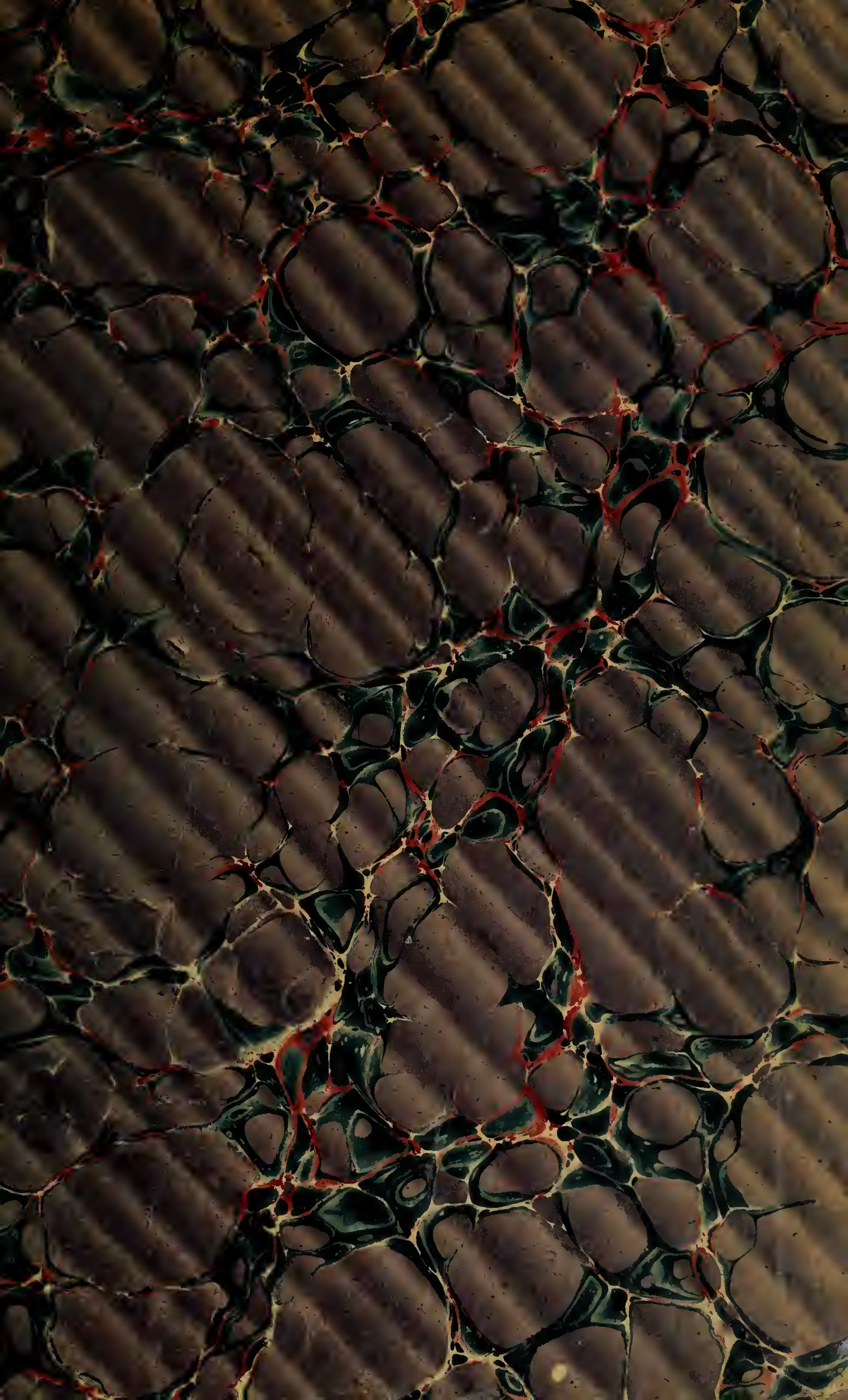




ANNUAIRE

DES

DEUX MONDES

HISTOIRE POLITIQUE. — RELATIONS INTERNATIONALES
ET DIPLOMATIE. — ADMINISTRATION, COMMERCE ET FINANCES.
— PRESSE PÉRIODIQUE ET LITTÉRATURE.

PARIS. — IMPRIMERIE J. CLAYE ET Cᵉ
RUE SAINT-BENOIT, 7

ANNUAIRE

DES

DEUX MONDES

HISTOIRE GÉNÉRALE DES DIVERS ÉTATS

1852-1853

PARIS

BUREAU DE LA REVUE DES DEUX MONDES

20, RUE SAINT-BENOÎT

15 SEPTEMBRE 1853

LES

CABINETS EN 1852

TABLEAU DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE.

L'Europe et le coup d'état. — Craintes de l'opinion en Belgique. — Démêlés commerciaux avec la France. — La question religieuse entre la Sardaigne et la cour de Rome. — Ouvertures diplomatiques faites par la Grande-Bretagne à la papauté. — Projets de propagande catholique en Angleterre et en Allemagne. — Traité relatif à la succession danoise. — Rivalité commerciale de la Prusse et de l'Autriche dans l'affaire du Zollverein. — La Russie, l'Autriche et la Turquie dans la question du Montenegro. — Solution du débat relatif aux lieux saints. — Rétablissement de l'empire et reconnaissance de l'Europe. — Politique envahissante des États-Unis. — L'américanisme et la question de Cuba. — L'intervention du Brésil dans la Plata. — L'Angleterre et les États-Unis en Asie. — Guerre des Anglais contre les Birmans. — Expédition américaine au Japon.

La situation de la France depuis le coup d'état du 2 décembre 1851 jusqu'au rétablissement de l'empire, les phases diverses par lesquelles les institutions de ce pays ont passé avant de reprendre définitivement la forme monarchique, ont concentré presque à elles seules toute l'attention de l'Europe et du monde en 1852. En tout temps, quel que soit le régime qui gouverne la nation française, il décide des influences qui règnent partout ailleurs dans le domaine politique. Quand la république triomphe entre l'Océan et le Rhin, le reste de l'Europe est en proie ou en butte à l'esprit révolutionnaire; quand la monarchie reprend le dessus, à l'instant on voit le principe monarchique se raffermir au nord et au midi, à l'est et à l'ouest. La France, depuis qu'elle a renié entièrement le vieux droit et qu'elle est entrée dans la voie des révolutions, connaît un troisième système

qui participe à la fois du caractère de la royauté et de celui de la démocratie, et qui s'est produit pour la première fois avec tous ses avantages et tous ses inconvéniens à la faveur du régime militaire. Le retour de ce système, qui a dans sa première forme si profondément remué l'Europe, ne pouvait s'accomplir sans causer un certain ébranlement dans la politique générale. L'empire, alors même qu'il revêt le manteau de la paix et qu'il applique son activité au dedans à raffermir les intérêts compromis par la révolution, et au dehors à rassurer l'Europe sur ses intentions, l'empire représente toujours la France dans sa plus grande force d'expansion extérieure. Les cabinets ne pouvaient donc voir sans émotion la suite des événemens qui, depuis le 2 décembre 1851, ramenaient à grands pas la restauration de cette forme de gouvernement.

A l'heure, toutefois, où se produisait cette nouvelle évolution de la politique française, les cabinets du continent avaient un ennemi redoutable et redouté dont ils avaient subi les humilians affronts en 1848, et qui menaçait de leur imposer des épreuves peut-être encore plus terribles en 1852. Le signal devait partir de la France. L'élection présidentielle, que la constitution de 1848 fixait en mai 1852, devait servir d'occasion à un second soulèvement démagogique, qui, de là, se serait communiqué à toute l'Europe. Le coup d'état du 2 décembre, en tranchant la question présidentielle, avait éloigné le danger que les puissances continentales tremblaient d'avoir à combattre. Le service que cet événement leur rendait était grand et ne pouvait se mesurer que sur l'immensité des moyens que la révolution avait préparés dans toute l'Europe, depuis Londres, ou plutôt depuis les régions les plus reculées de l'Amérique du Nord, jusqu'au cœur de la Russie et de l'empire ottoman.

Aussi le sentiment de satisfaction que les cabinets du continent éprouvèrent à la vue des premières conséquences du 2 décembre absorba-t-il à lui seul toute autre préoccupation. La plus menacée des grandes puissances, l'Autriche, accessible par toutes ses frontières à l'esprit de révolution, fut la première et la plus empressée à se réjouir du dénoûment que recevait en France la crise de 1848. Pendant que la Prusse faisait entendre à Paris des paroles d'approbation et que la Russie se montrait ostensiblement satisfaite, l'Autriche félicitait le nouveau pouvoir établi en France de la résolution avec laquelle il avait sauvé la cause de tous les gouvernemens du continent. A la vérité, une fois le premier mouvement de satisfaction témoigné et les premières félicitations échangées, la réflexion avait suggéré quelques craintes aux cabinets allemands et à la Russie. Le rétablissement des aigles sur les drapeaux français, le retour aux anciens symboles de l'empire, avaient réveillé des souvenirs de con-

quête. De son côté, l'Angleterre, qui avait ressenti vivement le coup porté en France au régime parlementaire, et qui voulait qu'on le sût en Europe, l'Angleterre, qui, elle aussi, sans avoir souffert autant que le continent des entreprises armées de l'empire français, n'avait pu échapper alors à une catastrophe que par des efforts surhumains, s'attachait à entretenir et à surexciter les inquiétudes ainsi éveillées en Allemagne.

Le cabinet de Vienne était toutefois resté ferme dans sa première attitude; il était loin de partager les passions qui avaient pris en Angleterre un si vaste développement et un langage si agressif, et que la Prusse et la Russie finissaient par écouter volontiers. Le prince Schwarzenberg, dont l'esprit était quelquefois téméraire sans cesser jamais d'être pénétrant, déployait les ressources de sa rare intelligence à prouver à la Russie et à la Prusse que le plus grand de leurs intérêts était de rester unies au gouvernement qui venait d'éloigner les éventualités révolutionnaires de 1852, parce que le plus terrible ennemi de leur stabilité, c'était la révolution. Aussi longtemps que le prince Schwarzenberg vécut, l'Autriche suivit à cet égard l'impulsion qu'il lui avait imprimée. Après sa mort, le cabinet de Vienne, renonçant à l'esprit d'initiative et d'indépendance diplomatique qu'il avait porté dans ses rapports avec le cabinet de Saint-Pétersbourg, même aux jours malheureux de l'intervention des Russes en Hongrie, finit par entrer peu à peu dans les vues de la Russie, sans toutefois les embrasser entièrement.

Cette attitude des trois principales puissances du continent ne se manifestait d'ailleurs que par de vagues inquiétudes, et l'on n'en put reconnaître les signes officiels que le jour où l'empire lui-même fut proclamé. En Angleterre, les esprits avaient suivi un mouvement particulier. On avait commencé par la défiance, on devait finir par des témoignages d'amitié qui faisaient croire à la possibilité d'un renouvellement de l'alliance anglo-française, naguère si fort critiquée. On se rappelle que le coup d'état avait été accueilli de l'autre côté de la Manche par une explosion d'invectives qui ne connaissaient point de bornes. Le secrétaire d'état pour les affaires extérieures, lord Palmerston, qui, dans un long usage du pouvoir, avait contracté l'habitude de ne suivre que ses propres impressions, sachant presque toujours les imposer au pays et souvent à l'Europe, lord Palmerston avait pris sur lui de reconnaître le gouvernement issu du coup d'état de décembre, et cette fois sa politique personnelle avait été officiellement désapprouvée par ses collègues whigs, sinon pour l'adhésion qu'il avait donnée et que l'on pouvait difficilement refuser, au moins pour la hâte qu'il avait mise dans cette démarche. Lord Palmerston avait été remercié par la reine, sur la proposition de lord John Rus-

sell, et l'opinion anglaise, si favorable jusqu'alors à la politique souvent hardie et toujours patriotique de lord Palmerston, avait elle-même failli envelopper dans l'impopularité du coup d'état le nom de l'infortuné lord. Peut-être l'ancien chef du *Foreign Office* ne parvint-il à échapper à cette impopularité imminente qu'en secondant de son mieux le mouvement qui poussait tous les esprits à mettre le pays sur le pied d'une imposante défensive. Il serait difficile de préciser dans quelle pensée lord Palmerston, qui avait donné son adhésion à la politique du coup d'état, s'associait quelques mois plus tard à une agitation dont le but spécial était de protéger l'Angleterre contre le danger d'une réussite de quelque nouveau camp de Boulogne. Il est possible que le tempérament, avant tout belliqueux, du noble lord ait vu dans la création d'une milice mobilisable un moyen de faire la guerre de concert avec un gouvernement auquel on supposait des dispositions conquérantes, tout aussi bien qu'une ressource pour le cas où ce gouvernement songerait à tourner contre l'Angleterre les projets de conquête qu'on lui attribuait. Toujours est-il que l'opinion anglaise ne sollicitait l'institution d'une milice que par un sentiment de défiance contre le gouvernement français.

Ce sentiment toutefois ne conserva pas longtemps les formes passionnées et acrimonieuses qu'il avait prises à l'origine. Lord Palmerston, congédié par lord John Russell pour avoir trop promptement approuvé la politique inaugurée en France le 2 décembre, renversa à son tour lord John Russell et tout le cabinet whig, qui n'avait point compris assez largement la création des milices nationales. Le cabinet tory qui succéda choisit pour secrétaire d'état des affaires étrangères lord Malmesbury, ancien ami particulier du prince Louis-Napoléon. De ce jour, la politique du cabinet anglais fut aussi amicale qu'elle l'avait jamais été pour la France. La presse britannique continuait de regretter les libertés parlementaires qui avaient succombé de ce côté-ci du détroit; mais le gouvernement pratiquait sans réserve la politique si souvent proclamée par la diplomatie anglaise, de laisser chaque peuple absolument libre de s'administrer à sa guise, de changer la forme de ses institutions selon son bon plaisir. Si dans la suite le retour des whigs au pouvoir, l'avénement de lord John Russell aux affaires extérieures et celui de lord Palmerston à l'intérieur semblèrent révéler des dispositions moins amies que celles du cabinet tory, ces dispositions ne se traduisirent manifestement par aucun fait appréciable. La reconnaissance du gouvernement impérial, accordée sans difficulté par les tories, après quelques explications sur le titre de Napoléon III, ne devait du moins provoquer l'expression d'aucun regret de la part des

whigs : politique plus habile peut-être que celle où la Russie eût voulu engager les grandes puissances continentales.

Les préoccupations éveillées par les évolutions successives du nouveau gouvernement français depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 2 décembre 1852 sont comme le fond sur lequel se développent les événemens, médiocres en eux-mêmes et peu importans, de l'année 1852. A part ces grandes préoccupations qui formeront une page importante de l'histoire contemporaine, quoique peu fécondes en incidens, cette année est pour la politique générale une des plus pauvres que l'on ait traversées depuis que la révolution de 1848 est venue créer en Europe tant de difficultés imprévues. Toutes les questions, ou peu s'en faut, que la diplomatie a eues à débattre en 1852 ne sont en quelque sorte que le prolongement de questions déjà débattues, ou, pour mieux dire, épuisées durant les années précédentes. C'est dans cette catégorie que rentrent les contestations de la papauté avec la Sardaigne au sujet des lois qui tendent dans ce pays à fortifier l'élément laïque aux dépens de l'élément ecclésiastique. Telles sont aussi les relations que le saint-siége entretient depuis l'occupation de Rome avec la France, et qui, à la fois politiques et religieuses, et ainsi d'un caractère parfois délicat, n'ont pas cessé d'être de part et d'autre bienveillantes. Tels encore les rapports de la cour de Rome avec l'Angleterre, qui ont conservé en 1852 l'acrimonie qu'ils ont prise depuis 1848. Les affaires de la succession en Danemark, celles du Zollverein, les altercations de la diplomatie autrichienne avec la diplomatie anglaise, toutes ces difficultés appartiennent moins encore à l'année 1852 qu'à celles qui l'ont précédée, et ne présentent point un intérêt qui soit entièrement nouveau. La seule question internationale qui en Europe regarde spécialement cette année est le conflit commercial de la France et de la Belgique. Encore toute la gravité de ce conflit résultait-elle de la situation créée par le coup d'état de 1851. Quant à la crise dont les lieux saints et le Montenegro ont été le prétexte en Turquie, ce n'est qu'une phase de cette question d'Orient, ouverte depuis si longtemps et dont il est impossible de prévoir la fin. — Que si nous franchissons l'Océan pour aborder soit aux rivages du Nouveau-Monde, soit à ceux de la vieille Asie, là aussi nous verrons d'anciennes querelles en suspens ou résolues, l'ambition bien connue des États-Unis, l'affaissement continu du Mexique, les possessions espagnoles de Cuba toujours menacées, et plus au midi les révolutions de Buenos-Ayres restées à peu près au même point où nous les avons laissées en 1851, la guerre de l'Inde anglaise contre les Birmans et l'expédition préparée des Américains contre le Japon. Nulle part en définitive dans les deux mondes aucun événement imprévu, aucun incident de nature à tenir une place importante dans

l'histoire, à l'exception de cette crise de l'empire ottoman où l'Europe a pu voir une preuve nouvelle des dangers qui dans l'avenir menacent son équilibre territorial, et du curieux spectacle qu'a donné le rétablissement de l'empire français. Après une secousse aussi profonde que celle qui a agité sur leurs fondemens les plus puissantes des sociétés européennes et occupé durant quatre ans le monde entier, la politique éprouve comme un temps d'arrêt, la nature fatiguée cherche le repos, et les hommes d'état, après avoir été ballottés par le flux et le reflux des opinions, les uns victorieux, les autres vaincus, ne demandent pas mieux que de se contenter d'un rôle d'observation et d'attente.

Le coup d'état du 2 décembre avait, on s'en souvient, retenti dans toute l'Europe et jusqu'aux États-Unis d'Amérique, où il avait causé dans les partis une émotion à laquelle le gouvernement lui-même s'était associé (1). Nulle part cependant cette émotion n'avait été aussi vive, aussi profonde que dans les petits pays voisins de la France, notamment en Belgique. Toutes les fois que la France s'agite, la Belgique est naturellement la première à en ressentir le contrecoup; sa position géographique, sa nationalité toute française, le veulent ainsi. Cette fois pourtant les Belges avaient peut-être donné trop volontiers dans l'excès de la crainte. Durant plusieurs mois, on ne parla en Belgique que de négociations avec les grandes puissances, de rapprochemens avec la Russie, d'arrangemens secrets avec l'Angleterre dans l'intention de sauvegarder l'indépendance du pays. Anvers, l'unique point qui paraisse de nature à offrir un appui à une résistance armée dans le cas d'une invasion, était l'objet de la plus sérieuse attention. L'on y faisait plus ou moins ostensiblement de grands travaux; on y préparait un refuge pour le parlement de Bruxelles; l'on annonçait que le jour où un soldat français aurait franchi la frontière, tous les pouvoirs se retireraient dans la citadelle d'Anvers, et déchaîneraient autour d'eux l'inondation, afin de donner le temps aux armées du continent et de l'Angleterre d'accourir à l'aide de la Belgique. Quoiqu'il fût facile d'apercevoir le côté factice de cette agitation, le gouvernement belge ne se contentait pas de nourrir silencieusement ses craintes; il les montrait, il se plaisait à mettre l'Europe entière dans le secret de ses inquiétudes, et, par une contradiction singulière, il se croyait obligé d'afficher sa mauvaise humeur dans ses rapports avec la France. Il y portait du moins une raideur qui n'était pas de nature à adoucir les sentimens de la France, s'ils eussent été hostiles, ainsi qu'on le prétendait.

Ces dispositions étaient d'autant plus regrettables, que de grands

(1) Voyez, dans l'*Annuaire* de 1851, le *Tableau historique*, page 31.

intérêts d'ordre matériel étaient en jeu entre les deux pays. Le traité de commerce d'août 1845 expirait en août 1852; allait-il être renouvelé? Depuis de nombreuses années, la France réclamait l'inviolabilité du droit de propriété littéraire; elle avait conclu depuis deux ans avec plusieurs puissances des conventions qui donnaient à ce droit une consécration internationale : n'allait-elle pas pousser le gouvernement belge dans ses derniers retranchemens pour obtenir la suppression d'une industrie qui causait les plus graves préjudices à la librairie et à la littérature françaises? Toutes ces questions devaient se débattre dans le courant de 1852, sous l'influence d'une situation qui ne laissait pas d'être tendue. Il était à craindre que les négociations ne s'en ressentissent, et si déliée, si habile, si forte même que soit d'ordinaire la Belgique dans sa politique commerciale, elle avait intérêt à ménager les susceptibilités de la France, qui, sur le chapitre de la propriété littéraire, était en droit d'imposer ses principes de gré ou de force, et qui, dans les contestations relatives aux autres objets de commerce, pouvait faire une guerre de tarifs non sans dommage pour elle, mais plus funeste encore à plusieurs industries belges.

Ce n'est point sans peine que les deux cabinets parvinrent à s'entendre sur un des objets qui étaient en litige, la propriété littéraire. Le gouvernement belge, obéissant à la pression de quelques membres du parlement intéressés dans les opérations de la contrefaçon, hésitait à sacrifier une exploitation que ses défenseurs regardaient comme une industrie nationale. Il ne voulait du moins en faire le sacrifice qu'au prix de compensations bien définies. La question du renouvellement du traité de 1845 devait elle-même compliquer cette difficulté. La demande du renouvellement venait de la France, qui avait besoin de protection pour plusieurs de ses produits, notamment les vins, les soieries, les lainages. La Belgique, dont les principales industries, la houille et le fer, se trouvaient protégées par les tarifs français en dehors et indépendamment de la convention de 1845, tenait moins que la France au renouvellement de cette convention, dans la pensée que ses houilles et ses fers resteraient dans tous les cas en possession du traitement de faveur à eux assuré par les tarifs de la France. Le cabinet de Bruxelles ne croyait pas d'ailleurs que l'industrie française pût se passer de ces deux produits de la Belgique, et surtout de sa houille, devenue le moteur de la plupart des usines de la France, et entrée dans la consommation ordinaire d'une partie de ses populations. Ne pouvant prolonger plus longtemps l'existence de la contrefaçon, qui était condamnée par l'opinion européenne, le gouvernement belge espérait, en cédant sur ce point à la France au prix de quelques concessions, faire oublier la question du renouvellement, ou en obtenir l'ajournement indéfini. Après des tergiversa-

tions répétées, et qui donnèrent plus d'une fois à craindre que les négociations ne fussent entièrement rompues, une convention littéraire fut conclue le 22 août. Les concessions faites par la France portaient sur les houblons, les bestiaux du Luxembourg et les cotonnettes, et, afin de ne point faire figurer ces objets d'ordre assez vulgaire à côté des productions de l'esprit dans un même arrangement, on avait cru devoir les consigner dans une convention spéciale.

La politique du gouvernement belge, après la signature de ces deux arrangemens, consistait à paraître ignorer qu'il pût être question encore du renouvellement du traité de 1845. Le cabinet de Paris cependant ne pouvait admettre que les faveurs qui lui étaient assurées par ce traité eussent cessé d'exister pour lui, quand la houille et les fontes belges continuaient d'être en France l'objet d'un traitement privilégié. De là le décret présidentiel du mois de septembre qui enlevait à ces deux produits belges les priviléges dont ils avaient joui jusqu'alors, en ajournant à l'époque où une nouvelle convention commerciale serait intervenue le rétablissement de ces priviléges.

Cet incident, qui causa en Belgique un vif émoi, donna lieu entre le cabinet de Paris et celui de Bruxelles à l'échange de diverses notes du 9, du 15 et du 17 septembre, enfin du 2 octobre 1852, parmi lesquelles se distingue celle du ministre des affaires étrangères de France en date du 17 septembre. Dans cette note, M. Drouyn de Lhuys discutait et réfutait avec autant de force que de lucidité tous les argumens que le gouvernement belge avait mis en avant pour couvrir une conduite habile sans doute, mais captieuse. L'opinion de l'Europe, qui, avant ce conflit commercial, était très disposée à donner raison à la Belgique contre la France, se vit obligée de rendre justice à la modération et à l'équité du cabinet de Paris. Cette crise, qui d'ailleurs tirait principalement sa gravité de la situation internationale de l'Europe, et qui aurait pu s'envenimer, si la France eût nourri véritablement ces pensées belliqueuses qu'on se plaisait à lui attribuer, se termina en décembre 1852 par le renouvellement de la convention de 1845 jusqu'à la conclusion d'un nouvel arrangement.

L'état de l'Italie, sans provoquer des incidens capables d'émouvoir bien profondément l'opinion, n'a pas cessé néanmoins de présenter un intérêt à la fois philosophique et politique digne de l'attention du penseur autant que du diplomate. La lutte des idées catholiques incarnées dans l'église contre la ligue du protestantisme et du rationalisme forme toujours le trait principal de cette situation. Le saint-siége voit se dresser devant lui en même temps l'esprit moderne, représenté avec une certaine hardiesse par le Piémont, et la réforme, représentée par l'Angleterre avec la force de volonté qui est propre à cette nation. En présence de ce double ennemi, la papauté

a besoin de toute la prudence de sa politique raffinée et de toute la fermeté patiente de la foi.

Lorsque l'on étudie le caractère essentiel de la race italienne, il est impossible de n'être point frappé des dispositions naturelles qui la prédestinaient entre toutes les nations européennes à recevoir le dépôt du catholicisme. Race essentiellement religieuse, chez laquelle le culte du surnaturel est une tradition persévérante depuis les plus anciens temps, elle a encore eu le privilége, dans les temps modernes, de recevoir d'un développement prodigieux de l'art l'amour particulier de ces pompes solennelles qui sont le caractère de l'église catholique. Aussi nulle part en Europe le catholicisme n'a-t-il jeté de plus profondes racines qu'en Italie; nulle part il n'a pénétré plus avant dans l'esprit des masses; nulle part enfin il n'a résisté plus longtemps et avec plus de succès aux attaques répétées de la pensée moderne. Le peuple italien, du Piémont jusqu'à la Sicile, est toujours prompt à s'émouvoir en présence de ces grandes solennités dont l'église frappe ses regards. Ses prêtres, encore aujourd'hui respectés, n'ont point cessé d'exercer sur lui un prestige puissant devant lequel on le voit toujours prêt à s'agenouiller. La dernière crise révolutionnaire, il faut le reconnaître, a cependant jeté quelque trouble dans ces consciences jusqu'alors si pleinement dévouées à leurs vieilles croyances, si dociles à la parole de leurs prêtres, si sensibles à cette poésie que déploie l'église romaine dans les formes de son culte splendide. Le souffle ardent de la philosophie moderne a parcouru dans tous les sens la péninsule italique. Il n'est pas venu comme naguère, dans les plis d'un drapeau étranger, de ces régions transalpines où un grand peuple tient l'outre des révolutions. Bien que la France n'ait pas cessé d'être, depuis la fin du dernier siècle, l'atelier où s'élaborent les idées les plus avancées qui circulent dans la vieille Europe, l'Italie, tout en s'inspirant de ces idées, n'a puisé néanmoins qu'en elle-même les résolutions qui l'ont guidée dans ses dernières vicissitudes, et l'on pourrait presque dire que, par ses agitations de 1846 et 1847, c'est à elle que revient l'initiative du mouvement qui a fini par ébranler l'Europe entière. L'esprit ancien, les traditions autrefois inviolables, ont donc reçu en Italie une atteinte d'autant plus dangereuse, qu'elle leur a été portée spontanément par les propres mains des populations italiennes, allant de leur plein gré au-devant des leçons du rationalisme contemporain.

Ainsi la religieuse Italie est devenue accessible aux conseils de la révolution. Le protestantisme, qui au XVIe siècle n'avait pu réussir à entamer d'aucun côté la péninsule, a cru l'occasion favorable pour renouveler des tentatives qui jusqu'alors avaient toujours été victo-

rieusement repoussées. La révolution, qui, tout exclusive qu'elle soit, ne dédaigne aucun auxiliaire, a accepté le concours que le protestantisme lui offrait sur cette terre classique du catholicisme. L'un et l'autre ont travaillé de concert à ébranler la papauté chez elle et à détruire son autorité dans les autres états de l'Italie.

Ces deux forces, on le sait, se sont personnifiées dans une grande influence diplomatique, celle de l'Angleterre; elles ont marché de front au but commun qu'elles s'étaient marqué, et l'histoire ne les séparera point. La papauté, de son côté, attaquée par ce double ennemi, a voulu à la fois faire face au protestantisme et à la révolution. Au moment même où, sauvé des périls de la révolution par l'alliance des grands cabinets et par le canon de la France, le pape venait de rentrer dans Rome, il reprenait l'offensive contre le protestantisme en rétablissant la hiérarchie catholique en Angleterre. Le protestantisme et l'esprit philosophique sont promptement revenus à la charge. Le germe de l'un et de l'autre, déposé sur le sol de l'Italie, y était éclos à la faveur de la révolution de 1848, et il avait jeté de fortes racines, sinon dans le midi de la péninsule, où les imaginations sont essentiellement mobiles et inconstantes, au moins dans les petits états du nord et surtout dans le Piémont, aujourd'hui la portion la plus vivante des contrées d'au-delà des Alpes. Si le roi de Naples, par une politique inflexible, a pu comprimer dans les Deux-Siciles tout mouvement de l'opinion et arrêter toute propagande politique ou religieuse, le grand-duc de Toscane a été moins heureux, en dépit du secours militaire qu'il reçoit de l'Autriche, et quant au roi de Piémont, soumis à des obligations constitutionnelles, il n'a pu songer même à combattre le développement soudain qu'a pris dans ses états la lutte du rationalisme contre l'église.

Cette lutte s'est engagée en règle, on s'en souvient, à l'occasion des lois connues sous le nom du ministre chargé de les présenter aux chambres piémontaises, M. Siccardi, lois dont l'objet était de détruire les priviléges du clergé en matière judiciaire, et qui devaient, dans la pensée de ce ministre, être complétées par la sécularisation des biens ecclésiastiques et par l'institution du mariage civil. Ces deux dernières questions toutefois étaient demeurées en suspens. Bien qu'un plein succès eût couronné la tentative faite pour l'abolition des priviléges judiciaires des ecclésiastiques, ce succès n'avait point été obtenu sans causer dans le pays de profondes agitations. L'épiscopat presque tout entier avait cru devoir protester en termes passionnés contre cette législation. Quelques archevêques, parmi lesquels se distinguait celui de Turin, étaient allés jusqu'à défendre à leur clergé de s'y soumettre. Pour avoir raison de l'opposition de ces chefs du clergé piémontais, il avait fallu recourir à des mesures de précau-

tion, à des poursuites judiciaires qui avaient amené la condamnation et l'exil de plusieurs prélats. Devant les résistances qu'avait rencontrées ainsi dans l'application une loi constitutionnellement votée par les chambres, le gouvernement avait hésité à proposer les autres projets de loi destinés à compléter son système de droit commun. Le gouvernement était d'autant plus porté à ajourner ces nouvelles mesures, que le saint-siége était dès l'origine intervenu dans la querelle, et qu'il appuyait de toute l'autorité de sa parole la ligue du clergé piémontais. Des remontrances de la plus grande vivacité avaient été adressées par le cardinal secrétaire d'état au cabinet de Turin. Le débat s'était envenimé au point que les rapports diplomatiques des deux pays s'étaient trouvés quelque temps interrompus. Depuis l'échec du respectable M. Pinelli en 1850, M. Berton de Sambuy avait été chargé en 1851 de faire auprès de la cour de Rome une nouvelle démarche qui avait été mieux accueillie, mais qui tout en se prolongeant rencontrait des deux parts de grandes difficultés. Le gouvernement piémontais, ne croyant point pouvoir différer plus longtemps le développement de la législation de 1850, a proposé en 1852 aux chambres un projet de loi sur le mariage civil conçu d'après les idées du code français. Ce projet n'était pas de nature à pacifier les désaccords diplomatiques qui divisaient le saint-siége et le cabinet de Turin. Rome a poussé de nouveaux cris d'alarme, déployant toutes les ressources de sa dialectique et tous ses moyens de persuasion pour agir sur l'esprit du roi et sur l'opinion publique. Cette fois la papauté a été plus heureuse que dans le débat sur les priviléges judiciaires de l'église; elle a su inquiéter la conscience du jeune roi : le projet de loi sur le mariage civil a rencontré au sénat des difficultés qui l'ont empêché de réussir tel que le gouvernement l'avait conçu, et en ont amené l'ajournement.

Ce temps d'arrêt, survenu au plus vif de la lutte de l'église et de l'esprit laïque, est-il autre chose qu'un armistice? Et après un moment de repos, les deux opinions ne vont-elles point se retrouver aux prises avec une vivacité nouvelle? Si l'on se rend compte de tous les obstacles qui s'opposent à un sérieux et durable accord entre elles, on peut craindre que tout essai de conciliation n'échoue, on peut être sûr du moins qu'il ne réussira qu'à demi. Avant que le Piémont fût précipité soudainement dans les voies du libéralisme, la France les a parcourues sans trouver un terrain intermédiaire sur lequel les deux systèmes pussent se donner la main et transiger. L'église a été vaincue, dépossédée de la plupart des grandes positions qu'elle occupait avant la révolution. Dépouillée de ses priviléges temporels et de ses vastes possessions, elle a dû sacrifier encore sa doctrine sur le mariage, et consentir à laisser le pas à l'esprit laïque

dans l'acte essentiel de la vie sociale. Lancé dans les mêmes erremens que la France, le Piémont s'arrêtera-t-il à moitié chemin? Il n'est guère permis de le croire.

Le protestantisme, nous l'avons dit, a aussi son rôle dans les vicissitudes actuelles de l'Italie. Si évidentes que soient les contradictions que renferme le protestantisme, il n'en est pas moins une forme puissante de la pensée chrétienne, et l'on pouvait croire, au premier aspect, qu'il trouverait parmi les Italiens un plus facile accès que le radicalisme rationnel; mais dans un siècle aussi profondément travaillé que le nôtre, comment ce moyen terme suffirait-il? Lorsque les esprits, cessant de croire une partie de ce que l'église romaine professe, demandent à d'autres doctrines la foi qui leur manque, ce n'est point au protestantisme qu'ils s'adressent. Ils ne s'arrêtent point en chemin : c'est dans la philosophie qu'ils vont chercher la certitude que la religion ne leur donne plus. Néanmoins le protestantisme n'est pas resté inactif dans la guerre déclarée par la révolution à la papauté. S'il n'a pas fait dans l'état romain lui-même de progrès appréciables, il a gagné beaucoup de terrain en Piémont, où il était déjà représenté par les anciens Vaudois, et il a fait en Toscane, depuis deux ans, des tentatives qui ont eu en 1852 quelque retentissement. La distribution des Écritures par les missionnaires des sociétés bibliques d'Angleterre est le moyen ordinaire employé par la propagande protestante. Un fait de ce genre, à la charge d'un hôtelier et de sa femme (1), a amené sur eux une condamnation rigoureuse (les travaux forcés), qui est un des incidens curieux de cette lutte de principes, et qui a causé une profonde émotion dans le monde protestant. Les membres les plus éminens des diverses églises réformées d'Europe ont cru devoir à leur foi de tenter auprès du grand-duc de Toscane une démarche collective en faveur des deux condamnés et, par occasion, du principe de la liberté de conscience. C'est dans les commencemens de 1853, pour donner au cabinet français une preuve d'amitié, que le grand-duc a consenti à accorder une grâce vivement sollicitée par l'opinion publique dans toute l'Europe.

Si, en ce qui regarde les progrès du radicalisme philosophique, la France doit être considérée comme la cause première des mouvemens qui agitent l'Italie, l'Angleterre peut revendiquer la responsabilité des tentatives de propagande protestante qui sont venues ajouter aux embarras d'une situation déjà si compliquée. La France, en se chargeant de renverser la république romaine et en continuant de protéger le pape contre de nouveaux dangers avec une loyauté que tous les cabinets sont forcés de reconnaître, a voulu atténuer

(1) Les époux Madiai, dont le nom est devenu historique.

de ses propres mains le mal que ses principes ont causé à l'église; l'Angleterre a fait, elle aussi, quelques démarches pour se rapprocher du saint-siége, mais ces démarches ont paru inspirées moins peut-être par le désir de rendre hommage à la papauté que par la pensée de se mettre plus à portée de lui créer des difficultés nouvelles.

On sait que le gouvernement britannique n'entretient point avec le saint-siége de rapports diplomatiques réguliers et suivis : il n'a point à Rome de chargé d'affaires ni d'envoyé, mais un simple consul dont la mission officielle ne peut être que de veiller sur les intérêts commerciaux des sujets anglais. Cet agent subalterne puise à la vérité dans ses instructions assez de latitude encore pour intervenir dans les affaires politiques des états pontificaux. On en a vu des exemples au plus fort de la révolution romaine, en 1849. Néanmoins, investi de fonctions assez élevées pour être admis parmi les conseillers d'un gouvernement révolutionnaire, un consul de second ordre n'est point d'un rang assez haut pour être autorisé à traiter d'égal à égal avec un grand gouvernement. La pratique du droit des gens ne l'admet point. Le cabinet de Londres avait pensé que le moment était venu de faire cesser une situation qu'avaient pu créer de grandes luttes religieuses, mais qui ne s'expliquait plus dans un siècle de tolérance, et qui pouvait même être préjudiciable à la Grande-Bretagne, en présence de l'attitude agressive prise sur son propre sol par le catholicisme. Un de ses diplomates les plus remuans, M. Bulwer, fut chargé de la mission de représenter l'Angleterre à Florence. C'était une disgrâce en apparence, car ce diplomate avait occupé en Europe et en Amérique des postes beaucoup plus importans. En réalité, cette mission avait une haute gravité, car ce personnage était accrédité à Florence en vue de nouer des rapports directs avec la cour de Rome. La condamnation à mort d'un sujet anglais gravement compromis dans la révolution de 1849 fournit en 1852, au ministre anglais à Florence, l'occasion d'entrer en pourparlers avec le saint-siége. Ces premières ouvertures toutefois ne furent point heureuses. Le cardinal secrétaire d'état n'accueillit qu'avec une froide hauteur cette sorte d'ingérence dans les affaires intérieures du gouvernement romain, et l'intervention de M. Bulwer eût peut-être en effet coûté la vie au sujet anglais condamné, si le saint père n'eût été d'avance bien décidé à user de son droit de commutation. On s'attacha toutefois à bien faire sentir à l'envoyé anglais que cette résolution du saint père était spontanée et qu'il n'avait nulle intention de s'en prévaloir comme d'un titre à l'amitié du gouvernement britannique, que par conséquent le cabinet anglais ne devait point songer de son côté à s'en attribuer le mérite.

M. Bulwer était revenu à la charge sur un autre terrain. Il avait voulu entretenir le cardinal Antonelli de la situation de l'église catholique en Angleterre. Le but de M. Bulwer semblait être d'insinuer au saint-siége que, s'il se départait de la persévérance avec laquelle il poussait le succès obtenu en 1851 en Angleterre dans la question de la hiérarchie ecclésiastique, le cabinet de Londres de son côté serait prêt à faire diverses concessions à l'église d'Irlande. Le cardinal secrétaire d'état répondit en substance que les églises catholiques d'Angleterre et d'Irlande étaient dans une position actuellement assez forte et assez heureuse, assez solidement assise dans l'opinion, pour n'avoir plus besoin de transiger avec l'anglicanisme. Sans repousser les bonnes intentions du cabinet anglais, le saint père ne croyait donc point devoir les solliciter; encore moins eût-il consenti à les acheter par des concessions qui de son point de vue dogmatique eussent été peu dignes de la toute-puissance morale de l'église. Ainsi les ouvertures de l'Angleterre furent catégoriquement écartées. La papauté goûtait une maligne satisfaction à ces représailles, qui vengeaient sur l'anglicanisme les torts communs de la révolution et du protestantisme envers elle. Quant à la question de l'établissement d'une légation britannique à Rome, le pape fit déclarer qu'il n'y consentirait point jusqu'à ce que le bill qui n'admet pour représentant du saint-siége à Londres qu'un agent laïque fût révoqué. Ainsi M. Bulwer ne retira de sa mission à Rome qu'un échec complet.

Si la papauté usait ainsi de représailles envers le protestantisme pour les attaques qu'il dirigeait contre elle en Italie, elle avait su réagir aussi, dans une certaine limite, contre le rationalisme, à son foyer même, en France. Les dangers sociaux que ce pays avait courus en 1848, l'impuissance qui s'était révélée dans les divers principes de conservation qui seuls arrêtaient la dissolution de la société, avaient ramené, à l'ombre de l'église catholique, beaucoup de politiques effrayés, beaucoup d'imaginations soudainement convaincues. Ce brusque revirement de la partie lettrée de la société française vers l'église n'avait pas un caractère bien profond; le clergé néanmoins sut en tirer parti avec une prudence et une hardiesse qui méritent d'être remarquées. La cour de Rome a vivement secondé cette évolution de la pensée française, en donnant à la fois l'impulsion et la règle. Un moment, en 1852, égarée par une polémique paradoxale et irritante, une portion de l'église de France ayant failli se laisser entraîner vers des principes d'éducation surannés et dans des sentimens d'intolérance qui ne seraient point de ce temps, Rome jugea sainement des fâcheuses conséquences de pareils erremens, et sut modérer l'ardeur intempestive de soldats inconsidérés, qui, par un

zèle téméraire, compromettaient tout le succès des deux années précédentes. Les prêtres français qui prétendaient être plus ultramontains que le pape ont reçu d'utiles avertissemens, auxquels s'est promptement ralliée l'immense majorité des évêques de France, et avec eux leur clergé.

On voit comment dans l'Europe contemporaine les esprits flottent sans cesse d'une idée à une autre, tantôt caressant la philosophie, s'abreuvant de ses leçons, accomplissant des révolutions en son nom, tantôt revenant avec ardeur aux enseignemens traditionnels de l'église, s'inclinant sous son antique et puissante autorité, ne parvenant qu'avec peine à se reposer dans les moyens termes, et n'acceptant une transaction d'un moment que pour se précipiter bientôt dans de nouvelles évolutions, souvent orageuses, entre un extrême et l'autre. Telle est la conséquence de l'état indécis dans lequel languissent les croyances de ce temps, et du trouble que l'antagonisme de la philosophie et de l'église a jeté dans les consciences. Il en est résulté une confusion inexprimable qui aura bientôt envahi l'Europe et le monde presque entier, car les peuples musulmans sont peut-être aujourd'hui les seuls sur la surface du globe chez lesquels on ne retrouve point le même antagonisme. Partout les nations chrétiennes sont en proie à cette lutte de principes qui déchire à la fois les sociétés et les intelligences, et qui n'est peut-être pas la moindre cause de l'affaiblissement actuel des caractères et des talens dans toute l'Europe.

C'est toujours du sein des deux grandes races latines et anglo-saxonnes, ainsi que de leur contact, que surgissent ou résultent les faits les plus intéressans de l'histoire contemporaine. L'Allemagne cependant, qui surpasse peut-être les Latins et les Anglo-Saxons dans le domaine de la science, voudrait aussi parfois rivaliser avec eux sur le terrain de la politique. Néanmoins, au dedans comme au dehors, l'Allemagne rencontre de grandes difficultés. Au dedans, chaque état, pris en particulier, sort à peine de l'état féodal, et quelques-uns, la Prusse elle-même, n'en sortent qu'avec peine. Pour ce qui regarde le dehors, le régime fédéral, si propre qu'il soit au développement de l'activité individuelle, qui se trouve si souvent écrasée sous le poids des masses dans les pays centralisés, n'est pas propre à l'expansion des peuples. Enfin le principal instrument des conquêtes dans les temps modernes, la marine militaire, manque presque totalement aux Allemands. Les efforts mêmes qu'ils ont tentés depuis quelques années pour former une flotte germanique sont venus échouer, en 1852, devant les jalousies que l'ambition de la Prusse a éveillées en 1848 et 1849. Point de marine, point de colonies. Ce peuple, qui étouffe dans ses frontières, et qui offre un ali-

ment si considérable à la colonisation, est obligé de verser le trop plein de sa population dans des colonies étrangères. Ce ne sont pas seulement d'ailleurs les grands établissemens maritimes qui font défaut à l'Allemagne : à peine a-t-elle accès sur la mer. Du moins ne s'ouvre-t-elle que sur deux mers à peu près fermées, d'où elle ne peut sortir qu'avec la permission de puissances étrangères. Telle est l'Adriatique, close en partie par les Iles Ioniennes et la Grande-Bretagne, et la Baltique, dont les étroits passages appartiennent au Danemark. Au fond, c'est là le motif qui a suscité la guerre faite récemment par l'Allemagne au Danemark, guerre dont les succès ont été médiocres pour les Allemands, mais qui a créé néanmoins dans le Danemark des difficultés intérieures non encore entièrement terminées.

Les deux grandes puissances occidentales, on se le rappelle, en présence de cette lutte inégale qui menaçait de se prolonger indéfiniment, ont dû intervenir diplomatiquement pour assurer l'indépendance du Danemark contre de nouveaux dangers. La Russie, de son côté, dont la dynastie, issue des ducs de Holstein-Gottorp, avait des intérêts de famille dans la question, s'est associée à la France, à l'Angleterre et à la Suède, pour résoudre le différend. A l'origine du débat, le Danemark avait eu aussi pour allié le cabinet d'Autriche. La rivalité animée de ce cabinet avec celui de Berlin, le désir d'empêcher que la Prusse s'ouvrît un passage vers la Mer du Nord, avaient motivé cette politique du gouvernement impérial. Lorsque la Prusse eut cessé d'avoir la prépondérance que la crise révolutionnaire lui avait un moment donnée, la cour de Vienne changea soudainement d'attitude à l'égard du Danemark. Voulant montrer qu'elle était aussi bonne gardienne du patriotisme germanique que sa rivale, elle s'est attachée à se faire à son tour l'interprète des prétentions fédérales sur le Holstein. Son influence a triomphé de tous les efforts du parti national-danois pour séparer l'élément scandinave de l'élément allemand dans le royaume, et pour soustraire le Slesvig à la pression du germanisme; la constitution danoise a été ébranlée de cette action de l'Autriche, et l'organisation nouvelle qui a dû en résulter est encore aujourd'hui un sujet de débats agités entre les partis au sein des chambres et d'un regrettable désaccord entre le gouvernement et le pays. Un grand principe néanmoins a été raffermi. L'intégrité du Danemark était menacée par l'extinction probable de la dynastie actuellement régnante, par la diversité des lois de succession admises dans le royaume proprement dit et dans une portion des duchés. Une nouvelle branche de la famille des rois de Danemark, plus éloignée que celle qui devait légitimement succéder, mais masculine, et pouvant réunir ainsi sur sa tête les couronnes

royales et ducales portées par la branche aujourd'hui régnante, a été appelée à hériter des droits et des possessions de celle-ci. L'éventualité d'un morcellement du Danemark, qui avait été l'occasion de la croisade teutonique prêchée en Allemagne, se trouvait ainsi détournée. C'est à Londres, avec le concours de l'Angleterre, de la France, de la Russie et de la Suède, que le Danemark a obtenu de l'Autriche et de la Prusse la convention destinée à assurer la couronne à la famille de Gluksbourg, qui, à l'avantage d'être de la descendance mâle des rois de Danemark, joint encore celui d'être par les femmes très rapprochée du roi Frédéric VII. La convention de Londres a terminé en partie pour les Danois cette longue série d'épreuves qu'ils ont eue à traverser depuis 1848. Malheureusement la convention signée à Vienne dans les commencemens de 1852, entre la Prusse et l'Autriche d'une part, et le Danemark de l'autre, a imposé à ce pays, relativement au Slesvig et au Holstein, des obligations administratives qui laissent toujours une grande place à l'influence germanique dans les duchés (1).

L'Allemagne a eu aussi ses tribulations en 1852. A peine sortie de la grande crise fédérale qui s'était terminée au mois de mai 1851 par le rétablissement pur et simple du pacte de 1815, elle avait vu surgir dans son sein une question qui, sous une apparence essentiellement commerciale, réveillait toutes les passions que les inutiles essais de réforme fédérative avaient suscitées en 1850. Le Zollverein ou union de douanes, qui est l'œuvre de la Prusse et qui a rendu depuis sa fondation tant de services à l'industrie allemande, expire avec l'année 1853. La Prusse, qui en septembre 1852 avait conclu avec le Hanovre une convention de commerce et de douanes portant fusion de l'union hanovrienne (*Steuerverein*) avec l'union prussienne, prit elle-même l'initiative de la dénonciation du traité organique du Zollverein, afin de le soumettre à de nouvelles délibérations et de proposer l'admission du Hanovre dans l'alliance à reconstituer. Ainsi que le déclarait le cabinet de Berlin dans la circulaire destinée à convoquer un congrès douanier dans la capitale de la Prusse, il ne s'agissait nullement de reconstruire une union toute nouvelle sur de nouvelles bases. Il ne pouvait être question que de développer l'association sans en changer l'esprit. La Prusse regardait comme l'un des principes essentiels du Zollverein son caractère prussien. En 1849, dans l'impossibilité où le cabinet de Berlin s'était senti de réunir l'Allemagne entière sous sa suprématie, il avait essayé de constituer, sous le nom d'*union restreinte,* le noyau d'une nouvelle Allemagne sous la pré-

(1) Il ne faut pas oublier d'ailleurs que le tsar, chef de la maison de Holstein-Gottorp, s'est réservé par un arrangement particulier un droit éventuel à faire valoir ses prétentions sur le Holstein dans le cas d'extinction de la ligne masculine de Gluksbourg.

sidence de la Prusse. Le Zollverein n'est point autre chose que cette union restreinte réalisée en matière d'industrie et de commerce. Le cabinet de Berlin désirait donc avant toute chose que le Zollverein, en s'ouvrant au Hanovre, restât fermé à l'Autriche. Or l'Autriche avait de son côté beaucoup appris dans les années qui venaient de finir. En voyant la portée de l'union restreinte tentée en 1849, elle avait mieux compris le vrai sens, les conséquences possibles du Zollverein, et comme elle était parvenue, à Olmütz, à obtenir du gouvernement prussien le sacrifice de l'union restreinte, elle espérait, en tirant habilement parti des jalousies éveillées depuis 1848 par la Prusse, réussir à changer la nature du Zollverein, ou plutôt à le briser en s'y introduisant.

Cette pensée du gouvernement autrichien était antérieure à la conclusion du traité de septembre 1851 entre le Hanovre et la Prusse et à la convocation du congrès de Berlin. L'idée d'une union douanière austro-allemande s'était formulée d'une manière précise dès la fin de 1849. Dès lors en effet le cabinet autrichien avait présenté au pouvoir intérimaire, qui remplaçait la diète de Francfort, un mémoire sur cette question dû au ministre du commerce, M. de Brück, ancien directeur du *Lloyd* de Trieste et l'un des hommes les plus entendus de l'empire en ces matières. L'Autriche avait voulu familiariser l'Allemagne avec cette pensée qui d'abord n'avait point été favorablement accueillie, et elle l'avait reproduite sous diverses formes dans toutes les occasions qui s'étaient présentées, notamment au congrès de Dresde.

Par bonheur peut-être pour le Zollverein prussien, l'Autriche, qui, à cette époque, avait gagné tant de terrain dans la confédération, dépassait à son tour les justes limites de la prudence, en proposant à l'Allemagne un projet de réorganisation fédérale bien autrement ambitieux que n'avait pu l'être celui de la Prusse en 1849. C'est alors en effet que l'on vit se produire, avec éclat, la pensée d'une incorporation de toutes les provinces de l'Autriche dans le territoire fédéral, ou plutôt d'une absorption de l'Allemagne dans l'Autriche. Cette prétention hautement avouée ouvrit les yeux aux cabinets allemands et à l'Europe, et lorsque l'Autriche en vint, en 1852, à présenter de nouveau à ses alliés le plan d'une union douanière de tout l'empire avec l'Allemagne, on comprit qu'elle ne voulait que revenir par un chemin détourné à son projet d'absorption politique de l'Allemagne. Danger pour danger, les vrais Allemands préféraient encore celui qui pouvait venir de l'ambition de la Prusse, état vraiment germanique, à celui des prétentions de l'Autriche, allemande pour le tiers seulement de sa population. La diplomatie autrichienne, en voulant pousser trop loin le succès politique remporté à Olmütz, avait

éveillé des soupçons fâcheux pour un projet qui, en d'autres temps, eût rencontré moins d'obstacles.

A l'origine du débat, dans les premiers jours de 1852, les monarchies de l'Allemagne méridionale, la Bavière, la Saxe et même le Würtemberg, ainsi que les Hesses et Bade, qui avaient à se plaindre de la politique de la Prusse durant la crise fédérale, se montrèrent très favorablement disposées pour un Zollverein austro-allemand. Ces divers pays ne voyaient d'abord, dans une union plus étroite avec l'Autriche, qu'une occasion et un moyen d'user de représailles envers la Prusse pour les inquiétudes qu'elle leur avait causées. Pour prendre les devans sur le congrès douanier qui allait avoir lieu à Berlin, l'Autriche s'était hâtée de convoquer aussi un congrès à Vienne. Les états du midi ainsi que les Hesses s'empressèrent d'y envoyer des représentans. La plupart des alliés de la Prusse s'y rendirent aussi afin d'entendre les propositions de l'Autriche, mais sans se montrer disposés à accepter le plan autrichien dans la forme sous laquelle il se présentait. Quant à la Prusse, elle n'avait point invité l'Autriche au congrès de Berlin, et elle avait donné au cabinet de Vienne les raisons très logiques qui la déterminaient à l'écarter des délibérations projetées. Il entrait au contraire dans les principes de l'Autriche, qui voulait un Zollverein austro-allemand, de convoquer à Vienne la Prusse comme tous les autres états fédérés; mais celle-ci ne pouvait s'y rendre sans affaiblir le principe qu'elle représentait, sans renoncer implicitement au système d'un Zollverein restreint; elle ne répondit donc point à l'invitation de l'Autriche.

Au reste, le congrès qui s'ouvrit à Vienne le 4 janvier 1852, et qui se prolongea durant plus de cinquante séances, ne donna point tous les résultats que l'on en attendait. Le cabinet de Vienne avait soumis au congrès deux projets, l'un pour un simple traité de commerce qui fût entré en vigueur le 1er janvier 1854, l'autre pour une union douanière complète de toute l'Allemagne qui eût commencé le 1er janvier 1859. En ajournant à cette dernière date la réalisation de son plan, l'Autriche montrait assez qu'elle comprenait les difficultés qu'elle allait avoir à combattre. Le traité de commerce qu'elle proposait devait, dans sa pensée, servir de transition entre le Zollverein restreint de la Prusse et le Zollverein général austro-germanique. Par les avantages qu'elle voulait faire à l'industrie allemande à l'aide de ce traité de commerce, elle espérait lui donner un avant-goût des avantages qu'elle lui laissait entrevoir dans l'hypothèse de la réalisation de son plan d'union générale. Les plénipotentiaires des divers états, même les plus favorablement disposés pour le gouvernement autrichien, n'avaient consenti à adhérer aux deux propositions du cabinet de Vienne qu'en les modifiant en plusieurs points. Même après ces

modifications mûrement délibérées, ils s'accordèrent à déclarer qu'en adhérant aux principes posés, ils n'avaient reçu aucune instruction spéciale et qu'ils avaient plutôt donné leur avis personnel que celui de leurs gouvernemens. Il paraît néanmoins que les plénipotentiaires des cabinets qui faisaient plus particulièrement cause commune avec l'Autriche ne s'étaient séparés qu'après avoir voté, comme annexe au protocole, un article secret dont le texte devait rester inconnu.

En même temps d'ailleurs que le congrès de Vienne discutait ostensiblement, sinon publiquement, les propositions de l'Autriche, la Bavière, le Würtemberg, la Saxe, Bade, les Hesses et Nassau avaient tenu à Darmstadt des conférences secrètes, terminées par la conclusion d'un traité également secret, ou qui du moins ne devait être publié que plus tard, quand il allait devenir impossible d'en dissimuler plus longtemps l'existence. Par ce traité conclu sous l'influence de la Bavière, qui rivalisait avec l'Autriche de zèle contre la Prusse, les états coalisés à Darmstadt s'engageaient à appuyer de toutes leurs forces le plan autrichien au congrès de Berlin, où ils allaient se rendre.

En effet, la veille même du jour où les conférences de Vienne arrivaient à leur terme, celles de Berlin commençaient. Si le cabinet de Vienne rencontrait de nombreux obstacles dans ses combinaisons politico-commerciales, le cabinet de Berlin allait aussi avoir à lutter contre de puissantes difficultés. Les ressentimens de la Bavière et de la Saxe, qui étaient à la tête de la coalition de Darmstadt, ménageaient bien des entraves à la diplomatie prussienne. La Prusse toutefois, qui, sous l'impulsion ferme et sensée de M. de Manteuffel, avait, dès le congrès de Dresde, repris une attitude très digne, déploya au congrès de Berlin les ressources d'une dialectique savante, et mit dans ses démarches une gravité qui ne tarda pas à faire impression sur ses adversaires. Après avoir consenti à plusieurs ajournemens du congrès, afin de donner le temps aux états coalisés de mûrir leurs résolutions, n'ayant point obtenu de réponse satisfaisante, elle prit le parti de dissoudre le congrès.

Cette résolution, en menaçant le Zollverein prussien d'une dissolution complète dont les états du midi eussent eu à souffrir peut-être encore plus que ceux du nord, causa une vive émotion dans toute l'Allemagne. Les grandes villes industrielles et commerçantes, qui savent, par les progrès accomplis depuis vingt ans, tout ce qu'elles doivent au Zollverein, montrèrent des inquiétudes dont les gouvernemens les plus hostiles à la Prusse furent obligés de tenir compte. Les populations qui, d'ailleurs, dans leur patriotisme germanique, ont beaucoup moins de penchant pour l'Autriche que pour la Prusse, s'alarmèrent à la pensée que l'influence prussienne allait peut-être

disparaître devant la réaction de l'Autriche et de ses alliés, réaction systématique contre toutes les illusions du germanisme libéral non encore entièrement évanouies. Ainsi par diverses considérations, au moment même où apparaissait dans tout son jour la possibilité d'une dissolution du Zollverein, il se formait en Allemagne une opinion favorable à cette institution ingénieuse, dont les bienfaits ont pénétré dans toutes les classes de la population allemande. L'attitude de la Prusse, résolue à se retirer du Zollverein plutôt que d'y admettre l'Autriche, sauva cette création de sa politique.

La Prusse toutefois ne refusait pas de faire quelques concessions à l'Autriche. Le cabinet de Vienne, en ajournant à 1859 l'époque où devrait se former l'union austro-allemande, demandait que le traité destiné à régler les rapports commerciaux de l'empire et du Zollverein de 1854 à 1859 contînt une stipulation formelle, un engagement précis en faveur de la nouvelle association à conclure. Les alliés de l'Autriche en faisaient une condition *sine quâ non* du renouvellement du Zollverein. Tout en repoussant catégoriquement ce principe et en déclarant que le renouvellement du Zollverein était la condition préalable de toute négociation ultérieure, la Prusse n'avait aucune répugnance positive à négocier. — Reconstituer d'abord le Zollverein pour neuf ans, conclure ensuite ou même simultanément un traité de commerce avec l'Autriche et pour le reste attendre l'avenir, tel était le dernier mot du cabinet de Berlin. Devant cette politique décidée et ferme, les alliés de l'Autriche fléchirent. La Russie elle-même, la Russie, qui avait été le point d'appui de la maison de Habsbourg durant la crise fédérale, mais qui pourtant avait abandonné le prince Schwarzenberg dans son projet d'incorporer l'empire à la confédération, refusa aussi de seconder à la cour de Potsdam la politique commerciale de M. de Buol. L'empereur de Russie en fut officiellement prié à l'occasion des voyages qu'il fit en Autriche et en Prusse; mais il ne voulut pas se mêler d'une question « qu'il ignorait, disait-il, et qu'il n'avait pas l'intention d'étudier. » C'était évidemment une désapprobation formelle de la politique que le cabinet de Vienne avait suivie dans les phases diverses de la question douanière. Aussi se vit-il forcé d'abandonner son premier plan et d'entrer en rapports directs avec le gouvernement prussien pour essayer une transaction capable de satisfaire tous les intérêts, en laissant de côté les ambitions politiques cachées sous le projet d'une association austro-allemande. L'auteur même de ce projet, M. de Brück, a été choisi pour négocier cette transaction, et les deux pays ont enfin conclu un traité de commerce qui satisfait tous les intérêts sans engager d'aucun côté l'avenir.

L'une des questions les plus curieuses qui aient occupé la diplo-

matie en 1852 a surgi du coin le plus obscur de l'Europe, d'un pays qui n'est pas même connu sous le nom qui lui appartient, le Tsernogora ou Montagne-Noire, que l'on est convenu de désigner par le mot vénitien de Montenegro. Cette question, à la vérité, n'est pas de celles dont l'importance devait frapper d'abord tous les regards; mais à mesure qu'elle prit les développemens dont elle était susceptible, elle devint l'occasion des plus sérieuses complications pour la politique européenne.

Les Monténégrins forment un petit état d'environ 125,000 âmes seulement, placé à l'extrémité occidentale de la Turquie d'Europe, en vue de l'Adriatique, dont il n'est séparé que par une langue de terre de quelques centaines de mètres. Entouré de rochers où l'on ne pénètre que par des gorges d'un difficile accès, le pays ne consiste qu'en vallées étroites sillonnées de torrens, et qui se prêtent à peine aux cultures les plus simples. Cette situation a assuré au Montenegro un rôle à part à côté des peuples chrétiens de la Turquie. Il a pu conserver une indépendance de fait, quand les provinces voisines subissaient toutes les rigueurs de la conquête. Il a du moins résisté plus longtemps que tous les autres peuples des mêmes contrées aux grandes invasions du XVe et du XVIe siècle, au moment de la grandeur des Turcs, et quand le moment de leur décadence est venu, au XVIIIe siècle, il a été le premier à se soustraire à leur domination. Depuis lors, toutefois, des escarmouches perpétuelles, des scènes de pillage sans cesse renouvelées, sont venues chaque année ensanglanter la frontière indécise du Montenegro et de la Turquie.

Il existe néanmoins entre les deux pays un sujet de querelle plus grave et plus profond que ces altercations habituelles chez toutes les peuplades de ces contrées peu disciplinables, c'est la question des frontières elles-mêmes. Du haut de leurs rocs sauvages, les Monténégrins voient l'Adriatique qui déploie devant eux ses rivages; ses flots arrivent à quelques centaines de mètres seulement du pied de ces masses granitiques. Pourtant les Monténégrins n'ont point de débouché sur la mer. Enveloppés à l'ouest en même temps par l'extrémité de la province autrichienne de Dalmatie et par le pachalick turc de Scutari, ils sont commercialement dans la dépendance des deux empires qui les avoisinent. Disputer à l'Autriche le terrain qui les sépare des bouches du Cattaro, ce serait périlleux, les événemens l'ont plus d'une fois prouvé; il est plus facile d'essayer de s'agrandir aux dépens de la Turquie. Aussi les Monténégrins cherchent-ils de préférence à s'étendre sur le territoire turc, entre Scutari et Antivari, — tantôt en débouchant par les défilés ouverts sur Antivari, dans la direction du ruisseau qui traverse cette ville pour se rendre à la mer, à quatre ou cinq kilomètres plus loin, — tantôt en suivant le cours de la rivière

qui arrose Cetigne, la petite capitale de la Montagne-Noire, et tombe dans le lac de Scutari. La possession de ce lac serait pour les Monténégrins d'une importance d'autant plus grande, qu'en leur donnant accès sur l'Adriatique, où il verse ses eaux, il leur assurerait de très fortes positions vis-à-vis des Turcs. C'est ce besoin d'atteindre à tout prix au rivage de l'Adriatique qui pousse si souvent les Monténégrins à descendre de leurs montagnes et à se précipiter sur les avant-postes des Turcs.

Des considérations d'ordre politique et moral moins précises, moins faciles à définir, mais non moins puissantes, viennent se joindre à ces intérêts d'ordre matériel pour entretenir l'ambition des Monténégrins. Derrière la question des frontières, il y a pour eux une question dont l'on apprécierait incomplétement la gravité, si l'on ne se souvenait du rôle si considérable que joue le sentiment de race dans les préoccupations de tous les peuples chrétiens de la Turquie d'Europe, et notamment des Slaves. Dans les pays civilisés de l'Occident, le lien social résulte d'un ensemble de grands souvenirs politiques et littéraires, d'une série de faits historiques communs à toute une masse d'hommes. Les rapports internationaux de cette agrégation régulière, coordonnée par des lois politiques et civiles, se règlent sur des considérations d'intérêt ou de droit public, sur des combinaisons raisonnées qui constituent la science diplomatique. Chez les peuples à l'état de demi-barbarie ou d'enfance, les idées de patrie et de droit public sont à peine entrevues; mais une notion extrêmement puissante remplace ces notions, trop abstraites et trop élevées pour des imaginations ouvertes seulement aux plus simples impressions de la nature, aux conceptions les plus élémentaires : c'est l'idée de race. Cette idée est le lien social et le lien diplomatique des peuplades diverses de l'Europe orientale. Entre elles il n'en existe point d'autres; les affinités de race dominent leur vie intérieure et leurs relations au dehors. Tout individu, tout peuple qui n'appartient pas à la race est, par cette raison seule, ou suspect ou détesté, quelquefois en dépit même du bon sens et des intérêts les plus clairs. C'est ainsi qu'au sein même de la Turquie, les Slaves se tiennent isolés des Moldo-Valaques et des Hellènes, et que ces deux populations, de leur côté, se portent une haine que les plus sages considérations ne sauraient éteindre. En revanche, les Slaves, — et ceci est un des traits les plus curieux de la situation de l'Europe orientale, — tous les Slaves ont un penchant profond à se tendre entre eux la main, depuis les bords de l'Adriatique jusqu'au fond de la Russie, et ce penchant est exploité depuis quelques années, avec une hardiesse et une vigueur singulières, par une multitude de savans et d'écrivains qui ne sont pas tous sans talent.

Sans embrasser en ce moment l'ensemble de cette question, il est indispensable de noter que cette tendance des Slaves se fait principalement remarquer parmi ceux de la Turquie d'Europe et de l'Autriche méridionale, c'est-à-dire parmi les Serbes, les Bulgares, les Bosniaques d'un côté, et les Croates, les Slavons et les Illyriens de l'autre. Selon leurs vœux, ces populations de l'Autriche et de la Turquie rassemblées formeraient une nation dont Belgrade serait la capitale, sous le nom de fédération des Slaves méridionaux. Une semblable combinaison rencontre, il est inutile de le dire, d'immenses difficultés, et ne pourrait manifestement s'accomplir que dans le cas de la dissolution simultanée de l'Autriche et de la Turquie, soit par la révolution, soit par la guerre; mais les Slaves, qui ont vu récemment l'Autriche ébranlée par les insurrections d'Italie et de Hongrie, et qui pensent que le vieil empire aurait succombé sans leur concours, les Slaves, qui se souviennent encore d'avoir vu les frontières de la France arriver jusqu'au cœur de la Croatie et aux bouches du Cattaro, et chez lesquels le rétablissement de l'empire dans la famille de Napoléon réveille vivement ce souvenir, ne doutent pas qu'il ne se produise un jour des circonstances favorables à leurs espérances. Toujours est-il que ces espérances existent, qu'elles constituent un ensemble de faits politiques qui ne sont pas sans importance, et que le Montenegro joue un rôle dans toutes ces combinaisons.

Le Montenegro est un pays slave et l'une des contrées où la race slave s'est le mieux conservée dans sa pureté originaire. Les Monténégrins parlent la langue des Serbes de la Turquie et des Croates de l'Autriche. Leur pays, à cause même de l'indépendance relative dont il jouit seul parmi toutes les branches de la famille des Slaves méridionaux, a toujours été regardé par elles comme un lieu très propre à la propagande slave, et comme une sorte d'asile ouvert à tous les Slaves en cas de besoin. Jusqu'au mois d'octobre 1851, le Montenegro a été gouverné par un prince-évêque, homme très lettré, parlant la plupart des langues de l'Europe, écrivant beaucoup et quelquefois bien dans la sienne, secondant de son mieux la propagande slave en Autriche et en Turquie. Depuis la mort de cet homme distingué, dont ses voisins ont pu apprécier la finesse et l'audace, un jeune prince son neveu, désigné pour être son successeur dans la double qualité de prince et d'évêque, mais qui n'a voulu être que prince, a opéré dans le pays une révolution dont l'effet a été de donner à la propagande slave des moyens beaucoup plus énergiques encore que ceux dont elle disposait jusqu'à ce jour sur ce terrain. C'est cette révolution qui a surexcité l'ambition des Monténégrins, et qui a d'autre part provoqué les craintes et la colère des Turcs; de là donc la guerre qui a ensanglanté les bords du lac de Scutari et les frontières de la Mon-

tagne-Noire. Telles sont du moins les considérations morales qui ont envenimé la question des frontières et porté les Turcs à faire revivre leurs prétentions sur le Montenegro en même temps que les Monténégrins affirmaient leur indépendance plus fièrement que jamais.

Cette guerre, destinée à intéresser vivement les grandes puissances, ne pouvait être envisagée par toutes également du même point de vue. La France déplorait que la Turquie se fût engagée dans une lutte dont l'issue, quelle qu'elle fût, devait être fâcheuse. Vaincus, les Turcs se trouvaient humiliés à la face de l'Europe par une peuplade dénuée de ressources militaires; victorieux, ils blessaient le patriotisme de tous les peuples slaves de Serbie, de Bosnie et de Bulgarie, qui ne leur pardonnaient point cette violation d'un territoire en quelque sorte sacré pour tous les Slaves. La France, dans l'intérêt des Turcs, ne pouvait donc que blâmer l'expédition dirigée sans motif apparent et sans réflexion contre ces terribles montagnards du Tsernogora. L'Angleterre était naturellement conduite à porter le même jugement sur la politique de la Turquie en cette occasion. Voisine du Montenegro par les Iles Ioniennes, elle ne voyait pas sans inquiétude l'influence que la Russie et l'Autriche prenaient dans ce petit pays à la faveur même des fautes de la Porte ottomane. Peu au courant de la question slave, pour laquelle on l'a toujours vue affecter un profond dédain et contre laquelle elle a hautement pris parti lors de l'insurrection de Hongrie, la Grande-Bretagne n'embrassa pas dans cette occurrence l'ensemble de la question; mais elle saisit avec la netteté de jugement qui lui est propre les inconvéniens d'une lutte de la race musulmane contre des chrétiens en un moment où le retour du vieux parti turc au pouvoir réveillait les susceptibilités des populations chrétiennes de l'empire. Le cabinet britannique se joignit donc au cabinet français pour éclairer la Porte ottomane sur les conséquences de l'expédition du Montenegro. L'Autriche et la Russie firent entendre aussi à Constantinople de vives représentations; mais elles parlaient surtout comme protectrices du Montenegro, et dans la pensée de mériter la reconnaissance des chrétiens de l'empire ottoman bien plutôt que d'éviter à la Porte une faute et de l'arrêter dans l'entreprise fâcheuse où elle jouait la considération acquise par quelques années d'une politique sage et conciliante. Les missions successives du comte de Linange et du prince Menchikof sont venues en 1853 attester que l'Autriche et la Russie ne cherchaient dans cette question qu'un prétexte pour intervenir dans les affaires de l'empire ottoman.

Cet empire a été le théâtre d'une autre lutte diplomatique où les Turcs n'ont guère joué qu'un rôle secondaire, et dont les principaux acteurs ont été la France et la Russie. Une grande question religieuse en était l'occasion, celle des saints lieux, qui avait déjà oc-

cupé l'année 1851 et qui ne devait finir qu'en 1853. Deux intérêts du premier ordre se trouvaient en présence, celui du catholicisme et celui de l'église orientale, et à l'exception du protestantisme, qui cependant commence aussi à avoir pied en Turquie, tout le monde chrétien se trouvait implicitement engagé dans ce curieux débat. Depuis le temps des premiers rapports noués par François Ier et Soliman (1535), et de plus loin encore, les rois très chrétiens ont toujours été considérés comme protecteurs officieux du christianisme en Orient. Ce protectorat, exercé avec sollicitude et intelligence durant plusieurs siècles, a fait l'honneur et la force de la politique française dans le Levant. S'il embrassait de préférence les catholiques, c'était moins dans une pensée d'intolérance contre l'église grecque qu'en considération de la faiblesse des catholiques, très peu nombreux et qui avaient trop souvent à se défendre contre l'islamisme et l'église orientale elle-même. Si l'on considère combien sont minimes, et nous dirions presque insignifiantes, les différences dogmatiques qui séparent la communion orientale de l'église catholique, si l'on songe que la seule raison sérieuse de la séparation qui s'est accomplie entre les deux églises ne consiste que dans la manière d'envisager la papauté, — on peut dire que les Orientaux sont simplement des catholiques séparés du pape. Le mot schismatique, dont les Latins se servent pour désigner les chrétiens d'Orient, prouve qu'à Rome même on ne les confond point avec les hérétiques proprement dits. Si le gouvernement français avait pu être arrêté par quelques scrupules dans ses sentimens de tolérance pour les Grecs, ce n'est point depuis que la France, cessant d'être exclusivement catholique, représente dans le monde le grand principe de la liberté des consciences et de l'égalité des cultes.

Que la Russie fasse profession de protéger les chrétiens d'Orient, qu'elle veuille leur triomphe sur les Latins, qu'elle travaille à dépouiller ceux-ci même du droit de partager avec les Grecs l'usage des lieux saints, on le conçoit. La Russie possède une religion d'état; cette religion est le schisme oriental. C'est en personnifiant en elle-même l'église d'Orient que la Russie agit sur les populations de l'empire turc. Depuis Pierre le Grand et surtout depuis Catherine, les deux principaux promoteurs de la politique suivie par le cabinet russe en Orient, le protectorat du schisme a été le principal but de cette politique. Le sentiment de race, le slavisme, qu'elle a essayé de transformer en panslavisme, est venu plus tard offrir une nouvelle ressource à son ambition; mais, tout en poursuivant avec une persévérance opiniâtre la conquête du protectorat des races slaves de la Turquie d'Europe, la Russie n'a rien négligé pour étendre son action religieuse parmi toutes les races non slaves qui appartiennent à l'église

grecque, les Moldo-Valaques, les Hellènes, les Arméniens. Dans les efforts qu'elle a dû faire pour plaire à ces populations, elle n'avait point à ménager le catholicisme; aucune considération ne l'y contraignait.

La position de la Russie était, il faut le dire, plus simple et plus facile que celle de la France dans le conflit qui s'est élevé entre les deux communions à Jérusalem. La Russie n'avait qu'à flatter les préjugés de ses coreligionnaires, tandis que la France avait à parler à la raison des catholiques et des Orientaux, c'est-à-dire de peuples aigris les uns contre les autres et accoutumés à vider leurs différends à main armée dans les sanctuaires même qui font l'objet de leurs contestations.

La France, qui pouvait, en vertu des capitulations, exiger la possession exclusive des lieux saints pour les religieux francs ses coreligionnaires, s'est contentée en cette circonstance de concessions bien inférieures à ce qu'elle était en droit d'attendre. Elle a voulu montrer aux Orientaux qu'elle n'était animée envers eux d'aucun sentiment hostile, et qu'elle ne songeait à les exclure d'aucune des positions qu'ils ont conquises en Palestine depuis la fin du dernier siècle. Elle a tenu seulement à ce que, de leur côté, les Latins ne fussent point éloignés des sanctuaires qu'ils occupaient autrefois en maîtres. Tel est le principe qui a guidé sa conduite dans ces longues négociations, qui, nouées en 1850, n'ont eu leur solution qu'au commencement de 1853.

Cette solution, d'autre part, était loin de terminer le différend. La Russie, en effet, désirant refaire auprès des chrétiens de l'empire ottoman sa popularité, affaiblie par de nombreux échecs depuis 1848, envoya à Constantinople, avec un éclat inusité, une mission extraordinaire dont l'un des buts ostensibles était de terminer l'affaire du Montenegro et de rouvrir la question des lieux saints. Le prince Menchikof avait évidemment pour principale instruction de comprimer les forces nouvelles qui depuis quelques années tendaient à se développer sur divers points de la Turquie, et qui portaient ombrage au cabinet russe. La France ne pouvait rester indifférente à la situation créée par la présence du prince Menchikof à Constantinople : son escadre d'évolutions, qui était à Toulon, reçut l'ordre d'appareiller pour les mers de la Grèce. L'Angleterre protestante pouvait difficilement embrasser la cause de la France dans la question des lieux saints; mais le cabinet anglais témoigna que son intention était, une fois cette question résolue, d'opposer une vive résistance à tout projet de nature à mettre en péril l'indépendance de l'empire ottoman.

La France, sans rien sacrifier d'essentiel dans les avantages qu'elle

avait obtenus en 1852, ne vit point d'inconvénient à ce que l'église grecque reçût de son côté quelques garanties. Ces garanties toutefois ne résultaient que d'un commentaire plus précis, sous forme de firman, d'un premier firman accordé aux Grecs l'année précédente à la suite de l'arrangement conclu entre la Porte et le cabinet français. En demandant avec une persistance particulière le maintien du *statu quo*, la Russie s'enferrait en quelque sorte elle-même. On sait en effet que ce n'est point par les catholiques que le *statu quo* est menacé à Jérusalem. Les capitulations de 1740, qu'aucune convention de la Turquie avec d'autres puissances ne saurait infirmer, conservaient d'ailleurs toute leur force, et si la France avait, dans un cas, donné quelque motif de revenir sur les concessions accordées par la Turquie aux Grecs, elle pourrait toujours ainsi invoquer les traités. Par cette conclusion de l'affaire des lieux saints, qui avait jusqu'alors permis au prince Menchikof de donner le change à l'opinion sur ses intentions, le terrain se trouvait déblayé, et le moment était venu où la France et l'Angleterre pouvaient se concerter pour combattre les prétentions que la Russie affichait au protectorat de l'église grecque. C'est sur ce point en effet que le cabinet russe se proposait de livrer bataille, — et en même temps que le prince Menchikof avait adhéré à l'arrangement relatif aux lieux saints, il avait posé à la Porte un ultimatum de cinq jours, pour qu'elle eût à se conformer aux demandes formulées par lui d'un droit d'intervention dans l'administration religieuse des Grecs d'Orient. Cette injonction sembla rendre à la Turquie un juste sentiment de sa dignité et de ses intérêts. Au moment où le prince Menchikof paraissait lui-même reconnaître combien ses prétentions étaient exorbitantes en prolongeant de quelques jours le délai qu'il avait accordé au divan, le jeune sultan rappelait à lui le représentant du parti de la réforme, Réchid-Pacha, et donnait ainsi aux cabinets européens un point d'appui plus solide pour lutter contre l'influence qui menaçait l'empire. Il était dès lors facile de prévoir que les exigences exorbitantes du prince Menchikof seraient repoussées. Les ambassadeurs de France et d'Angleterre encourageaient hardiment les justes susceptibilités et l'esprit de résistance qui s'étaient réveillés dans les conseils de la Porte. Après avoir accordé un nouveau délai au divan, le prince Menchikof quitta Constantinople, le 22 mai 1853, en laissant le champ ouvert aux conjectures. L'Europe se demandait avec la plus vive curiosité quels événemens allaient sortir d'une crise aussi profonde.

La plus grande affaire qui ait occupé la diplomatie en 1852 est celle que devait naturellement susciter le rétablissement de l'empire en France. On a vu comment l'opinion européenne s'était partagée en deux camps à la suite du 2 décembre : l'Angleterre et les pays consti-

tutionnels, surtout ceux de la frontière, très portés à la défiance, — les cabinets conservateurs du continent applaudissant avec une satisfaction évidente. A mesure que l'on avait vu la France se rapprocher de l'empire, cette situation s'était peu à peu modifiée. Tout en prenant des mesures pour organiser sa milice et mettre ses côtes en état de défense, l'Angleterre était peu à peu revenue à des sentimens plus confians envers la France; les cabinets du Nord au contraire, qui sont plus particulièrement attachés au maintien des traités de 1815, tendaient à oublier les services que le coup d'état leur avait rendus, pour songer davantage au danger dont ces traités leur paraissaient menacés par suite d'une restauration napoléonienne. Cependant, lorsque l'empire, acclamé par les uns, consenti par les autres, repoussé par un très petit nombre de voix, eut été rétabli, les grandes puissances continentales virent aussi bien que l'Angleterre qu'elles devaient en prendre leur parti, qu'il ne pouvait être question ni d'entraves à susciter ni de protestations à produire. Une seule, la Russie, qui, depuis 1830 et principalement depuis 1848, s'étudie à représenter en Europe le principe de la vieille monarchie, voyait dans la restauration de la dynastie de Napoléon une nouvelle atteinte portée à ce principe. Cette manière de voir, combinée avec un sentiment d'inquiétude à l'égard des traités de 1815, a décidé l'attitude spéciale que la Russie a prise en cette occasion. L'Autriche et la Prusse ne s'associèrent qu'à demi à la conduite que le cabinet russe avait résolu de tenir. Elles avaient d'abord consenti à se concerter avec lui sur les réserves qu'elles croiraient devoir faire en faveur des traités, tout en reconnaissant le nouvel empire; mais elles ne jugèrent pas convenable d'embrasser ses susceptibilités monarchiques à l'endroit d'une dynastie qui, de quelque point de vue qu'on l'envisage, a commencé plus glorieusement qu'aucune autre dans l'histoire de notre temps. Tout en consentant à ne présenter leurs lettres de créance qu'après que celles de la Russie auraient été reçues, la Prusse et l'Autriche refusèrent de s'associer entièrement aux vues du cabinet russe. La Russie, de son côté, ne manifestait aucune disposition ouvertement hostile. La satisfaction qu'elle poursuivait avait un caractère tout spéculatif. Elle ne désirait point la restauration de la monarchie du droit divin en France, elle voulait seulement ne pas paraître désespérer de ce droit : pure question de dogme et de théorie que l'on ne s'expliqerait point de la part de la Russie, si l'on ne connaissait les tendances parfois mystiques de son gouvernement.

En venant raffiner sur l'acte de reconnaissance qu'elle donnait au nouvel empire français fondé sur les ruines d'une nouvelle république, en essayant d'infirmer la seule monarchie qui fût en ce moment possible en France, la Russie tenait, de son propre point de vue,

une conduite peu en rapport avec la prudence de calcul que l'on est habitué à rencontrer dans son gouvernement. L'empereur des Français pouvait, sans contredit, répondre avec avantage à la théorie que lui opposait ainsi le tsarisme : il pouvait ne pas accepter les lettres de créance du ministre de Russie qui lui étaient offertes à ces conditions, et il eût trouvé un appui dans le patriotisme du pays. Cependant l'empereur Napoléon III avait deux raisons principales pour ne pas montrer les exigences qu'il pouvait témoigner : il ne voulait créer aucune inquiétude ni en France ni en Europe. Sachant que la prédisposition de l'opinion au dedans et au dehors était de lui attribuer des pensées belliqueuses, il voulait au contraire donner une preuve de ses intentions pacifiques et profiter de cette circonstance pour rassurer les imaginations sur les projets de guerre et de conquête qui lui étaient supposés. Les lettres de créance du ministre de Russie furent admises sans la qualification usitée de *monsieur mon frère*. La Prusse, l'Autriche et les petits états allemands, qui avaient consenti à ne marcher en cette occasion qu'après la Russie, sans suivre pourtant la même conduite, remirent successivement leurs lettres de créance, conçues suivant la forme voulue, et l'empire fut ainsi reconnu de toute l'Europe dès les premiers jours de janvier 1853. Il est à remarquer d'ailleurs que les états secondaires de l'Allemagne, qui s'étaient engagés avec la Prusse et l'Autriche, sans bien comprendre peut-être la portée de cet engagement, à ne présenter leurs lettres de créance qu'après celles de l'envoyé russe, avaient fini par laisser voir des signes non équivoques de leur mécontentement en présence des retards qui leur étaient imposés par suite des lenteurs de la Russie. La Prusse paraît avoir ressenti de son côté la même impression de regret, surtout après que, le premier feu des négociations refroidi, la réflexion eut parlé. Enfin, si l'on songe que l'empire, ayant été proclamé le 2 décembre 1852, était reconnu par tous les états de l'Europe dans la première quinzaine de janvier 1853, on est obligé de confesser que cette reconnaissance s'était, en définitive, accomplie avec une promptitude remarquable. Celle de l'empereur Napoléon Ier avait, on le sait, entraîné de bien autres difficultés et n'avait jamais été officiellement accordée par l'Angleterre.

L'Amérique du Nord, qui en 1851 avait vivement ressenti l'ébranlement imprimé à l'Europe par le coup d'état du 2 décembre, est restée indifférente aux évolutions populaires qui ont amené le rétablissement de l'empire en France. Ce n'est pas que la grande république des États-Unis n'ait eu en 1852 aucun frottement international avec les puissances européennes. Si l'ambition de cette république n'est point d'exercer dans l'ancien monde une influence à laquelle il serait insensé d'aspirer, elle peut au moins se proposer, avec quelque

apparence de raison, d'entraver l'action des cabinets de l'Europe toutes les fois qu'ils essaient de se mêler aux affaires du continent américain. La politique d'intervention en Europe, prêchée par le Hongrois Kossuth et chaudement accueillie par les exaltés du parti démocratique, a été répudiée par les hommes d'état de toutes les opinions; mais tous se rencontrent dans un même sentiment en ce qui concerne l'intervention de l'Europe dans les affaires du Nouveau-Monde. C'est un champ que les Américains du Nord prétendent réserver à leur influence. On le sait, leur ambition diplomatique n'est ici dans leur pensée que la forme sous laquelle ils espèrent ouvrir un chemin à des projets de conquête armée. Le Mexique a déjà éprouvé en 1846 ce que les États-Unis pouvaient oser en ce genre. Depuis trois ans, c'est la magnifique possession espagnole de Cuba qui est l'objet de cet appétit d'agrandissement extraordinaire chez un peuple déjà maître d'un territoire qui n'a de comparables dans le monde que ceux de la Russie et de la Chine. C'est une sorte de gloutonnerie politique dans laquelle l'amour de la gloire militaire n'entre pour rien, et dont l'histoire n'offre pas d'exemple.

Le désir de fermer l'Amérique à l'influence des états européens et de se réserver toutes les perspectives possibles de conquête a suffisamment éclaté en 1852 dans la persistance avec laquelle le cabinet de Washington a repoussé la proposition qui lui était faite par ceux de Paris et de Londres de garantir l'inviolabilité de l'île de Cuba. Un projet de convention avait été rédigé à cet effet par la France et l'Angleterre d'un commun accord; ce projet, soumis au gouvernement des États-Unis, n'a point été accueilli, et la réponse faite par le ministre des affaires étrangères de l'Union montre assez que le cabinet de Washington a pour but de décliner l'intervention de l'Europe dans les questions américaines, et de ne prendre, en ce qui regarde Cuba, aucun engagement.

Toutes les fois qu'une chance quelconque de s'agrandir s'ouvrira aux yeux insatiables de la démocratie américaine, elle mettra tout en œuvre pour s'assurer cette chance. Peu lui importe le droit international; c'est une notion qui n'existe point dans la politique des États-Unis, et qui serait en effet trop gênante pour leurs projets. Jadis, en prévision du danger que cette ambition fait courir aux autres états du Nouveau-Monde, on avait mis en avant en France la théorie de l'équilibre américain, et cette pensée, qui surprit d'abord l'opinion, ne parut pas sans à propos et sans justesse aux esprits qui suivaient de près la pensée de cette race anglo-saxonne, non la plus belliqueuse, mais la plus conquérante des races modernes. Aujourd'hui les citoyens et le gouvernement des États-Unis se révoltent à ce seul mot d'équilibre, et le triomphe du parti démocratique dans la dernière

élection présidentielle, de ce parti qui en tout pays se pique de posséder plus qu'aucun autre l'ardeur du patriotisme, n'indique pas que la susceptibilité des États-Unis soit en voie de transiger avec les prétentions que peut avoir l'Europe de compter aussi pour quelque chose dans les affaires du Nouveau-Monde.

Une expédition tentée par quelques centaines de Français chercheurs d'or contre une province du Mexique, celle de Sonora, et couronnée d'abord d'un succès trop extraordinaire pour pouvoir être de longue durée, a eu précisément pour effet de réveiller aux États-Unis cette jalouse défiance envers l'Europe, et d'occasionner une recrudescence d'exclusivisme. Il n'a pas fallu moins que la défaite d'avance bien certaine de ces conquérans improvisés pour rassurer l'ambition américaine sur les conséquences de leur tentative.

L'action des États-Unis sur les autres pays de l'Amérique ne s'étend guère toutefois jusqu'à ce jour au-delà des contrées qui touchent leur territoire ou qui l'avoisinent. Tout au plus cette action se fait-elle sentir avec quelque force sur les républiques secondaires de l'Amérique centrale. Les Américains sont obligés de souffrir que l'Europe intervienne librement, à ses risques et périls, dans les différends des républiques de l'Amérique méridionale. Il est vrai qu'une autre grande puissance américaine, la seule monarchie du Nouveau-Monde, le Brésil en un mot, a essayé, non sans quelque succès, de prendre vis-à-vis des états de la Plata et de l'Uruguay le rôle d'intervention que l'Amérique du Nord voudrait s'attribuer sur tout le continent. Bien que le Brésil soit loin de la prospérité merveilleuse qui distingue les États-Unis, il a sur les républiques hispano-américaines un avantage, celui d'être une monarchie, d'avoir plus d'unité et plus de force dans le gouvernement et de jouir d'une paix mieux assurée. Depuis quelques années, depuis que la crise orageuse de la minorité de l'empereur a été traversée, le gouvernement brésilien a pris une consistance et une force qui l'autorisent aujourd'hui à rechercher une action diplomatique suivie dans les grandes questions qui se débattent au milieu de tant d'agitations sanglantes sur les rives des puissans fleuves de l'Amérique méridionale. Là aussi le désordre, la désorganisation, tous les symptômes de la décadence politique semblent solliciter l'ambition et se prêter à la conquête du premier qui osera tirer l'épée. Le Brésil est loin toutefois d'être préparé comme les États-Unis à ces projets d'agrandissement qui, dans le nord du Nouveau-Monde, n'attendent plus que les occasions pour se produire et que l'on sait au besoin provoquer lorsqu'elles ne viennent point assez vite. Cet empire néanmoins a montré dans la guerre qui a renversé à Buenos-Ayres la dictature de Rosas et rendu à Montevideo son indépendance que, sans vouloir conquérir, il pou-

vait intervenir avec avantage dans les démêlés de ses voisins. Il en a retiré plus de sécurité pour ses frontières, de sérieuses garanties pour la liberté des fleuves nécessaires à son commerce, et enfin une considération qui le relève aux yeux de l'Europe comme à ceux de l'Amérique. Un traité conclu par le Brésil et le Pérou relativement à la navigation du fleuve des Amazones est venu attester en 1852, à la suite de la guerre de la Plata, que le cabinet de Rio-Janeiro voulait tirer parti de la situation qu'il s'est acquise par son intervention dans les affaires de Buenos-Ayres. Si l'Europe doit s'inquiéter de voir le développement extraordinaire que prennent les prétentions des Anglo-Saxons de l'Amérique, elle ne peut qu'applaudir au réveil de l'énergie dont la race portugaise avait déposé les germes sur le sol du Brésil et souhaiter que ce réveil, sérieux, durable, puisse rendre, par le contact et l'émulation, à la race hispano-portugaise en Amérique, la vigueur et l'esprit politique dont elle a paru si long-temps destituée.

En Asie, l'année a été peu féconde. Quelques événemens d'une haute portée sont pourtant à signaler : l'insurrection si vaste qui, depuis plus d'un an, paraît déchirer le vieil empire de la Chine et mettre aux prises dans une épreuve solennelle les conquérans tartares et la race conquise; la guerre portée par la compagnie des Indes dans l'empire des Birmans, et l'expédition projetée par les États-Unis contre le Japon. La guerre des Birmans, poussée avec une grande habileté par l'armée anglaise, ne pouvait avoir d'autre résultat pour la Grande-Bretagne qu'une victoire assurée d'avance. Un prochain avenir nous apprendra le parti que les Anglais auront tiré de cette nouvelle conquête, ce qu'elle aura ajouté à la puissance de leur prodigieuse colonie. Quant à l'expédition des États-Unis contre le Japon, retardée quelque temps par diverses considérations, mais préparée néanmoins avec persévérance, elle sera vraisemblablement menée à bout. L'Amérique elle-même ne suffit plus aux Américains du Nord; il faut à leur commerce de nouveaux débouchés, il faut à leur marine une station entre les ports de l'Ouest et la Chine. C'est à ce besoin que répond l'expédition destinée à briser les portes closes du Japon. La marine américaine saura-t-elle satisfaire l'orgueil du pays et renouveler le succès de la marine anglaise contre la Chine? Peut-être les Américains du Nord ont-ils plus de puissance et de moyens de succès comme individus s'associant volontairement pour tenter les aventures que comme gouvernement disposant des forces d'une nation, chez laquelle l'individualisme d'une part, le fédéralisme de l'autre, enlèvent beaucoup à la force publique. Peut-être d'ailleurs les Japonais, qui paraissent posséder une organisation sociale assez forte et des mœurs d'une certaine rudesse, opposeront-ils

aux États-Unis plus de résistance que l'Angleterre n'en a rencontré chez les Chinois. Il est néanmoins douteux que, l'amour-propre des Américains une fois engagé, ce peuple puisse sortir de cette entreprise autrement que victorieux. Ainsi l'avenir nous montrera sans doute l'empire des mers de l'est partagé entre ces deux grandes branches de la famille anglo-saxonne, dont l'activité prodigieuse semble destinée à étonner de plus en plus le monde, en le renouvelant avec le concours du génie du travail et de celui de la liberté.

Pendant que la civilisation pénètre ainsi, la torche à la main, et en s'ouvrant une voie par la violence, dans les régions jusqu'à ce jour fermées de l'Orient, et qu'elle dépose sur un sol resté si longtemps stérile les germes de nations nouvelles, le vieux monde, l'antique Europe, continue de débattre, plus ou moins heureusement, les éternels problèmes de gouvernement et d'organisation sociale posés à la nature humaine. Ce noble et glorieux travail, qui, à d'autres époques, a illustré les sociétés européennes, se poursuit aujourd'hui sans jeter de ces vives lumières qui réjouissent les âmes élevées, et sans enfanter beaucoup de ces grandes individualités qui marquent dans l'histoire. La meilleure part de l'activité des hommes d'état se consume d'ailleurs à lutter contre les théories erronées et les mauvaises passions, ou à se débattre eux-mêmes dans les fausses combinaisons et les impossibilités. Ces agitations néanmoins ne seront pas, il faut l'espérer, entièrement stériles; elles sont de nature à donner aux générations présentes de profondes leçons sur la marche des affaires humaines.

Il y a quelques années, nous avons appris comment les gouvernemens, faute de prudence et d'esprit de conciliation, laissent éclater les révolutions, et comment les républiques s'établissent. Nous avons vu ensuite les révolutions se compromettre et se perdre à leur tour, en obéissant, malgré elles, aux aveugles instincts de la multitude et aux conseils insensés des démagogues. L'année 1852 offre un spectacle plus instructif encore, et dont les lois ont été bien des fois reconnues et décrites depuis Platon. Nous allons voir comment les masses elles-mêmes, après avoir connu les déceptions de la démagogie, tentent bientôt d'y échapper par la dictature, comment la royauté tempérée, ne suffisant plus à les rassurer, elles cherchent au-delà de ce régime la sécurité qui leur manque, et comment un seul, en ce cas, peut profiter des fautes de tous.

LIVRE PREMIER.

HISTOIRE
DES ÉTATS EUROPÉENS

— RACE LATINE. —

LA FRANCE

MONARCHIE REPRÉSENTATIVE. — NAPOLÉON III, EMPEREUR DES FRANÇAIS.

I. — LA SESSION LÉGISLATIVE.

Premier essai de la constitution nouvelle.—Votes de lois diverses et du budget. — Distribution des aigles à l'armée.

Depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 29 mars 1852, le prince qui gouvernait la France, investi d'un pouvoir discrétionnaire par sept millions et demi de suffrages, avait usé de cette autorité exceptionnelle pour remanier, conformément à l'esprit qui triomphait avec lui, la législation politique et administrative du pays. Le 14 janvier, il avait proclamé une constitution d'après les principes soumis à la sanction populaire en même temps que la confirmation du nouvel ordre de choses. Ces principes étaient empruntés aux institutions du consulat et de l'empire, dans lesquelles le prince reconnaissait un cachet de nationalité qui manquait, selon lui, aux institutions parlementaires de 1814, de 1830 et de 1848, imitations plus ou moins fidèles de la charte anglaise ou de la législation des États-Unis. En

vertu de ce profond changement introduit dans la loi fondamentale de la France, le système représentatif se substituait au régime parlementaire, et le chef de l'état reprenait le pouvoir que les partis n'avaient pas su défendre, dont la nation se proclamait incapable d'user par elle-même. Certes, il était difficile de rien concevoir qui formât un contraste plus marqué avec la situation d'où le pays sortait, avec les idées universellement reçues, avec les prévisions des partis. En réfléchissant à la marche ascendante que les idées parlementaires avaient suivie depuis 1815, aux explosions qu'elles avaient occasionnées depuis lors à deux reprises pour avoir été contrariées dans ce croissant essor, on était naturellement induit à penser qu'elles étaient douées d'une vitalité toute-puissante, qu'il était périlleux de gêner leurs évolutions, qu'il était impossible de mettre un terme à leur règne victorieux. Ce qui avait été jugé périlleux et impossible était accompli. Quelques protestations des corps politiques dissous le 2 décembre, des insurrections dans lesquelles la démagogie daignait à peine se couvrir du prétexte de la légalité, voilà les seuls appuis que le système parlementaire avait trouvés le jour où le prince Louis-Napoléon était venu l'abroger. Le pays, appelé à se prononcer sur le coup d'état, y avait donné son approbation sans songer même à faire de réserves.

Pour amener une évolution si complète dans les idées de la France, il fallait un concours de circonstances qui eût puissamment agi sur l'opinion. En effet, de redoutables épreuves avaient été imposées aux partis, et le pays, à la fois juge de leurs débats et objet de leurs ambitions, n'avait vu dans leurs luttes qu'un signe de leur impuissance. Ceux qui pouvaient le perdre étaient unis par la solidarité des théories et des actes, ceux qui paraissaient les plus propres à le sauver étaient divisés. Le triomphe des uns eût jeté la société dans des perturbations sans fin; celui des autres l'eût laissée dans l'incertitude, incapable de se prononcer entre les dynasties qui pouvaient aspirer au pouvoir monarchique. Alors s'est présenté un homme d'abord sans parti dans les corps constitués, qui, par la prévoyance de ses calculs, a su profiter de toutes les chances que lui offraient les fautes répétées des républicains et des monarchistes, et qui, par la hardiesse de ses résolutions, a su saisir le pouvoir qu'ils se disputaient entre eux dans de vaines querelles. Il était aidé dans cette tâche par les craintes d'une société qui se croyait sur le point de périr et par les souvenirs toujours présens, toujours amers, des grandes catastrophes de 1815, restées jusqu'alors sans représailles militaires ou diplomatiques. Tandis que la crainte des périls courus par la propriété et la religion l'assurait du concours ou de la soumission de la bourgeoisie et du clergé, les sentimens patriotiques que flattait son

nom lui garantissaient l'assentiment des masses et de l'armée. Cependant il n'aurait pas réussi, même à l'aide de ces puissans moyens, à fixer de son côté la fortune, s'il n'avait su joindre une prudence consommée à une volonté inflexible. La personnalité du prince qui allait bientôt devenir l'empereur des Français n'avait pas cessé un instant, au milieu des circonstances qui préparaient le triomphe de sa cause, de dominer la situation. De quelque façon que l'on juge le coup d'état du 2 décembre 1851, c'est son œuvre; il porte l'empreinte de sa pensée et de sa main, et le pouvoir qui en est sorti est réellement sa création.

Si l'on cherche la raison philosophique de ce retour à la monarchie pure après trente-cinq années de gouvernement parlementaire, on la trouve dans le fait même qui semblait la base et la consécration de la république, le suffrage universel, l'avénement des masses sur la scène politique. Le régime parlementaire repose sur un mécanisme savant; il ne fonctionne qu'à l'aide de combinaisons ingénieuses, de fictions et de transactions qui ne sont point à la portée de l'intelligence simple des multitudes. Hélas! à peine était-il compris des classes plus éclairées à qui revenait de droit la mission de l'appliquer. Pour les masses, la liberté politique n'est qu'un stérile bienfait. N'ayant point de chances de participer directement à la confection des lois ou au débat des actes du gouvernement, peu leur importe d'avoir le droit d'y prétendre. L'égalité seule leur est chère; elle règle leurs rapports civils selon leurs intérêts; elle flatte leur amour-propre; elle suffit à leur activité, à leur ambition. Il semble que cette égalité soit plus complète encore, lorsqu'il n'y a plus entre elles et le pouvoir une classe savante pour s'attribuer les avantages du gouvernement ou exercer le privilége de le contrôler et de le combattre. Les masses préféreront toujours l'autorité d'un seul aux oligarchies, aux aristocraties et à la démocratie représentative elle-même. Il en sera ainsi du moins aussi longtemps qu'elles ne seront pas arrivées à un développement intellectuel suffisant pour aspirer à gouverner en commun avec la bourgeoisie. Jusque-là elles n'useront du droit de suffrage que pour appuyer le pouvoir qui leur assurera la plus grande somme d'égalité, et qui exercera le plus vigoureusement l'autorité la plus étendue. Ainsi, indépendamment même de la popularité d'un nom puissant et des fautes répétées de tous les partis, le suffrage universel contenait le germe de l'empire.

Au commencement de 1852, l'empire n'était point encore un fait accompli. En déposant sa dictature temporaire aux mains des grands corps constitués, le prince président disait encore : « Conservons la république. » Il parlait ouvertement de l'éventualité de l'empire: mais il en subordonnait l'avénement aux nécessités de l'ordre, à la

conduite des partis. Il ne voulait d'un nouveau titre et d'un pouvoir irrévocablement fixé sur sa tête que si l'intérêt de la société l'exigeait. Les choses ne devaient pas suivre exactement la route ainsi tracée. L'empire allait se former peu à peu par la force même des choses, pacifiquement. Les partis qui, durant les premiers mois de l'année 1825, conservaient encore, à défaut d'espérances, une vive irritation, devaient s'affaisser peu à peu dans une prostration complète, et se montrer de jour en jour plus résignés à leur sort. L'opinion dès lors, livrée tout entière aux influences nouvelles, allait prendre elle-même l'initiative de la dernière évolution qui restait à accomplir pour donner au pouvoir une forme monarchique. L'empire devait donc se fonder en quelque sorte de lui-même, sans luttes, sans contestations, au sein d'un calme profond. La logique y conduisait irrésistiblement et le pouvoir et le pays.

On le pressentait, sans toutefois avoir une vue nette et précise de l'avenir, au moment où s'ouvrait la session du sénat et du corps législatif. Une autre préoccupation se mêlait encore à ce pressentiment : on était curieux de voir comment fonctionneraient les institutions nouvelles, comment elles seraient comprises par le chef de l'état, par les hommes qu'il avait désignés pour former le sénat et par ceux que le pays avait envoyés au corps législatif sur les recommandations fournies par l'administration. Le sénat, investi du privilége de veiller au maintien ainsi qu'à l'amélioration des institutions nouvelles, et chargé par conséquent de la fonction la plus haute, sinon la plus active, dans la confection des lois, était prêt à seconder de toute son action et sans réserves les vues du gouvernement. Les membres de ce corps étaient connus pour avoir figuré précédemment, les uns dans les assemblées délibérantes de la monarchie et de la république, les autres dans les grandes administrations civiles ou militaires. Quoique la plupart eussent appartenu aux anciens partis, leur dévouement au nouvel ordre de choses ne pouvait être douteux. Un certain nombre d'ailleurs, par leur âge même, avaient connu et servi l'empire, et se reportaient volontiers aux sentimens de leur jeunesse. Tout contribuait donc à rendre certain l'appui que le pouvoir demandait au sénat. Le concours du corps législatif n'était pas moins assuré. Quoique désignés par l'intervention des préfets au choix des populations et engagés envers le gouvernement par les obligations prises pour obtenir sa recommandation, obligations confirmées par le serment exigé de toutes les fonctions publiques, les députés, tenant leur mandat du pays, conservaient ainsi une liberté plus grande que celle du sénat dans la limite de leurs attributions; mais la presque totalité des membres du corps législatif voulaient sincèrement la consolidation du nouvel ordre de

choses. Trois républicains seulement, un nombre presque imperceptible de légitimistes avaient été élus en opposition à des candidats du gouvernement. Sans doute, à côté d'une majorité d'hommes nouveaux, qui n'avaient point pratiqué le gouvernement parlementaire ou qui le connaissaient peu, quelques-uns en avaient goûté; ceux-ci avaient peine à se figurer qu'ils ne resteraient point pleinement libres de leurs mouvemens et en position de dire franchement leur avis sur toutes les questions qui leur seraient soumises; mais il était bien clair que tout essai d'opposition se briserait contre une majorité immense, toujours prête à faire cause commune avec le pouvoir.

Quant au conseil d'état, rouage primordial de la nouvelle constitution, on lui connaissait l'intention bien formelle de défendre avec vigueur toutes les lois et toutes les résolutions que le gouvernement soumettrait à son appréciation ou à ses décisions. Moins fortement constitué dans son personnel que l'ancien conseil d'état de l'empire, il pouvait l'égaler par le zèle. Les diverses sections étaient présidées par des hommes qui avaient pris une part active, les uns dans les événemens du 2 décembre, les autres dans les travaux de la commission consultative dont le prince-président s'était entouré le lendemain du coup d'état. Le conseil lui-même, dans son ensemble, n'était composé, comme le sénat, que d'hommes dévoués, et si quelques-uns, dans une circonstance exceptionnelle, devaient se ressouvenir d'anciens engagemens, sauf ce cas extraordinaire, le pouvoir n'avait à redouter de leur part aucune pensée d'opposition. Ainsi les trois corps politiques qui formaient au-dessous du pouvoir exécutif l'ensemble de l'administration supérieure apportaient au prince-président de la république un concours sans arrière-pensée. Après avoir souverainement reformé tout le mécanisme gouvernemental, ce pouvoir allait donc librement gouverner selon ses vues. Ce fait, si singulier au lendemain du règne d'une liberté bruyante, était toutefois un phénomène intéressant pour la curiosité publique, et les partis consacraient toute l'attention dont ils restaient capables à suivre le jeu de cette constitution si habilement combinée pour concentrer toutes les forces du pays dans les mains de l'autorité suprême.

Le prince-président avait ouvert la session le 29 mars 1852 au palais des Tuileries. Le discours qu'il prononça à cette occasion mettait fin au régime dictatorial qui régnait depuis le 2 décembre. C'est de ce jour que commence réellement pour nous la série des faits qui forment le tissu de l'année 1852 et qui nous conduiront, en traversant la grande évolution qui amène l'empire avec sa constitution réformée, jusqu'au cœur de 1853, à la veille de la session où les institutions impériales vont subir à leur tour leur première épreuve.

Le sénat et le corps législatif entrèrent en séance l'un et l'autre

le même jour (30 mars 1852). Le président du sénat, le prince Jérôme Bonaparte, l'ancien roi de Westphalie et le dernier survivant des frères de l'empereur, prononça devant les sénateurs un discours approprié à la circonstance, et dans lequel les idées de république et d'empire, associées par la force même des choses, reproduisaient assez fidèlement la double influence qui dominait la situation. Le prince Jérôme commençait par proclamer la toute-puissance du suffrage universel. « Le suffrage universel, disait-il, a inauguré une ère nouvelle. En dehors du suffrage universel, rien de stable n'a pu être fondé. La base du pouvoir du premier consul et de l'empereur était si solide que pour l'ébranler il a fallu la coalition des souverains de toute l'Europe puissamment aidés par la trahison, et encore malgré cela, codes, systèmes administratifs et financiers, institutions judiciaires et religieuses, sont restées debout. L'unité nationale a été maintenue malgré l'étranger, malgré l'action dissolvante des vieux partis. En 1848, la nation, rentrée dans l'exercice de sa souveraineté, a proclamé la république; mais, quand il a fallu l'organiser, le nom de Napoléon s'est offert à la pensée de l'immense majorité. Avec son instinct merveilleux, le peuple a compris que ce nom était la puissante personnification de ce qu'il a toujours recherché, l'*ordre* et la *liberté* (1); au dedans l'indépendance, et la grandeur nationale au dehors. Il a compris qu'en acclamant ce nom pour la quatrième fois, il se grandissait lui-même et se vengeait des malheurs et des trahisons de notre dernier champ de bataille. La politique du prince qui porte si dignement ce nom ne pouvait convenir aux vues étroites et passionnées de tous les partis exclusifs. Aussi les coalitions les plus monstrueuses se sont formées contre lui. Elles ont voulu s'opposer à la libre manifestation du vœu national. C'est alors que, fort de sa conscience, de ses patriotiques intentions, l'œil fixé sur son immortel modèle, l'élu de six millions de suffrages s'est résolument dévoué pour faire respecter le vrai, le seul souverain que nous reconnaissons tous, le *peuple.* » Telle était, selon le prince Jérôme, la raison de l'appel que le prince Louis-Napoléon avait adressé au peuple le 2 décembre. La France avait répondu une seconde fois d'une manière plus imposante encore que la première. Elle avait senti que le neveu de l'empereur devait avoir une bien vive appréhension sur notre avenir pour prendre une si audacieuse initiative. Aussi, non-seulement le peuple l'avait absous, mais il lui avait abandonné jusqu'au pouvoir constituant. « Louis-Napoléon, continuait le président du sénat, n'a pas voulu improviser une constitution; il a voulu qu'elle fût la conséquence de l'état de notre société, et non le

(1) Ces deux mots sont en italiques dans le journal officiel.

résultat de combinaisons idéales. Il a pensé qu'étant une œuvre perfectible, il suffisait qu'elle contînt un petit nombre de principes dégagés de nos diverses institutions. » Enfin, après avoir rappelé les sources où les institutions nouvelles étaient puisées, le prince Jérôme traçait les devoirs du sénat en remémorant les dispositions constitutionnelles qui le concernent.

Le sénat inaugura ses travaux en s'occupant de la mission qui lui était confiée par l'article 15 de la constitution, qui déterminait qu'un sénatus-consulte fixerait la somme allouée annuellement au président de la république pour toute la durée de ses fonctions. Cette somme fut portée à l'unanimité à 12 millions de francs. Les palais nationaux, le mobilier, les jardins et les parcs qui en dépendent étaient, aux termes du sénatus-consulte, affectés à l'habitation et à l'usage du prince-président. Le prince devait jouir exclusivement du droit de chasse dans les bois de Versailles, dans les forêts de Fontainebleau, de Compiègne, de Marly et de Saint-Germain. En vertu d'une dernière disposition, l'état, continuant de percevoir les revenus et produits utiles des forêts, restait chargé de leur administration ainsi que de l'entretien des palais nationaux et de tout ce qui en dépend. Ce sénatus-consulte, voté le 1er avril, selon les formes déterminées par le décret réglementaire du 22 mars 1852, fut présenté au prince-président par le bureau du sénat. C'est le seul acte que ce corps ait eu à accomplir durant cette session, en dehors des fonctions qui lui sont dévolues, de vérifier si les lois votées par le corps législatif sont ou non d'accord avec la loi fondamentale, et de le constater. En définitive, dans l'ordre des lois secondaires, le rôle le plus important restait aux députés, et jusqu'à la fin de la session nous ne voyons plus le sénat fonctionner que pour donner son *visa* aux résolutions de l'assemblée élective chargée de voter les lois.

En ouvrant la séance du corps législatif, le 30 mars, le président, M. Billaut, adressa quelques paroles à ses collègues dans l'esprit des institutions nouvelles : « Notre présence dans cette enceinte, leur dit-il, marque pour nous, comme pour le pays, une ère nouvelle. Soustraite à de redoutables éventualités par une volonté dont la calme énergie sait méditer lentement et rapidement agir, la France a mis dans son élu une confiance sans précédent dans l'histoire. Par un vote dont le chiffre éclatant n'a jamais été égalé, elle lui a demandé des institutions fortes et protectrices qui lui rendissent sa sécurité et sa grandeur. Placées sous l'invocation des immortels principes de 1789, fortifiées par cet esprit gouvernemental qu'animait l'époque consulaire, ces institutions ont trouvé dans le scrutin qui vient de nous élire une évidente consécration. Il s'agit aujourd'hui de les mettre en pratique : là commence notre mission, et cette mission,

quoi qu'on vous en dise, ne sera aussi, elle, dépourvue ni de grandeur ni d'autorité. Nous n'aurons plus, il est vrai, autour de l'urne législative, toutes les évolutions des partis tenant sans cesse le ministère en échec, le forçant de s'absorber en un soin unique, celui de sa défense, et n'aboutissant trop souvent qu'à énerver le pouvoir. Tout le temps que, ministres ou députés, nous donnions à cette stratégie parlementaire, c'est aux affaires maintenant qu'il faudra le consacrer : les affaires sérieuses, pratiques, voilà notre but dans la constitution. Ce qu'elle nous donne, c'est le vote de l'impôt, la discussion du budget, celle de toutes les lois. Ce n'est pas seulement le droit de délibérer librement, publiquement, d'adopter ou de rejeter, c'est aussi celui d'amender, non plus sans doute avec cette facilité d'improvisation contre laquelle les assemblées antérieures cherchaient vainement à se défendre, mais avec cette maturité qui n'est funeste qu'aux utopies. » Dans de telles attributions, M. Billault voyait encore une grande et véritable puissance. Il conseillait à ses collègues d'en user sensément, sans arrière-pensée, avec une loyale fidélité au sentiment électoral qui les avait choisis. « Unis dans le saint amour du pays, ajoutait-il en terminant, donnons au monde le spectacle, non plus d'une réunion d'hommes passionnés qui s'agitent, mais d'une véritable assemblée de législateurs, statuant, calmes et graves comme la loi elle-même, sur les grands intérêts qui leur sont soumis. »

Ce discours fut suivi de la lecture d'une lettre collective du général Cavaignac et de MM. Carnot et Hénon, députés républicains, élus, les deux premiers à Paris, le troisième à Lyon. « Les électeurs de Paris et de Lyon étaient venus, disaient les trois signataires de cette lettre, les chercher dans la retraite ou dans l'exil. Ils les remerciaient d'avoir pensé que leurs noms protestaient d'eux-mêmes contre la destruction des libertés publiques et les rigueurs de l'arbitraire; mais ils n'admettaient pas qu'on eût voulu les envoyer siéger dans un corps législatif dont les pouvoirs ne s'étendaient point jusqu'à réparer les violations du droit. Ils repoussaient la théorie immorale des réticences et des arrière-pensées, et refusaient le serment exigé à l'entrée du corps législatif. » Par le fait de ce refus de serment, MM. Cavaignac, Carnot et Hénon étaient déclarés démissionnaires.

Le corps législatif ne pouvait donner le spectacle de ces débats animés qui naguère intéressaient si vivement l'opinion. Plus de questions politiques livrées à l'appréciation animée des partis, plus d'interpellations brûlantes adressées aux dépositaires des portefeuilles ministériels. Entre le corps législatif et le pouvoir, un rouage intermédiaire avait été institué pour prévenir les frottemens, autrefois si vifs, des deux pouvoirs, — le nouveau conseil d'état, organe irresponsable du président de la république, — et les questions de finances

et d'ordre civil, naturellement peu émouvantes, étaient les seules qui dussent être soumises à l'examen des députés. Le budget lui-même ne pouvait plus être, comme autrefois, l'occasion de digressions en tous sens dans le domaine politique. Le terrain était circonscrit dans des limites étroites, qui ne se prêtaient que difficilement au jeu des opinions.

Le premier projet qui devait occuper le corps législatif avait pour objet la refonte des monnaies de cuivre. Élaboré par le conseil d'état et par une commission législative qui choisit M. Devinck pour rapporteur, le projet fut voté en une seule séance, le 19 avril. Cette loi, qui obtint l'approbation du sénat, portait que les pièces d'un liard, de deux liards, celles d'un ou de deux sous, d'un, de cinq et de dix centimes, seraient retirées de la circulation et démonétisées. Des décrets devaient fixer les époques auxquelles ces monnaies cesseraient d'avoir cours légal et forcé, et ne seraient plus admises dans les caisses de l'état. Une nouvelle monnaie de bronze viendrait remplacer l'ancienne, et les pièces nouvelles seraient d'un, de deux, de cinq et de dix centimes. Le poids et le module de ces pièces devaient être modifiés de la manière suivante :

	Poids.	Diamètre.
1 centime	1 gramme	15 millimètres.
2	2	20
5	5	25
10	10	30

Il devait entrer dans la composition de ces pièces 95 centièmes de cuivre, 4 d'étain et 1 de zinc. La tolérance du poids, en fort et en faible, serait de 1 pour 100 pour les pièces de 5 et de 10 centimes, et de 1 et demi pour 100 pour les pièces de 1 et de 2 centimes. La tolérance du titre, en dessus et en dessous, serait d'un centième pour le cuivre, et d'un demi-centième pour chacun des deux autres métaux. La nouvelle monnaie porterait sur la face l'effigie du chef de l'état. L'émission ne pourrait dépasser la valeur nominale des anciennes monnaies de cuivre destinées à la démonétisation. L'article 2 du décret du 18 août 1810, stipulant que la monnaie de cuivre doit être reçue comme appoint de la pièce de 5 francs jusqu'à concurrence de 4 fr. 99 cent. fut déclaré applicable à la nouvelle monnaie. Une somme de 7,560,000 fr. fut affectée aux dépenses de diverses natures exigées par le retrait de l'ancienne monnaie et la fabrication de la nouvelle, et sur cette somme un crédit d'un million fut immédiatement ouvert sur l'exercice de 1852. Les produits résultant de la vente des matières non employées devaient être portés en recettes au budget de chaque année et y former un chapitre spécial. Il serait rendu compte chaque année, par le ministre des finances, de l'emploi des matières provenant du retrait des anciennes monnaies de cuivre.

Bien que le projet de loi ait été adopté à la presque unanimité (210 voix contre 5), il ne passa point cependant sans avoir subi quelques critiques. Un député des départemens, M. Millet, en contesta l'urgence et en combattit l'esprit. Il pensait que les quarante ou cinquante millions de monnaie de cuivre en circulation suffisaient à toutes les transactions usuelles du pays, et que d'ailleurs le poids de cette monnaie n'était point d'une incommodité assez notoire pour nécessiter une opération aussi coûteuse que celle d'une refonte. Sans doute les frais de cette opération se trouveraient couverts par l'abaissement de la valeur intrinsèque de la nouvelle monnaie; mais M. Millet puisait dans cette considération un argument, à ses yeux, plus fort que tous les autres : il voyait un danger, en cas de crise, dans la diminution de la valeur intrinsèque de la monnaie de cuivre, déjà très inférieure à sa valeur nominale dans l'ancien système; il pensait d'ailleurs que la contrefaçon y trouverait un puissant encouragement. Cet argument fut toutefois combattu, notamment par un député de Paris, M. Guyard-Delalain. Il essaya de prouver l'urgence en rappelant le souvenir des études dont la question avait été déjà plusieurs fois l'objet en 1828, en 1838, en 1843, enfin en 1848. Quant à la valeur intrinsèque c'était, selon M. Delalain, un point tout à fait secondaire. La monnaie de cuivre actuellement en cours ne possédait réellement que le tiers de sa valeur nominale; on pouvait sans danger opérer une nouvelle réduction. La monnaie de cuivre étant une monnaie de pure convention participant de la nature du billet de banque, une seule chose importait : c'est que cette monnaie fût facilement échangeable comme le billet de banque. Quant à la contrefaçon, le défenseur du projet de loi pensait qu'elle était favorisée surtout par l'existence actuelle d'une monnaie composée de pièces non homogènes et grossières. Enfin on ne pouvait conserver aux pièces de cuivre leur valeur intrinsèque sans une dépense d'environ 8 millions, dont les contribuables auraient à supporter la charge. Ces considérations générales sont les seules qui méritent d'être signalées parmi celles qui furent développées dans le cours du débat. Les conseillers d'état, MM. de Parieu, Vuitry et Tourangin, chargés de soutenir la discussion n'eurent donc que peu d'efforts à faire pour assurer l'adoption de la loi qu'ils avaient mission de défendre. Cette loi obtint l'approbation du sénat le 3 mai, et fut sanctionnée par le président de la république le 6.

Le corps législatif eut encore à s'occuper d'une question de jurisprudence souvent débattue et résolue en divers sens, selon les influences politiques qui dominaient dans le moment. La révolution de 1848, qui arrivait naturellement avec des idées favorables à la plupart des catégories de condamnés, avait donné lieu à un décret

du 10 avril, qui dénaturait le caractère de la réhabilitation en aspirant à la rendre trop facile. D'autre part, les articles du code criminel relatifs à ce grand intérêt social ne pouvaient satisfaire entièrement la raison et laissaient à désirer. Le projet présenté par le gouvernement et adopté par le corps législatif après quelques modifications introduites d'accord avec le conseil d'état, abroge à la fois le décret du 18 avril 1848 et le chapitre 4 du titre VII du livre II du code d'instruction criminelle. Les anciennes dispositions du code sont remplacées par les dispositions suivantes : « Tout condamné à une peine afflictive ou infamante, ou à une peine correctionnelle, qui a subi sa peine ou qui a obtenu des lettres de grâce, peut être réhabilité. La demande en réhabilitation pour les condamnés à une peine afflictive ou infamante ne peut être formée que cinq ans après le jour de leur libération. Néanmoins ce délai court, au profit des condamnés à la dégradation civique, du jour où la condamnation est devenue irrévocable ou de celui de l'expiration de la peine de l'emprisonnement, si elle a été prononcée; il court, au profit du condamné à la surveillance de la haute police prononcée comme peine principale, du jour où la condamnation est devenue irrévocable. Le délai est réduit à trois ans pour les condamnés à une peine correctionnelle. Le condamné à une peine afflictive ou infamante ne peut être admis à demander sa réhabilitation, s'il n'a résidé dans le même arrondissement depuis cinq années, et pendant les deux dernières dans la même commune. Le condamné à une peine correctionnelle ne peut être admis à demander sa réhabilitation s'il n'a résidé dans le même arrondissement depuis trois années, et pendant les deux dernières dans la même commune. Le condamné adresse la demande en réhabilitation au procureur de l'arrondissement en faisant connaître la date de sa condamnation et les lieux où il a résidé depuis sa libération, s'il s'est écoulé après cette époque un temps plus long que celui qui est exigé. Il doit justifier du paiement des frais de justice, de l'amende et des dommages-intérêts auxquels il a pu être condamné, ou de la remise qui lui en a été faite. A défaut de cette justification, il doit établir qu'il a subi le temps de contrainte par corps déterminé par la loi, ou que la partie lésée a renoncé à ce moyen d'exécution. S'il est condamné pour banqueroute frauduleuse, il doit justifier du paiement du passif de la faillite, en capital, intérêts et frais, ou de la remise qui lui en a été faite. Le procureur provoque, par l'intermédiaire du sous-préfet, des attestations délibérées par les conseils municipaux des communes où le condamné a résidé, faisant connaître la durée de sa résidence dans chaque commune, avec l'indication du jour où elle a commencé et de celui auquel elle a fini, sa conduite et ses moyens d'existence pendant la durée de son séjour. Ces attestations doivent

contenir la mention expresse qu'elles ont été rédigées pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation. Le procureur prend en outre l'avis des maires des communes et du juge de paix des cantons où le condamné a résidé, ainsi que celui du sous-préfet de l'arrondissement. Il se fait délivrer une expédition de l'arrêt de condamnation, un extrait des registres des lieux de détention où la peine a été subie, constatant quelle a été la conduite du condamné: il transmet les pièces avec son avis au procureur général. La cour dans le ressort de laquelle réside le condamné est saisie de la demande; les pièces sont déposées au greffe de cette cour par les soins du procureur général. Dans les deux mois du dépôt, l'affaire est rapportée à la chambre d'accusation; le procureur général donne ses conclusions motivées et par écrit; il peut requérir en tout état de cause, et la cour peut ordonner, même d'office, de nouvelles informations sans qu'il puisse en résulter un retard de plus de six mois. La cour, le procureur général entendu, donne son avis motivé. Si l'avis de la cour n'est pas favorable à la réhabilitation, une nouvelle demande ne peut être formée avant l'expiration d'un délai de deux ans. Si l'avis est favorable, il est, avec les pièces produites, transmis par le procureur général, et dans le plus bref délai possible, au ministre de la justice, qui peut consulter la cour ou le tribunal qui a prononcé la condamnation. Le chef de l'état statue sur le rapport du ministre de la justice. Des lettres de réhabilitation sont expédiées en cas d'admission de la demande; elles sont adressées à la cour qui a délibéré l'avis; une copie authentique est envoyée au tribunal qui a prononcé la condamnation. Ces lettres sont transcrites en marge de la minute de l'arrêt ou du jugement de condamnation. La réhabilitation fait cesser pour l'avenir, dans la personne du condamné, toutes les incapacités qui résultaient de la condamnation. Les interdictions prononcées par l'article 612 du code de commerce sont maintenues, nonobstant la réhabilitation obtenue en vertu des dispositions qui précèdent. Aucun individu condamné pour crime, qui aura commis un second crime et subi une nouvelle condamnation à une peine afflictive ou infamante, ne sera admis à la réhabilitation. Le condamné qui, après avoir obtenu sa réhabilitation aura encouru une nouvelle condamnation, ne sera plus admis au bénéfice des dispositions qui précèdent.»

Cette loi, votée le 18 mai par le corps législatif, visée par le sénat le 24 juin, fut sanctionnée par le président de la république le 3 juillet. Les débats n'avaient point été sans intérêt. A la vérité, si le rapporteur de la commission, M. Langlais, avait montré une certaine connaissance des matières juridiques, si, parmi les commissaires du gouvernement, M. Rouher avait défendu avec talent les vrais prin-

cipes de la jurisprudence, la discussion avait commencé par une lutte d'opinion entre deux orateurs dont les noms, quoique bien connus, étaient tout à fait nouveaux dans l'histoire parlementaire. Plus jaloux des prérogatives du pouvoir que le pouvoir lui-même, l'un (M. Granier de Cassagnac) voulait assimiler le droit de réhabilitation au droit de grâce et le confier au chef de l'état; l'autre (M. le docteur Véron) combattait fièrement et solennellement cette doctrine, indigné à la seule pensée que l'on accorderait au pouvoir plus qu'il ne demandait. A part cet incident qui enlevait au débat quelque chose de sa gravité, la question avait été sérieusement approfondie.

La loi sur la refonte des monnaies et celle qui concerne la réhabilitation des condamnés sont les seules importantes qui aient été soumises au corps législatif dans cette première session. Beaucoup d'autres cependant ont été livrées à ses délibérations, et quelques-unes méritent d'être signalées : telles sont, dans l'ordre moral et politique, les lois sur le renouvellement intégral des conseils généraux, des conseils d'arrondissement et de ceux des communes, l'interdiction à certains individus de séjourner dans le département de la Seine et dans l'agglomération lyonnaise, la modification de trois articles du code d'instruction criminelle relatifs aux crimes commis en pays étranger. Telles encore, dans l'ordre des intérêts matériels, la loi pour la prorogation du monopole des tabacs, la concession des chemins de fer de Paris à Cherbourg et de Bordeaux à Cette, le premier rattachant Paris au principal port français de l'Océan, le second reliant l'Océan à la Méditerranée; l'autorisation de la fusion des compagnies des chemins de fer du midi qui doivent conduire de Paris à Toulon par Lyon et Marseille. A ces lois, on doit joindre encore le règlement des comptes des années 1848 et 1849, le vote du contingent annuel de 80,000 hommes, enfin environ cinquante lois d'intérêt local, autorisant soit des surimpositions, soit des emprunts, ou établissant quelque changement dans les délimitations ou la position administrative de certaines communes.

C'est surtout dans la discussion du budget que devait se concentrer toute l'activité du corps législatif; c'est là que les partis l'attendaient pour juger de sa capacité, de sa hardiesse, de la liberté qui lui serait laissée. Le budget de l'année courante, qui n'avait pu être voté en entier par la dernière assemblée législative, avait été réglé, le 17 mars 1852, par un décret. En effet, le corps législatif, ne devant s'assembler que le 29 mars, ayant d'ailleurs à étudier le budget de 1853, et beaucoup d'autres intérêts, dans une session de trois mois, n'aurait pu s'occuper avec fruit d'un budget dont les divers services étaient déjà engagés. C'est donc sur le budget de 1853 seulement que la nouvelle assemblée était appelée à se prononcer.

M. de Chasseloup-Laubat, ancien ministre de la marine, fut chargé du rapport de la commission législative nommée pour l'examen du budget des dépenses. Le projet du gouvernement demandait pour le service ordinaire 1,409,603,024 francs, et 79,738,334 francs pour les travaux publics, en tout 1,489,341,358 francs. Il évaluait les recettes à 1,446,129,431 francs. Le rapporteur exposa, suivant l'usage, les opinions diverses qui s'étaient produites au sein de la commission, et le fit, non sans laisser voir quelques intentions d'opposition; il montrait quelque inquiétude à la vue du déficit de 40 millions qu'annonçait le projet du gouvernement, malgré la diminution de dépenses résultant de la conversion du 5 pour 100 (environ 18 millions). Cette situation, suivant M. de Chasseloup-Laubat, méritait d'autant plus de fixer l'attention du corps législatif et celle du gouvernement, que l'on faisait figurer dans les recettes pour 1853 40,872,635 francs, provenant de remboursemens des compagnies de chemins de fer,—ressources extraordinaires,—et que d'un autre côté 78 millions, montant du fonds d'amortissement, restaient, selon les pratiques adoptées en 1848, détournés de leur destination primitive. Le gouvernement comptait, comme chaque année, sur de nombreuses annulations de crédits qui devaient, de son point de vue, contrebalancer à peu près le déficit; mais la commission ne partageait pas cette confiance, et elle n'évaluait pas à plus de 20 millions les annulations que l'on pouvait légitimement espérer. Enfin la commission montrait quelque inquiétude en présence d'une dette flottante qui ne cesse pas de s'accroître depuis longtemps déjà. Au 1er avril 1852, elle s'élevait à 630 millions, auxquels allaient venir s'ajouter 74,705,600 francs pour les remboursemens demandés par suite de la conversion, et 65,985,000 francs, montant des découverts de 1852. M. de Chasseloup-Laubat portait à 770 millions le chiffre auquel atteindrait, au 31 décembre 1852, la dette flottante, si rien ne venait d'ici là en diminuer le poids. Le rapporteur de la commission se hâtait d'ajouter qu'avec ses admirables ressources, la France pouvait envisager sans crainte cette situation. « Il ne faut pas oublier, disait-il, que si depuis 1848 elle a augmenté quelques impôts, elle a vu aussi diminuer de 27 millions l'impôt foncier; qu'elle a abandonné les deux tiers de l'impôt du sel, enfin qu'elle saurait, en cas de besoin, se créer de nouveaux revenus. » Cependant cette situation devait être pour le corps législatif un sujet de méditations sérieuses; ce devait être pour le gouvernement un motif d'apporter, autant que possible, de sages économies dans les dépenses, et pour le pays d'accepter avec résignation les sacrifices qu'il pourrait devenir nécessaire de lui demander pour combler les déficits ouverts par nos bouleversemens politiques.

La commission avait toutefois proposé quelques réductions. Frappée de l'augmentation des traitemens, elle avait songé à demander qu'ils fussent rétablis dans l'état où ils étaient en 1847. Néanmoins, en considération du fait accompli, elle n'avait pas donné suite à cette pensée. C'est sur les services généraux que portaient principalement ses observations. Elle aurait désiré, sur le budget de l'armée, une réduction de 10 millions, que d'ailleurs elle ne voulait solliciter qu'en se mettant préalablement d'accord avec le gouvernement, et que celui-ci repoussait comme imprudente dans les circonstances où se trouvait encore le pays. En définitive, la commission s'arrêta, dans les réductions qu'elle proposait d'autre part, au chiffre de 18 millions. Le conseil d'état, auquel ces amendemens au projet du gouvernement devaient être renvoyés avant d'être soumis à l'appréciation du corps législatif, avait refusé de les admettre tous. Néanmoins il avait consenti à une réduction de 9,233,133 francs, dans laquelle étaient compris 7 millions demandés pour les chemins de fer de Cherbourg et de Cette, et 598,133 francs relatifs à une diminution d'intérêts à payer sur les rentes inscrites. Les 1,635,000 fr. qui complétaient la réduction consentie portaient sur les services généraux. Le rapporteur au corps législatif terminait sur ce chapitre par quelques considérations qui révélaient toute la difficulté de la situation. « Pour votre commission, disait-il, qui avait la conscience d'être restée au-dessous des réductions de dépenses qu'elle aurait pu demander, qui avait chargé son rapporteur de vous déclarer que ce travail si rapide que nous vous présentons aujourd'hui était loin de faire ressortir toutes les économies qu'on eût pu désirer, elle a profondément regretté la réponse qui a été faite à ses propositions. A une époque si avancée de votre session, elle ne se dissimule pas combien il est difficile qu'une discussion approfondie vous permette d'entrer dans les détails du budget, combien il vous est difficile aussi, avec ce peu de temps qui vous reste, de vous servir du moyen que la constitution elle-même vous a donné, de faire connaître votre opinion : nous voulons parler de ce renvoi au conseil d'état des articles que vous n'adoptez point, afin qu'ils puissent être modifiés d'un commun accord. » Le rapporteur annonçait néanmoins que, si la commission n'avait pas cru devoir insister sur toutes ses propositions d'amendement, elle n'avait pas consenti à les abandonner toutes.

Cette résolution de la commission provoqua une lettre du ministre d'état adressée au président du corps législatif et destinée à établir le vrai sens de la constitution du 14 janvier relativement aux amendemens proposés par les membres du corps législatif et repoussés par le conseil d'état. M. Billault donna lecture de cette lettre à la suite de la discussion générale du budget. « Monsieur le président,

écrivait le ministre d'état, divers passages du rapport fait au nom de la commission du budget sur le projet des dépenses de l'exercice de 1853 ont attiré l'attention du prince président de la république. La commission y déclare persister, malgré l'avis défavorable du conseil d'état, dans plusieurs des amendemens qu'elle avait proposés. C'est méconnaître les dispositions formelles de l'art. 40 de la constitution et de l'art. 51 du décret du 22 mars dernier. Aux termes de ces articles, les amendemens présentés par les membres du corps législatif doivent être *considérés* comme non avenus, lorsque le conseil d'état s'est prononcé contre l'adoption. Il n'est donc point permis de les reproduire, et le corps législatif n'a plus que le droit de rejeter le chapitre tout entier auquel ces amendemens se rapportent, s'il pense que ce rejet puisse avoir lieu sans entraver les services publics. Le président de la république est convaincu que le corps législatif, qui a déjà donné tant de preuves de son dévouement au pays, ne s'engagera pas dans une voie qui le conduirait à la violation de notre pacte constitutionnel. Il importe à l'affermissement de nos institutions nouvelles, surtout la première fois où elles fonctionnent, que les grands pouvoirs de l'état se renferment religieusement dans les limites qu'elles ont posées. C'est ainsi qu'ils se conformeront au mandat que la France leur a confié. »

Le rapporteur de la commission s'efforça de repousser la pensée que cette lettre lui attribuait, ajoutant, sur les observations du président du corps législatif, qu'en persistant dans quelques-unes des réductions qu'elle avait proposées, la commission n'avait pu vouloir autre chose que proposer le rejet des chapitres, intention parfaitement constitutionnelle. La discussion générale, qui d'ailleurs ne dura qu'une séance (22 juin), avait été signalée par deux discours où l'esprit d'opposition se déguisait bien moins encore que dans le rapport de M. de Chasseloup-Laubat. M. Audren de Kerdrel, député légitimiste, et M. de Montalembert essayèrent une critique assez hardie de la constitution et des rouages politiques qu'elle avait créés. M. de Montalembert, qui avait d'abord applaudi au coup d'état au point de se compromettre au plus haut degré avec ses anciens amis, s'était séparé du pouvoir nouveau à la suite des décrets relatifs aux biens de la famille d'Orléans. Il s'exprima, dans la discussion du budget, avec plus de vivacité que l'on n'en attendait peut-être sous le régime nouveau, ne craignant point de parler d'institutions fausses, de prétentions abusives, et déclarant qu'il s'abstiendrait de voter le budget des dépenses (1). M. de Parieu, président de la section des finances

(1) Dans la discussion du budget des recettes (séance du 26 juin), M. de Montalembert formula une protestation catégorique contre les décrets du 22 janvier 1852. Nous devons d'autant moins omettre cette protestation, qu'elle est conçue dans les termes les

au conseil d'état et commissaire du gouvernement, aidé de son collègue M. Stourm, de MM. Devinck, Monier de la Sizerane et de quelques autres députés, répliqua en défendant à la fois l'esprit de la constitution et le budget.

Les objections que M. de Chasseloup-Laubat avait indiquées dans son rapport, et dont quelques membres s'étaient faits aussi les organes dans la discussion générale, se reproduisirent à l'occasion du débat des articles. Elles portaient principalement sur l'inscription des dotations sénatoriales au chapitre de la dette viagère, ce qui, suivant quelques orateurs, leur enlevait le caractère de dotations pour leur donner celui de pensions, — sur les dépenses secrètes qui figuraient à la fois au ministère de l'intérieur et à celui de la police, et que l'on eût voulu attribuer au ministère de la police seulement, — sur la création de ce ministère lui-même, dont plusieurs membres contestaient l'utilité, — sur les dépenses de l'état-major de la garde nationale, qui, plus élevées qu'autrefois, bien que l'importance de la garde nationale eût diminué, paraissaient à quelques-uns superflues, — sur l'effectif de l'armée, dont on croyait pouvoir demander la réduction en présence de la situation paisible dans laquelle la société était rentrée. Les objections ainsi soulevées furent combattues avec beaucoup de résolution par les conseillers d'état organes du gouvernement, et abandonnées en général par la commission elle-même dans un esprit de conciliation.

La majorité vota, en toute occasion, conformément aux vœux du pouvoir, et les craintes que l'esprit du rapport de M. de Chasseloup-Laubat aurait pu faire concevoir en d'autres temps se trouvèrent ainsi écartées par la seule puissance de la situation politique, plus forte que toutes les considérations d'économie.

Le budget des recettes, dont M. Gouin avait été nommé rapporteur, fut voté sans difficultés. Un projet de loi destiné à demander la création de nouveaux impôts sur divers objets de luxe ainsi que sur le papier, enveloppé dans la défaveur de la liberté de la presse, fut accueilli avec quelque défiance par l'opinion et retiré par le gouvernement. Tels sont les principaux incidens de la première session du corps législatif, session essentiellement pacifique, et qui ne pouvait donner aucune impulsion aux opinions du dehors, ni subir l'influence des partis. Le pays sentait d'ailleurs très justement que la solution des grands intérêts dont il était préoccupé se débattait dans

plus vifs, et que M. de Montalembert a cru apercevoir un parti pris d'injustice dans le silence de l'*Annuaire de* 1851 sur les sentimens qu'il avait montrés dès le 23 janvier en se retirant de la commission consultative instituée le 3 décembre. Nous verrons en 1853 M. de Montalembert poursuivre la même pensée d'une protestation dans le débat du budget de 1854.

de plus hautes régions : dégoûté de toutes les solutions qui lui avaient été successivement ou simultanément proposées depuis quelques années, il attendait de confiance celles que le développement logique des événemens lui préparait.

Le 28 juin, un message du prince-président de la république était venu clore cette session de trois mois, premier essai du régime représentatif renouvelé de l'empire. Le prince félicitait les députés d'avoir « su résister à ce qu'il y a de plus dangereux parmi les hommes réunis, l'entraînement de l'esprit de corps, d'avoir écarté toute susceptibilité, et de s'être occupés des grands intérêts du pays, comprenant que le temps des discours passionnés et stériles était passé, que celui des affaires était venu. » L'application d'un nouveau système rencontrait toujours des difficultés : le président constatait que le corps législatif en avait fait la part. Si le travail avait semblé manquer à ses premières séances, il avait compris que le désir du prince d'abréger sa dictature et son empressement à les appeler autour de lui en avaient été la cause, en privant le gouvernement du temps nécessaire à la préparation des lois qui devaient être soumises au corps législatif. La conséquence naturelle de cet état de choses exceptionnel avait été l'accumulation des travaux à la fin de la session :

« Néanmoins, ajoutait le prince, la première épreuve de la constitution, d'origine toute française, a dû vous convaincre que nous possédions les conditions d'un gouvernement fort et libre. Le pouvoir n'est plus ce but immobile contre lequel les diverses oppositions dirigeaient impunément leurs traits : il peut résister à leurs attaques et désormais suivre un système sans avoir recours à l'arbitraire ou à la ruse. D'un autre côté, le contrôle des assemblées est sérieux, car la discussion est libre et le vote de l'impôt décisif. Quant aux imperfections que l'expérience aura fait connaître, notre amour commun du bien public tendra sans cesse à en affaiblir les inconvéniens jusqu'à ce que le sénat ait prononcé.

« Dans l'intervalle de la session, j'appliquerai tous mes soins à rechercher les besoins du pays et à préparer des projets qui permettent de diminuer les charges de l'état sans rien compromettre des services publics. A votre rentrée, je vous ferai connaître le résultat de nos travaux et l'état général des affaires par le message que la constitution m'oblige à vous adresser tous les ans. En retournant dans vos départemens, soyez les échos fidèles du sentiment qui règne ici : la confiance dans la conciliation et la paix. Dites à vos commettans qu'à Paris, ce cœur de la France, ce centre révolutionnaire qui répand tour à tour sur le monde la lumière ou l'incendie, vous avez vu un peuple immense s'appliquant à faire disparaître les traces des révolutions et se livrant avec joie au travail, avec sécurité à l'avenir. Lui qui naguère dans son délire était impatient de tout frein, vous l'avez vu saluer avec acclamations le retour de nos aigles, symbole d'autorité et de gloire. A ce spectacle imposant où la religion consacrait par ses bénédictions une grande fête nationale, vous avez remarqué son attitude respectueuse; vous avez vu cette armée si fière, qui a sauvé le pays, se relever encore dans l'estime des hommes en s'agenouillant avec recueillement devant

l'image de Dieu présente au haut de l'autel. Cela veut dire qu'il y a en France un gouvernement animé de la foi et de l'amour du bien, qui repose sur le peuple, source de tout pouvoir; sur l'armée, source de toute force; sur la religion, source de toute justice. »

Dans ce message, accueilli très favorablement par le corps législatif et fort applaudi pour les sentimens de conciliation et les promesses qu'il exprimait, le prince Louis-Napoléon avait fait allusion à une grande fête militaire qui commençait la série de ces manifestations au milieu desquelles peu à peu l'empire allait se former comme la conséquence naturelle du nouvel état de choses. Le 10 mai, les aigles avaient été distribuées à l'armée. D'immenses préparatifs avaient été faits pour cette solennité. Au Champ-de-Mars, on avait construit une chapelle ouverte de dix-huit mètres de largeur sur vingt-cinq de haut, soutenue par huit colonnes cannelées avec chapiteaux corinthiens, dominée par un dôme doré, et au milieu de laquelle s'élevait un autel d'une grande magnificence. Autour de ce monument improvisé, sur toute la surface de ce vaste champ de manœuvres, témoin aussi de toutes les grandes fêtes militaires de notre histoire, l'armée de Paris tout entière déployait ses bataillons et ses escadrons, au milieu desquels les régimens absens étaient représentés par des colonels ou des chefs de bataillon. Dans des tribunes décorées avec élégance, les grands dignitaires de l'état, le corps diplomatique et la société privilégiée assistaient à ce curieux et rare spectacle d'une réunion de près de soixante mille hommes, et la foule qui se pressait sur les talus et aux abords du Champ-de-Mars pour saisir un coin du tableau ajoutait encore à ce qu'il avait par lui-même d'imposant. L'archevêque de Paris avait été invité à bénir les drapeaux qui allaient être distribués; mais ce qui avait par-dessus tout attiré en cette circonstance l'attention des spectateurs, c'étaient les délégués des troupes indigènes de l'Algérie, les chefs arabes qui, rassemblés en escadron, fermaient le cortége du président de la république lorsqu'il entra au Champ-de-Mars, et venaient attester, par leur présence à cette solennité, la puissance des armes françaises. La curiosité publique devait toutefois se concentrer principalement sur celui qui était le promoteur de cette grande manifestation et qui lui imprimait le cachet de sa pensée, sur le prince Louis-Napoléon. Des bruits répandus et accueillis par la crédulité tendaient à faire croire que la distribution des aigles serait l'occasion de quelque démonstration prétorienne qui précipiterait l'avénement de l'empire. Le journal officiel avait cru devoir réfuter ces propos, ajoutant que si l'empire devait être rétabli, la démonstration dont on parlait ne le hâterait pas d'une heure. Les gens sensés connaissaient trop la prudence patiente du prince-président pour croire qu'il voulût te-

nir la couronne d'une sorte de tumulte militaire, quand il pouvait en toute sécurité l'attendre d'un vote du pays; mais on était curieux de savoir quel serait le résultat moral de cette journée, quel langage le prince parlerait à l'armée, et comment ce langage serait accueilli. Le discours du président de la république était habilement calculé pour entretenir les sentimens militaires sans les exalter de manière à faire craindre quelques-unes de ces arrière-pensées belliqueuses que les partis se plaisaient à rechercher au fond de toutes ses paroles. « Soldats, dit-il, l'histoire des peuples est en grande partie l'histoire des armées. De leurs succès ou de leurs revers dépend le sort de la civilisation et de la patrie. Vaincues, c'est l'invasion ou l'anarchie; victorieuses, c'est la gloire ou l'ordre. Aussi les nations comme les armées portent-elles une vénération religieuse à ces emblèmes de l'honneur militaire qui résument en eux tout un passé de luttes et de triomphes. L'aigle romaine adoptée par l'empereur Napoléon au commencement de ce siècle fut la signification la plus éclatante de la régénération et de la grandeur de la France. Elle disparut dans nos malheurs; elle devait revenir lorsque la France, relevée de ses défaites, maîtresse d'elle-même, ne semblerait plus répudier sa propre gloire. Soldats, reprenez donc ces aigles non comme une menace contre les étrangers, mais comme le symbole de notre indépendance, comme le souvenir d'une époque héroïque, comme le signe de noblesse de chaque régiment. Reprenez ces aigles qui ont si souvent conduit nos pères à la victoire, et jurez de mourir s'il le faut pour les défendre. »

Après ce discours, qui inaugurait la journée, la cérémonie religieuse commença. Avant de la clore par la bénédiction des drapeaux, l'archevêque de Paris prononça, de son côté, une allocution appropriée à la circonstance, adressée au prince et aux soldats. Le prélat s'attachait surtout à faire ressortir, pour l'expliquer, le contraste que forment les dispositions essentiellement pacifiques de l'église avec les bénédictions abondantes qu'elle a toujours eues pour le soldat, pour ses armes et pour ses drapeaux. Il en voyait la raison dans le but auquel visent les armées par l'emploi même de la force, c'est-à-dire la paix. Il signalait aussi les lois austères de la discipline, cet esprit de dévouement exclusif au devoir, qui sont comme les traits distinctifs, particuliers à la fois au prêtre et au soldat, et qui font travailler l'un et l'autre par des moyens différens à l'apaisement des passions, au triomphe de la justice humaine. La pensée politique de l'archevêque ne pouvait être, on le conçoit, que pacifique; mais s'il profitait de son caractère sacerdotal pour faire appel à la sagesse du prince contre les éblouissemens de la gloire que devaient rappeler à son cœur ces signes héroïques, la plus belle part de son héri-

tage domestique, on ne pouvait s'étonner davantage de trouver au milieu des vœux que le prélat formait pour la pacification de la société le mot de clémence. Il ne contestait toutefois ni le rôle social que l'armée conservait au dedans, ni la mission patriotique qu'elle pouvait encore ambitionner au dehors, et appelant la bénédiction de Dieu sur ces étendards, « qu'ils renferment, disait-il, dans leurs plis glorieux la paix et la guerre pour la sécurité des bons et la terreur des méchans, et qu'à leur ombre la France respire et soit pour le bonheur du monde la plus grande et la plus heureuse des nations! » Cette journée se passa en définitive avec autant de calme que d'ordre. Les cris de *vive Napoléon* furent nombreux, ceux de *vive l'empereur* furent aussi très fréquemment entendus dans l'armée et dans la foule. Toutefois le moment n'était point encore venu où ils devaient dominer et exclure tous les autres. L'armée était prête à saluer dans le prince-président le nouvel empereur; mais il importait trop que le mouvement partît du sein de la société civile pour que l'on voulût s'abandonner à l'impulsion de l'armée et travailler à l'empire autrement que par les moyens légaux définis dans la constitution du 14 janvier 1852.

Ainsi s'était accomplie la solennité à laquelle le prince-président faisait allusion en fermant la première session du corps législatif. Tel est le spectacle instructif dont il recommandait aux députés d'emporter le souvenir et de propager l'impression parmi les populations. L'opinion des départemens n'avait pas besoin d'être excitée. Bientôt on allait voir ceux de l'est et du midi prendre l'initiative du mouvement qui devait plus tard décider l'avénement de l'empire.

II. — LES DÉPARTEMENS ET LE PRINCE-PRÉSIDENT.

Inauguration du chemin de fer de Strasbourg. — Voyage du président dans le midi. — Mise en liberté d'Abd-el-Kader.

C'est un fait désormais acquis à l'histoire, que le gouvernement issu du 2 décembre 1851 s'est établi avec plus de facilité dans les départemens que dans la ville centrale où toutes les opinions politiques ont leur foyer, et où la dialectique des chefs de parti exerce le plus sûrement son empire. Là, point de théories, peu de raisonnemens : le meilleur gouvernement est celui qui parle le mieux aux imaginations, si d'ailleurs il n'est point contraire au libre essor des intérêts matériels. C'est donc dans les départemens, fermés même à l'opposition sourde, aux bruits défavorables, qui, par une conséquence naturelle, se réfugient dans les réunions privées de Paris quand la presse leur est interdite, c'est dans les départemens que le prince Louis-Napoléon était assuré de rencontrer le plus de sympa-

thies, et c'est en voyant éclater les témoignages de ces sympathies qu'il devait s'affermir dans la pensée de faire un nouveau pas dans la voie où il était entré le 2 décembre, de couronner cet acte par le rétablissement de l'empire.

L'inauguration de la ligne de fer de Paris à Strasbourg offrait au prince-président une occasion d'aller interroger les sentimens des populations de l'Alsace, où, dans un premier voyage, en 1850, il avait rencontré un favorable accueil, mêlé pourtant de quelques démonstrations moins amicales. On ne pouvait souhaiter une circonstance plus heureuse et plus solennelle. Toutes les considérations se trouvaient réunies pour donner de l'importance à la grande ligne qui allait être livrée à la circulation. Par son étendue, elle dépassait toutes celles qui avaient encore été construites en France. Par sa direction topographique, son point de départ, son point d'arrivée et ses embranchemens déjà établis ou projetés, elle reliait Paris à l'Allemagne et l'Allemagne à l'Océan. L'achèvement de cette voie, décidée par une loi du 21 juin 1842 et si lentement exécutée, pouvait donc être considéré comme un véritable événement national. L'Allemagne elle-même devait s'associer à la satisfaction que cet événement occasionnait. Si, du point de vue de la stratégie et de la défense militaire, elle apercevait quelques inconvéniens dans l'existence d'une voie qui mettait le Rhin à douze heures de Paris, ces inconvéniens, qui, après tout, ne sont à considérer que dans les temps de guerre, temps heureusement exceptionnels, disparaissaient devant l'idée de la paix, devenue l'état normal des peuples. Le commerce allemand y trouvait des facilités nouvelles, le moyen le plus direct et le plus rapide d'atteindre à cet Océan, qui est le grand théâtre de l'activité mercantile des peuples modernes. Enfin les liens plus étroits que la confédération germanique contractait par là avec la France devenaient eux-mêmes une garantie de l'amitié des deux nations, et éloignaient ces cas d'hostilité où le chemin de Strasbourg pourrait servir la stratégie des troupes françaises. L'inauguration de cette grande voie de communication était donc plus qu'un événement national, et à côté du juste orgueil que déployait la France à cette occasion, il y avait place aussi pour ces sentimens pacifiques qui rapprochent les nations et font entrer la fraternité dans les rapports des peuples.

C'est le 17 juillet que le prince-président quitta Paris pour se rendre à Strasbourg; un grand nombre de hauts fonctionnaires devaient l'accompagner. Ceux qui n'y étaient point appelés voulurent du moins ajouter par leur présence à la solennité du départ. La curiosité des populations avait été vivement excitée à l'avance par l'annonce de cette cérémonie. Sur tout le parcours de la ligne, elles

étaient accourues pour contempler le spectacle qui s'offrait pour la première fois à leurs yeux, témoignant par des acclamations répétées des sentimens qui les animaient à la seule vue de ce convoi, qui aussitôt aperçu échappait à leurs regards. Le prince-président s'arrêta successivement à Meaux, à Château-Thierry, Dormans, Épernay, Châlons-sur-Marne, Vitry-le-Français, Bar-le-Duc, Commercy, Foug, Toul et Nancy. Toutes ces stations furent parcourues en une journée: celle de Nancy était la plus importante qu'on dût rencontrer avant d'atteindre à Strasbourg. Le prince-président reçut, dans la capitale de l'ancienne Lorraine, des hommages empressés et des marques non équivoques de sympathie. La fête magnifique qui lui avait été préparée empruntait un nouvel éclat à la présence du lieutenant-général Hirschfeld, commandant en chef les forces prussiennes dans les provinces rhénanes, et des aides de camp investis par le roi de Prusse de la mission de venir féliciter le prince-président de la république.

Le 18 au matin, le prince quitta Nancy pour se rendre à Strasbourg. A Lunéville, à Sarrebourg, à Lützelbourg, à Saverne et à toutes les stations qui séparent cette localité de l'ancienne capitale de l'Alsace, malgré les intempéries de l'air, l'empressement des populations ne se ralentit point. C'est à Strasbourg surtout que se déploya la faveur populaire. Les autorités civiles et militaires et l'administration du chemin de fer n'avaient rien négligé pour donner tout l'éclat possible à cette fête à la fois industrielle et politique. Sur une estrade qui s'offrait d'abord aux regards entre des mâts où flottaient des bannières, on lisait ces inscriptions : *A Louis-Napoléon l'Alsace reconnaissante; — Tous les peuples se donnent la main; — Route des Alpes à la Mer du Nord; — Route des Alpes à la mer Baltique.* Le maire et l'évêque de Strasbourg se chargèrent de complimenter le prince dans des discours qui respiraient un entier dévouement, un enthousiasme absolu. L'incident le plus remarquable que présenta cette journée fut toutefois la manifestation populaire que les paysans de l'Alsace avaient ménagée au neveu de l'empereur. Cent vingt voitures attelées de quatre, six ou huit chevaux, venues de tous les points du département, portant des jeunes filles sous des berceaux de fleurs et escortées par un certain nombre de cavaliers revêtus des costumes les plus variés, défilèrent devant le prince-président. Le cri de la foule était presque exclusivement celui de *vive Napoléon!* L'on n'entendait plus celui de *vive la république!* devenu factieux sous la république même; mais celui de *vive l'empereur!* qui allait bientôt accompagner le prince-président durant tout son voyage du midi, n'était encore qu'exceptionnel. Les envoyés des princes allemands voisins de la frontière française et les envoyés français auprès de ces princes étaient venus rejoindre à Strasbourg ceux du roi de Prusse,

et la vieille et sombre ville, illuminée le soir, présentait une animation inaccoutumée.

En France toutefois, il n'est point de fête complète, si elle n'est relevée par quelque spectacle militaire. Aussi le lendemain les Strasbourgeois eurent-ils une revue de toute la garnison et le simulacre d'un passage forcé sur le petit Rhin, suivi, à une autre heure de la journée, d'une joute nautique. Les réjouissances se prolongèrent jusque dans la nuit du 19 au 20, et se terminèrent par un bal brillant où le prince-président fut constamment l'objet du zèle le plus empressé. Le 20, il allait faire une courte excursion à Bade, en compagnie de la grande-duchesse Stéphanie, et il revenait quelques jours plus tard à Paris, où l'attendait une réception officielle, moins éclatante toutefois que celle qui plus tard devait célébrer le retour du voyage du midi.

Dans l'intervalle de ces deux grandes expériences, le prince avait distribué les aigles à la garde nationale de Paris, assemblée pour la première fois en corps depuis sa réorganisation, et, sans rencontrer d'enthousiasme, il avait trouvé partout des sentimens qui excluaient toute pensée d'opposition.

Le voyage du midi devait avoir un caractère exclusivement politique. Aucun autre intérêt ne couvrait la pensée réelle du président de la république, qui était d'interroger les populations et de connaître le jugement qu'elles portaient sur l'origine et sur l'avenir de son pouvoir. Se proposant ce but, il y avait incontestablement de la hardiesse à s'adresser de préférence aux populations du midi, très impressionnables à la vérité, mais fort engagées naguère dans les fantaisies démagogiques ou dans les ressouvenirs légitimistes, et en somme moins favorablement disposées peut-être pour le rétablissement de l'empire que pouvaient l'être celles de l'est ou du nord. Cette hardiesse fut toutefois couronnée d'un plein succès. Ce sont les populations du midi, naguère encore incertaines dans leurs opinions, qui accueillirent les premières avec ardeur l'idée de l'empire et qui en précipitèrent l'avénement.

Le prince-président quitta Paris le 14 septembre, escorté de Saint-Cloud jusqu'à l'embarcadère du chemin de fer d'Orléans par les officiers de la division de cavalerie. Le prince arriva le soir même à six heures à Bourges, où était accourue une partie des populations du Berri. Cette première réception n'eut point encore tout l'entrain de celles qui devaient suivre. La vieille capitale de la France du centre avec ses souvenirs monarchiques gardait en présence du gouvernement nouveau qui se préparait une réserve que ne faisait point oublier l'empressement des populations des campagnes. Déjà cependant le cri de *vive l'empereur!* se mêlait au cri de *vive*

Napoléon! C'est à Nevers que furent pour la première fois remarquées les inscriptions portant le titre, devenu plus tard officiel, de *Napoléon III*. Des communes entières défilèrent devant le président de la république avec les mots de *vive l'empereur!* attachés sur les chapeaux. Le prince-président aimait d'ailleurs à déclarer qu'il réglerait sa conduite sur les vœux du pays. M. Charles Dupin, sénateur et président du conseil général de la Nièvre, ayant rappelé au prince les vœux que ce corps avait exprimés dans sa dernière session en faveur de la stabilité du gouvernement, vœux, disait-il, sanctionnés par la population entière, le prince répondit en termes significatifs : « Lorsqu'il s'agit de l'intérêt général, je m'efforce toujours de devancer l'opinion publique; mais je la suis lorsqu'il s'agit d'un intérêt qui peut sembler personnel. »

Le prince président se rendit par Moulins et Roanne à Saint-Étienne. A Roanne, on lisait sur trois arcs de triomphe les trois inscriptions suivantes : *La ville de Roanne se donne à Louis-Napoléon*, 17 *septembre* 1852; — *A Louis-Napoléon le cœur de la ville de Roanne; — Prince, nos vœux et nos cœurs vous accompagnent.* Saint-Étienne montra encore plus de précision dans ses vœux : *Ave, Cæsar, imperator*, telle est la devise que l'on remarquait à la porte de la ville.

A Lyon, une cérémonie nationale, l'inauguration d'une statue équestre de l'empereur, avait été réservée pour le passage du prince. Cette circonstance ajouta peut-être encore à la curiosité des populations qui encombraient la ville. C'était la première fois depuis son départ de Paris que Louis-Napoléon se trouvait au milieu d'un grand centre manufacturier, parmi des masses industrielles, et ces masses, on ne le sait que trop, avaient été profondément travaillées naguère par le socialisme. Les ouvriers du quartier d'ordinaire le plus turbulent de la seconde ville de France, celui de la Croix-Rousse, envoyèrent au président une députation chargée de lui porter des vœux pour le rétablissement de l'empire. L'événement le plus grave auquel donna lieu le passage du prince-président à Lyon, ce fut toutefois le discours qu'il prononça à l'occasion de l'inauguration de la statue équestre de l'empereur, et dans lequel il laissait voir, sous une forme habile et réservée, quelle était la pensée du neveu de Napoléon, avec quels sentimens il recevait les cris qui le saluaient césar. Ce discours, surtout si on le rapproche de celui que le prince devait prononcer plus tard dans une autre grande ville du midi, est un des actes qui ont le plus influé sur le mouvement d'opinion d'où est sorti l'empire. C'est une nécessité historique d'en recueillir le texte même :

« Lyonnais, dit le prince-président, votre ville s'est toujours associée par des incidens remarquables aux phases différentes de la vie de l'empereur : vous l'avez salué consul, lorsqu'il allait par-delà les monts cueillir de nouveaux lau-

riers; vous l'avez salué empereur tout-puissant; et lorsque l'Europe l'avait relégué dans une île, vous l'avez encore des premiers, en 1815, salué empereur.

« De même aujourd'hui votre ville est la première qui lui élève une statue. Ce fait a une signification. On n'élève des statues équestres qu'aux souverains qui ont régné; aussi les gouvernemens qui m'ont précédé ont-ils toujours refusé cet hommage à un pouvoir dont ils ne voulaient pas admettre la légitimité.

« Et cependant qui fut plus légitime que l'empereur, élu trois fois par le peuple, sacré par le chef de la religion, reconnu par toutes les puissances continentales de l'Europe qui s'unirent à lui et par les liens de la politique et par les liens du sang?

« L'empereur fut le médiateur entre deux siècles ennemis; il tua l'ancien régime en rétablissant tout ce que ce régime avait de bon; il tua l'esprit révolutionnaire en faisant triompher partout les bienfaits de la révolution : voilà pourquoi ceux qui l'ont renversé eurent bientôt à déplorer leur triomphe. Quant à ceux qui l'ont défendu, ai-je besoin de rappeler combien ils ont pleuré sa chute?

« Aussi, dès que le peuple s'est vu libre de son choix, il a jeté les yeux sur l'héritier de Napoléon, et par la même raison, depuis Paris jusqu'à Lyon, sur tous les points de mon passage s'est élevé le cri unanime de *vive l'empereur!* Mais ce cri est bien plus à mes yeux un souvenir qui touche mon cœur qu'un espoir qui flatte mon orgueil.

« Fidèle serviteur du pays, je n'aurai jamais qu'un but : c'est de reconstituer dans ce grand pays, si bouleversé par tant de commotions et par tant d'utopies, une paix basée sur la conciliation pour les hommes, sur l'inflexibilité des principes d'autorité, de morale, d'amour pour les classes laborieuses et souffrantes, de dignité nationale.

« Nous sortons à peine de ces momens de crise où, les notions du bien et du mal étant confondues, les meilleurs esprits sont pervertis. La prudence et le patriotisme exigent que, dans de semblables momens, la nation se recueille avant de fixer ses destinées, et il est encore pour moi difficile de savoir sous quel nom je puis rendre les plus grands services.

« Si le titre modeste de président pouvait faciliter la mission qui m'était confiée et devant laquelle je n'ai pas reculé, ce n'est pas moi qui, par intérêt personnel, désirerais changer ce titre contre celui d'empereur.

« Déposons donc sur cette pierre notre hommage à un grand homme : c'est honorer à la fois la gloire de la France et la généreuse reconnaissance du peuple; c'est constater aussi la fidélité des Lyonnais à d'immortels souvenirs. »

Ce discours fut compris dans toute la France, et le mouvement impérialiste, qui avait pris depuis Nevers un développement si rapide, ne se contint plus. A Grenoble, où le prince-président rencontra le général La Marmora et plusieurs personnages éminens de Sardaigne, qui venaient le saluer de la part du roi de Piémont, les souvenirs de l'empire, encore présens, se réveillaient naturellement avec vivacité. A Valence, Avignon, Marseille, Toulon, Aix, Nîmes, Montpellier, Narbonne, Toulouse, dans toutes ces grandes cités du midi, les masses montrèrent un zèle qui ne laissait aucun doute sur leurs sentimens. Ce zèle se prononça avec d'autant plus d'énergie,

qu'un complot formé contre la vie du prince et qui devait éclater à Marseille, avait été découvert et était venu provoquer la juste flétrissure des hommes même les moins disposés à approuver la politique et les vues du gouvernement. Une machine infernale, plus savamment combinée encore que celle qui avait été autrefois dirigée contre le roi Louis-Philippe et avait fait tant de victimes autour de lui, devait frapper le prince et son escorte à l'entrée de la ville. La police avait su prévenir ce danger; mais l'impression, qui arriva un peu amoindrie à Paris et dans le reste de la France, eut parmi les populations du midi un retentissement qui ne fit qu'ajouter à leur sympathie. Un spectacle rare, celui de la flotte tout entière assemblée à Toulon pour célébrer le passage du chef de l'état, devait d'ailleurs intéresser la curiosité publique, et attirer dans ce grand port militaire de la Méditerranée un concours immense qui ne pouvait point nuire à l'éclat du voyage princier. Ce n'est pas que le prince-président rencontrât partout des dispositions également dévouées et respectueuses. Ainsi à Montpellier les cris de *vive l'amnistie!* se firent entendre dans les masses parmi ceux de *vive Napoléon!* Au reste, le sang-froid ne fit point défaut au président de la république en présence de ces demandes d'amnistie qui lui étaient adressées à brûle-pourpoint et sous une forme un peu brusque. « J'entends des cris de *vive l'amnistie!* répliqua le prince; l'amnistie est plus dans mon cœur que dans votre bouche. Si vous la désirez, rendez-vous-en dignes par votre sagesse et votre patriotisme. »

Mais le résultat vraiment important de ce voyage, ce fut le discours que le président de la république devait prononcer à Bordeaux, en résumant toutes les impressions qu'il avait recueillies dans cette longue excursion, si heureusement accomplie, et en faisant connaître au pays qu'il était prêt à se rendre, s'il le fallait, aux vœux exprimés pour le rétablissement de l'empire. Le discours de Lyon avait été, en quelque sorte, la préface du voyage dans les départemens du midi; le discours de Bordeaux en était comme la conclusion. Le prince y parlait d'ailleurs sans réticence, avec une satisfaction qu'il ne cherchait pas à dissimuler, du mouvement qui poussait le pays vers l'empire, et il traçait, en termes de nature à frapper l'imagination, le programme du gouvernement qu'il se déclarait prêt à inaugurer. A ce titre, le discours de Bordeaux n'a pas moins d'importance historique que le discours de Lyon.

« Messieurs, dit le président de la république, l'invitation de la chambre et du tribunal de commerce de Bordeaux, que j'ai acceptée avec empressement, me fournit l'occasion de remercier votre grande cité de son accueil si cordial, de son hospitalité si pleine de magnificence, et je suis bien aise aussi, vers la fin de mon voyage, de vous faire part des impressions qu'il m'a laissées. Le but de

ce voyage, vous le savez, était de connaître par moi-même nos belles provinces du midi, d'approfondir leurs besoins. Il a toutefois donné lieu à un résultat beaucoup plus important.

« En effet, je le dis avec une franchise aussi éloignée de l'orgueil que d'une fausse modestie, jamais peuple n'a témoigné d'une manière plus directe, plus spontanée, plus unanime, la volonté de s'affranchir des préoccupations de l'avenir, en consolidant dans la même main un pouvoir qui lui est sympathique; c'est qu'il connaît à cette heure et les trompeuses espérances dont on le berçait et les dangers dont il était menacé. Il sait qu'en 1852 la société courait à sa perte, parce que chaque parti se consolait d'avance du naufrage général par l'espoir de planter son drapeau sur les débris qui pourraient surnager. Il me sait gré d'avoir sauvé le vaisseau en arborant seulement le drapeau de la France.

« Désabusé d'absurdes théories, le peuple a acquis la conviction que les réformateurs prétendus n'étaient que des rêveurs, car il y avait toujours inconséquence, disproportion entre leurs moyens et les résultats promis.

« Aujourd'hui la France m'entoure de ses sympathies, parce que je ne suis pas de la famille des idéologues. Pour faire le bien du pays, il n'est pas besoin d'appliquer de nouveaux systèmes, mais de donner, avant tout, confiance dans le présent, sécurité dans l'avenir. Voilà pourquoi la France semble vouloir revenir à l'empire.

« Il est néanmoins une crainte à laquelle je dois répondre. Par esprit de défiance, certaines personnes disent : L'empire, c'est la guerre. Moi, je dis : L'empire, c'est la paix.

« C'est la paix, car la France le désire, et lorsque la France est satisfaite, le monde est tranquille. La gloire se lègue bien à titre d'héritage, mais non la guerre. Est-ce que les princes qui s'honoraient justement d'être les petits-fils de Louis XIV ont recommencé ses luttes? La guerre ne se fait pas par plaisir, elle se fait par nécessité, et à ces époques de transition où partout, à côté de tant d'élémens de prospérité, germent tant de causes de mort, on peut dire avec vérité : Malheur à celui qui le premier donnerait en Europe le signal d'une collision dont les conséquences seraient incalculables!

« J'en conviens cependant, j'ai, comme l'empereur, bien des conquêtes à faire. Je veux, comme lui, conquérir à la conciliation les partis dissidens, et ramener dans le courant du grand fleuve populaire les dérivations hostiles qui vont se perdre sans profit pour personne.

« Je veux conquérir à la religion, à la morale, à l'aisance, cette partie encore si nombreuse de la population qui, au milieu d'un pays de foi et de croyance, connaît à peine les préceptes du Christ, qui, au sein de la terre la plus fertile du monde, peut à peine jouir de ses produits de première nécessité.

« Nous avons d'immenses territoires incultes à défricher, des routes à ouvrir, des ports à creuser, des rivières à rendre navigables, des canaux à terminer, notre réseau de chemins de fer à compléter. Nous avons, en face de Marseille, un vaste royaume à assimiler à la France. Nous avons tous nos grands ports de l'ouest à rapprocher du continent américain par la rapidité de ces communications qui nous manquent encore; nous avons partout enfin des ruines à relever, de faux dieux à abattre, des vérités à faire triompher.

« Voilà comment je comprendrais l'empire, si l'empire doit se rétablir. Telles

sont les conquêtes que je médite, et vous tous qui m'entourez, qui voulez comme moi le bien de votre patrie, vous êtes mes soldats. »

L'effet produit par ce discours fut de décider définitivement l'opinion en faveur de l'empire. Déjà depuis un mois les adresses affluaient de toutes les communes de France pour demander la consolidation ou plutôt la transformation de l'autorité présidentielle. Paris, qui cette fois n'avait point eu le privilége de donner l'impulsion à la France, ne songea pas du moins à y faire obstacle. Voulant au contraire montrer, par des témoignages suffisans, qu'il acceptait un gouvernement préparé cette fois hors de son sein, il résolut d'accueillir le futur empereur avec une magnificence en rapport avec les ovations qui lui avaient été décernées par les départemens du midi. L'armée de Paris tout entière, la garde nationale, furent appelées à donner à cette fête son principal éclat. Des arcs de triomphe élevés les uns par l'administration municipale, les autres par la direction des théâtres de Paris, d'autres enfin par des dévouemens privés, se dressaient sur le chemin que le prince devait parcourir, depuis l'entrée du pont d'Austerlitz jusqu'à la grille des Tuileries, en suivant la ligne des boulevards. Des députations de toutes les industries de Paris, les enfans des écoles gratuites et municipales, ceux des colléges avec leurs professeurs, la magistrature, le clergé, assistaient en corps, à côté de la garde nationale et de l'armée, à cette solennité qui avait tout le caractère d'un grave événement. Le soir, les édifices publics furent illuminés, et dans les divers quartiers, surtout dans ceux du commerce, un certain nombre de magasins ou d'établissemens particuliers s'associèrent à cette manifestation.

A la fin de cette journée, on aurait pu dire avec raison que l'empire était fait; ce n'était plus du moins un problème. Sans doute la constitution exigeait que le sénat fût consulté, aucun changement essentiel ne pouvait être admis dans la loi fondamentale sans que ce corps eût prononcé sur l'équité et la convenance d'une pareille innovation; mais il n'y avait pas à douter que le sénat n'accueillît avec le plus grand empressement un principe qui avait pour objet de consolider le gouvernement sur lequel reposait l'existence du sénat lui-même. Il était néanmoins curieux de voir dans quelle forme l'événement prévu allait s'accomplir, quel sens particulier le sénat donnerait à cette nouvelle et radicale transformation de la république, les considérations générales et philosophiques sur lesquelles il étaierait ce retour à une forme de gouvernement glorieuse, mais qui, par son nom seul, semble exclure l'idée de la liberté politique. Ces souvenirs glorieux, qui étaient le côté par lequel le rétablissement de l'empire plaisait à la France, avaient aux yeux de l'Europe des inconvéniens.

Quel langage le sénat allait-il tenir pour satisfaire au légitime orgueil du pays sans blesser les susceptibilités des cabinets? Tel est l'intérêt qui, en l'absence de toute incertitude sur la question spéciale de l'empire, s'attachait encore aux délibérations du sénat. Si les masses auxquelles, en politique comme en toute chose, les nuances échappent, et dont le rôle était fini dans la nouvelle évolution qu'accomplissait la France, restaient indifférentes au langage que le sénat pouvait tenir, les esprits plus cultivés suivaient avec la plus vive curiosité cette dernière phase de la république expirante, devenue pour la seconde fois la préface de l'empire.

Un incident qui se rattachait au voyage du prince-président, mais qui ne rentrait point dans le même ordre d'idées, était venu un moment faire diversion aux grandes préoccupations politiques qui absorbaient la pensée du pays. En passant à Amboise, avant de rentrer à Paris, le prince avait annoncé à Abd-el-Kader que sa liberté lui était rendue, qu'il allait être conduit à Brousse, dans les états du sultan, dès que les préparatifs nécessaires seraient faits, et qu'il y recevrait du gouvernement français un traitement digne de son ancien rang. Plusieurs fois déjà, le prince avait laissé voir qu'il désirait changer la position de ce prisonnier de la France. Un Anglais, lord Londonderry, qui s'était trouvé à portée de connaître à cet égard les dispositions du président de la république, le poursuivait de ses suppliques avec l'opiniâtreté que mettent nos voisins d'outre-Manche dans toutes les questions qu'ils prennent à cœur, et surtout dans les questions de sentiment, qu'il s'agisse d'empêcher les mauvais traitemens envers les animaux ou d'émanciper les noirs. Ces sollicitations répétées avaient fini par fatiguer le président, et le malheureux lord désespérait depuis longtemps déjà du succès de sa chevaleresque intervention en faveur d'Abd-el-Kader, lorsque le prince Louis-Napoléon prit spontanément la résolution de couronner son voyage dans le midi par cet acte d'une générosité que plusieurs admirèrent, tandis que d'autres la taxaient d'imprudence.

Dans le discours qu'il adressa à cette occasion au prisonnier d'Amboise, Louis-Napoléon se chargea lui-même d'exposer les motifs qui lui avaient inspiré cette résolution. « Depuis longtemps, lui dit-il, vous le savez, votre captivité me causait une peine véritable, car elle me rappelait sans cesse que le gouvernement qui m'a précédé n'avait pas tenu les engagemens pris envers un ennemi malheureux, et rien à mes yeux de plus humiliant pour le gouvernement d'une grande nation que de méconnaître sa force au point de manquer à sa promesse. La générosité est toujours la meilleure conseillère, et je suis convaincu que votre séjour en Turquie ne nuira pas à la tranquillité de notre possession d'Afrique : votre religion, comme la nôtre, apprend

à se soumettre aux décrets de la Providence. Or, si la France est maîtresse de l'Algérie, c'est que Dieu l'a voulu, et la nation ne renoncera jamais à cette conquête. Vous avez été l'ennemi de la France, mais je n'en rends pas moins justice à votre courage, à votre caractère, à votre résignation dans le malheur; c'est pourquoi je tiens à honneur de faire cesser votre captivité, ayant pleine foi dans votre parole. »

Le premier usage qu'Abd-el-Kader fit de sa liberté fut de venir à Paris, avec sa famille, remercier avec solennité le prince-président; puis, quelques jours plus tard, quand le pays allait être appelé à voter sur la question de l'empire, Abd-el-Kader sollicitait publiquement la faveur de déposer son vote dans l'urne où se décidait la nouvelle forme du gouvernement de la France.

III. — LE RÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE.

Session extraordinaire du sénat et du corps législatif. — Sénatus-consulte et plébiscite rétablissant l'empire. — Journée du 2 décembre. — Reconnaissance de l'empire par les cabinets. — Modifications à la constitution. — Mariage de l'empereur.

Le 19 octobre, le journal officiel publia un décret, daté de Saint-Cloud, qui convoquait le sénat pour le 4 novembre suivant; ce décret était précédé de quelques considérations sur la manifestation qui venait de se produire dans toute la France en faveur du rétablissement de l'empire, et qui imposait au prince président de la république le devoir de consulter le corps chargé du maintien et du développement de la constitution. Si la conséquence de ses délibérations était un changement dans la forme du gouvernement, le sénatus-consulte qu'il aurait adopté serait soumis à la ratification du peuple français. Pour donner à cet acte toute l'autorité qu'il devait avoir, le corps législatif serait appelé à constater la régularité des votes, à en faire le recensement et à en déclarer le résultat.

La première séance du sénat s'ouvrit par un discours du prince Jérôme Bonaparte, suivi d'une communication du gouvernement. Le ministre d'état lut un message du prince-président. Le message déclarait que la nation venait de manifester hautement sa volonté de rétablir l'empire. Si le sénat adoptait ce changement, il penserait sans doute, ainsi que le prince, que la constitution de 1852 devrait être maintenue, et alors les modifications reconnues indispensables ne toucheraient en rien aux bases fondamentales. « Le changement qui se prépare, ajoutait le message, portera principalement sur la forme, et cependant reprendre le symbole impérial est pour la France d'une immense signification. En effet, dans le rétablissement de l'empire, le peuple trouve une garantie à ses intérêts et une satisfaction

à son juste orgueil : ce rétablissement garantit ses intérêts en assurant l'avenir, en fermant l'ère des révolutions, en consacrant encore les conquêtes de 89. Il satisfait son juste orgueil, parce que, relevant avec liberté et avec réflexion ce qu'il y a trente-sept ans l'Europe entière avait renversé par la force des armes au milieu des désastres de la patrie, le peuple venge noblement ses revers sans faire de victimes, sans menacer aucune indépendance, sans troubler la paix du monde. Je ne me dissimule pas néanmoins tout ce qu'il y a de redoutable à accepter aujourd'hui et à mettre sur sa tête la couronne de Napoléon; mais mes appréhensions diminuent par la pensée que, représentant à tant de titres la cause du peuple et la volonté nationale, ce sera la nation qui, en m'élevant au trône, se couronnera elle-même. »

Ce message ne manquait ni d'habileté vis-à-vis de la nation, ni de fierté vis-à-vis de l'Europe. La pensée qui l'avait dicté servit à diriger le rapporteur de la commission sénatoriale, M. Troplong, dans le travail développé à l'aide duquel il expliqua et commenta les changemens constitutionnels proposés au sénat. Avant d'exposer ces changemens, M. Troplong voulut justifier par des considérations de métaphysique politique la curieuse transformation qui s'accomplissait. Après les grands ébranlemens sociaux, il arrivait toujours, selon le rapporteur de la commission, que les peuples se jetaient avec joie dans les bras de l'homme fort que leur envoyait la Providence. C'est la fatigue des guerres civiles qui avait fait la monarchie du vainqueur d'Actium; c'était l'horreur des excès révolutionnaires autant que la gloire de Marengo qui avait élevé le trône impérial. « Au milieu des récens dangers de la patrie, ajoutait M. Troplong, cet homme fort s'était montré au 10 décembre 1848, au 2 décembre 1851, et la France lui avait confié son drapeau près de périr. Au reste, après l'amer sarcasme qui avait mis l'héritier d'une couronne à la tête de la république, il était évident que la France, toujours démocratique par ses mœurs, ne cessait pas d'être monarchique par ses habitudes et ses instincts, et qu'elle voulait le maintien de la monarchie dans la personne du prince qui se révélait à elle comme le conciliateur de deux siècles et de deux esprits, le trait d'union du pouvoir et du peuple, le symbole monarchique de la démocratie organisée. » Cette idée de démocratie couronnée était comme le pivot sur lequel tournaient tous les développemens du rapport. Selon M. Troplong, la monarchie impériale avait tous les avantages de la république sans en avoir les dangers. Les autres régimes monarchiques, dont le rapporteur du sénat se défendait toutefois de vouloir affaiblir les services illustres, « avaient été accusés d'avoir placé le trône trop loin du peuple, et la république, vantant son origine populaire, s'était habi-

lement retranchée contre eux dans les masses qui se croyaient oubliées et méconnues; mais l'empire, plus fort que la république sur le terrain démocratique, lui enlevait cette objection. Il avait été le gouvernement le plus énergiquement soutenu et le plus vivement regretté par le peuple. Depuis que le régime impérial avait disparu en 1814, le peuple n'avait pas cessé de voir dans l'empire son émanation et son œuvre, et il le plaçait dans son affection bien au-dessus de la république, gouvernement anonyme et tumultueux dont il se souvient bien plus par les violences de ses proconsuls que par des victoires qui furent le prix de la valeur française. — Voilà pourquoi, continuait le rapporteur de la commission sénatoriale, la monarchie napoléonienne a absorbé une première fois et devait absorber une seconde fois la république. La république est virtuellement dans l'empire, à cause du caractère contractuel de l'institution, et de la communication et de la délégation expresse du pouvoir par le peuple; mais l'empire l'emporte sur la république, parce qu'il est aussi la monarchie, c'est-à-dire le gouvernement de tous confié à l'action modératrice d'un seul, avec l'hérédité pour condition et la stabilité pour conséquence. » Après avoir essayé de mettre en relief par des considérations tirées de l'histoire la tradition monarchique de la France, et la difficulté ou plutôt l'impossibilité d'appliquer le régime républicain à un pays aussi vaste, le rapporteur entrait dans les détails du projet de sénatus-consulte.

Le nouvel empereur devait prendre le nom de Napoléon III; c'était le nom qui avait retenti dans les acclamations populaires durant le voyage du président de la république dans les provinces du midi. « Ce titre, disait M. Troplong, avait d'ailleurs le mérite de rattacher directement le règne qui allait commencer à celui de Napoléon le Grand et de son fils, qui, sans avoir occupé le trône, avait cependant été constitutionnellement proclamé empereur des Français. » Cette pensée ne laissait pas toutefois d'être hardie et d'avoir quelques inconvéniens vis-à-vis de l'Europe, car le jeune Napoléon II n'avait jamais été reconnu par les grandes puissances. La dynastie tout entière de l'empereur avait même été frappée de déchéance à perpétuité par les cabinets victorieux, et en invoquant ainsi en faveur du prince Louis-Napoléon le principe d'hérédité, on risquait de blesser ou d'inquiéter la susceptibilité des souverains; à la vérité, ce n'était point à la France de s'en plaindre. Les articles suivans du sénatus-consulte établissaient l'hérédité d'après la loi salique, et à défaut d'enfant mâle, le droit d'adoption dans la descendance légitime et masculine des frères de l'empereur Napoléon Ier, droit interdit toutefois aux successeurs de Louis-Napoléon, et qui ne pouvait préjudicier aux enfans mâles de ce prince nés après l'adoption. Dans le

cas où l'empereur ne laisserait aucun héritier direct, légitime ou adoptif, il devrait régler, par un décret organique adressé au sénat et déposé dans les archives, l'ordre de succession au trône dans la famille Bonaparte. Enfin, à défaut de tout héritier légitime de Louis-Napoléon et de ses successeurs en ligne collatérale qui prendraient leur droit dans le décret organique susmentionné, un sénatus-consulte proposé au sénat par les ministres formés en conseil de gouvernement, avec l'adjonction des présidens en exercice du sénat, du corps législatif et du conseil d'état, et soumis à l'acceptation du peuple, nommerait l'empereur et réglerait dans sa famille l'ordre héréditaire de mâle en mâle, à l'exclusion des femmes et de leur descendance.

Les membres de la famille de Louis-Napoléon Bonaparte appelés éventuellement à l'hérédité et leur descendance des deux sexes font partie de la famille impériale; un sénatus-consulte règle leur position : ils ne peuvent se marier sans l'autorisation de l'empereur, sous peine de perdre, ainsi que leur descendance, tout droit à l'hérédité. Si toutefois il n'existait point d'enfans d'un tel mariage, en cas de dissolution pour cause de décès, le prince qui l'aurait contracté retrouverait ses droits à l'hérédité. Le sénatus-consulte confirmait toutes les dispositions de la constitution qu'il n'abrogeait pas, et déclarait qu'il n'y pourrait être apporté de changement que dans les formes voulues par cette constitution même. Il se terminait par la formule sous laquelle l'empire était proposé à l'acceptation du peuple et qui était ainsi conçue : « Le peuple veut le rétablissement de la dignité impériale dans la personne de Louis-Napoléon Bonaparte avec hérédité dans sa descendance directe, légitime ou adoptive, et lui donne le droit de régler l'ordre de succession au trône dans la famille Bonaparte, ainsi qu'il est prévu par le sénatus-consulte du 7 novembre 1852. » Tout en stipulant avec soin les conditions de l'hérédité dans le cas où l'empereur n'aurait pas d'enfans, le rapporteur avait exprimé un vœu au nom de la commission, c'était que « dans un avenir non éloigné une épouse vînt s'asseoir sur le trône qui allait s'élever, et qu'elle donnât à l'empereur des rejetons dignes de son grand nom et de ce grand pays; car, ajoutait M. Troplong, puisque l'empire est fait en vue de l'avenir, il doit porter avec lui toutes les conséquences légitimes qui préservent cet avenir des incertitudes et des secousses. »

Le sénatus-consulte fut adopté à l'unanimité moins une voix (1) dans la séance du 7 novembre, et immédiatement après ce vote tous

(1) On attribua ce vote négatif à M. Vieillard, ancien précepteur du prince Louis-Napoléon.

les sénateurs en grand costume et les cardinaux en robe rouge, précédés par une escorte de cavalerie, se rendirent à Saint-Cloud pour remettre au prince le sénatus-consulte qu'ils venaient d'adopter.

Le prince Jérôme, président du sénat, ayant, dans la journée même, résigné cette haute dignité, le sénat fut présenté à Saint-Cloud par M. Mesnard, vice-président. Le discours de ce fonctionnaire n'avait point la pompe de style du rapport de M. Troplong. Le prince Louis-Napoléon répondit à l'orateur par quelques paroles où l'on retrouvait la foi avec laquelle il acceptait ses nouvelles destinées. Après avoir remercié le sénat de l'empressement avec lequel il avait répondu aux vœux du pays en délibérant sur le rétablissement de l'empire, le prince ajouta : « Lorsqu'il y a quarante-huit ans, dans ce même palais, dans cette même salle et dans des circonstances analogues, le sénat vint offrir la couronne au chef de ma famille, l'empereur répondit par ces paroles : *Mon esprit ne serait plus avec ma postérité du jour où elle cesserait de mériter l'amour et la confiance de la grande nation.* Eh bien! aujourd'hui, ce qui touche le plus mon cœur, c'est de penser que l'esprit de l'empereur est avec moi, que sa pensée me guide, que son ombre me protége, puisque, par une démarche solennelle, vous venez au nom du peuple français me prouver que j'ai mérité la confiance du pays. Je n'ai pas besoin de vous dire que ma préoccupation constante sera de travailler avec vous à la grandeur et à la prospérité de la France. » Ces paroles furent accueillies par les cris de *vive l'empereur!*

Le même jour furent signés deux décrets, l'un pour appeler le peuple à voter les 21 et 22 novembre sur le rétablissement de l'empire, le second pour convoquer le corps législatif à la date du 25 novembre, à l'effet de constater la régularité des votes, d'en faire le recensement et d'en déclarer le résultat.

Les comices populaires se tinrent le 21 et le 22 novembre. Quoique contrariés sur tous les points de la France par des pluies torrentielles, ils donnèrent un chiffre supérieur à celui auquel avait atteint le vote du 20 décembre 1851. Le corps législatif, que le prince-président avait voulu associer à cet acte important, ainsi qu'il le déclara dans son message d'ouverture le 25 novembre, fut chargé du dépouillement général des votes. D'après ce dépouillement, sur 8,140,660 votans, 7,824,189 s'étaient prononcés en faveur du rétablissement de l'empire; 253,145 l'avaient repoussé, et 63,326 bulletins étaient nuls (1).

(1) Ces chiffres représentent le résultat officiel des votes tel qu'il fut présenté à l'empereur; le nombre des suffrages affirmatifs fut grossi par ceux de l'armée et de quelques communes dont le vote n'était point encore connu le 1er décembre. Il s'éleva en définitive à 8,157,752. Celui des suffrages négatifs était de 254,501. On comptait 63,699 bulletins nuls.

Le 1er décembre, à huit heures du soir, par un brouillard épais qui enveloppait toute la ville, les trois grands corps de l'état se rendirent, escortés et à la lueur des torches, au palais de Saint-Cloud pour faire connaître officiellement au prince Louis-Napoléon le résultat du vote et pour être les premiers à le saluer du nom d'empereur. Le cérémonial monarchique présida à cette solennité. Un trône avait été dressé sur une estrade au fond de la grande galerie. A neuf heures moins un quart, le nouvel empereur s'y rendit accompagné du prince Jérôme et du prince Napoléon, précédé de ses maîtres des cérémonies, de ses aides de camp, de ses officiers d'ordonnance, et suivi de ses ministres ainsi que de M. Baroche, vice-président du conseil d'état et membre du conseil des ministres. Les conseillers d'état étaient rangés derrière le trône; la maison militaire de l'empereur avait pris place un peu en avant. L'empereur, ayant à sa droite le prince Jérôme, à sa gauche le prince Napoléon et derrière lui tous ses ministres, se plaça en avant du trône. Alors M. Billault s'avança pour déposer dans les mains de l'empereur, après un discours où respirait le plus vif dévouement, la déclaration du corps législatif constatant le recensement général des votes et l'adoption du plébiscite soumis à l'acceptation du peuple. Le premier vice-président du sénat, M. Mesnard, parla ensuite au nom du sénat en termes non moins chaleureux. Ce que les grands corps de l'état, ce que le pays attendait avec curiosité, c'étaient beaucoup moins les expressions d'un empressement qui n'était pas douteux que les sentimens avec lesquels l'empereur allait accepter la couronne, le langage qu'il allait adresser à la France et à l'Europe attentives.

« Le nouveau règne que vous inaugurez aujourd'hui, dit Napoléon III, n'a pas pour origine, comme tant d'autres dans l'histoire, la violence, la conquête ou la ruse. Il est, vous venez de le déclarer, le résultat légal de la volonté de tout un peuple, qui consolide au milieu du calme ce qu'il avait fondé au sein des agitations. Je suis pénétré de reconnaissance envers la nation, qui trois fois en quatre années m'a soutenu de ses suffrages, et chaque fois n'a augmenté sa majorité que pour accroître mon pouvoir.

« Mais plus le pouvoir gagne en étendue et en force vitale, plus il a besoin d'hommes éclairés comme ceux qui m'entourent chaque jour, d'hommes indépendans comme ceux auxquels je m'adresse, pour m'aider de leurs conseils, pour ramener mon autorité dans de justes limites, si elle pouvait s'en écarter jamais.

« Je prends dès aujourd'hui, avec la couronne, le nom de Napoléon III, parce que la logique du peuple me l'a déjà donné dans ses acclamations, parce que le sénat l'a proposé légalement, et parce que la nation entière l'a ratifié.

« Est-ce à dire cependant qu'en acceptant ce titre, je tombe dans l'erreur reprochée au prince qui, revenant de l'exil, déclara nul et non avenu tout ce qui s'était fait en son absence? Loin de moi un semblable égarement. Non-seulement

je reconnais les gouvernemens qui m'ont précédé, mais j'hérite en quelque sorte de ce qu'ils ont fait de bien ou de mal, car les gouvernemens qui se succèdent sont, malgré leurs origines différentes, solidaires de leurs devanciers. Mais plus j'accepte tout ce que depuis cinquante ans l'histoire nous transmet avec son inflexible autorité, moins il m'était permis de passer sous silence le règne glorieux du chef de ma famille, et le titre régulier, quoique éphémère, de son fils, que les chambres proclamèrent dans le dernier élan du patriotisme vaincu. Ainsi donc, le titre de Napoléon III n'est pas une de ces prétentions dynastiques et surannées qui semblent une insulte au bon sens et à la vérité; c'est l'hommage rendu à un gouvernement qui fut légitime et auquel nous devons les plus belles pages de notre histoire moderne. Mon règne ne date pas de 1815, il date de ce moment même où vous venez me faire connaître les suffrages de la nation.

« Recevez donc mes remerciemens, messieurs les députés, pour l'éclat que vous avez donné à la manifestation de la volonté nationale, en la rendant plus évidente par votre contrôle, plus imposante par votre déclaration. Je vous remercie aussi, messieurs les sénateurs, d'avoir voulu être les premiers à m'adresser vos félicitations, comme vous avez été les premiers à formuler le vœu populaire.

« Aidez-moi tous à asseoir sur cette terre bouleversée par tant de révolutions un gouvernement stable qui ait pour bases la religion, la justice, la probité, l'amour des classes souffrantes. Recevez ici le serment que rien ne me coûtera pour assurer la prospérité de la patrie, et que, tout en maintenant la paix, je ne céderai rien de tout ce qui touche à l'honneur et à la dignité de la France. »

C'est le lendemain, 2 décembre, que l'empire devait être officiellement proclamé devant la garde nationale et devant l'armée, et que Napoléon III devait faire son entrée solennelle dans les Tuileries, à titre d'empereur. Le matin, le journal officiel publia le décret impérial qui promulguait le plébiscite des 21 et 22 novembre. Ce décret était précédé de la formule qui devait à l'avenir accompagner tous les actes de la volonté suprême : *Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français*. Un second décret élevait à la dignité de maréchaux de France les généraux de Saint-Arnaud, Magnan, de Castellane, comme ayant acquis des titres exceptionnels à la reconnaissance publique pour les services rendus en décembre 1851. D'autres décrets avaient pour objet de spécifier les grâces accordées par l'empereur à l'occasion de son avénement. Ces grâces concernaient les délits et contraventions en matière de presse périodique et les délits et contraventions relatifs à la police de l'imprimerie. Les peines d'emprisonnement et d'amende prononcées à cet égard étaient remises, sous la réserve des droits des parties civiles. Les avertissemens donnés jusqu'à ce jour aux feuilles périodiques de Paris et des départemens, en vertu de la loi sur la presse, étaient

considérés comme nuls et non avenus. Il était fait remise de toutes les peines prononcées par les conseils de discipline des gardes nationales, et aucune poursuite ne pouvait être exercée pour les faits non encore jugés qui étaient du ressort des conseils de discipline. Les faveurs impériales s'étendirent aussi à divers délits prévus par le code militaire et le code maritime, tels que la désertion et l'insoumission, et enfin à quelques-uns des délits politiques commis en décembre 1851. Par une circulaire du 13 novembre précédent, le ministre de la justice avait fait connaître au gouverneur général de l'Algérie et aux préfets des départemens que l'intention du chef de l'état était d'étendre dans une très large proportion le système des grâces, soit aux condamnés par commissions mixtes, soit aux exilés en vertu de décrets. Cette circulaire indiquait toutefois qu'il convenait de réclamer des condamnés qui désiraient leur grâce une adhésion formelle au gouvernement, légalisée par un fonctionnaire de l'ordre administratif. A la date du 2 décembre 1852, deux cent quatre-vingt-dix individus avaient obtenu ainsi soit une grâce complète, soit une commutation de peine. Le 8 décembre, le journal officiel revint sur cette grave question, déclarant « qu'à l'exception des hommes qui s'étaient rendus coupables des crimes que toute morale réprouve, tous ceux qui souffraient des suites de nos malheureuses discordes civiles seraient rendus à la liberté sans autre condition que de se soumettre à la volonté nationale, si clairement manifestée dans le dernier scrutin, et de prendre l'engagement de ne rien faire désormais contre le gouvernement de l'élu du pays. » Le *Moniteur* ajoutait que l'empereur, en considération des nécessités sociales, ne pouvant demander moins, ne voulait rien exiger de plus, et que son vœu le plus cher était de voir effacées jusqu'aux traces de nos anciennes divisions. A la date du 10 décembre, le nombre des grâces était de 702.

La journée du 2 décembre, dans sa physionomie extérieure, ressembla beaucoup à celle du 16 octobre, lors du retour du prince-président dans Paris à la suite de son voyage du midi. Seulement l'empereur n'avait point à parcourir l'immense ligne des boulevards. C'est par les avenues du bois de Boulogne et les Champs-Élysées qu'il devait entrer dans Paris. Une nombreuse escorte de généraux l'attendait au pied de l'arc de triomphe de l'Étoile, et c'est précédé et suivi d'imposantes masses de cavalerie qu'il traversa les deux haies formées de chaque côté de l'avenue des Champs-Élysées par la garde nationale à droite, et l'armée à gauche. Les deux terrasses qui bordent la place de la Concorde étaient occupées par les mêmes députations des corporations ouvrières qui avaient figuré au 16 octobre. L'empereur, entré dans le jardin des Tuileries par la place de la Concorde, en sortit par le pavillon de l'Horloge pour aller passer en

revue les troupes stationnées dans la cour des Tuileries et sur la place du Carrousel. Après cette revue, suivi des généraux qui formaient son cortége, il monta dans les grands appartemens du palais, où il était attendu par le prince Jérôme, le prince Napoléon, les autres membres de sa famille et ses ministres. Abd-el-Kader était de son côté revenu d'Amboise pour se rendre aux Tuileries et y féliciter son libérateur. Enfin, pendant que l'empereur se montrait à la foule au balcon du palais, le ministre de la guerre lisait à l'armée, et celui de l'intérieur à la garde nationale, la proclamation de l'empire. Le matin, à dix heures, le préfet de la Seine avait fait solennellement la même lecture au peuple assemblé devant l'Hôtel de Ville. Le soir, les édifices publics furent illuminés avec pompe, ainsi qu'un certain nombre de maisons particulières, principalement dans les rues commerçantes et dans les quartiers populaires.

L'empire une fois voté par le sénat et consacré par le suffrage universel, une question aussi délicate que grave restait encore à résoudre : serait-il reconnu par les gouvernemens étrangers aussi facilement qu'il avait été accepté par la France? Depuis que le rétablissement de la monarchie impériale dans la famille de l'empereur Napoléon était devenu probable, l'Europe avait témoigné des sentimens divers qui n'avaient pu échapper à l'attention du cabinet français. Tandis qu'en Angleterre le regret de l'échec éprouvé par le système parlementaire le 2 décembre 1851 avait dominé originairement toute autre considération, les gouvernemens du continent n'avaient vu d'abord dans cet événement qu'un coup redoutable porté au radicalisme politique, un service immense rendu aux monarchies. C'est ainsi notamment que l'acte du 2 décembre avait été apprécié en Autriche. On se souvient des démarches que le ministre placé alors à la tête de l'administration de ce pays, le prince Schwarzenberg, crut devoir faire auprès des autres cabinets du continent, pour leur communiquer cette manière de voir. La Russie et la Prusse, sans avoir à redouter au même degré que l'Autriche les atteintes de la révolution projetée pour 1852, sentaient trop bien que tous les gouvernemens monarchiques étaient solidaires en présence de la solidarité proclamée par les radicaux, pour ne point entrer, à l'égard du coup d'état, dans des vues analogues à celles de l'Autriche. Si donc les puissances constitutionnelles avaient d'abord montré une attitude réservée vis-à-vis du nouveau pouvoir qui s'était établi en France sur les débris du système parlementaire, les puissances monarchiques avaient au contraire applaudi instinctivement à l'initiative prise par le prince Louis-Napoléon pour prévenir les chances d'une révolution qui ne pouvait manquer d'être européenne.

Cette situation toutefois s'était peu à peu modifiée, principalement

à partir de la mort du prince Schwarzenberg. Pendant que l'Angleterre, revenue d'un premier mouvement de regret témoigné en faveur du principe parlementaire et appréciant les intentions pacifiques exprimées par le prince Louis-Napoléon, se rapprochait sensiblement de la France, les cabinets du continent montraient une tendance particulière à se préoccuper des souvenirs belliqueux que le retour aux symboles et aux principes de l'empire rappelait à leur imagination. Les mêmes préoccupations s'étaient produites avec une certaine vivacité chez nos voisins d'outre-Manche; mais elles n'avaient été que passagères; elles avaient bientôt fait place à des dispositions plus amicales et plus confiantes. Dans certains pays du continent, elles suivaient une autre marche. La satisfaction et la confiance spontanée des premiers jours avaient diminué sous l'influence de craintes conçues *à priori* et qui menaçaient de devenir permanentes.

Ces symptômes toutefois n'avaient rien dont le gouvernement français se dût alarmer. Le cabinet de Paris, dirigé pour les affaires étrangères par M. Drouyn de Lhuys, que le prince-président avait appelé à remplacer M. Turgot à la fin de juillet 1852, au moment même où l'empire devenait certain, se trouvait, par ce choix, en mesure de faire face aux circonstances plus délicates qui se préparaient. Il pouvait tenir avec autorité le langage de la modération et de la paix, et au besoin opposer des sentimens fermes et dignes aux difficultés que l'on aurait pu être tenté de lui susciter.

On avait parlé des traités de 1814 et 1815; mais ces traités ne pouvaient fournir aucun argument décisif contre le rétablissement de l'empire en France. Sans doute les conventions signées par les gouvernemens coalisés, depuis le traité de Chaumont du 1er mars 1814 jusqu'à celui de Paris du 20 novembre 1815, ont pour principal objet de fermer l'avenir à la famille Bonaparte et de perpétuer sur le trône celle des Bourbons; sans doute, par le traité de Fontainebleau du 11 avril 1814, l'empereur a lui-même renoncé à la couronne de France pour lui et ses successeurs ainsi que pour chacun des membres de sa famille; mais appartenait-il à l'empereur Napoléon, en abdiquant, d'interdire à la France le choix d'un souverain parmi ses descendans? Appartenait-il aux puissances d'enchaîner la liberté intérieure d'un peuple indépendant? Vis-à-vis des cabinets, le principe de la souveraineté nationale devait dominer toutes les considérations. Dans la pratique même, l'Europe n'en a-t-elle pas reconnu l'autorité en laissant tomber sans protestation, en 1830, cette même dynastie des Bourbons dont l'avenir était fondé sur l'exclusion perpétuelle des Bonapartes? Nous ne dirons rien des autres atteintes portées à ces conventions; nous passons sous silence la création du

royaume de Belgique, le changement introduit dans les rapports de la Russie et de la Pologne, la suppression de la république de Cracovie, tant d'efforts faits par la Prusse de 1848 et 1850 pour transformer le pacte germanique, enfin le projet mis en avant par l'Autriche, en 1851, d'introduire toutes ses provinces dans la confédération et de bouleverser non-seulement l'équilibre intérieur de l'Allemagne, mais toute l'organisation internationale créée par les traités de 1815. Vainement donc eût-on prétendu invoquer contre le rétablissement de l'empire des traités négligés en 1830 par les puissances européennes en ce qui regarde la famille de Bourbon, altérés même à différentes époques dans leurs stipulations territoriales et hier encore menacés par les ambitions rivales de la Prusse et de l'Autriche.

Il était incontestable néanmoins que le retour de la France à l'empire contenait une réaction implicite contre l'esprit des traités de 1815, et le prince-président ne l'avait point dissimulé dans le message qu'il avait adressé au sénat le 4 novembre. Ne point faire publiquement ressortir ce caractère du grave changement qui allait s'introduire dans l'histoire et les institutions du pays, c'eût été, après tout, renoncer à un avantage moral auquel la France devait tenir, à une satisfaction qu'elle pouvait se permettre. En même temps il était nécessaire de prouver à l'Europe que le nouvel empire se fondait sans aucune pensée belliqueuse, sans intention de troubler la paix internationale. Le prince-président avait compris d'avance cette nécessité, et c'est en vue de l'Europe aussi bien que de la France qu'il avait dit à Bordeaux : « L'empire, c'est la paix. »

Il devait toutefois se présenter une difficulté que l'on eût pu écarter et qui allait fournir à quelques cabinets le prétexte d'observations au premier abord spécieuses. La qualification de Napoléon III, mise en avant dans les manifestations populaires dont le voyage du prince dans le midi avait été l'occasion, avait été acceptée par le futur empereur comme un hommage rendu aux traditions impériales et comme une sorte de convenance dynastique. Il est certain que la France pouvait, sans forcer l'interprétation des événemens de 1815, placer le nouveau Napoléon au troisième rang dans la dynastie impériale. Napoléon II, si éphémère qu'ait été son règne, a pourtant régné; il a été du moins légalement proclamé le 23 juin 1815 par les deux chambres, le 24 par la commission de gouvernement, et successivement par les autorités départementales. Cependant aucune puissance européenne ne l'a reconnu; ce règne, qui figure dans notre histoire, n'est accepté par aucun des gouvernemens étrangers, et demander à l'Europe de reconnaître le titre de Napoléon III, c'était vouloir qu'elle admît implicitement Napoléon II. On allait peut-être éveiller chez elle des scrupules et lui fournir des prétextes qu'il eût été plus

simple d'écarter. Dans tous les cas, on rendait plus compliquées les démarches que le cabinet français avait à faire pour obtenir des gouvernemens européens la reconnaissance de l'empire. Enfin une phrase du rapport de M. Troplong au sénat sur le projet de sénatus-consulte, et d'après laquelle le nouvel empire aurait reposé sur un droit héréditaire rétrospectif, pouvait sembler, à des yeux prévenus, une justification suffisante des objections que soulevait ce titre de Napoléon III. Comment allait-on aborder les difficultés de diverse nature que créaient à la fois les craintes entretenues par quelques cabinets sur les intentions du nouvel empereur et le peu de penchant que montraient certains gouvernemens à admettre le chiffre dynastique sous lequel il plaçait son règne?

Le retour à l'empire étant un acte de législation intérieure et de souveraineté nationale, la France avait seule qualité pour en apprécier la convenance. Il ne paraît pas que ses agens au dehors aient reçu mission de faire, à l'occasion de cet événement, aucune ouverture aux cabinets étrangers, ni qu'on les en ait entretenus officiellement avant la notification d'usage qui dut leur être adressée à la suite du fait accompli de ce changement dans la forme du pouvoir suprême. Tout ce que l'on peut deviner à travers les explications qui ont eu lieu dans le parlement britannique, c'est que M. Drouyn de Lhuys n'aurait point refusé d'entrer en pourparlers avec les ministres étrangers à Paris au sujet des objections que soulevait de la part de quelques cabinets le titre de Napoléon III. L'un des principaux buts du discours de l'empereur en recevant des mains des grands corps de l'état, le 1er décembre, le plébiscite qui lui conférait la couronne fut aussi de répondre aux commentaires dont ce titre avait été l'objet, surtout depuis le rapport de M. Troplong au sénat. Vraisemblablement divers cabinets, celui de Londres, avaient craint de voir le nouvel empereur rejeter ou décliner les engagemens contractés par les gouvernemens interposés historiquement entre le sien et le premier empire. On doit croire du moins que telle a dû être la nature de l'objection opposée au chiffre dynastique du troisième Napoléon, d'après le soin que prend l'empereur, en présence des corps constitués, de repousser toute pensée d'imiter Louis XVIII, qui, non content de supposer l'existence historique de Louis XVII, avait rayé d'un trait de plume la république et l'empire en datant la charte de la dix-neuvième année de son règne. Si l'empereur eût prétendu procéder comme Louis XVIII, évidemment ce n'est point par le chiffre III qu'il eût désigné son rang dans la dynastie des Bonapartes : il eût affirmé *à priori* le règne de Joseph et le règne de Louis son père, et se fût appelé Napoléon V. C'est ainsi du moins que raisonnait le cabinet de Paris.

La double communication par laquelle le ministère français notifia, dès le 2 décembre, aux agens des puissances à Paris et à ces puissances elles-mêmes la proclamation officiellement accomplie de l'empire, était conçue dans le même esprit que le discours impérial du 1er décembre aux grands corps de l'état. La circulaire aux ministres accrédités en France, devenue publique, en a fourni la preuve. On y lisait cette déclaration de principes formulée avec non moins de force que de netteté :

« Si la France se choisit un gouvernement plus approprié à ses mœurs, à ses traditions et à la place qu'elle occupe dans le monde, si ses intérêts trouvent dans un retour à la monarchie la garantie qui leur manquait, il n'y a rien là qui puisse changer son attitude extérieure. L'empereur reconnaît et approuve tout ce que le président de la république a reconnu et approuvé depuis quatre ans. La même main, la même pensée continueront de régir les destinées de la France. Une expérience accomplie dans les circonstances les plus difficiles a suffisamment prouvé que le gouvernement français, jaloux de ses droits, respectait également ceux des autres, et attachait le plus grand prix à contribuer pour sa part au maintien de la paix générale. C'est à ce but que tendront toujours les efforts du gouvernement de l'empereur des Français, qui a la ferme confiance que, ses intentions se trouvant en parfait accord avec les sentimens des autres souverains, le repos du monde sera assuré. »

Le discours de l'empereur et cette notification officielle devaient beaucoup contribuer à aplanir les difficultés que suscitaient à la fois les pensées entreprenantes attribuées au nouveau souverain de la France et l'atteinte implicite que son avénement portait aux traités de 1815. Plusieurs cabinets n'avaient attendu ni ce discours ni cette circulaire pour reconnaître que le titre de Napoléon III, tout en montrant de la part de la France la pensée de renouer plus étroitement la chaîne des souvenirs impérialistes, ne cachait aucune pensée hostile, aucun projet d'envahissement et de conquête. Parmi ces cabinets se distinguait celui de Londres, que pourtant les trois grandes cours du continent eussent bien vivement désiré entraîner, en qualité de signataire des traités de 1814 et 1815, dans le système d'entente qu'elles avaient combiné.

Concerter les termes dans lesquels le nouvel empire serait reconnu, voilà en effet en quoi paraît avoir consisté principalement la ligne de conduite tenue par la Russie, l'Autriche et la Prusse dans la question de la reconnaissance. On savait ou plutôt on pressentait nettement qu'à l'époque où le tsar était venu visiter l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, au mois de mai 1852, au moment même de la distribution des aigles à l'armée française, les trois cours avaient dû s'entretenir de l'éventualité du rétablissement de l'empire en France, et sans connaître les dispositions qui avaient pu être arrê-

tées en conséquence, l'on ne doutait point que l'intention des trois souverains ne fût de s'entendre et de se prêter un mutuel appui pour formuler les réserves qu'ils croiraient nécessaires. Vraisemblablement, les trois cabinets du Nord avaient informé les autres gouvernemens signataires des traités de 1815, et spécialement l'Angleterre, dont le concours eût été si précieux, de l'entente qu'ils avaient arrêtée en prévision de la restauration impériale qui se préparait en France.

Néanmoins, dans les cinq jours qui suivirent le 2 décembre, le cabinet français obtenait la reconnaissance de trois gouvernemens dont l'empressement amical avait pour lui la plus haute signification. Dès le 3 décembre, on avait les lettres de créance du marquis Antonini, ministre des Deux-Siciles; le 6, celles de lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre, et le 7, celles de M. Rogier, ministre de Belgique. Ainsi l'un des souverains de la branche aînée des Bourbons, le roi de Naples, un roi allié à la branche d'Orléans, celui de Belgique, et enfin la puissance qui tient dans la civilisation et dans la politique moderne la première place avec la France, avaient reconnu l'empire à peine proclamé. Le témoignage d'amitié donné ainsi par l'Angleterre avait d'autant plus d'importance encore que ce pays a été, on le sait, le plus constant ennemi du premier empire et n'a jamais consenti à le reconnaître officiellement. Les petits états parlementaires de la frontière et du voisinage de la France se firent remarquer par un empressement presque égal. Les lettres de créance de la république helvétique furent présentées le 8 décembre, celles du Piémont le 11, celles de l'Espagne le 12, celles des Pays-Bas le 14 et celles du Danemark le 16. Ici se produisit un temps d'arrêt qui, de la part de quelques gouvernemens, tels que ceux de Suède, de Rome, de Portugal, de Turquie et des états d'Amérique, s'expliquait par l'éloignement et n'avait aucune signification politique. Chez les trois cabinets du Nord, ce retard avait sa raison dans le dessein arrêté par eux de concerter les termes dans lesquels ils devaient formuler les lettres de créance de leurs envoyés. Les petits états de l'Allemagne, en se résignant à attendre le mot d'ordre que promettaient de leur donner les trois grands cabinets, ne faisaient que subir l'influence de leur position secondaire ou tout à fait inférieure dans la confédération germanique. Un certain nombre de ces petits états néanmoins finirent par se montrer gênés de l'attitude qu'on désirait leur imposer. Quelques-uns même, tels que le grand-duché de Hesse et le duché de Nassau, ne consentirent point à se plier aux convenances des cabinets de Saint-Pétersbourg, de Berlin et de Vienne, et le *Moniteur wurtembergeois* nous a fait entrevoir que si le roi de Wurtemberg, ce souverain dont on a eu plus d'une fois l'occasion de remarquer l'attitude indé-

pendante dans la crise fédérale de l'Allemagne de 1848 à 1851, avait cru devoir en cette occasion consulter ses confédérés, la Prusse et l'Autriche, et son parent l'empereur de Russie, ce n'était qu'une pure formalité de politesse politique par laquelle il ne se croyait nullement engagé. Quelle que dût être la réponse des trois cours, il prétendait ne relever que de lui-même pour l'esprit et la forme des rapports qu'il était d'avance résolu à entretenir avec l'empereur des Français.

Un fait plus curieux encore allait se produire. La Prusse et l'Autriche, qui avaient consenti à se concerter avec la Russie pour délibérer en commun la teneur des lettres de créance de leurs envoyés, allaient abandonner le cabinet russe à moitié chemin. En effet, les deux cabinets allemands ne se refusaient point à articuler quelques réserves, mais en se retranchant derrière un principe incontestable, et que la France avait, de son côté, proclamé : à savoir qu'ils n'avaient ni le droit ni le désir d'apprécier les actes de législation intérieure accomplis en France. Ces réserves, dont l'opinion s'est fort peu préoccupée en France, n'étaient donc point de nature à affaiblir l'autorité morale du nouveau gouvernement ni à gêner son action au dehors. Au reste, les dépêches écrites à cette occasion par les cabinets de Vienne et de Berlin à leurs ministres à Paris ont été livrées à la publicité et sont connues. Voici ce qu'on lit dans la dépêche de M. le comte de Buol à M. Hübner, reproduite presque textuellement dans celle de M. de Manteuffel à M. de Hatzfeld : « Aux communications par lesquelles l'avénement de l'empereur des Français nous a été notifié se trouvaient jointes des copies du sénatus-consulte et du plébiscite relatifs à la transformation de gouvernement opérée en France. Il ne nous appartient pas de discuter ces documens comme actes de législation intérieure de la France. A ce titre, les dispositions qu'ils renferment ne peuvent que rester en dehors du domaine des relations internationales entre les deux empires. Aussi l'Autriche, en procédant comme elle le fait à la reconnaissance de sa majesté l'empereur des Français et en témoignant franchement de son intention de continuer avec son gouvernement les rapports d'amitié qui ont subsisté jusqu'à présent entre les deux pays, n'entend-elle ni émettre une opinion quelconque sur les principes établis par le plébiscite converti désormais en loi de l'état, ni accepter d'avance les conséquences qui pourraient en être tirées à l'avenir. En nous abstenant du reste de donner une forme plus solennelle à nos réserves, nous croyons fournir au gouvernement français, qui, je l'espère, saura l'apprécier, une nouvelle preuve des sentimens concilians dont nous sommes animés et qui nous inspirent le désir d'éviter tout ce qui serait de nature à porter atteinte aux rapports de bonne intelligence subsistant entre les deux gouvernemens, et

que nous attachons le plus grand prix à maintenir intacts dans l'intérêt de l'ordre social et de la paix du monde. » Ainsi, en exprimant des réserves dont le cabinet français ne pouvait se sentir blessé, la Prusse et l'Autriche lui donnaient les assurances les plus pacifiques et les plus amicales. L'on sait d'ailleurs que les lettres de créance de leurs envoyés étaient conçues selon les formes du protocole usité entre souverains, et ne laissaient rien à désirer ni dans l'esprit ni dans les termes. Le cabinet de Saint-Pétersbourg n'avait obtenu de ce côté d'autre satisfaction sérieuse que de savoir que les ministres plénipotentiaires des deux grandes cours allemandes présenteraient leurs lettres de créance seulement après que celles du ministre de Russie auraient été agréées.

En quoi consistaient donc les réserves posées par la Russie? Comment étaient conçues ses lettres de créance pour qu'elle se trouvât seule au terme d'une négociation au début de laquelle elle avait cru pouvoir compter sur les puissances signataires des traités de Vienne et sur tous les petits états allemands? La qualification de Napoléon III acceptée par ces puissances avait paru au cabinet russe constituer une donnée historique trop contraire aux données de l'histoire de Russie pour qu'il pût y adhérer. En même temps le tsarisme, fondé sur le droit divin, avait cru voir, dans le principe de la souveraineté nationale que l'empire français a choisi pour base, une dérogation au principe qui, à ses yeux, est le véritable fondement de la monarchie. L'empereur de Russie tenait à ce que cette différence de principe entre les deux gouvernemens fût marquée dans les lettres de créance de son envoyé. Comment indiquer cette distinction? En s'abstenant d'user du terme convenu de *monsieur mon frère*, qui eût paru consacrer une parfaite conformité de principe entre deux monarchies dérivant de dogmes opposés.

Ces réserves cachaient-elles une pensée d'hostilité systématique? Incontestablement elles ne révélaient point d'empressement à reconnaître le nouveau pouvoir établi en France. Cependant, si l'on remarque le langage et l'attitude que le gouvernement russe tenait d'autre part dans ses relations ostensibles avec le cabinet français et l'empereur, au moment même des pourparlers relatifs à la reconnaissance, on est frappé des dispositions amicales que l'on croit y découvrir. Ainsi, par exemple, le tsar avait écrit au mois de novembre, quelques jours seulement avant la proclamation de l'empire, au futur empereur, une lettre autographe que la presse étrangère, sur la foi d'informations qui paraissaient venir du Nord, avait généralement regardée comme affectueuse. A la même époque, le ministre de Russie à Paris, M. de Kisseleff, qui était en congé, avait reçu l'ordre de se rendre à son poste, afin sans doute que sa présence

à Paris dans ces circonstances pût être considérée comme un gage des intentions conciliantes de l'empereur Nicolas. En outre, M. de Kisseleff, dont la position en France avait été jusqu'alors provisoire et qui n'était accrédité qu'à titre de mission spéciale, revenait à Paris en qualité de ministre plénipotentiaire, à titre définitif. Les confidences publiées par les feuilles allemandes, qui sont devenues à cet égard une précieuse source à consulter, tendent enfin à faire croire que ses lettres de créance elles-mêmes, loin d'être conçues dans des termes froids qui eussent révélé un esprit d'hostilité, rachetaient par des expressions répétées d'estime et d'amitié ce que la thèse monarchique du tsar laissait à désirer.

Si le cabinet français n'avait pas vaincu les scrupules dogmatiques que la Russie avait portés dans cette question de la reconnaissance, il avait donc obtenu d'elle des assurances et des témoignages d'amitié qui avaient aussi leur signification. Il aurait pu sans doute exiger davantage : il aurait pu demander s'il appartenait bien à une monarchie aussi jeune que celle de Russie de patroner le principe de la tradition, si elle était autorisée à le faire quand des maisons comme celles d'Autriche et de Saxe ne s'y croyaient point obligées; il aurait pu refuser des lettres de créance qui n'étaient point exactement conformes aux règles du protocole. Peut-être un gouvernement soupçonné de faiblesse eût-il dû prendre ce parti extrême sous peine d'être accusé de faire un sacrifice d'amour-propre, et il n'aurait pas eu à craindre, en un cas pareil, de ne point être soutenu par le sentiment national. Un gouvernement qui passait, au contraire, pour nourrir des pensées ambitieuses dont l'Europe se montrait inquiète et qui avait à se défendre de projets de conquête sans lesquels on avait peine à concevoir l'héritier de Napoléon et l'auteur du nouveau 18 brumaire, — un gouvernement placé dans ces conditions, en acceptant les lettres de créance de la Russie, ne faisait preuve que de modération. Il donnait en même temps au pays et à l'Europe le gage d'intentions pacifiques que l'opinion, au dehors surtout, était toujours portée à révoquer en doute.

C'est le 5 janvier 1853 que M. de Kisseleff fut admis à l'audience de l'empereur. Les ministres de Prusse et d'Autriche se succédèrent les jours suivans, ainsi que les agens des petits états d'Allemagne qui n'avaient point imité la Hesse grand-ducale et Nassau, et qui commençaient à être confus des retards qu'ils s'étaient laissé imposer.

Ainsi se terminait une question délicate et grave dont la solution d'ailleurs ne paraît point avoir inspiré un instant d'inquiétudes sérieuses. Dans l'espace de quelques semaines, le nouvel empire était entré dans la famille des états européens, et il avait ainsi obtenu, par le seul usage des moyens diplomatiques, une faveur que le pre-

mier empire n'avait pu arracher à l'Angleterre, et qu'il ne s'était assurée auprès de la Russie qu'après d'éclatantes victoires.

Pendant qu'à l'extérieur se négociait la reconnaissance de l'empire, à l'intérieur le sénat avait travaillé à accommoder la constitution du 14 janvier 1852 avec la nouvelle forme de gouvernement. Ces travaux avaient été précédés d'un vote sur la liste civile, qui, fixée à 12 millions en vue d'une présidence décennale, ne lui paraissait plus en rapport avec les besoins de l'empire. Le chiffre de 25 millions, ainsi que le faisait observer M. de Casabianca dans le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi, était en quelque sorte consacré par la tradition, par le décret de 1791, par le sénatus-consulte de 1804, les lois de 1814 et de 1825. Le roi Louis-Philippe s'était seul contenté d'une liste civile de 12 millions. Le sénat vota un chiffre annuel de 25 millions pour l'empereur Napoléon III. Les revenus des forêts de la couronne devaient ajouter 3 millions à cette somme. En revanche cependant, l'entretien des palais et des manufactures de la couronne, qui figuraient au budget de l'état pour plus de 7 millions, était remis à la charge de la liste civile. La situation faite aux princes impériaux par le sénatus-consulte qui formulait la loi d'hérédité demandait une dotation spéciale. M. de Casabianca fit observer que la dotation des princes de la famille royale s'était élevée en 1814, en dehors des 25 millions de la liste civile, à 8 millions, portés à 9 millions par la loi de mars 1816, à l'occasion du mariage du duc de Berry. Le sénat vota 1,500,000 fr., en laissant à l'empereur le soin d'en faire la répartition. Le sénatus-consulte portait d'autre part que, lors du mariage de l'empereur, le douaire de l'impératrice serait fixé par le sénat. Dans son rapport, M. de Casabianca avait déclaré que cet événement ne pourrait toutefois donner lieu à un accroissement quelconque de la liste civile. En vertu de l'ancien usage monarchique, les biens appartenant à l'empereur au moment de son avénement étaient de plein droit réunis au domaine de la couronne.

Le décret qui réglait l'hérédité dans la famille Bonaparte, au cas où l'empereur ne laisserait point d'héritier direct ou adoptif, fut signé le 19 décembre, communiqué au sénat le 23 et publié le 24. Ce décret portait « qu'à défaut d'héritier de l'empereur, son oncle bien-aimé Jérôme-Napoléon Bonaparte et sa descendance directe, naturelle et légitime, provenant de son mariage avec la princesse Catherine de Wurtemberg, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture et à l'exclusion perpétuelle des femmes, seraient appelés à lui succéder. »

Le même jour où le décret réglant la succession au trône lui avait été communiqué, le sénat avait voté le projet de sénatus-consulte

portant interprétation et modification de la loi fondamentale du 14 janvier 1852. L'exposé des motifs, discuté au conseil d'état, avait été présenté au sénat avec la signature de MM. Baroche, Rouher et Delangle. Le projet lui-même fut adopté, après un examen assez long, à la majorité de 64 voix contre 7. Le sénatus-consulte consacre dans les mains de l'empereur plusieurs priviléges importans, attributs essentiels de la souveraineté, et qui en effet doivent appartenir au chef de l'état dans le système où il exerce la souveraineté sans partage. L'empereur a le droit de faire grâce et d'accorder des amnisties. Il préside, quand il le juge convenable, le sénat et le conseil d'état. Les traités de commerce faits en vertu de l'article 6 de la constitution ont force de loi pour les modifications de tarifs qui y sont stipulées. Tous les travaux d'utilité publique, notamment ceux qui sont désignés par l'art. 10 de la loi du 21 avril 1832 et par l'art. 3 de la loi du 3 mai 1841, toutes les entreprises d'intérêt général sont ordonnées ou autorisées par décrets de l'empereur. Ces décrets sont rendus dans les formes prescrites pour les règlemens d'administration publique. Néanmoins, si ces travaux et entreprises ont pour condition des engagemens ou des subsides du trésor, le crédit devra être accordé, ou l'engagement ratifié par une loi avant la mise à exécution. Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le compte de l'état et qui ne sont pas de nature à devenir l'objet de concessions, les crédits peuvent être ouverts, en cas d'urgence, suivant les formes prescrites pour les crédits extraordinaires. Ces crédits doivent être soumis au corps législatif dans sa plus prochaine session. — Les dispositions relatives aux traités de commerce et aux travaux d'utilité publique avaient une gravité qui ne laissa pas de préoccuper l'opinion; elles rencontrèrent même quelque opposition au sénat, mais elles étaient la conséquence nécessaire de la transformation que la forme du gouvernement avait subie. Si on ne voulait point les accepter, il eût fallu d'abord repousser l'empire.

En vertu du même sénatus-consulte, les dispositions du décret organique du 22 mars 1852, réglant les rapports des grands corps de l'état entre eux et avec le pouvoir exécutif, peuvent être modifiées par des décrets de l'empereur. Les membres de la famille impériale appelés éventuellement à l'hérédité et leurs descendans portent le titre de princes français. Le fils aîné de l'empereur est investi de celui de prince impérial. Les princes français sont membres du sénat et du conseil d'état quand ils ont atteint l'âge de dix-huit ans accomplis. Ils ne peuvent y siéger qu'avec l'agrément de l'empereur. Les actes de l'état civil de la famille impériale sont reçus par le ministre d'état et transmis, sur un ordre de l'empereur, au sénat, qui en ordonne la transcription sur ses registres et le dépôt dans ses archives. La dotation de la couronne et la liste civile de l'empereur sont ré-

glées, pour la durée de chaque règne, par un sénatus-consulte spécial. Le nombre des sénateurs nommés directement par l'empereur ne peut excéder cent cinquante. Les sénatoreries, qui en principe étaient gratuites et dont la rémunération dépendait du bon vouloir de l'empereur, avaient fini par recevoir à peu près toutes une dotation qui variait de 15 à 30,000 francs. Une dotation de 30,000 fr. est désormais attachée annuellement et viagèrement au titre de sénateur. Par une résolution qui souleva d'abord quelques inquiétudes, la forme de l'examen du budget par le corps législatif fut aussi modifiée. Le budget des dépenses est présenté au corps législatif avec ses subdivisions administratives par chapitres et par articles. Il est voté par ministère. La répartition par chapitres du crédit accordé pour chaque ministère est réglée par décret de l'empereur, rendu en conseil d'état. Des décrets spéciaux, rendus dans la même forme, peuvent autoriser des viremens d'un chapitre à un autre, disposition applicable au budget de 1853. D'autre part, la publicité des débats du corps législatif fut l'objet d'une modification qui assurait plus d'impartialité au compte rendu. Ce compte rendu doit être soumis, avant sa publication, à une commission composée du président du corps législatif et des présidens de chaque bureau. En cas de partage d'opinions, la voix du président du corps législatif est prépondérante. Le procès-verbal de séance, lu à l'assemblée, constate seulement les opérations et les votes du corps législatif. Les députés dont le mandat avait été originairement gratuit, doivent recevoir une indemnité de 2,500 francs par mois pendant la durée de chaque session ordinaire ou extraordinaire. Les officiers-généraux placés dans le cadre de réserve peuvent être membres du corps législatif; ils sont réputés démissionnaires dès qu'ils sont employés activement. La forme nouvelle du serment est ainsi conçue : « Je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'empereur. » Il va de soi que les articles de la constitution du 14 janvier 1852, contraires à ces dispositions ou contenant des règles purement relatives à la réélection du président de la république, les art. 2, 9, 11, 15, 16, 17, 18, 19, 22 et 37, sont abrogés.

On voit que l'appropriation du pacte fondamental à la nouvelle forme du gouvernement n'avait point changé l'esprit de ce pacte; elle n'avait fait que resserrer plus étroitement dans les mains du chef de l'état tous les pouvoirs qui sous le régime constitutionnel se trouvent partagés entre le souverain et le pays, mais que la constitution de janvier 1852 avait déjà confiés au souverain. Les principes dès lors posés avaient porté leurs conséquences. L'empire était rétabli de nom et de fait avec son vrai caractère de monarchie investie de la plénitude des attributions suprêmes.

Une dernière garantie manquait toutefois encore au nouvel em-

pire aux yeux de ceux qui en désiraient la consolidation : le vœu qui avait été exprimé par le sénat de voir bientôt la dynastie napoléonienne affermie par un mariage n'était point encore rempli. Depuis le voyage de Strasbourg, que le prince-président avait prolongé jusqu'à Bade, on s'était plus d'une fois entretenu dans la presse étrangère de la probabilité d'une alliance matrimoniale avec une princesse de sang royal. On avait prononcé le nom de la princesse Carola Wasa, petite-fille, par sa mère, de la grande-duchesse de Bade Stéphanie de Beauharnais, et par son père, de Gustave IV, roi détrôné de Suède, mort dans l'exil.

Il existait dans les hautes régions du monde parisien une jeune Espagnole d'une grande naissance et d'une beauté supérieure unie à l'originalité séduisante d'un caractère viril sans le paraître, Mlle Eugénie de Montijo, comtesse de Teba. C'est sur cette éminente personne que Napoléon III, renonçant à la pensée d'épouser une princesse de sang royal, avait jeté les yeux, et le sentiment qui le poussait vers cette union prit une telle fermeté, que l'on put croire qu'il obéissait aux conseils d'une romanesque passion. Quoique ce mariage ait eu son côté politique et que l'empereur ait tenu à le faire lui-même ressortir, il est certain en effet que la nature eut plus de part dans cet événement inattendu que le calcul.

C'est le 16 janvier 1853 que l'on apprit officiellement que la résolution de l'empereur était fixée. Le bureau du sénat, celui du corps législatif et le conseil d'état tout entier étaient convoqués pour le 22, afin de recevoir une communication de l'empereur sur son mariage. On était impatient d'apprendre en quels termes le chef de l'état allait s'exprimer sur un acte aussi grave, et qui dérogeait aux idées reçues parmi les souverains. L'empereur aborda la difficulté de front. Après avoir dit qu'il se rendait au vœu si souvent manifesté par le pays en venant annoncer aux grands corps de l'état son mariage, il ajouta que l'union qu'il contractait n'était pas d'accord avec les traditions de l'ancienne politique, mais que c'était là son avantage. Dans le développement qu'il donna à cette pensée, toutes ses paroles méritent d'être recueillies :

« La France, dit-il, par ses révolutions successives, s'est toujours brusquement séparée du reste de l'Europe : tout gouvernement sensé doit chercher à la faire rentrer dans le giron des vieilles monarchies; mais ce résultat sera bien plus sûrement atteint par une politique droite et franche, par la loyauté des transactions, que par des alliances royales qui créent de fausses sécurités, et substituent souvent l'intérêt de famille à l'intérêt national.

« D'ailleurs, les exemples du passé ont laissé dans l'esprit du peuple des croyances superstitieuses; il n'a pas oublié que depuis soixante-dix ans les princesses étrangères n'ont monté les degrés du trône que pour voir leur race

dispersée et proscrite par la guerre ou par la révolution. Une seule femme a semblé porter bonheur et vivre plus que les autres dans le souvenir du peuple, et cette femme, épouse modeste et bonne du général Bonaparte, n'était pas issue d'un sang royal.

« Il faut cependant le reconnaître, en 1810, le mariage de Napoléon Ier avec Marie-Louise fut un grand événement : c'était un gage pour l'avenir, une véritable satisfaction pour l'orgueil national, puisqu'on voyait l'antique et illustre maison d'Autriche, qui nous avait si longtemps fait la guerre, briguer l'alliance du chef élu d'un nouvel empire. Sous le dernier règne, au contraire, l'amour-propre du pays n'a-t-il pas eu à souffrir lorsque l'héritier de la couronne sollicitait infructueusement pendant plusieurs années l'alliance d'une maison souveraine, et obtenait enfin une princesse accomplie sans doute, mais seulement dans des rangs secondaires et dans une autre religion?

« Quand, en face de la vieille l'Europe, on est porté par la force d'un nouveau principe à la hauteur des anciennes dynasties, ce n'est pas en vieillissant son blason et en cherchant à s'introduire à tout prix dans la famille des rois qu'on se fait accepter; c'est bien plutôt en se souvenant toujours de son origine, en conservant son caractère propre et en prenant franchement vis-à-vis de l'Europe la position de parvenu, titre glorieux lorsqu'on parvient par le libre suffrage d'un grand peuple.

« Ainsi, obligé de s'écarter des précédens suivis jusqu'à ce jour, mon mariage n'était plus qu'une affaire privée. Il restait seulement le choix de la personne. Celle qui est devenue l'objet de ma préférence est d'une naissance élevée. Française par le cœur, par l'éducation, par le souvenir du sang que versa son père pour la cause de l'empire, elle a, comme Espagnole, l'avantage de ne pas avoir en France de famille à laquelle il faille donner honneurs et dignités. Douée de toutes les qualités de l'âme, elle sera l'ornement du trône, comme, au jour du danger, elle deviendrait un de ses courageux appuis. Catholique et pieuse, elle adressera au ciel les mêmes prières que moi pour le bonheur de la France; gracieuse et bonne, elle fera revivre dans la même position, j'en ai le ferme espoir, les vertus de l'impératrice Joséphine.

« Je viens donc, messieurs, dire à la France : J'ai préféré une femme que j'aime et que je respecte à une femme inconnue dont l'alliance eût eu des avantages mêlés de sacrifices. Sans témoigner de dédain pour personne, je cède à mon penchant, mais après avoir consulté ma raison et mes convictions. Enfin, en plaçant l'indépendance, les qualités du cœur, le bonheur de famille au-dessus des préjugés dynastiques et des calculs de l'ambition, je ne serai pas moins fort, puisque je serai plus libre. Bientôt, en me rendant à Notre-Dame, je présenterai l'impératrice au peuple et à l'armée; la confiance qu'ils ont en moi assure leur sympathie à celle que j'ai choisie, et vous, messieurs, en apprenant à la connaître, vous serez convaincus que cette fois encore j'ai été inspiré par la Providence. »

Le mariage civil de l'empereur eut lieu le 29 janvier à neuf heures du soir, au palais des Tuileries. A huit heures, le grand maître des cérémonies était allé, avec deux voitures de la cour, attelées de deux chevaux et escortées, chercher la fiancée impériale au palais de

l'Élysée, où elle résidait avec sa mère depuis la notification du mariage. La fiancée avait été reçue, par le grand chambellan et le grand écuyer, le premier écuyer, deux chambellans et les officiers d'ordonnance de service, au bas de l'escalier du pavillon de Flore, d'où elle devait être conduite au salon de famille. Elle était attendue à l'entrée du premier salon par le prince Napoléon et la princesse Mathilde. De là le cortége s'était avancé vers le salon de famille où l'empereur attendait la future impératrice, entouré du prince Jérôme et des princes de sa famille qu'il avait désignés, — au milieu des cardinaux, des maréchaux, des amiraux, des ministres et des grands officiers de la maison civile et militaire. C'est dans la salle des maréchaux que le cortége impérial se rendit pour la célébration du mariage. De fidèles serviteurs du premier empire avaient conservé le registre de l'état civil de la famille de l'empereur. Ce registre, dont le premier acte était l'adoption du prince Eugène comme fils de l'empereur et comme vice-roi d'Italie (2 mars 1806), et le dernier la naissance du roi de Rome (20 mars 1811), reçut l'acte de mariage de Napoléon III avec la comtesse de Teba. C'est le ministre d'état qui remplit les fonctions d'officier de l'état civil. Les témoins furent, pour l'empereur, le prince Jérôme-Napoléon et le prince Napoléon; pour l'impératrice, le marquis de Valdegamas, ministre d'Espagne, le duc d'Ossuna, le marquis de Bedmar, grands d'Espagne, le comte de Galve et le général Alvarez Toledo.

La cérémonie religieuse eut lieu le lendemain, 30 janvier, dans l'église de Notre-Dame, avec la plus grande pompe. Toute l'armée et la garde nationale de Paris étaient sur pied, formant la haie depuis le palais des Tuileries, le long de la nouvelle rue de Rivoli, jusqu'à la place de Notre-Dame, et depuis cette place le long des quais jusqu'à celle de la Concorde et au jardin des Tuileries, par où rentra le cortége impérial. La vieille basilique était elle-même ornée avec toutes les ressources de l'art et du luxe. Comme la veille, deux voitures de la cour étaient allées prendre l'impératrice au palais de l'Élysée pour la conduire aux Tuileries, où l'attendait l'empereur. Avant de partir pour Notre-Dame, l'empereur la présenta, au balcon des Tuileries, à l'armée qui se pressait sur la place du Carrousel. Ensuite le cortége se mit en marche. Il se composait de nombreuses voitures, dont trois à six chevaux, contenant, — la première, le grand maréchal du palais, le grand chambellan et le grand maître des cérémonies de l'empereur, le grand maître de la maison de l'impératrice; la seconde, la princesse Mathilde, la comtesse de Montijo, la grande maîtresse de la maison de l'impératrice et la dame d'honneur; la troisième, le prince Jérôme-Napoléon et le prince Napoléon. Venait en dernier lieu, à une distance de trente à quarante pas, la voiture im-

périale, traînée par huit chevaux, la même qui avait servi au sacre de Napoléon et de Joséphine, ayant à la portière de droite le maréchal de France grand écuyer de l'empereur et le général commandant la garde nationale de Paris, à la portière de gauche le maréchal de France grand veneur et le premier écuyer. L'état-major général de l'armée de Paris escortait le couple impérial. Une division de grosse cavalerie fermait le cortége, qui était précédé par un escadron du nouveau régiment des guides. — C'est l'archevêque de Paris qui officiait à Notre-Dame, au milieu des cardinaux et d'un grand nombre d'évêques. Quinze mille bougies éclairaient cette solennité, que termina une messe en musique. L'église était remplie jusqu'aux combles.

Dans les rues, comme dans l'église, le sentiment qui dominait tous les autres, c'était celui de la curiosité. On songeait par-dessus tout à contempler les traits de l'héroïne du roman qui venait de s'accomplir; on voulait juger des attraits qui avaient pu, dans une jeune personne étrangère, charmer les yeux de l'héritier du trône de l'empereur et mériter la couronne de diamant des reines de France. Le discours du 22 janvier, qui avait été critiqué dans plusieurs passages par les classes lettrées, avait, il faut le dire, laissé des impressions favorables parmi les classes populaires, et c'est de ce côté que la curiosité prit la physionomie la plus vive et la plus animée. Le soir, les illuminations eurent le même caractère que dans toutes les fêtes qui avaient précédé, elles furent nombreuses principalement dans les quartiers du petit commerce. Une amnistie, qui s'étendait sur environ trois mille condamnés pour délits politiques, vint d'ailleurs ajouter à l'éclat de ces fêtes.

Ainsi s'était accompli le grave événement qui complétait le rétablissement de l'empire. Dans l'espace de deux mois, la France avait vu coup sur coup un nouvel empereur proclamé sur les ruines de la seconde république, la constitution accommodée à cette forme de gouvernement, et le mariage de l'empereur. On sait quel rôle historique l'imprévu avait joué dans les vicissitudes qui avaient mis aux mains de Napoléon III le pouvoir suprême; l'imprévu était venu encore une fois couronner cet enchaînement de circonstances qui avaient ramené la France au système impérial. Le peuple s'accoutumait de plus en plus à se voir conduit par la libre résolution d'un seul; l'opposition se réfugiait dans des épigrammes anonymes que la société parisienne écoutait volontiers, mais dont le pays soupçonnait à peine l'existence. Les partis d'ailleurs ne conservaient aucun moyen de faire connaître leurs opinions et d'agir.

Le rétablissement de l'empire avait été cependant, pour la fraction extrême du parti républicain, l'occasion de manifestes violens, mais en définitive si peu dangereux à cause de leur exagération même,

que le gouvernement n'avait vu que des avantages à les reproduire dans le *Moniteur* (1). A côté de ces expressions sans mesure d'un ressentiment sans bornes, le journal officiel du même jour (15 novembre) avait publié un document d'un autre caractère, et, pour tout dire, aussi terne que les précédens étaient chargés de couleur. Le chef de la branche aînée de la maison de Bourbon, qui, déjà une fois dans l'année, s'était adressé à son parti pour lui recommander de ne point prêter le serment exigé des fonctionnaires par la constitution du 14 janvier, avait cru devoir protester contre l'empire, en déclarant qu'il conserverait précieusement jusqu'à son dernier soupir « le dépôt de la monarchie héréditaire dont la Providence lui avait confié la garde. » En présence de la monarchie impériale qui se rétablissait, le seul avantage que les partis auraient pu attendre d'une restauration des Bourbons, c'eût été un retour décidé au système parlementaire. Le prince avait à peine prononcé le mot de liberté, et il semblait n'avoir rompu le silence de son exil que pour se donner la vaine et dangereuse satisfaction de se montrer à la France et à l'Europe environné des nuages mystiques du droit divin.

C'est à ces manifestes que se réduit le mouvement ostensible des partis en 1852. Quelques écrits distingués ou passionnés avaient seuls occupé un instant l'opinion publique. Le métaphysicien du socialisme, M. Proudhon, avait, dans *la Révolution sociale justifiée par le coup d'état du 2 décembre,* présenté ses doctrines sous un jour plus tempéré que de coutume, en donnant au gouvernement nouveau,

(1) L'un de ces manifestes, celui de la société *la Révolution,* se terminait ainsi : « Laissez la police et les parasites de tous les temps travailler à la guirlande impériale, et vous, préparez le chanvre vengeur. Oui, la nuit, le jour, au milieu des foules comme dans l'ombre, reconnaissez-vous, organisez-vous, fortifiez-vous : que chacun vive dans tous et tous dans chacun; qu'une foi commune vous anime, la foi révolutionnaire, implacable, persévérante, hardie comme celle de nos pères de 92, et toujours prête à se lever, à frapper. Citoyens, devant un tyran, un parjure, un assassin des libertés publiques, voilà le seul grand devoir à remplir. » L'autre manifeste, signé Victor Hugo, Fombertaux et Philippe Faure, était émané des démocrates-socialistes résidant à Jersey. On y distinguait particulièrement les déclarations suivantes : « Citoyens, Louis-Bonaparte est hors la loi, Louis-Bonaparte est hors l'humanité. Depuis dix mois que ce malfaiteur règne, le droit à l'insurrection est en permanence et domine toute la situation. A l'heure où nous sommes, un perpétuel appel à l'insurrection est au fond des consciences..... Le Français digne du nom de citoyen ne sait pas, ne veut pas savoir s'il y a quelque part des semblans de scrutin, des comédies de suffrage universel et des parodies d'appel à la nation; il ne s'informe pas s'il y a des hommes qui votent et des hommes qui font voter, s'il y a un troupeau qui s'appelle le sénat et qui délibère, et un autre troupeau qu'on appelle le peuple et qui obéit. Il ne s'informe pas si le pape va sacrer au maître-autel de Notre-Dame l'homme qui, — n'en doutez pas, ceci est l'avenir inévitable, — sera ferré au poteau par le bourreau. En présence de M. Bonaparte et de son gouvernement, le citoyen digne de ce nom ne fait qu'une chose et n'a qu'une chose à faire : charger son fusil et attendre l'heure. »

avec une franchise à la fois brutale et malicieuse, le conseil d'en faire le but particulier de sa politique. A une autre extrémité du monde moral, on avait remarqué M. de Montalembert, qui, d'abord partisan du coup d'état, n'avait pas tardé à se séparer du gouvernement lors des décrets du 22 janvier 1852. En traitant *des intérêts catholiques au dix-neuvième siècle,* M. de Montalembert en était même venu à professer que le gouvernement nouveau ne pouvait durer, s'il ne rétablissait en faveur de l'église la liberté parlementaire, un système plus libéral et plus en harmonie avec les mœurs du pays. Nous ne ferons que citer *Napoléon le Petit,* de M. Victor Hugo, œuvre de représailles écrite avec une virulence dans laquelle dominent trop souvent les préoccupations de l'écrivain radical et du proscrit. Au milieu de ces rares manifestations politiques, on distinguait le travail d'un esprit qui n'avait pas toujours été aussi heureux dans ces derniers temps, l'*Histoire de la Restauration,* de M. de Lamartine. Sans allusions directes à la situation présente, le poète avait reproduit, dans un tableau animé et brillant, les agitations d'une époque féconde en espérances libérales au milieu même des entraves où la liberté se sentait mal à l'aise. Voilà, en définitive, à quoi se réduit l'action des partis en 1852. C'est à peine si elle effleure à la surface l'opinion du pays, presque exclusivement occupé à jouir de la sécurité qu'il n'avait point connue depuis 1848. Le besoin et le goût du repos forment donc le trait principal de la situation des esprits en France au début de la période qui s'ouvre pour elle avec le rétablissement de l'empire. Après les agitations auxquelles la société a été en proie durant quatre années, il semble qu'elle se livre avec un complet abandon à la satisfaction de vivre en paix, et qu'elle n'ait que de l'indifférence pour tous les efforts qui tendraient à la ramener aux luttes politiques.

IV. — ADMINISTRATION ET FINANCES.

Liste civile. — Maison de l'empereur et de l'impératrice. — Mécanisme des grands pouvoirs. — Situation financière. — Établissemens de crédit. — Chemins de fer.

Les changemens apportés à la constitution du pays par suite du coup d'état du 2 décembre 1851 avaient amené d'importantes modifications dans l'organisation de quelques ministères, la suppression de l'un de ces ministères, celui de l'agriculture et du commerce, et la création de deux autres, le ministère d'état et celui de la police générale (1).

La réforme opérée dans la constitution, par suite du rétablisse-

(1) L'*Annuaire de* 1851 a fait connaître dans ses détails ce mouvement de réorganisation.

ment de l'empire en décembre 1852, a nécessité l'introduction de quelques modifications nouvelles dans les rouages du gouvernement et de l'administration. Quoiqu'en réalité l'empire fût fait depuis le 2 décembre 1851, la consécration officielle de ce fait a donné lieu à différentes mesures nécessaires pour approprier les institutions existantes avec les usages de la monarchie. Ces mesures ne sont pas la partie la moins curieuse de l'histoire de 1852.

Néanmoins, dans l'ordre des choses secondaires, l'attention s'est de préférence portée sur les grandes créations financières, sur les travaux d'utilité publique qui ont signalé l'année. Depuis longtemps, l'opinion des économistes était fixée sur un certain nombre d'institutions de ce genre, dont les difficultés parlementaires avaient seules retardé la fondation. Le gouvernement du prince-président voulut montrer qu'il pouvait faire à cet égard, en quelques jours, ce que le gouvernement parlementaire promettait depuis plusieurs années sans l'exécuter, et l'on vit se succéder, dans l'espace de quelques mois, l'établissement de deux grandes institutions de crédit, destinées dès leur origine à exercer la plus grande influence sur le monde financier. Ces innovations administratives dont le but était d'accommoder le mécanisme administratif à la forme nouvelle du gouvernement, et ces créations financières qui avaient pour objet de faciliter le réveil des affaires depuis si longtemps languissantes, constituent les points saillans du mouvement administratif et économique en 1852.

Réformes administratives. — L'un des premiers effets du rétablissement de la monarchie impériale devait être l'accroissement de la liste civile, qui, fixée à 12 millions par un sénatus-consulte d'avril 1852, ne paraissait plus en rapport avec les nécessités de cette monarchie. Un sénatus-consulte de décembre 1852 porte la dotation de la couronne à 25 millions, plus 1 million 500,000 fr. à répartir au gré du chef de l'état entre les princes et princesses de la famille impériale. L'empereur dut dès lors organiser l'administration de sa liste civile. Cette administration fut placée sous les ordres du ministre d'état, qui joignit à son titre celui de ministre de la maison de l'empereur. Un décret du 31 décembre 1852 vint aussi régler sur un nouveau pied la maison impériale. La maison du prince-président n'était que organisée provisoirement. En vertu du décret du 31 décembre, l'empereur eut un premier aumônier (M. l'évêque de Nancy), un grand maréchal du palais (le maréchal Vaillant), un premier préfet du palais (le colonel de Béville), un grand chambellan (le duc de Bassano), un premier chambellan (le comte Baciocchi), un grand écuyer (le maréchal de Saint-Arnaud), un premier écuyer (le colonel Fleury), un grand veneur (le maréchal Magnan), un premier veneur (le colonel Edgar Ney), enfin un grand maître des cérémonies (le duc de Cambacérès). Indépendamment de ces grands officiers et des aides de camp et officiers d'ordonnance, l'empereur nomma aussi un certain nombre de chambellans. Enfin l'impératrice, dès le

jour du mariage civil, eut également sa maison, composée de Mme la princesse d'Essling, grande maîtresse; de Mme la duchesse de Bassano, dame d'honneur; de Mme la comtesse Gustave de Montebello, de Mme Féray, de Mme la vicomtesse Lezay-Marnezia, de Mme la baronne de Pierres, de Mme la baronne de Malaret et de Mme la marquise de Las Marismas, dames du palais. Le comte Tascher de la Pagerie, sénateur, fut nommé grand maître, le comte Charles Tascher de la Pagerie premier chambellan, le vicomte Lezay-Marnezia chambellau, et le baron de Pierres écuyer.

Par un décret du 21 juin 1853, la situation des membres de la famille impériale fut fixée conformément au sénatus-consulte du 7 novembre 1852. On sait que ce sénatus-consulte donne à l'empereur pleine autorité sur tous les membres de sa famille en lui imposant le devoir de régler leur condition et leurs obligations par un statut qui a force de loi. Le statut du 30 mars 1806, par lequel l'empereur Napoléon Ier définit tout ce qui concerne les membres de sa famille, offrait un précédent auquel Napoléon III s'en référa pour la plupart des dispositions essentielles du nouveau décret.

En vertu d'un autre décret du même jour (21 juin), le ministère de la police fut supprimé. Les considérans du décret portent que le calme et la sécurité qui règnent dans le pays permettent de supprimer un département ministériel dont l'institution avait été motivée par des circonstances exceptionnelles. La création du ministère de la police avait donné lieu à bien des froissemens de l'opinion, avait été l'occasion de plus d'un conflit administratif. On a voulu sans doute supprimer ces difficultés en remplaçant le ministère de la police par une direction de sûreté générale au ministère de l'intérieur. En même temps, afin de ne point surcharger les attributions du ministère de l'intérieur, qui reprenait la direction de la police, on a résolu de rétablir le ministère de l'agriculture et du commerce en y rattachant les attributions de celui des travaux publics. Quelques autres modifications, non sans importance, ont eu lieu également dans le mécanisme administratif. C'est ainsi que la direction des beaux-arts a été distraite du département de l'intérieur, et placée dans les attributions du ministère d'état.

Au ministère des affaires étrangères, le secrétariat général, institué sous M. Turgot, a été supprimé par M. Drouyn de Lhuys. La direction politique, qui depuis 1848 jusqu'à 1851 ne comprenait qu'une sous-direction et qui avait d'abord été ramenée à l'ancienne division en deux sections, celle du Nord et celle du Midi, a reçu un nouvel accroissement par l'adjonction du contentieux et la création d'une section du Levant, dont la nature spéciale des affaires d'Orient explique suffisamment l'existence. Ces subdivisions, en rendant le travail plus expéditif, ne peuvent nuire à l'unité et à la force d'impulsion que le directeur de la division politique est chargé d'imprimer aux diverses sections qui relèvent de lui. C'est M. Thouvenel, ancien ministre de France en Grèce et en Bavière, qui a succédé en 1852 à M. L. de Vieil-Castel dans cette importante direction.

Un décret du 22 mars 1852 avait réglé les rapports du sénat, du corps législatif et du conseil d'état entre eux et avec le prince-président. Depuis que la forme du gouvernement avait changé, il était nécessaire de prescrire de nouvelles règles pour ces relations des grands pouvoirs; ce fut l'objet d'un décret

du 31 décembre 1852. Le titre Ier est consacré au conseil d'état. Il y est établi que les projets de loi et sénatus-consultes, les règlemens d'administration publique préparés par les divers départemens ministériels sont soumis à l'empereur, qui les remet directement ou les fait adresser par le ministre d'état au président du conseil d'état. Les ordres du jour des séances du conseil sont envoyés à l'avance au ministre d'état, et le président du conseil d'état pourvoit à ce que ce ministre soit toujours avisé en temps utile de tout ce qui concerne l'examen ou la discussion des projets de loi soumis à l'élaboration du conseil. Ces projets, une fois élaborés, sont remis à l'empereur par le président du conseil d'état, avec les noms des commissaires qu'il propose pour en soutenir la discussion devant le corps législatif ou le sénat. Un décret de l'empereur ordonne la présentation du projet de loi au corps législatif, ou du sénatus-consulte au sénat, et nomme les conseillers chargés d'en soutenir la discussion.

Le titre II du décret du 31 décembre concerne le sénat. Pendant la durée des sessions, le sénat se réunit sur la convocation de son président, et ne peut se réunir, quand la session est close, qu'en vertu d'un décret de l'empereur. Le sénat se divise, par la voie du sort, en cinq bureaux qui examinent les propositions à eux renvoyées et élisent les commissions qu'il y a lieu de nommer. Les projets de loi votés par le corps législatif sont transmis au sénat avec le décret qui nomme les conseillers chargés par le ministre d'état de soutenir la discussion. Le sénat n'ayant à statuer que sur la question de la promulgation, son vote ne comporte la présentation d'aucun amendement. Le vote n'est pas secret; il est pris à la majorité absolue par un nombre de votans supérieur à la moitié de celui des membres du sénat. Le président du sénat proclame le résultat du scrutin dans cette forme : *Le sénat s'oppose* ou *le sénat ne s'oppose pas à la promulgation*. Le résultat de la délibération est soumis au ministre d'état. Quant aux sénatus-consultes, ils sont proposés par l'empereur. L'initiative de la proposition peut toutefois être prise par un ou plusieurs sénateurs; mais tandis que les sénatus-consultes proposés par l'empereur sont lus immédiatement par les conseillers d'état commis à cet effet, ceux qui proviennent de l'initiative des sénateurs ne sont admis à la lecture en séance générale qu'autant que la prise en considération en a été autorisée par trois au moins des cinq bureaux. Dans ce dernier cas, le texte de la proposition est immédiatement transmis par le président au ministre d'état. Les amendemens présentés avant l'ouverture de la discussion générale sont renvoyés à la commission, qui exprime à cet égard son avis, soit dans son rapport général, soit dans un rapport supplémentaire. Quant aux amendemens produits pendant la délibération, ils ne peuvent être lus et développés qu'autant qu'ils sont appuyés par cinq membres. Le texte en doit toujours être communiqué à l'avance aux commissaires du gouvernement. *Le sénat a adopté* ou *le sénat n'a pas adopté*, telle est la formule sous laquelle le résultat du vote est proclamé. Ce résultat est porté à l'empereur par le président du sénat ou par deux vice-présidens qu'il délègue.

Dans le cas où un acte est déféré comme inconstitutionnel par le gouvernement au sénat, les bureaux examinent la demande et nomment une commission sur le rapport de laquelle il est procédé au vote. Le président proclame le résultat en ces termes : *Le sénat maintient* ou *annule*. La marche à suivre est la même si l'inconstitutionnalité est dénoncée par une pétition. Toutefois et préa-

lablement la pétition est lue en séance générale. Cette pétition peut être écartée par la question préalable. Si la question préalable n'est pas admise, le président du sénat en donne avis au ministre d'état, et la pétition est renvoyée dans les bureaux pour suivre la marche ordinaire; la décision est transmise au ministre d'état. Tout sénateur peut proposer de présenter à l'empereur un rapport posant les bases d'un projet de loi d'un grand intérêt national. La proposition est motivée par écrit, remise au président du sénat, imprimée, distribuée et renvoyée dans les bureaux. Si la proposition est prise en considération, une commission, nommée dans les bureaux, rédige le projet de rapport à envoyer à l'empereur. Ce projet imprimé, distribué à l'avance et communiqué au ministre d'état, est discuté en séance générale; il peut être amendé. Le président proclame le résultat du vote en ces termes : *Le rapport est adopté* ou *le rapport n'est pas adopté*. Dans le premier cas, le rapport est envoyé au ministre d'état.

Les propositions relatives à des changemens à introduire dans la constitution ne peuvent être déposées qu'avec la signature de dix sénateurs au moins. Ces propositions sont examinées et débattues dans les formes ordinaires, et le résultat de la délibération est porté par le président du sénat à l'empereur, qui avise conformément à l'article 31 de la constitution.

Les pétitions adressées au sénat, conformément à l'article 45 de la constitution, sont examinées par des commissions nommées chaque mois dans les bureaux. Le feuilleton des pétitions est toujours communiqué à l'avance au ministre d'état. Il est fait rapport des pétitions en séance générale, et le vote porte sur l'ordre du jour pur et simple, le dépôt au bureau des renseignemens, ou le renvoi au ministre compétent. Si le renvoi au ministre compétent est prononcé, la pétition et un extrait de la délibération sont, par les ordres du président du sénat, transmis au ministre. Dans toute délibération du sénat, le gouvernement a le droit d'être représenté par des conseillers d'état à ce commis par des décrets spéciaux. Ces commissaires du gouvernement obtiennent la parole quand ils la demandent.

En vertu d'une disposition du titre III qui règle l'organisation intérieure du corps législatif, le gouvernement est représenté dans toutes les délibérations de ce corps comme au sénat. A l'ouverture de la première séance de cette assemblée, le président, assisté des quatre plus jeunes membres présens qui remplissent pendant toute la durée de la session les fonctions de secrétaires, procède par la voie du tirage au sort à la division de l'assemblée en sept bureaux; les bureaux se renouvellent chaque mois pendant la session par le tirage au sort. Ils élisent leurs présidens et leurs secrétaires. L'assemblée statue sur la validité du pouvoir de ses membres. Le député qui n'a pas prêté serment dans la quinzaine du jour où son élection a été déclarée valide est réputé démissionnaire. En cas d'absence, le serment peut être prêté par écrit et doit être en ce cas adressé par le député au président du corps législatif dans le délai de quinze jours. Les projets de lois présentés par l'empereur sont apportés et lus au corps législatif par les conseillers d'état délégués à cet effet, ou transmis sur les ordres de l'empereur par le ministre d'état au corps législatif, qui en donne lecture en séance publique. Les commissions nommées par les bureaux sont de sept membres et peuvent être portées à quatorze par le corps législatif, selon la nature des projets à examiner. Tout amendement provenant de l'initiative d'un ou de

plusieurs membres est soumis au président et transmis par lui à la commission. Aucun amendement n'est reçu après le dépôt du rapport fait en séance publique. Les auteurs de l'amendement sont entendus dans la commission. Si la commission adopte, elle transmet la teneur de l'amendement au président du corps législatif, qui le renvoie au conseil d'état, et il est sursis au rapport de la commission jusqu'à ce que le conseil d'état ait donné son avis. La commission peut déléguer trois de ses membres pour faire connaître au conseil d'état les motifs de son vote. Si l'avis de ce corps est favorable et qu'une nouvelle rédaction admise par lui soit adoptée par la commission, le projet de loi à discuter est modifié; si cet avis est défavorable ou que la nouvelle rédaction admise au conseil d'état ne soit pas adoptée par la commission, l'amendement est regardé comme non-avenu. Dans les délibérations, il n'y a jamais lieu de savoir si l'on passera à la discussion des articles. Après la discussion sur l'ensemble du projet, les articles sont successivement mis aux voix. La décision du corps législatif s'exprime par l'une de ces deux formules : *Le corps législatif a adopté* ou *n'a pas adopté*. Les messages de l'empereur sont apportés et lus en séance par les ministres ou les conseillers d'état désignés à cet effet, et ne peuvent être l'objet d'aucune discussion ni d'aucun vote, à moins qu'ils ne contiennent une proposition sur laquelle il doive être voté. L'ordre du jour des séances doit toujours être envoyé, aussitôt qu'il est fixé, au ministre d'état. Les députés ne parlent que de leur place. Les autres prescriptions du décret organique du 21 décembre sont ou de simples développemens de divers articles de la constitution, ou des dispositions purement réglementaires.

Finances. — Il était curieux de connaître quelles avaient été sur la fortune publique les conséquences du changement introduit dans les institutions du pays au commencement de 1852, et quel degré de confiance en l'avenir révélait la situation des revenus de l'état. On avait promptement remarqué que les ressources de l'impôt indirect, qui sont les signes du développement des affaires, avaient pris un accroissement qui depuis le mois de février 1852 ne s'était pas ralenti. Si l'on s'en rapporte au compte-rendu présenté à l'empereur par le ministre des finances en février 1853, cet accroissement aurait de beaucoup dépassé même les prévisions du gouvernement et donné des résultats plus favorables que les années les plus heureuses de la dernière monarchie. D'après ce compte-rendu, le découvert des exercices antérieurs à 1851 était de 551,123,763 fr. Le découvert de 1851 étant de 100,728,866 fr., l'ensemble des découverts antérieurs à 1852 s'élevait à 651,852,631 fr. Le déficit de 1852 ne pouvait être encore exactement connu. Le budget de 1852, établi par le décret du 17 mars de la même année, présentait à l'origine un découvert apparent de 53,985,242 francs. Les crédits supplémentaires et extraordinaires ouverts depuis lors étaient de 48,841,439 francs, ce qui eût porté le découvert de 1852 à environ 103 millions; mais ce déficit n'était qu'apparent, et le ministre calculait qu'il serait presque entièrement effacé par les annulations de crédits et par les augmentations de recette. Depuis dix ans, la moyenne de ces annulations a été annuellement de 44 millions 1/2. Quoique ces annulations dussent être moins considérables en 1852, parce qu'en établissant le budget de cet exercice on avait, selon le compte-rendu du ministère des finances, calculé plus sérieusement les besoins des divers services, les faits jusqu'alors connus permettaient cependant

d'évaluer les annulations à 37 millions, de sorte que le découvert apparent de 1852 se trouvait réduit à 66 millions. Grâce à la plus-value des recettes au-delà des prévisions du budget, le découvert réel était loin de devoir atteindre une pareille somme. Le ministre établissait que jamais les revenus indirects n'avaient donné de résultats aussi remarquables que ceux de 1852 (1). Bien que l'année 1852, comparée à 1846, la plus favorable de la dernière monarchie, fût moins satisfaisante au premier aspect, le rapport ministériel établissait que par suite des modifications et des suppressions d'impôt qui avaient eu lieu depuis 1846, toute déduction faite, le chiffre de 1852 aurait dépassé de 2 millions environ celui de 1846 (2).

Le ministre des finances, en constatant ce résultat, déclarait sans hésiter que la fortune publique s'était ainsi élevée, dès la première année du règne de Napoléon III, au point où quinze années de paix l'avaient amenée en 1846. En définitive, les recettes avaient dépassé de 38 millions les prévisions du budget, et dans cette plus-value de 38 millions, les revenus de l'impôt direct figuraient eux-mêmes pour 9 millions. Grâce à ce fait, le découvert probable de 1852 se trouvait réduit, d'après les calculs de M. Bineau, à environ 28 millions. Le ministre des finances regardait ce résultat comme d'autant plus remarquable que diverses réductions ont été opérées depuis quelques années sur les contributions indirectes et sur les contributions directes elles-mêmes par suite du dégrèvement de 27 millions en faveur de la propriété foncière. La totalité des réductions faites depuis 1848 s'élevait à 44 millions.

Bien que la situation ainsi représentée fût incontestablement satisfaisante, il y avait lieu de se demander si le fardeau de la dette flottante, qui, en dépit de cette amélioration de la fortune publique, ne cessait pas de s'accroître, ne pouvait pas devenir un danger dans un prochain avenir. Le chiffre de cette dette, à la fin de 1852, était de 758,368,336 francs; mais pour être juste envers le passé, responsable de ce découvert, le ministre des finances déclarait qu'il avait en portefeuille, au 1er janvier 1853, 118 millions d'obligations représentant les remboursemens que les compagnies de chemins de fer devaient faire à l'état pour prix des travaux exécutés par lui sur les lignes concédées. Pour faire face aux besoins de la dette flottante, l'état possède deux ressources : les capitaux qu'il appelle suivant les nécessités, en un mot les bons du trésor, et les capitaux qu'il est forcé de recevoir et que l'on est forcé de lui livrer, ceux des caisses d'épargne, des établissemens publics et de la caisse des dépôts et consignations. Ces ressources pouvaient être évaluées à 690 millions. Les bons du trésor ne figuraient dans ce chiffre que pour 122 millions. L'abondance des ressources obligatoires était si grande, d'après les termes du rapport, que le trésor, au lieu de chercher à augmenter les ressources facultatives dont il disposait, au lieu de solliciter les capitaux qu'il pouvait appeler selon ses besoins, était en ce moment

(1) Voici du reste les chiffres officiels depuis 1846 jusqu'en 1852 :

1846. . . .	827 millions.	1850. . . .	745 millions.
1847. . . .	825	1851. . . .	744
1848. . . .	681	1852. . . .	810
1849. . . .	707		

(2) On doit en effet se souvenir que l'impôt du sel, la taxe des lettres, les octrois, les droits d'enregistrement sur les boissons ont été notablement diminués.

même forcé d'en restreindre l'affluence. C'est ainsi qu'il avait successivement abaissé l'intérêt des bons du trésor jusqu'à 3, 2 et 1 1/2 pour 100, c'est ainsi que récemment il avait réduit l'intérêt alloué aux receveurs-généraux pour leurs avances. Enfin, au moment où se publiait ce rapport, l'encaisse du trésor était de 121 millions, ce qui prouvait, selon le ministre, que les découverts, loin d'être trop lourds pour les forces de la dette flottante, étaient au contraire insuffisans pour absorber ses ressources.

Après avoir constaté que la réduction de la rente s'était opérée avec facilité et que le cours du 4 1/2 était plus élevé que celui du 5 pour 100 au moment de la conversion, que le privilége de la Banque avait été prorogé jusqu'en 1867, et que cet établissement avait été autorisé à prêter sur actions et obligations de chemins de fer, le ministre des finances rappelait que l'impôt des boissons avait été remanié, le droit d'entrée réduit de moitié, le droit de détail augmenté, le dixième de l'octroi supprimé, que ces améliorations avaient été favorablement accueillies, que les économies provenant de la réunion des douanes et des contributions indirectes avaient été employées à perfectionner ce dernier service, et se traduiraient bientôt par des augmentations de revenu, enfin que la fabrication de la nouvelle monnaie de bronze avait commencé, et qu'elle était fort recherchée. Quant au budget de 1853, le ministre ne pouvait encore en parler que par conjectures. M. Bineau faisait espérer de nouveaux accroissemens de revenu, et pensait que l'exercice de cette année se solderait en équilibre. Il déclarait en terminant que le pays n'aurait point de charges nouvelles à subir, point d'impôt nouveau à redouter, et rassurait ainsi l'opinion contre une inquiétude qui avait été longtemps très répandue.

Nouvelles institutions de crédit. — Deux établissemens, dont la fondation appartient au gouvernement présidentiel, avaient beaucoup contribué au développement financier que le rapport ministériel aimait à signaler : c'étaient la *Banque foncière de Paris*, devenue la *Société du crédit foncier de France*, et la *Société générale de crédit mobilier*. La banque foncière, créée par un décret du 18 mars 1852, ne s'était pas constituée immédiatement. La discussion de ses statuts, la souscription de son capital primitif avaient absorbé plusieurs mois. A l'abri des vicissitudes auxquelles sont soumis en général les autres établissemens financiers, cette institution avait commencé modestement, mais non pourtant sans fermeté. Quoiqu'elle ne dût primitivement opérer que dans le ressort de la cour d'appel de Paris et qu'elle n'eût point alors les vastes perspectives qui se sont ouvertes depuis, ses actions atteignirent successivement à un taux qui était beaucoup plus que le double du taux d'émission.

Dans la pensée du gouvernement, il devait exister une société de crédit foncier dans le ressort de chaque cour d'appel; mais on avait pu voir une fois de plus à ce sujet l'impuissance des départemens à rien fonder, même financièrement, même en faveur de la propriété foncière, leur principale préoccupation. A peine quelques sociétés avaient-elles essayé de s'établir, et aucune ne fonctionnait encore en novembre 1852 (1). Le gouvernement se prêta à ce que la banque foncière de Paris étendît ses opérations à toute la France, ou du moins à tous les départemens où il n'existait point encore de société de crédit consti-

(1) Deux banques seulement avaient été autorisées à Marseille et à Nevers, quatre étaient en instance d'autorisation à Lyon, Toulouse, Bordeaux, Rouen.

tuée. Une convention fut passée à cet effet le 18 novembre 1852 entre le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, et l'administration de la banque foncière. Indépendamment de cette faculté d'embrasser tous les départemens où il n'existait point encore de société établie, la société du crédit de France pouvait, sauf l'approbation du gouvernement, s'incorporer les sociétés de crédit foncier déjà organisées. La société générale recevait de l'état une subvention de 10 millions. Elle était tenue de créer, avant le 1er juillet 1853, dans chaque ressort de cour impériale, une succursale ou direction. En vertu de la convention du 18 novembre, le capital du crédit foncier de France devait être porté à 60 millions, dont 5 millions à souscrire immédiatement en dehors des 10 millions déjà émis. 5 millions pourraient encore être émis par décision du conseil d'administration dans le courant d'une année, le surplus quand la société aurait atteint le chiffre de 600 millions d'affaires, de manière à ce que le chiffre des actions émises se maintînt dans les proportions de 5 millions par chaque 100 millions d'obligations. La société s'engageait à prêter sur hypothèque jusqu'à concurrence de 200 millions de francs, à raison d'une annuité de 5 pour 100, comprenant l'intérêt, l'amortissement et les frais d'administration, avec extinction de la dette en cinquante ans. Après le placement de ces 200 millions, la société continuera de prêter aux mêmes conditions, fût-elle obligée, pour se procurer les fonds nécessaires, d'affecter au service de ses obligations émises, jusqu'à concurrence d'un quart, la part qui lui est allouée à titre de frais d'administration. La somme de 200 millions que la société s'engageait à prêter devait être distribuée entre les divers départemens, proportionnellement à la dette hypothécaire actuellement inscrite. Cette proportionnalité cessera toutefois pour ceux des départemens où il n'aura pas été formé avant le 1er janvier 1854 des demandes d'emprunt s'élevant à la part proportionnelle qui leur serait attribuée.

Telles sont les principales dispositions de la nouvelle organisation du crédit foncier. Les débuts de l'entreprise furent heureux, et les actions de 500 francs de la première émission dépassèrent bientôt le chiffre de 1,200 francs. On vit se produire un fait plus curieux encore : grâce à une combinaison du système des primes et d'une loterie trimestrielle, la société trouva moyen d'emprunter la somme nécessaire à ces prêts au taux de 3 pour 100, et les obligations émises par ce moyen ne tardèrent pas à se négocier à plus de 100 francs de bénéfice.

Bien que la société générale du crédit mobilier offrît peut-être aux capitaux sérieux beaucoup moins de garanties que le crédit foncier, elle débuta avec beaucoup plus de bruit et d'éclat. A la vérité, elle présentait à la spéculation de plus vastes perspectives. Entre deux opérations dont l'une est sûre, mais ne promet que de modestes bénéfices, et dont l'autre, moins à l'abri des crises et des revers, prête aux coups de fortune, c'est toujours pour celle-ci que l'opinion se prononce, au moins dans les commencemens, et jusqu'à ce que le hasard soit venu donner des leçons à ceux qui ont fait alliance avec lui. La société générale du crédit mobilier répond cependant à divers besoins du monde financier et peut rendre d'éminens services à l'état. D'après ses statuts, ses opérations consistent : 1° à souscrire ou acquérir des effets publics, des actions ou des obligations dans les différentes entreprises industrielles ou de crédit constituées en sociétés anonymes, notamment dans celles de chemins de fer, de canaux et de mines, et d'autres travaux publics déjà fondés ou à fonder; 2° à émettre pour une somme

égale à celle employée à ces souscriptions et acquisitions ses propres obligations; 3° à vendre ou à donner en nantissement d'emprunt tous effets, actions et obligations acquis, et à les échanger contre d'autres valeurs; 4° à soumissionner tous emprunts, à les céder et réaliser, ainsi que toutes entreprises de travaux publics; 5° à prêter sur effets publics, sur dépôt d'actions et obligations, et à ouvrir des crédits en compte courant sur dépôt de ces diverses valeurs; 6° à recevoir des sommes en compte courant; 7° à opérer tous recouvremens pour le compte des compagnies sus-énoncées, à payer leurs coupons d'intérêt ou de dividende, et généralement toutes autres dispositions; 8° à tenir une caisse de dépôt pour tous les titres de ces entreprises. Toutes autres opérations sont interdites. Il est expressément entendu que la société ne fera jamais de ventes à découvert ni d'achats à primes. Les statuts de la société portent encore que jusqu'à l'émission complète des actions représentant le capital social, les obligations créées par la société ne pourront dépasser cinq fois le capital réalisé, qu'après l'émission complète du fonds social, elles pourront atteindre une somme égale à dix fois le capital, qu'elles devront toujours être représentées pour leur montant total par des effets publics, actions et obligations existant en portefeuille; qu'elles ne pourront être payables à moins de quarante-cinq jours d'échéance ou de vue; enfin que le montant cumulé des sommes reçues en compte courant et des obligations créées à moins d'un an de terme ne pourra dépasser le double du capital réalisé.

Cette société s'est fondée avec un capital de 60 millions, divisé en cent vingt mille actions de 500 francs chacune. Le tiers seulement de cette somme représentant 20 millions (quarante mille actions) fut d'abord émis. Il fut arrêté que les quatre-vingt mille actions restantes seraient émises ultérieurement au pair, qu'un tiers appartiendrait aux fondateurs ou administrateurs, et que les deux autres tiers seraient mis à la disposition des possesseurs des actions antérieurement émises. Les actions de 500 francs du crédit mobilier ont atteint, dans les premiers jours de l'émission, à 1,875 fr.

Chemins de fer. — Les chemins de fer se sont ressentis de l'impulsion qui a été imprimée aux travaux de toute nature. De nombreuses concessions ont eu lieu. Voici les lignes qui ont été l'objet de ces concessions : la ligne de Paris à Lyon; celle de Lyon à Avignon, avec embranchement sur Aix et raccordement avec les chemins de fer du Gard, de l'Hérault, d'Avignon à Marseille et de Marseille à Toulon; la ligne de l'ouest, avec embranchement sur le Mans et prolongement jusqu'à Rennes; celle de Dijon à Besançon; le chemin de Dôle à Salins; celui de Blesmes à Saint-Dizier et Gray; celui de Bordeaux à Cette, avec embranchement sur Narbonne, Bayonne, Dax, Mont-de-Marsan et le canal latéral de la Garonne; enfin la ligne de Paris à Caen et Cherbourg.

Le chemin de Paris à Lyon a été concédé aux conditions du remboursement à l'état, par la compagnie concessionnaire, d'une somme de 114 millions, et de l'achèvement des travaux restant à faire à la charge de la compagnie. La durée de la concession est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans. L'état garantit pendant les cinquante premières années un intérêt de 4 pour 100 sur un capital qui ne pourra excéder 200 millions. L'état participe aux bénéfices au-dessus de 8 pour 100.

Le chemin de Lyon à Avignon a été concédé moyennant une subvention de

60 millions accordée par l'état, sur laquelle la compagnie concessionnaire a fait un rabais de 11 millions, ce qui réduit la subvention à 49 millions. Le capital est représenté par l'émission de 35 millions d'actions et par un emprunt sur obligations de 30 millions.

Le chemin de l'Ouest a été concédé pour quatre-vingt-dix-neuf ans avec garantie d'intérêt de 4 pour 100 par l'état. Dans cette concession se trouve comprise l'exploitation du chemin de Paris à Versailles (rive gauche). La compagnie de Paris à Versailles (rive droite) a cédé à la compagnie de l'Ouest la jouissance de ce chemin moyennant 8 millions, représentés par un nombre de 8,000 obligations souscrites par le chemin de l'Ouest, au capital de 1,000 francs portant intérêt à 5 pour 100. Le capital social est fixé à 25 millions, représentés par 50,000 actions de 500 francs.

La durée de la concession du chemin de Dijon à Besançon est de quatre-vingt-dix-neuf ans. L'état garantit un intérêt de 4 pour 100 sur un capital de 12 millions pour la ligne principale, et de 4,600,000 francs pour l'embranchement de Gray. La compagnie a en outre le droit de se servir, moyennant un prix de loyer, du matériel roulant du chemin de fer de Lyon; la compagnie est en même temps autorisée à contracter sous la garantie de l'état un emprunt de 4 millions portant intérêt à 5 pour 100 et remboursable en cinquante ans.

La concession de l'embranchement de Dôle à Salins est de quatre-vingt-dix-neuf ans. L'état garantit un minimum d'intérêt pendant cinquante ans sur une somme de 7 millions.

Le chemin de Blesmes à Saint-Dizier a été concédé aussi pour quatre-vingt-dix-neuf ans. Une subvention de 10 millions a été donnée à la compagnie par l'administration du chemin de Paris à Strasbourg, aux termes d'une convention spéciale conclue entre cette dernière et le ministre des travaux public, et en vertu de laquelle la durée de la concession du chemin de fer de Paris à Strasbourg a été portée à quatre-vingt-dix-neuf ans. L'état garantit en outre un intérêt de 4 1/2 pour 100 sur un emprunt de 12 millions que la compagnie de Blesmes à Saint-Dizier est autorisée à contracter. Enfin l'état garantit un intérêt de 4 pour 100 pendant cinquante ans sur le capital employé à l'exécution des travaux, et jusqu'à concurrence de 16 millions, somme à laquelle est fixé le capital social.

Indépendamment de ces nouvelles concessions de chemins de fer, une modification importante s'est opérée dans la situation des quatre grandes lignes de Paris à Orléans, d'Orléans à Bordeaux, du Centre et de Tours à Nantes. Les compagnies fondatrices se sont fusionnées. Les motifs qui ont déterminé les administrations de ces compagnies à rechercher cette combinaison et les actionnaires à l'adopter sont de diverse nature. La position de ces différentes lignes les plaçait dans la nécessité réciproque de se faire une concurrence qui devait altérer sensiblement leurs produits. L'abaissement extrême de leurs tarifs devenait inévitable. La fusion prévint des sacrifices qui eussent été considérables. L'état, frappé des inconvéniens qui en fussent résultés pour le public aussi bien que pour les compagnies, approuva cette fusion. Il accordait d'ailleurs aux compagnies réunies des avantages notables : la suppression de tout partage dans les bénéfices, l'équilibre des tarifs entre la ligne de Paris à Lyon par Mâcon et celle de Lyon par Nevers, le prolongement de la durée des concessions à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Les compagnies, de leur côté, s'engageaient à verser 16 millions entre les mains de l'état pour le prolongement du chemin du Centre, et à exécuter le prolongement de Poitiers à La Rochelle et Rochefort.

Dans cette combinaison, les actionnaires du chemin du Centre ont reçu une action d'Orléans pour deux actions du Centre, ou un capital de 500 francs pour un capital de 1,000 francs versé; le chemin de Bordeaux, une action d'Orléans pour trois actions versées à 275 francs et formant un versement total de 825 fr.; le chemin de Nantes, une action d'Orléans pour quatre actions versées chacune à 475 francs, formant ensemble 1,700 francs.

Mais en regard de cette réduction de la valeur représentative du capital versé, on remarquait que cette combinaison devait opérer un accroissement certain de revenu, et il paraissait présumable qu'en tout temps chacune des nouvelles actions aurait une valeur effective en rapport avec le capital réellement versé, même par ceux qui seraient traités le moins favorablement. Les actionnaires se trouvaient d'ailleurs prémunis contre les conséquences de la sortie de leurs actions lors des tirages. Le revenu de l'action de jouissance, joint à celui des 500 francs remboursés, pouvait former encore une représentation avantageuse de ce capital. La condition qui dominait ici toutes les autres, c'était la certitude d'un revenu plus considérable. Les résultats jusqu'à présent connus justifient pleinement les prévisions sous l'influence desquelles la fusion s'est accomplie.

La fusion, envisagée dans sa portée politique, n'est que le début de l'application d'un système qui consisterait à former de grands réseaux tout à la fois géographiques et commerciaux dans la circonscription desquels la construction et l'exploitation des embranchemens seraient confiées aux grandes compagnies déjà concessionnaires des lignes principales. On conçoit, sans qu'il soit besoin de les déduire en détail, quels seraient les avantages de ce système : influence légitime du gouvernement, sécurité des capitaux engagés et par conséquent fixité dans leur valeur, aménagement modéré de l'émission de titres nouveaux, économie pour les compagnies et dès lors pour le public; tous les intérêts auraient à s'applaudir de la généralisation de ce système.

On voit l'essor qu'ont pris les affaires financières ou industrielles en 1852. Tout en reconnaissant ce qu'il y a de fécond pour le bien public dans ce déploiement d'activité, on conçoit de quelle prudence le gouvernement a besoin pour ne pas ressentir plus que de raison l'influence d'un mouvement qui n'est salutaire qu'à la condition de rester réglé, et qui pourrait bien dégénérer en une véritable fièvre de spéculation, s'il n'était contenu.

Dans ces fondations de grands établissemens de crédit, il s'est formé des fortunes exceptionnelles, qui, on ne saurait le nier, menacent de tourner à une sorte de monopole pour toutes les concessions qui se présentent, et de faire à cet égard la loi à la fois au pouvoir et au pays. Le gouvernement ne pouvait manquer de le sentir; aussi l'a-t-on vu résister à cette tendance à tout mettre en concessions au profit de quelques hommes et de quelques maisons privilégiées. On peut donc espérer que ce mouvement, qui a porté jusqu'à ce jour de bons résultats, ne dépassera point les bornes au-delà desquelles il commencerait à être dangereux.

V. — L'UNIVERSITÉ ET LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT.

Vues du gouvernement en matière d'instruction publique. — Réorganisation de la hiérarchie universitaire. — Nouveaux programmes des études

Le changement qui s'était opéré en France le 2 décembre 1851 avait une signification sociale en même temps que politique. On avait souvent reproché au pays, depuis 1848, d'avoir, en recherchant la démocratie ou en s'y laissant aller, fait trop de sacrifices à l'esprit de système, d'avoir poursuivi le triomphe de l'absolu, sans tenir compte des traditions et des nécessités politiques. En se demandant d'où pouvait venir cette tendance fâcheuse à dédaigner l'expérience et à se jeter tête baissée dans les combinaisons *à priori* si dangereuses en politique, les partis conservateurs avaient cru remarquer qu'elle résultait non-seulement de l'impulsion imprimée aux populations par la grande révolution de 89, mais aussi de tendances métaphysiques qui avaient envahi la société et qui s'étaient introduites depuis quelques années au foyer même où se formaient les intelligences, au sein des écoles, dans toutes les branches de l'enseignement. L'assemblée législative avait du moins envisagé ainsi la question de l'Université, et la loi du 15 mars 1850 était venue attester à ce sujet les idées nouvelles qui se manifestaient dans le pays. Les chefs de la majorité conservatrice, qui avaient élaboré la loi du 15 mars, s'étaient proposé principalement de combattre les influences philosophiques qui avaient jusqu'alors dominé dans les établissemens de l'état, en faisant une place plus large à l'enseignement religieux, en offrant aux corporations ecclésiastiques plus de facilités pour fonder des écoles et pour concourir avec les professeurs laïques à l'œuvre si importante de la formation des jeunes intelligences.

La loi du 15 mars 1850 n'était toutefois et ne pouvait être qu'une transaction entre les partis ou plutôt entre les deux fractions de la majorité, dont l'une avait représenté jusqu'alors les pensées de l'église sous une forme exclusive, et dont l'autre s'était de préférence inspirée des idées qui dominaient dans l'Université. Cette transaction, en dehors de laquelle étaient restés les esprits extrêmes de ces deux fractions de la majorité, avait eu lieu sur le terrain de la liberté de l'enseignement indiqué par la charte, mais resté clos durant les dix-huit années de l'ancien gouvernement, et sur lequel le parti républicain avait consenti à regret à se placer. La loi du 15 mars avait eu néanmoins de nombreux inconvéniens, sans produire tous les avantages qu'on en attendait. Elle avait porté des atteintes à l'Université considérée comme corporation enseignante, en exigeant d'elle le sacrifice de ce que l'on appelait son monopole; en même temps,

elle avait respecté ce qui était, au point de vue même de plusieurs membres de la majorité de l'assemblée législative, plus dangereux que le monopole universitaire, les méthodes d'enseignement.

Évidemment, une administration en mesure de trancher dans le vif pouvait seule essayer une réforme fondamentale de ces méthodes consacrées par les institutions et l'usage. Ce fut l'une des pensées prédominantes du nouveau gouvernement. Il entreprit de développer en quelques points et de corriger sur d'autres les dispositions de la loi du 15 mars 1850; mais il osa aussi ce que la majorité de l'assemblée législative avait hésité à tenter : il se proposa de refondre les méthodes et de modifier l'esprit de l'enseignement, et c'est avec une persévérance très résolue que le gouvernement du prince Louis-Napoléon, sous ses deux formes de république ou d'empire, a poursuivi la réalisation d'un plan dont tous les développemens viennent d'un même principe et convergent vers un même but.

Réorganisation de l'enseignement. — La tâche d'accomplir les réformes que l'avénement du prince Louis-Napoléon au pouvoir devait entraîner dans l'enseignement public avait été dévolue, par un décret du 3 décembre 1851, à M. Fortoul, précédemment membre de l'assemblée législative et un moment ministre de la marine. On ne tarda point à voir quelles directions le ministre de l'instruction publique allait adopter pour règle de son administration. Deux mesures en elles-mêmes secondaires vinrent indiquer les influences qui devaient dominer dans le département de l'instruction publique. Un décret du 7 février 1852 déféra directement au chef de l'état la concession des bourses des lycées, qui depuis 1848 était livrée au concours et dépendait des décisions souveraines d'une commission particulière. Le 29 février suivant, un autre décret proposait un prix de 50,000 fr. à l'auteur de la découverte qui rendrait la pile de Volta applicable avec économie soit à l'industrie comme source de chaleur ou de lumière, soit à la chimie, soit à la mécanique, soit à la médecine pratique. La pensée de la nouvelle administration de l'instruction publique était dans ces deux mesures qui révélaient la double préoccupation de rétablir dans toute sa force l'autorité du pouvoir suprême sur le corps enseignant et en même temps de réformer les études en vue du développement pratique des sciences.

Le gouvernement considérait toutefois le rétablissement de la hiérarchie comme le premier but à poursuivre, aussi bien pour faciliter le succès des réformes ultérieures que pour mettre l'organisation du corps enseignant en conformité avec les principes d'autorité sur lesquels reposait la constitution nouvelle du pays. De là le décret du 9 mars 1852. D'après ce décret, le pouvoir central nomme et révoque directement tous les professeurs, fonctionnaires et agens de l'instruction publique, quel que soit leur rang dans la hiérarchie. Réservé aux épreuves d'agrégation qui conduisent au professorat, le concours est supprimé pour les chaires elles-mêmes. Le pouvoir admet le système des présentations de candidats et l'étend même à tous les ordres de facultés; mais il ne se reconnaît plus comme obligé de choisir nécessairement entre les candidats présentés. Le chef de l'état, sur la proposition du ministre, nomme les

membres du conseil supérieur de l'instruction publique, les inspecteurs généraux, les recteurs, les professeurs des facultés, du Collége de France, du Muséum d'histoire naturelle, de l'école des langues orientales et vivantes, les membres du bureau des longitudes et de l'observatoire de Paris et de Marseille, les administrateurs et conservateurs des bibliothèques publiques. Le ministre, par délégation du chef de l'état, nomme les professeurs de l'école des chartes, les inspecteurs d'académie, les membres des conseils académiques précédemment éligibles, les fonctionnaires et professeurs de l'enseignement secondaire, les inspecteurs primaires, les employés des bibliothèques, et généralement toutes les personnes attachées à des établissemens d'instruction publique appartenant à l'état. Les recteurs, par délégation du ministre, nomment les instituteurs communaux, les conseils municipaux entendus. En même temps qu'il rend au pouvoir la plénitude de l'autorité en ce qui concerne le droit de nomination aux emplois, le décret du 9 mars lui confère les attributions les plus larges en matière disciplinaire. L'ancienne procédure est abolie. Le pouvoir est armé du droit de réprimer immédiatement tous les délits. Il prononce directement et sans recours contre les fonctionnaires de l'enseignement secondaire les peines suivantes : la réprimande devant le conseil académique, la censure devant le conseil supérieur, la mutation, la suspension avec ou sans privation totale ou partielle de traitement, la révocation, qui peut être édictée sans procédure contre les membres de tous les ordres d'enseignement.

Le conseil supérieur de l'instruction publique reçut aussi du décret du 9 mars une nouvelle organisation plus en rapport avec l'esprit que l'on voulait faire prévaloir dans l'enseignement. Ce conseil, dont la mission est d'assister le ministre dans la direction et la surveillance de l'Université, se compose de trois sénateurs, de trois membres du conseil d'état, de cinq archevêques ou évêques, de trois membres des cultes non catholiques, de trois membres de la cour de cassation, de cinq membres de l'Institut, de huit inspecteurs généraux, de deux membres de l'enseignement libre.

Quant à l'inspection générale, qui est le complément du système universitaire, elle comprend, en vertu du décret du 9 mars, huit inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur, six de l'enseignement secondaire, deux de l'enseignement primaire. Ceux de ces inspecteurs généraux qui ne font point partie du conseil supérieur peuvent y être appelés avec voix consultative dans des questions spéciales. Les membres du conseil supérieur ne sont nommés que pour un an. L'ancien conseil permanent se trouvait ainsi remplacé par un corps qui se renouvelait chaque année, selon les convenances du ministre. Les inconvéniens que cette mobilité dans le personnel de ce corps pouvait entraîner devaient, dans la pensée de l'administration, être corrigés par le rôle nouveau qui était attribué aux inspecteurs généraux, lesquels allaient tenir lieu à l'avenir de la section permanente du conseil supérieur. Plus tard (28 octobre 1852), un arrêté ministériel est venu constituer les inspecteurs en commissions qui se réunissent régulièrement toutes les semaines pour donner leurs avis sur les personnes et sur les choses, préparer les projets de règlement et les décisions importantes (1).

(1) Voici la liste des membres du conseil supérieur en 1852 telle qu'elle résulte d'un décret supplémentaire du 9 mars : MM Troplong, Poinsot, Élie de Beaumont, sénateurs;

Un article du décret du 9 mars avait établi qu'un nouveau plan d'études serait discuté par le conseil supérieur dans sa première session. Le projet qui fut présenté au conseil proposait, en refondant les méthodes et les programmes, en distinguant mieux les différentes branches de l'enseignement, de donner à cet enseignement un caractère moins abstrait et plus pratique, et de tenir compte avec plus de soin qu'on ne l'avait fait jusqu'alors de la diversité des aptitudes et des vocations. Le ministre déclarait qu'en se préoccupant moins qu'autrefois de former l'homme, on aurait plus de chances de réussir à former des hommes, et qu'au lieu d'abstractions vivantes, dangereuses pour la société, dont il est dans la nature de dédaigner les réalités, on obtiendrait des aptitudes moins brillantes peut-être, mais plus solides, et dans tous les cas moins lentes à se classer dans la hiérarchie sociale, à y tenir honorablement une place utile. D'autre part, tout en dégageant l'étude des lettres des accessoires dont elle était depuis quelques années surchargée dans les colléges de l'état, on annonçait également l'intention de faciliter et de développer l'étude des sciences, surtout au point de vue de la pratique, chez les jeunes gens dont la vocation se serait à cet égard prononcée ou indiquée. L'auteur du projet s'était inspiré de la loi du 11 floréal an x, dont le but était d'ouvrir dans les lycées, après l'enseignement élémentaire, deux voies distinctes, l'une vers les lettres et l'autre vers les sciences. Après les classes de grammaire, les études devaient en quelque sorte se bifurquer, en conservant toutefois quelques points communs : d'un côté les lettres et de l'autre les sciences, reliées pourtant par un enseignement destiné à assurer à ceux qui préféraient les lettres une notion suffisante des sciences, et à ceux qui auraient fait choix des sciences la teinture d'humanités, sans laquelle il n'y a point véritablement de culture intellectuelle. La réforme qui devait s'accomplir en ce sens dans l'enseignement des lycées entraînait la nécessité de réformes analogues dans le baccalauréat ès-lettres, dans l'enseignement de l'école normale, dans le concours d'agrégation pour les professeurs, et enfin dans quelques parties de l'enseignement supérieur.

La session du conseil supérieur s'ouvrit le 15 mars. Quoique les anciennes méthodes eussent dans le sein de ce corps quelques défenseurs habiles, les innovations proposées par M. Fortoul ne paraissent point y avoir rencontré d'opposition systématique de la part de ceux-là même qui semblaient, par leurs antécédens universitaires, le plus portés à les combattre. Elles devaient au contraire trouver des appuis très fermes et très décidés, surtout parmi les membres du conseil qui représentaient particulièrement les sciences. Le résultat des déli-

Baroche, Charles Giraud, Michel Chevalier, conseillers d'état; le cardinal archevêque de Reims, les archevêques de Paris et de Tours, les évêques d'Arras et d'Orléans; le pasteur Rodolphe Cuvier, président de l'église consistoriale de la confession d'Augsbourg; le pasteur Juillerat, président de l'église consistoriale de la communion réformée; Franck, vice-président du consistoire central israélite; MM. Portalis, président de la cour de cassation; Delangle, procureur-général, et Rocher, conseiller à la même cour; MM. Thénard, Saint-Marc Girardin, de Saulcy, Morin, Lelut, membres de l'Institut; MM. Eugène Burnouf, Ravaisson, Nisard, Dumas, Leverrier, Brongniart, Bérard, inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur; M. l'abbé Daniel, inspecteur général de l'enseignement secondaire; M. l'abbé d'Alzou, chef d'institution libre à Nîmes; M. Bellaguet, chef d'institution libre à Paris.

bérations de ce corps fut donc conforme de tous points aux vœux du ministre, et un décret du 10 avril vint faire connaître la nouvelle réglementation des études.

En vertu de ce décret, les lycées comprennent deux divisions, l'une élémentaire, dont l'objet est de préparer les enfans aux études secondaires et qui est commune à tous, l'autre supérieure et dans laquelle les lettres et les sciences forment la base de deux enseignemens distincts. Après un examen constatant qu'ils sont en état de suivre les classes, les élèves sont admis dans la division de grammaire, qui embrasse les trois années de sixième, de cinquième et de quatrième. Chacune de ces trois années est consacrée, sous la direction du même professeur, 1° à l'étude des grammaires française, latine et grecque; 2° à l'étude de la géographie et de l'histoire de France. L'arithmétique est enseignée en quatrième une fois par semaine à l'heure ordinaire des classes. A l'issue de la classe de quatrième, les élèves subissent un examen appelé examen de grammaire, dont le résultat est consacré par un certificat spécial, indispensable pour passer dans la division supérieure. Cette division supérieure est partagée en deux sections. L'enseignement de la première section a pour objet la culture littéraire et ouvre l'accès des facultés des lettres et des facultés de droit. L'enseignement de la seconde section prépare aux professions commerciales et industrielles, aux écoles spéciales, aux facultés de science et de médecine. Les études littéraires et historiques embrassent, comme par le passé, les classes de troisième, de seconde et de rhétorique; les études scientifiques ont lieu pendant les trois années correspondantes. Les langues vivantes sont enseignées pendant les trois années dans les deux sections. Une dernière année, dite de logique, obligatoire pour les deux catégories d'élèves, a particulièrement pour objet l'exposition des opérations de l'entendement et l'application des principes généraux de l'art de penser à l'étude des sciences et des lettres. On voit que la métaphysique et l'histoire de la philosophie étaient écartées de l'enseignement. D'autre part, le décret du 10 avril a fait une part plus large qu'autrefois à l'enseignement religieux. Deux conférences sur la religion et sur la morale, correspondant aux différentes divisions, sont faites par l'aumônier ou sous sa direction; elles font nécessairement partie du plan d'études des lycées. Le programme en est dressé directement par l'évêque diocésain. Des mesures analogues sont prescrites pour les élèves des cultes non catholiques reconnus.

Les réformes introduites ainsi dans l'enseignement secondaire supposaient une refonte analogue de celui de l'école normale supérieure. Cette école est considérée, par le décret du 10 avril, comme préparant aux grades de licencié ès-lettres, de licencié ès-sciences et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. L'école est essentiellement littéraire et scientifique; la philosophie y est enseignée seulement comme une méthode d'examen pour connaître les procédés de l'esprit humain dans les lettres et dans les sciences. Le titre de professeur dans un lycée ne s'obtient que par l'agrégation à la suite d'une épreuve publique. Le diplôme de licence constitue l'admissibilité à l'examen d'agrégation. Il y a deux sortes d'agrégation, l'une pour les lettres et l'autre pour les sciences. L'esprit du décret relativement à l'agrégation consiste en ce que les examens ne peuvent porter que sur les matières qui font l'objet des études secondaires, et qu'ils ont pour but exclusif de constater la capacité

des candidats et leur expérience dans les fonctions de l'enseignement. L'ancienne distinction entre les agrégés de grammaire et les agrégés des lettres se trouve abolie. Le décret du 10 avril a également décidé qu'il n'y aurait que deux baccalauréats, l'un pour les lettres et l'autre pour les sciences, qui seraient l'un et l'autre la sanction des études correspondantes du lycée. Les épreuves écrites, qui n'avaient joué jusqu'à ce jour qu'un rôle secondaire dans ces examens, acquéraient plus d'importance, et l'examen lui-même, en se renfermant dans des matières plus restreintes, pouvait être plus précis et plus approfondi.

Quoique l'enseignement supérieur ne fût point l'objet spécial du décret, il fut néanmoins ramené plus directement sous la surveillance du pouvoir. Les programmes détaillés des cours professés dans les facultés des lettres sont soumis annuellement par le recteur, avec l'avis de la faculté, à l'approbation du ministre. C'est ainsi que l'on a cru pouvoir prévenir l'inconvénient qu'avait naguère entraîné la liberté des digressions et des transformations de cours dont quelques professeurs avaient si malheureusement abusé il y a quelques années. Enfin, par une disposition non moins favorable aux professeurs qu'aux élèves, on a astreint les élèves des facultés de droit à se faire inscrire à deux cours de la faculté des lettres. On oblige ainsi les jeunes gens à un emploi utile de leur temps, qu'ils ne recherchent pas toujours dans les grandes villes, et on assure aux professeurs des facultés des auditeurs dont la présence entretient leur zèle.

On connaît maintenant dans ses dispositions essentielles la réforme fondamentale qui changeait à la fois l'esprit et le but de l'enseignement; toutefois les principes seuls étaient posés : restait à en tirer les conséquences, c'est-à-dire à formuler les nouveaux programmes d'études et d'examen dont le décret du 10 avril avait indiqué les bases.

Ici se présentaient des difficultés de diverse nature, dont quelques-unes ne pouvaient être résolues qu'à la condition d'une entente préalable des ministres dont relèvent les écoles spéciales avec le ministre de l'instruction publique. On avait reproché et avec justice aux programmes de l'enseignement secondaire de ne répondre que très imparfaitement aux programmes des concours d'admission des écoles du gouvernement; de là le grand nombre des institutions préparatoires de mathématiques qui s'étaient formées à côté et au détriment des lycées. Les ministres de l'instruction publique, de la guerre, de la marine et des finances, désignèrent un certain nombre de membres chargés de les représenter dans une commission mixte qui s'occupa de préparer, sur les données de M. Fortoul, la solution du problème avant que le conseil supérieur fût appelé à la formuler dans une seconde session. La commission, bien entendu, devait concentrer ses études uniquement sur l'enseignement scientifique, en laissant au conseil suprême tout le soin de déterminer les programmes de l'enseignement littéraire. Après de longs débats où les tendances diverses des administrations représentées dans la commission se firent librement jour, on convint à l'unanimité qu'il y aurait dix classes seulement par semaine, de deux heures chacune; que cinq seraient réservées aux lettres, et les cinq autres aux sciences. Les études et les exercices des cinq classes réservées aux lettres devaient être communs aux élèves de la division littéraire et aux élèves de la division scientifique. Tous les enseignemens scientifiques sont divisés en trois temps : les notions préliminaires, l'enseignement proprement dit, la révision. Les études

nécessaires pour se présenter aux examens des écoles navales sont complètes à la fin de la classe de seconde. Les études nécessaires soit pour l'école de Saint-Cyr ou l'école forestière, soit pour le baccalauréat ès-sciences, seront complètes à la fin de la classe de rhétorique. Les études scientifiques de l'année de logique ayant pour objet la révision du cours des trois années précédentes, les élèves sont autorisés à se spécialiser, selon qu'ils se destinent aux écoles dont l'enseignement s'appuie sur les sciences mathématiques ou à celles dont l'enseignement a pour base les sciences physiques et naturelles. L'école navale exceptée, le baccalauréat ès-sciences est exigé pour toutes les écoles spéciales. En quatrième, une leçon par semaine est consacrée à l'enseignement de l'arithmétique et à celui des notions les plus élémentaires de la géométrie. En rhétorique, on emploie vingt leçons à exposer aux élèves de la section scientifique les notions préliminaires du cours de logique. A l'examen du baccalauréat ès-sciences, les questions relatives à l'histoire portent exclusivement sur l'histoire de France. L'année complémentaire et distincte qu'exige l'enseignement des mathématiques spéciales doit être organisée dans douze ou quinze lycées choisis et répartis sur le territoire, de manière à satisfaire aux besoins du gouvernement et aux intérêts des familles. Les résolutions de la commission mixte se terminaient par une dernière disposition, qui était comme la sanction de l'accord que les ministres de la guerre, de la marine et des finances signaient avec celui de l'instruction publique, en matière d'enseignement. A l'avenir, les ministres ne publieront plus de programmes particuliers pour les examens d'admission aux écoles spéciales qui sont dans leurs attributions. Ces examens auront pour base les portions de l'enseignement scientifique des lycées correspondant aux besoins de ces écoles.

Lorsque le conseil supérieur se réunit dans sa seconde section, il trouva sa tâche presque achevée à l'avance en ce qui regardait l'enseignement scientifique. Il s'agissait maintenant de déterminer quelle serait la forme et l'étendue de l'enseignement littéraire, et dans quelle limite les jeunes gens qui appartiendraient à la section des lettres participeraient à l'enseignement des sciences. Outre l'enseignement littéraire, qui est commun à la section des sciences et à celle des lettres, cette dernière reçoit un enseignement spécial qui lui est propre. L'étude des langues latine et grecque, celle de la logique, forment la base de cet enseignement; mais les sciences n'en sont point exclues. L'étude des sciences, pour les jeunes gens de la section des lettres, commence par des notions générales de géométrie et de physique; les notions de chimie, de cosmographie et d'histoire naturelle viennent ensuite. Enfin, durant l'année spécialement consacrée à la logique, on a placé, à côté de l'enseignement de la philosophie ainsi limitée, un cours de mathématiques comprenant l'arithmétique, la géométrie plane et la géométrie à trois dimensions, et un cours élémentaire de physique. Les propositions faites par le ministre, soit pour l'enseignement des sciences, soit pour celui des lettres, furent adoptées par le conseil supérieur.

Il en fut de même pour toutes les autres propositions ministérielles relatives aux conférences sur la religion et la morale, qui donnent lieu à des compositions périodiques et aux mêmes récompenses que les autres enseignemens obligatoires; sur le concours général, qui est aboli pour les élèves de la division de grammaire et interdit aux élèves qui auront obtenu une nomination au con-

cours de l'année précédente; sur le baccalauréat ès-lettres, dont l'examen se trouve simplifié par une réduction des questions, et le baccalauréat ès-sciences, qui comprend désormais une épreuve écrite et des questions de logique, d'histoire, de langue et de géographie; sur les études et le régime intérieur de l'école normale, dont les élèves, soumis à une discipline plus resserrée, devront recevoir une impulsion plus pratique, laissant plus de place à l'apprentissage du professorat. L'étude des pères de l'église grecque et latine dut aussi faire partie du nouveau programme de l'École normale, ainsi que l'obligation de suivre les cours les plus importans de la faculté des sciences et de celle des lettres, et de les rédiger sous la surveillance immédiate du professeur. Les dispositions délibérées ainsi dans le conseil supérieur furent l'objet de divers arrêtés ministériels du mois d'août 1852, qui les firent passer en loi.

Les questions que le décret du 10 avril avait posées n'étaient point toutes résolues, l'agrégation des lycées, les programmes des licences ès-sciences mathématiques, ès-sciences physiques et ès-sciences naturelles, l'enseignement des facultés des lettres, le régime financier des lycées, n'avaient pu être étudiés dans cette session du conseil; mais l'on n'avait vu aucun inconvénient à en ajourner l'examen. Le but principal que poursuivait le ministre de l'instruction publique était atteint. L'enseignement de l'état était reformé dans tous ses points essentiels, et les principes des innovations qui devaient venir compléter l'ensemble de ces réformes étaient formulés; ils avaient déjà reçu la consécration de la loi. Dans ce qui restait à faire, les conséquences seules étaient à tirer. Plus tard, le ministre poursuivit son œuvre dans les régions de l'enseignement supérieur en créant à Paris trois chaires nouvelles : une chaire de grammaire comparée à la Sorbonne, une seconde chaire de droit romain à la faculté de droit, une chaire des origines de la langue française et de son histoire pendant le moyen âge, au Collége de France; enfin, en avril 1853, nous verrons la question du régime financier de l'Université tranchée dans un sens essentiellement favorable à l'état par l'élévation du prix de la rétribution qui a pour objet de combler le déficit permanent de l'entretien des lycées. En définitive, dès le mois d'octobre 1852, dès la réouverture des classes, l'enseignement secondaire était réorganisé suivant l'esprit du gouvernement nouveau.

Il faut le dire, la réforme ne s'est point accomplie sans rencontrer des objections et des critiques qui, un moment, ont jeté dans l'opinion quelques inquiétudes. En imposant de plus étroites limites à l'histoire et à la philosophie, désormais réduite à la logique et à la méthode, en imprimant aux lettres et aux sciences une impulsion plus pratique, enfin en séparant les lettres et les sciences par une bifurcation des cours qui devaient commencer dès quatorze ans, n'allait-on point ôter à l'enseignement quelque chose de son élévation? N'allait-on point diminuer la puissance de ce courant d'idées qui donnait précisément auparavant la vie et le mouvement à toutes les branches de l'Université? N'était-il point à craindre que des préoccupations utilitaires, des pensées de matérialisme, ne parvinssent à se substituer dans nos écoles aux exagérations de l'idéalisme, et que, pour éviter un danger, on ne fût tombé dans un autre? Était-ce bien aux mathématiciens de réparer les fautes des philosophes? Et les sciences, par les habitudes mêmes que leurs méthodes et leurs procédés rigoureux imposent à l'esprit, étaient-elles une bonne préparation pour la vie sociale, où les choses se présentent toujours

sous un point de vue relatif, et où les rapports ne constituent généralement qu'une série de transactions? S'il y a quelque chose de plus déplorable que les combinaisons nuageuses et vagues qui résultent si souvent des leçons d'un idéalisme qui ne sait ni se régler ni se contenir, et que l'on a pu reprocher à quelques métaphysiciens de notre temps, c'est assurément ce matérialisme abstrait qui a la prétention de se réduire en formules précises, et que nous avons vu prêché tour à tour sous le nom de saint-simonisme et de fouriérisme par des mathématiciens. Telles sont les objections qui se fussent légitimement élevées contre un système d'enseignement qui eût voulu réellement abaisser le niveau des études littéraires, consommer un divorce fâcheux entre les lettres et les sciences, et exalter celles-ci aux dépens de celles-là; mais était-ce là le but que le gouvernement s'était proposé? Voici ce que le ministre de l'instruction publique avait répondu aux critiques que ses réformes avaient soulevées : « Loin de vouloir abaisser les esprits en les emprisonnant trop tôt dans les études spéciales, avait-il dit dans sa circulaire du 12 avril aux recteurs des académies, nous avons la prétention de leur donner un nouvel essor par d'utiles rapprochemens; mais, pour que ce plan réussisse, il ne faut pas que toutes les intelligences participent au même enseignement dans la même mesure et suivant la même méthode. Nous voulons un enseignement scientifique approprié aux dispositions des enfans voués par goût au culte des lettres. Nous voulons un enseignement littéraire qui convienne aux mathématiciens. Nous n'élèverons donc pas un mur de séparation entre les sciences et les lettres; nous les associerons dans une juste mesure, et pour que les nouveaux programmes atteignent leur but, l'examen du baccalauréat ès-sciences comprendra des épreuves littéraires, comme l'examen du baccalauréat ès-lettres comprend des épreuves scientifiques. » On a vu que cette promesse a reçu son exécution dans le programme des études publié pour la réouverture de l'année scolaire 1852-53.

En présentant au ministre les conclusions de la commission mixte instituée pour mettre l'enseignement des lycées d'accord avec celui des écoles spéciales, M. Dumas avait dit de son côté que la commission, tout en reconnaissant à chaque enseignement son importance, plaçait celui des lettres au premier rang. La commission attribuait le second aux mathématiques, le troisième à la physique et à la mécanique, le dernier à la chimie et aux sciences naturelles. Plus tard, lorsque l'on avait déjà pu juger sur l'application même le nouveau programme d'études, le ministre saisit l'occasion de l'inauguration de l'école secondaire de médecine de Lille pour exposer de nouveau la pensée du gouvernement sur la réforme accomplie. « Nous avons trouvé dans les établissemens de l'état, dit-il, en quelque sorte deux générations d'élèves qu'on y formait à deux disciplines absolument contraires. Les uns, appliqués à la culture des lettres, n'attachaient aucun intérêt à l'étude des sciences qu'on leur enseignait, peu appropriées à la nature de leur esprit; les autres, tout entiers occupés à la poursuite de quelques notions des sciences utiles, demeuraient entièrement étrangers à la connaissance des admirables modèles de la littérature antique. Nous nous sommes proposé de mettre fin à ce divorce qui, dans un avenir prochain, devait frapper les intelligences d'une langueur mortelle ou les exposer à tomber dans la barbarie. Nous avons voulu que les lycées, qui restent en possession de marquer le niveau de l'éducation dans notre pays, donnassent d'abord à tous les enfans la culture

littéraire, inaltérable honneur de l'esprit français, et qu'ils enseignassent à chacun d'eux, d'une manière proportionnelle à sa vocation, les sciences qui ont fourni à l'esprit de notre siècle ses développemens les plus surprenans. »

En imprimant ainsi à l'enseignement universitaire une impulsion nouvelle, le pouvoir avait surabondamment marqué de quels sentimens favorables il était animé envers l'église catholique. Indépendamment d'ailleurs de la place qu'il avait accordée à la morale religieuse dans le programme des études, il avait donné à l'église des preuves directes et nombreuses de son dévouement dans des mesures qui depuis la reddition du Panthéon au culte s'étaient succédé sans interruption. Les cultes non catholiques n'auraient-ils point à en souffrir? C'est une crainte qu'on cherchait à leur inspirer, et que le gouvernement voulut prévenir en donnant aux deux communions protestantes des témoignages de sa sollicitude. On a vu dans les nouveaux programmes qu'il avait étendu aux élèves protestans le bénéfice de l'enseignement religieux de leur communion. L'église réformée et celle de la confession d'Augsbourg ont été l'une et l'autre l'objet de soins plus directs de la part du ministre des cultes. Un décret du 21 mars 1852 est venu réorganiser et fortifier la hiérarchie dans les deux églises. C'est ainsi que le consistoire général de la confession d'Augsbourg a obtenu des attributions plus étendues, et se voit désormais en mesure d'exercer une action plus directe et plus forte sur les églises placées sous sa juridiction. L'église réformée, dont les membres dispersés n'avaient point de centre commun, a reçu une représentation sérieuse, un conseil central établi à Paris et chargé de traiter avec le gouvernement les questions d'intérêt général qui concernent cette église. Le décret du 26 mars a été développé par deux arrêtés ministériels du mois de septembre, dont l'un est relatif à la composition des conseils presbytéraux et des consistoires dans les deux cultes, et dont l'autre réglemente les matières spéciales à l'administration de la confession d'Augsbourg. Le décret du 26 mars contenait une disposition importante, en vertu de laquelle les protestans des localités où il n'existe point de pasteur sont rattachés administrativement au consistoire le plus voisin. Un décret du 10 novembre 1852 est venu appliquer cette disposition en fixant d'une manière immuable les circonscriptions consistoriales des églises. Ces mesures ont été en général favorablement accueillies par ceux qu'elles intéressent directement et qui ont qualité pour en apprécier la portée. Si le gouvernement a cru devoir accorder à la religion qui est celle de la majorité des Français une protection spéciale, il a dû montrer la même bienveillance aux églises protestantes, afin d'éviter le reproche d'exclusivisme.

Dans les soins donnés à l'organisation administrative des églises protestantes, c'étaient encore les préoccupations religieuses qui triomphaient; en les favorisant, toute proportion gardée, à l'égal de l'église catholique, le pouvoir restait fidèle à la pensée de s'appuyer sur les anciens dogmes, quelle que fût leur forme, pour combattre le radicalisme philosophique, dans lequel il voyait le plus redoutable adversaire de tout principe d'autorité. Ainsi une pensée nettement arrêtée de détourner les esprits de ce que le chef de la dynastie impériale appelait l'*idéologie* pénétrait, à la faveur des réformes opérées dans l'enseignement, jusqu'au foyer même où les jeunes intelligences vont se former. Cette pensée se retrouve dans toutes les directions où l'activité du pouvoir s'exerce. C'est l'application très franche de la nouvelle constitution à toutes les manifestations de

la vie sociale. Une année ne s'était point encore écoulée depuis que le coup d'état du 2 décembre 1851 était venu changer la forme du pouvoir en France, et déjà l'idée qui avait présidé à l'élaboration des institutions nouvelles s'était introduite dans les veines de la société qu'elle enveloppait en tous sens. A cet égard, aucune des grandes administrations chargées d'appliquer les vues du chef de l'état n'avait peut-être déployé plus d'activité que celle de l'instruction publique.

VI. — COLONIES.

Algérie, état de la colonisation. — Les indigènes et l'administration française. — Siége et prise de Laghouat. — Colonies transatlantiques. — Le projet de charte coloniale. — Esprit public. — Conséquences de l'émancipation. — Progrès dans le travail libre. — Mesures diverses.

La France est mise depuis quelques années à une sérieuse épreuve en ce qui regarde ses colonies : il s'agit de savoir si elle a conservé l'énergie nécessaire pour ne pas rester en arrière du grand mouvement colonial auquel les peuples de race anglo-saxonne obéissent aujourd'hui. La conquête a placé à ses portes un vaste territoire que depuis plus de vingt années elle arrose presque constamment de son sang et dans lequel elle enfouit des trésors. Va-t-elle enfin recueillir le fruit de tant de sacrifices? Par-delà l'Océan, elle possède aussi des établissemens dont le nombre et l'étendue ont, il est vrai, considérablement décru depuis un siècle, mais qui offrent encore un champ assez beau à son activité. Suffirait-il de ne point les laisser dépérir? Non sans doute : aujourd'hui que les colonies françaises sont débarrassées de cette grande question de l'esclavage, heureusement résolue, et qu'elles peuvent suivre sans préoccupation leur destinée, il faut que leurs progrès soient en harmonie avec le progrès matériel qui se manifeste en ce moment dans le monde entier, et auquel participent si largement les colonies anglaises. Puisque l'on a renoncé en France aux luttes de la parole, et qu'au dedans la société a repris le goût des affaires jusqu'à la fièvre, le moment serait venu, ce semble, d'agir aussi au dehors; or le plus grand moyen d'action extérieure qui soit aux mains d'un gouvernement, c'est la colonisation.

Algérie. — Bien que la domination française en Algérie ne puisse encore sans imprudence renoncer aux moyens d'intimidation militaire, on peut dire que la phase belligérante est passée. Les expéditions, de temps à autre encore nécessaires pour ramener à l'obéissance quelques chefs turbulens, donnent lieu à d'heureux faits d'armes isolés tels que le siége de Zaatcha en 1850 et l'assaut de Laghouat en 1852. Ce qui intéresse aujourd'hui dans la situation de cette colonie, ce sont moins toutefois ces incidens où ne manque jamais d'éclater la valeur de notre armée que l'état de la colonisation et le progrès des idées européennes parmi les Arabes. Comment le régime français est-il accepté par les indigènes? comment les colons envisagent-ils la tâche qui s'offre à eux? Telles sont aujourd'hui les questions sur lesquelles l'attention se porte de préférence.

Il est incontestable que la majorité des tribus arabes englobées dans le territoire de l'Algérie a aujourd'hui le sentiment de la force de la France. Ce sentiment n'est point tel cependant que si la force cessait d'être présente, la soumission fût durable et à l'abri des séductions. Partout où existe l'islamisme, il commande, ou du moins nulle part encore on n'a vu des populations musulmanes supporter de plein gré un joug chrétien. Est-il permis de penser que le lien des intérêts sera assez puissant pour faire oublier l'opposition des religions et des mœurs? C'est l'espoir du gouvernement français, c'est là du moins que tendent ses efforts.

Le principe adopté relativement à l'administration des tribus arabes est bien connu. Autant que possible, on est convenu de gouverner les indigènes au moyen des indigènes eux-mêmes. C'est d'après la fixation des circonscriptions militaires qu'est déterminée l'organisation des tribus. L'élément primitif de la société arabe, c'est le *douar* ou réunion de tentes rangées en cercle. La réunion de plusieurs douars forme une *ferka* ou fraction qui est sous la direction d'un *cheick*. Une ferka considérable ou plusieurs petites ferkas rassemblées forment une tribu placée sous un *kaïd*. Plusieurs tribus constituent un *aghalick* sous un *agha*, et plusieurs aghalicks une circonscription administrée par un *bachagha* ou un *kalifa*. A l'exception du douar, qui n'est guère qu'un hameau, et dont le chef est un notable désigné par l'opinion, toutes les autres agglomérations ont des chefs choisis et nommés par l'autorité militaire. On sait le rôle important que jouent les bureaux arabes dans cette organisation : ils forment le lien entre les indigènes et l'administration militaire.

L'un des résultats les plus importans à obtenir était de régulariser la levée des impôts. Naturellement la base de ces impôts est assise sur les sources de revenus particulières à la société arabe. Les redevances sont de deux natures : la principale est l'*achour* (la dîme), qui frappe les produits de la terre; la seconde est le *zekket*, qui frappe les troupeaux et dont l'origine est religieuse. Le zekket n'existe pas dans la province de Constantine; on y a substitué le *hokor*, qui représente le loyer de la terre et qui se perçoit en argent. Les rôles de l'impôt sont arrêtés par la commission consultative de la subdivision sur des listes fournies par les kaïds et les aghas au commencement du printemps. Ces listes constatent par tribu l'étendue des terres cultivées et le dénombrement des bestiaux. La rentrée de la dîme ne peut avoir lieu, on le comprend, qu'après la moisson; la contribution sur les troupeaux est levée immédiatement. Le hokor, qui remplace cette contribution dans la province de Constantine, se lève en même temps que la dîme. Chaque chef arabe a une part dans les frais de recouvrement. Chaque *djebda* ou étendue de terrain qu'une paire de bœufs peut labourer dans une saison, évaluée à dix hectares au plus, doit à l'état une mesure de blé et une mesure d'orge. En considération des mauvaises récoltes des dernières années, l'impôt sur les grains a été perçu en argent. Dans la province de Constantine, il est évalué à 25 francs par djebda. Quant à l'impôt sur les troupeaux, il est fixé à un mouton sur cent, un bœuf sur trente et un chameau sur quarante. La contribution s'acquitte en numéraire d'après un prix moyen fixé dans la subdivision militaire pour chaque espèce d'animaux.

Chez les tribus qui ne sont point encore soumises à une administration régulière, l'assiette de l'impôt est à la fois incertaine et précaire. Les chefs indigènes

ont conservé à cet égard une très grande latitude, et les usages locaux prévalent sur toute autre règle. La fixation de cet impôt, que l'on désigne sous le nom de *lezma*, n'a lieu que d'après des données plus ou moins vagues sur la richesse de chaque tribu en bestiaux, en chameaux et quelquefois aussi en palmiers. Les impôts de toute nature levés sur les indigènes rapportent ensemble environ 5 millions de francs sur une population de près de trois millions d'âmes.

Le moyen de faire entrer dans l'esprit des Arabes quelques idées élémentaires de sociabilité, ce serait de commencer par les arracher peu à peu à la vie mobile de la tente et par les attacher davantage au sol. Aussi le gouvernement français s'est-il appliqué à encourager à la fois les constructions et les cultures. En ce qui regarde les constructions, l'administration s'est adressée à la vanité des grands propriétaires, et là où les grandes fortunes manquent, on a fait appel aux associations volontaires et aux cotisations régulières au moyen de centimes additionnels à l'impôt. Le gouvernement a fait d'ailleurs aux individus qui voulaient bâtir de nombreuses concessions de terrain, avec la plupart des avantages accordés aux colons français. Au commencement de 1851, les documens officiels comptaient dans la province d'Alger 1,030 habitations privées construites à l'instigation de l'administration française. « A Milianah, à Teniet-el-Had, à Orléansville, à Tenès, lisons-nous dans les documens officiels de 1851, on voit déjà des villages où la mosquée, l'école, le moulin, l'abreuvoir, sont groupés comme dans nos villages français. » Dans les provinces d'Oran et de Constantine, les constructions n'ont pu prendre encore le même développement. Cependant le progrès a été sensible dans ces dernières années. On évalue à 1,011,900 francs les constructions particulières faites dans la province d'Alger avant 1852, à 961,646 francs celles de la province d'Oran, et à 555,300 fr. celles de la province de Constantine. Ces dépenses ont été faites dans l'espace de trente mois. Indépendamment de ces constructions privées, les indigènes ont fait les frais d'un certain nombre de travaux d'utilité publique : tels sont les caravansérails établis sur les voies de communication les plus fréquentées, des ponts sur les principales routes, des barrages sur quelques cours d'eau, des bazars, des magasins, des bains maures. L'activité des populations de l'Algérie ne s'est pas moins manifestée par le développement des cultures que par celui des constructions; ainsi en 1850 l'accroissement des labours a été, dans la subdivision d'Orléansville, de 28 pour 100 sur 1849. Les tabacs, qui pourront un jour rivaliser avec ceux d'Orient, les oliviers, qui forment une des principales ressources des Kabyles, ont été l'objet de soins particuliers. Les plantations d'arbres fruitiers et de vignes ont eu lieu dans de très fortes proportions. Les Arabes ont appris à faucher le foin qu'ils avaient l'habitude de laisser consommer en vert, et dont la moitié était perdue. Enfin la race chevaline et la race ovine ont été de la part de l'administration l'objet de soins attentifs qui donnent les plus belles espérances.

On voit que le progrès de la civilisation, en ce qu'elle a d'élémentaire, est sensible parmi les indigènes. Ce fait ne suffit pas toutefois pour assurer l'avenir de la domination française en Algérie; le but de la conquête ne serait pas atteint, si la colonisation ne venait consolider son œuvre. Malheureusement la colonisation n'a pas marché avec la rapidité et dans les proportions que l'on aurait pu désirer. Différentes causes ont retardé longtemps l'arrivée et l'établis-

sement de la population européenne en Algérie : le peu de sécurité dont ce territoire a joui jusqu'à la chute d'Abd-el-Kader en 1847, et peut-être également le peu d'attrait que présente à nos populations habituées à un climat tempéré le climat torride de l'Algérie. Il faut se souvenir que le Français, pris individuellement, manque en général de cette opiniâtreté dans la spéculation et le travail qui est nécessaire à un premier établissement sur une terre autrefois féconde, mais trop longtemps délaissée. La France, envisagée comme nation et comme gouvernement, a montré dans l'ère de la conquête de quel dévouement elle est capable militairement : aucune fatigue, aucun danger n'a rebuté une armée qui aurait pu ambitionner une mission plus éclatante sous un ciel plus clément; mais le pays n'a point déployé dans l'ordre civil la constance infatigable à l'aide de laquelle il a jeté tant d'éclat guerrier sur les pacifiques années de 1830 à 1848. En un mot, la colonisation ne s'est développée qu'avec une lenteur longtemps inquiétante. Encore aujourd'hui le nombre des colons européens semble atteindre à peine à 150,000 âmes. En 1850, ce chiffre n'était que de 125,963 âmes, et si l'on considère qu'il était en 1848 de 109,400, on voit que le mouvement, même depuis l'époque de la chute d'Abd-el-Kader et la fin des dernières guerres sérieuses, n'a marché qu'avec une extrême timidité. Il est vrai qu'en 1848 l'augmentation a été de près de 11,000 âmes par suite des circonstances fâcheuses où se trouvait l'Europe; mais grâce à des déceptions nouvelles causées d'ailleurs en partie par le manque de persévérance chez les nouveau-venus et en partie par le choléra, on a eu à constater en 1849 une nouvelle diminution de 2,494 individus. Enfin, en 1850, le mouvement d'immigration a repris avec vigueur, et l'accroissement du chiffre de la population européenne a été pour cette année de 13,356 âmes. Cette dernière donnée est du moins rassurante, et elle a dépassé les espérances restreintes que la statistique des années précédentes permettait de concevoir.

On ne doit pas oublier toutefois que l'accroissement de population qui s'est opéré depuis 1846 est dû principalement à la fondation des colonies agricoles dont le gouvernement républicain a pris l'initiative en 1848. D'après les chiffres officiels, l'établissement de ces colonies aurait porté en Afrique plus de 13,000 colons, et c'est à cette circonstance presque exclusivement que ce progrès de la population serait dû. Ainsi l'esprit d'entreprise, l'activité individuelle et spontanée, les qualités véritablement propres aux colons sérieux n'ont pas peut-être joué le premier rôle dans ce mouvement de la population européenne en Algérie. On retrouve ici cette impuissance notoire des individus en France à rien fonder sans le concours du pouvoir, et dans cette occasion, on le sait, l'appui du gouvernement lui-même n'a pu faire prospérer ces établissemens, car, en matière de colonisation, rien ne remplace ce sentiment de responsabilité individuelle qui existe à un si haut degré chez les Anglo-Saxons, et qui en fait le premier peuple colonisateur du monde.

Il est d'ailleurs à remarquer que dans le chiffre de la population européenne en Algérie, les étrangers, Espagnols, Maltais, Italiens, Allemands, comptent pour une part considérable. En 1846, la statistique donne, sur 100 colons, 44 Français seulement contre 56 étrangers. Dans les années suivantes, la proportion a un peu changé au profit de la France. Elle était, notamment en 1849, d'environ 51 Français contre 49 étrangers. Dans ce chiffre si élevé des étrangers en Algérie,

les Espagnols figurent pour 29 sur 100, les Italiens pour 6, les autres nationalités ensemble pour 8. Lorsque l'on décompose ainsi le chiffre de la population selon la nationalité, on voit ressortir d'une manière plus frappante encore la lenteur avec laquelle les Français profitent individuellement des admirables chances que la conquête de cette vaste colonie offre à leur activité.

En définitive, jusqu'à ce jour, l'armée seule a fait son devoir sur cette terre d'Afrique, et bien qu'elle n'ait plus aujourd'hui à figurer que dans des expéditions partielles d'une importance secondaire, elle n'a pas cessé d'avoir sa tâche à cœur comme le premier jour. L'affaire de Laghouat est venue fournir une nouvelle preuve de cette ardeur infatigable en novembre et en décembre 1852. Les menées du chérif d'Ouargla, qui avaient échoué du côté du Tell, s'étaient reproduites vers le sud, du côté de Laghouat. Ce chérif avait réussi à soulever quelques tribus. Le gouvernement ne laissa pas à cette insurrection toute locale le temps de se développer. Deux colonnes commandées, l'une par le général Pélissier, l'autre par le général Yousouf, furent dirigées vers le foyer de ce soulèvement dès le milieu de novembre. Le chérif, battu par le général Yousouf, avait pu néanmoins se replier sur Laghouat et s'y renfermer. La population de cette ville l'avait accueilli avec enthousiasme, et lorsque le général Yousouf se présenta pour y pénétrer, sa colonne fut reçue à coups de fusil. Il fallut attendre la jonction du général Pélissier pour tenter un assaut en règle. C'est le 4 décembre que les troupes françaises, après un combat brillant et qui ne laissa pas de leur coûter beaucoup de monde, parvinrent à forcer l'entrée de Laghouat. Cette rapide expédition, couronnée par cet heureux fait d'armes, suffit pour étouffer le germe d'une insurrection d'ailleurs mal conçue et qui ne pouvait séduire que des populations aveugles, sans aucune notion des forces militaires dont elles étaient entourées. La prise de Laghouat terminait l'année par un de ces incidens qui viennent encore assez souvent témoigner que la domination française n'est point à l'abri de toute contestation en Algérie, mais qui ont en même temps pour conséquence de lui fournir l'occasion de prouver aux Arabes qu'elle est toujours prête à répondre à une manifestation hostile par une victoire.

Reste toutefois une grave question à résoudre après tant de sang versé et de qualités militaires déployées : c'est de savoir quand la population civile de la France comprendra à son tour la mission qui lui est dévolue en Algérie, et viendra féconder par son travail ce sol arraché avec tant de courage à la barbarie arabe.

Colonies transatlantiques. — L'une des préoccupations principales des colonies en 1852, c'est l'attente de la charte particulière que la constitution de 1852 a chargé le sénat de régler pour elles. Cette charte est encore en délibération dans la commission à laquelle cette assemblée a renvoyé l'examen du projet préparé par le ministre de la marine et par le conseil d'état. Que sera la constitution coloniale? Nous n'avons pas le droit de le savoir, mais nous pouvons nous demander si c'est, à proprement parler, un acte constitutionnel que les colonies attendent et qu'on leur prépare, ou s'il ne serait pas plus exact d'y voir seulement un sénatus-consulte organique, destiné à dire par quel pouvoir sera faite à l'avenir la législation coloniale, et quels principes administratifs et financiers remplaceront ceux de la loi du 24 avril 1833, qu'on avait appelée un peu fas-

tueusement la charte des colonies. S'il nous était donné d'exprimer un vœu et une espérance, nous voudrions que, dans le système qui sortira des délibérations du sénat, il y eût, à l'égard de nos établissemens transatlantiques, une large réserve de l'action politique et directrice du côté de la métropole, une décentralisation très large aussi au profit des colonies dans tout ce qui tient à l'administration et aux finances, de manière à associer les colons, chez eux bien plus qu'en France, à la gestion de leurs affaires et de leurs intérêts, qui se résument, en définitive, dans le budget du service intérieur, après que la métropole a fixé la part de sacrifices qu'elle veut s'imposer pour les garder, les protéger et les gouverner. Dans tous les cas, point d'élections aux colonies. Il n'y a pas de milieu pour elles entre le suffrage universel et l'absence du suffrage. S'il y a encore des colons qui croient pouvoir concilier, dans leur pays, la pratique des doctrines conservatrices avec celle des principes démocratiques, nous croyons qu'ils forment une minorité imperceptible, que la grande masse de la population coloniale, blancs comme affranchis, animée d'un esprit tout différent, ne demande qu'à se sentir gouvernée par la main tutélaire du pouvoir, qui a été depuis 1848 leur véritable sauvegarde.

C'est un spectacle digne de plus d'intérêt que ne lui en accorde la France continentale, que celui de ces colonies françaises, lointaines, isolées, dédaignées peut-être, faibles en apparence, ayant servi de champ d'expériences à la seule mesure issue de février qui ait survécu à cette révolution, ayant subi une opération héroïque, héroïquement supportée, l'abolition immédiate de l'esclavage, et se tenant debout, se remettant d'année en année d'une si rude secousse, donnant un heureux démenti à la métropole, qui les croyait perdues par la loi même qu'elle leur avait faite.

Voici le bilan de nos trois principales colonies pour l'année qui vient de s'écouler. La Martinique a ramené sa production sucrière aux 25 ou 26 millions de kilogrammes qui étaient le niveau moyen du temps de l'esclavage; l'île de la Réunion a augmenté d'un quart son ancienne production (25 millions de kilogr.), et paraît être en voie de la doubler dans deux ou trois ans; la Guadeloupe seule est restée en arrière, avec un déficit d'un grand tiers dans son ancienne production (30 millions de kilogrammes), semblant ainsi se remettre plus difficilement des épreuves par lesquelles elle a passé. Espérons cependant qu'en 1853 il y aura progrès, et que cette belle colonie reprendra le rang que lui assignent l'importance de sa population agricole et l'ancienne renommée de ses propriétaires. Le mouvement commercial dans les trois colonies a suivi la même impulsion que le mouvement agricole; les finances de la Martinique et de la Réunion se sont relevées, et n'attendent peut-être pour prospérer que le régime de décentralisation promis par la constitution attendue.

Dans cette position d'expectative, les colonies ont traversé l'année qui vient de s'écouler sans qu'aucun événement politique s'y soit produit; mais cette période sera marquée dans leurs annales par un fait d'une grande portée économique, — l'organisation des banques de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. Il y a été pourvu par une série d'actes réglementaires, développement nécessaire de la loi du 11 juillet 1851, et dont le point le plus important est la création à Paris d'une agence centrale, à laquelle viendra aboutir la conclusion de toutes les opérations des banques coloniales en Europe. En ce moment, elles

entrent en mouvement, et les débuts sont de nature à faire espérer que peu à peu on verra se dissiper les incertitudes que les adversaires de la fondation d'établissemens de crédit aux colonies ont cherché à propager sur leur utilité et leurs élémens de succès.

On a vu en même temps se réaliser, sous la ferme direction du ministère de la marine et par le concours actif des autorités locales, les bons effets que promettait le décret du 13 février 1852, ce code du travail libre des colonies, où les règles du contrat de louage, les obligations réciproques des maîtres et des ouvriers, la répression du vagabondage, les principes de la police rurale, sont tracés de manière à fournir plus d'un élément pour l'amélioration de nos propres lois sur ces matières. La population noire des colonies s'est prêtée à l'exécution de ces mesures avec une docilité qui fait honneur tout à la fois aux colons, aux travailleurs, à l'autorité, et qui prouve à quel point ces affranchis d'hier sont maniables et comprennent l'empire des règlemens, lorsqu'on leur montre clairement que leur liberté n'est pas en jeu, et pourvu que de faux amis ne soient plus là pour leur crier le contraire.

L'année 1852 a vu s'achever aussi la liquidation de l'indemnité de 120 millions allouée aux colons pour l'émancipation de leurs esclaves, mesure réparatrice qui a grandement concouru à sauver le travail colonial, en mettant aux mains d'une partie des propriétaires des ressources directes pour le paiement du salaire à leurs ateliers, en allégeant les dettes de ceux qui ont dû abandonner leur part à leurs créanciers, et en leur rendant ainsi le crédit nécessaire pour obtenir de nouvelles avances et soutenir leurs exploitations.

On peut dire aujourd'hui que la question du travail libre aux colonies n'est plus qu'une affaire de *prix de revient,* et qu'il ne s'agit plus que de savoir si la France voudra continuer à consommer leur sucre. Si la production indigène ne dépassait pas ses proportions actuelles, les prix de la denrée se maintiendraient au chiffre où ils sont aujourd'hui, et les colons supporteraient la lutte. Si la concurrence de la production betteravière augmente, les prix tomberont; alors, si le fisc ne se relâche pas de sa rigueur, si le droit d'entrée n'est pas abaissé, la production coloniale succombera, cela est inévitable, et comme ce ne sera pas pour se trouver en face du sucre étranger que le sucre de betterave aura écrasé son rival, notre commerce maritime recevra le plus rude coup dont il puisse être menacé. A ce point de vue, mentionnons ici, comme une mesure qui intéresse l'avenir des colonies et qui le sauvegarde peut-être, le décret du 2 février 1853, portant reconstitution de l'ancien conseil supérieur du commerce, et formons des vœux pour que ce comité aborde promptement les hautes questions dans lesquelles celle du régime commercial de nos colonies se trouve impliquée.

La fièvre jaune, qui a pris en 1851 son point de départ au Brésil, et qui a fait irruption dans les Guyanes, où on ne la connaissait pour ainsi dire point, a gagné en 1852 les Antilles, où on commençait, depuis une quinzaine d'années, à ne plus la regarder comme une maladie épidémique. Elle y a été fort meurtrière. La Martinique surtout a été cruellement maltraitée dans son personnel judiciaire, militaire, administratif et ecclésiastique. C'est le clergé qui a payé le plus large tribut au fléau, et il s'est montré à la hauteur de cette crise, dans la personne surtout du respectable évêque, qui est resté debout sans que ses vives

afflictions aient fait un seul moment fléchir son courage. Si nous insistons sur ce dernier point, c'est qu'il y a eu comme une épreuve providentielle dans la coïncidence de cette épidémie avec la fondation des évêchés coloniaux, créés en 1850 et organisés en 1851 et 1852 à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion. Cette création est un des faits les plus considérables qui se soient accomplis depuis longtemps dans nos colonies. Du temps de l'esclavage, elle avait été jugée impossible : non qu'à cette époque on n'éprouvât le besoin de régénérer le clergé colonial et de le relever de son impuissance morale, en lui donnant la hiérarchie religieuse, sans laquelle le prêtre ne peut être qu'un fonctionnaire ecclésiastique; mais alors le gouvernement entendait rester maître de son terrain et conduire la question de l'émancipation sans y faire intervenir une puissance qui aurait pu y devenir plus maîtresse que lui du mouvement. Cette objection ayant disparu devant le fait de l'abolition de l'esclavage, il ne restait plus qu'à donner aux colonies ce qui leur manquait du côté de l'organisation catholique : le gouvernement l'a fait avec une résolution dont il faut le louer; il ne s'est pas arrêté devant les scrupules de ceux qui craignaient de voir élever, à côté de l'autorité des gouverneurs, une sorte de pouvoir rival, prêt à la balancer et peut-être à la dominer. Dans deux colonies, la Martinique et la Réunion, l'expérience a démenti ces prévisions, et le succès de l'épiscopat se développe sans que l'autorité temporelle puisse y voir aucun germe de conflit sérieux. Des difficultés survenues dans le troisième des évêchés, celui de la Guadeloupe, se sont en dernier lieu aplanies, et on verra sans doute devenir générale, avant qu'une année s'écoule, la justification de la pensée qui a présidé à la création de ces lointains diocèses.

Tout ce que nous venons de dire se rapporte à nos principaux établissemens d'outre-mer, à nos colonies agricoles. Peut-on encore ranger dans ce nombre la Guyane, cette vaste contrée, grande comme le quart de la France, où le travail, à la différence de ce que nous venons de constater pour les Antilles et la Réunion, s'est presque entièrement affaissé depuis 1848? Les exploitations s'y relèveront-elles enfin sous l'influence des règlemens énergiques dont le ministre de la marine, M. Ducos, a prescrit l'application? Les efforts de l'administration triompheront-ils de ce triple obstacle, — la dissémination de la population, — la facilité qu'elle a de s'étendre à volonté et de vivre presque sans travail sur un sol si fertile, — la ruine aujourd'hui presque générale des propriétaires, à qui les ressources manquent pour reconstituer et rémunérer leurs anciens ateliers?

Pendant que ce problème se poursuit, l'œuvre de la déportation, à laquelle le territoire de la Guyane est affecté, s'est développée depuis un an à travers quelques vicissitudes regrettables. La mesure, on le sait, a commencé par être décrétée le 8 décembre 1851, pour être appliquée seulement aux transportés politiques et aux repris de justice en rupture de ban; puis, l'Algérie ayant été destinée à recevoir la majeure partie des hommes atteints par ce décret, le gouvernement a voulu utiliser immédiatement les préparatifs considérables et dispendieux qu'il avait commencés, les approvisionnemens importans qu'il avait réunis. Fort des conclusions d'une commission qui avait été formée en 1851, sous la présidence d'un amiral, et qui avait désigné la Guyane comme la localité où la déportation devait être entreprise, le gouvernement n'a pas cru nécessaire

d'attendre que le législateur organisât l'application de la nouvelle peine. Une enquête ouverte dans les bagnes a fourni une liste de près de 4,000 forçats demandant à devancer la déportation légale; un rapport du ministre de la marine au président de la république en date du 21 février, ensuite un décret du 27 mars 1852, ont tracé les conditions de ce premier déplacement des criminels détenus dans nos arsenaux. Depuis cette époque, plusieurs bâtimens de guerre, partis alternativement de Brest et de Toulon, ont porté à la Guyane environ 2,500 individus, dont 2,000 extraits des bagnes, et 500 transportés dits politiques ou repris de justice, atteints par le décret du 8 décembre 1851. Jusqu'à présent, à l'exception de la formation d'un petit établissement à l'embouchure de l'Oyapock, au lieu dit Montagne-d'Argent, et qui en a reçu à peu près 200, tous ces transportés sont restés dans des camps de dépôt sur des îlots voisins de la côte, où ils attendent qu'on puisse les porter successivement dans des établissemens définitifs qu'on s'occupe de créer sur le continent. La mise en pratique des dispositions prescrites par le gouvernement paraît avoir été un moment compromise bien plus par des fautes locales et par une mauvaise direction donnée, que par des obstacles matériels inhérens aux localités. Le gouvernement s'est appliqué à modifier cette situation dès que la nécessité d'y porter remède lui a été démontrée. Cette première phase d'une entreprise qui ne pourra marcher d'abord sans quelques tâtonnemens et certaines vicissitudes, a donc déjà produit un bon résultat. Depuis un an, il y a eu un peu de temps de perdu, cela est incontestable; mais l'œuvre de la déportation est engagée, les premières bases en sont posées, c'est l'essentiel : le temps perdu sera d'ailleurs facilement regagné. Ajoutons que le projet de loi sur la déportation, présenté au corps législatif à sa dernière session, a fait un grand pas dans la session actuelle; la commission chargée de l'examiner en propose l'adoption; le rapport a été déposé. La discussion a été ajournée à l'année prochaine : il n'y a point à s'en plaindre. Le corps législatif, en discutant cette loi capitale, se trouvera en présence d'élémens plus complets, puisque l'expérience qui se fait à la Guyane aura deux ans de durée.

Si de la Guyane nous passons à nos établissemens de la côte occidentale d'Afrique, nous trouvons là nos intérêts coloniaux en progrès, à travers quelques-uns de ces incidens qui sont inévitables quand on poursuit une œuvre telle que la fondation de nouveaux comptoirs sur des côtes d'un si grand développement, où des populations à demi sauvages, abruties par l'esclavage et par la traite, sont facilement mises en mouvement par leur défiance instinctive contre la présence de la race européenne, défiance malheureusement exploitée quelquefois par des rivalités commerciales. Au Sénégal proprement dit, la domination française prévaut sans conflits sérieux sur les deux cents lieues de parcours de ce grand fleuve; les opérations d'échange s'y accroissent à l'aide d'un produit nouveau, l'arachide, qui est venu s'ajouter à la gomme, longtemps leur élément presque unique. Le commandant de notre poste supérieur de Bakel a pu explorer paisiblement le magnifique bassin sénégalais supérieur à la grande cataracte du Félou. En même temps, on a vu le comptoir naissant de Grand-Bassam, à la Côte d'Or, s'enrichir d'abord d'une belle extension de son domaine, la lagune d'Ébrié, grand lac intérieur aux eaux douces et profondes, courant parallèlement à la mer sur un développement de plus de quarante lieues, ne communiquant

cependant avec l'Océan que par l'embouchure même du Grand-Bassam, et bordé, sur sa rive droite, de villages nombreux et populeux, de terres fertiles et bien cultivées où se fait une grande exploitation d'huile de palme. Toutefois l'exploitation de cette veine fertile a entraîné dès les premiers momens quelques embarras qui peuvent être suivis de luttes sérieuses. Il s'agit d'attirer au comptoir de Grand-Bassam, par les eaux de l'Ébrié, les masses d'huile de palme qui jusqu'à présent trouvaient leur débouché sur la côte, où les recevaient les navires qui viennent troquer en passant le long de ce littoral et en s'arrêtant sur certains points. Les procédés auxquels dans cette lutte commerciale on a eu recours ont amené de graves perturbations, et il faudra sans doute un assez grand déploiement de forces pour amener la reconnaissance incontestée de notre souveraineté dans tout ce riche pays de Grand-Bassam et d'Assinie, qu'arrosent de si beaux cours d'eau, et qui semble promettre à la France un second Sénégal, avec la fertilité de plus. L'action énergique de nos officiers assurera ces résultats.

Cette énergie s'est déployée sur les mêmes parages à l'occasion d'une expédition, dirigée dans l'archipel des Bissagos, contre deux îles où des navires français naufragés avaient été récemment pillés et rançonnés. Le coup qui a été frappé garantit sans doute pour longtemps, sur cette partie du littoral africain, la sécurité de notre marine marchande.

Les petites possessions françaises de l'Océanie, naguère objet d'un engouement assez mal justifié et théâtre de luttes héroïques auxquelles on n'a pas alors accordé toute l'attention qu'elles méritaient, paraissent aujourd'hui tombées dans un oubli qui nous semble être une autre injustice de l'opinion. Le bien s'y fait à petit bruit et avec économie. Une assemblée de chefs délibère paisiblement à Taïti comme un petit parlement, donnant parfois à de plus grands que lui des leçons de discipline et de théories économiques; la reine Pomaré jouit en paix de sa modeste liste civile; l'influence des missionnaires méthodistes y diminue graduellement; le mouvement de la navigation dans la rade de Papeïti prend un accroissement remarquable sous la triple action des développemens de la pêche baleinière, des migrations excitées par les exploitations aurifères de la Californie et de l'Australie, et des ressources en vivres et en moyens de réparations que l'occupation française assure aux navires au milieu de ces immenses solitudes de l'Océan Pacifique. Ce n'est pas encore là du commerce, c'est-à-dire de l'échange : le pavillon français n'a pas encore acquis dans ces parages l'importance de ceux des États-Unis et de l'Angleterre; mais c'est dans une île placée à l'abri du drapeau de la France que ces progrès se manifestent, et, quoique naissans, quoique s'accomplissant à l'autre extrémité du monde, ils méritent que le pays ne les laisse point passer inaperçus.

A peu de distance de Taïti, à Noukahiva, l'île principale du groupe des Marquises, s'est fondé silencieusement, dans le courant de 1852, le pénitencier prévu par la loi du 8 juin 1850, relative à la déportation politique. Il a été créé avec ce qui restait de l'établissement colonial primitivement formé sur ce point de 1842 à 1845, et subséquemment évacué. Cette colonie pénale semble d'ailleurs devoir être délaissée par suite du décret de *transportation* du 8 décembre 1851, portant désignation spéciale de la Guyane pour l'exécution de cette nouvelle peine.

En terminant cette revue de nos annales coloniales, n'oublions point de men-

tionner la bienfaisante mesure que les instructions du gouvernement ont dictée à l'administration de nos établissemens de l'Inde, et qu'elle a résolument appliquée : nous voulons parler d'un large dégrèvement de l'impôt territorial, qui, jusqu'à présent, écrasait la population malabare. Cet impôt ne représentait pas moins de 48 pour 100 du produit brut de la culture. Par un arrêté du 19 février 1853, qui fera époque dans les annales de l'Inde, la contribution de la terre a été abaissée à 25 pour 100, taux élevé encore, si on l'envisage par comparaison avec ce qui se passe en France, mais très supportable pour une population dont les besoins matériels sont extrêmement restreints, et qui n'acquitte indirectement aucune autre charge envers le trésor. Une fête magnifique, donnée par les natifs au gouverneur, a témoigné de leur joie et de leur reconnaissance en même temps que de leur espoir dans le complément de ce bienfait, c'est-à-dire dans l'abolition du droit de propriété que le domaine, représentant le souverain, conserve sur les terres dont le cultivateur indigène n'est considéré que comme l'usufruitier. Nous ne voulons pas préjuger ici la solution que le gouvernement croira pouvoir donner à cette question; pour en signaler la portée, il suffira de rappeler que le régime territorial dont il s'agit de modifier si radicalement le principe est celui de toutes les possessions européennes dans les Indes orientales.

L'année dont on vient de retracer les principaux événemens au dedans et au dehors est assurément l'une des plus curieuses que la France eût depuis longtemps traversées. Pour la seconde fois depuis cinquante ans, la forme républicaine du gouvernement a succombé, et pour la seconde fois c'est devant la fortune d'un Bonaparte que ce revirement d'idées s'est accompli. Cette révolution n'a point été soudaine; lentement et mûrement préparée depuis le 10 décembre 1848 jusqu'au 2 décembre 1851, elle a marché plus vite depuis cette dernière date, sans être pourtant l'œuvre de la précipitation. L'empire pouvait être proclamé au milieu de la fête du 10 mai, quand le prince-président distribua les aigles à l'armée; mais, sorti d'une acclamation militaire, il n'eût point présenté le caractère qui pouvait donner aux institutions nouvelles une base sûre : c'est au pays seul que l'on devait demander de relever le trône impérial. Quoique le vote du pays parût au premier abord plus difficile à obtenir que l'adhésion de l'armée, le prince destiné à l'empire ne doutait pas que la majorité qui l'avait porté, puis maintenu au pouvoir, ne fût prête à reconstituer en sa faveur l'autorité monarchique. Le succès a justifié cette confiance si entière dans les dispositions du pays, et un nombre de suffrages plus considérable encore que celui des deux scrutins précédens s'est prononcé pour le rétablissement du trône de Napoléon.

La monarchie impériale, considérée comme une réaction logique du principe d'autorité contre les efforts de la démocratie pour s'introduire dans le gouvernement, semble, par sa nature même, entraînée à nier le régime de la discussion et le système parlementaire.

Si la constitution révisée par le sénat a principalement pour objet de fortifier le pouvoir et d'étendre ses attributions, elle donne cependant quelques garanties à la publicité pour les débats du corps législatif. La proclamation de l'empire et le mariage de l'empereur ont été d'ailleurs accompagnés d'un certain nombre d'actes qui révèlent de la part du pouvoir suprême des intentions conciliantes. Après avoir annulé l'effet légal des avertissemens donnés à plusieurs feuilles périodiques antérieurement au 2 décembre 1852, on avait usé moins fréquemment des armes que pouvait fournir la législation sur la presse. Le pouvoir en un mot semblait reconnaître la nécessité de se se montrer dans la pratique moins exigeant que la loi.

En voyant avec quelle docilité le pays avait accepté le nouvel ordre de choses, on pouvait donc se dire que les prétextes que la démagogie avait fournis n'existeraient pas toujours. Le second empire, après avoir, comme le premier, châtié la démagogie, pouvait ainsi avoir sur le premier l'avantage de comporter une liberté politique plus large. La guerre avait imposé à Napoléon Ier des sévérités qui ne sont point nécessaires sous le régime de paix promis par Napoléon III, et à cet égard le nouvel empereur, en ouvrant la seconde session ordinaire du corps législatif, le 14 février 1853, avait fait entendre des paroles qui, sans donner l'espoir d'un développement prochain du droit politique, n'en repoussaient pas la possibilité. « La liberté, avait-il dit, n'a jamais aidé à fonder d'édifice durable; elle le couronne quand le temps l'a consolidé. »

A quels signes se fera reconnaître cette consolidation des nouvelles institutions ? Combien de temps le chef de l'état voudra-t-il que l'édifice qu'il a élevé reste privé de ce couronnement, qui, dans sa pensée même, semble nécessaire pour le compléter ? Voilà ce que l'avenir seul pourra nous apprendre ; mais dès à présent on peut se demander si le plus sûr moyen de constater un si grand résultat ne serait point de hâter le jour où une meilleur part de liberté pourrait être faite au pays.

LA BELGIQUE

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE. — LÉOPOLD Ier, ROI DES BELGES. [1]

I. — CHUTE DU MINISTÈRE LIBÉRAL. — TRÊVE DES PARTIS.

Causes de la chute du ministère Rogier. — Le ministère H. de Brouckère, son programme. — Convention du 9 décembre 1852 avec la France. — Loi du 20 décembre 1852 portant répression des offenses envers les souverains étrangers. — Influence du rétablissement de l'empire français sur la politique belge. — Établissement de relations diplomatiques avec la Russie. — Majorité politique du duc de Brabant, prince héréditaire; son mariage. — Monumens élevés en commémoration du congrès national et de la reine Louise-Marie. — Reconstitution du parti *unioniste*.

Le renversement d'un ministère libéral, l'avénement d'un ministère de conciliation, tels sont les deux faits principaux qui dominent l'histoire intérieure de la Belgique depuis l'année 1851. A quelles causes attribuer la chute d'un cabinet qui avait marché si longtemps d'accord avec la majorité parlementaire comme avec l'opinion du pays? Le caractère particulier des luttes et des divisions de partis en Belgique peut seul répondre à cette question. Les deux partis catholique et libéral, par exemple, bien que très nettement séparés en apparence, ont des points de contact qu'il ne faut jamais perdre de vue. Plein de respect pour la constitution, le parti catholique en accepte loyalement toutes les dispositions; le parti libéral, de son côté, compte dans son sein des hommes profondément religieux, et n'a jamais arrêté de programme sérieusement anti-catholique. Aussi toute circonstance où l'intérêt du pays commande l'union les trouve-t-elle disposés à s'entendre. Malheur donc au ministère qui s'attaque aux souvenirs de 1830, qui blesse le sentiment national, qui cherche à rétablir des impôts, si équitables qu'ils puissent être, oubliant que les créations d'impôts ont été une des premières causes de la révolution d'où est sorti, il y a vingt-trois ans, l'état belge! On voit alors,

(1) Voyez, pour l'état de la famille royale de Belgique, les détails donnés par l'*Annuaire* de 1851; voyez aussi, pour la constitution belge, l'*Annuaire* de 1850.

par l'effacement momentané de la nuance catholique et de la nuance libérale, se reconstituer aussitôt l'ancien parti unioniste, et le ministère, abandonné par une partie de ses alliés, tombe sous le coup d'une coalition dont les élémens sont toujours prêts. C'est ce qui est arrivé au cabinet Rogier, et tel est le spectacle que nous offrent les débats parlementaires à la suite desquels il a succombé.

On n'a pas oublié dans quelles circonstances avait eu lieu l'avénement ministériel de M. Rogier. La majorité catholique, décimée aux élections de 1845, avait été achevée aux élections de 1847 (1), et M. Charles Rogier était arrivé au pouvoir le 12 août 1847 à la tête d'une administration libérale. Il avait dans les chambres une majorité considérable et dévouée; en dehors du parlement, il avait pour lui l'opinion publique, et s'appuyait habilement sur les défiances qu'avait suscitées le parti catholique. Le ministère du 12 août 1847 se présentait donc et s'annonça dans son programme comme une administration réparatrice. Les événemens du dehors vinrent bientôt à son aide. La révolution française du 24 février eût renversé une administration catholique; elle consolida l'administration libérale, qui put, sans trop se déjuger, faire aux idées démocratiques du moment toutes les concessions compatibles avec la constitution, et doter le pays d'assez de libertés pour que la monarchie belge n'eût rien à envier à quelque république que ce pût être, pour enlever aussi toute espèce de prétexte, toute chance de succès aux agitateurs qui auraient été tentés d'imiter leurs frères de France ou d'Allemagne. Cette réforme pacifique et légale fut due à l'initiative du ministère Rogier, qui l'opéra avec le concours de toutes les opinions. Elle consista dans la fixation, pour tout le royaume, du cens électoral pour l'élection des membres des chambres législatives et des conseils provinciaux au taux *minimum* fixé par la constitution (loi du 12 mars 1848), dans la réduction du cens pour la nomination des conseillers communaux (loi du 31 mars 1848), dans la suppression du timbre sur les journaux (loi du 25 mai 1848), enfin dans la proclamation de l'incompatibilité des fonctions salariées par l'état avec le mandat parlementaire (loi du 26 mai 1848).

Telles furent les réformes radicales accomplies dans le cours d'une seule année par le ministère Rogier; mais, en faisant adopter ces réformes, ce n'était pas sa propre volonté qu'il imposait aux chambres et au pays. Il ne faisait qu'obéir à l'impulsion de l'opinion publique, qui elle-même subissait l'influence des événemens d'un pays

(1) On sait qu'en Belgique les membres de la chambre des représentans sont élus pour quatre ans; ils sont renouvelés par moitié tous les deux ans. Les sénateurs sont élus pour huit ans; ils sont renouvelés par moitié tous les quatre ans (art. 51 et 55 de la constitution).

voisin. Le tort du ministère Rogier, c'est de n'avoir pas compris dans quelles limites s'était alors exercée son action : bientôt, s'exagérant sa propre force, il voulut administrer le pays au gré de sa fantaisie. Ce fut ainsi une politique personnelle qui se substitua à une politique d'intérêt général, et l'on en connaît les résultats. Les négociations avec la France aboutissant à compromettre les relations politiques et commerciales avec ce pays, — l'opinion catholique froissée par des mesures qui tendaient à entraver le clergé dans l'exercice de la charité et dans son influence légitime sur l'enseignement moral et religieux, — l'opinion libérale froissée aussi par la création d'impôts qui venaient transformer des questions de finances en questions politiques, — tous ces faits ne pouvaient manquer de soulever contre le cabinet Rogier une formidable coalition de griefs. Cette coalition n'attendait qu'une occasion de se déclarer. Les élections de juin 1852 la lui offrirent : elles enlevèrent douze voix à la majorité libérale, et ce mouvement électoral achevant de détacher du ministère quelques représentans appartenant à la nuance modérée du libéralisme, il fut évident qu'il n'avait plus la majorité dans le parlement.

Ce n'est pas toutefois sans traverser quelques péripéties assez singulières, que la crise déterminée par les élections de juin marcha à son dénoûment. En présence du résultat de ces élections, il semblait que M. Rogier n'eût qu'un parti à prendre : donner sincèrement sa démission et se prêter à la formation d'un cabinet composé de libéraux modérés, qui seul pouvait réunir la majorité dans les deux chambres. M. Rogier donna sa démission en effet, mais avec l'arrière-pensée de se maintenir au pouvoir. La formation d'un nouveau ministère, entravée par le démissionnaire lui-même, devint impossible, et le 27 septembre 1852 M. Rogier se représenta de nouveau, comme chef du cabinet, devant les chambres. La réélection de M. Théodore Verhaegen à la présidence de la chambre des représentans fut posée comme une question ministérielle. Un vote significatif répondit au ministre en appelant au fauteuil M. Delehaye, député de Gand et l'un des vice-présidens de la chambre; mais celui-ci n'accepta pas. S'il s'était prêté à cette candidature, c'est qu'il y avait vu un moyen de renverser un ministère faisant obstacle à la reprise des bonnes relations avec la France, au grand préjudice de l'industrie linière et des provinces flamandes. M. Verhaegen, élu à son tour, blessé de s'être vu d'abord écarté, n'accepta pas non plus. Force fut bien alors à M. Rogier de se démettre sincèrement du pouvoir; mais pour lui-même et pour l'opinion libérale qu'il prétendait représenter, cette résolution était un peu tardive, et l'on pouvait regretter qu'il ne se fût retiré qu'après avoir résisté à l'avertissement des électeurs et entravé la libre action du roi dans la composition d'un nouveau mi-

nistère. M. Rogier n'avait pas su tomber, il avait forcé la chambre des représentans à le renverser. Le bénéfice des gouvernemens représentatifs, c'est que les changemens réclamés par l'opinion publique s'effectuent sans révolution et sans secousse. Pour que ce bénéfice reste acquis au régime constitutionnel, il faut que les ministres, loin de vouloir se perpétuer à tout prix, soient toujours prêts à sacrifier au pays l'intérêt de leur ambition personnelle.

Après une prorogation d'un mois donnée aux négociations relatives à la formation d'un cabinet, la chambre des représentans reprit ses travaux le 26 octobre, et élut président, au second tour de scrutin, M. Delfosse, l'un des vice-présidens. M. Henri de Brouckère, ministre plénipotentiaire près les cours d'Italie, chargé par le roi de former un cabinet, avait fait de cette nomination la condition de son entrée aux affaires. Le 31 octobre, le nouveau ministère fut constitué : M. Henri de Brouckère avait le département des affaires étrangères; M. Piercot, bourgmestre de Liége, celui de l'intérieur; M. Charles Faider, avocat général à la cour de cassation, était ministre de la justice; MM. Liedts, Van Hoorebeke et le lieutenant-général Anoul conservaient respectivement les portefeuilles des finances, des travaux publics et de la guerre. Composé de libéraux modérés dont les antécédens n'avaient rien qui pût offusquer le parti catholique, ce cabinet répondait à ce besoin de trêve des partis et de retour à l'union qui était le caractère dominant du mouvement électoral du mois de juin 1852. Cette situation se dessina dès le début de la session. Ainsi M. Delfosse, en montant au fauteuil, recommanda cet esprit de sagesse et de modération qui, joint au patriotisme, fait la force et l'honneur des assemblées délibérantes. Dans le même ordre de sentimens, M. Henri de Brouckère, exposant à la chambre son programme, prenait pour devise *modération, prudence, conciliation.* Il annonçait l'intention d'adoucir les luttes politiques, de chercher à pacifier les esprits, de les diriger dans la voie des améliorations sages et mesurées, de gouverner sans bruit, sans éclat, mais avec utilité, avec fruit; puis, invoquant les traditions et les souvenirs du congrès national, dont il partagea les travaux, il faisait appel à l'union qui avait fondé la nationalité belge, et qui seule pouvait la maintenir. Plus explicite encore au sein du sénat, il promettait de s'appliquer à apaiser l'animosité des partis et de prévenir autant que possible ces rencontres où les passions s'irritent et s'aigrissent. Il ajournerait les luttes susceptibles d'être ajournées, il tâcherait de modérer celles qui seraient inévitables.

Ce programme pacifique a été fidèlement tenu. Les débats parlementaires n'ont donc pas offert, dans la session de 1852-1853, l'attrait ordinaire des luttes politiques : on y a plutôt remarqué ce flegme

qui est de l'essence du caractère belge, et dont il ne s'écarte par momens que sous l'influence des mœurs françaises; mais l'intérêt du pays a gagné à cette marche plus calme des travaux du parlement. La Belgique peut se féliciter d'être ainsi rentrée dans sa voie et d'avoir offert des gages à l'Europe, qui l'a solennellement reconnue comme nation indépendante et souveraine, il est vrai, mais aussi comme nation perpétuellement neutre.

Les intentions conciliantes que manifestait le ministère ne tardèrent pas à se produire dans une grave question internationale. L'un des premiers actes du nouveau cabinet fut la reprise des négociations avec la France, qu'avait rompues le précédent ministère, menaçant d'entraîner le pays dans une imprudente guerre de tarifs. Ces négociations aboutirent, le 9 décembre, à la signature d'une convention provisoire aux termes de laquelle le traité du 13 décembre 1845 (expiré depuis le 10 août 1852) était remis en vigueur à partir du 15 janvier 1853 jusqu'à la conclusion d'un traité définitif, et avec cette seule modification que le déchet alloué en Belgique aux sels français était ramené de 12 à 7 pour 100. L'échange des ratifications des deux conventions commerciale et littéraire du 22 août 1852 était ajourné jusqu'à la conclusion entre les deux pays d'un traité de commerce définitif. Enfin le gouvernement belge recevait du gouvernement français l'assurance officielle que le décret du 14 septembre 1852, qui avait élevé les droits sur les houilles et les fontes belges à l'entrée en France, cesserait de produire ses effets en même temps que la convention du 9 décembre entrerait en cours d'exécution. Cette convention reçut l'assentiment des chambres belges, fut ratifiée par le roi des Belges et par l'empereur des Français, et l'échange des ratifications eut lieu à Bruxelles le 31 décembre 1852. Ce résultat devait être considéré comme un grand pas vers un traité définitif. Il est fâcheux que les négociations n'aient pas été sérieusement poursuivies en vue de ce traité, à la conclusion duquel doit se rattacher l'abolition de cette triste industrie de la contrefaçon, que la Belgique, mieux éclairée aujourd'hui, désavoue comme aussi contraire à sa dignité nationale qu'aux intérêts de sa propre littérature.

A la séance de la chambre des représentans du 19 mai 1853, le ministre des affaires étrangères, jouant sur les mots, déclarait, en réponse à une interpellation de M. de Perceval, que les négociations avec la France n'étaient pas rompues. Il était dans le vrai sans doute, mais il eût été plus dans le vrai encore en reconnaissant que les négociations n'étaient pas sérieusement reprises. Soyons justes cependant envers le cabinet du 31 octobre : il a fait de sérieux efforts pour surmonter quelques-uns des obstacles qui pouvaient s'opposer à une bonne entente avec le gouvernement français. C'est ainsi qu'il a fait

adopter par les chambres la loi du 20 décembre 1852, portant répression des offenses envers les chefs des gouvernemens étrangers. Le gouvernement français, sans s'immiscer dans l'administration de la justice, sans méconnaître l'indépendance du jury, était fondé à s'en prendre au gouvernement belge lui-même de l'acquittement du *Bulletin français* et de *la Nation,* poursuivis en mars et septembre 1852, sur la plainte officielle de la légation française, sous la prévention de calomnie et d'injures envers le prince Louis-Napoléon. En effet, dans ces deux causes, le principal argument de la défense avait été que la loi du 28 septembre 1816, en vertu de laquelle les poursuites étaient intentées, avait été virtuellement abrogée par la constitution et par le décret sur la presse. Le gouvernement français, pour que de telles attaques ne restassent point impunies à l'avenir, demandait des prescriptions légales qui eussent une autorité incontestée et incontestable. La loi du 20 décembre lui assurait toute sécurité sur ce point. Si l'on considère que cette loi fut votée par la chambre des représentans le 6 décembre, et que la convention provisoire qui rétablit et règle les relations entre les deux pays fut signée trois jours après, on est fondé à conclure de ce rapprochement que le vote de la loi belge, conforme du reste à tous les principes du droit des gens, était pour le gouvernement français la condition *sine quâ non* de la reprise des négociations et de la signature d'un arrangement quelconque.

Il s'en faut cependant que tous les actes du gouvernement et de la législature belges aient été empreints de ce caractère de conciliation et de sympathie pour la France et pour son gouvernement. Le rétablissement de l'empire français, envisagé par les uns avec indifférence comme un acte d'administration intérieure, accueilli par les autres avec faveur comme un moyen énergique de comprimer l'esprit révolutionnaire et de conjurer une révolution sociale, a été assez généralement considéré comme menaçant pour la nationalité belge, et à ce titre il a inspiré un effroi à peu près général dans le pays; car le parti français ou *réunioniste,* qui comptait encore en 1830, n'existe plus aujourd'hui, et le maintien de la nationalité est devenu le vœu de tous les Belges. Ce sentiment a été froissé par les menaces que dans un zèle outré et maladroit l'on a prêtées au gouvernement de Louis-Napoléon. Sans nous faire ici l'écho de toutes les fausses rumeurs qui ont circulé en Belgique depuis le 2 décembre 1851, nous citerons parmi ces bruits quelques-uns des plus caractéristiques : ainsi le décret du 31 décembre 1851, qui rétablit l'aigle impériale sur les drapeaux de l'armée française, a été présenté comme le programme de la conquête des limites du Rhin; on prétendait savoir, par les indiscrétions d'un ami du prince qui affirmait l'avoir lu, que

le décret de réunion du royaume de Belgique à l'empire français était rédigé et écrit de la main de Louis-Napoléon lui-même; enfin l'on allait jusqu'à donner le plan adopté pour rétablir dans les provinces belgiques le drapeau et l'autorité de la France. Cent mille Français devaient surprendre et occuper le pays, et un appel au suffrage universel devait régulariser, aux yeux de l'étranger, cette atteinte portée au droit public européen. Après un premier moment d'effroi, effet bien naturel de ces rumeurs, le patriotisme se trouva surexcité, et le pays fut poussé dans une voie toute nouvelle. Depuis 1839, date de la signature du traité de paix avec la Hollande, il semblait que la Belgique, désormais sans ennemis extérieurs, trouvant dans les engagemens et dans l'intérêt des grandes puissances les plus sûres garanties, pouvait ne pas se préoccuper de son système de défense, laisser ses places fortes sans entretien, subir l'action du temps, qui se chargeait de démolir lentement et sans frais tous ces travaux élevés par l'Europe comme une menace contre la France. Une armée paraissait être une dépense inutile; la réduire, la supprimer même, pour la remplacer par un ou deux régimens de gendarmerie, tel était le cri impérieux de l'opinion. Il ne s'agissait plus que de ménager la transition, de respecter les droits acquis. Dans une période de dix années, de 1840 à 1850, sept ministres de la guerre (1), en cherchant à défendre les intérêts de l'armée, avaient succombé successivement devant la chambre des représentans, qui, écho fidèle de l'opinion publique, voulait alléger les impôts, aux dépens du budget de la guerre. Les événemens de l'année 1851 en France ont opéré dans ces idées un revirement subit et complet; les projets d'économie n'ont plus eu cours; la question des places fortes, plus d'une fois soulevée dans les chambres, a été résolue en fait : le gouvernement, sous sa responsabilité, a fait démolir les places d'Ath, de Philippeville, de Menin et de Mariembourg, jugées trop faibles pour pouvoir tenir dans le cas d'une invasion française. Il a fait armer la place de Mons et fait construire, en avant d'Anvers, un camp retranché pouvant contenir de vingt-cinq à trente mille hommes. L'organisation de l'armée, réglée par la loi du 19 mai 1845, a été révisée, et, loin de se préoccuper cette fois d'économie, comme il en avait toujours été question jusqu'en 1848, on n'a rien négligé pour augmenter la force militaire. Ainsi les cadres sont organisés en vue d'un effectif de cent mille hommes (au lieu de quatre-vingt mille), non compris la garde civique (2). En cas de guerre, ou si le terri-

(1) Les généraux baron Willmar, Buzen, de Liem, Dupont, baron Prisse, baron Chazal et Brialmont.

(2) Vote émis dans la chambre des représentans par 72 voix contre 21 et 2 abstentions (séance du 10 mai 1853).

toire est menacé, le roi est autorisé à rappeler à l'activité *tel nombre de classes congédiées qu'il juge nécessaire à la défense du pays* (article 5 de la loi du 8 juin 1853). Comme conséquence de cette nouvelle législation, la dotation de l'armée a été portée à 32,190,000 fr. (loi du 9 juin 1853, contenant le budget de la guerre pour l'exercice 1853), et ce budget, qui depuis quatorze ans avait rencontré tant d'opposition, a été voté sans discussion et à l'unanimité dans les deux chambres.

C'est ainsi que la Belgique manifeste sa volonté arrêtée de vivre d'une existence indépendante et qui lui soit propre. Le développement immense qu'ont pris dans ces riches contrées toutes les grandes entreprises de l'industrie et du commerce est un gage certain de leur ardent désir de voir maintenir le bienfait de la paix; mais sans rien faire pour provoquer la lutte, les Belges se sont crus obligés de se préparer à l'accepter, fût-ce au prix des plus grands sacrifices. Cette attitude nouvelle devait fixer l'attention d'une grande puissance aux yeux de laquelle la Belgique s'était compromise par son union intime avec la France de juillet. Déjà le tsar, remarquant que ce pays était du petit nombre de ceux qui avaient échappé à l'effervescence de 1848, avait fait exprimer au roi Léopold son regret de ce que le maintien dans les rangs de l'armée de dix-sept officiers polonais l'empêchât d'accréditer à Bruxelles un ministre plénipotentiaire. Des ouvertures à ce sujet ayant été renouvelées au commencement de 1852, le gouvernement jugea que l'intérêt d'un rapprochement avec la Russie devait l'emporter sur les intérêts privés des officiers polonais. Un arrêté royal du 4 avril 1852 plaça donc ces officiers dans la position de non-activité; une loi du 12 mars 1853 stipula qu'ils recevraient leur traitement d'activité jusqu'au jour de leur mise à la pension, et les admit à la retraite dans des conditions de faveur exceptionnelle (1). Le seul obstacle qui existât encore à l'ouverture de relations diplomatiques avec la Russie ayant ainsi disparu, M. H. de Brouckère, ministre des affaires étrangères, proposa aux chambres un crédit supplémentaire destiné à couvrir les frais d'établissement d'une légation en Russie.

« L'établissement de ces relations diplomatiques est (disait-il à la chambre des représentans) un nouveau, un irrécusable témoignage de l'estime de l'Europe pour la Belgique et pour son roi. Notre pays est aujourd'hui, quant à ses

(1) Un membre de la chambre des représentans, M. de Perceval, invoquant ce précédent, proposa, en défiance des officiers d'origine française qui sont restés dans les rangs de l'armée belge, où ils sont entrés en 1830, la mise à la retraite de tous les officiers d'origine étrangère. Cette mesure, combattue au nom du gouvernement par M. H. de Brouckère, ministre des affaires étrangères, fut repoussée par la chambre à la majorité de 69 voix contre 8.

rapports extérieurs, dans la même position que les plus vieilles monarchies. J'ajouterai qu'il est dans des relations de confiance et d'amitié avec tous les états. Ce qu'il veut, ce qu'il doit vouloir, ce qui est dans la mission de son gouvernement, c'est que cette heureuse situation se maintienne. Pour cela, la Belgique n'a qu'une chose à faire, bien facile assurément : c'est de rester fidèle à ses antécédens, fidèle à elle-même, c'est de persévérer dans la ligne de conduite qu'elle a si admirablement suivie, c'est de faire ce que j'appellerai la propagande du bon exemple. C'est là le conseil que lui donnent ses amis. Je me permettrai toutefois d'y ajouter un vœu que ceux de ses amis les plus dignes de ce nom partagent avec moi ; c'est par là que je terminerai. Dans un pays de libre discussion comme le nôtre, la presse quotidienne a un grand et noble rôle à remplir, rôle utile autant qu'il est honorable. Les organes importans de cette presse, ses organes les plus accrédités l'ont compris : ils usent en général de leurs droits avec une modération louable. Malheureusement, à côté des journaux dont je parle, il en est d'autres, en petit nombre il est vrai, qui n'ont pas la même intelligence de leurs devoirs. Ceux-ci se laissent parfois entraîner dans les voies d'une polémique passionnée et outrageante qu'on ne peut assez déplorer. Ces journaux, sans influence chez nous, vont chercher des lecteurs à l'étranger, et y suscitent contre nous par leur langage provoquant, par les personnalités odieuses auxquelles ils se livrent, des préventions, peut-être des ressentimens. Je désire vivement que ces abus, qui sont déjà moins fréquens, je le reconnais, disparaissent enfin. Je le désire, non dans des vues personnelles, vous le comprendrez, mais dans l'intérêt de ces bonnes relations internationales dont je viens de constater l'existence, et aussi, permettez-moi de le dire, pour l'honneur de la Belgique elle-même. La Belgique ne saurait assez réprouver des excès qui finiront par la compromettre, ni repousser trop énergiquement toute solidarité dans une guerre d'injures si contraire à ses habitudes, à sa modération naturelle, guerre que, pour ma part, je n'hésite pas à condamner hautement, parce qu'elle est sans dignité comme sans courage, et qu'elle n'est qu'une sorte d'intervention inopportune et brutale dans les affaires d'autrui. »

La chambre des représentans, après ces paroles qui rencontrèrent une adhésion unanime, vota le projet de loi sans discussion et à l'unanimité des voix moins deux. A peine fut-il converti en loi, qu'un ministre belge et un ministre russe étaient accrédités respectivement à Saint-Pétersbourg et à Bruxelles.

La monarchie de 1831 a reçu en 1853 une consécration non moins importante par la majorité du duc de Brabant et par son mariage avec une archiduchesse d'Autriche. Le 9 avril, le prince héréditaire Léopold, duc de Brabant, avait atteint sa dix-huitième année, âge fixé par l'article 80 de la constitution pour la majorité du roi, et par l'article 58 pour l'admission au sénat de l'héritier présomptif du trône. Comme on peut en juger par le portrait du prince, il a une taille élevée, des dehors aimables; sa physionomie, où l'on devine autant de finesse que de bonté, rappelle celle du roi; ses traits sont ceux de sa mère, la reine Louise-Marie, dont la mort a été un



deuil public, et dont la mémoire vénérée est restée pour tous les Belges l'objet d'un véritable culte. Dans les rares solennités où le prince héréditaire avait eu l'occasion de se produire, il s'était fait remarquer par quelques mots heureux, une certaine facilité d'élocution, un organe séduisant. On était donc généralement prévenu en sa faveur, et M. Delfosse, président de la chambre des représentans, dont le caractère exclut toute idée de flatterie, exprimait la pensée de tous, lorsque, félicitant le prince à l'occasion de son mariage, il lui disait : « Vous n'avez eu qu'à vous montrer pour réussir. »

La majorité politique du prince héréditaire, qui mettait le pays à l'abri des embarras d'une régence, fut acclamée comme un événement de la plus haute importance. Le duc de Brabant fut solennellement installé en qualité de membre du sénat, et jura entre les mains de M. le prince de Ligne, président de cette assemblée, d'observer la constitution. Une médaille de grand module, due au burin d'un artiste de talent, M. L. Wiener, fut frappée à l'effigie du prince pour perpétuer le souvenir de ce premier acte de sa vie politique. Les deux chambres furent admises à féliciter le roi. « Jamais jour plus solennel, jamais fête plus nationale, dit avec vérité le président du sénat, ne furent célébrés avec un sentiment aussi unanime. Il n'est point de ville, il n'est point de hameau qui ne veuille y prendre sa part. De l'église, de la maison du riche comme de la chaumière du pauvre partent les mêmes hommages pour votre majesté. » — « Cet événement, disait au roi le président de la chambre des représentans, fait naître dans tout le pays une joie qui prouve jusqu'où va l'affection du peuple belge pour la famille royale. Il faut que cette affection soit bien profonde pour qu'un peuple, naturellement calme et peu porté par caractère aux démonstrations bruyantes, manifeste un enthousiasme qui dépasse en vivacité et surtout en spontanéité ce qui se voit ailleurs dans des circonstances analogues. Si la famille royale est si populaire, c'est surtout à vous, sire, qu'elle le doit, à vous qui avez rendu au pays tant de services signalés, à vous qui avez consolidé notre indépendance et notre nationalité, à vous qui avez respecté et fait respecter nos libertés, à vous dont la bonté et l'affabilité ont su gagner tous les cœurs. »

Dans toutes les églises du pays furent chantés des *Te Deum*, prescrits spontanément par le cardinal-archevêque de Malines et par les évêques dans des mandemens pleins d'expressions de dévouement au roi, à la Belgique et à ses institutions libérales. La capitale du royaume, ville natale du jeune prince, eut naturellement le premier rang dans ces fêtes nationales; l'administration com-

munale, à laquelle préside avec autant d'intelligence que d'activité l'un des hommes les plus éminens du pays, M. Charles de Brouckère, eut l'heureuse idée de rattacher à la date du 9 avril le souvenir de deux de ses actes les plus importans, l'agrandissement de la ville de Bruxelles et le système de distribution des eaux, par la pose de la première pierre tant du viaduc de la rue de la Loi prolongée sur la vallée d'Etterbeek que du grand aqueduc d'Ixelles, d'où l'eau se répandra dans tous les quartiers de la cité. Le roi voulut présider à cette double inauguration; il remercia les mandataires de la commune d'avoir choisi un jour à tant de titres cher à son cœur pour poser la première pierre de ces travaux d'utilité publique. Dans la cour de l'hôtel de ville, à la hauteur du premier étage, fut improvisée une salle d'un aspect féerique, où un bal offert par la ville au roi réunit cinq mille invités appartenant à l'élite de la bourgeoisie. Ainsi se termina la journée du 9 avril, qui, dans toutes ses phases, échappa à la banalité ordinaire des fêtes de ce genre.

C'était là le prélude d'un événement plus important encore pour la Belgique et sa dynastie. Le 2 mai, le roi et le duc de Brabant partaient pour l'Allemagne, où les attendaient les hommages des populations et les témoignages de sympathie des souverains. Le but principal de ce voyage était de réaliser le projet que le roi avait sagement conçu et habilement préparé d'unir son fils aîné à la jeune archiduchesse Marie-Henriette-Anne d'Autriche, arrière-petite-fille de l'impératrice Marie-Thérèse, dont la mémoire est restée chère aux habitans des anciens Pays-Bas autrichiens. Le 17 mai, la demande de la main de l'archiduchesse était formellement faite par le roi à l'empereur d'Autriche, et elle était gracieusement et favorablement accueillie. Le 28, le roi et son fils faisaient en Belgique une véritable entrée triomphale. La Belgique, s'identifiant avec ses princes, se rendait solidaire de l'accueil qu'ils avaient reçu dans l'Allemagne entière et particulièrement à Vienne. « C'est, disait le bourgmestre de Bruxelles dans sa harangue au roi, une consécration publique de l'estime que la Belgique indépendante a su conquérir. Nous ne nous dissimulons pas l'influence du caractère élevé et de la haute sagesse de sa majesté : nous en ressentons les effets depuis vingt-deux ans; mais le roi s'est trop identifié avec le peuple belge pour ne pas permettre que nous revendiquions une part du succès et que nous en soyons fiers. Ce succès d'ailleurs reliera le passé à l'avenir; il contribuera, nous en avons la persuasion, au bonheur de la famille royale, ainsi qu'à la stabilité de nos institutions, de notre nationalité. »

Le 30 mai, M. Henri de Brouckère, ministre des affaires étrangères, annonçait officiellement aux chambres, au nom du gouvernement,

le mariage du duc de Brabant. « Cette union, dit-il, comble les vœux et assure le bonheur d'un prince dont la Belgique est fière à juste titre; elle satisfait en même temps aux plus hautes convenances politiques... Elle sera un gage de perpétuité et de félicité pour la dynastie, comme elle est déjà un gage de sécurité pour notre pays. Celui-ci, en effet, se voit rattaché ainsi par un nouveau lien à une antique monarchie essentiellement intéressée à consolider la paix du monde et à sauvegarder, de concert avec les autres puissances, les traités qui ont consacré la nationalité belge. »

Les chambres accueillirent cette communication par des applaudissemens, et décidèrent qu'elles se rendraient en corps auprès du roi pour lui adresser leurs félicitations. « La Belgique et sa dynastie, dit le prince de Ligne, président du sénat, sont tellement liées l'une à l'autre, qu'un événement aussi important, aussi heureux pour la maison royale, rejaillit sur le pays tout entier. Il en revendique sa part de gloire et de félicité. » M. Delfosse, président de la chambre des représentans, exprima la même pensée en d'autres termes. « Le pays, dit-il, ne peut que se réjouir d'un choix qui consolide nos institutions et notre nationalité. Affermie par plus de vingt années de durée, affermie surtout par l'union touchante qui n'a cessé d'exister entre le peuple belge et votre majesté, notre nationalité puisera naturellement une force, une consécration nouvelle dans l'alliance de l'héritier présomptif du trône avec la puissante maison d'Autriche. »

Au nombre des manifestations de la sympathie que rencontre le duc de Brabant au sein des chambres belges, il faut compter les lois du 23 mars et du 14 juin, votées sans discussion et à l'unanimité. Ces lois ont accordé au duc de Brabant une dotation annuelle de 500,000 francs, et lui ont constitué un domaine privé composé du palais ducal à Bruxelles et du château et du parc de Tervueren, dans une situation charmante aux portes de la capitale.

Le même patriotisme, allié à une pensée de reconnaissance et de respect pour la dynastie régnante, se révèle dans le vote d'une loi de crédit de 968,000 francs destinés à l'achèvement de la colonne du Congrès à Bruxelles et de l'église monumentale de Laeken, où doivent reposer les restes mortels de la reine Louise-Marie. « C'est là, dit M. l'abbé de Haerne, ancien membre du congrès, dans son rapport à la chambre, le plus noble hommage qu'un peuple puisse rendre à une assemblée qui l'a constitué et à une reine qui a si puissamment contribué à consolider l'œuvre immortelle de cette assemblée. La consécration publique de ces sentimens est une dette nationale, un tribut que la nation se doit à elle-même, aux autres peuples

et à la postérité plus encore qu'à ceux dont le souvenir ne s'effacera jamais de sa mémoire (1). »

On voit comment a été remplie en Belgique la session législative de 1852-1853, close le 15 juin. Les résultats politiques de cette session peuvent se résumer ainsi : — Pour la politique extérieure, la Belgique est entrée dans une voie nouvelle. Elle comprend sa neutralité en ce sens, qu'elle doit être en bonnes relations politiques et commerciales avec les grandes puissances et leur offrir à toutes des garanties : elle en offre à la France par la loi répressive des offenses contre les souverains étrangers dite la *loi Faider* (2); elle en offre à la Russie par la mise à la retraite des officiers d'origine polonaise et par l'établissement de relations diplomatiques; elle en offre à l'Autriche par une alliance de famille; elle en offre, en un mot, à toutes les puissances en augmentant les cadres et l'effectif de l'armée, en remettant en bon état et en complétant à grands frais le matériel du génie et de l'artillerie, en démolissant certaines places fortes et en construisant des travaux de défense qui attestent la résolution bien arrêtée de repousser toute agression contre ces provinces qui ont été érigées en royaume indépendant et neutre comme une ligne de séparation entre les puissances militaires de l'Europe. Dans le domaine de sa politique intérieure, la Belgique a aussi obtenu quelques résultats importans. Les partis acceptent la trêve que leur offre un ministère formé dans un esprit de conciliation. Sur les questions qui les divisent le plus, telles que l'intervention du clergé dans les établissemens d'instruction de l'état pour y donner l'éducation morale et religieuse, et le vote des électeurs des campagnes au chef-lieu de canton, les débats sont ajournés à la session prochaine. Les nuances politiques s'effacent; à la politique militante du ministère Rogier et Frère-Orban, politique qui avait pour base la lutte violente des partis, a succédé une politique expectante, prélude d'une politique de fusion et de conciliation. Sur les confins de l'opinion dite catholique et de

(1) Deux représentans (MM. de Brouwer de Hogendorp et Coomans) avaient proposé de décréter qu'au faîte de la colonne du Congrès serait placée la statue du roi qui a consolidé la loi fondamentale. Cette proposition rencontra un assentiment unanime; mais on savait que déjà, lorsqu'il avait été question d'ériger au roi une statue équestre sur l'emplacement où s'élèvera bientôt la colonne du Congrès, ce prince s'y était formellement refusé. M. de Haerne, rapporteur, fit donc observer que, par l'adoption d'une disposition de ce genre, on s'exposait à briser la plume appelée à promulguer la loi. C'est ainsi que l'érection de la statue du roi, au lieu de former une des dispositions de la loi, a été admise par les deux chambres sous la forme d'un simple vœu, mentionné dans les procès-verbaux.

(2) C'est le nom du ministre de la justice qui a présenté cette loi et qui en a soutenu la discussion dans les deux chambres.

l'opinion dite libérale se forme dans la chambre un tiers-parti qui a la majorité assurée dans le sénat, et qui l'aura très probablement dans la chambre (1). Cette coalition formera, avec l'accession de quelques autres représentans, une majorité mixte professant les principes de l'union de 1829 qui ont passé dans la constitution, et disposée à les faire passer dans les lois et dans l'administration. Ainsi ne disparaîtront pas sans doute comme par enchantement tout germe de dissentiment, tout élément de discussion, car une administration ainsi patronée trouverait des adversaires dans les rangs extrêmes de l'opinion catholique et de l'opinion libérale; mais entre cette opposition, nécessairement exagérée et violente, et les pratiques sages d'un gouvernement modéré, l'opinion publique n'hésiterait point. On aurait fait un grand pas vers l'union, ce vœu de tous les hommes d'ordre, et le parlement pourrait prendre pour devise ces paroles de M. le vicomte Charles Vilain XIIII, qui répondent si bien aux mœurs du pays, à son besoin de discussion et de paix : « Querellons-nous, mais entendons-nous! »

II. — ADMINISTRATION.

Finances. — Situation commerciale. — Enseignement industriel. — Institutions médicales et d'hygiène publique. — L'armée et les établissemens militaires.

Les passions politiques, qui en ce moment semblent s'éteindre, ainsi que nous venons de l'expliquer, n'ont jamais exclu en Belgique le soin des intérêts matériels. Depuis la révolution de 1830, le progrès politique et le développement industriel ou commercial du pays ont toujours marché de pair, et le gouvernement a pris à tâche de faire aimer la révolution et la nationalité qu'elle a enfantée, en allégeant les charges publiques sans compromettre les finances de l'état, en favorisant l'industrie et le commerce, en améliorant le bien-être des populations.

Finances. — Nous avons fait connaître dans l'*Annuaire* de 1850 le mécanisme et les détails du budget de la Belgique; dans l'*Annuaire* de 1851-1852, nous avons indiqué les résultats de ce budget pour 1851. Nous complétons ces renseignemens statistiques par un tableau qui présente les résultats des budgets ordinaires de douze exercices :

(1) Ce tiers-parti compte, parmi les catholiques, MM. de Decker, Ch. Vilain XIIII, de Chimay, de Haerne, Van Overloop, de T'Serclaes, de Sécus, Van der Donckt, Julliot, Moncheur, Osy, Van den Branden de Reith, Clep, de La Coste, Rodenbach, de Muelenaere, Brixhe, Dechamps, Vermeire et Visart; — parmi les libéraux MM. Ad. Roussel, Ch. Rousselle, T'Kint de Naeyer, Veydt, H. de Baillet, de Baillet-Latour, de Brouwer de Hogendorp, Cans, Anspach, Ch. de Brouckère, de Steenhault, Van Hoorebeke, Delehaye, Van Grootven, Lelièvre, Laubry, de Royer, Mascart, Tremouroux, Mercier, Le Hon, Lebeau, de Pitteurs, de Renesse, d'Hoffschmidt et Moxhon.

EXERCICES.	PRÉVISIONS DES BUDGETS VOTÉS.			
	RECETTE.	DÉPENSE.	EXCÉDANT de recette.	EXCÉDANT de dépense.
1840	101 955,569 »	99.150,390 94	2,805,178 06	»
1841	101,648,143 »	103.791,842 58	»	2,143,699 58
1842	105.850 612 »	105,566,962 81	283,649 19	»
1843	109,650.053 »	108,785,372 01	864,680 99	»
1844	109,581,084 »	110,123,796 68	»	542,712 68
1845	111,138.170 »	110.371.385 49	766,784 51	»
1846	112 614,070 »	112.904,215 11	»	290,145 11
1847	114,673.650 »	116,452,576 38	»	1,778,926 38
1848	117,612.250 »	118,193,870 65	»	581,620 65
1849	115,897,020 »	111,633,103 81	4,263,916 19	»
1850	115,010,820 »	114,677,172 09	333.647 91	»
1851	116,432,550 »	115,436,059 16	996,490 84	»
	1,332,063,991 »	1 327,086,747 71	10,314,347 69	5,337,104 40

Excédant de recette. . . . . fr. 4,977,243 29

EXERCICES.	FAITS RÉALISÉS.			
	RECETTE.	DÉPENSE.	EXCÉDANT de recette.	EXCÉDANT de dépense.
1840	100 531.850 89	101,444.995 63	»	913,144 74
1841	101,288,809 23	112,407,484 30	»	11,118,675 07
1842	104.327,791 39	105.190,751 67	»	(*) 862,960 28
1843	105,048,758 84	109.392,520 16	»	4,343,761 32
1844	110.424,499 26	108,674,578 51	1,749,920 75	»
1845	112 276,124 16	110,286,160 78	1,989,963 38	»
1846	112 589,384 69	114,616,077 15	»	2,026,692 46
1847	112,889,463 25	122.361,647 68	»	9,472.184 43
1848	108,316,887 37	117.336,104 69	»	9,019,217 32
1849	113 417,688 08	110.820.091 23	2,597,596 85	»
1850	116,065.092 89	115,421,171 47	643.921 42	»
1851	118,317,986 94	117,521,254 46	796,732 48	»
	1,315,494,336 99	1,345,472,837 73	7,778,134 88	37,756,635 62

Excédant de dépense. . . . . fr. 29,978,500 74

Nous sommes obligés de nous arrêter à l'exercice 1851, le dernier qui soit arrivé au terme de sa clôture et dont les résultats soient définitifs. Ce résumé de la gestion financière de douze années suffit pour prouver que la progression constante des recettes est couverte et au-delà par la progression constante des dépenses extraordinaires, d'où il résulte que sur les budgets de ces exercices, qui, d'après les prévisions de la législature, auraient dû présenter un excédant de recette de près de 5 millions, il y a eu un déficit s'élevant en moyenne à 2,500,000 francs.

Voici quelle est, d'après les faits connus, la situation des exercices 1852 et 1853, ainsi que de l'exercice de 1854, dont les budgets sont déjà votés.

(*) Cet excédant de dépense provient en grande partie d'un changement introduit dans le mode d'imputation sur les budgets des intérêts de la dette publique. Ce mode a été abandonné à partir de 1849, et le budget de ce dernier exercice a présenté, par contre, une diminution équivalente et même supérieure.

Exercice 1852. — Le budget des voies et moyens (y compris le produit évalué à un million des ventes de biens domaniaux décrétées par la loi du 3 février 1843) a été voté au chiffre de. . . . . fr. 118,310,250 »

Les recettes réelles ont dépassé les évaluations du budget de 5,409,073 44

Indépendamment de ces produits ordinaires, il en est d'autres extraordinaires qui sont venus accroître les ressources de l'exercice; ce sont :

1° Le produit de la réalisation des titres de la dette 2 1/2 pour 100, mis à la disposition du gouvernement par la loi du 21 mai 1845. . . . . fr. 723,463 94

2° Les intérêts adjugés au trésor sur l'encaisse de 1830, détenu par la Société générale, en sa qualité de caissier de l'état. . . 1,871,058 79

Et 3° le produit excédant le pair de la négociation de l'emprunt de 26 millions autorisé par la loi du 20 décembre 1851. . . . . 130,000 »

Grâce à ces ressources extraordinaires, qui montent à. . 2,724,522 73

les revenus de l'exercice 1852 atteindront le chiffre de. . . 126,443,846 17

Les budgets des dépenses arrêtées par la législature s'élèvent à. 115,524,706 95

Les dépenses votées en dehors de ces budgets peuvent être évaluées à. 18,080,675 79 (1)

Aux termes de la loi sur la comptabilité de l'état, il faut reporter à cet exercice les sommes engagées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices précédens et les sommes demeurées disponibles sur les crédits spéciaux ouverts aux ministères de l'intérieur et des travaux publics pendant les années précédentes pour divers travaux d'utilité publique. Les charges de l'exercice 1852 se trouvent ainsi augmentées de. . . 2,838,463 43

Et portées par conséquent à la somme de 136,443,846 17

D'où à déduire pour économies ou excédans disponibles sur les crédits. . . . . . . 1,000,000 »

Reste. . . . . 135,443,846 17 ci 135,443,846 17

Déficit sur l'exercice 1852. . . . . 9,000,000 »

Exercice 1853. — Les voies et moyens sont évalués à. . . . 124,224,250 »

Les budgets des dépenses votées par la législature s'elèvent à. 123,613,269 31

A reporter.. . . . . 123,613,269 31

(1) Le vote de plusieurs crédits se rattachant à cet exercice ayant été ajourné à la session prochaine, ce chiffre n'a pu être fixé que d'une manière approximative.

Report.		123,613,269 31	
Ces prévisions de dépenses ont subi d'importantes modifications par l'addition de nouveaux crédits qui peuvent être évalués à		7,132,091 34	
Le total des dépenses est donc de		130,745,360 65	
Mais ce chiffre comporte d'abord une réduction de (1). . . . . par suite de la conversion en 4 1/2 pour 100 des emprunts à 5 pour 100.	1,021,110 65		
Il y a lieu, d'un autre côté, de tenir compte des excédans que laisseront probablement les différens budgets à la clôture de l'exercice. Ils sont évalués, comme pour l'exercice 1852, à. . .	1,000,000 »		
Soit ensemble. . . . fr.		2,021,110 65	
Reste. . . .		128,724,250 »	ci 128,724,250 »
Le déficit de l'exercice 1853 est donc de			4,500,000 »

En résumé, le déficit se décompose comme suit :

sur les budgets de 1830 à 1851 . . .	15,493,936 86
sur celui de 1852.	9,000,000 »
sur celui de 1853.	4,500,000 »
Déficit général.	28,993,936 86

Ce déficit est provisoirement couvert au moyen de la dette flottante (bons du trésor), qui a été réduite au chiffre de 22 millions, par suite des mesures adoptées au sujet des titres des dettes 5 pour 100 convertis, dont les porteurs ont réclamé le remboursement jusqu'à concurrence de 11,264,536 francs sur un capital de 144,800 francs. Le gouvernement n'a pas cru devoir réduire la dette constituée du montant des inscriptions de rente remboursées; il a préféré conserver ces inscriptions pour les émettre sans subir de perte lorsque les circonstances lui paraîtront favorables; c'est ce qui lui a permis de réduire la dette flottante. L'intention du gouvernement est de réduire encore cette dette, qui n'offre aucun danger dans les circonstances ordinaires, mais qui dans les temps de crise pourrait être une source de grands embarras.

Exercice 1854. — Les budgets de cet exercice étant votés, nous pouvons dès à présent en apprécier la situation.

(1) A partir de 1854, l'économie sera de 2,208,956 fr. 70 cent. Si la réduction à opérer sur le budget de 1853 n'est que de 1,021,110 fr. 65 cent., c'est que le service des intérêts et de l'amortissement doit se continuer sur l'ancien pied jusqu'au 1er mai de cette année.

Les voies et moyens, y compris un million provenant de la vente des biens domaniaux, s'élèvent à. . . . . fr. 126,002,150 » (1)

Les budgets des dépenses se subdivisent comme suit :

Dette publique. . . . . , .	36,182,680	60	
Dotations (y compris la dotation du prince héréditaire).	3,890,772	75	
Justice.	11,787,044	55	
Affaires étrangères.	2,321,882	67	
Intérieur.	6,827,337	39	
Travaux publics (y compris un cinquième du crédit voté pour l'achèvement des monumens décrétés en commémoration du congrès national et de la reine Louise-Marie), ...	17,296,587	35	
Finances.	10,821,565	»	
Guerre.	32,190,000	»	
Non-valeurs et remboursemens. . .	2,048,000	»	
Total. . . .	123,365,870	31 ci	123,365,870 31
Excédant de recettes présumé.			2,636,279 69

Il est à craindre que ces prévisions ne soient démenties par les faits, alors surtout que, de l'aveu du gouvernement lui-même, les dépenses extraordinaires pour travaux publics réclamés depuis le vote de la loi du 20 décembre 1851 sont évaluées à plus de 40 millions, dépenses qui, selon toute probabilité, seront effectuées dans une période de dix années. Quoi qu'il en soit, la progression constante des recettes, et la fermeté avec laquelle le nouveau ministre des finances, M. Charles Liedts, défend les intérêts du trésor, permettent d'espérer qu'avant peu la dette flottante sera réduite à un chiffre insignifiant, et que l'équilibre s'établira entre les recettes et les dépenses.

Situation commerciale. — Le tableau du mouvement commercial avec les pays étrangers, pendant les cinq premiers mois de 1853, 1852 et 1851, atteste qu'il y a eu, à l'importation, un temps d'arrêt dans la marche depuis longtemps progressive des affaires; il y a eu diminution sur la plupart des articles, comparativement aux cinq premiers mois de 1852. Cette diminution a été de 2,680,000 kilogrammes pour les cafés, de 1,657,000 kilogrammes pour les cotons, de 350,000 kilogrammes pour les cuirs, de 135,000 kilogrammes pour les riz, de 243,000 kilogrammes pour les tabacs. Les sucres seuls, parmi les grands articles de commerce, ont donné lieu à un accroissement considérable, qui a été de 3,203,000

(1)

Les impôts proprement dits sont évalués à . . . . fr.	92,104,850
Les péages à.	8,390,000
Les capitaux et revenus, y compris les chemins de fer, à .	22,473,000
Les remboursemens à.	2,034,300
Ensemble.	125,002,150
Produit des ventes de domaines.	1,000,000
Francs.	126,002,150

kilogrammes. D'autre part, il y a eu, à l'exportation, un progrès des plus sensibles, qui se fait sentir dans toutes les branches de travail. Ainsi, pour l'industrie métallurgique, il y a eu une augmentation de 271,000 francs sur les armes portatives, de 16,264 tonneaux sur les fontes en gueuses, de 895,000 kilogr. sur les ouvrages en fer battu, de 548,000 kilogrammes sur les clous, de 470,000 kilogrammes sur les machines et mécaniques. Les exportations des fers forgés en barres et rails ont atteint, pendant les cinq premiers mois de 1853, 8,574,000 kilogrammes; les exportations de toute l'année 1852 n'ont été que de 7,435,000 kilogrammes; celles de 1851, de 4,076,000 kilogrammes. L'industrie linière est également en progrès continu; les exportations, jusqu'au 31 mai 1853, ont dépassé celles des cinq mois de 1852 de 164,000 kilogrammes pour les fils de lin, et de 172,000 kilogrammes pour les toiles. Il y a eu une augmentation, pour les tissus de coton, de 115,000 kilogrammes; pour les draps, de 69,000 kilogr., et pour les autres tissus de laine, de 24,000 kilogrammes. L'exportation des sucres raffinés prend un développement considérable; l'augmentation pour les cinq mois, comparativement à 1852, a été de 1,283,000 kilogrammes. L'accroissement pour les verres à vitres a été aussi de 206,000 kilogrammes, et pour le zinc de 408,000 kilogrammes.

Les droits de douane perçus en principal pendant les cinq premiers mois de 1853 se sont élevés à 4,705,156 francs; en 1852, ils avaient été de 5,060,888 fr.; en 1851, de 4,316,953 francs.

Il résulte du tableau comparatif publié par le journal officiel de la Belgique, le *Moniteur universel*, — pour les cinq premiers mois des années 1853, 1852 et 1851, — que le mois de mai 1853 a été surtout favorable au commerce d'exportation de la Belgique vers la France. Les fils de lin ont donné lieu à une exportation de 1,033 quintaux métriques en mai 1853 contre 504 dans le même mois de 1852, les fontes brutes à une exportation de 49,809 quintaux contre 17,889 en 1852, les houilles à une exportation de 2,534,736 quintaux contre 1,983,821 quintaux. Les toiles ont présenté une légère diminution : l'importation a été de 1,151 quintaux en mai 1853 contre 1,239 quintaux pendant le mois correspondant de 1852.

La Belgique fonde de grandes espérances, pour le développement de ses exportations, sur l'établissement d'un service régulier de navigation à vapeur entre Anvers et New-York, organisé, avec le concours de l'état (qui donne une garantie de 4 p. 100 sur le capital employé), par MM. Guillaume Nottebohm, Edouard Weber et Spilliaerd-Caymax, négocians-armateurs à Anvers. Ce service entrera en activité une année après la constitution de la société, ou plus tôt si faire se peut, c'est-à-dire au plus tard en mai 1854. La compagnie sera tenue de le continuer pendant dix ans. Il y aura par mois deux départs d'Anvers et deux de New-York, sauf la première année, pendant laquelle il pourra n'y avoir qu'un départ mensuel de chaque côté.

Une question de la plus haute importance pour le commerce de la Belgique, et qui reste toujours en suspens, est celle des droits différentiels de douane. Une loi du 8 juin 1853 a prorogé jusqu'au 31 mars 1855 le paragraphe 1er de l'article 1er de la loi du 31 janvier 1852, qui a aboli en grande partie le système des droits différentiels décrété par la loi du 21 juillet 1844. Cette loi donne au gouvernement la faculté d'autoriser les navires venant des pays transatlantiques,

ou d'un port situé au-delà du détroit de Gibraltar, à toucher dans un port intermédiaire, soit pour y prendre des ordres, soit pour y faire des opérations de chargement et de déchargement. Par arrêté royal, pris le 9 juin 1853, le gouvernement a usé de cette faculté. Cette *législation provisoire* sera remplacée, à l'expiration de son terme, par un régime définitif de navigation que le gouvernement étudie et dont il saisira les chambres dans la prochaine session.

Enseignement industriel. — Les lois sur l'enseignement supérieur et moyen, l'initiative des localités manufacturières, des chefs d'industrie, le zèle individuel, la charité, le patronage, ont développé cet enseignement, qui est maintenant organisé à tous les degrés, savoir : — pour l'instruction supérieure, les écoles spéciales des arts et manufactures et des mines annexées à l'université de Liége, — celles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand, — l'institut supérieur du commerce établi à Anvers; — pour l'instruction moyenne, la division professionnelle établie maintenant dans tous les athénées et colléges; — pour l'instruction primaire, les écoles professionnelles d'ouvriers.

L'école préparatoire et les écoles spéciales des arts et manufactures et des mines de Liége (1) sont placées sous l'autorité supérieure de l'administrateur-inspecteur de l'université, qui en est le directeur, et sous la direction immédiate des professeurs-inspecteurs des études, qui sont au nombre de deux, l'un pour les études préparatoires, l'autre pour celles d'application. — L'école préparatoire est particulièrement destinée à former des candidats pour les écoles spéciales de services publics. Le programme d'enseignement, divisé en deux années ou sections, comprend tout le système de connaissances mathématiques, physiques et naturelles nécessaires pour la préparation aux études spéciales qu'exige le service des ingénieurs des mines ou la pratique des arts chimiques et mécaniques. — Le programme de l'enseignement donné à l'école spéciale des mines, divisé en trois années, comprend des cours de mécanique appliquée, minéralogie et géologie, chimie industrielle inorganique, physique industrielle, recherche et exploitation des mines, docimasie, métallurgie, architecture industrielle, législation des mines, économie industrielle. Il y a un examen d'admission, un examen après chaque année d'études, et un examen de sortie. Le diplôme d'ingénieur des mines est délivré à ceux qui ont obtenu le nombre de points suffisant. L'administration assure annuellement aux élèves des mines les premiers en rang à la suite d'examens les places disponibles dans le corps des ingénieurs; mais, ce corps étant au complet, les admissions sont nécessairement peu nombreuses. Cette école fournit de bons directeurs aux établissemens métallurgiques ou de construction de machines. — L'école spéciale des arts et manufactures se divise en deux sections, dont l'une a plus particulièrement en vue l'application des sciences aux arts chimiques et à l'industrie minérale, et l'autre à la construction des machines. Pour la première il y a quatre années d'études,

(1) Ces écoles ont été créées le 13 mai 1825, organisées le 3 août suivant, réorganisées : 1° le 27 septembre 1836 en vertu de la loi du 27 septembre 1835 sur l'enseignement supérieur; 2° le 1er octobre 1838; 3° par l'arrêté ministériel du 25 septembre 1852, portant règlement organique, qui a réuni et coordonné les dispositions en vigueur éparses dans les divers arrêtés.

pour la seconde il y en a trois. Les élèves qui ont subi l'examen de sortie obtiennent le diplôme d'ingénieur civil des arts et manufactures, ou d'ingénieur-mécanicien. — Le nombre des élèves pour l'année académique de 1852-1853 est de 84. Ce nombre se décompose comme suit : école préparatoire, 42; école des mines, 11; école des arts et manufactures, section des arts et manufactures, 10; section des élèves mécaniciens, 6; élèves libres suivant des cours dans les diverses sections, 15.

L'école spéciale des arts et manufactures annexée à l'université de Gand offre moins d'intérêt, parce qu'elle n'a pas encore d'élèves; un arrêté du ministre de l'intérieur du 12 mars 1852 a réorganisé cette école en vue des arts mécaniques (tandis que les arts chimiques sont spécialement étudiés à l'école de Liége). L'organisation est analogue à celle de l'école de Liége : il y a trois années d'études, dont une consacrée aux études préparatoires. Après avoir subi l'examen de sortie, les élèves obtiennent le diplôme d'ingénieur industriel.

L'un des derniers actes de l'administration de M. Rogier a été de proposer au roi d'établir à Anvers, au moyen du concours du gouvernement et de l'administration communale, une espèce d'université commerciale avec la dénomination d'*Institut supérieur du commerce, pour l'enseignement spécial des sciences commerciales théoriques et appliquées.* On augure favorablement de cette institution; mais, pour être appréciée définitivement, il faut qu'elle fonctionne; or, jusqu'à présent, bien que décrétée par arrêté royal du 29 octobre 1852, elle n'est qu'à l'état de projet. Les négociations se poursuivent entre le département de l'intérieur et l'administration communale d'Anvers au sujet, tant du mode de nomination du corps professoral que de la quotité des dépenses afférentes à l'état et à la ville. Il est à désirer qu'elles aboutissent bientôt, et que la nouvelle université commence avec l'année académique de 1853-1854. Les jeunes gens sont préparés à l'enseignement supérieur, industriel ou commercial, dans la section professionnelle des écoles moyennes supérieures (athénées ou colléges) ou dans les écoles moyennes inférieures (industrielles et commerciales).

Indépendamment de ces établissemens d'instruction, naguère communaux, appartenant aujourd'hui à l'état en vertu de la loi du 1er juin 1850, nous devons mentionner les écoles industrielles de Gand, Liége, Verviers et Huy, institutions communales soutenues par l'état; deux institutions provinciales : l'école spéciale de commerce, d'industrie et des mines du Hainaut, et l'école des *porions* (maîtres-ouvriers mineurs) annexée au collége de Charleroi; l'école industrielle et littéraire de Verviers; l'école de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'état à Cureghem-lez-Bruxelles, et les écoles de navigation d'Anvers et d'Ostende.

Il convient de classer aussi dans les institutions d'enseignement moyen industriel les écoles d'agriculture et d'horticulture que le gouvernement a érigées en 1849 et 1850, au moyen de conventions faites, soit avec des conseils communaux, pour annexer à leurs établissemens d'instruction des cours spéciaux, soit avec des particuliers, pour transformer une exploitation agricole ou horticole en école spéciale. Ces écoles se divisent en deux catégories : — 1° celles qui ont pour but d'instruire dans la science agricole les fils de propriétaires, de fermiers, etc.; 2° celles qui sont destinées à former de bons chefs-ouvriers. La première catégorie comprend huit écoles savoir :

	Nombre d'élèves.
1° L'école d'agriculture annexée au collége de Tirlemont.	15
2° L'école d'agriculture annexée au collége de Chimay.	27
3° L'école d'agriculture annexée à l'école industrielle de Leuze. . .	39
4° L'école d'agriculture annexée à l'école industrielle de Verviers.	16
5° L'école d'agriculture de la Trapperie (province de Luxembourg)	22
6° L'école d'agriculture de Berg-op-Zoom à Thouront.	30
7° La section agricole annexée au pensionnat d'Oostacker.	25
8° L'école d'horticulture de Gendbrugge-lez-Gand.	27
La seconde catégorie comprend quatre écoles, savoir :	
1° L'école pratique d'horticulture de Vilvorde (dirigée par un célèbre arboriculteur, M. Laurent de Bavay, propriétaire des pépinières royales (1).	29
2° L'école pratique d'agriculture d'Ostin.	22
3° L'école pratique d'agriculture de Rollé (province de Luxembourg).	25
4° L'école d'apprentissage pour la fabrication des instrumens aratoires de Hain-Saint-Pierre (Hainaut) (2).	12
Total.	289

Ces douze écoles donnent lieu à une dépense totale de 124,616 fr. 57c.; elles reçoivent de l'état des subsides qui se montent à 107,226 fr. 67 c. D'après les réclamations qu'a provoquées le chiffre élevé de ce subside, relativement au nombre des élèves, le ministre de l'intérieur a pris l'engagement de procéder à une réorganisation qui permette de réduire la dépense. Il est probable que l'an prochain plusieurs de ces écoles seront supprimées.

Enfin l'enseignement primaire industriel se donne dans les écoles ci-après :

1° École d'arts et métiers de Tournay (3);

2° Les écoles manufactures ou ouvroirs, au nombre de 740, savoir : dans la province d'Anvers, 80; dans le Brabant, 20; dans la Flandre occidentale, 230; dans la Flandre orientale, 385; dans le Hainaut, 25. On apprend la fabrication de la dentelle seulement dans 586 écoles, la dentelle, le tricot et la couture dans 135; d'autres métiers que la dentelle dans 19 écoles. Dans 479 écoles, les élèves reçoivent l'instruction primaire en même temps que l'enseignement industriel. Ces institutions ont pris naissance lors de la crise linière, en 1840; elles ont été fondées pour procurer du travail aux ouvrières auxquelles le filage à la main ne procurait plus de moyens d'existence suffisans;

(1) Des cours publics de taille des arbres sont donnés dans cette école pour les jardiniers et pour les amateurs; ils sont suivis chaque année par deux cents personnes.

(2) Cette école, destinée à former des ouvriers capables de fabriquer ou de réparer des instrumens perfectionnés d'agriculture, a un caractère théorique et pratique; elle est annexée aux forges, usines et fonderies de Hain-Saint-Pierre, placées, ainsi que l'école elle-même, sous la direction intelligente de M. Hochereau, ancien élève de l'École polytechnique.

(3) Pensionnat communal où sont admis environ 80 enfans de l'âge de douze ans et au-dessus, auxquels on apprend à lire, écrire et calculer, en même temps qu'on leur fait faire dans l'établissement l'apprentissage pratique d'un métier. Il y a à cet effet cinq ateliers de menuiserie, de tissage, de construction, de fonderie et de bonneterie.

3° Les ateliers d'apprentissage, au nombre de 78, savoir : 1 dans la province d'Anvers, 3 dans le Brabant, 4 dans le Hainaut et 70 dans les Flandres. Ces ateliers ont pour but, soit de mettre le travail des fileuses et des tisserands au niveau des derniers perfectionnemens, soit d'introduire des branches nouvelles de fabrication. C'est ainsi que l'on cherche à obvier aux graves perturbations que l'introduction de la filature à la mécanique a fait éprouver à l'industrie linière, fondée en grande partie sur le travail à la main, et qui est la principale industrie des Flandres.

Institutions médicales et d'hygiène publique. — La Belgique peut être classée au premier rang parmi les pays qui poursuivent l'exécution de toutes les mesures propres à améliorer l'état sanitaire des populations. Ainsi, grâce à l'impulsion de l'administration centrale, les questions suivantes sont en ce moment à l'étude : — organisation du service médical des pauvres; révision des dispositions législatives qui déterminent la compétence de l'autorité communale en matière de salubrité publique ; modifications à introduire dans la législation sur l'expropriation pour cause d'utilité générale, afin de faciliter l'exécution des grands travaux de voirie jugés nécessaires pour assainir les quartiers insalubres; révision de la législation sur les cours d'eau, envisagée au triple point de vue de l'agriculture, de la voirie vicinale et de la salubrité publique; enfin réformes à introduire dans les règlemens en vigueur sur la prostitution. — Le gouvernement prépare ces réformes avec le concours de tous les hommes de science, de tous les corps spéciaux qui ont mission de s'en occuper. Ces questions ont aussi occupé le congrès général d'hygiène dans les réunions qu'il a tenues à Bruxelles en 1851 et 1852 ; elles l'occuperont encore dans la réunion qu'il doit y tenir l'année prochaine (1854). Ce genre d'assemblées obtient de la part du gouvernement l'encouragement le plus efficace, en ce sens que le résultat de leurs délibérations devient loi de l'état. C'est ainsi qu'au congrès pénitentiaire de Bruxelles de septembre 1847, M. de Haussy, ministre de la justice, président honoraire du congrès, déclarait (et il a tenu sa promesse) que le gouvernement, dans les projets de loi qu'il aurait à soumettre aux chambres et dans l'administration des prisons, prendrait pour règle de conduite les décisions du congrès pénitentiaire. Cette direction des esprits nous autorise à passer en revue les institutions médicales et d'hygiène publique.

L'Académie royale de médecine, instituée par arrêté royal du 19 septembre 1841 et présidée depuis sa fondation par M. Vleminckx, inspecteur général du service de santé de l'armée, est le grand conseil du gouvernement pour tout ce qui tient à l'organisation médicale, à l'hygiène publique, à la médecine légale et à la médecine vétérinaire. Elle s'occupe de toutes les études, de toutes les recherches qui peuvent contribuer au progrès des différentes branches. Plusieurs de ses membres se sont fait, par leurs découvertes et par leurs travaux scientifiques, un nom honorablement connu hors de Belgique ; nous citerons entre autres MM. Fallot, Graux, Sommé, Lombard, Phillips, Talma, auteur d'ouvrages estimés sur la médecine dentaire, et le sénateur baron Seutin, inventeur du bandage amidonné pour la guérison des fractures. L'Académie, dont les séances sont publiques, se réunit une fois par mois ; elle publie un bulletin de ses séances et ses mémoires, dont la collection formant 10 volumes in-4° est fort estimée.

Des commissions médicales provinciales sont chargées de surveiller tout ce qui a rapport à l'art médical; elles ont pour auxiliaires les commissions locales établies dans les principales villes. Des comités locaux de salubrité, institués par les conseils communaux, en exécution d'une circulaire ministérielle du 12 décembre 1848, ont pour mission de rechercher et de signaler les causes d'insalubrité de toute nature qui peuvent compromettre la santé publique et les moyens d'y remédier. Enfin, comme couronnement de l'œuvre, un conseil supérieur d'hygiène publique, créé par un arrêté royal du 15 mai 1849, est attaché au ministère de l'intérieur. Il est spécialement chargé d'examiner les rapports des comités locaux, de signaler ce qu'ils renferment de plus utile et de donner son avis sur les mesures dont l'adoption est proposée dans l'intérêt de la santé publique, ainsi que sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre de l'intérieur. Il s'occupe en outre de toutes les questions générales dont il juge utile d'aborder spontanément l'examen. Ses attributions, sous ce rapport, n'ont pas de limites; elles embrassent tout ce qui est du domaine de l'hygiène publique (1).

Telle est l'organisation de cette branche importante et nouvelle d'administration; l'honneur en revient tout entier à M. Charles Rogier, qui a créé ce service, et qui, pendant toute la durée de son ministère (du 12 août 1847 au 31 octobre 1852), a été le promoteur de toutes les mesures prises pour le propager et l'affermir dans le pays.

Armée et établissemens militaires. — A toutes les époques de l'histoire des provinces belgiques, on trouve des corps militaires exclusivement composés de nationaux. On comprend qu'il ne pouvait en être autrement, car dans les campagnes où, de tout temps et en tout pays, se sont principalement recrutées les armées, on parlait et l'on parle encore, à l'exclusion de toute autre langue, l'idiome flamand et le patois wallon, dont la connaissance ne s'étend qu'à un faible rayon au-delà du territoire belge. On conserve encore le souvenir des infatigables gardes wallones au service de l'Espagne, des dragons Latour (2) et d'autres régimens belges au service de l'Autriche qui conservent aujourd'hui même le nom des officiers belges qui les commandaient (3). Pour parler d'une époque presque contemporaine, on sait que, sous la république et sous l'empire, la Belgique a fourni aux armées françaises un contingent de quelque importance; ainsi, le nombre des Belges qui ont pris part à la campagne de Russie n'est pas évalué à moins de cent mille. Pendant la réunion à la

(1) Parmi ses derniers actes, nous devons mentionner le concours qu'il a ouvert sur la question des changemens à introduire dans la législation des cours d'eau non navigables ni flottables dans l'intérêt de l'agriculture, de l'industrie et de la salubrité publique, concours à la suite duquel le ministre de l'intérieur, sur les conclusions du conseil supérieur, a accordé (le 27 juin 1853) le premier prix à M. Jules Sauveur fils, avocat à la cour d'appel de Bruxelles, docteur en sciences administratives et politiques, et le second prix à M. Clément Labye, sous-ingénieur des ponts et chaussées à Liége, déjà connu par une publication remarquable sur la législation des travaux publics.

(2) Le comte de Baillet-Latour, propriétaire de ce régiment, était Belge. Le comte de Baillet-Latour, ministre de la guerre, assassiné à Vienne, en 1848, descendait de lui en ligne directe.

(3) Le roi Léopold est colonel-propriétaire de l'un de ces régimens.

Hollande, les Belges comptaient pour les deux tiers dans l'armée de terre du royaume des Pays-Bas ; plusieurs régimens belges prirent alors une part honorable aux combats soutenus contre les armées javanaises. En 1830, les régimens belges de l'armée des Pays-Bas s'associèrent au mouvement révolutionnaire et formèrent, avec les corps de volontaires, l'armée nationale. En septembre 1831, l'effectif des présens et des absens était de 76,000 hommes (dont 15,000 gardes civiques); au 1er juillet 1835, il atteignit son extrême limite : il se composait de 130,000 hommes (dont 88,000 en congé). A partir de cette époque, le chiffre de l'effectif s'est constamment abaissé; il n'était plus que de 107,000 hommes en 1839, au moment de la paix avec la Hollande. Depuis 1839 jusqu'en 1844, le budget du département de la guerre fut l'objet des critiques les plus vives dans les deux chambres. Les partisans des économies obtinrent satisfaction, le 29 novembre 1843, par la présentation d'une loi qui fut promulguée sous la date du 19 mai 1845. Cette loi divise les cadres en deux sections (*section d'activité* et *section de réserve*) et les organise pour un effectif de 80,000 hommes, pied de paix; mais, pour se rendre compte du chiffre de l'effectif réellement présent sous les armes, il faut rapprocher cette loi de la loi du budget qui ne permet de conserver sous les drapeaux que 20 à 25,000 hommes. Ces deux lois se concilient par l'octroi de congés illimités accordés aux miliciens qui ont fait deux années de service et qui, jusqu'à l'expiration de la huitième année, sont dans leurs foyers à la disposition du gouvernement, prêts à rejoindre leur corps au premier appel. La loi du 8 juin 1853 a organisé les cadres pour un effectif de 100,000 hommes sur pied de paix; la durée du service militaire reste cependant fixée à huit années, ce qui implique un effectif de 80,000 hommes seulement. Le chiffre de 100,000 hommes serait atteint par le rappel des classes congédiées en tel nombre que le gouvernement jugerait convenable à la défense du pays, si le territoire était menacé. La loi sera exécutée en ce sens que les miliciens resteront sous les armes pendant deux ans et demi; après ce terme, ils obtiendront un congé illimité; le chiffre de l'effectif présent sous les armes sera donc de 25 à 30,000 hommes. 50,000 miliciens seront dans leurs foyers à la disposition du gouvernement, qui pourra également disposer de 20,000 hommes appartenant aux classes congédiés. C'est ainsi que sera atteint le chiffre de 100,000 hommes sur pied de paix, non compris la garde civique. En cas de guerre, cet effectif pourrait être aisément doublé par l'appel aux armes de tous les citoyens en état de marcher et par la mobilisation du premier ban de la garde civique. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1853, a été, en conséquence de cette nouvelle législation, porté à la somme de 32,190,000 fr. Le complément des cadres d'après la nouvelle loi, le remplacement des officiers qui faisaient partie de l'armée avant 1830, et qui tous aujourd'hui ont atteint l'âge fixé pour la mise à la retraite, ont donné lieu récemment à de nombreuses nominations, faites avec intelligence et discernement, qui ont rajeuni les corps d'officiers et obtenu un assentiment unanime.

A propos de l'organisation de la force publique en Belgique, deux questions se présentent encore. — Quelle est l'organisation territoriale du pays au point de vue de la défense militaire? Quels sont les établissements militaires destinés à l'instruction de l'armée?

Le territoire du royaume est partagé en quatre grandes divisions militaires, appelées *divisions territoriales*, et en neuf *commandemens provinciaux* (un par province). La première division territoriale (quartier-général à Gand) comprend les provinces de la Flandre occidentale et de la Flandre orientale. La deuxième (quartier-général à Anvers) comprend les provinces d'Anvers et de Brabant. La troisième (quartier-général à Liége) comprend les provinces de Liége, Limbourg et Luxembourg. La quatrième (quartier-général à Mons) comprend les provinces du Hainaut et de Namur. Les grands commandemens territoriaux sont confiés à des lieutenans-généraux qui correspondent directement avec le ministre de la guerre. Les neuf généraux-majors, commandans de province, relèvent immédiatement des lieutenans-généraux commandans de division. Toutes les opérations relatives au recrutement de l'armée entrent immédiatement dans leurs attributions. Les arsenaux et le matériel de l'artillerie, ainsi que le matériel de guerre des places fortes, sont placés sous la surveillance particulière de l'inspection générale de l'artillerie, ayant pour chef un lieutenant-général de cette arme. Quatre directions d'artillerie, dont la circonscription concorde avec celle des grands commandemens territoriaux, sont placées sous l'autorité de l'inspecteur général de l'artillerie. Des officiers du grade de colonel ou de lieutenant-colonel sont à la tête de ces directions. Les fortifications, le matériel du génie et les bâtimens militaires sont placés sous la surveillance et l'administration de l'inspection générale du génie, qui est chargée particulièrement de l'étude et de l'exécution de tous les travaux permanens de défense exécutés dans tout le royaume. Quatre directions du génie sont placées sous l'autorité de l'inspection générale; elles correspondent, pour la circonscription, aux quatre grands commandemens territoriaux. L'inspection générale du génie a pour chef un lieutenant-général de l'arme; les directions ont pour chefs des officiers ayant le grade de général-major, de colonel ou de lieutenant-colonel. Le corps de la gendarmerie relève de l'inspection générale de l'arme, établie à Bruxelles avec l'état-major du corps.

Les principaux établissemens militaires de la Belgique sont ceux de l'artillerie : l'arsenal de construction, la fonderie de canons, la manufacture d'armes, l'inspection des poudres et l'école de pyrotechnie. On peut placer en tête de cette liste le camp de Beverloo et y joindre le polygone de Braeschaet, l'école militaire et les écoles régimentaires.

Le camp de Beverloo est un établissement permanent, qui est toujours gardé par un bataillon d'infanterie. Chaque année, vers la fin de l'été, on y réunit une division d'infanterie, une brigade de cavalerie et une division d'artillerie, en tout 4 régimens d'infanterie, 2 de cavalerie et 2 batteries, présentant un effectif de 8 à 10 mille hommes et de 1,200 à 1,500 chevaux. La durée de ce camp est de deux mois. On y exécute successivement les évolutions de ligne par régiment et par brigade, les manœuvres d'une division d'infanterie avec l'artillerie, celles des trois armes réunies, de petites guerres de deux camps opposés, etc. On termine par de grandes manœuvres de guerrre, auxquelles assistent le roi, qui, aux termes de la constitution, est commandant en chef des forces militaires, et les princes ses fils, tous deux officiers supérieurs dans l'armée.

Un polygone permanent est établi à Braeschaet, près d'Anvers. Les batteries d'artillerie y assistent, chaque année, à des exercices, qui consistent en con-

struction de batteries et en tir, et où l'on emploie les différentes bouches à feu de campagne et de siége.

L'arsenal de construction est établi à Anvers. Les travaux qu'on exécute dans cet établissement sont faits par une compagnie d'ouvriers de 122 hommes, non compris 4 officiers; ils comprennent la construction et la réparation des affûts, voitures, armemens, assortimens, engins, agrès, machines, ustensiles, outils et autres objets d'artillerie.

La fonderie de canons, établie à Liége, a pour origine l'usine fondée en 1803 par M. Périer, qui s'était engagé à fournir au premier consul 3,000 canons pour l'armement de la flottille de Boulogne. Ce mécanicien, n'ayant pu remplir les conditions de son contrat, fut obligé de le résilier, et le gouvernement, pour se rembourser de ses avances, s'empara de l'établissement. On y fabrique les bouches à feu, projectiles et grosses ferrures nécessaires au matériel de l'armée, et (pour faciliter l'écoulement des fontes du pays et entretenir à la fonderie la plus grande activité possible) des bouches à feu, des projectiles pour les puissances étrangères qui en font la demande.

Les travaux de la manufacture d'armes de guerre, établie à Liége, comprennent la fabrication et la réparation des armes portatives nécessaires à la force publique, la confection des pièces de rechange nécessaires aux approvisionnemens des corps, la transformation des armes à silex au système percutant ou à des modèles perfectionnés, etc., la fabrication des capsules vides et des armes pressées, l'étude de toutes les questions qui se rattachent au perfectionnement, à la fabrication, à l'entretien, à la visite et à la conservation des armes. La direction et la surveillance sont confiées à des officiers et employés de l'artillerie. Les ouvriers de la manufacture sont divisés en trois classes: 1° ceux qui ont souscrit un engagement volontaire, 2° les ouvriers militaires détachés de leur corps et qui forment une compagnie, 3° les ouvriers civils.

L'inspection des poudres, dont le siége est également à Liége, et à la tête de laquelle est un colonel d'artillerie, surveille les procédés des fabricans de poudre travaillant pour le compte de l'état.

L'école de pyrotechnie, établie à Liége, a été créée par arrêté royal du 24 janvier 1841; elle doit former des artificiers pour les régimens d'artillerie, rechercher et opérer les améliorations dont les munitions et les artifices peuvent être susceptibles. Elle confectionne toutes les munitions et les artifices, expérimentés chaque année aux polygones; elle exécute pour l'armée les munitions et les artifices qui présentent dans leur confection le plus de difficultés.

L'un des établissemens militaires les plus importans de la Belgique est l'École militaire, instituée en 1832 et organisée définitivement par la loi du 18 mars 1838, pour former des officiers de toute arme. Elle est dirigée, depuis sa fondation, par un ancien élève de l'École polytechnique, M. le lieutenant-général Chapélié, qui réunit les fonctions de commandant de l'école à celles de directeur des études. L'enseignement est confié à des professeurs (au nombre de 18 au plus), à des répétiteurs (au nombre de 14 au plus), et à des maîtres (au nombre de 6 au plus). Les élèves, dont le nombre varie de 100 à 125, se divisent en plusieurs sections, savoir : — 1° section d'infanterie et de cavalerie (deux années d'études); elle est composée de sous-officiers des corps de l'armée détachés à l'école pour y compléter leur instruction et de jeunes gens qui sont admis par

suite d'un concours public; — 2° école proprement dite (deux années d'études), composée d'élèves admis par le ministre de la guerre à la suite d'examens faits, sous la présidence du directeur des études, par un jury composé de trois membres nommés annuellement par le roi; — 3° école d'application (deux années d'études), composée de jeunes gens qui, après avoir passé deux années à l'école et avoir subi les examens de sortie, sont nommés élèves-sous-lieutenans d'état-major du génie ou de l'artillerie; — 4° section d'officiers d'artillerie et du génie (deux années d'étude), composée d'un certain nombre de lieutenans d'artillerie et du génie, pris parmi ceux qui, n'ayant pas fait leurs études à l'école militaire, sont détachés dans cet établissement pour y compléter leur instruction. Ce sont des officiers que leur rang d'ancienneté semble devoir appeler à concourir en première ligne pour l'avancement au choix, et qui sont d'ailleurs susceptibles d'acquérir les connaissances nécessaires pour subir l'examen du grade de capitaine de 2e classe. La cinquième section, celle des élèves ottomans, est composée de plusieurs jeunes officiers des diverses armes de l'armée ottomane.

L'École militaire de Belgique correspond à trois écoles établies en France sous les noms d'École de Saint-Cyr, d'École polytechnique et d'École d'application (à Metz); les élèves en sortent pour entrer dans l'armée avec le grade de sous-lieutenant; ils y apportent des habitudes de discipline, pour lesquelles ils ne craignent pas le parallèle avec d'anciens soldats, et une instruction qui ajoute au prestige de l'épaulette.

Dans une sphère moins élevée, mais également utile, nous devons mentionner : 1° l'école des enfans de troupe, à Lierre (cinq années d'étude et une classe préparatoire), composée des fils légitimes des officiers, sous-officiers, caporaux, soldats, et de ceux des employés du département de la guerre destinés à former des sujets propres à concourir au recrutement des cadres subalternes de l'armée; 2° les écoles régimentaires organisées à l'état-major de chaque corps et faisant partie du bataillon de réserve du régiment. Ces écoles, divisées en écoles de premier et de second degré, sont chargées de donner l'enseignement aux soldats illettrés. Les professeurs et moniteurs forment le cadre de la compagnie, qui est un cadre d'élite; le capitaine est le commandant de l'école. Il existe en outre dans les régimens des écoles du soir pour les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats.

On le voit, l'armée belge est organisée comme une institution sociale, pour la paix au moins autant que pour la guerre. Les officiers qui jugent à propos d'abandonner la carrière militaire sont convenablement placés dans toutes les carrières civiles; les anciens sous-officiers, en raison de leurs habitudes d'ordre et de discipline, sont recherchés pour les fonctions d'officiers de police, pour les emplois des chemins de fer, des postes et de l'octroi des villes; les habitans des campagnes qui retournent dans leurs foyers après avoir fait deux années de service y rentrent avec le bienfait de l'instruction primaire. C'est ainsi que l'armée, gage de sécurité comme institution militaire au point de vue de la défense nationale, est devenue un élément d'amélioration au point de vue de la vie civile. Aussi l'avenir de l'armée est-il assuré aujourd'hui; il le sera mieux encore le jour où les économies importantes dont cette administration paraît susceptible y auront été introduites, car le chiffre de la dépense est

l'unique argument des adversaires de l'armée. Cette dépense pourrait être réduite par la diminution des rations de vivres et de fourrages, qui excèdent les besoins du soldat, et par la simplification de la tenue, qui abonde aujourd'hui en ornemens aussi coûteux qu'inutiles. On assure que le gouvernement s'occupe de cette réforme, qu'il est question de supprimer l'épaulette et de remplacer par la tunique la veste, l'habit et la redingote de l'infanterie. Le pays tout entier applaudira à des réformes de ce genre. En les accomplissant, le gouvernement belge aura résolu le problème que lui-même, en présentant la loi des cadres le 29 novembre 1843, énonçait en ces termes, qui contiennent toute la question de l'armée : « Entretenir une armée d'une force suffisante aux moindres frais possibles. »

III. — L'ESPRIT PUBLIC.

La presse périodique des provinces et de la capitale. — Les associations électorales. — Les cercles. — La littérature et la contrefaçon.

Dans un pays qui n'a pas une très grande étendue, et que des chemins de fer sillonnent en tous sens (1), où chaque semaine les membres de la représentation nationale peuvent aller dans leur district s'inspirer de l'opinion de leurs mandans, les débats politiques du parlement reflètent assez fidèlement l'esprit public. Il y a moins d'importance et moins de vérité dans les symptômes de vie politique que présentent la presse périodique, les cercles, les associations électorales.

Presse périodique.— Il n'est pas de ville où il n'y ait plusieurs journaux (2). Dans les provinces, les rédacteurs s'étudient en général à condenser les événemens extérieurs, les faits généraux de l'intérieur et les faits locaux, afin que le lecteur puisse se dispenser de recourir aux journaux de Bruxelles ou de l'étranger; mais dans ce travail ingénieux que reste-t-il pour la politique? Bien peu de place. Le cercle de cette influence locale est d'ailleurs fort restreint. Plus les feuilles de province sont nombreuses, moins est grand le nombre de leurs lecteurs. La suppression du timbre et la réduction du prix de transport par la poste à 1 centime par journal, quelle qu'en soit la dimension, loin d'accroître la clientèle des feuilles de province, l'ont diminuée au profit de la presse bruxelloise. C'est le premier pas de la capitale vers une prépondérance que Gand, Anvers et Liége lui ont contestée jusqu'à présent.

La presse périodique bruxelloise ne peut guère faire l'objet d'une apprécia-

(1) Indépendamment du réseau des chemins de fer de l'état et des embranchemens construits par concession, les concessions des lignes ci-après ont été accordées dans la session législative de 1852-1853 : d'Anvers à la frontière des Pays-Bas, de Pepinster à Spa, de Lierre à Turnhout, du bassin du centre à la Sambre vers Erquelinnes, de Mons à Maubeuge, de Fleurus à Landen, et de Groenendael à Nivelles, de Jemeppe à Dietz par Jodoigne et Louvain, de Tubize à la Dendre par Enghien, et de Hasselt à la frontière du duché de Limbourg.

(2) Nous en avons donné la liste dans l'*Annuaire* de 1850.

tion générale : on a dit qu'elle ne comptait dans ses rangs que des étrangers; ce fait, qui était à peu près vrai en 1830, ne l'est plus aujourd'hui; les écrivains belges qui concourent en ce moment à la rédaction des journaux de Bruxelles sont beaucoup plus nombreux que les écrivains français, et ceux-ci, par une longue participation à la polémique des partis, ont acquis le droit de discuter des intérêts avec lesquels ils se sont identifiés. Il convient de mettre hors de cause les journaux satiriques : nous citerons *le Sancho*, rédigé avec beaucoup de verve et d'esprit, et en très-bon français, par un Flamand nommé Victor Joly. Il serait assez difficile de déterminer la couleur politique de ce pamphlet; on a remarqué cependant que ses attaques sont particulièrement dirigées contre les représentans du libéralisme. Ce sont au contraire les représentans de l'opinion catholique que cherche à salir *le Méphistophélès*, dont le rédacteur, condamné par corps à 25,000 fr. de dommages-intérêts, expie en prison les odieuses calomnies lancées contre un homme qui jouit, à juste titre, de l'estime de tous (1). On espère que cette condamnation sera le coup de mort pour ce journalisme effronté, dont les honteuses manœuvres déshonorent la presse.

Nous devons également mettre hors de cause les journaux sans couleur politique, exclusivement consacrés à des exposés de faits et s'adressant à toutes les opinions, en tâchant d'éluder les questions politiques : tels sont le *Journal de la Belgique*, l'*Écho de Bruxelles* et l'*Étoile belge*, dont le tirage s'élève à dix mille pour chacun d'eux, chiffre énorme si l'on considère qu'ils ne franchissent pas la frontière.

Il reste, après cela, cinq journaux politiques. *La Nation*, organe de l'opinion démocratique, a fort peu d'adhérens en Belgique. Frappé par le tribunal de Bruxelles d'une condamnation à 5,000 fr. de dommages-intérêts pour calomnies et injures envers M. de Larochejacquelein, sénateur, il est douteux que ce journal pût survivre à cette condamnation, si elle était maintenue par la cour de Bruxelles, à laquelle elle est déférée par voie d'appel.

Le *Journal de Bruxelles* (ancien *Courrier de la Meuse*, à Liége) représente l'opinion catholique; il a pour principal rédacteur un homme d'esprit, M. Coomans, membre de la chambre des représentans. Ce journal, dont la principale clientèle est le clergé, est peu répandu; son tirage est de deux mille. Les catholiques ont un autre organe dont les allures militantes et tracassières contrastent avec le caractère honorable des personnages de cette opinion qui en sont devenus les propriétaires : c'est *l'Émancipation* (2), qui, appartenant par sa direction au parti catholique, par sa rédaction au tiers-parti, par sa liste d'abonnés au libéralisme, est dans une période de transition. Si cette feuille réussissait à concilier le ton de sa rédaction avec les exigences d'une position nouvelle, l'opinion catholique trouverait en elle un utile auxiliaire, car elle est assez répandue, elle a un tirage de plus de 5,000 exemplaires.

L'opinion libérale a deux représentans dans la presse bruxelloise : l'un est

(1) Le comte Xavier de Mérode, ancien officier de l'armée belge, camérier secret du pape.

(2) MM. Briavoine frères, qui furent longtemps propriétaires-directeurs de ce journal, y sont aujourd'hui complétement étrangers.

l'Observateur belge (tirage 2,500), dirigé par le fondateur du *Courrier des Pays-Bas*, journal dont le souvenir se rattache à la lutte ardente que la presse belge soutint, en 1828 et 1829, contre le gouvernement de Guillaume Ier. *L'Observateur* apporte la même ardeur dans la lutte qu'il soutient contre le parti catholique. Très-répandu parmi les libéraux, dont il est le principal organe, il est à peine connu hors du pays. *L'Indépendance belge*, représentant un libéralisme plus vrai, en ce sens qu'il est moins exclusif et plus tolérant, est, par ce motif-là même, répudiée par les libéraux dont les opinions se rattachent le plus au radicalisme; c'est le journal des liberaux modérés, des fonctionnaires, des personnes qui ont des goûts littéraires et surtout de ceux qui tiennent à être les premiers au courant des événemens importans qui agitent le monde, car, tout en donnant aux faits propres de la Belgique les développemens qu'ils comportent, *l'Indépendance* embrasse le monde entier par ses correspondances télégraphiques et autres. Le tirage de ce journal est de 9,000, dont 3,000 en Allemagne, 3,000 dans les autres pays étrangers, et 3,000 en Belgique.

Associations électorales. — Les associations électorales catholiques agissent secrètement et efficacement : on peut apprécier les résultats qu'elles obtiennent, mais leurs moyens d'action échappent à toute investigation. Il en est tout autrement des associations électorales libérales établies dans tout le pays sous le nom de *confédération générale du libéralisme* par la résolution du congrès libéral du 14 juin 1846. Leur action, qui fut considérable dans le principe, puisqu'elle a produit les élections libérales de juin 1847 et l'avénement du ministère Rogier, n'a fait que décroître depuis lors. Ce discrédit tient surtout à la prépondérance que les présidens de ces réunions (particulièrement dans les grandes villes) ont acquise ou conservée, tandis que le rôle des simples membres se borne à recevoir et à transmettre le mot d'ordre, rôle modeste dont ils se sont bientôt fatigués. Le personnel des associations libérales se divise aujourd'hui en trois fractions : l'une qui obéit en murmurant, l'autre qui s'abstient, et enfin la troisième composée de membres qui s'abstiennent pour retrouver leur liberté, car la base de toute cette organisation est le ralliement de tous les libéraux aux choix préparatoires de la majorité. Chaque électeur libéral, par le seul fait de son admission, prend l'engagement d'honneur de voter et d'user de toute son influence en faveur du candidat de la société libérale (1). Aussi l'influence de ces associations deviendra-t-elle bientôt nulle, si leurs chefs ne tiennent pas plus de compte des répugnances des électeurs. La principale association libérale du pays, celle de Bruxelles, paraît disposée à entrer dans une meilleure voie, si l'on en juge d'après les candidats qu'elle a portés aux deux siéges laissés vacans au sénat par la démission du comte de Marnix et par l'annulation de l'élection de M. le vicomte van Lempoel. Le choix de la société, convenable à tous égards, eût été empreint de plus de modération et de conciliation encore si le colonel baron Goethals, aide-de-camp du duc de Brabant, jugeant les circonstances inopportunes pour quitter les rangs de l'armée, n'avait pas décliné la candidature qui lui était offerte. Les deux candidats de l'association, M. Coppyn, membre du conseil provincial du Brabant (à la place

(1) Art. 3 de l'acte de confédération générale du libéralisme (résolution du congrès libéral du 14 juin 1846).

de M. Goethals qui devait être nommé) et M. le baron Seutin, médecin en chef de l'armée belge (1), ont été élus sénateurs le 12 juillet. Quoi qu'il en soit, on ne peut méconnaître qu'il n'y ait contre les associations libérales des villes et contre les choix qu'elles imposent aux électeurs une réaction qui vient puissamment en aide au pétitionnement organisé par les catholiques pour obtenir le vote des électeurs au chef-lieu de canton (de préférence au chef-lieu d'arrondissement).

Il est, en dehors de la politique, une influence qui pèse d'un poids non moins grand sur les élections : c'est celle des sociétés particulières, qui, sous des dénominations et avec un but variant à l'infini, couvrent la surface du pays, telles que, dans les villes, les sociétés d'*exercice de la garde civique,* de la *Concorde,* du *Casino,* de la *Grande-Harmonie,* de la *Loyauté,* du *Commerce,* de *Lecture,* etc., et les sociétés récemment fondées sous le titre de *Cercles artistiques et littéraires;* — dans les campagnes, les sociétés de *balle,* de *musique,* de *tir à l'arc et à la perche*, de *la grande* et de *la petite arbalète.* On compte dans les chambres, dans les conseils de la province et de la commune, un grand nombre de membres dont le mandat n'a pas d'autre origine. Là plus que partout ailleurs, s'il y a une politique, c'est celle de la conciliation.

C'est dans la presse périodique, c'est dans les associations que nous venons d'énumérer, qu'il faut chercher, surtout en ce moment, la vie intellectuelle de la Belgique. La littérature belge, dont nous avons déjà signalé d'estimables productions (2), semble sommeiller pour se réveiller sans doute après l'abolition de la contrefaçon, qui s'efforce encore d'alimenter les établissemens typographiques. La seule publication importante que nous ayons à mentionner est une série de *Lettres adressées aux électeurs* par M. Lebeau, ancien ministre et député; ce sont de vrais discours parlementaires. Au milieu de ces manifestations d'une activité tournée principalement jusqu'à ce jour vers les intérêts matériels et les questions politiques, la Belgique poursuit son existence calme et prospère, fière de son passé, satisfaite du présent, confiante dans l'avenir.

(1) Par l'acceptation du mandat de sénateur, M. le baron Seutin, aux termes de la loi sur les incompatibilités, renonce aux fonctions qu'il remplit dans l'armée.

(2) Voyez l'*Annuaire* de 1850.

LA SUISSE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ET FÉDÉRATIVE. — M. FURRER, PRÉSIDENT EN 1852.[1]

I. — LE MOUVEMENT UNITAIRE ET LES TRADITIONS FÉDÉRALES.

Parmi les difficultés que devait rencontrer l'établissement du nouveau régime fédéral en Suisse, l'une des plus grandes était l'absence de ressources financières suffisantes pour défrayer toute une administration rendue désormais complétement indépendante des gouvernemens cantonaux. Cependant cette difficulté s'est trouvée la première résolue, en partie par la création d'un système de douanes, en partie par la centralisation du service des postes. Les budgets de 1851 et de 1852 ont présenté l'un et l'autre un excédant des recettes sur les dépenses d'environ 700,000 fr., et le budget proposé pour 1853 prévoit un résultat à peu près semblable. Les péages y figurent pour 5 millions, les postes pour 6,500,000 fr.; le total des recettes est fixé à 12,565,000 francs, celui des dépenses à 12,025,000 fr.; sur cette dernière somme, 289,170 fr. sont affectés aux traitemens des membres des conseils et aux frais de la chancellerie, 156,056 fr. au paiement des intérêts de l'emprunt. Le département militaire absorbe 1,123,260 francs; le département politique, 43,100 francs; celui de l'intérieur, 10,600 francs; celui des finances, 23,000 francs; celui des travaux publics, 17,800 francs; celui de justice et police, 38,000 francs; celui du commerce, 7,000 francs; enfin l'administration des péages, 3,185,900 francs, et celle des postes, 5,067,000 fr. Le produit des péages tendant toujours à s'accroître, il est probable

(1) Pour 1853, la présidence est passée à M. Naeff.

que l'excédant de l'exercice actuel dépassera celui des années précédentes.

Une situation pareille est certainement propre à favoriser le progrès de l'unitarisme. Dans la plupart des cantons, les impôts sont fort modiques; dans quelques-uns même, il n'en existe pas. Si le pouvoir fédéral avait ouvertement débuté par imposer au pays de nouvelles taxes, il aurait soulevé des résistances nombreuses et opiniâtres; mais les entraves mises au libre échange ne portant pas une atteinte directe et immédiate à la bourse des contribuables, on s'y est soumis d'autant plus aisément qu'elles ne paraissaient léser en réalité que les intérêts de deux ou trois cantons qui seuls avaient joui jusque-là d'une entière liberté commerciale; les autres au contraire, ceux du centre surtout, y gagnaient de voir transporter à la frontière leurs péages intérieurs. Quant à la poste, les avantages d'une administration unique et centrale étaient évidens; d'ailleurs, des indemnités annuelles ont été allouées aux gouvernemens cantonaux pour compenser la perte de cette source de revenus. La fiscalité fédérale a donc pu s'introduire sans beaucoup de peine, et le nouveau régime a trouvé dès son début les ressources nécessaires à son organisation ainsi qu'à son développement ultérieur.

Une autre circonstance qui ne lui est pas moins favorable, c'est l'espèce d'impuissance dont les souverainetés cantonales semblent frappées par des révolutions qui ont détruit leur prestige et jeté le découragement chez cette élite d'hommes éclairés, sur le dévouement desquels reposaient les anciennes institutions, aujourd'hui plus ou moins ébranlées, ou déjà renversées de fond en comble par la démocratie, jalouse de tout ce qui a quelque racine dans le passé. Les esprits, las d'agitations stériles, aspirent au repos et à la stabilité. On suit les délibérations de l'assemblée fédérale avec un calme qui ressemble presque à de l'indifférence, et cependant sa suprématie est bien acceptée, puisqu'on s'adresse à elle pour le redressement des injustices commises par le parti vainqueur. Ce qui s'est passé à Fribourg montre bien quelle est à cet égard la tendance de l'opinion. Dans ce canton où, après la défaite du Sonderbund, une minorité violente s'empara du pouvoir et s'en proclama maîtresse absolue pour une période de dix années, la réaction semblait ne pas devoir tarder à s'opérer en faveur de l'ultramontanisme, car les sept huitièmes de la population y sont hostiles au gouvernement radical. Cependant, loin de suivre cette marche, l'opinion publique s'est montrée docile aux directions de ses chefs les plus modérés, qui, voulant une réforme légale et non pas une révolution, ont jugé convenable de se borner à des manifestations pacifiques, sans autre but que de constater d'une manière bien positive les griefs et les vœux de la grande majorité

du peuple fribourgeois. Ce sont de vrais libéraux, d'anciens amis ou de fidèles disciples du révérend père Girard qui ont pris en mains la cause d'un canton si indignement opprimé par le radicalisme. Par leurs soins, une assemblée populaire fut convoquée pour le 24 mai 1852 à Posieux, village situé sur la route de Bulle, à environ deux lieues de Fribourg. Malgré les efforts du gouvernement, qui s'entoura de sa milice soldée et ne recula pas même devant des arrestations arbitraires pour étouffer ce mouvement, la réunion eut lieu; le succès dépassa toutes les espérances. L'assemblée de Posieux présenta un spectacle analogue à celle de Munzingen, où, deux années auparavant, le parti conservateur bernois avait si noblement montré sa force et sa modération. Plus de seize mille citoyens étaient accourus de différens districts du canton, pour protester contre une constitution imposée par la violence et demander que, conformément au droit public qui régit la Suisse, elle fût soumise aux suffrages du peuple. Un admirable esprit d'ordre et de paix dominait cette immense foule animée du sentiment républicain le plus pur et le plus digne. Il n'y eut pas de fanfaronnades, pas de menaces, pas de récriminations amères. « C'était vraiment un beau spectacle, » raconte un témoin de cette imposante solennité, « que celui de ces braves gens pleins d'une joie si cordiale : des amis se retrouvaient et s'embrassaient; des vieillards, des infirmes étaient amenés sur des voitures, traînés dans des chars, j'en ai vu un porté sur les robustes épaules de son fils, et ce cri seul sortait de toutes les bouches : « Enfin nous voici à Posieux!.... » Ces hommes peuvent bien dire qu'ils ne sont pas libres, qu'ils regrettent leurs droits ravis; mais pas une insulte, pas une offense à ceux qui sont les instrumens de la servitude. Le préfet de Fribourg, Thorin, est là sur la tribune avec son secrétaire Lauderset et son prédécesseur Blanc; il est sous la sauvegarde du comité : on le voit, et pas une menace! Le matin, il était derrière la haie du champ où devait se tenir l'assemblée; il feuilletait un in-folio, tandis que son secrétaire écrivait, notait peut-être dans la foule ceux qui lui déplaisaient, et personne ne l'a dérangé; on se bornait à dire : « Il est bon que le préfet voie combien nous sommes! »

Deux ou trois orateurs seulement prirent la parole pour exposer l'objet de la réunion, ensuite une commission fut nommée pour transmettre à l'autorité fédérale la requête du peuple de Fribourg, et le président, M. Vuilleret, termina par ces éloquentes paroles : « Nous ne voulons pas continuer le passé et rappeler une époque qui n'est plus. Nous avons été formés à l'école du malheur; nous savons ce qu'il en coûte à un pays où les minorités sont opprimées; nous voulons vivre dans notre canton en frères, car nous sommes unis par

des besoins et par des intérêts communs. Nous ne sommes pas hostiles aux institutions fédérales, mais nous leur demandons une chose : égalité de droits politiques pour tous les Fribourgeois aussi bien que pour les autres Suisses. On peut être unis avec ceux que l'on a combattus une fois. Nos pères étaient à Laupen dans les rangs des ennemis de la confédération ; plus tard y eut-il jamais un canton plus fidèle? Nous agirons de même. Oui, la justice se fera dans le canton de Fribourg, et bientôt nos confédérés comprendront que la Suisse n'a pas le droit d'être libre, tandis que Fribourg est sous le joug. Frères, je vous le crie, patience, espérance dans l'avenir ! Il est dit que bienheureux sont ceux qui ont faim et soif de la justice, car ils seront rassasiés. Vous le serez ! »

On se sépara sans tumulte. Les colonnes se formèrent de nouveau, et se mirent en route pour rentrer tranquillement dans leurs foyers. « Au bout d'une heure, il restait environ un millier de paysans qui, venus de fort loin, avaient apporté leur repas et dînaient étendus sur l'herbe, et le même ordre régna jusqu'à la fin. Une si belle journée ne devait pas être troublée. Chacun devait en remporter un sentiment de satisfaction sans mélange, afin de pouvoir dire toujours avec orgueil à ses enfans et à ses petits-enfans : — Et moi aussi j'étais à Posieux dans la grande journée du 24 mai ! »

Le gouvernement de Fribourg, effrayé d'une telle démonstration et feignant de croire à un complot, voulut intenter un procès de haute trahison aux chefs de Posieux; mais, grâce à la prudence du comité, la question n'était plus simplement cantonale : elle devait être soumise aux conseils fédéraux. Or, quoique des considérations politiques aient empêché ceux-ci de faire droit à la demande d'une votation constitutionnelle, leurs débats solennels et publics ont porté au régime radical de Fribourg un coup dont il ne se relèvera pas. Il est des iniquités qu'il suffit d'exposer au grand jour pour en rendre la durée impossible. Déjà l'assemblée fédérale a cédé sur un point devant le réveil de l'esprit suisse. En même temps qu'elle repoussait la pétition fribourgeoise, elle effaçait d'un trait de plume les 2 ou 3 millions dus encore par les cantons du Sonderbund pour solde des frais de la guerre. La première pensée de cet acte réparateur était née dans une société de jeunes citoyens genevois qui avaient à cet effet ouvert une souscription à laquelle bientôt d'un bout à l'autre de la Suisse on applaudit avec un élan général. Il est à regretter que le parti conservateur fribourgeois ait compromis en 1853 ses progrès par une insurrection mal combinée et qui ne pouvait qu'être malheureuse.

Du reste, si l'œuvre de la centralisation ne rencontre pas jusqu'ici des résistances bien sérieuses, elle ne s'accomplit pourtant qu'avec

lenteur. Sa force est plus apparente que réelle; elle n'existe guère que sur le papier. Le pouvoir central manque des moyens nécessaires pour assurer l'exécution de ses mesures. Il n'a qu'une police tout à fait insuffisante, et se trouve à la merci des autorités cantonales, dont le mauvais vouloir ou seulement l'inertie peut, dans certains cas, paralyser entièrement son action. C'est ce qui est arrivé plus d'une fois déjà, soit à propos des réfugiés, soit à propos des réclamations relatives aux pamphlets politiques qui s'impriment ou se vendent en Suisse.

Afin d'obvier à cet inconvénient, une loi pénale a été promulguée concernant les délits fédéraux, au nombre desquels sont compris les actes et les publications qui pourront être considérés comme des outrages publics portant atteinte à l'honneur des nations ou des gouvernemens étrangers. Cette loi est très sévère et d'une élasticité telle, qu'une application rigoureuse rendrait complétement illusoire la liberté de la presse consacrée en principe par la constitution fédérale. C'est un grand pas vers l'unitarisme, et l'on est surpris qu'il ait rencontré si peu d'opposition dans les conseils. Il est vrai que les difficultés surgiront quand l'organisation judiciaire qu'il suppose sera mise en activité. Alors on verra naître des conflits, et la souveraineté cantonale, on peut en être sûr, défendra son terrain pied à pied, parce qu'ici les habitudes républicaines lui viendront en aide avec la ténacité qui les caractérise. Ces deux législations ne sauraient subsister longtemps l'une à côté de l'autre sans qu'il éclate une lutte dont le résultat semble encore assez douteux, l'autorité fédérale n'ayant à employer d'autres moyens de contrainte que ceux que les cantons veulent bien lui fournir. La résistance deviendra plus vive d'ailleurs, dès que dans l'application du système les intérêts matériels se trouveront en jeu.

On a eu récemment une preuve frappante de cette disposition des esprits dans la discussion du projet de loi relatif aux chemins de fer. On avait proposé d'abord d'en confier l'établissement au pouvoir central, et cela semblait en effet la marche la mieux calculée pour obtenir une prompte exécution. Les vues d'ensemble auraient ainsi dominé les petites jalousies de localité, avantage précieux pour une entreprise pareille dans un pays comme la Suisse, où la nature accidentée du sol présente déjà tant d'obstacles. On eût simplifié beaucoup la question en la remettant à l'autorité fédérale, qui seule est bien placée pour apprécier avec impartialité les exigences particulières auxquelles sont en butte les gouvernemens cantonaux; mais c'était en quelque sorte introduire la centralisation dans le domaine de la pratique, consacrer son existence d'une manière décisive, et aussitôt les susceptibilités se sont éveillées. Le projet a été modifié

dans le sens contraire par l'adoption d'un article 1er ainsi conçu : « La construction et l'exploitation des chemins de fer sur le territoire fédéral sont et restent affaires cantonales. Elles pourront être confiées à des entreprises particulières. » Ainsi le *cantonalisme* a triomphé sur ce point, sans toutefois que ce triomphe soit complet, car dans les autres articles les idées de centralisation ont repris le dessus. Il en résulte une loi passablement compliquée dont l'interprétation pourra souvent donner lieu à des conflits.

C'est du reste l'écueil inévitable du nouveau régime fédéral. A chaque effort qu'il fait pour se consolider, il heurte plus ou moins l'ancienne organisation, et une extrême prudence pourra seule assurer son succès. La république unitaire compte peu de partisans en Suisse : elle a contre elle les mœurs, la diversité des institutions, des langues et des races, les traditions et le long usage d'une liberté fondée sur l'indépendance cantonale. Pour vaincre ces obstacles, il faudrait une force que le pouvoir central n'obtiendra jamais dans un pays où il n'existe pas d'armée permanente. Dans l'intérêt donc du maintien de la constitution actuelle, il est à désirer qu'on observe à cet égard une juste mesure; le joug de la centralisation soulèverait des répugnances plus vives encore que celles qui ont fait abandonner le pacte de 1815. La Suisse ne peut pas oublier qu'elle est une confédération d'états libres, et que, si ce mode de gouvernement n'est pas sans défauts, c'est à lui cependant qu'elle a dû plusieurs siècles d'une existence glorieuse et prospère. En substituant l'unité à l'union, elle courrait grand risque d'affaiblir le véritable sentiment républicain, si bien exprimé par sa noble devise : « Un pour tous, tous pour un. »

II. — LES INTÉRÊTS MATÉRIELS.

Pendant le cours de l'année 1852, la Suisse, comme le reste de l'Europe, a éprouvé l'influence calmante du coup d'état du 2 décembre. L'attention s'est détournée de la politique pour se porter sur les grandes questions d'intérêt matériel que, depuis six ou sept années, l'esprit révolutionnaire avait fait négliger complétement. A cet égard encore, les différens cantons présentent une singulière variété de ressources ou d'exigences qui rendent la tâche très difficile. La partie alpestre de la Suisse, Zug, Uri, Schwyz, Underwalden, le Valais, ne produisent guère que des fourrages et des bestiaux. Berne, Lucerne, Argovie, Soleure, Fribourg, Vaud, sont des cantons principalement agricoles. Zurich, Saint-Gall, Glaris, Appenzell, possèdent des manufactures importantes. Bâle, Neuchâtel, Genève, sont surtout commerçans. Le docteur Bowring, dans son rapport au parlement

anglais, n'hésite pas à dire que les progrès industriels de la Suisse sont sans exemple, et il attribue ce fait à la libre concurrence. Or, si cette circonstance a contribué en effet, pour une grande part, à la prospérité particulière de chaque canton, dès qu'il s'agit de mesures générales applicables à l'ensemble de la confédération, elle crée plutôt des embarras, parce qu'il est presque impossible de concilier d'une manière satisfaisante des intérêts très divers, quelquefois même opposés, qui se sont jusque-là développés librement chacun dans sa sphère. Il en résulte que la Suisse est restée en arrière de ses voisins, en ce qui concerne la rapidité des communications et le perfectionnement des moyens de transport; elle a même laissé porter une atteinte assez grave à son commerce de transit par la construction de voies ferrées qui relieront incessamment Marseille avec le nord de l'Europe, sans traverser le territoire suisse. Le cri d'alarme poussé par les négocians de Genève et de Bâle a pourtant ému les nouvelles autorités fédérales, des commissions d'enquête ont été nommées, et leurs rapports ont fait comprendre la nécessité de s'occuper sans délai de l'établissement des télégraphes électriques et des chemins de fer.

En France, les chemins de fer ont précédé les télégraphes électriques; en Suisse, le contraire a eu lieu. C'est une souscription particulière qui a fourni les fonds de l'entreprise. Ouverte dans les différens cantons par des assemblées de négocians, elle a très promptement produit les 300,000 francs nécessaires pour établir un réseau de lignes télégraphiques aériennes qui sillonnent la Suisse dans tous les sens. Du point central, qui est Zofingue, dans le canton d'Argovie, partent quatre lignes principales. La première, passant par Bâle, Sonceboz, La Chaux de Fonds, Fleurier et Lausanne, aboutit à Genève; la seconde se dirige sur Airolo par Berne, Fribourg, Vevey, Sion et Brieg; la troisième sur Chiasso, près du lac de Côme, par Lucerne, Schwyz, Altorf, Bellinzona; la quatrième enfin passe par Zurich, Saint-Gall, Coire et Lugano, pour aboutir à Brissago sur les rives du Lac Majeur. Plusieurs embranchemens secondaires existent déjà, d'autres sont projetés de manière à relier ensemble toutes les parties du pays, et l'organisation est telle qu'une station quelconque du réseau puisse être instantanément mise en communication avec chacune des autres, et qu'une dépêche de dix-huit à vingt mots soit transmise dans l'espace d'une minute aux stations les plus éloignées, sans s'arrêter dans les bureaux intermédiaires pour y être répétée. L'administration des télégraphes appartient au département fédéral des postes. Le réseau des lignes est divisé en arrondissemens, qui sont chacun sous la surveillance d'un inspecteur particulier. Un directeur général a la haute main sur l'ensemble du système télégra-

phique. Afin d'en rendre l'usage accessible à tous, les prix du tarif ont été fixés aussi bas que possible. Une dépêche n'excédant pas vingt mots coûte 1 fr., quarante mots 2 fr., et ainsi de suite. Pendant les trois derniers mois de 1852, les dépêches étaient reçues et transmises gratis; on voulait ainsi exercer les employés tout en habituant le public à se servir de cette nouvelle voie de communication. Depuis le 1er janvier 1853, le tarif est en vigueur, et l'on peut déjà prévoir que le produit suffira largement à couvrir les frais d'entretien. Dans leur dernière session, les conseils fédéraux ont voté une somme de 150,000 francs destinée à l'établissement de nouvelles lignes; enfin tout récemment les télégraphes de la Suisse viennent d'être mis en rapport avec ceux de l'Angleterre, de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la France et de l'Italie, par l'intermédiaire du bureau de Bâle. Malheureusement l'élévation des tarifs étrangers est telle qu'une simple dépêche de vingt mots coûte, de Genève à Paris, 22 fr.; à Londres, 35 fr. 50 c.; à Florence, 37 fr. 65 c., ce qui restreint beaucoup l'utilité de ce moyen de correspondance pour les transactions commerciales. On peut espérer néanmoins que, si par la modicité des prix les télégraphes deviennent une source de revenus pour les gouvernemens, l'exemple de la Suisse trouvera des imitateurs.

La question des chemins de fer est loin d'être aussi avancée, quoique l'on s'en soit préoccupé depuis longtemps déjà et qu'elle ait été généralement accueillie avec faveur. Les avantages de ce moyen de communication rapide sont trop évidens pour ne pas frapper tous les esprits. Le commerce helvétique a le plus grand intérêt à ce que la Suisse ne reste pas en arrière sur ce point, car autrement il ne pourrait bientôt plus soutenir la concurrence des pays voisins, et l'industrie aussi bien que l'agriculture s'en ressentiraient d'une manière très fâcheuse. On s'est donc montré, dans la plupart des cantons, assez disposé à faire les sacrifices nécessaires pour vaincre les obstacles que présente la nature du sol. Ces obstacles sont tels qu'au premier coup d'œil jeté sur un relief de la Suisse, on serait tenté de croire l'établissement des chemins de fer tout à fait impossible au milieu de ces montagnes qui élèvent de toutes parts leurs murailles de rochers. Une seule ligne paraît offrir moins de difficulté. C'est celle qui, partant de Genève, suit les plateaux de la rive droite du lac jusqu'à Morges, de là se dirige par la vallée de la Venage et Entre-roches sur Yverdun, côtoie le lac de Neuchâtel, passe par Morat et Aarberg, traverse la vallée de l'Aar et va rejoindre à Olten le chemin de Zurich à Bâle. Elle formerait ainsi une grande ligne de transit à travers tout le territoire suisse du nord-est au sud-ouest, reliant les chemins de fer de l'Italie et du midi de la France, qui viendraient aboutir

à Genève, avec ceux de la Belgique et de l'Allemagne. Cette ligne a fait l'objet principal de l'attention publique. Dès 1850, le conseil fédéral appela comme experts MM. Stephenson et Swinburne, de Londres, pour avoir leur préavis sur le réseau de chemins de fer le plus conforme aux intérêts de la Suisse. Le rapport de ces deux ingénieurs, qui a servi de base aux concessions accordées depuis par les gouvernemens cantonaux, met au premier rang la ligne de Genève à Bâle, qu'il relie, par un embranchement sur Lucerne, avec le passage du Saint-Gothard, et par le bassin du lac de Zurich avec le Splugen et les autres passages des Grisons. Il établit de plus une ligne méridionale de transit depuis les rives du lac de Constance, par la large vallée du Rhin supérieur, jusqu'au centre des Grisons, et divers embranchemens sur Berne, Schaffhouse, Winterthur, Lugano, Bellinzona et Locarno, pour desservir les centres de population qui ne seront pas sur les principales lignes de transit. Ce réseau est conçu d'une manière fort ingénieuse pour satisfaire autant que possible les exigences du commerce, soit intérieur, soit extérieur. Toutefois, dans plusieurs de ses parties, les difficultés d'exécution semblent presque insurmontables, ou du moins exigeraient des dépenses hors de toute proportion avec le produit qu'on peut en attendre. Cependant, si les cantons consentent à fournir des subsides aux compagnies qui voudront se charger de l'entreprise, le réseau finira par s'exécuter entièrement ou à peu près. Pour cela comme pour les télégraphes électriques, il faut compter sur le patriotisme plutôt que sur l'esprit de spéculation, et la question des chemins de fer est autrement grave que celle des télégraphes, parce qu'il s'agit de sommes beaucoup plus considérables. Heureusement en Suisse les habitudes républicaines sont encore assez vivaces pour produire des sacrifices de ce genre. Quand l'intérêt public l'exige, les cantons ne craignent pas de s'imposer des contributions forcées ou volontaires, ou de recourir à des emprunts qui permettent aux gouvernemens de faire certaines dépenses que leur budget restreint ne comporterait pas. Ainsi, dans les Grisons, le peuple, appelé à se prononcer, a voté à une immense majorité une allocation de deux millions pour le chemin de fer qui doit relier Coire avec Zurich et Saint-Gall, et se prolonger ensuite usqu'en Italie, à travers le Luckmanier. Le grand conseil de Genève a voté une allocation semblable en faveur de la compagnie qui était en instance auprès du gouvernement français pour obtenir la concession du chemin direct de Lyon à Genève par le département de l'Ain, avec embranchement sur Mâcon.

Pour la Suisse orientale surtout, la construction des chemins de fer est une entreprise tout-à-fait nationale. Communes et particuliers y prêtent leur concours et se montrent disposés à fournir les

sommes nécessaires; les compagnies formées dans le pays même y ont rapidement placé toutes leurs actions. Déjà les travaux sont commencés sur plusieurs points; si de nouvelles agitations politiques ne viennent pas à la traverse, cette partie du réseau sera sans doute la première achevée.

La grande ligne de Bâle à Genève se trouve partagée entre deux compagnies : l'une suisse, dite compagnie du centre, qui à la partie comprise depuis Bâle jusqu'à Olten; l'autre, anglo-genevoise, dite compagnie de l'ouest, à laquelle est accordée la concession de Morges à Yverdun, et qui obtiendra sans doute le reste du trajet, soit de Morges à Genève et d'Yverdun à Olten. Selon toute apparence, ces deux compagnies se fusionneront, afin de mieux réussir, par leurs efforts réunis, à vaincre soit les obstacles du sol, soit ceux que pourraient faire surgir les susceptibilités cantonales. Sous le régime démocratique, on a toujours à redouter les caprices de la multitude, qui s'estime apte à juger en dernier ressort toutes les questions, et qui ne tient pas plus compte des experts en fait d'art ou de science qu'en fait de gouvernement. Dans le canton de Vaud, par exemple, malgré la concession accordée à la compagnie de l'ouest par le grand conseil, une assemblée populaire a jugé bon de mettre pour condition que le chemin de fer passerait à Lausanne; puis, quelques jours après, une autre assemblée populaire s'est prononcée contre cette décision, en insistant avec force sur le prolongement de la ligne par Vevey et Saint-Maurice. Cette manière de traiter des questions semblables est peu propre à inspirer la confiance. On doit craindre avec raison que la foule mise en mouvement par des jalousies de localité ou par des intérêts politiques ne finisse par imposer ses volontés au grand conseil, et dès lors il n'y a plus de sécurité pour les entrepreneurs, qui risquent soit de voir leurs travaux interrompus, soit de subir des conditions très onéreuses.

Cependant la compagnie de l'ouest s'est mise à l'œuvre, parce que la ligne de Morges à Yverdun sera, quoi qu'il en arrive, un tronçon indispensable du chemin de Genève à Bâle. Si elle refuse de passer par Lausanne, c'est que ce tracé présenterait des difficultés immenses, mais elle offre de faire pour l'usage de cette ville un embranchement dont il faudra bien se contenter, à moins que l'état ne se charge d'exécuter à ses frais des travaux d'art qui coûteraient plusieurs millions. D'ailleurs, elle propose de se charger également du chemin de Lausanne à Vevey, qui sera fort dispendieux, et de compléter enfin la ligne d'Yverdun à Jougne, dès que les travaux qui doivent relier cette dernière ville avec Salins seront en train.

Les autres concessions accordées jusqu'à présent sont les suivantes : 1° Zurich, Winterthur, Frauenfeld, Romanshorn, sur les

bords du lac de Constance; 2° Winterthur, Will, Saint-Gall, Rorschach; 3° Winterthur, Schaffhouse; 4° Rorschach, Coire; 5° Sargans, Wallenstadt, Weesen, Rapperschwyl; 6° Weesen, Glaris; 7° Zurich, Aarau; 8° Brugg, Bœtzberg, Bâle; 9° frontières d'Argovie, Zofingue, Lucerne; 10° frontières d'Argovie, Herzogenbuchsee, Burgdorf, Berne; 11° Herzogenbuchsee, Soleure, Bienne; 12° Berne, Thun; 13° Genève, frontière française, conditionnellement, c'est-à-dire si la compagnie obtient la concession du chemin de Lyon à Genève à travers le département de l'Ain; 14° lac de Genève, Martigny, Sion.

Sur la plupart de ces différentes lignes, les travaux sont commencés ou près de l'être. Une fois les concessions obtenues pour celles qui de France et de Savoie doivent aboutir à Genève, le réseau suisse s'achèvera sans doute assez promptement. Ce ne seront d'abord que des chemins à une seule voie; si plus tard le service des voyageurs et des marchandises l'exige, on pourra en construire une seconde. Il est difficile en effet de prévoir d'une manière bien certaine quels seront en Suisse les résultats de cette grande innovation. Les voyageurs abonderont sans doute, parce qu'il est dans les usages du pays de se déplacer facilement, et que d'ailleurs les beautés de la nature alpestre attirent toujours un grand nombre d'étrangers; mais pour les marchandises tout dépend de la route que choisira le grand commerce de transit. S'il donne la préférence à la Suisse, ce sera pour elle dans ses transactions commerciales un accroissement très considérable, dont il est même impossible d'apprécier d'avance toute l'étendue. Cependant, si l'on ne calcule que d'après la circulation actuelle, comme l'ont fait les ingénieurs anglais consultés par le conseil fédéral, on peut compter sur un mouvement annuel de 1,710,000 voyageurs et de 315,000 tonnes de marchandises, ce qui déjà fournirait un revenu suffisant pour garantir l'intérêt des sommes nécessaires à la construction d'une voie simple. Évidemment la circulation augmentera par le seul fait des facilités introduites ainsi dans les moyens de communication. De plus, on doit s'attendre à ce que l'industrie et l'agriculture prendront un essor assez important. Les marchés étrangers seront rendus beaucoup plus accessibles aux produits de la Suisse, et le chiffre de ses exportations ne tardera pas à s'accroître. Ce sera certainement une source de progrès et de prospérité pour plusieurs cantons que leur situation excentrique a jusqu'à présent empêchés de tirer parti des richesses naturelles de leur sol. L'influence d'un pareil changement sur l'état moral du pays pourra bien n'être pas aussi favorable : le bien-être matériel s'allie difficilement aux vertus républicaines. Quoi qu'il en soit, la Suisse entre dans une ère nouvelle, dont les conditions paraissent devoir être tout à fait différentes de celles de son passé.

Ces questions d'intérêt matériel ont absorbé à elles seules la meilleure part de l'activité de la Suisse en 1852. Les questions extérieures n'ont qu'un moment occupé l'attention des partis : au commencement de 1852, à propos des réfugiés français, et dans les premiers mois de 1853, au sujet des réfugiés lombards, compromis dans la dernière tentative d'insurrection de Milan. La première de ces deux questions s'était terminée très pacifiquement par l'échange de quelques notes dans lesquelles la Suisse avait montré des dispositions à la fois fermes et conciliantes. Le gouvernement français en a su gré à la Suisse, ainsi que de l'empressement avec lequel elle a reconnu l'empire, et le cabinet de Paris a refusé de s'associer aux vues des cabinets continentaux, lorsqu'ils ont paru un instant vouloir imposer leur volonté à la Suisse. Quant à l'affaire des réfugiés lombards, elle a rendu les rapports entre la Suisse et l'Autriche difficiles et critiques. Le chargé d'affaires d'Autriche à Berne a quitté son poste, et les rapports sont restés quelque temps suspendus entre les deux pays. En définitive, toutes ces difficultés ne servent qu'à montrer que la neutralité de la Suisse est un principe sérieux, et que personne ne peut songer à y porter atteinte.

III. — SITUATION INTELLECTUELLE.

Si l'unité politique n'a pas jusqu'ici fait en Suisse des progrès bien décisifs, la centralisation scientifique et littéraire est moins avancée encore. La question de l'université fédérale, après avoir donné lieu, soit dans les conseils, soit dans la presse, à de longues discussions, paraît pour le moment à peu près abandonnée. Il est vrai qu'elle présente des difficultés très graves. Les trois langues qui se partagent la Suisse nécessiteraient un triple enseignement pour chaque branche des études, et l'on ne saurait admettre la prétention des cantons allemands à proportionner le nombre des professeurs à celui des populations qui appartiennent à chacune des trois catégories, allemande, française, italienne. L'égalité doit être au contraire complète, si l'on veut obliger les jeunes gens de Neuchâtel, de Genève, de Vaud et du Tessin à venir faire leurs études dans une ville où l'on ne parle pas leur langue, et qui par conséquent ne pourrait leur offrir les mêmes ressources qu'ils trouvent dans les établissemens cantonaux. Cela supposerait donc une institution considérable, très dispendieuse, et en même temps composée d'élémens si divers, qu'elle risquerait fort de ressembler à une véritable tour de Babel. D'ailleurs les cantons, habitués depuis des siècles à donner sur ce point libre essor à leurs tendances particulières, n'y renonceraient pas volontiers. Il faudrait un despotisme bien puissant et

bien habile pour vaincre leur résistance, à laquelle ne manqueraient ni l'appui de l'opinion publique ni les secours efficaces de citoyens riches et dévoués. En effet, l'esprit suisse est à cet égard si peu porté vers la centralisation, que l'éclat des universités de Bâle et de Zurich n'a pas empêché d'en créer une à Berne, et que l'académie de Lausanne s'est maintenue sans désavantage à côté de celle de Genève. L'émulation qui s'établit entre ces petits foyers de lumière a plutôt des résultats favorables; elle entretient dans tous les membres du corps fédéral la vie intellectuelle, qui, sans cela, tendrait à se retirer des extrémités pour ne se manifester qu'au centre, où son développement, supérieur peut-être, mais factice, n'exercerait plus la même influence bienfaisante sur l'éducation du peuple. Les hautes études semblent être le correctif nécessaire de la démocratie. La constitution reposant sur le suffrage universel, on doit désirer que celui-ci soit aussi éclairé que possible. Il importe donc qu'il existe à côté des écoles primaires un enseignement fort et complet qui puisse servir de guide pour jalonner la route, signaler les écueils, redresser les erreurs, pour contrebalancer enfin l'ascendant funeste qu'un demi-savoir répandu dans toutes les classes de la société donne trop souvent aux spécieuses arguties du paradoxe et du sophisme.

Mouvement intellectuel. — En Suisse, le mouvement intellectuel a survécu aux agitations révolutionnaires, et parfois il en a tempéré la violence destructive, parce que là plus qu'ailleurs il fait réellement partie de la vie commune. Dans les cantons protestans surtout, il joue un rôle que le radicalisme n'a pu lui enlever. Le sentiment religieux, s'y développant avec plus de liberté, crée, pour satisfaire ses tendances diverses, des associations particulières qui contribuent, soit à répandre le goût de l'instruction et des préoccupations sérieuses, soit à faire apprécier les avantages de ce moyen d'influence tout à fait indépendant du bon vouloir gouvernemental. On augmente ainsi la somme des besoins intellectuels; la curiosité scientifique et l'attrait des jouissances littéraires se répandent dans toutes les classes; des cercles de lecture, des bibliothèques pour la circulation, des sociétés pour l'avancement des arts et de l'industrie se forment parmi les ouvriers eux-mêmes, et dans plusieurs de ces institutions des cours publics donnés pendant l'hiver attirent de nombreux auditeurs. C'est un spectacle fort intéressant que celui du zèle avec lequel la population de certaines villes suisses se porte en foule à ces espèces d'écoles libres, où les hommes les plus distingués par leurs talens et leurs lumières ne dédaignent pas de venir professer gratuitement chaque année. A cet égard, Genève, Lausanne et Zurich semblent surtout remarquables Les cours y abondent et sont toujours très fréquentés. Ainsi, pendant l'hiver de 1852 à 1853, Zurich avait, en dehors de son université, un enseignement donné par quinze professeurs, dans la salle du grand conseil, devant un auditoire de sept cents à huit cents personnes; à Genève, on comptait au moins quatorze cours particuliers, embrassant les sujets les plus variés; Lausanne n'offrait pas moins d'activité littéraire

et scientifique. Parmi les associations *instructives* que possèdent ces villes, il en est une qui mérite d'être citée comme un exemple des excellens résultats que peuvent obtenir des établissemens de ce genre : c'est la *Société genevoise des Amis de l'instruction,* fondée en 1842. Elle a pour but, comme le portent ses statuts, « le développement moral et intellectuel de ses membres, désireux d'étendre le cercle de leurs connaissances en resserrant les liens d'affection qui doivent les unir. » A cet effet, la société leur offre, par le concours éclairé d'hommes généreux, un enseignement sur les sujets qui font la base d'une véritable éducation. L'administration de la société est confiée à un comité de quinze membres élus par l'assemblée générale. Pour être membre, il faut avoir dix-sept ans accomplis et être reçu par le comité. On paie un droit d'entrée de 5 francs; la contribution annuelle est fixée par l'assemblée générale, mais ne peut dépasser 15 francs. Les cours qui s'y donnent chaque hiver roulent sur la littérature, l'histoire, les arts et la science appliquée à l'industrie. L'étude des langues, la musique, la récitation, sont aussi l'objet de leçons très suivies. Sur la présentation des membres de la société, les dames peuvent être admises soit aux cours, soit aux soirées. Aussi l'affluence est grande, et l'on conçoit que cet enseignement puisse rayonner d'une manière efficace dans la population, qui se trouve avoir à sa portée de telles ressources dont partout ailleurs la jouissance n'est l'apanage que du petit nombre. Cette société compte aujourd'hui plus de quatre cents membres qui sont presque tous des artisans ou des commis négocians. Au milieu des agitations politiques des dix dernières années, elle s'est maintenue avec une prospérité croissante. Fidèle à ses principes, elle a su triompher de cette épreuve difficile; cela prouve combien son organisation est forte et sagement combinée.

Avec de pareils élémens, la Suisse doit être en état de réparer bientôt les pertes que le radicalisme lui a fait subir. Déjà quelques symptômes semblent annoncer une espèce de réveil. On se tourne avec ardeur vers les questions religieuses et morales. Des esprits profondément divisés par la politique se rencontrent et sympathisent sur le terrain de la libre pensée. L'imprudente hardiesse de la réaction ultramontaine a fait vibrer dans les populations protestantes une fibre qui, bien que depuis longtemps inerte, n'a point encore perdu sa sensibilité ni son ressort. Là surtout où le protestantisme a pu se croire menacé par les attaques de ses adversaires, la controverse s'est ranimée et tend de plus en plus à prendre la place des discussions politiques. Genève, comme place forte de la réforme, est le principal théâtre de cette lutte. Les deux partis y déploient une égale activité. Le clergé catholique, non content de voir son troupeau s'accroître par suite de la facilité avec laquelle le nouveau gouvernement accorde les droits de bourgeoisie et tolère l'établissement des étrangers, a voulu prémunir aussi ses coreligionnaires contre l'influence du milieu dans lequel ils se trouvent appelés à vivre, et pour cela il a fondé un recueil mensuel intitulé *Annales catholiques de Genève.* De leur côté, les protestans ont *le Semeur genevois,* et de plus une feuille hebdomadaire, destinée à tenir le public au courant de tous les faits qui peuvent intéresser la réforme. Outre ces publications périodiques paraissent de nombreuses brochures dont quelques-unes assez remarquables, et de part et d'autre on ne s'en tient pas là. Des prédications et des conférences agissent d'une manière plus efficace encore sur les

auditeurs qui s'y pressent en foule. Ces débats publics et complétement libres ne peuvent en définitive que favoriser l'esprit d'examen. Ils combattent avec succès l'indifférence en matière de religion, et propagent en même temps parmi les laïcs des deux communions l'habitude de se rendre compte des motifs de leur foi.

Au nombre des principales publications religieuses qui ont paru pendant le cours de la dernière année, nous signalerons le volume de discours et de méditations chrétiennes publié, sous le titre de *Vie intérieure*, par M. Cellérier, professeur à la faculté de théologie de l'académie de Genève; les *Études élémentaires et progressives de la parole de Dieu*, par M. Burnier, pasteur de l'église libre du canton de Vaud; l'*Histoire religieuse des Peuples slaves*, publiée d'abord en anglais par le comte V. Krasinski, résumé intéressant écrit au point de vue de la réforme, mais plein de détails curieux et peu connus; la *Vie d'Élisabeth Fry* et la *Biographie de Henri Pestalozzi*, dues l'une et l'autre à la plume de Mlle H. Chavanne, du canton de Vaud; *la Chaine symbolique*, curieux ouvrage dans lequel M. J. Galiffe expose l'histoire de la franc-maçonnerie depuis son origine, ainsi que les tendances diverses de l'idée maçonique dans ses rapports avec la religion, l'état et l'art.

Dans le domaine des lettres, nous citerons en première ligne les *Mélanges* de R. Töpffer. Ce nouveau volume est en grande partie composé de fragmens qui avaient paru dans la *Bibliothèque universelle de Genève* avant que le nom de l'auteur eût franchi les limites de sa petite patrie. Ce ne sont que des esquisses sans prétention, des fantaisies d'artiste, de spirituelles boutades, mais où l'on rencontre des aperçus ingénieux, des jugemens pleins de goût, des descriptions charmantes, où l'on retrouve ce sentiment profond de la nature alpestre, ce cachet de poésie simple et de calme réfléchi qui distingue l'auteur des *Nouvelles genevoises* Les réflexions et pensées diverses qui terminent le volume, extraites d'un journal inédit que Töpffer écrivait pendant les dernières années de sa vie, sont empreintes d'un cachet de tristesse résignée et de confiance pieuse; le sentiment religieux s'y déploie sans apprêt comme sans fausse honte, mais avec cette individualité originale qu'on remarque dans toutes les œuvres de l'auteur. Nous signalerons aussi un autre volume qui, simple réimpression, offre néanmoins pour la plupart des lecteurs tout le charme et la fraîcheur de la nouveauté; c'est l'extrait des *Voyages dans les Alpes* de Saussure, publié par M. A. Sayous. L'*Histoire de l'Amérique méridionale au* XVIe *siècle*, par M P. Chaix, mérite également d'être mentionnée comme une publication fort estimable. M. A. Sayous, qui s'est fait connaître par le talent avec lequel il a su présenter au public français les *Mémoires* de Mallet Dupan, a publié un ouvrage remarquable intitulé : *Histoire de la Littérature française à l'étranger au* XVIIe *siècle*. C'est une appréciation fine et délicate des auteurs qui ont écrit en français hors de France, tels que saint François de Sales, Bayle, Saint-Évremond, les écrivains genevois et ceux du refuge de Hollande. M. Sayous y a joint également quelques étrangers qui ont pris place dans la littérature française, comme le Savoisien Vaugelas et l'Anglais Hamilton.

Parmi les productions littéraires de la Suisse française, nous citerons encore deux petits romans, *Thérèse*, par l'auteur des *Réalités de la Vie domestique*, et *Suzanne*, par l'auteur de la *Vie d'Élisabeth Fry*; une traduction nouvelle

du poème des *Niebelungen,* par M. Bourdillon; les *Méditations poétiques,* de M. Calame de Neuchâtel; les *Poésies de Henri Durand,* publiées à Lausanne par les soins de la société des étudians de Zofingue, et plusieurs autres volumes du même genre, tels que les *Lucioles* de M. Marc Monnier, les *Bigarrures* de M. Petit-Senn, etc. — Un recueil de chants nationaux de la Suisse allemande, publié par M. H. Kurz, bibliothécaire de la ville d'Aarau, sous le titre de : *Die Schweiz Land, Volk und Geschichte,* se distingue d'une manière remarquable par les aperçus intéressans qu'il fournit sur l'histoire, les traditions et les mœurs du peuple suisse.

Quant à ce qui concerne la science, outre les mémoires des diverses sociétés scientifiques de Zurich, Neuchâtel, Lausanne et Genève, nous avons à enregistrer plusieurs ouvrages importans : le *Traité complet d'Électricité,* de M. le professeur Auguste de la Rive, dont le premier volume a été publié à Londres; la *Description des fossiles qui se trouvent dans les grès verts,* par MM. F.-J. Pictet, professeur à l'académie de Genève, et W. Roux, docteur; *la Flore du Jura,* par M. Godet, de Neuchâtel; la *Monographie des Guêpes solitaires,* par H. F. de Saussure. Enfin nous terminerons cette liste déjà longue en mentionnant la magnifique *Description de la mosquée de Sainte-Sophie de Constantinople,* publiée à Londres par M. Fossati, architecte suisse que le sultan Abdul Medjid avait chargé de la restauration de ce bel édifice.

On voit que l'activité intellectuelle ne s'est pas ralentie en Suisse, malgré les dissensions intestines des dix dernières années : elle semble plutôt se réveiller avec une nouvelle ardeur. Un instant détournée de son but, découragée par les querelles de la politique, elle reprend son essor, qui n'a besoin en effet ni de l'approbation ni de l'appui du gouvernement dans un état libre, où chaque écrivain peut aspirer à exercer sur le peuple l'influence légitime que donne la supériorité réelle des lumières et du talent. On paraît avoir compris que c'est précisément là le moyen le plus efficace de contrebalancer les inconvéniens de la démocratie; que plus un peuple est émancipé, plus il importe de travailler à le polir, à former son goût, son jugement, à maintenir au milieu de lui une élite nombreuse d'hommes éclairés qui puissent combattre sans cesse les tendances brutales du matérialisme, ainsi que les erreurs dangereuses des fausses théories dont le prestige exerce une si grande influence sur l'esprit crédule de la multitude.

ITALIE

I.

LA SARDAIGNE.

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE. — VICTOR-EMMANUEL II, ROI DE SARDAIGNE.

I. — LA SESSION LÉGISLATIVE ET LES AFFAIRES EXTÉRIEURES.

Lois économiques. — Discussion sur le mariage civil. — Rapports avec Rome. — Retrait du projet de loi sur le mariage. — Troubles de Lombardie. — Différend avec l'Autriche au sujet du séquestre des biens des Lombards naturalisés en Piémont. — Mémorandum du cabinet sarde.

Avec le temps, les institutions du Piémont s'affermissent; la sagesse de ce peuple, sa supériorité politique sur le reste de l'Italie, deviennent chaque jour plus sensibles au milieu des difficultés mêmes que les circonstances suscitent au pays, soit au dedans, soit au dehors. On peut regretter sans doute qu'il se soit trouvé engagé dans une série de questions dont quelques-unes auraient pu être ajournées peut-être avec avantage; mais ces questions, il est impossible aussi de ne pas le reconnaître, se sont posées d'elles-mêmes comme une conséquence nécessaire de la nouvelle constitution du royaume, et si elles pouvaient être ajournées, elles ne pouvaient être évitées. Tel est notamment le caractère de la question religieuse, qui, depuis trois ans, est l'une des principales préoccupations du pays.

La tendance de la société piémontaise à se séparer de plus en plus de l'église et à adopter la distinction, déjà consacrée dans d'au-

(1) Roi depuis le 23 mars 1849 par l'abdication de son père Charles-Albert; marié à l'archiduchesse Adélaïde d'Autriche, fille de l'archiduc Renier. — Prince royal : Humbert, né le 14 mars 1844.

tres états, de l'élément laïque et de l'élément ecclésiastique constitue une difficulté à la fois intérieure et internationale, par suite de l'intérêt que la cour de Rome porte naturellement à l'église piémontaise et de l'action que le cabinet pontifical exerce pour la maintenir dans une attitude de résistance.

Il est, pour le gouvernement sarde, une autre préoccupation non moins grave et qui présente le même caractère de question à la fois intérieure et internationale: c'est la question italienne, née également des événemens de 1848. Toutes les fois que quelque agitation se produit dans le nord de l'Italie, le Piémont est obligé, par sa position d'état constitutionnel et par le rôle de défenseur de l'indépendance italienne qu'il a essayé d'embrasser, d'offrir un asile aux malheureuses victimes de ces agitations trop souvent mal combinées, de prendre vis-à-vis d'autres gouvernemens italiens le patronage d'une émigration qui ne cesse pas de s'accroître. Un grand nombre de réfugiés lombards, napolitains ou romains ont d'ailleurs obtenu en Sardaigne des lettres de naturalisation. On comprend tout ce que cette situation a de délicat, les charges et les précautions qu'elle impose au pays au dedans, les embarras qu'elle lui suscite au dehors. La période dont nous avons à résumer l'historique a été dominée surtout par cette question religieuse et cette question italienne, dans lesquelles sont impliqués à la fois les intérêts en quelque sorte domestiques du Piémont et son action internationale.

A la suite de la vive irritation créée par la lutte qui avait eu lieu en 1850 et 1851 entre l'université et l'église, il s'était produit un temps d'arrêt qui ne devait point être de longue durée, mais qui n'a pas laissé d'être fécond pour les intérêts matériels du Piémont. La session parlementaire s'ouvrit le 4 mars 1852 au milieu de ce calme relativement profond. Le discours royal, après avoir indiqué les lois d'intérêt économique qui allaient être présentées au parlement, appelait l'attention sur un projet de loi longtemps attendu et qui touchait aux passions les plus vives du pays, celui qui concernait le mariage civil. Voici dans quels termes le discours du roi posait cette question devant les chambres : « Tout gouvernement, disait le ministère par la bouche du souverain, doit régler et garantir l'état civil des familles. La loi qui vous sera présentée dans cette intention, quoique purement civile, se rattache à des intérêts religieux et moraux qu'il est de votre conscience de protéger. Que l'antique foi de nos pères, qui a donné au Piémont assez de vertu pour surmonter les épreuves religieuses, vous soit toujours présente, afin de conserver intact son vénérable héritage. C'est aussi dans cette pensée que des négociations ont été ouvertes avec la cour de Rome. Nos démarches franches et respectueuses nous permettent d'espérer que nous parviendrons à concilier les droits de l'état avec

les vrais intérêts de la religion et de l'église. » Le roi terminait ce discours, jusque-là vivement applaudi, par des marques d'attachement à la constitution, qui ne devaient pas l'être moins. « En nous reportant au passé du pays et en le comparant à son état actuel, disait à ce sujet le jeune roi, nos cœurs doivent rendre profondément grâces à la Providence, qui a béni notre œuvre d'une manière si évidente. La confiance est entière entre le peuple et son prince; elle est entière aussi, la confiance que nous mettons tous à juste titre dans la valeur et la fidélité de l'armée. La meilleure harmonie règne entre les divers pouvoirs de l'état, et grâces en soient rendues à vous qui, dans les circonstances les plus graves, ne vous êtes jamais écartés de la pensée du bien public. Dévoués aux institutions inaugurées, il y a aujourd'hui quatre ans, par mon auguste père, continuons la marche commencée, en nous reposant mutuellement, moi dans votre concours spontané et efficace, vous dans ma loyale et ferme volonté. » Cet appel à des souvenirs chers au pays allait au cœur des Piémontais; ils l'accueillirent chaudement, et la session commença ainsi sous les meilleurs auspices.

Aussitôt après ce discours, la chambre des députés procéda à la constitution de son bureau. Sur un chiffre de 123 votans, 86 suffrages portèrent M. Pinelli à la présidence, donnant à la fois un témoignage de l'union qui régnait dans le sein de la majorité et de la considération particulière dont M. Pinelli était entouré. On choisit pour vice-présidens MM. Benso et Ratazzi. Suivant une pratique généralement adoptée dans les pays parlementaires, les diverses fractions de la chambre se partagèrent les fonctions de secrétaires et de questeurs.

Il n'est point d'usage en Piémont que la réponse au discours du roi serve de thème à aucune excursion sur le terrain de la politique générale. L'adresse n'est qu'une paraphrase pure et simple du discours de la couronne. La chambre chargea de ce travail M. l'avocat Castelli.

Le parlement entra sans retard dans les discussions d'affaires, en s'occupant d'une loi relative à la condition des officiers, indépendamment des lois relatives à l'organisation de l'armée, qui sont l'objet particulier de la sollicitude du ministre de la guerre. Cette loi ne pouvait pas rencontrer d'opposition sérieuse; elle fut votée par 97 voix contre 12. La loi concernant les fortifications de Casale ne devait point traverser aussi facilement l'épreuve parlementaire. Précédemment, le ministre de la guerre avait obtenu de la chambre, par un vote secret, l'autorisation de pourvoir aux meilleurs moyens de garantir la sécurité du pays. Le projet de loi qui devait régler les travaux des fortifications de Casale fut combattu du point de vue financier comme du point de vue constitutionnel. La situation critique sous l'influence

de laquelle on avait autorisé des mesures extraordinaires, cette situation menaçante n'existait plus, et l'on ne concevait plus aussi bien l'importance des fortifications de Casale. Si donc la chambre admit en définitive le projet de loi proposé pour régulariser le vote de confiance précédemment accordé au ministre de la guerre, ce ne fut qu'à une majorité très faible.

Une question nouvelle en Piémont se présenta ensuite : c'est celle des pensions de retraite pour les fonctionnaires civils. Jusqu'alors, les pensions n'étaient réglées que par un acte de la bienveillance royale, dont elles dépendaient. Bien que l'on n'eût point à reprocher aux rois de Sardaigne d'avoir méconnu les droits acquis, il va de soi que la réglementation de ce sérieux intérêt par une loi était un grand progrès sur le régime de l'arbitraire, dans l'hypothèse même où ce régime s'exercerait avec toute l'intelligence et tout le désintéressement désirables. Tout en admettant le principe de la loi, la chambre en modifia tellement les dispositions essentielles dans le cours de la discussion, que l'ensemble, étant devenu méconnaissable, fut rejeté.

Les députés eurent à s'occuper encore d'un sujet qui tient une place importante dans l'histoire parlementaire du Piémont durant les dernières années : ils furent appelés à discuter le nouveau traité de commerce conclu avec le cabinet de Paris pour compléter, par suite des concessions nouvelles faites à quelques pays, les concessions insuffisantes accordées précédemment à la France. Le ministre des finances, M. de Cavour, s'était constitué l'avocat des idées de la liberté du commerce, et il avait fait conclure à la Sardaigne avec diverses puissances une série de traités qui, dans sa pensée, avaient le libre échange pour but. C'est en 1851 que la plupart de ces traités avaient été négociés, notamment avec la Belgique, l'Angleterre, la France et le Zollverein. En 1852, le 14 février, une nouvelle convention de navigation et de commerce avait été signée avec la France afin d'étendre les concessions que de part et d'autre on s'était déjà faites. Les principales clauses de cette convention portaient, du côté de la Sardaigne, une réduction aux tarifs sur les vins français, et du côté de la France, l'abaissement des droits sur les huiles et les bestiaux sardes. Des deux parts, on sacrifiait le droit sur la soie. Le traité rencontra pour adversaires à la fois les ennemis de la liberté du commerce et les champions des intérêts municipaux, qui se croyaient lésés; mais M. de Cavour déploya en cette occasion une connaissance des questions économiques et une fermeté d'argumentation qui triomphèrent de tous les obstacles, et la ratification du traité fut votée par 114 voix contre 23. La chambre adopta auss une mesure de peu d'importance, mais qui indique néanmoins une certaine prévoyance économique, l'abolition des récompenses accor-

dées aux pères de douze enfans. Sans tomber dans les principes de Malthus, qui n'ont rien de chrétien, on conçoit que l'accroissement de la population ne soit pas précisément le progrès qui ait le plus besoin d'être encouragé aujourd'hui en Europe.

L'élévation de la contribution personnelle et mobilière vint offrir à la chambre un sujet de discussion plus grave et plus intéressant. Cette contribution rapportait à peine un million au trésor, et dans la préoccupation qu'avait le ministre des finances d'augmenter les revenus afin d'atteindre à l'équilibre budgétaire, il pensait que l'impôt personnel et mobilier était l'un de ceux qui pouvaient être le plus facilement accrus. Cependant, la loi ayant été modifiée à la chambre et au sénat dans un sens qui en altérait l'esprit et que le ministère n'approuvait point, le projet a été retiré, en attendant qu'un autre ensemble de dispositions tendant au même but pût être présenté au parlement.

Vint ensuite la discussion du projet de loi relatif à la construction du chemin de fer de Suse. Ce projet préjugeait la question du passage des Alpes, et elle devait, par cette raison même, donner lieu à un débat animé. Le ministère rencontra en cette circonstance une vive opposition; les considérations qui militaient en faveur de ce chemin étaient cependant trop puissantes pour ne point l'emporter : c'est cette voie en effet qui doit mettre Turin en communication avec la France, et les relations de tout genre qu'entretiennent les deux pays sont trop fréquentes pour que des raisons d'économie pussent faire ajourner encore l'exécution de la voie qui doit les rendre plus faciles et plus rapides. Le projet de loi fut donc adopté par la chambre.

Le chemin de fer de Turin à Novare, qui doit traverser les plus fertiles provinces du Piémont et se rattacher aux voies de la Lombardie ainsi qu'à la grande voie de Paris dans le midi de la France, a de même fixé l'attention du parlement sarde. Du point de vue du commerce intérieur et international, cette ligne a une égale importance, et de toutes celles qui étaient en projet, il n'en était aucune dont l'exécution fût plus vivement attendue. La dépense était évaluée approximativement à un *minimum* de 14,900,000 livres. On proposait de charger des travaux une société dans les avances et les avantages de laquelle l'état entrerait pour moitié avec les provinces et les communes; un quart seulement des actions devait être abandonné aux souscriptions publiques. Le principal reproche que l'on adressa à cette combinaison était de ne point laisser assez de place à l'industrie privée; mais ce reproche fut facilement écarté en considération de l'intérêt qu'avait le pays à accélérer la construction de cette ligne capitale dans le réseau piémontais. Le projet du gouvernement fut adopté à une immense majorité.

Une convention de poste conclue avec la Toscane et ayant pour objet de réduire le prix des lettres à 40 centimes et celui des imprimés à 5 centimes par feuille, avec faculté d'affranchissement jusqu'à destination, reçut de même l'approbation du parlement. On discuta, quelques jours après, la question des ports et places de guerre. Il s'agissait de déterminer en quoi consistaient les travaux qui les concernaient, quelle en était la nature par rapport à l'état, aux provinces et aux communes. A cet égard, les ports furent divisés en trois classes. Dans la première, on rangea ceux qui servent à la navigation nationale et étrangère, tels que Gênes, Nice, Savone, Cagliari et Portotorres. Pour ces grands ports de première classe, les dépenses d'entretien furent mises à la charge de l'état, avec le concours des provinces et des villes. Pour ceux de seconde classe, les dépenses sont à la charge des provinces avec le concours de l'état, s'il y a lieu. Enfin les ports de troisième ordre restent à la charge des communes.

Au nombre des questions économiques que la chambre eut à discuter dans la première partie de la session, qui allait finir en juillet, nous signalerons en dernier lieu la loi sur la banque nationale. Cette loi porte le capital de cet établissement à 32 millions de francs, avec obligation d'établir deux succursales, l'une à Nice et l'autre à Verceil, et, s'il y a lieu, une troisième dans une autre ville. L'une des conditions imposées à la banque en vertu de cette loi est de faire des avances au trésor jusqu'à concurrence de 15 millions, sur titres de fonds publics et à raison d'un intérêt de 3 pour 100. La banque pourra étendre le cercle de ses opérations en faisant des avances sur dépôt d'actions ou de créances portant un intérêt garanti par l'état; elle pourra admettre à l'escompte le papier de Genève; enfin elle pourra concourir jusqu'à 2 millions à l'établissement de deux caisses d'escompte à Turin et à Gênes.

Pendant que ces discussions d'intérêt matériel se poursuivaient pacifiquement dans les chambres, un sérieux engagement avait eu lieu entre les partis. L'agitation avait été de courte durée; néanmoins le ministère avait été atteint dans la lutte, et, s'il s'était reconstitué en partie avec ses anciens membres, il ne s'était pas relevé tout entier. Cet incident avait laissé voir entre deux hommes éminens de la majorité, M. d'Azeglio, président du conseil, et M. de Cavour, ministre des finances, un désaccord qui existait depuis longtemps, mais qui ne s'était jamais aussi clairement produit. C'est la mort du président de la chambre, M. Pinelli, qui fut l'occasion de cette crise ministérielle. M. Pinelli, également considéré et respecté par les deux fractions qui formaient la majorité et qui étaient représentées dans le cabinet par M. d'Azeglio et M. de Cavour, avait su

prévoir et prévenir les désaccords qui avaient été plus d'une fois sur le point d'éclater dans le sein de la majorité et du gouvernement. D'ailleurs, en réunissant sur lui les voix de ces deux nuances du parti constitutionnel dans les luttes pour le fauteuil présidentiel, il écartait un des sujets de contestation qui ne manquent jamais d'éveiller les passions des partis dans les parlemens. Quand il s'agit de le remplacer, le côté de la chambre que M. d'Azeglio représentait mit en avant M. Boncompagni, et la nuance plus avancée, qui s'appuyait sur M. de Cavour, fit choix de M. Ratazzi, dont le nom se rattache pour le Piémont à la seconde campagne du roi Charles-Albert contre l'Autriche. Ce n'est qu'au troisième tour de scrutin que l'on put obtenir un résultat définitif, et M. Ratazzi l'emporta par 74 voix contre 52, accordées à son concurrent. M. d'Azeglio crut apercevoir dans ce choix un vote sinon d'hostilité, au moins de défiance contre la politique qu'il était chargé de faire prévaloir dans le cabinet, et il donna sa démission, qui entraînait naturellement celle de tout le ministère. Le roi ne vit point dans cet incident une raison suffisante de se séparer d'un serviteur éprouvé et qui conservait d'ailleurs l'estime profonde de la majorité; il chargea M. d'Azeglio de former la nouvelle administration. Quoique la scission qui venait de s'opérer dans la chambre ne fût nullement irremédiable et de nature à créer une lutte en règle entre les deux fractions de la majorité qui s'étaient trouvées aux prises, on conçoit que M. de Cavour ne pouvait faire partie du cabinet qu'allait reconstituer l'ancien président du conseil. M. de Cavour ne pouvait plus qu'être président du conseil en expectative et attendre les événemens. M. d'Azeglio n'appela dans le cabinet qu'il était chargé de former que deux membres nouveaux, M. Louis Cibrario aux finances, et M. C. Boncompagni à la justice avec le portefeuille de l'instruction publique par intérim. Les autres membres du précédent cabinet conservèrent leurs portefeuilles. Le ministère se trouva ainsi composé de MM. d'Azeglio à la présidence du conseil et aux affaires étrangères, Pernati à l'intérieur, Boncompagni à la justice, Alphonse de la Marmora à la marine et à la guerre, Cibrario aux finances et Paleocapa aux travaux publics. C'est le 21 mai que cette nouvelle administration fut constituée.

La mission de défendre devant la chambre des députés la loi si importante annoncée par le discours royal relativement au mariage civil allait échoir à ce cabinet. Depuis la loi célèbre pour l'abolition du *foro ecclesiastico*, le parlement piémontais n'avait point eu de question plus grave à traiter que celle qui lui était en ce moment soumise. Il s'agissait de faire un pas nouveau dans la ligne où l'on était entré par la suppression des priviléges ecclésiastiques. Les obstacles que l'on avait rencontrés dans cette première occasion allaient

se reproduire. Le clergé piémontais n'attendait que la présentation du projet de loi pour recommencer une polémique dans laquelle il se sentait vivement soutenu par la cour de Rome.

La disposition principale du projet de loi portait que la célébration du mariage devait se faire conformément aux articles 108 et 150 du code civil, qui prescrivent les règles et cérémonies de l'église pour les mariages des catholiques, ainsi que les usages et règlemens en vigueur pour les citoyens qui professent les cultes tolérés. Cependant, comme cette première disposition n'eût point été en conformité avec les principes de liberté des cultes inscrits dans la constitution, l'article suivant du projet de loi statuait que, dans les cas où le mariage ne pourrait avoir lieu selon les clauses de l'article précité, les époux auraient la faculté de le contracter devant le magistrat du district de l'un d'eux. On voit que cette loi était loin d'être aussi avancée que celle dont la France est en possession depuis le concordat, et qu'en définitive, si elle proposait à l'église de transiger en ce point avec les prétentions de la société laïque, elle ne la reléguait point, comme la législation française, à la seconde place dans la célébration de l'acte principal de la vie civile. Aussi les libéraux avancés trouvaient-ils que la concession exigée de l'église n'était point suffisante, et que la loi devait régler à elle seule les effets civils du mariage, en laissant à la conscience de chacun le soin de déterminer ce que le devoir lui dictait quant à la cérémonie religieuse. Le parti opposé soutenait au contraire que le mariage était un acte essentiellement religieux, et que l'on devait laisser à l'église seule le soin d'en déterminer les conditions et les effets. De quelque manière que l'on juge cette loi, elle était un progrès de la législation dans le libéralisme, et cette considération rallia toutes les nuances du parti libéral autour du projet du ministère : elle fut votée par 94 voix contre 35.

Depuis la présentation du projet ministériel, les évêques du royaume, et principalement ceux de la Savoie, n'avaient rien négligé pour éveiller les scrupules de leurs ouailles et créer des obstacles au gouvernement, qui, à leurs yeux, introduisait l'impiété dans la loi. Quand le projet eut été adopté par la chambre des députés, l'agitation redoubla. Le clergé comptait surtout sur le sénat, où les idées religieuses exercent plus d'autorité; c'est au sénat qu'affluaient les pétitions demandant le rejet de la loi votée par la chambre des députés. Le gouvernement s'en alarma, et le ministre de l'intérieur crut devoir à ce sujet adresser une circulaire précise et formelle aux agens de l'administration dans les provinces et les communes :

« Le projet de loi sur le mariage, présenté par le gouvernement aux chambres, dit cette circulaire, est une occasion ou un prétexte pour susciter de l'agitation dans le pays, surtout par la voie des pétitions. Le droit de pétition, quand

il est légalement exercé, lorsqu'il est l'expression libre et indépendante des vœux et des désirs des citoyens, quand il n'offense pas les libres institutions et les lois, veut être respecté; mais s'il devient une cause d'intrigues, de ruses, de fraudes, de violences, de menaces, d'insidieuses suppositions au moyen desquelles on cherche à égarer l'opinion publique, — comme par exemple, en ce qui touche le projet de loi en question, si l'on voulait faire croire que le gouvernement a des tendances anti-catholiques, — alors on ne doit pas négliger de surveiller de près ces manéges, afin de découvrir les auteurs, fauteurs ou complices, et de les dénoncer rigoureusement au ministère public pour qu'ils soient rendus impuissans dans leurs sinistres projets. Le ministère a su qu'il avait été fait abus de ce droit de pétition contre le gouvernement, surtout par quelques curés ou vicaires. En conséquence, le ministre de l'intérieur croit devoir prévenir les intendans généraux et les inviter à adresser des ordres aux intendans, maires et autres agens du gouvernement, afin que tous surveillent avec vigilance les faits qui viendraient à se produire, et s'ils y trouvent les caractères d'un délit, ils doivent procéder conformément à la loi, selon la gravité des cas, en s'efforçant de se tenir en relation directe avec l'autorité judiciaire. Le gouvernement est fermement décidé à prévenir et à réprimer au besoin tout acte quelconque de nature à troubler l'ordre ou à déverser le mépris sur les lois; par ces motifs, il recommande à ses fonctionnaires la prévoyance et l'énergie. Le ministre de l'intérieur veut être minutieusement informé des actes de cette nature qui pourraient se produire, et il demande aussi à MM. les intendans un rapport sommaire sur tous ceux qui auront eu lieu à partir du jour de la présentation de ce projet de loi à la chambre des députés. »

Si l'on eût douté de la manière dont la cour de Rome envisageait l'état général du Piémont sous le rapport religieux, si l'on eût oublié l'appui que cette cour avait donné à la résistance de quelques évêques au sujet de l'abolition du *foro ecclesiastico*, une lettre du cardinal Antonelli, adressée à l'archevêque de Chambéry en date du 14 août, serait venue du moins attester combien le pape était loin d'approuver le projet de loi du cabinet sarde sur le mariage. Cet archevêque et ses suffragans avaient publié une déclaration très vive contre ce projet; c'est à cette occasion que le cardinal Antonelli écrivait au chef du clergé de Savoie pour le féliciter de sa conduite. Voici comment s'exprimait le secrétaire d'état de sa sainteté :

« L'estime particulière que je conserve pour votre grandeur, disait le cardinal, me rend agréables toutes les occasions qui se présentent de correspondre avec vous. Cette estime m'est inspirée par la connaissance que j'ai du grand zèle dont vous vous montrez animé pour les intérêts de la religion et de l'église au milieu des pénibles épreuves dont l'une et l'autre sont affligées depuis longtemps dans votre royaume.

« Nous avons vu dernièrement une preuve certaine de votre sollicitude pastorale, ainsi que de celle des honorables évêques vos suffragans, dans la déclaration que vous avez publiée collectivement au sujet du malheureux projet de loi sur le mariage, qui a donné lieu dans le parlement de Turin à une si vive dis-

cussion, avec un résultat aussi injurieux pour l'église qu'indigne d'une nation catholique. Dans ce document ainsi que dans celui qu'a publié pour la même fin l'épiscopat piémontais, sa sainteté a été heureuse de voir l'accord unanime du vénérable corps épiscopal en parfaite conformité de vues avec le chef de l'église catholique, relativement à un projet qui n'a pu manquer d'exciter sa haute réprobation dès qu'il en a été question. »

On sait que vers la fin de l'année 1851 le cabinet piémontais avait fait un nouvel effort pour renouer les relations avec Rome, interrompues depuis la mission malheureuse de M. Pinelli. Le marquis Berton de Sambuy avait été chargé de porter au cabinet pontifical des paroles conciliantes qui avaient été favorablement accueillies par le saint père. Les pourparlers avaient été faciles aussi longtemps que le projet de loi sur le mariage n'avait point encore été présenté; mais du moment où il avait été soumis aux chambres, la froideur et la défiance réciproques avaient repris le dessus. Tout en parlant de conciliation, le cabinet piémontais n'avait point suffisamment modifié sa politique aux yeux du saint-siége. M. Berton de Sambuy était allé à Rome beaucoup moins pour parler de transaction et d'arrangement que pour expliquer et justifier le programme de son gouvernement. De son côté, le saint-siége, qui, convaincu de l'infaillibilité de l'église, ne transige jamais ou ne cède du moins que devant une force majeure ou des circonstances irrésistibles, et en formulant des réserves auxquelles rien ne le fait renoncer, témoin sa doctrine sur la législation française en matière de mariage, le saint-siége n'acceptait ni ces explications ni ces justifications; il attendait avec impatience que le cabinet piémontais fît des ouvertures plus conformes aux exigences de la foi catholique. Au lieu des propositions accommodantes que le saint père espérait encore au moment où la chambre piémontaise discutait la loi du mariage, il paraît que le roi Victor-Emmanuel se serait adressé directement au saint père, mais en se renfermant plus que jamais dans le cercle des justifications.

Le saint père saisit cependant cette occasion pour tenter d'agir lui-même directement sur l'esprit du jeune roi, et il lui adressa une lettre, livrée depuis par indiscrétion à la publicité, et dans laquelle il s'attachait à réfuter de point en point la doctrine du gouvernement piémontais. Pie IX développait dans cette lettre toute la théorie du saint-siége sur le mariage. Il posait comme un point de foi que le mariage religieux, élevé par Jésus-Christ à la dignité de sacrement, n'est pas une qualité accidentelle surajoutée au contrat, mais qu'il est l'essence même du mariage, en sorte que l'union conjugale entre les chrétiens ne serait légitime que dans le mariage-sacrement; en dehors, il n'y aurait que pur concubinage. Ainsi, du point de vue de Rome, une loi civile qui, supposant le sacrement distinct du contrat

de mariage, prétend en régler la validité, contredit la doctrine de l'église, usurpe ses droits inaliénables, et dans la pratique met sur le même rang le concubinage et le sacrement de mariage, en les sanctionnant l'un et l'autre comme également légitimes.

Le saint père n'admettait point la transaction que le ministère sarde avait proposée en établissant : 1° que la loi reconnaîtrait comme valides les mariages célébrés régulièrement devant l'église ; 2° que lorsqu'un mariage dont l'église ne reconnaît pas la validité aurait été célébré, celle des deux parties qui voudrait plus tard se conformer aux préceptes de l'église ne serait pas tenue à la cohabitation. — On entend par mariages valides, répondait le pape sur le premier point, les mariages régulièrement célébrés devant l'église, et dans ce cas, non-seulement la distinction de la loi serait superflue, mais il y aurait une véritable usurpation sur le pouvoir légitime, si la loi civile prétendait connaître et juger des cas où le sacrement de mariage a été ou n'a pas été célébré régulièrement devant l'église; ou bien on entend par mariages valides devant l'église les seuls mariages contractés régulièrement, c'est-à-dire conformément aux lois civiles, et dans cette hypothèse on est encore conduit à la violation d'un droit qui est exclusivement de la compétence de l'église. Quant au second point, en laissant à l'une des deux parties la liberté de ne pas persévérer dans une cohabitation illicite, attendu la nullité du mariage qui n'aurait été célébré ni devant l'église ni conformément à ses lois, on n'en laisserait pas moins subsister comme légitime devant le pouvoir civil une union condamnée par la religion. Au reste, du moment que le projet de loi sarde sur le mariage maintenait le principe de la séparation du sacrement et du contrat, il était en opposition flagrante avec la doctrine de l'église sur le mariage. Le seul moyen de conciliation qu'il y eût, selon le saint père, c'était que le pouvoir civil se contentât de disposer des effets civils qui dérivent du mariage, en laissant l'église régler la validité du mariage même. « Que la loi civile, disait le saint père, prenne pour point de départ la validité ou l'invalidité du mariage telles que l'église les détermine, et partant de ce fait, qu'elle ne peut constituer (cela est hors de sa sphère), — qu'elle en règle les effets civils. »

Dans sa lettre au pape, le roi de Sardaigne avait cru pouvoir invoquer avec avantage l'exemple d'états voisins que la cour de Rome n'a point excommuniés pour avoir adopté le principe de la distinction du sacrement et du contrat, en plaçant même l'acte civil au-dessus de l'acte religieux. Le pape répondait que si le saint-siége n'avait point cessé d'envisager ces états d'un œil de bienveillance, il n'avait pas cependant négligé de réclamer contre la législation de ces états, et que les archives de la cour de Rome en faisaient foi.

Dans sa réponse au roi de Sardaigne, le saint père traitait encore des divers points qui avaient été, depuis quelques années, l'occasion de graves dissentimens entre Rome et le Piémont, notamment la question de l'administration du diocèse de Turin, enlevée directement, on s'en souvient, à Mgr Franzoni, par suite de l'opposition qu'il avait faite à la loi pour l'abolition des priviléges ecclésiastiques. Le pape défendait le clergé piémontais des reproches qui lui avaient été adressés par le gouvernement, de fomenter la révolte, ou tout au moins de prêcher la désobéissance aux lois, ou plutôt il déclarait que ce clergé n'avait fait que son devoir en écrivant et en parlant contre le projet de loi relatif au mariage civil. Enfin le saint père suppliait le roi de Sardaigne de mettre un frein à la presse, qui scandalisait la cour de Rome par ses invectives violentes et continuelles contre le clergé. On voit qu'en parlant de conciliation le saint-siége ne cédait rien de ses doctrines ni de ses manières de voir, et c'est en effet une des conditions de la foi de ne point admettre de compromis et de transactions.

La solution de la question du mariage, telle du moins qu'elle était posée, ne devait être décidée que dans la seconde partie de la session de 1852, qui allait commencer le 19 novembre. Dans l'intervalle, un changement de ministère était survenu. La tendance qui s'était révélée dans la majorité par la nomination de M. Ratazzi à la présidence ne pouvait, en se fortifiant, qu'aplanir les voies du pouvoir à M. de Cavour. Les questions économiques avaient pris dans les dernières années une importance considérable. Le budget, dont on désirait si vivement l'équilibre, réclamait surtout la sollicitude intelligente de l'administration, et les mesures indispensables pour améliorer la situation exigeaient une main aussi sûre que ferme. Sous ce rapport, M. de Cavour était l'homme nécessaire, et c'est avec regret que l'on avait vu la scission qui, en s'opérant au sein de la majorité à propos du dernier vote sur la présidence, l'avait éloigné du pouvoir. Du point de vue purement politique, on avait au contraire pensé généralement, en Piémont et en Europe, que les vues modérées de M. d'Azeglio étaient plus propres à pacifier les partis et à consolider les rapports amicaux du gouvernement piémontais avec Rome, l'Autriche et la France; mais les résistances que l'on avait rencontrées dans la discussion de la loi sur le mariage, l'agitation à laquelle ce projet avait donné lieu de la part du clergé, avaient fini par inquiéter et irriter l'opinion libérale, et elle n'avait point trouvé que le ministère de M. d'Azeglio eût déployé assez d'énergie pour triompher de ces obstacles. Quelques incidens qui s'étaient produits dans les rapports du président du conseil et du ministre de France, M. His de Butenval, au sujet des réfugiés français, étaient venus d'ailleurs

compliquer la situation du cabinet, et M. d'Azeglio, auquel sa santé, gravement altérée par les honorables blessures reçues dans la campagne de Lombardie en 1848, rendait le travail difficile, semblait n'attacher qu'un prix médiocre au pouvoir. Toutes ces circonstances réunies avaient amené la dislocation du cabinet, et après une crise qui avait été assez longue, M. de Cavour avait été appelé à la présidence du conseil, avec le portefeuille des finances. Ce changement toutefois ne marquait point l'avénement d'une politique différente de celle qui avait été jusqu'alors pratiquée; il ne portait guère que sur les personnes. Encore M. de Cavour gardait-il avec lui la plupart des collègues de M. d'Azeglio, notamment le ministre de la guerre, le général Lamarmora, les ministres de la justice et des travaux publics, MM. Boncompagni et Paléocapa. M. Cibrario, qui avait remplacé M. de Cavour dans le dernier ministère d'Azeglio, ne faisait que passer du département des finances à celui de l'instruction publique. Les deux seuls ministres nouveaux qui entraient dans le cabinet avec M. de Cavour étaient le général Dabormida aux affaires étrangères, et M. Ponza de Saint-Martin à l'intérieur.

L'installation du nouveau ministère, connue depuis le 4 novembre, fut annoncée officiellement à la chambre le 19, jour de la réouverture de la session. Les députés eurent à débattre un grand nombre de lois de finances et de travaux publics. Ils admirent sans opposition et presque à l'unanimité la loi sur l'aliénation des biens domaniaux dans l'île de Sardaigne. Ils adoptèrent aussi, quoique moins facilement, la loi sur les gabelles, dont le but principal était d'appliquer le principe de la constitution portant que chacun contribue aux charges de l'état proportionnellement à sa fortune, et qui laissait aux communes le soin de faire la répartition de cet impôt, en se bornant à déterminer la quotité de chaque province. La majorité fut, en cette occasion, de 102 voix contre 33. L'autorisation de percevoir les impôts jusqu'en février 1853, en attendant le vote du budget, la réforme de la comptabilité centrale de l'état, le chemin de fer de Gênes à Voltri, l'aliénation de 2 millions de rentes sur l'état, les associations mutuelles, les sociétés anonymes et en commandite, l'impôt mobilier et personnel, sur lequel le ministère avait présenté un nouveau projet après avoir retiré le premier, que le sénat avait modifié, — l'allocation supplémentaire à assurer au clergé de Sardaigne par le concours de l'île et de l'état furent l'objet d'autant de lois que les chambres examinèrent en général avec maturité.

De son côté, le sénat avait adopté la plupart de ces lois, et ce n'est que dans la question du mariage civil qu'il allait exercer une influence sur l'histoire parlementaire du Piémont en 1852. La commission sénatoriale chargée d'examiner le projet de loi voté par les

députés avait choisi pour son rapporteur un jurisconsulte distingué, le baron de Margherita. Le projet n'était pas sorti sans modifications de cet examen. La commission avait voulu maintenir en faveur de l'état le droit de définir les prescriptions qui doivent régler le mariage; mais, préoccupée d'écarter autant que possible les sujets de conflit entre l'état et les autorités ecclésiastiques, elle s'était étudiée à faire qu'il ne pût y avoir divergence entre le droit civil et le droit canon que dans un très petit nombre de cas. Cet esprit de conciliation, ces concessions faites à l'esprit de l'église, ne suffirent pas cependant à ceux qui désiraient que le mariage restât soustrait à la juridiction de l'état. Le sénat était tellement partagé à cet égard, qu'il était presque impossible de voir de quel côté allait se porter la majorité, ou plutôt la majorité dépendait elle-même du hasard, de la présence ou de l'absence d'un membre de plus ou de moins d'un côté ou de l'autre au moment du vote. Bref, à l'épreuve du scrutin, l'article 1er du projet fut rejeté par 39 voix contre 38. Le gouvernement, en voyant que la loi était frappée dans l'une de ses dispositions principales, prit le parti de la retirer et d'ajourner ainsi le débat de cette question brûlante. Du point de vue des négociations renouées avec Rome, ce résultat n'était point à regretter, en ce sens qu'il laissait le champ ouvert à de nouvelles explications, et qu'après l'agitation que l'on venait de traverser, les esprits, plus calmes, seraient peut-être portés davantage à la conciliation. A cet égard, un retour à des sentimens plus modérés de part et d'autre était d'autant plus nécessaire, que dans les derniers temps, et principalement depuis la correspondance qui avait eu lieu entre le roi de Piémont et le saint père, les rapports des deux cours avaient pris de l'aigreur, et que l'envoyé sarde n'avait plus que de rares communications avec le cabinet pontifical. La question restait en suspens, et l'année se terminait ainsi par un nouveau temps d'arrêt dans la lutte de l'élément laïque et de l'élément religieux, *discordia semina,* principes contraires qui ne peuvent se concilier que par l'abdication de l'un ou de l'autre, jusqu'à ce que les sociétés modernes aient trouvé les conditions de l'accord de la raison et de la foi.

Les passions politiques dont la malheureuse Italie était travaillée avant 1848, — car son mal remonte plus loin que cette insurrection à la fois nationale et révolutionnaire, — ont amené au commencement de 1853 de nouvelles catastrophes dans lesquelles le gouvernement piémontais s'est trouvé investi de grands devoirs diplomatiques. Le parti mazzinien, plus ou moins étroitement uni aux autres comités démocratiques établis à Londres, avait voulu célébrer à sa manière l'anniversaire de la révolution de février 1848. Il avait, on ne sait sur quels symptômes mal étudiés, préparé une insurrection

en Lombardie. Cette tentative faiblement conçue n'avait aucune chance de succès, et ne pouvait servir qu'à exposer à la vindicte des lois autrichiennes et à l'exil les malheureux qui consentiraient à en être les complices. L'essai de soulèvement tenté en Lombardie fut aussitôt comprimé qu'avoué. Les autorités autrichiennes ne se contentèrent point de sévir contre les individus pris les armes à la main : un décret de l'empereur d'Autriche plaça sous le séquestre tous les biens immobiliers et mobiliers des émigrés milanais, sans faire d'exception en faveur de ceux qui, après avoir obtenu des autorités lombardes leur émigration légale, s'étaient fait naturaliser en Piémont. C'était une atteinte évidente au droit de propriété et au droit des gens. Dès le 1er mars, le ministre sarde à Vienne, M. de Revel, reçut l'ordre de demander des explications au cabinet de Vienne sur la question de savoir s'il n'y avait pas une distinction à établir entre les émigrés proprement dits et ceux qui étaient naturalisés en Piémont. La réponse de l'Autriche fut négative; M. de Buol déclara que le décret de séquestre frappait indistinctement les uns et les autres.

Ainsi qu'il résulte du *memorandum* qu'il a publié plus tard, le cabinet sarde s'attacha à démontrer au gouvernement impérial que la mesure du séquestre, en tant qu'elle frappait les Lombards naturalisés piémontais après avoir obtenu l'autorisation d'émigrer, était contraire à la loi autrichienne du 24 mars 1832, aux notifications impériales des 12 août 1849, 12 mars et 1er décembre 1850, au traité de commerce du 18 octobre 1851, ainsi qu'à l'article 33 du code civil autrichien. M. de Buol répondit en termes que le cabinet sarde a qualifiés dans son mémorandum d'extraordinaires pour le fond et pour la forme. Néanmoins, avant de recourir à une protestation formelle, le cabinet de Turin désireux, a-t-il dit, de laisser le temps à l'Autriche de revenir à des sentimens plus équitables et plus conformes aux bons rapports existans entre les deux états, répliqua dans un langage empreint d'un vif désir de conciliation, en s'attachant à réfuter l'argumentation irritante de M. de Buol. Cette nouvelle démarche n'eut aucun résultat; le ministre piémontais à Vienne, M. de Revel, reçut l'ordre de protester solennellement et de quitter son poste.

Le gouvernement sarde avait été appuyé en cette circonstance par les cabinets de Paris et de Londres; il se sentait fort de l'approbation de l'opinion européenne : il s'exprima avec la fermeté qu'exigeaient les circonstances, et que lui donnait le sentiment de son droit, dans le mémorandum qu'il adressa sur ce différend aux puissances. — Après avoir reconnu que l'intérêt de la sûreté publique peut autoriser des mesures extraordinaires et extra-légales, après avoir constaté que l'Autriche en avait usé largement dans les derniers temps, le mémo-

randum piémontais ajoutait que l'intérêt de la sûreté de l'état ne pouvait jamais justifier l'emploi de mesures illégales, ni autoriser l'Autriche à porter atteinte au droit des gens, à déchirer une page de son code civil, à revenir sur ses propres actes et sur ses promesses les plus solennelles, à méconnaître les droits acquis, à annuler un traité récemment conclu et observé par la Sardaigne avec une scrupuleuse fidélité, à violer le droit de propriété de citoyens sardes, à mettre en un mot en pratique les principes révolutionnaires et socialistes qu'elle réprouvait si hautement, et que tout gouvernement est appelé à combattre comme destructifs de l'ordre social. Enfin, après avoir discuté successivement toutes les allégations de M. de Buol pour incriminer les émigrés lombards naturalisés en Piémont, sans épargner peut-être, autant qu'il l'aurait dû, le gouvernement sarde, le cabinet de Turin terminait ainsi son memorandum : « Ce que nous ne pouvons tolérer sans forfaire à l'honneur, sans manquer au devoir le plus sacré, c'est que sur de simples suppositions l'autorité politique autrichienne se permette de violer les droits les mieux établis et les plus incontestables, en frappant de séquestre les biens de tant de familles qui ont cessé d'être émigrées, et dont les membres sont devenus, d'après les lois des deux pays, sujets sardes. C'est un grave attentat sur lequel nous faisons appel à la conscience mieux informée du cabinet de Vienne, sur lequel aussi nous invoquons les bons offices des souverains alliés et amis. »

La rupture diplomatique que cet incident avait occasionnée était fort regrettable. Néanmoins le gouvernement piémontais, se croyant sûr de son droit en cette occasion, paraissait résolu à conserver provisoirement l'attitude réservée qu'il avait prise par le rappel à Turin de son ministre en Autriche. Bien que celui de l'empereur, M. le comte Appony, restât à son poste jusqu'à nouvel ordre, les rapports des deux pays étaient devenus difficiles, et l'on n'eût osé prédire qu'un rapprochement fût prochain. Une question d'extradition posée par l'Autriche devait venir ajouter aux embarras d'une situation déjà très tendue, et il était à craindre que le ministre d'Autriche à Turin ne se préparât à son tour à reprendre la route de Vienne; mais cette phase critique du débat devait avoir pour effet de provoquer les bons offices des cabinets amis, et lorsque la diplomatie européenne se concertait à Vienne même pour pacifier la grande contestation survenue entre le tsar et le sultan, il était impossible qu'on laissât s'aggraver le simple malentendu qui divisait le Piémont et l'Autriche.

Quant à la question religieuse avec le saint-siége, elle semblait sommeiller pour le moment. Elle se trouvait du moins ajournée par la force des choses; mais elle ne pouvait être considérée comme aplanie. Si le cabinet piémontais croyait devoir attendre avant de pré-

senter aux chambres un nouveau projet de loi sur le mariage, il n'avait pu renoncer à le faire. La sécularisation progresive de la société est une des conséquences nécessaires de la constitution sarde, et, à moins de revenir aux institutions qu'il possédait avant 1848, le Piémont peut hésiter plus ou moins à suivre le mouvement dans lequel il se sent entraîné; mais il ne peut s'y soustraire.

II. — FINANCES ET STATISTIQUE.

Le déficit. — Mesures pour rétablir l'équilibre. — Chemins de fer. — Mouvement intellectuel.

L'évolution d'idées qui en 1848 a déterminé un progrès si rapide dans les institutions du Piémont a donné dans ce pays une vive impulsion aux sciences morales et politiques, et la société tout entière est entrée avec ardeur dans les voies que cette ère de renouvellement lui ouvrait. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire dans l'ordre civil et administratif, il a déjà été beaucoup fait, on ne saurait le contester, dans toutes les branches de l'activité politique et sociale, et c'est avec une vive satisfaction que l'on assiste à ce spectacle d'un peuple honnête et courageux qui a su réformer ses lois et faire au dehors une guerre à la fois libérale et nationale sans sacrifier à l'esprit révolutionnaire.

Budget. — Les finances sont la partie momentanément la plus souffrante de l'économie de l'état; mais de nombreux efforts ont été déjà tentés pour réparer les maux que sous ce rapport la guerre avait causés. A la fin de 1852, le déficit constaté était de 37,000,000 fr., qui se trouvaient réduits à 22,000,000 fr. par suite de l'annulation des allocations destinées à l'amortissement de la dette publique, et qui devaient rester sans emploi en prévision de la conversion de la rente 5 pour 100. Le budget des dépenses pour 1853 est calculé sur le pied de 145,000,000 fr., qui se répartissent ainsi entre les diverses administrations :

Ministère des finances.	Dotations	5,200,000 fr.
	Dette publique	31,000,000
	Dette viagère	9,600,000
	Services divers	20,100,000
Ministère de grâce et justice		6,200,000
Affaires étrangères		3,600,000
Intérieur		5,800,000
Instruction publique		2,000,000
Travaux publics		24,000,000
Guerre		33,000,000
Marine		4,500,000
		145,000,000 fr.

Le déficit de 1852 s'élevant à 22 millions, le passif total pour 1853 se trouve ainsi être de 167 millions.

Le budget des recettes est évalué, pour la même année, à 108 millions; mais, par suite des réformes apportées dans les lois d'impôts, on a l'espoir de le voir atteindre à 112 millions. En portant à 46 millions le produit de la rente 3 pour 100, dont l'aliénation a été autorisée, les recettes atteignent à 158 millions. Les dépenses, y compris le passif de 1852, devant être de 167 millions, le déficit, pour la fin de 1853, serait donc de 9 millions.

Dans son exposé aux chambres, M. de Cavour a recherché quels pourraient être les moyens de rétablir l'équilibre du budget à partir de 1844, de telle sorte que les recettes ordinaires suffisent à faire face aux dépenses extraordinaires. M. de Cavour part de cette considération que les dépenses ordinaires portées au budget de 1853 s'élèvent à 130 millions. Il compte d'abord sur une réduction de 6 millions à obtenir au moyen de la conversion des rentes et de quelques économies sur les dépenses des départemens ministériels. Les dépenses ordinaires seraient ainsi réduites à 124 millions. D'autre part, les recettes ordinaires atteignent à 105 millions, et le ministre compte, pour 1854, sur diverses augmentations de recettes, notamment sur 2 millions provenant des revenus indirects, sur 3 millions du produit des chemins, la construction de celui de Turin à Gênes étant presque achevée. Enfin M. de Cavour a déclaré qu'il avait l'intention de proposer aux chambres l'adoption de diverses lois fiscales dont il attend les 14 millions nécessaires pour établir l'équilibre auquel il vise. Ainsi M. de Cavour demande aux gabelles 2,500,000 fr., à la contribution personnelle et mobilière 3 millions, à l'enregistrement, au timbre et aux droits de succession 3 millions, aux patentes 2 millions, à l'impôt sur les maisons et à une surtaxe de la contribution foncière 2,500,000 fr., enfin à une taxe sur les voitures publiques et particulières 1 million.

Traités de commerce. — L'un des objets qui ont le plus constamment fixé l'attention du gouvernement piémontais et donné les résultats les plus considérables, c'est la réglementation du commerce international. Sous cet aspect, le Piémont a profondément modifié ses rapports avec la plupart des puissances commerçantes de l'Europe. Depuis 1850, le cabinet de Turin a signé une série de traités ou de conventions de commerce qui ont placé le pays dans une situation intéressante et hardie. Les économistes et les hommes d'état piémontais, dont les plus éminens se sont formés à l'école de l'Angleterre, se sont montrés vivement épris des efforts tentés par le gouvernement et les économistes anglais en faveur des principes du libre échange. Les traités de commerce signés par le gouvernement sarde sont donc conçus dans cet esprit et tendent à ce but. Il en est ainsi, du moins à partir de 1851, dès l'instant où l'influence de M. de Cavour devient sensible dans la direction de la politique commerciale du pays. En 1850, les principales conventions que l'on ait à signaler témoignent encore de quelque hésitation à entrer dans cette voie. Les principales sont la convention du 1er mai avec la France pour la prorogation du traité de commerce et de navigation du 28 août 1843, et le nouveau traité de commerce et de navigation avec la même puissance, en date du 5 novembre 1850. Il y eut aussi, dès la même année, une correspondance échangée avec un état d'Amérique, le Chili, ainsi qu'avec le *Zollverein* germanique, pour l'abolition des droits différentiels. En outre, le 17 décembre suivant, la Sardaigne avait signé avec le Portugal un traité de commerce et de navigation. En 1851, les progrès du principe de la liberté commer-

ciale ont été marqués par un très grand nombre de conventions. Le 23 janvier, on concluait avec l'Angleterre une convention additionnelle au traité du 6 novembre 1841. Le 24 janvier, on traitait avec la Belgique. Le 17 et le 25 du même mois, on échangeait avec les Pays-Bas une déclaration pour l'abolition des droits differentiels entre les deux états, déclaration consacrée en Piémont par les décrets du 1er mars et du 7 avril suivant. Le 27 février, c'est avec l'Angleterre que le cabinet de Turin concluait un traité de navigation et de commerce. Par une déclaration du 8 avril, le gouvernement anglais étendait aux Iles Ioniennes, à charge de réciprocité, les stipulations de la précédente convention. Le 29 avril, le cabinet piémontais signa un traité de navigation et de commerce avec les villes libres et anséatiques de Brême, Lubeck et Hambourg, et le 20 avril, le traité de commerce et de navigation du 23 juin 1845 avec le Zollverein fut développé par une convention additionnelle. Une autre convention additionnelle au traité du 5 novembre avec la France fut également conclue le 20 mai. Signalons encore le traité de commerce avec la Suisse du 8 juin, le traité de commerce et de navigation avec les Pays-Bas du 24 juin, la convention avec l'Espagne pour l'exécution mutuelle des jugemens en matière civile et commerciale du 30 juin, la convention postale avec le même pays du 29 septembre, le traité de commerce et de navigation avec l'Autriche du 18 octobre, et enfin avec le même gouvernement, en date du 22 novembre, la convention pour la répression de la contrebande sur le Lac Majeur, le Pô et Tessin.

On voit combien l'année 1851 avait été féconde sous le rapport de la législation commerciale. Il restait peu de chose à faire à cet égard en 1852. Aussi les conventions conclues durant cette dernière année sont moins nombreuses et ont moins d'importance que les précédentes. En 1852, nous remarquons, le 25 janvier, la convention additionnelle au traité de commerce et de navigation du 28 novembre 1839 avec les royaumes unis de Suède et de Norvége; le 26 janvier, la convention pour l'extradition réciproque des malfaiteurs avec la Belgique; le 3 février, la convention sanitaire avec la France et les états maritimes de la Méditerranée; le 4 février, une convention consulaire avec la France; le 14, un traité de commerce avec le même pays; le 1er et le 27 mars, des notifications des cabinets de Turin et de Madrid sur l'abolition des droits différentiels; le 2[illegible] avril, une convention postale avec la Toscane; le 7 mai, la résolution du sénat de Corfou, prise par suite de la déclaration du cabinet anglais du 8 avril 1851, résolution en vertu de laquelle les avantages accordés aux sujets et aux bâtimens anglais dans les Iles Ioniennes le sont également aux sujets et aux bâtimens sardes; le 19 et le 21 juin, un échange de notes entre le gouvernement sarde et le cabinet de Vienne, relativement à l'abolition réciproque des droits d'aubaine réservés par l'article 8 de la convention du 10 novembre 1824.

Chemins de fer. — La construction des voies de fer, pour lesquelles le Piémont se trouve encore peu avancé, a été aussi, depuis l'établissement des nouvelles institutions et le retour de la paix, l'objet de l'attention particulière du gouvernement du pays. C'est surtout en 1852 que les concessions et les entreprises ont acquis un développement remarquable. C'est l'état qui a donné l'impulsion et l'exemple. Malgré la situation difficile et embarrassée de ses finances, il a poursuivi avec vigueur la construction de la voie de Turin à Gênes, et il a consacré déjà une somme très importante à l'établissement de la ligne d'Alexandrie

au Lac Majeur. Voici au reste le tableau des dépenses faites et des travaux achevés à la fin de 1852 sur les voies en cours d'exécution pour le compte de l'état ou concédées à l'industrie privée :

ENTREPRISES DE L'ÉTAT.	Kilomètres.	Dépense totale.	Dépense par kilom.
De Turin à Gênes.	165	»	»
D'Alexandrie au Lac Majeur. .	100	»	»
	265	137,000,000 fr.	
INDUSTRIE PRIVÉE.			
De Truffarello à Cunéo. . .	75	11,000,000	140,000 fr.
De Turin à Novare.	93	15,000,000	151,000
De Turin à Suse.	52	6,270 000	120,000
De Mortara à Vigevano. . . .	13	1,500,000	115,000
De Cavallermaggiore à Bra. .	13	1,500,000	115,000
De Voltri à Gênes.	12	3,300,000	275,000
	523	175,570,000 fr.	

Quant aux voies projetées ou en cours d'étude, en voici la direction et l'étendue avec la dépense approximative :

	Kilomètres.	Dépense présumée.
De Verceil à Valenza, par Casale.	40	5,700,000 fr.
De Turin à Pignerol.	38	4,000,000
De Frugarolo aux confins de Plaisance.	60	8,300,000
De Chivasso à Ivrée.	30	4,000,000
D'Alexandrie à Acqui.	30	3,000,000
De Modane aux frontières de Suisse, par Chambéry.	100	25,010,000
De Mortara à Verceil.	25	2,000.000
	323	52,010,000 fr.

Il existe encore d'autres voies en projet : mais elles ne pourront évidemment être exécutées que dans un avenir éloigné. Celles qui viennent d'être désignées paraissent au contraire devoir être prochainement adjugées à des compagnies sérieuses qui se présentent. La longueur des voies en cours d'exécution concédées ou projetées doit former 864 kilomètres. Le 13 mars 1853 a eu lieu l'inauguration du chemin de Turin à Savigliano, d'une étendue de 52 kilomètres qui, ajoutés à 143 kilomètres de la ligne de Turin à Busalla, forment un total de 195 kilomètres livrés à la circulation. On pense que dès cette année la voie de Savigliano sera prolongée jusqu'à Fossano et peut-être jusqu'à Centallo, et qu'enfin elle atteindra Cunéo en 1855.

Mouvement intellectuel. — Ce ne sont point seulement les intérêts matériels qui préoccupent la société piémontaise. Comme les réformes se sont produites dans son sein par suite d'une grande impulsion d'idées, c'est dans les idées qu'elle se plaît à rechercher le principe de tout nouveau progrès. Sous ce rapport, l'ébranlement a été général. Cependant c'est surtout dans les sciences politiques et administratives qu'il s'est fait sentir. L'*Annuaire* précédent a signalé les publications importantes qui, soit en 1851, soit dans les commencemens de 1852, ont à cet égard intéressé l'opinion, notamment l'*Histoire de*

l'état pontifical de M. Farini, œuvre libérale qui n'est point sans distinction, et dans le parti opposé, le *Memorandum* du comte Della Margherita, ancien ministre du roi Charles-Albert et défenseur intrépide, quoique par instans naïf, de la politique ultra-conservatrice. Nous avons parlé aussi du *Rinnovamento civile d'Italia* de Vincent Gioberti L'année 1852 devait voir la fin prématurée de cet éminent esprit, l'un des promoteurs de la rénovation de la Sardaigne, sinon de l'Italie. L'abbé Gioberti est mort à Paris en octobre 1852. Ses dépouilles furent transportées à Turin aux frais de la municipalité, et on lui fit de magnifiques funérailles où l'on put juger des regrets profonds qu'il laissait dans la société piémontaise. Plusieurs ministres, un grand nombre de sénateurs et de députés, les membres de la municipalité, les professeurs et docteurs du collége, les représentans des corps constitués, une partie de la garde nationale, le corps des étudians et diverses députations ouvrières assistaient aux obsèques de Vincent Gioberti. Des souscriptions s'ouvrirent de tous les côtés pour l'érection d'un monument à sa mémoire.

Dans le cours de l'année, le Piémont avait encore eu à déplorer la perte d'un écrivain distingué, le poète Giovanni Torti, auteur d'une épître célèbre en Italie intitulée *Sepolcri* et d'un petit poème connu sous le titre de *Scetticismo e Religione*. Torti est mort à Gênes. Quelque temps avant la mort de ce poète, le gouvernement avait accordé une récompense à titre d'encouragement à une jeune fille nommée Marguerite Chevron, qui paraît douée de dispositions naturelles pour la poésie. Vouée jusqu'à quinze ans aux travaux des champs, Mlle Chevron n'a eu que tard l'occasion d'apprendre à lire et à écrire. Une pauvre femme de village lui a enseigné ces premiers élémens du savoir. C'est en ouvrant un volume des poésies de M. de Lamartine qu'elle a senti s'éveiller le feu poétique. Elle a concouru en 1849 pour le prix de l'Académie royale de Savoie, et après avoir obtenu cette première année une mention honorable, elle a mérité en 1850 le prix de poésie.

Nous ne dirons rien des nombreux écrits de circonstance qu'a fait naître la discussion sur le mariage civil dans le camp de la philosophie comme dans celui de l'église. Parmi les publicationss utiles et pratiques, nous citerons le rapport présenté au ministre de l'intérieur par le conseil des prisons, sous le titre de *Relazione del consiglio general delle carceri*. Les diverses académies, celle des sciences, celle de médecine et de chirurgie, ainsi que l'académie d'agriculture, ont vu de leur côté se produire un très grand nombre de mémoires sur les questions les plus intéressantes du jour et aussi sur quelques points d'érudition et d'histoire ancienne. Nous nous bornerons à signaler dans cette dernière classe les *Nouvelles recherches sur le marquisat de Saluces au* XIIe *siècle*, par le chevalier de San Quintino; les *Observations sur les antiquités lapidaires du Piémont*, par M. Gazzera; enfin un écrit de l'abbé Peyron sur *le Suffrage universel à Athènes*, écrit qui fait partie d'un ouvrage étendu, qui a pour titre : *Considérations sur la Grèce*. Il n'est pas besoin de plus de développemens pour montrer que les questions d'érudition et de pure littérature ne sont point la principale préoccupation du pays. Les idées politiques et administratives dominent la poésie et la science; elles absorbent la meilleure part de l'activité intellectuelle des Piémontais. Il semble que ce peuple, voué tout entier aux pensées de réforme, ne cherche présentement dans les théories que ce qu'elles peuvent

avoir d'applicable à la situation nouvelle du pays, et qu'il ait hâte de les mettre à l'essai Ce qui distingue en ce moment la littérature piémontaise, c'est donc une tendance essentiellement utilitaire et pratique.

On le voit, le Piémont ne néglige aucun effort pour se mettre sur le pied des états les mieux administrés de l'Europe. On pourra reprocher au système commercial de ce pays d'avoir beaucoup sacrifié aux doctrines de liberté mises en circulation par l'Angleterre et encore combattues en France et en Allemagne. Jusqu'à présent néanmoins, le Piémont ne songe point à s'en plaindre. Les industries nationales ont accepté volontiers la loi qui leur a été faite; le commerce s'est empressé d'y applaudir, et il ne voit dans cette législation que d'heureuses perspectives. Quant aux mesures qui concernent l'exécution des chemins de fer, on ne peut qu'approuver sans réserve la conduite du gouvernement sarde et le soin qu'il a pris de seconder l'industrie privée sans se substituer à la libre action des compagnies. Il n'y a que des vœux à faire pour que le mouvement à la fois politique et économique dans lequel le Piémont est entraîné ait le plein succès que mérite un pays destiné par son exemple à puissamment agir dans un sens à la fois conservateur et libéral sur le progrès des idées en Italie. Ce n'est pas sans avoir à vaincre beaucoup de difficultés de tout genre que les Piémontais réussiront à s'assurer cette position prépondérante dans la péninsule italique, et l'année 1852 est venue après les quatre années précédentes en fournir des preuves nouvelles. Cependant, à mesure que l'Europe s'éloigne davantage de l'époque critique de 1848 et que les idées sont plus rassises, le Piémont lui-même s'affermit davantage dans les principes de conservation, plus nécessaires encore, s'il est possible, en un pays constitutionnel que partout ailleurs. On peut donc compter sur la sagesse du Piémont dans les difficultés nombreuses qu'il pourra avoir à traverser, garantie précieuse et dont on ne saurait trop se réjouir, car l'Italie n'a pas moins besoin de leçons de prudence que d'exemples de liberté, et dans tous les cas elle ne peut espérer de redevenir libre qu'à force de prévoyance et de discipline.

II.

TOSCANE. — PARME. — MODÈNE.

PRINCIPAUTÉS ABSOLUES. — LÉOPOLD II, GRAND-DUC DE TOSCANE.[1] — CHARLES III, DUC DE PARME.[2] — FRANÇOIS V, DUC DE MODÈNE.[3]

I. — LES LOIS LÉOPOLDINES ET LES QUESTIONS RELIGIEUSES.

TOSCANE. — Abrogation de la constitution de 1848. — Question du concordat. — Modifications ministérielles. — Propagande protestante. — Condamnation des époux Madiai.

PARME. — Situation générale du duché.

MODÈNE. — État du pays. — Convention douanière avec l'Autriche.

L'histoire de la Toscane en 1852 est l'histoire en miniature de la plupart des états de l'Europe à la même époque. Une lutte très vive entre les idées constitutionnelles et le principe de l'autorité absolue, entre les modernes inspirations de la philosophie et les inspirations du dogme chrétien, lutte dont tout l'avantage est en définitive pour les doctrines anciennes, tel est le spectacle que présente la Toscane sur un petit théâtre. Cependant les doctrines libérales n'en sortent point tout à fait vaincues. Il y a cela d'ailleurs de particulier en Toscane, que, sous les deux aspects, la liberté y est antérieure à la révolution de 1848. Dans l'ordre des choses religieuses, la législation de ce pays remonte au XVIIIe siècle; elle est l'œuvre d'un prince imbu des idées philosophiques, le célèbre Léopold, sur ce terrain le rival de l'empereur Joseph II. Elle avait devancé les idées que la révolution française allait, quelques années plus tard, faire triompher avec tant d'éclat. Dans l'ordre politique, le système constitutionnel dont la Toscane a joui quelque temps, en 1848 et 1849, était la conséquence du mouvement libéral de l'Italie en 1846 et 47, et la proclamation du statut grand-ducal qui accordait aux Toscans cette concession a précédé de quelques jours l'explosion de la révolution de 1848. L'an-

(1) Archiduc d'Autriche, né en 1797, souverain depuis le 18 juin 1824; marié en secondes noces à Antoinette, princesse des Deux-Siciles. Le grand-duc héréditaire, Ferdinand, est né le 18 juin 1835, et sert dans l'armée autrichienne.

(2) Infant d'Espagne, né en 1829, duc régnant le 27 août 1849; marié à la princesse Louise, sœur du comte de Chambord. Le prince héréditaire, Robert, prince de Plaisance, est né le 9 juillet 1848.

(3) Archiduc d'Autriche, né en 1819, marié en 1842 à Adelgonde, princesse de Bavière; souverain en 1846 : sans enfans. La sœur de François V a épousé le comte de Chambord.

tériorité des libertés publiques de la Toscane sur les insurrections de 1848 n'a pas empêché que ces libertés ne se trouvassent compromises par les conséquences funestes que ces insurrections ont portées principalement en Italie. Par un mouvement que la sagesse ne se chargerait peut-être pas de justifier, mais que la nature humaine explique suffisamment, ce ne sont point seulement les idées fausses qui ont eu à souffrir de la réaction que les excès de la démagogie ont suscitée : des idées justes ont été aussi par suite mises en danger, et quelques-unes n'ont pu supporter l'épreuve.

Il semblait que les lois léopoldines, qui règlent depuis un siècle les rapports de l'église avec l'état et déterminent en quelque sorte la condition civile du clergé, dussent être moins menacées que le statut constitutionnel, plus compromis par ses résultats immédiats; mais on ne doit pas perdre de vue l'évolution d'idées qui s'est accomplie en faveur de l'église, au milieu de ce naufrage de toute autorité qui a signalé la dernière crise révolutionnaire. En voyant l'impuissance dont le principe même d'autorité semblait frappé, beaucoup d'esprits qui jusqu'alors avaient marché de confiance dans les voies libérales et démocratiques se sont demandé si ces voies étaient sûres et si la route qu'enseignait l'église avec ses préceptes de soumission et d'obéissance n'offrait pas plus de garanties de sécurité. L'élément mystique qui sommeille au fond de toute société humaine, et qui manque rarement de se réveiller au moment des tempêtes, s'est dégagé nettement du milieu des systèmes dans lesquels l'Europe cherchait une planche de salut, et les idées religieuses ont retrouvé une faveur soudaine dont l'église a tiré un très grand parti dans tous les états éprouvés par la révolution.

En Toscane, ce retour vers l'église s'est traduit par les préliminaires du concordat signés en 1851 avec la cour de Rome. Ce concordat laissait toutefois subsister les dispositions essentielles des lois léopoldines. Par cette raison même, il n'avait point complétement répondu aux vœux du saint-siége. Les regrets du pape à ce sujet étaient d'autant plus vifs, que les commentaires donnés par le gouvernement de la Toscane à ce concordat, aussitôt qu'il eut été publié, semblaient avoir pour but principal de restreindre les concessions qu'il accordait à l'église. Il existait dans le ministère même une divergence d'opinions très prononcée sur la question de savoir quelle marche le gouvernement devait suivre dans cette occasion. Si le président du conseil, M. Baldasseroni, et la majorité de ses collègues défendaient avec fermeté le principe des lois léopoldines, le ministre de l'instruction publique, M. Boccella, penchait au contraire ouvertement pour que l'on en fît le sacrifice. Partagé entre ces deux influences, le grand-duc hésita longtemps. Dans le juste ressenti-

ment que lui inspiraient les doctrines révolutionnaires dont il avait été victime en 1848 et 49, il inclinait à les poursuivre jusque dans les idées libérales où il en voyait la source première. La prudence conseillait-elle cependant de pousser jusqu'à ce point le triomphe du principe d'autorité? Fallait-il faire rétrograder la législation du pays jusqu'au milieu du XVIIIe siècle? Les lois léopoldines étaient-elles d'ailleurs si incompatibles avec le respect dû à l'église et lui refusaient-elles des moyens d'action absolument essentiels à l'accomplissement de sa mission? M. Baldasseroni ne le pensait point. Il ne croyait ni à la nécessité ni à la sagesse du sacrifice d'une législation éprouvée par le temps et à laquelle la société était habituée. En revanche, M. Baldasseroni et le parti dont il était le principal représentant auprès du grand-duc étaient prêts à accorder à ce prince toutes les concessions qu'il désirerait obtenir sur d'autres points en faveur des principes d'autorité et de conservation. Quoique suspendu indéfiniment depuis 1850, le statut constitutionnel existait encore légalement. On imagina d'en faire en quelque sorte la rançon des lois léopoldines, que l'on voulait conserver : on offrit au grand-duc l'échange, qui fut accepté. Le ministre donnait d'ailleurs au souverain une garantie de son dévouement aux doctrines conservatrices, en faisant ouvrir le procès de M. Guerrazzi et de quelques autres personnages qui avaient concouru avec lui à établir le gouvernement républicain en Toscane (1).

C'est le 6 mai que fut publié le décret qui déclarait le statut du 15 février 1848 définitivement aboli, et replaçait l'autorité absolue entre les mains du grand-duc. L'exposé des motifs qui précédait ce décret essayait d'en rendre raison par des considérations dont quelques-unes, pour le malheur du parti libéral, non encore tout à fait éteint, n'étaient pas sans force : « Quand, au milieu des événemens extraordinaires qui s'accomplissaient au dehors et au dedans de l'Italie, disait le grand-duc, nous nous sommes décidé à octroyer à notre chère Toscane des institutions plus libérales, en promulguant, le 15 février 1848, le statut fondamental, nous n'avions d'autre désir que de préserver le pays des commotions dont il était menacé, de mettre notre gouvernement en harmonie avec ceux qui s'établissaient dans d'autres états voisins, et de contribuer par ce nouveau système à la plus grande prospérité de nos sujets bien-aimés. Mais l'effet n'a pas répondu aux désirs communs; le bien que l'on espérait ne s'est point réalisé; le mal que l'on craignait n'a point disparu, et notre auto-

(1) La sentence n'a été connue qu'en juillet 1853. M. Guerrazzi a été condamné à quinze ans de travaux forcés (*ergastolo*). Cette peine vient d'être commuée en un exil à perpétuité.

rité, dès l'abord méconnue et rendue inhabile pour le bien, a dû céder aux violences d'une révolution qui a détruit le statut et plongé la Toscane dans les plus déplorables calamités. » Le décret rappelait encore que, le gouvernement grand-ducal ayant été relevé peu après par l'initiative de Toscans restés fidèles, le grand-duc avait accepté ce fait en se réservant de rétablir, malgré une triste expérience, l'ordre de choses fondé en 1848, de manière pourtant à ne pas craindre le retour des désordres passés. Toutefois, pour déjouer les menaces des factions déconcertées, mais non détruites par l'heureux événement du 12 avril 1849, il avait fallu raffermir par des moyens extraordinaires la tranquillité de l'état, et pour procéder ensuite d'une manière prompte et efficace à la meilleure administration du pays, le grand-duc avait dû reprendre l'exercice du pouvoir discrétionnaire aussi longtemps que la situation générale de l'Europe et les conditions de la Toscane et de l'Italie ne permettraient pas de réinstaller le système représentatif. Cependant de graves événemens s'étaient succédé en Europe. La société, plus ou moins menacée dans ses bases, avait cherché et cherchait encore son salut dans le principe de l'autorité libre et forte; et puisque déjà, dans la plus grande partie de l'Italie, il ne restait plus de traces du gouvernement représentatif, le grand-duc pouvait penser que la majorité des populations toscanes, conservant le souvenir du repos et de la prospérité dont elle avait si longtemps joui, et instruite par une malheureuse expérience, éprouvait le besoin de chercher de nouveau dans la consolidation de l'autorité et de l'ordre le bien-être du pays, plutôt que de désirer le rétablissement d'une forme de gouvernement qui ne s'accordait ni avec les institutions nationales ni avec les mœurs du peuple, et n'avait, en définitive, enfanté que des maux pendant les courts momens d'une existence orageuse. — Ainsi parlait le gouvernement grand-ducal.

En vertu du décret du 6 mai, le statut était donc aboli; l'autorité souveraine rentrait dans la plénitude de ses pouvoirs. Les ministres, comme conseillers du prince et exécuteurs de sa pensée, en continuant de contresigner ses actes, redevenaient responsables devant lui. Les matières de droit public spécifiées au titre 1er du statut fondamental détruit, c'est-à-dire les données générales d'égalité et de liberté, devaient être à l'avenir réglées d'après les principes des lois et dispositions en vigueur avant la publication de ce statut. Les lois relatives à la presse devaient être révisées de manière à garantir plus efficacement le respect dû à la religion, à la morale et à l'ordre public. La garde civique était définitivement abolie. Le conseil d'état inauguré le 15 mars 1848 était maintenu, mais il devait être séparé du conseil des ministres. Enfin le règlement communal arrêté par

décret du 20 novembre 1849 et mis en vigueur à titre d'essai devait être revisé.

En publiant le décret du 6 mai, le *Moniteur* toscan ajoutait que cette publication était la meilleure preuve de l'inexactitude et de l'exagération des bruits répandus sur les changemens que l'on supposait devoir être introduits dans les anciennes lois du grand-duché. L'opinion, qui n'attachait pas une grande importance à une constitution de fait abolie, la vit succomber définitivement sans en manifester beaucoup de regret; mais elle n'eût point accueilli de la même manière la suppression des lois léopoldines. Elle avait besoin d'être rassurée sur le maintien de ces lois, qui paraissait avoir été mis sérieusement en question depuis quelque temps, et le journal officiel ne faisait que satisfaire aux légitimes inquiétudes du pays. Le décret du 6 mai toutefois contenait quelques dispositions obscures, et qui laissaient planer des doutes sur plusieurs points de l'organisation sociale du grand-duché. Le statut de 1848, en établissant l'égalité devant la loi pour tous les droits et tous les devoirs des citoyens envers l'état, avait émancipé les Israélites. Le nouveau décret, en déclarant que le titre 1er du statut, où ces dispositions étaient consacrées, serait révisé, ne menaçait-il pas la situation faite aux Israélites depuis 1848? On croyait avoir d'autant plus de raison de le craindre, qu'avant la publication du décret cette question avait été débattue assez ouvertement, et que l'opinion en avait conçu de vives alarmes. Le décret du 6 mai n'était donc point pleinement rassurant en ce qui touchait à ce point de droit civil (1).

Ce ne sont pas seulement les Israélites qui redoutaient les tendances du gouvernement. Les protestans avaient aussi à s'en préoccuper. A la vérité, les protestans de la Toscane se trouvaient dans une position toute spéciale. Sous l'impulsion qu'ils avaient reçue depuis 1848 de la propagande anglaise, ils avaient pris une attitude active qui fournissait à l'église catholique plus d'un prétexte contre eux. Ils ne se contentaient point de pratiquer paisiblement leur culte; dans la ferveur de leurs convictions nouvelles, quelques-uns prétendaient convertir à leur tour. Déjà, en 1851, le gouvernement grand-ducal avait montré des dispositions peu favorables aux essais de propagande qui avaient été tentés en Toscane, soit par des nationaux, soit par des missionnaires anglais. Un acte de prosélytisme, mieux constaté que ceux dont le gouvernement avait eu à se plaindre jusqu'à-

(1) Quoique le parti libéral n'eût remporté en cette occasion qu'un demi-succès, l'influence représentée dans le ministère par M. Boccella était cependant vaincue pour le moment. Ce ministre fut remplacé par M. Buonarroti. M. Baldasseroni faillit plus tard être victime d'un assassinat que le parti libéral ne manqua pas d'attribuer au ressentiment des ultramontains.

lors, vint donner lieu à un procès qui fut conduit avec une regrettable sévérité, et qui causa parmi les protestans de toute l'Europe la plus vive émotion. Les auteurs de cet acte de prosélytisme étaient un aubergiste de Florence et sa femme, les époux Madiai, auxquels cet incident est venu donner une notoriété inattendue. Le mari fut condamné à quatre ans et demi de prison, avec travaux forcés, et la femme à trois ans et demi de prison, pour avoir embrassé le protestantisme et cherché à opérer des conversions. Le principal considérant sur lequel la cour royale de Florence crut devoir appuyer sa sentence, c'est que « les lois pénales, d'accord avec les interprétations des plus illustres jurisconsultes, reconnaissent le prosélytisme comme un crime civilement punissable. » Il ne saurait être inutile de faire connaître quelques-uns des autres considérans de la sentence, ils pourront former un des traits curieux de l'histoire des idées religieuses au XIX[e] siècle : « Considérant, dit le texte du jugement, que Francesco et Rosa Madiai, nés et élevés dans la religion catholique, ont été, depuis quatre ou cinq ans, entraînés à l'abandonner pour embrasser la religion appelée par eux évangélique ou du pur évangile; que Francesco Madiai, profitant des exercices dans la langue française qu'il faisait faire à un jeune homme de seize ans, pour chercher, quoique sans succès, à le détacher de la religion catholique, lui a donné, de concert avec sa femme, un exemplaire prohibé de la Bible en français et en italien; qu'il a tenu à d'autres personnes des propos tendant à démontrer la supériorité de la religion appelée évangélique sur la religion catholique, conseillant à ces personnes de ne pas écouter les prêtres, réprouvant le culte de la sainte Vierge et des saints comme une idolâtrie, et tournant en dérision particulièrement la pieuse coutume de brûler des cierges devant l'image de la sainte Vierge..., rejetant le dogme de la présence réelle dans l'hostie consacrée, caractérisant comme une insulte envers Dieu l'intercession par la Vierge et par les saints, répudiant l'autorité du souverain pontife, disant que l'observance des jours de fête autres que le dimanche et l'abstinence de certains alimens étaient des inventions d'hommes pécheurs, ajoutant que, dans le sacrement de la communion, la transsubstantiation du pain et du vin n'est pas vraie; que la confession est inutile, parce qu'elle est faite à l'homme et non pas à Dieu.... considérant que, pour faire abandonner sa religion à une jeune fille de vingt ans qui était à leur service, les époux Madiai lui ont appris à lire, afin de la mettre à même de comprendre les livres qu'ils lui donnaient, tels que la Bible traduite par Diodati et le *Livre de prières* imprimé à Londres par la société pour la diffusion de la doctrine chrétienne, dans lequel il est dit que le purgatoire et le culte des images sont des inventions ridicules;... enfin que ce qui

a été dit « par la défense » au sujet de la liberté de conscience et de la tolérance religieuse est étranger à la question, attendu que la première n'est point attaquée quand les citoyens sont appelés à répondre de leurs actes extérieurs, et que la seconde est protégée au lieu d'être violée, quand on préserve une autre personne du danger de la séduction et de l'abandon de sa religion.... la cour déclare que le crime d'impiété a été commis par les Madiai par voie de prosélytisme, et elle condamne Francesco Madiai à cinquante-six mois de prison dans une maison de travaux forcés, et Rosa Madiai à quarante-cinq mois d'emprisonnement et aux frais, c'est-à-dire à deux cents livres d'amende, et, à l'expiration de leur peine, à trois ans de surveillance de police. »

Des protestans de divers pays ressentirent vivement le coup qui était porté à leur communion, et embrassèrent chaleureusement la cause des époux Madiai. Ils pensèrent que leur croyance leur imposait le devoir de tenter une démarche auprès du grand-duc de Toscane, afin de solliciter avec solennité la grâce de leurs coreligionnaires. L'Angleterre, la France, l'Allemagne, la Hollande et la Suisse furent représentées dans cette démonstration, à laquelle l'opinion de tous les pays ne laissa pas de s'intéresser (1). Au moment où les députés du protestantisme européen arrivaient à Florence, M. Bulwer, ministre anglais, et M. d'Arnim, envoyé par le roi de Prusse en mission particulière, s'y présentaient de leur côté. Toutefois la députation protestante ne voulut faire parler que les principes de tolérance et d'humanité, sans invoquer l'appui des considérations politiques, et en évitant surtout de réclamer l'intervention des ministres étrangers sur lesquels la communauté de religion leur permettait de compter. Il était difficile néanmoins d'enlever à cette démarche toute apparence de protestation, et c'est là surtout ce que le gouvernement grand-ducal devait être porté à y voir. Le grand-duc refusa de recevoir la députation qui venait, en lui demandant la grâce des Madiai, contester indirectement la sagesse des lois et des tribunaux de la Toscane. Toutefois, en faisant transmettre cette réponse à la députation par son ministre des affaires étrangères, le duc de Casigliano, le grand-duc voulut bien dire qu'il avait apprécié la forme donnée à cette démarche, et qu'il se réservait de faire usage de sa

(1) La députation était ainsi composée : pour l'Angleterre, le comte de Roden, pair d'Angleterre, le comte de Cavan, pair d'Irlande, et le capitaine Trotter; pour la France, le comte Agénor de Gasparin, ancien député, et M. de Mimont, ex-capitaine d'état-major; pour l'Allemagne, M. de Bonin, capitaine aux gardes de sa majesté le roi de Prusse, et le comte Albert de Pourtalès, ancien ministre à Constantinople; pour la Hollande, M. Elout de Sœthervonde; pour la Suisse, le colonel Tronchin et le comte de Saint-George.

haute prérogative dans le cas et dans le moment qui lui paraîtraient convenables.

N'ayant pu obtenir l'audience qu'ils avaient sollicitée, les membres de la députation protestante crurent devoir déposer entre les mains du ministre des affaires étrangères l'adresse qu'ils eussent désiré remettre directement au grand-duc. Dans cette adresse, ils rappelaient qu'ils avaient évité de recourir à une intervention diplomatique qui aurait compromis le caractère exclusivement religieux de leur démarche, et ils manifestaient le désir exprès que cette démarche ne servît pas de point de départ à une action politique future. « Il n'y a ici, ajoutait la députation, que de simples chrétiens représentant des milliers d'autres chrétiens qui ne veulent avoir d'autres armes que la prière, d'autre force que celle de leur divin maître. C'est ici une ambassade d'un nouveau genre, et qui manifeste, nous osons le penser, notre respect pour les sentimens du prince auquel elle est envoyée. Nos frères nous ont dit : Allez, non pas au nom de telle ou telle puissance protestante, mais au nom du Seigneur Jésus; allez porter au souverain de la Toscane l'expression des profondes sympathies qu'excite la situation de M. et de Mme Madiai. Nous osons espérer que ces sympathies si générales seront prises en considération par son altesse impériale et royale. » Sans prétendre exprimer une opinion sur la loi appliquée aux Madiai et sur la manière dont elle l'avait été, la députation croyait pouvoir rappeler que le catholicisme était libre dans les divers pays protestans qu'elle représentait.

Il était difficile que le retentissement donné par la presse de France, d'Allemagne et d'Angleterre à cette démarche n'agît point sur les dispositions du grand-duc, et ne fût point en définitive favorable au principe de la liberté religieuse. Néanmoins l'amour-propre du gouvernement de la Toscane se trouvait trop directement engagé dans la question pour que la grâce des Madiai pût être immédiate. Les représentations adressées par l'envoyé extraordinaire de Prusse, M. d'Arnim, et par le ministre d'Angleterre, M. Bulwer, ne pouvaient que rendre la situation plus délicate. Ce n'est point à ces deux gouvernemens protestans qu'il était réservé de lever les scrupules du grand-duc. La France, qui avait gardé d'abord une réserve conforme à la difficulté des circonstances, put par la suite entretenir le grand-duc avec d'autant plus de succès de pensées de clémence. Grâce à cette intercession, que la négociation d'un traité de commerce entre les deux états devait faciliter, les époux Madiai furent mis en liberté en mars 1853. Ainsi se terminait un incident dont la conclusion fait honneur à l'humanité du grand-duc et à l'initiative du gouvernement français.

L'année 1852 avait été, on le voit, occupée tout entière par des questions religieuses du plus haut intérêt. Si la constitution de 1848, indéfiniment suspendue, avait été enfin abolie, les lois léopoldines avaient du moins été maintenues. Si une application rigoureuse de la législation avait été faite à un cas de prosélytisme, les principes de tolérance avaient néanmoins triomphé. La liberté, tout en recevant quelques atteintes, n'avait donc point fait toutes les pertes dont elle était menacée dans la crise que l'on venait de traverser.

Nous ne nous arrêterons point à décrire la situation des petits duchés de Parme et de Modène, qui constituent avec la Toscane le groupe de l'Italie centrale. Il serait d'ailleurs difficile de dire quelle est la politique de ces petits états. Il est *à priori* évident que l'influence autrichienne y doit dominer souverainement. Le duché de Parme est le seul qui ait fait parler de lui en 1852. Les allures du jeune souverain de ce pays ont donné lieu dans la presse européenne à des appréciations généralement très vives. L'un des torts principaux que l'on reprochait au duc de Parme, c'était de se décharger volontiers du soin de son administration sur un Anglais, le baron Ward, sorte de favori non dépourvu d'ailleurs de toute capacité.

On ne peut toutefois passer sous silence une convention de commerce conclue entre les deux duchés de Parme et de Modène d'un côté et l'Autriche de l'autre, et qui atteste une fois de plus combien est puissante sur ces petits états de l'Italie l'action du cabinet de Vienne. En vertu de cette convention, les douanes des deux duchés sont unies à celles d'Autriche. En voici les principales stipulations. Aucun des trois états contractans ne pourra prendre de mesures propres à restreindre les communications réciproques, même pour les céréales et autres denrées en temps de cherté. Dans ce dernier cas toutefois, chacun des trois états peut permettre l'entrée des céréales sans droits ou avec un droit inférieur à celui du tarif commun, sauf l'obligation de restituer à l'union la différence avec ce tarif. Le traitement de la nation la plus favorisée est réciproquement accordé aux navires et aux marchandises des trois états. Leurs monnaies sont acceptées dans les caisses des parties contractantes en vertu du même principe de la réciprocité. Les sujets de Modène sont placés sous la protection des consuls d'Autriche, de même que ceux de Parme, dans les endroits où ils ne sont pas déjà sous la protection des consuls de Naples. Le gouvernement autrichien, considérant que le royaume lombard-vénitien est en communication libre avec le reste du territoire douanier de l'Autriche, et désirant conserver la plus grande liberté dans ses mesures financières, garantit à chacun des deux duchés les sommes prises comme bases de la première répartition, à savoir pour Modène 1,500,000 livres et pour Parme 1,130,000 liv.,

comme minimum du produit annuel net des droits d'importation, d'exportation et de transit. De cette manière, si la part des deux duchés d'après le mode de répartition sus-mentionné n'atteint pas le minimum fixé, la différence sera payée par l'Autriche.

Les duchés adhèrent au traité de navigation et de commerce du 18 octobre 1851, et à la convention du 22 novembre 1851 pour la répression de la contrebande, conclue entre l'Autriche et la Sardaigne; ils déclarent de plus être prêts à accepter la convention que l'Autriche pourrait conclure avec l'état de l'église, afin que la convention du 2 mars 1838 sur le transit fût étendue à la ligne de douanes aux frontières de l'état pontifical. Les duchés consentent au reste à ce que le gouvernement autrichien entre en négociations au nom de l'union avec d'autres états allemands ou italiens quant à leur accession à l'union douanière actuelle ou quant à la conclusion de traités de commerce et de douanes, à l'effet de faciliter les communications. En ce qui regarde les négociations avec d'autres états italiens, les duchés se réservent d'y pouvoir prendre part, et leur ratification est nécessaire pour valider les conventions qui pourraient être conclues; mais, considérant le peu de communications qui existe entre eux et les états allemands, les duchés adhèrent par anticipation aux traités que l'Autriche pourrait conclure en Allemagne, sauf quelques cas déterminés par l'article 26 de l'union. Cette union est conclue pour quatre ans à partir du 1er février 1853. — Telles sont les principales dispositions de cette convention, dont l'importance d'ailleurs pour l'Autriche était moins dans l'union elle-même avec deux petits duchés sans importance que dans les bases qu'elle posait d'une union plus étendue en Italie. Cependant les autres états, Naples, Rome et encore moins le Piémont, ne paraissent pas goûter cette combinaison si bénévolement acceptée par les souverains de Parme et de Modène.

Quelles que soient les calamités qui depuis 1848 ont éprouvé la Toscane, et si peu assurée qu'y soit la liberté politique, on ne saurait comparer la situation de ce pays à celle de Parme et de Modène. Tout en subissant aussi l'influence autrichienne qui règne nécessairement sur cette partie de l'Italie, le grand-duché a tous les attributs d'un état indépendant, et les souvenirs glorieux qui remplissent son histoire, l'éclat que les arts ont jeté sur son nom, maintiennent chez les hommes qui le gouvernent, aussi bien que dans les populations, le sentiment de la dignité du pays. L'on ne doute point qu'une fois débarrassé du fardeau de l'occupation autrichienne, qui ne pourra pas se prolonger indéfiniment, il ne rentre de plein gré dans les principes libéraux proclamés naguère par Léopold Ier et si longtemps pratiqués par le grand-duc actuel Léopold II.

III.

ROME.

MONARCHIE THÉOCRATIQUE ET ÉLECTIVE. — PIE IX, SOUVERAIN PONTIFE.[1]

I. — LES INTÉRÊTS SPIRITUELS ET LES INTÉRÊTS POLITIQUES.

Rapports du pape avec l'église de France. — Continuation des différends avec le Piémont. — Rétablissement de la hiérarchie catholique en Hollande. — Question de la réorganisation de l'armée et de l'occupation étrangère.

La situation de l'état romain présente depuis quelques années un des plus curieux spectacles que l'histoire puisse offrir; les questions les plus graves de ce temps se débattent dans son sein, et le vieux principe religieux dont la papauté est l'incarnation, assailli à la fois par toutes les armes de l'esprit moderne, tout en restant impuissant à se défendre par lui-même contre la force matérielle, a retrouvé dans cette lutte une action morale à laquelle plusieurs le croyaient désormais incapable d'aspirer. Au moment même où la souveraineté temporelle du pape a besoin pour se maintenir de l'appui des baïonnettes étrangères, et se sent dans l'impossibilité de constituer quelques régimens pour faire la police de Rome, la souveraineté spirituelle du saint père s'exerce avec une hardiesse nouvelle et se révèle en France, en Angleterre, en Allemagne, en Autriche, en Espagne, en Hollande même, avec une vigueur qu'on ne lui supposait plus. La papauté a su profiter également de la peur excitée par les révolutions et du retour imprévu des consciences et des gouvernemens vers les idées religieuses, pour obtenir en faveur de l'église des concessions de liberté qui peut-être lui eussent été refusées en d'autres temps. Non-seulement l'église a regagné en France le terrain qui lui avait été enlevé depuis 1830 par l'esprit philosophique et libéral, qui avait alors triomphé, mais elle a su attaquer le protestantisme en Angleterre et en Hollande aussi bien que le joséphisme en Autriche. Un succès incontestable a couronné ses efforts. Le Piémont est le seul pays qui ait attristé par une vive opposition la joie de tant d'avantages inattendus remportés à la fois.

On retrouvera les détails de cette situation dans l'histoire des deux

(1) De la famille comtale Mastaï Ferretti, élu pape le 16 juin 1846, couronné le 21.

années précédentes (1). L'année 1852 continue de nous montrer le même contraste entre la faiblesse de la papauté dans l'ordre temporel et la puissance de son action dans le domaine des idées religieuses. Quelques incidens nouveaux se présentent toutefois dans la lutte que le saint siége soutient sur le terrain des intérêts religieux. Après avoir secondé de toute son influence le réveil de l'ambition qui s'est manifesté dans la milice ecclésiastique, le saint-siége a été mis dans la nécessité de régler et en plusieurs occasions même de combattre l'ardeur à laquelle il avait d'abord applaudi. En France, le zèle intempestif de quelques ecclésiastiques, surexcité par l'esprit de paradoxe et par une éducation littéraire aussi fausse qu'incomplète, avait soulevé des questions étranges, où la considération du clergé de ce pays se trouvait engagée. Si l'église de France avait embrassé les idées dont ces esprits fiévreux et bornés s'étaient faits les promoteurs, peut-être avec plus d'amour du bruit que de leur système, ce corps ecclésiastique eût donné lieu de craindre que le bon sens n'eût pas même chez lui survécu au talent illustré, au XVII[e] siècle, par les plus belles intelligences. La question cependant fut un moment pendante, et on put se demander si le romantisme littéraire, cette doctrine au fond essentiellement matérialiste, et qui, suivant l'heureuse et frappante expression d'un grand orateur parlementaire, semblait née tout exprès pour former la langue de la démagogie contemporaine, n'allait pas s'introduire dans l'église pour y vicier les esprits en tarissant en eux le sentiment du beau dans les lettres et les arts. Cette haine de la beauté antique, du génie de la Grèce et de Rome ancienne, admiré par les pères de l'église, recueilli par la papauté et réchauffé dans son sein au XVI[e] siècle, cette haine déraisonnable était trop contraire aux traditions de Léon X, de Sixte-Quint, de tous les grands papes des temps modernes, pour que le saint-siége ne se crût obligé d'en signaler l'erreur et le danger.

Le rôle que joua le saint-siége dans la querelle qui divisa pendant un mois les évêques de France fut donc peu favorable aux paradoxes mis en circulation par des hommes qui cependant se prétendaient ses plus dévoués serviteurs, et qui en effet appartenaient à ce que l'on est convenu d'appeler en France le parti ultramontain. Il suffit de cette intervention supérieure pour calmer la polémique irritante soulevée par la question des classiques et des pères de l'église. A la vérité, dans les réformes dont l'enseignement public était l'objet en France, le ministre de l'instruction publique et des cultes avait cru devoir faire une place plus large qu'auparavant à l'étude des lettres sacrées dans l'enseignement de l'état, et dans le cas où le saint-siége aurait cru

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1850 et celui de 1851.

faire une concession en conseillant le silence à des théoriciens qui étaient dans le faux, mais qui avaient su mettre leurs paradoxes sous le couvert des idées ultramontaines, cette concession, en définitive, n'était pas restée sans compensation. L'on n'avait point systématiquement repoussé en France ce qu'il pouvait y avoir de vrai au milieu des erreurs de M. l'abbé Gaume. En s'interposant pour pacifier le différend, le saint-siége obtenait donc que le gouvernement français s'y prêterait de son côté, et si une portion de l'église de France avait paru trop prompte à donner dans des idées excessives et insuffisamment approfondies, en fin de compte elle n'avait pas tout perdu dans cette querelle bizarre. Telle est la satisfaction que la cour de Rome retirait du débat auquel la question des classiques et des pères avait donné lieu. Néanmoins il devenait évident qu'au lieu d'avoir besoin d'entretenir désormais le zèle de certaines églises, elle allait quelquefois se trouver obligée de le tempérer, et que son intérêt bien entendu lui commandait de prendre désormais, au milieu des deux partis qui divisaient l'église de France, le rôle de la conciliation. Elle donna elle-même l'exemple de la modération qu'elle recommandait à à sa milice ecclésiastique, en décrétant la suppression d'un recuei publié dans la capitale du monde catholique sous le titre de *Correspondance de Rome*, œuvre d'une coterie de prêtres italiens et français, où les doctrines ultramontaines étaient défendues sans mesure et en termes irritans.

Les ultramontains eurent toutefois leur revanche. Un incident de presse avait fait naître dans le diocèse de Paris une question délicate dans laquelle un certain nombre d'évêques s'étaient empressés de prendre part. Un prêtre de ce diocèse ayant fait une critique très juste, quoique très vive, des théories si ambitieuses d'un écrivain espagnol, M. Donoso Cortès, le journal *l'Univers*, que l'on est toujours sûr de trouver aux premiers rangs lorsqu'il s'agit de produire ou de défendre une idée fausse, avait répondu à cette critique par une polémique violente et injurieuse, telle qu'en fait d'ordinaire cet organe imprudent et officieux du clergé. L'archevêque de Paris, agissant de son côté sans peut-être assez se préoccuper de la modération et de la mesure que comportait sa position éminente, avait, en vertu d'une série de considérans où le caractère du rédacteur en chef de *l'Univers* était trop peu ménagé, interdit la lecture de ce journal à tous les prêtres du diocèse. Quelques évêques avaient approuvé cette mesure, d'autres l'avaient blâmée. La question ayant été portée devant le chef de l'église par l'écrivain lui-même qui était en cause, le pape crut devoir épargner la presse religieuse en faisant ressortir les services qu'elle avait rendus depuis quelques années à l'église. Il émit à ce sujet en mars 1853 une encyclique qui devait trancher le différend.

Après avoir félicité le clergé français des services rendus par lui à l'église depuis quelques années, de la tenue des conciles provinciaux, du rétablissement de la liturgie romaine dans un très grand nombre de diocèses, le saint père déplorait les dissensions dont ce même clergé donnait depuis quelque temps le spectacle. Il recommandait avec une sollicitude particulière le rétablissement de l'union. Le pape faisait ressortir la nécessité de fortifier l'éducation des jeunes prêtres par l'étude, soit des ouvrages si excellens des pères de l'église, soit des auteurs profanes soigneusement expurgés, en complétant cette éducation toute littéraire par la science des doctrines théologiques, de l'histoire ecclésiastique et des sacrés canons, puisée dans les auteurs approuvés par le saint-siége. Puis, en constatant de combien de côtés l'église est attaquée par des publications hostiles, le saint père ajoutait : « Nous ne pouvons nous empêcher de vous rappeler les avis et les conseils par lesquels, il y a quatre ans, nous excitions ardemment les évêques de tout l'univers catholique à ne rien négliger pour engager les hommes remarquables par le talent et la saine doctrine à publier des écrits propres à éclairer les esprits et à dissiper les ténèbres des erreurs en vogue; c'est pourquoi, en vous efforçant d'éloigner des fidèles commis à votre sollicitude le poison mortel des mauvais livres et des mauvais journaux, veuillez aussi, nous vous le demandons avec instance, entourer de toute votre bienveillance et de toute votre prédilection les hommes qui, animés de l'esprit catholique et versés dans les lettres et dans les sciences, consacrent leurs veilles à écrire et à publier des livres et des journaux pour que la doctrine catholique soit propagée et défendue, pour que les droits dignes de toute vénération de ce saint-siége et ses actes aient toute leur force, pour que les opinions et les sentimens contraires à ce saint-siége et à son autorité disparaissent, pour que l'obscurité des erreurs soit chassée, et que les intelligences soient inondées de la douce lumière de la vérité. Votre charité et votre sollicitude épiscopale devront donc exciter l'ardeur de ces écrivains catholiques animés d'un bon esprit, afin qu'ils continuent à défendre la cause de la vérité catholique avec un soin attentif et avec savoir. Que si, dans leurs écrits, il leur arrive de manquer en quelque chose, vous devez les avertir avec des paroles paternelles et avec prudence. » Après avoir condamné hautement l'écrit publié par un prêtre français *sur la Situation présente de l'église gallicane relativement au droit coutumier*, écrit dans lequel les doctrines gallicanes étaient vivement défendues, le saint père terminait par de nouvelles recommandations en faveur de la paix et de la concorde, et montrait avec autorité que le succès du mouvement religieux qui s'accomplissait ne pouvait être qu'à ce prix.

Depuis 1848, le saint-siége est en négociations avec la plupart des états catholiques ou protestans de l'Europe pour les intérêts de l'église. Parmi ces états, il n'en est point qui ait inspiré plus d'inquiétudes et causé plus d'ennuis à la papauté que le Piémont. C'est aux portes de Rome même que la diplomatie pontificale a rencontré les plus grands obstacles. On se rappelle toutes les phases de la question soulevée en Piémont par les lois Siccardi. Après l'abolition des priviléges ecclésiastiques en matière judiciaire, restaient deux graves questions à résoudre, et qui se trouvaient indiquées par les lois Siccardi : c'étaient la question des biens ecclésiastiques et celle du mariage. La première se trouvait ajournée, bien que l'on ne pût guère avoir de doutes sur le résultat définitif. Quant à la seconde, elle devait être débattue dans les chambres durant la session de 1852; mais elle rencontra des difficultés imprévues dans le sénat, elle n'aurait pu du moins y être approuvée qu'au moyen de modifications qui en eussent altéré l'esprit. Le gouvernement sarde préféra retirer le projet. La cour de Rome avait d'ailleurs eu l'occasion d'agir sur l'esprit du roi de Piémont lui-même. On sait qu'après avoir envoyé à Rome plusieurs missions infructueuses, et être resté quelque temps sans entretenir avec elle de rapports ostensibles, le cabinet de Turin avait songé à rouvrir les négociations avec le saint-siége en novembre 1851. Il avait accrédité dans cette intention M. Berton de Sambuy. Le Vatican avait accepté ces ouvertures. Cependant on était loin de s'entendre. Des deux parts en effet, on ne proposait que des concessions qui ne satisfaisaient les exigences ni de l'un ni de l'autre cabinet. La question du mariage, telle que le gouvernement piémontais l'avait comprise, paraissait au pape une atteinte dirigée contre le dogme lui-même. Le cabinet de Turin avait essayé de combattre cette opinion au moyen d'une lettre du roi de Sardaigne au saint père, et le souverain pontife, quoique désapprouvant la marche suivie en cette occasion, crut devoir répondre directement au roi Victor-Emmanuel. Les détails de cette correspondance ne sont point connus. Une dernière lettre du saint père seulement a été publiée par suite d'une indiscrétion qui paraît avoir été également désagréable aux deux cours. Le saint père y combattait avec la plus grande énergie les doctrines exposées par le gouvernement piémontais sur la question en litige. Il serait difficile de déterminer la part d'influence qu'eut cette lettre dans le sort qu'éprouva la loi sur le mariage civil. Le saint-siége, par le retrait de cette loi, obtenait un demi-succès, en ce sens qu'il gagnait du temps. On n'oserait affirmer toutefois que le résultat définitif doive être conforme aux vues de la cour de Rome. Le Piémont est aujourd'hui trop engagé dans les voies de l'esprit moderne pour que l'on puisse sérieusement espérer qu'il retourne sur

ses pas. L'exemple de ce qui s'est passé en Toscane en 1852 suffirait à cet égard pour éclairer la cour de Rome sur le peu qu'elle doit attendre du temps d'arrêt qui se produit en ce moment en Piémont. Malgré la force que la réaction politique a prise dans ce pays, et que facilite au plus haut degré l'abolition de toutes les lois politiques issues du mouvement italien de 1847, en dépit même du concordat conclu en 1851 par le cabinet de Florence et le saint-siége, les lois léopoldines, un moment menacées, ont été maintenues en définitive, et le vif désir que le grand-duc avait d'être agréable à la cour de Rome ne l'a pas empêché de se séparer du ministre qui, dans le cabinet de Florence, représentait la réaction religieuse telle que le saint-siége l'eût désirée. Il y a une limite au-delà de laquelle ne peuvent plus aujourd'hui reculer les états qui ont une première fois admis dans leur législation le principe de la suprématie de l'état sur l'église.

Ce n'est point seulement, on le sait, contre l'esprit philosophique que la cour de Rome a entrepris de lutter depuis quelques années. On se souvient encore du rétablissement de la hiérarchie ecclésiastique en Angleterre, et l'on n'a pas oublié que ce pays, après avoir accueilli avec indignation et menace une mesure qui blessait profondément l'orgueil de l'église anglicane, fut obligé de transiger avec le catholicisme. En 1852, le cabinet anglais voulut obtenir du moins une compensation à cet échec en essayant de fonder à Rome une légation anglaise et en promettant au saint père de prendre un soin spécial de l'église catholique d'Irlande, si la cour de Rome consentait à donner à l'action politique de cette église une direction conforme aux vœux du ministère anglais. Le saint-siége, tout en reconnaissant que le clergé irlandais ne tenait pas toujours une conduite prudente et réservée, se refusait formellement à intervenir dans les questions de parti en Angleterre. Quant à l'établissement d'une légation britannique à Rome, le gouvernement pontifical ne voulait à aucun prix l'admettre tant que subsisterait le *bill* voté il y a quelques années pour régler les rapports officiels du cabinet anglais avec le saint-siége, et en vertu duquel le représentant du pape à Londres ne pourrait avoir qu'un caractère exclusivement laïque. La mission de M. Bulwer paraît donc avoir complétement échoué, et la papauté a conservé intact, sans rien céder, le succès qu'elle avait remporté dans la grande affaire de la hiérarchie épiscopale en Angleterre.

Encouragée par ce succès, qui a peut-être dépassé ses prévisions, la cour de Rome préparait, en 1852, une mesure analogue dans un autre asile du protestantisme, en Hollande, et c'est dans les commencemens de 1853 qu'elle a réalisé cette pensée. Ainsi qu'on le voit dans les lettres apostoliques publiées à cette occasion par le pape Pie IX, des négociations avaient été ouvertes dès 1841 pour la recon-

stitution de la hiérarchie épiscopale dans les Pays-Bas; mais les circonstances n'avaient point paru assez opportunes pour que la question pût être résolue. Grégoire XVI s'était contenté de revêtir du caractère épiscopal les vicaires apostoliques du Brabant, et de prendre quelques autres mesures propres à faciliter dans la suite cette restauration projetée. Sûr de l'appui du ministère hollandais, que ses doctrines libérales empêchaient d'être exclusif sur le terrain religieux, et croyant pouvoir compter au même titre sur le concours du roi, le pape avait proclamé la grande résolution si vivement désirée depuis le succès remporté en Angleterre. Les lettres apostoliques établissaient cinq siéges épiscopaux : Utrecht, Harlem, Bois-le-Duc, Breda et Ruremonde. Utrecht, en souvenir des monumens illustres de son église et de la disposition des lieux, était élevé à la dignité de métropole ou d'archevêché, dont les quatre autres siéges devaient être suffragans. Le siége archiépiscopal d'Utrecht a dans ses attributions les provinces de Groningue, de la Gueldre, de la Frise, de Drenthe, qui ont formé précédemment la plus grande partie de la mission appelée proprement *mission de Hollande*. A l'église de Harlem sont assignées les autres provinces ou régions qui, comprises dans cette même mission de Hollande, étaient auparavant soumises à un président ou vice-supérieur. Quant aux trois autres églises de Bois-le-Duc, de Breda et de Ruremonde, elles auront les mêmes limites et la même circonscription que précédemment, sous leur titre de vicariat apostolique de Bois-le-Duc, de Breda et de Limbourg, ainsi qu'il est disposé dans les lettres apostoliques du 2 juin 1840 et dans celles du 9 mars 1841. La cour de Rome se réservait de partager la province d'Utrecht dès que la nécessité en serait démontrée, d'augmenter le nombre des diocèses, d'en changer les limites selon les besoins du service. On dira plus loin (1) quels obstacles la résolution pontificale a rencontrés en Hollande, quel mouvement d'opinion s'est produit pour blâmer les facilités que le gouvernement des Pays-Bas avait offertes en cette occasion, et comment le roi Guillaume III, profitant de cette occasion pour se séparer d'un ministère qui n'avait pas toute sa confiance, s'est associé à ce mouvement du protestantisme, dans lequel d'ailleurs la maison d'Orange, si étroitement liée aux destinées de l'église protestante, aimait à se retremper. Toutefois en Angleterre, où la cour de Rome avait rencontré des difficultés analogues et plus grandes peut-être, où les passions du moins s'étaient montrées plus ardentes, le résultat définitif de l'*agression papale* avait été favorable au saint-siége. C'est donc avec une confiance puisée en même temps dans la foi et dans l'expérience que le pape attendait les conséquences de

(1) Voyez le chapitre des *Pays-Bas*.

l'agitation protestante soulevée par le rétablissement de la hiérarchie catholique en Hollande.

Le saint-siége a eu à s'occuper aussi du mouvement catholique qui s'est produit avec une vivacité marquée en Allemagne, et notamment dans les provinces du Rhin. Réveillés d'une assez longue torpeur par l'action de la presse religieuse, les catholiques de ces pays avaient essayé de se concerter pour la défense d'intérêts communs. Ils avaient tenu des réunions qui avaient attiré l'attention des gouvernemens protestans de l'Allemagne du nord. En Prusse, le ministre de l'instruction publique avait cru devoir prendre des mesures pour empêcher les jeunes catholiques qui se destinent à la prêtrise d'aller achever leurs études au collége germanique de Rome. Les catholiques prussiens s'étaient récriés contre cette mesure, qui indiquait une défiance systématique pour la cour de Rome, et ils en avaient profité pour se rapprocher. Le parlement prussien allait avoir dans son sein un parti catholique, qui, sans peser beaucoup sur le gouvernement, devait cependant acquérir assez de consistance pour gêner par instans sa marche et lui montrer la nécessité de ménager une croyance encore pleine d'énergie. La cour de Rome ne paraît point s'être mêlée directement à ces escarmouches du parti catholique et du protestantisme en Allemagne; mais elle a du moins semblé suivre avec attention ce mouvement, et elle est prête, on doit le penser, à en tirer parti dès que les circonstances se présenteront sous un jour favorable.

L'Autriche, de son côté, n'a point échappé à l'attention du saint-siége. Une réaction pareille à celle qui s'est accomplie en France depuis 1848 s'est spontanément produite dans ce vieil empire, plus travaillé encore par les révolutions. Les lois joséphines, qui, depuis le XVIIIe siècle, apportaient des restrictions si gênantes à l'action du clergé dans ses rapports soit avec le gouvernement, soit avec Rome, avaient été abrogées. Cependant ces rapports mêmes restaient vagues et indéfinis; ils ne pouvaient être réglés que par un concordat. Or la négociation de ce concordat, pressenti par l'opinion et accepté par les cabinets de Rome et de Vienne comme une conséquence nécessaire du nouvel état de choses, offrait de très grandes difficultés, car on sait que l'organisation de l'église n'est point uniforme en Autriche, et qu'elle se ressent de la diversité des nationalités dont est composé l'empire. Il a donc été fortement question, en 1852, d'un concordat, mais sans que l'on entrevoie encore le moment précis d'une solution.

Dans l'ordre des choses temporelles, la situation de Rome en 1852 est moins brillante. Ce n'est pas pourtant que les progrès accomplis sur ce terrain ne soient de leur côté assez sensibles; mais le progrès

politique et matériel des États Romains ne marche qu'avec une lenteur regrettable, due en partie à la multiplicité des obstacles qui sont à vaincre, en partie à l'indifférence propre à la société romaine dans les choses mêmes qui la touchent le plus directement. C'est à grand'peine, en effet, qu'un gouvernement, par son principe peu soucieux des intérêts terrestres, peut trouver dans les hautes classes de cette société, pourtant éclairée, le concours dont il a besoin pour appliquer les institutions nouvelles, ces institutions si simples et si primitives qui résultent du *motu proprio* du 12 septembre 1849. La nomination des conseils municipaux et provinciaux, dont l'organisation était préalablement nécessaire pour établir la consulte des finances, paraît avoir rencontré les plus grandes difficultés dans l'apathie des électeurs à user de leur droit. C'est seulement le 20 octobre 1852 que la consulte a pu s'assembler. Conformément au décret d'institution, les membres de ce corps administratif ont été choisis sur une triple liste émanant des conseils provinciaux qui eux-mêmes tirent leur origine des municipalités. La plupart appartiennent aux familles les plus distinguées des États Romains. On remarque, parmi les noms les plus éminens, le prince Orsini de Rome, le marquis Bevilacqua de Bologne, le marquis Bourbon del Monte d'Ancône, le marquis Mosti de Bénévent, M. Vicentini de Rieti. Les membres qui doivent leur nomination à leur seule capacité figurent dans ce conseil des finances en nombre au moins égal à ceux que leur grand nom désignait au choix des électeurs. On peut citer à cet égard M. Teoli, qui représente Civita-Vecchia, et qui compterait en tout pays pour sa capacité financière; le comte Philippe Antonelli, frère du cardinal secrétaire d'état, homme prudent et très entendu en matière de finances; le comte Eroni, qui s'est acquis dans l'administration même la plus honorable réputation; M. Baldini de Pérouse, d'une remarquable intelligence, et connaissant à fond les affaires. En somme, la consulte est composée d'hommes tout à fait honorables, et dont quelques-uns joignent encore à cette incontestable honorabilité les conditions de capacité de nature à faire augurer favorablement de leur mission.

Avant de commencer ses travaux, la consulte fut reçue en corps par le saint père et accueillie avec la bonne grâce et l'aménité qui sont habituelles à Pie IX. Il lui exprima la satisfaction qu'il éprouvait à voir réunis autour de lui les représentans des différentes provinces de l'état pontifical. Il avait toujours eu l'intention de puiser dans une institution du genre de la consulte les lumières et l'appui dont, notamment en matière de finances, toute administration a nécessairement besoin. On avait vu que, dès le début de son règne, le saint père s'était empressé de convoquer les députés des provinces.

Si leurs travaux avaient été interrompus par des bouleversemens sans exemple, on savait assez à qui il fallait s'en prendre. Aujourd'hui que tout annonçait des jours meilleurs, le saint père s'était empressé de revenir à ses idées premières. Il ambitionnait extrêmement de ménager les revenus de l'état avec toute la régularité d'un bon père de famille; son vœu, comme celui de toute administration raisonnable, était d'arriver à équilibrer les recettes et les dépenses. Il comptait à cet effet sur les efforts et le concours des hommes éclairés qu'il voyait autour de lui. Ce n'était pas, au reste, uniquement le budget qu'il voulait soumettre à leurs délibérations. Il les entretiendrait aussi d'affaires graves, qui étaient sur le tapis. On proposait le retrait du papier-monnaie; ils auraient à juger si l'état pourrait supporter la dépense d'une mesure d'ailleurs si utile en elle-même. On proposerait également la construction de chemins de fer; la question se réduirait à savoir comment l'état pourrait faire face à une dépense annuelle d'environ 500,000 francs, moitié de l'intérêt de 6 pour 100 qu'il s'agissait de garantir sur un capital de 130 millions, en admettant que l'exploitation des chemins de fer rapportât 3 pour 100. Après quelques paroles sur la gravité des devoirs que les nouveaux conseillers allaient avoir à remplir et sur l'importance qu'il y avait pour eux et pour la chose publique à ne point outrepasser les limites de leur mandat, le pape leur dit qu'il se fiait à leur dévouement, à leurs lumières, et que quant à lui, il prierait Dieu du fond de son cœur de bénir leurs travaux et de les conduire à bien.

Le lendemain, le cardinal Brignole, président de la consulte, en réunit les membres dans son palais et leur tint un discours qui n'était que la paraphrase de celui du saint père. Il distribua ensuite le budget de 1853. Le marquis Baldini de Pérouse demanda communication des comptes des exercices écoulés, afin que l'on pût partir d'une base certaine. La communication des comptes fut en effet votée. Ainsi la consulte allait être en mesure d'approfondir la situation des finances et de connaître sous tous ses aspects la plaie invétérée à laquelle il s'agissait de porter remède.

La question la plus grave dont le gouvernement romain ait eu à s'occuper au temporel est incontestablement celle qui concerne la reconstitution d'une armée. On connaît le plan qui avait été proposé en 1850 par le général Kalbermatten (1). Ce plan reposait sur une considération très juste, savoir : qu'il était impossible et qu'il serait dans tous les cas peu prudent de former cette armée d'élémens uniquement romains. On avait donc songé à cette vaillante popula-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 266.

tion suisse qui, par suite du principe de neutralité sur lequel repose l'existence internationale de la république helvétique, est privée de toute occasion de déployer pour elle-même ses qualités militaires. Déjà Rome, avant la révolution de 1848, tirait de là ses meilleurs soldats, et le noyau de l'armée napolitaine est encore aujourd'hui composé de Suisses; mais, depuis la réforme du pacte fédéral en 1848, les enrôlemens pour l'étranger, qui avaient lieu ouvertement et officiellement au moyen de traités ou capitulations avec les cantons helvétiques, sont prohibés par la constitution et ne peuvent plus s'accomplir en quelque sorte que par fraude, en violation de la loi fondamentale. On ne pouvait matériellement y procéder qu'à la condition de trouver des lieux de dépôt sur la frontière. On pensait que la France et l'Autriche s'y prêteraient volontiers. Cependant l'Autriche montra en cette occasion un mauvais vouloir qui ajouta encore aux difficultés que la constitution suisse opposait aux enrôlemens. Quel pouvait être en cette occasion le but de l'Autriche, il est facile de le deviner. Elle craignait de voir le gouvernement pontifical en état de se suffire à lui-même et de se passer de l'occupation étrangère. Bien que l'Autriche partage avec la France les avantages moraux de l'occupation, elle en tire encore un grand parti pour l'action qu'elle exerce sur l'Italie centrale. Néanmoins le cabinet de Vienne, reconnaissant que le chiffre trop élevé de ses troupes dans les légations imposait au pays des sacrifices écrasans, a consenti à en diminuer l'effectif, tout en laissant le reste à la charge du gouvernement romain. La France paraissait au contraire préoccupée non-seulement de réduire l'effectif de son armée d'occupation au plus strict nécessaire, mais de préparer les voies à une évacuation définitive. Elle ne désirait que mettre le saint-siége en état de se former une armée qui répondît aux nécessités de l'ordre social, et qui donnât les garanties de sagesse et de force capables d'assurer au gouvernement romain et à l'Europe toute la sécurité désirable. Si précieux que fussent les moyens d'influence qu'elle tirait de sa position militaire à Rome, elle voulait sincèrement le bien du gouvernement pontifical, son raffermissement sur des bases solides et dans des conditions à pouvoir se passer du concours de l'étranger.

Ces intentions véritablement amicales de la France sont appréciées à Rome, et le saint-siége ne manque jamais de donner au cabinet français des preuves de sa parfaite gratitude. L'occasion de ces manifestations s'est présentée deux fois en 1852 : — le premier jour de l'an, auquel les événemens accomplis le 2 décembre 1851 donnaient plus de solennité, — et au mois de décembre dernier à propos du rétablissement de l'empire. Le général Gémeau, commandant en chef de l'armée d'occupation, ayant dans cette première circonstance adressé

au saint père un discours rempli d'expressions de dévouement, le pape répondit par une allocution significative : « Si en toute occasion mon cœur s'est ouvert à la joie, dit le saint père, en me voyant entouré de l'armée française que vous commandez si dignement, monsieur le général, aujourd'hui ce sentiment s'accroît encore en ce que votre présence reporte ma pensée sur l'armée tout entière et rappelle des événemens récemment accomplis. Ils ajoutent en effet aux titres de reconnaissance envers l'armée qui a sauvé la France et l'Europe des excès funestes et sanguinaires tramés par les hommes d'anarchie. En ce jour dédié au nom auguste du divin Rédempteur, nom supérieur à tous les noms qui furent, qui sont et qui seront, je bénis plus particulièrement l'armée, la nation et son chef, et je les bénis précisément au nom de Jésus-Christ, auquel j'offre avec plus de ferveur que jamais le tribut de mes prières, afin qu'après avoir donné les lumières pour conduire les événemens avec tant de sagesse, il daigne maintenant accorder le don inestimable des conseils, plus difficiles encore à appliquer, pour user des triomphes obtenus. »

Le rétablissement de l'empire en France allait fournir au saint père une occasion nouvelle de témoigner les sentimens dont il pouvait être animé pour le gouvernement français. On sait que la Russie, en présence de cette éventualité, avait songé à se concerter avec les grandes puissances européennes, spécialement avec celles qui avaient pris part aux traités de 1815. On n'ignore pas que les cabinets de Berlin et de Vienne, qui ont plus tard refusé de suivre la Russie sur ce terrain (1), avaient d'abord consenti à écouter ses propositions. Il se pouvait que, sous l'impression des sentimens que réveillait ainsi chez quelques puissances le rétablissement de l'empire, la cour de Rome, qui a conservé de l'ère impériale de si pénibles souvenirs, se montrât accessible aux conseils qui venaient du Nord. La réception pleine de prévenance faite aux jeunes grands-ducs de Russie Constantin et Nicolas à leur passage à Rome indiquait pour la Russie des dispositions très amicales; mais le saint-siége était lié envers la France, et cette considération devait écarter toute crainte d'une entente du cabinet romain avec les cabinets du Nord. Sans un accident qui retarda de quelques jours à Marseille le départ de la notification officielle de la proclamation de l'empire, il paraît que la cour de Rome aurait été une des premières à reconnaître l'empereur Napoléon III. Elle fut du moins aussi démonstrative que possible dans l'expression de sa satisfaction, et de nouvelles lettres de créance furent expédiées au nonce à Paris dans la première quinzaine de décembre. Ainsi les rapports étroits qui existent par la force même des

(1) Voyez à ce sujet le paragraphe III du chapitre *France*.

choses entre Rome et le cabinet français recevaient une nouvelle consécration. Ces relations amicales et faciles étaient précieuses pour le gouvernement français, auquel elles donnaient une grande force morale dans ses rapports avec le parti catholique; mais elles l'étaient davantage encore pour le saint-siége, condamné, par l'impuissance de se former une armée, à avoir longtemps besoin du concours des troupes françaises.

II. — FINANCES PUBLIQUES.

Comptes de 1845 à 1847. — Budget de 1852.

Les finances sont la plaie dont gémit depuis plusieurs années l'administration romaine, sans savoir prendre sur elle d'y porter remède. Par une défiance systématique et trop longtemps prolongée pour les données de l'économie politique et la régularité des comptes, on avait laissé le mal s'accroître sans se demander où l'on allait être conduit. La révolution était survenue sur ces entrefaites; elle avait porté le dernier coup au trésor public en se lançant dans le régime du papier-monnaie. L'administration nouvelle avait donc à réparer à la fois les fautes de la vieille administration ecclésiastique d'avant 1848 et celles de l'éphémère, mais violente république, qui avait mis la société romaine, aussi bien que le pouvoir temporel du pape, à deux doigts de sa perte. Le premier soin du gouvernement pontifical reconstitué devait être de se rendre compte du véritable état des choses, et de chercher ensuite les combinaisons les plus propres à empêcher le mal de s'aggraver, en attendant qu'on pût le réparer. L'institution d'une consulte spécialement destinée à apporter dans cette question ses lumières et son concours au gouvernement nécessitait elle-même l'étude approfondie de la situation financière, et c'est en vue de l'ouverture de la consulte que l'administration a voulu en effet se rendre compte du véritable état des choses.

Comptes de 1845 a 1847. — La publication du compte-rendu décennal des finances de 1835 à 1844 était le premier pas à faire dans une voie d'amélioration que le gouvernement espérait pouvoir suivre avec persévérance. La comptabilité pour l'exercice 1845 avait été préparée et établie sur des bases nouvelles, et devait être publiée avant la fin du premier trimestre de l'exercice suivant. Les mouvemens politiques, la guerre et la révolution, chargeant le trésor de dépenses journalières et imprévues, jetèrent la perturbation et l'impuissance dans le nouveau système financier qu'on voulait introduire. Le conseil des ministres décida dans ces graves circonstances qu'on négligerait pour un temps l'arriéré, et qu'on ne s'occuperait que des difficultés présentes. Aucun compte ne fut publié. Ce silence se prolongea jusqu'au 30 juin 1849. Le gouvernement du saint père, réta-

bli alors dans la plénitude de son autorité, reprit l'application des principes qu'il avait posés, et prépara la publication des comptes des années 1845, 46, 47. Cette publication a été retardée par la difficulté de réunir des comptes exacts. Il a fallu rassembler les seuls élémens existant à la direction de la comptabilité, sans pouvoir les contrôler, pour établir la balance sur des bases raisonnables. La difficulté existait moins pour l'appréciation des rentrées que pour celles des dépenses, qu'on n'a pu calculer qu'approximativement sur des mandats délivrés dans des temps de perturbation générale par une administration qui a cessé d'exister.

Le grand travail de liquidation de ces mandats se poursuit encore aujourd'hui, et toutes les dispositions sont prises pour payer les porteurs de créances valables, ou pour exécuter les débiteurs du trésor qui ajournent sans raison leur paiement. Les comptes annuels de cette période fournissent le tableau suivant :

1845.	Dépenses.	10,198,337 scudi.
	Recettes.	10,082,487
	Déficit.	115,850
1846.	Dépenses.	10,358,806
	Recettes.	9,822,974
	Déficit..	535,832
1847..	Dépenses.	11,122,566
	Recettes.	9,781,379
	Déficit.	1,341,187

Ce qui donne comme résultat de la période triennale :

Dépenses.	25,295,695
Recettes.	23,302,844
Déficit.	1,992,851
Déficit au 1er janvier 1845.	9,969,642
Déficit total au 1er janvier 1848.	11,952,493

Le compte de 1845 est établi avec une exactitude que l'on peut regarder comme complète. Il n'en est pas de même des deux années suivantes. On peut suivre les progrès du désordre qui régnait à cette époque dans l'administration. Les dépenses se sont élevées dans une proportion dépassant toute limite, et dont le trésor ressent encore aujourd'hui les funestes effets.

Le rapport du gouvernement établit aussi le mouvement des capitaux du trésor pendant la même période triennale. Le mouvement s'est opéré sur un capital passif de 15,023,351 écus. Il a pour élémens les emprunts contractés en 1841 et 1847 avec MM. Rothschild et Torlonia, qui s'élèvent à 10,316,814 écus, les cautionnemens, les inscriptions de rente consolidée, etc. C'est une véritable dette flottante qu'une bonne administration prolongée éteindra successivement et sans efforts.

Pour avoir un historique complet des finances pontificales, il resterait à examiner la gestion financière du régime républicain pendant les années 1848 et 1849. Malheureusement les élémens de ce travail ont disparu, laissant du reste des traces qui constatent suffisamment quel en a été le caractère : la plaie du papier-monnaie.

Budget de 1852. — La consulte d'état pour les finances n'étant pas encore réunie, le conseil des ministres a été appelé à régler préventivement les comptes de 1852. Les résultats de ses délibérations sanctionnées par le souverain pontife ont servi de base au budget suivant.

Les recettes pour l'exercice courant ont été évaluées en scudi à.	11,110,569
Les dépenses à.	12,906,119
Le déficit est donc de.	1,795,849
auxquels on doit ajouter.	100,000
affectés à la création d'un fonds de réserve, ce qui élève le déficit à.	1,895,849
(environ 10 millions de francs (1).)	

Les principales sources du revenu public sont :

Les impôts directs, les propriétés de la chambre apostolique	2,633,345
Les douanes, sels et tabacs, impôts de consommation, taxes et droits divers	5,022,898
Le timbre et l'enregistrement.	832,136
Les postes.	339,801
La loterie.	786,650
La monnaie (droits de marque sur l'or et l'argent).	906,372
Rentrées qu'opère directement le trésor.	300,078
	10,921,273
Plus.	189,294
de recouvremens à opérer sur l'exercice précédent, ce qui fait, fractions comprises, un revenu net de.	11,110,567 écus.

Les impôts directs se réduisent à l'impôt foncier et aux impositions prélevées sur les communes; leur produit est supérieur de 194,254 scudi à celui de 1851, l'administration n'ayant demandé pendant le cours de ce dernier exercice que onze douzièmes, et en ayant abandonné un aux contribuables comme compensation des trois douzièmes exigés par anticipation en 1848. Une augmentation de 11,033 scudi sur les frais de recouvrement réduit cette plus-value à 183,221 écus. Les propriétés de la chambre apostolique ne sont évaluées qu'à

(1)

Recettes	59,663,760 francs.
Dépenses	69,307,470
Déficit.	8,643,710
Réserve.	537,000
Déficit total.	10,180,710 francs.

un revenu d'environ 100,000 écus. Le gouvernement a échangé des propriétés contre des créances, et il se proposait de continuer cette opération pendant l'exercice courant, sur les domaines dont les produits restent en général au-dessous des frais de surveillance et d'exploitation.

Les douanes, sels et tabacs, impôts indirects, ont donné une recette de	5,022,898 écus.
et ils ont coûté	630,695
Produit net	4,392,203

Les douanes ont rapporté 1,664,335 écus. Cette notable amélioration avait été prévue dans le rapport sur le budget de 1851. C'est une augmentation de 100,500 écus, et un revenu presque égal à celui de 1845, qui compte parmi les plus prospères du trésor pontifical. On attribue cet heureux résultat à de nouvelles conventions douanières pour la répression de la contrebande, principalement à celle qui a été signée par la Toscane, à une organisation plus régulière du corps des douaniers, à l'élévation de certains tarifs, enfin à la restriction de quelques priviléges des ports francs de Civita-Vecchia et d'Ancône qui auraient été de tout temps les foyers d'une contrebande active.

Les impôts de consommation pèsent principalement sur les boissons, les fourrages et la mouture des grains; leur produit est évalué à 1,929,551 écus; celui des sels et tabacs, à 1,326,332 écus. Les taxes et droits divers, se composant de droits de navigation sur le Tibre, d'ancrage dans les ports et du produit des patentes de santé, donnent 102,660 écus.

Le droit de timbre et d'enregistrement a produit 725,854 écus, et en a coûté 106,282. Une loi du 22 août 1851 avait modifié ces droits; elle n'a pas amené les résultats qu'on en attendait : les recettes ont baissé de 20 000 écus. Le gouvernement en attribue la cause à la gêne qu'apportent dans les transactions l'absence du numéraire et le cours irrégulier du papier-monnaie.

L'administration des postes présente les résultats suivans :

Recettes	339,801
Dépenses	204,682
Produit net	135,119

Le gouvernement compte sur une augmentation de recettes de 20,000 écus. La convention postale qu'il a conclue en 1852 avec l'Autriche et celle qu'il négociait dès lors avec la France, l'adoption de réformes déjà opérées dans beaucoup d'états européens, vont soumettre cette administration à un régime nouveau et probablement plus productif, si ce n'est dès l'abord, au moins à la longue.

La loterie donne : recettes, 786,650 scudi; dépenses, 520,735; produit net, 265,915 scudi. Le gouvernement a modifié le système des opérations de la loterie en élevant à 10 pour 100 la retenue sur les gains, et aux 3/5es la retenue sur les mises. Le caractère irrégulier de ce revenu ne permet de l'évaluer que d'une manière tout à fait approximative. Le gouvernement a diminué les frais d'administration. Les opérations de la monnaie donnent pour les recettes 906,371 scudi, et pour les dépenses 834 671 scudi; le produit net est ainsi de 71,721 scudi.

Cette administration a pour mission de garantir à la bonne foi publique la valeur des monnaies et des objets fabriqués en métaux précieux. Il y a dans les États Romains deux hôtels de monnaies, l'un à Rome et l'autre à Bologne, dont les bénéfices consistent dans les droits de marque sur les métaux précieux. Le retrait de la monnaie de cuivre battue sous le gouvernement républicain, le remboursement en monnaie effective du papier-monnaie de petite valeur ont élevé les dépenses, tandis que les recettes ont diminué dans une proportion insignifiante. En résumé, on a à constater une progression assez sensible dans les différentes branches du budget.

Les principales dépenses du gouvernement pontifical sont :

Le cens	92,230	scudi.
La dette publique (le tiers de la dépense)	4,445,136	
Les dépenses spéciales (maison du pape, etc., le dixième de la dépense)	1,353,561	
Les frais généraux d'administration des ministères :		
Dépenses générales du ministère des finances	85,482	
— de l'intérieur	976,512	
— de grâce et justice	465,155	
— du commerce et des beaux-arts	123,831	
— des travaux publics	588,363	
— des armes (le septième de la dépense)	1,800,495	
Police	194,657	
Total	10,125,522	scudi.

Si l'on ajoute les frais de perception, dont le détail est donné au chapitre des recettes (environ le cinquième de la dépense), — 2,780,892 scudi, — l'ensemble des dépenses est de 12,906, 414 scudi.

L'administration du cens a reçu une légère augmentation de crédit pour le renouvellement de son matériel et l'exécution des travaux topographiques dans les provinces d'Urbin et de Pesaro.

La dette publique s'élève à 4,293,269 scudi. Elle se décompose en :

Dette consolidée	1,418,217	scudi.
— non consolidée	1,960,834	
— temporaire	928,583	
— passive	49,086	
— arriérée	70,743	
Frais d'administration de la dette	17,610	
Total	4,445,136	
Moins de créances annulées	151,867	
Total	4,293,269	scudi.

La dette consolidée se compose de rentes consolidées et inscrites au grand livre, de rentes affectées à des œuvres pies, de bienfaisance ou d'éducation, de rentes consacrées à la délivrance gratuite des canons, bulles, etc., du fonds de l'amortissement. Elle présente une somme de 28,000 écus inscrits au grand

livre au nom d'établissemens religieux dont les biens furent vendus en 1809 pour équilibrer le budget de la partie du territoire romain réunie à l'empire français.

La dette non consolidée comprend l'intérêt des obligations émises par le gouvernement et le fonds d'amortissement du papier-monnaie, qui est de 500,000 écus.

La dette temporaire (928,583 scudi) se compose des pensions civiles, militaires et ecclésiastiques accordées à titre viager. Elle est sujette à un mouvement perpétuel qui suit les nécessités du service. Les pensions civiles sont augmentées de 23,500 scudi, et les pensions militaires de 26,408, tandis que les pensions ecclésiastiques ont subi une diminution de 500 écus. Le chiffre de 928,583 est assurément en disproportion avec le nombre et le mouvement de retraite des employés civils, militaires ou ecclésiastiques. Il accuse une regrettable facilité à accorder des pensions qui ne sont pas toujours justifiées par des titres suffisans.

La dette passive (49,086 scudi) se compose de créances des provinces qui appartenaient jadis au royaume d'Italie, des primes accordées aux enrôlés des régimens étrangers qu'on forme en ce moment.

L'arriéré (70,743 scudi) est formé d'anciennes créances reconnues par le gouvernement. Une rente non consolidée de 2,083 écus a été convertie en rente consolidée. Le gouvernement espère une diminution de 149,741 écus sur 1851, devant résulter de différentes opérations qui ne sont pas indiquées.

Les dépenses spéciales (1,353,561 scudi) se décomposent ainsi qu'il suit :

Liste civile, sacré-collége, affaires étrangères, camerlingat, etc.	633,536 scudi.
Universités.	88,067
Subventions à des lieux pieux et à la basilique de Saint-Paul. .	59,215
Subvention à la municipalité, bienfaisance publique.	473,222
Logement des troupes françaises.	65,965
Consulats.	13,263
Bureau de contrôle.	20,291

Les dépenses de la maison du pape, du sacré collége, de la secrétairerie d'état, des nonciatures, du camerlingat, ne s'élèvent qu'à 633,536 écus (3,300,000 fr.). On ne saurait trop faire remarquer combien cette allocation accordée aux plus hauts dignitaires de l'église est restreinte. 3,300,000 francs suffisent à toutes les dépenses de l'administration catholique proprement dite, aux dépenses personnelles du pape, au service des affaires étrangères, aux traitemens du sacré-collége et même aux frais d'instruction publique.

L'instruction publique, considérée comme une des branches du service religieux et entretenue en général par des dotations particulières, jouit, on vient de le voir, d'une allocation de 88,067 écus. Il y a dans les États Romains quatre universités, à Rome, à Bologne, à Ravenne et à Macerata. Celle de Rome reçoit 34,000 écus, et celle de Bologne 29,500 écus.

Le ministère des finances prélève pour frais d'administration générale la somme de 85,482 écus. — C'est une diminution de 15,951 écus sur l'exercice précédent résultant de réformes administratives.

Le ministère de l'intérieur coûte 976,612 écus (5,270,000 fr.), répartis ainsi :

Frais d'administration générale	196,694 écus.
Congrégation de la santé et service sanitaire	52,495
Indemnité aux troupes autrichiennes qui occupent Ferrare en vertu des traités de 1815	2,010
Hôpitaux	49,793
Établissemens pénitentiaires	570,278
Gendarmerie	36,793
Personnel de l'administration	29,175
Total	976,608 écus.
A déduire un recouvrement de	5,380
	971,228 écus.

L'ensemble de ce budget présente une différence en plus de 34,000 écus avec le précédent. Cette différence provient d'améliorations introduites dans le régime pénitentiaire et d'une augmentation de l'effectif de la gendarmerie. On met en regard des réductions d'une faible importance sur les hôpitaux et l'administration de la santé.

Le ministère de grâce et justice reçoit une allocation de 465,155 écus, dont 349,664 (1,800,000 fr.) pour les tribunaux, 91,677 pour les dépenses générales, et 23,815 pour dépenses extraordinaires. Les produits des archives et chancelleries ne se sont élevés qu'à 826 écus. La différence en moins avec les dépenses de 1851 est de 3,000 écus.

Le ministère de l'agriculture et du commerce a dans ses attributions la marine, les forêts et les beaux-arts. On évalue ses dépenses à 123,851 écus (670,000 fr.) répartis ainsi :

Marine	20,770 écus.
Beaux-arts	55,314
Agriculture	34,975
Forêts	2,456
Bureau de statistique	4,193
Frais généraux	6,121
	123,819 écus.

Une vente de bois et d'objets d'art réduit la dépense générale à 117,868 écus, ce qui porte à 3,000 écus l'excédant sur l'exercice précédent. L'allocation accordée aux beaux-arts a été augmentée, ainsi que celle de la marine, pour frais de construction de deux petits bâtimens destinés à surveiller la contrebande à l'embouchure du Tibre.

Pour le ministère des travaux publics, les dépenses ordinaires affectées aux routes nationales, aux travaux hydrauliques et maritimes, ainsi que les frais généraux du service, s'élèvent à 512,709 écus (2,765,000 fr.). Le petit nombre des voies de communication restant à la charge du trésor, ainsi que le peu de soin que l'on prend d'améliorer la navigation du Tibre, peut expliquer la modicité de cette allocation insuffisante. Les dépenses extraordinaires montent à 75,653 écus. — Un reliquat de 20,113 écus non employés en 1851 réduit la dépense générale à 568,249 écus. Les frais d'entretien et d'amélioration des

Marais-Pontins ont été diminués, ce qui permet de pourvoir, sans élever le crédit de ce département, aux dépenses extraordinaires pour travaux hydrauliques nécessités par les inondations qui ont détruit les travaux d'endiguement du Pô et de ses affluens dans les légations de Ferrare et de Bologne.

Les dépenses du ministère des armes sont de 1,800,495 scudi (10 millions de francs), répartis comme il suit : Recrutement, 134,501 scudi; gendarmerie (4,000 hommes), 518,672; troupes de ligne (10,000 hommes), 743,628; état-major, 35,298; matériel d'artillerie et de génie, 85,600; dépenses générales, 71,458. Des ventes d'effets hors d'usage montant à 4,525 scudi réduisent la dépense totale à 1,795,970 scudi. Le crédit ouvert au ministère des armes a été de 1,500,000 en 1851. Il doit naturellement augmenter avec les progrès de la formation de l'armée. Le gouvernement estimait qu'à la fin de l'année courante il aurait 15,000 hommes présens sous les armes et 1,400 chevaux. C'est en prévision de cet effectif qu'il a fixé son budget et réduit des chapitres d'une importance secondaire pour augmenter ceux du recutement et de l'armement. Il était douteux pourtant qu'en l'état présent des choses l'augmentation de 298,270 écus au chapitre du recrutement pût conduire au résultat qu'on espérait; on pensait que pour l'atteindre il faudrait probablement que de larges crédits supplémentaires vinssent en aide à ses ressources ordinaires et à ses efforts.

En résumé, plusieurs augmentations se sont introduites dans le budget des dépenses, mais elles portent toutes sur des chapitres d'un haut intérêt, auxquels il est de principe d'accorder de fortes allocations, ce sont surtout les administrations de la guerre et de l'intérieur; en même temps il y a tendance aux réductions sur les branches les moins importantes et aux réformes sur l'administration en général.

Le déficit de 1851 était de 1,756,745 écus, celui de 1852 s'élève à 1,895,849 écus. Le déficit s'est accru de 139,104 écus. Pour le couvrir, un édit du 7 février 1852 a augmenté d'un sixième la taxe foncière et frappé les communes d'une imposition de 250,000 écus; l'ancien droit sur le sel, abaissé au commencement du règne de Pie IX, a été rétabli, et les droits d'importation sur les denrées coloniales élevés dans une faible proportion. Cet ensemble de mesures doit produire des ressources extraordinaires qu'on évalue à un million d'écus. Si ce produit éventuel n'a pas été exagéré, le déficit n'en restera pas moins de 895,849 écus (4,750,000 fr.) pour l'exercice courant. La gravité de cette situation est plus évidente encore, si l'on calcule que l'exposé qui précède se rapporte uniquement aux dépenses ordinaires, indépendamment des crédits extraordinaires que l'on prévoyait la nécessité d'ouvrir dans le courant de l'exercice, et des déficits précédens qui se groupent derrière le nouveau. On remarquera en outre qu'il n'est pas fait mention des dépenses considérables qu'impose à l'état l'occupation autrichienne, et qui peuvent s'élever à environ un million d'écus (5,370,000 fr.), tandis que celles de l'occupation française, qui figurent au budget, ne s'élèvent qu'à 391,000 fr. ou 72,499 écus (65,765 pour casernement et 6,534 pour frais de police). Les dépenses générales ont augmenté, mais les revenus ont progressé d'une manière assez sensible.

En 1851, la population des États Romains étant évaluée à 3 millions d'habitans, la proportion de l'impôt a été de 3 écus 09 baj. (16 fr. 50 c.) par tête (impôt direct, 70 baïoques, impôt indirect, 2 écus 39 baïoques); en France, elle est

de 37 francs. Les impôts établis en 1852 ont élevé cette proportion à 3 écus 80 baïoques (20 fr.). C'est beaucoup moins que dans la plupart des états européens, et l'on doit savoir gré au gouvernement de chercher à rétablir l'équilibre dans ses finances sans forcer le ressort de l'impôt et sans faire appel aux ressources onéreuses de l'emprunt.

Telle était la situation des finances romaines au moment où la consulte allait se réunir pour examiner en commun avec le gouvernement le moyen de remédier au passé et d'assurer l'avenir. Il est impossible de méconnaître les bonnes intentions que le saint père et le secrétaire d'état, le véritable chef de l'administration, le cardinal Antonelli, apportent dans les efforts qu'ils font pour introduire des habitudes nouvelles dans cette vieille administration routinière, qui, avec un grand amour de la domination, n'a jamais connu qu'imparfaitement, depuis quelques siècles du moins, la science du gouvernement temporel. L'œuvre entreprise est épineuse, et il n'y a point à s'étonner de la lenteur avec laquelle elle avance. On connaît les difficultés qui sont à vaincre et le peu de concours que le gouvernement trouve dans la société romaine, habituée elle-même à une apathie séculaire, ou même animée d'un esprit de défiance que les tristes leçons de 1848 et 49 n'ont point découragé. Au reste, quelque intérêt que la papauté attache à son pouvoir temporel, elle en sent plus que jamais l'impuissance, et c'est du côté des intérêts spirituels qu'elle cherche avec ardeur une compensation à l'influence qu'elle a perdue. Nous avons montré tout le terrain que, depuis 1848, elle a regagné dans le domaine des consciences, et le grand mouvement religieux auquel elle a donné l'impulsion au moment même où elle était temporellement réduite à la condition la plus précaire. Menacée et détestée plus qu'aucune autre puissance européenne par la révolution, elle a vu les sociétés venir avec effroi lui demander un abri contre l'esprit révolutionnaire, et la crise qui a mis la cour de Rome à la plus cruelle épreuve politique est aussi celle qui devait lui rendre le sentiment de sa force morale et les plus belles occasions d'en faire usage.

IV.

DEUX-SICILES.

MONARCHIE ABSOLUE. — FERDINAND II, ROI DES DEUX-SICILES.[1]

I. — LE GOUVERNEMENT ET LE PAYS.

Changement dans le ministère. — Administration de la Sicile. — Mesures diverses d'utilité publique. — Politique générale.

Le royaume de Naples, comme tous les autres états de l'Italie, porte encore, en 1852, les traces de la révolution qui, en 1848, a déchiré si profondément ce sol volcanique. Cependant le régime monarchique a repris dans l'état napolitain une extension plus grande que dans le reste de l'Italie. Depuis le 15 mai 1848, où le parti constitutionnel, débordé par la démagogie, laissa s'engager une lutte sanglante dans laquelle la royauté fut victorieuse, aucune des libertés dont le pays venait d'être doté n'a été maintenue en fait. Bien que la constitution donnée en février subsiste encore aujourd'hui de nom, le pouvoir a été rétabli dans sa plénitude; il est rentré en possession de toutes les attributions dont il disposait, et il en a usé avec d'autant plus de vigueur qu'il n'avait pas cessé de redouter quelque nouvelle explosion révolutionnaire. La crainte exerce, en effet, dans les Deux-Siciles un empire particulier, et l'on ne s'expliquerait qu'imparfaitement la politique suivie par le gouvernement de ce pays, si l'on ne tenait compte de cette crainte, toujours présente, de dangers déjà courus, et qui pourraient renaître.

Ce sentiment d'inquiétude se fait remarquer dans le soin jaloux avec lequel Ferdinand II tient à mettre la main dans les plus minimes détails de l'administration. Ainsi rien ne se fait que par le roi, et il n'existe point dans le royaume d'autre volonté que la sienne, ni en théorie ni en pratique. Le pouvoir absolu se présente donc dans toute sa vérité sur ce terrain, et comme, d'autre part, l'opinion n'existe pour ainsi dire point dans les Deux-Siciles, ou que du moins elle ne possède ni consistance, ni autorité, on peut dire que ce pouvoir n'a d'autre contre-poids que la conscience du roi, dont le cœur, heu-

(1) Roi depuis le 8 novembre 1830; marié en secondes noces à l'archiduchesse Thérèse, fille de l'archiduc Charles. — Prince royal : François, duc de Calabre, fils du premier lit, né le 16 janvier 1836.

reusement pénétré des sentimens religieux les plus ardens, forme un utile tempérament à cette autorité illimitée.

Si l'on avait pu douter que la préoccupation constante du roi de Naples fût de rester ainsi pleinement maître de ses résolutions et de faire dominer en toute chose sa volonté souveraine, on en aurait eu la preuve dans le changement de personnes qui eut lieu le 19 janvier 1852 au sein du ministère. Le conseil était présidé et le département des affaires étrangères dirigé par un personnage qui, sans être éminent, comptait d'excellens services et était capable de diriger les affaires avec intelligence, le marquis Fortunato. M. Fortunato, ainsi que le général Filangieri, lieutenant du roi en Sicile, s'est formé à l'administration française sous Murat, et il pouvait passer à juste titre pour l'homme le plus distingué du cabinet. Le roi de Naples n'hésita point à s'en séparer. M. Fortunato apprit la résolution du roi par une lettre qui, en considération de son grand âge et de ses services, lui permettait de prendre le repos auquel il avait droit. Ce ministre fut remplacé à la présidence du conseil par le chevalier Troja, précédemment ministre de l'instruction publique et du culte, et au ministère des affaires étrangères par le commandeur Carafa di Traetto, ancien chargé d'affaires à Paris, plus récemment secrétaire du régent de la Banque. Quoique cette dernière nomination fût *ad interim*, M. Carafa a depuis lors conservé le portefeuille dont il n'avait été que provisoirement chargé. La signature du ministère de l'instruction publique fut confiée à M. Scorza, directeur au ministère de la justice, en remplacement de M. Troja. M. Pecheneda, directeur général et en même temps préfet de police, tout en restant directeur, fut remplacé dans ses fonctions de préfet par M. Governa, procureur du roi à Capoue. Le ministère napolitain était loin de se fortifier par ce changement; mais en revanche, la personnalité du roi se trouvait plus libre encore qu'auparavant, s'il est possible.

Cette modification imprévue resta quelque temps inexpliquée. On parla d'abord, dans les salons de Naples, d'ennemis personnels qu'aurait eus au palais le marquis Fortunato. Selon d'autres bruits, ce ministre, formé sous l'influence des idées du XVIIIe siècle, n'aurait point assez rigoureusement pratiqué ses devoirs de religion. On finit toutefois par savoir, à n'en point douter, que le motif officiel de la regrettable destitution de M. Fortunato était cette malheureuse affaire des *Lettres* de M. Gladstone, qui avait, l'année précédente, causé tant de désagrémens au gouvernement napolitain. On se rappelle qu'avant de livrer ces lettres à la publicité, M. Gladstone les avait communiquées à lord Aberdeen, en s'engageant à ne les point publier, si l'on obtenait, en les faisant parvenir au gouvernement napolitain, qu'il en tînt compte et rendît la liberté notamment au jeune Poerio, la

plus intéressante victime du procès de *l'Unité italienne.* Lord Aberdeen avait donné connaissance de ce fait au prince Castelcicala, ministre de Naples à Londres, et celui-ci avait immédiatement transmis l'avis de lord Aberdeen à son ministre des affaires étrangères; mais M. Fortunato, en recevant cette communication extra-diplomatique, après avoir consulté le secrétaire du roi, avait pensé que ce prince se sentirait profondément blessé des avertissemens que donnait et des conditions que faisait ainsi un simple particulier, si éminent qu'il fût. La crainte du courroux du roi avait retenu deux serviteurs dévoués, coupables seulement de trop de ménagemens pour la susceptibilité de leur maître. Le roi ignora donc la communication officieuse qui avait été faite par l'entremise de lord Aberdeen, et les *Lettres* de M. Gladstone virent le jour. On se rappelle aussi que, dans les incidens auxquels donna lieu la polémique soutenue de part et d'autre à cette occasion, le prince Castelcicala, par une démarche peu calculée, s'exposa à recevoir de lord Palmerston une lettre des plus sévères, et que le prince fut à ce sujet rappelé par son gouvernement. Le prince Castelcicala, ayant été admis, à son retour à Naples, à l'audience du roi, dut entendre de vifs reproches. Le souverain lui demanda comment il avait été assez peu au courant des choses de son ressort pour ne pas connaître à l'avance et ne pas prévenir la publication du pamphlet de M. Gladstone. Le prince répondit qu'il avait fait son devoir, et en témoignage il produisit la dépêche qu'il avait adressée au marquis Fortunato sur la première communication de lord Aberdeen. Le ministre des affaires étrangères ne contesta aucun point de la défense du prince Castelcicala. Il se contenta d'alléguer la crainte qu'il avait eue de blesser la dignité du roi en lui soumettant des propositions que sa majesté eût pu regarder comme blessantes. Le roi n'agréa point les explications de M. Fortunato, et tel est le véritable prétexte qui servit à la destitution de ce ministre. Le roi profita de ce remaniement de son ministère pour s'entourer d'hommes sur lesquels sa volonté pût rester toute-puissante.

Un incident d'administration survenu en Sicile faillit entraîner de même la chute de l'homme qui, avec M. Fortunato, a rendu les plus grands services au roi depuis 1848, et qui est dans le gouvernement actuel du royaume la personnalité sans contredit la plus éminente, le général Filangieri, prince de Satriano. Après avoir reconquis la Sicile avec un succès qu'avaient pu seules retarder les influences combinées de l'Angleterre et de la France, le général Filangieri avait été nommé lieutenant du roi en Sicile. Il avait consacré toute l'activité dont il est encore doué, malgré une vie laborieuse et un âge avancé, à améliorer la situation matérielle des populations de cette île, si cruellement maltraitée par la révolution en 1848 et 1849.

Le roi avait d'ailleurs secondé de tout son pouvoir les bonnes intentions de son lieutenant. C'est ainsi que sa majesté sicilienne avait consenti à étendre la franchise du port de Messine; en outre elle avait prêté une attention particulière aux vœux des conseils municipaux et des conseils de district de la Sicile; enfin un projet de la plus grande importance avait été formé par suite de ces vœux mêmes. On avait établi le plan d'un système de routes carrossables pour cette importante partie du royaume. Par malheur, les conditions auxquelles le prince Filangieri avait traité avec la compagnie qui s'était présentée pour cette entreprise n'avaient point été agréées par le gouvernement. On reprochait au projet du prince de Satriano plusieurs défauts qui en effet ne pouvaient être sans gravité aux yeux du gouvernement napolitain : d'abord la compagnie aurait été constituée sous une raison étrangère; ensuite cette compagnie n'aurait voulu garantir que pour deux ans les routes à construire; en dernier lieu, elle n'aurait donné aucun cautionnement. Le roi de Naples croyait pouvoir exiger que la raison sociale de la compagnie fût sicilienne, il désirait en outre, de la part de la compagnie, une garantie de dix ans, enfin un cautionnement; mais à de pareilles conditions pouvait-on espérer de trouver des capitaux de bonne volonté? Quelles garanties donnait de son côté le gouvernement napolitain? A cet égard il ne s'expliquait point catégoriquement, et c'était l'endroit faible de la combinaison préférée.

La négociation d'un autre arrangement n'était pas sans difficulté. Il paraît cependant que le prince de Satriano était parvenu à s'entendre, sur de nouvelles bases, avec une compagnie sérieuse : la raison sociale était napolitaine. Néanmoins le nouveau système n'était pas sans inconvéniens : il ne faisait que dissimuler ceux du premier. En effet, si la raison sociale était changée, les capitaux étaient toujours étrangers; les ingénieurs eux-mêmes n'étaient point du pays. La société anonyme proposée par le prince de Satriano laissait toujours craindre au roi de Naples que, dans le cas de difficultés entre la compagnie et l'administration, des gouvernemens étrangers ne fussent appelés à intervenir, et qu'on ne vît se reproduire ce qui avait eu lieu à propos de la célèbre affaire des soufres; mais comment éviter une pareille difficulté? Si l'on excluait le travail et les capitaux étrangers, à qui recourir? Telles sont les questions que le prince de Satriano passe pour avoir opposées aux exigences du gouvernement napolitain. Voyant que le roi repoussait avec persistance les seules combinaisons qui parussent en ce moment possibles, le prince quitta Palerme avec l'intention de n'y point revenir, et remit, on l'a du moins assuré, sa démission formelle aux mains du souverain, qu'il croyait hostile à ses vues d'amélioration en Sicile.

Ici toutefois la prévoyance et la gratitude du roi envers un serviteur éprouvé l'emportèrent sur toute autre considération, et le roi ne voulut pas se séparer du général Filangieri. Le projet de routes qui avait été l'occasion de cette crise n'en parut pas moins atteint par suite des conditions mêmes que le roi tenait toujours à imposer aux capitaux qui consentiraient à s'en charger.

En attendant que l'exécution de cet utile projet devînt possible, le gouvernement prenait une mesure très importante, et qui, conjointement avec les faveurs accordées au port de Messine, constituait des avantages très appréciables pour la Sicile. Dès le 16 février 1852, un décret rendu sur la proposition du général Filangieri avait mis en vente à l'encan les biens de toute nature appartenant au domaine de l'état, aux établissemens publics, aux institutions de bienfaisance, en un mot à toutes les corporations dépendantes du gouvernement; le même sort était réservé aux redevances dont les établissemens et les corporations jouissaient sur un certain nombre de propriétés particulières. Le décret admettait toutefois une exception pour les biens ecclésiastiques et ceux des communes. Le but de ce décret était de mobiliser la propriété et de donner une impulsion bienfaisante à l'industrie agricole qui forme la principale richesse de la Sicile. Ces ventes devant d'autre part s'opérer par une conversion des revenus en rentes équivalentes inscrites sur le grand livre de la dette publique de Sicile, on rehaussait par cette mesure la valeur de ces rentes. Un décret publié le 20 septembre vint consacrer diverses dispositions pour faciliter en Sicile la vente de ces biens du domaine public et des établissemens de bienfaisance, en diminuant le cautionnement exigé de quiconque voulait se porter acquéreur, et en garantissant d'une manière plus précise la restitution de ce cautionnement.

La dette de Sicile, dont on cherchait à améliorer la situation par les mesures qui viennent d'être signalées, avait été elle-même l'objet d'une résolution importante en date du 27 avril 1852. Voulant donner aux possesseurs de la rente sicilienne, représentée par des certificats au porteur, la faculté de toucher leurs semestres à Naples, le roi avait autorisé M. Cassisi, ministre pour les affaires de Sicile, à souscrire une convention avec la maison Rothschild pour le paiement à Naples des coupons de cette rente. Jusqu'alors, les possesseurs de ces coupons n'avaient pu toucher leurs dividendes qu'à Palerme, et les capitalistes napolitains, par suite de cette difficulté, avaient éprouvé quelque répugnance à entrer dans les spéculations dont la dette de Sicile pouvait être l'objet. Aussi était-elle restée à un taux très inférieur à celui de la rente de Naples. On ne s'explique point que le gouvernement central eût tardé si longtemps à prendre une mesure aussi simple que le paiement des coupons de Sicile à Naples. On conçoit

moins encore qu'une résolution ultérieure, en constituant en faveur de la maison Rothschild un droit de commission de 3/4 pour 100, soit venue détruire en partie le bienfait de cette sage combinaison.

Après avoir enregistré ces actes, en général utiles, du cabinet napolitain, il est impossible de ne pas tenir compte d'une autre disposition également relative à la Sicile, mais d'une efficacité beaucoup plus douteuse, et dont il est difficile de saisir nettement l'esprit. Voici le texte même du décret qui consacre cette disposition : « Afin que les bâtimens des diverses nations qui ont signé des traités de commerce avec sa majesté puissent jouir du bénéfice de l'assimilation, chacun pour la part à laquelle il a droit, aux termes desdits traités, et afin d'éviter les abus qui lèsent les stipulations ainsi que l'exercice des droits de chacun en vertu des mêmes traités, au détriment du véritable équilibre commercial, sa majesté a bien voulu, par une décision prise en conseil d'état le 15 avril dernier, ordonner que, dans le cas d'exportation sous pavillon assimilé, soit de l'une ou de l'autre partie de ses états, de marchandises sujettes à un droit différentiel, la douane devra exiger une obligation, sous caution, de présenter dans un délai déterminé le certificat constatant l'arrivée dans le port de destination des marchandises qui ont joui du bénéfice de l'assimilation. » Le gouvernement avait voulu, si l'on en juge d'après ses propres explications, donner une satisfaction au commerce de Messine, pensant d'ailleurs que le fisc et l'industrie agricole y gagneraient de leur côté, mais le but que l'on s'était proposé était évidemment manqué. L'effet de cette mesure ne pouvait être que de gêner l'exportation des produits du pays.

Les mesures que nous venons de mentionner concernent spécialement la Sicile, et de fait, parmi les provinces du royaume, il n'en est point qui réclame à un plus haut degré la sollicitude du gouvernement. La terre ferme, soumise depuis la domination française au code Napoléon et au mécanisme administratif de l'empire, laisse peu à désirer quant à la législation. Les hommes, à la vérité, n'y valent point les lois; mais si l'on se borne à envisager l'ordre civil, on peut affirmer que les reproches qu'encourt l'administration doivent porter sur les fonctionnaires plutôt que sur les institutions.

L'ordre politique, il faut l'avouer, ne présente point un spectacle aussi satisfaisant. A cet égard, il serait difficile de préciser l'état exact de la législation politique du royaume de Naples en 1852. La constitution de 1848 continue d'exister en principe, bien qu'en fait elle soit indéfiniment suspendue. Pourquoi alors ne point prendre la résolution arrêtée en 1852, dans une situation semblable, par le grand-duc de Toscane? Pourquoi ne point proclamer officiellement le retrait de cette constitution mort-née? A la suite de l'acte officiel qui déclara la constitution de Toscane abolie, on s'entretint beaucoup à Naples de

l'éventualité d'une mesure semblable pour les états napolitains. Si le roi Ferdinand II ne suivit point en cette occasion la même politique, ce n'est point qu'il eût à redouter les effets qu'une pareille résolution eût entraînés. Il pouvait à cet égard agir selon son bon plaisir; personne dans ses états ne s'intéressait plus à cette constitution que l'on n'avait point eu le temps d'apprécier et qui avait été suspendue au moment même où elle commençait à fonctionner. Cependant Ferdinand II aimait mieux laisser cette question dans l'oubli où elle était tombée que de s'exposer à réveiller quelques regrets dans la population napolitaine, dont l'indifférence en matière politique ne lui était point encore suffisamment démontrée. Il ne voulait pas néanmoins que les fautes commises en 1848 par le parti constitutionnel et le parti démocratique restassent oubliées comme la constitution. Par une regrettable sévérité, il tenait à ce que le principe monarchique fût vengé des excès qui l'avaient mis en péril au moment de la grande crise révolutionnaire de 1848. En 1851, la grande cour criminelle de Naples avait jugé le procès de la société de *l'Unité italienne,* dont nous avons fait connaître l'organisation et l'histoire (1). Restait à examiner une affaire plus ancienne et que l'on avait crue longtemps enterrée par suite de l'amnistie proclamée dès le lendemain de la sanglante bataille de mai 1848; c'était l'insurrection même du 15 mai. Depuis quatre ans cette longue affaire s'instruisait, et les accusés, détenus préventivement, attendaient avec anxiété un jugement dont l'heure, reculant toujours, ajoutait encore à la crainte d'une condamnation presque certaine. C'est seulement le 8 octobre 1852 que la sentence fut prononcée. Sept individus étaient condamnés à la peine de mort, deux au bannissement perpétuel, un à trente ans de fer, deux autres à vingt-cinq et vingt-six ans de la même peine; la plupart étaient frappés d'un certain nombre d'années de réclusion. Parmi ces victimes des discordes civiles, il en était d'intéressantes; on citait entre autres MM. Leopardi et Scialoja, qui avaient joué un rôle important en 1848 dans le parti constitutionnel modéré. M. Scialoja remplissait les fonctions de ministre du commerce au moment de l'insurrection du 15 mai. M. Leopardi avait été condamné au bannissement perpétuel, et M. Scialoja à la réclusion; la peine de ce dernier fut commuée en un exil à perpétuité. Hâtons-nous d'ajouter que toutes les autres condamnations furent l'objet de commutations ou de réductions de temps qui en devaient atténuer la sévérité. Ces réductions eurent lieu dans la proportion de moitié. Quant à la peine de mort, elle fut commuée pour trois des condamnés en celle des fers à perpétuité, et pour les quatre autres à vingt-quatre ans de la même peine.

Il nous tarde de quitter ce triste sujet, et nous préférons encore

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851 au chapitre des Deux-Siciles.

suivre le roi de Naples dans ses efforts pour revenir à l'état de choses d'avant 1848. Il en restait une dernière trace dans le nom de conseil d'état, sous lequel était désigné le corps chargé de donner les avis qui lui sont demandés par le gouvernement et de juger au contentieux en matière administrative. On lui a rendu en décembre 1852 son ancien nom de consulte d'état, et cette consulte sera désormais présidée par le ministre de grâce et de justice, au lieu de l'être, comme depuis 1848, par un de ses membres.

Si aux faits que nous venons d'indiquer on joint le projet de chemin de fer de Naples à Brindes, décidé en 1852, on connaîtra à peu près toutes les mesures prises par l'administration durant cette année dans les états de terre-ferme. Ce projet faillit toutefois éprouver le même sort que les routes de Sicile par suite de difficultés analogues. L'exécution avait été d'abord confiée à une compagnie napolitaine commanditée en Angleterre; mais cette compagnie, n'ayant point versé son cautionnement dans le délai voulu, se vit retirer sa concession, et le gouvernement conçut le projet d'entreprendre directement les travaux de cette grande voie si chère à l'orgueil national. Le chemin de fer de Naples à Brindes mettrait Naples à trente-six heures seulement de Trieste, et les communications qui arriveraient du Levant à Messine se trouveraient transportées avec une rapidité que l'on ne connaît point encore en Autriche, en Allemagne et en Angleterre, au détriment peut-être de Marseille. Le royaume de Naples y gagnerait de tenir une place dans ce mouvement de transit si important pour l'Europe. Nous sommes loin encore de voir l'exécution de ce beau projet. La difficulté de faire face à de si grandes dépenses et la lenteur particulière à l'administration napolitaine la retarderont longtemps encore. La voie de Paris à Marseille, quelles que soient les vicissitudes par où elle a dû passer, sera très vraisemblablement terminée avant celle de Naples à Brindes et maintiendra le transit de la malle des Indes par la France. Dans tous les cas, le chemin de Brindes deviendra la voie naturelle des communications du Levant avec l'Italie centrale et avec l'Allemagne. Sans y trouver tous les avantages qu'il en espère, le royaume de Naples en retirera un incontestable profit qui récompensera largement les efforts du gouvernement napolitain.

Au dehors, le royaume de Naples n'a eu à traiter en 1852 que des questions secondaires et d'intérêt matériel. On sait combien de difficultés la question de la Sicile avait suscitées au cabinet de Naples en 1848 et 49. On se rappelle aussi que les rapports si délicats que ce cabinet avait entretenus avec celui de Londres, durant ces deux années d'épreuves, s'étaient envenimés de nouveau en 1851 par suite des *Lettres de M. Gladstone à lord Aberdeen* sur l'administration de la justice dans le royaume de Naples. Lord Palmerston était

tombé, et ces rapports, sans devenir très amicaux, s'étaient sensiblement améliorés. Le roi de Naples n'a donc eu durant cette paisible année aucun démêlé avec l'Angleterre, et des traités de commerce, de poste et de frontière sont presque les seuls objets qui aient attiré son attention à l'extérieur.

Une convention avait été conclue le 26 septembre 1840 entre le gouvernement pontifical et le roi des Deux-Siciles pour le règlement des frontières des deux états. Cette convention, depuis longtemps ratifiée, n'avait point été promulguée. Les deux gouvernemens étaient convenus de négocier sur de nouvelles bases; mais ils avaient d'un commun accord arrêté qu'en attendant la reprise des négociations, ils resteraient l'un et l'autre en possession du territoire respectif déterminé par la convention du 26 septembre 1840. Le journal officiel du 7 juillet 1852 publia une convention additionnelle signée à Rome en date du 14 mai précédent dans l'intention d'établir les principes de législation qui pouvaient se rattacher à la question des frontières et de fixer à l'avance la condition des propriétés et des personnes qui pourraient être comprises dans les nouvelles délimitations. Deux décrets, datés du 7 août et publiés le 24 octobre, vinrent régler la remise des territoires qui devaient être cédés au saint-siége en vertu du traité de 1840, et la prise de possession des territoires que le royaume de Naples acquérait de son côté à titre de compensation.

Le cabinet de Naples était, d'autre part, entré en rapports avec la France pour la mise en vigueur d'une convention additionnelle de commerce conclue le 12 mai 1847, et dont la promulgation avait été indéfiniment ajournée par suite des événemens. Cette convention fut publiée en France le 21 février 1852. Les deux gouvernemens ne s'en étaient point tenus là : la France avait dénoncé la convention postale du 9 mai 1842, qui, conclue pour dix ans, allait expirer. Après de longs pourparlers, à la suite desquels le cabinet de Naples consentit à faire quelques concessions légitimes à l'intérêt français, une nouvelle convention fut signée le 23 décembre 1852 (1).

Au reste le cabinet de Naples entretenait avec celui de Paris les rapports les plus amicaux. On en eut la preuve dans l'empressement très remarqué avec lequel le roi de Naples reconnut le nouvel empereur des Français. Quoique Bourbon, il tint à devancer en cette occasion toutes les autres puissances. Dès le 3 décembre, le lendemain du rétablissement de l'empire, le ministre napolitain à Paris, le marquis Antonini, remettait à Napoléon III ses lettres de créance. Si Ferdinand II avait applaudi avec enthousiasme au coup d'état du 2 décembre 1851, il voyait avec plus de joie encore la restauration

(1) La durée de cette convention a été fixée à une année, au terme de laquelle elle expire de droit, si elle n'est officiellement renouvelée.

du principe monarchique, qui lui semblait éloigner davantage les chances d'une révolution. Il entre d'ailleurs dans la politique du roi de Naples d'entretenir des rapports étroits avec les trois grandes puissances monarchiques du continent, la France, l'Autriche et la Russie : la France, à cause de l'influence légitime qu'elle exerce sur la Méditerranée et de l'intérêt qu'elle a de protéger la Sicile contre les ambitions d'un grand pays maritime; l'Autriche, en considération de l'appui particulier qu'elle prête aux états conservateurs en Italie; enfin la Russie, comme le cabinet qui, tout en menaçant l'équilibre de l'Europe en Orient, tient le plus à maintenir cet équilibre en Occident. Le roi de Naples cependant n'a point accueilli les ouvertures qui paraissent lui avoir été faites pour entrer dans l'union douanière conclue entre l'Autriche, Parme et Modène; d'un autre côté, s'il a reçu avec les égards les plus attentifs les grands-ducs de Russie Nicolas et Michel dans l'excursion qu'ils ont faite à Naples au mois de mai 1852, c'est pour la France et l'empereur Napoléon III qu'il a témoigné le plus vif empressement. Ferdinand II a pensé que l'ère des révolutions, qui l'ont mis à une si terrible épreuve en 1848, était fermée par le rétablissement de l'empire, et il s'est regardé comme lié par une reconnaissance personnelle envers le souverain qui a relevé le trône en France.

II. — L'ESPRIT PUBLIC ET LA LITTÉRATURE.

Bien que le royaume des Deux-Siciles ne présente que le spectacle d'une société indifférente sur toute chose, et que le système du *far niente* y soit porté plus loin qu'en aucun autre lieu de l'Italie, ce pays n'est point absolument inactif, et la littérature y a des représentans nombreux et distingués. On sait que les salons de Naples se piquent d'une certaine liberté d'esprit légèrement frondeuse, même sous le régime de découragement qui a succédé à la période des illusions démocratiques. Cette indépendance d'ailleurs, à la faveur de laquelle la société napolitaine semble se consoler de l'absence de libertés plus sérieuses dont elle n'a point su jouir, se traduit dans les lettres et donne aux écrivains de la Sicile et de Naples une physionomie toute philosophique qui ne laisse pas d'être piquante.

LITTÉRATURE SICILIENNE. — Au commencement de ce siècle, au milieu des événemens politiques qui à plusieurs reprises et sous plusieurs formes ont remué si profondément la Sicile, il s'est produit une génération d'écrivains qui n'a pas laissé de jeter quelque éclat. Parmi ces écrivains, on remarquait principalement l'abbé Scinà, savant et littérateur éminent mort en 1836 du choléra, et don Nicolò Palmieri, historien distingué, qui fut, comme l'abbé Scinà, enlevé la même année par le fléau. C'est à cette génération qu'appartenaient aussi le chanoine Grano, l'abbé Meli, le marquis Gargallo, Syracusain, dont on possède une traduction d'Horace d'une très grande valeur. A ces écrivains, dont l'Italie

revendique la renommée comme sienne, a succédé une jeunesse assez brillante, dont malheureusement les travaux ont été interrompus par la dernière crise révolutionnaire; car le plus grand nombre des littérateurs, placés à la tête du parti libéral, se sont vus compromis dans l'insurrection de la Sicile, et ont été par suite obligés de quitter leur pays. Avant cette crise, on rangeait parmi les principaux écrivains de la Sicile les deux frères Castiglia de Palerme, M. Perès, le chevalier Amari et M. Amari l'historien, le poète Gallo, le chevalier don Celedonio Erranti, helléniste, ainsi que son fils, qui manie la prose et la poésie avec une égale habileté, et qui est regardé aujourd'hui comme un des poètes les plus remarquables de l'Italie. La plupart de ces auteurs siciliens ont été écartés par la dernière révolution du théâtre où ils commençaient à briller. Entre tous ceux qui restent en scène, c'est M. Erranti fils qui a eu le privilége d'attirer le plus l'attention par son dernier volume de *Poésies*, que les Siciliens comparent aux plus belles compositions classiques de l'Italie. M. Erranti, très jeune encore, appartient à l'une des familles les plus distinguées de l'intérieur de la Sicile.

On avait aussi remarqué, il y a quelques années, dans le domaine de la poésie, la fille du baron Torrisi, qu'une mort prématurée a enlevée aux lettres au moment où elle commençait à attirer au plus haut degré l'attention publique. La place qu'elle a laissée vide paraît devoir être occupée par la baronne Muzio Salvo, dont on a déjà trois romans, très favorablement accueillis, sous les titres de *l'Adelina, il Giovanni* et *la Martina*, ainsi que diverses poésies fugitives publiées dans plusieurs journaux de l'Italie. Au nombre des dames siciliennes qui poursuivent les succès littéraires, on peut encore citer la jeune Litteria Montoro, auteur d'un roman sous le titre de *Maria Landini*, dont la Sicile s'occupe beaucoup en ce moment. Dans l'ordre des sciences morales et philosophiques, nous signalerons *les Municipalités de l'Italie*, par M. Paolo lo Giudice, travail considéré comme remarquable pour le fond et pour la forme, un *Essai historique* de M. Isidoro Lalunnia sur l'épisode de Luna e Perollo, ou le fameux Casso di Schacca. La Sicile possède un archéologue très éminent dans le comte Philippe Gargallo, dont les diverses publications jettent un grand jour sur plusieurs points restés jusqu'alors obscurs de l'histoire nationale. Le duc de Serra di Falco s'est aussi occupé d'archéologie, et notamment des antiquités de la Sicile. M. Joseph Meli, qui écrit avec une grande pureté la langue italienne, a publié récemment un ouvrage sur la peinture. Le prince Galati, de la famille Spouchès, vient de se faire connaître par une excellente traduction des tragiques grecs qui promet un écrivain de plus à la Sicile. Nous ne clorons point cette liste des écrivains contemporains de la Sicile sans rappeler le nom du marquis de Salvo, auteur de poésies italiennes, mais connu principalement par un certain nombre de publications en français et en anglais, à la fois littéraires et politiques, qui se succèdent sans interruption, depuis ses *Dernières révolutions de l'Italie* en 1821 jusqu'à une vive réponse aux *Lettres de M. Gladstone*, en 1851.

Parmi les écrivains napolitains, nous remarquons en première ligne un jurisconsulte, M. Nicolini, professeur de droit à l'université, avocat-général près la cour suprême et ancien ministre. Un extrait des œuvres de M. Nicolini a été publié en français, en 1851, sous le titre de *Principes philosophiques et pratiques du droit pénal* (1). Les travaux de ce jurisconsulte nous intéressent plus

(1) Traduit par M. Eugène Flotard.

encore peut-être par les idées qui en forment le fond que par le style orné dont elles sont revêtues. Il y a en effet des principes élevés dans les œuvres de M. Nicolini. Ce n'est point sans raison que son traducteur le rattache à la famille de l'un des plus puissans esprits de l'Italie moderne, Vico, et nous le montre empruntant au grand penseur napolitain sa méthode, marchant comme lui à la double lumière de la philosophie et de la philologie; mais tandis que Vico n'était trop souvent qu'étymologiste et philologue, nous dit avec justesse le traducteur de Nicolini, son disciple ne se sert de la science du langage que comme d'un contrôle, et c'est dans une connaissance approfondie de l'homme et de ses facultés qu'il cherche l'origine première, la cause, le but, le caractère des institutions humaines : il a de plus une connaissance qui manquait à Vico, celle des institutions pratiques et du jeu de leur application. M. Nicolini est donc à la fois philosophe et avocat-général. Si l'on veut étudier le philosophe, c'est dans l'*Histoire des principes régulateurs de l'instruction des preuves* qu'il faut le chercher. Si l'on veut voir l'homme pratique, il est tout entier dans les *Questions de droit*. C'est ce dernier ouvrage que M. Nicolini, au dire de son traducteur, semble préférer à tous ses autres écrits. Indépendamment des *Questions de droit*, les ouvrages de ce jurisconsulte sont : *la Procédure pénale*, dont l'*Histoire de l'instruction des preuves* forme une partie; *l'Analyse et la Synthèse, l'Ancien Système hypothécaire en Sicile; la Tentative; la Complicité; Instructions sur les nouveaux codes.*

A la suite de l'introduction des codes français à Naples en 1808, les jurisconsultes du pays montraient un penchant prononcé à ne demander qu'aux auteurs français les lumières indispensables pour les questions douteuses et les points controversés. M. Nicolini fut le premier à lutter contre cette tendance. Il professait que, tout en empruntant les principes essentiels du droit français, la législation napolitaine n'était point une imitation servile, et qu'en se reformant sur un modèle étranger, elle avait conservé assez de coutumes anciennes et nationales pour ne pas perdre toute originalité. Il en déduisait la nécessité d'étudier et de consulter l'ancienne jurisprudence du pays, ajoutant qu'on le ferait toujours avec profit. Son but était de renouer par de solides liens les traditions brusquement interrompues. Il fut ainsi le promoteur d'un travail curieux qui a eu pour effet de fortifier la nouvelle législation du pays en la rattachant le plus étroitement possible au vieux droit national. On lira toujours avec intérêt le rapide et brillant tableau que M. Nicolini a tracé de l'origine des peines et de l'histoire du droit pénal. Nous en citerons quelques lignes, afin de donner une idée de sa manière de penser et d'écrire. « Les anciens disaient que tous les arts, toutes les institutions ont entre eux un lien commun, une espèce de parenté qui les fait naître les uns des autres, se corrompre ou se perfectionner réciproquement. Le droit pénal, étant une nécessité continuelle de la vie civile, marche toujours de pair avec la masse des connaissances d'un peuple et suit nécessairement les progrès et la décadence de la civilisation. Son principe est toujours un et immuable : préserver et garantir des passions anti-sociales la nature sociale de l'homme. Et telle est la puissance de la Providence, que ce principe reçoit son accomplissement, malgré l'homme lui-même, quels que soient l'objet qu'il se propose et les moyens qu'il emploie, fussent-ils même opposés à ce principe. Cet objet et ces moyens sont changeans et variables comme l'homme; ils peuvent bien intervertir un instant l'ordre ordinaire des choses, mais non s'écarter beau-

coup des principes immuables de la justice, avec lesquels de changement en changement ils finissent par se confondre pour célébrer avec eux l'humanité universelle. Le droit pénal fournit ainsi la preuve constante d'un ordre éternel, d'une Providence vigilante. Dans ces évolutions perpétuelles, il est la mesure certaine du degré des connaissances d'un peuple, le thermomètre le plus sûr de la civilisation. » Ce passage présente non-seulement des vues élevées et justes, mais aussi des principes rationnels et libéraux tout à fait dignes de Beccaria et de Filangieri, ces grands promoteurs du progrès accompli à la fin du XVIII[e] siècle dans les idées des hommes d'état sur le droit pénal. C'est avec plaisir que l'on rencontre chez le jurisconsulte le plus éminent du royaume de Naples ces témoignages certains d'un véritable esprit de liberté, et en voyant jusqu'à quel degré cet esprit a pénétré dans toutes les régions de la société civile, on envisage avec sécurité l'avenir du pays; on ne doute point que le pouvoir ne rentre un jour dans un courant d'idées d'où il n'est d'ailleurs sorti que par suite des folles exigences de la démagogie.

Le royaume de Naples possède d'autres écrivains distingués, parmi lesquels figurent aux premiers rangs M. Troja, frère du président du conseil, et M. Savarese, qui s'est fait remarquer par ses travaux d'économie politique. Le chevalier Luigi Blanche passe pour un des meilleurs historiens de l'Italie contemporaine. Dans la poésie, on accorde un très grand mérite à M. Campugna. Enfin la littérature dramatique est représentée à Naples par le duc Ventigna. Comme dans tout le reste de l'Europe, les ouvrages et principalement les drames et les vaudevilles français trouvent accès dans la société et sur les théâtres napolitains. Il ne faut pas oublier sans doute que les produits des littératures étrangeres ne sont admis dans ce pays qu'après un examen sévère et n'y circulent pas avec une liberté absolue. Cependant il n'est pas difficile de découvrir l'influence que le génie tout latin de la France exerce sur le travail littéraire des Deux-Siciles.

On a vu sous la forme la plus succincte le tableau que présente la littérature dans le royaume des deux côtés du phare. C'est avec satisfaction que l'œil se repose sur ce mouvement inoffensif et paisible des esprits, après avoir assisté au spectacle terne et sévère d'une administration excessivement tendue. Ce pays si richement doté par la nature et que la mythologie a peuplé de ses dieux, ces contrées séduisantes où la grandeur se trouve si supérieurement unie à la grâce et où les plus grands poètes du monde sont venus chercher des inspirations, ne pourraient pas rester sans littérature et sans poètes, à moins que la race qui les habite ne fût complétement épuisée. Espérons que cette vitalité littéraire survivra à toutes les vicissitudes politiques, et que les lettres, en profitant du repos que leur crée l'assoupissement des passions de partis, mettront la société napolitaine en mesure de mieux comprendre qu'elle ne l'a fait en 1848 l'usage de la liberté, lorsqu'on pourra le lui rendre.

L'ESPAGNE

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE. — ISABELLE II, REINE D'ESPAGNE. [1]

I. — LE GOUVERNEMENT, LES CHAMBRES ET LES PROJETS DE RÉFORMES CONSTITUTIONNELLES.

Situation de l'Espagne au commencement de 1852. — Clôture définitive de la session législative. — Attentat contre la reine Isabelle. — L'assassin Martin Merino. — Décret du 2 avril sur la presse — Question des réformes constitutionnelles. — Mouvement des partis. — Ouverture et suspension nouvelle des chambres. — Projet de réformes politiques du cabinet Bravo Murillo. — Dissolution du parlement. — Chute du cabinet Bravo Murillo. — Le ministère du 14 décembre 1852. — Politique du cabinet Roncali. — Élections et ouverture des cortès. — Discussions législatives. — Suspension nouvelle du parlement et clôture de la session. — Chute du ministere Roncali et avénement du cabinet Lersundi. — Situation politique de l'Espagne au commencement de 1853.

L'histoire politique de l'Espagne dans ces dernières périodes, en 1852 et aujourd'hui encore, est pleine de troubles secrets et d'incertitude. C'est, si l'on nous permet ce terme, une crise organique, profonde, mais latente en quelque sorte et qui se prolonge sans désordres

(1) Trois ministères se sont succédé en Espagne dans l'espace de quelques mois, de 1852 à 1853. Au 14 décembre 1852, époque de sa chute, le cabinet espagnol se composait de M. Bravo Murillo, président du conseil et ministre des finances, de M. Beltran de Lis, ministre des affaires étrangères et ministre par intérim de *fomento;* de M. Cristobal Bordiu, ministre de l'intérieur; de M. Ventura Gonzalez Romero, ministre de grâce et de justice; du général Urbina, ministre de la guerre; du général Joaquin Ezpeleta, ministre de la marine. — Le 14 décembre, un nouveau ministère se formait avec le général D. Federico Roncali, comte d'Alcoy, comme président du conseil et ministre d'*état* ou affaires étrangères, M. Alejandro Llorente comme ministre de l'intérieur, M. Federico Vahey comme ministre de grâce et de justice, M. Gabriel Aristizabal Reutt comme ministre des finances, le général don Juan de Lara comme ministre de la guerre, le général comte de Mirasol comme ministre de la marine et ministre provisoire de *fomento*. — Le 10 janvier 1853, M. Aristizabal se retirait; M. Llorente lui succédait et était remplacé à son tour à l'intérieur par M. Antonio Benavidès. — 14 avril 1853, nouveau ministère composé du général don Francisco Lersundi, président du conseil et ministre de la guerre; de M. Pedro Egaña, ministre de l'intérieur; M. Manuel Bermudez de Castro, ministre des finances; M. Antonio Doral, ministre de la marine; M. Pablo Govantès, ministre de

extérieurs. La Péninsule, depuis quelque temps, offre ce spectacle singulier du contraste entre le silence, le calme de la masse du pays et un travail pénible, difficile dans ces régions où s'agitent les questions de gouvernement et de direction politique. Dans ce travail, rien de bien précis ne se dessine. Il y a des essais, des tendances, plutôt que des plans bien arrêtés et nettement conduits. Il y a des velléités un peu partout, — velléités d'agir dans le gouvernement, velléités de résister dans les partis, — plutôt qu'un sentiment énergique de ce qu'il y a à faire et des limites où il faut s'arrêter. Il y a des confusions d'opinions et d'influences encore plus que des luttes bien tranchées; il y a surtout beaucoup de considérations et d'antagonismes de personnes qui viennent le plus souvent se mêler à ce mouvement et le compliquer. Au-dessus de ce travail confus et obscur, il y a cependant un problème singulièrement grave : le régime politique de l'Espagne tel qu'il est fixé par la constitution de 1845 restera-t-il ce qu'il est légalement? Sera-t-il changé au contraire? et subsidiairement, par quelle voie, dans quelle mesure sera-t-il modifié? — Tel est le problème fondamental que ces dernières années ont laissé à l'Espagne d'aujourd'hui et qui reste encore l'énigme de l'avenir. Ce n'est point que la Péninsule n'emploie son activité à bien des questions d'un autre ordre, qu'elle n'ait, elle aussi, des incidens variés dans son histoire contemporaine, qu'elle n'ait sa part et son rôle propre dans le mouvement universel des affaires et des intérêts matériels. Tout cela existe sans doute; mais tout cela se lie nécessairement, intimement, et se subordonne le plus souvent à la question principale. C'est là ce qui caractérise la politique du cabinet présidé par M. Bravo Murillo pendant le cours de l'année 1852, c'est ce qui explique sa chute, c'est ce qui constitue l'élément essentiel des

grâce et de justice; M. Luis Lopez de la Torre Ayllon, ministre d'*état*. Ce dernier, ministre à Vienne, n'a point accepté. Depuis, M. Calderon de la Barca, ministre à Washington, a été nommé ministre des affaires étrangères; M. Claudio Moyano a été nommé ministre de *fomento;* enfin le ministre des finances, M. Manuel Bermudez de Castro, a été remplacé par M. Luis Maria Pastor.

Le corps diplomatique espagnol, de son côté, a subi aussi quelques variations. Le comte de Colombi, ministre plénipotentiaire à Rome, a été remplacé, par suite de décès, par M. Castillo y Ayensa; le marquis de Valdegamas, ministre à Paris, mort également, a été remplacé par le marquis de Viluma, qui occupait les mêmes fonctions à Naples. M. Salvador Bermudez de Castro succède au marquis de Viluma comme ministre à Naples. M. Jose Nebiet a été envoyé à Constantinople comme ministre à la place de M. Gerardo de Souza. M. Jose Curtoys y Anduaga a été nommé chargé d'affaires à Turin; M. Juan Bautista Jimenes de Sandoval est allé comme ministre au Mexique à la place de M. Antonio y Sayas. M. Julian Proguer de Paz a été nommé chargé d'affaires dans l'Équateur. En ce qui touche le corps diplomatique étranger à Madrid, le principal changement est celui de l'ambassadeur de France. M. le général Aupick a été remplacé par M. le marquis de Turgot.

diverses crises qui ont eu lieu postérieurement. Aussi est-ce à la lumière de cette considération supérieure d'un changement possible de l'état politique de la Péninsule qu'il faut entrer dans l'histoire de ces dernières périodes où l'on voit un ministère gouverner d'abord durant près d'une année par la seule prérogative du pouvoir exécutif, puis tomber subitement dans une mêlée rapide où les partis ont à peine le temps de se reconnaître,—et où deux ministères se succèdent, variant peut-être moins sur le but que sur les moyens, exprimant dans tous les cas par leur politique l'incertitude du pays. Quant aux cortès, elle n'ont joué pendant ce temps qu'un rôle à peu près négatif, bien que le congrès ait été renouvelé par des élections générales.

On s'en souvient, l'année 1852 s'ouvrait sous l'influence de l'acte du 2 décembre 1851, qui venait de créer non-seulement pour la France, mais pour tous les autres pays de l'Europe, une situation toute nouvelle. Les perspectives se trouvaient déplacées, les influences changeaient et les dangers aussi; en un mot, la politique entrait dans une phase complétement différente. Au fond, dans la masse de la population au-delà des Pyrénées, le coup d'état du 2 décembre avait trouvé un accueil plutôt sympathique qu'hostile. Seulement le parti progressiste sentait profondément l'atteinte portée à l'ascendant du libéralisme révolutionnaire. Une portion du parti libéral s'en effrayait aussi comme d'un événement de nature à réagir sur l'Espagne et menaçant pour son régime constitutionnel. Quant au gouvernement, il n'avait point hésité à reconnaître le nouveau pouvoir qui venait de naître en France. Le cabinet, qui avait pour chef M. Bravo Murillo, qui avait eu à subir déjà plus d'une épreuve, et à qui des difficultés plus sérieuses encore semblaient réservées, restait en fonctions plutôt raffermi qu'ébranlé. A peine l'acte du 2 décembre était-il allé retentir à Madrid, les séances des cortès avaient été suspendues afin de couper court au danger de trop vifs commentaires qui commençaient à se faire jour. Le 7 janvier 1852, la clôture de la session législative de 1851 devenait définitive, et rien ne faisait pressentir l'époque d'une convocation nouvelle des cortès. D'un autre côté, un événement tout récent et d'un ordre différent venait de donner à l'Espagne un nouveau gage de stabilité; c'était la naissance d'une héritière directe de la couronne, d'une princesse des Asturies. Ainsi les élémens de sécurité et les élémens d'incertitude se mêlaient dans la situation de la Péninsule. D'une part la succession au trône était assurée, de l'autre se posait déjà une question redoutable : — Que serait ce trône? Que deviendrait-il au milieu des mouvemens et des réactions qui emportaient l'Europe? Ne revendiquerait-il pas, lui aussi, des prérogatives plus en-

tières, moins partagées? Il en était ainsi lorsque deux incidens vinrent coup sur coup émouvoir l'opinion publique d'une manière très diverse et surtout très inégale. Le premier de ces incidens était une sorte d'émeute militaire qui éclatait au commencement de janvier dans un des quartiers de Madrid. Cette effervescence soldatesque n'avait rien de politique, il est vrai : elle naissait du désappointement de quelques militaires à qui on avait persuadé qu'il leur serait fait remise de leur temps de service à l'occasion de la naissance de la princesse des Asturies; mais toute agitation dans l'armée est grave, et dans les circonstances celle-ci était plus grave encore. Aussi la répression ne se faisait point attendre, répression malheureusement toujours sanglante. Quelques-uns des soldats les plus indisciplinés étaient jugés et fusillés au milieu de Madrid silencieux et assez vivement impressionné par ces scènes tragiques.

Le second de ces incidens avait un caractère bien autrement sérieux et étrange même par ce qu'il avait d'inaccoutumé en Espagne. Ce n'était rien moins qu'une tentative de meurtre dirigée contre la reine Isabelle. Selon un usage traditionnel au-delà des Pyrénées, les souveraines célèbrent leurs relevailles par un pélerinage à Notre-Dame d'Atocha. Le 2 février était le jour choisi pour cette cérémonie. Tout Madrid était tendu et pavoisé; les abords et l'intérieur même du palais étaient encombrés d'une foule nombreuse dont la présence attestait cette noble familiarité qui existe entre le peuple espagnol et les souverains. Au moment où Isabelle II quittait la chapelle royale avec son cortége magnifique, un homme s'ouvrait tout à coup un passage, pliait le genou devant elle comme pour lui remettre un placet, et au même instant il lui enfonçait un poignard dans le côté droit. Heureusement le poignard était arrêté et détourné par un vêtement. La reine était blessée cependant, et il restait à se demander si l'arme n'était point empoisonnée. Cette crainte était d'autant plus légitime, que dans les premières heures le coupable manifestait une sorte d'assurance cruelle de l'infaillibilité du coup qu'il avait frappé. Ce n'était là par bonheur qu'une féroce jactance jointe à la fureur du meurtre, et Isabelle II entrait bientôt en convalescence.

Tout dans ce fait était de nature à émouvoir vivement et profondément l'opinion publique, et la nouveauté d'un tel crime en Espagne, et le danger qu'avaient couru les jours de la reine, dont la mort eût replongé peut-être la Péninsule dans la guerre civile, et le caractère même du régicide: c'était un prêtre du nom de Manuel-Martin Merino. Merino avait soixante-trois ans, et était natif d'Arnedo; il vivait depuis dix ans à Madrid, concentrant en lui une sorte de fanatisme froid et implacable, non point religieux comme on pourrait le croire, mais révolutionnaire. On ne saurait justement attribuer sans doute

un tel crime à une inspiration de parti; aucun parti en Espagne ne pousse à ce point la haine de la monarchie. Il est impossible cependant de ne point voir dans le régicide espagnol un de ces êtres pervertis par toutes les malfaisantes influences d'un temps comme le nôtre. C'était un type moral des plus singuliers, mélange extraordinaire de cynisme, de sang-froid, de triviale bonhomie, de naïveté insolente dans le crime. Il y avait en lui du moine décloîtré et du démagogue. Il avait parfois des reparties étranges et comparait la souquenille du condamné à un manteau royal. « Douze hommes comme lui, disait-il, délivreraient l'Europe de ses tyrans. » Son procès, rapidement instruit, rapidement mené à la conclusion inévitable, n'offrait rien de bien saillant. Recevant dans sa prison la visite d'un prêtre, ce bizarre personnage affectait une sorte de pédantisme, et dissertait avec le plus grand calme du monde sur les mérites littéraires de la Bible, sur Tacite et sur Tite-Live. Quant à l'attentat qu'il avait commis, il semblait n'en avoir pas le sentiment. Merino conservait la même impassibilité pendant la dramatique et imposante cérémonie de la dégradation religieuse qui s'accomplissait en présence de l'archevêque diocésain, de l'évêque de Malaga, de l'évêque élu d'Astorga, de l'évêque élu de Coria, des principaux dignitaires ecclésiastiques. Devant ce tribunal religieux, Merino comparaissait revêtu des habits sacerdotaux et était successivement dépouillé de chacun d'eux; toute trace du prêtre était effacée en lui. « Au nom du Tout-Puissant, disait l'église, nous t'enlevons l'habit du prêtre, nous te dépouillons de tout caractère sacré, de tout ordre, bénéfice ou privilége ecclésiastique, et nous te rendons à l'état séculier. — Et maintenant, Seigneur juge, nous te prions avec tous les sentimens de piété et de miséricorde dont nous sommes capables de ne point le châtier avec péril de mort. » Pendant ce cérémonial, qui remplissait les assistans d'une religieuse terreur, sait-on ce qui occupait le plus le condamné? C'est qu'on ne lui coupât pas trop de cheveux, parce qu'il faisait froid, et qu'il pourrait s'enrhumer. Tandis que la foule, du haut des balcons voisins, contemplait avec avidité ce saisissant spectacle aux cris de *vive la reine!* Merino demandait si ces cris étaient aussi dans le rituel de l'église. Dans les derniers momens cependant, et sur le point de mourir, il adressait à la reine une lettre moins empreinte de cette étrange impassibilité, pour lui demander pardon de son crime et pour déclarer qu'il n'avait point de complices. Le 7 février, Martin Merino était conduit au supplice monté sur l'âne traditionnel qui porte, en Espagne, les condamnés à la mort. Peu après il avait vécu, le *garrotte* avait fait justice du régicide espagnol. Comme pour ajouter au caractère mystérieux et tragique de cet événement, le gouvernement faisait brûler les restes de Martin Merino.

Ainsi se terminait cet incident, par la punition du coupable et par la guérison de la reine. Une des choses les plus remarquables peut-être, c'est l'unanimité du peuple espagnol dans sa répulsion pour un tel crime si profondément antipathique à ses instincts et à ses mœurs; c'est la spontanéité de ses démonstrations monarchiques sous le coup même de la tentative qui avait failli mettre en péril la monarchie. Le 11 février, la reine Isabelle adressait au président du conseil une lettre ainsi conçue : « Bravo Murillo, prosternée devant la divine Providence pour la remercier de sa signalée protection, mon cœur est ému des témoignages d'amour que je reçois à chaque instant de mes sujets. Ces démonstrations cependant pourraient se concentrer dans un objet qui résumerait d'une manière permanente le caractère religieux et bienfaisant des Espagnols. A cette fin, je désire que le gouvernement prenne l'initiative d'une souscription volontaire dont le produit serait destiné à élever un ou plusieurs hôpitaux en commémoration de la naissance de ma bien-aimée fille et de ma présentation à mon peuple... » Un décret du même jour déterminait la création de quatre hôpitaux, dont l'un, dit *Hôpital de la Princesse*, devait être construit immédiatement. Dans le cas d'insuffisance de souscriptions, la reine devait y suppléer sur sa liste civile.

L'attentat de Merino, ainsi que nous le disions, n'avait rien de politique, en ce sens du moins qu'on n'en pouvait avec justice faire remonter la responsabilité à aucun parti; il est impossible cependant de n'y point voir une des causes qui ont dû favoriser une politique de réaction et de restriction en réveillant le sentiment monarchique et en faisant sentir le besoin de garanties plus fortes contre les contagions révolutionnaires. Toujours est-il qu'une des premières préoccupations du gouvernement, c'était de soumettre la presse à des conditions nouvelles et plus rigoureuses que par le passé. Déjà un premier décret, en date du 13 janvier 1852, avait fait un pas dans cette voie restrictive. Le 2 avril paraissait un code complet sur les publications de tout genre et sur la presse en particulier.

Il peut être curieux de placer la législation espagnole en matière de presse à côté de toutes les législations de ce genre qui ont vu le jour en 1852. Le décret du 2 avril fixe des règles générales pour les publications de toute nature; il les assujettit, par exemple, à la condition préalable du dépôt entre les mains de l'autorité administrative, qui peut en arrêter la circulation, sauf à dénoncer dans les quarante-huit heures la publication suspendue au tribunal compétent; mais ce qu'il y a de plus saillant dans le décret du 2 avril est ce qui concerne la presse périodique. Pour être éditeur d'un journal politique ou religieux, notamment (tit. II, art. 16), il faut avoir vingt-cinq ans d'âge,

avoir un an de domicile dans le lieu où se publie le journal, être en possession de tous ses droits civils et politiques, payer 2,000 réaux de contribution directe à Madrid, 1,000 réaux dans les autres provinces de première classe, et 500 réaux dans le reste de la Péninsule. Le cautionnement est de 120,000 réaux pour Madrid, de 80,000 et 40,000 réaux pour les autres provinces. Les délits de presse sont de très diverse sorte (titre III); ils se classent en délits contre le roi et la famille royale, contre la sûreté de l'état, contre l'ordre public, contre la société, contre la religion ou la morale publique, contre l'autorité, contre les souverains étrangers, contre les particuliers, — et ces délits généraux à leur tour comptent d'assez nombreuses subdivisions. Nous ne nous arrêterons point à demander s'il n'y a pas parfois double emploi dans la qualification de tous ces délits. Quant à l'échelle des peines, elle va en certains cas jusqu'à six ans de prison et 60,000 réaux d'amende (15,000 fr.), pour redescendre en d'autres cas à deux mois de prison et à une amende de 500 réaux. C'est le tribunal suprême de justice, jugeant en première et unique instance, qui connaît des délits contre le roi, contre la sûreté de l'état, contre la religion, contre les souverains étrangers. Les délits contre la morale publique, contre l'autorité, contre les particuliers sont déférés avec faculté d'appel aux juges de première instance. Enfin un jury, — composé des cent plus forts contribuables à Madrid, des soixante et quarante plus haut imposés dans les autres provinces, — est institué pour juger les délits contre l'ordre public, contre la société et en certains cas contre l'autorité; mais en dehors de cette hiérarchie juridique, il reste toujours l'action administrative. Le gouverneur de la province peut imposer des amendes allant jusqu'à 1,000 réaux pour manquement à la décence et aux bonnes mœurs, pour divulgations de faits de la vie privée entraînant scandale, pour censure irrespectueuse des actes de l'autorité publique, pour publication même détournée et indirecte de tout ce qui se rattache à un duel ou préparatif de duel. En outre, le gouvernement reste investi de la faculté discrétionnaire de suspendre ou supprimer complétement un journal dont il jugerait les tendances dangereuses pour les principes fondamentaux de la société. C'est un droit dont il n'a été fait usage, si nous ne nous trompons, que contre quelques journaux de province, récemment contre le *Barcelonez* et *la Actualidad* de Barcelone. Dans son ensemble, il est aisé de le voir, la législation nouvelle imposait à la presse les plus étroites contraintes et lui créait mille difficultés d'existence. Aussi, au premier moment, un assez grand nombre de journaux politiques, et des plus importans, disparaissaient, faute d'un éditeur qui remplît les conditions exigées. Quelques-uns cependant ont reparu successivement, mais pour se taire, pour se borner

le plus souvent à la simple mention des faits, et s'il en est qui ont hasardé une certaine opposition, ils ont eu à essuyer des rigueurs administratives se traduisant en amendes réitérées. En réalité, le décret du 2 avril, comme la plupart des législations de cette nature, dépassait complétement le but; mais il servait pour le moment les plans du gouvernement.

Ainsi ces tendances de réaction se développaient de plus en plus : la tribune était muette, la presse vivait sous un régime qui équivalait au silence; le cabinet était seul en face du pays : il gouvernait par décrets royaux, il réorganisait l'administration générale du pays (décret du 20 juin), il réglait diverses dettes provenant d'anciens crédits anglais et français (décrets du 16 février et du 24 mars); il changeait la législation sur les étrangers, il faisait des concessions de chemins de fer. Au milieu de ce travail, il n'est point douteux que le gouvernement ne fût déjà préoccupé de projets de changemens dans la constitution de l'état et dans les principales lois politiques. Un des plus clairs symptômes peut-être de ces préoccupations était une modification ministérielle qui amenait la retraite du général Armero du ministère de la marine le 5 mai. Le général Armero passait pour ne point partager les vues de ses collègues. Un peu plus tard, le 8 août, le ministre des affaires étrangères, le marquis de Miraflorès, se retirait également; mais la retraite du marquis de Miraflorès n'avait rien de politique. On assure que le ministre des affaires étrangères s'occupait un peu trop de ce qui se passait au palais, et que la reine le lui avait sentir de manière à éveiller sa susceptibilité. Le marquis de Miraflorès n'était point certainement opposé aux réformes constitutionnelles, puisque depuis sa sortie du ministère il a fait une brochure pour soutenir l'utilité et l'opportunité de ces réformes mêmes. Quoi qu'il en soit, dès le milieu de l'année, cette grave question de modifications constitutionnelles était, à n'en point douter, posée dans l'intérieur du conseil; elle était posée devant le pays, devant l'opinion, devant les partis; elle était posée encore, il est vrai, d'une manière vague, indistincte : la réforme était partout et elle n'était nulle part. Le gouvernement lui-même, nous le croyons, ne savait pas ce qu'il ferait ni comment il le ferait, le pays de son côté ne savait pas ce qu'il devait attendre; mais, à voir les tendances générales du gouvernement se dessiner, les opinions s'émouvoir et se grouper, les adhésions ou les résistances se manifester confusément, il était évident que c'était une question engagée, — question difficile à résoudre, puisqu'elle est encore en suspens.

A un point de vue général, d'où venait cette pensée de réforme et quel était son caractère? par quelles considérations pouvait-elle se soutenir? quelles objections sérieuses devait-elle rencontrer? Quand

on a dit que les projets de M. Bravo Murillo avaient dû de naître et de prendre corps en quelque sorte aux influences générales de réaction qui dominent aujourd'hui en Europe, qu'ils se rattachaient particulièrement au mouvement inauguré par l'acte du 2 décembre, on ne se trompait point sans doute en un certain sens; mais ils sont aussi la suite d'un travail qui date de plus loin en Espagne, qui remonte à plus de dix années, travail profond, permanent, ininterrompu de reconstitution monarchique. C'est peut-être ce travail qui est la plus juste explication de l'attitude ferme et conservatrice de la Péninsule au milieu des révolutions de 1848. Depuis dix ans, toutes les mesures, toutes les lois, tous les actes des gouvernemens et des cortès, marchant d'accord en cela avec le sentiment national et les nécessités politiques, ont tendu sans cesse à rehausser la dignité, l'autorité de la monarchie. La réforme de la constitution en 1845 n'avait point d'autre sens et n'était qu'un premier pas dans cette voie. Il restait à se demander encore si la constitution elle-même de 1845, avec l'ensemble de lois organiques qui l'accompagnent, avait atteint complétement le but; l'autorité royale avait-elle une liberté d'action suffisante? Dans un pays agricole comme l'Espagne, la propriété territoriale avait-elle une part suffisante dans la formation de la représentation publique par la loi électorale? Le sénat, analogue par son principe et son organisation à la dernière pairie française, avait-il toute la force, toute l'efficacité d'un corps conservateur et indépendant? Chez un peuple comme le peuple espagnol, qui n'a point de noblesse constituée en caste, mais où vit le culte des traditions historiques, des noms qui résument les gloires du pays, l'aristocratie qui représente ces traditions et qui porte ces noms ne manquait-elle pas de quelques-uns des élémens les plus essentiels à son existence depuis la révolution? Il y avait une autre question. L'Espagne a eu plusieurs constitutions successives; celle de 1845 était la meilleure sans doute. Il y a cependant une chose à remarquer, c'est qu'aucune de ces constitutions n'a jamais été sérieusement appliquée et respectée par aucun parti, par aucun pouvoir. En veut-on la preuve? Le vote préalable du budget est assurément une des plus importantes attributions des corps délibérans; cette attribution n'a pourtant jamais été exercée réellement, et c'est toujours le gouvernement jusqu'ici qui a réglé le budget, levé les impôts par son autorité propre. Il est de règle dans un régime constitutionnel que la politique des cabinets émane en quelque sorte des chambres, et cependant il n'est pas peut-être depuis vingt ans un ministère dont l'élévation ou la chute s'explique par un vote des cortès. Toutes les grandes mesures, le système tributaire, le concordat, l'organisation provinciale, proviennent de l'initiative et de l'autorité de la couronne, et si les cortès y ont concouru, ce n'est qu'en

accordant au gouvernement des autorisations préalables ou des bills d'indemnité. Qu'en faut-il conclure? Il est impossible, sans nul doute, de supposer que des hommes considérables qui se succèdent au pouvoir se mettent ainsi au-dessus des lois par une simple fantaisie, par un caprice d'illégalité. N'est-il pas plus juste d'y voir la preuve que les lois ne répondent point aux faits, aux nécessités sociales, aux besoins du pays, à ses instincts, et qu'il y a lieu de rétablir l'harmonie sans détruire le principe constitutionnel lui-même, mais en lui donnant une organisation mieux assortie aux circonstances? Telles étaient les considérations générales d'où naissait la pensée d'une réforme politique; telles étaient les raisons qu'on pouvait faire valoir en sa faveur. Pour mener à bout sa tentative, le cabinet Bravo Murillo puisait sa force dans l'autorité propre de la monarchie, toujours populaire au-delà des Pyrénées, dans l'indifférence apparente du pays pour les questions politiques, dans une certaine fraction de l'opinion conservatrice, et surtout, à vrai dire, dans la décomposition même des partis.

D'un autre côté, ces tendances n'étaient point sans soulever des objections graves. On disait qu'en dérivant ainsi de l'ordre constitutionnel et parlementaire, la monarchie d'Isabelle II s'éloignait de son principe, de sa raison d'être, de ce qui lui avait attaché l'Espagne pendant la longue guerre de succession; on ajoutait que c'était frayer la route à l'absolutisme pur et à son véritable représentant, le comte de Montemolin. Dans la pensée des adversaires de la réforme constitutionnelle, ces tentatives s'expliquaient d'autant moins que, sous l'empire des institutions actuelles, l'Espagne avait traversé sans secousses les plus mauvaises années qui venaient de s'écouler. Modifier la constitution, c'était agiter de nouveau le pays, l'inquiéter sur ses libertés politiques les plus légitimes, sans profit pour la monarchie elle-même. C'était une imitation folle et arbitraire de ce qui venait de se passer en France, lorsqu'il n'y avait aucune analogie dans la situation des deux nations. M. Mendizabal, qui n'est jamais le dernier à adresser des manifestes au pays, disait dans une sorte de profession de foi le 17 mai : « Comparez la situation de l'Espagne et celle de la république voisine; y a-t-il ici aucune contestation sérieuse de la monarchie d'Isabelle II, si ce n'est de la part de l'absolutisme? Y a-t-il une démocratie turbulente qui nous menace du prochain triomphe de l'anarchie? Avons-nous eu un 24 février pour avoir comme *erratum* un 2 décembre? Heureusement non; le peuple espagnol respecte les lois et les autorités; il vit content avec la monarchie, qui est l'instinct souverain de son âme, et avec le régime représentatif, qui est la raison suprême de son intelligence. Toute perturbation dans les institutions qui sont le symbole de la liberté et du trône produi-

rait dans notre pays un effet tout contraire à celui qui a été produit en France par le 2 décembre... » En un mot, c'était risquer la paix publique pour une amélioration problématique d'institutions qui avaient suffi jusque-là. Ainsi parlaient les plus modérés. Les plans présumés de réforme dont le cabinet nourrissait la pensée trouvaient naturellement au premier rang de leurs adversaires le parti progressiste, et ils rencontraient aussi une opposition plus redoutable encore, dans le sein même du parti conservateur, parmi les hommes les plus éminens de cette opinion : M. Martinez de la Rosa, le duc de Valence, M. Mon, M. Pidal, le comte de San Luis, le général Concha, le duc de Sotomayor, etc.

Cependant, en dehors de ces considérations générales qui tenaient au principe même de la réforme constitutionnelle, il y en avait une autre qui n'était pas moins grave. Il n'eût point été impossible peut-être de réunir la plus grande portion du parti modéré pour réaliser quelques réformes des lois politiques dans un sens conservateur et monarchique. Par exemple, nous ne croyons pas qu'une modification dans l'organisation du sénat eût rencontré d'invincibles obstacles, et il est bien d'autres points où l'accord eût été facile sans doute; mais M. Bravo Murillo était accusé de méditer un véritable coup d'état. On lui imputait tous les abus de ces quelques mois de gouvernement discrétionnaire. A tout cela venaient se joindre les animosités, les rivalités, les antagonismes personnels qui remontaient à l'origine même du cabinet, et qui n'étaient pas faits pour rendre la situation plus facile. Si M. Bravo Murillo a pu avoir en certains momens la pensée d'un coup d'état, il est évident que cette pensée n'a pu être discutée que comme un des élémens d'une situation critique. Dans tous les cas, elle n'a point tardé à être abandonnée, si elle a existé. Un décret du 5 novembre convoquait les cortès pour le 1er décembre suivant. Jamais assurément session n'avait été plus attendue et n'allait s'ouvrir sous des auspices plus solennels, peut-être dans des conditions plus difficiles. L'agitation n'était pas extérieure, bruyante, éclatante, puisque la presse était sévèrement contenue et que la tribune n'était point ouverte encore, mais elle était latente, confuse, elle tenait les esprits en suspens et dans l'inquiétude. On se sentait près d'un dénouement quelconque.

Le 1er décembre en effet, les cortès se réunissaient, et dès le premier moment la lutte était engagée au congrès au sujet de la nomination du président. Le candidat du ministère était M. Santiago Tejada, ancien membre du parti conservateur, mais qui depuis longtemps était acquis aux idées monarchiques les plus caractérisées. Toutes les oppositions adoptaient le nom de M. Martinez de la Rosa. C'est ce dernier qui était nommé par 121 voix contre 107 voix, obtenues

par M. Santiago Tejada. — M. Martinez de la Rosa prenait place au fauteuil en prononçant ces paroles significatives : « L'honneur que vient de m'accorder le congrès est d'autant plus flatteur pour moi et augmente d'autant plus ma reconnaissance, que je ne le considère pas comme un hommage à ma personne, mais comme un témoignage public et solennel d'estime pour ma longue carrière parlementaire, pour la constance avec laquelle j'ai soutenu et soutiendrai toujours les institutions qui sont le plus ferme appui des prérogatives du trône, en même temps qu'elles assurent les droits de la nation. » M. Martinez de la Rosa confirmait ces paroles par un acte, en donnant sa démission des fonctions de vice-président du conseil d'état qu'il occupait. Dès lors le cabinet pouvait voir quel accueil était réservé à sa politique dans le congrès. Le sénat n'était pas moins hostile. Les cortès s'étaient ouvertes le 1er décembre; le 2, un décret royal les dissolvait et convoquait pour le 1er mars 1853 des cortès nouvelles, élues suivant la loi en vigueur. A l'agitation dans le parlement allait succéder l'agitation dans le pays. Déjà les oppositions se réunissaient, concertaient leurs efforts, formaient des comités et des réunions électorales. Le 10 décembre paraissaient en même temps deux manifestes, l'un du parti progressiste, signé par MM. San-Miguel, Infante, Olozaga, Mendizabal, Joaquin-Maria Lopez, sénateur, Escosura, Domenech, etc.; l'autre, de toutes les fractions de l'ancien parti modéré, depuis M. Mon jusqu'à M. Pacheco et M. Rios Rosas, et portant pour première signature celle du duc de Valence, adopté à peu près unanimement comme chef de cette campagne nouvelle. Le ministère se hâtait de dissoudre les comités, d'interdire les réunions électorales, d'arrêter la circulation des manifestes, et à la suite même survenait un incident plus grave et plus pénible. Le gouvernement prenait la responsabilité d'éloigner le duc de Valence de l'Espagne, en le chargeant d'une mission peu sérieuse, celle d'aller à Vienne faire des recherches sur l'état militaire de l'Autriche, et on ne lui laissait qu'un délai de vingt-quatre heures pour quitter Madrid. Or, au moment où le général Narvaez était ainsi éloigné, on ne pouvait oublier que c'était le plus vigoureux soldat de l'Espagne et que c'était lui qui du bout de son épée avait dissipé les tempêtes de 1848.

En même temps qu'il dissolvait les cortès et qu'il cherchait à empêcher toute agitation des partis, le ministère de M. Bravo Murillo publiait ces projets de réformes qui hantaient toutes les imaginations depuis six mois. Le budget de 1853 était aussi promulgué, sauf la ratification des cortès qui devaient se réunir le 1er mars. Quant aux projets de réformes, ils étaient au nombre de neuf : 1° sur la constitution de l'état, 2° sur l'organisation du sénat, 3° sur les élec-

tions des députés, 4° sur le régime intérieur des corps législatifs, 5° sur les relations des deux corps législatifs, 6° sur la sûreté des personnes, 7° sur la sûreté de la propriété, 8° sur l'ordre public, 9° sur les grandesses et titres du royaume. C'était tout un code fondamental nouveau, avec un ensemble de lois organiques embrassant les diverses branches de la législation politique de l'Espagne. Ces projets ont été modifiés depuis, et même les projets modifiés comme les projets primitifs sont encore en suspens. Ils sont cependant un des plus importans documens de l'histoire récente de l'Espagne. Nous en esquisserons rapidement l'économie en indiquant quelques-unes des principales différences entre l'ancienne législation et celle qui était proposée.

Le premier caractère de cette constitution nouvelle, c'était d'être extrêmement simplifiée et débarrassée de toute déclaration de principes, de toute formule générale. Elle était réduite à quarante-deux articles embrassant les divers points de l'organisation politique, les attributions du roi et des cortès, la succession au trône, la régence et la tutelle. Comme dans l'ancienne constitution, la religion catholique était déclarée religion de l'état; mais, par une stipulation nouvelle, les relations de l'église et de l'état devaient être fixées par le roi seul et le souverain pontife, en vertu de concordats ayant force de loi. Tous les articles sur l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois, sur le droit de pétition, sur le droit d'imprimer et de publier sans censure préalable, étaient élagués. D'après la constitution de 1845, nul ne pouvait être arrêté ou enlevé à son domicile, si ce n'est dans les cas prévus par une loi. Ceci, comme on l'a vu, disparaissait de la constitution pour rentrer dans le domaine d'une loi organique, qui offrait les mêmes garanties. Il en était de même de l'inviolabilité de la propriété, le projet spécial stipulait que la confiscation ne pourrait jamais être appliquée. Selon l'ancienne constitution, le budget devait être voté tous les ans par les cortès, clause dont on n'a jamais abusé, comme nous l'avons montré. D'après la constitution nouvelle, le budget devait être permanent; seulement il n'y pouvait être rien changé, il ne pouvait y avoir ni création, ni suppression d'impôts, si ce n'est en vertu d'une loi, et de plus les cortès devaient examiner annuellement le compte des recettes et des dépenses. L'article qui attribuait aux chambres le droit de fixer tous les ans la force militaire disparaissait : dans des cas urgens, le roi pouvait prendre des mesures législatives en conseil d'état, sauf l'approbation des cortès. En ce qui concerne le sénat, une loi organique le transformait complétement. Ce corps devait désormais se composer de sénateurs héréditaires, de sénateurs-nés et de sénateurs viagers. La classe des sénateurs héréditaires se formait de grands

d'Espagne payant au moins 30,000 réaux de contribution. Les sénateurs-nés étaient le prince des Asturies et les infans d'Espagne, les cardinaux, les capitaines-généraux, le patriarche des Indes, les archevêques, les six évêques les plus anciens, les dix lieutenans-généraux les plus anciens. Les sénateurs viagers étaient pris dans les diverses catégories habituelles. A l'appui de ce rétablissement de l'hérédité dans le sénat, venait une loi qui rétablissait les majorats et fixait la hiérarchie des *titulos* du royaume.

Le congrès n'était pas moins transformé, soit dans sa formation, soit dans ses attributions, soit dans l'organisation de ses travaux. D'abord la loi électorale réduisait le nombre des députés de trois cent quarante-neuf à cent soixante et onze. Elle exigeait, pour être député, trente ans d'âge, au lieu de 25, 3,600 réaux de contribution, ou 2,000 lorsque 580 réaux provenaient d'impôts immobiliers, au lieu de 1,000 réaux exigés précédemment. Du reste, le roi nommait le président et le vice-président du congrès; les séances avaient lieu à porte close, sauf dans les cas de séance royale, d'ouverture des cortès ou quand le sénat agissait en cour de justice. Il faut ajouter cependant que le droit de proposition individuelle était maintenu aux sénateurs et aux députés. Les ministres assistaient aux séances des corps législatifs. L'adresse en réponse au discours du trône devait être votée après un discours pour et un discours contre. C'en est assez pour montrer l'esprit de cette législation : elle n'était point assurément libérale; elle pouvait toucher à des abus réels, seulement elle dépassait complétement l'objet qu'elle se proposait, et elle allait jusqu'à dénaturer le régime représentatif dans quelques-unes de ses conditions les plus essentielles, ainsi que le disait le manifeste du comité modéré. Ajoutons qu'en livrant ses projets à la publicité, le gouvernement, par un décret du 2 décembre 1852, en interdisait la discussion, afin, disait-on, que « la vivacité des passions ne préjudiciât pas à l'impartiale étude de ces documens. »

Ainsi le cabinet Bravo Murillo semblait rester maître de la situation, du moins jusqu'à la convocation des cortès nouvelles, qui, élues dans de telles conditions, lui eussent été très probablement favorables, malgré les inimitiés ardentes qu'il soulevait contre lui. C'est cependant le moment où il tombait tout à coup. Il s'affaissait sous le poids de difficultés intérieures qui se multipliaient non-seulement dans le sein du conseil, mais au palais. Il se trouvait dans l'égale impossibilité de reculer et de marcher. Le cabinet dont M. Bravo Murillo était le président avait duré deux ans moins un mois. Il s'était formé le 14 janvier 1851, il finissait le 14 décembre 1852. Dans cet intervalle, bien des modifications s'étaient succédé. Le ministère de l'intérieur avait été occupé par MM. Arteta, Bertran de Lis, Or-

donez, Cristobal Bordiu; — le ministère des affaires étrangères, par M. Bertran de Lis, le marquis de Miraflorès, puis encore M. Bertran de Lis, qui était passé alternativement de l'intérieur aux affaires étrangères; — le ministère de la guerre, par les généraux de Mirasol, Lersundi, Ezpeleta, Lara; — le ministère de la marine, par les généraux Bustillo, Armero, M. Doral, les généraux Vigodet et Ezpeleta; — le ministère de *fomento* ou des travaux publics, par MM. Negrete, Arteta, Reynoso. En réalité, ces changemens ne touchaient en rien à la direction politique, qui était tout entière dans M. Bravo Murillo, resté jusqu'au dernier jour ministre des finances et président du conseil.

M. Bravo Murillo est loin d'avoir été toujours heureux dans sa politique, nous l'avons constaté. Dans les choses administratives et financières, on ne saurait cependant méconnaître qu'il a porté une application et un zèle qui n'ont pas été toujours sans succès. Ce n'est point, par exemple, une affaire indifférente pour l'Espagne que le règlement de sa dette. Il a pu, il a dû y avoir encore bien des abus; mais peut-être l'homme d'administration et de finances dans le président du conseil de 1852 a-t-il souvent payé pour l'homme politique. Ce qu'il y a de plus vrai, c'est que M. Bravo Murillo avait entrepris une tâche non-seulement difficile, ce qui est peu de chose, mais des plus périlleuses et dépassant complétement le but; c'est que, possédant la confiance de la reine, il ne se rendait pas compte des difficultés d'un autre genre qui l'entouraient; c'est qu'enfin il avait laissé se tendre la situation du pays à un point où il n'y avait plus de place entre une explosion et une compression à outrance. Telles sont les fautes de M. Bravo Murillo, et elles sont graves. D'un autre côté, la portion du parti modéré qui s'est jetée dans l'opposition la plus vive n'a-t-elle pas aussi commis les siennes? A-t-elle été même habile dans l'intérêt du régime constitutionnel? Rien n'était plus légitime et plus juste que son opposition et ses efforts pour arrêter au passage ce qu'il y avait d'excessif dans les projets de M. Bravo Murillo et dans ses pratiques de gouvernement. Fallait-il cependant pour cela sceller des alliances nouvelles avec le parti progressiste, paraître agir en commun avec lui et défendre la même cause? Cette constitution de 1845 elle-même, le parti modéré dissident et le parti progressiste l'entendaient-ils de la même manière, et n'eût-il pas fallu, le lendemain de la victoire, recommencer l'éternelle guerre, au hasard de se placer encore de fait au-dessus de la constitution? C'est ainsi que tout le monde se trouvait dans une position fausse, les dissidens modérés comme le gouvernement. Des animosités anciennes et personnelles les avaient tenus fatalement séparés, et avaient rendu impossible un appui modérateur.

Quoi qu'il en soit, au moment où M. Bravo Murillo tombait, une crise ministérielle ne pouvait avoir d'autre sens que de tempérer ces animosités, de détendre cette situation. La vérité est que ce jour-là on semblait respirer en Espagne. La reine Christine, suivant certaines versions, n'était point étrangère à cette crise. C'était elle, assure-t-on, qui, par son influence, favorisait l'avénement du général Roncali, comte d'Alcoy, à la présidence d'un nouveau cabinet le 14 décembre 1852. Au général Roncali, chargé du ministère d'*état*, venaient se joindre M. Alejandro Llorente comme ministre de l'intérieur ou *gobernacion*, M. Federico Vahey comme ministre de grâce et de justice, M. Gabriel de Aristizabal Reutt comme ministre des finances, le général Lara comme ministre de la guerre, le général comte de Mirasol comme ministre de la marine et ministre provisoire de *fomento*. Peu après, M. Llorente passait aux finances et était remplacé par M. Antonio Benavidès (10 janvier 1853). On remarquera que, parmi les nouveaux ministres, quelques-uns avaient déjà fait partie de l'ancien cabinet; d'autres l'avaient appuyé, sans le suivre toutefois jusqu'au bout de ses dernières et hasardeuses tentatives.

Le ministère Roncali, disions-nous, venait pour détendre la situation. C'était son rôle en effet et sa préoccupation. A peine arrivé au pouvoir, il replaçait M. Martinez de la Rosa à la tête du conseil d'état, il levait l'interdit lancé contre le manifeste électoral du comité de l'opposition modérée. Là où l'ancien cabinet supprimait la discussion, il la provoquait, il allait lui-même au-devant d'une discussion calme et impartiale. Il s'efforçait de faire dominer une direction intelligente et tolérante. Le changement d'un ministère emportait-il cependant un changement radical de politique? En réalité, il n'en était point ainsi; c'était la même politique, seulement plus modérée et cherchant à se faire plus libérale sans dévier néanmoins d'une certaine tendance générale. Tel est le caractère de la législation nouvelle sur la presse par laquelle le cabinet Roncali remplaçait le décret du 2 avril. Le décret nouveau du 2 janvier 1853 n'abrogeait pas les lois existantes sur la presse dans leur ensemble, il ne faisait que les modifier sur quelques points essentiels, en adoucissant quelques-unes des rigueurs du décret du 2 avril. Ainsi le chiffre de la contribution exigible pour être éditeur responsable d'un journal était réduit de 2,000 à 1,000 réaux, et cet impôt, il n'était nécessaire de le payer que depuis un an, au lieu de trois ans. D'un autre côté, l'application du jury, essayée par le décret du 2 avril, disparaissait. Il faut savoir que le jury, en Espagne, n'a jamais sérieusement pris racine au milieu de passions vives, plus propres à faire de cette institution un instrument de parti qu'un moyen sûr de jugement. Aussi la restitution des affaires de presse à la juridiction des tribunaux or-

dinaires pouvait être considérée moins comme une aggravation que comme une amélioration. Les modifications portaient sur un autre point. Voici à peu près le régime auquel les journaux sont soumis depuis longtemps en Espagne. Avant d'être livrés à la circulation, ils peuvent être saisis administrativement, et dans ce cas, ils doivent être dénoncés aux tribunaux dans les vingt-quatre heures; mais l'éditeur peut arrêter les poursuites, en supprimant lui-même les articles incriminés. Le décret du 2 avril 1852 créait une liberté plus apparente que réelle, et qui pouvait bien être un piége parfois. La publication était libre; seulement alors arrivaient les amendes, les poursuites, etc. Le décret du 2 janvier 1853 rétablissait l'ancien système des saisies préalables, avec faculté pour l'éditeur d'arrêter les poursuites, et bien des journaux aiment encore mieux cela. Pour tout le reste, les dispositions des décrets précédens étaient maintenues, et devaient être coordonnées pour être soumises à la sanction des cortès. Comme on voit, c'était un système de tempéramens partiels et habiles plutôt qu'un changement de politique à l'égard de la presse.

Il y avait une autre question où on attendait avec impatience de savoir quelle attitude prendrait le nouveau ministère, c'est celle qui concernait le général Narvaez, déjà parti pour son exil déguisé sous l'apparence d'une mission à Vienne. Au fond, cela n'est point douteux, le nouveau cabinet ne se souciait pas plus que l'ancien de voir le duc de Valence à Madrid. Il trouvait la mesure qui avait atteint le général Narvaez à demi exécutée, et il songeait peu à la révoquer; seulement il n'était point éloigné de rehausser la mission de l'ancien président du conseil, et de lui donner un caractère en harmonie avec la position et les services de celui qui la recevait. Il paraît même qu'il y avait à ce sujet des négociations entre les amis du général Narvaez et le gouvernement à Madrid; mais il était difficile que ces négociations aboutissent, le duc de Valence, et ses amis en son nom, ne réclamant qu'une chose : c'est qu'il fût déchargé de la mission peu sérieuse qui lui avait été donnée, et qu'il retrouvât la liberté de rentrer en Espagne. C'est dans ce sens qu'était rédigée une *exposition* adressée à la reine Isabelle par le duc de Valence et datée de Bayonne le 15 décembre 1852. Malheureusement cette *exposition*, dont la vivacité s'explique par la situation de celui qui la signait, était peut-être un peu de nature à aggraver encore la complication. C'était moins une simple réclamation qu'un manifeste politique. Sous les formes les plus respectueuses, il y perçait le sentiment des services rendus au trône et au pays par l'illustre exilé; le gouvernement était mis en cause dans l'ensemble de ses actes, sanctionnés après tout par la reine elle-même. Ajoutez à cela que cette pièce était répandue clan-

destinement à Madrid avant même qu'aucune décision du gouvernement fût intervenue. Le 11 janvier 1853, le ministre de la guerre écrivait au général Narvaez en ces termes : « La reine a vu avec surprise l'exposition que votre excellence lui a adressée, et qui a été propagée clandestinement en feuilles volantes. Son royal esprit a été affecté de la lecture d'un document où non-seulement il y a manque de respect pour son auguste personne par l'excès de louanges propres et de comparaisons inconvenantes, mais où il y a encore des contraventions manifestes aux ordonnances militaires et aux dispositions en vigueur sur la presse. En conséquence, sa majesté m'ordonne de faire savoir à votre excellence qu'elle a encouru tout son mécontentement. C'est aussi la volonté de la reine que votre excellence se conforme à l'ordre royal du 9 décembre dernier. » Voilà où aboutissait ce triste épisode. Ici encore, il est facile de le remarquer, point de différence essentielle entre la politique du nouveau ministère et celle de M. Bravo Murillo, du moins dans les résultats. Tout au plus y a-t-il eu un moment un effort pour modérer dans la forme ce qu'il y avait de plus excessif et de plus blessant dans l'éloignement du général Narvaez.

Enfin il restait la question la plus grave au point de vue politique, celle qui dominait tout, la question de la réforme constitutionnelle. La pensée du cabinet Roncali à ce sujet était tout entière dans ce passage de son programme, publié sous la forme d'une circulaire aux gouverneurs des provinces le 17 décembre 1852 : « Les ministres croient qu'on ne peut mettre en doute la convenance, l'opportunité et même la nécessité de réformer en quelques points les lois politiques de l'état. L'expérience de tous les ministères qui ont gouverné le pays dans ces sept dernières années, et qui se composaient de personnes d'opinions et de partis politiques différens, les occasions répétées où ces différens ministères, nonobstant leur désir de garder les lois intactes, se sont écartés de leur texte en vue de la loi plus impérieuse du salut public, sont à la fois la preuve et la cause de la nécessité qu'il y a à modifier quelques points des lois fondamentales pour les mettre en harmonie avec la situation réelle du pays. » Le cabinet Roncali posait donc le principe d'une réforme. L'application du principe n'est venue qu'un peu plus tard dans les projets soumis aux cortès le 28 mars 1853. Ces projets d'ailleurs différaient assez notablement de ceux de M. Bravo Murillo. L'innovation la plus sérieuse touchant le régime intérieur des corps législatifs, c'est que ce régime devait désormais être fixé par une loi, non par un règlement de chaque chambre. Le budget devait continuer à être discuté comme par le passé, avec cette restriction qu'il n'y aurait de soumis à la discussion que les élémens non permanens du budget. Il n'était

point touché à la loi électorale. Quant à l'organisation du sénat, le nouveau ministère, comme le précédent, proposait une modification essentielle en introduisant dans ce corps l'élément héréditaire. Par suite revenait le projet sur le rétablissement des majorats. Tels sont les points principaux de ce plan de réforme, le second qui eût vu le jour en trois mois.

A prendre ces divers actes du ministère Roncali, il y avait chez lui, ainsi que nous le disions, une tendance évidente à modérer, à tempérer ce qu'on trouvait d'excessif dans la politique de M. Bravo Murillo. Au fond cependant, la pensée générale survit; une impulsion identique se manifeste. Entre les deux cabinets, il n'y a guère que des différences de formes et de circonstances. Qu'en pouvait-il résulter? C'est que le ministère Roncali devait se trouver dans une situation de plus en plus embarrassée. Si par les tendances plus tolérantes de sa politique il ralliait un assez grand nombre de membres du parti modéré, il continuait à avoir en face de lui une fraction puissante de ce parti qui repoussait tout projet de réforme constitutionnelle, sans compter le parti progressiste, qui en voulait encore moins, et finalement, d'embarras en embarras, il devait aboutir aux mêmes extrémités que le cabinet Bravo Murillo, presque à un coup d'état, tout au moins à une suspension nouvelle des cortès qui allaient s'ouvrir.

Le congrès en effet avait été dissous, comme on sait, en décembre, et des chambres nouvelles devaient se réunir le 1er mars 1853. Les élections étaient fixées au 4 février, et la question de la réforme constitutionnelle devenait naturellement le champ de bataille des partis. C'est sur ce terrain que se rencontraient dans une action commune le parti progressiste et les membres dissidens du parti modéré, qui avaient persisté dans leur opposition contre le gouvernement après la chute de M. Bravo Murillo : coalition étrange, qui avait pour effet de montrer des conservateurs éminens recommandant aux électeurs des progressistes, et ceux-ci à leur tour recommandant des conservateurs. A Madrid spécialement, les candidats de la coalition étaient M. Mendizabal, M. Mon, M. Gomez de la Serna, M. Rios-Rosas. De son côté, on le pense, le gouvernement ne restait point inactif; il interdisait même toute réunion électorale. Dans l'ensemble de ses résultats, le scrutin du 4 février donnait une majorité considérable au gouvernement. Un incident curieux de ces élections, et qui paraît se renouveler après chaque crise ministérielle, c'est que l'ancien ministre de l'intérieur, M. Manuel Bertran de Lis, échouait dans sa candidature, comme avait échoué en 1851 M. le comte de San-Luis après sa chute du pouvoir. Le cabinet avait, disons-nous, une majorité assurée; il y avait cependant encore dans le congrès, tel qu'il

sortait du récent mouvement électoral, et dans le sénat surtout, d'assez vigoureux et assez dangereux élémens d'opposition pour lui créer une situation difficile.

Les cortès s'ouvraient donc le 1er mars sous des auspices assez critiques, et qui allaient le devenir encore plus. La logique des faits allait se précipiter au point d'amener de nouveau une suspension prématurée des chambres, après un mois à peine de session. Esquissons sommairement ce mouvement, si récent encore et si court, de la vie législative en Espagne au commencement de 1853.

D'abord, dans le sénat, toute la politique se réduisait à deux questions principales : l'une ayant trait au général Narvaez, l'autre relative aux chemins de fer, toutes les deux sous des formes diverses profondément empreintes d'un esprit d'opposition. Après avoir reçu l'ordre royal du 11 janvier, le duc de Valence s'était adressé directement au sénat, dont il faisait partie, lui exposant l'impossibilité forcée où il se trouvait de prendre part à ses travaux, et lui demandant de se constituer en cour de justice pour juger sa conduite. Dès les premières séances, une motion était faite pour que la communication du général Narvaez fût soumise aux délibérations du sénat. Cette pièce était en effet renvoyée à une commission; mais la commission ne pouvait parvenir à s'entendre, elle se scindait, et de là il résultait plusieurs propositions : l'une concluant à la cessation de l'éloignement du duc de Valence, l'autre tendant à faire déclarer qu'il n'y avait lieu à délibérer, une troisième enfin exprimant l'idée que la pétition du général Narvaez devait être renvoyée au gouvernement, qui devrait l'autoriser à revenir si nulle raison de service ne s'y opposait. De ces trois propositions, c'est la seconde qui triomphait, avec l'adhésion du gouvernement, après un long débat. Néanmoins elle n'était adoptée qu'à une majorité de 79 voix contre 71, malgré des promotions récentes de nouveaux sénateurs. Il était dès lors évident que le sénat était un foyer actif d'opposition contre le gouvernement. La seconde proposition, relative aux chemins de fer, avait pour but de faire décider qu'aucune concession de voies ferrées ne pouvait avoir lieu qu'en vertu d'une loi. En elle-même, cette pensée n'avait rien que de simple et de juste; ce qu'elle avait de grave, c'est qu'elle répondait à la préoccupation universelle de désordres dont les concessions de chemins de fer faites jusque-là auraient été l'occasion. Parmi bien des discours prononcés à ce sujet, le plus véhément sans nul doute était celui du général Manuel de la Concha, qui mettait en cause non-seulement M. Salamanca, le principal entrepreneur de chemins de fer, mais encore le mari de la reine Christine, le duc de Rianzarès, et montrait le gouvernement dominé par des influences extra-légales. Voilà où en était le sénat.

Dans le congrès, les premières séances avaient été absorbées par les vérifications des pouvoirs; mais bientôt les questions politiques venaient animer les débats. Quand le cabinet présentait ses projets de réforme constitutionnelle, il se trouvait qu'il entrait dans la commission presque autant d'opposans que de ministériels. L'autorisation de percevoir les impôts en 1853 donnait lieu aux discussions les plus irritantes, et même à une sorte d'appel à la résistance armée du général Prim, — de telle sorte qu'avec la majorité dans les deux chambres le cabinet voyait insensiblement sa situation s'amoindrir, l'ascendant politique lui échapper, et les passions s'envenimer autour de lui. Le discours du général Concha surtout avait fait une assez vive sensation par sa hardiesse et par le caractère de ses attaques, qui allaient atteindre la reine-mère elle-même, dont l'influence dans les affaires était dévoilée. Il en résultait que le lendemain, le 8 avril, les cortès étaient encore une fois suspendues, et peu après la législature de 1853 était déclarée close. Le cabinet ne s'arrêtait pas là. Il destituait les fonctionnaires sénateurs qui avaient voté contre lui dans l'affaire du général Narvaez, notamment M. Lorenzo Arrazola, président du tribunal suprême de justice; il changeait le gouverneur de Madrid; il était condamné à vivre par la compression. Après trois mois se reproduisait cette situation violente et tendue où s'était trouvé M. Bravo Murillo, et au bout de laquelle il n'y avait plus qu'un coup d'état. La situation était la même, et le dénouement allait être le même : c'était une crise ministérielle nouvelle qui faisait arriver à la présidence du conseil le général Francisco Lersundi à la place du général Roncali. Le nouveau cabinet se composait en outre de M. Pedro Egana, M. Manuel Bermudez de Castro, M. Pablo Govantès, M. Doral, M. de la Torre Ayllon, ministre à Vienne, qui n'a point accepté le portefeuille des affaires étrangères, et à la place duquel a été nommé depuis M. Calderon de la Barca.

Quel était le caractère du nouveau ministère? Il venait faire après le cabinet Roncali ce que celui-ci avait fait après le cabinet Bravo Murillo : il venait détendre une situation forcée, marquer une halte sur la pente périlleuse où le gouvernement de l'Espagne était lancé. Au fond cependant, pas plus que le cabinet Roncali, il ne pouvait changer essentiellement la direction politique du pays. Depuis qu'il est au pouvoir, le ministère Lersundi a multiplié les mesures administratives utiles; il a proclamé, lui aussi, la tolérance; il a laissé aux journaux une certaine latitude; il a cherché à se rapprocher des chefs les plus éminens du parti constitutionnel modéré. Des tendances économiques plus libérales ont été manifestées par le nouveau ministre des finances, M. Manuel Bermudez de Castro. D'un autre côté, les chambres sont restées closes; non-seulement on n'est

point revenu sur un des derniers actes du cabinet Roncali, la destitution de M. Arrazola, mais cette destitution a été confirmée par la nomination d'un nouveau président du tribunal suprême de justice. Enfin les mesures prises à l'égard du général Narvaez ont été maintenues jusqu'ici. Cependant on a parlé de négociations qui tendraient à faire cesser la situation anormale de l'illustre ancien président du conseil. Quant à la question dominante, celle de la réforme constitutionnelle, elle est plutôt suspendue qu'abandonnée à coup sûr. Le ministère espagnol a cherché à gagner du temps, et il n'y avait peut-être rien de mieux à faire pour amortir les passions, calmer les irritations et tempérer l'excès des luttes politiques.

Que si on considère l'ensemble de ces crises, n'y aperçoit-on pas ce caractère organique que nous signalions, et qui tient à la nature des problèmes politiques actuels de l'Espagne? La question de la réforme constitutionnelle est ce qui divise le parti conservateur espagnol; mais, sur ce terrain même, ne pourrait-il donc parvenir à se reconstituer dans des conditions satisfaisantes et fortes? Il est avéré aux yeux de la plupart des hommes publics de la Péninsule qu'il y a des réformes à opérer dans la loi fondamentale : cela est attesté par l'inexécution même où tous les ministères, à peu près depuis dix ans, ont été souvent forcés de laisser cette loi, car quel est le cabinet qui n'a point eu à prendre de graves et solennelles responsabilités? D'un autre côté, ces réformes doivent rester dans une limite modérée et ne point porter atteinte au caractère constitutionnel de la monarchie d'Isabelle II. En prenant pour point de départ cette double nécessité, n'est-il pas possible d'arriver à un accord des diverses fractions de l'opinion conservatrice? Si malade qu'il soit, le parti modéré est le seul qui puisse résoudre ces questions utilement, sans violenter aucun intérêt, comme il est le seul, les questions politiques une fois vidées, qui puisse conduire l'Espagne dans la voie des entreprises fécondes où elle sent le besoin d'entrer à son tour à la suite de toutes les nations européennes. Il est arrivé aujourd'hui à une phase décisive pour sa considération et son ascendant. Le tout est pour lui de savoir, par une sagesse nouvelle et un effort nouveau, diriger le mouvement actuel en le tempérant et en ne craignant point d'ajouter à l'état de la Péninsule quelques garanties conservatrices de plus dans l'intérêt même du régime constitutionnel.

II. — LES AFFAIRES ET LES INTÉRÊTS.

Intérêts extérieurs de l'Espagne. — Traités de poste avec la Prusse et la Sardaigne. — Question de Cuba et rapports avec les États-Unis. — Situation matérielle de l'Espagne. — Opérations nouvelles du règlement de la dette. — Budgets comparés de 1852 et 1853. — Questions industrielles. — Chemins de fer. — Histoire d'une concession de chemin de fer en Espagne. — Incidens particuliers, mort du duc de Baylen et du marquis de Valdegamas.

Telle est donc l'histoire politique, constitutionnelle, législative, de l'Espagne en 1852 et jusqu'à ces derniers temps. Ce n'est qu'une crise prolongée qui se manifeste tantôt par une sorte d'impuissance latente, tantôt par des changemens soudains et des péripéties inattendues. Au milieu de ces incertitudes de la politique, il y a cependant tout ce qui constitue le développement permanent des intérêts traditionnels et positifs de l'Espagne, il y a l'ensemble des faits qui caractérisent sa situation matérielle. En un mot l'état de l'Espagne, que nous venons de décrire dans ses élémens politiques, peut être envisagé sous d'autres aspects, — au point de vue des intérêts extérieurs comme au point de vue du développement des ressources intérieures, des finances, des travaux de l'industrie, par lesquels le pays tend essentiellement à se transformer. Il est au reste une considération qui domine l'histoire des intérêts extérieurs de la Péninsule, c'est que par sa position et peut-être aussi par ses traditions l'Espagne est beaucoup moins que d'autres états soumise à l'influence des grandes questions qui s'élèvent en Europe. Sans doute tout ce qui est de nature à troubler l'équilibre du continent, à changer les conditions générales des rapports internationaux, ne saurait la laisser indifférente; mais elle ne se trouve point aussi directement et aussi constamment que d'autres pays mêlée à ces crises qui éclatent de temps à autre depuis 1848. La seule question où sa politique ait pris un caractère d'intervention active est l'affaire de Rome et du rétablissement de l'autorité du saint-siége, et ici la question n'était pas seulement politique, elle était religieuse et intéressait le monde catholique tout entier. C'est ce qui fait que, sauf certains incidens, sauf certaines circonstances, l'histoire de l'Espagne dans le développement de ses intérêts extérieurs est souvent peu féconde en événemens. Nul incident notable n'est venu signaler l'année 1852, nulle difficulté sérieuse ne s'est produite entre la Péninsule et les autres nations européennes. La diplomatie espagnole n'a eu guère à s'occuper que de quelques transactions touchant moins à des intérêts politiques qu'à des intérêts matériels. De ce nombre sont divers nouveaux traités de poste.

Déjà depuis quelques années l'Espagne a signé des conventions

postales avec plusieurs états, avec la France, la Suisse, le Portugal (1). Elle a conclu de nouvelles conventions de ce genre en 1852 avec le Piémont et la Prusse. L'échange des ratifications du traité avec le Piémont avait lieu au mois de février; la convention avec la Prusse était signée le 19 janvier 1852 par le marquis de Miraflorès et le comte Raczinski; la ratification est du 31 mars. Ces transactions au reste reposent sur les mêmes bases; elles suppriment l'obligation de l'affranchissement préalable dans chaque pays : le prix des lettres n'est payé qu'au lieu de destination. Les journaux et écrits périodiques doivent être affranchis; les imprimés autres que les périodiques suivent la voie ordinaire et continuent à être sujets aux droits de douane. Le prix des lettres du poids de 7 grammes 1/2 est de 1 franc environ en Espagne comme en Prusse et en Piémont. Le prix s'élève à mesure que le poids augmente. Le résultat de ces conventions, qui tendent à se multiplier depuis un certain nombre d'années, est d'activer et de régulariser les relations entre les peuples à mesure que les besoins du commerce et de l'industrie s'accroissent. L'Espagne à son tour est entrée dans cette voie, et elle est encore en négociation pour un traité du même genre avec l'Angleterre. Ces transactions elles-mêmes, on le voit, ne sortent point du cercle d'une action diplomatique normale et de cette sphère d'intérêts toujours plus faciles à régler parce qu'ils ne mettent point en jeu les ambitions et les rivalités nationales; au contraire, il s'agit d'un avantage commun où nul ne peut chercher le prétexte ou l'occasion d'une victoire, d'une prééminence pour sa politique.

Il y a cependant une question, toujours pendante, qui se rattache, à beaucoup d'égards, à cet ordre d'intérêts extérieurs et qui est de nature à affecter singulièrement, selon le tour qu'elle peut prendre, la puissance de l'Espagne, non en Europe, il est vrai, mais dans le Nouveau-Monde : — c'est la question de Cuba. Cuba ne cesse point d'être la suprême et terrible difficulté entre l'Espagne et les États-Unis, difficulté dont la solution peut être avancée ou ajournée, ou même écartée, selon que le gouvernement espagnol parviendra à contenir sa colonie par une administration sage et intelligente. Voilà pourquoi un des premiers élémens de cette question, c'est toujours l'état intérieur de l'île. 1852 n'a point vu se produire, comme les années précédentes, une de ces tentatives d'invasion si terriblement expiées en 1851 par Lopez et ses compagnons d'aventure. On pourrait dire néanmoins qu'il ne cesse d'y avoir à Cuba une certaine fermentation qui se manifeste par la sévérité redoublée des autorités et par les exemples rigoureux faits assez récemment encore. Au fond,

(1) Voir l'*Annuaire* de 1850, pages 388-389.

le gouvernement de Madrid est assez embarrassé. Il a également à redouter la rigueur outrée des capitaines-généraux qu'il envoie et un trop grand zèle réformateur de leur part. Entre ces deux écueils, il ne fait rien, et si un capitaine-général veut faire quelque chose, il le remplace, comme cela est arrivé au général don Jose de la Concha, auquel a succédé en 1852 le général don Valentin Canedo. Il est visible que le gouvernement se sent dans un état d'expectative et de défense moins encore vis-à-vis de la population cubanaise que vis-à-vis des États-Unis, prêts à mettre à profit toute circonstance favorable. Là en effet est la grande question, celle qui domine tout et renaît à tout propos, soit que l'ambition *yankee* médite des entreprises nouvelles et organise des sociétés pour préparer des invasions plus heureuses, soit que le capitaine-général de Cuba, pour des motifs de sécurité publique, ait à refuser l'abordage à des paquebots américains, comme cela est arrivé quelquefois cette année, soit qu'on voie deux des plus grands états européens, l'Angleterre et la France, intervenir sans succès auprès du gouvernement de l'Union pour obtenir de lui son adhésion à un traité de garantie en faveur de la souveraineté de l'Espagne sur Cuba.

L'Espagne n'est point entrée dans cette négociation dont nous venons de parler et qui est un des incidens de 1852; elle ne pouvait demander une sanction nouvelle de son droit. Mais c'était son intérêt qui s'agitait visiblement, et en outre c'était l'intérêt de l'Europe en présence du développement immense, excessif du peuple américain. Les notes des gouvernemens français et anglais sont du mois de juillet 1852. Que demandaient la France et l'Angleterre au gouvernement de Washington? Ils lui demandaient d'accéder à un traité entre les trois puissances, par lequel chacune d'elles, selon le principal article, déclinait dès ce moment et pour toujours toute intention de s'emparer de l'île de Cuba, s'engageait à désapprouver toute entreprise qui tendrait à ce but et à n'intervenir jamais d'une manière exclusive en tout ce qui concernerait la possession espagnole. Le cabinet de Washington a péremptoirement repoussé les ouvertures dans une note assez longue du ministre des affaires étrangères, M. Everett, datée du 1er décembre et où se dessine la politique de l'Union américaine. S'il ne s'agissait que d'une déclaration portant que les États-Unis, à moins de cas de guerre légitime, ne chercheront point à s'emparer par la force de l'île de Cuba, cette déclaration a été plusieurs fois renouvelée, le cabinet de Washington n'hésiterait pas à la renouveler encore, — et il le pourrait bien en effet sans inconvéniens. Cela ne l'engagerait pas à grand'chose. S'il s'agit d'une stipulation diplomatique embrassant le présent et l'avenir, d'abord le sénat ne sanctionnerait pas un tel traité, et en outre la constitution des États-

Unis n'autorise pas le pouvoir qui fait les traités à créer cette impossibilité permanente; elle ne permet pas au gouvernement de s'interdire à lui-même, à tout jamais, pour Cuba, ce qu'il a fait plusieurs fois déjà. « Les États-Unis, dit d'un ton dégagé M. Everett, ont acheté, en 1803, la Louisiane à la France, — en 1819 la Floride à l'Espagne, et il n'est point dans les attributions du pouvoir exécutif d'obliger le gouvernement à ne jamais effectuer l'achat de Cuba de la même manière. »

Ce n'est point ici le moment, au sujet de l'Espagne, de discuter la partie de la note de M. Everett qui traite de la politique américaine dans ses rapports avec l'Europe; nous n'en rechercherons la portée qu'en ce qui concerne Cuba. Tout ce que peut dire le ministre américain, c'est que *pour le moment*, malgré l'importance qu'a l'île de Cuba pour les États-Unis, le fait de son annexion, même avec le consentement de l'Espagne, serait une mesure très hasardeuse. La note de M. Everett se termine par un passage qui mérite d'être recueilli. « Aucune parole, est-il dit, aucun acte du gouvernement ne mettra en doute le droit de l'Espagne et ne troublera sa possession; mais peut-on espérer que cela dure longtemps? Faut-il désirer qu'il en soit ainsi? L'Espagne peut-elle être intéressée à insister dans la conservation d'une possession qu'elle ne peut garder qu'avec une garnison de vingt-cinq ou trente mille soldats, avec une force navale considérable et une dépense annuelle de 12 millions de piastres au moins? Cuba coûte à l'Espagne en ce moment plus que tout le service militaire et naval des États-Unis ne coûte au gouvernement fédéral. Loin que l'Espagne éprouvât un dommage par la perte de cette île, il n'est point douteux que, si elle la cédait pacifiquement aux États-Unis, un commerce prospère et actif entre Cuba et la Péninsule, commerce né d'anciens liens, de goûts semblables, d'un même idiome, serait plus productif que le meilleur système d'impôts coloniaux... Quoi qu'il en soit, il serait impossible à un homme réfléchi de méconnaître la loi du développement et du progrès américain, et de croire que ce progrès pourrait être arrêté dans sa carrière par un traité quelconque. » Qu'on le remarque bien d'ailleurs, c'est d'un gouvernement relativement modéré qu'émanent de telles paroles; l'avénement du parti démocratique au pouvoir n'a pu que créer de nouveaux dangers pour l'Espagne et pour Cuba : aussi, lorsque parvenait en Europe la nouvelle de la nomination à l'ambassade de Madrid de M. Soulé, connu pour l'ardeur de ses manifestations en faveur de l'annexion, une certaine émotion se répandait au-delà des Pyrénées. M. Soulé, disait-on, venait en Europe tout simplement pour négocier l'achat de Cuba. S'il en était ainsi, sa mission serait probablement bientôt terminée. Il n'est point un ministre aujourd'hui en Espagne

qui osât consommer cet acte, et les journaux proposaient même de répondre à M. Soulé en lui offrant d'acheter l'état de New-York aux États-Unis. L'Espagne n'a donc plus qu'à défendre, tant qu'elle pourra, Cuba par la force, et c'est ce qu'elle fait; mais la force même ne suffit pas, il faut y joindre une administration vigilante et équitable, une politique de nature à rattacher sans cesse la population cubanaise à la domination espagnole, un ensemble de mesures propres à réaliser les bienfaits que les États-Unis font luire comme un appât grossier aux yeux de cette population impressionnable et ardente. Voilà donc où en est la seule grande question, encore plus extérieure qu'intérieure, qui pèse sur l'Espagne et affecte d'une manière permanente un de ses plus sérieux intérêts.

Nous touchons maintenant aux élémens mêmes de la situation matérielle et du développement intérieur de la Péninsule. Ces élémens sont de diverse sorte; ils peuvent cependant se réduire à deux ou trois questions principales dans lesquelles tout se résume : — aux opérations du règlement de la dette d'où dépend l'affermissement du crédit national; au budget, qui est l'expression de la situation financière du pays; aux travaux de chemins de fer, qui touchent par tous les points au mouvement industriel, et auxquels il a été donné une singulière impulsion depuis quelque temps. C'est, comme on peut s'en souvenir, une loi du 1er août 1851 (1) qui est venue tirer du chaos la dette espagnole pour la régler sur des bases nouvelles. Les opérations immédiatement commencées et poursuivies jusqu'à ces dernières périodes ne sont que l'application de cette loi. L'année 1852 n'est point toutefois sans avoir introduit quelques élémens nouveaux, quelques modifications essentielles dans ce règlement général en le complétant sur plusieurs points. Ainsi un décret du 22 mars est venu opérer la liquidation de crédits appelés français, parce qu'ils provenaient originairement d'une dette laissée par la guerre de l'indépendance à la charge de la France envers des sujets espagnols, mais qui en réalité, à la suite des traités de 1814 et de 1815 et d'autres conventions, étaient passés à la charge du gouvernement espagnol lui-même. Ces crédits avaient eu à subir de longues vicissitudes et ils avaient fini par n'être point satisfaits; seulement il avait été fixé qu'une portion composée de 30 pour 100 serait payée en argent, et le surplus, c'est-à-dire 70 pour 100, en effets de la dette publique 5 pour 100. D'après le décret du 22 mars, ce qui devait être payé en argent est considéré comme dette du trésor, le reste suit la condition de l'ancien 5 pour 100. Autre opération. A la suite de réclamations réciproques qu'avaient à s'adresser l'Angleterre et l'Espa-

(1) Voir l'*Annuaire* de 1851-1852, pages 327-328.

gne, il était resté une dette de 600,000 livres sterl. à la charge de cette dernière, en vertu d'un traité du 28 mars 1828. Par ce traité, l'Espagne s'était réservé le droit de rembourser cette dette portant intérêt à 5 pour 100, à raison de 55 liv. sterl. argent par chaque inscription de 100 livres dans les quatre premières années, et à raison de 60 pour 100 les années suivantes. Le gouvernement a usé de cette faculté en décidant le remboursement de 360,000 livres sterl.; les 36 millions de réaux argent nécessaires pour ce remboursement, il les a obtenus, par une adjudication publique, au prix de 76 millions de réaux de la dette actuelle. Cette opération était l'objet d'un décret du 16 février; l'adjudication a eu lieu le 25 juin. Le gouvernement se proposait surtout d'éteindre une dette de nature privilégiée.

Mais la mesure la plus importante concernant la dette en 1852 est celle qui résulte du décret du 1er octobre, lequel change une des conditions du règlement primitif. La loi de 1851, on le sait, divisait la dette espagnole d'une manière générale, en dette perpétuelle et en dette amortissable. La première se divisait encore en dette consolidée et en dette différée; celle-ci, composée de divers élémens et après diverses réductions qui allaient à la moitié, ne devait entrer en jouissance de l'intérêt de 3 pour 100 que progressivement dans le courant de dix-neuf ans. Le décret du 1er octobre autorise les porteurs de la nouvelle dette différée à convertir leurs titres en dette consolidée, c'est-à-dire portant immédiatement intérêt à 3 pour 100; mais comme cette conversion est entièrement facultative, le décret attribue au gouvernement le droit d'en déterminer le taux. Une première somme de 400 millions de réaux a été déclarée convertissable au taux de 55 pour 100. Que résulte-t-il de cette opération? Pour les détenteurs de la dette différée, s'ils ont à subir une réduction de capital, ils entrent d'un autre côté dès ce moment en jouissance de l'intérêt complet de 3 pour 100. Quant à l'Espagne elle-même, est-ce une aggravation ou un allégement pour ses charges? C'est l'un et l'autre à la fois : c'est une aggravation pour le moment, puisque l'Espagne a plus d'intérêts à payer; c'est un allégement pour l'avenir, puisque la somme définitive pour laquelle elle devra des intérêts se trouvera diminuée. L'aggravation portera sur les sept premières années; l'allégement commencera en 1860. Qu'on prenne pour exemple cette somme de 400 millions de réaux qui est l'objet d'une première conversion; par la conversion à 55, ces 400 millions se réduisent, en capital, à 220 millions de réaux. Les 400 millions de dette différée ne coûtent aujourd'hui à l'Espagne à 1 demi pour 100, qui est le taux de la première année, que 2 millions de réaux; mais en 1860 ils lui coûteront à 1 3/4, 7 millions, et en 1870, 12 millions au taux définitif de 3. Les 220 millions de dette différée convertie coûteront dès

aujourd'hui 6,600,000 réaux, mais ils ne coûteront que cela en 1860, comme en 1870, de telle sorte que, tout compensé, pour les 400 millions, l'Espagne se trouverait avoir déboursé par l'accroissement progressif de l'intérêt, au bout de dix-neuf ans, 126 millions de réaux, tandis que pour les 220 millions consolidés elle n'aura donné, dans le même espace, que 115 millions : soit une différence en moins de 9 millions, et cette diminution prendra un caractère définitif et normal en 1870. Qu'on étende la conversion à une somme plus considérable, il doit en résulter un bénéfice réel pour l'Espagne. C'est donc une intelligente et prévoyante opération qui a de plus le mérite de satisfaire bien des créanciers qui aiment mieux, au prix d'une réduction de capital, toucher immédiatement l'intérêt total de 3 pour 100. En considérant dans leur ensemble les opérations du règlement de la dette réalisées par application de la loi du 1er août 1851, on trouve qu'il a été converti, — en dette différée, pour 4,730,732,142 réaux, — en dette amortissable de première classe, pour 150,989,288 réaux, — en dette amortissable de deuxième classe, pour 1,408,560,000 réaux. Ces chiffres mêmes sont loin d'être aussi considérables qu'avaient pu le faire craindre ceux qui avaient été adoptés comme base de calcul pour le règlement de 1851. Tout autorise donc à croire au succès définitif de cette grande mesure financière.

C'est dans ces termes que le cabinet Bravo Murillo, en tombant du pouvoir, laissait cette importante branche de l'administration publique, lorsque le nouveau ministère venu après lui faisait un pas de plus dans cette voie des règlemens financiers par des propositions nouvelles qu'il soumettait bientôt aux cortès en même temps que les plans de réformes constitutionnelles. On l'a vu déjà, les porteurs de l'ancienne dette, devenue la nouvelle dette différée, avaient eu à subir une réduction de moitié sur une portion de leurs titres. Cette disposition avait violemment froissé un assez grand nombre de créanciers de la Péninsule. Des gouvernemens s'étaient faits les organes de ces plaintes. Le crédit même de l'Espagne avait eu à en souffrir, au point qu'on avait refusé de coter les fonds espagnols sur quelques marchés étrangers. Le nouveau ministre des finances, M. Alejandro Llorente, pénétré de la légitimité de ces plaintes et du danger de cette situation, proposait, par un projet de loi du 29 mars 1853, de rembourser aux créanciers étrangers 10 1/2 pour 100 de la somme supprimée sur leurs titres : ce chiffre était accepté par les créanciers eux-mêmes. Pour cela, il fallait avoir recours à une nouvelle émission de la dette publique 3 pour 100. Cette mesure au reste, dans la pensée du ministre des finances, avait un double but : en même temps qu'elle satisfaisait des exigences justes, elle était destinée à affermir ou à relever au dehors le crédit espagnol, et à

appeler le concours des capitaux étrangers pour une opération plus vaste. La nouvelle émission de 3 pour 100 que proposait M. Llorente était en effet plus considérable qu'il ne l'eût fallu pour le remboursement des créanciers étrangers de l'Espagne; elle devait être de 30 millions de réaux de rente annuelle, représentant un capital d'un milliard de réaux. Ce nouveau fonds, le ministre des finances proposait de l'appliquer à l'extinction de la dette flottante, devenue assez lourde pour créer au trésor une situation assez précaire. M. Llorente, dans son rapport aux cortès, portait à 439 millions de réaux le chiffre total des découverts du trésor auxquels la dette flottante avait à faire face. Il est vrai que, selon un discours de M. Bravo Murillo, il y avait lieu de défalquer de ce chiffre élevé certaines sommes qui ne constituaient nullement un déficit, dont la rentrée était sûre au contraire, et que cette réduction pouvait prouver, ainsi que l'ancien président du conseil avait l'intention de le montrer, que la dette flottante en réalité ne s'était point accrue sous son administration; mais d'une manière ou d'une autre, comme la dette flottante ne pouvait point éternellement suffire à couvrir des déficits datant déjà de plusieurs années, il pouvait être raisonnable et prudent de fondre définitivement ces arriérés dans la dette consolidée et de dégager le trésor de charges trop lourdes, trop immédiates, et souvent onéreuses par la difficulté des négociations que nécessitait le service de la dette flottante. D'après le ministre auteur de ce plan, la dette flottante coûtait annuellement à l'Espagne 30 millions de réaux; c'était justement le chiffre de l'emprunt proposé. Il n'en résultait donc aucune charge nouvelle pour le budget, et de plus le trésor restait plus libre avec un chiffre modéré de dette flottante indispensable pour les besoins du service. Les plans de M. Llorente, au reste, ne semblent point avoir été adoptés par son successeur.

Pour le moment, le budget que présentait M. Bravo Murillo avant sa retraite, le 2 décembre 1852, reste la seule et véritable expression de la situation financière de l'Espagne. Or quelles sont les données essentielles contenues dans ce projet? On a vu déjà l'an dernier que le budget pour 1852 était ainsi calculé : recettes, 1,188,474,762 réaux; dépenses ordinaires et extraordinaires, 1,156,761,456 réaux. La question est maintenant de savoir si ces bases sont restées exactes, si le rapport entre les dépenses et les recettes n'a point été changé, si en un mot les premières n'ont pas surpassé les secondes. Cela est d'autant plus une question qu'il y a eu dans l'année, toute réduction faite sur les calculs primitifs de dépenses, 39,512,155 réaux de crédits extraordinaires ou supplémentaires. Pour 1853, le budget est évalué, en dépenses ordinaires et extraordinaires, à 1,228,296,530 réaux, — en recettes, à

1,233,497,730 réaux. Si on rapproche les dépenses de 1853 de celles de 1852, sans comprendre, il est vrai, les crédits supplémentaires dont nous venons de parler, il y a dans le budget de l'année où nous sommes une augmentation de plus de 60 millions, qui porte sur divers points. Le service de la dette absorbait l'an dernier 169 millions de réaux; il absorbe cette année 213 millions. Le budget du ministère de *fomento* s'est élevé de 57 millions de réaux à 72 millions, celui du ministère des finances de 112 millions à 142 millions Le budget toujours si onéreux des classes passives est monté encore de 131 millions à 143. Le nouveau ministère a essayé de réaliser quelques économies qui portent plus sur les détails administratifs que sur le fond même de ces augmentations. Du reste, si les dépenses se sont accrues, le budget est calculé d'un autre côté en vue d'un accroissement proportionnel de rentes. Il suffit de comparer les chiffres présumés des revenus de 1852 et de 1853 pour saisir la différence en plus en faveur de cette dernière année. Dans le budget de 1853, la contribution territoriale figure pour 300 millions de réaux, le subside industriel pour 50 millions, les droits de douane pour 166 millions, les revenus du tabac pour 200 millions, les produits du sel pour 100 millions, etc. Au nombre des élémens de recette figure pour cette année encore le décompte sur le traitement des employés, évalué à 32 millions de réaux. Les sources les plus abondantes de revenus, celles qui sont le plus en voie d'accroissement, sont les produits du tabac et du sel, qui chaque année figurent pour un chiffre plus élevé au budget. Aussi conçoit-on que le gouvernement ne cède pas facilement aux sollicitations qui lui sont adressées pour abolir le monopole sur ces deux objets de consommation. Par un décret du 28 août 1852, il a été nommé cependant une commission chargée d'étudier cette question de l'abolition du monopole du tabac et du sel, de proposer même des essais partiels. Le difficile est de trouver un équivalent, de découvrir une combinaison de nature à suppléer aux ressources que ce monopole procure à l'état, comme le difficile est toujours de résoudre cet étrange problème qui consiste à alléger les charges publiques, les monopoles, les impôts, et à faire en sorte néanmoins que les moyens abondent entre les mains de l'état pour faire face à tous les besoins. Sans doute bien des impôts peuvent être mieux répartis, transformés dans un sens plus libéral. Au fond, le succès de ces réformes tient à quelque chose de plus général; en un mot, le progrès des revenus de l'état, comme toujours, tient au progrès même de la prospérité publique, du travail national, de l'industrie, du commerce.

Les données certaines sur le mouvement, sur les élémens essentiels du développement matériel de l'Espagne ne sont point faciles

à obtenir. On en pourrait trouver quelques-unes dans un *mémoire* publié sur les résultats de la dernière exposition industrielle espagnole par M. Jose de Caveda, directeur général au ministère du commerce de Madrid. Ce *mémoire* est un aperçu de l'état des industries au-delà des Pyrénées. Il laisse voir la décadence où était tombée l'Espagne, et en même temps un certain mouvement de renaissance qui se traduit en entreprises multipliées, — mouvement réel et énergique, mais confus et incertain, qui dénote encore plus, comme le dit le *mémoire*, l'instinct d'amélioration qu'un calcul raisonné et mûri des véritables nécessités du pays. L'industrie minière est une de celles qui ont pris le plus de développement depuis quelques années au-delà des Pyrénées. La Péninsule, au reste, est féconde sous ce rapport, et il a fallu les richesses de ses colonies américaines pour lui faire oublier celles qu'elle avait dans son propre sein. C'est en 1839 qu'a commencé à s'éveiller cette ardeur pour les explorations des mines, notamment dans le midi de l'Espagne, et successivement les nombreuses exploitations qui s'établissent arrivent à produire, en 1845, 172,000 marcs d'argent, 165,000 quintaux de plomb. L'exploitation des mines de cuivre de Rio-Tinto prenait bientôt un nouveau développement, après avoir été longtemps sans rien produire à l'état. Ce mouvement s'est étendu aux autres provinces de l'Espagne. Les Asturies ont leurs fers; Langreo, près de Gijon, a son riche bassin houiller; Burgos a le sulfate de soude; Huesca a ses mines de cobalt; la province de Léon a ses fers et ses charbons de terre : la seule mine de la Sierra de Gador produisait une de ces dernières années 372,000 quintaux de plomb. A peu de distance de Madrid même, près de Guadalajara, un pauvre territoire devenait en 1844 le théâtre d'une active exploitation de riches filons d'argent, connus sous le nom de *Santa-Cecilia*, *la Suerte* et *la Fortuna*. Au milieu de ces produits variés, la plus riche exploitation est encore celle des mines d'Almaden, qui produisait autrefois 2,000 quintaux de mercure, et qui en produit aujourd'hui 22,000. Le même mouvement se fait sentir dans d'autres branches de l'industrie. Les fabriques de drap de Renedo, de Tarrasa, de Sabadell, ont acquis une certaine réputation par la supériorité de leurs produits et le redoublement de leur activité. D'assez nombreuses fabriques de papier se sont établies dans les provinces basques ou dans la Navarre, à Vittoria, à Tolosa, à Villava. Enfin l'industrie des cotons s'est constamment développée en Catalogne. D'après un document récent, reproduit par M. Caveda, l'industrie cotonnière employait 93 machines à vapeur, 27,986 ouvriers mâles, 21,150 femmes, 10,054 enfans; elle représentait une valeur de 267 millions de réaux en capital circulant, de 181 millions en machines. Le port de Barcelone avait reçu à l'importation 1,488,715

arrobes catalanes de coton provenant principalement des États-Unis. Arrêtons-nous dans ces détails.

Quant au mouvement général du commerce de l'Espagne, il n'est connu encore que pour 1851, et dans cette période il s'est élevé à 687,468,640 réaux à l'importation, et à 497,507,432 réaux à l'exportation. Si on compare ces chiffres avec ceux du commerce de 1850, que nous donnions l'an dernier, on trouvera pour 1851 une augmentation de 15,655,000 réaux à l'exportation et de 8,940,750 réaux à l'importation. Dans ces évaluations n'est point compris encore le commerce des Canaries. Le commerce des Canaries, au surplus, est passé en 1852 sous l'empire d'une loi nouvelle. Un décret royal du 11 juillet a déclaré ports francs les sept ports principaux de cet archipel : Sainte-Croix de Ténériffe, Orotava, Ciudad-Real de las Palmas, Sainte-Croix de la Palma, Arrecife de Lancerotte, Puerto de Cabras, Saint-Sébastien. C'était le seul moyen de remédier à la décadence des Canaries, qui, malgré leur richesse et leur situation favorable, voyaient chaque jour les navires prendre une autre route, éloignés par les formalités douanières et les droits onéreux qu'ils avaient à payer; mais comme cette mesure doit nécessairement produire un déficit dans les revenus de l'état, le décret du 11 juillet y supplée par l'établissement aux Canaries d'un droit modéré sur les tabacs importés, d'un droit de patente sur leur fabrication et leur vente, d'un droit additionnel de 2 pour 100 au principal de la contribution territoriale, et de 50 pour 100 sur le subside du commerce. Ces charges nouvelles sont loin d'égaler le bienfait accordé aux Canaries par la franchise des ports.

Parmi les moyens qui peuvent le plus servir au progrès de la prospérité matérielle de la Péninsule, quel est celui qui a plus d'importance que la création de ces grandes et rapides voies de communications dont tous les esprits se préoccupent aujourd'hui au-delà des Pyrénées? Plus qu'en tout autre pays, les chemins de fer doivent exercer en Espagne une influence immense; ils vivifieront des contrées qui dépérissent faute de débouchés; ils relieront des provinces qui peuvent à peine en ce moment échanger leurs produits; ils feront cesser pour l'industrie et le commerce intérieur ces deux intolérables conditions, — la difficulté des transports et l'élévation de leur prix. On s'était arrêté jusqu'ici à la pensée d'obstacles qu'on croyait insurmontables pour la construction de chemins de fer en Espagne; ces obstacles sont vaincus successivement ou éludés, et il n'est point jusqu'à la Sierra Morena elle-même qui ne semble devoir être traversée d'après les études faites en ce moment sur la ligne de Cordoue à Séville.

Quel est donc aujourd'hui l'état des chemins de fer espagnols?

Quels sont les principaux travaux commencés? quelles sont les principales concessions faites en 1852 et jusqu'à l'heure où nous sommes? Le nombre des lignes en exploitation n'est pas très grand encore, on le sait. Tout se réduit jusqu'ici au chemin de Barcelone à Mataro, à la courte ligne qui relie Valence au port du Grao, à un tronçon de quelques lieues entre Gijon et le bassin houillier de Langreo, et à la ligne de Madrid à Aranjuez, qui compte neuf lieues de parcours. Après ces lignes diverses, la voie ferrée dont la construction est la plus avancée est celle d'Aranjuez à Almansa. Un tronçon de 65 kilomètres, d'Aranjuez à Tembleque, est sur le point d'être livré. Le chemin total sera fini probablement avant deux ans. Maintenant, en 1852, un décret du 4 septembre (1) concédait au marquis de Rio Florido, agissant au nom d'une entreprise particulière, la ligne d'Almansa à Alicante, et un autre décret du 26 août avait concédé un embranchement entre Almansa et Jativa à don Jose Campo, déjà concessionnaire de la portion de la ligne qui sépare Jativa de Valence. Ces diverses ramifications une fois construites, voilà donc Madrid en communication directe et prompte avec la Méditerranée par deux points considérables, Alicante et Valence. Pour ne point quitter cette artère principale, il faudrait mentionner encore un embranchement concédé le 28 mai, et qui relie la ligne d'Almansa avec la Manche en partant d'Alcazar de San-Juan. D'un autre côté, un décret du 28 août concède à titre provisoire à don Rafaël Sanchez de Mendoza la construction pour le compte de l'état d'une voie de fer entre Cadix et Séville au prix de 2,400,000 réaux par lieue. Cette concession ne doit devenir définitive qu'après adjudication publique. Il existe un autre projet de ligne ferrée entre Séville et Cordoue, et un décret du 14 septembre accorde à don Martin Larios l'entreprise, au nom de l'état et au prix de 4 millions de réaux par lieue, d'un embranchement destiné à relier Malaga à la voie projetée entre Séville et Cordoue. Enfin une compagnie est autorisée à préparer les plans et devis d'un chemin de fer de Séville à Madrid. Ce sera la ligne la plus directe de Cadix à Irun en passant par Madrid. Parmi les concessions les plus nouvelles, on pourrait citer celle d'une voie ferrée entre Barcelone et Saragosse : elle date du 5 novembre 1852, et a été rendue définitive par un décret du 2 décembre.

(1) Nous rappellerons ici ce que nous avons dit l'an dernier sur les conditions de toutes ces constructions de chemins de fer. Le gouvernement assure aux entreprises particulières un intérêt de 6 pour 100 avec 1 pour 100 d'amortissement. S'il s'agit d'une entreprise pour le compte de l'état, le gouvernement fait une concession provisoire en fixant le prix qu'il doit payer par lieue; la concession ne devient définitive qu'après une adjudication publique. C'est ce qui est arrivé pour le chemin d'Aranjuez à Almansa, concédé d'abord au prix de 220 millions de réaux, et dont M. Salamanca est resté le concessionnaire définitif au prix de 190 millions.

Dans son ensemble, ce mouvement est assurément remarquable, et constitue un des plus curieux épisodes de l'histoire d'Espagne dans ses dernières périodes.

Ce n'est pas tout encore cependant. Nous touchons ici à deux des opérations les plus caractéristiques du gouvernement espagnol en ce qui touche les chemins de fer : nous voulons parler de l'achat pour le compte de l'état de la ligne de Madrid à Aranjuez, et de toutes les transformations par lesquelles a eu à passer la concession du chemin de fer du Nord, en d'autres termes, du chemin qui doit relier Madrid à Irun et à la frontière de France. Dans ces deux questions, M. Salamanca joue un assez grand rôle; il apparaît au premier rang comme vendeur de l'une des lignes, comme concessionnaire de l'autre, et on ne s'est fait faute de chercher dans ces opérations la trace d'un abus d'influence du célèbre banquier. Qu'y a-t-il donc au fond? En ce qui concerne l'achat du chemin d'Aranjuez, on n'en peut dire grand'chose, si ce n'est qu'il résulte d'un décret royal du 19 août, et qu'il a été effectué au prix de 60 millions de réaux. Ce prix a été trouvé exagéré. A cela M. Salamanca répond que c'est strictement ce qu'a coûté la construction du chemin, et si quelqu'un bénéficie de cette opération, c'est l'état, qui eût payé beaucoup plus cher cette tête de ligne lorsque le reste de la voie ferrée sera fait jusqu'à Almansa et à la mer, tandis que de son côté la compagnie du chemin d'Aranjuez reçoit 60 millions de réaux, il est vrai, mais en actions de chemin de fer qui sont loin d'être au pair. Nous ne discutons pas ces considérations, nous les constatons en ajoutant seulement qu'en fait la question est souverainement résolue, et que l'état reste le propriétaire définitif du chemin de fer de Madrid à Aranjuez. Quant au chemin de fer du Nord, c'est véritablement toute une histoire assez confuse, et dont l'origine date d'assez loin, puisqu'elle remonte à près de dix années. Exposons succinctement ces faits.

C'est le 16 août 1845 que, par un décret royal, la députation générale de Biscaye et l'*ayuntamiento* de Bilbao obtenaient la première concession du chemin de fer de Madrid à Irun, par Bilbao; mais les crises commerciales et politiques qui se sont succédé en 1846, 1847 et depuis 1848, suspendaient toute entreprise de ce genre et nécessitaient diverses prorogations du privilége, accordées par des décisions successives du gouvernement, en date du 22 novembre 1846, du 10 novembre 1848, du 18 juin 1850. La dernière de ces prorogations est du 4 juin 1851. Jusqu'ici, les représentans des provinces basques restaient les seuls concessionnaires. C'est dans l'intervalle de la dernière prorogation que M. Salamanca entre en scène pour décider la solution de cette question. A la date du 5 juin 1852, en effet, il intervenait entre les représentans des corporations basques

et M. Salamanca un arrangement par lequel les premiers cédaient au célèbre banquier la portion du chemin entre Madrid et Miranda sur l'Èbre, à la condition par ce dernier d'obtenir du gouvernement, en faveur des concessionnaires primitifs, une garantie d'intérêt suffisante pour la construction de la portion du chemin qui leur restait. M. Salamanca faisait immédiatement ses propositions au gouvernement; il demandait pour lui-même une subvention de 4 millions de réaux par lieue pour la construction de la ligne de Madrid à l'Èbre, et, en faveur des corporations basques, une garantie d'intérêt à raison de 6 millions par lieue pour le reste du chemin. La voie une fois construite, elle appartiendrait à l'état entre Madrid et Miranda, et la compagnie basque resterait en possession de l'autre partie. Le chemin total devait être construit en quatre années. Ce sont les propositions qui ont été à peu près consacrées par un décret du 4 juillet 1852, qui approuve la cession faite à M. Salamanca et qui réduit seulement la subvention à 3,800,000 réaux et n'accorde la garantie d'intérêt qu'à raison de 5,500,000 réaux par lieue. Le reste du décret règle les diverses conditions de l'entreprise. Sur ces entrefaites, les questions de tracés s'élevaient, les intérêts se coalisaient. Pressé par les difficultés, M. Salamanca finissait par demander que la construction fût mise en adjudication publique, ce qui était accordé par un décret du 13 décembre. Deux mois de délai étaient laissés pour l'adjudication.

Mais on touchait aux crises politiques, le ministère Bravo Murillo tombait, l'opinion publique se préoccupait de plus en plus de ces questions de chemins de fer, peut-être aussi la passion politique s'en mêlait-elle, si bien que le nouveau cabinet suspendait indéfiniment l'adjudication publique par un décret du 29 décembre, qui semblait annuler la concession primitive. Aussitôt les premiers concessionnaires réclamaient contre ce qu'ils appelaient la violation d'un contrat, et, après bien des tâtonnemens, le gouvernement finissait, au mois de février 1853, par remettre les choses en l'état où il les avait trouvées. Ici s'ouvre une phase nouvelle : l'intervention des capitaux étrangers est considérée comme indispensable pour mener à bout ce grand travail, et M. Salamanca devient plus que jamais l'âme de cette entreprise. Par un arrangement du 20 février 1853, il devient cessionnaire de toute la ligne entre Madrid et Irun, et cette cession sert de base à une combinaison toute nouvelle. Le 4 mars 1853, un traité, signé à Paris, transmet le privilége à une compagnie étrangère composé de MM. Ardouin, Ezpeleta, Grimaldi, Wilkinson, etc. Que résulte-t-il de ce nouveau traité? C'est que la compagnie dont nous parlons reste la cessionnaire définitive de la ligne du nord de l'Espagne. Acceptant les charges et avantages de la

concession primitive; un cinquième des actions est réservé aux représentans des provinces basques, et M. Salamanca devient l'entrepreneur de tout le chemin de fer à peu près aux conditions stipulées par le décret du 4 juillet 1852. Un décret royal du 26 mars 1853 est venu sanctionner ces combinaisons.

Cependant, dans l'intervalle ainsi que nous l'avons dit, cette question retentissait dans les cortès; l'attention publique était appelée sur toutes ces transactions; non-seulement M. Salamanca, comme on l'a vu, était mis en cause dans le sénat, mais encore le général Concha signalait l'influence du duc de Rianzarès; une nouvelle crise ministérielle survenait d'ailleurs en ce moment même, et, après tant de confuses péripéties, la concession du chemin de fer du Nord redevenait encore une fois douteuse. Le nouveau cabinet croyait devoir à l'opinion publique de soumettre toute cette affaire au conseil d'état, qui a proposé, à ce qu'il semble, de la renvoyer à la décision des cortès; mais le gouvernement ne s'est point prononcé encore à ce sujet. Telle est l'histoire d'une concession de chemin de fer en Espagne. Nous ne chercherons point à juger cette question dans ce qui a pu s'y mêler de politique. S'il y a des considérations de moralité assez graves, le gouvernement espagnol n'a point tort assurément de s'y arrêter. Quoi qu'il en soit, ce qui est à désirer, c'est que d'une manière ou d'autre cette grande entreprise soit le moins longtemps possible entravée. Elle peut exercer une puissante influence au-delà des Pyrénées, comme tout ce qui tend à réveiller le commerce, l'industrie dans les provinces espagnoles et à transformer l'état économique du pays. L'Espagne ne sent-elle pas le besoin de transformer ses conditions économiques par l'état où est tombée une de ses plus grandes provinces? La Galice en effet est depuis quelques mois en proie à une véritable famine et à tous les fléaux qui en résultent. Est-ce donc que le sol de l'Espagne ne produise pas assez pour nourrir ses habitans? Là n'est point la cause certainement; elle est plutôt dans ces vices économiques dont nous parlons, et si la Péninsule a, dans sa carrière politique, un noble but à poursuivre en affermissant l'ordre et la monarchie sans proclamer leur incompatibilité avec la liberté régulière et les garanties légitimes, elle a aussi, dans l'ordre matériel, une œuvre non moins grande à accomplir, qui est la régénération de ses intérêts, de sa fortune agricole et industrielle.

On vient de voir se dérouler sous un double aspect l'histoire de l'Espagne en 1852. Au milieu des crises politiques et des mouvemens de l'industrie ou du commerce, il y a cependant des incidens qui ne se rattachent ni à l'un ni à l'autre de ces ordres de faits et qui n'ont pas moins de place dans la vie d'un pays, parce qu'ils tiennent à

quelque chose de plus élevé et de plus indépendant des agitations publiques. Pour une nation, perdre quelques-uns des hommes éminens qui l'ont servie et honorée dans les armes, dans la politique ou dans les lettres, ce n'est point un événement indifférent. Ces pertes sont une partie de son histoire. Dans l'espace d'une année, de 1852 à 1853, l'Espagne a perdu surtout deux hommes qui, dans un genre différent, avaient atteint à une renommée européenne, le général Castaños, duc de Baylen, et M. Donoso Cortès, marquis de Valdegamas. C'est le 24 septembre 1852 que Castaños mourait à Madrid, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, après une vie des plus pures et des plus noblement remplies. Le duc de Baylen était né le 22 avril 1758. Pour reconnaître les services de son père, Charles III lui donnait, à dix ans, un brevet de capitaine, après quoi il allait faire son éducation au séminaire des nobles de Madrid. En 1781, il faisait la guerre contre l'Angleterre, et lorsque la lutte éclata entre la république française et l'Espagne, il était colonel, prenant part à tous les combats de 1793, à la tête du régiment d'Afrique. Castaños s'élevait rapidement dans la hiérarchie militaire et devenait bientôt général. Il était naturellement un des soldats de l'indépendance. C'est lui, on le sait, qui, à Baylen, faisait déposer les armes aux soldats du général Dupont. Ce succès devait suffire pour lui assigner un des premiers rangs dans la lutte soutenue contre les armées impériales. Il a toujours conservé cette haute position qu'il avait acquise par les services et par des blessures auxquelles il n'a échappé que miraculeusement; un jour notamment une balle lui avait traversé la tête. Le duc de Baylen était toujours le bienvenu auprès de Ferdinand VII malgré une certaine indépendance frondeuse, et il a été le conseiller et le serviteur d'Isabelle II. A sa mort, il commandait le corps des hallebardiers de la reine. C'était du reste un homme d'une simplicité extrême, plein de bienveillance et de malice ingénieuse. Au milieu des grandeurs, il était toujours resté pauvre. Quelques années avant sa mort, il avait fait un testament où se reflétait son caractère. Il recommandait qu'on le mît dans son plus vieil uniforme, sans pompe et sans décorations, qu'on ne fît suivre son convoi d'aucune voiture, pas même de la sienne, surtout qu'on ne mît aucun luxe dans la manière de donner avis de sa mort. « Je meurs pauvre, disait-il, et quand je serais riche, j'aimerais mieux dépenser, non en somptueux catafalques et en musiques, mais en aumônes aux familles nécessiteuses, sans oublier les sœurs et les hôpitaux... Si peu coûteuses que soient mes dispositions, il est probable que je ne laisserai pas l'argent nécessaire pour y suffire, et je charge mes exécuteurs testamentaires de rappeler à ma reine mes services et l'affection qu'elle m'a toujours montrée, persuadé qu'elle daignera me faire

délivrer ce que l'état peut me devoir, seul capital dont je puis disposer... » La reine Isabelle faisait faire au duc de Baylen de dignes funérailles. Chose étrange, Castaños mourait en même temps que le duc de Wellington, et tous deux s'en allaient au moment de la résurrection de cet empire français qu'ils avaient combattu.

C'est assurément dans une sphère bien différente que le marquis de Valdegamas avait obtenu sa réputation, et il mourait moins plein de jours que le vieux guerrier. Il avait quarante-quatre ans à peine lorsqu'il s'éteignait, le 3 mai 1853, à Paris, où il représentait la reine d'Espagne comme ministre plénipotentiaire. C'est l'intelligence qui l'avait élevé à ce poste. Donoso Cortès était né, en 1809, dans l'Estramadure. Sa vie publique datait de 1833, époque où commençait le nouveau règne, et son premier écrit avait paru en 1834 sous le titre de *Considérations sur la diplomatie et son influence dans l'état social et politique de l'Europe depuis la révolution de juillet jusqu'au traité de la quadruple alliance.* L'écrivain remarquable se faisait déjà sentir dans ces pages. A mesure que ces années brûlantes s'écoulaient, il professait un cours de droit politique à l'Athénée de Madrid, il écrivait des essais successifs sur *la loi électorale,* sur *la constitution de* 1837, il rédigeait des journaux, tels que le *Porvenir,* le *Piloto.* le *Correo nacional.* Émigré en 1840 avec la reine Christine, il écrivait des *lettres de Paris* où il étudiait les systèmes philosophiques français. A partir de 1843, Donoso Cortès était un des hommes politiques éminens de l'Espagne et un des principaux membres du parti conservateur. Avec un talent des plus élevés, avec une imagination pleine de puissance et une originalité singulière de style, il avait été jusque-là un des publicistes les plus éloquens de l'école libérale; mais déjà sa pensée inclinait vers le catholicisme pur. Même avant les révolutions de 1848, il avait manifesté ces tendances, et il publiait en 1847 un opuscule sur *Pie IX*, où le penseur catholique apparaît tout entier déjà. La révolution ne faisait que le confirmer dans ses doctrines, et c'est alors que, développant sa pensée jusqu'au bout, il est arrivé, comme orateur politique, aux discours du 4 janvier 1849 et du 30 janvier 1850, qui ont fait sa renommée en Europe, — comme philosophe, à l'*Essai sur le catholicisme, le libéralisme et le socialisme,* publié en 1851. Ce n'est point ici le lieu de discuter des doctrines; ce qu'on peut dire, c'est que si Donoso Cortès était catholique absolu par l'esprit, il pratiquait sa religion pieusement, simplement, sans ostentation et sans faste. La mort est venue le frapper au plus beau moment de sa carrière, et enlevait à coup sûr à l'Espagne un de ses premiers écrivains, comme elle enlevait à la reine Isabelle un de ses plus intelligens serviteurs.

Ainsi ces incidens d'une nature particulière ont leur place dans

l'enchaînement des événemens contemporains et viennent se mêler à cette trame de l'histoire qui embrasse tous les intérêts politiques, moraux, intellectuels, matériels de la Péninsule.

III. — COLONIES ESPAGNOLES. — CUBA. — PUERTO-RICO.

Au nombre des élémens de richesse de l'Espagne, les colonies figurent au premier rang. Ce n'est point qu'elles aient une grande part dans l'histoire générale de la Péninsule; elles ont une vie particulière, une administration distincte, un mouvement propre qui se poursuit dans des conditions spéciales. Elles n'en ont pas moins d'importance, et ce faisceau de possessions peut devenir plus important encore, si, comme le proposaient les projets de réformes constitutionnelles de M. Bravo Murillo, les Canaries rentraient dans le domaine colonial. On a vu déjà les mesures commerciales appliquées aux Canaries en 1852; ces mesures sembleraient avoir une portée plus grande, d'après quelques paroles du rapport qui précédait le décret du 13 juillet. « La déclaration de la franchise des ports des Canaries, disait le président du conseil, se lie à des vues plus lointaines qui iront en se développant progressivement. La culture du tabac, l'établissement de l'immense pêche qui peut se faire sur les côtes d'Afrique, les relations de commerce avec les îles de Fernando Po et d'Annobon, sont les anneaux d'une chaîne magnifique... » Ainsi des Canaries le mouvement s'étendrait à ces autres possessions de l'Espagne, jusqu'ici malheureusement assez peu productives. Quoi qu'il en soit de cet avenir, Cuba et Puerto Rico restent toujours pour le moment les colonies espagnoles les plus importantes avec les Philippines, dont le mouvement est plus difficile à connaître et à caractériser.

Nous avons dit déjà quelles questions générales de politique s'élèvent au sujet de Cuba et font à l'Espagne une situation des plus difficiles vis-à-vis des États-Unis. Dans sa vie intérieure, Cuba compterait peu d'événemens, s'il n'y avait encore quelques tentatives malheureuses de sédition, toujours réprimées avec une sévérité inexorable, et les fléaux qui sont venus dévaster la colonie, les épidémies, un tremblement de terre; tout cela s'est réuni dans un court espace de temps. C'est le 20 août 1852 que la ville de Santiago de Cuba disparaissait presque dans un tremblement de terre terrible. Ainsi on pourrait dire que depuis deux ans la colonie espagnole a eu à subir des épreuves consécutives, des insurrections intérieures, des invasions de pirates américains, des épidémies mortelles, de véritables destructions. Il y a cependant à travers tout quelque chose de remarquable, c'est le développement matériel incessant de cette admirable possession. Même dans l'année la plus éprouvée, la

dernière sur laquelle il y ait des renseignemens certains, l'année 1851, le commerce a atteint des proportions qui dépassent celles des années précédentes les plus prospères. D'après nos résumés antérieurs, on a pu voir que dans la dernière période décennale, le mouvement commercial s'était élevé à une moyenne annuelle de 50 ou 51 millions de piastres; en 1850, il était de 54 millions de piastres; en 1851, il s'est élevé tout à coup au chiffre de 63,653,430 piastres, soit 12 millions environ de plus que la moyenne des dix dernières années et 9 millions de plus qu'en 1850, ce qui fait plus de 45 millions de francs d'augmentation dans une année. On peut assurément considérer ce résultat comme immense. Dans ce mouvement, l'importation a été de 31,311,430 piastres, — 8 millions environ provenant des ports nationaux, 8 millions des États-Unis, 7 millions d'Angleterre, 2 millions du continent hispano-américain, 1,738,368 piastres de France. Le commerce étranger absorberait donc 23 millions contre 8 millions seulement constituant la part du commerce national. Les exportations de Cuba pour les différens marchés du monde ont été de 31,341,683 piastres, — ou 2 millions pour les ports nationaux, 13 millions pour les États-Unis, 7 millions pour l'Angleterre, 2 millions pour l'Allemagne, 1 million pour la Russie, 1,463,168 piastres pour la France, etc. Ici la part du commerce étranger est de 28 millions, celle du commerce national de 2 seulement. La chose la plus fâcheuse à remarquer, c'est que dans ce mouvement le commerce national est en décroissance, tandis que le commerce étranger est en progrès. Les exportations pour les États-Unis se sont accrues d'une année à l'autre dans la proportion de 58 pour 100. Dans un espace de huit années, elles ont augmenté de 300 pour 100. Le progrès de 1850 à 1851 est en importations de 28 millions de piastres à 31 millions, en exportations de 25 millions à 31. Le mouvement commercial de Cuba ayant pris ce développement, les droits de douane se sont nécessairement accrus : ils étaient en 1850 de 6,720,685 piastres; ils ont été en 1851 de 8,462,834 piastres. Enfin tout le commerce s'est fait par 883 navires espagnols jaugeant 270,176 tonneaux et par 2,982 navires étrangers jaugeant 727,814 tonneaux. Il y a pour les entrées de vaisseaux étrangers une augmentation de 303 navires et de 99,844 tonneaux. Tels sont les principaux résultats commerciaux de l'année 1851; ils dénotent un progrès considérable et viennent montrer encore une fois ce qu'il y a d'élémens de richesse, de production, de développement matériel dans cette fertile possession. Ajoutons que dans l'année 1852 un décret du capitaine-général en date du 31 mars est venu établir un système complet de télégraphie électrique sur la surface de l'île.

Sans avoir l'importance de Cuba, Puerto-Rico n'en est pas moins encore une colonie remarquable et faite pour prendre un dévelop-

pement assez grand. Ici, comme pour Cuba, les seuls renseignemens connus sont ceux de 1851, et dans cette année le mouvement commercial est loin d'avoir fléchi : il se résume dans le chiffre total de 11,835,844 piastres, ou près de 60 millions de francs. Le progrès sur 1850 est de 736,495 piastres, environ 3 millions de fr. Dans ce mouvement général, la valeur des importations est de 6,073,879 piastres, — 1,542,717 piastres de provenance espagnole, 4,631,151 piastres de provenance étrangère. L'importation n'ayant été en 1850 que de 5,222,029 piastres, il reste en faveur de 1851 une augmentation de 841,840 piastres, chiffre qui serait plus élevé que celui de l'augmentation totale du mouvement commercial, mais qui se trouve réduit par une baisse de 115,344 piastres sur les exportations, lesquelles n'ont été en 1851 que de 5,761,974 piastres, tandis qu'elles avaient été en 1850 de 5,877,319 piastres. Sur les exportations de 1851, la part du commerce espagnol est de 562,451 piastres, celle du commerce étranger de 5,199,522 piastres. La navigation a présenté sur 1850 une agmentation de 118 navires et de 28,545 tonneaux ; enfin les droits de douane, qui ont été de 1,069,418 piastres, sont en baisse sur l'année antérieure de 119,582 piastres. Cette baisse s'explique d'ailleurs par ce que l'exportation des fruits du pays a été déclarée libre de droits dans le nouveau régime de tarifs inauguré pour la colonie le 1er octobre 1850. Quelque infériorité qu'il y ait dans le mouvement commercial de Puerto-Rico comparé à celui de Cuba, il ne mérite pas moins d'être signalé.

On peut voir maintenant le mouvement contemporain de l'Espagne dans ses dernières périodes, sous ses formes diverses, dans l'ordre politique comme dans l'ordre matériel, économique, financier, industriel. La situation de la Péninsule au point où nous la laissons n'est point dépourvue de toute difficulté sans doute; il reste au contraire au-delà des Pyrénées bien des questions à résoudre, bien des élémens de complications graves. Ce qui surviendra est incertain. N'y a-t-il pas cependant dans l'état de calme où vit la masse du pays, au milieu de cette incertitude même, une condition merveilleusement favorable pour dénouer ces difficultés d'une manière qui ne porte atteinte à aucun intérêt légitime, et qui, en régularisant, en affermissant les bases du régime actuel dans l'ordre politique, permette à l'Espagne de suivre en paix le cours des entreprises considérables qu'elle a commencées dans l'ordre matériel? Tel est aujourd'hui en effet le but pour la Péninsule : retrouver la certitude, la liberté d'action en politique, et se servir de cette liberté d'action pour marcher d'un pas plus assuré dans la voie d'une régénération féconde de tous ses intérêts.

LE PORTUGAL

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE. — DONA MARIA II, REINE DE PORTUGAL.[1]

Situation générale du Portugal en 1852. — Le gouvernement et les partis. — Session législative de 1852, dissolution des chambres et élections. — Session de 1853. — Mesures dictatoriales. — Situation financière et matérielle. — Conversion de la dette. — Décret du 30 août 1852 sur la banque de Portugal. — Budget de 1852-1853. — Chemins de fer. — Relations extérieures. — Affaire avec le Brésil. — Traité de commerce avec la France. — Conclusion.

Bien des liens, bien des traditions, bien des analogies et des solidarités d'intérêts sembleraient devoir rattacher le Portugal à l'Espagne. Entre les deux pays qui forment cette péninsule dont les Pyrénées sont le sommet et dont les côtes s'étendent à la fois sur les deux mers, la Méditerranée et l'Océan, il y a cependant presque autant de raisons de séparation et d'indépendance mutuelle que d'union politique. La première de toutes, c'est la permanence d'une nationalité très distincte, très persistante, devenue même jalouse sous l'empire des souvenirs de l'ancienne suprématie espagnole. Malheureusement cette nationalité très réelle n'a plus le même lustre qu'autrefois. Elle n'a plus pour l'alimenter et l'entretenir cette ardeur

(1) La reine Dona Maria de la Gloria est née le 4 avril 1819. Elle a été mariée une première fois au duc de Leuchtemberg, lequel mourait quelques mois après. Dona Maria se remariait en 1836 avec le prince Ferdinand-Auguste de Saxe Cobourg-Gotha. Le prince royal, Pedro de Alcantara, est né le 16 septembre 1837. Il a atteint sa majorité en 1852, et serait aujourd'hui apte à régner. — Le cabinet portugais se composait ainsi en 1852 : le duc de Saldañha, président du conseil et ministre de la guerre; M. Rodrigo da Fonseca Magalhães, ministre de l'intérieur ou *do reino;* M. Antonio Maria de Fontes Pereira de Mello, ministre des finances; M. Antonio Luiz de Seabra, ministre de la justice; le vicomte d'Almeida Garrett, ministre des affaires étrangères; M. Aluizio Jervis d'Atouguia, ministre de la marine. Ce dernier a remplacé provisoirement aux affaires étrangères M. d'Almeida Garrett, qui s'est retiré au mois d'août 1852. M. de Seabra s'est également retiré et n'a point encore de successeur.

d'expéditions lointaines et de conquêtes qui fit un moment du peuple portugais l'heureux suzerain des plus vastes et des plus admirables possessions coloniales. Replié par degrés sur lui-même, le Portugal a suivi la même marche de décadence que l'Espagne, et lorsque dans ce siècle il a senti le besoin de se renouveler, de se rajeunir, ce travail de décomposition a pris une forme nouvelle, celle des guerres civiles et des révolutions. Les révolutions sont venues achever la ruine du Portugal. Imitations étrangères, passions anarchiques, soulèvemens militaires, tout cela s'est mêlé, et tout cela n'a été que le symptôme de beaucoup de lassitude, de beaucoup d'impuissance s'alliant à un sentiment pourtant sérieux de la nécessité d'une transformation. Au milieu de cette confusion, on ne l'ignore pas, il s'est développé diverses tendances, divers partis qui ont triomphé et succombé tour à tour. Le miguélisme est resté comme le type de l'absolutisme ancien; le chartisme est devenu le drapeau d'un libéralisme conservateur et monarchique sous les auspices d'une constitution modérée; le septembrisme a poussé à l'excès tous les instincts, toutes les doctrines révolutionnaires, et n'a point même reculé en certains momens devant les perspectives de la république. Parfois aussi, comme aujourd'hui, il s'est essayé quelque chose qui n'est rien de tout cela et qui est un peu de tout cela. Le plus souvent l'armée,—une armée mal payée et anarchique,— est intervenue pour favoriser l'une ou l'autre de ces combinaisons et dénouer les crises. Mettez tous ces élémens en lutte au milieu de l'incandescence des passions et du désordre administratif, l'histoire contemporaine du Portugal est là tout entière. On a raconté déjà quelques-unes de ces agitations; on a montré aussi quelques-unes des tentatives les plus énergiques pour créer un état plus normal, tentatives restées malheureusement jusqu'ici assez infructueuses. C'est d'une de ces complications, on le sait, qu'est née la situation actuelle du Portugal; elle remonte à la révolution de 1851, qui portait le maréchal duc de Saldanha à la tête du pouvoir.

L'histoire du Portugal en 1852 n'est à vrai dire que le développement de cette situation originelle. L'heureux chef du mouvement d'Oporto (avril 1851) est resté depuis cette époque l'âme du gouvernement. Durant ces deux années, il a exercé une dictature à peu près complète, interrompue seulement par une courte session législative en 1852, et qui, reprise après une dissolution du parlement, ne s'est terminée qu'à l'ouverture de chambres nouvelles au commencement de 1853 : dictature, du reste, qui n'a point été inactive et qui a touché à tous les intérêts. Son bilan ne se compose de rien moins que de *deux cent trente-cinq décrets*, depuis celui qui sanctionnait toutes les nominations à des emplois publics faites par le maréchal de Saldanha, à Oporto, jusqu'au décret du 31 décembre 1852, qui substitue

une contribution territoriale directe à un certain nombre d'impôts anciens. Mais dans quelles conditions le duc de Saldanha était-il arrivé au pouvoir et s'y est-il maintenu? C'est ici surtout que se vérifie ce que nous disions du caractère complexe et incertain de la politique qui préside depuis deux ans aux destinées du Portugal. C'est à l'aide du septembrisme, c'est-à-dire du parti penchant le plus vers la révolution, que le vieux maréchal faisait, en 1851, la conquête du gouvernement. Cela signifie-t-il qu'il fût essentiellement l'homme de ce parti et qu'il se proposât de faire prévaloir ses doctrines? Il n'en est rien : le septembrisme pur a ses chefs naturels très différens du duc de Saldanha; il a ses idées et ses impulsions, qui sont loin d'avoir toujours été suivies depuis quelque temps. S'il a eu l'air victorieux, c'est parce que d'abord tout mouvement révolutionnaire lui semble une bonne fortune, parce que la chute de ses adversaires les plus décidés était en définitive un fait acquis, et enfin parce qu'il pouvait espérer, en se modérant un peu et en usant d'habileté, devenir, de simple auxiliaire, le protecteur et le maître du gouvernement qu'il avait contribué à fonder. C'est là seulement que le vieux maréchal portugais l'a arrêté après s'en être servi comme d'un instrument de destruction. — N'étant point septembriste par ses antécédens, par ses tendances, par ses habitudes, le chef du mouvement de 1851 n'en était pas moins cependant en antagonisme direct avec le parti opposé, le parti chartiste, renversé par lui du pouvoir dans la personne de son chef le plus éminent, le comte de Thomar, de telle sorte qu'entre les deux grandes fractions politiques du Portugal le duc de Saldanha n'était réellement avec aucune : il en est résulté cette situation étrange où il s'est trouvé, obligé d'incliner alternativement vers l'une ou l'autre opinion, s'appuyant sur le septembrisme quand l'opposition chartiste devenait menaçante, se rapprochant du chartisme quand les septembristes tendaient à le dominer pour l'absorber. Rien n'explique mieux les diverses variations du cabinet portugais depuis deux ans, et les mesures successives qu'il a prises.

Ces mesures ont eu pour but de donner satisfaction à un certain goût de progrès par ce qu'on a nommé l'acte additionnel à la charte, par quelques réformes administratives et économiques, et en fin de compte elles sont restées, au point de vue politique du moins, dans des limites très modérées, telles que l'esprit conservateur ne saurait assurément s'en effrayer; leur plus grand défaut est d'être le prix ou la rançon d'une révolution. Quant aux partis eux-mêmes dans leurs rapports avec le gouvernement sorti de l'insurrection de 1851, quelle a été leur attitude? Elle peut être résumée très succinctement. Tandis que dans les deux camps, conservateur et progressiste, entre lesquels se partage ordinairement l'opinion publique, il restait deux

noyaux d'opposition persistante, — une portion considérable du septembrisme se ralliait au duc de Saldanha, parce qu'il voyait en lui le vainqueur d'Oporto et l'homme le mieux fait pour empêcher le retour au pouvoir des chartistes purs, — et une notable portion du chartisme, d'un autre côté, se rattachait de même au gouvernement nouveau parce qu'il trouvait en lui une garantie contre les excès du septembrisme. Cette dernière portion s'est composée surtout du groupe chartiste qui avait rompu avec le comte de Thomar avant l'insurrection d'avril 1851. C'est ainsi que dans l'action du gouvernement comme dans l'action des partis tout concourait à créer cette situation neutre dont nous parlions, cette politique qu'on appelle quelquefois un système de fusion, de conciliation, et qui, pour lui donner un nom plus simple, est une politique de tiers-parti. Il reste à savoir si le duc de Saldanha réussira dans cette entreprise où ont échoué tant d'autres politiques plus habiles, un peu dans tous les pays.

Au fond, il faut l'ajouter du reste, l'élément qui a tendu sans cesse à prendre le dessus dans le gouvernement portugais actuel est l'élément chartiste. A mesure qu'on s'éloignait de l'époque insurrectionnelle, le septembrisme disparaissait du cabinet du duc de Saldanha; ç'a été d'abord la retraite du marquis de Loulé et de M. Franzini; plus récemment un autre septembriste, le ministre de la justice, M. Luiz de Seabra, s'est retiré également. Les causes de la retraite de M. d'Almeida Garrett du ministère des affaires étrangères, on le verra, n'ont rien qui tienne à la politique intérieure. La plupart des ministres qui restent aujourd'hui dans le cabinet de Lisbonne sont d'origine chartiste, et il n'est guère possible que le duc de Saldanha, dans les choix qu'il a encore à faire pour remplir plusieurs ministères vacans, revienne vers le septembrisme. Après le vieux maréchal, l'homme le plus considérable sans doute du cabinet portugais est M. Rodrigo de Fonseca Magalhães, ministre de l'intérieur ou *do reino,* et c'est un ancien chartiste. M. Rodrigo de Fonseca est une des notoriétés du parti conservateur; il passe même pour aussi capable peut-être en un certain sens que le comte de Thomar; il a ce que ce dernier n'a point au même degré, le calme, l'intelligence réfléchie des questions politiques. Il n'a point ce que M. Costa Cabral a par-dessus tout : la vigueur du caractère, la puissance de la volonté, l'énergie indomptable. Il semblerait au premier abord que ces deux caractères dussent se compléter; mais malheureusement en Portugal, pas plus que dans d'autres pays au surplus, les choses ne marchent point ainsi, et ce qui devrait unir les hommes est ce qui les divise le plus souvent; c'est ce qui fait que jusqu'ici il n'a point semblé y avoir place pour ces deux hommes dans un même ministère. Tandis que le comte de Thomar était à la tête du conseil, M. Rodrigo de Fonseca faisait partie du groupe chartiste dissident, et il

devenait naturellement, après la chute de M. Costa Cabral, un des hommes appelés à entrer au pouvoir, où il représente l'élément chartiste dans une de ses nuances les plus remarquables. Ce que pourrait avoir à craindre aujourd'hui le cabinet du duc de Saldanha, c'est une coalition des fractions opposantes du septembrisme et du chartisme : il y aurait là assurément un danger réel; mais la question est de savoir si cette coalition est possible entre des élémens si contraires. Le parti chartiste portugais peut revendiquer un honneur singulier, celui ne n'avoir jamais pactisé avec ses adversaires, fût-ce pour emporter un succès, de s'être toujours refusé aux coalitions. Le comte de Thomar s'est mis lui-même à l'écart de la vie politique; il a refusé d'aller prendre son siége à la chambre des pairs, dont il fait partie, afin d'éviter les luttes et les récriminations; il vit retiré dans sa terre de Thomar, laissant aux événemens le soin de prononcer entre l'initiative énergique qu'il avait prise durant son ministère et les tendances différentes inaugurées par le duc de Saldanha, et peut-être est-ce la conduite la plus habile pour revenir au pouvoir.

Quel est donc en résumé l'état politique actuel du Portugal? Il y a un gouvernement qui a d'abord la force pour lui, qui a pour le moment la fidélité de l'armée, obéissant à l'autorité du maréchal de Saldanha, et qui en outre, politiquement, s'appuie sur des élémens divers, sur des groupes d'opinions détachés de leur centre naturel, pour former une combinaison nouvelle et intermédiaire. Les élections dernières ont produit la majorité un peu mélangée qui est tout à la fois la force et la faiblesse du cabinet portugais. Voilà donc le résultat définitif de ce qu'on a nommé assez pompeusement la *régénération!* Rigoureusement, le pays est revenu peu à peu à des conditions plus normales. L'autorité du duc de Saldanha a pris le caractère d'un fait constitutionnel et a triomphé du vice de son origine. Il n'en était point encore ainsi cependant dans les premiers mois de 1852. Après la première dictature de 1851, le Portugal avait à traverser une ère dictatoriale nouvelle, une dissolution du parlement, des élections. Dans cet ensemble de faits qui se sont développés jusqu'à l'heure actuelle, disons la part des chambres avant de dire celle du gouvernement, qui est de beaucoup la plus considérable.

Au commencement de 1852, les chambres étaient réunies depuis quelques jours déjà; la date de leur convocation était du 15 décembre 1851. Elles avaient été réunies en session extraordinaire; mais cette session se terminait bientôt, et le 2 janvier 1852 commençait la session ordinaire législative. En ôtant ce caractère extraordinaire aux travaux législatifs, le gouvernement pensait sans doute ramener le parlement portugais à une appréciation plus exacte et plus simple de son mandat dans la situation faite au pays par les événemens. C'est ici cependant que commençaient à se manifester des difficultés réelles, des symp-

tômes menaçans d'opposition. Cela s'explique aisément par l'attitude indécise prise par le gouvernement entre les partis et par la composition diverse des chambres, — l'une, la chambre des pairs, asile et foyer du chartisme vaincu; l'autre, la chambre des députés, principalement recrutée parmi les septembristes dans les élections qui avaient suivi la révolution d'Oporto. La difficulté ne naissait point de la question en apparence la plus grave, de la réforme de la charte. Cette réforme, comme nous l'avons dit, ne touchait point au caractère conservateur de la constitution : elle se bornait à modifier quelques points; elle changeait le principe de l'élection pour la chambre des députés, en substituant l'électorat direct à l'électorat indirect; elle soumettait les traités internationaux à l'approbation du parlement; enfin elle abolissait la peine de mort en matière politique. Dans ces termes, l'acte additionnel était voté par les septembristes eux-mêmes. La complication la plus sérieuse a éclaté lorsqu'il s'est agi de faire sanctionner les actes de la dictature de 1851, et c'est ici que le gouvernement s'est trouvé en face de l'opposition chartiste dans la chambre des pairs, et de l'opposition septembriste dans la chambre des députés. Dans cette dernière, notamment, un vote négatif accueillait l'ensemble des mesures financières décrétées par le cabinet du duc de Saldanha. Il était dès lors avéré pour le gouvernement qu'il n'avait plus qu'à se retirer, emportant la responsabilité de nombreuses et graves mesures non sanctionnées par le parlement, ou à dissoudre ce parlement lui-même; et comme le duc de Saldanha n'avait nulle envie de se retirer, il se trouvait naturellement que c'était la chambre des députés qui était encore une fois frappée de dissolution, le 24 juillet 1852. Les septembristes avaient trop présumé de leurs forces, et, par une bizarre conséquence, en infligeant un vote négatif à quelques-uns des actes les plus considérables de la dictature de 1851, ils amenaient la dictature de 1852, qui a recommencé l'œuvre interrompue, et ne s'est terminée qu'à l'ouverture des chambres nouvelles, le 2 janvier 1853.

Les élections, dont la date avait été d'abord plus rapprochée, étaient en effet définitivement fixées au 12 décembre, après un premier ajournement motivé par la publication d'un nouveau décret électoral conforme au principe posé dans l'acte additionnel à la charte. Que résultait-il de ce vote du pays? Il en résultait précisément ce que recherchait le duc de Saldanha, une majorité prise en partie dans le septembrisme modéré, en partie dans le chartisme rallié, et décidée avant tout à appuyer le gouvernement. Il n'est point nécessaire de dire que le gouvernement avait fait ce qu'il avait pu pour aider les électeurs à se prononcer dans ce sens. L'inconvénient des dictatures, c'est de ne pouvoir se terminer que par l'emploi de tous les moyens pour se faire sanctionner ou par un formidable acte

d'accusation qui entraînerait un pays dans des extrémités peut-être plus périlleuses encore. Quoi qu'il en soit, les chambres nouvelles se réunissaient à Lisbonne le 2 janvier 1853. La session n'était point ouverte par la reine en personne, mais par le duc de Saldanha, qui prononçait un discours d'ailleurs assez peu significatif. La véritable question qui se présentait ici comme précédemment, après les premières délibérations sur l'adresse, c'était l'approbation à obtenir du parlement, non plus seulement pour les actes dictatoriaux de 1851, mais encore pour un assez grand nombre de mesures nouvelles décrétées par la dictature de 1852, du 24 juillet au 31 décembre.

Le résultat des élections indiquait le sens du vote de la chambre des députés. Ce n'est cependant qu'au mois d'avril 1853 et après de longues discussions, que les mesures dictatoriales ont été définitivement approuvées dans leur ensemble par la chambre élective portugaise. Quant à la chambre des pairs, étant héréditaire, elle n'avait pu changer au gré d'une élection; son esprit restait le même. Aussi est-ce dans son sein que se manifestait l'opposition la plus vive et la plus dangereuse. La chambre des pairs n'entendait point sans doute repousser tous les actes accomplis par le gouvernement; quelques-uns de ses membres seulement demandaient que toutes ces mesures fussent renvoyées, suivant leur caractère, à des commissions spéciales qui auraient à les examiner d'une manière approfondie et à soumettre à la chambre des décisions distinctes sur chacune d'elles ou sur les plus importantes du moins. C'est à quoi s'opposait le gouvernement, qui tenait essentiellement à ce qu'un vote unique et général vînt sanctionner l'ensemble de ses actes. Dans les conditions où se trouvait la chambre des pairs, il est infiniment probable que l'opposition l'eût emporté, si le cabinet n'eût détourné le coup en nommant vingt nouveaux pairs; il en avait déjà nommé un certain nombre l'année précédente. Depuis le mouvement d'Oporto, le gouvernement actuel du Portugal se trouve ainsi avoir créé vingt-huit nouveaux pairs, c'est-à-dire plus qu'il n'en a été nommé depuis la première organisation de la chambre. Cette *fournée*, pour lui laisser son nom trivial, avait trop visiblement le caractère d'un expédient pour n'avoir point produit une assez fâcheuse impression en Portugal. Ce n'est point certes le moyen de rehausser une institution que de la plier à tous les besoins, à tous les caprices du moment. En réalité le cabinet portugais ne cherchait point dans ses candidats les conditions qui semblent indispensables pour entrer dans un corps public héréditaire; il nommait des créatures introduites dans la chambre des pairs uniquement pour déplacer la majorité et assurer à sa politique une sanction qui semblait sur le point de lui échapper. Il a réussi naturellement en cela, et la chambre des pairs, ainsi modifiée dans sa composition, n'a plus eu qu'à suivre l'exemple de la chambre des députés en sanction-

nant les mesures dictatoriales dans la forme proposée par le gouvernement. Dans tout cela, comme on voit, le rôle du parlement portugais est en quelque sorte tout passif : il consiste moins à agir qu'à approuver docilement tout ce qui a été fait, tout ce qui peut être fait encore. Mais ici s'élève cette autre question grave : quelles sont ces mesures dictatoriales qui constituent la part du gouvernement dans l'histoire récente du Portugal et pour lesquelles il a eu à réclamer du parlement un bill d'indemnité acheté au prix d'une dissolution de la chambre des députés et d'un accroissement considérable de la chambre des pairs ?

Les œuvres de la dictature portugaise dans les deux périodes de 1851 et 1852, nous l'avons dit, ne s'élèvent à rien moins qu'au chiffre de *deux cent trente-cinq décrets!* Ces décrets touchent à tout, à la législation politique, à l'organisation administrative, à la situation économique et financière du pays principalement. Beaucoup, comme on pense, n'ont trait qu'à des questions de détail, à des intérêts locaux; un certain nombre sont réellement d'un intérêt général. Dans les divers ordres, nous trouverions au premier rang le décret électoral du 30 septembre 1852, qui règle l'application du principe de l'élection directe en soumettant le droit de vote à la condition d'un revenu de 100,000 reïs ou 600 francs environ, — la publication d'un code pénal tout entier en quatre cent quatre-vingt-neuf articles (10 décembre 1852), — la promulgation d'une loi sur la propriété littéraire (8 juillet 1851), — un règlement fixant sur des bases plus rationnelles et plus simples l'organisation et les attributions du corps consulaire portugais (26 novembre 1851), — l'établissement du système métrique en Portugal (13 décembre 1852), — une législation nouvelle sur les brevets d'invention (31 décembre 1852), — la création d'un ministère des travaux publics, du commerce et de l'industrie (30 août 1852), etc. Cependant les mesures les plus importantes qui se rapportent aux deux périodes de la dictature du cabinet Saldanha sont, sans nul doute, des mesures économiques et financières. Ce sont celles aussi qui ont eu à essuyer le plus de critiques et qui ont fourni le plus d'armes à une opposition sérieuse. Elles forment un certain ensemble et ont toutes un but qu'il serait certes fort désirable d'atteindre : le règlement des finances publiques et l'extinction des déficits sous lesquels succombe le trésor portugais; mais encore, en poursuivant ce but, faudrait-il prendre le meilleur chemin pour y arriver. Or c'est là une grande question, de savoir si le cabinet de Lisbonne n'a point tout simplement parfois usé d'expédiens qui ont dû tourner contre l'objet même qu'il se proposait. Le Portugal se débat malheureusement depuis longtemps dans un cercle d'inextricables embarras qui s'engendrent les uns les autres. Il n'a point de crédit, parce qu'il est le plus souvent dans l'im-

puissance de remplir ses obligations; il ne remplit pas ses obligations, parce ses finances intérieures sont dans un véritable chaos, parce que dès qu'une amélioration a eu à peine le temps de se faire sentir, il survient une révolution qui ramène le désordre et la confusion, étend la plaie du déficit et rejette le pays dans cette voie où il est forcé de demander son salut à des expédiens ruineux, sans y trouver autre chose que des aggravations nouvelles et une nouvelle source de discrédit.

Résumons rapidement les quelques mesures par lesquelles le cabinet Saldanha s'est proposé de rétablir les finances du Portugal. Il y a eu d'abord le décret du 3 décembre 1851, en vertu duquel ont été capitalisés les intérêts en souffrance depuis deux ans de la dette consolidée intérieure et extérieure, les intérêts d'un emprunt de 4,000 contos de reïs fournis au trésor par la banque de Portugal, les traitemens d'activité et de retraite des employés depuis le 1er juillet 1848 jusqu'au 31 juillet 1851. Plus tard, le 18 décembre 1852, survenait un autre décret qui réduisait l'intérêt de toute la dette tant extérieure qu'intérieure au taux de 3 pour 100. Par ces deux actes, la banque de Portugal se trouvait déjà fort atteinte, comme tous les créanciers, plus que tous les autres créanciers; mais dans l'intervalle elle avait été atteinte plus directement encore par un décret du 30 août 1852, qui supprimait un fonds d'amortissement dont elle était en possession et sur lequel le gouvernement mettait la main pour le consacrer à des besoins déterminés. Reprenons maintenant ces divers actes financiers. On sait, par ce qui a été dit l'an dernier, en quoi consiste le décret de capitalisation du 3 décembre 1851. Ce qui appartient plus en propre à l'année 1852, c'est le décret sur la réduction de l'intérêt de la dette et celui qui dispose du fonds d'amortissement de la banque de Portugal.

La dette publique portugaise est énorme, cela est connu; elle emporte tous les ans 4,000 contos de reïs ou 24 millions de francs, c'est-à-dire une somme équivalente presque à la moitié des recettes totales de l'état. Certes c'est là une lourde charge, qui constitue une situation difficile. Ce que le gouvernement peut dire de mieux pour son excuse, c'est qu'il ne peut pas payer annuellement une telle somme, laquelle est complétement au-dessus de ses forces. De là pour lui la nécessité de réduire l'intérêt de la dette, ce qui peut lui permettre de s'acquitter plus régulièrement à l'avenir envers ses créanciers. Cette perspective peut avoir ses avantages sans doute, si en effet la régularité était la suite de la conversion. Il n'en est pas moins vrai que les droits des créanciers du Portugal se trouvaient singulièrement lésés, et qu'il en devait résulter naturellement un nouveau coup pour le crédit du pays, déjà atteint par le décret du 3 décembre 1851. La première conséquence a été que la bourse de Londres a refusé de coter

le nouveau fonds portugais. Le cabinet de Lisbonne n'est point encore parvenu à s'entendre avec le *stock-exchange*. On a essayé, pour justifier la conversion portugaise, de s'appuyer sur la réduction opérée il y a un an par le gouvernement français dans l'intérêt de la rente. On n'a oublié qu'une chose, c'est qu'en France la conversion était libre et que le gouvernement offrait le remboursement en cas de non-acceptation, ce que ne pouvait faire le cabinet portugais, attendu que s'il ne peut payer les intérêts de cette dette, il est encore moins en mesure de rembourser le capital. Et puis le gouvernement portugais est-il sûr de pouvoir remplir ses engagemens, même au degré où il les a réduits? Est-il sûr de n'être point obligé d'avoir recours encore à ses créanciers anglais, qui lui imposeront des conditions d'autant plus onéreuses? Le Portugal a moins à payer aujourd'hui, cela est certain : dans son budget actuel, les intérêts de la dette ne sont plus portés que pour 2,680 contos, ce qui est une diminution de près de moitié; mais la confiance qu'il peut exciter n'en est point accrue sans doute. Les conversions peuvent sembler une opération naturelle, lorsque le mouvement de la richesse publique dans un pays a amené une diminution du prix réel de l'argent. Là où elles ne sont qu'une sorte d'aveu implicite d'impuissance, un moyen de se libérer à meilleur compte, en vertu de sa propre autorité, elles ne font qu'ajouter au discrédit. Ce sont là quelques-unes des observations que peut suggérer le décret du 18 décembre. Le trésor portugais en a jusqu'ici tous les bénéfices, il ne pourrait en pallier les inconvéniens que par une exactitude extrême, qui par malheur ne dépend pas seulement de la bonne volonté d'un ministère. Les ministères passent d'ailleurs et ne se croient nullement liés par des engagemens antérieurs, le cabinet actuel le prouve lui-même.

Une autre mesure non moins grave dont les effets se font encore sentir, et qui a pris même un certain caractère politique, c'est la suppression du fonds d'amortissement dont la banque de Portugal était en possession. L'organisation actuelle de la banque de Portugal remonte à 1846; elle s'est formée par l'incorporation de la banque de Lisbonne et de la *Confianza nacional,* deux établissemens financiers littéralement mis à sec par le gouvernement et qui étaient arrivés au point d'être forcés de suspendre leurs paiemens. Il est aisé de concevoir ce qu'une telle extrémité allait jeter de perturbation dans toutes les affaires commerciales, industrielles, qui se trouvaient en quelque sorte liées au sort de la banque. C'est alors que naquit, pour arrêter une partie au moins de ces désastres, la pensée d'organiser la nouvelle banque de Portugal. Son capital social était de 8,000 contos ou 48 millions de francs. Elle prenait à sa charge

une masse considérable de notes de l'ancienne banque de Lisbonne et de la *Confianza nacional;* elle empêchait en un mot une liquidation désastreuse. En compensation, le gouvernement lui offrait divers avantages. Le premier de tous était la création d'un fonds d'amortissement établi par un décret dictatorial du 1er octobre 1846, — les dictatures sont fréquentes en Portugal, — devenu l'objet d'un traité entre le gouvernement et la banque, et fondé régulièrement, d'une manière définitive, par une loi du 19 novembre 1846. C'était véritablement la pierre angulaire de la banque nouvelle. La dotation de ce fonds d'amortissement se composait notamment de produits de biens nationaux, de certaines sommes prélevées sur la douane de Lisbonne. D'un autre côté, un emprunt de 4,000 contos qui comptait dans l'actif de la banque devait être couvert, intérêts et amortissement compris, par un versement mensuel de 25 contos opéré par la compagnie des tabacs et savons. Les charges de la banque et de l'état étaient minutieusement stipulées et réglées, et l'établissement nouveau semblait assis sur des bases plus solides. Qu'est-il arrivé? C'est que la banque a tenu ses engagemens; elle a amorti pour une somme assez forte de notes de la banque de Lisbonne et de la *Confianza;* elle a fait des prêts à l'état. Le gouvernement, de son côté, est loin d'avoir rempli toutes ses obligations depuis 1846, et finalement est survenu le décret du 30 août 1852, qui supprime la garantie la plus forte de la banque de Portugal en supprimant le fonds d'amortissement et bouleverse l'économie de cette institution de crédit.

Qu'on remarque que la banque se trouvait ainsi frappée de tous côtés. Elle avait été atteinte déjà par le décret de capitalisation du 3 décembre 1851, elle l'était par le décret du 18 décembre 1852, qui réduisait l'intérêt des titres de la dette qu'elle avait en sa possession. Le décret du 30 août était le plus grave peut-être, parce qu'il s'attaquait à sa constitution même et ébranlait sa solidité. Ce décret, en supprimant le fonds d'amortissement pour le consacrer aux travaux publics, changeait les titres de la banque sur le fonds en obligations du trésor, ce qui n'était point la même chose; il réduisait en outre de 18 à 9 contos la somme que la banque avait à verser tous les mois pour l'amortissement des notes de la banque de Lisbonne, ce qui était loin de compenser les inconvéniens de la mesure. Il en est résulté une lutte des plus vives entre le gouvernement et la banque. Celle-ci a résisté, invoquant la charte qui garantit les droits de propriété, soutenant que l'état n'avait pas la liberté de rompre un contrat bilatéral. Elle n'a point voulu reconnaître la validité du décret du 30 août, même dans les clauses qui pouvaient la décharger. Le gouvernement, de son côté, par un nou-

veau décret du 9 octobre 1852, a mis la main sur le versement mensuel de 25 contos fait à la banque par la compagnie des tabacs. Bien des négociations ont eu lieu pour amener une transaction. Le gouvernement consentait même à restituer le fonds d'amortissement, mais en imposant à la banque de nouvelles charges, par exemple celle d'affermer le produit des revenus directs de l'état et de souscrire pour 1,000 contos à la construction du chemin de fer projeté de Lisbonne à la frontière d'Espagne et à Oporto. La banque a refusé, et jusqu'ici les négociations ont été sans résultat. Aujourd'hui le décret du 30 août se trouve compris dans l'ensemble de mesures dictatoriales qui ont reçu la sanction des chambres. Une négociation nouvelle amènera sans doute une conciliation; mais le gouvernement est-il certain de n'avoir point contribué à jeter quelque trouble dans les affaires, dont le crédit est l'âme? La banque a souffert évidemment dans cette lutte; elle se trouve attaquée dans quelques-unes de ses conditions les plus essentielles. L'état, pour sa part, n'a point gagné à coup sûr ce qu'a pu perdre la banque.

Quelle était la pensée officiellement avouée de ces diverses mesures financières? Le ministre des finances, M. de Mello, homme expert d'ailleurs, assure-t-on, se proposait, selon ses rapports et ses exposés des motifs, d'éteindre le déficit qui écrase le budget portugais, en diminuant d'un côté les dépenses, et en augmentant de l'autre les ressources disponibles pour subvenir à la confection de certains travaux publics de nature à accroître la richesse du pays. Or ce but a-t-il été atteint? Est-on bien en voie de l'atteindre? Il suffit de comparer les budgets successifs pour voir que, même avec ces moyens héroïques, le déficit ne cesse d'exister dans la balance des recettes et des dépenses. Le budget de 1852-1853, qui a été promulgué l'an dernier par décret dictatorial du 26 juillet 1852, comptait 12,888,813,941 reïs de dépenses (1) et 10,793,406,876 reïs de recettes. Il y avait donc un déficit de plus de 2 milliards de reïs ou 2,000 contos, soit plus de 12 millions de francs. Comment arrivait-on à diminuer ce déficit? Par des réductions de toute sorte, — réduction de 25 pour 100 sur les intérêts dus à la banque de Portugal d'un emprunt de 1835 et de l'emprunt de 4,000 contos, — réduc-

(1) Voici comment ces dépenses se décomposaient dans leurs élémens principaux : Junte de crédit public (intérêts de la dette), 3,873,813,941 reïs; — ministère des finances, charges générales, 1,630,981,826 reïs, — service spécial du ministère, 808,066,698 reïs; — ministère de l'intérieur (*negocios do reino*), 1,425,011,225 reïs; — ministère des affaires ecclésiastiques et de justice, 443,779,238 reïs; — ministère de la guerre, 2,735,118,272 reïs; — ministère de la marine et d'outre-mer, 862,342,413 reïs; — ministère des affaires étrangères, 244,725,440 reïs; — fonds spécial d'amortissement, 494,600,000 reïs; — amortissement des notes de la banque de Lisbonne, 216,000,000 reïs; — dépenses extraordinaires, 154,374,888 reïs.

tion nouvelle de 5 pour 100 ajoutée à toutes les autres sur les traitemens des employés, — réduction de 432 contos à 216 sur la somme affectée annuellement, en ce qui touche le trésor, à l'amortissement des anciennes notes de la banque de Lisbonne, etc. : on arrivait ainsi à une réduction totale de 1,698,332,838 reïs. Le déficit n'était pas complétement éteint encore, mais il était ramené au chiffre de 400 millions de reïs environ. Comment se présente aujourd'hui le budget de 1853-1854, soumis aux chambres et élaboré par elles en ce moment? A peu près dans les mêmes conditions. Les dépenses sont de 11,784,471,894 reïs, les recettes de 10,806,904,557 reïs. Ici encore, on le voit, le déficit existe, un peu moindre il est vrai, mais s'élevant à près d'un milliard de reïs. Le gouvernement procède de la même manière pour le combler. D'abord il y a la grande diminution provenant de la conversion de la dette; les réductions sur les traitemens des employés continuent à subsister. L'allocation pour le fonds d'amortissement disparaît; la somme pour l'amortissement des notes de la banque de Lisbonne se trouve encore réduite de 232 à 108 contos. Ces diverses déductions opérées, le déficit n'est plus que de 200 millions de reïs environ : il serait insignifiant; mais on voit par quels moyens ce résultat est obtenu. Il est évident que le gouvernement portugais ne saurait chercher un équilibre équitable pour tous les intérêts, un équilibre réel et durable que dans un remaniement plus profond des finances publiques.

Le Portugal, on vient de le voir, paie en contributions de 10 à 12 milliards de reïs, ce qui ne fait au maximum que 72 millions de francs. Il pourrait payer beaucoup plus à coup sûr; la réalité est cependant que le pays est pressuré, et que l'état manque des ressources nécessaires pour faire face à tous les besoins publics. Cela tient uniquement à l'étrange et arbitraire système d'impôts qui régit encore le Portugal, — impôts primitivement temporaires, et devenus permanens comme en bien d'autres endroits, impôts additionnels superposés les uns aux autres. Les propriétés urbaines, par exemple, paient 3 pour 100, puis 5 pour 100, puis encore 15 pour 100. Les loyers sont imposés de 4 pour 100, plus 5 pour 100 additionnels. Les propriétés rurales paient 10 pour 100, 15 pour 100 pour les routes, et 5 pour 100 additionnels. Quant aux impôts indirects, ils excèdent tout ce qu'on peut imaginer. Une pièce de vin, qui aux portes de Lisbonne coûte d'achat 3,200 reïs, paie 15,000 reïs de droit, plus de 200 pour 100. Nous ne parlons pas des inégalités qui existent dans l'assiette de l'impôt entre les diverses parties du pays. Il résulte de toutes ces complications, où le désordre se glisse d'une manière effrayante, que le pays, ainsi que nous le disions, peut être surchargé sans que les caisses de l'état en soient

plus remplies. Tous les gouvernemens qui se succèdent sentent bien que là est le mal. Aussi le cabinet actuel, aux derniers momens de sa dictature, — le 31 décembre 1852, — a-t-il repris une loi dite de *répartition*, qui établit une contribution directe unique, et qui avait été déjà proposée par le comte de Thomar. Seulement le difficile est d'appliquer cette loi en l'absence de toute statistique et de tout cadastre. Si l'on veut voir ce que peut l'esprit de parti, les septembristes se révoltaient contre cette mesure lorsqu'elle émanait de M. Costa-Cabral; ils la soutiennent aujourd'hui venant du cabinet Saldanha. Quoi qu'il en soit, une telle loi n'en doit pas moins être un bienfait pour le Portugal, et le gouvernement a eu certes grande raison d'en emprunter la pensée même à celui qu'il a renversé. C'est le meilleur moyen d'établir progressivement sur des bases sérieuses et solides cet équilibre qu'il demande trop souvent encore à des expédiens assez chanceux.

Éteindre le déficit, tel était donc le but du gouvernement portugais quand il a pris les diverses mesures financières que nous venons de décrire. On a pu voir qu'il n'y a peut-être pas complétement réussi, ou qu'il n'y a du moins réussi que par des procédés d'un succès très douteux encore. Il avait un autre but en diminuant les dépenses sur certains points et en détournant le fonds d'amortissement de son affectation spéciale. Ce but, c'était de se créer des ressources pour les consacrer au développement des travaux publics, des chemins de fer en particulier. C'était la principale considération sur laquelle s'appuyait l'exposé des motifs du décret du 30 août 1852. Le gouvernement, à ce qu'il semble, avait voulu faire souscrire la banque aux entreprises de chemins de fer qui étaient en projet; la banque avait opposé des raisons assez puissantes, tirées de ses statuts mêmes, ne se refusant point d'ailleurs à souscrire d'une certaine manière et dans des conditions déterminées, lorsque survenait, pour trancher la question, le décret du 30 août, qui affectait le fonds d'amortissement au chemin de fer d'Oporto. Malheureusement, en ceci comme en bien des choses, le gouvernement portugais tournait dans un cercle vicieux. La confiance et le crédit étaient les auxiliaires les plus nécessaires pour les entreprises qu'il voulait favoriser, et il commençait par ébranler l'un et l'autre. Cela est si vrai que la bourse de Londres a refusé d'admettre les actions du chemin de fer de Lisbonne à la frontière d'Espagne. Ainsi le cabinet portugais, par ses décrets sur la réduction de l'intérêt de la dette et sur le fonds d'amortissement, se trouvait avoir porté un coup assez sérieux au crédit intérieur, et avait en même temps refroidi les capitaux anglais. Une telle entreprise cependant offre assez d'avantages pour triompher de ces difficultés passagères. Il s'est formé une compagnie dite péninsulaire-centrale, à la tête de laquelle est

M. Hislop, et qui a la concession du chemin de Lisbonne à la frontière d'Espagne. Cette compagnie a fait un dépôt de 40,000 liv. st. exigé par le programme du 6 mai 1852, et elle se trouve aujourd'hui en mesure de poursuivre les travaux, qui ont été inaugurés avant même que les chambres aient sanctionné cette concession. Il n'est d'ailleurs question pour le moment que de la section de Lisbonne à Santarem. C'est à Santarem que doit venir se relier le chemin d'Oporto. Jusqu'ici ce sont les seules voies ferrées dont la construction puisse être considérée comme probable. Le Portugal est un peu comme l'Espagne: n'ayant point de chemins ordinaires, il veut faire des chemins de fer. Il commence par où bien d'autres pays finissent. L'essentiel est que ces entreprises soient sérieuses, et que ces voies de communication viennent bientôt ouvrir pour le Portugal une ère nouvelle. Qu'on songe bien qu'aujourd'hui on a plus tôt à Lisbonne des nouvelles de Paris, de Londres ou de Bruxelles que de l'un des points intérieurs du royaume, que les fruits de la terre, en bien des localités, ne peuvent servir qu'à la consommation faute de voies de transport. Il est dès lors facile de voir quelle influence peuvent exercer les chemins de fer sur le développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Lisbonne peut redevenir un des centres du mouvement commercial de l'Occident.

Arrêtons-nous ici dans ces détails, qui caractérisent la situation financière et matérielle du Portugal. En réalité, ils sont la partie la plus importante peut-être de l'histoire actuelle de ce pays, si rempli d'anciens souvenirs de prospérité et de misères présentes. Ce n'est point cependant qu'à ces faits de l'histoire intérieure, politique et matérielle, il ne vienne se mêler quelques autres incidens qui touchent aux relations extérieures du Portugal dans ces périodes récentes. Le Portugal doit à sa situation de n'avoir point une vie diplomatique très compliquée. Deux faits principaux seulement se sont produits dans cet ordre depuis l'an dernier. Le premier ne laisse point d'avoir un caractère assez bizarre. C'est une sorte de rupture diplomatique avec le Brésil, qui a eu lieu pour un intérêt assurément fort sérieux, mais qui n'a pas eu toujours une apparence aussi grave. On a même appelé cette question du nom peu diplomatique de question des *saucissons*. De quoi s'agissait-il donc? Le ministre du Brésil à Lisbonne avait écrit à son gouvernement que, de certains points du Portugal, on faisait pour des ports brésiliens des expéditions de viandes salées qui n'étaient pas des plus orthodoxes. Il assurait avoir appris que, dans la composition des produits de ce genre, il entrait une assez grande variété de viandes, depuis celle de chien jusqu'à de la chair humaine inclusivement. Le ministre des affaires étrangères de Rio-de-Janeiro ne croyait mieux faire que de communiquer cette dépêche au gouverneur de la province brésilienne à la-

quelle étaient destinés les produits de la charcuterie portugaise, et le gouverneur, à son tour, affichait cette dépêche pour mettre la population en garde. On devine quel effet devait produire une telle communication. Les habitans de Bahia notamment entraient dans une indicible fureur contre les Portugais, et les traitaient d'empoisonneurs, ce qui pouvait aboutir à des conséquences assez graves dans l'état d'exaspération où se trouvait cette population. Le commerce de l'ancienne métropole du Brésil était mis à l'index. Lorsque ces nouvelles revenaient en Europe, c'était le tour des Portugais de s'émouvoir. Sous la pression de l'opinion publique, le cabinet de Lisbonne se trouvait réduit à interrompre tout rapport, non avec le gouvernement brésilien, mais avec son ministre, M. Drummond, d'autant plus que, toute recherche faite, on n'avait trouvé que quelques barils où les viandes s'étaient altérées faute d'avoir été expédiées en temps opportun. Le gouvernement portugais demandait au cabinet de Rio-de-Janeiro la révocation de son ministre; le gouvernement brésilien, de son côté, demandait que toute injonction fût écartée, et qu'on lui laissât le soin d'agir sous sa propre responsabilité. Il en est résulté que le ministre du Brésil à Lisbonne, M. Drummond, a reçu un congé de son gouvernement et qu'il sera remplacé en Portugal, et voilà comment la question des *saucissons* se terminera sans guerre et sans autre effusion que celle de beaucoup d'encre de la part des journaux portugais et brésiliens!...

L'autre fait diplomatique dont nous parlions est plus simple peut-être et en même temps plus sérieux. Au mois d'août 1852, M. d'Almeida Garrett, ministre des affaires étrangères du Portugal, donnait soudainement sa démission. Comment s'expliquait cette retraite, qui semblait ne tenir à aucun dissentiment politique? M. Garrett en a expliqué la cause dans une lettre du 19 août 1852, c'est qu'il avait signé un traité de commerce avec le ministre de France à Lisbonne. M. Garrett ne s'était point caché dans le cours de ses négociations; il avait agi avec le concours des directeurs de son ministère, des directeurs des douanes et des contributions indirectes. L'initiative de ce traité était même venue du Portugal, sous l'administration du comte de Tojal. Il paraît cependant que les collègues de M. Garrett l'ignoraient, si bien que lorsque le ministre soumettait la convention signée par lui à la sanction de la reine, le conseil tombait dans une surprise extrême. La signature de la reine était refusée au traité, et, par suite, le ministre des affaires étrangères donnait sa démission. M. Garrett avait-il cependant le droit de négocier et de signer la convention au bas de laquelle il avait mis son nom? C'est là ce qu'il discutait avec habileté dans sa lettre du 19 août. A ses yeux, ce droit n'était point douteux constitutionnellement. Comme ministre des affaires étrangères, il n'avait nullement excédé ses pouvoirs en négo-

ciant et en signant un traité; sa qualité même emportait les pleins pouvoirs pour une négociation de ce genre, d'autant plus que ce traité avait à passer par le conseil d'état, par les chambres, conformément à l'acte additionnel, et enfin par la sanction de la reine. C'était, au surplus, un point à débattre entre ministres portugais; mais aussitôt naissait une autre question : la France ne pouvait point admettre que la signature du ministre des affaires étrangères fût ainsi frappée d'une nullité virtuelle. Elle objectait que, dans presque tous les pays, le ministre des affaires étrangères négociait le plus souvent sans pleins pouvoirs particuliers les traités qui n'étaient point d'un ordre politique supérieur. Pour sortir de cette difficulté, il n'y avait plus qu'à mettre le fond au-dessus de la forme. Les deux gouvernemens étant d'accord sur le fond du traité, il ne restait qu'à lui donner une forme nouvelle plus régulière. C'est ce qui est arrivé en effet, et cette convention est aujourd'hui à la ratification. Ce traité, au reste, n'est qu'un ensemble de stipulations ayant pour but de régler les droits et obligations des Portugais résidant en France et des Français résidant en Portugal, la réciprocité des droits des deux pavillons à l'entrée et à la sortie des ports des deux nations, la position mutuelle des agens consulaires des deux pays. Aucune faveur spéciale n'est stipulée; mais enfin c'est pour le Portugal une voie au bout de laquelle il peut trouver une certaine émancipation diplomatique de la tutelle de l'Angleterre, et c'est ce qui peut faire l'importance d'une transaction très simple en elle-même, et qui n'était nullement faite pour éveiller les susceptibilités anglaises.

On vient de voir rapidement esquissée l'histoire de ce petit peuple dans ses élémens politiques intérieurs, dans ses élémens financiers et industriels comme dans les rares incidens nés de ses relations avec les autres pays. Il y a bien des incertitudes et des faiblesses. Le Portugal est cependant un des états qui peuvent trouver dans leur passé des exemples d'énergie, d'activité et de constance faits pour préparer un avenir plus favorable. Le premier de tous les besoins pour ce pays, c'est la stabilité politique, si souvent troublée depuis un demi-siècle par des révolutions successives, où toutes les passions personnelles ont rempli la scène et se sont disputé l'ascendant. Créer et développer cette stabilité, c'est l'œuvre des gouvernemens et des partis, c'est la première des garanties pour réparer les désordres, ranimer la prospérité, faire renaître la vie sur ce sol épuisé par tant d'agitations stériles, et replacer le Portugal dans des conditions où il puisse exister par lui-même, sans se traîner dans ce rôle permanent de satellite obligé et subordonné de l'Angleterre.

LIVRE DEUXIÈME.

— RACE ANGLO-SAXONNE. —

LA GRANDE-BRETAGNE

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE. — VICTORIA Ire, REINE DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE.

I. — LE PARLEMENT ET LES PARTIS EN 1852.

Formation du cabinet tory. — Tactique des whigs dans le parlement. — Discussion du bill de la milice. — Motion de M. Milnes sur la question des réfugiés. — Procès de l'alderman Salomons. — Budget de M. Disraëli. — Travaux de la chambre des lords. — Affaires Matther et Murray. — Élections. — Mort du duc de Wellington. — Convocation du parlement. — Débats sur l'adresse et sur la motion de M. Villiers. — Plan financier de M. Disraëli. — Renversement du cabinet tory. — Formation d'un ministère de coalition.

La chute, tant de fois prédite et enfin réalisée, du ministère whig, le passage momentané des tories aux affaires, des élections générales indécises, tels ont été pour l'Angleterre les événemens principaux de l'année 1852.

Lorsque lord John Russell prit le pouvoir des mains de sir Robert Peel, tous les partis déclarèrent l'un après l'autre qu'ils attendraient le ministère whig à l'œuvre pour le juger, et qu'ils lui laisseraient toute facilité de gouverner. On eut alors le spectacle, inouï en Angleterre, d'un ministère sans opposition. Cet armistice général ne se prolongea point au-delà de deux sessions, et lorsque la mort soudaine de lord George Bentinck fit passer le gouvernement des tories aux mains de M. Disraëli, cet orateur éminent, en qui devait se révéler un tacticien habile, s'occupa sans relâche de réorganiser le parti

conservateur. Ses efforts persévérans furent couronnés de succès : dans la session de 1850, l'opposition arriva, en deux ou trois votes, à balancer presque les forces de tout le parti ministériel, et en 1851, lorsque lord John Russell crut devoir donner sa démission, après le vote sur la motion de M. Locke-King (1), l'occasion fut offerte aux tories de reprendre le pouvoir.

Chacun des progrès du parti conservateur avait entraîné un affaiblissement correspondant dans les rangs ministériels. Depuis longtemps lord John Russell sentait la nécessité de reconstituer sa majorité défaillante, en renforçant le cabinet de quelques élémens nouveaux; mais toutes les négociations qu'il avait ouvertes dans cette vue étaient demeurées sans résultat. Lorsque, dans les derniers jours de l'année 1851, on vit le premier ministre se séparer du plus illustre et du plus accrédité de ses collègues, on ne douta point du prochain renversement du ministère. Lord Palmerston n'était pas seulement un des membres les plus habiles du cabinet et un des orateurs écoutés avec le plus de faveur par la chambre des communes, il était le lien de son parti avec la nuance radicale dont les votes étaient indispensables à lord John Russell. Le premier ministre comprit qu'il était urgent de s'assurer de nouveaux appuis avant l'ouverture de la session, et dès les premiers jours de janvier 1852, il renouvela les tentatives qu'il avait déjà faites près du petit noyau d'hommes distingués qui, demeurés fidèles à la mémoire et aux traditions de sir Robert Peel, composaient dans la chambre des communes une sorte de tiers-parti, et s'intitulaient conservateurs libres-échangistes. La présence de lord Palmerston aux affaires étrangères avait toujours été l'objection insurmontable qui avait empêché les offres de lord John Russell d'être accueillies par les anciens amis de sir Robert Peel. Cet obstacle se trouvait levé par le renvoi de lord Palmerston et la nomination de lord Granville à sa place. Trois postes étaient vacans par la promotion de lord Granville et par la nomination de M. Hawes à une sinécure non politique : lord John Russell offrit la direction du contrôle (affaires de l'Inde) au duc de Newcastle, le poste de payeur-général à M. Cardwell, et celui de sous-secrétaire d'état des affaires étrangères à lord Wodehouse.

Aucun de ces trois postes ne donne entrée au conseil des ministres; le cabinet n'eût donc subi aucune modification sérieuse; les trois membres nouveaux auraient apporté au ministère l'appui de leur talent et de leur influence, sans avoir la moindre action sur sa marche. Des hommes d'une réelle valeur ne pouvaient se laisser annuler à ce point; un parti ne se lie pas d'avance à une politique sur laquelle il

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851-52, page 372.

n'exerce aucun contrôle. Les *peelites* voulurent avoir dans la composition du cabinet une part proportionnelle à leur influence dans le parlement, ils voulurent être représentés au sein même du conseil des ministres, et M. Cardwell subordonna son acceptation des fonctions qui lui étaient offertes à l'entrée de sir James Graham dans le cabinet. Sir James Graham ayant été déjà ministre de l'intérieur, on ne pouvait songer à lui offrir un poste inférieur; il aurait donc fallu le pourvoir aux dépens d'un des collègues de lord John Russell. Une portion de la presse ministérielle engagea vivement le premier ministre à déférer à des exigences légitimes, et le *Times* désigna comme pouvant être sacrifiés sans regret, ou le marquis de Lansdowne, ou sir George Grey, ou enfin le comte Grey, ministre des colonies. Lord John Russell en jugea autrement, et quoiqu'il se fût mis d'accord avec les *peelites* sur toutes les questions politiques, il ne crut point devoir céder sur les questions de personnes. — Ces négociations de janvier 1852 méritaient d'être mentionnées, parce que, infructueuses en apparence, elles n'en préparèrent pas moins l'alliance qui devait s'établir, au bout de quelques mois, entre lord John Russell et sir James Graham, et qui a seule rendu possible le ministère de coalition en ce moment au pouvoir en Angleterre.

Lord John Russell, en prenant la dangereuse résolution d'affronter l'ouverture du parlement sans apporter aucun changement dans le personnel du cabinet, avait espéré que la force des choses le maintiendrait au pouvoir en 1852, comme elle l'y avait maintenu l'année précédente. Le parlement allait entrer dans sa sixième année, des élections générales devaient inévitablement avoir lieu avant l'automne de 1853, et la perspective de cet appel prochain à la nation ôtait beaucoup d'importance aux luttes parlementaires. Lord John Russell avait eu une entrevue avec le comte de Derby, et tous deux s'étaient promis réciproquement de ne point mettre obstacle au vote du budget, quel que fût celui des deux qui se trouvât aux affaires après Pâques. Le premier ministre prévoyait bien mille traverses et de petits échecs comme ceux qui ne lui avaient pas été épargnés en 1851; mais il n'appréhendait point le renversement du ministère. Il ne voyait pas de cabinet possible en dehors du sien. Lord Palmerston, malgré ses talens et sa popularité, était un général sans armée. Lord Derby avait une armée et point de généraux pour la commander; il avait refusé le ministère en 1851, parce qu'il n'avait pu s'entendre avec M. Gladstone sur la question religieuse, et parce qu'il n'avait point trouvé autour de lui d'hommes ayant passé par le pouvoir et possédant l'expérience des affaires. Cet état de choses n'était pas changé, et après les négociations que lui-même avait ouvertes, lord John Russell était bien convaincu qu'une entente était moins possible que jamais entre les

peelites et les tories. Enfin le premier ministre se flattait de mettre fin aux plaintes et aux caprices des radicaux, en présentant un bill de réforme électorale, ainsi qu'il s'y était engagé l'année précédente, après le vote sur la motion de M. Locke-King. Ajoutons qu'il ne comptait pas moins sur le bill qui avait pour objet d'établir une milice et de calmer la panique artificielle créée par quelques journaux à la suite des événemens du 2 décembre. En 1851, le comte de Derby avait déclaré, à l'ouverture de la session, qu'il ne ferait point obstacle au cabinet whig, afin de ne pas retarder et de ne pas entraver le vote de la loi contre les empiétemens ecclésiastiques : pourquoi n'en arriverait-il pas de même en 1852 pour une mesure que les tories étaient les premiers à déclarer indispensable à la sécurité et à l'indépendance nationales?

Toutes ces prévisions furent déjouées par l'attitude que lord Palmerston prit au sein de la chambre des communes, et la direction qu'il imprima à la discussion de ce bill sur la milice (1). Dans la première irritation que lui causa l'adoption, à 11 voix de majorité, de l'amendement repoussé par le gouvernement, lord John Russell s'écria que, ne voulant pas modifier l'essence même du bill, il ne pouvait plus continuer à le défendre, et qu'il laissait aux auteurs de l'amendement, lord Palmerston et M. Osborne, le soin de présenter une mesure conforme à leurs idées. Cette déclaration jeta la chambre des communes dans une agitation extrême, et sous le coup des interpellations qui se succédaient, lord John Russell reprit la parole pour dire qu'il interprétait le vote de la chambre comme un refus de confiance, et qu'il ne se croyait plus en état de gouverner. Il ajouta en même temps qu'il retirait le bill.

Cette déclaration était l'annonce formelle d'une crise ministérielle. Lord John Russell s'était laissé entraîner par un mouvement de dépit et de vivacité; mais sa résolution fut approuvée par ses collègues, et tout particulièrement par lord Lansdowne, qui trouvait que la position du ministère n'était point tenable depuis qu'il n'avait plus de majorité assurée, et qu'il y avait peu d'honneur et de dignité à prolonger l'existence du cabinet à travers de continuels échecs. Néanmoins lord John Russell espéra un moment ou que sa démission ne serait pas acceptée par la reine, ou qu'après d'inutiles efforts pour composer un gouvernement, on le prierait de reprendre le pouvoir. Il n'en fut rien. La reine ne fit aucune difficulté d'accepter la démission du cabinet : elle ne s'adressa point à lord Palmerston, parce que la majorité de 11 voix qui avait renversé lord John Russell ne représentait point un parti, mais la réunion accidentelle d'hommes de tous les partis vo-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851-52, page 404.

tant ensemble sur une question spéciale, et, après tout, d'importance secondaire; la reine envoya un message au comte de Derby, qui se trouvait en visite à Badmington, chez le duc de Beaufort, et qui revint immédiatement à Londres.

Le comte de Derby ne s'attendait pas à la chute du cabinet whig, son absence de Londres le prouvait suffisamment. Néanmoins la retraite de lord John Russell ne le prenait pas au dépourvu, comme l'année précédente. Les fréquens échecs du cabinet et l'état des partis avaient suffisamment préparé le chef des tories à cet événement. En 1851, lord Derby avait refusé le pouvoir, parce qu'on était encore trop près des derniers débats sur la protection, parce que la faiblesse et la désunion du parti whig et l'extrême division du parlement n'avaient pas encore éclaté au grand jour, parce que, le lendemain de son arrivée au ministère, il aurait eu une opposition formidable à combattre, sans qu'un jour de répit fût laissé à ses collègues inexpérimentés, enfin parce que les élections générales, qui seraient devenues inévitables, se seraient faites sur la question de la protection et n'auraient pas manqué de tourner au désavantage des tories, en réunissant contre eux toutes les autres fractions de la chambre des communes. La situation était différente en 1852. Depuis un an, lord Derby et ses amis s'étaient préparés à recueillir la succession de lord John Russell, on avait distribué les rôles et arrêté les plans de campagne. Une expérience décisive avait constaté que le ministère whig était hors d'état de gouverner et hors d'état de se transformer, que par conséquent la formation d'une majorité était impossible dans la chambre des communes. En acceptant le pouvoir, déposé volontairement et pour la seconde fois par lord John Russell, les tories se chargeaient d'un fardeau refusé par tout le monde, et ils avaient le droit de demander qu'on ne leur créât pas de difficultés inutiles, si l'on ne voulait rendre tout gouvernement impossible. Ils étaient donc assurés cette fois d'une existence de quelques mois.

Lord Derby se mit donc, sans hésiter, à la disposition de la reine, et au bout de quatre jours, il lui présenta un ministère pris entièrement dans les rangs du parti conservateur. Le chef des tories aurait désiré s'adjoindre lord Palmerston, et l'entrée de ce dernier dans le cabinet tory fut un instant regardée comme certaine. L'hostilité des *peelites* contre lord Palmerston s'était manifestée en mainte occasion; une réconciliation entre l'ancien ministre et les collègues qui l'avaient congédié, et qu'il avait à son tour renversés du pouvoir, paraissait fort improbable : d'un autre côté, il était difficile de croire qu'un homme de la valeur de lord Palmerston se résignât à n'être plus qu'une individualité brillante, en dehors de tous les partis, et écartée

à jamais du pouvoir. Son accession au cabinet tory paraissait d'autant plus naturelle qu'il n'avait jamais passé pour un libre échangiste déterminé, et avait même avoué dans une occasion mémorable que ses préférences étaient pour un droit modique à l'importation du blé. Lord Derby eut une entrevue avec lord Palmerston et lui offrit le portefeuille des affaires étrangères qu'il mit à sa disposition pour le jour où il lui conviendrait d'entrer dans le cabinet. Lord Palmerston refusa, en se défendant de toute pensée hostile pour le nouveau gouvernement. Lord Lyndhurst s'excusa sur son grand âge de ne point accepter de portefeuille et promit tout son concours à lord Derby; il en fut de même du duc de Richmond. M. Thomas Baring, à qui était destiné le poste de chancelier de l'échiquier, et dont la haute réputation financière eût été une force pour le gouvernement, déclina l'honneur qui lui était fait et, par suite de ce refus, M. Disraëli, qui devait être ministre de l'intérieur, prit les finances et céda l'intérieur à M. Walpole. De tous les membres du cabinet, deux seulement, le comte de Derby et M. Herries, président du bureau du contrôle, avaient déjà passé par les affaires : tous les autres étaient appelés pour la première fois à des fonctions publiques. C'était là, dans l'opinion du pays, une cause de faiblesse pour le nouveau ministère, qui comptait cependant dans son sein des hommes distingués. Il n'y avait qu'une voix sur les talens oratoires de M. Disraëli; M. Herries avait la réputation d'un financier habile et d'un homme d'affaires expérimenté, M. Walpole et M. Henley, nouveaux-venus dans le parlement, avaient montré une incontestable aptitude aux affaires et comptaient parmi les bons orateurs de la chambre. Enfin sir Edward Sugden, appelé, sur le refus de lord Lyndhurst, aux fonctions de lord chancelier, passait à juste titre pour le premier jurisconsulte de l'Angleterre (1).

(1) Voici quelle fut la composition définitive du ministère :

Premier lord de la trésorerie et premier ministre.	Comte de Derby.
Lord chancelier..............................	Sir Edward Sugden, élevé à la pairi sous le titre de lord Saint-Léonard.
Président du conseil privé.....................	Comte de Lonsdale.
Gardien du sceau privé........................	Marquis de Salisbury.
Chancelier de l'échiquier......................	M. Disraëli.
Secrétaire d'état pour l'intérieur...............	M. Walpole.
— l'extérieur................	Comte de Malmesbury.
— les colonies...............	Sir John Pakington.
Président du bureau du contrôle................	M. Herries.
Premier lord de l'amirauté......................	Duc de Northumberland.
Président du bureau du commerce.............	M. Henley.
Maître général des postes......................	Comte de Hardwicke.
Premier commissaire des bois et forêts..........	Lord John Manners.

C'étaient là les membres du cabinet qui formaient le conseil des ministres. L'administration était en outre complétée par les fonctionnaires suivans :

La presse anglaise accueillit le nouveau ministère avec une évidente hostilité. L'avénement d'un cabinet tory devait être pour les radicaux un juste sujet d'alarmes, et leur mécontentement n'avait rien que de naturel; mais les feuilles qui avaient fait une guerre incessante au ministère whig, qui avaient raillé sa faiblesse et son impéritie et qui avaient triomphé de tous ses échecs, se montrèrent les plus irritées de l'arrivée des tories au pouvoir. Le *Chronicle*, organe de ce petit noyau d'hommes d'état en disponibilité qu'on appelait les *peelites*, parla avec le plus profond dédain de l'inexpérience des collègues de lord Derby, et présenta le cabinet comme un ramassis de nullités dont il était impossible de rien attendre. Il en ridiculisa tout le personnel dans une galerie de portraits injurieux; mais c'est sur M. Disraëli surtout que le *Chronicle* épuisa sa bile et ses épigrammes. Un romancier devenir ministre, n'était-ce pas le monde renversé? Le *Times* débuta par tracer du ministère le tableau suivant : « Des enfans, des aventuriers, des parvenus, des débutans, des gens isolés, » et prétendit que lord Derby aurait pu faire tirer au sort les ministères, ses collègues étant également capables de les occuper tous. Le *Times* finissait cependant par rappeler le précepte, que c'est à l'œuvre qu'il faut juger l'ouvrier, et il réclamait l'indulgence et même un peu plus pour les gens qui voulaient bien se charger de gouverner.

La même explosion d'hostilités eut lieu au sein de la chambre des communes. Tandis que le vénérable marquis de Lansdowne, dans un langage digne et ému, remerciait les membres de la chambre des lords qui avaient donné leur appui au gouvernement pendant six années et saluait de paroles courtoises l'arrivée du nouveau ministère, lord John Russell, dans l'autre chambre, ne se bornait pas aux adieux d'usage, et, avant d'avoir quitté le banc de la trésorerie, il annonçait son opposition au cabinet qui allait naître. Si lord John Russell s'était borné à dire qu'il combattrait le rétablissement d'un droit sur le blé, soit à titre de protection, soit à titre de revenu, et qu'il réclamerait, comme député, la réforme électorale qu'il avait

Sous-secrétaire d'état aux affaires étrangères, lord Stanley (fils du premier ministre); sous-secrétaire des colonies, lord Desart; secrétaires de la trésorerie, MM. J.-A. Hamilton et Forbes Mackensie; secrétaires des affaires de l'Inde, lord Jocelyn et M. Gaskell; vice-président du bureau du commerce, M. G.-J. Young; secrétaire de la guerre, M. Beresford.

Procureur-général, sir Frederic Thesiger; avocat-général, sir Fitzroy Kelly; chancelier du duché de Lancastre, sir John Buller.

Lord-lieutenant d'Irlande, le comte d'Eglington; chancelier d'Irlande, M. Blackburn; secrétaire pour l'Irlande, lord Naas; procureur-général pour l'Irlande, M. Napier; avocat-général pour l'Irlande, M. Whiteside.

Commandant en chef, le duc de Wellington; grand-maître de l'artillerie, lord Hardinge. Intendant-général de la maison de la reine, lord Londonderry.

proposée comme ministre, ces deux déclarations n'auraient causé aucune surprise. Il est tout naturel qu'à la veille d'une élection générale un chef de parti fasse connaître le mot d'ordre qui doit rallier ses adhérens; cependant, d'après les usages anglais, ces déclarations ne devaient avoir lieu qu'après que le nouveau cabinet aurait fait connaître ses vues. Ce qui était surtout inusité et inattendu, c'était l'ardeur que montra lord John Russell, l'énergie de ses gestes, la vivacité ou plutôt l'âpreté de ses paroles : il semblait lancer une provocation plutôt qu'exprimer les résolutions d'un parti. On pensa que cette vivacité de langage cachait quelque désappointement, et que lord John Russell, après avoir donné sa démission, avait espéré n'être point pris au mot soit par la reine, soit par ses adversaires.

Les anciens amis de sir Robert Peel firent voir encore plus de dépit et d'irritation. Après la démarche qu'en 1851 lord Derby avait tentée auprès de M. Gladstone, après les récentes avances de lord John Russell, ils s'étaient attendus à se voir offrir une part dans la formation du nouveau cabinet. Aucune ouverture ne leur avait été faite, et au contraire lord Derby avait paru vouloir se rapprocher de lord Palmerston, c'est-à-dire de l'homme qu'ils avaient le plus attaqué. Les *peelites* en outre se sentaient menacés du sort réservé tôt ou tard aux nuances intermédiaires qui disparaissent le jour où la lutte décisive s'engage. Ils ne pouvaient compter que médiocrement sur l'appui des libéraux dans la lutte électorale, et la presse tory prenait vis-à-vis d'eux une position franchement hostile, annonçant que c'était à leurs dépens que le parti conservateur conquerrait une majorité dans les élections. Comme les plus menacés, ils furent les premiers à donner l'alarme et s'occupèrent immédiatement d'organiser une coalition contre le nouveau cabinet. Pendant que l'ancien président de l'*anti-corn law-league*, M. Wilson, se rendait en toute hâte à Manchester et convoquait le conseil de la défunte ligue, on annonçait à Londres qu'aussitôt après les explications des anciens et des nouveaux ministres, on présenterait une motion impliquant la perpétuité du libre-échange, afin de mettre dès le premier jour lord Derby en minorité et de l'obliger à dissoudre immédiatement la chambre des communes, sans qu'il eût le temps de préparer les élections.

Néanmoins la lutte ne s'engagea point aussitôt que l'aurait fait penser l'impatience témoignée par les diverses oppositions. La chambre des communes ne fit, le 27 février, aucune difficulté de s'ajourner jusqu'au 12 mars, afin de laisser aux ministres le temps de compléter leurs arrangemens et de se soumettre à la réélection. Une foule considérable se porta le même jour à la chambre des lords pour entendre les explications que devait donner le comte de Derby en venant s'asseoir pour la première fois sur les bancs ministériels. Le premier

ministre commença par déclarer qu'il croyait devoir poursuivre les mesures de précaution arrêtées par ses prédécesseurs, mais il protesta en même temps de son désir sincère de ne rien épargner pour assurer le maintien de la paix et de la bonne harmonie dans toute l'Europe. Il adressa en même temps un avertissement aux réfugiés qui résidaient en Angleterre, déclarant que le gouvernement anglais ne tolérerait aucune entreprise, aucun complot contre les gouvernemens étrangers. C'est notre devoir, dit-il, d'avertir les puissances amies de ce qui pourrait se tramer contre elles, et de ne pas souffrir qu'on abuse de notre hospitalité. Par ces paroles, lord Derby rompait complétement avec les traditions du précédent ministère, qu'on avait accusé de couvrir d'une indulgence excessive les menées des réfugiés. On ne pouvait se dissimuler qu'une singulière froideur régnait dans les relations de l'Angleterre avec les grandes puissances continentales, et on avait expliqué par le désir de mettre fin à cet isolement de l'Angleterre la facilité avec laquelle lord John Russell s'était séparé de lord Palmerston. On savait, par leurs déclarations privées et par le langage de leurs journaux, que les nouveaux ministres étaient animés des dispositions les plus sympathiques pour le gouvernement français, si vivement attaqué par la plupart des feuilles anglaises : le discours de lord Derby montrait que, dans un esprit vraiment conservateur, le gouvernement anglais chercherait à dissiper toutes les inquiétudes que le séjour des réfugiés inspirait aux monarchies continentales, et travaillerait à rétablir les bons rapports de l'Angleterre avec toutes les puissances.

Le premier ministre fut aussi explicite que possible sur la ligne politique qu'il comptait suivre à l'intérieur. Il écarta complétement le bill de réforme électorale présenté par lord John Russell et quelques mesures secondaires. Quant aux questions commerciales, il ne déguisa pas la préférence qu'il donnait au tarif sagement protecteur des Américains sur le système appliqué par sir Robert Peel et exagéré par ses successeurs; mais il subordonna toute tentation de revenir sur le passé à la décision du corps électoral, annonçant qu'à moins d'y être forcé, il ne prendrait l'initiative d'aucun débat sur ce sujet. Lord Derby limitait la tâche de son ministère pendant la session actuelle à la présentation de quelques mesures de finances et de quelques bills ayant pour objet la réforme de la législation. Il ne se déciderait à dissoudre immédiatement la chambre des communes que dans le cas où les libres échangistes, provoquant un débat, ne laisseraient au cabinet d'autre alternative que la retraite ou un appel aux électeurs.

« Je sais parfaitement, dit-il, que le ministère est en minorité dans la chambre des communes, je ne sais si nous pourrons même nous flatter d'avoir pour nos

vues une majorité dans la chambre-haute; mais les considérations qui m'ont déterminé à ne pas laisser le pays sans ministère me font penser que dans la situation actuelle du monde, et à cette époque de l'année, les intérêts publics ne recevraient aucun avantage de l'interruption inutile et prolongée des séances de la chambre des communes.

« Oui, je reconnais en toute humilité que nous n'avons pas de majorité parlementaire, et quoique nous ayons accepté le pouvoir pour ne pas laisser le pays sans gouvernement, je reconnais que nous ne pouvons marcher qu'en faisant appel à l'indulgence de nos adversaires politiques et quelquefois même à la patience de nos amis. Cependant j'ai assez de confiance dans le bon sens et le jugement de la chambre des communes pour penser qu'elle ne voudra pas sans nécessité introduire des questions susceptibles de controverse et d'esprit de parti, dans l'unique but d'interrompre la marche de sages mesures et de faire sortir le ministère de la ligne de modération qu'il s'est tracée. (Applaudissemens.) Assez de questions sérieuses se recommandent sans cela à l'attention du parlement. Je crois que si nous voulons bien nous occuper des grandes mesures qu'appelle le vœu du pays, mesures de réforme légale, de simplification et d'amélioration dans l'administration de la justice, de réforme sociale pour améliorer la condition des classes populaires, je crois que nous pourrons, quoique en minorité dans la chambre des communes, conduire utilement et non sans honneur les affaires de l'état. J'ajoute que si nous étions arrêtés dans cette voie salutaire par une opposition purement factieuse, j'ai assez de confiance dans le bon sens populaire pour penser que les conséquences en retomberaient bientôt sur leurs auteurs. »

C'était donc en réalité une trêve de quelques mois que le nouveau ministère proposait à tous ses adversaires, en attendant le jour où le pays, solennellement consulté, prononcerait définitivement sur la grande question qui les divisait. Cette trêve ne fut point acceptée, mais la force des choses devait l'imposer aux partis. Pendant que les nouveaux ministres se présentaient devant les électeurs, de qui, sauf lord Naas, ils obtinrent tous le renouvellement de leur mandat, M. Cobden et ses amis arrêtaient la reconstitution immédiate de la ligue et l'organisation de comités électoraux pour combattre partout l'élection des députés protectionistes. Ils décidaient en outre de ne rien épargner pour précipiter la dissolution du parlement, et à cet effet ils invitaient M. Villiers, frère du comte de Clarendon, à présenter une motion qui fît dépendre la confiance de la chambre des communes dans le gouvernement du maintien absolu du libre-échange. Ils prétendaient ne faire choix de M. Villiers que parce que ce député avait été jadis le premier à attaquer la législation sur les céréales; mais il était évident qu'en désignant le frère d'un des ministres déchus, M. Cobden et ses amis entendaient bien faire une avance à lord John Russell.

C'est ainsi que cette démarche fut interprétée par le chef des whigs,

qui semblait avoir recouvré, depuis sa chute, toute l'ardeur de la jeunesse. Le 2 mars, lord John Russell réunit chez lui les membres de son parti pour délibérer sur la conduite à tenir lorsque M. Villiers présenterait sa motion. Quelques personnes ouvrirent l'avis que lord John devait se substituer à M. Villiers et faire une motion en son nom personnel. Cet avis fut écarté, de peur de blesser les libres échangistes : il fut résolu qu'une seconde réunion aurait lieu avant la reprise des travaux parlementaires, et que tous les partisans du *free-trade* seraient invités à y assister. Lord John Russell prenait, on le voit, le rôle de porte-drapeau du libre-échange; il voulait avoir l'air de mener à l'assaut du cabinet la majorité de la chambre, comme si elle n'avait formé qu'un seul parti et qu'il en eût été le chef. Le cabinet, mis en déroute dès le premier jour, devait être obligé de dissoudre le parlement, les élections se feraient sur la question du libre-échange, et si elles n'amenaient point une majorité protectioniste, d'après tous les usages parlementaires anglais, lord Derby devrait se retirer : c'est à lord John Russell, comme à l'auteur de la défaite ministérielle, que reviendrait la tâche de former un ministère. Les whigs reprendraient donc paisiblement le pouvoir.

Ce plan ingénieux exigeait le concours de tous les libres échangistes de la chambre des communes. Le *Chronicle* se chargea de dissiper les illusions de lord John Russell, en déclarant en termes très nets et très durs que, quelle que pût être l'infatuation du ministre tombé, la majorité libre-échangiste de la chambre n'avait pas de chef reconnu, et que la motion de M. Villiers, pour pouvoir être considérée comme l'expression des vues de cette majorité, aurait eu besoin d'être rédigée avec le consentement et l'avis de toutes les fractions de la majorité. Si les amis de sir James Graham avaient favorisé la tactique de lord John Russell, celui-ci, un moment au pouvoir, aurait cru s'acquitter envers eux en leur offrant quelques places dans le cabinet. L'ambition des *peelites* au contraire était d'entrer dans un ministère sur le pied d'égalité, et non comme un appoint des whigs. Depuis 1846, les questions politiques ne tiennent plus qu'une place secondaire dans la démarcation des partis, et la chambre des communes se divise surtout en défenseurs et en adversaires du *free-trade*. Sir James Graham et ses amis, comme libres échangistes, avaient autant de chevrons, sinon plus, que lord John Russell et les whigs. Ils se croyaient avec raison autant d'expérience parlementaire, de capacité et de droits au pouvoir, et trouvaient fort mauvais qu'on disposât de leurs voix sans prendre leur avis. Leur journal qualifia la motion de M. Villiers d'*intrigue* ourdie pour faire tourner une grande lutte politique au profit d'une coterie, et déclara cette motion inutile, inopportune et inacceptable. Lord John Russell négocia une

semaine entière avec sir James Graham, sans pouvoir le décider à se rendre à la réunion convoquée pour le 11 mars, ni l'amener à une action commune; M. Cobden, de retour de ses excursions dans le Lancashire, fut également d'avis d'ajourner un débat à fond; enfin plusieurs membres du parti radical déclarèrent qu'ils ne prêteraient les mains à aucune tentative pour ramener purement et simplement au pouvoir le ministère déchu. Devant toutes ces défections, lord John Russell dut renoncer à son plan de bataille, et il fut décidé qu'on substituerait à la motion de M. Villiers de simples interpellations pour obliger le ministère à s'expliquer sur sa politique.

Ces interpellations eurent lieu simultanément dans les deux chambres le lundi 15 mars, et furent pour le comte de Derby l'occasion d'un des plus beaux triomphes oratoires que les annales du parlement anglais aient enregistrés. Les whigs avaient cru faire merveille en venant dire aux ministres : « Pendant que vous étiez l'opposition, vous avez combattu pour le rétablissement d'un droit sur le blé; la possession du pouvoir vous impose l'obligation de demander immédiatement ce rétablissement; si vous ne l'osez faire, retirez-vous ou dissolvez le parlement; vous n'avez pas le droit de gouverner tant que vous êtes une minorité. » Les nouveaux ministres n'acceptèrent point la position qu'on voulait leur faire; ils prirent l'offensive. — Si une dissolution était indispensable dans l'état de division extrême du parlement; si elle était le seul moyen de rendre un gouvernement possible en Angleterre, pourquoi les whigs n'avaient-ils pas osé la prononcer? Leur retraite du pouvoir avait donc été une désertion. Si, au début d'une année, avant le vote du budget, lorsque des mesures urgentes étaient en souffrance, une dissolution ne pouvait avoir lieu sans compromettre de la façon la plus grave les intérêts nationaux, les tories n'étaient pas plus que les whigs dans l'obligation de dissoudre le parlement, car à l'impossible nul n'est tenu.

Pourquoi d'ailleurs le comte de Derby était-il au ministère? Parce que lord John Russell n'avait ni su ni voulu gouverner. Les whigs n'avaient pas succombé devant une opposition désireuse de saisir le pouvoir; ils étaient tombés sans qu'on prît la peine de les attaquer, par leur faiblesse naturelle, par leur incapacité, parce que tout le monde, à commencer par leurs amis, se retirait d'eux. Ils avaient abandonné leur poste brusquement et sans crier gare, laissant la reine sans conseillers, le parlement sans guide et les affaires à la dérive. Comment osaient-ils venir demander aux tories de quel droit ils entreprenaient de gouverner? Ceux-ci pouvaient répondre : du droit que leur avait créé la désertion de lord John Russell, du droit de la nécessité.

Les tories allaient donc gouverner, quoique en minorité, parce qu'aucun parti, au sein du parlement, n'avait voulu accepter la responsabilité du pouvoir, et que l'Angleterre avait besoin d'un gouvernement. Par respect pour les traditions constitutionnelles du pays, ils s'abstiendraient de soulever des questions dont la décision serait impossible; ils respecteraient les décisions de la majorité, en attendant que le corps électoral eût fait connaître sa volonté souveraine; ils provoqueraient aussitôt que possible la manifestation de cette volonté, mais ils choisiraient l'époque où une dissolution ne porterait préjudice à aucun des intérêts nationaux, et ils attendraient que toutes les affaires urgentes fussent expédiées.

« Les whigs, ajoutaient les orateurs du ministère, se méprennent sur leur rôle. Ils viennent interroger le gouvernement, et c'est à eux de répondre. Quels sont leurs desseins et quelle sera leur conduite? Lord John Russell ameute contre le gouvernement et sir James Graham, et M. Cobden, et M. Hume : quel est le but de cette coalition? Veut-il reprendre le pouvoir quinze jours après s'être déclaré incapable de l'exercer? Veut-il empêcher le ministère de gouverner en le contraignant à une dissolution immédiate? Ses efforts seront superflus. Lord Derby a pris son parti : ni défaites parlementaires, ni menaces, ni insultes, ne lui feront avancer d'un jour la dissolution; il restera à son poste tant que les nécessités de l'Angleterre l'exigeront, et, le jour des élections venu, il demandera hautement aux électeurs de choisir entre les hommes qui n'ont pas reculé devant le pouvoir, lorsqu'il ne leur apportait que des charges et une périlleuse responsabilité, et ceux qui, incapables de gouverner, se sont vengés de leur impuissance en rendant le gouvernement impossible aux autres. »

C'était donc à la coalition de dire immédiatement et nettement ce qu'elle voulait faire. Consentait-elle, dans l'intérêt des affaires, à faire trêve à la politique et à attendre la décision des électeurs? Voulait-elle au contraire perdre le reste de la session en joûtes oratoires où elle parlerait seule et en scrutins inutiles pour constater ce qui était su de tous, que ni whigs, ni tories, ni radicaux n'avaient la majorité? C'était à elle de choisir et de s'expliquer.

Telle est la vigoureuse réplique que lord Derby revêtit de cette éloquence impétueuse et passionnée qui lui est propre, et que M. Disraëli hérissa de sarcasmes amers et de mordantes épigrammes. Pris directement à partie lorsqu'ils croyaient attaquer, interrogés sur leurs desseins lorsqu'ils demandaient des comptes à autrui, persiflés sur leurs fautes passées, sur leurs divisions, sur leur faiblesse actuelle et sur leurs prétentions, les whigs furent mis dans une complète déroute. Lord John Russell n'avait jamais été si embarrassé, si à court de raisons, et malgré tout son esprit, il dut se

réfugier dans des déclamations sur les usages parlementaires et sur la constitution. Les autres chefs de la coalition ne réussirent pas mieux à expliquer comment ils entendaient ne pas interrompre le cours des affaires et empêcher cependant le gouvernement de marcher. Aussi les interpellations de M. Villiers n'eurent-elles aucune conclusion. On commença immédiatement après à voter le budget, sans qu'il fût question de limiter les subsides ni à trois mois comme l'avaient demandé les radicaux, ni même à six mois comme l'avaient annoncé les whigs.

Une révélation se produisit au milieu de ces débats. Il fut constaté que des ouvertures avaient été réellement faites par le chef des tories à lord Palmerston, et que la seule raison qui avait empêché celui-ci d'entrer dans le nouveau cabinet avait été le refus de la part de lord Derby de renoncer en principe au rétablissement d'un droit sur le blé. Lord Palmerston déclara du reste dans le cours du débat que, quelles qu'eussent été ses opinions en 1846, il croyait maintenant tout droit protecteur impossible. Cette déclaration produisit une certaine sensation et parut confirmer le projet qu'on prêtait déjà à lord Palmerston de vouloir se ménager une position intermédiaire entre lord John Russell et lord Derby, afin d'être au besoin l'héritier de tous les deux.

Lord John Russell du reste ne se tint pas pour satisfait de cette première défaite, il s'en attira une seconde quatre jours après en voulant obliger le gouvernement à indiquer l'époque des élections et en menaçant de refuser le budget pour contraindre le ministère à s'expliquer ou à quitter la place. M. Disraëli se borna à dire que c'était là le langage et la conduite de factieux, mais non d'hommes d'état, qu'il avait trop de confiance dans le patriotisme et la loyauté de la chambre pour appréhender sa décision, et il mit son adversaire au défi de provoquer un vote. Ce défi ne fut point relevé.

Cette insistance des whigs produisait un fâcheux effet sur l'opinion, qui comprenait très bien que le ministère ne pouvait convoquer les électeurs avant d'avoir assuré les services publics. Lord John Russell le sentit, et lord Derby ayant dit dans la chambre des lords, en réponse à une question du duc de Newcastle, qu'il comptait dissoudre le parlement dans les derniers jours du printemps, de façon à réunir la chambre nouvelle pour l'automne, le chef des whigs s'empara de cette déclaration pour annoncer à son tour dans la chambre des communes qu'en présence d'une assurance aussi satisfaisante il ne mettrait plus obstacle à la marche des affaires. Désormais il laisserait au gouvernement toute facilité pour faire voter le budget et pour soumettre à la discussion le bill sur la milice, seule mesure à laquelle l'opposition reconnût un caractère d'urgence véritable.

Cependant lord John Russell ne put se défendre d'encourager un député radical, M. Bernal Osborne, à renouveler quelques jours après les mêmes attaques sous le même prétexte, et le bruit se répandit encore que toute l'opposition devait faire un grand effort pour mettre le ministère en minorité. M. Bernal Osborne engagea en effet le débat avec une extrême vivacité le 5 avril, et la lutte parut sur le point de s'animer; mais soit qu'il y eût des divisions dans les rangs des assaillans, soit que le courage leur manquât, ils ne poussèrent point leur attaque, et la discussion tomba sans même aboutir à un vote. Vers le même temps, des démarches furent faites par lord John Russell auprès de lord Palmerston, et le bruit d'une réconciliation se répandit prématurément. A la suite de longues et vives instances de la part de leurs amis communs, lord Palmerston consentit à se rencontrer avec son ancien collègue : tous deux se donnèrent la main et échangèrent quelques paroles insignifiantes. Lord John Russell se rendit ensuite à une des réceptions de lady Palmerston; mais le rétablissement des rapports de société entre deux hommes exposés à se rencontrer chaque jour n'entraînait point comme conséquence immédiate et nécessaire le retour de la bonne harmonie et de l'accord politique : c'est ce que lord Palmerston se chargea de faire voir.

Les membres de l'ancien cabinet, pour ne point se donner un démenti à eux-mêmes et ne point avouer qu'ils avaient spéculé sur une panique ridicule, avaient été obligés de reconnaître un caractère d'urgence au bill sur la milice. C'était même, à les entendre, la seule mesure en dehors du budget que le nouveau ministère eût le droit de soumettre au parlement avant la dissolution. Le 29 mars, le secrétaire de l'intérieur, M. Walpole, demanda suivant l'usage l'autorisation de présenter le bill, et en fit connaître en traits généraux les dispositions principales. Le gouvernement avait complétement mis de côté le système adopté par lord John Russell et repoussé par la chambre des communes; il présentait un plan beaucoup plus vaste. M. Walpole, dont ce discours était le début officiel, partit de ce point, que l'armée régulière était à peine supérieure en nombre à l'armée belge, qu'elle était dispersée dans les cinq parties du monde, et que dans le moment présent le gouvernement avait tout au plus 29,000 hommes à sa disposition en Angleterre et en Irlande, tandis que les forces maritimes qui protégeaient les côtes se réduisaient à 9 vaisseaux, 5 frégates et 19 bâtimens à vapeur. Si les craintes exprimées par le précédent ministère et fomentées par la presse étaient fondées, ce n'étaient point là des forces qui assurassent suffisamment la défense nationale. Le cabinet tory proposait donc de créer une véritable armée de réserve de 80,000 hommes, dont 50,000 seraient levés en 1852 et 30,000 en 1853. Le ministère se

réservait dans la loi la faculté d'établir une conscription sur tous les citoyens âgés de dix-huit à trente-cinq ans, s'il ne pouvait recruter autrement le nombre d'hommes nécessaires; mais il voulait essayer d'abord de former la réserve au moyen d'enrôlemens volontaires. Voici le système qu'il proposait, et qui, à peu de chose près, fut sanctionné par le parlement. Chaque enrôlé devait contracter un engagement pour cinq années; le nombre des jours pendant lesquels il serait exercé au maniement des armes et à la manœuvre était fixé à vingt et un par année, avec faculté pour le gouvernement d'étendre la durée du service à sept semaines ou de la réduire à trois jours. L'enrôlé recevrait à son choix une prime de 100 francs une fois payée ou une prime mensuelle de 3 francs pendant toute la durée de son engagement. Pour remplir les fonctions d'officier dans la milice, il faudrait avoir servi dans l'armée régulière. Les frais d'armement, d'équipement et d'uniforme des miliciens seraient à la charge du trésor public. La création de cette armée de réserve devait entraîner pour l'Angleterre, en 1852, une dépense de 10 millions de francs; mais les années suivantes, cette charge se trouverait réduite à 6 millions. Cette différence tenait à ce qu'on appelait cette première fois le triple du contingent annuel, afin de rendre plus prompte la formation des cadres. M. Walpole fit valoir que cette dépense, quoique considérable, était encore inférieure à ce que coûterait une simple augmentation de 8,000 hommes dans l'effectif de l'armée régulière.

L'exposé de M. Walpole, d'une clarté et d'une lucidité extrêmes, fut accueilli avec faveur par la chambre des communes. Lord Palmerston, qui avait fait échouer le bill du précédent ministère, exprima la plus vive approbation pour le nouveau bill, et promit tout son concours au gouvernement. Lord John Russell et M. Fox Maule, qui avait rempli dans le cabinet whig les fonctions de payeur-général de l'armée, critiquèrent le système des enrôlemens volontaires, qui était le côté neuf de la mesure. Ils se déclarèrent convaincus que l'attrait de primes aussi faibles serait insuffisant pour déterminer des enrôlemens un peu nombreux, et que le gouvernement serait obligé ou d'élever les primes à un taux ruineux, ou de revenir au système d'enrôlement obligatoire qui avait été la base de leur propre bill. Ils annoncèrent en même temps qu'ils ne mettraient aucun obstacle au vote de la mesure ministérielle, promesse qu'ils ne devaient pas tenir. Dans cette discussion préparatoire, le bill sur la milice ne rencontra pour adversaires déclarés que le chef des radicaux, M. Hume, ennemi de tout accroissement de dépense, et M. Cobden, qui, en sa qualité de membre du congrès de la paix, crut devoir combattre de toutes ses forces la création d'une seconde armée au milieu de la tranquillité universelle.

La présentation du bill sur la milice et le vote du budget des dépenses suffirent à remplir la première partie de la session. Mentionnons cependant la proposition faite par le gouvernement de nommer des commissions parlementaires pour étudier les modifications à introduire dans la charte de la compagnie des Indes qui expire en 1854. Cette proposition fut pour le comte de Derby le texte d'un discours aussi remarquable par l'éloquence que par l'esprit libéral et les sentimens élevés qui l'inspiraient (1). Nous ne saurions non plus passer sous silence une première discussion sur la question des réfugiés ou plutôt sur la politique extérieure du nouveau cabinet. La publicité donnée en Allemagne à une dépêche un peu sèche du prince de Schwarzenberg en réponse à une note de lord Granville parut à l'opposition une excellente occasion d'éveiller les susceptibilités britanniques, de faire ressortir la vigueur du dernier ministère, et de mettre en suspicion la fermeté et l'énergie de ses successeurs. Par suite de l'absence forcée de M. Disraëli, le poids de ce débat fut supporté par M. Walpole, qui venait de débuter si heureusement en présentant le bill sur la milice, et qui obtint un second succès.

C'était un ami particulier de lord Palmerston, M. Milnes, qui s'était chargé d'attacher le grelot. Il prit texte des correspondances communiquées au parlement pour formuler, le 1er avril, la motion suivante :

« La chambre a remarqué avec regret, dans la correspondance sur les réfugiés étrangers déposée sur le bureau, une menace de la part d'une puissance amie de faire sentir à des voyageurs anglais inoffensifs son mécontentement à l'égard de l'exercice du droit d'asile, conformément aux lois, aux mœurs et aux sentimens du peuple anglais, qui récemment a donné refuge et sécurité à des personnes de différentes nations sans aucune distinction d'opinions politiques. »

M. Milnes, dans son discours comme dans sa motion, insista sur la menace faite par le premier ministre d'Autriche de soumettre à une surveillance rigoureuse tous les voyageurs anglais, et il rapprocha cette menace de l'expulsion prononcée par les autorités autrichiennes contre des missionnaires écossais qui cherchaient à propager le protestantisme en Bohême. M. Milnes semblait croire que le nouveau cabinet avait admis les réclamations des puissances continentales, et avait pris des engagemens vis-à-vis d'elles. M. Walpole, dans sa réponse, fit preuve d'une modération et d'une habileté extrêmes. Il protesta que le gouvernement n'entendait point porter atteinte aux traditions anglaises sur l'inviolabilité du droit d'asile, qu'il n'avait pris et ne prendrait aucun engagement à ce sujet en-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851-52, page 441.

vers aucune puissance; mais il rappela en même temps la déclaration faite par lord Derby, qu'il était du devoir du gouvernement d'empêcher, dans les limites du pouvoir que lui donne la loi, les réfugiés d'abuser de l'hospitalité. Pour établir l'état de la législation sur les réfugiés, M. Walpole se servit des dépêches mêmes du cabinet précédent, dont il adoptait tous les principes; seulement il ne croyait pas que le gouvernement dût profiter du silence de la loi pour se laver les mains de tout ce que pourraient tenter les réfugiés, et leur laisser le droit de tout faire. Il y avait là une nuance facile à saisir, et la défiance des puissances étrangères était fondée surtout sur les dispositions secrètes qu'elles supposaient au gouvernement anglais. M. Walpole montra en outre, par la simple lecture des dépêches communiquées, qu'à la seule nouvelle de la démission de lord Palmerston le gouvernement autrichien avait spontanément rabattu de ses prétentions, et qu'en apprenant la chute du cabinet whig et l'arrivée de lord Derby aux affaires, il avait abandonné toutes ses réclamations en exprimant l'espoir de voir les relations de l'Angleterre et de l'Autriche se rétablir immédiatement sur leur ancien pied d'intimité.

M. Walpole n'avait jamais nommé lord Palmerston que pour le combler d'éloges et se déclarer de son avis sur le point de droit : il n'avait institué aucun parallèle entre la politique du nouveau cabinet et celle du cabinet précédent, se bornant uniquement à développer les déclarations de lord Derby; mais la simple lecture des dépêches du prince de Schwarzenberg faisait suffisamment comprendre que l'existence du cabinet whig, par les inquiétudes qu'inspiraient ses tendances, avait été le seul obstacle aux bonnes relations entre l'Angleterre et le continent. Il avait suffi que les whigs perdissent le pouvoir pour que les gouvernemens étrangers fissent spontanément des avances à l'Angleterre; le nouveau cabinet n'avait pas même eu besoin de demander à l'Autriche qu'elle renonçât aux mesures de surveillance qu'elle avait prises contre les voyageurs anglais; la suppression de cette surveillance avait été la conséquence immédiate du changement de ministère à Londres. Ainsi la motion de M. Milnes n'avait plus d'objet, puisqu'elle se fondait sur un état de choses qui avait cessé d'exister, et ce changement immédiat dans les dispositions du continent était, sous forme indirecte, l'accusation la plus grave qu'on pût diriger contre l'administration de lord Palmerston. Aussi l'ancien ministre des affaires étrangères eut-il quelque peine à se tirer du mauvais pas où la motion de M. Milnes le faisait tomber. Il reprit, mais avec moins de succès, son ancienne thèse sur l'inviolabilité qui devait accompagner partout le citoyen anglais, et il essaya de tourner en ridicule l'intimité, à son avis touchante et presque arcadienne, qui s'était établie entre son successeur, le comte de Mal-

mesbury, et les cours du continent. Lord Palmerston réussit à dérider la chambre des communes, mais non à se justifier, et on n'a pu douter des fruits qu'avait portés cette discussion, quand on a vu lord Palmerston, en redevenant ministre, renoncer à ce portefeuille des affaires étrangères avec lequel il semblait identifié.

Les vacances de Pâques vinrent ensuite suspendre pendant quinze jours les travaux du parlement, et donner à M. Disraëli le temps de préparer son exposé financier, qu'attendait impatiemment l'opposition. Les radicaux et les amis de M. Cobden mirent de leur côté cet intervalle à profit pour organiser une agitation contre le bill de la milice. Leurs journaux s'étaient montrés les plus hostiles aux changemens accomplis en France, et avaient été les premiers à jeter le cri d'alarme; maintenant, sans s'embarrasser de la contradiction qui existait entre leur conduite et leur langage, ils persistaient à croire l'Angleterre menacée et à combattre toute mesure de précaution. Un assez grand nombre de *meetings* furent convoqués dans les villes industrielles, et l'on y attaqua le bill sur la milice comme une cause de dépense inutile, comme un impôt onéreux par la perte de temps et le dérangement qu'il occasionnerait aux citoyens. La rapide propagation de ces *meetings* et le succès qu'ils obtinrent montrèrent tout ce qu'il y avait eu de factice dans la panique créée par les journaux. Le bill sur la milice eût été fort compromis, si tous les membres du parlement ne s'étaient trouvés engagés par d'imprudentes déclarations, et si le point d'honneur n'avait été là pour leur faire voter une mesure dont ils ne pouvaient plus avouer l'inutilité, après l'avoir à l'envi proclamée urgente et indispensable.

Le parlement et les tribunaux reprirent leurs séances le 19 avril. Ce fut ce jour même que la cour de l'échiquier rendit son jugement dans une affaire qui touchait de près à la politique et qui intéressait vivement la chambre des communes : il s'agissait des poursuites intentées contre l'alderman Salomons, pour avoir indûment siégé au parlement. Nous avons raconté (1) les épisodes de la lutte engagée dans la session de 1851 par M. Salomons, qui, élu député de Greenwich malgré sa qualité d'israélite, se présenta à la barre de la chambre des communes, prêta le serment prescrit par loi en omettant les mots : « sur la vraie foi d'un chrétien, » prit séance et vota jusqu'à ce que le président l'eût fait expulser par le sergent d'armes. M. Salomons avait-il prêté serment dans la forme légale? Telle était la question que cet incident avait eu pour objet de soulever. Si la réponse était affirmative, M. Salomons avait été injustement expulsé, et il avait le droit de reparaître au sein de la chambre; si la réponse

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851-52, page 374.

était contraire, il avait commis un délit, et il était passible des peines édictées contre les personnes qui usurpent dans le parlement une place à laquelle elles n'ont pas droit.

Pour vider cette question, M. Salomons se fit intenter un procès par un nommé Miller. L'affaire fut plaidée en détail et avec une grande solennité devant la cour de l'échiquier. Le jugement ne fut rendu qu'après les vacances de Pâques. Quatre juges s'étaient assis au banc du tribunal : un seul opina en faveur de M. Salomons, en se fondant sur ce que l'alderman n'était tenu à prêter le serment qu'en la forme la plus obligatoire pour sa conscience, et que les mots omis par lui n'ajoutant, à ses yeux, rien à la force du serment, il avait pu les omettre sans inconvénient et sans illégalité. Deux autres juges furent d'avis, au contraire, que les mots omis faisaient partie intégrante et indivisible du serment, et que ce serment devait être prêté dans la forme arrêtée par le législateur, sous peine d'être vicié. Le président de la cour, sir Fr. Pollock, déclara que la loi était imparfaite, et qu'il espérait la voir amender sur ce point; qu'il y avait injustice évidente à exclure un israélite par l'effet indirect et imprévu d'une clause autrefois dirigée contre les catholiques seuls; que le serment prêté par M. Salomons était obligatoire, et satisfaisait ainsi à toutes les conditions recherchées par le législateur, mais que nul ne pouvait être admis à distinguer, dans une formalité prescrite par la loi, ce qui était essentiel et ce qui pouvait être retranché. Sir Fr. Pollock se rallia par conséquent à l'opinion des barons Parke et Alderson, et M. Salomons fut condamné à l'amende et aux dépens.

Le résultat de ce procès fut accueilli avec une vive satisfaction par le parti ultra-anglican, qui veut interdire aux israélites l'entrée des deux chambres, pour ne pas *déchristianiser* le parlement, suivant le mot fameux de sir Robert Inglis. La décision de la cour de l'échiquier a établi que le texte de la loi anglaise est contraire aux prétentions des israélites; par conséquent M. de Rothschild, M. Salomons, ou tout autre israélite qui serait honoré du mandat électif, ne peuvent aspirer à siéger qu'autant que le parlement, par une disposition expresse, modifiera la législation existante. Il faudrait donc un bill régulièrement voté, et le parti de l'intolérance exprima la confiance que tout bill de cette nature continuerait à être rejeté par la chambre des lords. Il ne cacha même point l'espérance que les élections générales changeraient en minorité la majorité qui avait fait triompher dans la chambre des communes le bill d'émancipation de lord John Russell, et un de ses journaux alla jusqu'à dire : « C'en est fait désormais des Rothschild et des Salomons; qu'ils disent adieu aux électeurs et s'inclinent devant la loi. » La réélection de M. de Rothschild par les électeurs de la Cité, deux mois plus tard, prouva que les amis de l'é-

galité politique ne perdaient pas si facilement courage, et ne comptaient pas abandonner la lutte.

La discussion sur la seconde lecture du bill de la milice commença le vendredi 23 avril, et se continua le lundi suivant. Ce ne fut pas sans un certain étonnement qu'on vit lord John Russell conduire l'attaque contre le projet ministériel. Les réclamations des populations industrielles, exprimées dans de nombreux *meetings*, la vivacité avec laquelle les radicaux attaquaient le bill, et le mauvais vouloir des amis de sir Robert Peel pour le cabinet, avaient fait illusion au chef des whigs. Lord John Russell crut qu'un revirement semblable à celui qui s'opérait dans l'esprit public sur cette question pouvait s'accomplir au sein du parlement, et qu'il lui serait facile de reformer contre le nouveau cabinet la majorité qui l'avait renversé lui-même. Sous le coup de cette illusion, il attaqua le bill, non pas dans ses détails, mais en principe, et le déclara excessif, onéreux au trésor et inutile, comme si tous les argumens qu'il employait ne portaient pas avec la même force contre le bill que lui-même avait présenté; mais les ministres n'eurent pas besoin de défendre leur projet, lord Palmerston s'en chargea pour eux, et la palinodie de lord John Russell lui fournit ses meilleurs et ses plus cruels argumens contre lui. Le vindicatif orateur ne laissa point échapper une si merveilleuse occasion de rendre avec usure à son ancien ami le traitement qu'il en avait reçu, et il ne lui fit grâce ni d'un reproche ni d'une épigramme. Les ministres, voyant que lord Palmerston se chargeait de faire leur besogne, assistèrent en tranquilles spectateurs à l'exécution de lord John Russell.

Pourtant on annonçait que le débat n'en resterait pas là, et que le lundi suivant les anciens collègues de lord John Russell, suivant l'exemple de leur chef, feraient une charge à fond contre le bill. Sir George Grey et sir Charles Wood devaient descendre dans l'arène, on annonçait même mystérieusement que sir James Graham, retenu chez lui par la goutte, ferait un effort et viendrait donner le coup de grâce au ministère. En additionnant les voix des radicaux, celles des whigs et celles des *peelites*, la Bourse en était venue à trouver une majorité contre le gouvernement et à concevoir la crainte d'une nouvelle crise ministérielle. — La discussion fit évanouir ces fantômes. Non-seulement sir James Graham ne vint pas attaquer le bill, mais ses amis, qui ne se croyaient pas obligés à suivre lord John Russell dans toutes ses évolutions, défendirent, comme ils l'avaient fait dans les discussions précédentes, le principe de la nécessité d'une milice. Cette défection mit fin à tous les rêves des whigs. En présence d'un échec inévitable, sir George Grey et sir Charles Wood gardèrent un silence prudent, et quant aux enfans perdus qui

s'aventurèrent dans le débat, M. Walpole en eut aisément raison avec quelques sarcasmes bien mérités. La défaite des whigs se changea peu à peu en une complète déroute, et au moment du vote, l'amendement de lord John Russell ne réunit que 165 voix contre 315. Ces chiffres accusaient toute l'étendue de la victoire, et les tories en saluèrent la proclamation par des applaudissemens frénétiques.

Le débat sur la troisième lecture du bill s'ouvrit le 4 mai. Il offrit cette fois un médiocre intérêt. Les assaillans furent M. Hume, M. Cobden et M. Bright. M. Hume demanda le rejet pur et simple de la mesure au nom de l'économie. M. Cobden et M. Bright soutinrent que le bill n'était admissible qu'autant qu'on prouverait que les forces du pays ne suffisaient pas aux besoins de la défense nationale. Ils proposèrent donc par amendement d'ajourner la discussion jusqu'après la production des relevés officiels des forces maritimes et militaires. Lord John Russell prit encore une fois la parole, afin de répondre aux attaques dirigées contre lui par lord Palmerston dans la discussion précédente. Cette apologie fut la préface d'un revirement assez surprenant. L'ancien ministre reconnut qu'il avait voté contre le bill à la seconde lecture, mais il déclara que, la chambre ayant sanctionné le principe de la loi à une grande majorité, il croyait devoir borner ses efforts à améliorer les détails de la mesure. Ce revirement des whigs détermina l'adoption du bill à une très forte majorité. L'amendement de M. Cobden ne réunit que 75 voix contre 209, et l'amendement de M. Hume ne fut pas plus heureux. Porté de la chambre des communes à la chambre des lords, le bill sur la milice subit sans aucune opposition les diverses épreuves qui devaient le transformer en loi définitive.

Dans l'intervalle des deux lectures du bill sur la milice, M. Disraëli fit enfin son exposé financier. Le nouveau chancelier de l'échiquier subissait là une de ces épreuves qui décident de l'avenir d'un homme. Pendant une année entière, ses adversaires et ses envieux avaient répété sur tous les tons une parole échappée à lord Derby, à savoir qu'il avait refusé le pouvoir en février 1851 parce qu'il n'avait autour de lui dans son parti aucun homme qui eût passé par les affaires et y eût acquis l'expérience du gouvernement. On donnait à entendre que le chef du parti tory avait été le premier à déclarer M. Disraëli incapable d'être ministre. Les mêmes hommes et les mêmes journaux avaient joué la surprise et l'inquiétude quand ils avaient vu M. Disraëli prendre, non pas le portefeuille de l'intérieur, qu'on ne pouvait refuser à son talent de parole et à sa position dans le parti tory, mais le portefeuille bien plus lourd des finances. Qu'il fût arrivé, par le travail et la persévérance, à être un homme de tribune, qu'il se chargeât d'habiller en beau langage et d'orner de

fleurs de rhétorique la politique arrêtée par ses collègues, passe encore; mais qu'il prît pour lui le fardeau le plus lourd, la tâche la plus difficile, c'était de la présomption et de la démence : il se noierait au milieu des chiffres. Et tout le monde de crier en chœur qu'on l'attendait au premier budget.

Depuis trois mois, les grands calculateurs de la chambre des communes, les économistes du parti whig, les financiers de l'école de Manchester, tous ceux qui s'intitulent modestement les hommes pratiques ou les hommes d'affaires, s'enquéraient de temps à autre du jour où M. Disraëli ferait enfin son exposé de finances. Et quand le chancelier de l'échiquier répondait qu'il n'était pas prêt, qu'il ferait effort pour se hâter, mais qu'il lui fallait encore quelques jours, tous les *hommes pratiques* hochaient la tête, et exprimaient une compassion malicieuse pour cet homme d'imagination maintenant aux prises avec les choses sérieuses. Ils prêchaient à leurs amis une feinte indulgence, proclamant que la science des finances ne s'improvise pas, qu'il fallait tenir compte de l'inexpérience d'un ministre si neuf en ces matières, et que, malgré les lenteurs d'un apprentissage, il n'y avait pas à désespérer encore de voir venir un jour ce premier budget.

Ce premier budget vint enfin le 30 avril. Ce qui resta en route, ce furent les railleries des mauvais plaisans et la satisfaction qu'ils s'étaient promise à l'avance de l'échec d'un homme de talent. Le *Times*, qui ne pouvait être suspecté de partialité pour le ministère et surtout pour M. Disraëli, compara le lendemain ce qui s'était passé dans la chambre des communes à l'effet d'une boîte à surprise. « Nous avons tous vu, dit-il, disparaître dans la boîte le dernier pan d'habit de l'orateur protectioniste, et le couvercle était à peine levé que nous avons vu sortir un vrai chancelier de l'échiquier. » En effet, cet homme de lettres, ce romancier, cet arrangeur de mots tint pendant deux heures et demie la chambre des communes attentive; il déroula devant elle tout le tableau des finances anglaises avec une lucidité et une aisance incomparables; il parla chiffres, impôts, revenu, comme s'il eût été vingt ans assis à un comptoir; il substitua l'élégance et la verve au jargon des hommes prétendus spéciaux; il fit toucher au doigt le fort et le faible de chaque impôt, et ce qui ne s'était jamais vu en matière de finance, il se fit comprendre de tout le monde.

On peut dire que jamais homme ne donna un plus complet démenti à l'attente universelle. Les espérances des uns, les appréhensions des autres s'évanouirent devant cette parole ferme, assurée, toujours vive, toujours nette, qui faisait des calculs comme elle lançait autrefois des épigrammes. L'orateur mordant et incisif se re-

trouva pourtant de loin en loin pour aiguiser la fin d'une période, ou pour relever par une moquerie la transition d'un chapitre à l'autre. Quand M. Disraëli s'assit, d'universels applaudissemens éclatèrent, et tous les orateurs, quelque parti qu'ils représentassent, ne purent se dispenser de rendre hommage l'un après l'autre à ce talent qui venait de donner une preuve si manifeste de sa merveilleuse souplesse. Ce fut un grand succès pour M. Disraëli personnellement, dont les droits à occuper le premier rang dans son parti et à siéger dans un ministère ne purent désormais être contestés par personne, et qui fit ce jour-là ses preuves comme ministre après les avoir faites depuis longtemps comme orateur. Ce fut aussi un succès pour le parti tory, auquel on reprochait d'être demeuré stérile en hommes de talent et surtout en hommes capables, et de ne plus contenir dans ses rangs, depuis le schisme de 1846, les élémens d'un gouvernement.

M. Disraëli ne proposa aucune innovation au budget des recettes préparé par son prédécesseur : ce n'était pas à une époque si tardive et à l'expiration d'un parlement qu'il pouvait entreprendre des innovations financières. Il fit ses réserves pour le cas où les élections générales confirmeraient le ministère dans la possession du pouvoir, et critiqua l'assiette de plusieurs impôts, de manière à montrer que, s'il avait les mains libres, il essaierait de les réformer; mais, à son avis, il fallait que la question politique, encore en suspens, fût tranchée par les électeurs pour qu'on pût avec sécurité toucher aux finances, et il ne croyait pas loyal d'engager l'avenir à la veille même du verdict national. C'était là ce qui le déterminait à demander pour une année la prolongation de la taxe sur le revenu, tout en faisant de cette taxe la critique la plus vive et la mieux justifiée. Sir Charles Wood au nom des whigs, M. Gladstone au nom des *peelites*, M. Hume et M. Bright au nom de leurs amis, ne prirent la parole que pour appuyer la proposition ministérielle, qui fut adoptée sans opposition.

Une portion du discours de M. Disraëli avait été couverte des plus bruyans applaudissemens par ses adversaires, et le lendemain les journaux de l'opposition essayèrent d'en tirer parti contre le ministère. M. Disraëli avait montré combien les réductions opérées dans les douanes depuis 1842 avaient été fécondes, et comment des sacrifices momentanés avaient produit des augmentations de recettes considérables. Les feuilles libres échangistes affectèrent de voir dans ce passage du discours de M. Disraëli la condamnation des doctrines professées par ses amis et par lui-même. Ces feuilles faisaient à dessein une confusion qui a toujours été leur principal argument dans les discussions économiques, et il importe de rétablir les faits, si l'on veut se rendre un compte exact des opinions professées par

les divers partis. Les tories font deux parts de la politique de sir Robert Peel : la réforme financière, commencée en 1842 et qui était complète en 1846, et l'abolition radicale des lois sur les céréales. Si la seconde appartient aux libres échangistes, la première ne leur appartient à aucun titre. M. Disraëli, qui n'avait loué que celle-là, avait d'autant plus de droit à en faire l'éloge qu'elle a été secondée par lui et qu'elle n'a été réalisée que par le parti tory. Qui dit libre-échange dit suppression de tous les droits de douane : sir Robert Peel était libre échangiste quand, avec le concours de MM. Cobden et Bright, il abolissait tous les droits à l'importation des grains; il ne l'était pas quand il défendait, à la tête des tories, le système des droits modérés.

Dans la première partie de sa politique, sir Robert Peel a appliqué avec hardiesse et succès ce principe, que quand la substitution d'un droit modéré à un droit excessif amène une diminution considérable dans le prix d'un article, elle a pour résultat un développement de la consommation. La vérité de ce principe avait été démontrée par la réforme de M. Rowland-Hill dans les postes. Le prix moyen d'un port de lettres était en Angleterre de 22 sous, lorsqu'il fut brusquement abaissé à 10 centimes. Il fallait donc que le nombre des lettres fît plus que décupler pour que le trésor anglais retrouvât la même recette brute. Ce qu'on croyait impossible s'est cependant réalisé. Sir Robert Peel a fait à son tour le même essai sur les droits de douane. Tous les articles de consommation et spécialement ceux qui n'avaient pas de similaires en Angleterre, le café, le sucre, le thé, étaient soumis à des droits de douane qui faisaient plus que doubler et tripler la valeur originelle de chaque article. Ces droits ont été ramenés à des proportions raisonnables, et l'accroissement rapide de la consommation a entraîné pour le trésor un accroissement de recettes. A l'application de cette politique, l'Angleterre a dû la prospérité; le libre-échange, en supprimant les douanes, eût ruiné ses finances. C'était donc sans inconséquence, c'était avec une entière conformité aux principes conservateurs que M. Disraëli avait pu faire l'éloge de la politique féconde à laquelle tout un parti s'était associé pendant quatre ans. Il avait le droit de dire que ces éloges ne préjugeaient rien en faveur de la politique contestable de 1846 et de 1849. Les tories regardent l'agriculture anglaise comme sacrifiée par l'abolition des *corn-laws*, et la marine nationale comme compromise par l'abolition de l'acte de navigation; ils soutiennent que le bouleversement apporté par les whigs dans le système général des impôts, au nom des réformes de sir Robert Peel, est l'exagération du système de cet homme d'état, au lieu d'en être le développement raisonnable; ils croient essentiel à la prospérité de leur pays de garder comme sources

de revenu un certain nombre de droits indirects. — Le parti radical pousse au contraire systématiquement à la suppression de tous les impôts de consommation, afin de rendre inévitables les taxes sur la propriété et le revenu et de faire peu à peu de l'impôt direct la base des finances nationales. Les whigs, pour capter l'appui des classes industrielles, se font les aveugles instrumens de ce système, qui aboutirait en dernière analyse à exempter la masse des contribuables pour faire peser exclusivement les charges publiques sur les propriétaires : ce serait l'oppression de la minorité par la majorité. Ainsi donc, pour peu qu'on aille au fond des choses, on se convainc que la vraie différence entre les deux partis qui divisent l'Angleterre, c'est que le parti conservateur défend un système d'impôt mixte, analogue à celui qui existe en France, et que le parti radical, sans avouer ouvertement où il tend, prépare les voies à l'impôt unique préconisé par les sectes socialistes.

Le ministère tory avait fait voter son bill sur la milice, il avait fait rejeter, à une grande majorité, une motion de M. Locke-King, identique à celle qui avait renversé lord John Rüssell en 1851; enfin il venait d'obtenir un véritable triomphe avec le discours de M. Disräeli. Tous ces succès furent compensés par un échec assez sérieux : le cabinet paraissait se consolider, et l'opinion publique lui devenait de plus en plus favorable; il était à craindre qu'au milieu de la grande prospérité matérielle dont jouissait le pays la nation ne vînt à perdre de vue les élections générales et à accepter volontiers l'ajournement de l'agitation qu'elles amènent avec elles. Quelque événement imprévu pouvait surgir en Europe, qui entraînât une prolongation du parlement actuel et assurât l'existence du cabinet. Ses adversaires prirent donc l'alarme, ils crurent essentiel de ne pas lui laisser le temps de s'affermir davantage et de lui rappeler qu'il n'était détenteur du pouvoir que par tolérance. Un accord s'établit donc entre toutes les nuances de l'opposition, et on convint de rejeter un bill dont le gouvernement avait annoncé la présentation prochaine.

L'enquête à laquelle avait donné lieu l'élection de M. Bell, à Saint-Albans (1), avait abouti à l'adoption d'un bill qui avait dépouillé ce collége du droit de nomination. Pareille mesure de sévérité de la part de la législature précédente avait frappé le bourg de Sudbury. Quatre siéges étaient donc destinés à demeurer inoccupés. En présence d'une disposition du bill de réforme, qui a fixé à six cent cinquante-huit le nombre des membres de la chambre des communes, le nouveau ministère ne pensa pas qu'il dût provoquer l'élection

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851-52, page 399.

d'une chambre de six cent cinquante-quatre membres seulement. Il rédigea donc un bill qui attribuait aux deux plus grands comtés d'Angleterre, ceux d'York et de Lancastre, les quatre siéges dont Sudbury et Saint-Albans ont été dépouillés, et le vote de cette loi lui paraissait urgent, si l'on voulait voir sortir des élections une chambre des communes au complet. Les deux grands intérêts qui divisent l'Angleterre, l'intérêt agricole et l'intérêt manufacturier, se prétendent tous les deux lésés dans la répartition des siéges au parlement. On se disputait d'avance les siéges disponibles, et au sein de chaque parti mille intérêts secondaires réclamaient la préférence. Le ministère, en faisant choix d'un comté agricole et d'un comté manufacturier, était donc assuré de ne contenter personne, mais il s'était flatté que, grâce à la multitude des prétentions en jeu et à la raison d'urgence, il arriverait à faire passer sa loi. Il fut cruellement déçu dans son attente. Sa proposition fut étranglée sans débat dans la séance du 10 mai. La chambre refusa l'autorisation de présenter le bill, ou, comme nous dirions, elle vota la question préalable. Aussitôt après le discours de M. Disraëli, M. Gladstone prit la parole pour combattre la mesure, il soutint que le ministère en la présentant manquait au compromis en vertu duquel on lui laissait exercer le pouvoir, que la mesure, loin d'avoir un caractère d'urgence, était inopportune, et il fit appel à tous les intérêts qui se croyaient lésés. On passa immédiatement au vote, et l'autorisation fut refusée à une majorité de 86 voix, sans qu'aucun des hommes d'opinions très diverses qui composaient cette majorité crût devoir motiver son vote. Ce ne pouvait être le hasard qui avait réuni dans une même pensée M. Gladstone, lord Palmerston, lord John Russell, M. Cobden et M. Hume : il y avait donc eu un accord préalable pour faire éprouver un échec au ministère et prévenir toute tentative de sa part pour prolonger la session.

Les craintes de l'opposition étaient du reste sans fondement. Le ministère faisait ses arrangemens pour dissoudre le parlement à la fin de juin, et déjà le directeur général des postes avait adressé à tous ses subordonnés la circulaire d'usage pour leur rappeler que le gouvernement défendait à ses agens toute immixtion dans les opérations électorales. Ce qu'il y eut de plus remarquable dans l'échec subi par le ministère le 10 mai, c'est que lord Palmerston vota avec l'opposition. C'était le premier vote hostile qu'il émettait contre le cabinet, et quelques personnes y virent l'indice d'une disposition à se rapprocher de ses anciens collègues. Malgré les ressentimens de lord Palmerston contre lord John Russell, malgré la courtoisie dont faisaient preuve envers lui les nouveaux ministres, cet homme d'état ne pouvait se dissimuler que la politique conciliante et pacifique du cabinet était la

condamnation de celle qu'il avait lui-même pratiquée, et chaque fois que l'occasion l'amenait à appeler l'attention de la chambre des communes sur une question extérieure, les réponses des ministres constataient que ceux-ci suivaient de tout autres erremens que leurs devanciers. Ainsi s'élargissait de jour en jour la distance, assez faible d'abord, qui avait séparé lord Palmerston du cabinet tory; ainsi se préparait la coalition qui devait renverser lord Derby. L'union était déjà complète entre les wighs et les radicaux, qui avaient besoin les uns des autres dans les élections; car si lord John Russell se savait menacé dans la Cité, M. Bright et M. Milner Gibson ne l'étaient pas moins à Manchester, où l'appui des whigs pouvait seul les sauver. Les amis de sir James Graham, d'accord avec les whigs sur le fond des choses et résolus comme eux à renverser le ministère, se tenaient cependant à l'écart, et voulaient attendre les élections pour entrer en arrangemens : ils ne voulaient pas surtout avoir l'air de se mettre à la suite de lord John Russell, et leur journal établissait, par des calculs laborieux, qu'ils avaient à leur disposition dans les deux chambres tous les élémens d'un ministère qui pourrait fonctionner avec l'appui des *free-traders*. De leur côté, les whigs assuraient que lord John Russell était prêt, en cas de crise ministérielle, à accepter la pairie, et à prendre la conduite du ministère dans la chambre des lords, en laissant à sir James Graham ou à tout autre la direction de la chambre des communes. Quant au titre de premier ministre, il serait attribué à lord Lansdowne, que son grand âge, ses services et l'estime publique environnaient d'assez de considération pour que sa présidence ne pût blesser l'amour-propre de personne. Tous ces calculs des journaux, toutes ces négociations des hommes politiques, annonçaient suffisamment l'approche des élections. On commençait en effet à s'en occuper sérieusement à Londres et en province; mais avant de rapporter les préliminaires de la lutte électorale, il convient d'achever l'analyse des débats de cette session.

Nous n'avons point encore parlé de la chambre des lords. Le ministère y était assuré de la majorité, aussi les partisans du cabinet tombé n'avaient eu garde de soulever des débats qui auraient tourné à leur confusion : ils s'étaient contentés de quelques légères escarmouches. Les questions politiques avaient donc rarement occupé les lords. En attendant que les communes eussent voté le budget et l'interminable bill sur la milice, dont les derniers articles ne furent adoptés qu'à la fin de mai, la chambre haute avait occupé ses loisirs à discuter diverses réformes dans la législation, et particulièrement une organisation nouvelle de la cour de chancellerie. Une seule de ces discussions mérite d'être mentionnée, parce qu'elle soulève des questions importantes. Une convention sur l'extradition réciproque

des criminels a été conclue, il y a quelques années, entre la France et l'Angleterre; elle a été approuvée par les législatures des deux pays, mais elle n'a jamais pu recevoir qu'une exécution incomplète. Du côté de la France, aucune difficulté ne s'est présentée. Tous les criminels que le gouvernement anglais a réclamés ont été arrêtés dans un bref délai et remis aux autorités anglaises. Il n'en a pas été de même pour les criminels dont la France a demandé l'extradition. Sur quatorze demandes, une seule a été satisfaite, parce que le coupable dont il s'agissait avait été arrêté à l'île de Jersey. Les formalités exigées par la loi anglaise pour constater l'identité des prévenus et leur culpabilité sont tellement multipliées, qu'il a toujours été impossible aux autorités françaises de les remplir toutes, et on a dû, de guerre lasse, renoncer à profiter des bénéfices de la convention d'extradition.

Il en est résulté un état de choses assez singulier. Tandis que la France se débarrasse aisément des criminels anglais, les criminels français trouvent un asile sûr en Angleterre, et Londres menace de devenir le refuge et comme l'entrepôt général des repris de justice de toute l'Europe. Le ministère anglais comprit qu'il était temps de mettre fin à une pareille anomalie, et de rendre exécutables les conventions sur l'extradition. Le gouvernement français insista de son côté à cause des facilités croissantes que les chemins de fer et les bateaux à vapeur offrent aux coupables pour gagner le sol britannique. Des négociations eurent donc lieu entre les deux gouvernemens, et aboutirent à une convention nouvelle qui fut acceptée par la France, et qui fut portée à la chambre des lords par le ministère anglais. Cette convention y rencontra d'assez nombreux adversaires. La chambre des lords compte dans son sein plusieurs des premiers jurisconsultes d'Angleterre, qui se portent comme les défenseurs des traditions juridiques de leur pays. La loi anglaise assure à l'étranger domicilié en Angleterre tous les bénéfices de la législation territoriale. La convention, pour être efficace, nécessitait le sacrifice de quelques-unes des formalités protectrices qui garantissent la liberté et l'immunité des citoyens anglais. Les jurisconsultes de la chambre des lords, justement fiers de ces garanties, qui sont le palladium des libertés publiques, n'en voulurent pas faire le sacrifice même pour les contumaces français, de peur d'affaiblir des principes sacrés à leurs yeux. Ils persistèrent à demander qu'on établît d'abord la culpabilité des individus dont on réclamait l'extradition. Or l'extradition n'est réclamée que pour pouvoir établir, par un procès régulier, cette même culpabilité. On tournait donc dans un cercle vicieux, d'où il était impossible de sortir. La loi votée un peu auparavant par le corps législatif de France pour la punition des crimes et délits commis à

l'étranger fit naître un surcroît de difficultés. Les Anglais parurent appréhender que le gouvernement français, à l'aide de cette loi, ne se fît de la convention d'extradition une arme pour atteindre en Angleterre les réfugiés politiques, et spécialement ceux dont les écrits ou les discours lui porteraient ombrage. Un parti nombreux déclara que dans aucun cas on ne devrait livrer à l'administration française des hommes accusés seulement de délits que n'atteint pas la loi anglaise. Une première discussion avait fait pressentir un échec définitif pour la convention. Le ministre des affaires étrangères, lord Malmesbury, pour prévenir un rejet, essaya de donner satisfaction aux objections principales qu'on avait fait valoir dans le cours des débats. Ce second projet, mis en discussion le 16 juin, ne trouva guère plus de faveur que le premier. Le ministre fit encore de nouvelles concessions, et annonça qu'il allait négocier un traité supplémentaire avec l'ambassadeur de France à Londres; mais il reconnut bientôt l'impossibilité de mener son œuvre à bonne fin, et annonça quelques jours après à la chambre des lords que le gouvernement retirait le bill.

Avant de rapporter un échec plus complet encore du comte de Malmesbury, il est juste de mentionner une négociation qui fut regardée comme un succès pour lui. Le 24 mai, les ambassadeurs des cinq grandes puissances se réunirent au *Foreign-Office*, sur l'invitation de lord Malmesbury et du ministre de Prusse, pour prendre en considération la situation du canton de Neuchâtel, sur lequel le roi de Prusse revendiquait ses droits de prince souverain, méconnus depuis 1848. L'ambassadeur de Prusse invita les grandes puissances à reconnaître par un acte formel les droits de son souverain sur le canton-principauté, ajoutant qu'il avait reçu l'ordre de déclarer que cette reconnaissance solennelle servirait de base aux négociations avec la confédération helvétique, et dispenserait le roi de Prusse de faire valoir ses droits par d'autres voies, que cet arrangement n'emportait pas pour les autres puissances l'engagement d'une intervention active, mais qu'il entraînait seulement la sanction de l'Europe pour les négociations subséquentes. Les quatre autres puissances, dans un protocole adopté et signé à cet effet, reconnurent à l'unanimité les droits de la couronne de Prusse à la principauté, et se déclarèrent disposées à convenir des meilleurs moyens d'amener la confédération suisse à déférer aux engagemens internationaux en vertu desquels Neuchâtel était devenu canton suisse sous la garantie de l'Europe. Par un autre acte, le roi de Prusse s'engagea spontanément à ne pas recourir à d'autres voies pour faire valoir ses droits pendant la marche de cette négociation.

Cet arrangement, auquel lord Malmesbury avait eu la plus grande part, fut regardé comme un succès par la presse anglaise à cause de

l'intention qu'on s'obstinait à prêter à la France et à l'Autriche de vouloir intervenir directement dans les affaires de la Suisse, en employant au besoin des mesures coërcitives; mais le *Times* insista principalement sur ce fait, qu'on avait obtenu l'assentiment de la France. « Louis-Napoléon, dit ce journal, s'étant jusqu'ici abstenu de toute reconnaissance directe et positive des traités de 1815, il n'est pas sans importance que les autres puissances aient ainsi obtenu de son gouvernement une application distincte de deux articles essentiels de l'acte final du congrès de Vienne, ce qui en réalité implique qu'il accepte l'autorité de tout cet acte. » Le même journal faisait remarquer avec raison que le protocole du 24 mai impliquait de la part de toutes les grandes puissances la reconnaissance du conseil fédéral suisse et de ses pouvoirs constitutionnels.

Quant à l'échec auquel nous avons fait allusion, il fut l'œuvre de lord John Russell, dont ce fut l'effort le plus heureux pendant toute cette session. Il s'agissait de l'interminable affaire Mather. On sait que dans les derniers jours de l'année 1851 un jeune Anglais du nom de Mather se trouva à Florence sur le passage d'un détachement de troupes autrichiennes. Il ne se rangea pas assez tôt, malgré les invitations qui lui en furent faites et qu'il ne comprenait pas; il reçut du commandant du détachement un coup de sabre sur la tête, et fut violemment renversé. Un officier autrichien qui passait lui porta quelques coups pendant qu'il était à terre. Cet officier fut réprimandé et puni par ses chefs. Quant à l'officier de service, il fut traduit devant un tribunal, sur les instances de la légation anglaise, et acquitté. Il déclara que M. Mather, au lieu de tenir compte de l'avis qui lui était donné, avait pris une attitude provocante, s'était mis dans la posture d'un homme qui veut boxer, et que lui-même n'avait fait usage de son sabre qu'à son corps défendant. Il fut établi en même temps que cet officier n'avait fait que se conformer aux prescriptions rigoureuses du code militaire autrichien. Il n'y avait au fond de tout cela qu'un malentendu entre deux hommes peu endurans, dont l'un ne comprenait pas l'allemand, dont l'autre ne comprenait pas l'anglais, et qui s'étaient crus provoqués et insultés tous les deux. Néanmoins les journaux anglais firent grand bruit de la blessure de M. Mather; le père de celui-ci adressa réclamation sur réclamation à la presse et au gouvernement. Des interpellations eurent lieu dans les deux chambres du parlement, et le gouvernement annonça qu'il allait demander une indemnité et une réparation pour les violences dont M. Mather avait été victime.

Mais à qui demander l'une et l'autre? Si l'auteur de l'outrage était un officier autrichien, l'accident avait eu lieu à Florence. Réclamer près de l'Autriche, c'était reconnaître le protectorat et la sorte de

suzeraineté que cette puissance affecte d'exercer sur la Toscane et que dénie l'Angleterre. S'adresser à la Toscane, c'était s'exposer à voir le gouvernement du grand-duc se laver les mains des faits et gestes des soldats autrichiens. De deux inconvéniens, on choisit le moindre, et au nom de l'indépendance de la Toscane on demanda au grand-duc, supposé maître chez lui, de réparer le mal qui s'était accompli sur son territoire. Le prince de Schwarzenberg mit toute la bonne grâce possible pour tirer de peine le ministère anglais et le ministère toscan. Il fit punir l'officier autrichien qui, simple passant et sans grief, avait frappé un homme à terre. Il fit mettre en jugement l'officier qui, étant de service et à la tête de son détachement, n'avait fait que suivre sa consigne. Enfin, après l'acquittement de cet officier, M. de Schwarzenberg fit savoir qu'il accorderait une indemnité, si on voulait la lui demander; mais le gouvernement anglais, comme nous l'avons dit, préférait s'adresser à la Toscane. Lord Malmesbury, en arrivant au pouvoir, fit demander à M. Mather père quels dommages-intérêts il réclamait. Celui-ci, alléché par le prix que le trop fameux Pacifico avait tiré de sa bassinoire et de ses vieux meubles, demanda modestement 125,000 francs. Le gouvernement toscan trouva que c'était un prix exorbitant pour une contusion, et fit entendre qu'on devait lui passer les horions de M. Mather à un plus juste prix. Après bien des pourparlers, la Toscane consentit à payer un peu plus de 5,000 francs, et accorda par-dessus le marché la grâce de deux jeunes Anglais qui avaient trempé dans une conspiration en Toscane et avaient été condamnés à mort. Quand les termes de cet arrangement furent connus, on s'en montra assez généralement satisfait, et lord Malmesbury ne fit aucune difficulté, sur la demande qui lui en fut faite, de produire toute la correspondance relative à cette affaire. Cette correspondance fit connaître que lord Malmesbury, en transmettant à Florence la réclamation de M. Mather, l'avait déclarée exagérée, et qu'il avait enjoint à l'envoyé anglais de demander 12,500 francs, c'est-à-dire le double de ce que M. Scarlett avait fini par accepter. Il en résulta cette impression que lord Malmesbury avait poursuivi cette affaire avec mollesse, et s'était montré pressé de l'arranger. Les adversaires du gouvernement eurent soin de faire valoir en même temps les démonstrations que les officiers de l'armée autrichienne avaient faites après l'acquittement du lieutenant Forsthüber, et les toasts qu'on avait affecté de porter en son honneur dans toutes les réunions militaires. Lord Malmesbury s'empressa de désavouer M. Scarlett comme ayant eu tort de se départir de l'ultimatum de son gouvernement, et fit réclamer de la Toscane une réparation plus complète, sous peine de voir suspendre toutes relations diplomatiques entre les deux pays.

Il était trop tard. Lord John Russell, qui avait annoncé une motion sur l'état présent de l'Angleterre, souleva le 14 juin cette question dans la chambre des communes. La franchise un peu inexpérimentée avec laquelle lord Malmesbury avait qualifié les demandes exorbitantes de M. Mather fut transformée par lord John Russell en abandon de l'honneur britannique, et les hésitations dont les dépêches un peu naïves du jeune ministre portaient la trace devinrent autant de contradictions et de preuves d'inhabileté. Lord Palmerston, de son côté, ne laissa point échapper cette occasion de faire un cours de diplomatie à l'usage de la chambre des communes et aux dépens de son successeur. L'effet général de la discussion fut très défavorable à lord Malmesbury; pourtant ses adversaires eussent été fort embarrassés d'indiquer la conduite qu'ils auraient tenue à sa place. Personne n'osa soutenir qu'il eût fallu s'adresser à l'Autriche et non à la Toscane, ou demander une autre réparation que la mise en jugement de l'officier coupable. Tout le débat roulait donc sur le chiffre de l'indemnité, et le chiffre de 12,500 francs, qu'eût alloué la loi anglaise elle-même, allait être obtenu, puisque l'arrangement conclu par M. Scarlett n'avait pas été ratifié. C'est là ce que fit valoir M. Disraëli, en couvrant de son mieux la retraite du cabinet. Il n'y eut point de vote, parce que lord John Russell, ayant dû embrasser dans sa motion la situation intérieure et extérieure de l'Angleterre, ne put trouver une rédaction qui eût chance de réunir les trois ou quatre fractions de l'opposition. C'est à cette circonstance que le cabinet tory dut d'échapper à un échec matériel.

Le gouvernement anglais confia le soin de finir la nouvelle négociation à sir Henry Bulwer, et dans la séance du 25 juin M. Disraëli annonça à la chambre des communes que le gouvernement toscan avait accepté l'ultimatum qui lui avait été posé par l'Angleterre. La conclusion de cette affaire fut une bonne fortune pour lord Malmesbury, qui avait besoin de se relever aux yeux du parlement de ses récens échecs. Le succès des réclamations de M. Mather encouragea le parti qui s'intéressait à M. Murray, Italien d'extraction anglaise, et condamné à mort, pour assassinat, par les tribunaux de Rome. Déjà cette affaire avait occupé le parlement. On demanda au ministère de déposer sur le bureau de la chambre des communes la correspondance échangée entre les représentans de l'Angleterre et les autorités pontificales, et de comprendre dans ce dépôt toutes les pièces du procès fait à M. Murray. M. Disraëli repoussa cette demande, tout en assurant que le gouvernement avait recommandé à sir Henry Bulwer de continuer des démarches en faveur de Murray. Enfin on évoqua une dernière fois les réclamations des ministres protestans expulsés de Bohême par le gouvernement autrichien. Lord Palmers-

ton intervint dans ce débat, et, tout en convenant qu'il n'y avait pas d'autre conduite à tenir que celle qu'avait tenue le ministère tory, il n'en fit pas moins en termes amers le procès à lord Granville, qu'il accusa de *faiblesse* et d'*abjection*, et à lord Malmesbury, qu'il taxa d'*impéritie;* après quoi lord Dudley Stuart prit la parole pour exprimer le regret que la conduite des affaires extérieures de la Grande-Bretagne ne fût plus confiée à la sagesse, à l'expérience, aux talens et à la fermeté de lord Palmerston, et la motion qui avait servi de prétexte à cet incident fut retirée.

Ce dernier débat eut lieu à la veille de la clôture de la session. Les séances de la chambre des communes depuis l'adoption du bill de la milice n'avaient guère été remplies que par des discussions théologiques. Ce fut d'abord une motion de M. Spooner, qui demanda une enquête sur la discipline et le régime intérieur du séminaire catholique de Maynooth en Irlande, pour lequel une allocation était portée chaque année au budget depuis huit ans. Ce fut ensuite une motion de M. Horsman, qui demandait également une enquête sur la conduite de l'évêque anglican de Bath. Au milieu de la persécution que le rétablissement de la hiérarchie catholique suscita contre tous les protestans accusés d'incliner vers le papisme, un ministre de mérite, M. Bennett, suspect de puséyisme, fut contraint de donner sa démission d'un bénéfice qu'il occupait à Londres. Sur ces entrefaites, la cure de Frome, dans le diocèse de Bath, vint à vaquer, et la grande dame qui en disposait, admiratrice des talens et des vertus de M. Bennett, lui en conféra la jouissance. Quelques habitans de Frome réclamèrent auprès de l'évêque de Bath et lui demandèrent de destituer le nouveau bénéficiaire comme hérétique. L'évêque répondit qu'il n'avait point ce droit et renvoya les réclamans devant le conseil privé. Les dévots de la chambre des communes prirent feu contre l'évêque de Bath, qui laissait son troupeau exposé aux ravages des hérétiques et des papistes, et, après plusieurs jours de débat, une enquête parlementaire fut votée malgré les efforts du ministère, qui démontra qu'elle n'aboutirait à rien et ne pourrait forcer l'évêque de Bath à destituer un dignitaire inamovible.

Cette recrudescence des passions intolérantes au sein de la chambre des communes explique l'attitude que le ministère tory se crut obligé de prendre vis-à-vis des catholiques. Des désordres graves ayant eu lieu à l'occasion d'une procession, le gouvernement publia le 15 juin une proclamation royale qui interdisait la sortie des processions catholiques dans toute l'étendue du royaume-uni et tout exercice du culte catholique en plein air et sur la voie publique. Cette mesure, qui ne faisait que supprimer une tolérance et remettre en vigueur une législation toujours subsistante, était justifiée par le

sang qui avait coulé à Liverpool et par les menaces que catholiques et protestans avaient également fait entendre. Néanmoins elle fut accueillie par le clergé catholique d'Irlande comme un acte d'hostilité déclarée, et, rapprochée de l'animosité avec laquelle certains orateurs tories poursuivaient le séminaire de Maynooth, elle détermina l'épiscopat irlandais à prendre hautement parti contre le ministère dans les élections. Le journal catholique de Dublin *the Tablet* publia dans les derniers jours de juin une lettre de l'archevêque de Tuam à un ecclésiastique du comté de Meath, dans laquelle l'archevêque exhortait le clergé à s'occuper des élections avec la plus grande activité et à exiger des candidats les déclarations les plus précises d'hostilité contre le ministère et contre l'église anglicane.

Le 1er juillet, la reine se rendit en personne à Westminster pour clore solennellement la session du parlement. Le discours qu'elle prononça en cette occasion fut surtout remarquable par son caractère éminemment pacifique. La reine ne se borna pas à se féliciter à deux reprises des relations amicales qui existaient entre les nations européennes, elle déclara que le maintien de la paix générale serait le but de ses constans efforts. Elle annonça en même temps deux succès diplomatiques qui étaient la récompense de la politique loyale et modérée adoptée par le cabinet, à savoir : le règlement définitif de la question danoise, et la conclusion d'un arrangement entre la Turquie et l'Égypte. Comme puissance maritime, l'Angleterre avait le plus haut intérêt à maintenir l'intégrité du Danemark, afin que les clés de la Baltique demeurassent aux mains d'une puissance en état de les défendre. L'indépendance du pacha d'Égypte, attaquée par l'Angleterre en 1840, lui était devenue nécessaire en 1852, afin d'assurer la liberté et la sécurité de ses relations avec l'Inde. Après avoir donné son approbation à la campagne entreprise par la compagnie des Indes contre l'empire birman et avoir énuméré les diverses mesures adoptées par le parlement dans la session, la reine annonçait la prompte dissolution de la chambre des communes. L'accomplissement de cette promesse ne se fit pas attendre, car l'ordonnance de dissolution parut dès le lendemain, et la lutte s'engagea aussitôt dans toute l'étendue des trois royaumes.

Depuis près d'un mois déjà, l'agitation électorale avait commencé. Le premier ministre en avait en quelque sorte donné le signal par une déclaration importante qu'il avait faite le 24 mai au sein de la chambre des lords. La chambre avait à voter la prolongation pour un an de la taxe sur le revenu. Deux anciens ministres, le duc de Newcastle au nom des amis de sir Robert Peel et lord Granville au nom du cabinet de lord John Russell, prirent texte de la loi en discussion pour examiner la situation financière de l'Angleterre, pour se

féliciter tous les deux de l'abolition des lois sur les céréales et pour interroger le comte de Derby sur la conduite qu'il comptait tenir par rapport à la question de la protection. Lord Derby s'expliqua avec la plus grande franchise dans un discours qui était un véritable manifeste électoral, et qui pouvait se résumer dans les trois points suivans. Le rétablissement d'un droit fixe et modéré à l'importation des grains paraissait au premier ministre une mesure utile et désirable, mais non point une mesure indispensable au soulagement des classes agricoles, auxquelles il était d'autres moyens, quoique moins efficaces, de venir en aide. Si le résultat des élections donnait une majorité éclatante et décisive au principe de la protection, le ministère n'hésiterait point à faire de l'établissement d'un droit modéré sur le blé la base de sa politique financière; mais dans l'état présent des esprits et au milieu de l'expérience commencée, il était difficile d'espérer qu'il sortît des élections une majorité assez nombreuse et assez décisive pour mettre fin à toute contestation et pour rendre possible un retour à la protection, dont le gouvernement ne prendrait l'initiative qu'autant qu'il se sentirait appuyé par une manifestation éclatante de la volonté nationale.

Ces explications produisirent une très grande sensation. Elles avaient une double portée. Elles prouvaient que les idées du premier ministre sur la législation des céréales n'avaient pas le caractère absolu que leur prêtaient les adversaires du cabinet, et se rapprochaient de celles de M. Disraëli. Elles prouvaient, en second lieu, que, malgré les efforts et les clameurs des whigs, lord Derby ne se croirait pas tenu de tenter l'impossible, et n'encourrait pas de gaieté de cœur un échec parlementaire, uniquement afin de ramener ses devanciers au pouvoir. Il saurait faire comme tous les hommes politiques, tenir compte des circonstances, et se servir du gouvernement pour préparer le triomphe et l'affermissement des doctrines de son parti. Quelques jours après, M. Disraëli adressa à son tour aux électeurs du comté de Buckingham une circulaire qu'on envisagea avec raison comme le programme des tories. Dans ce document, M. Disraëli fit deux parts de la politique de sir Robert Peel, distinguant ce qui est l'œuvre de sir Robert Peel lui-même et ce qui appartient aux whigs. Il rappela que, de 1842 à 1846, ce fut le parti conservateur qui appuya et vota la réforme du tarif, et accomplit ce que tout le monde regarde comme de sages et bienfaisantes mesures. L'abolition des lois sur les céréales fut seule combattue par le parti conservateur, et quant à la législation sur les sucres, elle était l'œuvre des whigs et n'avait jamais eu l'approbation de sir Robert Peel. Le ministère n'entendait donc nullement répudier la politique commerciale à laquelle la plupart de ses membres s'étaient associés par leurs actes

et leurs discours; il ne laissait en dehors que deux points : la législation sur les sucres, la législation sur les grains. Quant à celle-ci, et c'était là le point important de la circulaire, M. Disraëli déclarait que le gouvernement ne comptait point en demander le changement. « Le temps n'est plus, disait-il, où le tort souffert par les grands intérêts producteurs pouvait être soulagé ou détruit par un retour aux lois protectrices. »

M. Disraëli reconnaissait, au nom de la politique et de l'équité, la justice des réclamations de l'agriculture; mais le soulagement que ce grand intérêt attendait d'un retour à la protection, le ministre ne l'espérait plus que d'une compensation. Il fallait réviser l'impôt de manière à diminuer les charges qui pèsent sur l'agriculture. « L'intention des ministres, disait M. Disraëli, est de recommander au parlement les mesures propres à atteindre ce but. » Toute la circulaire de M. Disraëli était dans ces deux points : abandon définitif des *corn-laws,* remaniement des impôts qui pèsent sur la production agricole. Cette politique était du reste parfaitement conforme à la ligne de conduite que M. Disraëli avait adoptée au sein de la chambre des communes, comme chef de l'opposition. Depuis deux ans, en effet, M. Disraëli avait renoncé à présenter sa motion annuelle pour le rétablissement de la protection, et il y avait substitué la demande d'une indemnité, d'une compensation pour l'agriculture. Cette dernière motion, en 1851, n'avait eu contre elle qu'une majorité de 11 voix dans un parlement libre échangiste. On avait lieu d'espérer que cette politique retrouverait auprès des électeurs un accueil encore plus favorable.

Aussi les inquiétudes de l'opposition étaient-elles très vives. Elle avait cru d'abord que lord Derby ferait du rétablissement de la protection le fond de son programme, et qu'il se bornerait à faire luire aux yeux des électeurs l'abolition de l'*income-tax* comme compensation d'un droit modéré sur le blé; et quelque odieuse et inique que fût la taxe sur le revenu, on regardait la population des villes comme trop engagée dans le *free-trade* pour revenir en arrière. Le programme de M. Disraëli était bien plus dangereux pour l'opposition. En mettant en quelque sorte hors de cause l'œuvre de 1846, en l'acceptant comme un mal irréparable, mais en l'acceptant, ce programme permettait à bien des gens de se rallier au ministère sans se contredire eux-mêmes. Beaucoup d'hommes modérés, pour avoir accepté franchement la politique commerciale du dernier parlement, ne se croyaient pas obligés de mentir à l'évidence et de nier les souffrances de l'agriculture. Ces souffrances étaient d'ailleurs tellement manifestes, que le cabinet whig avait dû en mettre l'aveu dans le discours royal de 1851. Quand M. Disraëli venait dire au parlement et aux

électeurs : « La situation privilégiée faite pendant un demi-siècle à l'agriculture lui a seule permis de supporter les charges excessives dont on l'avait grevée, et le jour où on lui enlève ses priviléges, l'équité commande d'alléger ses charges, de la replacer dans sa situation première, » aucun homme sincère ne pouvait contester la vérité et la justice de ces paroles. En outre, dans la proposition d'adoucir les souffrances et de calmer les plaintes de l'agriculture par une révision des impôts, il y avait une pensée de conciliation faite pour séduire les esprits calmes et impartiaux qui comprenaient aisément que la cause du *free-trade* ne serait définitivement gagnée que le jour où des concessions feraient tomber l'animosité de ses adversaires et mettraient fin aux divisions du pays.

Sir James Graham, qui, au début de la session, avait montré tant de froideur et de réserve, fut celui des chefs de l'opposition qui montra le plus d'ardeur à l'approche des élections. Non-seulement il se rapprocha de lord John Russell et s'entendit complétement avec lui, mais il organisa contre le cabinet une coalition de toutes les nuances opposantes. Il demanda en grâce qu'on ne fît point de programme, qu'on ne cherchât pas à se mettre d'accord, parce qu'il serait impossible de faire marcher sous un même drapeau des hommes d'opinions aussi diverses. A son avis, la seule question à adresser aux candidats était celle-ci : Êtes-vous pour ou contre le cabinet de lord Derby ? Tout candidat qui se déclarait contre le ministère avait droit aux voix de tous les opposans, quels que fussent d'ailleurs ses antécédens et ses opinions personnelles ; tout candidat *derbyite* (mot inventé par sir James pour la circonstance) devait être inexorablement repoussé. L'essentiel était d'empêcher le ministère de conquérir une majorité, l'opposition s'accorderait ensuite comme elle pourrait le lendemain de la victoire. L'imminence du danger pouvait seule dicter à sir James Graham un tel langage et une telle conduite. Lui-même en effet savait qu'il ne serait pas réélu par le bourg de Ripon, qui l'envoyait depuis longues années à la chambre des communes, et il était obligé de courir les chances d'une lutte électorale à Carlisle. De son côté, lord John Russell n'était pas sans inquiétude sur sa propre réélection. Dès le 18 mai, le *Morning Advertiser*, organe du radicalisme extrême, avait annoncé que bon nombre d'électeurs se proposaient de retirer leurs voix à lord John Russell, et qu'on cherchait un candidat à lui substituer. On faisait valoir surtout contre lui la mollesse qu'il avait montrée depuis deux ans dans la question de l'émancipation des israélites. Lord John Russell se hâta de publier une circulaire aux électeurs pour demander en termes formels le renouvellement de son mandat. Cette circulaire, où toutes les questions politiques se trouvaient éludées et subordonnées à la question

du libre-échange, se terminait par une déclaration chaleureuse en faveur du droit des israélites. Lord John Russell fit convoquer en même temps pour le 24 mai une réunion de l'*Association libérale* où le baron de Rothschild vint témoigner en sa faveur, et où sa candidature fut adoptée, mais non sans une vive opposition. Quelques journaux prétendirent que les lettres de convocation avaient été triées, et qu'on s'était arrangé pour n'avoir que des amis au nombre de cent cinquante au plus. Ils ajoutèrent qu'on avait dû proposer en bloc lord John Russell, le baron de Rothschild et sir James Duke au choix de la réunion, parce que si l'on avait fait voter sur chaque nom, le chef des whigs aurait eu moins de voix que ses collègues. Des démarches actives furent faites pendant tout le mois de juin pour opposer une candidature à celle de lord John Russell, et cela au sein du parti libéral; car l'*Association libérale* ayant accepté M. Masterman comme quatrième candidat pour la Cité de Londres, le comité tory, aux termes d'un engagement ancien, se trouvait obligé d'admettre les trois candidats de l'association. La candidature fut offerte à un riche marchand, M. Crawford, qui la déclina deux fois, qui convoqua même une réunion pour engager les électeurs à voter en faveur de lord John, et à qui on n'arracha une acceptation conditionnelle que le matin même de l'élection. Néanmoins M. Crawford obtint plus de 3,000 suffrages. Le candidat tory fut dès le premier jour à la tête du *poll*, qui se termina ainsi : Masterman, 6,195 voix; lord John Russell, 5,537; sir James Duke, 5,270; Lionel de Rothschild, 4,748; Crawford, 3,765. Lord John Russell avait commencé par être le plus en arrière des quatre candidats du comité : ses amis, par des efforts désespérés, arrivèrent à le placer le second sur la liste, sans pouvoir lui donner un chiffre égal à celui de M. Masterman, dont le succès fut un véritable triomphe pour le parti tory.

Lord Palmerston fut réélu sans opposition à Tiverton. Il avait adressé aux électeurs une circulaire de quelques lignes, où il se bornait à annoncer comme inévitable le maintien du libre-échange. Sur les *hustings*, un chartiste lui demanda à quel ministère il comptait se rallier. Lord Palmerston répondit sur le ton du badinage qu'il n'en savait rien encore, et se mit à faire immédiatement le procès du chartisme. Il se déclara par la même occasion très opposé au scrutin secret et à la triennalité du parlement, repoussant ainsi deux des points de la réforme électorale réclamée par le parti radical. Sir James Graham, accueilli dans Carlisle par un charivari complet, n'en fut pas moins élu à une assez forte majorité. Quant aux membres du cabinet, leur réélection n'offrit nulle part la moindre difficulté.

La lutte électorale n'eut point le caractère de vivacité qu'on avait annoncé. Non-seulement dans cent soixante-sept colléges les anciens dé-

putés ne rencontrèrent pas d'adversaires, mais dans un grand nombre de colléges où l'élection fut disputée, le nombre des votans demeura fort au-dessous des électeurs inscrits. Dans la capitale et dans ses environs, où les *free-traders* se croyaient complétement maîtres du terrain, le parti tory fit preuve d'une vitalité qu'on ne lui soupçonnait pas. Dans la Cité, il plaça M. Masterman à la tête du *poll*, il emporta de haute lutte le bourg métropolitain de Greenwich; à Westminster, il donna plus de 3,000 voix à lord Maidstone, et dans le comté de Middlesex plus de 4,000 voix au marquis de Blandford, sur qui le candidat radical, M. Bernal Osborne, ne l'emporta que de 150 voix, après des efforts désespérés et avec le concours de toutes les oppositions. On remarqua du reste que dans les colléges où les tories succombèrent, ils furent battus par des majorités insignifiantes, qui se réduisaient même à trois ou quatre voix, et que partout où ils triomphèrent, ce fut à des majorités considérables; mais leur plus belle victoire fut celle qu'ils remportèrent dans la seconde ville du royaume, à Liverpool. Les deux députés de cette ville étaient un négociant, M. Ewart, et M. Cardwell, un des anciens collègues et l'un des exécuteurs testamentaires de sir Robert Peel. Les tories leur opposèrent un négociant, M. Turner, et un des secrétaires de la trésorerie, M. Forbes Mackensie. Les deux candidats libres échangistes furent battus par une majorité de plus de douze cents voix. Le Nestor du *free-trade*, le colonel Thompson, l'un des meilleurs lieutenans de M. Cobden et l'un des fondateurs de la fameuse ligue, succomba dans la ville manufacturière de Bradford devant un candidat protectioniste.

En somme, l'épreuve électorale tourna à l'avantage des tories. Leurs pertes furent insignifiantes : elles ne dépassèrent pas quinze députés, parmi lesquels le marquis de Douro avait seul quelque importance ; encore la devait-il à sa qualité de fils aîné de lord Wellington, car il n'avait joué aucun rôle politique. Ces pertes furent amplement compensées. Les villes suivantes remplacèrent des opposans par des tories : Liverpool, Bradport, Cambridge, Chatham, Devonport, Greenwich, Douvres, Windsor, Cockermouth, Colchester, Rochester, Canterbury, Brecknock, Barnstaple, Hastings et Ludlow. Les forces du parti tory dans le parlement dissous n'avaient jamais dépassé 260 voix : après les élections, les calculs les moins favorables accordaient à lord Derby 290 voix, ce qui constatait un gain de trente voix. Le *Globe*, organe des whigs, avait commencé par classer les élus en ministériels et en opposans : il fut bientôt obligé d'imaginer une troisième catégorie, celle des *douteux*, pour conserver aux opposans la supériorité numérique. Les derniers calculs donnèrent 300 voix au ministère, 315 ou 320 à l'opposition, plus 30 à 40 voix douteuses. Le *Post*, organe de lord Palmerston, attribuait une majorité

de 20 voix au ministère. Toutefois l'avantage des tories se constatait moins encore par les conquêtes qu'ils avaient faites que par les pertes subies par leurs adversaires les plus proches et leurs successeurs en expectative. Le parti le plus maltraité avait été, sans contredit, celui des amis de sir Robert Peel. Ce parti avait compté jusqu'à 100 voix, et dans le dernier parlement sir James Graham, quand il était d'accord avec M. Gladstone, pouvait déplacer encore 60 voix. Plus de la moitié de cette petite phalange demeura sur le carreau. Les tories firent partout aux *peelites* une guerre acharnée, et dans les colléges où ils ne pouvaient avoir un candidat de leur opinion, ils firent tourner l'élection au profit des candidats radicaux. Quatre des principaux orateurs de la fraction *peelite*, M. Cardwell, lord Mahon, M. Roundell Palmer, M. G. Smythe, ne revinrent pas au parlement, et sir George Clerck, qui avait fait partie du ministère de sir Robert Peel, et dont on croyait la réélection certaine à Douvres, fut battu par lord Chelsea. Deux autres des anciens collègues de sir Robert Peel, MM. Green et Nicholl, échouèrent également.

Le parti whig, qui gagna deux députés à Newport et un à Stockport, éprouva des pertes cruelles. Près de la moitié des députés qui avaient fait partie du dernier ministère de lord John Russell ne furent pas réélus : de ce nombre furent sir George Grey, secrétaire de l'intérieur; sir William Somerville, secrétaire pour l'Irlande; M. Cornwall Lewis, secrétaire de la trésorerie; M. Bellew et M. Graig, lords de la trésorerie; M. J. Parker, secrétaire de l'amirauté; l'amiral Stewart, lord de l'amirauté; M. Dundas, juge-avocat; M. Hatchell, procureur général pour l'Irlande; lord Marcus Hill, trésorier de la maison de la reine; lord Paget, secrétaire du grand-maître de l'artillerie; lord Ebrington, commissaire des bois et forêts, et l'avocat général sir John Romilly. On peut y ajouter M. Bernal, président des comités de la chambre des communes et l'un des membres les plus considérables du parti whig. De tous ces échecs, celui qui dut être le plus sensible à lord John Russell fut celui de sir George Grey, qui succomba dans le comté de Northumberland, où la famille Grey possède d'immenses propriétés. Sir George Grey revint néanmoins à la chambre des communes, parce que la mort subite d'un député whig rendit vacant un siége qu'on s'empressa d'offrir à l'ancien ministre de l'intérieur. La fraction qui s'intitule libérale ne sortit pas non plus saine et sauve de la lutte : elle perdit un de ses membres les plus distingués, M. Horsman, député de Cockermouth, les deux députés de Rochester et les deux députés de Hastings, remplacés tous les cinq par des tories, et un de ses meilleurs orateurs, M. Fox, qui fut battu à Oldham par un chartiste, M. Cobbett. Le chef des chartistes, le célèbre Feargus O'Connor, député de Nottingham, ne revint pas à la chambre. Dans

les derniers jours de la session, il avait donné des signes manifestes de dérangement d'esprit, et le 12 juin il avait été condamné par la chambre à un emprisonnement de quelques jours pour avoir boxé plusieurs de ses collègues en pleine séance. Aussitôt après la dissolution du parlement, il comparut devant les magistrats, qui firent constater sa folie et l'envoyèrent dans une maison d'aliénés.

Le résultat des élections, quoique favorable, ne répondit point à l'attente du ministère. La cause en fut dans l'hostilité des catholiques d'Irlande, que lui valurent la proclamation du 15 juin contre les processions, et la motion de M. Spooner contre le séminaire de Maynooth. Le clergé irlandais se déclara contre le gouvernement avec une ardeur extrême, et la lutte électorale prit un caractère d'acharnement qu'elle n'avait jamais eu depuis 1829. En maint endroit, les électeurs protestans furent roués de coups ou séquestrés violemment : des rixes eurent lieu, des maisons furent prises de vive force, pillées et démolies. Les désordres les plus graves furent commis à Cork et à Limerick, le sang coula à Sixmile-Bridge: mais le clergé catholique atteignit son but, et le gouvernement, qui avait compté gagner 20 voix en Irlande, n'en gagna que 7 ou 8, déduction faite des échecs inattendus qui lui furent infligés. On devait reconnaître toute l'importance de ce fait, lorsque, six mois plus tard, le budget de M. Disraëli succomba devant une majorité de 18 voix. Toutefois, en juillet 1852, on ne pensait point que les élections d'Irlande dussent exercer une influence aussi décisive sur le sort du ministère, et les hommes impartiaux n'hésitèrent point à reconnaître que le gouvernement pouvait raisonnablement compter sur une majorité suffisante dans toutes les questions, hormis celle de la protection. Les calculs des adversaires du cabinet faisaient croire en effet que, pour mettre lord Derby en minorité, il fallait, non-seulement l'accord, mais l'unanimité de toutes les nuances de l'opposition.

Aussi les adversaires du cabinet ne montrèrent-ils point un empressement excessif à réclamer la prompte convocation du parlement. Ils sentirent le besoin de resserrer les liens qui les unissaient avant de marcher à l'assaut du ministère. Les élections terminées, l'Angleterre ne tarda point à rentrer dans le calme le plus profond. L'attention publique se tourna vers la guerre entreprise par la compagnie des Indes contre les Birmans, et vers la colonie du Cap, où les Cafres continuaient à tenir en échec toutes les forces anglaises. Une émotion passagère fut causée par les conséquences imprévues d'une des élections irlandaises. A Sixmile-Bridge, un détachement de soldats, assailli à coups de pierres par une populace furieuse qu'excitaient deux prêtres catholiques, avait dû faire feu pour se dégager. Une personne fut tuée, et cinq ou six blessées par cette décharge. Le

cadavre de l'individu tué fut relevé, et, conformément à la législation britannique, une enquête fut aussitôt ouverte. Un *coroner* ou jury préparatoire fut formé, et on fit comparaître devant lui les huit soldats qui avaient tiré et M. Delmège, le magistrat qui avait permis de commander le feu. Le *coroner*, composé de dix-huit catholiques, déclara que la mort de l'individu tué était le résultat d'un *assassinat volontaire et prémédité.* Cette décision, équivalente à l'arrêt de nos chambres de mise en accusation, entraînait le renvoi devant les assises de M. Delmège et des huit soldats, qui durent être mis en état d'arrestation. Un système d'intimidation fut immédiatement organisé pour imposer une condamnation au jury chargé de les juger en dernier ressort. Tous ces faits provoquèrent de la part des protestans une explosion de colère et d'indignation. Le ministère fit arrêter les deux prêtres catholiques qui s'étaient si gravement compromis dans cette affaire, afin de les traduire à son tour devant les assises; mais M. Delmège et les soldats ayant été acquittés après un long procès, le gouvernement fit relâcher à son tour MM. Bourke et Clunne, afin d'assoupir cette déplorable affaire.

Mentionnons encore une question qui excita un intérêt passager. Les colonies de l'Amérique du Nord s'étant plaintes amèrement des empiétemens des pêcheurs des États-Unis, le gouvernement anglais renforça la croisière de Terre-Neuve et du Labrador pour faire observer plus rigoureusement les traités qui régissent les pêcheries. Quelques bâtimens américains en contravention furent saisis par les croiseurs. La presse et même les autorités américaines essayèrent un moment d'envenimer cette affaire dans un intérêt électoral, M. Webster aspirant à la présidence des États-Unis; mais ces tentatives échouèrent devant l'esprit conciliant du cabinet de Londres, qui abandonna quelque chose des droits incontestables de l'Angleterre, afin d'obtenir la reconnaissance solennelle du reste, et qui fit tenir la main à la stricte observation des règles acceptées par le gouvernement américain.

Ce fut au milieu d'une tranquillité profonde que dans les premiers jours de septembre un journal ministériel, le *Standard,* annonça, en réponse aux questions de la presse opposante, que le ministère avait l'intention de réunir le nouveau parlement le 11 novembre. La reine venait de faire une tournée en Écosse, en passant par Manchester, où elle avait reçu un accueil enthousiaste, et elle était arrivée dans la résidence royale de Balmoral, où le premier ministre l'avait accompagnée, lorsque l'Angleterre fut mise en deuil par la perte d'un homme qu'entourait l'admiration nationale. Le duc de Wellington, qui semblait en parfaite santé, s'était retiré au château de Walmer, dont il avait la jouissance comme lord gardien des cinq ports. Le

14 septembre, il y succomba en quelques heures à une attaque d'épilepsie. Un concert unanime de regrets s'éleva à cette triste nouvelle. Tous les regards se tournèrent vers l'Écosse, afin de savoir ce que feraient la reine et le gouvernement. La reine et sa maison prirent le deuil pour huit jours; un deuil fut également ordonné à tous les officiers de l'armée de terre. Il fut décidé qu'on ferait à lord Wellington des funérailles publiques. La reine, conformément à ce qui avait eu lieu pour Nelson, aurait pu les ordonner de sa seule autorité; mais dans une lettre adressée à M. Walpole et communiquée aux journaux, lord Derby fit savoir qu'afin de donner aux obsèques du duc plus de solennité et un caractère vraiment national, un vote serait demandé au parlement lors de sa réunion. Cette décision, qui fut bien accueillie de l'opinion publique, renvoyait la cérémonie des funérailles après la convocation des chambres et entraînait un ajournement dont on prit prétexte pour demander que l'ouverture de la session fût rapprochée. Néanmoins, la première explosion de douleur passée, l'opinion publique rentra dans le calme et se tourna vers la France, où le voyage triomphal de Louis-Napoléon à travers les départemens du midi faisait prévoir une modification dans la forme du gouvernement. Ce fut pour le *Times* et quelques autres journaux une occasion de recommencer leurs attaques contre le chef du gouvernement français, dont la personne et la conduite furent défendues avec vigueur par les journaux ministériels anglais et par le *Morning Post*, qui leur vint en aide.

Le séjour de la reine en Écosse se prolongea plus qu'on ne l'avait pensé : elle ne fut de retour à Windsor que le 14 octobre. Un conseil de cabinet fut convoqué pour le 18, afin d'arrêter l'époque de la réunion du parlement. On avait d'abord parlé du 20 novembre, puis du 11; le cabinet se décida à avancer encore l'ouverture de la session et la fixa au 3 novembre. On calculait en effet qu'il faudrait près de deux semaines pour vérifier les pouvoirs des 654 députés, et que si la discussion de l'adresse donnait lieu à un débat un peu étendu, on était exposé à reculer jusqu'en décembre les funérailles du duc de Wellington. La réunion du parlement commençait d'ailleurs à être réclamée avec vivacité par la presse, et l'opinion publique, en présence des complications qui pouvaient surgir en Europe, était impatiente de voir décider la question ministérielle. On disait aussi que l'opposition était prête, que son plan de bataille était arrêté, et que lord John Russell et sir James Graham s'étaient mis complétement d'accord. Les ministres, en retardant la lutte, auraient paru redouter le combat. Jusqu'à ce moment, le cabinet avait vécu non par sa propre force, mais par la faiblesse de ses adversaires. S'il avait pu terminer la session dernière sans obstacle,

c'est que les whigs, en renonçant volontairement à gouverner, s'étaient enlevé le droit d'empêcher leurs successeurs de remplir la tâche qu'eux-mêmes désertaient. Cette situation évidemment temporaire ne pouvait se prolonger après une élection générale. C'était maintenant à lord Derby de prouver que son ministère était en mesure de vivre par sa propre force et de gouverner. Malheureusement l'opposition du clergé irlandais n'avait pas permis au ministère d'acquérir la majorité sur laquelle il avait compté, et lord Derby sentait la nécessité de fortifier son parti. Ses collègues le comprirent comme lui, et avec une abnégation digne d'éloges, sept ou huit d'entre eux mirent leurs places à la disposition du premier ministre dans le cas où il en aurait besoin pour rendre plus facile le succès de ses négociations. Lord Derby essaya de rompre le faisceau des *peelites* en offrant le gouvernement de l'Inde au duc de Newcastle, qui, sous le nom de lord Lincoln, avait fait partie du cabinet de sir Robert Peel. Le duc de Newcastle ne crut pas devoir accepter avant que le ministère eût définitivement abjuré toute idée de protection.

Sur ces entrefaites, sir Stratford Canning, qui occupait depuis vingt ans le poste d'ambassadeur à Constantinople, vint en congé en Angleterre et reçut la pairie sous le titre de lord Redcliffe. On pensa que lord Derby voulait utiliser les talens et l'expérience de ce diplomate distingué, et qu'il lui confierait le portefeuille des affaires étrangères. On annonça même que la nomination de sir Stratford Canning dépendait uniquement des négociations ouvertes avec lord Palmerston, et suivrait immédiatement le refus de celui-ci. Comme l'accession de lord Palmerston eût suffi pour consolider le cabinet, tous les mouvemens de cet homme d'état furent suivis avec une ardente curiosité; mais pendant que certains journaux représentaient déjà lord Palmerston comme l'allié de lord Derby, les feuilles radicales assuraient qu'il se préparait à renverser le cabinet, pour composer ensuite un ministère dont il serait le chef, et pour appeler le radicalisme aux affaires. Aucune de ces prédictions ne se réalisa. Sir Stratford Canning passa paisiblement plusieurs mois en Angleterre sans devenir ministre. Quant à lord Palmerston, il n'avait point évidemment pour le cabinet l'hostilité ardente de lord John Russell et de sir James Graham; mais il n'éprouvait pas non plus pour lui de sympathies bien vives. Il sentait la force de sa position personnelle, et il était naturel qu'avant de prendre un parti et de passer le Rubicon, il attendît que le ministère eût fait ses preuves de vitalité et assuré son existence. D'un autre côté, il fallait toute l'infatuation des journaux radicaux pour enrégimenter lord Palmerston sous la bannière du radicalisme, après les déclarations qu'il avait faites si récemment devant les électeurs de Tiverton. La session s'ouvrit donc

sans qu'aucun changement eût été apporté au personnel du ministère, et sans que lord Palmerston eût quitté la position intermédiaire qu'il avait prise à sa sortie du pouvoir.

Le parlement était convoqué pour le jeudi 4 novembre. La chambre des lords s'ajourna aussitôt après la lecture de l'ordonnance de convocation, afin de laisser à la chambre des communes le temps de se constituer. M. Shaw-Lefèvre, qui avait occupé pendant treize années les fonctions de président des communes, fut réélu à l'unanimité, sur la proposition du ministère. Ce fut le 11 novembre suivant que les travaux du parlement commencèrent, à l'issue de la séance royale. Le discours de la reine commençait par payer un tribut d'éloges à la mémoire du duc de Wellington. La reine se félicitait ensuite du succès qu'avait obtenu le bill d'organisation de la milice, et de l'heureux dénoûment des négociations ouvertes avec les États-Unis, la République Argentine et le Portugal. Le paragraphe sur l'Irlande fut remarqué, parce qu'il recommandait au parlement une politique libérale et généreuse envers ce malheureux pays, et faisait pressentir que des mesures de conciliation seraient présentées par le gouvernement. Enfin le discours annonçait des mesures ou des enquêtes pour organiser l'enseignement des beaux-arts et des sciences appliquées, pour réformer les institutions capitulaires, le régime des universités, les établissemens pénitentiaires, pour abolir la transportation, enfin pour compléter la réforme de la législation. Mais le point capital du discours était le paragraphe relatif à la politique commerciale; ce paragraphe était ainsi conçu :

« C'est pour moi un plaisir de pouvoir, par la grâce de Dieu, vous féliciter de l'amélioration générale de la condition du pays et surtout de la situation des classes ouvrières. Si vous pensiez que la récente législation, en contribuant, avec d'autres causes, à cet heureux résultat, ait en même temps blessé inévitablement certains intérêts importans, je vous recommande d'examiner sans passion jusqu'à quel point il serait possible équitablement de mitiger ce dommage, et de permettre à l'industrie nationale d'affronter heureusement la concurrence sans restriction à laquelle le parlement, dans sa sagesse, a décidé qu'elle devait être assujettie. »

Le ministère acceptait donc pour l'industrie nationale, et dans ce mot était comprise l'agriculture, le régime de concurrence absolue auquel le parlement *avait décidé* qu'elle serait soumise. Le ministère n'entendait donc point appeler de la décision du parlement; il semblait même admettre implicitement que la nouvelle politique commerciale avait contribué, dans une certaine mesure, à améliorer le sort de la population. Cette double déclaration avait pour objet d'aller au-devant des attaques que M. Cobden avait annoncées. Quelques jours auparavant, dans un banquet de 3,000 couverts offert par les

commerçans de Manchester aux députés libres échangistes, M. Cobden avait déclaré qu'il ne se tiendrait point pour satisfait, si le discours royal ne contenait pas une abjuration catégorique de la protection et une adhésion au libre-échange. Si plein contentement ne leur était donné sur ces deux points, ses amis et lui devaient demander à la chambre, soit par un amendement à l'adresse, soit par une motion spéciale, de refuser sa confiance à tout ministère qui n'avouerait pas hautement sa détermination d'adhérer à la politique du libre-échange, de la pratiquer et de la développer.

Le discours prononcé par le comte de Derby dans la discussion de l'adresse fut de nature à satisfaire M. Cobden. Il était impossible de proclamer plus explicitement que ne le fit le premier ministre la sanction donnée par les élections générales à l'abolition des *corn-laws*. Lord Derby ne se borna pas à accepter la décision des électeurs et à déclarer qu'aucune tentative ne serait faite par le ministère pour revenir sur le passé; il protesta que ses collègues et lui acceptaient loyalement et sans arrière-pensée la politique que la nation avait adoptée, et qu'ils la pratiqueraient comme s'ils en étaient les auteurs. L'unique ambition du ministère était de compléter cette politique en mitigeant les maux qu'elle entraînait avec elle. Des dédommagemens seraient donc proposés en faveur de l'industrie nationale brusquement dépouillée des avantages que lui avait assurés la législation antérieure; mais ces dédommagemens ne seraient qu'une application nouvelle de la politique financière de 1846. Le langage tenu à la chambre des communes par M. Walpole et M. Disraëli n'eut pas cette netteté et cette décision : il ne fut que le commentaire du discours royal. Après le discours du ministre de l'intérieur, M. Villiers annonça qu'en l'absence de toute déclaration catégorique sur la politique que comptait suivre le cabinet, il présenterait le 22 novembre une motion afin d'obliger le gouvernement à s'expliquer. Lord John Russell, M. Gladstone et M. Cobden insistèrent comme M. Villiers sur la nécessité d'obtenir du ministère un exposé net et précis de ses intentions. Lord Palmerston, dans un discours dont l'énergie surprit beaucoup, déclara à son tour qu'un vote formel de la chambre en faveur de la liberté du commerce était tout à fait indispensable, attendu qu'il s'agissait, non d'une simple mesure de gouvernement, mais d'un principe politique vital qu'il fallait mettre au-dessus de toute contestation. L'adresse du reste fut votée sans difficulté dans les deux chambres, après que lord Derby et M. Disraëli eurent annoncé que le gouvernement ferait connaître, dans la séance du 26 novembre, l'ensemble des mesures qu'il comptait présenter au parlement. On ne s'occupa plus pendant une semaine que des funérailles du duc de Wellington, qui eurent lieu le 18 novembre, au milieu d'un

concours extraordinaire. Les chemins de fer amenèrent ce jour-là à Londres plus d'un million de spectateurs.

La motion de M. Villiers donna lieu à un débat très confus qui finit par tourner à l'avantage du gouvernement. Comme les ministres avaient fait entendre qu'ils laisseraient voter sans discussion toute rédaction qui ne serait que la proclamation des faits accomplis, l'opposition s'était ravisée et s'était attachée à donner à la motion de M. Villiers une tournure qui la rendît inacceptable au ministère. M. Disraëli fit annoncer à son tour un amendement qui, en laissant intacte la déclaration de principes, faisait disparaître les expressions que le parti conservateur ne pouvait accepter. Comme il y avait dans la chambre des communes un certain nombre de membres nouveaux, sans engagemens antérieurs, et qui pouvaient reculer devant la responsabilité de renverser le ministère au début même de la session, l'amendement de M. Disraëli avait de grandes chances de triompher. Lord Palmerston intervint dès le premier jour dans le débat avec une rédaction intermédiaire dont le succès parut d'autant plus certain, que l'adoption des termes proposés n'entraînait d'échec pour personne, hormis pour M. Villiers et les libres échangistes exaltés. Sir James Graham prit en main la cause de ceux-ci, il trouva la rédaction de lord Palmerston trop peu orthodoxe en fait de libre-échange, et, au nom de la mémoire de sir Robert Peel, il réclama l'intercalation de deux ou trois mots pour rassurer tout à fait les *free traders* absolus. Lord Palmerston, par esprit de conciliation, accepta ce sous-amendement qui détruisait en partie la signification de sa propre rédaction, et il ajouta ainsi aux embarras de la chambre des communes. A force de ne vouloir blesser personne, on arrivait à ne plus savoir sur quoi l'on discutait et ce que l'on devait voter. M. Disraëli tira la chambre d'embarras. Il rappela qu'il n'avait présenté d'amendement que quand on avait introduit dans la motion de M. Villiers des expressions que les ministres ne pouvaient accepter sans faire amende honorable de leur passé. L'amendement de lord Palmerston ayant également pour objet de faire disparaître de la motion ces expressions qui faisaient le fond du débat, lui-même déclarait ne point tenir à sa propre rédaction et adhérer à celle de lord Palmerston. Les libres échangistes absolus, qui avaient voulu pour constater leur triomphe faire passer le ministère sous les fourches caudines, se virent alors obligés de combattre l'amendement de lord Palmerston. Ils avaient calculé la rédaction de la motion de M. Villiers de façon qu'elle devînt la condamnation anticipée de la politique du ministère : un vote favorable à cette motion leur aurait permis de dire que le parlement non-seulement adhérait à la législation de 1846, mais repoussait toute tentative pour alléger les charges de l'agriculture, à

titre de compensation. Sous prétexte de rendre hommage au passé, ils avaient essayé d'engager l'avenir. L'amendement de lord Palmerston ruinait cette tactique. MM. Villiers, Cobden, Bernal Osborne, se décidèrent donc à maintenir la motion primitive, malgré les conseils de lord John Russell, qui voulait leur éviter une défaite. Il en résulta que la motion Villiers fut rejetée à 80 voix de majorité. L'amendement de lord Palmerston fut ensuite adopté par 415 voix, le ministère et les whigs ayant voté ensemble contre les radicaux. Ce vote, tout en assurant pour quelque temps l'existence du ministère, fit voir de plus en plus que lord Palmerston était le maître de la situation.

Les débats sur la motion de M. Villiers, en se prolongeant, contraignirent M. Disraëli à ajourner l'exposition de ses plans financiers, qu'il avait promise pour le 27 novembre, et qui ne put avoir lieu que le 3 décembre; mais il convient de parler d'abord, malgré l'ordre des temps, d'une communication qui fut faite par le gouvernement aux deux chambres. Le 6 décembre, M. Disraëli et lord Malmesbury annoncèrent simultanément, l'un à la chambre des communes et l'autre à la chambre des lords, que la reine avait reçu la notification du rétablissement de l'empire en France et de l'élévation de Louis-Napoléon à la dignité impériale, et que le ministère avait conseillé à sa majesté « de reconnaître promptement et complétement le nouveau gouvernement. » M. Disraëli ajouta :

« En même temps, sous une forme amicale d'abord, et en second lieu d'une manière formelle et officielle, il a été annoncé au gouvernement anglais que l'empereur des Français ne désire en aucune façon mettre en avant son droit héréditaire à l'empire; au contraire il pense que son unique titre à être considéré comme empereur est d'avoir été élu à cette dignité par le peuple français. L'empereur a aussi déclaré volontairement qu'il accepte entièrement avec leurs actes tous les gouvernemens qui ont existé depuis 1814. »

Lord Malmesbury, qui prononça à cette occasion un discours remarquable, entra dans beaucoup plus de détails que M. Disraëli.

« Le bon sens de l'empereur des Français, dit le ministre, a fait disparaître la seule objection qui eût pu être faite par le gouvernement de la reine. Je veux parler de l'expression ambiguë contenue dans le rapport sur le projet de sénatus-consulte relatif au rétablissement de l'empire, et qui, en sa teneur, annonce que l'empereur voulait prendre le titre de Napoléon III. Ce titre aurait pu faire supposer au gouvernement de la reine que l'interprétation à lui donner était celle qui dans le langage ordinaire lui est attribuée : à savoir, qu'il impliquerait dans celui qui le portait un droit héréditaire rétrospectif au trône, et que le chiffre adopté devait faire inférer que Louis-Napoléon descendait par succession directe et légitime du premier empereur, et que c'était en vertu de ce droit de descendance qu'il occupait naturellement le trône de France.

« Mylords, l'empereur actuel a pressenti cette difficulté, et avec sa franchise ordinaire il a fait signifier au gouvernement de la reine que ce chiffre ne devait pas avoir d'autre signification que celle-ci : à savoir que, dans l'ordre des temps et de l'histoire et conformément aux usages français, il y avait eu en France deux souverains du nom de Napoléon avant l'empereur actuel.

« Ni l'un ni l'autre de ces souverains n'a été reconnu par l'Angleterre. Le chef du gouvernement français sait cela aussi bien que vos seigneuries, et il ne met pas ce chiffre en avant avec l'intention de revendiquer un droit émané du premier empereur. Le gouvernement français a distinctement écrit ces choses au gouvernement de la reine, et depuis lors nous avons lu le discours de l'empereur lui-même au corps législatif, discours où il a déclaré n'être souverain qu'au nom du peuple, ne revendiquer aucun droit héréditaire au trône, reconnaître indistinctement tous les gouvernemens qui ont existé en France depuis 1814, accepter tous les actes de ces gouvernemens et la solidarité de son gouvernement comme ayant succédé aux leurs. Cette déclaration et cette explication, aussi franches que satisfaisantes, ayant eu lieu, le gouvernement de la reine n'avait autre chose à faire que de reconnaître cordialement et immédiatement la volonté du peuple français, et d'envoyer à l'ambassadeur de la reine à Paris des lettres de créance près la nouvelle cour. »

Lord Malmesbury termina son discours en faisant l'éloge du souverain que la France avait choisi, de la franchise, de la loyauté et du bon vouloir dont le gouvernement français avait fait preuve dans toutes ses relations avec l'Angleterre. Le vicomte Canning prit prétexte de quelques questions qu'il adressa à lord Malmesbury pour accuser le ministre d'avoir dérogé aux usages de la chambre en accompagnant d'un commentaire la communication qu'il avait faite au parlement. Le devoir du ministre, suivant lui, était de s'abstenir de tout éloge aussi bien que de tout blâme à propos de la conduite d'un gouvernement étranger. Lord Malmesbury se défendit avec vivacité, et l'incident n'eut pas de suite; mais la portion de la presse anglaise qui avait toujours été hostile à Louis-Napoléon s'empara des observations de lord Canning pour renouveler ses attaques contre le gouvernement français et contre le ministère tory. Cette polémique ne demeura pas sans réponse, et l'opinion publique ne vit d'ailleurs dans la proclamation de la bonne intelligence qui existait entre les deux gouvernemens de France et d'Angleterre qu'un gage de plus du maintien de la paix générale.

Nous avons dit que M. Disraëli avait fait le 3 décembre, devant la chambre des communes, l'exposé de ses plans de finance. Cet exposé fut pour la chambre une véritable surprise. Tous les partis s'étaient évertués à deviner les projets du chancelier de l'échiquier, tous lui avaient prêté un budget de leur façon et avaient fait leur plan de campagne en conséquence. Rien de ce qui avait été annoncé ne se vérifia. M. Disraëli présenta un vaste ensemble de mesures, un sys-

tème bien coordonné dans toutes ses parties, qui enlevait aux ergoteurs du parlement leurs améliorations de détail et dépassait par sa hardiesse toutes les réformes dont on espérait se faire une arme contre le ministère. Il parla cinq heures passées avec une clarté, une netteté, une justesse qui émerveillèrent la chambre des communes. Les journaux de tous les partis furent obligés de rendre justice aux connaissances profondes dont il avait fait preuve, à l'étendue de ses vues et à l'importance de ses plans. Le *Times* proclama que le budget de M. Disraëli était le plus remarquable qu'on eût présenté au parlement depuis le dernier budget de sir Robert Peel. « On croyait, dit ce journal, qu'il n'y avait plus qu'à continuer dans la voie où on était entré et qu'à réaliser des réformes de détail; M. Disraëli vient d'ouvrir devant le parlement et devant le pays des perspectives toutes nouvelles. »

Les propositions de M. Disraëli pouvaient se résumer ainsi : faire disparaître 100 millions des taxes annuellement perçues, et retrouver ces 100 millions par la plus-value des taxes conservées, mais mieux assises et plus équitablement réparties. Ce chiffre de 100 millions donne une idée de l'échelle sur laquelle M. Disraëli se proposait d'opérer. On avait prêté au chancelier de l'échiquier l'intention de venir en aide à l'agriculture en mettant à la charge du trésor public une partie des taxes locales, et de subvenir à cet accroissement de dépenses soit par l'économie que produirait une conversion nouvelle de la rente, soit par un impôt additionnel qui frapperait les détenteurs de fonds publics. Le ministre trouvait le moyen d'assurer aux classes agricoles une compensation des pertes qu'on leur avait imposées, mais c'était en sommant les disciples de sir Robert Peel de se montrer conséquens avec eux-mêmes, c'était en leur proposant de nouvelles réductions d'impôts. Les hommes qui avaient demandé l'abolition des lois sur les céréales, en se fondant sur ce qu'elles augmentaient le prix du pain, ne pouvaient refuser aux agriculteurs une diminution de moitié dans les droits sur la drèche et le houblon, droits qui accroissent le prix de la bière, c'est-à-dire de la boisson nationale et populaire. Or cette diminution de moitié représentait une perte de 60 millions pour le trésor.

M. Disraëli avait trouvé dans l'application d'une autre théorie des réformistes un second moyen de venir en aide aux classes agricoles. L'école de Manchester, par hostilité contre les propriétaires fonciers, s'est mise à préconiser l'impôt direct et spécialement la taxe sur le revenu; mais elle soutient en même temps qu'il est injuste de taxer uniformément le revenu fixe et assuré qui provient d'une propriété, et le revenu toujours précaire que l'homme laborieux tire de son travail, de son industrie ou de son savoir. Le ministre prenait ces réfor-

mateurs au mot : il conservait la taxe sur le revenu, mais il divisait les contribuables en deux grandes classes payant une quotité inégale. Dans la première, il plaçait les revenus fixes ou capitalisés, comme ceux qui proviennent de la propriété foncière ou des fonds publics; dans la seconde, il plaçait les revenus éventuels, variables et précaires, comme les profits de l'industriel, du marchand et du *fermier*. En vertu de cette classification, les fermiers et tenanciers obtenaient un dégrèvement de 25 pour 100 sur la quotité actuelle. Les avocats des classes industrielles, qui ont fait si souvent valoir en faveur des manufacturiers les alternatives de hausse et de baisse dans les matières premières, les chômages, etc., ne pouvaient faire d'objection à ce qu'on mît sur la même ligne que les produits industriels les produits de la terre, soumis à toutes les variations des saisons.

La dernière réforme importante du budget de M. Disraëli était la réduction du droit sur le thé, qui de 2 shillings 1/2 devait être abaissé à 1 shilling par livre sur les thés de toute qualité. Le ministre proposait enfin de venir en aide aux colons en leur accordant la faculté de raffiner leurs sucres en entrepôt et de n'acquitter ainsi la taxe que sur la quantité réelle de matières sucrées contenues dans les sucres bruts, et il demandait en faveur de la navigation nationale l'abolition des droits perçus pour l'entretien des phares et fanaux. La perte causée au trésor par ces réductions ou suppressions de taxes devait être compensée par l'extension donnée à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les maisons. Les revenus au-dessous de 3,750 fr. étaient exempts de l'*income tax*, on n'exempterait désormais que les revenus inférieurs à 2,500 francs. On coupait court ainsi à quantité de fraudes; la quotité de la taxe étant sensiblement abaissée, on n'imposait pas de charges sérieuses aux nouveaux contribuables, et cependant ces petites cotes, par leur nombre considérable, représenteraient pour le trésor une somme fort importante. De même pour la taxe sur les maisons, qui avait remplacé en 1851 la taxe des portes et fenêtres. Cet impôt ne s'appliquait pas aux maisons dont le loyer était inférieur à 500 francs, ce qui équivalait à l'exemption de presque toutes les maisons situées en dehors des grandes villes ou des quartiers commerçans : il devait être étendu désormais à toutes les maisons dont la valeur locative ne serait pas inférieure à 250 francs, ce qui restreignait l'exemption à l'habitation du pauvre et devait procurer au trésor un fort accroissement de revenu.

Cette dernière proposition était le point délicat du plan de M. Disraëli. C'était un acte de courage et de justice, mais c'était presque une réforme électorale sous le déguisement d'une question d'impôts. Le paiement d'un loyer de 250 francs confère dans les bourgs d'Angleterre le droit d'être inscrit sur les listes électorales. Or la plupart

des gens qui sont électeurs à ce titre échappent par la nature et le chiffre de leurs revenus à l'impôt direct, soit impôt foncier, soit taxe sur le revenu; ils profitent dans la même proportion que tout le monde des réductions dans les impôts de consommation, et ils ont intérêt à pousser par conséquent à l'abolition de toutes les taxes indirectes. Ce sont des parasites qui participent à tous les bienfaits du gouvernement sans supporter aucune part des charges publiques. M. Disraëli les mettait tous dans la nécessité d'acquitter une taxe de 15 shillings ou de renoncer à leurs droits électoraux en prenant un loyer inférieur à 250 francs. Il était facile de prévoir que ces électeurs préféreraient conserver à la fois et leurs droits politiques et leur immunité de fait, et comme ils disposent de l'élection dans un grand nombre de bourgs, l'irritation qu'ils montrèrent intimida un certain nombre de députés qui n'eurent pas le courage de voter pour le gouvernement, ou qui poussèrent même la faiblesse jusqu'à voter contre lui.

Ce fut par là que l'opposition résolut d'attaquer le ministère. M. Disraëli comptait qu'on voterait sur ses propositions dans l'ordre où il les présenterait, et il voulait commencer par la réduction des droits sur le blé et les autres réductions qui ne devaient pas soulever de nombreuses objections. Peu à peu la chambre des communes se serait trouvée engagée, et après avoir adopté une partie du plan ministériel, il lui aurait été beaucoup plus difficile de rejeter le reste. M. Gladstone, dont la réélection à Oxford avait été un moment fort compromise, et qui montra dans tous ces débats une acrimonie extrême contre le ministère, s'attacha à faire échouer cette tactique. Il s'autorisa des usages de la chambre et des traditions pour soutenir qu'il fallait assurer les services publics avant de disposer d'aucun revenu; par conséquent, l'examen des changemens proposés dans l'*income tax* et la taxe sur les maisons devaient passer avant toute réduction ou suppression d'impôts. Cela lui paraissait d'autant plus indispensable, que l'*income tax* expirait légalement le 5 avril 1853. L'impôt sur le revenu et l'impôt sur les maisons étaient deux questions connexes; ces deux questions devaient être examinées ensemble et tranchées avant toutes les autres. Cet ordre de discussion finit par prévaloir.

Le débat dut donc porter d'abord sur le côté le plus critique du plan ministériel; c'était un danger de plus, et les conséquences s'en firent bien voir. Du reste, le parti pris de l'opposition éclata manifestement. Tous les meneurs attaquèrent le ministère avec une violence extrême, lui adressant les reproches et les objections les plus contradictoires, et ne s'accordant tous que dans leur détermination à donner un vote négatif. Lord Palmerston seul ne prit point part aux débats, et ne parut

même pas à la chambre. Quoiqu'il fût retenu chez lui par une violente attaque de goutte, on ne manqua pas d'expliquer sa réclusion par le désir de laisser exécuter le ministère en son absence. La discussion dura huit jours entiers. M. Disraëli fit face, avec un courage indomptable, à la coalition qui l'assaillait : il tint tête presque seul à tous les orateurs de la chambre, et son talent sembla grandir avec l'effort de cette lutte inégale. Enfin le 16 décembre, quand la cohorte des assaillans eut épuisé ses attaques, M. Disraëli, voyant la victoire lui échapper, voulut au moins faire expier à la coalition le triomphe qu'elle allait remporter, et ne pas tomber sans vengeance; il appela à son aide toute sa verve et toute son amertume, et dans un discours d'une ironie brûlante il passa la coalition en revue, traçant en traits sanglans le portrait de chacun de ses orateurs, sir James Graham, sir Charles Wood, M. Gladstone, et flagellant sans pitié leurs antécédens, leur conduite actuelle et leurs contradictions. Chaque trait portait coup et provoquait des explosions de colère. M. Gladstone, pâle, mais l'œil en feu, répliqua sur le ton de la violence et de l'outrage. On procéda au vote au milieu d'une agitation extrême. Depuis longues années, la chambre des communes n'avait pas été si nombreuse : près de 600 membres étaient présens sur 654; 286 voix se prononcèrent pour la nouvelle taxe sur les maisons, et 305 la rejetèrent. Le ministère était vaincu. Un journal tory, le *Standard*, fit remarquer, dans le langage le plus amer, que la *brigade irlandaise* avait décidé la défaite du gouvernement : celui-ci avait en effet une majorité de quelques voix, si on déduisait des deux parts les votes des députés irlandais. C'était donc l'Irlande, au dire du *Standard*, qui faisait la loi à la protestante Angleterre.

Le 20 décembre, M. Disraëli annonça officiellement à la chambre des communes la retraite du cabinet. Après avoir remercié, suivant l'usage, les députés qui avaient soutenu le gouvernement, le ministre exprima le regret d'avoir laissé échapper quelques paroles d'une nature blessante et le désir de les voir mettre en oubli par ses adversaires. Cette déclaration imprévue, faite dans les termes les plus dignes et avec une courtoisie chevaleresque, fut accueillie par d'unanimes applaudissemens. Lord John Russell, en appuyant la motion d'ajournement faite par M. Disraëli, rendit hommage à l'immense talent que le chancelier de l'échiquier avait déployé dans cette lutte, et exprima des sentimens de conciliation auxquels sir James Graham et sir Charles Wood s'empressèrent d'adhérer.

Aussitôt après le vote du 16, lord Derby avait porté à la reine la démission du cabinet, et lui avait indiqué le marquis de Lansdowne comme l'homme que sa position désignait pour être le chef du nouveau gouvernement; mais lord Lansdowne ayant persisté dans sa ré-

solution de se tenir en dehors de la politique active, la reine appela le comte d'Aberdeen, qui accepta la tâche de composer un cabinet. L'enfantement du ministère fut très laborieux. Lord Aberdeen était un des anciens collègues de sir Robert Peel, et c'était M. Gladstone qui avait décidé la chute des tories : il était donc impossible de ne pas faire une part considérable aux *peelites* dans le gouvernement. D'un autre côté, les whigs étaient la fraction la plus nombreuse de l'opposition, et ils n'auraient pas accepté une position d'infériorité. Enfin il fallait conquérir l'assentiment et la présence de lord Palmerston, si l'on voulait que le cabinet vécût huit jours en présence d'une opposition compacte de près de 300 voix, plus irritée que découragée par sa défaite. Il était donc malaisé de concilier toutes les prétentions rivales. Lord Aberdeen y parvint cependant après huit jours de négociations. Les postes importans furent partagés également entre les deux fractions rivales. Les *peelites* furent représentés dans le conseil par lord Aberdeen, premier lord de la trésorerie; M. Gladstone, chancelier de l'échiquier; le duc de Newcastle, secrétaire pour les colonies; sir James Graham, premier lord de l'amirauté; M. Sydney Herbert, secrétaire pour la guerre. Les whigs, de leur côté, y comptèrent lord John Russell, ministre sans portefeuille, chargé de conduire les débats dans la chambre des communes; lord Clarendon, ministre des affaires étrangères; lord Cranworth, lord-chancelier; le comte Granville, président du conseil privé; sir Charles Wood, président du bureau du contrôle (affaires de l'Inde); le duc d'Argyle, lord du sceau privé; sir William Molesworth, nommé commissaire des bois et forêts, représenta dans le cabinet la nuance dite libérale; enfin, à l'étonnement universel, lord Palmerston fit partie du gouvernement, mais comme ministre de l'intérieur, ce qui impliquait de sa part un esprit de sacrifice inattendu et le sincère désir de se réconcilier avec ses anciens collègues.

Les arrangemens ministériels terminés, lord Aberdeen vint prendre place le 27 décembre au banc de la trésorerie, et fit connaître à la chambre des lords le programme du nouveau cabinet. Il déclara qu'en se chargeant de former un cabinet, il avait dû se rendre aux ordres de la reine, car son âge et d'autres devoirs avaient détourné sa pensée de la politique. Il était convaincu que le moment était venu d'oublier les distinctions de partis, et que l'Angleterre était fatiguée des luttes politiques. C'était cette pensée de conciliation qui l'avait déterminé à s'unir à lord John Russell. Le premier ministre proclama de nouveau son adhésion aux réformes de sir Robert Peel, ajoutant que l'opinion publique et l'intérêt du pays exigeaient qu'on fît de nouveaux pas dans la voie de la liberté commerciale. Il accepta avec quelques réserves les projets de réforme judiciaire élaborés par le

précédent cabinet, et il donna un gage au parti libéral en promettant de présenter un bill pour organiser un enseignement national. Quant aux relations de l'Angleterre avec ses voisins, lord Aberdeen protesta des dispositions les plus pacifiques : « La paix, dit-il, est l'intérêt de l'Angleterre, et je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour la maintenir; mais en même temps je ne désire ni ne veux réduire les mesures de précaution pour la sûreté et la protection du pays que la législature a organisées dans la dernière session. » Ce programme, qui ne différait sur aucun point essentiel des idées souvent émises par le précédent ministère, n'était pas de nature à éclairer beaucoup sur la politique du gouvernement. Lord Aberdeen et lord John Russell demandèrent simultanément aux deux chambres de s'ajourner au 10 février 1853, afin de laisser au nouveau chancelier de l'échiquier le temps de préparer son budget, et de permettre aux autres ministres d'arrêter les mesures qu'ils présenteraient à la législature. L'ajournement fut voté sans débat, et le parlement se sépara aussitôt.

II. — L'ADMINISTRATION ET LE COMMERCE.

Personnel du gouvernement. — Composition de la chambre des communes. — Recensement de 1851. — Forces militaires et maritimes. — Budget des recettes et des dépenses. — Perception et produit des principaux impôts. — Importation des denrées alimentaires. — Navigation et commerce. — Effets du rappel de l'acte de navigation et navigation à vapeur. — Mouvement littéraire.

La position insulaire de la Grande-Bretagne lui épargne le contrecoup des événemens qui bouleversent le continent, et une longue pratique du régime représentatif, en familiarisant le peuple anglais avec les rapides évolutions des partis, a enlevé aux luttes parlementaires presque toute influence sur les affaires. La prospérité matérielle de l'Angleterre ne s'est donc point ressentie des agitations qui ont marqué l'année 1852 ; les élections générales elles-mêmes n'ont pas un seul instant ralenti le mouvement des transactions. La sagesse du peuple anglais, son esprit d'entreprise et de persévérance, contribuent, plus encore que l'habileté des hommes d'état, au rapide développement dont l'empire britannique offre aujourd'hui le spectacle. Habitué à n'exiger du gouvernement que la protection de l'honneur national et la défense des intérêts politiques, à ne compter que sur lui-même pour tout le reste, le peuple anglais se fie à l'initiative individuelle, aux efforts de l'industrie, aux élans du patriotisme, pour concevoir et accomplir tous les progrès que d'autres nations attendent paresseusement de l'intelligence ou de l'activité de ceux qui gouvernent. Plus exigeans pour eux-mêmes que leurs rivaux, les Anglais ne se sont pas montrés pleinement satisfaits des résultats de

la grande exposition de 1851 : en vain leur industrie y a-t-elle donné la mesure de sa puissance et de sa fécondité: l'infériorité de la production nationale pour tout ce qui exige l'esprit d'invention, le sentiment du beau, l'application ingénieuse des arts, en un mot pour tout ce qui est du domaine du goût, a vivement frappé nos voisins. Ils n'ont point attendu que le gouvernement se préoccupât de ce fait. L'attention des industriels, des commerçans, des savans même, s'est portée aussitôt sur les causes qui produisent chez l'ouvrier anglais cette impuissance relative, et tous les juges compétens ont recherché si l'originalité et la variété, qui semblent, en industrie, le partage de nations placées dans des conditions moins avantageuses que l'Angleterre, ne tenaient pas à une éducation industrielle plus élevée, à un appel plus fréquent à l'intelligence des artisans, à l'émulation qui en résulte entre ceux-ci. Les mêmes hommes qui avaient conçu l'idée de l'exposition universelle ont entrepris d'étudier les établissemens qui, dans les autres pays, sont consacrés à l'éducation des industriels : le Conservatoire des arts et métiers de Paris a surtout été l'objet d'une enquête approfondie. Les chambres de commerce des cités industrielles de l'Angleterre, dans des mémoires étendus, ont émis le vœu que les écoles de dessin éparses en Angleterre fussent reliées entre elles et rattachées à une grande institution nationale sur le modèle de celles qui existent en France et dans quelques états de l'Allemagne. Ce vœu est bien près d'être rempli. Le produit des recettes du Palais de Cristal doit en effet être consacré à créer en Angleterre un musée industriel, des écoles d'application, des cours où seront professés, au point de vue pratique, les arts dont l'industrie est tributaire. En dehors de la politique, il n'est pas de question qui ait plus vivement préoccupé l'esprit public en Angleterre que celle de savoir quel ensemble d'institutions perpétuerait le souvenir de la grande exposition et deviendrait pour le génie national le germe d'un nouveau progrès, en mettant à la portée de l'ouvrier anglais l'éducation intellectuelle, en fécondant ainsi l'habileté pratique qu'il possède au plus haut degré. D'innombrables écrits ont été adressés à la commission royale qui avait spontanément consulté tous les grands centres industriels et donné à plusieurs savans des missions spéciales à l'extérieur. Le cabinet tory, au moment de sa chute, se préparait à réclamer l'intervention du parlement pour augmenter les ressources dont dispose la commission. Celle-ci a profité du délai que lui ont imposé les événemens politiques pour compléter ses études, et elle élabore un plan définitif qui sera mis à exécution au commencement de 1854. — A côté des nombreux écrits inspirés par la grande question de l'éducation professionnelle, des publications considérables, et dont quelques-unes sont d'un haut intérêt, sont venues attes-

ter que l'activité intellectuelle ne se ralentissait pas. Les études historiques surtout se sont enrichies de révélations curieuses et de travaux importans : il semble qu'on doive voir se produire en Angleterre un mouvement analogue à celui dont la France est le théâtre depuis trente ans, et qui a élevé à l'histoire de notre pays de si glorieux monumens.

Gouvernement. — L'année 1852 a vu deux crises ministérielles en Angleterre et trois ministères au pouvoir. Nous avons fait connaître le personnel du cabinet tory, renversé en décembre 1852; nous croyons devoir donner également la liste des membres de l'administration actuelle. Cette administration, résultat d'une coalition parlementaire, a emprunté les membres qui la composent, partie au ministère de sir Robert Peel, qui a duré de 1842 à 1846, et partie au ministère de lord John Russell, qui a gouverné de 1846 à 1852. Nous avons fait précéder d'une étoile les noms des anciens collègues de sir Robert Peel, et d'une croix le nom des anciens collègues de lord John Russell. Deux membres seulement du cabinet actuel n'avaient encore fait partie d'aucune administration.

Ministres ayant entrée au conseil.

* Comte d'Aberdeen....	Premier lord de la trésorerie.
† Lord Cranworth.....	Lord chancelier.
† Comte Granville......	Président du conseil.
Duc d'Argyle..........	Lord du sceau privé.
† Vicomte Palmerston..	Secrétaire d'état de l'intérieur.
† Comte de Clarendon...	— des affaires étrangères.
* Duc de Newcastle.....	— des colonies.
* W. E. Gladstone.....	Chancelier de l'échiquier.
* Sir James Graham....	Premier lord de l'amirauté.
* E. Cardwell..........	Président du bureau du commerce.
† Sir Charles Wood.....	Président du bureau du contrôle.
* Sidney Herbert.......	Secrétaire de la guerre.
† Vicomte Canning.....	Maître général des postes.
Sir William Molesworth.	Commissaire des bois et forêts.

Ministres sans portefeuille.

† Marquis de Lansdowne.	
† Lord John Russell....	Directeur (*leader*) de la chambre des communes.

Membres de l'administration sans entrée au conseil.

Sir Alexandre Cockburn.	Attorney général.
R. Bethell.............	Solliciteur général.
C. Strutt..............	Chancelier du duché de Lancastre.
R. Bernal Osborne.....	Secrétaire de l'amirauté.
H. Fitzroy.............	Sous-secrétaire d'état de l'intérieur.
Lord Wodehouse.......	— des affaires étrangères.
Frédéric Peel..........	— des colonies.

Lord Stanley d'Alderley.	Vice-président du bureau du commerce.
R. Lowe..............	Sous-secrétaires d'état au bureau du contrôle.
Sir Thomas Redington..	
Vicomte Hardinge......	Commandant en chef.
Lord Raglan...........	Grand-maître de l'artillerie.
Comte Saint-Germans...	Lord lieutenant d'Irlande.
Sir John Young........	Premier secrétaire pour l'Irlande.
Sir N. Brady...........	Chancelier d'Irlande.
A. Brewster...........	Attorney général pour l'Irlande.
W. Keogh.............	Solliciteur général pour l'Irlande.

La chambre des communes, élue en 1852, se compose de 654 membres seulement, les deux siéges de Sudbury et les deux siéges de Saint-Albans étant demeurés inoccupés par suite des votes parlementaires qui ont privé ces deux colléges du droit électoral. Sur ces 654 personnes, on compte 106 fils de pairs ayant un droit éventuel ou certain à passer dans la chambre des lords, 66 baronnets et 150 *esquires*, c'est-à-dire grands propriétaires fonciers ayant une fortune indépendante. A côté de ces représentans de la propriété, on trouve 101 avocats et 18 procureurs (*attorneys*), et seulement 99 négocians, industriels et commerçans en gros. L'armée est représentée par 67 officiers de tout rang, et la marine par 13 seulement. On a remarqué qu'aucun député n'avait obtenu une double élection, comme cela est arrivé, dans les élections précédentes, à Daniel O'Connell, à M. Villiers ou à M. Cobden. Trois siéges sont devenus vacans par la mort des titulaires avant la réunion du parlement.

POPULATION. — Le gouvernement anglais n'a publié qu'à la fin de 1852 les principaux résultats du dénombrement de la population ordonné par le parlement et exécuté simultanément dans toute la Grande-Bretagne le 31 mars 1851. Voici les chiffres que cette opération a donnés : 13,369,448 hommes, 14,073,814 femmes, en tout 27,143,252 âmes. Si l'on ajoute à ces résultats 12,182 âmes pour la population de Gibraltar, 123,361 pour celle de Malte, et 2,230 pour celle d'Héligoland, on arrive au chiffre de 27,595,035 âmes pour la population totale du royaume-uni.

ARMÉE. — D'après un document officiel communiqué au parlement à l'occasion du bill sur la milice, voici quels étaient, au 15 janvier 1852, la distribution et l'effectif des troupes anglaises : dans la Grande-Bretagne, cavalerie 4,622 hommes, garde à pied 4,504, infanterie de ligne 21,003, dépôts et compagnies de recrutement 1,858 : total 31,587; en Irlande, cavalerie 2,022, infanterie 14,536 : total 16,558; à l'extérieur, l'Inde exceptée, cavalerie 425, infanterie 30,364, régimens des Indes occidentales 2,740, corps coloniaux 4,550 : total 38,079; dans l'Inde, cavalerie 3,345, infanterie 23,113, total 26,788 : total général des troupes régulières 113,412. Cependant ce chiffre doit être au-dessous de la vérité. En effet, le *Royal Kalendar* de 1852 donne l'état suivant de l'armée; l'effectif est celui des hommes présens au corps au 21 décembre 1851 :

CAVALERIE.

		hommes.
2 régimens	Gardes du corps (*life guards*)	1,308
1	Gardes à cheval (*blue guards*)	
7	Dragons de la garde	2,838
3	Dragons de la ligne	3,519
2	Dragons légers	
5	Hussards	2,743
4	Lanciers	1,953
	INFANTERIE.	
3	De la garde (*grenadier guards, cold stream guards, scots fusilier guards*)	5,260
99	De ligne	100,043
3	Des Indes occidentales	3,416
1	Brigade de tirailleurs (*riflemen*)	1,971
	CORPS COLONIAUX.	
1	Tirailleurs de Ceylan	2,037
1	Chasseurs à cheval du Cap	1,083
1	Tirailleurs du Canada	1,127
1	Tirailleurs de Sainte-Hélène	434
1	Compagnie de vétérans de Terre-Neuve	344
1	De Malte (*Royal-Malta fenciblcs*)	639
	Corps de la Côte-d'Or (1851)	339
	Invalides de Ceylan	163
135 régimens		129,217

Plus, 1 bataillon dit d'approvisionnement à Chatham, et un dépôt de cavalerie à Maidstone.

L'artillerie et le génie forment, sous le nom d'*ordnance*, un corps à part de l'armée, ayant un chef particulier et sa comptabilité spéciale. Ce corps se compose de 14,410 hommes ainsi répartis : génie, 280 officiers de tout grade et 2,185 sapeurs et mineurs divisés en 22 compagnies; artillerie, 544 officiers, 10,516 sous-officiers et artilleurs divisés en 12 bataillons de 8 compagnies, 146 vétérans; artillerie à cheval, une brigade divisée en 7 escadrons, et forte de 49 officiers et de 597 hommes.

Flotte. — Les forces navales de la Grande-Bretagne à la fin de 1851 se répartissent ainsi :

BATIMENS DE 1re CLASSE.

Vaisseaux.		Canons.		Total des canons.
1er rang.	15 dont 5 en construction	120	1,800	2,772
	3 — 2	116	348	
	6	104	624	
2e rang.	4	92	368	3,202
	7 dont 5 en construction	90	630	
	11	84	924	
	16 dont 7 en construction	80	1,280	
		A reporter.		5,974

Vaisseaux.		Canons.		Total des canons.
		Report. . . .		5,974
3ᵉ rang.	7	78	546	1,910
	17	72	1,224	
	2	70	140	
4ᵉ rang.	3 dont 3 en construction.	60	180	1,780
	32 5	50	1,600	
5ᵉ rang.	12	44	572	1,844
	22	42	924	
	6 dont 1 en construction.	40	240	
	3	36	108	
	2	28	56	492
	14	26	364	
	3	24	72	
	BATIMENS DE 2ᵉ CLASSE.			
	2	22	44	1,121
	2	19	38	
	9 dont 1 en construction.	18	162	
	8 2	16	128	
	10	14	140	
	30 dont 3 en construction.	12	360	
	18	8	144	
	13	6	78	
	9	3	27	
	39 petits bâtimens.			
				13,121

BATIMENS A VAPEUR.

8 de ligne dont 4 en construction.
29 frégates 6
64 sloops 4
49 tenders et bâtimens portant canons (*gun vessels*).
5 remorqueurs, 2 yachts et 8 paquebots de Douvres.

Ne sont pas compris dans cette liste les bâtimens employés au service de la douane, à la garde des côtes et au service des condamnés.

Finances. — Les recettes effectuées pendant l'année financière, du 5 avril 1851 au 5 avril 1852, sont représentées par les chiffres suivans :

Douanes.	20,669,589	liv. sterl.
Accise.	14,511,468	
Timbre.	6,363,800	
Impôts directs.	3,691,226	
Taxe sur le revenu. . .	5,283,799	
Postes.	1,051,000	
Terres de la couronne. .	200,000	
Produits divers.	697,375	
	52,468,257	liv. sterl.
Dépenses. . .	50,291,000	
Excédant de recettes. .	2,177,257	

Dans la séance de la chambre des communes du 30 avril 1852, le chancelier de l'échiquier, M. Disraëli, a évalué de la manière suivante les recettes et les dépenses pour l'année financière finissant le 5 avril 1853 :

DÉPENSES.		RECETTES.	
Intérêts de la dette.	30,550,000 liv. st.	Douanes.	20,572,000 liv. st.
Armée.	6,491,893	Accise.	14,604,000
Flotte et paquebots.	6,493,000	Timbre.	6,339,000
Artillerie.	2,437,000	Impôts directs. . . .	3,090,000
Services civils. . . .	4,182,086	Taxe sur le revenu.	5,187,500
Guerre du Cap. . .	660,000	Postes.	938,000
Milice.	350,000	Terres de la couronne.	235,000
		Produits divers. . .	260,000
		Vente du matériel.	400 000
Total. . .	51,163,979 liv. st.	Total.	51,625,500 liv. st.

IMPÔTS. — 1° *Produit de l'impôt du tabac.* — Le roi Jacques Ier établit un droit sur le tabac importé des colonies anglaises et des pays étrangers; son successeur, Charles Ier, essaya inutilement de faire de la vente du tabac un monopole de l'état : la guerre civile fit échouer ce projet. On se contenta d'ajouter au droit d'importation un droit de fabrication et de débit. Ces divers impôts rendirent très lucrative la culture du tabac en Angleterre, et la production indigène, en se développant, menaça bientôt de tarir une des sources du revenu public. Aussi Cromwell en 1652 interdit, sous les peines les plus rigoureuses, de planter du tabac en Angleterre; cette interdiction fut étendue à l'Écosse en 1783, et à l'Irlande en 1830. Le revenu que l'Angleterre tire aujourd'hui du tabac est produit par le droit d'importation pour la plus forte part; le reste provient de la patente imposée aux détaillans et aux fabricans. 35,000 détaillans (*tobacco and snuff dealers*) sont assujettis à une patente de 5 livres 5 shillings (131 fr. 25 c.). Quant aux fabricans, ils sont imposés d'après les quantités fabriquées, à raison de 5 livres 5 shillings par chaque 20,000 livres de tabac. Le droit à l'importation est de 8 francs 25 cent. par kilogramme.

La consommation ne semble point faire de rapides progrès; en 1841, elle a été de 10,006,139 kilogrammes qui ont acquitté à l'importation 89,504,100 fr. de droits; en 1849, elle a été de 10,541,648 kil., et en 1850 de 10,563,859 kilog.; mais ces chiffres ne représentent pas beaucoup plus de la moitié de la consommation réelle : on estime en effet que les quantités introduites en contrebande égalent presque celles qui acquittent les droits. Le revenu total donné par le tabac en 1851 a été de 118,125,000 francs, d'où il faudrait déduire les frais de perception. Cette somme représente de 8 à 9 pour 100 du revenu public de la Grande-Bretagne, et 4 francs 40 cent. par tête d'habitant. — Les articles qui, avec le tabac, donnent au trésor anglais le produit le plus élevé sont, d'après les résultats de 1852 :

Les thés. . . .	71,466,460 livres	Produit 5,902,433 liv. sterl.
Les sucres . . .	8,479,726 quintaux.	4,175,059
Les spiritueux.	7,837,675 gallons.	2,512,465
Les cafés. . . .	52,950,132 livres.	445,759

2° *Accise.* — On comprend en Angleterre sous le nom commun d'*accise* les droits dont sont frappés les six articles suivans : le houblon, la drèche, le papier, le savon, les spiritueux et le sucre de fabrication indigène. Cinq de ces articles ont une importance très considérable, dont on jugera mieux par le tableau des quantités soumises aux droits dans les années 1851 et 1852.

		Quantités soumises aux droits.		Quantités retenues pour la consommation intérieure.	
Articles.	Unités	1851.	1852.	1851.	1852.
Houblon..	Livre (1).	27,042,996	51,102,494	26,138,906	30,146,639
Drèche ...	Boisseau.	40,337,412	41,071,636	40,337,412	41,071,636
Papier....	Livre ...	150,903,543	154,469,211	142,597,945	147,140,325
Savon	Dito	205,199,321	224,059,700	191,712,051	208,244,298
Spiritueux.	Gallon . .	24,030,933	25,270,262	23,976,596	25,200,879
Sucre.....	Quintal .	6	347	6	347

Il est entré en 1852, dans la consommation de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, 1,925,018 gallons ou 87,396 hectolitres d'eau-de vie de provenance étrangère. Le sucre indigène, qui a payé les droits sur 347 quintaux en 1852, provient en presque totalité des fabriques que la compagnie irlandaise des sucres de betterave (*Irish beet-sugar Company*) a établies depuis trois ans à Montmellick et à Donoughmere, dans le comté de la Reine en Irlande. Cette compagnie annonce l'intention d'établir prochainement au nord et au sud de l'Irlande deux nouvelles sucreries qui, d'après ses calculs, consommeraient 20,000 tonnes de betteraves.

L'établissement des droits sur le papier, qui font partie de l'accise, remonte en Angleterre à 1711; ils n'ont pas cessé d'exister depuis et de donner un produit croissant.

La consommation, qui, en 1835, n'était que de 27 millions de kilogrammes, s'est élevée à 64,596,869 kilogrammes en 1851, et à 66,654,567 kilogrammes en 1852. Les droits perçus sont montés en 1851 à 21,532,289 fr., et en 1852, à 22,218,189 fr.

3° *Impôts sur le luxe.* — Les impôts somptuaires sont au nombre de six en Angleterre, et portent sur les *domestiques*, les *voitures*, les *chevaux*, les *chiens*, les *armoiries* et la *poudre de coiffure*. L'impôt sur les domestiques ou serviteurs à gages n'atteint que les domestiques mâles. Il varie suivant que le maître est célibataire ou marié, et augmente progressivement avec le nombre des serviteurs employés. Si le maître est marié, la taxe est de 30 fr. pour un seul domestique, de 38 fr. 75 c. pour chacun lorsqu'ils sont deux, de 47 fr. 50 c. par tête lorsqu'ils sont trois, et ainsi de suite jusqu'au chiffre de 95 fr. 60 c., qui est dû pour chaque domestique dans les maisons où il en existe onze. A ce dernier nombre, l'impôt total s'élève à 1,057 fr. A partir de onze domestiques, la progression cesse, et il n'est plus dû que 93 fr. 60 c. par chaque serviteur en sus. La taxe est plus forte lorsque le maître est célibataire; elle est de 55 fr. pour un seul domestique, de 63 fr. par tête pour deux jusqu'au nombre de onze,

(1) La livre anglaise égale 0,453 kilogrammes, le boisseau 36 litres 35, le gallon 4 litres 54.

à partir duquel chaque domestique est taxé à 120 fr. La loi n'atteint pas du reste tous les serviteurs, elle admet d'assez nombreuses exceptions.

L'impôt sur les voitures, qui est également progressif, ne porte que sur les voitures de luxe. Il varie en raison du nombre de roues. Il en coûte par chaque voiture de maître à quatre roues 150 fr. quand on en a une, 162 fr. quand on en a deux, 175 fr. quand on en a trois, et ainsi progressivement jusqu'à neuf. Il en coûte 2,042 fr. pour avoir neuf voitures et 226 fr. 83 cent. par chaque voiture en sus. Pour les voitures à quatre roues attelées d'un seul cheval, la taxe est réduite à 112 fr. 50 cent.; elle est de 81 fr. 25 cent. pour les voitures à deux roues attelées d'un seul cheval, et de 112 fr. 50 cent. lorsqu'il y a deux chevaux ou plus.

Les chevaux de selle ou de trait que l'on possède ou qu'on loue à l'année donnent lieu à une taxe de 36 francs pour un seul cheval, de 59 francs par tête lorsqu'on a deux chevaux, de 65 francs 30 centimes par tête lorsqu'on en a trois, et ainsi progressivement jusqu'à vingt, nombre auquel la taxe totale s'élève à 1,650 francs. La taxe sur les chevaux de course est uniformément de 87 francs 50 centimes. Les chevaux de louage sont soumis à un impôt fixe de 36 francs.

Toute personne qui possède un ou plusieurs lévriers est imposée à 25 francs pour chacun de ces animaux; quant aux autres chiens, quelle qu'en soit l'espèce, il est dû 10 francs pour un seul et 17 francs par tête pour deux ou davantage. Pour une meute, on peut s'abonner à 900 francs par an. Les chiens de ferme et les chiens de berger sont exemptés depuis 1834. Le pauvre déjà exempté des taxes locales, et qui possède un chien autre qu'un chien de chasse, peut obtenir remise du droit sur un certificat du ministre de la paroisse et de plusieurs notables.

L'impôt sur les armoiries est de 60 francs pour le contribuable déjà assujetti à l'impôt sur les voitures, de 30 francs pour le contribuable soumis seulement à l'impôt sur les maisons, c'est-à-dire ayant un loyer d'au moins 500 francs, et de 15 francs pour toute autre personne. Le droit de porter ou faire porter de la poudre coûte annuellement 29 francs 25 centimes par personne. C'est un impôt dont le produit décroît d'année en année : le nombre des personnes, magistrats, ecclésiastiques ou gens de livrée portant la poudre n'a été que de 2,079 en 1849.

Voici quel a été le produit de ces six impôts dans l'année finissant le 5 janvier 1850 :

Domestiques.	206,634	livres sterling ou	5,165,850 francs.
Voitures.	411,678	—	10,291,950
Chevaux.	375,287	—	9,382,175
Chiens.	148,226	—	3,705,650
Armoiries	70,905	—	1,772,625
Poudre.	2,352	—	58,800
Total.	1,215,082	livres sterling ou	30,377,050 francs.

4° *Timbre sur les journaux et droit sur les annonces.* — Tout journal qui se publie en Angleterre est assujetti à un timbre de 1 penny ou 10 centimes. Cet impôt, qui doit disparaître du prochain budget, a produit 8,825,275 fr. en 1848, 8,705,150 francs en 1849, et 8,760,450 francs en 1850. Toute annonce publiée dans un journal donne lieu à un droit de 1 shilling 1/2 en Angleterre et en

Écosse, et de 1 shilling seulement en Irlande. Ce droit doit être acquitté par le journal, et le paiement en est garanti par un cautionnement déposé par les propriétaires et imprimeurs. Il a produit 4,080,275 francs en 1849.

5° *Taxe sur le revenu*. — La taxe sur le revenu a été rétablie après vingt-cinq ans d'interruption par la loi du 22 juin 1842. Cette loi a divisé en cinq sections tous les revenus de l'Angleterre et de l'Écosse, ceux de l'Irlande demeurant exempts. La première section comprend tous les revenus des propriétaires d'immeubles; la seconde, les profits des fermiers de terres; la troisième, les annuités ou rentes payées par l'état; la quatrième, les profits commerciaux, industriels et professionnels; la cinquième enfin, les salaires et pensions des fonctionnaires et agens du gouvernement. Tous ces revenus, ceux de la seconde section exceptés, sont imposés à raison de 7 pence par livre sterling ou 2,91 pour 100. Les revenus de la seconde section sont imposés en Angleterre à 3 pence 1/2 par livre sterling ou 1,46 pour 100, et en Écosse à 2 pence 1/2 par livre ou 1,04 pour 100.

Voici quel a été le produit des cinq sections réunies dans les deux années financières finissant les 5 avril 1850 et 5 avril 1851 : — pour 1850, 5,579,161; — pour 1851, 5,583,512.

Caisses d'épargne. — La situation des caisses d'épargne a toujours été considérée comme un des élémens d'appréciation les plus importans pour juger de la situation morale et matérielle d'un peuple. Voici, d'après un document communiqué par sir Alexandre Spearman, contrôleur général de la commission pour la dette nationale, quel était l'état des caisses d'épargne du royaume-uni au 20 novembre 1852.

Le nombre des dépôts individuels, qui était en 1851 de 1,140,700, s'élevait au 20 novembre 1852 à 1,188,144, ce qui présentait dans le nombre des déposans un accroissement de 47,444. Le nombre des sociétés charitables ayant des dépôts aux caisses d'épargne était de 13,362; le nombre des sociétés de secours mutuels (*friendly societies*) ayant des comptes ouverts avec les caisses d'épargne était de 7,839. Enfin les sociétés de secours mutuels disposant d'un capital plus considérable, ouvrant directement leurs comptes avec l'administration de la dette publique, était de 585, ce qui porte à 1,209,931 le nombre total des dépôts des caisses d'épargne en Angleterre, Écosse et Irlande.

L'accroissement dans le capital des dépôts a été en 1852 de 1,500,000 livres sterling, soit environ 37 millions de francs. La totalité des sommes dues par les caisses d'épargne, au 20 novembre 1852, s'élevait à 34,220,000 livres sterling, ou en francs, 850 millions, qu'on peut classer comme suit :

Dû à 1,188,144 déposans individuels......	29,908,237 liv. sterl.
aux institutions charitables...........	656,444
aux sociétés de secours mutuels.......	1,189,580
aux sociétés en compte avec la dette...	2,468,248
	34,222,509 liv. sterl.

Dans le capital des comptes individuels, l'Angleterre et le pays de Galles sont compris pour 26,901,362 livres sterling, l'Écosse pour 1,577,055, et l'Irlande pour 1,429,840. Le chiffre afférent à l'Ecosse paraîtra sans doute extrêmement faible à ceux qui connaissent les habitudes d'économie des habitans et le déve-

loppement prodigieux qu'a pris l'industrie dans une partie du pays; mais il ne faut pas oublier que depuis longues années il existe en Écosse un grand nombre de banques locales et de sociétés philanthropiques autres que les caisses d'épargne, qui reçoivent les petits dépôts hebdomadaires des classes ouvrières.

Navigation et commerce. — Nous avons donné plus haut l'effectif de la marine militaire anglaise; nous y ajouterons maintenant, comme un complément indispensable, le tableau de la marine marchande, fondement essentiel de cette immense puissance navale. Le total général de la marine marchande du royaume-uni d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, y compris les îles adjacentes, s'élevait, au 31 décembre 1851, à 26 043 navires, jaugeant ensemble 3,652,343 tonneaux. Il n'a point été publié de document officiel plus récent. Ce matériel maritime représente, sous le rapport du tonnage, près de cinq fois celui de la marine marchande française, qui comptait, en décembre 1851, 14,558 navires, jaugeant 704,420 tonneaux. Voici quelle en est la répartition :

1° *Marine à voiles.*

	Navires.	Tonneaux.
Angleterre	18,479	2,680,707
Écosse	3,409	501,802
Irlande	2,088	223,854
Jersey, Guernesey, Man, etc.	840	59,293
Total	24,816	3,465,656

Dans ces chiffres, les bâtimens au-dessus de 50 tonneaux étaient au nombre de 15,410, jaugeant ensemble 3,187,815 tonneaux.

2° *Marine à vapeur.*

	Navires.	Tonneaux.
Angleterre	925	122,345
Écosse	178	34,464
Irlande	115	28,557
Jersey, Guernesey, Man, etc.	9	1,321
Total	1,227	186,687

Les pyroscaphes au-dessus de 50 tonneaux figurent dans ce nombre pour 694, jaugeant ensemble 173,402 tonneaux.

Il a été construit et immatriculé en 1851, dans les ports du royaume-uni, 622 navires, jaugeant 149 637 tonneaux. Dans ce nombre, la marine à voiles entre pour 594 navires et 126,914 tonneaux, et la marine à vapeur pour 78 navires et 22,723 tonneaux. Si l'on calcule le tonnage moyen de ces bâtimens, on verra qu'il est plus considérable que celui donné par les chiffres des années précédentes. C'est la confirmation d'un fait que nous avions déjà signalé dans l'*Annuaire* de 1851, l'élévation progressive du tonnage et la substitution des gros navires aux petits bâtimens pour toute navigation un peu longue. Cette remarque se trouve encore corroborée par l'immatriculation en 1851 de 70 navires provenant des chantiers coloniaux et jaugeant ensemble 37,249 tonneaux. Ces navires doivent être ajoutés à la marine métropolitaine.

La marine coloniale (Afrique, Australie, Amérique du Nord et Antilles) pré-

sente un effectif total de 7,202 navires et de 541,545 tonneaux. La plus grosse part revient à la Nouvelle-Écosse et aux autres colonies de l'Amérique du Nord qui revendiquent à elles seules 5,352 navires et 455,571 tonneaux. Ni la compagnie des Indes ni le bureau du contrôle n'ont publié de renseignemens sur la marine des ports de l'empire indo-britannique. Si de l'effectif maritime nous passons au mouvement général de la navigation, nous trouvons qu'il a été en 1850 et 1851 :

		ENTRÉE.		SORTIE.		TOTAUX.	
		NAVIRES.	TONNEAUX.	NAVIRES.	TONNEAUX.	NAVIRES	TONNEAUX.
1850	Pavill. britan.	18.728	4,078,544	17,648	3,960,764	36,376	8,039,308
	— étrang.	12,521	2,035,152.	11,363	1,946,214	23,884	3,981,366
		31,249	6,113,696	29,011	5,906,978	60,260	12,020,674
1851	Pavill. britan.	19,367	4,388,245	18,205	4,147,007	37,572	8,535.252
	— étrang.	13,594	2,599,988	12,338	2,336,137	25,932	4,936,125
		32,961	6,988,233	30,543	6,483,144	63,504	13,471,377

Plusieurs faits importans ressortent du tableau qui précède, surtout si on le rapproche de celui que nous avons publié dans l'*Annuaire* de 1851. L'année 1850, comparée à 1849, présentait les résultats suivans : augmentation dans le mouvement général de la navigation, diminution sensible du pavillon britannique, accroissement du pavillon étranger qui avait seul profité de l'augmentation totale. Ces résultats avaient justement alarmé les armateurs anglais, puisqu'on avait droit d'en conclure que les pertes du pavillon national en 1850, ne pouvant être attribuées à une diminution dans les transactions, devaient l'être aux conquêtes du pavillon étranger, favorisé par le rappel de l'acte de navigation. L'année 1851 a calmé ces alarmes, tout en laissant de légitimes appréhensions pour l'avenir. L'année 1851 a présenté une augmentation sur 1850, et le pavillon britannique, cette fois, a eu sa part dans cette augmentation. Il y a pour lui progrès sur l'année précédente, quant au nombre des navires et quant au tonnage. Si le nombre des navires est demeuré inférieur à ce qu'il était en 1849, le tonnage l'emporte de 400,000 tonneaux, ce qui prouve que la diminution dans le nombre des navires peut s'expliquer par la substitution de bâtimens de grande dimension aux bâtimens précédemment employés. On peut donc dire que, malgré le rappel des lois de navigation, la marine marchande anglaise a repris sa marche progressive. Cette mesure ne sera donc pas une cause de ruine pour la navigation nationale; mais il n'en est pas moins vrai qu'elle a porté un coup décisif et irréparable à la suprématie maritime de l'Angleterre. En effet, tandis que le tonnage du pavillon anglais présente en 1851 une augmentation de 4,7 pour 100 sur le tonnage de 1849, le tonnage du pavillon étranger présente une augmentation de 20 pour 100 sur 1850, et de 35 pour 100 sur 1849, puisqu'en deux ans il est monté de 3,350,000 tonneaux à 5 millions. Trois pavillons seulement ont perdu dans l'inter-course avec l'Angleterre : ce sont les pavillons belge (6 pour 100), français (4 pour 100), et portugais (3 pour 100); tous les autres pavillons ont gagné, et quelques-uns dans des proportions énormes : le pavillon

norvégien, 90 pour 100; le pavillon suédois, 68 pour 100; le pavillon allemand, 85 pour 100; le pavillon hollandais, 57 pour 100, et on peut déja prévoir que les marines du Nord, qui naviguent très économiquement, s'empareront rapidement d'une partie du commerce anglais, et, dans un avenir peu éloigné, expulseront le pavillon britannique de certaines mers. La marine anglaise ne cessera point de prospérer, mais elle ne balancera plus à elle seule, comme elle l'avait fait jusqu'ici, les autres marines du globe, et l'égalité de force se rétablira : ce n'est point une décadence, mais ce sera incontestablement une déchéance.

Le cabotage, qui est exclusivement réservé au pavillon national, a donné en 1851 les résultats suivans, qui comprennent à la fois les entrées et les sorties : navires à voiles, 277,433, — tonneaux, 21,758,086; navires à vapeur, 38,772, — tonneaux, 9,310,286 : total des navires, 316,206; total des tonneaux, 31,018,372.

Le gouvernement anglais a fait en 1852 de grands efforts pour développer la marine à vapeur. Il a accordé à la Compagnie Orientale et Péninsulaire le privilége de la correspondance avec l'Inde et la Chine et une subvention libérale, à la condition qu'elle relierait l'Angleterre à l'Australie par une ligne de bateaux à vapeur. Cette ligne part de Southampton. Le service a commencé le 15 mai 1852, et le 4 août le bateau à vapeur *Chusan* est entré dans le port de Sydney après soixante-quinze jours de navigation, dont il faut déduire dix jours employés à diverses relâches et au transbordement des malles et des passagers à Ceylan et Singapore.

Deux autres lignes doivent également mettre l'Australie en communication avec l'Angleterre. La compagnie qui dessert le cap de Bonne-Espérance a été autorisée à établir entre le Cap et Sydney un service de bateaux à vapeur à hélice : la distance est de 2,000 lieues; aussi cette ligne, à moins d'un bon marché extrême, ne pourra soutenir la concurrence que lui prépare la compagnie des Indes Occidentales. Cette compagnie a établi à la fin de 1851 un service de paquebots qui font en vingt et quelques jours le trajet de l'Angleterre à Chagres. L'isthme de Panama n'est distant de l'Australie que de 1,480 lieues avec une mer calme et des vents réguliers, et avec un excellent point de relâche dans les îles de la Société, où sera établi un dépôt de charbon. Lorsque le chemin de fer qui doit couper l'isthme sera terminé et le service entre Panama et Sydney établi comme l'est déjà celui entre Chagres et l'Angleterre, la distance entre Londres et les antipodes pourra être franchie en soixante jours.

La Compagnie Péninsulaire et Orientale, qui a pris les devans sur ses deux rivales, dispose d'une flotte de 33 bâtimens à vapeur jaugeant 39,400 tonneaux et d'une force collective de 11,930 chevaux. Ces 33 navires sont répartis entre les lignes suivantes : de Malte à Marseille, 2 de 950 tonneaux; de Southampton à Gibraltar et à Constantinople, 8 de 600 à 1,200 tonneaux; de Southampton à Alexandrie, 3 de 2,000 tonneaux; de Suez à Calcutta, 5 de 1,400 à 2,000 tonneaux; d'Aden à Bombay et la Chine, 5 de 1,000 à 1,200 tonneaux; de Calcutta en Chine, 4 de 600 à 1,000 tonneaux; de Singapore à Sydney, 2 de 750 tonneaux. Les autres sont en construction. De ce nombre est l'*Himalaya*, immense vaisseau à hélice du port de 3,000 tonneaux et de la force de 700 chevaux. Aucune marine du globe n'offre une flotte à vapeur qu'on puisse comparer à celle dont dispose en Angleterre une simple entreprise commerciale.

Mouvement littéraire. — Les premiers mois de l'année 1851 avaient été

d'une extrême stérilité : non-seulement on n'avait vu paraître aucune publication importante, mais les innombrables romanciers qui fatiguent les presses de Londres et se disputent chaque année, à l'expiration de la *saison,* l'honneur de couvrir les tables aristocratiques et de charmer les ennuis de la vie de château, semblaient avoir redouté la concurrence de l'exposition universelle, et avoir renoncé à disputer au Palais de Cristal l'attention et les loisirs de l'Angleterre. On peut dire que le catalogue de l'exposition était le seul livre en vogue en 1851, et M. Warren, qui avait voulu mettre à profit l'engouement général en faisant de l'événement de l'année le sujet d'un livre, n'avait abouti qu'à une obscure et froide allégorie, *le Lys et l'Abeille* (*the Lily and the Bee*), où ne se retrouvait nulle part le spirituel auteur de *Ten Thousands a Year.* Le torrent néanmoins n'avait paru s'arrêter que pour reprendre sa course avec plus de force. Les derniers mois de 1851 virent recommencer l'avalanche des romans et des nouvelles en prose et en vers, et l'année 1852 peut être mise au nombre des plus productives dont on ait mémoire.

L'Angleterre a donc eu dans ces deux années, tout compensé, son contingent habituel d'œuvres d'imagination. La plupart sont mortes déjà; quelques-unes pourtant méritent une mention. Nous citerons d'abord les romans de trois grandes dames qui ont bravement mis leur nom à leur œuvre, et dont deux ont pris depuis longtemps rang parmi les auteurs. Lady Bulwer Lytton a publié *Miriam Sedley;* lady Ponsonby nous a donné *Clare Abbey;* lady Georgiana Fullerton, qui a débuté il y a quatre ans avec tant de succès par une touchante histoire d'amour, *Ellen Middleton,* traduite presque aussitôt en français, a montré encore une fois dans *Lady-Brid* l'amour aux prises avec le devoir. C'est une histoire lamentable et trop uniformément triste, mais que soutiennent le talent délicat et pur de l'auteur et quelques fines analyses du cœur féminin. A la suite de ces trois grandes dames, nous devons nommer mistress Norton, qui a révélé dans *Stuart of Dunleath* un talent inégal et peu sûr, mais d'une singulière puissance. Ce roman, où l'éclat du style et la vive peinture d'une passion violente rachètent l'invraisemblance du fond et le caractère odieux du principal personnage, a obtenu un des grands succès de l'année. En revanche, l'heureux auteur de *Jane Eyre* et de *Shirley,* Currer Bell, est demeurée au-dessous d'elle-même dans *Villette* (1), qui semble une esquisse vingt fois abandonnée et terminée à la hâte plutôt qu'un livre conçu et poursuivi avec constance. Fort au-dessous de ces cinq auteurs se place mistress Gore, qui, après un silence de quelques années, est rentrée dans la carrière par une œuvre médiocre, mais amusante, *la Fille du Doyen ou le Temps où nous vivons.* Quant à mistress Trollope, elle n'a rien perdu de la proverbiale fécondité qui lui permet d'enfanter un roman tous les trois mois. Les femmes, on le voit, ont envahi le champ du roman en Angleterre, et c'est à peine si elles laissent quelque place aux hommes. M. Savage n'a pas soutenu dans *Reuben Meddlicot,* malgré de spirituelles satires du temps présent, la réputation exagérée que lui avait faite *le Célibataire d'Albany.* Dickens, encouragé par le succès mérité de *David Copperfield,* a entrepris un nouveau roman par livraisons : *Bleak House* est destinée à faire la satire des institutions judi-

(1) Voyez, sur ces romans de Currer Bell, de lady G. Fullerton, de mistress Norton, la *Revue des Deux Mondes* du 15 mars 1853 et du 1er mars 1852.

ciaires de l'Angleterre, et spécialement de la cour de chancellerie, dont les interminables procédures se prolongent pendant plusieurs générations et absorbent les héritages les plus considérables. Un écrivain spirituel, mais d'un talent prétentieux et maniéré, M. Thackeray, à la suite de leçons professées par lui sur l'histoire de la poésie anglaise, s'est épris d'un vif amour pour le siècle de la reine Anne, et il fait succéder aux aventures de *Pendennis* les *Mémoires d'Henry Esmond,* colonel au service de la reine Anne. Cet ouvrage n'est pas seulement la peinture d'une époque justement célèbre dans l'histoire anglaise, il a la prétention de reproduire toutes les idées et jusqu'au style du temps. Il est douteux que ce pastiche obtienne le succès de *la Foire aux Vanités* (1) et de *Pendennis*. Du reste, toutes les productions de la littérature nationale ont pâli devant un livre d'importation étrangère. Il nous suffira de rappeler la sensation produite en Angleterre par *la Case de l'oncle Tom*, dont il se vendit deux cent mille exemplaires en quelques mois.

C'est avec un sentiment de regret que nous ajoutons à cette liste de romans *Darien or the Merchant Prince*. L'auteur, Eliot Warburton, avait débuté avec éclat dans les lettres par un brillant tableau de la vie orientale, *the Crescent and the Cross,* qui a eu cinq éditions en quelques années. Dans les *Mémoires du prince Rupert,* il avait fait un habile usage de documens précieux et de lettres demeurées inédites, et il avait donné à l'histoire l'intérêt du roman. Il fut séduit ensuite par le succès qu'avait eu dans ces dernières années la publication de la correspondance et des papiers d'Horace Walpole, et il entreprit de faire la peinture d'une époque réputée la plus curieuse des lettres anglaises. Ce fut l'objet des *Mémoires d'Horace Walpole;* mais en face de la correspondance presque complète du spirituel comte d'Orford et de son *Journal* déjà publiés, l'œuvre de M. Warburton n'était qu'une compilation sans intérêt comme sans autorité, et quelques lettres inédites qu'il put y intercaler ne suffirent pas à lui valoir un succès. En 1852, Eliot Warburton publia *Darien,* où son talent descriptif se donna carrière en peignant les riches contrées de l'Amérique centrale, mais sans pouvoir racheter une intrigue faible et décousue et l'absence d'intérêt. L'auteur un peu découragé résolut d'aller chercher par-delà l'Océan un nouveau sujet et de nouvelles scènes à décrire. Il s'embarqua à bord de *l'Amazone,* qui brûla en mer quelques heures après avoir quitté les côtes de l'Angleterre.

Eliot Warburton n'est pas le seul romancier que l'Angleterre ait perdu en 1852 : il faut nommer également miss Jane Porter, dont le premier roman, *les Chefs du Border écossais*, suggéra à Walter Scott l'idée de ses romans historiques. Miss Porter plaisantait la première du nom de « mère de Walter Scott » qu'on lui avait donné : « J'ai, disait-elle, enfanté un enfant qui a bien vite dépassé sa mère. » Deux noms bien plus considérables doivent trouver place parmi les pertes intellectuelles de l'Angleterre, ceux de Wordsworth et de Thomas Moore. Ainsi s'éteignent l'un après l'autre les poètes de la Grande-Bretagne, et jusqu'ici personne ne semble devoir recueillir leur héritage.

Si des œuvres d'imagination nous passons aux écrits sérieux et à l'histoire, nous trouvons plusieurs livres importans. M. Grote a publié les volumes IX[e] et

(1) Voyez, sur Thackeray et *la Foire aux Vanités,* la *Revue des Deux Mondes* du 15 février et du 1[er] mars 1849.

X^e de son *Histoire de la Grèce;* M. Merivale a ajouté un volume à son *Histoire des Empereurs romains;* le colonel Mure a terminé son *Histoire de la Littérature grecque.* Lord Campbell a commencé la publication des *Vies des Lords Grands-Juges* d'Angleterre, qui paraissent appelées au même succès que ses *Vies des Chanceliers.* L'infatigable sir Francis Palgrave, qui fait revivre en Angleterre la patiente érudition et la science profonde des bénédictins français, a résumé dans le premier volume d'une *Histoire de Normandie et d'Angleterre* le résultat de ses immenses recherches : il y remet sous son vrai jour la conquête normande et montre pas à pas quelle a été l'influence de cette conquête sur les institutions, les mœurs et la langue de l'Angleterre. Il serait injuste de ne pas nommer, même après ce beau travail, l'*Histoire des Ducs d'Urbin* de M. Dennistoun, ouvrage qui a exigé de longues études et qui est rempli de notions intéressantes sur l'art et les artistes italiens au moyen âge. M. Fergusson est remonté à la plus haute antiquité, et dans sa *Restauration de Ninive et de Persépolis,* il a condensé les résultats acquis à la science par les fouilles et les découvertes de M. Layard. Les temps modernes ont au contraire inspiré un des écrivains les plus estimés de l'Angleterre, sir Archibald Alison, qui a publié le premier volume d'une *Histoire de l'Europe depuis la chute de Napoléon en* 1815 *jusqu'à l'avénement de Louis-Napoléon en* 1852. Ce nouvel ouvrage est la continuation de celui dans lequel l'auteur avait conduit l'histoire de l'Europe jusqu'aux traités de Vienne.

La littérature historique ne s'est pas moins enrichie que l'histoire proprement dite et l'érudition. Le comte de Malmesbury a publié la correspondance diplomatique de son grand-père, le premier lord Malmesbury, à l'école duquel se sont formés Canning et lord Palmerston. Il a fait ainsi connaître en grande partie l'histoire de la diplomatie anglaise pendant les guerres de la révolution et de l'empire. Le marquis de Londonderry, en publiant les *Lettres et Dépêches* de lord Castlereagh, a donné en quelque sorte la suite de cette histoire, et nous a initiés aux secrets de la politique tory jusqu'à une époque très voisine de la nôtre. De son côté, le parti whig, dans une série de publications considérables, a semblé vouloir mettre ses origines et toutes ses transformations sous les yeux de la nation. Le comte d'Albemarle a publié les *Mémoires du marquis de Rockingham et de ses contemporains.* Ces deux volumes, dans lesquels on pourrait désirer plus d'ordre et de suite, contiennent les plus curieux détails sur un des plus importans ministères du règne de George III. On sait que c'est après la mort de lord Rockingham que le parti whig se coupa en deux et se condamna à une longue impuissance. L'histoire des Grenville, qui jouèrent dans cette période un rôle considérable, a été l'objet de deux publications, celle de leur correspondance (*the Grenville Papers including Mr Grenville's Political Diary*), éditée par M. W. J. Smith, ancien bibliothécaire de Stowe, et celle de leurs papiers de famille, édités par le propriétaire déchu de Stowe, le duc de Buckingham lui-même (1). Ce dernier ouvrage a pour titre : *Memoirs of the Court and Cabinets of George the Third.* Tous deux ne composent du reste qu'une partie des curieuses archives qui faisaient la richesse de la bibliothèque ducale de Stowe.

Le fils du feu lord Holland a tiré des papiers de son père et publié, sous le titre de *Histoire du Parti whig de mon temps,* un ouvrage décousu, mais plein

(1) Voyez, sur l'histoire des Grenville, la *Revue des Deux Mondes* du 15 octobre 1852.

d'intérêt, à cause de l'étroite amitié qui unissait l'auteur à son oncle, le célèbre Charles Fox. C'est le premier livre dont Charles Fox se soit trouvé le personnage principal, et où cette grande figure apparaisse dans tout son jour. On doit d'autant plus s'applaudir de cette publication, que les controverses auxquelles elle a donné lieu ont déterminé lord John Russell à faire paraître immédiatement les *Mémoires et la Correspondance de Fox*, et à remplir ainsi une promesse dont il semblait avoir ajourné indéfiniment l'accomplissement.

Mentionnons ici, comme appartenant à la fois à la polémique des partis et à l'histoire, quatre livres qui traitent de l'époque contemporaine. C'est d'abord la *Biographie politique de lord George Bentinck*, par M. Disraëli, destinée par l'auteur à devenir le programme du parti tory, et qui est arrivée en quelques mois à cinq éditions (1). C'est ensuite l'*Histoire du ministère whig de* 1830 *jusqu'à l'adoption du bill de réforme*, par M. J. A. Roebuck, dont l'esprit caustique s'est donné carrière dans ce retour rétrospectif sur les antécédens du parti whig actuel (2). Au lendemain du renvoi de lord Palmerston, en janvier 1852, M. G. H. Francis a publié en un volume *les Opinions et la Politique de lord Palmerston comme ministre, diplomate et homme d'état pendant plus de quarante années de vie publique*. Enfin le comte Grey, aujourd'hui en dehors du gouvernement, a fait paraître, sous le titre de *Politique coloniale de l'Angleterre de* 1846 *à* 1852, une défense de son administration comme secrétaire d'état pour les colonies.

L'histoire littéraire s'est enrichie depuis deux ans des *Mémoires posthumes d'un Vétéran littéraire*, tirés des papiers de Gillies, fondateur de la *Foreign Quarterly Review*, de l'*Autobiographie* de William Jerdan, ancien rédacteur en chef du *Sun*, et pendant plus de trente ans rédacteur en chef de la *Literary Gazette*, de la *Vie et de la Correspondance de Jeffrey*, le célèbre rédacteur en chef de la *Revue d'Édimbourg*, publiée par son ami lord Cockburn, et enfin des *Mémoires de Thomas Moore*, édités sous la direction de lord John Russell, à l'amitié duquel le poète avait légué ce soin.

Les voyages ont tenu, comme toujours, une place considérable dans les publications anglaises de 1851 et 1852; mais deux seulement nous paraissent mériter une mention. Un observateur intelligent et instruit, le lieutenant Burton, a écrit un livre intéressant sur *Goa et les Montagnes Bleues*. Lady Emmeline Stuart a raconté avec esprit et bonne humeur ce qu'elle a vu dans l'Amérique du Nord, et comme ses récits sont, en somme, très favorables aux Américains, son livre, goûté à Londres, a eu un succès fou aux États-Unis.

Nous venons de suivre le mouvement intellectuel et politique de l'Angleterre dans ses directions les plus variées. Pour embrasser ce mouvement dans son ensemble, il nous reste pourtant à observer la race anglo-saxonne sur un théâtre bien vaste encore, dans ses rapports avec les nombreuses colonies qui étendent et fortifient chaque jour son influence, en ouvrant des routes nouvelles à son activité.

(1) Voyez le portrait politique de lord George Bentinck et de M. Disraëli dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er mars 1852.

(2) Voyez, sur l'*histoire du ministère whig* et M. Roebuck, la *Revue* du 15 juin 1852.

III. — COLONIES ANGLAISES. [1]

Dépenses coloniales de la Grande-Bretagne. — Culture du sucre aux Antilles. — Colonisation de l'Australie. — Situation des principales possessions anglaises. — Bill de l'Inde.

Les colonies tiennent une grande place dans les destinées politiques et sociales de l'Angleterre. Sur tous les points du monde, elles déploient le drapeau de la mère-patrie. Les unes, simples stations militaires ou maritimes, assurent la prépondérance ou la domination de la Grande-Bretagne dans les mers les plus lointaines; les autres, pays à culture, échangent les richesses naturelles de leur sol contre les produits manufacturés de la métropole; d'autres encore reçoivent sur leur territoire à peine défriché les criminels condamnés à la transportation ou les émigrans libres dont le nombre s'accroît sans cesse. Toutes enfin elles concourent à la prospérité et à la grandeur de l'Angleterre, au développement de son industrie, de son commerce, de sa marine.

Cet immense établissement colonial n'impose cependant pas au budget de la métropole une trop lourde charge. D'après un document récemment distribué à la chambre des communes, le montant des dépenses qu'entraînent la défense et l'administration des colonies présente, pour les dernières années, les chiffres suivants :

1847-48. . .	3,804,000 liv. sterl.
1848-49. . .	3,480,000
1849-50. . .	2,979,000
1850-51. . .	2,914,000

Ainsi les dépenses tendent à diminuer, et cependant la superficie coloniale augmente. Chaque jour, les intrépides chercheurs d'or de l'Australie conquièrent à la métropole de nouveaux territoires. — Voici pour chaque établissement le total des dépenses qui sont demeurées à la charge du budget métropolitain pendant les exercices 1847-48 et 1850-51 (2) :

STATIONS MILITAIRES ET MARITIMES.

	1847-48. liv. st.	1850-51. liv. st.		1847-48. liv. st.	1850-51. liv. st.
Gibraltar............	203,118	191,946	Ascension............	8,565	1,990
Malte................	173,247	151,069	Héligoland...........	822	975
Cap de Bonne-Espérance.	769,601	375,745	Iles Ioniennes.........	119,929	130,446
Maurice..............	129,516	108,306	Sainte-Hélène.........	69,862	6,781
Bermudes............	115,870	117,986	Hong-kong...........	185,185	107,485
Iles Falkland.........	5,704	48,348			

(1) L'*Annuaire* de 1851 a consacré un long chapitre aux colonies anglaises. On y trouvera, tant sur l'organisation politique et administrative de ces colonies que sur la statistique, de nombreux renseignemens qu'il serait inutile de répéter ici.

(2) Les contrées soumises au gouvernement de la compagnie des Indes sont en dehors de ce calcul.

COLONIES A CULTURE.

	1847-48. liv. st.	1850-51. liv. st.		1847-48. liv. st.	1850-51. liv. st.
Jamaïque	147,339	153,446	Ile du Prince Édouard.	4,357	3,243
Bahamas	37,433	23,376	Terre-Neuve	43,967	30,011
Honduras	12,755	15,099	Sierra-Leone et Gambie.	71,922	78,046
Barbade, Grenade, Saint-Vincent, Guiane, Trinité, etc.	357,955	348,339	Ceylan	93,575	99,168
			Australie occidentale	13,764	3,232
			Australie du Sud	5,878	100
Canada	498,317	822,293	Australie du Nord	5,636	96,796
Nouvelle-Écosse	165,749	132.590	Nouvelle-Zélande	188,602	»
Nouveau-Brunswick	8,751	12,615	Labouan	605	9,620

COLONIES PENALES.

Nouvelle-Galles du Sud.	»	48,799	Australie occidentale	»	38,516
Terre de Van Diemen	319,232	191,359	Dépenses générales	46,869	66,715

Si le chiffre de ces dépenses est relativement modéré, c'est au système libéral adopté par la Grande-Bretagne à l'égard de ses colonies qu'il faut attribuer ce résultat. En ne se montrant point trop jalouse de son autorité politique, en laissant aux colons la jouissance à peu près complète du *self government*, si cher à la race anglaise, la métropole a pu leur imposer, comme condition de leur liberté, le soin de pourvoir eux-mêmes à la majeure partie des dépenses d'administration locale. Depuis dix ans, le gouvernement anglais a poursuivi avec persévérance l'application de ce régime dans toutes les colonies qui, par le caractère et l'origine de leur population, par la nature et l'étendue de leurs ressources, ont été jugées dignes de pratiquer les institutions représentatives. C'est le plus sûr moyen de favoriser les progrès de leur peuplement et de leur richesse, et d'exonérer peu à peu le budget de la mère-patrie des sacrifices que lui impose encore la défense militaire de ses nombreuses possessions (1).

L'étude et la discussion des questions coloniales ont à diverses reprises occupé l'attention du parlement pendant les sessions 1852-53. Les constitutions australiennes, la déportation, la guerre des Cafres au Cap de Bonne-Espérance, la situation des planteurs dans les Antilles, notamment à la Jamaïque, l'émigration, les dettes coloniales, enfin le bill de l'Inde, ont fourni la matière de longs et intéressans débats, et les luttes parlementaires ont été d'autant plus vives que de 1852 à 1853, il y a eu en Angleterre deux révolutions ministérielles qui ont amené des changemens parfois très sensibles dans la direction imprimée aux affaires coloniales. Ainsi, pour la déportation, le cabinet a annoncé qu'il se proposait de ne plus envoyer de *convicts* en Australie, et qu'il préparait un remaniement essentiel dans les divers

(1) Ces principes libéraux et économiques ont été habilement développés par lord Grey, ancien ministre des colonies, dans son ouvrage : *The colonial Policy of the Administration of lord John Russell*. 1853.

degrés de l'échelle pénale. Cette résolution, qui avait été prise également par le ministère de lord Derby, est de tous points contraire à la pensée exprimée par l'ancien ministre des colonies, lord Grey, et elle sera très ardemment combattue. — Quant aux constitutions australiennes, le gouvernement actuel a déclaré qu'il maintiendrait les clauses fondamentales des actes votés par le parlement dans les précédentes sessions; on sait que les législatures coloniales, notamment celle de la Nouvelle-Galles du sud, avaient réclamé dès le principe et réclament encore très vivement contre la promulgation de ces actes. — Les Indes Occidentales ne cessent d'adresser leurs plaintes au parlement et de solliciter la réforme des lois sur les sucres : cependant, malgré la concurrence du produit étranger, elles accroissent chaque année le chiffre de leur production. En 1842, elles n'avaient importé en Angleterre, pour la consommation, que 2,476,000 quintaux (1) de sucre : ce chiffre s'est élevé en 1852 à 3,565,000 quintaux. Il est vrai que l'importation du sucre étranger, presque nulle en 1842, représentait en 1852 1,540,000 quintaux, grâce à l'application d'un tarif plus libéral; mais en fait, la production coloniale ne s'est point ralentie, et le gouvernement n'est point disposé à modifier le tarif. Cependant M. Gladstone a proposé, dans le plan financier qu'il a développé le 18 avril 1853 devant la chambre des communes, de venir en aide aux colonies des Indes Occidentales en appliquant le crédit de la métropole au cautionnement de leurs dettes : cette mesure apporterait un grand soulagement aux embarras de la Jamaïque, où la dette publique atteint 500,000 liv. sterl. (12,500,000 fr.), avec un intérêt *minimum* de 6 pour 100 et *maximum* de 10 pour 100. — L'heureuse issue de la guerre des Cafres a dissipé les inquiétudes qu'inspirait au commerce de la métropole, et surtout au chancelier de l'échiquier, une campagne entreprise à l'extrémité de l'Afrique, contre un ennemi presque insaisissable. Le chef des Cafres, Sandilli, a fait sa soumission au mois de février 1853. — Enfin les deux chambres ont consacré de longues séances à la discussion du bill de l'Inde.

Tels sont, en résumé, les principaux faits de l'histoire coloniale de l'Angleterre en 1852-53. Il nous reste à signaler, d'après les publications officielles ou à l'aide de renseignemens puisés à des sources authentiques, les détails les plus intéressans qui se rapportent aux différentes colonies (2).

(1) Le quintal est de 112 livres anglaises, soit de 50 kilogrammes 797.

(2) Afin de faciliter les recherches et les comparaisons, on s'attachera à suivre, dans la nomenclature des colonies anglaises, l'ordre adopté dans l'*Annuaire* de 1851. On s'abstiendra également de mentionner les colonies sur lesquelles aucun fait nouveau n'a été publié depuis 1852.

COLONIES AUSTRALIENNES. — Les progrès de la colonisation australienne tiennent réellement du prodige. L'émigration y verse chaque jour des flots de colons attirés par les gîtes aurifères et par les ressources agricoles du pays. La Nouvelle-Galles du Sud et le district de Victoria ont surtout profité de ce mouvement extraordinaire qui se communique successivement à l'Australie du sud et à l'Australie de l'ouest, à mesure que le sol se peuple et que de nouvelles mines d'or se découvrent. On pouvait craindre que l'affluence subite d'un aussi grand nombre d'émigrans ne compromît la sécurité de quelques districts; mais une police vigoureuse a partout maintenu l'ordre, sans qu'il ait été nécessaire d'augmenter l'effectif des troupes Il n'y a eu d'agitation que dans les villes au sujet des changemens que la métropole a cru devoir apporter aux constitutions australiennes : la chambre législative et les journaux se sont vivement émus lors de la promulgation des actes votés par le parlement; toutefois cette émotion politique, renfermée dans un cercle très étroit, peu justifiée d'ailleurs, se calmera naturellement en présence des progrès matériels qui s'accomplissent au sein de chaque colonie.

Les réformes constitutionnelles ont été promptement suivies de réformes importantes dans les tarifs de douane. Sous l'ancien système, ceux-ci se compliquaient de nombreuses taxes ainsi que d'un droit différentiel destiné à favoriser les provenances anglaises. La législature du district de Victoria a supprimé presque tous ces droits et n'a conservé dans son tarif que cinq articles, les spiritueux, les vins, le tabac, le thé et le café, qu'elle a frappés d'un droit fixe, sans distinction de provenances. Dans la Nouvelle-Galles du Sud, les taxes ont été également simplifiées; mais les spiritueux importés de la Grande-Bretagne ou des colonies anglaises demeurent protégés par un droit différentiel. Il en est de même à la Terre de Van Diemen. Quant à l'Australie méridionale, les droits différentiels y ont été abolis; mais le tarif comprend encore un très grand nombre d'articles frappés de droits fixes ou de droits à la valeur. — Les taxes de navigation ont également été révisées dans un sens très libéral. — Les colonies australiennes, suivant avec intelligence l'exemple de la métropole, se sont ainsi débarrassées des entraves qui pouvaient arrêter l'essor de leur commerce extérieur et contrarier l'échange de leurs produits.

Les voies de communication s'ouvrent sur tous les points. Déjà, sur ces territoires, qui il y a dix ans n'étaient encore que des déserts, on parle d'établir des chemins de fer. Quant à la navigation à la vapeur, elle sillonne très activement les mers d'Australie. Indépendamment des services qui relient entre eux les principaux ports de la côte est et sud, il existe entre Panama et Sydney des relations très fréquentes, et il s'est formé une compagnie (*Australasian pacific mail steam-packet Company*) qui sera bientôt en mesure de faire des voyages réguliers à la côte d'Amérique. Cette ligne, qui se raccordera avec celles du golfe de Mexique et de la mer des Antilles, multipliera les rapports des États-Unis et de l'Europe avec les pays aurifères, et offrira aux passagers comme aux produits de luxe une route plus rapide et beaucoup plus sûre que celle du cap de Bonne-Espérance.

La Nouvelle-Galles du Sud, qui est la plus ancienne et aujourd'hui encore la plus importante des colonies australiennes, doit à l'exploitation agricole son principal élément de prospérité. En 1851, elle comptait plus de 120,000 acres

(environ 50,000 hectares) plantés en céréales de toutes sortes, surtout en blé et en maïs, 7 millions de moutons, 1,375,000 bœufs et 116,000 chevaux. Ces chiffres, comparés à ceux de 1843, représentent une augmentation du double. En 1837, l'exportation des laines de la Nouvelle-Galles dépassait à peine 2 millions de kilogrammes; en 1851, elle a atteint 7 millions de kilogrammes évalués à près de 21 millions de francs. On sait que ces laines, apportées dans les docks de Londres, se répandent dans toute l'Europe où leur mélange avec les laines indigènes produit d'excellens tissus.

Voici le chiffre du commerce d'importation et d'exportation de la Nouvelle-Galles de 1845 à 1851 :

	Importation.	Exportation.
1845.	985,000 liv. sterl.	1,092,000 liv. sterl.
1846.	1,315,000	1,056,000
1847.	1,544,000	1,201,000
1848.	1,083,000	1,155,000
1849.	1,313,000	1,136,000
1850.	1.333,000	1,358,000
1851.	1,563,000	1,797,000

Le district de Victoria, limitrophe de la Nouvelle-Galles du Sud, n'a été constitué en colonie qu'à partir du 1er juillet 1851. C'est sur son territoire que l'on exploite les plus riches mines d'or; aussi l'émigration y a-t-elle été plus considérable que sur aucun autre point de l'Australie On estime que la population, qui était de 77,000 âmes en 1851, doit dépasser 400,000 âmes dans le courant de 1853. Dans les quatre derniers mois de 1852, les émigrans sont arrivés au nombre de 56,000. Un document belge estime que depuis la découverte des mines jusqu'au 31 décembre 1852, c'est-à-dire en dix-huit mois, la quantité d'or embarquée à Victoria a été de 2,401,516 onces, évaluées à plus de 210 millions de francs, et dans ce chiffre ne sont pas comprises les quantités envoyées par terre dans les colonies voisines ni celles qui sont emportées par les voyageurs sans avoir été déclarées en douane. S'il faut en croire un rapport présenté à la chambre de commerce de Melbourne par M. William Westgarth, l'un de ses membres, l'exportation de l'or aurait été beaucoup plus considérable : pour l'année 1852 seulement, elle aurait atteint une valeur de plus de 400 millions de francs. Évidemment de pareils calculs doivent être plus ou moins hypothétiques; mais ce qui est certain, c'est l'extrême fécondité des mines d'or de ce district, dont la prospérité a dépassé en deux ans toutes les prévisions. Le rapport de M. W. Westgarth contient en outre diverses informations statistiques dont il est utile de prendre note :

	1851.	1852.
Revenus ordinaires de la colonie	180,000 liv. st.	846,000 liv. st.
Revenus de la couronne.	200,000	731,000
Importation.	1,056,000	4,044,000
Exportation.	1,424,000	1,451,500 (1)
Tonnage des navires.	126,000 tonneaux.	400,000 tonneaux.
Dépôts à la banque.	822,000 liv. st.	4,334,000 liv. st.

(1) Non compris l'exportation de l'or, évaluée à 17 millions de livres sterling.

En présence de tels résultats, il n'est pas surprenant que déjà les économistes se préoccupent très vivement de l'influence exercée par ce débordement de l'or sur la valeur et la circulation du numéraire; mais pendant que l'on discute en Europe, les colonies australiennes creusent sans relâche les mines et les *diggings*, et elles présentent le spectacle de la colonisation la plus rapide et la plus merveilleuse qu'on ait jamais vue.

Colonies de l'Amérique du Nord (1). — Canada. — D'après un recensement opéré à la fin de 1851, la population du Canada est de 1,842,000 âmes, dont 890,000 pour le Bas Canada et 952,000 pour le Haut-Canada; sur le chiffre total, la population d'origine française s'élève encore à 795,000 habitans.

Le Canada est régi par un gouvernement constitutionnel. Le gouverneur de la colonie représente l'autorité royale; il sanctionne les lois votées par les deux chambres; il est assisté d'un ministère choisi dans les rangs de la majorité. Il y a encore dans notre vieille Europe beaucoup de pays où les citoyens n'ont pas ou n'ont plus la jouissance des libertés politiques que l'Angleterre accorde aux colons du Canada. Il semble au premier abord que la métropole devrait se défier des sentimens d'une population où l'élément étranger figure pour une si forte part, et qui pourrait être tentée de se fondre dans la grande fédération américaine; mais la sage et ferme attitude de lord Elgin a maintenu dans le devoir les partisans de l'*annexion*, et l'impartialité dont cet habile gouverneur a fait preuve à l'égard du parti français, en pratiquant loyalement les principes constitutionnels, a assuré la tranquillité de la colonie. Le Canada sait apprécier les avantages commerciaux qu'il retire du voisinage des États-Unis; mais ses habitans, heureux et libres sous la loi anglaise, ou plutôt sous leurs propres lois, ne paraissent point désireux de se voir représentés à Washington, comme on l'a si souvent affirmé.

Dans le cours de la session de 1853, les chambres canadiennes ont modifié la loi électorale. En vertu de cette loi, le nombre des membres du parlement provincial est élevé à 130 (au lieu de 84).

Le budget du Canada s'est établi ainsi qu'il suit pour les années 1851 et 1852 :

	Recettes.	Dépenses.
1851	1,042,966 liv. st.	634,666 liv. st.
1852	1,008,520	774,234

Il y a donc eu chaque année un excédant considérable. La douane constitue la principale source du revenu : 700,000 liv. sterl. en 1852. Voici, pour la même année, l'état des dépenses : intérêts de la dette publique, 225,000 liv. sterling; amortissement, 75,000 liv. sterl.; liste civile, 73,884 liv. sterl.; écoles publiques, 50,000 liv. sterl.; recensement de la population, 20,000 liv. sterl.; allocations aux sociétés agricoles, 10,000 liv. sterl.; indemnité aux membres des assemblées, 10 000 liv. sterl., etc.

Le commerce extérieur du Canada a atteint, en 1851, le chiffre de 8 millions de livres sterling, dont 5 millions à l'importation et 3 à l'exportation. Celle-ci consiste presque exclusivement en bois propres à la charpente et aux constructions navales. Il est entré en 1851 dans les ports de Québec et de Montréal

(1) Un document présenté au congrès des États-Unis par le secrétaire de la trésorerie (1853) contient un rapport très détaillé sur les colonies anglaises de l'Amérique du Nord.

1,536 navires jaugeant 589,000 tonneaux; il en est sorti 1,589 navires et 624,080 tonneaux.

Indépendamment de son commerce maritime, le Canada entretient par le Saint-Laurent, les canaux et les lacs, des relations très actives avec les États-Unis.

Le réseau des chemins de fer du Canada comprend 205 milles entièrement achevés, 618 milles en construction, et 1,058 milles concédés, ce qui porte à 1,881 milles l'ensemble des travaux qui seront terminés en peu d'années.

Enfin on songe à établir entre la colonie et la Grande-Bretagne une ligne de *steamers* qui feraient deux voyages par mois dans la belle saison, et un voyage seulement pendant les mois d'hiver. Le gouvernement canadien a alloué à la compagnie qui se chargera de ce service une subvention annuelle de 95,000 dollars; cette subvention atteindra 120,000 dollars avec les sommes allouées dans le même but par la ville de Portland (port d'arrivée des *steamers* en hiver) et par la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent.

NOUVELLE-ÉCOSSE. — Population, d'après le recensement de 1851 (y compris le Cap Breton), 277,005 habitans; étendue, 9,534,000 acres. Importations : en 1850 5,281,000 dollars; en 1851 5,527,600; exportations : en 1850 3,356,000 dollars; en 1851 3,542,000. Tonnage des navires entrés, 382,000 tonneaux; des navires sortis, 311,000. Les principaux produits de la Nouvelle-Écosse sont le poisson et la houille.

CAP BRETON. — Étendue, 2 millions d'acres. Importations en 1850, 137,000 dollars; exportations, 339,000.

NOUVEAU-BRUNSWICK. — Population (1851), 193,000 habitans. Importations en 1851, 4,852,000 dollars; exportations, 3,780,000. Navires entrés, 3,058 jaugeant 489,000 tonneaux; navires sortis, 2,981 et 538,000 tonneaux.

TERRE-NEUVE. — Population (1851), 101,000 habitans. Importations en 1851, 4,609,000 dollars; exportations, 4,276,000. Navires entrés, 1,222 jaugeant 137,000 tonneaux; navires sortis, 1,024 et 141,000 tonneaux. On sait que la pêche forme la principale industrie de Terre-Neuve; on estimait à 2,563,000 dollars la valeur du matériel colonial consacré aux pêcheries.

ILE DU PRINCE ÉDOUARD. — Population (1851), 62,678 habitans; étendue, 1,360,000 acres. Importations en 1851, 630,000 dollars; exportations, 360,000. Navires entrés, 533 jaugeant 25,000 tonneaux; navires sortis, 621 et 41,000 tonneaux.

COLONIES DES INDES OCCIDENTALES. — La prospérité des Antilles anglaises dépend presque exclusivement de la production du sucre. On a vu plus haut que, dans l'ensemble, cette production avait reçu depuis quelques années de grands développemens, et que, sous ce rapport, la plupart des colonies semblent avoir définitivement traversé la crise de l'émancipation. Grâce à l'introduction d'immigrans africains ou chinois, le travail a repris son ancienne activité. On en jugera par le tableau suivant des quantités de sucre des Antilles anglaises importées dans la métropole pendant les années 1850 et 1851 :

	1850. Quintaux.	1851. Quintaux.
Antigoa	123,485	200,235
Barbades	524,651	583,840
Dominique	51,816	60,239

	1850. Quintaux.	1851. Quintaux.
Grenade	92,803	121,381
Montserrat	1,607	7,675
Nevis	15,508	33,309
Saint-Christophe	70,717	122,029
Sainte-Lucie	53,903	69,930
Saint-Vincent	139,567	163,409
Tabago	44,297	45,130
Tortola	1,406	3,070
Trinité	366,214	441,772
Guiane	525,297	595,200
Jamaïque	574,796	627,823

Ainsi, pour toutes les colonies, les quantités de sucre importées en Angleterre ont été plus considérables en 1851 qu'en 1850; mais en même temps il faut tenir compte d'un autre fait qui s'est produit à la suite de la promulgation du nouveau tarif : les prix du sucre colonial sur le marché de la métropole ont baissé dans une proportion très notable et tendent à se niveler avec ceux du sucre étranger. En 1844, le prix moyen du sucre des Antilles anglaises était de 34 shillings 9 deniers par quintal, tandis que celui du sucre de la Havane n'était que de 21 shill. 3 den.; et pendant le dernier semestre de 1851, les prix ont été respectivement de 23 sh. 8 d. et 22 sh. Il n'y avait donc plus qu'une différence de 1 sh. 8 d. entre le prix du sucre colonial et celui du sucre étranger. Cette baisse énorme de prix, que la concurrence a imposée aux planteurs et qui n'est pas suffisamment compensée par l'accroissement de la production, explique les plaintes dont le tarif des sucres n'a cessé d'être l'objet, et la situation peu prospère de certaines colonies, et en particulier de la Jamaïque.

Dans cette dernière colonie, le mécontentement des planteurs a pris le caractère d'une véritable lutte contre le gouvernement de la métropole. La chambre législative, qui, en vertu de la constitution de la Jamaïque, demeure investie du droit de voter les impôts et les dépenses, a déclaré que la colonie était trop pauvre pour maintenir les salaires accordés aux principaux fonctionnaires, et elle les a diminués en moyenne de 20 pour 100. Le conseil exécutif n'a point sanctionné ce vote, qui était à ses yeux un acte de spoliation à l'égard des hauts fonctionnaires, nommés par le gouvernement de la métropole sous la condition qu'ils recevraient les émolumens attachés jusqu'alors à leurs emplois. La chambre ayant reproduit dans la loi de douane la clause relative à la réduction des traitemens, le conseil exécutif a rejeté également cette loi comme étant inconstitutionnelle. L'assemblée s'est alors refusée à voter une autre loi de douane, en sorte que la perception des droits d'importation, c'est-à-dire du principal élément de recettes, est demeurée suspendue. On n'a maintenu qu'une taxe sur le rhum, afin de pourvoir aux dépenses des prisons, des hôpitaux et de la police. La chambre législative a été prorogée, le gouverneur s'est rangé du côté du conseil exécutif, et la colonie a adressé à la métropole des pétitions ou plutôt des représentations conçues en termes fort énergiques. Il était nécessaire de parer sans retard aux périls d'un telle situation, qui menaçait la tranquillité de l'île et compromettait gravement l'état des finances. Aussi, dans les premiers

jours du mois d'août 1853, le ministre des colonies a-t-il proposé à la chambre des communes un plan de conciliation qui, d'une part, aurait pour effet de garantir la dette de la colonie, très fortement obérée par des emprunts successifs, et d'autre part assurerait aux fonctionnaires leurs anciens émolumens, payés en partie, pendant un délai de trois ans, sur le budget de la métropole. On introduirait en même temps dans la constitution de la Jamaïque des réformes qui préviendraient le retour de semblables contestations entre le conseil exécutif et la chambre législative. Enfin, pour faciliter l'application de ces réformes et calmer le mécontentement des colons, le gouverneur, sir George Grey, sous l'administration duquel la lutte était devenue si alarmante, doit être remplacé par sir Henri Barcly, précédemment gouverneur de la Guiane, où il a traversé avec succès une crise à peu près analogue.

La Jamaïque est d'ailleurs la seule colonie des Antilles qui ait, dans ces derniers temps, excité de vives préoccupations au sein de la métropole. L'agitation qui y règne est justifiée jusqu'à un certain point par le malaise général dont l'origine remonte à l'émancipation. Les propriétés foncières sont descendues à des prix très bas : l'immigration des travailleurs étrangers a été beaucoup moins considérable que dans les îles voisines; le budget colonial est chargé d'une lourde dette. Ces faits expliquent la modération que le gouvernement anglais apporte dans ses relations avec la colonie, bien qu'il se trouve en présence d'une véritable révolte législative à laquelle, en d'autres temps, il eût été imprudent et peu digne de répondre par des concessions.

Méditerranée et Afrique. — Gibraltar. — Le commerce de Gibraltar, qui s'alimentait en grande partie par l'introduction des marchandises de contrebande sur le territoire espagnol, a beaucoup perdu de son ancienne importance depuis que l'Espagne a remanié ses tarifs et amélioré le service de ses lignes de douane. En 1851, le mouvement de la navigation à voiles comptait (entrée et sortie) 3,147 navires jaugeant ensemble 560,000 tonneaux. Il y a eu une diminution de 18,000 tonneaux relativement à 1850; mais d'autre part la navigation à vapeur prend chaque année, à Gibraltar, de nouveaux développemens. En 1851, 474 paquebots, représentant 100,000 chevaux de force et 328,000 tonneaux, ont relâché dans le port, qui reçoit les navires de six lignes différentes, dont cinq anglaises et une française. Le bas prix du charbon et les facilités du chargement à bord assurent à Gibraltar l'approvisionnement des steamers qui sillonnent cette partie de la Méditerranée.

Malte. — Les événemens qui se sont accomplis en Orient au commencement de 1853 ont donné une nouvelle activité aux opérations du port de Malte. La présence d'une forte escadre anglaise et d'un grand nombre de steamers a augmenté la consommation de toutes les denrées ainsi que la vente du charbon. En outre, Malte est demeuré l'un des principaux points de relâche pour les lignes de paquebots méditerranéens. — La constitution politique et l'organisation administrative de l'île ont reçu, sous le gouvernement de M. More O'Ferral, de sérieuses améliorations. Le régime représentatif a été, dans une certaine mesure, introduit dans la colonie. Une partie des membres de la législature est aujourd'hui nommée à l'élection. — La durée des quarantaines est réduite, et le gouvernement a fait construire de vastes magasins où sont entassées les céréales et l'huile, dont le trafic a pris à Malte de très grands développemens.

Cette colonie, qui n'avait été pendant longtemps considérée que comme une station maritime, tend à devenir un entrepôt commercial très important.

Iles Ioniennes. — Les Iles Ioniennes procurent aux marchandises britanniques un débouché annuel de 3 à 4 millions de francs. L'ensemble de leur commerce avec l'étranger a représenté, en 1851, une somme de 40 millions environ, dont 24 millions à l'entrée et 16 millions à la sortie. Le tonnage des navires employés aux transports a été de 330,000 tonneaux. Ces chiffres accusent une augmentation assez sensible sur ceux de 1850.

Les principaux produits des Iles Ioniennes sont la *passolina* ou raisin de Corinthe et l'huile d'olive. La récolte de *passolina* s'est élevée en 1851 à 13 millions de kilogrammes, sur lesquels Céphalonie a produit plus de 8 millions. La production de l'huile d'olive, inférieure à celle de 1850, a été de 43,000 hectolitres.

Sierra-Leone. — La colonie de Sierra-Leone se divise en cinq quartiers, dont la population en 1851 se répartissait ainsi qu'il suit :

District de Free-Town.	18,027	habitans.
Premier district de l'est.	5,351	
Deuxième dito	7,827	
District de l'ouest.	5,287	
Districts des montagnes.	8,009	
Total.	44,501	habitans.

Sur ce chiffre, on ne comptait que 125 Européens. La majeure partie de la population se compose de créoles indigènes et d'Africains libérés.

Le revenu brut de la colonie s'est élevé à 28,869 livres sterling, et le revenu net à 20,858 liv. sterl., sur lesquelles 16,217 liv. sterl. provenaient des recettes de la douane.

Le commerce extérieur s'est élevé à 103,748 liv. sterl. pour l'importation, et à 80,366 liv. sterl. pour l'exportation. La plupart des produits importés consistent en articles manufacturés provenant de la Grande-Bretagne; les principaux produits d'exportation sont l'huile de palme, les arachides, l'ivoire, le bois de teck, le gingembre.

Le mouvement de la navigation, en 1851, a présenté 40,000 tonneaux à l'entrée et 37,000 à la sortie.

Jusqu'ici, le commerce est demeuré presque exclusivement entre les mains des résidens européens; mais les Africains libérés y prendront, dans un avenir prochain, une part très active : le nombre des négocians de cette classe tend à s'accroître.

Sierra-Leone n'est point une colonie agricole; ses produits sont peu importans : ce sont les tribus voisines qui fournissent la majeure partie des articles d'exportation. Le gouvernement anglais a conclu, en 1851 et 1852, de nombreux traités avec les principaux chefs pour l'abolition de la traite des noirs, la protection du commerce licite ainsi que l'extension de la juridiction britannique. Il compte ainsi faire pénétrer son influence dans l'intérieur du continent africain et développer les cultures et le commerce. Il est puissamment secondé dans son œuvre par les missionnaires protestans envoyés sur la côte d'Afrique aux frais des sociétés bibliques d'Angleterre.

Sierra-Leone est un point de relâche très important pour la croisière qui est chargée de réprimer la traite des noirs. De 1818 à 1850, les navires de cette croisière y ont déposé 4,696 noirs, capturés à bord des négriers. Ces nègres demeurent dans la colonie sous la dénomination d'Africains libérés, ou ils sont expédiés dans les Antilles qui ont besoin de bras. De 1841 à 1849, 14,000 émigrans sont ainsi partis de Sierra-Leone à destination des Indes Occidentales; mais par suite de la diminution de la traite, cette émigration s'est notablement ralentie.

Cap de Bonne-Espérance. — La guerre des Cafres, qui a coûté à l'Angleterre tant de millions, est enfin terminée. Le 2 mars 1853, une proclamation du général Cathcart, gouverneur de la colonie, a annoncé la fin de la lutte et les conditions imposées aux vaincus. Aux termes de la convention, le chef Sandilli devait livrer 100 canons et demeurer responsable de la conduite de la tribu des Gaïkas; les autres chefs rebelles étaient tenus de rendre également leurs armes et de faire leur soumission, sous la responsabilité et le contrôle de Sandilli, qui était chargé de partager entre eux les lots de terre dont on leur laissait l'usufruit. Enfin il était défendu à la tribu des Gaïkas de franchir la frontière qui lui était assignée. Ces clauses furent acceptées par les Cafres, qui sollicitèrent néanmoins la concession d'un territoire plus étendu. Le 9 mars, ils eurent une entrevue avec le gouverneur-général; 150 chefs étaient présens, et l'un d'eux renouvela au nom de tous la promesse de reconnaître désormais l'autorité souveraine de la couronne britannique.

Bien que la révolte se trouve apaisée, l'Angleterre devra entretenir sur les frontières de nombreux corps de troupes pour prévenir à temps toute tentative nouvelle d'insurrection : les dépenses militaires ne seront donc pas immédiatement réduites. Aussi pense-t-on généralement en Angleterre que la colonie ne vaut pas les sacrifices qu'elle coûte, et qu'il vaudrait mieux se borner à l'occupation de la ville du Cap et de la baie de Simons, en abandonnant les territoires de l'intérieur; mais, ainsi que l'a fait justement remarquer lord Grey (1), la métropole n'est plus libre de restreindre les limites de ses possessions : c'est elle-même qui en 1819 a provoqué l'émigration vers le Cap en y envoyant à ses frais plus de 5,000 colons. Ceux-ci se sont établis dans divers districts; ils ont défriché des terres, construit des fermes, élevé de grandes quantités de bestiaux, et d'après un recensement opéré en 1849, le capital créé par leur industrie dans la région orientale de la colonie s'élèverait à plus de 100 millions de francs. L'Angleterre peut-elle évacuer un pays où de si graves intérêts se sont développés sous la garantie et même sous l'impulsion directe du gouvernement? Conviendrait-il d'ailleurs de faire rétrograder vers la côte la civilisation et la foi chrétienne, qui se sont introduites après tant d'efforts à l'extrémité méridionale du continent africain? Il y a là une double question de justice et de dignité qui ne permet plus à l'Angleterre de déserter la voie dans laquelle elle s'est imprudemment engagée, et il est aisé de prévoir que tôt ou tard, de même que la France en Algérie, elle se verra obligée de porter plus loin encore les frontières de ses possessions au sud de l'Afrique.

Natal. — L'établissement de Natal est en pleine prospérité. Les troubles

(1) *The Colonial Policy*, etc.; vol. IIe, page 248 et suiv.

qu'avaient provoqués dans le principe les vices de la législation sur la propriété des terres n'ont point laissé de traces, et même, par une heureuse exception, la colonie est en mesure de subvenir à toutes ses dépenses sans avoir recours au budget de la métropole.

Le territoire de Natal commence à recevoir un assez grand nombre d'émigrans venus d'Europe; mais la majeure partie de sa population se compose d'Africains qui appartiennent aux tribus de la Cafrerie, et qui, pour échapper à la tyrannie de leurs chefs, sont accourus en foule se réfugier à l'abri du drapeau anglais. On en compte environ 100,000, qui se sont fixés principalement dans les districts agricoles. Le gouvernement leur a imposé une taxe annuelle de 7 shillings par cabane, et cette taxe produit déjà plus de 10,000 liv. sterl. Ce seul fait atteste les dispositions pacifiques et laborieuses des peuplades indigènes qui habitent la colonie, car on sait que l'impôt de capitation est le plus difficile à établir et surtout à percevoir chez les tribus africaines et asiatiques.

Colonies orientales. — Maurice. — La colonie de Maurice est sortie victorieuse de la crise de l'émancipation. Ce résultat est dû exclusivement à l'émigration des travailleurs ou *coolies* indiens, qui ont remplacé les noirs pour la culture de la canne. Dans les premières années, l'immigration était très coûteuse; la dépense pour l'introduction des *coolies* s'élevait en moyenne à 6 livres sterling 13 shillings par tête; elle n'est plus aujourd'hui que de 3 livres sterling 3 shillings. A ces conditions, la colonie peut se procurer un nombre suffisant de bras pour répondre aux exigences de la production. Aussi l'importation des sucres de Maurice en Angleterre est-elle déjà remontée au niveau qu'elle avait avant l'émancipation (1,036,000 quintaux en 1852).

De nombreuses réformes ont été introduites dans l'organisation intérieure de la colonie. La ville de Port-Louis a été, dès 1850, dotée d'institutions municipales, et on songe à étendre cette amélioration aux principaux districts de l'île. Les lois de procédure, dans lesquelles prédominaient encore les bases de la législation française, ont été mises en harmonie avec celles de la métropole. Les tarifs de douane et de navigation ont subi, en 1851 et 1852, une révision presque complète; enfin, de 1847 à 1852, les taxes locales qui pesaient sur la production et sur les diverses branches de commerce ont été réduites de 87,000 livr. sterl.

Ceylan. — Les troubles qui ont agité Ceylan sous l'administration de lord Torrington sont complétement apaisés; l'agriculture et le commerce ont repris leur mouvement ascensionnel. On peut en juger par la comparaison des statistiques de 1849 et 1852 :

	Importations.	Exportations.
1849.	1,347,000 liv. sterl.	1,206,000 liv. sterl.
1852.	1,998,000 »	1,806,000 »

Le café forme le principal article d'exportation (545,000 livres sterling en 1849 et 688,000 livres sterling en 1851). L'attention des colons est tournée, depuis quelque temps, vers la production du coton, qui trouverait à Ceylan un sol très favorable et une main-d'œuvre à très bas prix.

La population européenne a tenu récemment des *meetings* pour obtenir une constitution libérale, c'est-à-dire l'établissement du régime représentatif que la Grande-Bretagne a accordé à ses colonies australiennes; mais il est douteux que

cette demande soit immédiatement accordée. En face d'une population indigène qui n'a point encore renoncé à toute idée d'indépendance et qui naguère encore était en révolte, le gouvernement ne saurait, dans l'intérêt même de la colonie, aliéner sa liberté d'action ni affaiblir son autorité. On pense donc que les pétitionnaires n'obtiendront qu'une réforme peu importante dans l'organisation du conseil législatif présidé par le gouverneur.

HONG-KONG. — Cette île, que les Anglais se sont fait concéder par le traité de Nankin (1842), n'avait point d'abord réalisé les espérances que paraissait justifier sa situation avantageuse à l'embouchure du fleuve Chou-kiang. L'insalubrité du climat éloignait les négocians européens, qui préféraient la résidence de Macao ou de Canton. Peu à peu cependant et à force de dépenses, la mortalité des troupes a sensiblement diminué : les Chinois sont venus s'établir à Hong-kong, où leur nombre dépasse aujourd'hui 30,000, et les Européens les ont suivis. La population anglaise et américaine est à peine de 700 habitans, mais elle comprend les représentans des principales maisons de commerce qui trafiquent avec la Chine et elle possède d'immenses capitaux.

Voici, pour les années 1848 à 1852, le tableau du budget de Hong-kong :

	Recettes.	Dépenses.
1848.	25,091 liv. sterl.	62,658 liv. sterl.
1849.	23,617 »	39,986 »
1850.	23,527 »	34,315 »
1851.	23,721 »	34,115 »
1852.	21,331 »	34,765 »

L'écart entre les recettes et les dépenses est encore très considérable; mais la Grande-Bretagne ne saurait payer trop cher la possession d'un point militaire et maritime qui la met à portée de protéger efficacement son commerce dans les mers de l'extrême Orient, et de suivre de près la marche des événemens qui s'accomplissent ou se préparent à l'intérieur du Céleste Empire.

EMPIRE HINDO-BRITANNIQUE. — La charte de la compagnie des Indes expire en 1854 : il était donc nécessaire de pourvoir soit au renouvellement de cette charte, soit à l'application d'un régime nouveau. L'approche de cette discussion inévitable avait provoqué de toutes parts, dans l'Inde comme dans la métropole, de très vives discussions. D'une part on défendait l'administration de la compagnie, on vantait les progrès accomplis dans l'Inde sous le gouvernement de la cour des directeurs, et on demandait le renouvellement pur et simple du contrat de 1834. D'autre part on incriminait l'ensemble du système : on prétendait que la compagnie avait épuisé en guerres stériles et compromettantes les ressources de l'Inde, qu'elle avait sacrifié à sa politique ambitieuse le bien-être des populations indigènes, et que le moment était venu de lui retirer définitivement, au profit de la couronne, l'autorité abusive et irresponsable qu'elle avait exercée pendant plus de deux siècles sur un empire de 150 millions d'hommes. Dès 1850, ces deux thèses étaient soutenues avec une grande vivacité dans une foule d'écrits où les passions les plus ardentes se faisaient jour à travers l'apparente impartialité des chiffres officiels que les adversaires se renvoyaient avec les prétendus éclaircissemens de leurs commentaires. La question était donc à l'ordre du jour, et le gouvernement, pressé d'ailleurs par le temps, ne se trouvait plus maître de l'élu-

der. Afin de sortir d'embarras ou tout au moins de partager avec les pouvoirs parlementaires la responsabilité d'une décision, le ministère de lord Derby avait, dans la session de 1852, proposé à la chambre des communes et à celle des lords de nommer deux commissions d'enquête qui devaient se livrer à une étude approfondie des affaires de l'Inde. Cette motion fut adoptée, et les commissions des deux chambres se mirent activement à l'œuvre; mais la question était si vaste, si compliquée, elle concernait des intérêts si lointains et d'une appréciation si délicate, qu'à la fin de 1852 l'enquête n'avait point encore produit de résultats sérieux. Le cabinet de lord Aberdeen et de lord John Russell, qui avait succédé au ministère tory, était vivement sollicité de ne présenter qu'un bill provisoire, de proroger pendant une ou deux années la charte de 1834 et d'attendre, pour ouvrir un débat décisif, que les commissions d'enquête eussent entendu les représentans des intérêts indiens et formulé leurs propositions. Ce parti était peut-être le plus sage, car il n'y avait aucun péril à proroger pendant un court délai le régime en vigueur, et le gouvernement lui-même devait profiter des lumières que l'enquête parlementaire aurait répandues sur la situation de l'empire hindo-britannique. Cependant des conseillers plus impatiens déclarèrent que la réforme de l'administration indienne n'admettait point de retard et que la prorogation de la charte de 1834 engagerait gravement la responsabilité du ministère. Lord John Russell adopta cet avis, et le 3 juin le président du bureau de contrôle présenta à la chambre des communes le bill de l'Inde.

Dans un discours qui ne dura pas moins de cinq heures, sir Charles Wood retraça l'historique de la question. Il s'attacha à démontrer que depuis 1834 l'Inde avait fait d'immenses progrès, que le commerce et la navigation s'y étaient développés dans une proportion toujours croissante, que la domination britannique, agrandie et fortifiée par la conquête du Scinde et du Pendjâb, était assise sur les bases les plus solides, que la condition matérielle et morale de la population hindoue s'était notablement améliorée sous le gouvernement de la compagnie; enfin que la situation financière paraissait satisfaisante, malgré les dépenses énormes qu'une longue série de guerres avait imposées au budget. Toutes ces assertions étaient appuyées de chiffres statistiques et de citations empruntées aux écrivains qui avaient le plus habilement défendu la cour des directeurs. Aussi le discours de sir Charles Wood ne fut-il, à vrai dire, qu'un plaidoyer en faveur du régime existant. Par ses timides conclusions, le président du bureau du contrôle, laissant intactes les bases fondamentales de l'organisation de 1834, ne modifiait que certains points de détail. Le ministère comptait sur la lassitude du parlement arrivé presque au terme de sa session, il comptait également sur l'indifférence que la majorité éprouvait à l'égard des lointains intérêts de l'Inde, pour obtenir le vote facile et prompt d'un bill réduit aux proportions les plus modestes. Il savait que les mécontentemens si vivement exprimés sur les bords du Gange et les clameurs du parti métropolitain hostile à la compagnie ne prévaudraient pas au sein de la chambre des communes. Les modifications proposées par sir Charles Wood étaient les suivantes : 1° le nombre des membres de la cour des directeurs serait réduit de 30 à 18. Sur ces dix-huit membres, les deux tiers devaient être nommés conformément à l'ancien mode, c'est-à-dire par l'assemblée des propriétaires, et l'autre tiers directement par la couronne. Le choix du gouvernement ne pouvait tomber que sur des personnes ayant dix an-

nées de service, soit dans l'Inde, soit ailleurs. Les appointemens des directeurs étaient portés à 500 livres sterling par an, et ceux du président et du vice-président de la cour à 1,000 livres sterling. 2° Le droit de *patronage* des directeurs était restreint à la nomination des cadets de l'armée de l'Inde. L'entrée aux colléges d'Haileybury et d'Addiscombe (pour les services civils et les armes spéciales), ainsi que les brevets d'aides-chirurgiens, devaient être mis au concours. 3° Le droit de nommer définitivement les membres du conseil du gouvernement dans l'Inde était retiré à la cour des directeurs, dont les choix devaient être désormais soumis à la sanction de la couronne. 4° Afin d'alléger le fardeau qui pesait sur le gouverneur-général de l'Inde, chargé en même temps de l'administration particulière du Bengale, on placerait un gouverneur-adjoint à la tête de cette présidence. 5° On formerait deux nouvelles présidences, se composant : l'une du territoire d'Agra, l'autre des districts de l'Indus. 6° Une commission spéciale procéderait immédiatement à la révision des codes de l'Inde, et le gouvernement instituerait un conseil législatif de 12 membres.

Telles étaient les principales dispositions du plan développé par sir Charles Wood. Il faut ajouter (ce qui est un point très essentiel) que la durée de la législation nouvelle ne devait pas, comme celle d'un contrat ou d'une charte, être limitée à un délai fixe. La loi sur l'Inde demeurait, comme toute autre, ouverte aux discussions du parlement; elle pouvait en tout temps être modifiée par un bill émané soit de l'initiative du cabinet, soit d'une motion parlementaire. Le président du bureau de contrôle laissait même entrevoir que les enquêtes poursuivies par les deux chambres amèneraient sans doute d'autres propositions, et il excusait en quelque sorte la timidité de son bill par la perspective des réformes plus radicales que la flexibilité de la loi permettrait désormais d'introduire dans le gouvernement de l'empire hindo-britannique.

Les débats de la chambre des communes n'offrirent pas l'intérêt que semblait promettre l'examen d'une question aussi grave. Les esprits étaient fatigués par les travaux d'une longue session, et les discours les plus importans n'eurent qu'un petit nombre d'auditeurs. MM. Bright, Cobden, Macaulay, lord John Russell, MM. Disraëli, J. Hume, sir James Hogg, président de la cour des directeurs, prirent successivement la parole. Après avoir écarté toutes les propositions d'ajournement, la chambre eut à décider s'il y avait lieu de maintenir le *double gouvernement* de l'Inde, c'est-à-dire une cour des directeurs siégeant à côté du bureau de contrôle. Les orateurs whigs soutenaient que ce dualisme était contraire aux principes constamment proclamés par leur parti au sujet de la responsabilité ministérielle, qui s'étendait à l'administration de tous les pays soumis à l'autorité de la couronne britannique. De leur côté, les orateurs de l'école de Manchester soutenaient que la coexistence de deux pouvoirs chargés de gouverner l'Inde n'engendrait que la confusion et multipliait inutilement les rouages et les dépenses. En conséquence, les uns et les autres demandaient la suppression absolue de la cour des directeurs et l'institution d'une sorte de comité consultatif placé auprès du bureau de contrôle, dont le président exercerait alors, sans partage et sans conteste, les fonctions de ministre responsable des affaires de l'Inde. Cette opinion radicale ne fut point accueillie; la majorité recula devant la pensée d'imposer au gouvernement, et par suite à la surveillance parlementaire, les embarras d'une administration aussi vaste; elle préféra maintenir le régime exis-

tant, et donna ainsi une sorte de bill d'indemnité à la compagnie, dont les actes avaient été très violemment attaqués dans le cours de la discussion.

Cette question de principe une fois tranchée, le bill ministériel ne devait plus rencontrer d'obstacles sérieux. La plupart des amendemens présentés par l'opposition furent rejetés à une majorité considérable. Le gouvernement n'éprouva d'échec que sur un amendement introduit par sir John Pakington et appuyé par M. Disraëli, à l'effet de supprimer le monopole de la compagnie pour la fabrication du sel. Or ce monopole constitue l'une des principales ressources du budget de l'Inde. Les partisans de l'amendement firent observer que l'impôt du sel, tel qu'il est perçu par la compagnie, représente de 300 à 400 pour 100 de la valeur du produit, et qu'il pèse très lourdement sur la consommation de la classe indigène. Vainement le président et le secrétaire du bureau de contrôle, ainsi que lord John Russell, déclarèrent-ils que le maintien de la taxe était indispensable au point de vue financier. Sir John Pakington obtint, en faveur de sa proposition, une majorité de 10 voix.

A peine voté par les communes, le bill fut porté à la chambre des lords, où l'attendait un adversaire habile et infatigable de la compagnie, lord Ellenborough (1), ancien gouverneur-général de l'Inde. Cependant chacune des lectures du bill n'occupa qu'une séance. La chambre vota rapidement les articles; mais elle adopta un amendement qui abrogeait la clause relative à l'abolition du monopole sur le sel. La chambre des communes dut être appelée à délibérer de nouveau sur cette disposition, et dans sa séance du 15 août elle a adhéré à la radiation de l'article, sur la promesse faite par sir Charles Wood que l'impôt serait converti en une sorte de droit d'accise.

En résumé, la législation destinée à remplacer la charte de 1834 n'a point altéré d'une manière sensible les bases fondamentales sur lesquelles repose le gouvernement de l'Inde anglaise : les réformes votées en 1853 sont peu importantes; mais dans le cercle restreint où la prudence peut-être exagérée du ministère a cru devoir les circonscrire, elles améliorent certaines parties du service et diminuent les inconvéniens du *patronage*, laissé jusqu'alors dans une trop forte mesure à la discrétion des membres de la cour des directeurs.

BUDGET DE L'INDE. — Afin d'apprécier exactement les réformes de l'Inde, il convient de pénétrer dans les détails du budget. Pour l'exercice 1851-52, les recettes étaient évaluées à 247 millions de *roupies* (2), et les dépenses à 250 millions (3).

1° RECETTES.

	Roupies.
Impôt territorial	142,829,680
Douanes	19,745,560
Sel	12,413,841
A reporter	174,989,081

(1) *L'Annuaire* de 1851 a exposé l'opinion de lord Ellenborough sur le gouvernement de l'Inde (pages 448, 449 et 450).

(2) La roupie égale 2 fr. 50 cent.

(3) On trouvera dans l'*Annuaire* de 1851 (page 444) un tableau du budget de l'Inde pendant les quatre exercices 1846-47 à 1849-50.

	Roupies.
Report.	174,989,081
Opium.	26,878.184
Spiritueux.	10,469,840
Timbre.	4,637,490
Postes.	2,044,170
Navigation.	1,800 000
Tributs.	6,510,181
Tabac.	604,980
Monnaie de Calcutta.	114,162
Revenus du Lahore, du Scinde, etc. . . .	19,100,000
Total.	247,148,088

2° DÉPENSES.

	Roupies.
Perceptions, canaux, cadastre, etc. . . .	20,013,066
Administration de la justice.	19,582,604
Service des douanes.	2,027,739
Marine.	5,632,853
Armée.	100,956,040
Dépenses extraordinaires pour l'armée. .	5,881,372
Intérêts de la dette (dans l'Inde et en Angleterre).	26,984,603
Dépenses générales, — pensions aux princes indigènes, travaux publics, clergé, instruction publique, etc. . . .	44,852,088
Dépenses en Angleterre à la charge de l'Inde..	25,000,000
Total.	250,930,365

Les chiffres qui précèdent sont extraits des calculs présentés par la cour des directeurs pour l'établissement du budget de l'exercice 1851-52; mais, d'après les rapports de l'administration locale de l'Inde, cet exercice se serait définitivement soldé par un excédant de 5 millions de roupies par suite de l'accroissement imprévu des recettes sur plusieurs articles (1).

Malgré cet équilibre apparent, on ne saurait dire que la situation financière de l'Inde soit favorable. Parmi les élémens de recettes, il en est qui peuvent se trouver d'un jour à l'autre gravement compromis. On a vu plus haut que déjà la chambre des communes a entrepris une campagne vigoureuse contre le monopole du sel. D'autre part, le revenu considérable que la compagnie retire actuellement de la vente de l'opium dépend de la consommation chinoise; or, si le gouvernement du Céleste Empire, ouvrant enfin les yeux sur ses propres intérêts, venait à permettre la culture de l'opium, il est probable que la compagnie,

(1) Un ouvrage récemment publié en Angleterre, *the Administration of the East India Company*, par M. J.-W. Kaye, retrace avec beaucoup de lucidité l'historique et les développemens des diverses branches de revenus et de dépenses.

obligée de lutter contre la concurrence chinoise, devrait réduire dans une forte proportion ses prix de vente et en même temps ses bénéfices. L'avenir n'offre donc en perspective que des diminutions de recettes, tandis que les dépenses tendent au contraire à s'accroître. Ce sont principalement les dépenses militaires qui pèsent sur le budget de la compagnie. Les guerres de l'Afghanistan, du Caboul, de la Chine, du Scinde, etc., ont coûté des sommes énormes; la guerre entreprise contre les Birmans sera également très dispendieuse. Entraînée dans la voie des conquêtes, obligée d'agrandir sans cesse ses anciens domaines pour assurer la sécurité des frontières et pour trouver enfin le point précis de ses limites naturelles, la compagnie est condamnée à maintenir sur pied une armée formidable. Jusqu'ici, les revenus des territoires qu'elle a conquis n'ont point couvert les frais de l'occupation, et il a fallu recourir à l'emprunt. En 1836, la dette de l'Inde n'atteignait pas 30 millions de livres sterling; dès 1843, elle s'élevait à 36 millions, et au 1er avril 1851 elle dépassait 46 millions.

Ces résultats ne devraient point assurément encourager la compagnie à poursuivre la politique de conquêtes et d'*annexions* qu'elle a pratiquée depuis plusieurs années; mais, si l'on veut se rendre un compte exact des faits, on reconnaîtra que cette politique lui est fatalement imposée par un sentiment impérieux de conservation. Les frontières du nord et du nord-ouest sont chaque jour forcées par des bandes de maraudeurs et par des tribus insoumises qui tiennent en échec tout un corps d'armée. En 1852, de nombreuses expéditions ont été dirigées contre ces ennemis presque insaisissables, qui, à l'approche d'un régiment anglais, se replient sans combat vers leurs montagnes, puis reparaissent dès que les troupes sont rentrées dans leurs garnisons. Quant aux royaumes ou principautés indigènes qui occupent encore une partie de la péninsule, la compagnie surveille attentivement leur politique, et elle a fort à faire pour y maintenir la paix et l'ordre et pour assurer le respect des traités ou pour obtenir l'exécution des engagemens que ces états, mal gouvernés pour la plupart, ont contractés envers elle. C'est ainsi qu'elle est récemment intervenue dans la principauté d'Oude et dans l'empire du Nizam. Sous son apparente tranquillité, l'Inde renferme de nombreux élémens d'agitation et de trouble. La domination anglaise n'y est point sérieusement menacée, mais la situation générale du pays réclame une surveillance rigoureuse et le maintien d'une armée considérable. Comment s'étonner dès lors que beaucoup d'esprits expriment leurs inquiétudes sur l'avenir des finances accablées par un si lourd fardeau?

Ce ne sont pourtant que des difficultés passagères. La Grande-Bretagne, après tout, ne paie point trop cher les avantages incalculables que lui procure la possession de ses vastes domaines. Elle y trouve un débouché toujours croissant pour ses produits manufacturés, un large emploi de sa marine marchande, et au point de vue politique, le prix de ses conquêtes se trouve plus que compensé par l'extension de son influence sur le continent et les archipels asiatiques.

Ainsi l'Angleterre continue de donner au monde le spectacle d'une merveilleuse prospérité, qu'elle sait se concilier avec la pratique sincère et complète du gouvernement représentatif. Les événemens de 1852 n'ont servi qu'à mettre une fois de plus en relief tout ce qu'il y a en elle de vertu politique et de sagesse. La nation a traversé paisi-

blement une crise électorale, deux crises ministérielles; appelée à se prononcer devant les *hustings*, elle a confirmé par une majorité décisive les principes de liberté commerciale qui doivent couronner en quelque sorte l'édifice de toutes ses libertés, et alors on a vu le parti *protectioniste* reconnaître loyalement sa défaite, se rallier sans hésitation au parti de la concurrence illimitée et rentrer ainsi dans le courant de la pensée nationale. Les whigs, vainqueurs dans les élections, sont revenus naturellement à la tête des affaires, et s'il y a eu parfois quelque vivacité dans les luttes du parlement, le pays est toujours demeuré confiant et calme. Les manufactures et le commerce ont prospéré; l'agriculture, reprenant courage et puisant dans les périls de la concurrence une énergie nouvelle, a perfectionné ses méthodes et multiplié ses produits. L'Irlande elle-même, soulagée par l'émigration, se discipline sous la loi du travail; elle a exposé à Dublin les richesses de son sol et les espérances de son industrie, qui renaît.

A l'extérieur, la politique de la Grande-Bretagne, en 1852, a été un instant compromise par un différend survenu avec les États-Unis au sujet des pêcheries de l'Amérique du Nord. En même temps, la nation se trompant de date et se laissant aller à de singulières appréhensions, s'imaginait qu'un nouveau camp de Boulogne devait jeter sur ses rivages l'armée d'un autre Napoléon. La question des pêcheries sera résolue pacifiquement par les voies diplomatiques, et elle aboutira bientôt sans doute à la signature d'un traité qui favorisera aux États-Unis le placement des produits de la pêche anglaise. Quant aux craintes d'invasion, elles ont dû se calmer devant l'attitude parfaitement inoffensive de la France; il semble même qu'elles soient nées tout exprès pour fournir à l'Angleterre l'occasion de compléter la défense de ses côtes, de créer une milice et d'armer une flotte formidable. Heureux peuple, qui sait tirer parti même de ses fautes et des frayeurs de son patriotisme!

Que dire enfin de cette immense étendue de territoires qui attestent sur tous les points du monde le génie colonisateur de la race anglo-saxonne? Chaque année voit s'accroître, au profit de la métropole, leur population et leurs richesses, et l'Australie datera de 1852 l'origine de sa future grandeur.

LIVRE TROISIÈME.

— RACE SCANDINAVE. —

I.

SUÈDE ET NORVÉGE

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE. — OSCAR Ier, ROI DE SUÈDE ET DE NORVÉGE. [1]

I. — SITUATION INTÉRIEURE ET INTERNATIONALE.

Tentatives de socialisme en Norvége. — Procès de prosélytisme religieux. — Émeute contre les Juifs de Stockholm. — Camp de Scanie. — Voyage du roi en Allemagne. — Retour par la Norvége. — Mort du duc d'Upland. — Maladie du roi et de la princesse Eugénie. — Changemens dans le personnel ministériel. — Rapports avec les puissances étrangères. — Reconnaissance de l'empire français.

S'il est vrai que les pays les plus heureux soient ceux dont on parle le moins, la Suède est le séjour même du bonheur, car depuis un certain nombre d'années il ne s'est presque rien accompli dans la péninsule scandinave qui ait attiré l'attention. Même au milieu des agitations qui, en 1848 et 1849, ont parcouru le vieux monde de l'ouest à l'est, du midi au nord, et qui ont ébranlé un royaume voisin de la Suède, appartenant à la même race, les Suédois se sont tenus renfermés dans le cercle de leurs préoccupations habituelles, presque sans secousse, et dans tous les cas sans fixer les regards de l'Europe.

La Suède cependant n'a pu entièrement éviter le contre-coup de la situation générale : le parti du progrès, depuis longtemps préoccupé de la réforme d'une constitution séculaire, a cru trouver dans

(1) Monté sur le trône le 8 mars 1844; marié à la princesse Joséphine, fille d'Eugène Beauharnais. Prince royal : Charles, duc de Scanie, né le 3 mai 1826.

ces circonstances un encouragement, tandis que de son côté le parti conservateur y voyait un grave sujet d'inquiétudes. En 1848, 1849 et jusqu'en 1851, la révision plus ou moins radicale du pacte constitutionnel a été un objet d'efforts constans. Toutefois la puissance des intérêts conservateurs, consolidée par l'antiquité vénérable de la législation suédoise, a fini par l'emporter sur l'ardeur juvénile et encore mal réglée des idées nouvelles, en dépit même de tout ce qu'elles pouvaient contenir de légitime et de vrai. On sait, en effet, que les divers projets qui se sont produits depuis 1848 sont venus échouer définitivement dans la diète qui s'est terminée en 1851, et qu'il ne pourra plus être question de la réforme qu'à la diète prochaine, séparée de la dernière par un intervalle de trois ans. Ces trois années de réflexion, sous l'influence d'une situation européenne nouvelle, ne peuvent qu'être défavorables aux projets libéraux que l'on avait opposés à celui du gouvernement, et il n'est pas sûr que la future diète soit à cet égard plus féconde que la dernière.

Quelques idées révolutionnaires se sont mêlées à ce mouvement libéral avorté. C'est surtout en Norvége, pays depuis longtemps démocratique, que ces idées se sont produites; mais il n'a fallu au gouvernement que des mesures préventives pour comprimer le socialisme norvégien.

D'un autre côté, la circonstance qui était le plus de nature à émouvoir la Suède et à l'attirer sur le théâtre des affaires européennes, la guerre du Danemark avec la confédération germanique, n'a que faiblement ému le gouvernement suédois. Dans la première année de cette guerre, en 1848, le cabinet de Stockholm s'est donné quelque mouvement pour jouer un rôle de médiation pacifique qui lui a d'abord réussi. Plus tard, il a été conduit à prendre une attitude de médiation armée et à faire passer un corps de troupes dans le Jutland. Enfin il n'a pas cessé de tenir un rang distingué dans les négociations qui ont suivi, mais sans sortir d'une certaine réserve. Le vœu du parti libéral et de ce que l'on est convenu d'appeler les *scandinavistes* eût été de voir le cabinet suédois jouer un rôle plus actif et plus direct dans cette question considérée en Suède comme une question de race, et qui plaçait tous les peuples scandinaves en présence d'un ennemi commun, le germanisme. Peut-être le gouvernement avait-il eu un moment lui-même la tentation d'essayer ses forces après tant d'années d'inaction, et de profiter de la merveilleuse occasion qui lui était offerte de faire quelque bruit sans courir de grands risques; mais il avait été retenu, on le pensait du moins en Danemark, par des considérations de politique intérieure. Ne pouvant intervenir en Danemark sans être obligé d'abord de convoquer une diète extraordinaire, pour obtenir d'elle les fonds dont il aurait eu

besoin, il eût peut-être été dans la nécessité de compter avec elle sur la question de la réforme. C'est grâce à cette crainte, qui a dominé dès les commencemens sa conduite, que le gouvernement suédois s'est renfermé dans une politique de médiateur, quand il pouvait aspirer avec avantage au rôle d'allié. Dans les arrangemens qui ont eu lieu en 1850 et 1851, soit pour mettre fin à la guerre du Danemark avec la confédération germanique, soit pour régler la succession au trône de Frédéric VII de manière à garantir l'intégrité de son royaume, le cabinet de Stockholm n'a figuré qu'au même titre que les cabinets de France et d'Angleterre, comme garant des traités qui, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, ont assuré à la couronne danoise la possession des portions contestées depuis du Slesvig et du Holstein.

Ces questions terminées, le socialisme parfaitement comprimé, la réforme de la constitution ajournée à la prochaine diète, l'état de la Suède ne pouvait offrir qu'un spectacle sans animation et presque sans intérêt. L'indifférence politique ordinaire dans ce pays durant l'intervalle qui sépare les diètes devait être d'autant plus profonde, que, sans faire beaucoup de bruit, on avait agité depuis quatre ans beaucoup d'idées vaines et que l'on se ressentait du découragement qui avait succédé dans toute l'Europe aux illusions des partis libéraux. Il ne faut donc s'attendre à rencontrer dans l'histoire de la Suède pendant l'année 1852 que des incidens secondaires peu variés et peu nombreux, à travers lesquels il serait difficile de saisir le véritable caractère de la vie politique. C'est comme un temps de repos pour les esprits, repos fécond pour les affaires privées, pour le commerce et l'industrie, mais qui ne laisse pas de traces dans les annales des agitations humaines, et n'a qu'un intérêt médiocre pour l'observateur accoutumé au spectacle des agitations modernes.

La Suède n'est point toutefois restée absolument en dehors des combinaisons de la démagogie européenne. Dans le courant de 1851, des émissaires de M. Mazzini, auxquels les sociétés de Norvége avaient donné l'éveil, étaient venus en Norvége et en Suède avec une mission du comité de Londres; mais l'emprisonnement du chef des démagogues norvégiens, Thrane, avait paralysé cette mission. Durant l'automne de la même année, quelques radicaux de Stockholm avaient, de leur côté, réussi à grand'peine à organiser une fête pour célébrer la délivrance de M. Kossuth. Le héros de la démagogie magyare n'avait point voulu quitter l'Angleterre sans remercier les *frères et amis* de Suède de la sympathie qu'ils avaient témoignée à sa cause et à sa personne. Il leur avait écrit une lettre où, après les expressions de sa gratitude, il leur traçait le devoir et le rôle qui leur revenaient dans la prochaine révolution. Ce rôle consistait naturellement à former l'aile gauche de la démocratie, dont l'Italie devait être l'aile droite et

la Hongrie l'avant-garde. Kossuth réveillait avec habileté le souvenir toujours douloureux de la Finlande perdue, et, indépendamment de la satisfaction idéale du triomphe de la démocratie, la récupération de la Finlande était l'appât qu'il offrait à l'ambition de ses alliés scandinaves. Sauf cet incident et les déclamations sans influence de quelques publications démagogiques de Stockholm, la Suède n'a eu en 1852 à regretter aucune manifestation révolutionnaire.

Une de ces déclamations de journal eut cependant un effet fâcheux. L'éditeur d'une feuille dont le nom rappelle une publication célèbre dans les annales de la démagogie française, *la Voix du Peuple,* avait été condamné à un mois de prison pour avoir diffamé un négociant israélite, et il n'y avait qu'à applaudir à la sentence portée. Le journaliste condamné avait vainement réclamé un sursis, sous prétexte d'indisposition, en faisant valoir des certificats de médecin; mais il avait su se créer une clientelle dans la populace, et, le préjugé encore très vif contre les Juifs aidant à passionner en sa faveur quelques ouvriers turbulens, son incarcération fut le signal d'une démonstration bruyante. Les maisons de plusieurs israélites furent assaillies, et les vitres de la synagogue brisées. La police, qui d'abord n'avait attaché aucune importance à cette manifestation, fut forcée d'intervenir pour en arrêter les effets. Elle y réussit pleinement, et les Juifs en furent quittes pour la peur.

Le préjugé religieux, avons-nous dit, n'était pas resté étranger à cette agitation, suscitée par l'emprisonnement de l'éditeur de *la Voix du Peuple.* Il est peu de pays en Europe où le manque de tolérance se fasse plus remarquer qu'en Suède. C'est presque chaque année que l'on voit se produire des procès pour cause de prosélytisme, où éclate toute la défiance du protestantisme suédois contre les autres cultes. En 1852, un procès de ce genre a été porté devant les tribunaux de Stockholm. Le curé de la paroisse et la directrice de l'école catholiques étaient accusés de prosélytisme, sur des dénonciations d'ailleurs très vagues. On aurait eu le droit de s'étonner que ces dénonciations, à peine sérieuses, pussent fournir matière à poursuite, si l'on n'avait su jusqu'à quel degré l'intolérance est invétérée dans les mœurs suédoises. Avant la révolution de 1809, les lois elles-mêmes consacraient cette intolérance. La loi de 1734 punissait de confiscation et d'exil les Suédois qui renonçaient à la doctrine luthérienne. Ces pénalités ont été maintenues par le soi-disant édit de tolérance de 1781. Enfin la même législation frappe d'amende les prêtres catholiques qui exhorteraient les Suédois à abjurer la religion du pays. La constitution de 1809 a, il est vrai, admis d'autres principes. Ainsi le § 15 dispose que le « roi ne doit forcer la conscience de personne ni permettre qu'elle soit forcée, mais maintenir chacun dans le libre exer-

cice de sa religion, aussi longtemps qu'il ne trouble point le repos public ou ne cause point de scandale. » Il existe même un commentaire du pacte fondamental donné par le comité de constitution de 1809, où on lit que du paragraphe précité découle une liberté entière de conscience; mais les stipulations si formelles de ce pacte sont restées une lettre morte. Et dans le procès intenté, en 1852, au curé de la paroisse catholique, l'accusation a pu répliquer au défenseur, invoquant la constitution elle-même, que « les diètes postérieures à celle de 1809 n'en ayant tenu aucun compte, mais ayant au contraire rendu des lois qui consacraient implicitement l'ancienne législation, et les tribunaux ayant continué à juger selon cette dernière, la défense ne pouvait se prévaloir des dispositions plus libérales de la constitution. » Ainsi la législation ancienne subsiste en dépit de la constitution qui semble l'abolir, et les mœurs ont prévalu sur le pacte fondamental, malgré tout le respect dont il est entouré par les uns, malgré le progrès des idées qui porte les autres à en solliciter la réforme dans un sens libéral. Si les prévenus furent acquittés dans ce nouveau procès de prosélytisme, ils ne le durent, ni à la tolérance de la loi, ni à celle des magistrats, mais à l'absence de preuves suffisantes pour constater le délit.

On a eu en 1852 une autre occasion de remarquer l'imperfection des institutions de la Suède. Depuis quelque temps, la santé du roi était gravement affaiblie, et un voyage au dehors allait lui être conseillé par les hommes de l'art. Déjà le roi avait quitté Stockholm dans le mois de mai pour assister aux manœuvres du camp établi en Scanie sous les ordres du prince royal. Pendant l'absence du souverain, un gouvernement intérimaire avait dû prendre, aux termes du pacte fondamental, la direction des affaires. Ce gouvernement était composé du ministre de la justice, le comte Sparre, et de trois conseillers d'état. Quand le roi dut quitter le royaume pour se rendre en Allemagne, aux eaux de Kissingen, l'administration des royaumes-unis de Suède et de Norvége dut être confiée à une régence. L'acte d'union entre la Suède et la Norvége prescrit que dans les cas d'extinction de la maison régnante, de minorité ou d'éloignement du souverain de ses états, le pouvoir suprême sera exercé par un gouvernement intérimaire de Suède et de Norvége siégeant à Stockholm et composé de dix conseillers suédois et d'autant de norvégiens. La présidence de ce conseil alterne d'une semaine à l'autre entre le ministre de la justice en Suède et le ministre établi à Stockholm pour les affaires de Norvége. Le sort désigne celui des deux qui doit débuter. Les décisions sont prises à la majorité relative des voix, le président ayant toujours deux votes, de telle sorte que, la semaine où la présidence appartient aux Norvégiens, ils peuvent, en opinant unanimement, faire

rejeter toutes les propositions qui concernent les intérêts suédois, et réciproquement, sans que les conseillers de l'un des deux pays soient responsables devant le parlement de l'autre. La moitié de la régence discute en suédois, l'autre en norvégien. Il est vrai de dire que les deux langues ont assez de rapports entre elles pour que les représentans des deux pays se comprennent sans beaucoup d'efforts. Les attributions de la royauté passent à la régence, à l'exception toutefois du droit de conférer des lettres de noblesse et des ordres de chevalerie. Les nominations aux fonctions publiques, faites par la régence, ne peuvent d'ailleurs avoir lieu qu'à titre provisoire.

Les inconvéniens d'une pareille institution étaient trop faciles à saisir. On avait déjà eu assez souvent l'occasion de les remarquer ou de les pressentir sous le dernier règne pour que le roi Oscar, au moment de quitter le pays, songeât à les prévenir en imaginant quelque autre combinaison compatible avec l'esprit, sinon avec la lettre du pacte fondamental; mais les journaux de l'opposition avaient prévu cette pensée. Heureux de cette occasion de créer une difficulté au gouvernement, ils l'avaient dénoncée comme un complot contre la constitution, et la royauté fut obligée de s'en tenir aux termes de l'acte d'union. En revanche, elle put constater par l'expérience l'une des imperfections si nombreuses de la législation politique de la Suède.

C'est le 10 juillet que le roi, accompagné de la reine, de la princesse et du duc d'Upland, s'embarqua pour Lubeck afin de gagner directement Kissingen. Le roi de Suède voyageait sous le nom de comte de Fullgarn. Laissant pour ainsi dire sa couronne en Suède il ne pouvait emmener avec lui aucun ministre. Il se fit suivre toutefois du baron de Landerström, secrétaire général des affaires étrangères. Avant de rentrer à Stockholm, le roi Oscar devait faire une excursion en Norvége. Il y fut frappé d'un chagrin inattendu qui semblait commencer pour la famille royale de Suède toute une série de cruelles épreuves. Le jeune duc d'Upland, âgé de vingt-six ans, mourut le 24 septembre à Christiania, au retour du voyage de Kissingen, dans lequel il avait suivi le roi et la reine. Le prince était, il est vrai, d'une constitution extrêmement délicate, et il était visiblement menacé d'une fin prématurée. On ne s'attendait point toutefois à un coup si rapide. Le duc d'Upland n'avait point promis de marquer dans les affaires politiques. C'est dans les arts qu'il cherchait le charme de ses loisirs, et l'on a de lui quelques mélodies empreintes d'un vif sentiment de tendresse. Ses vertus aimables devaient laisser dans la famille royale d'autant plus de regrets, qu'il s'était consacré entièrement à la vie privée.

A peine rentré à Stockholm, le roi fut lui-même atteint d'une fièvre

qui ne tarda pas à donner les symptômes les plus inquiétans. Sous le dernier règne, en pareille occasion, lorsque le roi Charles-Jean était tombé pour la première fois malade, la diète, alors réunie, avait voté une loi attribuant la régence au prince royal, toutes les fois que le roi serait empêché par la maladie d'exercer le pouvoir. Cette résolution avait été adoptée par le *Storthing* norvégien; mais elle était personnelle au prince Oscar, et ne devait pas, pour l'avenir, porter préjudice à l'acte d'union, qui a prévu les cas de ce genre. Il fallut donc en revenir à ce gouvernement intérimaire de Suède et de Norvége qui avait administré durant le voyage du roi à Kissingen.

Au moment le plus fort de la crise que le roi eut à traverser, la famille royale se vit menacée d'un surcroît d'inquiétudes et de douleurs. La princesse Eugénie fut atteinte de la jaunisse, et comme si tant d'épreuves n'eussent point suffi, la reine Joséphine apprit, au milieu de ces pénibles circonstances, la mort de son frère, le duc de Leuchtenberg. Ces chagrins ne furent allégés que par la naissance d'un prince, fils du prince royal, qui vint, avec la convalescence du roi et de la princesse Eugénie, ramener pour la famille royale des jours plus heureux.

Quelques modifications avaient eu lieu dans le personnel ministériel durant le cours de l'année. Un premier changement s'était opéré au département de la marine, par suite de circonstances qui remontaient à des débats survenus durant la dernière diète entre le comte de Platen, chef de ce département, et la commission du budget. Le comte de Platen avait présenté un projet de réorganisation des forces navales. Partisan exclusif de la marine légère, il proposait de renoncer aux vaisseaux de ligne, de changer ceux qui existent en frégates ou en pontons, de ne plus entretenir que des bâtimens à voiles de rangs inférieurs, voulant en revanche augmenter considérablement la flottille des chaloupes canonnières et le nombre des bateaux à vapeur de petite et de moyenne dimension. Cette proposition fut peu favorablement accueillie, soit dans la diète, soit dans le pays. La diète vota, il est vrai, une somme de 400,000 francs par an jusqu'à la prochaine législature, « afin, disait-elle, que le gouvernement pût compléter le matériel et mettre la flotte sur un pied conforme aux intérêts et à la dignité du pays. » Le comte de Platen, à ce qu'il paraît, avait vu dans les fonds mis à sa disposition un vote de confiance, et il se préparait à les employer à la réalisation de son plan. Le conseil des ministres avait autrement compris la question, et le comte de Platen rencontra parmi ses collègues une opposition formelle. Il n'avait plus qu'à se retirer. Il fut remplacé, dans les premiers jours de janvier 1852, par le capitaine de vaisseau Ulner, précédemment directeur des constructions navales à Carlskrona, et connu

par la part qu'il a prise, en 1845, à la conclusion du traité par lequel la Suède s'est affranchie du tribut envers le Maroc.

La retraite du comte de Platen avait aussi un côté politique. C'était un libéral qui sortait du cabinet. Sa disgrâce avait été précédée de celle de MM. Sandströmer et Gunther, qui appartenaient au même parti, et au commencement d'avril on allait voir l'élément libéral s'affaiblir encore dans le cabinet par la nomination de M. Genberg, chef du département des cultes, à l'évêché de Calmar. M. Genberg avait été l'un des auteurs du projet de constitution soumis par le gouvernement aux états-généraux de 1848. Il eut pour successeur au département des cultes M. le docteur Reuterdahl, un des principaux orateurs de l'ordre du clergé et ardent conservateur. Ainsi le roi Oscar s'éloignait peu à peu des hommes dont l'avénement au pouvoir avait été favorisé par les événemens de 1848, et se rapprochait sensiblement de ceux que l'opinion tenait pour conservateurs et dévoués à l'ancienne législation de la Suède.

En 1852, le cabinet suédois a eu peu d'occasions de montrer au dehors quelles pouvaient être ses tendances. Sauf un traité d'extradition conclu le 9 mars avec la ville libre de Hambourg, et une convention signée par le commandant de la frégate *l'Eugénie* avec le gouvernement des îles Sandwich, le cabinet de Stockholm n'a pris part dans les affaires internationales que pour appuyer, sur la demande du Danemark, les démarches de cet état auprès des puissances qui n'avaient pas concouru au traité de Londres, afin d'obtenir leur accession aux arrangemens que ce traité consacre. La reconnaissance de l'empire rétabli en France ne pouvait être l'objet d'aucune hésitation pour la cour de Stockholm. On doit cependant se rappeler que la Suède, guidée par un prince français qui allait être son roi, n'a point été étrangère à la chute de Napoléon et qu'elle a été une des puissances signataires des traités de 1815. Lorsqu'il s'est agi de reconnaître la restauration napoléonienne en France, la Suède a semblé un moment préoccupée de savoir s'il n'y aurait pas quelques réserves à faire en faveur de l'équilibre territorial de l'Europe. Néanmoins elle ne paraît pas avoir songé un instant à suivre dans cette question les erremens de la Russie et de quelques puissances allemandes. Les explications fournies à l'Angleterre par le cabinet français, sur le maintien des traités et le chiffre dynastique choisi par Napoléon III (1), ont suffi au cabinet de Stockholm, et la particularité la plus piquante qu'ait présentée de ce côté la reconnaissance de l'empire, c'est que les lettres de créance du ministre suédois à Paris ont dû être rédigées en latin. C'est la forme

(1) Voyez au chapitre *France* la question de la reconnaissance de l'empire.

de l'ancien protocole usité en pareille occasion entre la Suède et les souverains français, et le cabinet de Stockholm ne s'en est départi que pour la reconnaissance du général Cavaignac, envers lequel on crut devoir recourir aux formes adoptées pour le président des Etats-Unis. La cordialité la plus parfaite n'a donc point cessé de régner entre la Suède et la France dans cette conjoncture. En raffermissant en Europe le système conservateur, en éloignant davantage l'éventualité des perturbations que l'on avait redoutées, le rétablissement de l'empire rentrait évidemment dans les vues du roi de Suède. Si le parti libéral y voyait un grave sujet de craindre pour le sort des réformes constitutionnelles depuis si longtemps projetées et toujours ajournées, le parti conservateur se réjouissait avec le roi d'un événement qui affaiblissait les chances de ces projets de réforme en imprimant aux idées, sur tout le continent, une impulsion décidée vers le principe d'autorité. La situation nouvelle de l'Europe n'empêche point toutefois le travail de simplification qu'exige évidemment le pacte fondamental de la Suède. Espérons donc que, dégagé de toute préoccupation des révolutions et maître de ses mouvemens, le gouvernement suédois ne profitera de sa force que pour essayer sincèrement cette simplification, dont la vieille constitution suédoise a besoin pour répondre aux nécessités du temps présent.

II. — LES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET LE MOUVEMENT INTELLECTUEL.

Commerce maritime de la Suède. — Production minérale. — Commerce de la Norvége. — Chemins de fer en Suède. — Situation littéraire.

Moins la Suède et la Norvége sacrifient aux agitations politiques, plus leur activité se concentre sur les intérêts matériels et sur les occupations sérieuses de l'intelligence, qui, en effet, ont pris depuis quelques années, dans cet heureux pays, un développement considérable. Pendant que les questions de parti sommeillent, c'est le moment de jeter un rapide regard sur ce mouvement curieux de l'intelligence et du travail dans les deux royaumes-unis.

Commerce maritime de la Suède. — Ainsi que l'établissent les *Annales du commerce extérieur* d'après les données des divers centres maritimes de la Suède, la flotte marchande de ce pays comprenait, à la fin de 1850, 2,744 navires jaugeant ensemble 112,983 lasts ou 282,457 tonneaux (1). Sur ce nombre, 1,042 navires, jaugeant 73,552 lasts, appartenaient aux villes de commerce de première classe; 292, jaugeant 8,243 lasts, aux villes secondaires et aux bourgs; 1,410, jaugeant 31,188 lasts, aux campagnes. Il faut joindre à cette statistique de

(1) Le last de Suède est de 2,448 kilogrammes.

la marine marchande de la Suède 49 navires à vapeur d'une force totale de 2,500 chevaux appartenant également au commerce.

Les importations directes de la France en Suède avaient atteint en 1849 à une valeur de 578,000 rixdalers (1). Le transport a été effectué principalement par navires suédois. L'exportation pour la France, qui était en 1849 de 1,716,000 rixdalers, s'est élevée en 1850 à 2,074,000 rixdalers, dont 754,000 rixdalers par navires suédois, 464,000 rixdalers par navires norvégiens, 464,000 rixdalers par navires français, et le reste par 1 navire finlandais, 6 danois, 2 mecklembourgeois, 2 néerlandais et 1 belge.

L'importation directe de la France se composait de vins, de cognac, de prunes et pruneaux, d'amandes, de liége façonné, de savon et de sel. L'exportation a consisté spécialement en fer de diverses natures, en acier, en bois de construction, madriers, planches, poutres, poutrelles, mâts et vergues, enfin en poix et en goudron.

Les exportations de la Suède pour l'Algérie, qui en 1846 étaient de 760,000 rixdalers, et en 1849 de 521,000 rixdalers, sont tombées en 1850 à 298,000 rixdalers, dont 283,000 par navires suédois. Cet abaissement des exportations de la Suède pour l'Afrique française porte principalement sur le fer feuillard, à grillage en bandes rondes et carrées, et sur les madriers et les planches. De même, le mouvement des navires suédois dans les ports d'Algérie a diminué sensiblement, aussi bien à l'arrivée qu'au départ.

Les rapports commerciaux de la Suède avec l'Angleterre sont d'autant plus curieux à étudier, que l'on peut dès 1851 apprécier les avantages que la marine suédoise a retirés de la nouvelle législation maritime et douanière de la Grande-Bretagne. Voici ce qui résulte d'un rapport adressé au *collége de commerce* pour 1851. Sous l'empire de l'acte de navigation les transports sous pavillon suédois dans les ports d'Angleterre n'avaient qu'une médiocre importance. Ainsi, en 1848, ils ne représentaient que 5,886 lasts, et 3,709 en 1849. Depuis la mise en vigueur de la nouvelle législation en 1850, le progrès a été considérable. Dès cette première année, le transport par navires suédois en Angleterre s'élevait à 14,105 lasts, et en 1851 le chiffre officiel atteignait à 18,654 lasts. Les rapports commerciaux de la Suède avec la Grande-Bretagne présentent un autre fait qui mérite d'être signalé, c'est l'augmentation énorme qui s'est produite dans l'exportation des bois de Suède : l'Angleterre ayant réduit de moitié en 1851 les droits d'entrée sur les bois étrangers, cette exportation a immédiatement doublé.

Stockholm est le port de la Suède qui a naturellement la plus grande part dans le mouvement de la navigation suédoise. Entrée et sortie comprises, la navigation de ce port donnait, en 1849, 1,459 navires jaugeant 149,846 tonneaux; en 1850, 1,494 navires, et 149,370 tonneaux seulement. En 1851, ces chiffres ont atteint à 1,756 navires et 189,454 tonneaux. La plus forte part dans l'augmentation signalée en 1851 appartient au pavillon suédois, qui compte à lui seul 70,648 tonneaux dans le total des entrées et des sorties réunies. Viennent ensuite les pavillons anglais et russe.

Voici à cet égard le tableau de l'intercourse sous tous pavillons entre les principaux pays de provenance et de destination.

(1) Cette monnaie est de 2 francs 13 cent.

	Entrées et sorties réunies.	
	Navires.	Tonneaux.
Finlande	572	44,528
Grande-Bretagne	191	36,714
Russie	173	19,790
Prusse	155	12,122
France	72	11,634
Portugal	59	10,742
Danemark	150	9,016
Villes anséatiques	126	8,434
Norvége	93	8,414
Brésil	27	6,526
États-Unis	17	5,016

Le mouvement de l'importation et de l'exportation du port de Stockholm est représenté en 1851 par les valeurs suivantes :

	Importation.	Exportation.	Total.
Norvége	1,097,000 fr.	31,000 fr.	1,128,000 fr.
Danemark	875,000	1,538,000	2,413,000
Russie	2,923,000	243,000	3,166 000
Finlande	1,037,000	1,211,000	2,248,000
Prusse	960,000	2,374,000	3,334,000
Villes anséatiques	6,306,000	1,307,000	7,613,000
Grande-Bretagne	2,260,000	2,897,000	5,157,000
Pays-Bas	586,000	281,000	867,000
France	785,000	747,000	1,532.000
Portugal	431,000	707,000	1,138,000
Brésil	4,026,000	299,000	4,325,000
États-Unis	302,000	1,306,000	1,608,000
Indes-Orientales	1,434,000	100,000	1,534,000

Les relations que Stockholm peut avoir avec d'autres pays sont sans importance.

Les documens officiels publiés par le gouvernement français nous font encore connaître le mouvement du port de Gothembourg sur le Cattegat, ainsi que de ceux du Norrland et de la Laponie. Gothembourg est après Stockholm le plus grand centre commercial de la Suède. Il fait d'importantes expéditions de fer et de bois pour les côtes de l'Océan et de la Manche soit en France, soit en Angleterre. Gothembourg l'emporte sur Stockholm pour les échanges avec les Indes et les colonies. Quant aux ports du Norrland (Sundswall, Hernosand, Umea et Pitea), leur principale exportation est celle du bois. La France occupe un rang très important dans le mouvement général de ces quatre ports. Le nombre des navires qui en sont partis pour la France était de 109 en 1849; il a été de 144 en 1850. A la sortie, le total des navires expédiés a été cette même année de 191 pour Sundswall, de 84 pour Hernosand, de 113 pour Umea et de 127 pour Pitea.

Production industrielle de la Suède. — Les industries de la Suède

ne laissent pas d'être variées. Le nombre des fabriques en 1850 s'élevait à 2,513, et celui des métiers de tissage à 2,904. On sait qu'une des principales et des plus curieuses industries de la Suède est celle du fer. On calcule qu'en 1850 on a extrait dans tout le royaume 1,440,114 *skeppunds* de minerai de fer (1). Les mines de Dœnnemara ont fourni à elles seules 106,599 skeppunds. De ce minerai, 727,597 skeppunds ont été fondus en gueuses par 228 hauts-fourneaux. La fabrication de la fonte a donné pour les hauts-fourneaux et les fonderies de canons de Finspang, d'Aker et de Stafsjo, 23,254 skeppunds. Les autres fonderies ont fabriqué 28,045 skeppunds. Il a été exporté la même année, principalement en Norvége, en Hollande et en Danemark 2,879 skeppunds en bombes et boulets de canons. Quant au fer en barres, il a été travaillé dans 5,311 forges. La production sous ce rapport s'est élevée à 645,934 skeppunds. C'est en Angleterre qu'est le principal débouché de la Suède pour la fabrication du fer en barres. Viennent ensuite le marché des États-Unis, celui du Danemark et ceux de France et d'Algérie. La fabrication du fer manufacturé a atteint en 1850 à 86,167 skeppunds.

La Suède possède aussi des mines d'argent, de cuivre, de nickel, de cobalt, de plomb et de manganèse. On a constaté en 1850 un progrès considérable dans l'extraction du minerai d'argent et de cuivre. Quatre mines d'argent ont produit 6,002 marcs 1 grain; on a extrait la même année 10,102 skeppunds de cuivre.

Les autres industries de la Suède sont celles du drap, des tissus de coton et de lin, des toiles à voiles et à tentes, des soieries, de la rubanerie, des toiles peintes, des teintureries, des raffineries de sucre, du tabac, des tanneries et fabriques de cuir, des verreries, de la papeterie, des tuileries, des faïenceries, des savonneries, des machines, des brasseries.

Commerce de la Norvége. — On n'ignore point que sous le rapport du commerce la Norvége est considérée comme formant un royaume à part, et qu'elle a notamment son pavillon ainsi que sa constitution spéciale.

Le mouvement général du commerce de ce pays a été en 1850 de 130 millions de francs, dont 57 millions à l'importation et 73 à l'exportation. Les échanges de la Norvége présentent un fait curieux : ce sont les relations étroites qu'elle entretient avec le Danemark malgré la rupture du lien politique. C'est le Danemark qui alimente en partie la Norvége; il y envoie pour plus de 6 millions de francs d'orge et de seigle. En outre, c'est par le Danemark, et spécialement par Altona, que la Norvége échange ses produits avec une partie de l'Europe. On a remarqué toutefois qu'à cet égard la guerre des duchés avait porté un coup funeste à Altona en lui retirant temporairement presque tout ce transit du commerce de la Norvége. La nécessité d'établir des relations directes entre les pays de provenance et de destination a fait naître de nouvelles habitudes qui peuvent un jour prévaloir sur les anciennes comme plus simples.

En dépit de ce changement prévu, les rapports commerciaux de la Norvége avec le Danemark résteront considérables, et le fait est d'autant plus curieux à signaler, que ceux des Norvégiens avec les Suédois sont rares et ne peuvent guère devenir plus fréquens. La nature elle-même, en plaçant entre les deux pays une vaste étendue de territoires inféconds et d'un difficile accès, a créé au com-

(1) Le *skeppund* est de 135 kilogrammes 53.

merce de ces deux parties d'un même état un obstacle insurmontable. Leurs échanges ont généralement lieu par le littoral, et la similarité de leurs produits empêche que ces mélanges s'étendent beaucoup dans l'avenir.

Les principales branches de l'industrie de la Norvége sont la pêche, l'exploitation des forêts et des mines. La pêche, indépendamment de la consommation du pays, qui est considérable, donne à elle seule une valeur marchande d'environ 32 millions de francs, en grande partie en poisson sec, fumé et salé. Le poisson frais forme à peu près un quart des produits de la Norvége sous ce rapport. Tandis que le poisson sec s'exporte dans une partie de l'Europe, le poisson frais est dirigé presque exclusivement sur l'Angleterre. Des clubs de pêcheurs anglais ont même affermé un certain nombre de rivières de la Norvége pour la pêche de la truite et du saumon. Relativement aux pêcheries, la morue est toutefois le principal objet des exportations norvégiennes.

La valeur des exportations de ce pays en bois est de 37 millions de francs. Le sapin et le bouleau sont les espèces dominantes dans les forêts de la Norvége, et l'on considère que la Suède, la Finlande et le Canada sont les seuls pays à portée du commerce européen qui puissent lui faire concurrence. Cependant, par suite de l'imprévoyance qui a présidé aux exploitations faites jusqu'à présent, les forêts les plus voisines du rivage paraissent être en partie épuisées, et dès à présent l'on est obligé de pénétrer plus avant dans les montagnes. L'absence des voies de communication dans ces régions nouvelles cause des difficultés auxquelles il est devenu indispensable de pourvoir; c'est là une des considérations qui ont déterminé l'établissement d'un chemin de fer de Christiania au lac Mejosen, qui, placé au centre du pays, reçoit les eaux de tout le plateau supérieur de la Norvége. La compagnie anglaise qui s'est chargée de la construction de ce chemin a fait l'acquisition des deux bateaux à vapeur qui exploitaient depuis plusieurs années la navigation de ce lac. Enfin le lac Hnodisjo, qui domine la partie agricole à l'est du Skagerrack et au sud de Christiania, va également s'ouvrir à la vapeur. La compagnie du chemin de fer au lac Mejosen s'est chargée de cette entreprise. On estime cependant que ces nouvelles voies de communication ne seront qu'une faible partie de ce qu'il y aurait à entreprendre en ce genre, pour mettre les montagnes un peu éloignées où l'on est désormais obligé d'aller chercher les bois en communication plus facile avec les lieux d'embarquement. C'est en France, en Hollande et en Angleterre que s'exporte surtout ce produit abondant de la Norvége.

Les mines de ce pays sont en grande partie accaparées par les Anglais. Le cuivre néanmoins a ses débouchés les plus importans en Hollande et en Belgique. On porte le revenu annuel des mines norvégiennes à une valeur marchande de 4 millions de francs. On remarquera que l'industrie du fer figure pour une somme minime dans cette évaluation. La consommation du pays, où l'on fait de grandes constructions navales, est considérable, et la manufacture du fer y prend chaque année de nouveaux développemens.

Les *Annales du commerce extérieur* font observer avec beaucoup de raison que la navigation peut être considérée pour la Norvége, de même que pour les États-Unis, comme une branche d'industrie parfaitement distincte et productive par elle-même, et que, s'effectuant à très bon marché, elle se trouve dans d'excellentes conditions pour louer ses services de transport et fonctionner en tiers

dans l'intercourse maritime des pays étrangers. Voici l'effectif de la marine marchande de la Norvége à la fin de 1850 :

Capacité.	Navires.	Tonneaux.	Hommes d'équipage.
Au-dessous de 28 tonneaux. . .	816	13,382	1,766
De 28 à 71	1,301	59,292	4,286
De 71 à 177.	617	66,671	3,475
De 177 à 354.	489	128,379	3,975
De 354 et au-delà.	473	235,677	5,535
	3,696	503,301	19,037

Le mouvement de la navigation norvégienne dans ses relations avec l'Europe est surtout concentré dans les ports du Skagerrack. Bergen et Stavanger sont les seuls ports norvégiens sur la Mer du Nord qui présentent quelque activité. En ce qui regarde spécialement la France dans le mouvement de la navigation en Norvége, les chiffres officiels donnent en 1851 pour l'entrée 880 navires et 126,785 tonneaux, et pour la sortie 119 navires et 14,532 tonneaux. Ce mouvement revient presque tout entier à la marine norvégienne. Le pavillon français ne figure dans ce chiffre que pour 45 bâtimens et 4,213 tonneaux. Il faut considérer toutefois que la plupart des produits français destinés à la Norvége lui arrivent par Hambourg. C'est la voie que suivent jusqu'à présent les vins de France, les soieries, les draps, les articles de Paris. Les deux pays n'auraient-ils point à gagner à un commerce direct? Nul doute à cet égard. Durant la guerre des duchés, le Danemark s'est trouvé dans la nécessité d'aller prendre directement en Angleterre les produits qui lui arrivaient auparavant par Hambourg. L'Angleterre et le Danemark se sont bien trouvés de cette expérience, et ils continuent de correspondre directement. Il est à désirer que le même principe soit admis dans les relations de la France et de la Norvége.

Chemins de fer. — Sous le rapport des voies ferrées, la Suède est l'un des pays les plus arriérés de l'Europe. C'est seulement à la diète de 1851 que des résolutions ont été prises pour tenter un premier essai. Encore ces résolutions devaient-elles rencontrer de nombreux obstacles dès le moment où il faudrait en venir aux applications. Il y avait en effet des hommes, jusque dans les rangs les plus élevés de l'administration, qui contestaient la nécessité des chemins de fer pour la Suède. Telle était notamment la manière de voir d'un des ministres prépondérans, celui des finances, M. de Palmstierna. La diète avait autorisé le gouvernement, par un de ses derniers votes, à garantir un intérêt de 5 pour 100 à la compagnie qui entreprendrait la construction d'un rail-way entre le lac Mælar et le lac Wener. Sur le rapport de la commission d'enquête chargée par le roi d'étudier la question, le roi décida en juin 1852 « que, dans le cas où une compagnie suédoise ou étrangère s'annoncerait avant la fin du mois de septembre suivant pour l'exécution de l'entreprise, en justifiant d'avoir réuni des souscriptions pour 5 millions de francs et en déposant un cautionnement de 400,000 francs ainsi qu'un devis complet, le gouvernement prendrait la demande en considération et y ferait droit, si la compagnie lui paraissait digne de confiance.»

Il semblait résulter de cette décision que, s'il ne se présentait point de compagnie remplissant ces conditions avant le 1er octobre, le projet n'aurait pas de

suite. Au mois d'août, pendant le voyage du roi à Kissingen, une compagnie anglaise et suédoise, représentée par le comte Rosen, s'offrit à la régence en s'engageant à remplir les conditions marquées par la résolution royale du mois de juin précédent. Le comte Rosen obtint la concession de la ligne projetée, sous la réserve que jusqu'au 1er octobre suivant aucune autre compagnie ne consentirait à se charger de l'entreprise moyennant une garantie d'intérêts réduite à 4 1/2 pour 100. Aucune compagnie nouvelle ne se présenta, et la gazette officielle du 16 novembre publia le décret qui concédait la ligne au comte Rosen. La concession était donnée pour quarante ans, et l'état garantissait un intérêt de 5 pour 100 dont 1 pour 100 d'amortissement. La Suède allait donc avoir une ligne de fer, et, bien que l'on puisse en effet convenir qu'en Suède les chemins de fer n'ont point à jouer un rôle aussi considérable que dans les autres pays de l'Europe, où le commerce de transit est plus développé, il est du moins certain que le commerce intérieur a beaucoup à y gagner et que la communication entreprise entre le lac Mælar et le lac Wener profitera au commerce international.

Mouvement littéraire. — Le soin des intérêts matériels n'étouffe point en Suède le goût des travaux intellectuels. Il y a peu de pays en Europe où l'on trouve alliés au même degré la recherche du bien-être, l'amour de l'industrie et du commerce et le culte naïf et passionné des lettres. Nous avons fait connaître le génie spécial de la littérature suédoise (1). Depuis la réaction qui a succédé, au commencement de ce siècle, à la longue domination de la langue française, c'est l'esprit du moyen âge qui anime cette littérature. Les anciennes *sagas* ont inspiré les poètes, et quant aux historiens, ils sont plongés dans les chroniques. Par crainte de retomber dans la littérature factice et sèche qui résultait de l'imitation des classiques français, les écrivains se sont précipités vers l'extrême contraire, recherchant la vie dans les manifestations primitives et spontanées de l'imagination, au point de dédaigner peut-être un peu trop la raison et la maturité sévère des littératures formées. Néanmoins ce travail a donné des fruits heureux dans la poésie et dans l'histoire, et n'eût-il produit que le poète Tegnér et l'historien Geier, on devrait en féliciter la Suède. Ces deux hommes ont été éminens dans deux genres différens.

La génération à laquelle ils appartenaient, et dont ils ont été réellement les chefs, perd chaque année quelque représentant, et laisse la place à des écrivains plus jeunes qui, n'ayant pas les mêmes luttes à soutenir, seront peut-être moins passionnés pour le romantisme littéraire, et par conséquent plus rapprochés du vrai. En 1852, les Suédois ont eu à déplorer la mort de deux écrivains qui ont brillé à côté de Tegnér et de Geier durant la première moitié de ce siècle : M. Palmblad, professeur de littérature grecque à l'université d'Upsal, auteur de plusieurs romans et d'un grand nombre d'articles de revues et de journaux, et M. J. Valerius, dont la carrière avait commencé sous l'influence de l'époque littéraire de Gustave III. C'est dans l'élégie et le dithyrambe que M. Valerius a excellé. L'année 1852 ne se solde point pour la Suède par des pertes seulement; un des chefs de l'école romantique, M. Atterbœm, a publié le premier fragment de la sixième partie des *Poètes et Voyans suédois*, recueil de biographies tra-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1850; voyez aussi sur le *Mouvement intellectuel en Suède depuis cinquante ans* la *Revue des Deux Mondes* du 1er janvier 1852.

cées de main de maître. Les *Récits* de l'histoire de Suède du professeur Fryxell sont arrivés de leur côté à leur dix-septième partie, c'est-à-dire jusqu'à la mort de Charles XI, et cette laborieuse entreprise, que l'auteur ne désespère pas de pouvoir pousser plus loin encore, promet d'être un des plus curieux monumens de l'histoire nationale de la Suède. Nous ne terminerons point sans signaler l'œuvre récente d'un prêtre, M. l'évêque Agardh. Ce travail n'a rien d'ecclésiastique, et paraîtrait assez étrange chez un évêque, si l'on ne savait qu'en Suède les ministres de l'église ont le plus souvent poursuivi les intérêts temporels avant d'entrer dans les ordres. M. l'évêque Agardh a donc entrepris une *Statistique économique de la Suède,* et il a publié comme introduction un brillant tableau de l'histoire générale du pays.

On voit qu'en définitive, si les partis se taisent dans la péninsule scandinave, l'activité intellectuelle et commerciale des populations ne se ralentit point. Bien que les institutions de la Suède laissent quelque chose à désirer sous le rapport de la simplicité et en quelques points aussi de la justice, le pays est plein de confiance et ne doute point que l'avenir ne se charge tôt ou tard de remédier aux défauts du vieux mécanisme politique. Pour peu que l'on étudie la constitution de la Suède, on est nécessairement frappé de l'analogie qu'elle présente avec la constitution anglaise. L'antiquité de ces deux monumens gothiques inspire aux populations qu'ils abritent depuis plusieurs siècles un respect semblable, et la légalité n'est pas moins en honneur en Suède qu'en Angleterre. Quand les Suédois désirent une réforme de leur législation politique, ils ne la demandent qu'aux moyens constitutionnels, et si leurs vœux rencontrent des obstacles, ils ne perdent ni la patience ni l'espoir; ils savent que toutes les libertés sont en germe dans des institutions étroitement associées à toutes les vicissitudes de l'histoire nationale.

II.

DANEMARK

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE. — FRÉDÉRIC VII, ROI DE DANEMARK.

I. — LE MINISTÈRE, LA SUCCESSION AU TRÔNE ET LA RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE DU PAYS.

Arrangement de Vienne. — Traité de Londres. — Administration des duchés. — Constitution du Lauenbourg. — Affaires d'Islande. — Législation coloniale. — Ouverture des chambres. — Question des douanes de l'Eider. — Dissolution du *Folkething*. — Débats sur la succession au trône. — Dissolution des deux chambres. — Vote de la nouvelle loi de succession.

Deux faits graves sont venus, dans les premiers mois de 1852, modifier profondément la situation intérieure et internationale du Da-

nemark : l'arrangement convenu à Vienne entre le cabinet de Copenhague et les gouvernemens de Prusse et d'Autriche relativement aux rapports organiques des duchés avec la monarchie, et le traité signé à Londres le 8 mai 1852 pour régler l'ordre de la succession au trône, par suite de l'extinction vraisemblablement prochaine de la dynastie régnante.

Le traité de Londres, arrêté par la France, l'Angleterre, la Russie et la Suède, l'Autriche et la Prusse, avait été proposé à l'acceptation successive des cabinets européens, qui pour la plupart y devaient adhérer. Cet événement avait été accueilli en Danemark avec une satisfaction profonde, mêlée cependant de quelque inquiétude. On approuvait sans réserve que la couronne fût transférée à la branche de Holstein-Gluksbourg, branche masculine et par conséquent apte à succéder dans le Holstein comme dans les autres provinces de la monarchie. On regrettait néanmoins que ce changement introduit dans la ligne d'hérédité ne pût s'opérer qu'en acceptant pour l'avenir le principe de la loi salique. Les Danois eussent désiré que l'existence de la nouvelle dynastie pût s'accorder avec le maintien de l'ancienne loi danoise (*lex regia*) de 1665, qui admet à la succession les cognats, c'est-à-dire la descendance féminine. Ce vœu s'explique par les conditions que l'empereur de Russie avait faites en donnant son adhésion à l'arrangement de famille sur lequel était basé le traité de Londres. On apprit, quelque temps après la signature de ce traité, que, comme chef de la maison de Holstein-Gottorp, ayant des droits éventuels à la succession d'une partie de ce duché, le tsar avait voulu se réserver ces droits en cas d'extinction de la ligne mâle de la nouvelle dynastie appelée à régner. Ces réserves avaient fait l'objet d'un protocole signé à Varsovie entre la cour de Russie et celle de Danemark. Le traité de Londres ayant stipulé formellement l'unité de la monarchie danoise, quelques esprits avaient pensé que, par une déduction logique, le même prince qui serait de droit souverain d'une portion du Holstein pourrait prétendre, en vertu d'un droit plus ou moins direct, à régner sur le Danemark. Telles sont du moins les craintes qui s'éveillèrent en Danemark aussitôt que les réserves formulées par le tsar y furent connues, et nous verrons ces craintes, après avoir envahi le parlement, causer, quoiqu'à tort, dans le pays les plus vives préoccupations.

L'arrangement de Vienne n'a point été livré à la publicité; mais une ordonnance royale du 28 janvier 1852 est venue en indiquer suffisamment le sens. Cette publication annonçait une politique différente de celle qui avait été jusqu'alors suivie à l'égard des duchés de Slesvig et de Holstein. Aussi le ministère mixte qui gouvernait précédemment avait-il dû faire place à un cabinet composé exclusive-

ment de membres du *heelstatsparti*, ou parti de l'intégrité, voulant la fusion de toutes les provinces de la monarchie en un seul état. L'ordonnance royale du 28 janvier annonçait en premier lieu que cette fusion allait être désormais le but du gouvernement. Il ne s'agissait point, qu'on le remarque bien, d'une simple union, dont la personne du monarque eût été le seul lien, mais d'une union réelle basée sur l'unité de toutes les parties du royaume fondues ensemble. La même ordonnance promettait en outre la prompte élaboration d'une constitution embrassant à la fois le Danemark, le Slesvig et le Holstein. On se rappelle que la pensée du *parti de l'Eider* avait toujours été au contraire de tenir l'élément danois séparé de l'élément germanique dans l'organisation constitutionnelle du pays, de manière à relier de plus en plus le Slesvig au royaume, en laissant volontiers le Holstein se rapprocher de plus en plus de la confédération germanique dont il fait partie.

Le plan nouveau d'organisation promis par le ministère n'eut pas seulement pour effet d'inquiéter le parti national, il eut le malheur de ne pas plaire beaucoup plus dans le Holstein qu'en Danemark, et le ministère, blâmé indirectement par la diète dans un ordre du jour motivé, ajourna indéfiniment la présentation du projet de constitution que la patente du 28 janvier annonçait. En outre, ce ministère n'a pu se maintenir que par une alliance avec le parti quasi-démocratique, désigné sous le nom d'*ami des paysans*.

En réalité, personne en Danemark ne conteste le principe de l'intégrité de la monarchie; mais l'histoire de plusieurs siècles atteste combien il est difficile de songer sérieusement à une fusion de toutes les parties de l'état danois. Depuis quatre siècles, le Danemark et le Holstein vivent sous le même sceptre, sous la même souveraineté absolue. Jamais cette fusion ne s'est opérée, et s'il a jamais été un temps où elle pût être tentée, ce n'est point aujourd'hui, quand l'esprit de nationalité s'est réveillé avec toute sa force dans l'Europe entière. Certes il n'est pas impossible que sous un régime constitutionnel, tel que le temps actuel le comporte, le Holstein et le Danemark puissent vivre paisiblement unis sous un seul et même souverain; mais cette bonne entente ne pourra être affermie de part et d'autre qu'à la condition que l'individualité nationale des deux pays sera d'abord respectée et garantie par les institutions communes qui leur seront données. Une fusion absolue serait l'éternel aliment de désaccords, de haines funestes, et peut-être d'une destruction finale.

Il importe toutefois de mettre fin aux tiraillemens administratifs qu'occasionne l'organisation provisoire des duchés dans leurs rapports avec le gouvernement central. Rien de plus singulier que la situation du conseil d'état et des ministres sous le régime actuel, et l'on con-

çoit que le gouvernement danois regarde comme son premier devoir d'en sortir à tout prix. Le conseil d'état, outre le roi et le prince héréditaire, qui préside en l'absence du roi, comprend neuf ministres d'état. Dans les intérêts qui concernent la monarchie entière, tous ont également voix, mais chacun seulement en proportion de l'extension de ses fonctions sur l'une ou l'autre partie de l'état. Quant à la responsabilité de ces ministres, rien de plus vague. Les ministres spéciaux pour les duchés ne sont encore responsables qu'envers le roi, souverain constitutionnel dans le Danemark, mais monarque absolu dans le Slesvig et le Holstein. Les trois ministres, de la justice, de l'intérieur, des cultes et de l'instruction publique, pour le Danemark proprement dit, sont responsables envers la diète danoise et justiciables du haut tribunal d'état (*rigsret*). Les quatre ministres, des affaires extérieures, des finances, de la guerre et de la marine, régissant à la fois les intérêts du royaume et ceux des duchés, sont responsables envers la diète pour ce qui concerne particulièrement le royaume, mais envers le roi seul pour ce qui regarde l'administration des duchés. Il en résulte des inconvéniens aussi fâcheux que bizarres. Si par exemple la diète décide que telle ou telle mesure législative s'applique à la monarchie entière ou qu'elle veuille s'y opposer, son vote n'a de valeur que pour le Danemark exclusivement, et elle n'a aucun moyen d'entrer en conférence avec les duchés pour leur faire agréer ses vœux. Si, d'autre part, l'un des quatre ministres communs pour toutes les provinces propose ou combat quelque mesure législative et que la diète refuse d'entrer dans ses vues, ce ministre invoque le pouvoir absolu dont il est investi dans les duchés. Si le souverain, de son côté, demande à l'un de ces quatre ministres quelque mesure qui ne lui convienne point, celui-ci peut s'excuser sur sa responsabilité constitutionnelle dans le royaume, et si un autre jour la diète essaie de s'en prendre à la responsabilité du ministre, il peut se retrancher fièrement derrière sa qualité de ministre du souverain absolu des duchés. En poursuivant toutes les hypothèses auxquelles cette combinaison peut donner lieu, on arrive aux complications les plus singulières et les plus inattendues, et l'on comprend combien la force et la dignité du gouvernement peuvent avoir à en souffrir.

Le ministère, avons-nous dit, n'a pu encore appliquer les projets d'unité et de fusion qu'il nourrit. Il a fait toutefois une exception pour l'armée. Avant que le projet d'une constitution commune pour les duchés et la monarchie pût être discuté, il a jugé nécessaire de fondre complétement les troupes du Holstein dans celles du Danemark. Cette résolution a été arrêtée sans le concours de la diète. En général les régimens holsteinois ont été placés dans des garnisons danoises, et les régimens danois dans des garnisons du Holstein.

Le cabinet a pris une autre mesure militaire qui a été généralement approuvée de tous les partis. La vieille place forte de Rendsbourg, située sur une île au milieu de l'Eider et sur les deux rives de ce fleuve, était devenue depuis 1848 une pomme de discorde entre le Danemark et le Holstein. Ce duché prétendait s'approprier en entier cette forteresse, quoique le fort principal élevé au milieu de l'île, ainsi que tous les travaux de défense au nord, fût évidemment, en fait et en droit, une propriété danoise. Les guerres des dernières années avaient fait naître chez les militaires les plus expérimentés la conviction que l'existence de cette place, loin d'être indispensable, ne pouvait que nuire à la tranquillité et à la sûreté de la monarchie. Par ces considérations, l'on a cru devoir en décréter la démolition, et les travaux nécessaires à cet effet ont commencé durant l'automne de 1852.

Les duchés de Slesvig et de Holstein se trouvent encore, quant à la forme de leur administration, dans un état exceptionnel et transitoire. L'incertitude politique et les événemens militaires avaient empêché que le Slesvig ne pût être admis au bénéfice de la constitution danoise du 5 juin 1849. En conséquence, ce duché fut administré séparément par un ministre responsable uniquement envers le roi; on se rappelle que cette mission délicate a été remplie avec autant d'équité que de succès par M. de Tillisch (1).

Le Holstein, depuis la pacification, a été de même confié à un ministre uniquement responsable envers le roi. Grâce aux difficultés de la situation et aux exigences des cabinets allemands, le Holstein, comme le Slesvig, a été ramené à peu près au *statu quo ante bellum*. Le roi y règne donc en souverain absolu. Il a promis toutefois de convoquer dans les deux duchés, comme autrefois, selon la loi de 1834, des *assemblées consultatives par états* et de faire soumettre à leurs délibérations les projets de lois embrassant les grandes provinces de la monarchie, soit toutes en commun, soit chacune en particulier. Par une ordonnance du 17 septembre 1852, les assemblées électorales des duchés ont été convoquées en décembre 1852 et en janvier 1853. Ces élections, il est impossible de se le dissimuler, ont eu un résultat favorable aux principes de l'insurrection holsteinoise. Selon l'ancienne loi de 1834, le droit d'élire et celui d'être élu sont basés presque exclusivement sur la propriété foncière, et les élections se trouvent livrées en partie à l'esprit de corporation. La situation et les rapports des personnes et des choses, surtout dans le Holstein, sont encore à peu près les mêmes qu'avant et pendant l'insurrection. Les agitateurs n'ont rien perdu de leur influence; ils disposent toujours des mêmes moyens d'action; ils ont librement déployé toute

(1) Voyez, pour les détails, l'*Annuaire* de 1851.

leur activité dans les élections dernières. Cependant, si les avocats du *holsteinisme* ont pu ainsi assurer la majorité à leur parti, il est du moins incontestable que les deux assemblées contiennent de fortes minorités qui y défendent avec vigueur les intérêts de l'ordre et de la paix.

Le ministre pour le Slesvig, nommé le 28 janvier 1852, M. le comte Charles de Moltke, du parti du *heelstat*, Holsteinois de naissance, est un homme d'une capacité distinguée et d'un caractère ferme et droit. Dans son administration, il a dépassé à plusieurs égards l'attente des patriotes danois; il a su résister aux exigences du parti germanique et faire respecter les règlemens favorables à la population danoise du duché. C'est ainsi qu'il a tenu à l'exécution du *rescrit sur la langue* de 1843, rescrit destiné à régler l'emploi de la langue danoise ou allemande pour l'église, l'école primaire et les tribunaux, de telle manière que l'une ou l'autre de ces langues soit exclusivement employée, si elle est dominante dans la localité, et facultativement ou alternativement, dans les communes intermédiaires où les deux élémens se balancent. On sait que l'allemand prédomine dans près d'un cinquième du Slesvig, le long de l'Eider sur la limite du Holstein.

La mesure la plus importante qui ait été prise en Slesvig durant l'administration de M. le comte de Moltke est l'organisation d'une haute cour d'appel siégeant à Flensbourg. Malheureusement cette mesure n'est peut-être pas favorable à la fusion du duché avec le Danemark. Peut-être la haute cour d'appel et de cassation de Copenhague pouvait-elle suffire aux besoins du duché, d'autant que le ressort de cette cour s'étend sur l'Islande et sur les colonies. M. de Moltke a montré encore l'impartialité et l'équité de ses sentimens en faisant défendre l'introduction dans le duché des journaux allemands qui, malgré la pacification, continuaient de souffler le désordre. C'était le cas notamment pour la *Gazette du Weser*, que le parti du Holstein s'étudiait à répandre à profusion dans le Slesvig. Mû par les mêmes considérations, M. de Moltke a fait supprimer un certain nombre de traités élémentaires à l'usage du peuple, publiés par le parti germanique et dans lesquels l'histoire et la géographie du Slesvig et du Holstein se trouvaient complétement dénaturées au profit du germanisme.

Ces honorables exemples d'équité ne paraissent point avoir été toujours suivis par l'administration du Holstein. Le ministre placé à la tête de ce duché, M. le comte de Reventlow-Criminil, homme d'esprit et de manières distinguées, possède assurément toutes les capacités qui étaient nécessaires pour remplir convenablement la haute mission qui lui était confiée; mais, lié par la parenté, l'amitié et les relations sociales aux hommes les plus influens et aussi les plus récalcitrans

du Holstein, pouvait-il déployer contre les menées toujours actives du germanisme l'énergie indispensable pour en prévenir les fâcheuses conséquences? — Non, répond le parti de l'Eider. Aussi l'administration de M. de Reventlow-Criminil a-t-elle soulevé les plaintes les plus vives de la part des Danois. Ils se plaignent que le parti qui leur est favorable dans le duché n'ait reçu aucun appui. Il paraît certain que les fonctionnaires les plus hostiles au Danemark ont été systématiquement maintenus à leur poste. Sous ce rapport, la faiblesse du ministre spécial du Holstein a été poussée si loin, que le cabinet a été obligé d'intervenir pour congédier un certain nombre de ces employés dont la présence dans l'administration était en effet contraire à toutes les lois d'une bonne police. C'est principalement sur l'université de Kiel que cette épuration a porté.

Cette université avait été le berceau du mouvement germanique. C'est là que, bien avant le soulèvement de 1848, l'historien Dahlmann avait professé la théorie qui devait passionner et armer les populations; c'est de là encore qu'était parti le signal de l'insurrection, quand la révolution inattendue de février était venue mettre l'Europe en feu. Même après la pacification, les professeurs de l'université de Kiel n'ont point cessé de prêcher les doctrines du slesvig-holsteinisme et l'esprit de résistance à l'autorité légale. Le gouvernement crut devoir destituer huit professeurs et quelques autres employés parmi ceux qui s'étaient le plus ouvertement compromis non-seulement avant, mais depuis l'insurrection.

Le cabinet danois prit une autre mesure qui ne fut pas moins approuvée en Danemark : ce fut de ne pas reconnaître les emprunts contractés par l'insurrection. Le gouvernement insurrectionnel avait laissé trois mesures financières à régler. Il avait émis des billets de circulation (*Cassenscheine*) pour des sommes qui approximativement s'abaissaient jusqu'à un franc. En second lieu, il avait prélevé des impôts en son nom, et fait confectionner des équipemens et un matériel militaires; enfin il avait fait de prétendus emprunts d'état, moyennant émission de papiers publics portant intérêt. L'annulation pure et simple des *Cassenscheine*, quelque justifiée qu'elle eût pu être, aurait causé des pertes sensibles aux classes laborieuses, entre les mains desquelles ils devaient naturellement se trouver, et qui les avaient acceptés de bonne foi sous l'empire de la force. Aussi le gouvernement danois a-t-il reconnu ces billets, en se contentant de les retirer de la circulation après les avoir remboursés au taux de leur valeur nominale. Le gouvernement s'est chargé de même des dettes de la seconde espèce, il a acquitté toutes les commandes livrées; mais il eût été étrange qu'il consentît à solder les emprunts contractés pour fomenter l'insurrection : en effet, il a refusé de reconnaître

le papier qui les représente et d'en servir les intérêts. Cette mesure a soulevé de vives réclamations chez les possesseurs de ces valeurs; ils se sont adressés à Berlin et à Francfort, pour obtenir en cette circonstance un appui qui ne pouvait loyalement leur être accordé. En revanche, le gouvernement danois s'est hâté de faire acquitter le total des rentes accumulées des fonds danois que l'autorité insurrectionnelle avait refusé de servir aux possesseurs holsteinois. Cet arriéré ne s'élevait pas à moins de trois millions de francs, somme considérable en tout temps pour le Danemark, et qui devait lui paraître plus pesante encore au sortir d'une guerre qui avait mis durant quatre ans ses finances à la plus rude épreuve. Pour rendre plus facile l'acquittement de la somme due aux rentiers du Holstein, le roi avait renoncé à la portion de sa liste civile qui devait lui revenir pendant ces mêmes années, comme duc de Holstein.

Durant les temps de troubles que le Danemark venait de traverser, le petit duché de Lauenbourg avait été jusqu'à un certain point autorisé par le roi à s'administrer lui-même. Dès que le calme a été rétabli, le duché est rentré sous le gouvernement immédiat du roi, qui lui a laissé sa législation à part. Cependant, afin de l'appeler à participer au bénéfice des institutions parlementaires, le roi a fait soumettre, en juin 1852, à une assemblée des notables un projet de constitution qui a été adopté après une discussion approfondie, et qui forme aujourd'hui la loi fondamentale du Lauenbourg.

Le mouvement constitutionnel qui s'est produit en Danemark devait s'étendre à toutes les provinces de la monarchie. L'Islande elle-même devait en ressentir le contre-coup. Tant que le royaume n'avait eu que des états consultatifs, le gouvernement s'était contenté de déléguer à ces états quelques membres au courant des besoins de l'Islande et chargés de veiller particulièrement à ses intérêts. Dès l'établissement de la constitution du 5 juin 1849, on se proposa de rétablir dans cette province lointaine l'ancienne assemblée nationale islandaise, l'*Althing*, et de lui accorder une participation au pouvoir législatif, principalement en ce qui regardait les intérêts particuliers de la province. Le gouvernement rédigea un projet de loi à cette intention, et convoqua en 1851, dans l'Islande même, une assemblée à laquelle ce projet fut soumis. Au lieu de s'en tenir au projet de loi qui lui avait été présenté, l'assemblée se mit à discuter des propositions venues de l'initiative de ses membres, et finalement la majorité vota un projet nouveau qui ne tendait à rien moins qu'à faire de l'Islande une sorte d'état nouveau, presque indépendant du Danemark. Le commissaire royal se crut obligé de dissoudre l'assemblée et d'en référer au gouvernement. C'est le 12 mai 1852 que le ministère fit connaître sa décision : il rejetait les demandes exagérées et mal fon-

dées des Islandais. Il annonça qu'il n'y avait en Islande que des assemblées purement consultatives, jusqu'à ce que les circonstances permissent de soumettre à une nouvelle assemblée constituante le projet de loi sur la restauration de l'*Althing.* L'étendue du pays, sa nature, son climat, son éloignement de la métropole, empêchent d'y convoquer des assemblées aussi fréquemment que dans les provinces continentales du Danemark.

Pendant que le royaume était en voie de réformes, il a songé aussi à ses colonies, aux îles de Sainte-Croix, de Saint-Thomas et de Saint-Jean dans les Antilles. On n'a cru devoir accorder à ces îles aucune attribution législative. On ne leur a reconnu qu'une voix consultative en ce qui touche aux intérêts généraux de la monarchie. En revanche, on leur a assuré une large part dans l'administration de leurs intérêts particuliers. Le gouvernement a fait discuter sur cette base un projet de loi organique dans les colonies mêmes, par une assemblée de notables et de représentans élus. Il est résulté des délibérations de cette assemblée une nouvelle loi coloniale, datée du 26 mars 1852, réglant les attributions de l'assemblée dans l'administration des affaires purement coloniales, ainsi que son action consultative dans la législation générale danoise concernant les intérêts des colonies.

A l'exception des duchés, partout ces réformes constitutionnelles se sont pacifiquement accomplies. Si elles ont rencontré quelques difficultés en Islande, ce n'était que l'effet d'un mouvement d'effervescence qui ne pouvait avoir aucune suite.

C'est le 4 octobre que l'assemblée nationale danoise, le *Rigsdag*, composé, comme on sait, de deux chambres, le *Landsthing* et le *Folkething,* s'est réuni à Copenhague pour sa session ordinaire de 1852. En l'absence du roi, empêché par indisposition, le premier ministre donna lecture du discours ou message royal. Ce message ne contenait rien de particulier sur la situation du pays. Seulement, après cette lecture, le premier ministre annonça qu'aussitôt que les deux chambres seraient constituées, elles auraient à se réunir en assemblée nationale pour recevoir et discuter un message royal destiné à régler l'ordre de succession au trône, conformément à la convention conclue à Londres le 8 mai 1852. Le message ainsi annoncé fut porté à l'assemblée nationale le 4 octobre; il renfermait deux dispositions principales : 1° la désignation du prince Christian de Gluksbourg comme héritier présomptif après l'extinction de la ligne régnante; 2° le changement de l'ordre de succession, qui, d'après la loi royale danoise, avait été jusqu'à ce jour à la fois agnatique et cognatique, et qui, d'après les intentions du gouvernement, conformes au traité de Londres, devait être à l'avenir exclusivement agnatique. L'assemblée nomma un comité de vingt-cinq membres pour procéder à l'examen

du message. Les craintes que suscitait cette seconde partie du projet de loi se produisirent avec force au sein de ce comité. Tandis qu'on avait vu les opinions se réunir unanimement en faveur de l'adoption de la dynastie de Gluksbourg, elles se partagèrent en trois fractions très distinctes sur la question de savoir si la descendance féminine serait admise ou non à succéder, si l'ancienne loi royale serait ou non remplacée par la loi salique. Neuf membres sur les vingt-cinq proposèrent d'ajourner toute discussion jusqu'à ce que la constitution commune pour toutes les provinces de la monarchie, annoncée par la patente du 28 janvier 1852, eût été discutée et établie. Sept autres membres pensèrent que l'assemblée nationale pouvait sanctionner le changement proposé, à la condition que, dans l'acte officiel qui donnerait force de loi au nouvel ordre de succession, il fût inséré une réserve expresse, portant que tous les pays et tous les titres de la couronne et de la maison royale danoise passeraient à jamais, aussi pleinement que d'après la loi royale, à celui qui serait appelé au trône de Danemark. Les neuf membres restant furent d'avis d'accéder complétement aux dispositions du message royal, sans mettre aucune entrave à la politique du ministère à cet égard. Ainsi dans ce comité, composé des hommes les plus éclairés de l'assemblée nationale, après des délibérations où la modération avait toujours prévalu, il s'était formé une majorité de seize voix contre la proposition, et l'on pouvait suffisamment juger par là du peu de popularité du projet ministériel.

Si l'on avait pu douter des dispositions de l'assemblée envers le ministère, l'élection du président de cette assemblée en aurait suffisamment révélé le sens. La présidence fut confiée à M. Clausen, ancien ministre, l'un des membres les plus influens du parti national. De son côté, le *Folkething* mit à sa tête M. Madvig, ancien ministre du culte et de l'instruction publique, et qui appartient au même parti que M. Clausen.

De toutes les mesures qui furent soumises aux chambres séparées, celle qui concerne le déplacement de la ligne des douanes prit le plus d'importance. On sait que la ligne des douanes danoises a été établie, après les dernières hostilités, sur l'Eider, qui forme la frontière entre le Holstein et le Slesvig; cette disposition a été maintenue jusqu'à ce jour. Avant l'insurrection de 1848, le commerce et l'industrie du Holstein se trouvaient dans une position extrêmement favorable : — d'un côté, le vaste marché de Hambourg, qui consomme beaucoup et exporte davantage encore pour tous les pays: de l'autre, le Slesvig et le Danemark, aux dépens duquel le commerce et l'industrie du Holstein étaient favorisés à plusieurs égards. D'ailleurs, les anciennes immunités de péage, appartenant à la noblesse holsteinoise, n'avaient été abolies moyennant dédommagement que

depuis peu, et jusque-là, la douane n'ayant pu être que très imparfaitement surveillée, l'introduction en fraude se pratiquait en grand, fort lucrativement pour le commerce. Depuis le commencement de la guerre civile, les exportations du Slesvig et du Jutland, au lieu de passer par le Holstein, se sont ouvert une voie directe vers l'est et l'ouest. En outre, les faciles et avantageuses importations du Holstein en Danemark ont considérablement diminué. La ligne douanière de l'Eider est donc une grande gêne pour le commerce et l'industrie du Holstein, auquel il importe beaucoup de voir lever cette barrière. Le Danemark comprend la légitimité des vœux que l'on peut exprimer à cet égard. Il est cependant une autre considération qui n'a pas moins d'importance aux yeux des Danois : c'est que, le Holstein faisant partie de la confédération germanique, tout ce qui le concerne est sujet au contrôle et à l'intervention de la diète de Francfort. Plus que jamais, depuis les événemens des dernières années, les Danois redoutent cette intervention de l'Allemagne dans leurs affaires. Ce serait, selon eux, s'y exposer que de porter la ligne douanière de l'Eider à l'Elbe. Il paraît cependant que le gouvernement danois regarde une pareille mesure comme la conséquence nécessaire du système politique renfermé dans la patente royale du 28 janvier, et qu'il se propose de la mettre à exécution le plus tôt qu'il sera possible. De là le projet de loi qu'il a présenté sur plusieurs changemens à introduire dans les tarifs de péage et sur l'abolition de la ligne des douanes de l'Eider.

Les changemens de tarifs proposés n'ont d'autre but que d'égaliser les impôts de douanes et de consommation pour toutes les provinces de la monarchie. Il était difficile que ce principe fût combattu par les chambres. Le *Folkething* en a reconnu sans hésitation l'équité. Quant à la translation de la ligne des douanes de l'Eider à l'Elbe, elle a été moins favorablement accueillie. La chambre cependant ne l'a pas repoussée directement. Quel que fût son désir de tenir le Slesvig le plus possible séparé du Holstein, la chambre a invoqué d'autres considérations, qui tendaient plutôt à retarder qu'à empêcher l'application du système de l'unité des douanes. Tant que le ressort du parlement danois ne s'étend pas au-delà de la province de Danemark seule, tant que le Holstein, pays de la confédération allemande, est encore soumis à la souveraineté absolue du monarque, tant qu'il n'existe point de représentation constitutionnelle et législative commune pour toutes les provinces de la monarchie, et que le projet d'une pareille constitution n'est pas même encore connu, la province de Danemark ne croit posséder aucune garantie pour la répartition et l'emploi des revenus, pour la fixation des dépenses d'une douane commune, aucun moyen de contrôle, aucune voie légale, pour opérer les

améliorations ou les changemens jugés nécessaires. Le ministère cependant fit valoir qu'il n'y avait rien à craindre de la part de la confédération allemande en matière de douanes, que l'abolition de celles de l'Eider serait un grand pas vers l'organisation constitutionnelle de la monarchie dans son ensemble, qu'il ne pouvait présenter aux états consultatifs du Holstein, dont la convocation devait avoir prochainement lieu, le changement des tarifs douaniers, sans leur offrir en même temps en échange l'abolition des douanes sur l'Eider. Néanmoins, à la seconde lecture du projet de loi, la majorité l'avait amendé de manière à en éliminer les paragraphes prescrivant l'abolition de la ligne de l'Eider, et à la troisième délibération elle a persisté à maintenir ses amendemens, qui ont été adoptés par 50 voix contre 45. Le ministère subissait par là un échec auquel il a cru devoir répondre par la dissolution de la chambre (13 janvier 1853). Les colléges électoraux furent convoqués pour le 26 février, et l'ouverture de la session fixée au 7 mars.

Le lendemain de la dissolution du *Folkething*, les cinquante membres qui avaient formé la majorité se concertèrent pour publier ensemble une adresse à leurs électeurs. Après avoir fait connaître les considérations constitutionnelles qui avaient guidé en cette occasion leur conduite, ils s'attachaient à en faire ressortir la droiture. « Nous ne formons aucun parti, disaient-ils, on le sait; nous ne sommes rangés autour d'aucun chef; nous n'avons mis notre vote à la disposition de personne : en bien des cas, nous avons voté les uns contre les autres, car chacun de nous s'est fait une loi de se conduire dans l'assemblée comme il convient à des hommes libres et indépendans qui ne connaissent que le bien du pays. » Mais la publication la plus curieuse à laquelle cette crise parlementaire ait donné lieu, c'est incontestablement le discours qu'adressa à ses concitoyens M. Clausen, président de l'assemblée nationale. « Il faut que chacun se demande, disait M. Clausen en résumant sa pensée, si le *Folkething* a bien ou mal agi, s'il a consulté ou non le véritable intérêt du peuple, quand il s'est prononcé non pas contre l'union des douanes, mais contre la réalisation de cette mesure pour le moment, quand il a considéré comme une politique fausse et funeste de commencer par l'établissement d'une communauté purement extérieure avant que le gouvernement ait fait la moindre démarche pour unir les habitans des diverses parties de l'état en une communauté politique, quand il a regardé la translation de la ligne de douanes à l'Elbe comme une opération dangereuse et propre à frayer le chemin à l'influence allemande dans les affaires intérieures du Danemark, quand, au nom du pays, le *Folkething* s'est refusé à se désister de l'autorité législative en fait de péage, avant qu'il se soit formé un organe législatif commun

et supérieur entre les mains duquel cette autorité puisse passer. »

Les élections du 26 février ne changèrent point sensiblement la composition de la chambre, bien que le ministère n'eût rien négligé pour en éloigner ses adversaires et y introduire ses amis. La présentation du message royal relatif à la succession au trône, telle qu'elle est établie par le traité de Londres, vint fournir aux partis l'occasion de se mesurer de nouveau solennellement. La solution des questions que soulevait le traité de Londres devenait urgente. Les cabinets étrangers qui avaient coopéré à cette convention auraient eu le droit de s'étonner de plus longs retards. Le ministère voulut que l'affaire de la succession fût réglée avant tout autre intérêt dans la session qui s'ouvrait. Le parlement toutefois, encore sous l'impression des craintes que le protocole de Varsovie avait soulevées, se montrait peu favorablement disposé. Après de longs débats, il fut impossible au ministère d'obtenir le nombre de voix nécessaire pour valider les principes constitutionnels contenus dans le message royal. Quatre-vingt-dix-sept membres avaient opiné pour l'adoption ; mais la loi fondamentale exigeait les trois quarts des voix, et quarante-cinq membres avaient voté contre les propositions du ministère.

Le gouvernement, qui se regardait comme lié envers les puissances signataires du traité de Londres, crut devoir recourir à un nouvel appel aux colléges électoraux. Les deux chambres furent dissoutes le 20 avril. Les élections furent fixées pour le *Folkething* au 27 mai, et pour le *Landthing* au 3 juin. Le ministre de l'intérieur ainsi que ceux du culte et de l'instruction publique, MM. Bang et Simony, qui ne paraissaient pas approuver cette nouvelle dissolution de l'assemblée, donnèrent leur démission. Le 21 avril, le roi appela à la présidence du cabinet et au département de l'intérieur M. A. Oersted, légiste érudit, écrivain très fécond, qui avait été ministre sous les deux derniers rois. Bien que M. Oersted fût profondément respecté, et qu'il eût été autrefois entouré d'une très grande popularité, sa nomination fut accueillie avec inquiétude par le parti national, qui voyait dans ce choix un sacrifice fait au parti de l'intégrité et un retour décidé aux idées anciennes. L'on prévoyait qu'une plus longue résistance n'aboutirait à aucun résultat sérieux. Les élections, qui s'accomplirent sous l'empire de cette pensée, donnèrent cette fois un parlement résolu à marcher d'accord avec le ministère.

Le principal motif de l'opposition que le parti de l'Eider avait faite aux arrangemens qui résultaient du traité de Londres, c'était, on s'en souvient, la crainte qu'en cas de l'extinction de la descendance masculine du prince de Gluksbourg, l'empereur de Russie, prétendant avoir des droits de succession sur une partie du Holstein, ne parvînt, au nom du principe même de l'unité du Danemark, à joindre la couronne danoise à la couronne russe. Afin de s'éclairer lui-même

sur la manière dont le traité de Londres devait être entendu et de rassurer le pays, le cabinet de Copenhague avait cru devoir prendre l'avis des puissances signataires de ce traité. Tous les cabinets s'étaient rencontrés dans un même sentiment; ils avaient répondu que la succession au trône de Danemark était devenue, par le fait du traité de Londres, un intérêt européen, et qu'elle ne pourrait devenir vacante sans que toutes les puissances garantes de cet arrangement fussent appelées à en arrêter de nouveaux. Ces explications furent acceptées comme suffisamment rassurantes, et le message royal fut définitivement adopté le 24 juin par 119 voix contre 10, avec 21 abstentions. Ce vote terminait une grande crise pour le Danemark; il mettait un terme aux incertitudes qui jusqu'alors avaient pu subsister encore sur le nouvel ordre de succession et le grand intérêt d'unité territoriale qu'il consacre. L'Europe, ainsi que le Danemark, ne pouvait que se réjouir de voir la stabilité de ce royaume garantie par toute l'Europe. Il occupe en effet, sur la Mer du Nord et la Baltique, une position de la plus haute importance, et qui ne laisse pas de ressembler à celle de l'empire ottoman sur la mer de Marmara. Le Sund est à la fois le Bosphore et les Dardanelles du Nord; c'est une des clés précieuses à l'aide desquelles l'Europe ferme l'Océan et la Méditerranée aux flottes russes, et contient du côté de la mer un empire qui du côté de la terre a de si vastes champs ouverts à son activité, et ne rencontre plus que de faibles obstacles sur la frontière. Cette considération, qui n'a pu être sans influence sur l'intérêt que les cabinets de l'Occident ont porté au Danemark dans la crise qu'il vient de traverser, et que l'Allemagne elle-même paraît comprendre aujourd'hui, doit rester constamment présente à tous les esprits. L'attitude actuelle de la Russie dit assez ce qu'il en coûte à l'Europe pour avoir, depuis un siècle, manqué de prévoyance. De plus grands maux ne peuvent être prévenus qu'au moyen d'une sollicitude vigilante et infatigable. L'appui à prêter au Danemark est un des principaux points du système de résistance que l'Europe occidentale doit opposer à la Russie.

II. — ADMINISTRATION ET FINANCES.

Statistique. — Climat. — Monnaie. — Mesures. — Budget et commerce. — Industrie et agriculture. Mouvement littéraire.

Les difficultés parlementaires qui se sont produites en Danemark en 1852 ont occasionné un temps d'arrêt dans le mouvement de réformes économiques qui avait pris un si rapide développement durant les années précédentes. Cependant l'année 1852 n'a point été, sous ce rapport, entièrement perdue. Il est d'ailleurs à penser que la crise politique que traverse en ce moment le Danemark touche à

son terme, et que ce pays parviendra enfin à goûter le repos intérieur et international dont il aurait besoin pour reprendre l'œuvre d'amélioration commencée en 1848.

Statistique. — Le royaume de Danemark, indépendamment des duchés et des colonies, occupe 692 milles géographiques carrés, dont 6 milles pour le Jutland et 235 pour l'archipel danois. Le duché de Slesvig occupe 167 milles, le Holstein 154, le Lauenbourg 19. L'étendue de l'Islande n'est point exactement connue; on l'estime à environ 1,800 milles carrés; celle des Fœroé est de 23 milles et celle des Antilles de 9 milles, dont 4 1/2 pour Sainte-Croix, 2 1/2 pour Saint-Thomas, 2 pour Saint-Jean. Ces chiffres divers forment un total de 2,864 milles carrés, dans lequel ne se trouve point compris le Groenland, dont la superficie ne peut être que très-imparfaitement appréciée. La population du Danemark était en 1850 de 1,407,747 habitans, celle du Slesvig, d'après l'estimation de 1845, de 362,900 âmes, celle du Holstein de 479,364, celle du Lauenbourg de 46,486, ensemble 2,296,497. En 1845, l'Islande comptait 58,558 habitans, les Fœroé 7,781, le Groenland 8,735, dont 234 Danois. En 1850, la population des Antilles était de 39,614 habitans, dont 23,720 pour Sainte-Croix, 13,666 pour Saint-Thomas, et 2,228 pour Saint-Jean. Avant 1848, le nombre des esclaves noirs était de 22,000. On peut évaluer approximativement la population de la monarchie danoise en 1852 à 2,500,000 âmes.

Climat. — Le climat du Danemark n'est pas très-rigoureux : l'entourage de la mer de tous les côtés contribue vraisemblablement à l'adoucir. Le vent y règne presque constamment, et le calme parfait y est assez rare, ce qui peut provenir de ce que vers l'est, du côté de la Russie, la température est toujours plus basse en hiver, quelquefois un peu plus élevée en été, et qu'au contraire, vers l'ouest, en Angleterre, la température est ordinairement plus élevée qu'en Danemark, différence qui doit produire des courans d'air assez constans, tantôt vers l'est, tantôt vers l'ouest. Ainsi ce sont les vents d'est et d'ouest qui y sont les plus communs; l'hiver, celui d'est est ordinairement très-froid; l'été, c'est celui d'ouest qui est le plus frais. La *température moyenne* de Copenhague est pour l'hiver de 0,7 degré Réaumur, pour l'été de 13,8 degrés, pour l'année entière de 6,2 degrés. Le froid le plus fort que l'on y ait observé a été de 18,2 degrés, et a sévi en 1789; enterme moyen, les froids les plus rigoureux de l'hiver ne sont cependant que de 8,7 degrés. La plus forte chaleur connue en Danemark, celle de 1834, a été de 27,5 degrés à l'ombre, et de 41 degrés au soleil. La pluie n'a été exactement observée qu'à Copenhague; depuis trente-six ans, la quantité y a varié entre 27 pouces 11 lignes et 12 pouces 5 lignes, terme moyen 19 pouces 6 lignes. Pour la neige, il en tombe plus ou moins, en terme moyen, pendant 30 jours de l'année : savoir, 7 jours en janvier, 6 jours en février, mars et décembre, 2 jours en avril et novembre. La grêle est très-rare, et il est bien plus rare encore qu'elle cause aucun dégât qui mérite attention.

Monnaie. — La monnaie du Danemark est l'*écu* de banque nationale (*rigsbankdaler*) de 96 skillings ou de 6 marcs de 16 skillings chacun. L'écu danois vaut 2 fr. 85 c. de France, le franc 34 rbs. 1/5, ou 2 fr. 2 1/5 rbs. L'écu danois équivaut à 22 gros et 1/2, d'argent prussien, dont 30 font un écu de Prusse. Le *spécies* vaut 2 écus. Le *spécies* et l'écu sont en argent; toute la petite

monnaie est également en argent; en cuivre, il n'existe que des pièces d'un skilling et d'un demi-skilling. Les *billets de banque* sont de 5, 20, 50 et 100 écus, et circulent avec la plus grande facilité; ils sont reçus et échangés partout, aussi bien qu'à la banque nationale elle-même. Les pièces d'or ne circulent guère, quoiqu'elles aient cours; un frédéric d'or vaut, terme moyen, 7 écus 1/3, ou à peu près une pièce de 20 fr. de France; il y a de simples et de doubles frédérics d'or.

Dans le Holstein, c'est la monnaie courante de l'Allemagne qui est la plus ordinaire. On y compte par *marc courant* de 16 shillings, 3 marcs faisant un écu courant d'Allemagne, ou par *marc de banque de Hambourg* (principalement dans les affaires du négoce) de 20 shillings; 3 marcs de banque de Hambourg équivalent en conséquence à 1 spécies danois ou autrement à 2 écus de la banque nationale danoise.

MESURES. — La mesure de longueur en Danemark est l'aune (*alen*), ayant deux pieds du Rhin, divisée en 24 pouces de 12 lignes chacun. On compte souvent par le pied. Pour les grandes mesures de longueur, notamment pour l'agriculture, la marine, le bois, les pierres, etc., dans la pratique ordinaire de la vie, on se sert fréquemment de la brasse ou toise, équivalant à 3 aunes ou à 6 pieds. Le *mille* danois est de 12,000 aunes ou de 24,000 pieds. 14,77 milles danois font un degré de l'équateur ou 15 milles géographiques. La mesure carrée agraire ou arpent danois (*tœndeland*) est de 14 mille aunes carrées, ou bien de 56 mille pieds. La mesure de poids est la *livre* (*pund*), équivalant exactement au demi-kilogramme de France. La livre est divisée en 32 lots (*lod*), 16 livres font 1 *lispund*, 20 *lispund* font 1 *skibpund*. On compte aussi par *centner* ou 100 livres, c'est l'équivalent du quintal. Les liquides se mesurent par *pot*, environ 2 pintes, et *tœnde* (tonneau). Le *tœnde*, divisé en 8 *skjepper* (boisseaux) sert également de mesure pour le blé.

BUDGET. — Depuis 1848, le Danemark proprement dit a seul supporté toutes les dépenses de la guerre, de la marine, de la diplomatie, de la liste civile, de la dette publique, etc., pour la monarchie entière. Désormais le Slesvig et le Holstein contribueront à ces dépenses. Cependant il est difficile d'obtenir une répartition exacte des impôts entre toutes les provinces avant que soit établie la constitution commune qui leur est promise pour 1853-54. On est convenu de faire supporter à la province du Danemark les trois cinquièmes des dépenses, et les deux autres cinquièmes aux provinces de Slesvig et de Holstein. D'après cette répartition, le budget tel qu'il résulte du projet déposé par le ministère sur le bureau du *Folkething* serait pour les recettes de 13,821,736 écus (*rigsdaler*), et pour les dépenses de 12,960,400 écus. Il y aurait donc un surplus de recettes de 861,300 écus. En conséquence de cette situation prospère des finances publiques, le gouvernement ne proposera aucun nouvel impôt. La dette publique de l'état était à la fin de 1847 de 105 millions d'écus, le fonds de réserve de 6,500,000. Le 31 mars 1851, la dette montait à 125 millions d'écus, et le fonds de réserve seulement à 2,500,000 écus. Pour le 31 mars 1854, la dette est évaluée à 121 millions, et le fonds de réserve à 3 millions; c'est une amélioration de 4 millions. Le *Thing* en était à la seconde lecture du budget lorsqu'il a été dissous la première fois.

COMMERCE. — D'après les derniers tableaux de statistique (*statistisk tabelværk*) publiés sous les auspices du gouvernement, la valeur officielle des

marchandises exportées à l'étranger et importées dans le pays pendant l'année 1851 a été pour le Danemark et le Slesvig ensemble de 55,204,097 écus. Ce chiffre représente le mouvement général du commerce extérieur. L'importation dans la province du Danemark figure pour 28,134,769 écus, l'exportation de cette province pour 14,705,228 écus. Quant au Slesvig, l'importation est de 8,363,604 écus, l'exportation de 3,900,496 écus. En 1847, année qui est regardée à tous égards comme une bonne année moyenne, le mouvement général pour le Danemark et le Slesvig n'était que de 48,694,754 écus. De 1847 à 1851, il y a donc eu dans les échanges un accroissement de valeur d'environ 12 à 13 pour cent. Les échanges et la navigation directe entre le Danemark et l'Angleterre ont diminué notablement de 1850 à 1851. Ce fait atteste que, depuis le rétablissement de la paix et la réouverture des anciennes voies de communication, le commerce a repris l'ancienne direction de Hambourg et des ports allemands de la Baltique.

Industrie et agriculture. — Les industries manufacturières ont donné lieu, en 1852, à d'intéressantes réunions à Copenhague et notamment à une assemblée des industriels des trois royaumes scandinaves, qui, indépendamment des discussions et des communications ordinaires en pareille occasion, se sont imposé la tâche de visiter tous les établissemens industriels de la capitale. Il y a eu également dans cette ville en août, septembre et octobre 1852 une exposition industrielle où ont figuré environ 1,300 objets différens, et qui a été visitée par plus de cent mille personnes. Cette exposition, plus considérable que celles qui avaient encore eu lieu en Danemark, a donné les résultats les plus satisfaisans et révélé un progrès incontestable dans l'industrie des duchés aussi bien que dans celle du royaume.

Avant la clôture de l'exposition industrielle, Copenhague a vu du 5 au 9 octobre une nombreuse réunion d'agriculteurs, d'horticulteurs et de silviculteurs, suivie d'une exposition des produits de l'agriculture, du jardinage et des forêts du Danemark, ainsi que d'animaux domestiques modèles d'espèces diverses. Pour établir des comparaisons instructives aussi bien que pour se mettre au courant de l'état de ces produits au dehors, on s'était procuré des échantillons des meilleurs produits des espèces analogues en Angleterre, en France et en Belgique. D'après les conclusions des juges compétens, la comparaison n'avait point été défavorable au Danemark.

Mouvement littéraire. — L'activité de ce pays n'est pas moins remarquable dans les sciences morales et dans les lettres que dans l'économie rurale et industrielle. Le Danemark est un des pays de l'Europe où la production littéraire est le plus développée proportionnellement à la population. En 1852, l'histoire nationale s'est enrichie de plusieurs ouvrages sérieux et utiles qui méritent de ne point passer inaperçus. C'est dans cette catégorie des livres utiles que rentrent l'*Histoire de la marine danoise et norvégienne de* 1700 *à* 1814, par le capitaine de marine L. Gœrde; l'*Histoire militaire et politique du Danemark* depuis le commencement de la guerre en 1807 jusqu'à la paix de 1809, et la première livraison du quatrième volume, troisième série, du *Magasin danois,* précieux dépôt de matériaux et de documens pour l'histoire du pays. Le professeur Schiern avait livré aussi à la publicité dès 1851 le premier volume d'un ouvrage intitulé : *Les Peuples de l'Europe,* dans lequel il essaie de décrire les diverses races européennes dans leurs origines, leurs propriétés particulières

et leurs développemens. D'autres productions moins marquantes témoignent du zèle éclairé des écrivains danois pour les études historiques.

La statistique a aussi donné lieu à plusieurs publications intéressantes, parmi lesquelles nous remarquons la *Statistique de la Monarchie danoise*, par M. Bergsöe, dont une nouvelle édition est déjà commencée; et en outre différens travaux du bureau de statistique du gouvernement dirigé par le même M. Bergsöe, professeur d'économie politique à l'université de Copenhague. Le naturaliste Rink, qui, après avoir fait le tour du monde sur la corvette *la Galathée*, a voyagé et séjourné deux ans dans le Groenland, aux frais du gouvernement, a rassemblé des notions fort instructives sur ce pays, encore peu connu, dans trois ouvrages intitulés : le premier, *les Districts de commerce danois dans le haut Groenland, leur état géographique et leurs sources de productions;* le second, *des Propriétés géographiques, des Districts de commerce danois dans le haut Groenland, avec un Exposé de la géognosie de ce pays;* le troisième, *du Monopole du commerce dans le haut Groenland.* Il a paru aussi en 1852 une édition abrégée du *Voyage autour du monde de la corvette la Galathée*, par M. Steen-Bille, chef de l'expédition, en même temps que l'on publiait en Allemagne une traduction de l'ouvrage primitif avec cartes et dessins de M. Rosen, sous les auspices de l'auteur lui-même, M. Steen-Bille, aujourd'hui ministre de la marine.

La théologie est représentée en 1852 par un ouvrage de M. Scharling sur *la Doctrine et la Vie du mystique Michel Molinos,* dans lequel l'écrivain a cru pouvoir réhabiliter la mémoire de ce personnage en voyant dans sa dissimulation une nécessité du temps plutôt qu'une disposition innée du caractère et une préméditation coupable.

Dans la jurisprudence, nous signalerons un rapport à la faculté de droit de Copenhague sur l'*Examen préalable en matière criminelle selon le droit anglais et le droit français,* par M. Leuning, jeune jurisconsulte que distingue une connaissance approfondie des législations de l'Angleterre et de la France. Le savant et célèbre jurisconsulte Oersted, ancien ministre d'état rappelé de nouveau dans le cabinet en 1853, a livré à la publicité le second volume de ses mémoires intitulés : *Histoire de ma vie et de mon temps,* où il s'applique avec sa sagacité bien connue à faire ressortir tout ce qui tient à la législation et à la politique de son pays, et la part qu'il y a eue lui-même durant sa longue carrière. On sait que M. Oersted est le frère du physicien du même nom mort en 1851, célèbre par ses découvertes sur l'électro-magnétisme. Enfin on a publié un certain nombre d'ouvrages inédits concernant l'ancienne législation du Danemark et la littérature du moyen âge, et on a ainsi assuré des facilités nouvelles à l'étude de l'histoire de la jurisprudence et de la littérature nationales.

Les lettres proprement dites ne sont point restées stériles, et elles comptent pour une part importante dans les productions intellectuelles de l'année 1852 en Danemark. Nous nous contenterons de mentionner les œuvres qui ont reçu la consécration du succès. Au premier rang figure le roman de M. Ingemann, *les Enfans du Village,* qui a été très favorablement accueilli et qui est venu fournir un nouveau témoignage de la vive imagination et de la fécondité de cet écrivain, fécondité que fait ressortir davantage encore son âge avancé. Depuis la mort d'Oehlenschlaeger, M. Ingemann occupe incontestablement la première place parmi les poètes danois. Il est rare qu'un auteur ait joui d'une popularité aussi volontiers reconnue. Ses vers sont sur les lèvres de tout le monde, ses

ouvrages ne sont guère moins recherchés dans la cabane et l'atelier que dans les salons. Les éditions de ses œuvres se succèdent et s'épuisent avec une merveilleuse rapidité, quoiqu'elles atteignent à un tirage beaucoup plus élevé que la plupart des ouvrages publiés en Danemark. M. Hauch, de son côté, fait réimprimer ses anciens poèmes dramatiques sans renoncer à en composer de nouveaux. Son dernier drame en trois actes, *la Jeunesse de Tycho Brahé*, a été joué avec beaucoup de succès l'an dernier sur le théâtre national de Copenhague. M. Paludan Muller, qui s'est fait une place remarquable par son poème épique ou roman versifié d'*Adam Homo*, a publié vers la fin de 1852 un nouveau poème, *l'Aéronaute et l'Athée,* qui repose sur cette pensée, que la science diffère de la réalité, et qu'après s'être écarté de la vie, comme aujourd'hui en Allemagne, on n'a d'autre moyen de salut que de s'en rapprocher. Depuis plusieurs années, M. Thisted avait fait preuve d'invention et de vigueur dans le genre descriptif et s'était fait remarquer notamment par ses impressions de voyage. Il a publié en 1852 un ouvrage du même genre sous le titre de *l'Ile des Sirènes*. Nous n'insisterons pas davantage sur les œuvres d'imagination du Danemark : nous ne ferons qu'indiquer les nombreuses traductions à l'aide desquelles les Danois essaient de se tenir au courant des œuvres les plus remarquables de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne; mais nous ne pouvons passer entièrement sous silence les nombreux écrits politiques auxquels la situation du pays a donné lieu. La verve des partis trouvait un sujet sérieux dans l'état de choses créé par la patente royale du 28 janvier 1852 et par la question de la succession au trône réglée dans le traité de Londres du 8 mai suivant. Les publicistes les plus éminens du pays ont pris part aux discussions qui se sont élevées sur ces grands intérêts nationaux. C'est ainsi qu'en même temps que l'on voyait M. Oersted employer sa science de jurisconsulte pour défendre à la fois la patente royale et le traité de Londres, le savant historien M. Végéner combattait avec une grande vivacité les changemens projetés dans l'ordre de la succession. Nous retrouvons ainsi dans la littérature toutes les préoccupations de la politique.

On a vu combien l'attitude des partis avait pris de gravité en présence des deux grandes mesures qui ont signalé pour le Danemark l'année 1852. La solution donnée aux questions qui avaient coûté tant de sacrifices au pays depuis 1848 n'avait pas satisfait tous les esprits. L'opinion avait senti avec regret l'influence étrangère s'introduire dans l'organisation intérieure du royaume, malgré les efforts de toute nature que les populations s'étaient imposés pour en repousser les effets. Heureusement les dangers que font quelquefois courir aux institutions les plus solidement assises les passions des partis ne sont point à craindre chez un peuple qui a montré tant de sagesse et de modération en un moment où ces deux précieuses qualités semblaient bannies du reste de l'Europe. La dernière phase de la crise que traversait le Danemark ne pouvait être de longue durée, et il devait en sortir à son avantage, car il s'était tiré avec bonheur de circonstances plus difficiles.

LIVRE QUATRIÈME.

— RACE GERMANIQUE. —

LES PAYS-BAS

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE. — GUILLAUME III, ROI DES PAYS-BAS.[1]

I. — LE GOUVERNEMENT ET LES DÉBATS PARLEMENTAIRES.

La royauté et le pays. — Les réformes financières. — Les élections de juin 1852. — Le ministère Thorbecke et l'opposition. — Agitation religieuse. — Dissolution de la seconde chambre. — Avénement du ministère van Hall et situation nouvelle.

Les complications qu'a traversées la Hollande dans le courant de l'année 1852 et au commencement de 1853 ont fait ressortir une fois de plus l'énergique patriotisme qui distingue les populations néerlandaises. Au milieu d'une lutte de partis dont la vivacité croissante devait amener la chute d'un ministère, la dissolution de la seconde chambre et l'avénement ministériel des conservateurs modérés; au milieu des embarras non moins graves suscités dans le pays même par la question religieuse et les rapports avec le saint-siége, l'esprit public est resté calme, le développement matériel et moral n'a pas souffert, et chacun des problèmes qui se succédaient a pu être pacifiquement résolu. La situation de la Hollande, pendant

(1) Guillaume III, né le 19 février 1817, monté sur le trône le 17 mars 1849, marié à la princesse Sophie, fille du roi de Wurtemberg. Enfans : le prince Guillaume, né le 4 septembre 1840, prince royal; — le prince Alexandre, né le 25 août 1851.

que s'agitaient tant de difficiles questions, s'offre à nous sous trois aspects distincts. L'attitude de la royauté d'une part, l'histoire des débats parlementaires de l'autre, enfin la crise amenée par ces débats et les conséquences les plus récentes qu'elle a produites, tels sont les points principaux entre lesquels doit se partager notre attention.

L'année 1852 a été surtout marquée pour le roi Guillaume III par des voyages destinés à le mettre en contact avec les populations des diverses provinces, à l'éclairer sur leurs intérêts et leurs besoins. Au printemps de 1852, le roi partait pour le nord de la Hollande. Les habitans des provinces de Frise et de Groningue lui témoignaient leur dévouement par les démonstrations les plus cordiales. Après avoir visité la région septentrionale, Guillaume III porta son attention sur d'autres parties du royaume. Ces voyages, faits dans diverses directions, l'amenèrent à se préoccuper avec une sollicitude particulière du développement de la prospérité nationale, qu'il avait pu étudier dans ses principales sources. C'est ainsi que l'agriculture, au double point de vue de la science et de la pratique, obtenait de précieux encouragemens. Une école spéciale d'agriculture était fondée à la résidence royale du Loo, et Guillaume III ouvrait lui-même, par un discours remarquable, l'assemblée générale de la Société d'agriculture de la Gueldre. En acceptant le protectorat de la Société d'encouragement pour l'industrie professionnelle et manufacturière, le roi montrait aussi qu'il ne négligeait point les intérêts de l'industrie. Enfin l'inauguration de la statue de Rembrandt au sein de la capitale des Pays-Bas lui offrait l'occasion de témoigner de sa sollicitude éclairée pour le maintien des glorieuses traditions de l'art hollandais. Le prince Henri, frère du roi, nommé en 1852 lieutenant-amiral et commandant honoraire des forces navales, prenait de son côté sous son patronage les nombreuses sociétés formées pour entretenir les instincts maritimes et guerriers de la nation (1). Tel était le rôle de la royauté pendant l'année 1852 en Hollande, un rôle d'études et de recherches aboutissant à l'exercice d'une protection bienfaisante dans le triple domaine des arts, de l'industrie et de l'agriculture.

Tandis que les relations se resserraient ainsi entre la nation et le roi, des princes étrangers visitaient aussi la Hollande. Les grands-ducs Nicolas et Michel venaient passer quelques jours au sein de la famille royale des Pays-Bas, alliée, comme on le sait, à la famille

(1) Le prince Henri a été fiancé en 1852 avec la princesse Amélie, fille du duc Charles-Bernard de Saxe-Weimar, commandant en chef de l'armée hollandaise des Indes, non moins connu par ses longs services militaires que par ce goût des sciences et des arts qui a de tout temps distingué la maison de Weimar. Le mariage s'est conclu au mois de juin 1853.

impériale de Russie. Ils profitaient de l'occasion pour voir de plus près le pays dont l'activité commerciale et maritime avait été, pour un de leurs plus glorieux ancêtres, un si fécond sujet d'études. La reine de la Grande-Bretagne elle-même, au retour de son voyage en Belgique, faisait une petite tournée dans le pays d'Axel, province de Zélande, et prenait plaisir à partager un moment sous le toit d'une ferme la vie paisible des campagnes hollandaises.

Au milieu des distractions créées par ces visites princières et ces fêtes nationales, les intérêts politiques gardaient cependant une large place, et la lutte des partis gagnait chaque jour en vivacité. La vie parlementaire avait été rarement plus animée en Hollande que pendant l'année 1852. On en jugera par l'exposé des principaux débats qui ont rempli depuis un an les sessions des deux chambres.

Au début de ses travaux, la première chambre eut à s'occuper d'une question de politique commerciale. Vers la fin de 1851, un léger différend s'était élevé entre le gouvernement hollandais et la Belgique au sujet du traité de commerce qui venait d'être conclu entre les deux pays. C'était à partir du 1er janvier 1852 que cette convention devait recevoir son effet. La première chambre avait demandé toutefois quelques explications relativement à des mesures prises par la Belgique dans le cours des négociations, et qui avaient alarmé le commerce hollandais. Dans l'attente de ces explications, elle avait même suspendu brusquement la discussion du traité. Le gouvernement hollandais s'était donc vu forcé, le 31 décembre, de maintenir provisoirement, par un arrêté royal, les droits d'entrée d'après les bases du traité avec la Belgique du 29 juin 1846. Heureusement la Belgique s'empressa de donner les explications désirées. La première chambre approuva dès lors le nouveau traité à la majorité de 20 voix contre 7, et l'échange des ratifications ayant suivi de près le vote, les difficultés passagères soulevées par cet incident se trouvèrent aplanies.

La seconde chambre commença, le 27 janvier 1852, une session qui devait être des plus laborieuses. En première ligne, parmi les questions qu'elle avait à débattre, se présenta le projet de loi tendant à affecter une somme de 3,200,000 florins à l'amortissement de la dette nationale. M. de Man et cinq autres députés proposèrent un amendement qui avait pour but d'embrasser dans cette même loi l'extinction partielle de la dette de la Société de commerce, qui s'élève encore à 10 millions de florins. Ils voulaient ainsi arriver à l'extinction totale de cette dette avant le 31 décembre 1854, et en déchargeant l'état de toute obligation envers la Société de commerce, lui assurer une liberté pleine et entière pour la consignation des produits coloniaux. L'amendement avait, on le voit, une portée bien grande et

touchait aux bases mêmes du système colonial. Il pouvait être regardé comme une première tentative pour briser les liens qui depuis longues années existaient entre l'état et le grand corps du commerce hollandais, comme une première atteinte portée à l'union qui avait si puissamment favorisé le progrès de toutes les branches de l'industrie nationale. C'est à ce point de vue que se plaça le gouvernement pour le combattre. Aux yeux du ministre des finances, M. van Bosse, l'amendement était une « faute en économie publique; » le ministre n'était pas contraire à l'extinction de la dette, mais il la voulait pratiquée à une autre époque, sur une grande échelle et dans d'autres conditions. Le ministre des colonies, M. Pahud, démontrait la nécessité d'un grand corps intermédiaire entre l'état et les possessions d'outre-mer pour la réalisation des produits coloniaux : aucun n'était plus propre à ce rôle que la Société de commerce. Malgré l'opposition du gouvernement, l'amendement de M. de Man fut accueilli par la deuxième chambre à la majorité de 38 voix contre 27, et le projet ainsi modifié réunit 42 voix contre 22. Le gouvernement renouvela ses objections devant la première chambre, et celle-ci repoussa, par 30 voix contre 4, le projet modifié qui lui était soumis. La question resta ainsi en suspens jusqu'au 2 avril. Le ministre des finances présenta alors aux chambres un nouveau projet d'amortissement appuyé sur la vente des domaines de l'état. Sans proposer aucune mesure pour le paiement partiel de la dette de la Société de commerce, le gouvernement, dans son exposé des motifs, annonçait que des négociations venaient d'être entamées avec cette société pour arriver à une modification du contrat conclu en 1849 entre elle et l'état. Les raisons qui militent en faveur d'une conversion de la dette nationale furent de nouveau rappelées à cette occasion, et le gouvernement fit entendre que la conversion ne pouvait être que favorisée par l'acceptation de la loi d'amortissement. Sur ces ouvertures, la seconde chambre adopta enfin le projet à la majorité de 45 voix contre 7; la première chambre l'accueillit plus tard à l'unanimité, et elle s'y crut d'autant plus autorisée que le gouvernement lui donna l'assurance formelle qu'avant le 31 décembre 1854 la dette de la Société de commerce serait payée intégralement, ou que d'autres conditions interviendraient pour régler ses rapports avec l'état (1).

Un projet de loi relatif aux constructions et aux plantations faites dans la région stratégique des forteresses rencontra encore dans la

(1) Dans le cours de l'année, le gouvernement avait soumis à l'examen des bureaux des chambres un nouveau projet de contrat avec la Société de commerce, espèce de terme moyen entre les opinions divergentes qui s'étaient produites sur le rôle de cette institution vis-à-vis de l'état : la dissolution de la seconde chambre a interrompu la discussion de ce projet, et c'est le contrat de 1849 qui demeure en vigueur.

chambre une vive opposition. Il fut repoussé par 31 voix contre 23. La majorité dans cette question s'était formée par la réunion de plusieurs minorités; le ministre de la guerre, M. le général Spengler, eut un moment la pensée de déposer son portefeuille. Cédant toutefois aux sollicitations de ses amis, il consentit à rester aux affaires, mais avec l'intention, qu'il réalisa bientôt, de s'en retirer prochainement.

Un grave débat allait s'ouvrir. Depuis longtemps, surtout depuis 1848, on demandait la réforme du système des impôts. Le gouvernement avait promis à plusieurs reprises de prendre la question en considération, et il avait fini par proposer, en 1851, toute une série de lois financières que nous avons déjà fait connaître (1). Toutefois l'examen de ces lois dans les bureaux avait montré combien les opinions étaient partagées sur les projets du gouvernement. Le 8 mars, la discussion s'ouvrit sur la loi principale, tendant à frapper d'un impôt les rentes des capitaux, mobiliers ou non, employés en quelque branche d'industrie. Du sort de ce projet dépendait celui du plan entier des réformes fiscales. Déjà il avait subi de grandes modifications, portant entre autres sur le mode de recouvrement de l'impôt. La discussion générale n'en fut pas moins des plus vives. D'une part, le projet fut soutenu par ceux qui voulaient une réforme du système des impôts dans l'intérêt des classes laborieuses comme moyen d'arriver par la vie à bon marché à une production meilleure et plus économique. De l'autre, ceux qui voulaient maintenir l'ancien système attaquèrent le projet comme impolitique et inopportun; ils firent ressortir les difficultés qu'on rencontrerait dans l'exécution, l'ébranlement qu'entraînerait pour l'état le remaniement complet de son organisation fiscale. D'ailleurs, et ce fut l'objection principale des adversaires de la loi, l'article 173 de la constitution s'opposait formellement à ce qu'il fût porté atteinte aux engagemens sacrés de l'état avec ses créanciers. Quant aux classes laborieuses, on se trompait, si on croyait leur venir en aide en frappant les classes aisées d'un impôt sur la rente qui les forcerait à diminuer leurs dépenses et restreindrait fatalement la circulation du numéraire dans le pays. Quelques orateurs s'appuyèrent aussi sur les projets du gouvernement relatifs à la conversion de la dette pour combattre le projet de réforme fiscale. Un impôt sur les rentes ne devait-il pas indisposer les créanciers de l'état, qui pourraient bien se dessaisir des fonds publics hollandais ou s'opposer à toute grande mesure financière qu'on serait tenté d'entreprendre ultérieurement? Un député, qui se plaçait ordinairement dans les rangs ministériels, M. Sloet tot Oldhuis, prit cette fois la parole au nom de l'opposition, et dans une sortie des plus violentes taxa

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, page 603.

la loi projetée, non-seulement d'irrationnelle, d'inéquitable, mais d'immorale, et finit par la stygmatiser du nom de *loi Proudhon*.

Au milieu de ces opinions diamétralement opposées se produisit enfin une opinion moins tranchée qui, sans se prononcer contre les réformes fiscales, désirait changer l'ordre adopté par le gouvernement pour ces réformes. C'était ce parti moyen qui représentait le mieux les dispositions de la chambre, favorable au principe, indécise quant à l'application. Les développemens présentés par le ministre des finances, M. van Bosse, en faveur de la loi, un autre discours de M. Thorbecke, ministre de l'intérieur, insistant sur l'opportunité de la réforme proposée, ne modifièrent pas ces dispositions. La discussion générale étant close, l'article premier, qui posait le principe de l'impôt sur la rente, fut adopté à la petite majorité de 33 voix contre 31. Or, parmi les députés qui avaient formé la majorité, plusieurs faisaient dépendre leur vote définitif sur l'ensemble du projet de deux conditions : — la nature des accises à supprimer, — le mode d'exécution de la mesure. Dans la séance suivante (12 mars), de nouveaux efforts pour sauver les dispositions principales du projet échouèrent. La chambre refusa de les soumettre à un nouvel examen dans les bureaux, comme le demandait M. van Hoëvell; elle vota silencieusement l'article 2, mais un vif débat s'étant élevé sur l'article 3, le ministre des finances, M. van Bosse, déclara qu'il regarderait le vote de cet article comme décisif, et que, si l'article était rejeté, il se croirait obligé de retirer l'ensemble du projet. Malgré cette franche déclaration, la chambre rejeta l'article à la majorité de 35 voix contre 29. Le ministre dès lors tint sa promesse, et ainsi fut ajournée indéfiniment l'exécution d'un plan de réforme qui révéla surtout aux juges impartiaux combien de difficultés soulèvent les modifications radicales en matière de finances. Aucun ministre hollandais ne sera encouragé par ce résultat à reprendre la rude tâche que M. van Bosse s'était imposée.

Après cet échec, le ministère devait se résoudre à rentrer dans l'ancienne voie, à procéder non par réformes complètes, mais par améliorations partielles. Une des premières mesures qui témoignèrent de cette résolution fut la présentation d'une loi portant émission de papier-monnaie pour une valeur de 10 millions de florins. Ayant à satisfaire ceux qui voulaient, par l'émission du papier-monnaie, arriver à une diminution de rente, et ceux qui redoutaient la mesure comme peu compatible avec les sages principes d'administration financière adoptés de tout temps en Hollande, M. van Bosse proposa d'entourer l'émission des billets de diverses garanties propres à rassurer les plus timorés. La principale garantie consisterait dans le dépôt de billets du trésor en proportion du papier-monnaie émis. La

chambre adopta le projet ainsi complété à la presque unanimité des voix.

D'autres mesures financières occupèrent successivement les chambres hollandaises au commencement de 1852. Nous signalerons un projet de loi sur le timbre, qui frappait d'une augmentation le timbre du papier de commerce en réduisant celui des journaux. Adopté par la seconde chambre, il fut repoussé le 26 avril à l'unanimité par la première. Un autre projet, modifiant les lois de patente en faveur de la navigation, fut plus heureux, et les deux chambres l'accueillirent. La loi relative aux droits sur les boissons distillées passa de même sans opposition. Il n'en fut pas ainsi de celle qui proposait de nouveaux droits sur le sel, et qui souleva des discussions interminables entre le gouvernement, décidé à intervenir pour mettre un terme à la fraude, et les parties intéressées, prétendant que l'industrie du sel serait gravement compromise, sinon ruinée, par les entraves de la loi. On finit par admettre le projet du gouvernement, mais en demandant qu'il se formât une commission d'enquête pour étudier l'ensemble de la législation sur le sel. Cette commission devait être nommée à la session suivante et commencer ses travaux sous la présidence de M. van Hall. — Une dernière question fiscale était soulevée par le rendement des droits sur le sucre, qu'il s'agissait d'augmenter en conciliant les intérêts du trésor et ceux du commerce. On trouva un moyen-terme qui atteignait ce but, et le projet du gouvernement fut adopté à l'unanimité. L'augmentation que le nouveau régime appliqué au sucre devait produire dans les recettes publiques ayant paru à un député, M. de Fremery, une occasion favorable pour réaliser une diminution dans les droits sur l'abatage, le ministère s'empara de la proposition de M. de Fremery pour la transformer en une loi qui obtint le vote unanime des deux chambres. Ainsi ces nombreux débats sur les intérêts financiers aboutissaient du moins à une suppression partielle des accises, conformément aux vœux exprimés par le pays.

L'époque des vacances du printemps approchait cependant; mais, avant de se séparer, la seconde chambre voulut s'occuper encore de trois projets, l'un destiné à régler le mode de promulgation des mesures d'administration intérieure, l'autre relatif au budget de la police générale pour 1852, le troisième destiné à régler les rapports commerciaux du pays avec la Prusse et l'union allemande. Les deux derniers projets soulevèrent seuls de vives objections. En 1851, les états-généraux avaient refusé d'augmenter le budget de la police générale. Un arrêté royal était intervenu depuis pour organiser ce service, dont les dépenses extraordinaires étaient soumises à la sanction des états. L'organisation du service par arrêté royal, le mode

adopté pour en faire sanctionner les dépenses après le vote négatif de 1851, provoquèrent des réclamations auxquelles le ministre de la justice, M. Nedermeyer van Rosenthal, dut céder en partie, puisqu'il fit disparaître dans le préambule de la loi l'énoncé de l'arrêté royal en question. Le ministre annonça aussi à l'assemblée qu'une commission d'état serait nommée pour préparer une loi générale de la police. Les dépenses demandées pouvaient donc être considérées comme d'une nature toute temporaire. Malgré les affirmations du ministre et les modifications du projet, la loi ne passa qu'à une majorité de 28 voix contre 24, et ce résultat ne fut pas sans influence sans doute sur la résolution que prit plus tard M. Nedermeyer de se retirer des affaires. Quant au traité de commerce et de navigation avec la Prusse et l'union douanière allemande, dont le gouvernement demandait la ratification, il fut approuvé dans la seconde chambre à la majorité de 35 voix contre 18, et dans la première, à une majorité relativement plus forte; mais les débats qui s'engagèrent à cette occasion n'en témoignèrent pas moins du peu de sympathie que rencontraient dans le parlement l'administration commerciale de M. van Sonsbeeck et la direction donnée par ce ministre à diverses négociations.

Quelques semaines de repos suivirent cette première période de la session de 1852. Au commencement de mai, la seconde chambre se réunit de nouveau pour discuter un règlement d'ordre. Les rapporteurs spéciaux étaient remplacés désormais par des commissions de rapporteurs. La chambre décida aussi, d'accord avec le gouvernement, que tout travail interrompu par la clôture d'une session ne pourrait être repris dans la session suivante qu'autant que les chambres en seraient saisies formellement, comme d'une nouvelle proposition. Tels étaient les deux points les plus remarquables de ce règlement, dont l'ensemble fut adopté à la presque unanimité. La marche des travaux parlementaires étant ainsi précisée, les chambres purent reprendre l'examen des nombreux projets d'administration intérieure qui leur étaient soumis. L'organisation du pouvoir judiciaire et de l'administration de la justice, conformément à l'article 5 additionnel de la constitution, tenait le premier rang parmi ces importantes mesures. Depuis plusieurs mois déjà, on connaissait le plan du ministre de la justice, M. Nedermeyer van Rosenthal. On l'accusait surtout de n'être ni assez précis ni assez complet. Le ministre avait profité des vacances pour améliorer son projet et pour y introduire des modifications qui permettaient une économie de 220,000 florins. Le siége de la haute cour restait fixé à La Haye; le royaume devait être divisé en quatre quartiers ou provinces judiciaires, remplaçant les onze cours provinciales que l'on compte au-

jourd'hui. Chaque quartier devait comprendre un certain nombre de tribunaux, inférieur à celui des tribunaux actuels. D'après cette organisation, Amsterdam aurait cessé d'être le siége d'une cour, tandis que La Haye gardait la sienne et demeurait en même temps le siége de la haute cour des Pays-Bas. Le conseil communal d'Amsterdam s'émut de ce plan ministériel au point d'en faire le sujet d'une adresse spéciale à la législature, et la discussion s'ouvrit le 12 mai sous l'influence d'une opposition presque générale contre les idées du ministre. Nous n'entrerons pas dans le détail des objections de toute sorte que souleva le projet soumis à la chambre. C'est pour leur répondre que M. van Rosenthal prononça son dernier discours comme ministre de la justice. Il y développa nettement les principes qui l'avaient dirigé tant dans l'élaboration de ce projet que dans le cours entier de sa carrière gouvernementale. Il n'y dissimula pas combien l'opposition incessante que ses plans d'amélioration avaient rencontrée lui avait été pénible. Après ce discours, on dut comprendre qu'un vote contraire entraînerait la retraite du ministre, et cependant l'article 1er, qui formulait le principe de la loi, fut rejeté à la majorité de 44 voix contre 15. M. van Rosenthal ne se borna pas à retirer immédiatement son projet : il déposa son portefeuille, et sa démission fut suivie de celle du général Spengler, ministre de la guerre, qui avait, nous l'avons vu, manifesté depuis longtemps l'intention de se retirer du pouvoir. Peu s'en fallut que M. van Sonsbeeck, ministre des affaires étrangères, ne suivît ses deux collègues dans leur retraite, mais on réussit à l'en dissuader. Le cabinet n'avait déjà que trop de peine à remplacer les deux ministres sortans, et il dut renoncer même momentanément à leur donner des successeurs.

Le mouvement électoral vint interrompre au mois de juin les travaux législatifs. C'était la première fois que la moitié de la chambre, d'après l'ordre établi, devait être renouvelée, et le plus grand nombre des membres sortans appartenaient au parti ministériel. Presque tous les députés dont le mandat venait d'expirer furent réélus immédiatement. Cinq élections seulement exigèrent un second appel aux électeurs. Celle de M. Groen van Prinsterer entre autres, le coryphée du parti *anti-révolutionnaire* ou *réformé-historique*, fut vivement disputée. M. van der Linden, libéral et un des amis zélés du ministère, ne fut également réélu qu'à une seconde épreuve. M. Borret, député du Limbourg, orateur distingué et un des membres les plus influens du parti catholique, dut se retirer devant une opposition de localité et céder sa place à M. van Wintershoven. A Alkmaar, M. Smit ayant donné sa démission, ce fut M. Rochussen, ancien gouverneur des Indes hollandaises, qui réunit la majorité des voix électorales. A part quelques localités, où la lutte des partis se

montra assez animée, les élections se passèrent dans le plus grand ordre (1) et modifièrent peu la situation du cabinet, qui, en voyant sa majorité maintenue, put reparaître devant les chambres avec plus de confiance. Le parti anti-révolutionnaire, qui s'inspire des traditions protestantes, n'en avait pas moins gagné quelques auxiliaires, et on pouvait remarquer dans ses rangs une force d'entente et de cohésion toujours croissantes.

Après les élections, les chambres reprirent leurs travaux avec une nouvelle ardeur. Le ministère, qui n'avait encore pu se compléter, fit face de son mieux aux divers débats qui remplirent le reste de la session. Il s'agissait d'abord de régler l'arriéré de la dette russe. Cette dette était fondée sur des engagemens pris par la Hollande en vertu des traités de 1815. Or, bien des députés prétendaient que l'ancien royaume des Pays-Bas était seul débiteur de la Russie, et que, depuis la séparation de la Belgique en 1830, la dette qui était basée sur l'existence de ce royaume avait cessé d'exister. La Russie n'avait donc à réclamer les sommes dues par la Hollande que jusqu'au 1er octobre 1830, et ces sommes formaient 800,000 florins seulement au lieu de 1,300,000, chiffre adopté dans la convention signée en 1850 pour le règlement définitif de cette affaire. Le gouvernement jugeait au contraire la demande de la Russie légitime, et il croyait que l'honneur national, la probité proverbiale de la Hollande commandaient de ne pas compromettre par des considérations purement financières des intérêts d'un ordre plus élevé. L'opposition contre le projet ne s'en montra pas moins très-vive, et des amis mêmes du ministre en prirent texte pour combattre la direction donnée depuis quelque temps aux affaires étrangères. M. van Sonsbeeck, appuyé par son collègue des finances, M. van Bosse, fit bonne contenance, mais ne réussit pas à convaincre pleinement la chambre de la convenance du projet. Deux amendemens improbatifs furent introduits dans le projet, l'un, proposé par M. van Hoëvell, entraînant la radiation de l'énoncé de la convention dans le préambule de la loi, l'autre, présenté par M. de Fremery, tendant à distinguer les demandes d'avant 1831 et celles d'une date postérieure. Le premier fut voté par 41 voix contre 12, le second, par 30 contre 23, et le projet ainsi amendé, par 32 voix contre 21. C'était une sorte d'échec pour le ca-

(1) Le nombre total des électeurs pour tout le royaume est de 73,000; 65,000 électeurs étaient seuls appelés dans cette occasion à émettre leur vote, et sur ce nombre ainsi réduit la moitié seulement prit part aux élections. Les Hollandais montrèrent assez peu d'empressement, on le voit, à exercer leur droit électoral en juin 1852. Le nombre des électeurs par rapport à la population est plus grand en Hollande qu'en Belgique. Sur une population de 3 millions d'habitans en Hollande, on compte 73,000 électeurs; en Belgique, sur une population de 4 millions, on n'en compte, depuis la réforme introduite en 1848, que 78 ou 79,000.

binet, mais plus particulièrement pour le ministre des affaires étrangères. On commença à parler de sa prochaine retraite, dont il avait déjà été un moment question lors de l'échec du ministre de la justice. Ces bruits, nous le verrons, ne devaient pas tarder à se confirmer.

La loi sur le système monétaire aux Indes hollandaises montra encore le ministère aux prises avec une opposition assez compacte. Cette loi avait été proposée en vertu des prescriptions de l'article 59 de la constitution, et pour satisfaire à un désir depuis longtemps exprimé dans les Indes comme dans la métropole. L'état du système monétaire aux Indes nécessitait des améliorations sur lesquelles on était généralement d'accord. Si l'on reconnaissait cette nécessité en principe, on différait beaucoup sur les moyens d'application. Les partisans de la loi insistaient sur l'urgence d'une réforme monétaire dans un pays où la grande quantité de monnaie de cuivre gênait le crédit public et les relations commerciales. On désirait aux Indes la circulation de l'argent, que l'on y jugeait utile et possible. Le projet gouvernemental, qui affectait à la réforme monétaire une somme de 22 millions répartie sur plusieurs années et prélevée sur les bonis présumables des services consécutifs des Indes, répondait à des vœux exprimés aux colonies. Les adversaires du projet présentèrent la loi comme compromettante pour les finances de l'état. Ils l'attaquèrent aussi comme inefficace et intempestive. Puisque le gouvernement avait laissé entrevoir la possibilité d'une conversion de la rente, il fallait se ménager un levier puissant pour faciliter cette grande opération, et ne pas engager les bonis des Indes. Puis les mesures proposées pour faire adopter l'argent comme base monétaire aux Indes pouvaient être entravées par le développement que tend à y prendre l'exportation des métaux précieux. En se plaçant même au point de vue de l'intérêt des colonies, devait-on regarder comme bien désirable pour les établissemens des Indes une amélioration qu'on ne pouvait opérer qu'en leur enlevant pendant plusieurs années trois millions de florins? Le chiffre des subsides annuels à fournir par les Indes au trésor, comme rentes, bonis, etc., s'élèverait, en vertu de la nouvelle loi, à 17 millions et 1/2, charge par trop lourde et qui, en privant les colonies des ressources nécessaires pour assurer leur prospérité ultérieure, y perpétuerait les abus dans le système des cultures. Une circonstance particulière ajouta une force nouvelle aux argumens de l'opposition. Le bruit avait couru que le ministre des finances et celui des colonies différaient d'opinion sur l'opportunité du projet. Ce bruit ne fut pas complétement contredit par le ministre des colonies, M. Pahud, qui, dit-il, n'avait présenté son projet qu'après s'être assuré le concours de la *majorité* du conseil. Le

silence gardé dans la discussion par le ministre des finances exerça une action considérable sur les dispositions de la chambre. En présence de l'opposition qui grandissait, le ministre des colonies fit un dernier effort pour sauver son projet. Il le scinda en deux parties, l'une consacrant les principes, l'autre indiquant les moyens de faire face aux dépenses et d'exécuter le plan. Cette tentative ne réussit pas en définitive, et la chambre, après avoir adopté à la majorité de 36 voix contre 27 le principe de la loi, repoussa l'ensemble du projet par 38 voix contre 22. C'était encore une grande réforme écartée après des discussions qui ne l'avaient cédé ni en importance ni en durée aux débats soulevés par les modifications du système d'impôts et par l'organisation judiciaire.

La session, qui s'était rouverte au mois de mai, touchait à sa fin. L'adoption d'une loi sur la garantie des ouvrages d'or et d'argent, le rejet d'une autre loi sur les règlemens de l'assistance dans les provinces, marquèrent seuls les dernières séances de la chambre. Le 17 juillet, le dernier projet dont on devait s'occuper dans cette session fut mis à l'ordre du jour : il s'agissait de régler les attributions des administrateurs du *water staat,* ou travaux hydrauliques. L'assemblée n'étant plus en nombre, le ministre de l'intérieur, M. Thorbecke, dut retirer son projet pour le représenter à la session prochaine.

Ce ministre était toujours le point de mire de l'opposition. Un plan d'administration pour les pauvres dont il s'occupait avait soulevé contre lui le parti de M. Groen et une portion de l'opinion libérale, qui reprochaient au ministre la part trop large qu'il avait faite à l'influence du gouvernement vis-à-vis des pauvres. Des pétitions nombreuses avaient décidé M. Thorbecke à reprendre son projet, une première fois soumis aux chambres, pour le refondre complétement. Ainsi presque tous les membres du cabinet étaient sortis de cette session affaiblis par des échecs plus ou moins graves. Les ministres de la justice et de la guerre attendaient toujours leurs successeurs, et la situation du ministère devant le parlement tendait à prolonger la crise. Ce ne fut que le 15 juillet que MM. van Rosenthal et Spengler virent leur démission acceptée, et purent se retirer définitivement. M. Strens, procureur général de la cour du Brabant septentrional, prit le portefeuille de la justice, et le général baron Forstner van Dambenoy, celui de la guerre. M. van Bosse, ministre des finances, fut chargé des affaires du culte protestant qu'en sa qualité de catholique le nouveau ministre de la justice ne pouvait gérer.

La seconde chambre s'était séparée le 17 juillet avec l'espoir qu'après une session aussi laborieuse aucun incident nouveau ne viendrait troubler les vacances parlementaires. Cet espoir fut trompé.

Une difficulté diplomatique allait nécessiter une convocation nouvelle. Le gouvernement hollandais avait signé le 27 mai 1852 avec la France une convention qui réglait l'application du principe consacré par l'article 14 du traité conclu entre les deux pays en 1840. Le 8 juillet seulement, on avait soumis à la chambre un projet de ratification pour quelques-uns des articles de la nouvelle convention qui, conformément aux dispositions constitutionnelles de ce pays, nécessitaient la sanction de la législature. Bien que le ministre des affaires étrangères eût présenté la question comme urgente, et demandé que la chambre s'en occupât immédiatement, celle-ci s'était bornée à l'examiner dans ses bureaux et s'était séparée en la laissant non résolue. A l'approche de l'époque fixée pour l'échange des ratifications, la France exprima le désir de voir terminer sans retard cette affaire. La chambre fut convoquée pour cet objet spécial. Le jour fixé pour les débats était le 3 août. La plupart des députés étaient dispersés dans la campagne ou faisaient des voyages d'agrément. Au jour déterminé, la chambre n'était pas en nombre, et le lendemain c'était à peine si l'on put tenir séance. On n'en vota pas moins la discussion immédiate du projet à la majorité de 22 voix contre 13. On vota aussi, contrairement à l'avis du ministre des affaires étrangères, la publicité des débats. Cette discussion devait aboutir à un grave échec pour le ministre chargé de défendre le projet de convention devant la seconde chambre. L'opposition contre le projet, dont quelques orateurs se firent les organes, portait moins sur le principe de la propriété littéraire, consacré par la nouvelle convention, que sur certains détails d'application. La rétroactivité de la mesure, la durée de six ans fixée pour la convention, les susceptibilités nationales un peu froissées par l'insistance du représentant de la France, quelques autres griefs plus ou moins sérieux, furent le thème des principaux discours prononcés contre le projet. M. van Sonsbeeck répondit longuement à ces diverses objections. « La loi, disait-il, consacre et reconnaît un principe moralement reconnu et invoqué en Hollande dès le XVIIIe siècle, le principe de la propriété littéraire, dont au congrès d'Aix-la-Chapelle un écrivain, un libraire célèbre de la Hollande, Luzac, demandait la consécration. » Le ministre soutenait que le gouvernement n'avait nullement porté atteinte aux intérêts ni à la dignité de la nation : il rappelait qu'en Angleterre un traité de même nature, mais sur une plus grande échelle, venait d'être accueilli. Malgré les efforts de M. van Sonsbeeck, le projet fut rejeté à l'unanimité; c'était un résultat accablant pour le ministre, qui annonça quelques semaines plus tard, devant la première chambre, l'intention de déposer son portefeuille. Le rejet de la convention entraîna aussi le départ momen-

tané du ministre de France à La Haye (1). Ainsi se termina la courte session extraordinaire du mois d'août. Elle laissait le ministère plus affaibli encore. En général, depuis le commencement de l'année, bien peu des projets du gouvernement avaient pu trouver grâce devant les chambres. On pouvait prévoir que les débats qui allaient se rouvrir en septembre ne modifieraient guère cette situation.

Le 20 septembre, le roi rouvrit la session par un discours qui, à côté de paroles rassurantes sur la prospérité du pays et des possessions d'outre-mer, laissait entrevoir la présentation prochaine d'une mesure relative à la dette publique. La seconde chambre s'occupa aussitôt de choisir les candidats à la présidence. Trois amis du ministère, MM. Dullert, van der Linden et van Zuylen van Nyevelt, furent portés candidats. C'était sans doute une victoire ministérielle; mais au fond l'avantage était peu significatif. La minorité, formée de plusieurs nuances, balançait presque la majorité : 30 voix contre 29 avaient seules fait prévaloir un des candidats ministériels sur le candidat de l'opposition, M. Boreel. Le roi nomma président M. Dullert. — Après le choix du président, on eut à s'occuper de l'adresse. La réponse de la première chambre ne fut guère, à quelques réserves près, que l'écho du discours royal; celle de la seconde chambre reproduisit aussi à peu près le thème développé par le gouvernement. Quelques amendemens restrictifs de MM. van Jongstra et Groen furent rejetés, et l'adresse fut votée intégralement par 50 voix contre 4. Un seul incident anima la discussion qui précéda ce vote. M. Jongstra avait interpellé le nouveau ministre de la guerre sur sa participation comme administrateur aux travaux d'une réunion électorale professant les principes dits *anti-révolutionnaires*. Ces principes ne s'accordaient pas avec ceux du ministère actuel, et on pouvait trouver une incompatibilité entre les fonctions officielles du général Forstner van Dambenoy et sa position extra-ministérielle. Le ministre de la guerre répondit en protestant de son adhésion au système du gouvernement, et le ministre de l'intérieur assura la chambre que dans un entretien qu'il avait eu avec M. Forstner avant son entrée au pouvoir, le général lui avait fait les déclarations les plus franches, les plus loyales. Quelques orateurs se montrèrent peu satisfaits de ces explications, et à de nouvelles interpellations de M. van Hoëvell le ministre de la guerre dut répondre en repoussant toute idée de contradiction entre les vues de la réunion électo-

(1) Les négociations ont plus tard été reprises : elles n'ont pas encore eu de résultat. Le comité central de la librairie hollandaise a néanmoins, dans une adresse au gouvernement, déclaré que, tout en restant opposé à quelques dispositions de la convention projetée, il en acceptait complétement le principe, et reconnaissait la légitimité des demandes de la nation française, si justement intéressée à faire respecter sa propriété littéraire.

rale dont il était question et celles du ministère. Le débat menaçait de s'animer de nouveau, quand un orateur, M. Metman, proposa d'y couper court par un ordre du jour motivé qui fut accueilli à la presque unanimité, et qui déclarait la chambre satisfaite des éclaircissemens obtenus du ministre de la guerre. Ce vote semblait toutefois n'exprimer d'autre intention que celle de ne pas susciter au ministère des difficultés presque au début de la session.

Le cabinet se compléta bientôt par l'entrée de M. van Zuylen van Nyevelt aux affaires étrangères. La seconde chambre perdait en même temps un autre de ses membres influens, M. van Dam van Isselt, libéral modéré, qui allait occuper un siége dans la première chambre. La nomination de M. van Zuylen fut assez favorablement accueillie. On se rappelait ses honorables antécédens, son programme si nettement exprimé en 1850 : « Point de souveraineté du peuple, point de démocratie, point de vote universel; la monarchie constitutionnelle selon la constitution, rien au-delà et rien de moins. » La majorité de la chambre vit donc avec satisfaction l'entrée de M. van Zuylen aux affaires. Le cabinet ainsi fortifié saisit aussitôt la législature d'un grand nombre de projets soit nouveaux, soit légués par les sessions précédentes. Parmi ceux qu'on accueillit sans opposition, nous citerons le nouvel ensemble de dispositions relatif à la fixation des districts électoraux, la loi qui autorisait le prolongement de la voie ferrée d'Arnhem jusqu'aux frontières de la Prusse, enfin celle qui supprimait les droits de transit dans la partie hollandaise de l'île de Saint-Martin. Une proposition de M. Wintgens, qui demandait une enquête sur la situation des pêcheries maritimes, provoqua aussi un débat assez important. Les intéressés réclamaient le maintien du taux des primes d'encouragement sur le pied établi, diminué d'ailleurs il y avait peu d'années, puis la suppression des entraves législatives qui s'opposaient au développement de leur industrie. Le ministre de l'intérieur ayant assuré qu'il présenterait prochainement une loi sur les pêcheries, M. Wintgens retira sa proposition. Telles furent les seules discussions notables qui précédèrent le débat du budget.

Présenté peu de jours après l'ouverture de la session par M. van Bosse, ministre des finances, le budget pour 1853 s'offrait sous un aspect des plus favorables. Les déficits des services antérieurs étaient complétement éteints. Les années 1850 et 51 avaient offert des bonis, et l'année courante s'annonçait sous les meilleurs auspices. Les dépenses de 1853 étaient évaluées à 70,074,828 florins, les recettes à 71,685,772 florins, ce qui promettait un boni de 1,610,944 florins. La diminution des dépenses relativement au budget de 1852 (ce budget avait été porté à 70,169,525 florins) était de 94,697 florins. Les seuls chapitres augmentés étaient ceux des

affaires étrangères (1), de l'intérieur (2), de la marine (3). Le ministre renonçait à proposer des réformes dans les impôts, attendu qu'il était difficile de diminuer le chiffre total des dépenses publiques, mais c'était par la diminution du fardeau des rentes qu'il voulait alléger les contribuables; aussi l'exposé de la situation financière se terminait-il par l'annonce d'une mesure de conversion dont les circonstances décideraient l'application. La discussion publique s'ouvrit le 17 novembre. On s'accorda généralement à reconnaître la situation présentée par le ministre comme satisfaisante. Plusieurs députés crurent cependant devoir appeler l'attention du gouvernement sur le chiffre toujours fort élevé de la rente, qui absorbait 36 millions sur les 70 constituant le budget des dépenses hollandaises. Ils insistèrent donc sur l'urgence de la mesure de conversion dont il avait été parlé. Les mêmes députés cherchèrent à mettre le gouvernement en garde contre la confiance excessive qu'à leur avis il plaçait dans le développement des ressources coloniales. Des voix s'élevèrent pour avertir le ministère de s'en tenir rigoureusement à son système d'économie. C'est dans cette pensée qu'on demanda la suppression des fonds spéciaux, la diminution des droits de pilotage et de tonnage, etc. (qui entravaient le développement du commerce et de la navigation), l'apurement des comptes du Luxembourg et le règlement de la question des domaines de la couronne. Le gouvernement répondit en termes satisfaisans à ces diverses observations.

Le système politique du ministère fut ensuite agité à propos du budget. L'opposition fit ressortir les questions non vidées encore, les projets retirés ou rejetés; l'article additionnel de la constitution, l'article 5, n'avait pas été complétement exécuté; l'application de la loi communale avait entraîné des complications fâcheuses dans les rouages administratifs et les finances des communes. L'opinion *anti-révolutionnaire* avait aussi ses orateurs, qui reprochaient au gouvernement de rester au-dessous des volontés constitutionnelles. Le ministre de l'intérieur défendit la politique du gouvernement, il rappela que depuis trois années le ministère semblait être toujours en parfait accord dans ses vues générales avec la représentation. La réforme des finances communales avait été, disait-il, sanctionnée par les communes mêmes (sept cent quatre-vingt-dix communes avaient transmis des résolutions de leurs conseils favorables à cette réforme, de no-

(1) Les frais de représentation du ministre, diminués de 6,000 florins par la chambre, étaient reportés à leur ancien taux.

(2) Les travaux hydrauliques, de télégraphie, etc., nécessitaient une augmentation de 268,000 florins.

(3) 135,000 florins étaient demandés pour la construction de phares, 244,152 pour l'augmentation des forces navales actives.

vembre 1851 à novembre 1852). Les objections contre la politique étrangère, qu'on demandait prudente et digne, furent nettement réfutées par le ministre des relations extérieures. M. Groen van Prinsterer avait posé sur ce sujet au ministère une série de questions très délicates : — Le gouvernement reconnaîtrait-il sans réserve l'empire en France? Résisterait-il, si on voulait exiger de lui quelques restrictions aux libertés du pays? La loi de 1816 sur la presse, que la Belgique était en train de refaire, ne pourrait-elle être abolie? M. Thorbecke répondit à ces objections en montrant qu'au lieu d'éviter les dangers, elles les appelaient. M. van Zuylen acheva de dissiper toutes les craintes par la modération de son langage. La discussion des détails du budget réveillait cependant toutes les dissidences que nous venons d'indiquer; mais ce que nous avons dit de la discussion générale nous permet d'être brefs sur cette période du débat. — M. van Zuylen obtint un vote favorable au ministère des *affaires étrangères* en s'abstenant d'une opposition trop prononcée contre l'amendement qui supprimait à ce ministère les frais de représentation, et qui fut adopté à une majorité de 36 voix contre 23. — Le département de *la justice* offrait un ample thème aux projets de réforme. M. Strens, le nouveau ministre, promit qu'il s'occuperait particulièrement de l'organisation judiciaire et vit son budget voté, sauf la disposition relative à l'organisation provisoire de la police générale, qui fut rejetée par 32 voix contre 30. — Les deux départemens des *cultes* rencontrèrent une opposition qui réclamait leur réunion en un seul ministère : le ministre des finances promit une décision sur ce point en 1853. — La discussion sur les dépenses de la *marine* révéla une certaine disparité de vues entre M. Enslie, ministre de la marine, et le nouveau ministre de la guerre. La scission complète des services de santé des deux armes, réclamée vivement par M. Enslie, la séparation de l'académie militaire de Breda et de l'école des élèves de la marine présentée comme désirable par le même ministre, ne paraissaient point suffisamment opportunes au général Forstner van Dambenoy. Le vote sur le budget de ce ministère fut néanmoins favorable. — Le département des *finances* ne souleva aucune discussion importante. — Le budget de l'*intérieur*, soutenu par M. Thorbecke, regardé comme l'âme du cabinet, fut de même accepté sans opposition (1). — En définitive, cette discussion eut pour résultat de raffermir momentanément le ministère. C'est à propos de la conversion de la rente que les adversaires de la politique gouvernementale se proposaient de l'attaquer (2).

(1) Pour l'état des divers budgets, voyez plus loin la partie statistique.

(2) Avant la discussion relative à la conversion des rentes, nous nous bornons à noter quelques votes des chambres favorables aux lois sur la circulation du papier-monnaie

En principe, la législature accueillait comme salutaire la mesure de conversion; elle eût voulu cependant la rendre plus féconde encore, en accordant une confiance plus entière au ministre chargé de l'exécution. M. van Bosse méritait, il faut le dire, cette confiance par ses principes sévères jusqu'à la rigueur en matière de finances. Le gouvernement, pour faire réussir l'opération projetée, croyait avoir à sa disposition les ressources nécessaires : d'abord plus de 12 millions 1/2 de florins provenant des bonis sur les trois services 1850-52 et de la vente de domaines, puis une certaine valeur en billets du trésor, enfin les bonis coloniaux. Le gouvernement visait à une conversion de 252 millions de florins de dette, donnant une rente de 4 pour 100, en une dette de même valeur ne donnant que 3 3/4 pour 100 de rente. L'économie annuelle à obtenir de cette façon, défalcation faite de tous frais, était évaluée à 500,000 florins, économie qui doublerait à peu près par l'amortissement de la dette, qui aurait lieu simultanément. Le sacrifice à faire, en appréciant les chances les moins favorables, se monterait à 6 millions de florins, et on s'engagerait à n'entamer aucune nouvelle conversion pendant quatre ans.

La chambre crut qu'avec les ressources disponibles et dans la présente situation du crédit public, on pouvait aller bien plus loin, que l'on pourrait opérer peut-être une conversion immédiate à 3 1/2 pour 100; du moins elle ne voulait pas exclure les chances d'une pareille mesure, et elle conférait au gouvernement le pouvoir d'opter entre deux taux pour l'intérêt, 3 3/4 ou 3 1/2. Les obligations nouvelles à émettre d'après le premier taux jouiraient d'une prime de 1 pour 100, les autres de 3 pour 100. Pour peu que la conversion eût lieu au taux de 3 3/4 pour 100, il n'y aurait pas d'amortissement des obligations converties jusqu'au 31 décembre 1856; au taux de 3 1/2, il n'y aurait pas d'amortissement de ces obligations jusqu'au 31 décembre 1860. Ce fut surtout M. van Hall, l'ancien ministre des finances, qui réussit à obtenir ces modifications dans le projet primitif. Lors de la discussion générale, quelques orateurs insistèrent encore sur l'amortissement de la dette de la Société de commerce. Le gouvernement écarta ce motif d'opposition en proclamant que la conversion ne préjudicierait point à l'amortissement en question. La législature témoigna sa haute confiance dans le ministre, en accueillant presqu'à l'unanimité la mesure dont nous venons de retracer les points principaux. Le ministre, M. van Bosse, remercia les chambres

qu'on demandait à continuer pour une valeur de 10 millions, — sur l'établissement des frais de perception des impôts, — sur le dépôt des anciens registres hypothécaires, — sur la rectification d'une convention additionnelle au traité de commerce avec les États-Unis, — sur le desséchement du lac de Harlem, etc.

de cette preuve manifeste de leur adhésion ; il attribua la prospérité des finances, avec dignité et mesure, moins à sa sagacité qu'à l'essor qu'ont pris depuis quelques années les ressources publiques et à l'amélioration du marché des produits coloniaux, gravement atteint en 1848 par suite des incertitudes politiques.

Quelque paisible qu'eût été cette discussion et quelque favorable qu'en eût été le résultat au cabinet, elle n'avait point laissé cependant de susciter un incident qui avait produit quelque impression. Un député de l'opinion libérale, M. Sloet, à propos de réformes financières et administratives qu'il réclamait pour les Indes, s'était plaint avec une certaine amertume que le ministère parût considérer la majorité comme une machine à voter. Pour peu que le cabinet ne changeât pas de politique coloniale, il lui annonçait une défection prochaine d'une partie de l'opinion libérale, et même dans des proportions dont le ministère ne semblait pas soupçonner l'importance. Ce singulier avertissement, donné au moment de la séparation des chambres pour les vacances de Noël, produisit une impression profonde dans le pays.

La lutte électorale qui occupa la fin de l'année 1852 en Hollande augmenta encore le nombre des adversaires du cabinet. Il s'agissait de remplacer M. van Dam van Isselt dans le district de Tiel (province de la Gueldre). Le candidat du ministère, M. Lehmans, récemment de retour des Indes, où il avait rempli les fonctions de procureur-général, ne fut réélu qu'au deuxième scrutin et par une majorité de 614 voix contre 477, dévolues à l'ancien ministre M. de Kempenaer. La révocation du commissaire du roi dans la province de Gueldre, le baron Schimmelpenninck van der Oye, suivit de près ce résultat fâcheux pour le cabinet. D'autres démissions, d'autres modifications dans les hautes régions administratives provoquèrent une assez vive opposition contre M. Thorbecke, déjà embarrassé de bien des difficultés, parmi lesquelles on comptait en premier lieu les luttes au sujet du régime des pauvres, et pour lesquelles il ne pouvait pas trop espérer le concours de ses amis politiques. La loi nouvelle que proposait M. Thorbecke, après la refonte d'un premier projet dont nous avons parlé, ne devait s'appliquer à aucune des manifestations isolées ou collectives de la charité privée, non plus qu'aux institutions de secours d'une communion religieuse ayant pour but de venir en aide aux pauvres de cette communion : toutes ces institutions garderaient leur administration propre; le projet ne s'appliquerait directement qu'aux maisons de charité dirigées par l'état, les provinces et les communes, et tendait, selon le ministre, moins à instituer de nouvelles règles qu'à réunir en une seule loi des dispositions jusqu'ici éparses. Malgré toutes les assurances du ministre, on

vit encore dans ce nouveau projet une tendance excessive à la centralisation, à l'omnipotence de l'état. Du côté des protestans comme du côté des catholiques, l'opposition devint de jour en jour plus vive. A tous ces signes et à bien d'autres, on reconnut qu'une nouvelle phase politique se préparait pour la Hollande. Des chances favorables pouvaient certes la prévenir, et les grands talens du chef du cabinet, que ses adversaires même ne méconnaissaient pas, pouvaient atténuer les difficultés qui avaient surgi; mais les circonstances mêmes précipitèrent la crise qui amena au mois d'avril 1853 la chute du ministère Thorbecke, l'avénement du ministère van Hall et la dissolution de la seconde chambre.

La grande cause de cette crise, ce fut le rétablissement de la hiérarchie épiscopale catholique dans les états hollandais, opéré par un acte du saint-siége. Sans partager l'irritation de l'Angleterre dans une circonstance analogue, la Hollande, pays protestant en majorité, s'émut en présence de l'acte d'autorité du souverain pontife, moins peut-être, il faut le dire tout d'abord, pour le fond que pour la forme de l'établissement hiérarchique. Pour bien saisir la portée de la question qui agite encore la Hollande, il importe de rappeler que ce n'est point la première fois que l'organisation du culte catholique en ce pays préoccupe également le gouvernement néerlandais et le saint-siége. Dès 1827, un concordat était conclu entre Rome et les Pays-Bas, dont la Belgique faisait encore partie, et comme le roi Guillaume était protestant, cette convention réglait aussi le mode de nomination des évêques. En réalité, elle n'a jamais été complétement appliquée. Vue d'abord avec défaveur dans les deux parties du royaume, la partie néerlandaise et la partie belge, elle devenait d'une application bien plus difficile et plus problématique après la séparation de la Belgique, c'est-à-dire de la partie essentiellement catholique du royaume. En fait, pendant dix ans, l'exécution du concordat a été laissée en suspens. La question ne se réveilla qu'en 1840-41. Le gouvernement inclinait à maintenir le principe du concordat de 1827, sauf les modifications nécessaires; c'est alors que se manifesta la vive opposition des communautés protestantes, opposition fondée sur les changemens politiques survenus par suite du démembrement du royaume et sur la puissance des traditions historiques dans les sept anciennes provinces-unies. Dans une pensée de paix, le roi qui régnait alors, Guillaume II, adopta une mesure de tempérament. Une convention passée en 1841 avec le saint-siége, et qui n'a point été publiée encore, maintenait aux anciennes provinces le caractère de *pays de missions*, tandis que l'épiscopat catholique serait établi dans le Brabant septentrionnal et dans le duché de Limbourg, provinces où la majeure partie de la population est catholique.

Tel était l'état de la question lorsque survinrent les modifications introduites dans la loi fondamentale de la Hollande en 1848. Elles n'avaient rien à ajouter à la liberté religieuse la plus complète, à la protection égale accordée à toutes les communions religieuses du royaume, à l'égalité parfaite de tous les Néerlandais dans la jouissance des mêmes droits civils et politiques; avant et après 1848, ils étaient également habiles à remplir toutes les dignités, fonctions et emplois. Les garanties de l'état contre toute transgression consistaient et consistent toujours dans la protection accordée à la société et à ses membres individuels contre toute infraction à la loi pénale (art. 164), et dans la disposition fondamentale, que « le roi veille à ce que toutes les communions religieuses se contiennent dans l'obéissance qu'elles doivent aux lois de l'état. » Ce qui reste en cause depuis 1848, c'est le mode d'application de ces garanties. Une opinion les veut surtout préventives, l'autre répressives; l'une veut positivement, dans l'intérêt public, que les communions soumettent leurs organisations au gouvernement; l'autre admet bien une communication préalable, mais n'en fait pas une condition obligatoire. Voilà où réside le nœud de la question qui s'agite en Hollande. Des deux côtés, on admet pour les églises une pleine liberté dans leur administration intérieure, pourvu qu'elles se conforment aux règles établies pour la sûreté de l'état; mais d'une part on veut sauvegarder cette sûreté d'avance, de l'autre côté on croit que toute organisation des églises peut émaner désormais des chefs des diverses communions en dehors de toute influence du gouvernement.

Le culte protestant s'est organisé plus ou moins d'après ce dernier principe; le culte israélite s'est organisé aussi sur cette base. Rien de plus naturel que le culte catholique songeât de son côté à se constituer régulièrement d'après le régime appliqué aux autres cultes. Dès la fin de 1851, le souverain pontife faisait soumettre la question au cabinet de La Haye, et M. van Sonsbeeck, ministre des affaires étrangères, répondait que la loi fondamentale reconnaissait à toutes les communions religieuses le droit de se donner l'organisation qui leur conviendrait, sauf la surveillance du gouvernement pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, et sauf l'obéissance due aux lois de l'état. Il devait être entendu toutefois que par le seul fait de cette libre organisation, le gouvernement serait libéré des engagemens qui pouvaient résulter pour lui de la convention de 1827. Le ministre espérait aussi que le saint-siége voudrait bien, s'il croyait devoir exécuter son projet d'organisation, donner préalablement avis de sa décision au gouvernement ainsi que de l'époque à laquelle l'organisation serait réglée.

Le saint-siége accéda au désir exprimé par le ministre relative-

ment aux engagemens qui pourraient résulter encore du concordat de 1827; ce concordat fut abrogé positivement, et tous les engagemens contractés furent décidément annulés. Restait la demande de la communication préalable. Ici un malentendu avait eu lieu. M. van Sonsbeeck a affirmé que cette réserve avait été admise par le saint-siége, et que l'internonce apostolique, Mgr Belgrado, lui avait déclaré officieusement que « le saint-siége, avant de procéder à la réorganisation de l'église catholique, avait l'intention d'en faire part au gouvernement royal, comme aussi de l'époque où cette organisation se ferait. » Le ministre, au moment de sortir du conseil, rappela même cette promesse à l'internonce, qui, après une quinzaine de jours, protesta contre les affirmations de M. van Sonsbeeck, qui, disait-il, avait mal compris ses paroles. M. Strens, ministre de la justice et des affaires catholiques, est venu depuis confirmer à la tribune ces protestations de l'internonce. Il paraît qu'aucun engagement précis n'avait été donné; mais ce malentendu même n'a pas laissé d'exercer une fâcheuse influence sur la marche de l'affaire. Qu'en devait-il résulter? C'est que, lorsqu'eut lieu le rétablissement de la hiérarchie catholique, qui instituait en Hollande cinq évêchés, dont un archevêché à Utrecht, l'acte du saint-siége surprit et froissa à la fois, mais inégalement, le gouvernement et une notable partie de l'opinion publique. — Le gouvernement vit dans l'absence de toute communication préalable un manque de convenances diplomatiques de la cour de Rome. — Le sentiment protestant s'irrita contre le fait même de l'organisation et plus encore contre le mode, en ce que l'allocution qui l'annonçait heurtait les traditions historiques du pays.

Le gouvernement, par l'organe de M. Strens, crut devoir déclarer au sein de la représentation que, si une communication préalable eût été faite par la cour de Rome conformément aux désirs du cabinet, des conseils bien inspirés auraient probablement prévenu ce qu'on trouvait de peu convenable dans la forme employée. Le ministre rappela cependant qu'il s'agissait d'une mesure d'ordre purement religieux, que la nouvelle organisation de l'église catholique ne pouvait préjudicier en aucune façon à d'autres communions religieuses, que cette organisation ne pouvait non plus avoir aucun effet dans la vie civile, et que d'ailleurs le gouvernement veillerait scrupuleusement à ce que chaque communion se tînt dans les bornes de l'obéissance aux lois de l'état.

Au dehors de la législature, l'agitation ne s'en propagea pas moins avec une rapidité singulière. La ville d'Utrecht donna le signal d'un mouvement par voie de pétition qui prit en peu de temps des proportions considérables. Dans la capitale, par exemple, le nombre des pétitionnaires, hommes et femmes, s'éleva bientôt à plus de 50,000.

Le chiffre des pétitionnaires dans tout le pays monta en quelques semaines jusqu'à 200,000, proportions d'autant plus remarquables que l'esprit hollandais par sa nature est lent à s'émouvoir. Enfin, les chambres réunies de nouveau après les vacances de Pâques se firent l'organe de l'émotion publique, sur des interpellations adressées au cabinet par M. van Doorn, député d'Utrecht. Toutefois, il faut le dire, les discussions qui eurent lieu dans les chambres portèrent moins en substance sur le droit du saint-siége et sur le fait même du rétablissement de la hiérarchie catholique que sur la manière dont s'était accompli cet acte et sur les circonstances qui l'avaient accompagné. L'ordre du jour motivé de M. van Doorn, voté par 40 voix contre 12 dans la seconde chambre, n'avait point un autre caractère, tout en impliquant « des représentations énergiques faites ou à faire à ce sujet à la cour de Rome. » Cet ordre du jour, le ministère ne l'avait point combattu; le ministre des affaires étrangères, M. van Zuylen van Nyevelt (successeur de M. van Sonsbeeck), l'avait même appuyé. Seulement le vote, tout conciliant qu'il semblât, avait un grand inconvénient pour le ministère, car il réunissait ceux qui approuvaient la marche suivie par le gouvernement et ceux qui voulaient l'ordre du jour motivé comme un acte d'opposition contre l'organisation catholique elle-même. Quoi qu'il en soit, tandis que le cabinet de La Haye se croyait rassuré par le vote de la seconde chambre, les choses se précipitaient d'un autre côté dans un sens bien différent. Le roi était à Amsterdam, où il va tous les printemps; son séjour y avait cette année une signification toute particulière; il se trouvait en quelque sorte au centre de l'agitation protestante, au moment même où le ministère était gravement ébranlé par le mouvement de l'opinion publique. Le ministère voulait mettre dans la bouche du roi une réponse aux adresses présentées de toutes parts propre à contenir ce mouvement. Le roi n'accepta pas son projet de réponse, et sur ce point il se trouva en dissidence avec ses ministres. Le 15 avril, il donna audience à une commission chargée de lui présenter la pétition couverte de plusieurs milliers de signatures et dirigée contre l'organisation catholique. Cette députation fut accueillie avec une bienveillance particulière par le roi, qui déclara qu'il sentait toute l'importance d'une telle démarche. D'après certains rapports, il se serait vivement plaint des difficultés pénibles qu'il aurait éprouvées dans le gouvernement. D'après d'autres versions, Guillaume III aurait ajouté « qu'il se croyait lié *contre son gré* par la constitution, et qu'en recevant une plainte sur ce qui était arrivé *en vertu* de cette constitution, il considérait comme plus resserré encore le lien qui unit la maison d'Orange et la Néerlande. » C'était cette fois au cabinet de La Haye de s'émouvoir à son tour.

Aussi adressait-il immédiatement une lettre collective au roi pour lui demander si tel était réellement le sens de ses paroles. « Si votre majesté, disait-il, n'est pas satisfaite de la constitution ou de notre système d'administration, qu'il lui plaise de nous accorder notre démission. » Le roi répondit « qu'il croyait que le moment était venu de pourvoir à un changement de ministère. »

C'est ainsi que finit le ministère Thorbecke, qui était au pouvoir depuis 1849. Quand nous disons que la démission du cabinet fut acceptée, elle ne le fut en réalité que pour MM. Thorbecke, van Zuylen van Nyevelt, van Bosse, Strens, lesquels se virent remplacés par MM. van Reenen à l'intérieur (1), van Hall aux affaires étrangères, van Doorn, l'auteur de l'ordre du jour de la seconde chambre, aux finances, Donker Curtius (2) à la justice. Les autres membres du cabinet conservèrent, d'abord provisoirement, puis définitivement, leurs portefeuilles. Le nouveau ministère était ainsi amené aux affaires au milieu d'un mouvement qui avait été des plus significatifs; il trouvait la situation pleine de difficultés et de périls. Arrivé au pouvoir le 20 avril, il provoquait d'abord la clôture de la session parlementaire; le 26 avril, la seconde chambre était dissoute, et un appel était fait à la nation sous la forme d'un rapport au roi.

Dans ce rapport, exposé de sa politique, le ministère se prononçait franchement pour le maintien de la constitution en ce qui touche particulièrement la liberté religieuse. Cette liberté religieuse, le ministère van Hall la reconnaît pleinement et la respecte; mais à côté du principe qui consacre cette liberté, « la constitution a inscrit, disait-il, le devoir d'une surveillance, qu'elle a confiée au roi, pour maintenir dans son royaume la paix et la tranquillité. » Sur d'autres points, la politique du nouveau ministère, d'après son programme, différait d'une manière assez sensible de celle de l'ancien cabinet, notamment sur quelques lois organiques relatives à la centralisation et aux règlemens de l'administration des pauvres. C'était, on le voit, une nouvelle lutte qui commençait entre le parti libéral avancé, appuyé par les catholiques, et le parti conservateur et libéral modéré, appuyé sur le sentiment protestant. Nous n'avons pas besoin de dire ce que de telles luttes ont souvent de périlleux, quand les passions populaires viennent s'y mêler. Jusqu'ici toutefois, elles ont été contenues par le bon sens proverbial des Hollandais, et l'on a entendu même la commission synodale réformée, dans une lettre pastorale, prononcer des paroles de paix et d'une sage tolérance (3). A ces traits, à d'autres de

(1) M. Van Reenen a rempli les fonctions de bourgmestre d'Amsterdam.

(2) MM. van Hall et Donker Curtius ont été ministres, le premier avant 1848, l'autre dans cette année même, lorsque, comme libéral modéré, il prit une part active à l'élaboration de la nouvelle constitution.

(3) Ces conséquences de l'agitation religieuse appartiennent au domaine de l'histoire

même nature, on reconnaît l'esprit d'équité et de modération, qui dans les temps difficiles n'a jamais manqué à la Hollande et qui la soutiendrait encore au besoin contre de nouvelles épreuves.

II. — LES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET LE MOUVEMENT INTELLECTUEL.

Population. — Cultes publics. — Statistique judiciaire. — Assistance publique. — Instruction. — Forces militaires. — Impôts, crédit public, industrie. — Littérature, sciences et arts.

Si dans la vie politique en Hollande depuis 1852 tout n'a été que luttes et difficultés sans cesse renaissantes, il n'en a point été ainsi heureusement dans l'ordre de ces intérêts matériels et moraux qui ne sont pas une des moins solides bases de la prospérité des peuples. Ici nous n'avons à signaler que de salutaires tendances, des efforts persévérans, dont le but commun est le développement de la richesse nationale. C'est d'après les documens statistiques publiés chaque année par le gouvernement et d'après quelques autres sources non moins sûres que nous chercherons à caractériser cet esprit de progrès dans quelques-unes de ses plus notables manifestations.

Population. — Les documens officiels les plus récens donnent le chiffre de la population néerlandaise pour l'année 1852. Au 31 décembre de cette année, la population *effective* de la Néerlande était de 3,168,016 âmes (1,559,846 hommes et 1,608,170 femmes). La population dans le cours de cette même année s'était accrue de 48,856 âmes. Le nombre des naissances avait été de 115,841, et celui des décès de 74,734. L'excédant des naissances sur les décès était en 1851 de 38,472, et en 1852 de 41,110 (1). L'émigration est toujours peu considérable en Hollande. Elle se montait en 1852 à 1,184 individus, dont 427 chefs de famille ou personnes indépendantes, 179 femmes et 578 enfans. On comptait en 1850 94 habitans par 100 hectares, ou 5,146 sur un mille géographique carré.

Cultes publics. — Grâce à l'esprit de tolérance qui depuis si longtemps règne en Hollande, des populations appartenant aux religions les plus diverses y vivent dans une tranquillité parfaite. Sous ce point de vue, le tableau suivant, qui se rapporte pour la population à 1850, et pour le nombre des communes religieuses et des ecclésiastiques respectifs à 1851, présente un vif intérêt.

de 1853. Nous ne nous permettrons plus sur ce domaine qu'un dernier empiétement, pour indiquer qu'une loi relative à la surveillance sur les cultes a été élaborée par le nouveau ministère, qu'elle vient déjà de subir l'épreuve de l'examen des bureaux et des modifications essentielles, enfin que cette loi a provoqué un nouveau pétitionnement en sens divers. Les négociations sont poursuivies d'ailleurs entre le cabinet hollandais et le saint-siége; des intentions conciliantes se sont manifestées de part et d'autre, et notamment une modification a été admise dans le serment exigé des évêques catholiques.

(1) D'après un tableau décennal dressé pour la période de 1840-49, l'excédant annuel des naissances sur les décès est en moyenne de 20,254 par an. En 1851, cet excédant surpassait donc la moyenne de presque la moitié, — savoir 18,218 âmes; en 1852, de plus de la moitié, — savoir 20,856.

	POPULATION.	COMMUNES.	ECCLÉSIASTIQUES, MINISTRES, etc.
Réformés hollandais	1,668,443	1,425	1,497
« wallons	8,346	17	24
« anglais presbytériens	557	3	4
« « écossais	195	1	1
« « épiscopaux	671	2	2
« luthériens évangéliques	53,415	55	65
« « rétablis	8,896	3	6
« mennonites	38,735	123	124
« remontrans	5,002	25	25
« frères moraves	289	1	»
« quakers	2	»	»
« séparés (anciens réformés)	42,619	187	120
Catholiques romains	1,164,142	801	1,416
Jansénistes	5,427	25	25
Grecs	40	»	»
Arméniens	1	»	»
Israélites du rite allemand	55,333	143	68
« « portugais	3,185	2	3
Cultes non indiqués	1,369	»	»
Ensemble	3,056,667	2,813	3,380

On peut répartir ces populations en trois groupes principaux : les protestans (1,832,638), les catholiques (1,164,142), et les israélites (58,518). Les résultats obtenus depuis dix ans pour chacun de ces groupes accusent une augmentation assez considérable, qui se prononce surtout pour les populations protestantes.

Statistique judiciaire. Police et prisons. — La haute cour des Pays-Bas a prononcé en 1851, au criminel, 294 arrêts. C'est un peu plus de la moyenne quinquennale, qui est de 279. Le nombre des accusés traduits devant les cours provinciales s'est élevé à 1,307 (1,053 hommes, 254 femmes); il a été ainsi inférieur au chiffre moyen qui, calculé pour la période quinquennale de 1847-51, est de 1,334. Les cours ont prononcé 7 condamnations à la peine capitale (aucune n'a été suivie d'exécution), 3 condamnations à l'emprisonnement pour 20 ou 15 ans, 15 à l'emprisonnement pour 15 ou 10 ans, 182 à l'emprisonnement pour 10 ou 5 ans. Les causes jugées par les tribunaux d'arrondissement ont été de 9,079; le nombre des inculpés a été de 11,558, chiffre qui dépasse quelque peu la moyenne quinquennale. Enfin les tribunaux de canton ont rendu 8,770 jugemens pour contraventions.

Au civil, la haute cour a prononcé dans 50 causes intéressant la métropole, et, comme cour d'appel des arrêts des cours coloniales, dans 3 causes. — Les cours provinciales ont rendu en moyenne par an, — de 1847 à 1851, — 78 arrêts incidentels et 178 arrêts définitifs; — les tribunaux d'arrondissement, 2,331 jugemens définitifs, 663 incidentels; — les tribunaux de canton, 1,061 jugemens incidentels, 5,538 définitifs.

La police a été récemment l'objet des études d'une commission spéciale. Il résulte de ce travail que le nombre des étrangers qui en 1851 ont visité la Hollande est de 29,772. Le chiffre des étrangers non admis aux frontières a été de 1,526. 1,499 mendians ou vagabonds ont été livrés à la police. Les frais de police payés par toutes les communes du royaume se montent à 817,000 florins.

La population des prisons en 1851 était de 4,304, nombre déjà inférieur à

celui de l'année précédente, qui lui-même constatait une diminution relativement à 1849, où le chiffre s'était élevé à 4,800.

Assistance publique. — L'état du paupérisme en Hollande a été le sujet de bien des recherches et des discussions au sein de la représentation nationale et dans la presse. Cette préoccupation s'explique par les projets du gouvernement concernant les administrations des pauvres, et qui, comme on l'a vu, soulevaient de très graves questions politiques. Les relevés officiels les plus récens au sujet du paupérisme présentent une classification plus simple qu'autrefois; ils embrassent deux grandes catégories, savoir : 1° les *institutions de secours proprement dits,* ou qui tendent à *procurer le travail aux pauvres et à répandre l'instruction parmi eux;* 2° celles qui tendent à *prévenir le paupérisme.*

La première catégorie comptait en 1850 7,154 établissemens, les colonies de mendicité non comprises; près de 800 de ces établissemens ont toujours refusé de fournir au gouvernement des renseignemens sur leur situation. La seconde catégorie, dans la même année, était de 585, dont 475 ont donné les communications désirées par le gouvernement.

Les recettes totales de diverse origine des institutions de la première catégorie se sont élevées en 1850 à plus de 13 millions de florins; les dépenses, à 12 millions 1/2.

Le nombre des écoles destinées exclusivement aux enfans pauvres a été en 1850 de 150, 10 de plus que la moyenne décennale; le nombre des élèves a été de 54,096 (moyenne décennale 49,962).

La population des colonies de mendicité se montait en 1850 à 9,935, c'est à peu près le même chiffre qu'en 1841; mais il est bien au-dessous de la moyenne décennale, qui s'élève à 10,287. En 1847-48, cette population s'était montée à plus de 11,000. Le nombre des colons s'est accru quelque peu pendant le dernier trimestre de 1852; il a augmenté, pour toutes les colonies ensemble, de 290 individus. La mortalité était toujours très peu sensible, et l'état sanitaire des colons en général satisfaisant. Les évasions n'ont pas été non plus nombreuses; on n'en a compté qu'une trentaine.

Si les travaux agricoles des colonies ont subi depuis quelques années le contre-coup des diverses calamités qui ont affligé l'agriculture, le travail des fabriques a été prospère. Une filature à vapeur a produit la quantité relativement considérable de 134,396 livres de fil en 48 semaines de travail, chacune de plus de 75 heures; les 404 métiers à tisser ont été constamment en activité; le nombre des métiers a même été augmenté de 46.

On comptait dans tout le royaume, d'après les derniers renseignemens, 73 caisses d'épargne et 40,396 participans. Le chiffre des recettes était de plus de 2 millions; celui des dépenses, de 1,745,287 florins.

Le nombre moyen des monts-de-piété était, pour la période décennale de 1841-52, de 28; la moyenne des recettes de ces établissemens a été de 7 millions à peu près; celle des dépenses, de 7 millions environ.

En définitive, la conclusion à tirer des rapports de 1851, c'est que le paupérisme diminue en Hollande : le nombre des personnes secourues est toujours assez considérable pour demander une sollicitude toute particulière; mais la prospérité plus grande du pays ne saurait qu'influer favorablement sur la

partie la moins aisée de la population, et la charité privée s'inspire d'un esprit d'ordre qui facilite son œuvre en la rendant plus féconde.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Le nombre des étudians aux trois universités de Leyde, Utrecht et Groningue s'élevait, au 31 décembre 1851, à 1,119, dont 330 pour la théologie, 469 pour le droit, 154 pour la médecine, 51 pour les sciences physiques et mathématiques et 115 pour la philosophie et la littérature. Le nombre des étudians à l'athénée d'Amsterdam était de 121. Celui des étudians qui ont obtenu leurs grades universitaires se montait en 1851 à 36; il avait été beaucoup plus considérable l'année précédente.

Quant à l'instruction secondaire, le nombre des élèves pendant l'année scolaire de 1851 était de 1805, chiffre qui accuse une augmentation assez sensible depuis quelques années; déjà, de 1839 à 1849, on avait constaté une augmentation de 1,327 à 1,776.

Le nombre des écoles primaires s'élevait aussi à 3,277, dont 2,446 publiques, 188 particulières de première classe et 643 de seconde classe. Le nombre des élèves de ces écoles se divise tout naturellement en deux catégories, ceux qui fréquentent les écoles toute l'année, et ceux qui ne les fréquentent que pendant la saison d'hiver. Cette division s'explique par les besoins des campagnes, où les travaux des champs réclament pendant l'été une grande partie de la population des écoles. En 1851, le nombre des enfans qui pendant l'été ne fréquentaient pas les écoles était de 74,294. On estime qu'un huitième de la population du royaume reçoit l'instruction pendant l'hiver, et un neuvième pendant l'été.

Le nombre des instituteurs s'élevait en 1851 à 5,902, celui des institutrices à 590, ensemble 6,492. Dans le premier semestre, on comptait 1 instituteur par 61 élèves; dans le second semestre, 1 par 50 élèves. Le nombre des instituteurs de première classe est assez restreint; il ne s'élève guère qu'à une cinquantaine. La plupart des instituteurs, savoir 1,878, appartiennent à la deuxième classe.

FORCE PUBLIQUE. — D'après les états du budget de 1853, l'armée hollandaise compte en activité de service 20,488 hommes; c'est à peu près le chiffre adopté en 1850. Dans ce chiffre, l'infanterie compte pour 12,807, la cavalerie pour 2,970, l'artillerie pour 4,272, le génie pour 439 hommes. En outre, pendant trois mois, sont admis dans les cadres de l'armée active 6 000 hommes, tandis que la réserve en congé se distribue ainsi : infanterie, 23 924; cavalerie, 1,272; artillerie, 4,599; génie, 206 hommes : ensemble de la réserve, 30,001.

Le contingent de la milice nationale s'élevait en 1850 à 7,878, en 1851 à 8,171 hommes.

La garde nationale (*schuttery*) en 1852 comptait 92,252 hommes, divisés en deux classes, la garde active et la réserve, la première, au nombre de 31,530 hommes, la seconde de 60,722. La garde active est subdivisée encore, de sorte qu'il n'y a que 17,637 hommes en activité de service.

L'attention s'est portée particulièrement en 1852 sur la marine. Une commission a été formée pour examiner l'état de ce département et voir quelles améliorations on pourrait y introduire. Nous sommes bien loin de l'époque où les flottes hollandaises, conduites par les plus vaillans hommes de mer, répandaient l'éclat dans les deux hémisphères. Bien des circonstances, tant intérieures qu'extérieures, ont concouru à la décadence de cet établissement maritime, qui, à une certaine époque, ne connaissait pas d'égal en Europe. La

marine hollandaise servit, on le sait, de modèle à celle créée par le génie de Colbert, comme plus tard à celle créée par Pierre le Grand, et elle excita longtemps l'émulation de la marine anglaise. C'est du commencement du XVIIIe siècle que date son déclin graduel. Ce déclin s'est continué jusqu'à une époque bien récente, et c'est de 1830, on peut le dire, que date le véritable rétablissement de la marine hollandaise. Le commerce à cette époque prit de nouveaux développemens dans la région des Indes, où un nouveau système venait d'être introduit, qui resserrait les liens entre la métropole et les possessions d'outre-mer. La marine marchande reçut dès lors une puissante impulsion. Le roi, le gouvernement, les capitalistes, tous rivalisaient pour ainsi dire à qui lui prêterait le plus énergique appui. Bientôt on put s'apercevoir de la régénération de la marine marchande : équipages mieux assortis, convenablement distribués, constructions plus solides et mieux adaptées aux besoins nouveaux. La Hollande recommença à devenir une nation maritime. L'impulsion donnée à la marine marchande ne pouvait manquer d'avoir une certaine influence sur la marine royale. Cependant on devait hésiter longtemps encore à faire le premier pas dans la voie des réformes sollicitées par tous les hommes pratiques. Ce fut sous le règne de Guillaume II seulement qu'on commença à songer sérieusement à organiser la marine et à la mettre sur un pied conforme aux besoins du pays. — M. Ryk, officier de marine fort distingué, qui, à cette même époque, était gouverneur de la colonie de Surinam, fut appelé dans la mère-patrie pour présider à cette grande tâche. Il arriva au pouvoir le 3 juin 1842 et y resta sept ans. Dans cet intervalle, il jeta les bases de plusieurs réformes considérables. Toutefois M. Ryk rencontra bientôt une assez vive opposition, tant de la part de l'ancienne école de marine, qui s'effarouchait des réformes, que de la nouvelle école, peut-être par trop avancée, qui ne tenait aucun compte des grandes difficultés d'une régénération maritime tentée dans les conditions où se trouvait alors le pays. Les finances de l'état étaient dans une situation mauvaise, la marine même dut se prêter à des économies devenues nécessaires. Le ministre fit pourtant de son mieux pour mettre partout de l'ordre, de la régularité, de la promptitude dans le service et pour former un noyau que plus tard on n'aurait qu'à développer. Aussi son administration comptera dans les annales maritimes de la Hollande. Comme minimum provisoire des forces navales, M. Ryk avait demandé dès son avénement 6 vaisseaux de ligne de 74 à 84 canons, construits ou en voie de construction, 4 frégates de première classe de 60 canons, 16 frégates de deuxième classe de 44, puis 10 corvettes, 20 bricks, 16 schooners principalement destinés au service des Indes. Quant aux bateaux à vapeur, M. Ryk proposa d'en fixer le nombre provisoirement à 10, dont la majeure partie se trouverait en voie de construction. Toutefois ce nombre devrait dans tous les cas être augmenté. Enfin il y aurait 78 canonnières. Pour tous ces bâtimens le ministre préférait une artillerie plus puissante en force qu'en nombre. Ces plans ne se sont pas réalisés complétement, mais du moins ils ont formé les bases de bien des améliorations. Par les soins de M. Ryk, les magasins, qui étaient dépourvus, furent de nouveau remplis, l'artillerie fut améliorée d'après les nouveaux systèmes ; bref, cet amiral, malgré tous les obstacles qu'il rencontra, ne cessait de veiller au bien d'une arme où il était entré dès sa jeunesse.

La force active de la marine royale, à l'époque où M. Ryk arriva au pouvoir,

était de 7 frégates, dont 3 bâtimens de côte; 5 corvettes, dont deux bâtimens de côte; 8 bricks de première classe, 7 de deuxième classe; 10 schooners, 6 bateaux à vapeur, 3 bâtimens de transport, 1 d'instruction pour les élèves, 19 canonnières.

M. Ryk, en quittant le ministère en 1850, laissa le service actif organisé sur le pied suivant : 6 frégates, 6 corvettes, 9 bricks, 19 avisos, bricks-schooners et schooners, 14 bateaux à vapeur, 1 bâtiment de transport, 18 canonnières, 1 bâtiment d'instruction: nombre total des bâtimens, 71; nombre total des équipages, 6,216 hommes. Les subsides alloués pour cette organisation se montaient à 5,353,632 florins. Ces forces navales ont peu varié depuis. Pourtant le service des pyroscaphes s'est développé. On compte aujourd'hui une dizaine de pyroscaphes en activité, et plusieurs en disponibilité. Les équipages sont ainsi distribués pour 1852-53 : 2,322 hommes aux Indes Orientales, 490 aux Indes Occidentales, 825 pour le service intérieur, et 2,450 en disponibilité.

Le successeur de M. Ryk, l'amiral Lucas, n'avait fait que passer au ministère; pour le personnel, il avait déployé peut-être une fermeté plus grande que celle de ses devanciers, mais plusieurs de ses mesures prêtèrent à de justes critiques. Le ministre actuel, M. Enslie, a nommé, nous l'avons dit, une commission pour s'éclairer sur les améliorations réclamées par le service de la marine. Cette commission a fait son rapport, qui vient d'être livré à la publicité. La commission propose de développer la marine active, de distribuer les constructions à faire sur une période de plusieurs années, d'augmenter le chiffre du budget du département et les forces navales aux Indes, de restaurer l'école de la marine, etc. Reste à savoir maintenant quel mode d'exécution le ministre adoptera pour ces divers projets.

IMPOTS. — CRÉDIT PUBLIC. — RESTAURATION MONÉTAIRE. — Il résulte d'un tableau décennal (1843-52) des recettes publiques que le produit s'est augmenté de 1844 à 1846, qu'il a diminué en 1847 pour tomber à son minimum en 1848. Accru de nouveau pendant les deux années suivantes, il arrive à son maximum en 1851. Ce maximum diffère bien peu du produit des recettes en 1852.

En 1851, le produit était de. . . .	56,327,648 fl. 37
En 1852, — —	56,129,572 23 1/2
Différence en moins	198,076 fl. 13 1/2

On voit que le maximum des recettes publiques en 1851 s'élevait à environ 56 millions 1/2 de florins; il dépassait de 3 millions 1/2 le minimum de 1848. Le tableau suivant indique les bases les plus solides des ressources du trésor.

	Moyenne décennale.	Produit en 1843.	Produit en 1852.
Contributions directes	18,686,878	17,860,452	19,295,975 fl.
Droits d'entrée et de sortie, etc.	4,972,403	5,301,816	5,142,716
Accises.	19,423,414	18,532,383	20,123,242
Droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc. . . .	9,442,064	9,341,508	9,601,473
Droit de garantie des ouvrages d'or et d'argent.	144,124	137,867	168,867
Poste aux lettres	1,358,422	1,358,073	1,382,610
Loteries.	444,618	494,995	414,686
Total	54,471,923	53,027,096	56,129,569 fl.

Les branches du revenu dont la production s'est le plus augmentée sont, on le voit, les accises et les contributions directes. Le maximum pour les accises a été obtenu en 1850, lorsque la recette a été de 20,401,820 florins; le minimum s'est produit en 1847, savoir, 18,325,884 florins : c'est une différence de plus de 2 millions de florins. Le maximum pour les contributions directes s'est présenté en 1841, savoir 19,457,087 florins; le minimum en 1843 : 17,860,452 florins.

D'après un autre tableau comparatif quinquennal, les *dépenses publiques*, distribuées en deux grandes catégories, ont présenté les résultats suivans :

	Frais d'administration.	Dette nationale.
1848.	42,203,953	36,291,136 fl.
1849.	36,001,577	36,347,986
1850.	34,319,532	37,424,608
1851.	34,397,462	40,517,759 (1).
1852.	34,000,413	36,408,612

Il résulte de ces chiffres que les frais d'administration sont toujours bien inférieurs aux dépenses de la dette publique. La différence en 1852 était encore de 2 millions 1/2, bien que cette année soit celle où les frais d'administration avaient atteint leur minimum. Le maximum, qui se produit en 1818, s'explique par l'augmentation temporaire des subsides de la marine et de la guerre.

On estime les dépenses publiques des Pays-Bas à 22 florins 65 par tête; c'est relativement quelque chose de plus qu'en France. La dette publique aux Pays-Bas demande 51,8 pour 100 de la totalité des recettes, soit 11 florins 73 par tête.

L'ensemble des budgets de la marine et de la guerre des Pays-Bas constitue 22,64 pour 100 des dépenses générales, soit, avec celles de la dette, 74,44 pour 100. Ainsi, pour l'administration intérieure et étrangère, prise dans le sens le plus large, les dépenses ne se montent qu'à 25,56 pour 100. L'administration hollandaise ne saurait donc être taxée de coûteuse, comparativement à celle de bien d'autres pays.

La banque nationale, par ses prudentes opérations, par le concours qu'elle prête, dans une sage mesure, au gouvernement, soutient dignement le crédit public. Le 31 décembre 1852, il y avait en circulation pour une somme de 76 millions de florins en billets de banque; les soldes de compte-courant s'élevaient à plus de 30 millions; la réserve en espèces, en matériaux, etc., était de 95 millions de florins. Il vient aussi de se former à Amsterdam une société mutuelle de crédit. Le but de cette institution est d'offrir du crédit aux branches du commerce et de l'industrie qui ne peuvent pas s'adresser aux grands établissemens nationaux de ce genre. On a admis pour la nouvelle institution le principe de la garantie mutuelle, à l'instar de celles qui sont établies depuis peu à Bruxelles et à Berlin, et qui se trouvent dans une situation si prospère.

La restauration du système monétaire était une grave mesure imposée à l'administration des finances hollandaises. La loi de 1816 avait adopté deux taux pour base de la circulation, l'or et l'argent. La circulation de l'argent reposait en grande partie sur des monnaies anciennes dont la valeur intrinsèque diminuait tous les jours, tandis qu'en 1836 on avait frappé déjà pour 133 millions en or. La monnaie nouvelle en argent fut retirée de la circulation; quant à

(1) Y compris l'arriéré de la dette russe, se montant à 1,318,750 florins.

l'ancienne, elle perdit de jour en jour de sa valeur par la dépréciation éhontée qui se propagea dans les grandes villes, en dépit du code pénal et d'une loi tardivement promulguée. Les difficultés financières s'opposèrent longtemps à la restauration tant désirée en présence des pertes incessantes qu'essuyait journellement le trésor public. Enfin, après la mesure énergique prise pour le rétablissement des finances publiques en 1844, M. van Hall prit, l'année suivante, une initiative non moins bienfaisante. La loi de mai 1848 fut la première barrière élevée contre le mal; elle établissait le retrait des anciennes pièces de monnaie, qui dataient même du XVIIe siècle, au moyen de plusieurs millions en numéraire et d'une trentaine de millions en papier monnaie, d'une valeur de 5 fr. à 500 fr., qui furent retirés depuis. L'exécution de cette mesure fait le sujet d'un rapport développé, dressé par une commission que présidait le docteur A. Vrolik, placé à la tête du collége pour les affaires monétaires, et dont on a suivi les sages conseils dans toutes ces opérations. Le trésor dut faire un sacrifice de près de 7 millions, mais aussi il arrivait à une situation normale et prévint des pertes plus grandes. On retira pour une valeur de près de 84 millions en anciennes espèces, dont 22 millions en pièces de cinq sous et demi, 16 millions en pièces d'un, de deux, de trois florins, etc., 12 millions en rixdalers de la Zélande, en pièces de 2 fl. 60, 3 millions et demi en pièces de deux sous, etc. — Une fois la situation nette, on arriva à reconnaître comme type de la monnaie d'argent le florin, qui fut diminué quelque peu dans sa valeur intrinsèque adoptée en 1816. Toutes les pièces frappées en vertu de la loi de cette année furent retirées, opération non moins importante que la première : il s'agissait encore d'une valeur de 29 millions à retirer, et d'une valeur de 95 millions à monnayer. — Les frais de la restauration monétaire s'élevèrent en somme à 10 millions. Ainsi cette opération fut réalisée en peu d'années, sans emprunt, sans sacrifice spécial demandé à la nation, et le ministre des finances, M. van Bosse, avait lieu de reconnaître, au mois de septembre 1852, tout ce que ce résultat avait d'heureux et de salutaire pour le pays.

Commerce. — Le commerce hollandais continue son mouvement progressif. La valeur totale des importations a été, en 1851, de 303,993,224 florins; elle n'avait été, en 1850, que de 284 millions. La valeur totale des exportations est montée également d'une année à l'autre de 230 millions à 242 millions. L'Angleterre figure pour plus de 130 millions dans l'ensemble de ce commerce; puis viennent Java et les autres possessions hollandaises des Indes pour 63 millions à l'importation et 14 à l'exportation. La France vient après l'union douanière allemande et la Belgique. Comme on voit, ces résultats témoignent d'un progrès normal et régulier tout à l'honneur de l'activité sensée et intelligente du peuple hollandais.

Il y a pourtant une branche de commerce qui naguère fut nommée la *grande* navigation et qui a décliné sensiblement depuis quelques années. Nous voulons parler de la pêche du hareng, jadis si puissante, qu'elle eut quelque part dans les motifs qui dictèrent à l'Angleterre ses lois de navigation prohibitives. Au XVIIe siècle, on voyait sortir annuellement en moyenne 1,000 navires de pêche (*buizen*) des ports de la Hollande; ce nombre est toujours allé en déclinant. En 1813, il s'élevait encore à 150, et il est tombé aujourd'hui à 100 ou 130. — Le revient de la pêche était en 1851 de 4,908 tonneaux seulement; l'exportation, de 3,080. — Les pêcheries anglaises, au contraire, ont depuis plusieurs années

pris un grand essor. Dans la même année dont nous venons de citer les résultats pour la pêche hollandaise, 594,000 barils de harengs ont été caqués par les pêcheurs anglais, dont 187,000 à la manière hollandaise. Le nombre des équipages écossais seulement livrés à la pêche s'est élevé à 40,000 hommes, qui montaient près de 11,000 navires ou embarcations. — Le gouvernement et le public hollandais se sont émus de la décadence de la pêche du hareng, et on a été d'avis de modifier la loi établie à cet égard en 1818. Il est à souhaiter que ces modifications, en se réalisant, ravivent une branche si importante de la navigation et du commerce hollandais (1).

Navigation. — La flotte marchande des Pays-Bas comptait, à la fin de l'année 1852, 1,971 navires jaugeant 448,864 tonneaux, soit 111 navires et 37,358 tonneaux de plus qu'en 1851. D'après un ouvrage récent de M. van Houten, les navires destinés au long cours se composent de 132 frégates, 332 barques, 71 bricks et 105 schooners, ensemble 640 navires jaugeant 321,680 tonneaux; ils appartiennent à 230 sociétés d'affréteurs, dont 95 à Amsterdam, 56 à Rotterdam, 15 à Dordrecht, etc. La crainte de voir se perdre cette belle flotte sous l'influence des nouvelles lois de navigation tend chaque jour à se dissiper. Les bâtimens hollandais, d'une construction solide et bien équipés, sont très recherchés par les armateurs anglais. On comptait, au commencement de 1853, au moins une centaine de ces navires d'une forte charpente et d'une capacité assez grande dans la Tamise, en destination pour l'Australie (2). Pendant l'année 1852, 121 navires hollandais, jaugeant 140,624 tonneaux, ont touché l'île de Sainte-Hélène. La plupart de ces navires venaient des Indes Orientales et étaient chargés de produits coloniaux.

Le progrès n'a pas été le même pour la navigation de la Baltique, cette antique pépinière de la marine marchande de la Hollande. Les frais de transport, qui pendant les dix-huit dernières années en moyenne étaient de 21 florins pour les navires allant vers la Baltique et de 33 florins par last pour ceux venant de cette mer, ne sont montés en 1852 qu'à 20 florins pour les premiers et à 27 florins pour les derniers. La libre navigation vers la Grande-Bretagne a été avantageuse toutefois pour les navires hollandais dans la Baltique. Des 406 navires hollandais venant de ports étrangers qui ont passé le Sund se dirigeant vers la Baltique, 256 venaient des ports anglais, tandis que sur 294 navires hollandais allant à l'étranger et venant de la Baltique, 196 étaient en destination pour l'Angleterre. Pendant l'année 1852, 61 nouveaux schooners ont été lancés des différens chantiers de Groningue. Il est à remarquer que les *koffs* (3) ordinaires n'y sont plus construits; on recherche maintenant des navires d'une plus grande capacité.

Le nombre total des *arrivages* aux Pays-Bas en 1852 a été de 6,976 navires,

(1) Voyez, sur la pêche du hareng et son histoire, l'intéressante étude de M. A. de Quatrefages dans la *Revue des Deux Mondes*, livraison du 1er janvier 1849. La flottille pour la pêche du hareng compte en 1853 93 navires, dont 60 de Vlaardingen, ville de la Hollande méridionale, qui est toujours le centre de cette pêche.

(2) En 1852 sont arrivés à Londres, venant des ports néerlandais, 554 navires anglais jaugeant 145,537 tonneaux, 391 navires néerlandais jaugeant 53,329 tonneaux, 57 navires sous d'autres pavillons jaugeant 4,173 tonneaux.

(3) On sait que les *koffs* étaient naguère les navires les plus propres à la navigation de la Baltique.

jaugeant 1,180,928 tonneaux. C'est le chiffre le plus considérable depuis une époque de vingt-cinq ans. Parmi les arrivages de 1852, on compte pour le pavillon national 3,170 navires jaugeant 492,185 tonneaux. Le chiffre total des *appareillages* a été de 4,758 navires chargés, mesurant 819,392 tonneaux; sous pavillon national, on comptait 2,450 navires et 375,594 tonneaux. En outre sont sortis sur lest 2,950 navires jaugeant 495,487 tonneaux. — Il y a les mêmes proportions favorables à noter pour les appareillages que pour les arrivages.

Le 31 décembre 1852, on comptait dans la flotte marchande 143 frégates mesurant 112,450 tonneaux, 294 barques mesurant 162,926 tonneaux, 133 schocners mesurant 21,526 tonneaux, 806 *koffs* mesurant 95,764 tonneaux, etc. Le nombre des bateaux à vapeur dans la flotte marchande ne s'élevait encore qu'au nombre de 13 navires mesurant 2,950 tonneaux.

Les communications à vapeur tendaient à se développer. On a préparé, on commence même à exécuter divers projets pour un service régulier par pyroscaphe entre Kampen (province d'Overyssel) et l'Angleterre, pour l'établissement d'un pareil service entre Middelbourg et Berg-op-Zoom, pour l'organisation d'un service journalier entre Arnhem et Clèves. On prépare bien d'autres projets pour multiplier les communications à vapeur avec les ports français, la Baltique, les États-Unis, etc.

Un fait bien remarquable s'est produit il y a peu de temps dans la navigation de long cours. Le capitaine Case, du navire anglais *Athenian*, ayant perdu par la désertion presque tout son équipage en Australie, s'est rendu avec le peu d'hommes qui lui restaient à Sourabaya, où il a engagé des Javanais. L'*Athenian* est arrivé sans accident à Rotterdam, et le capitaine s'est loué beaucoup de l'aptitude des Javanais comme marins. On sait que les Anglais et les Américains ont admis comme matelots des insulaires de la Mer-Pacifique; mais c'étaient là toujours des cas isolés : il n'y avait pas encore d'exemple d'un équipage composé entièrement d'habitans de l'archipel indien ou de l'Océanie qui eût fait une navigation de long cours.

Depuis deux années, les documens officiels joignent aux indications sur le grand commerce des détails sur le cabotage et la navigation des rivières. Cette navigation se fait en majeure partie sous pavillon national. Le transport par le Rhin s'est grandement développpé en 1852 comparativement à l'année précédente. Le chiffre des marchandises transportées en amont a été en 1851 de 4,751,272 quintaux, en 1852 de 6,316,543; en aval, en 1851, de 7,269,816 quintaux, en 1852 de 8,246,028.

Industrie. — Nous avons expliqué les causes du déclin qu'on a pu remarquer dans quelques branches de l'industrie manufacturière en Hollande (1). Une influence meilleure se fait heureusement sentir aussi dans cette direction. La grande *exhibition* de Londres a produit en Hollande des effets salutaires. Chose digne de remarque, la Hollande, suivant une statistique curieuse de M. Bleekrode, a fourni, comparativement à sa population, le contingent le plus considérable parmi ceux que les pays étrangers ont envoyés à cette grande solennité industrielle; ce contingent est de 943 par 10,000 âmes; aussi des expositions d'industrie nationale récentes ont-elles attesté de grandes améliorations. Au mois

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851.

de juillet 1852 a été ouverte à Arnhem une nouvelle exposition nationale qui a prouvé une fois de plus combien sont vivaces les instincts industriels de ce pays. Le nombre des exposans à Arnhem se montait à 691, celui des objets exposés à 3,881 (1). Cette fête industrielle a fait affluer plus de 71,000 personnes, tant Hollandais qu'étrangers, dans le pittoresque chef-lieu de la Gueldre. La Société nationale pour favoriser l'industrie, sous la présidence de M. de Bruyn Kops, a fêté en même temps à Harlem son existence de trois quarts de siècle. Le professeur van der Boon Mesch, à Leyde, a présidé à une solennité du même genre. Dans la capitale, sous la protection du prince Frédéric, oncle du roi, une autre association pour l'avancement de l'industrie publique a été formée dans la pensée d'éclairer le peuple sur toutes les matières du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. M. le professeur Bleekrode, M. le docteur Sarphaty et d'autres hommes distingués se sont mis à la tête de cette entreprise utile. Ils ne limiteront pas leurs travaux à la Hollande, mais s'appliqueront à établir des rapports scientifiques et industriels entre toutes les nations civilisées, à entrer en correspondance directe avec les hommes pratiques et industriels de l'étranger, et à introduire et à répandre les découvertes faites ou connues dans le domaine des sciences ou de l'industrie. Expositions permanentes, renseignemens sur des questions de brevets d'invention, échanges de modèles, échantillons, etc., voilà les moyens par lesquels cette nouvelle société veut activer l'industrie et le commerce universel. A Utrecht, depuis deux années, une école technique est en pleine activité sous les auspices de MM. Bake et Hens et des professeurs Mulder et van Rees. Une autre institution y répand les connaissances usuelles. A La Haye s'est tenue la première assemblée de la direction centrale d'une association pour favoriser l'industrie manufacturière et professionnelle. Le commerce et l'industrie s'attendent encore à des développemens heureux que peut provoquer l'établissement à Middelbourg d'une société pour améliorer la préparation de la garance dans la province de Zélande, qui autrefois tirait des profits considérables de cette seule branche d'industrie.

Travaux publics. — Dans la capitale, une compagnie de canalisation vient d'être établie pour nouer des relations de commerce plus intimes avec le Hanovre, et pour ouvrir ainsi des communications plus assidues entre les ports du Zuiderzee, golfe intérieur de la Mer du Nord. La commission nommée par la régence d'Amsterdam pour examiner la question de savoir s'il était possible de rapprocher la capitale de la mer au moyen d'un canal à travers les dunes, et de construire un port ou bassin à l'embouchure de ce canal, a dressé un rapport favorable. Les frais de ce grand travail sont évalués à 18 millions de florins; le rapport admet l'exécution de cette entreprise colossale comme praticable en

(1) L'exposition de Harlem, en 1825, ne comptait que 400 exposans hollandais; celle de Bruxelles, en 1830, 200. Indépendamment de cette supériorité numérique, l'exposition d'Arnhem offrait d'ailleurs un intérêt tout particulier. A côté de toutes les grandes industries des fils, des tissus, des machines, des meubles, etc., qui étaient largement représentées, on remarquait un assez grand nombre de produits des possessions d'outre-mer, entre autres les gommes, les bois de Surinam et le chanvre des Indes Orientales, dont le savant professeur M. Blume a démontré victorieusement les qualités supérieures. Après bien des efforts, M. Blume a pu s'assurer tout récemment un envoi d'exemplaires vivans de cette plante si précieuse pour l'industrie.

quinze années. La régence de la capitale, voulant s'entourer de toutes les lumières possibles avant de se décider, a prié l'association scientifique des ingénieurs civils de mettre au concours la question des difficultés à vaincre pour assurer l'exécution du plan dont il s'agit. Un autre projet de même nature, pour lier La Haye à la mer près de Schéveningue, projet qui avait sommeillé pendant quelques années, a été repris et examiné de nouveau à fond. Il s'agit ici soit d'un port, soit d'un canal d'écoulement déjà exécuté en partie. D'autres grands projets sont déjà réalisés. Le 19 juin a été ouvert au commerce le bassin du port de Harlingue, établissement dont on attend des résultats fort avantageux tant pour cette ville que pour la province de la Frise en général. L'affaire de la canalisation de Drenthe a fait de grands progrès en 1852. Cette canalisation, qui d'abord avait rencontré de graves difficultés, sera protégée par un subside du gouvernement, en considération des intérêts majeurs qui s'y trouvent engagés. Un grand canal se dirigera depuis le chef-lieu de Drenthe jusqu'aux limites de la province de Groningue, à travers des bruyères qui ne sauraient être livrées à la culture sans l'exécution de ces travaux. D'autre part, la navigation par le Zuiderzee sera puissamment favorisée, si divers projets qui sont à l'étude viennent à exécution. Des ouvertures ont été faites à une compagnie française qui se chargerait de l'endiguement de cette mer, près de Harderwyk et d'Elbourg.

A ces grands travaux se rattachent ceux qui sont pour ainsi dire adhérens à la Hollande : les dessèchemens, les défrichemens de terres, les endiguemens et d'autres de même nature. En 1852, une société anonyme s'est établie à La Haye, elle se propose d'encadrer par des digues une superficie de terres basses de 14,000 hectares situées dans l'Escaut oriental, près de Berg-op-Zoom et du fort Bath; le capital sociétaire a été porté provisoirement à un million de florins. Les travaux ont été commencés effectivement le 1er juillet; on a entamé la construction d'un canal à travers l'île de Nieuw-Beveland; des Hollandais, des Anglais et des Belges, intéressés dans cette entreprise, ont fraternisé à l'occasion de cette véritable fête internationale (1). Dans la même année, on a presque complété le dessèchement du lac de Harlem, mer intérieure de la Hollande, qui, il y a encore peu d'années, par ses empiétemens continuels, jetait l'épouvante dans le pays et menaçait d'engloutir un jour la capitale. Le pays va ainsi gagner en terres labourables une superficie de 16,600 hectares.

Nous devons citer un autre plan mûri par le gouvernement, qui l'a soumis aux chambres, — celui de la construction d'un canal d'écoulement dans le Brabant septentrional. Ce canal, dont il est question déjà depuis plus de quarante ans, rendra à l'agriculture environ 26,000 hectares de terres aujourd'hui à peu près improductives, et fera augmenter en valeur 260,000 autres hectares.

Depuis quelques années, on s'était occupé de résoudre enfin la question de procurer de l'eau potable aux habitans de la capitale au moyen d'un conduit des dunes d'Harlem. Cette utile entreprise est menée à bonne fin aujourd'hui : déjà on a commencé les travaux pour la construction d'un réservoir près de la ville d'Amsterdam.

Agriculture. — Ici encore nous avons à signaler des associations utiles, de hautes protections et d'intelligens efforts. Le roi, nous l'avons dit, a voulu pré-

(1) On a reconnu plus tard la nécessité d'achever d'abord le canal de Zuid-Beveland.

sider lui-même à l'assemblée générale de la Société d'agriculture de la province de la Gueldre. Le frère du roi, le prince Henri, a eu l'occasion aussi d'exprimer les idées progressives du souverain en matière d'agriculture au congrès des agronomes tenu en 1852 à Leeuwarden. Guillaume III a fait acheter en Angleterre plusieurs modèles d'outils et d'instrumens aratoires, qui ont été déposés à l'école d'agriculture au Loo. En 1852, on a posé à sa demande cinq questions importantes aux diverses associations et sociétés établies pour hâter les progrès de l'industrie agricole. Elles se rapportent à l'application de nouvelles découvertes, à l'introduction de nouvelles races pour l'amélioration du bétail, au drainage et à l'enseignement agricole. Ces questions ont provoqué des réponses motivées livrées à la publicité.—Dans la province du Brabant septentrional, où l'on compte encore 180,000 hectares de terres vagues et 100,000 hectares de terres arriérées, une société pour favoriser les trois grandes branches d'industrie a été établie. Enfin l'exposition organisée à Rotterdam par la société qui protége l'horticulture hollandaise a été une fête toute nationale, où un des goûts les plus chers au pays a trouvé un précieux encouragement.

Sur la superficie totale de la Hollande, soit 3,258,928 hectares, on comptait en 1850 2,110,047 hectares de terres cultivées, pâturages, bois, terres à céréales, etc. Pour les routes, les eaux intérieures, etc., on comptait 190,452 hectares; restaient 936, 156 hectares de terres vagues et non cultivées, dont le quart pourrait sans grande peine être fertilisé.

La Hollande a produit en 1851 en céréales : 1,583,177 hectolitres de froment, 3,083,542 de seigle, 1,313,861 de sarrasin, 1,217,070 de gruau, 2,284,654 d'avoine, etc.; — puis plus de 10 millions d'hectolitres de pommes de terre, — 13,428,695 kilos de trèfle, — 1,153,926 kilos de chanvre, 4,495,155 de lin, etc. La culture du tabac indigène est en progrès; le produit en a été en 1851 de 4 millions de livres environ. L'élève du bétail forme toujours en Hollande une branche d'industrie nationale des plus puissantes, et ici encore le commerce avec les pays voisins, particulièrement avec l'Angleterre, ouvre des débouchés considérables. En 1851, on comptait en Hollande 1,223,623 bêtes à cornes, 233,227 chevaux, 801,635 moutons, 269,657 porcs, 85,542 chèvres, etc.

Les tourbières de la Hollande et de la Frise, d'Utrecht et de l'Overyssel, etc., méritent toujours une attention particulière pour le grand nombre de bras auxquels elles donnent du travail, et pour l'impulsion qu'en reçoit la navigation intérieure, qui, en partie du moins, forme la pépinière de la marine marchande. Ainsi se lient toutes les industries et se vérifie le mot du célèbre publiciste van Hogendorp, « qu'il n'y a pas d'antagonisme dans les diverses industries, que tout en elles s'enchaîne et se complète, et que le grand secret de l'économie politique est de les dégager d'entraves et de gênes qui les empêchent de prendre un libre essor : c'est par les difficultés opposées à leur mouvement qu'elles s'entrechoquent et se détruisent. » — « C'est un heureux pays, dit le poète Vondel, que celui où l'enfant brûle sa mère. » Ce jeu de mots hollandais caractérise énergiquement la prospérité que répand l'exploitation de la tourbe dans un pays dépourvu de charbons et de bois, du moins dans une mesure appropriée aux besoins d'une population dense et dans un climat humide et froid. Il y a telles communes, par exemple, au milieu des tourbières, qui ont une population de 5 à 6,000 ouvriers; des étrangers même y affluent; dans telle tourbière, en

une seule année, on a fabriqué 2 à 3 millions de tonnes de tourbe; dans la seule province d'Overyssel en 1851, les tourbières dites régulières ont produit 1 million de tonnes de tourbe de première qualité, 500,000 de deuxième qualité, et plus de 5 millions de troisième qualité, sans compter 2 millions de tourbe tirée des tourbières irrégulières.

La science géologique elle-même a été appelée au secours de l'agriculture. Le cabinet de M. Thorbecke a ordonné la reconnaissance géologique du pays. Le gouvernement des Pays-Bas avait ordonné en 1826, sous les auspices de M. van Breda, une semblable reconnaissance pour les provinces belges. Déjà on avait réuni un grand nombre de faits géologiques et topographiques, lorsque les événemens politiques de 1830 vinrent entraver ces travaux, qui, après la constitution définitive du royaume belge, furent repris par le gouvernement du roi Léopold, qui en confia l'exécution à d'autres savans distingués. Grâce à leur zèle infatigable, la reconnaissance géologique de la Belgique vient d'être terminée. La Hollande, ayant dû, après 1830, restreindre les dépenses publiques, n'a pu que tardivement aborder le travail depuis si longtemps projeté, et qu'avaient réclamé à plusieurs reprises diverses sociétés scientifiques. Au mois de mars 1852 enfin, une commission centrale de trois membres dont les fonctions doivent être gratuites a été formée. Le bureau central se compose de MM. van Breda, président, Miquel et Staring; le dernier remplit les fonctions de secrétaire. Une vingtaine de savans dans différentes provinces ont été adjoints à la commission à titre de membres correspondans; à la demande du gouvernement, ils s'occuperont de recherches spéciales pour arriver à la plus grande précision dans la reconnaissance qu'on doit diriger vers les différentes parties du pays. La carte topographique des Pays-Bas dressée par l'état-major de l'armée a été adoptée comme le cadre le plus propre pour recueillir les résultats de l'exploration (1).

Voies de communications, télégraphie. — La connexion des chemins de fer hollandais et rhénan-prussiens est un des utiles travaux qui ont marqué en Hollande l'année 1852. Par suite de l'issue favorable des négociations entamées pour cet objet, la voie ferrée d'Amsterdam à Arnhem sera construite d'après un nouveau système qui nécessitera une dépense d'environ 2 millions 1/2 de florins. Presque la moitié de cette somme sera affectée à rétrécir la voie actuelle et à construire une voie double. Une convention a été conclue encore le 9 juillet 1852 entre le gouvernement hollandais et celui de la Belgique pour l'établissement de voies ferrées entre les deux pays. Tout récemment enfin, la concession d'un *rail-way* dans la partie septentrionale du royaume, la Groningue, a témoigné de l'intérêt que prenait la Hollande au développement de son commerce avec le Hanovre.

(1) La commission centrale a immédiatement commencé les recherches sur le terrain : elle dirige les nombreuses explorations faites déjà par des membres correspondans, et s'occupe de rassembler tous les matériaux, cartes, collections, etc., à Harlem; elle se propose d'ouvrir ces collections aux visiteurs intelligens, et on ne doute nullement que cette mesure ne serve à favoriser l'exploration du sol et à diriger de plus en plus l'attention des jeunes savans en Hollande vers cette branche utile des sciences naturelles. La commission se propose de publier successivement le résultat obtenu dans des mémoires spéciaux. Quant à la carte, elle ne pourra être livrée à la publicité qu'après le terme de cette longue campagne.

Aux voies de communication, de plus en plus rapides et multiples, se rattache aujourd'hui bien intimement la télégraphie. Sous ce rapport encore, l'administration hollandaise peut s'applaudir de remarquables progrès. Le gouvernement a conclu une convention avec la société du réseau des chemins de fer hollandais, afin de lui céder un fil de la ligne du télégraphe électrique qui embrasse les grands centres du commerce aux Pays-Bas. Le télégraphe de l'état a été aussi développé et mis en rapport avec les autres télégraphes du continent. Puis une concession a été accordée pour relier la Hollande et l'Angleterre par un télégraphe sous-marin; les travaux sont achevés, et l'on s'attend à l'ouverture prochaine du service public. Le tarif est même déjà arrêté. Le câble va d'Orfordness, sur la côte de Suffolk, à Schéveningue, sur la côte hollandaise, et s'étend en ligne droite sur une longueur de 115 milles. Les premières communications entre La Haye et l'Angleterre ont eu lieu au mois de juin 1853.

Le nombre de dépêches télégraphiées en 1852 a été de 3,192; le service de cette année a donné un excédant de recettes relativement assez considérable, et qui a couvert en partie les dépenses du service précédent.

Le service postal a réalisé des améliorations notables tant dans la célérité que dans le nombre des voies de communication. Depuis l'adoption de la loi de 1850, qui a diminué les frais de port, le nombre des lettres qui ont payé la taxe a été en 1851 de 8,522,786 pour la correspondance intérieure, et de 2,268,459 pour la correspondance étrangère.

Les dépenses du service de la poste aux lettres ont doublé depuis 1849, elles se montaient en 1852 à 791,400 florins. Ces dépenses sont justifiées par l'établissement d'une trentaine de nouveaux bureaux généraux et d'un grand nombre de succursales. Avant la nouvelle organisation postale, il n'y avait que 424 employés des postes; en 1825, il y en avait 559 de plus. Le service des postes s'est étendu en 1850 à 6,247 kilomètres, en 1851 à 12,700, et en 1852 il en embrassait 14,519. Le gouvernement hollandais a favorisé le mouvement progressif que nous venons d'indiquer dans les voies de communication par toute une série de traités et de conventions, parmi lesquelles nous n'indiquerons que celles avec le Zollverein, la Prusse, la Belgique, la Grande-Bretagne, les États-Unis d'Amérique et la république de Costa-Rica.

Mouvement des lettres et des arts. — Parmi les faits littéraires qui ont marqué l'année 1852 en Hollande, il faut compter en première ligne la constitution définitive de la nouvelle *Académie royale*, qui remplace l'ancien Institut hollandais. Cette Académie publiera régulièrement un *bulletin* et des *comptes-rendus*. Une des questions qu'elle a mises à l'étude, sur la proposition d'un de ses membres, M. Harting, est toute scientifique. Il s'agit de décider si le sol de la Hollande s'abaisse toujours et de combien il s'est abaissé dans une période donnée. Il s'agit aussi de compléter le calcul, commencé par Alwyn, de toutes les observations faites au bureau hydraulique d'Amsterdam. D'autres établissemens importans se sont fondés, ou ont été ouverts au public. Dans cette dernière catégorie, nous placerons le riche musée de M. Westreenen à La Haye, sa bibliothèque, composée de dix mille volumes et de nombre de manuscrits précieux. A Maestricht s'est formée une *Société historique et archéologique* qui s'est donné pour mission de publier les anciens diplômes et chartes du duché de Limbourg. Des recherches archéologiques se poursuivent d'ailleurs

sur tous les points du royaume, et dans la province du Brabant septentrional elles ont abouti à la découverte de documens qui ont trouvé place dans la collection déjà si riche des archives de Helmond.

Le chiffre des ouvrages publiés en Hollande pendant l'année 1852 s'élève, d'après les données bibliographiques de M. Tideman, à 1,600. Dans la littérature théologique, qui en réclame toujours une large part, on peut citer deux dissertations éditées par la Société de La Haye *pour la défense de la religion chrétienne*, l'une, de M. Hasse, sur *l'autorité spirituelle et temporelle dans l'État Romain*, et l'autre, de M. Niermeyer, sur *l'authenticité des écrits de saint Jean*. D'intéressans travaux sur les saintes Écritures se poursuivent; nous ne ferons qu'indiquer le commentaire et la publication de *la Lettre aux Romains*, par M. le professeur Vinke; l'étude de M. da Costa sur *l'Évangile de saint Luc;* l'essai du professeur van Hengel sur *les bases à adopter pour une nouvelle traduction du Nouveau Testament;* le premier volume du *Dictionnaire de la Bible*, rédigé par MM. Moll, Veth et Domela Nieuwenhuis. La nouvelle *Vie de Jésus*, de M. Meyboom, se rattache à cet ordre de travaux, ainsi que l'ouvrage posthume du prédicateur van Senden, *l'Évangile de saint Jean porté aux foyers et dans les cœurs*. L'époque plus récente du christianisme a eu aussi ses historiens : nous citerons l'ouvrage intitulé *Angelus Merula, le martyr et le réformateur*, où M. le professeur Moll retrace un épisode de l'histoire religieuse de 1530 à 1557. On ne se borne pas à étudier la Bible : les lieux mêmes qu'elle décrit sont l'objet de recherches intéressantes, parmi lesquelles se place le *Voyage* de M. van Senden *en Terre-Sainte*, ouvrage posthume comme son essai sur *Saint Jean;* les *Paysages bibliques*, de M. des Amorie van der Hœven; les *Lectures géographiques sur la Palestine*, de M. van de Velde. L'histoire ecclésiastique enfin est dignement représentée par les *Archives* des professeurs Kist et Rooyards, et, dans un esprit plus populaire, par l'*Histoire de l'église chrétienne en tableaux*.

La philosophie peut revendiquer, dans le mouvement des dernières publications hollandaises, l'ouvrage de M. le professeur Roorda sur les *Parties du discours;* l'œuvre posthume du professeur Kinker sur le *Dualisme de la raison*, publiée et annotée par M. le pasteur Cocheret de la Morinière.

L'histoire a été plus féconde. Parmi les nombreux travaux historiques publiés en 1852, nous nous bornerons à citer les plus notables, par exemple, la suite du *Manuel d'histoire générale des Pays-Bas*, de M. Visscher; le *Dictionnaire biographique des Pays-Bas*, de M. van der Aa; *les Provinces-Unies et Venise*, de M. de Jonge, archiviste du royaume, enlevé tout récemment aux sciences, ainsi que le professeur D. van Lennep, savant et poète, et l'écrivain distingué, J. de Vries. Nous noterons encore l'*Histoire diplomatique de la paix d'Aix-la-Chapelle de* 1748, de M. de Jonge, fils de l'archiviste, qui a pu puiser de nombreux documens dans les archives publiques et particulières; l'essai de M. Beeloo sur la part qu'a prise *la partie septentrionale de la Hollande à la guerre d'indépendance contre l'Espagne; — les Pays-Bas sous Philippe II*, de M. van Vloten. Le passé de la Hollande a également trouvé d'infatigables explorateurs, tels que M. Stratingh, auteur de *l'État ancien du pays;* M. van den Bergh, auteur d'un *Manuel de la géographie des Pays-Bas au moyen âge;* M. Mees, qui publie un *Atlas historique* de la Hollande; M. van der Chys,

qui retrace l'histoire des *Monnaies de la Gueldre;* MM. van Lennep et Hofdyk, qui nous ont fait connaître les *principaux châteaux des Pays-Bas;* M. Diest Lorgion, à qui on doit l'histoire de *la ville de Groningen,* etc., etc. L'histoire militaire et navale a aussi ses représentans; nous citerons particulièrement l'ouvrage de M. Sypestein, lieutenant d'artillerie, sur *la Vie et le caractère du comte de Monceau,* et sur *le régiment hollandais d'artillerie à cheval;* l'*Histoire de la domination hollandaise au Brésil,* de M. Netscher, lieutenant de grenadiers; les brillans articles publiés par M. Knoop, officier et professeur de l'Académie militaire, dans *le Guide,* revue hollandaise justement estimée; l'essai historique de M. Koopman, vice-amiral, intitulé *la Marine royale sur l'Escaut en* 1830 *et* 1832; enfin les travaux de M. Booms, lieutenant d'infanterie, qui a fait avec l'armée française la campagne de Kabylie, *la Statistique et l'organisation militaire de la France,* et *la Campagne de l'armée franco-africaine dans la petite Kabylie en* 1851.

Dans l'ordre des travaux scientifiques, on retrouve la même activité que dans le domaine des recherches historiques. Nous ne ferons que citer l'ouvrage de M. le professeur Vrolik sur *la Vie et l'organisation des Animaux;* l'*Examen anthropologique,* de M. Pruys van der Hoeven; la *Dissertation* de M. le professeur Harting sur la *Constitution géologique du sol d'Amsterdam.* M. le professeur Donders a publié un intéressant ouvrage sur les *Substances alimentaires,* et M. van Hasselt un *Traité de toxicologie.* On doit enfin à M. van den Burg un ouvrage élémentaire sur l'*Astronomie* et des *Élémens d'histoire naturelle* qui, de même que les travaux analogues de M. le docteur Verwey, serviront à populariser la science.

L'étude du droit a produit en 1852 quelques travaux importans parmi lesquels se placent les *Principes généraux du Droit pénal,* de M. van Deinse; le *Code pénal annoté,* de M. Schooneveld; les *Principes du droit de charge selon le Code de commerce,* de M. Kist; le *Manuel du Droit civil,* du professeur van Hall; deux *Traités de Jurisprudence,* de MM. van der Hœven et de Vries; un remarquable ouvrage sur les *Antiquités du Droit dans la Basse-Germanie,* de M. Noordewier; enfin les études de M. C. van Hall, père du ministre, sur deux grands jurisconsultes hollandais, *van der Linden* et *Meyer.*

Les publications d'économie politique ont été peu nombreuses. Nous n'avons à signaler que le *Manuel de l'histoire des Dettes publiques,* de M. Weeveringh; l'*Histoire des Caisses d'épargne,* de M. Fokker; les *Quelques Mots sur les Sociétés d'assurance,* de M. Stamkart; enfin l'ouvrage remarquable de M. Millies sur les *monnaies anglaises aux Indes Orientales.*

Nous arrivons aux travaux philologiques et littéraires. Dans l'ordre des premiers, il faut citer d'abord un recueil où se révèle un esprit de profonde critique : c'est la *Mnémosyne,* rédigée par MM. Kiehl, Mehler et Naber. Nous signalerons ensuite le deuxième volume de *la Poésie néerlandaise au moyen âge,* de M. Jonckbloet; une étude de M. de Jager sur un poète hollandais mort il y a un siècle, Smits, et dont les gracieuses productions, *le Fleuve de Rotterdam* entre autres, méritaient cet hommage. M. van Lennep a continué sa belle édition des œuvres de Vondel; M. L. Ph. C. van den Bergh a donné un recueil des œuvres de Cats. D'autres réimpressions d'auteurs hollandais du XVII[e] et du XVIII[e] siècle se succèdent et concourent à fortifier l'esprit national. A côté de

ces réimpressions, de nombreux travaux originaux attestent la salutaire influence qu'exerce sur la poésie contemporaine l'étude du passé littéraire de la Hollande et des créations étrangères. Nous signalerons les *Poésies éparses* de M. Schimmel, les *Ballades* de M. van den Bergh, *Julien l'Apostat* de M. van der Pot, la troisième édition des *Poésies* de M. ter Haar, la deuxième des *Poésies* de M. Hasebroek. Mme Bosboom-Toussaint a publié un nouveau roman, *Media Noche*, et plusieurs nouvelles; un autre écrivain du même sexe, caché sous le pseudonyme d'Élise, a publié un ouvrage romantique dont Savonarola est le héros, *une Étoile au milieu des Ténèbres*. Un talent précoce pour la poésie s'est révélé dans Mlle Estella Herzveld. Un pseudonyme, *Chonia*, a tracé un bizarrre portrait de Kamphuyzen, théologien et écrivain hollandais du commencement du XVIIe siècle. M. J. Honig nous introduit dans la Frise occidentale par un tableau des mœurs du XVe siècle intitulé : *Truydeman et sa femme*. Le nombre des recueils, des feuilles périodiques ne cesse d'ailleurs de s'accroître. Une *Chronique mensuelle*, résumé de l'histoire contemporaine, se poursuit régulièrement. La publication populaire, *l'Ami des Pauvres et des Riches*, obtient un accueil favorable et bien mérité. L'institution, qui s'est donné pour mission d'offrir une lecture saine et utile aux masses, a répandu dans la seule année de 1852, en partie gratuitement, plus de 30,000 exemplaires de cette feuille d'une heureuse influence morale.

Le développement des arts a marché de pair avec celui des lettres. La Hollande n'a pas seulement à s'enorgueillir de son école de peinture; elle possède un conservatoire royal de musique qui s'est ouvert il y a un quart de siècle et qui a célébré en 1852 l'anniversaire de sa fondation. Sous la direction de M. Lubeck, cette institution a formé de nombreux élèves dans toutes les branches de l'art musical. Nous ne pouvons inscrire ici que le nom de M. Verhulst, aujourd'hui directeur de la Société philharmonique de Rotterdam. M. van Bree, directeur de la société d'Amsterdam, n'a pas moins contribué que M. Verhulst à répandre les connaissances musicales. Le roi encourage spécialement les jeunes artistes de la Hollande : des concours publics, de grandes fêtes, l'etablissement de sociétés philharmoniques destinées à seconder le conservatoire, favorisent le mouvement des études de composition et d'exécution sur tous les points du royaume. Quant à la peinture, on sait quels souvenirs la recommandent aux sympathies des Hollandais. Ces sympathies ont trouvé une occasion solennelle de s'exprimer dans la grande fête qu'on a célébrée à Amsterdam pour l'inauguration de la statue de Rembrandt. Cette fête a provoqué de nouvelles recherches sur la vie du grand peintre et entre autres des travaux intéressans de MM. van Lee et Scheltema (1). A côté de cette solennité nationale, des expositions nombreuses sont encore venues prouver la vitalité de l'école hollandaise. Les toiles de MM. Kruseman, van Hove, Schelfhout, Waldorp, Meyer, Bosboom, y représentent dignement cette école. Nous citerons à côté de ces peintres distingués quelques artistes pleins d'avenir : pour le paysage, MM. Mirani, Burnier, Destrée, van der Drift, Breuhaus, Hoppenbrouwers, van der

(1) Ce n'est pas en Hollande seulement que l'attention s'est reportée sur Rembrandt depuis une année, et la *Revue des Deux Mondes*, dans sa livraison du 15 juillet 1853, a publié une remarquable étude de M. Gustave Planche sur la vie et les travaux du maître d'Amsterdam.

Maaten, etc.; pour les marines, MM. van Deventer, Dreibholz, Schotel, van Kanneman, Hu'l, Koster, etc. La Hollande compte aussi des sculpteurs habiles dans MM. Royer, van der Ven et George : c'est au premier qu'on doit les statues de Ruyter, de Guillaume le Taciturne, de Rembrandt, et celle qu'on va ériger en l'honneur de Coster, l'inventeur de la typographie La gravure en médailles est représentée par M. van der Kel'en d'Utrecht; la gravure, par MM. de Mare, de Lange et Taurel, dignes interprètes des grands maîtres. — La société *Arti et Amicitiæ* continue d'encourager tous les progrès des arts du de sin; établie à Amsterdam, elle compte aujourd'hui plus de 800 membres. D'autres sociétés se sont formées sur ce modèle. Les expositions de peinture concourent avec ces sociétés à répandre le goût des arts. A la dernière, qui a eu lieu à Amsterdam, on comptait 555 toiles de 332 artistes hollandais et 77 tableaux de peintres étrangers. Nous abrégeons ce tableau du mouvement des arts en Hollande; mais ne reconnaît-on pas à ces signes une terre où les intérêts matériels ne règnent pas exclusivement, où il y a place pour toutes les nobles tentatives de l'esprit? Montrer par quelques traits ce caractère particulier de la Hollande, tel doit être ici notre unique but, et nous croyons l'avoir atteint.

III. — SITUATION COLONIALE.

Les intérêts politiques et matériels dans les Indes néerlandaises. — Mouvement intellectuel. — Industrie et commerce.

Les questions coloniales ont tenu une grande place dans les débats du parlement hollandais en 1852. L'attention s'est portée à diverses reprises sur les intérêts des établissemens d'outre-mer, sur leurs rapports avec la métropole, sur leur prospérité croissante, sur les réformes qui doivent maintenir et développer même cette prospérité. La situation des colonies fidèlement esquissée nous permettra d'exposer dans leur ordre les opinions contraires qui se sont produites sur ces divers points.

COLONIES DES INDES ORIENTALES. — M. Duymaer van Twist y est toujours revêtu des fonctions importantes de gouverneur général; il continue de consacrer tous ses soins à élever la race indigène vers une condition meilleure, à extirper les abus, à resserrer les relations avec la métropole. Un voyage d'inspection dans plusieurs résidences lui a permis de surveiller le système des cultures dans les détails si variés de son application. Les mesures importantes qu'a prises en 1852 le gouverneur général ont pour la plupart trait aux finances. Ainsi, par un arrêté du 30 mars, M. Duymaer a établi qu'à compter du 1er avril on pourrait, contre paiement en récépissés, se procurer des lettres de change de la direction de la banque de Java, instituée à Batavia. Ces lettres de change seraient tirées par le gouverneur général à la charge du ministre des colonies en Hollande, délivrées à un minimum de 1,000 florins au cours du jour, et jamais à un taux inférieur à 95 pour 100; enfin elles seraient payables après dix mois de date. Le 25 juin suivant, le gouvernement des Indes a pris une autre résolution financière. Considérant que le numéraire en argent n'arriverait pas

en temps opportun pour couvrir les frais d'administration aux Indes, il a résolu d'émettre des promesses chacune de 500 florins payables après un an et à un intérêt de 1/2 pour 100 par mois. L'émission de ces promesses pourrait atteindre une valeur de 3 millions; mais le gouvernement colonial se bornait pour le moment au tiers de la somme, et décidait que ce papier serait reçu en paiement par le trésor public.

L'ouverture des débats sur la restauration du système monétaire dans les chambres métropolitaines coïncidait avec la publication de ces arrêtés. On sait qu'après plusieurs votes douteux, le projet ministériel avait été rejeté par 38 voix contre 22. Les mesures financières prises par le gouverneur général furent connues sur ces entrefaites dans la métropole. Le gouvernement les désapprouva comme peu en harmonie avec ses propres observations présentées devant le parlement sur l'état des finances indiennes. L'opposition en tira de nouveaux argumens à l'appui de ses vœux pour une réforme financière aux Indes. La loi qui prescrivait l'emploi du boni colonial lui offrit l'occasion de renouveler ses instances et ses plaintes. On blâma le ministère de ne pas approuver les mesures du gouverneur général, entre autres l'émission de promesses. Le ministre des colonies paya un juste tribut d'hommages aux mérites du gouverneur général, mais il persista dans son opposition contre la mesure. A ceux qui lui reprochaient de ne pas assez tenir compte de l'incertitude des produits coloniaux il répondait qu'il n'y avait pas lieu de manifester une telle défiance sur l'emploi de ces moyens, pour peu qu'on appréciât les économies importantes introduites dans le transport et la vente des articles du commerce des Indes. Pour 1853, le gouvernement croyait donc pouvoir compter sur une somme de 14 millions 1/2 de flor. du trésor colonial (1), dont la majeure partie serait affectée au paiement des rentes de la dette des colonies.

Revenons à la série des mesures prises par le gouverneur général des Indes hollandaises. Quelques-unes de ces mesures tendent à simplifier la direction journalière et permettent par exemple aux directeurs de cultures de nommer eux-mêmes les employés inférieurs, de fixer les districts à surveiller, etc. Le gouvernement colonial ne s'est pas montré moins préoccupé de l'état sanitaire des vastes possessions confiées à sa surveillance. Il a fait un appel aux médecins d'Europe qui voudraient s'établir aux Indes. Une commission a été nommée pour étudier les moyens d'assainir la ville de Batavia et ses dépendances. Un subside a été accordé à l'établissement de santé de M. Steenstra Toussaint, situé à Gadok, près de Buytenzorg.

Dans le domaine intellectuel, l'action remarquable exercée par la *Société de Batavia* seconde efficacement les efforts du gouvernement colonial. La société a publié un rapport sur ses travaux, où elle annonce qu'elle n'a pu encore mener à fin la publication du dictionnaire dajak-hollandais. Cette tâche dont M. Hardeland s'est chargé exigera encore plusieurs années d'efforts. Quant à la culture

(1) D'après une estimation générale, le prix du café serait de 24 cents par demi-kilo; celui du sucre de 26 florins par 100 kilos; de l'indigo, de 3 florins 1/2 par demi-kilo; de l'étain, de 47 florins les 50 kilos, etc. La vente des produits atteindrait ainsi une valeur d'à peu près 34 millions de florins, et le bénéfice sur les primes d'assurance, plus de 200,000 florins; les besoins coloniaux exigeaient 20 millions. Resterait, comme excédant à verser au trésor, 14 millions 1/2.

des littératures javanaise et kawi, elle s'est développée de plus en plus. La société a reçu le manuscrit du poème *Manik Maja,* préparé pour être publié dans le vingt-quatrième volume de ses travaux par M. le docteur de Hollander, professeur de l'académie de Breda. Le volume suivant contiendra le *Broto Youddho,* mis en ordre par M. Cohen Stuart. On n'a qu'à voir les volumes récens publiés par la société pour se convaincre de ce qu'elle a fait pour la culture de la littérature indigène; le *Sjaïr Bidasari,* le *Romo,* et cinq autres poèmes javanais des plus intéressans ont été édités et annotés par plusieurs savans. Le hasard lui a fourni l'occasion de s'assurer un autre trésor littéraire. Ayant appris qu'une famille de prêtres demeurant dans le Kadou était en possession de manuscrits d'ancienne date, la direction a fait de son mieux pour se les approprier, et, aidée par la sollicitude éclairée du gouvernement, elle y a réussi complétement. Son bibliothécaire adjoint, M. Friederich, a communiqué une note sur cette découverte : il en résulte que le nombre total de ces manuscrits, gravés en grande partie sur des feuilles de *loutar,* s'élève à 357; que 27 en sont écrits en javanais nouveau, et 330 en langue et caractères anciens. Ce qui rend ces manuscrits si précieux, c'est qu'au lieu de l'influence mahométane dont les traces sont si communes dans les documens javanais, on trouve ici l'élément hindou-javanais dans toute sa pureté.

Dans la direction de l'archéologie et de l'histoire, un mouvement de progrès analogue peut être constaté. Le gouvernement a fait continuer l'œuvre grandiose de la reproduction du débris le plus important à Java de l'époque des Hindous; la restitution du temple de Boroboudho, dans son ensemble et dans tous ses détails, confiée à l'habile artiste M. Wilsen, aidé de M. Shonberg Muller. M. Hageman a donné une *Histoire des guerres entre les Portugais et les Malais aux Indes.* La société, qui a donné place à ce travail dans ses œuvres, vient aussi de décider la publication d'un nouvel ouvrage périodique, consacré à la statistique et à l'ethnographie des Indes. Elle a publié encore quelques dissertations intéressant les sciences naturelles. Le développement que ces sciences ont pris il y a une dizaine d'années avait motivé d'ailleurs dès 1844 la publication d'un ouvrage spécial qui, après une courte interruption, a reparu en 1850 sous le titre de *Natuurkundig tydschrift voor nederlandsch Indie* (*Revue des Sciences physiques des Indes néerlandaises*). C'est là, plus encore que dans les publications de la Société de Batavia, qu'on peut suivre les progrès des sciences naturelles aux colonies. L'étude des sciences médicales est aussi favorisée depuis quelque temps par une association savante et par un organe spécial.

La métropole même a d'utiles établissemens dont l'influence se fait sentir aux Indes; tel est *l'Institut royal*, sous la présidence de M. J.-C. Baud. Cet *Institut* a publié plusieurs livraisons d'un ouvrage périodique, *Bydragen tot de Taal-Landnen Volkenkunde van Nederlandsch-Indie* (*Communications linguistiques, géographiques et ethnographiques des Indes hollandaises*). Le recueil de M. le docteur van Hoëvell et d'autres ouvrages périodiques, tels que *l'Indien* (*de Indier*), ne cessent d'appeler l'attention du public hollandais sur les intérêts coloniaux.

Pour revenir aux Indes mêmes, l'influence civilisatrice des Européens s'y répand dans une sphère plus humble, mais non moins utile. Une société pour favoriser l'enseignement primaire y a été formée en 1851, et le rapport sur sa

première année d'existence vient d'être livré à la publicité. On y rappelle tout ce qui a été fait, plus particulièrement au commencement du siècle, pour l'encouragement de l'instruction aux Indes. Ce n'étaient alors que des germes qui devaient être fécondés dans une époque ultérieure : à côté des écoles dites « de la ville de Batavia, » on en a vu s'établir à Weltevreden, Samarang, Sourabaya, etc. La *Société de l'enseignement* guidée dans ses premiers pas par M. Andeweg, instituteur en chef de l'école gouvernementale à Batavia, sert comme de centre directeur à ces établissemens.

Depuis l'adoption de la nouvelle codification des Indes, calquée en grande partie sur celle de la métropole, il règne plus d'ordre et de régularité dans les affaires judiciaires des Indes. Des statistiques de ces affaires viennent d'être publiées d'après le plan suivi par la mère-patrie.

L'histoire militaire des Indes a été peu remplie cette année. Le commandant en chef de l'armée, le duc de Saxe-Weimar, a obtenu un congé pour cause de santé : il est revenu en Europe. Quelques mesures réglant l'enrôlement des indigènes ont été prises. Un monument en l'honneur du général Michiels (1) a été élevé à Batavia; un autre lui sera érigé à Sumatra, théâtre principal de ses exploits, et sa statue doit décorer Maëstricht, sa ville natale. Sumatra a vu cette année même s'accomplir quelques opérations militaires sous la conduite du colonel de Brauw, et le mouvement des populations rebelles y a été réprimé.

Les riches territoires des colonies de l'Inde sont l'objet d'incessantes et fécondes explorations. Le gouvernement colonial vient d'ordonner une enquête sur les richesses minéralogiques de l'île de Batjan, particulièrement sur le charbon, le cuivre et l'or. Dans la résidence de Samarang (Java), on a trouvé du vif-argent et des houilles; dans les pays élevés de Padang (côte ouest de Sumatra), du vif-argent, du cuivre et du zinc; dans le district de Maros (Célèbes), des couches de charbon qui malheureusement promettent peu pour l'exploitation; des couches plus fécondes à l'île de Céram; celles de Bornéo continuent d'être exploitées avec régularité. L'ingénieur des mines M. de Groot a reçu l'ordre de faire des recherches sur la présence du charbon à l'île de Madura, tout près de Java. La cession de la partie portugaise de Timor a donné aux Hollandais des mines de cuivre que l'on dit très riches et précieuses. C'est la production de l'étain qui continue de fixer plus particulièrement l'attention. La production de l'étain de Banka se montait, en 1851, à plus de 93,000 picols; toutefois dans ce chiffre on compte 14,000 picols de minerai exploité en 1850. Dans cette dernière année, le produit, comparativement à celui de 1851, était inférieur de 18,000 picols. En 1852, il est entré dans les différens dépôts du gouvernement 79,417 picols d'étain provenant des districts exploités de Banka; il restait 2,262 picols de minerai non fondu dans les mines.

L'administration de l'île de Billiton a été séparée de celle de Banka, et pour y favoriser l'exploitation des mines et la culture des terres vagues, l'importation de l'opium y a été rigoureusement défendue. Le prince Henri des Pays-Bas présidera par des fondés de pouvoir aux travaux de Billiton. Le gouvernement, par contrat emphytéotique, a concédé au prince Henri et au baron van Tuyl van

(1) Voyez, sur le général Michiels et ses campagnes, l'étude du capitaine de vaisseau M. Jurien de La Gravière, *la Domination hollandaise dans l'archipel indien*, — *Revue des Deux Mondes*, livraison du 1er janvier 1853.

Serooskerken, homme d'énergie et de savoir, les terres de Billiton pour un terme de quarante années consécutives, à dater du 23 mars 1852.

D'autres travaux, d'autres mesures d'utilité publique intéressent plus particulièrement Java : nous citerons le chemin à rail établi de Batavia à Buitenzorg; c'est la première voie de cette nature dans l'île; ce n'est, à dire vrai, qu'un petit chemin de transport, à un seul rail, construit en bois. Batavia aura aussi en 1853 une exposition où l'industrie de toutes les possessions de l'Inde sera représentée. La prospérité croissante de la colonie javanaise ne saurait mieux se révéler d'ailleurs que par le développement de sa population et de ses cultures. La population des îles de Java et de Madura, à la fin de 1850, était de 9,570,023 têtes, parmi lesquelles on comptait 16,172 Européens, 123,934 Chinois, 28,522 autres Orientaux et 9,646 serfs. — Les cultures présentaient dans la même année les chiffres les plus satisfaisans. On comptait près de 234 millions de cafiers, soit 7 millions de plus qu'en 1849; on avait déposé dans les magasins publics 976,725 picols de café, soit 515,687 de plus qu'en 1849. — La production sucrière aussi allait en augmentant; le nombre des fabriques de sucre s'était monté à une centaine. Le produit était en 1850 de 1,406,464 picols, soit 202,940 de plus qu'en 1849. — La culture de l'indigo, au contraire, va toujours en diminuant à Java; l'on prétend que c'est par suite de l'épuisement du terrain, toutefois il paraît que les saisons défavorables y sont pour beaucoup. Le produit de l'indigo a été en 1850 de 825,020 livres d'Amsterdam. — Les résultats de la culture de la cochenille ont été des plus favorables; la récolte du tabac et du poivre a été prospère. — Le riz en 1850 avait à lutter contre des circonstances aussi défavorables que dans l'année précédente. Les rizières occupent à Java une superficie de 1,815,075 *baus* (le *bau* représente 500 perches carrées); la neuvième partie n'en a pu être cultivée. Le gouvernement, pour parer à de telles éventualités, a fait de son mieux, il a affranchi les populations des services seigneuriaux et a mis des sommes considérables à la disposition des autorités locales.

Le produit brut des droits d'entrée et de sortie de Java et de Madura s'est élevé en 1851 à 8,364,854 florins (droits sur les produits du gouvernement, 1,666,190 florins); produit net 6,557,902 florins, soit 1,599,791 florins de plus qu'en 1849, et 1,489,275 de plus qu'en 1850. En 1852, les mêmes droits d'entrée et de sortie ont produit une somme de 6,015,249 florins, c'est-à-dire 946,721 florins de plus qu'en 1850, et 461,553 florins de moins qu'en 1851.

La valeur des produits importés à Java et Madura de l'archipel indien pendant l'année 1852 s'est élevée en total à 1,535,117 florins. Les produits de la Chine, des Philippines et des Indes britanniques n'ont contribué à ce total que pour de faibles proportions. Il a été exporté de Java et de Madura vers l'archipel indien pour une valeur de 7,761,969 florins.

Les dépenses publiques aux Indes se sont élevées en 1850 à 53,800,000 florins, les recettes à 38,914,043 florins; déficit à combler par le produit des ventes des articles coloniaux dans la métropole, 14,944,965 florins. Le produit de ces ventes avait été de 36,502,228 florins; excédant 18,882,698 florins, dont plus de la moitié est affectée au paiement des rentes de la dette des Indes; l'autre partie forme le boni du service des Indes de 1850.

En passant de *Java* aux autres possessions hollandaises, nous rencontrons une situation sur laquelle il importe moins d'insister. A *Sumatra*, le mouvement qui avait éclaté en 1851 n'avait pas entièrement cessé. Nous avons dit

que, grâce aux opérations du colonel de Brauw, la tranquillité y était momentanément rétablie. Malgré ces troubles, les droits d'entrée et de sortie à Sumatra avaient augmenté en 1851, comparativement à l'année précédente. — Dans les districts intérieurs de Palembang, où le mûrier croît en abondance et à l'état sauvage, la population s'est adonnée assez généralement à la culture de la soie. Elle préfère les travaux agricoles à ceux du commerce, et en 1852 de grandes quantités de produits du sol (du riz, du coton, du rotin, etc.) ont été portées journellement à la capitale de l'île. Les paiemens considérables des rentes foncières témoignaient d'une prospérité croissante et d'une meilleure disposition des habitans. Récemment, le droit territorial établi sur le café de Sumatra à l'exportation de Padang vient d'être aboli.

Dans l'île de *Bornéo,* l'ordre n'a régné qu'ostensiblement parmi les Chinois établis sur la côte ouest; le gouvernement a transformé l'administration démagogique des *kongsie* (corporations) en une administration centrale, à la tête de laquelle est mis un régent. Celui-ci a fait son entrée solennelle le 20 juillet 1852 à Sambas. Récemment il y a encore eu des troubles dans ces possessions. — L'occupation de Sepang par un commandant hollandais, et de Montrado par un chef malais, ne s'est pas faite sans quelques difficultés, aplanies surtout par la bonne conduite du résident, M. Willer.

A *Célèbes,* le port franc de Macassar est dans une remarquable situation de prospérité, et bien des négocians européens et chinois, tant de Singapore que d'autres contrées, s'y sont établis. La récolte du riz a été mauvaise dans les environs de Macassar, et le gouvernement a dû venir en aide à la population en souffrance.

Les populations de *Timor* ont à déplorer la mort de leur résident, M. le baron van Lynden, administrateur zélé et éclairé Ces populations et celles des îles adjacentes, d'après les rapports les plus récens, atteignent le chiffre de 2,275,000 habitans. L'attention s'est fixée bien des fois sur cette île, heureusement située et fertile; on voudrait en faire une station de baleiniers. — La partie portugaise de Timor a été cédée au gouvernement hollandais moyennant une indemnité.

Les *îles Moluques* jouissent d'un parfait repos. L'état sanitaire d'Amboine s'améliore. Cet archipel a grandement souffert tout récemment des tremblemens de terre et des ouragans. Pour effacer en partie les traces de ces désastres, le gouvernement a enfin accédé au désir depuis longtemps manifesté d'ouvrir les îles Moluques au commerce universel, avec exclusion pour l'opium et les armes. Une proposition à cet effet vient d'être présentée aux chambres législatives de la métropole; elle a été adoptée par la seconde chambre à l'unanimité des voix. Les communications à vapeur commencées avec les Moluques et d'autres îles de l'archipel indien se développent rapidement. Aujourd'hui, le gouvernement, par ces communications accélérées, reçoit à Batavia en peu de jours des nouvelles de toutes les directions de l'archipel, de Padang aussi bien que des Moluques. La préparation du *sago* dans ces dernières îles s'est améliorée, et le commerce de cette denrée alimentaire a pris un nouvel essor.

Avant de quitter les îles de l'archipel indien, citons un fait qui les intéresse toutes. Plusieurs croisières ont été dirigées encore cette année contre les pirates malais : on a pu se convaincre de l'efficacité des mesures prises contre ces forbans en 1851; on ne rencontre plus qu'un petit nombre de pirogues suspectes. Lors-

que le bâtiment *le Dauphin*, à la fin de l'année 1852, se rendit de Macassar à Sumbawa, l'etat-major reçut un accueil des plus bienveillans du sultan, qui remercia hautement le gouvernement hollandais d'avoir, par les croisières incessantes de ses bâtimens de guerre, amené la paix dans ces parages.

L'attention a été appelée sur le *Japon* par suite des tentatives du gouvernement des États-Unis. La Hollande elle-même, comme l'on sait, avait demandé naguère au gouvernement de Iédo qu'il se départît de sa politique exclusive. Ces efforts de la Hollande, bien qu'ils n'eussent pas eu pour le moment le succès qu'on s'en était promis, auraient dû au moins préserver ce pays des attaques injustes et souvent virulentes de quelques feuilles étrangères qui ont taxé la Hollande d'apporter dans la question japonaise des vues étroites et mesquines. Ces attaques injustes ont provoqué une réponse digne et ferme de M. Levyssohn, qui, pendant cinq années consécutives, a dirigé le commerce hollandais du Japon, commerce d'une importance aujourd'hui bien minime, soit dit en passant (1). On n'a qu'à voir la collection japonaise que le gouvernement hollandais vient d'envoyer à l'exposition de Dublin pour sentir plus vivement combien est regrettable ce déclin du commerce des Pays-Bas avec le Japon.

Indes occidentales et côtes d'Afrique. — A Paramaribo (*Surinam*), la perte d'un navire de commerce autrichien, *la Venezia*, délaissé par son équipage, avait provoqué, on s'en souvient, une mesure sévère de la part du gouvernement métropolitain vis-à-vis de M. le baron van Raders, placé à la tête de l'établissement de Surinam. De retour dans la métropole, M. van Raders s'est défendu dans un mémoire livré à la publicité. Nous ne mentionnons cet incident et la polémique provoquée par le mémoire de M. van Raders que pour noter un grief de plus parmi ceux que l'opposition eut à faire valoir contre le ministre des colonies, qu'on accusa d'avoir trop agi dans cette affaire sous la pression du gouvernement autrichien. Le gouverneur intérimaire de Surinam, M. de Kanter, est mort le 14 juin 1852, et a été remplacé temporairement par M. Barens. Peu de jours après, le nouveau gouverneur, M. Schmidt auf Altenstadt, ancien résident de Java, est arrivé à Paramaribo et a été installé solennellement.

La valeur de l'importation de Surinam en 1851 a été de 1,881,144 florins, soit 206,417 florins de moins qu'en 1850. La valeur de l'exportation en 1851 a été de 2,493,379 florins, soit 383,722 florins de moins comparativement à l'année précédente. Arrivages en 1851 : 188 navires jaugeant 11,214 lasts (58 navires et 1,380 lasts de moins comparativement à 1850); — appareillages : 192 navires jaugeant 11,581 lasts (53 navires et 961 lasts de moins comparativement à 1850).

Il résulte du rapport présenté en 1850 sur la situation de Surinam que la population s'y élevait alors à 12,401 personnes libres et à 39,679 personnes non libres, que le nombre des nègres dits les *noirs des bois* ou *de la campagne* y montait à 8,000, et que celui des plantations était de 273, trois en moins comparativement à 1849.

Les recettes publiques se montaient en 1850 à plus de 1 million. Dans cette somme, il entre toutefois un subside de la métropole de 150,000 florins. Les dépenses s'élevaient toujours à plus de 1 million.

L'île de *Curaçao* a été affligée par une grande sécheresse et par de terribles

(1) Voyez, sur cet écrit, la *Revue des Deux Mondes* du 1er octobre 1852.

ouragans. Les mêmes phénomènes se sont produits à l'île de *Saint-Martin,* où néanmoins la fabrication du sel augmente de plus en plus. Des organes hollandais, dans la métropole, se sont élevés en faveur d'un dégrèvement d'impôts pour l'île de Saint-Martin, à l'effet de donner un essor plus considérable à cette fabrication. Le gouvernement s'est borné à diminuer les droits d'entrée et de sortie, afin de ramener le commerce dans ces parages.

Dans les possessions hollandaises de *la Côte de Guinée,* il n'y a guère à signaler que la mort du gouverneur, le colonel van der Eb, décédé à Saint-George d'Elmina. Pendant plus de seize ans, il avait, dans ce climat dangereux aux Européens, veillé avec une rare capacité aux intérêts des possessions et de la métropole. Par une sage modération, il s'était acquis une influence salutaire sur les régnicoles; par sa longue expérience, il avait su étendre le commerce et la navigation sur la côte, et ménager les bonnes dispositions des représentans et des commerçans des autres nations. La Hollande perd en lui un fonctionnaire des plus éclairés, le commerce africain un appui chaleureux. Le gouverneur actuel de ces possessions a pu mettre à profit l'influence acquise par son devancier en exhortant non sans succès les Ashantis à terminer à l'amiable leurs différends avec les Anglais.

Nous venons de résumer dans ses traits principaux la situation des colonies de la Hollande. Les conclusions que nous avons à en tirer s'appliquent à la métropole même, et, en finissant ce tableau du développement politique et matériel de la Hollande en 1852, nous ne séparerons pas les intérêts des établissemens d'outre-mer des intérêts de la mère-patrie. C'est sur la prospérité de ses colonies que repose en grande partie la prospérité de la Hollande. La question soulevée par les rapports du gouvernement avec ses possessions d'outre-mer est une des plus graves parmi celles que les Pays-Bas ont eu à débattre en 1852. En face du gouvernement, qui regarde les colonies comme plus particulièrement tenues d'assurer à la métropole les avantages matériels qu'on exige d'un pays conquis, se placent ceux qui veulent que le développement des colonies en premier lieu profite à elles-mêmes, puis ceux qui, cherchant un moyen terme entre les deux extrêmes, demandent que le gouvernement s'impose de veiller non-seulement au bien-être, mais au développement moral et intellectuel de la population coloniale. Il s'est formé ainsi un parti, ennemi de tout système outré, qui ne veut de remaniemens que dans une sage mesure et dans un esprit d'améliorations pratiques. C'est ce parti-là qui a fait prévaloir son influence dans la chambre qui vient d'être dissoute. Espérons qu'il retrouvera son ascendant au sein du nouveau parlement. L'avenir de la Hollande et de ses colonies est lié au triomphe de cette opinion, qui, s'adressant au bon sens traditionnel du pays, n'exclut pas les réformes utiles, mais condamne les remaniemens hasardeux et les changemens prématurés.

ALLEMAGNE

CONFÉDÉRATION DE PRINCES SOUVERAINS ET DE VILLES LIBRES SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'AUTRICHE.[1]

I.

LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

LA DIÈTE FÉDÉRALE ET LES INTÉRÊTS GÉNÉRAUX DANS LES DIVERS ÉTATS.

Travaux intérieurs de la diète. — Projets de loi sur la presse et sur la police. — La flotte allemande. — Réclamations pécuniaires. — Finances fédérales. — Les affaires militaires et l'armée de la confédération. — Publication des protocoles des séances de la diète. — Lois sur l'extradition des malfaiteurs, sur le vagabondage et sur les associations ouvrières. — Affaires du Holstein. — Les rapports de la diète avec les puissances étrangères, — le Danemark, — la France, — la Grande-Bretagne. — Le Zollverein et le Steuerverein. — Négociations commerciales.

Les affaires intérieures de l'Allemagne et les relations du pouvoir fédéral avec les puissances étrangères n'ont point eu, en 1852, autant de retentissement que dans les années précédentes. Le rétablissement de la diète, la certitude de la paix entre les membres de la confédération, devaient ôter beaucoup d'intérêt aux délibérations de Francfort et à l'action des divers cabinets allemands; mais il restait au corps germanique à se rasseoir, à faire disparaître les dernières traces des mouvemens de 1848. C'est sur ce terrain que les rivalités et les appréhensions, qui existent à l'état normal dans le sein de la haute assemblée, se sont donné d'autant plus librement carrière

(1) Le comte de Thun-Hohenstein, plénipotentiaire autrichien en 1852, a été remplacé en 1853 par le baron de Prokesch-Osten.

que les questions intéressant l'existence même de la confédération paraissaient résolues ou indéfiniment ajournées. Enfin les affaires commerciales ont amené des difficultés que l'on a pu un instant regarder comme insolubles, mais qui ont fini par s'arranger, et dont la conclusion peut modifier considérablement par la suite l'état politique et commercial de l'Allemagne.

L'invitation de faire une loi sur la presse applicable à tous les états de la confédération est un des legs les plus embarrassans laissés à la diète par le congrès de Dresde en 1851. Il n'est pas inutile de reprendre de haut cette affaire, qui de tout temps a soulevé de grandes divisions dans le sein de la confédération.

L'article 18 de l'acte fédéral de 1815 contient la disposition suivante : « § 4. La diète s'occupera, lors de sa première réunion, d'une législation uniforme sur *la liberté de la presse...* » En exécution de cette prescription, la diète adopta le 20 septembre 1819, sur la proposition du ministre d'Autriche, une résolution relative aux moyens de prévenir les abus de la presse. Le paragraphe 1er de cette résolution déclare que tous les écrits ne dépassant pas vingt feuilles d'impression et tous les écrits périodiques seront soumis à la censure préalable. Chaque gouvernement est ensuite déclaré libre d'ordonner les mesures qui lui paraîtront les plus propres à remplir le but indiqué (§ 2), sans toutefois que l'attribution aux tribunaux ordinaires de la poursuite et de la punition des abus de la presse puisse être jamais considérée comme donnant des garanties suffisantes à la confédération (§ 3). Chaque gouvernement est responsable des écrits publiés sur son territoire et qui sont blessans pour la dignité d'un autre état; mais on s'engage réciproquement à veiller avec soin à ce qu'il n'y ait pas de plaintes de cette nature (§ 4 et 5). — Un état qui se croit blessé par un écrit publié dans un autre état, après avoir épuisé les moyens amiables de conciliation, pourra déférer le débat à la diète, qui aura le droit de supprimer l'écrit ou d'en arrêter la continuation; de même la haute assemblée pourra d'office prononcer, contre un écrit qui lui paraîtra blessant ou pour la confédération ou pour un de ses membres, une sentence dont il n'y aura nul appel possible, et que l'état responsable devra faire exécuter (§ 6). — Le rédacteur d'un ouvrage supprimé par la diète ne pourra, pendant cinq ans, se livrer à une rédaction semblable dans un autre état de la confédération; mais il ne sera porté par l'assemblée aucune peine personnelle contre les auteurs, éditeurs ou imprimeurs (§ 7). — Les paragraphes 8 et 9 sont relatifs aux mesures à adopter dans chaque état pour l'exécution, et à la nécessité de mettre le nom de l'imprimeur à tous les ouvrages publiés en Allemagne. Voici le texte du paragraphe 9 : « Le présent arrêté sera en force

pendant cinq ans à dater du jour de sa publication; avant le terme de son expiration, la diète prendra en mûre considération de quelle manière la disposition de l'article 18 de l'acte fédéral, relatif à l'uniformité des lois sur l'emploi de la presse dans les états confédérés, pourrait recevoir son exécution, en fixant définitivement les limites légales de la liberté de la presse en Allemagne. »

La résolution fédérale de 1819 devait cesser d'être en vigueur, d'après sa teneur même, le 20 septembre 1824. — Le 16 août 1824, le président de la diète germanique avait proposé de la renouveler pour cinq autres années, se fondant sur ce que des difficultés de diverse nature n'avaient pas encore permis de combler cette lacune de la législation fédérale. La diète arrêta que la loi provisoire du 20 septembre 1819 serait maintenue jusqu'à ce qu'on se fût entendu sur une loi définitive. En 1831 et en 1832, des mesures impliquant un redoublement de surveillance à l'égard de la presse quotidienne furent encore adoptées, et une commission fut instituée pour rédiger un projet de loi définitive, en prenant pour base des propositions faites alors par la Prusse et par l'Autriche. La diète, dans sa séance du 28 juin 1832, exprimait à l'égard de la solution prompte de cette affaire un espoir qui ne s'est pas réalisé. En effet, la commission ne put jamais s'entendre, certains états demandant la liberté de la presse avec des mesures restrictives, d'autres insistant pour le maintien de la censure. La loi du 20 septembre 1819 était donc encore en vigueur lorsque la révolution de 1848 vint la faire disparaître avec le reste.

L'une des trois commissions formées en 1851 à la suite de la consignation des procès-verbaux de la conférence de Dresde fut chargée, sur la proposition de la Prusse et de l'Autriche, de préparer une loi fédérale de la presse. Cette demande avait été faite en même temps et par les mêmes puissances que celle relative à la nécessité de modifier les constitutions particulières dans le sens des lois fédérales. Il y eut sur ces deux objets un seul rapport présenté par le plénipotentiaire saxon dans la séance du 16 août 1851. Voici la partie de ce rapport qui concerne la presse :

« Le comité..... émet l'avis qu'une loi générale est tout à fait de la compétence de la diète; mais comme une loi semblable demande de longues études, et qu'il y a urgence à réprimer la mauvaise presse, la commission propose la résolution suivante :

« La diete charge la commission établie le 10 juillet, en suite des conférences de Dresde, de présenter, dans le plus bref délai possible, un projet sur les dispositions générales relatives aux abus de la presse, et invite les gouvernemens, jusqu'à la promulgation de ces dispositions, à poursuivre, par tous les moyens légaux qui sont à leur disposition, les journaux ou écrits athéistes, communistes, socialistes ou tendant au renversement de la monarchie, et à veiller par-

ticulièrement à ce que les moyens destinés à ce résultat ne manquent pas dans les pays de la confédération. Afin de faciliter à la commission le travail d'une loi générale sur la presse, la diète lui permet de s'adjoindre un ou plusieurs hommes spéciaux pour la rédaction d'un projet de loi, et attend que le comité lui propose les personnes qu'il voudra choisir. »

Cette proposition a été adoptée le 23 août 1851. Les hommes spéciaux furent choisis au nombre de quatre, à savoir : un délégué autrichien, un prussien, un saxon, et un de la Hesse grand-ducale. L'expert autrichien fut chargé de la rédaction. Des indiscrétions ont révélé plusieurs fois l'état des travaux de la commission, et l'on n'a pas ignoré non plus dans le public que la Prusse trouvait le projet de cette commission trop sévère pour la presse. Avant même que celle-ci eût déposé son rapport, les journaux avaient déjà publié un projet attribué à la majorité de la commission, et un contre-projet attribué au gouvernement prussien. C'est seulement dans la séance du 5 août 1852 que la commission a présenté son rapport, qui a été renvoyé aux états particuliers avec invitation de l'examiner. Un an après, cette affaire, qui présente d'ailleurs de si grandes difficultés, n'avait fait aucun progrès vers une solution.

La question de la police fédérale montra, ce qui ne se rencontre pas toujours à Francfort, les deux grandes puissances animées d'un même désir. En effet, ce fut d'accord avec le plénipotentiaire prussien que le comte de Thun présenta à la diète, le 8 octobre 1851, le projet d'organiser une police fédérale qui aurait son siége à Leipzig. L'entente paraissant régner entre l'Autriche et la Prusse, l'action des états secondaires devait naturellement venir contrarier les effets de ce dualisme, qui est pour eux l'objet perpétuel d'une appréhension et d'une répugnance trop justifiées. Aussi, dès que le projet fut mis en avant, la Bavière manifesta son opposition à ce que la Saxe fût chargée de la surveillance de cette police. Le projet n'a pas encore abouti et présentera des difficultés insurmontables, si les divers états ont conservé quelques sentimens d'indépendance. En effet, que la diète, qui a déjà révisé les constitutions particulières, institue, outre une législation fédérale de la presse, une police fédérale, chose de sa nature fort envahissante, il ne restera plus aux puissances secondaires que les apparences de l'autonomie, et l'Allemagne n'aura échappé à l'hégémonie prussienne que pour tomber sous la dépendance aussi étroite de la diète, qui obéira toujours ou au dualisme ou à l'Autriche seule.

La flotte fédérale allemande a dû sa création à une décision de l'assemblée nationale de Francfort du 14 juin 1848 et à une résolution de l'ancienne diète qui ne s'était pas encore dissoute et siégeait à côté du corps constituant. Plusieurs états avaient refusé, dès

le principe, de s'associer à cette création, assez mal conçue du reste, et qui avait donné lieu aux plus grands abus. Le gouvernement autrichien n'y a jamais adhéré. Par des déclarations en date des 16 octobre et 8 décembre 1848 et du 27 février 1849, il avait protesté contre toute obligation de payer aucune contribution spécialement applicable à la flotte et contre tout emploi des ressources fédérales à cet objet. Aussi les fonds de création et d'entretien avaient-ils été fournis par les seuls états, y compris la Prusse, qui avaient approuvé la création de la flotte. Les fonds étaient ordinairement avancés par la caisse fédérale pour le compte de ces états et pris sur les sommes attribuées aux forteresses.

Les questions relatives à la reconnaissance de la flotte, soit comme institution organique fédérale, soit comme propriété fédérale, soit comme propriété particulière des états qui avaient contribué à la former, et celles ayant trait à la répartition des sommes avancées ou dues, n'avaient pas été posées sérieusement avant la restauration de la diète. Lorsque cette assemblée fut réunie, elles ne tardèrent pas à se présenter et à soulever des difficultés de nature à faire éclater tous les élémens de discorde, toutes les prétentions opposées que renferme le corps germanique.

Au moment du rétablissement de la diète, la flotte était mouillée à Bremerhaven dans la Mer du Nord, et se composait de 3 frégates à vapeur, de 2 frégates à voiles, de 6 corvettes à vapeur et de 26 chaloupes canonnières.

Dans la séance du 11 juin 1851, la diète, sur la proposition de l'envoyé de Hanovre, avait nommé une commission chargée de lui faire un rapport détaillé sur la flotte. Cette commission était composée des plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse, de Hanovre et des villes libres. Elle proposa d'abord et fit accepter d'allouer les fonds nécessaires à l'entretien pendant six mois, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 1852. Dans ce laps de temps, le maintien ou l'abandon devait être résolu en principe.

Les cabinets de Vienne et de Berlin, fort divisés quant au fond même de la question et quant à la répartition des frais antérieurs, parurent se réunir sur une proposition qui consistait à faire déclarer forces maritimes de la confédération l'escadre autrichienne de l'Adriatique et l'escadre prussienne de la Baltique, aux frais desquelles contribuerait la caisse fédérale, tandis que l'escadre de Bremerhaven servirait à protéger le territoire de la confédération sur la Mer du Nord.

La commission nommée le 11 juin étant venue déclarer à la diète, le 6 septembre, qu'elle était hors d'état de décider à qui la flotte appartenait, et si elle était ou non une institution organique de la con-

fédération, on lui adjoignit sur sa demande trois experts qui durent, entre autres questions, examiner celle de savoir quel parti on pourrait tirer, pour l'organisation projetée, des escadres entretenues jusqu'ici pour leur propre compte par la Prusse et par l'Autriche, dans la mer Baltique et dans la mer Adriatique. La commission, renforcée des trois experts, déposa, le 25 novembre, un rapport qui concluait à l'établissement de trois divisions navales. L'Autriche entretiendrait à ses frais l'escadre de l'Adriatique, la Prusse celle de la Baltique; l'escadre du Nord serait maintenue et mise à la charge de tous les autres états.

L'Autriche paraissait favorable au projet des commissaires, la Prusse également; mais cette dernière déclarait se refuser à fournir de nouveaux secours provisoires avant que l'on eût tranché la question de savoir si la flotte était ou non une simple propriété fédérale ou une institution organique de la confédération. Elle voulait par là, comme elle l'a montré depuis, se réserver la possibilité de faire des propositions d'achat destinées à la faire rentrer dans ses avances, qui étaient assez importantes. La Bavière, la Saxe, le Wurtemberg, étaient fort opposés au maintien de l'institution et ne montraient aucune disposition à payer leur quote-part dans l'arriéré. Au contraire le Hanovre, favorable à la conservation de la flotte comme institution organique, manifestait déjà l'intention de la conserver, même sans le concours des états du centre et des deux grandes puissances. Quant au Danemark et à la Hollande, ils se refusaient de la manière la plus formelle à contribuer d'aucune façon aux charges passées ou futures d'un établissement maritime de la confédération.

Il était facile de prévoir, d'après ces divergences profondes, que l'on ne s'entendrait pas immédiatement sur les propositions de la commission. C'est en effet ce qui devint évident à la séance tenue le 31 décembre 1851, bien que le temps eût été laissé aux plénipotentiaires de demander des instructions positives à leurs gouvernemens.

Cependant la somme votée pour l'entretien de la flotte jusqu'à la fin de l'année n'avait pas été payée, même par tous les états qui avaient contribué jusqu'alors, et en particulier par la Prusse, qui, on l'a vu, tenait à faire trancher d'abord la question de principe. On était arrivé à l'expiration des six mois, et ce délai, contrairement à l'espoir de la diète, n'avait encore rien vu décider sur l'existence de la marine allemande. Comme une nouvelle année commençait, il fallait pourvoir à la solde de l'arriéré et à de nouveaux frais d'entretien jusqu'à une solution définitive. Il y eut à cet effet une nouvelle séance le 7 janvier 1852. Il y fut arrêté, à une majorité de 10 voix contre 6, qu'un emprunt serait fait chez les banquiers de la confédération pour fournir à ces dépenses. Le même nombre de voix se prononça contre la

dissolution immédiate. Enfin, dans une autre séance tenue le 24 janvier 1852, la diète renvoya à la première quinzaine de février pour trancher les questions de principes, et approuva la formation d'une association particulière, à la tête de laquelle se plaçait le Hanovre, pour l'entretien d'une flotte allemande dans la Mer du Nord à l'aide de contributions volontaires. La Prusse se montra on ne peut plus irritée tant de l'ajournement de la question principale que de la résolution de prendre des fonds chez MM. de Rothschild pour les dépenses urgentes. M. de Bismark-Schœnhausen alla, dit-on, jusqu'à menacer de quitter une assemblée où les désirs les plus formels de son gouvernement étaient contre-carrés à chaque instant et comme avec intention.

C'est le 16 février suivant qu'eut lieu enfin la séance qui devait être définitive. A ce moment, le Hanovre et les états du nord n'avaient encore réuni que les trois quarts des contributions nécessaires, d'après le dire des experts, pour l'entretien de la flotte; mais la Prusse faisait des propositions d'achat en partie destinées à la couvrir de ses avances. Voici les résolutions qui furent adoptées le 16 février :

« 1° La flotte stationnée actuellement dans la Mer du Nord doit être envisagée *comme appartenant à la confédération, mais non comme une institution organique de celle-ci.* Par conséquent, la confédération a le droit de disposer de la flotte en vertu d'une résolution prise à la majorité des voix. 2° Les conditions sous lesquelles la diète germanique voulait, en conformité de sa résolution du 24 janvier 1852, envisager l'association qui y est mentionnée comme ayant été formée ou comme offrant la perspective certaine de l'être, n'ayant pas été remplies, mais le gouvernement prussien seul ayant déclaré qu'il était disposé à acheter des navires de la flotte du Nord, et ayant, dans le but de faciliter la formation de l'association de la flotte, à laquelle il s'est montré disposé à accéder, modifié ses offres d'achat de telle sorte que cette affaire n'aurait pas immédiatement une force obligatoire, la diète germanique a décidé que, dans l'espace de quinze jours, ses membres demanderaient à leurs gouvernemens des instructions sur les points suivans : on vendra au gouvernement prussien les navires l'*Eckernfœrde* et le *Barbarossa*, pour le prix fixé par la commission technique de la marine. La Prusse paiera immédiatement sur le prix d'achat la somme de 160,000 florins. Si, jusqu'au 31 mars de cette année, l'association formée dans l'intention de créer une flotte de la Mer du Nord se charge d'administrer à elle seule, et à ses propres frais, la flotte existante, et qu'elle rembourse les 160,000 florins sus-mentionnés, le marché sera considéré comme nul. »

Les instructions sur les points réservés ayant été obtenues, l'offre d'acquisition de la Prusse a été acceptée par la diète le 6 mars 1852, mais seulement pour le cas où les états du nord n'auraient pas réussi à s'entendre, comme ils y avaient été autorisés le 24 janvier, pour la conservation de l'escadre. Le Hanovre mettait une grande ardeur dans cette entreprise, dont il avait été le promoteur. Il avait déjà pro-

testé contre la résolution du 16 février, portant que la flotte n'était pas une institution organique de la confédération, mais une simple propriété fédérale, et il avait exigé que sa protestation fût insérée au procès-verbal. Il convoqua pour le 20 mars 1852 à Hanovre tous les états qu'il croyait disposés à entrer dans les mêmes vues. L'Autriche et la Prusse ne furent pas appelées à cette conférence, non plus que le Danemark et la Hollande, auprès desquels des dispositions bien arrêtées et hautement proclamées devaient dispenser de faire une démarche inutile. Le Wurtemberg ne s'est pas fait représenter, ni le grand-duché de Bade. Presque tous les autres états ont répondu à l'appel. A l'une des premières séances, les représentans de Saxe-Weimar, d'Oldenbourg, de Bernbourg, de Sondershausen et de Lippe-Detmold annoncèrent qu'ils n'entreraient pas dans l'association, si la Prusse en était exclue; en même temps, la Bavière et la Saxe déclaraient qu'elles se retireraient, si la Prusse en faisait partie. Ce n'est pas avec de telles dispositions qu'une entreprise de cette nature pouvait être menée à bonne fin. Les dépenses avaient été estimées à 1 million de thalers : on ne parvint à réunir des promesses que pour 500,000. Le délai fatal du 31 mars expira sans que la création éphémère du parlement de Francfort eût trouvé au congrès de Hanovre les élémens nécessaires pour subsister. Les deux bâtimens demandés par la Prusse lui furent donc définitivement acquis, et la diète dut procéder à la vente des autres bâtimens, au renvoi des équipages et à la délicate opération de liquider entre ses membres les frais occasionnés par cette propriété fédérale.

L'opération du licenciement n'a pas pu s'opérer sans faire naître une dernière difficulté. La diète avait désigné un Oldenbourgeois, M. Fischer, pour y procéder; le gouvernement d'Oldenbourg, poussé sans doute par le Hanovre, et sous prétexte que ce M. Fischer était fonctionnaire public, lui fit défendre d'accomplir les ordres de la diète. Cet incident amena dans l'assemblée un petit orage, violent sans doute à cause des passions qui s'y donnaient bataille, mais dont le retentissement toutefois ne pouvait être que médiocre. Le gouvernement d'Oldenbourg leva son interdiction. La liquidation s'est continuée sans autre entrave; les six corvettes à vapeur ont été vendues à la compagnie générale anglaise de navigation à vapeur. Par une décision du mois d'avril 1853, les officiers belges au service de la confédération recevront une indemnité de 150 fr. par mois tant qu'ils n'auront pas trouvé à s'employer dans un autre service.

D'après diverses stipulations du pacte de 1815 et de l'acte final de 1820, les dépenses faites par un état pour la sûreté de la confédération doivent être supportées par tous les états d'après le prorata matriculaire. Le règlement des dépenses causées par les mouvemens

et logemens de troupes pendant les années qui ont suivi la révolution de 1848 présente les plus grandes difficultés. Il avait déjà été question de cette affaire au mois d'août 1852; elle a été reprise en 1853. L'énormité des sommes réclamées, qui s'élèvent à 60 millions de thalers, et les diverses prétentions de chacun feront sans doute que l'on s'arrêtera de guerre-lasse à la solution conseillée par l'Autriche, et qui consiste à annuler toutes les réclamations comme inextricables et devant à peu près se compenser. Chaque état fait entrer dans son compte les frais que lui a occasionnés le maintien de la tranquillité sur son propre territoire. Ainsi l'Autriche veut compter les dépenses qu'elle a faites en Italie. La Prusse, la Saxe et Bade demandent à être dédommagés de celles que leur a nécessitées le séjour de quelques réfugiés polonais qui ont quitté la France en 1848. Le compte de l'Autriche s'élève à 106 millions de florins, celui de la Prusse à 21 millions de thalers.

En droit, il est facile de décider dans quels cas des dépenses faites par un état sur son territoire, même sans ordre de la diète, doivent être imputées à la confédération. En fait, les difficultés deviennent presque insolubles. Les adversaires des réclamations pour des dépenses qui n'ont pas été ordonnées par le pouvoir fédéral font valoir que, dans une conférence tenue le 29 décembre 1848 entre les plénipotentiaires allemands et l'ancien ministère de l'empire, il a été concédé, toutefois avec restriction expresse pour l'année 1848, que les levées de troupes ordonnées par le pouvoir central seraient seules considérées comme affaires de l'empire; mais il faut dire que l'Autriche n'était pas représentée à cette conférence, et que la Prusse protesta énergiquement contre la décision qui y fut prise. Il est difficile de prévoir que l'on puisse arriver à une solution autre que celle qui est proposée par le gouvernement autrichien.

La révolution de 1848 a apporté dans les finances de la confédération une autre cause de perturbation, provenant de la confusion qui a été alors établie entre la caisse dite *de la chancellerie*, créée en 1816, et celle dite *matriculaire*, fondée seulement en 1818. On sait que chaque état contribue pour une somme de 2,000 florins par an à la caisse de chancellerie, tandis que les contributions pour la caisse matriculaire sont calculées au *prorata* de la population, de manière qu'il y a un intérêt à ce que telle dépense soit imputée plutôt sur une caisse que sur l'autre. On a bien rétabli la séparation des deux caisses en 1851, mais il paraît que l'attribution des dépenses n'a pas toujours été respectée. On parle de revenir, pour cette affaire, qui n'a pas d'ailleurs une grande importance, aux principes établis par la résolution de 1818, qui, en fondant la caisse matriculaire, laissait à sa charge toutes les dépenses militaires et une partie des frais de chan-

cellerie, des appointemens et des pensions de retraite des employés. C'est sur cette dernière catégorie que des infractions auraient été faites aux règles précédemment observées.

Les affaires militaires ont toujours occupé une grande place dans les discussions de la diète. L'année 1852 en a eu sa part. Il avait été question, lors du rétablissement de l'assemblée, de réunir un corps de 12,000 hommes aux environs de Francfort pour protéger la diète, principalement en vue des événemens que l'on présumait devoir surgir en France. Le détachement fut définitivement constitué sur le papier vers la fin du mois de novembre 1851. Le général prussien Schreckenstein fut désigné pour prendre le commandement de ce corps qui ne devait pas être réuni effectivement. Des difficultés s'élevaient encore entre la Prusse et l'Autriche vers la fin de 1852 sur la question de savoir si la garnison de Francfort, qui est commandée par un officier autrichien, ferait partie du corps d'observation. La tournure que les événemens ont prise en France ôta tout intérêt à cette affaire.

La question soulevée relativement à l'augmentation des contingens fédéraux a plus d'importance. D'après les règlemens en vigueur, l'armée fédérale monte à 292,377 hommes, se décomposant ainsi : infanterie, 216,343; chasseurs, 11,388; cavalerie, 40,754; artillerie et train, 20,977; pionniers et pontonniers, 2,915. La division de réserve de l'infanterie est de 11,116 hommes. Le nombre des bouches à feu est de 594. Cette armée, composée des armées particulières des états, que ceux-ci sont obligés de tenir sur pied et que le pouvoir fédéral peut faire inspecter, est divisée en dix corps. Le contingent est calculé à raison de 1 pour 100 de la population. Au mois d'août 1852, la diète a été saisie par la Prusse et l'Autriche d'une proposition portant que le contingent serait dorénavant de 1 1/2 pour 100, ce qui élèverait le chiffre de l'armée fédérale à 456,000 hommes sans compter la réserve. Le 12 août, il a été décidé que les plénipotentiaires demanderaient à leurs gouvernemens des instructions spéciales. Cette proposition, conçue dans une pensée de défense contre la France, a beaucoup contrarié les états de deuxième et de troisième ordre, qui n'ont pas tous même leur contingent actuel sur pied, et qui craignaient de demander à leurs parlemens une augmentation de dépenses difficile à justifier. Ils soupçonnaient d'ailleurs qu'on voulait les amener à abandonner la défense de la confédération aux deux grandes puissances. L'affaire n'a été décidée que le 9 mars 1853. L'accroissement demandé était de 150,000 hommes. A la majorité de 9 voix contre 6, il a été voté, malgré les efforts des plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, qu'il ne serait que de 50,000 hommes. Le ministre de Danemark s'est abstenu de prendre part au vote.

Le représentant de la cour de Copenhague avait déjà eu, à propos de la flotte, à manifester le parti pris de son gouvernement contre tout ce qui tend à augmenter l'action et l'autorité de la diète, en matière militaire surtout. La question de l'inspection lui fournit une nouvelle occasion de témoigner des dispositions du Danemark à cet égard. La diète ayant manifesté l'intention d'ordonner une inspection pour l'année 1853, M. de Bulow a émis de sérieuses observations en faisant valoir d'abord qu'il serait presque impossible au gouvernement danois de présenter un effectif complet à cause de la dispersion qui avait dû être opérée de l'armée des duchés de Holstein et de Lauenbourg à la suite de la révolution; en second lieu, qu'il y aurait encore de grands inconvéniens à faire inspecter des corps danois par des officiers allemands et des corps allemands par des officiers danois. Sur cette objection, l'affaire a été renvoyée à la commission militaire. On a pris la même mesure à l'égard d'une question soulevée par le plénipotentiaire de la Hesse-Électorale et ayant trait au rang que les inspecteurs doivent tenir entre eux. Il s'agissait de décider que les officiers seraient classés d'après le grade et l'ancienneté, quel que soit le rang militaire dans la confédération du pays auquel ils appartiennent. Ce n'est qu'au mois de juin 1853 que la diète a pris une résolution relativement à ces inspections : elle a décidé qu'elles auraient lieu en automne. Il n'est pas question dans la résolution, des troupes du Holstein et du Lauenbourg.

En 1842, un vote de la diète avait consacré à l'entretien et à l'augmentation des forteresses fédérales une somme de 20 millions de francs restant des contributions de guerre imposées à la France en 1815, plus une somme de 36,500,000 francs qui devait être répartie en dix années. 1,300,000 florins avaient été distraits de cette destination, par ordre du parlement de Francfort et plus tard du vicaire de l'empire, pour remplacer dans les dépenses de la flotte les parts des états qui refusaient d'y contribuer, et parmi lesquels se trouvait l'Autriche. Au commencement de 1853, la commission militaire proposa d'attribuer une partie des fonds votés en 1842 à l'achèvement de la forteresse d'Ulm et à l'établissement d'un camp retranché devant Rastadt. Ce projet, appuyé par le plénipotentiaire autrichien, souleva de la part de la Prusse la plus vive opposition. Au point de vue financier, le plénipotentiaire prussien déclarait se refuser formellement à toute nouvelle allocation de fonds avant que les états qui n'avaient pas contribué aux dépenses de la flotte eussent restitué les sommes détournées à cette occasion par leur faute de la caisse militaire. La Prusse critiquait également au point de vue militaire les projets de la commission, et trouvait injuste que tous les fonds fussent affectés à fortifier la ligne méridionale de Rastadt et d'Ulm,

destinée à couvrir l'Autriche, tandis que l'on ne proposait rien pour Mayence, qui défend le territoire prussien. La Prusse était seule dans l'opposition; mais comment décider cette affaire sans elle? Tous ces détails d'administration font bien voir les obstacles que suscite l'organisme si compliqué de la confédération. Il fallait, pour les forteresses, prendre un parti sur cette question préjudicielle, sur cet éternel moyen d'ajournement qui consiste à savoir si l'affaire doit être tranchée en assemblée plénière ou en conseil restreint, ce qui veut dire en pratique à la majorité de 17 voix ou à l'unanimité de 69. L'unanimité était impossible à obtenir à cause de l'opposition de la Prusse; il était, d'un autre côté, fort délicat de faire voter à la majorité, car la diète s'engageait dans une voie qui n'avait d'autre issue que de contraindre la Prusse par la force, ce qui était une impossibilité. Aussi a-t-il été décidé, dans la séance du 12 mai 1853, que la question serait ajournée jusqu'à l'épuisement d'une somme restante de 50,000 florins avec lesquels les travaux commencés à Ulm et à Rastadt, en ajournant l'affaire des camps retranchés, pourront être poussés pendant trois mois; mais plusieurs états hésitent à payer la somme qui leur est imposée par cette décision, contre laquelle la Prusse a protesté. Les négociations continuent entre les deux grands états. On dit que l'Autriche consentirait à fournir une subvention à part pour les fortifications d'Ulm et de Rastadt, si les autres états du midi y contribuaient aussi.

Ces questions sont entrées dans le domaine de l'opinion, et l'Allemagne entière a été appelée à en juger. La publication des travaux de la diète a donné lieu toutefois à quelques difficultés, mais de peu d'importance. Vers le commencement de novembre 1851, l'assemblée chargea un comité spécial de publier l'analyse de ses protocoles, le texte ne devant être livré au public qu'à l'expiration de l'année. La Prusse n'avait pas goûté cette disposition, et, dans sa séance du 20 décembre suivant, elle réclamait déjà contre la publication qui avait été faite par le comité spécial d'une pièce relative aux négociations commerciales. Elle attaquait souvent la fidélité des analyses et répondait par des contre-analyses publiées dans ses journaux. M. de Bismark finit par proposer de renoncer au système des analyses et de donner tout de suite *in extenso* le texte des protocoles. Cette proposition a été renvoyée, dans la séance du 21 février 1852, au comité de publication, auquel le commissaire prussien a été adjoint.

Le 15 juillet 1851, les gouvernemens de Prusse, de Bavière, de Saxe, de Saxe-Weimar, d'Oldenbourg, de Saxe-Meiningen, de Saxe Cobourg-Gotha, de Saxe-Altenbourg, d'Anhalt-Dessau, Cœthen et Bernbourg, de Schwarzbourg-Rudolstadt et Sondershausen, des deux branches de Reuss, de Valdeck et de Lippe, avaient conclu un traité

imposant l'obligation à chacun de ces états de recevoir les vagabonds nés sur son territoire, et qui seraient expulsés par l'un des autres états contractans. Ce traité, qui a du reste pour but avoué de préparer un droit général allemand sur la matière, a été présenté aux divers gouvernemens. La ville libre de Francfort y a adhéré le 28 juin 1853, et a fait connaître, en le publiant, que ce même traité avait également obtenu les adhésions des deux Hesses, de Nassau, des deux Mecklenbourgs et du landgraviat de Hesse-Hombourg.

La diète, dans sa séance du 17 juillet 1852, s'est occupée d'un objet du même genre, mais tenant à des intérêts plus délicats, d'un traité d'extradition réciproque des criminels, applicable à tous les états de la confédération et devant servir de base aux traités que chacun de ces états pourrait conclure, par la suite, avec les puissances étrangères. Les plénipotentiaires ont été invités à demander des instructions à leurs gouvernemens. Un rapport, rédigé d'après ces instructions, a été lu dans la séance du 23 décembre et renvoyé à une commission. La diète a délibéré sur cette affaire le 30 juin 1853. La majorité s'est prononcée en faveur du projet; mais tant d'objections et de restrictions ont été soulevées, notamment par la Prusse, qu'un comité a dû être chargé de faire un nouvel examen.

Les associations d'ouvriers allemands ont souvent dégénéré, depuis 1848, en réunions politiques. En Suisse, on a été obligé de prendre des mesures pour les empêcher. La Prusse et l'Autriche ont fait à la diète, au mois d'avril 1853, une proposition qui tend à la dissolution de toutes ces associations, et qu'on a renvoyée au comité politique.

La diète germanique a eu à intervenir dans quelques questions extérieures non sans importance. La paix ayant été conclue, au mois de juillet 1850, entre la confédération germanique et le roi de Danemark, la ratification de cette paix éprouva de grandes difficultés par suite de la division de l'Allemagne en deux camps hostiles. Cette ratification enfin obtenue (1), tout n'était pas encore terminé entre la confédération et le Danemark. En effet, il restait à la confédération à se prononcer sur les arrangemens pris à Londres relativement à la succession danoise le 8 mai 1852. En outre, le roi de Danemark, conformément à l'art. 10 du traité de paix, avait eu recours à la confédération pour régler ses rapports avec les duchés. La soumission des Holsteinois n'avait pu être obtenue que par une occupation militaire, laquelle avait été réglée par la convention d'Olmütz. La même convention, qui fut approuvée par tous les états allemands, se trouvait investir la Prusse et l'Autriche du soin d'intervenir, au nom de l'Allemagne, dans l'organisation des duchés. Des conférences

(1) Voir l'*Annuaire* de 1850 et celui de 1851 au chapitre *Danemark*.

avaient eu lieu à Vienne, à la suite desquelles, le 28 janvier 1852, le roi de Danemark publia une proclamation contenant les principes qui allaient servir de base à l'administration des duchés. Cette proclamation (1), qui faisait de grandes concessions aux prétentions du germanisme en consacrant dans une certaine mesure l'union politique du Slesvig avec le Holstein, avait été suivie de l'évacuation du Holstein par les troupes de la Prusse et de l'Autriche : il restait à ces deux puissances à faire approuver par la diète les arrangemens dont la proclamation du 28 janvier avait été la conséquence.

Ces arrangemens étaient plus favorables à la cause allemande qu'on ne l'avait prévu et que l'Allemagne n'avait pu l'espérer après les échecs répétés de ses armées et les tiraillemens de sa diplomatie; mais l'Allemagne a apporté dans cette affaire, depuis son principe, si peu de respect du droit et montré tant d'acharnement, les gouvernemens les moins révolutionnaires, à commencer par l'Autriche, avaient si humblement baissé pavillon devant l'opinion publique égarée, qu'on dut plutôt s'affliger que s'étonner de voir encore quelques gouvernemens ne pas trouver suffisantes les regrettables concessions arrachées à la modération du gouvernement danois. En même temps que le plénipotentiaire danois à Francfort, M. de Bulow, recevait l'ordre de répondre par des protestations à toutes les réserves qui pourraient être faites, les cabinets autrichien et prussien négociaient activement pour obtenir des divers états des adhésions simples et entières aux arrangemens qu'ils avaient préparés. Ils auraient désiré que l'on se fût entendu d'abord pour éviter toute discussion dans le sein de l'assemblée. Plusieurs petits états demandaient au contraire qu'une commission fût nommée pour examiner les propositions de la Prusse et de l'Autriche, et en faire l'objet d'un rapport. De ce parti étaient Oldenbourg et les villes anséatiques, qui avaient des intérêts pécuniaires dans cette affaire et notamment dans l'emprunt holsteinois, qui n'avait pas été sanctionné par le Danemark, et dont ils espéraient obtenir la reconnaissance. Les états de la Thuringe, où ont toujours dominé le parti de Gotha et les passions teutoniques, étaient du même avis. Enfin les instructions données au plénipotentiaire bavarois contenaient la demande d'un amendement qui aurait exprimé moins de confiance que le rapport austro-prussien dans le maintien par le Danemark des droits des duchés. Il est bien entendu que cet amendement n'était agréé ni par les deux grandes puissances ni par M. de Bulow. Il fut retiré le jour du vote. La Bavière se contenta de manifester, de concert avec le Hanovre, son mécontentement de la marche suivie jusqu'alors dans les duchés. La délibération avait lieu en con-

(1) Voir l'*Annuaire* de 1851, page 479.

seil restreint : quinze voix approuvèrent purement et simplement la conduite de la Prusse et de l'Autriche. Deux voix, celles des petits états états saxons et des villes libres, déposèrent des bulletins négatifs. L'Oldenbourg, qui ne possède pas une voix entière dans ce conseil restreint, ne put pas porter à trois le nombre des mécontens. C'est le 29 juillet 1852 que s'est terminée par ce vote, sans réserves ni protestation, la longue affaire de l'intervention de la confédération germanique dans les rapports des duchés de Holstein et de Lauenbourg avec la monarchie danoise, affaire dans laquelle le Danemark, malgré ses succès militaires, a été amené à faire des concessions très larges sous la pression de l'Autriche et de la Prusse. Cette affaire toutefois, sous le rapport de la persévérance, du courage et de la bonne foi, a fait plus d'honneur au Danemark qu'à l'Allemagne.

La confédération germanique, dont le fameux vote de 1846 avait entamé la question de la succession au trône de Danemark, avait encore à confirmer les arrangemens destinés à maintenir l'intégrité de la monarchie danoise, pris entre le roi Frédéric VII et les membres de sa famille (1), et approuvés à la conférence de Londres par les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne, de Russie, de Danemark, d'Autriche, de Prusse et de Suède. Le traité de succession devait être présenté à la diète par les représentans de ces puissances à Francfort. Tant que les difficultés pécuniaires n'ont pas été aplanies entre le roi de Danemark et le duc d'Augustenbourg, la cour de Copenhague a évité de laisser saisir la diète germanique de l'affaire de la succession, pour ne pas donner un aliment de plus aux prétentions de l'ancien chef de l'insurrection holsteinoise, qui a conservé de la popularité en Allemagne. La cour danoise inclinait à ce qu'on demandât la ratification séparément à tous les états : c'était aussi l'opinion de M. de Bismark-Schœnhausen. L'Autriche a toujours paru désirer le concours de l'assemblée. Quoique les puissances signataires du protocole aient adopté le parti de notifier l'acte relatif à la succession à tous les souverains allemands jusqu'aux grands-ducs inclusivement, il sera difficile d'éviter l'intervention de la diète, car, au mois de février 1853, il n'y avait encore que le Hanovre, la Saxe, le Wurtemberg et la Hesse-Cassel qui eussent adhéré purement et simplement au protocole, les autres états ayant déclaré pour la plupart qu'ils se référaient à la diète.

La question de la reconnaissance de l'empire français devait mettre la diète à une intéressante épreuve. Il s'agissait de savoir si elle agirait en cette occasion spontanément ou si elle attendrait le mot d'ordre de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg, si elle possédait

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, article *Danemark*.

quelque indépendance ou si elle était sous l'influence absolue des résolutions des grands cabinets du Nord.

Le 9 décembre 1852, M. de Bismark-Schœnhausen, qui présidait en l'absence d'un plénipotentiaire autrichien, communiqua à l'assemblée la notification de l'avénement au trône de Napoléon III, qui lui avait été faite officiellement par le marquis de Tallenay, précédemment ministre de France près la S. S. confédération, et dont les nouvelles lettres de créance ne pouvaient être remises qu'après que la diète aurait reconnu l'empire français. Les plénipotentiaires se sont déclarés sans instructions. Alors la notification a été purement et simplement insérée au protocole de la séance, et chacun des plénipotentiaires invité à la transmettre à son gouvernement, sans que le président les ait engagés à demander à ces gouvernemens les instructions nécessaires pour que la diète pût délibérer sur la réponse à faire à M. de Tallenay. C'était une simple précaution dilatoire. En effet, dans la séance du 30 décembre, le président a mis en délibération la réponse à faire à la communication française, et il a été décidé, à l'unanimité moins une voix, que le président serait autorisé à répondre que la diète était prête à recevoir les lettres de créance du ministre de l'empereur. C'était la forme dans laquelle la confédération avait à reconnaître l'empire, puisque, n'ayant pas de ministres à l'étranger, elle ne pouvait pas envoyer elle-même de nouvelles lettres de créance.

Au moment du vote du 30 décembre, l'Autriche, la Prusse et la Russie n'avaient pas encore reconnu l'empire. La réponse que la diète avait chargé son président de faire à M. de Tallenay n'a été envoyée qu'après que les représentans des trois cours du Nord à Paris ont eu remis leurs lettres de créance. Si la diète était décidée à donner à ces cours ce qu'on peut appeler pour le moins une marque de déférence, elle eût sauvegardé les apparences de sa dignité, en ne prenant pas assez longtemps à l'avance une décision dont elle s'était résignée à soumettre l'exécution à des volontés étrangères. C'est le 7 janvier que M. de Bismark a remis au ministre de France une lettre motivée, annonçant que la diète reconnaissait le nouvel état de choses inauguré en France et était prête à recevoir les lettres de créance de son envoyé. Le 18 janvier 1853 M. de Tallenay remettait à M. de Bismark les lettres qui l'accréditent comme ministre de Napoléon III près la confédération germanique.

La diète a suivi également l'impulsion du dualisme austro-prussien dans ses rapports avec la Grande-Bretagne. L'Angleterre est le point de mire des attaques dirigées contre l'exercice du droit d'asile en matière politique. Lors de l'attentat commis contre l'empereur d'Autriche, la diète a voté à sa majesté apostolique une adresse de félicitations. Dans la même séance, c'est-à-dire le 24 février 1853,

l'envoyé de Hesse-Darmstadt, rendant le gouvernement britannique en quelque sorte moralement responsable des événemens de Milan et du crime de Lebenyi, a proposé à la haute assemblée d'adresser des représentations à ce gouvernement sur les dangers que ferait courir à toute l'Europe l'abus du droit d'asile dans la Grande-Bretagne. La motion du baron de Münch-Billinghausen a été admise *ad referendum*. Aucune commission n'a été nommée pour faire un rapport, mais les états ont été invités à demander des instructions à leurs gouvernemens.

Les discours de lord Palmerston ont augmenté l'irritation des cabinets du Nord contre l'Angleterre, ainsi que le refus fait par sir Alexandre Malet, ministre de la Grande-Bretagne, de livrer au sénat de Francfort un individu réfugié à Londres, et soupçonné d'être l'un des complices du meurtre du prince Lichnowski. Sir Alexandre Malet a motivé son refus sur ce qu'il n'existe pas entre la Grande-Bretagne et la ville libre de traité pour l'extradition réciproque des criminels, ce qui est du reste une mauvaise raison, car les extraditions s'accordent de plein droit sans qu'il y ait de traité, ces sortes de conventions servant seulement à en faire une obligation et à en régler l'exercice. Le ministre d'Angleterre a sans doute voulu éviter, par cette fin de non-recevoir, de se prononcer sur le caractère du crime de septembre 1848.

Dans la séance du 2 avril, la motion de M. de Münch-Billinghausen est revenue à la discussion. L'envoyé de Prusse demandait que cette affaire fût mise à néant; M. de Prokesch, qui avait remplacé M. de Thun comme plénipotentiaire de l'Autriche, persista pour le renvoi de l'affaire au comité politique, et le renvoi fut ordonné. Du reste, cette question du droit d'asile ne peut pas être résolue à Francfort, si tant est qu'elle soit susceptible d'une solution. On assure seulement que sir Alexandre Malet avait reçu l'ordre de donner l'assurance aux envoyés allemands que, tout en maintenant la législation actuelle, le ministère anglais veillerait à ce que les réfugiés ne pussent rien entreprendre contre la tranquillité des états alliés de la Grande-Bretagne.

La plus grande question qui se soit débattue en 1852 au sein de la confédération germanique est celle de la reconstitution du Zollverein, où l'on a vu la rivalité du nord et du midi, l'animosité de la Prusse et de l'Autriche se réveiller dans toute leur force. C'est en dehors de l'enceinte de la diète que ces débats se sont agités dans une suite de congrès auxquels tous les états, petits et grands, ont pris part.

On se rappelle (1) que le gouvernement prussien avait conclu en son propre nom, le 7 septembre 1851, avec le gouvernement hano-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, de la page 600 à la page 603.

vrien, un traité d'union douanière qui devait être mis en vigueur le 1er janvier 1854, époque pour laquelle la Prusse pourrait se dégager des liens du Zollverein, et le Hanovre de ceux du Steuerverein. Il était stipulé que tous les états qui, au 1er janvier 1854, feraient encore partie du Zollverein et du Steuerverein auraient le droit d'accéder au traité du 7 septembre. Les gouvernemens d'Oldenbourg et de Schauenbourg-Lippe, qui forment avec le Hanovre toute l'association connue sous le nom de Steuerverein, ne tardèrent pas à le faire.

Le gouvernement prussien avait dénoncé le traité du Zollverein dans le délai voulu, et convoqué à Berlin, pour le 14 avril 1852, à l'effet de traiter uniquement du renouvellement du Zollverein et de l'adjonction du Steuerverein, tous les états faisant partie de l'une ou l'autre de ces deux associations. En même temps, le gouvernement autrichien donnait suite à son projet d'entrer dans des rapports intimes de commerce avec le reste de l'Allemagne, projet qu'il avait déjà mis en avant par une communication adressée le 30 décembre 1849 à l'*intérim* de Francfort et renouvelée plus tard au congrès de Dresde, ainsi qu'à la réunion des membres du Zollverein à Wiesbaden en 1851. — Au mois de novembre de la même année, moment où la Prusse dénonçait le Zollverein, le cabinet autrichien invita tous les gouvernemens allemands à envoyer des délégués à Vienne le 2 janvier 1852, afin d'ouvrir des conférences pour la conclusion d'un traité de commerce entre l'Autriche et le reste de l'Allemagne et de poser les bases d'une future union douanière. Le prince de Schwarzenberg donnait en même temps communication à ces gouvernemens du nouveau tarif de douanes, beaucoup plus libéral que l'ancien et se rapprochant par conséquent des tarifs du Zollverein, qui allaient être mis en vigueur dans la monarchie autrichienne à partir du 1er février 1852. Le gouvernement prussien annonça, dès le 5 novembre 1851, l'intention de ne pas se faire représenter aux conférences de Vienne : il mettait déjà en avant une raison qui devait jouer un grand rôle dans les discussions futures, à savoir l'impossibilité de rien discuter avec l'Autriche tant que le sort du Zollverein ne serait pas décidé. La plupart des autres états allemands avaient répondu à l'appel de l'Autriche. On arrêta dans les conférences la rédaction de deux traités de commerce, d'un traité d'union douanière et d'un traité de tarifs; enfin, le 6 avril 1852, les ministres des affaires étrangères de Bavière, de Saxe, de Wurtemberg, de Bade, des deux Hesses, et de Nassau se rencontrèrent à Darmstadt et y prirent, relativement aux résultats des conférences de Vienne et aux futures délibérations du congrès de Berlin, des engagemens qu'il importe de préciser. Ils convenaient de présenter aux conférences de Berlin les deux projets de traité de commerce concertés à Vienne, de deman-

der qu'un plénipotentiaire autrichien fût admis aux délibérations, et qu'une négociation avec le cabinet de Vienne fût ouverte sur la base de ces projets. Ils s'engageaient à ne rien conclure pour le renouvellement ou l'extension du Zollverein avant que cette négociation eût été entamée. Tel est le sens du premier protocole signé à Darmstadt par tous les ministres réunis; les deux autres protocoles n'obtinrent pas l'adhésion du ministre de Bade. Il y était stipulé que les parties contractantes, dans le cas où le Zollverein serait dissous, le continueraient entre elles, et traiteraient alors avec l'Autriche sur les bases déjà arrêtées à Vienne. Le premier résultat de cette coalition fut que, dans les réponses adressées à la convocation de la Prusse, plusieurs états anoncèrent déjà qu'ils n'acceptaient pas le principe posé par M. de Manteuffel, à savoir que le congrès de Berlin n'aurait à s'occuper que du renouvellement du Zollverein et de l'accession du Steuerverein. Ils prétendaient au contraire qu'ils pourraient arriver au congrès avec les engagemens de Vienne, puisque la Prusse y venait avec les engagemens du 7 septembre, et que, si l'on admettait les délégués du Hanovre et de l'Oldenbourg, ce qu'ils ne contestaient pas, un plénipotentiaire autrichien devait aussi y avoir entrée. Tel était l'état de la question commerciale en Allemagne le 14 avril 1852, lorsque les conférences s'ouvrirent à Berlin entre tous les délégués du Zollverein et du Steuerverein.

L'Autriche apportait dans ce débat un vif désir de ressaisir l'influence qu'elle avait perdue sur le terrain des intérêts matériels depuis la formation du Zollverein. Tant que le prince de Schwarzenberg vécut, on supposa à l'Autriche l'arrière-pensée de préparer par les voies commerciales le retour de son projet d'annexion de toutes les provinces autrichiennes à la confédération germanique, projet qui avait échoué devant la répugnance des autres confédérés et l'opposition des grandes puissances de l'Europe. La Prusse voulait éviter à tout prix le résultat poursuivi par sa rivale. Plutôt que de laisser diminuer sa position à la tête de l'association douanière, ce qui eût eu lieu nécessairement par l'entrée de l'Autriche à un titre quelconque dans le système existant, elle eût préféré rompre l'association et en former une autre séparément avec le Steuerverein, à laquelle il eût été possible de donner des tarifs encore plus libéraux, et par conséquent d'obtenir l'adhésion des villes libres et du Mecklenbourg. D'ailleurs les états de la Thuringe n'avaient pas pris part aux résolutions de Darmstadt, et ne manifestaient aucune velléité de séparer leurs intérêts de ceux de la Prusse. La perspective ouverte de ce côté au cabinet de Berlin ne devait donc pas lui paraître aussi effrayante qu'on pourrait le croire au premier abord, et au fond, c'était peut-être la solution la plus avantageuse à sa politique, la

seule capable de favoriser la réalisation des vues d'hégémonie restreinte auxquelles il se livrait depuis qu'il avait renoncé à l'empire germanique. En effet, les événemens des dernières années ont prouvé que l'association des intérêts matériels n'entraînait pas la solidarité de la politique, puisque le Wurtemberg, la Saxe et la Bavière surtout avaient combattu à outrance les prétentions d'hégémonie prussienne, quoique faisant partie du Zollverein. En restreignant son action commerciale aux états placés géographiquement dans sa sphère d'action, la Prusse préparait des voies moins étendues, mais plus sûres, à une absorption politique. Ce danger était si bien senti à Hanovre, que l'on n'y était pas décidé à se considérer comme lié par le traité du 7 septembre si le Zollverein était complétement dissous, les termes du traité permettant du reste cette interprétation. Ce que craignait le cabinet de Berlin était justement le mobile qui avait poussé les états secondaires à prêter l'oreille aux propositions autrichiennes. Ils n'auraient plus eu à subir la domination de la Prusse quand l'influence de l'Autriche serait venue y faire contre-poids. Cependant les gouvernemens, si l'on en était arrivé aux extrémités, auraient eu beaucoup à compter avec leurs chambres, car l'opinion publique était généralement favorable au maintien du Zollverein : on craignait aussi une diminution dans les revenus et dans les débouchés. La justesse de cette crainte avait été si bien reconnue, que l'Autriche alla jusqu'à proposer à ces états, en préciput sur les revenus de l'association projetée, le montant du revenu que chacun d'eux tire actuellement du Zollverein.

C'est en présence de ces dispositions que s'ouvrirent les conférences de Berlin le 14 avril 1853. Les coalisés de Darmstadt se montrèrent faciles à l'endroit du traité du 7 septembre, mais ils demandèrent formellement qu'un plénipotentiaire autrichien fût appelé, et que la conclusion des traités préparés à Vienne fût discutée simultanément avec la reconstitution et l'extension du Zollverein. Il fut impossible de vaincre sur ce point la résistance de la Prusse. Tout ce que l'on put obtenir d'elle, ce fut, après de longs pourparlers, le consentement à ce que le projet de commerce élaboré à Vienne servît de base à des négociations à entamer avec l'Autriche, mais après la reconstitution du Zollverein et l'adjonction du Steuerverein. Enfin, dans une circulaire en date du 30 août, le cabinet de Berlin sommait en quelque sorte ses coassociés de se prononcer formellement sur deux questions : 1° l'accession du Steuerverein au Zollverein renouvelé; 2° l'admission en principe que l'on ne négocierait avec l'Autriche qu'après le règlement du premier point, et que toute idée d'union douanière serait rigoureusement écartée. Le Hanovre, l'Oldenbourg, Brunswick et les états de la Thuringe adhérèrent seuls sans réserve à

cette sorte d'*ultimatum*. Les coalisés de Darmstadt se concertèrent avec le gouvernement autrichien; il y eut à cet effet une réunion à Munich des mêmes personnes qui avaient pris précédemment des engagemens à Darmstadt à la suite des conférences de Vienne. Les coalisés n'eurent pas le temps de porter leur réponse au congrès, car, au moment où ils se préparaient à le faire, le gouvernement prussien rompit brusquement la réunion le 27 septembre, tout en laissant aux dissidens la faculté de signifier plus tard leur adhésion à la dépêche du 30 août. Le sens de la réponse, qui avait été concertée, était que les états coalisés admettaient de n'entrer maintenant en négociation que sur le traité de commerce, mais persistaient à exiger que cette négociation fût entamée simultanément avec celle relative au renouvellement et à l'extension du Zollverein; le gouvernement autrichien avait consenti, pour amener une solution, à se départir, sur la question de l'union douanière, des engagemens réciproques contractés à Vienne. La communication tardive des coalisés de Darmstadt ne pouvait avoir aucun résultat, puisque la conférence de Berlin était rompue, et que la réponse des coalisés ne remplissait pas d'ailleurs toutes les conditions exigées par la Prusse pour la réouverture des négociations.

Le gouvernement autrichien ne tarda pas à convoquer de nouveau à Vienne les états qui avaient adhéré au protocole des premières conférences. Il résulta de ce congrès ouvert le 1er novembre que les coalisés de Darmstadt s'engagèrent à conclure une union douanière avec l'Autriche dans le cas où une négociation qui devait être entamée directement entre Vienne et Berlin ne réussirait pas; mais l'éventualité prévue ne se réalisa point. En effet, après quelques communications confidentielles, M. de Bruck était envoyé dans la capitale de la Prusse pour s'y entendre avec le délégué prussien, M. de Pommer-Esche, et, le 9 février 1853, ces deux plénipotentiaires arrivaient à conclure un traité de commerce dont il reste à examiner les principales dispositions contenues dans trois pièces, un traité principal avec ses annexes, onze articles séparés et un protocole final.

Les parties s'engagent à affranchir la circulation entre les deux pays de toute prohibition qui pourrait s'appliquer à l'importation, à l'exportation et au transit. Sont exceptées de cette disposition les marchandises qui sont l'objet d'un monopole, le tabac, le sel, etc. (article 1er du traité principal). Par l'article 2, les parties s'interdisent de traiter aucun état étranger plus favorablement que l'autre partie contractante pour tous les droits d'importation, d'exportation et de transit. Les états qui ont déjà des traités avec l'une des parties, ou avec qui il existe des unions douanières, continueront cependant de jouir du traitement qui leur est assuré aujourd'hui par ces unions ou traités, lesquels pourront être renouvelés à leur expiration, mais

sans qu'il soit permis d'y introduire des faveurs plus grandes que celles faites par la Prusse à l'Autriche et réciproquement. Il est déclaré dans l'article 3 que les parties contractantes accorderont à l'importation des produits du sol et de l'industrie l'une à l'autre ou une réduction ou une exemption de tarifs. Les marchandises passant immédiatement du territoire de l'une des parties sur celui de l'autre ne seront soumises à aucun droit de sortie, sauf quelques exceptions expressément mentionnées (article 5). Aucun droit de transit ne sera perçu sur certaines catégories de marchandises, quand ces marchandises expédiées vers l'étranger le seront directement du territoire de l'une sur celui de l'autre sans avoir touché aucun territoire étranger (article 5). L'article III séparé prévoit et règle une exception pour le cas de disette. L'article 6 du traité principal exempte de tout droit d'importation, d'exportation ou de transit les marchandises et le bétail destinés à l'un des deux pays et réexportés faute d'avoir trouvé des acheteurs, et en général les objets destinés à être travaillés ou réparés et réexportés ensuite. Les parties contractantes promettent, par l'article 8, de placer autant que possible leurs bureaux de douanes dans la même localité.

L'art. 10 a rapport à la contrebande, et l'art. 11 règle qu'il ne sera établi aucun droit d'étape ou de relâche forcée. Les dispositions contenues dans les articles 12, 13 et 14 sont relatives à la navigation, et assurent dans les ports de chacune des parties, aux bâtimens de l'autre, le traitement national. La navigation d'un port à l'autre d'un même état n'est pas comprise dans cette règle; mais aucune faveur pour cette navigation ne pourra être accordée par l'une des parties à un état étranger sans que l'autre partie soit admise à en jouir. Les art. 15, 16 et 17 ont trait aux routes, canaux, écluses, chemins de fer, bacs, phares, etc., etc. L'art. 18 assure aux ressortissans de chaque état dans l'autre le traitement national, en ce qui concerne l'exercice et l'encouragement de l'industrie, la faculté de s'établir et d'acquérir. D'après l'art. 20, les consuls de chaque partie contractante à l'étranger devront aide et protection aux sujets de l'autre comme à leurs nationaux, sans pouvoir en exiger des redevances supérieures. L'art. 25 fixe la durée du traité à douze années, c'est-à-dire du 1er janvier 1854 au 31 décembre 1865. En 1860, des commissaires se réuniront pour aviser aux moyens d'établir une union douanière entre les deux états et les états qui seront alors liés à chacune des parties par des unions douanières. Dans le cas où l'on n'y réussirait pas, on s'entendra pour accorder réciproquement de plus grandes facilités de commerce que celles stipulées aujourd'hui. Tous les états allemands qui, au 1er janvier 1854 ou plus tard, feront partie du Zollverein, auront la faculté d'accéder au présent traité, ainsi

que les états italiens déjà unis, ou qui s'uniront à l'Autriche par des unions douanières. Enfin il est stipulé en plusieurs endroits que, dans le courant de 1853 et de 1854, des commissaires se réuniront à Vienne et à Berlin, soit pour convenir de quelques nouvelles facilités, soit pour régler des points de détail.

Telles sont les principales dispositions du traité du 19 février 1853. Pendant tout le cours de cette longue et laborieuse négociation, la Russie a toujours appliqué son influence à faire prédominer l'intérêt politique et à empêcher une rupture entre les deux grandes cours allemandes. Tel avait été déjà le caractère de l'intervention de l'empereur de Russie dans les réunions qui eurent lieu à Varsovie en 1850 et en 1851, à propos de la réorganisation de la confédération et des affaires de la Hesse et du Holstein, affaires qui se sont terminées, on l'a vu, par des compromis entre les prétentions opposées de la Prusse et de l'Autriche. La convention commerciale du 19 février 1852 est aussi une transaction. La Prusse a abandonné la prétention de faire précéder toute négociation avec l'Autriche de la reconstitution du Zollverein avec l'adjonction du Steuerverein. L'Autriche a consenti, de son côté, à ce qu'il ne fût pas pris d'engagement pour une union douanière, et elle n'a plus mis en avant une prétention qui avait soulevé une grande opposition en Prusse, et qui consistait à saisir la diète de la haute direction des affaires commerciales de la confédération, en vertu de l'article 19 du pacte.

La grande difficulté préjudicielle étant écartée, rien ne devait plus entraver la reconstitution du Zollverein et la décision sur l'annexion du Steuerverein. Le 4 avril 1853, il fut signé entre tous les membres de ces deux associations un traité prolongeant l'association pour douze années, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1865, en y réunissant le Steuerverein, conformément aux dispositions du traité du 7 septembre 1851, auquel tous les plénipotentiaires du Zollverein ont adhéré.

L'expérience seule fera connaître les conséquences commerciales de ces divers arrangemens. La suite et l'issue des négociations en ont suffisamment démontré la portée politique. Dès à présent, d'ailleurs, la solution du différend a eu pour effet d'enlever à la Prusse et à l'Autriche un prétexte sérieux de dissentimens. Elle ne tranche point la grande question qui s'agite entre ces deux cabinets depuis maintenant un siècle, et qui durera autant qu'eux; mais elle ferme la crise orageuse ouverte par les événemens de 1848, et elle marque une phase nouvelle dans la politique intérieure de la confédération.

II.

ÉTATS DE SECOND ORDRE.

LA RÉACTION CONSERVATRICE ET LES GOUVERNEMENS.[1]

Rapports de la diète avec les divers états allemands. — Résolutions du 23 août 1851. — Les constitutions des villes libres, Francfort, Brème, Hambourg. — Abolition de la constitution wurtembergeoise. — Le gouvernement hanovrien, les états, la diète et la constitution. — Politique de la Saxe et de la Bavière. — Tendances nouvelles de l'esprit public en Allemagne.

C'est surtout dans les petits états que se fait sentir l'action du pouvoir fédéral, et ceux qui, comme la Saxe et la Bavière, ont le plus de moyens d'y échapper en subissent cependant, quoique moins docilement, l'influence, lors même qu'ils n'ont rien à démêler avec lui.

En 1852, les rapports de la diète avec les divers états allemands ont été un des principaux buts de son activité et non la partie la moins délicate ni la moins intéressante de la tâche qui lui était dévolue.

Ces rapports ont été réglés et dominés par les deux résolutions célèbres, en date du 23 août 1851, qui ont trait : l'une à l'abolition des *droits fondamentaux,* l'autre aux constitutions particulières des états.

Dans le courant de 1851 (2), les droits fondamentaux avaient été abolis par presque tous les gouvernemens qui avaient admis cette création révolutionnaire du parlement de Francfort. Quelques-uns n'avaient même pas attendu que la diète leur en ordonnât l'abrogation. L'injonction de retrancher dans les constitutions particulières les dispositions qui ne se trouveraient pas en harmonie avec les obligations fédérales résultant du pacte de 1815 et de ses conséquences présentait naturellement plus de difficultés, entraînait plus de lenteurs, et nécessitait souvent l'intervention active et répétée du pouvoir fédéral. Voici le texte même de l'arrêté relatif aux constitutions; il restera à examiner, pour plusieurs états, quelles complications l'application de cet arrêté y a produites :

« En vertu de l'art. 2 de l'acte fédéral et de l'art. 1er de l'acte final de Vienne, qui indiquent comme but de la confédération la sûreté intérieure et extérieure de celle-ci, et considérant que la sûreté de toute la confédération dépend nécessairement de l'ordre et de la tranquillité dans les états fédéraux particuliers, la diète germanique, se fondant sur les dispositions des lois fondamentales de la

(1) Pour le nom et le chiffre dynastique des petits souverains allemands, voyez l'*Annuaire* de 1851.

(2) Voir l'*Annuaire* de 1851, page 557 et suiv., 569 et suiv.

confédération, croit avoir le droit et être obligée de veiller à ce que dans aucun état il n'y ait des institutions et un ordre de choses qui pourraient en menacer la tranquillité intérieure, et par là la sûreté générale de la confédération. La diète germanique invite par conséquent les hauts gouvernemens de la confédération à examiner soigneusement les institutions politiques introduites dans les états particuliers, notamment depuis 1848, ainsi que les lois qui y ont été rendues, et, si elles ne sont pas conformes aux lois fondamentales de la confédération, à faire en sorte que cette conformité, absolument nécessaire, soit rétablie sans délai.

« Bien que la diète ait le ferme espoir que tous les hauts gouvernemens de la confédération s'efforceront de rétablir par tous les moyens légaux cette conformité indispensable, et que, par leur manière de procéder dans des questions concernant l'ordre public, ils agiront complétement d'après les lois fondamentales de la confédération, cependant elle doit se réserver son action constitutionnelle pour les cas où les changemens rencontreraient des obstacles, et elle examinera quels sont les moyens auxquels elle devra recourir dans les limites de sa compétence, et en particulier si elle doit envoyer sur les lieux des commissaires munis d'instructions spéciales pour atteindre le but indiqué plus haut.

« Elle décide qu'il sera nommé dans son sein une commission qui lui présentera sans tarder un rapport sur les cas où l'action de la diète devra avoir lieu, et qui donnera chaque fois un préavis sur la manière dont cette action devra s'exercer. »

Dans cette résolution, la diète déclare s'appuyer sur les lois fonmentales de la confédération. Il n'est pas sans intérêt de rapporter ici les articles de l'acte de Vienne et de l'acte final qui servent de base à la résolution du 23 août, fort peu claire sans ce commentaire, car on n'y indique nullement quel est l'ordre de choses que la diète entend rétablir. Voici donc les dispositions des lois fondamentales de la confédération qui ont trait aux constitutions particulières des états, et qui fixent les limites et le mode d'intervention de la diète dans les questions de cette nature :

L'art. 13 de l'acte de Vienne porte qu'il y aura des assemblées d'*états* dans tous les pays de la confédération. C'est à ce principe que se réfèrent les dispositions suivantes de l'acte final :

« Quoique l'acte fédéral, en garantissant l'indépendance des états confédérés, ait écarté en principe général toute interposition du pouvoir fédératif dans l'organisation et l'administration intérieure des états, les membres de la confédération sont cependant convenus, dans la deuxième partie de l'acte fédéral, de quelques dispositions particulières se rapportant, soit à la garantie de certains droits confirmés par ledit acte, soit à des avantages communs aux sujets de tous les gouvernemens allemands. La diète est tenue de faire exécuter les engagemens contractés en vertu de ces dispositions lorsqu'il est suffisamment constaté, par les déclarations des parties intéressées, qu'ils sont restés sans exécution. Toutefois l'application aux cas particuliers des lois et ordonnances générales arrêtées en conformité desdits engagemens sera réservée aux gouvernemens

seuls. Comme d'après l'art. 13 de l'acte fédéral et les déclarations postérieures qui ont eu lieu à ce sujet, il doit y avoir des assemblées d'états dans tous les pays de la confédération, la diète veillera à ce que cette disposition ne reste sans effet dans aucun état confédéré. Il appartient aux princes souverains de la confédération de régler cette affaire de législation intérieure dans l'intérêt de leurs pays respectifs, en ayant égard aux anciens droits des assemblées d'états, ainsi qu'aux relations actuellement existantes. Les constitutions des assemblées d'états actuellement en vigueur ne pourront être changées que dans des voies constitutionnelles. La confédération germanique étant, à l'exception des villes libres, formée par des princes souverains, le principe fondamental de cette union exige que tous les pouvoirs de la souveraineté restent unis dans le chef suprême du gouvernement, et que la coopération des états ne puisse les restreindre dans l'exercice de ces pouvoirs que dans les cas spécialement déterminés par les constitutions des pays. Aucune constitution particulière ne peut ni arrêter ni restreindre les princes souverains confédérés dans l'exécution des devoirs que leur impose l'union fédérative. »

L'art. 59 a trait à la publicité des délibérations, et l'art. 60 à la garantie spéciale que la diète peut donner aux constitutions :

« Hors le cas de la garantie spéciale et le maintien des principes ci-dessus énoncés, relativement à l'art. 13 de l'acte fédéral, la diète n'est point autorisée à intervenir dans les affaires relatives aux assemblées d'états, ni dans des discussions qui pourraient avoir lieu entre les assemblées et leurs souverains, tant que ces discussions ne dépasseront pas les limites au-delà desquelles elles se confondraient avec les cas désignés par l'art. 26 (relatif aux troubles intérieurs des états que la diète doit apaiser), dont dès lors les dispositions, ainsi que celles de l'art. 27, leur seraient applicables..... »

La ville de Francfort, comme siége de la diète, a été placée par l'acte constitutif dans une situation spéciale quant à sa constitution intérieure, de manière qu'elle a à compter, non-seulement avec l'arrêté du 23 août, mais avec d'autres dispositions restrictives dont voici le texte, — art. 48 de l'acte du congrès : « Les discussions qui pourraient s'élever soit pour l'établissement de la constitution, soit sur son maintien, seront du ressort de la diète, et ne pourraient être décidés que par elle. » — « Les institutions seront basées sur le principe d'une parfaite égalité de droits entre les différens cultes de la religion chrétienne, et cette égalité s'étendra à tous les droits civils et politiques. » De plus, il est stipulé dans l'acte final, art. 61, que les dispositions générales relatives aux constitutions ne dérogent en rien aux dispositions adoptées spécialement pour la ville de Francfort.

En 1848, le gouvernement de la ville de Francfort s'était empressé de changer dans sa constitution les parties qui ne se trouvaient pas en harmonie avec les principes dominant alors. Une loi en date du 18 octobre 1848 avait supprimé l'art. 50 de l'ancienne

constitution, qui ordonne, pour tous les changemens à introduire, la convocation d'une constituante, et avait ajourné jusqu'à l'établissement de la nouvelle constitution la nomination des sénateurs pour les places vacantes. Une autre loi, du 20 février 1849, accordait tous les droits civils et politiques aux israélites, aux habitans de la campagne et aux simples domiciliés, tandis que les droits politiques étaient réservés auparavant aux seuls bourgeois de la ville professant une religion chrétienne, et que les israélites ne jouissaient pas même des droits civils. Ces deux lois avaient été rendues par le sénat et par le corps législatif seuls, sans la participation de l'assemblée de la bourgeoisie, ce qui était contraire à la loi alors existante, laquelle exigeait, non-seulement le concours, mais l'unanimité des bourgeois pour les questions constitutionnelles, et contraire par conséquent à l'art. 56 de l'acte final, qui dit que les constitutions ne pourront être changées que dans les voies constitutionnelles.

Pendant que l'on prenait les mesures les plus pressées contre l'ancien ordre de choses, une assemblée constituante était chargée d'élaborer une nouvelle constitution. Cette assemblée n'arriva pas à formuler un projet, et le sénat se résolut à en rédiger un, qu'il soumit au corps législatif et qui devait ensuite être présenté à l'assemblée de la bourgeoisie. Le nouveau projet consacrait l'égalité des droits civils et politiques en faveur des israélites, des habitans de la campagne et des simples domiciliés n'ayant pas la qualité de bourgeois. Il fut agréé par le corps législatif dans ses dispositions principales. Il y avait un point sur lequel on n'était pas parvenu à s'entendre, c'est l'élection des juges. Le corps législatif y voulait participer, tandis que le sénat prétendait se la réserver complétement.

Mais une autre intervention devait arrêter plus sérieusement dans l'accomplissement de leur œuvre les constituans de la ville libre. La diète regardait comme contraire à l'art. 48 de l'acte la disposition qui accordait la jouissance de tous les droits à tous les ressortissans de l'état, et comme elle accusait les israélites d'avoir pris une part fort active au mouvement révolutionnaire, et d'être prêts à recommencer, elle n'était nullement disposée à sanctionner l'accès de 10,000 israélites, qui forment le sixième de la population de Francfort, à la jouissance des droits politiques. Le 7 mai 1852, par une note confidentielle remise au syndic Harnier, la diète conseilla au sénat de ne pas persister à proposer cette innovation, et laissa entrevoir la menace d'une intervention fédérale, tant en vertu de la résolution du 23 août que de l'art. 48 de l'acte fédéral. Le sénat, où domine l'opinion conservatrice, se serait peut-être rendu à l'avis de la diète; mais il eût été impossible de s'entendre avec le corps législatif, où l'opinion dite de Gotha est prépondérante, comme dans tout le centre de l'Allemagne.

Force fut à la diète de passer du conseil à l'ordre. En effet, la commission instituée par le décret du 23 août ayant été saisie de l'affaire, l'assemblée, sur son rapport, prit, dans sa séance du 12 août 1852, une résolution ainsi conçue : « La diète germanique a décidé de ne pas reconnaître la validité des deux lois du 19 octobre 1848 et du 20 février 1849, et d'envisager les changemens apportés par ces lois à la constitution de la ville libre, telle qu'elle a été fixée par l'acte additionnel de la constitution de 1816, comme n'ayant pas été effectués par des voies légales, par conséquent d'inviter le sénat de la ville libre de Francfort à proclamer expressément de son côté la mise hors de vigueur de ces deux lois, en même temps d'exprimer l'espoir que les changemens de la constitution de cette ville libre reconnus nécessaires ou utiles ne seront désormais discutés et introduits que par la voie qui a été tracée par l'acte additionnel de la constitution de l'an 1816, de déclarer que la diète germanique se réserve, pour tout ce qui est des changemens de cette nature, d'user des droits que lui confèrent l'art. 61 de l'acte final de Vienne et l'art. 46 de l'acte du congrès de Vienne. »

Le 5 octobre 1852, le sénat publia la résolution ci-dessus, déclara abolies les deux lois déjà mentionnées de 1848 et de 1849, et donna, dans la même proclamation, l'assurance que la constitution de 1816 ne serait modifiée que par la voie qu'elle a elle-même tracée. Les bourgeois chrétiens de la ville furent convoqués pour l'élection du corps législatif. Les élections ont eu lieu les 18 et 19 octobre 1853. Le parti de Gotha a continué de l'emporter. Il fallait pourvoir aussi aux places laissées vides dans le sénat. Douze places étaient à remplir. Deux seulement l'ont été. Pour les autres, la commission, composée de sénateurs et de membres du corps législatif qui doit présenter les candidats, n'a pu réussir à fixer ses choix.

Enfin, au mois de mai 1853, le sénat proposa au corps législatif un nouveau projet, qui a été renvoyé à une commission de sept membres. En supposant que les deux corps politiques s'entendent, il est encore bien possible que la diète ne sanctionne pas ce projet, qui accorde aux israélites une participation au corps législatif et tous les droits civils, et qui supprime à peu près les différences existant aujourd'hui entre les diverses catégories de chrétiens ressortissant de l'état.

L'histoire constitutionnelle de la ville de Brême est en petit celle de presque tous les états allemands : depuis 1815, résistance aveugle aux plus justes demandes de l'opinion publique; en 1848, invasion d'une démagogie sans frein. L'ancienne constitution de la ville avait donc été modifiée, en 1848, dans le sens le plus démocratique. Le 27 septembre 1851, le sénat signifia à l'assemblée des bourgeois la résolution fédérale du 23 août qui lui avait été envoyée et désigna les parties de la constitution en vigueur depuis le 5 mars 1849 qui,

n'étant pas conformes à l'article 13 du pacte et aux articles de l'acte final qui en sont l'explication, devaient être réformées. A cette communication étaient jointes des lois destinées à remplacer celles qui allaient être abolies.

L'assemblée se réunit le 9 octobre 1851 pour examiner cette communication, et adopta à une majorité considérable une résolution dans laquelle, après avoir reconnu formellement la nécessité de se soumettre aux arrêts de la diète, elle déclarait que les dispositions de la constitution dont le sénat avait demandé la réforme ne lui semblaient nullement contraires aux principes de la confédération, mais que, comme il fallait se soumettre à la résolution du 23 août, elle consentait à ce que la constitution fût révisée à condition que l'on observât, pour procéder à cette révision, les formes prescrites par la constitution en vigueur. L'assemblée nomma ensuite, pour procéder à cette révision, une commission qui fut composée de tous les plus ardens démagogues. Le sénat, persuadé qu'il n'appartenait qu'à lui seul d'interpréter la résolution du 23 août et de l'appliquer, repoussa les propositions de l'assemblée et en référa à la diète, qui lui donna raison et ordonna une nouvelle tentative de conciliation. Dans la réunion de l'assemblée des bourgeois du 29 décembre 1851, cette nouvelle tentative échoua comme la première. Il était facile de prévoir qu'une exécution fédérale était inévitable.

En effet, le 6 mars suivant, la diète adoptait une résolution portant :

« Que toutes les dispositions de la constitution de la ville de Brême du 5 mars 1849, qui ont été désignées par le sénat de cette ville par la communication qu'il a adressée à l'assemblée des bourgeois le 27 septembre 1851 comme devant être écartées, conformément aux résolutions de la diète du 23 août 1851, devaient être effectivement comprises dans cette catégorie, parce qu'elles étaient contraires aux lois fédérales; que ces dispositions, ainsi que les lois rendues pour leur mise à exécution, devaient par conséquent être abrogées. On convenait en outre d'envoyer un commissaire à Brême, à l'effet de prendre en main et de faire valoir les droits et les attributions de la confédération dans les mesures ultérieures que prendrait le sénat de la ville libre de Brême pour concilier la constitution et la législation de la ville libre avec les lois fondamentales de la confédération,... enfin d'engager à cet effet le gouvernement hanovrien à choisir pour remplir ces fonctions un de ses hauts fonctionnaires et de le lui désigner,... de recourir à une assistance militaire si ce gouvernement ou ce commissaire fédéral à nommer jugeait la chose nécessaire, de s'entendre avec le sénat de la ville libre de Brême sur le mode de cette assistance ainsi que sur les frais qui en résulteraient, et de prendre les mesures en conséquence... »

La mort d'un sénateur, le conflit qui s'éleva pour le remplacer, avaient rendu une solution encore plus urgente. Le 19 mars, le sénat publia à Brême la résolution prise par la diète treize jours aupara-

vant. Le lendemain, l'assemblée des bourgeois se réunissait spontanément et arrêtait de son côté, à la majorité de 127 voix contre 97, la résolution suivante :

« En abolissant la loi qui règle l'élection des membres du sénat de Brême (une de celles dont le sénat avait demandé l'abolition), la diète s'est immiscée directement dans les affaires intérieures d'un des états de la confédération, contrairement aux articles 52, 56 et 61 de l'acte additionnel du traité de Vienne, qui garantissait leur indépendance à chacun de ces états. L'assemblée proteste contre cet acte d'incompétence de la diète... L'assemblée déclare d'ailleurs au sénat que, s'il refuse de prendre les mesures nécessaires pour se compléter dans le délai fixé par la constitution, elle ne pourra plus considérer les quinze membres actuels du sénat comme formant un corps régulièrement constitué... »

La présence du commissaire fédéral devenait indispensable. Le général hanovrien Jacobi arriva à Brême le 23 mars. Le 20, la dissolution de l'assemblée des bourgeois fut prononcée dans une ordonnance rendue par le sénat au nom de la diète et sur la demande du commissaire fédéral; à cette ordonnance était annexée une loi pour les élections, conforme à celle que le sénat avait adressée à l'assemblée des bourgeois dans sa communication du 27 septembre 1851. L'exécution de cette mesure ne souleva aucune résistance matérielle.

La diète eut aussi à s'occuper des affaires de Hambourg. La partie de la bourgeoisie qui se trouvait lésée par le projet de réforme de la constitution proposé à Hambourg le 23 mai 1850 avait réussi à en empêcher l'application. Cette affaire tombait naturellement sous le coup de la résolution fédérale du 23 août. Le cas de Hambourg est remarquable en ce que l'intervention fédérale avait lieu, non pas pour faire abolir dans une constitution existante des dispositions contraires aux devoirs fédéraux, mais pour empêcher qu'on en introduisît de semblables. Il est nécessaire de se souvenir de l'histoire constitutionnelle de la ville libre et de se rappeler certaines dispositions du pacte relatives aux souverainetés existantes pour bien saisir la portée de l'action de la diète en cette circonstance et pour bien apprécier la justification que son comité politique en a tentée. La ville de Hambourg était régie depuis 1712 par une constitution qui ne cessa pas d'être appliquée lorsque l'empereur d'Allemagne abdiqua sa couronne. Quand l'ancienne ville fédérale fut réunie à la France, elle reçut les lois françaises et cessa d'exister au point de vue constitutionnel; dans les délibérations du congrès de Vienne, il fut entendu que cette ville n'avait pas perdu son ancienne constitution en droit, et cette constitution, rétablie par une proclamation du sénat en date du 18 mai 1814, a continué de régir la ville libre. En 1848 commença le travail de révision qui a abouti au projet de 1850, lequel contenait des changemens importans à l'ancien état de choses,

tels que l'extension aux habitans des communes rurales des droits politiques réservés jusqu'alors aux bourgeois fonciers de la ville même et la restriction des droits souverains possédés jusqu'alors par le sénat.

Le 11 novembre 1851, la commission politique créée en vertu de la résolution du 23 août, « étendant son action au cas où il s'agit de prévenir par une entente opportune avec le gouvernement d'un pays l'introduction dans la constitution de dispositions qu'il faudrait ensuite en retrancher, » a ouvert à cet effet une négociation avec l'envoyé de la ville de Hambourg à la diète germanique. Le docteur Kirchenpauer, le 12 décembre suivant, au nom du sénat de la ville, exprima la conviction qu'aucun des changemens projetés ne pouvait inspirer de tels scrupules et invita la commission à indiquer celles des dispositions du projet qui lui paraissaient de nature à amener un conflit entre la nouvelle constitution de la ville libre et les lois fondamentales de la confédération, en donnant l'assurance que le sénat ne manquerait pas de prendre ses avis en sérieuse considération. La commission, par une note en date du 27 avril 1852, adressée au sénat, déclare que, si elle acceptait cette proposition, elle dépasserait la tâche qui lui a été confiée, et qu'elle s'attribuerait une décision qui appartient uniquement à la diète germanique. Elle diffère d'opinion avec le sénat sur la portée des modifications projetées; mais, comme le sénat et l'envoyé d'Hambourg déclarent que la constitution qu'on se propose d'introduire dans l'état ne renferme rien qui ne puisse se concilier avec les lois fondamentales de la confédération, la commission doit supposer qu'une pareille déclaration a été précédée d'un examen sérieux et approfondi, et elle peut à peine espérer qu'elle parviendra à faire adopter au sénat son avis, qui est contraire. Il en résulterait alors une divergence d'opinions sur laquelle la diète germanique seule serait appelée à prononcer. Le sénat doit donc rester libre de décider s'il doit aller plus loin dans cette voie, la commission se réservant de prendre les mesures ultérieures que lui imposent ses devoirs. Seulement, elle fait observer que le rôle de conciliation, qu'elle avait pris d'abord, est terminé par le rejet fait de ses conseils, et qu'elle ne pourra plus intervenir que lorsque la constitution sera mise en pratique, non plus alors pour éviter un conflit, mais dans un conflit existant. Cependant, si la commission n'a pas cru devoir, pour les raisons déjà expliquées, soumettre les dispositions particulières du projet à un examen approfondi, elle n'hésite pas à indiquer à l'envoyé les principes qui l'ont dirigée dans le jugement qu'elle a porté sur les modifications projetées. Voici ces principes : il a été reconnu dans les délibérations du congrès de Vienne que, ni par le fait de la renonciation de l'empereur d'Allemagne à la couronne, ni par la réunion à la France, la ville de Ham-

bourg n'avait pu perdre sa constitution. Si donc l'indépendance de Hambourg date de celle des autres états de l'Allemagne, il faut, en appréciant cette indépendance dans ses rapports avec la confédération germanique, ne pas oublier 1° que, admise comme membre indépendant d'une confédération organisée monarchiquement, cette ville libre l'a été avec les mêmes obligations que les autres états, et que par conséquent elle ne peut pas plus que ces autres états essayer de développer ses affaires intérieures d'une manière qui soit en opposition avec le caractère fondamental de la confédération; 2° qu'elle a été admise dans la confédération avec son ancienne constitution, laquelle n'est pas en opposition avec le caractère de la confédération, puisque, conformément à l'article 57 de l'acte final, déclaré applicable aux villes libres par l'article 62, « les pouvoirs de la souveraineté restent réunis dans le chef suprême du gouvernement (le sénat à Hambourg), et que la coopération des états ne les restreint que dans les cas spécialement déterminés par la constitution du pays, » mais qu'on ne peut y faire de modifications qui soient en opposition à l'un des articles de l'acte final, que ces articles aient trait soit aux rapports avec la confédération, soit à la garantie des constitutions alors existantes et des droits de ceux qui étaient détenteurs de la souveraineté à cette époque. D'où l'on tire les conclusions suivantes : la ville a la faculté de régler le concours de la bourgeoisie dans l'exercice du pouvoir suprême, conformément à l'article 53 de l'acte final. L'ancienne constitution ne peut être changée que par des moyens constitutionnels; c'est la prescription de l'article 56. L'autorité suprême doit rester entre les mains du pouvoir souverain, et celui-ci n'être tenu de recourir à la coopération de la bourgeoisie que dans l'exercice de certains droits déterminés (art. 57). L'autorité souveraine ne peut être ni entravée, ni restreinte par la constitution de la ville dans l'accomplissement de ses devoirs fédéraux (art. 58). La diète a le droit de veiller à ce que tous les articles précités reçoivent leur application à Hambourg. Examinant d'après ces principes le projet du 23 mai 1850, la commission trouve à faire deux observations que l'on rapporte ici textuellement :

« 1° Que, par la nouvelle constitution, on veut mettre à la place *d'un pouvoir souverain légitime de la ville*, tel qu'il existe d'après l'ancienne constitution encore en vigueur, une autre autorité publique mixte qui n'offre pas même les garanties que la confédération a le droit et le devoir d'exiger de l'autorité qui doit exercer les droits de souveraineté de la ville libre. La ville libre de Hambourg est membre de la confédération germanique, elle a le droit de souveraineté sur son territoire, et la *ville* représente tout son territoire par l'autorité suprême de la ville. D'après la nouvelle constitution projetée, ce n'est pas seulement la ville, mais aussi les communes rurales, qui sont appelées à exercer l'autorité souve-

raine. Ainsi les rapports de droit de cette ville libre vis-à-vis la confédération se trouvent complétement changés. 2° D'après la constitution projetée, du 23 mai 1850, l'assemblée représentative, émanant d'élections directes de la ville et de la campagne, diffère essentiellement des détenteurs constitutionnels actuels des droits de souveraineté, et le sénat projeté se trouvera placé, quant à ses rapports essentiels, dans une dépendance inadmissible de l'assemblée des bourgeois. En effet, aux termes de l'art. 69 du projet, on fixe au sénat, sans le préjudice du consentement, un délai de quatre semaines pour adresser un avis motivé sur des propositions qui lui ont été transmises. D'après l'art. 71, lorsque, dans certains cas, il existe une divergence d'opinions entre le sénat et l'assemblée des bourgeois, une députation, composée du tiers seulement des membres du sénat et des deux tiers des membres de la bourgeoisie, se réunit pour délibérer sur ces propositions d'arrangement, et, aux termes de l'art. 72, c'est cependant la bourgeoisie qui décide en définitive de ces différends qui devraient être réglés par une résolution commune du sénat et de la bourgeoisie. Ainsi, dans de pareils cas, l'autorité suprême, qui représente toute la ville et son territoire, peut être non-seulement entravée, mais entièrement dirigée dans son action par la volonté de députés des communes rurales placées sous la souveraineté de la commune de la ville. »

La commission termine en rappelant qu'elle a voulu seulement indiquer quelques points saillans qui se trouvent en contradiction avec les principes de la confédération. Elle espère que le sénat examinera de nouveau le projet et écartera des dispositions qui, suivant elle, amèneraient une intervention de la diète. Les observations de la commission ont été communiquées par le sénat à l'assemblée de la bourgeoisie le 22 juin 1852.

On se rappelle que le roi de Wurtemberg, n'ayant pu s'entendre avec plusieurs assemblées constituantes, avait rétabli de sa pleine autorité dans ses états la constitution de 1819, et que les chambres, réunies le 6 mai 1851, avaient fini par voter elles-mêmes l'abolition des droits fondamentaux (1). Il restait encore, pour rentrer dans l'ancien état de choses et pour éviter, dans la question constitutionnelle, l'humiliation et les frais d'une intervention fédérale, à retirer le projet de constitution révisée qui avait été présenté aux états au mois de juin 1851. C'est ce qui a eu lieu le 17 avril 1852. Le gouvernement wurtembergeois fit valoir que, depuis la présentation du projet, la situation de l'Allemagne avait changé par suite de résolutions prises par la diète germanique. Si le Wurtemberg avait adopté le projet, il aurait pu se trouver en opposition avec la législation fédérale, ce que le gouvernement et les états ne pouvaient assurément pas vouloir. Les deux chambres ne seraient pas parvenues à s'entendre sur la solution à donner à certaines questions touchant aux principes qu'il aurait

(1) Voir l'*Annuaire* de 1851, page 577.

fallu nécessairement poser. La discussion aurait ainsi amené une irritation que l'intérêt du pays commandait d'éviter. Une révision totale de la constitution n'a paru ni commandée par les circonstances, ni désirable, attendu qu'un changement dans les rapports constitutionnels de l'Allemagne, en vue duquel la révision devait avoir lieu, ne s'opérerait probablement pas de si tôt.

En Hanovre, la question constitutionnelle était plus compliquée. La diète germanique avait été saisie, au milieu de l'année 1851, par la chevalerie de Calenberg, de Grubenhagen et d'Hildesheim et par quelques représentations provinciales, des questions relatives aux lois dites d'*organisation*, destinées à mettre l'administration encore tout aristocratique du pays en harmonie avec les dispositions libérales de la constitution établie en 1848. Par un vote en date du 3 octobre de la même année (1), la diète avait résolu «de prier le gouvernement hanovrien de donner des explications, de lui demander en outre, sans que cela dût aucunement préjudicier aux questions préliminaires pour le fond et la forme que cette affaire pourrait soulever, *de s'abstenir, pour le moment, de rendre des lois et ordonnances contre les constitutions provinciales existantes*, enfin d'informer les plaignans de cette décision. » La diète émit le 7 novembre suivant sur le même objet une résolution analogue.

M. de Munchhaüsen, appartenant au parti libéral modéré, avait succédé dans le ministère à M. Stüve, qui représentait les idées du parti de Gotha. M. de Munchhaüsen avait attaché en quelque sorte son existence politique à la confirmation par la couronne des lois d'organisation déjà amendées plusieurs fois par les chambres. Le gouvernement hanovrien répondit à la communication de la résolution du 23 août par un long mémoire dont voici la substance. Le gouvernement hanovrien ne reconnaissait pas que l'autorité fédérale centrale eût le droit, sur la plainte d'un individu ou d'une corporation, de se mêler des affaires intérieures d'un pays. Accueillir de semblables réclamations, n'était-ce pas encourager et alimenter l'esprit d'opposition des sujets contre leurs souverains légitimes? La connaissance d'une cause de ce genre appartiendrait non pas à la diète, mais au tribunal suprême de la confédération. Or ce tribunal n'avait pas encore été constitué. Certainement, quand la sûreté générale et l'intérêt public l'exigeaient, la diète avait le droit de faire prévaloir ses décisions; mais le gouvernement du roi Ernest ne croyait pas que l'affaire de la constitution hanovrienne présentât un caractère de gravité et d'urgence. Il priait l'assemblée de ne pas porter un jugement définitif et de lui laisser le temps de régler ses affaires. Ce mé-

(1) Voir l'*Annuaire* de 1851, page 581.

moire fut, dans la séance du 25 novembre, renvoyé à la commission des constitutions.

Il est difficile de conjecturer ce que serait devenue l'affaire des organisations, si le roi Ernest avait vécu. Ce prince, fort aristocrate dans ses habitudes, et qui ne consentit jamais à recevoir les femmes de ceux de ses ministres qui n'appartenaient pas à la noblesse, avait cependant promis qu'avant la fin de l'année, et moyennant certaines modifications que les chambres avaient consenties, les lois d'organisation seraient mises en pratique. Soit par crainte, soit par fatigue, soit par loyauté, il s'était fait une sorte de point d'honneur chevaleresque de tenir la parole qu'il avait donnée à un parti qu'il méprisait. Quoiqu'il eût peu de goût pour sa première patrie, il n'était pas insensible non plus aux éloges de la presse anglaise, qui l'exaltait souvent comme le seul prince de l'Allemagne qui eût rempli ses promesses et maintenu le régime constitutionnel en Allemagne dans sa pureté : il avait trouvé grâce en Angleterre pour ses antécédens absolutistes à cause de sa conduite depuis 1848. D'un autre côté, la noblesse du pays le boudait et ne paraissait presque plus à la cour. Avec lui finit cette politique spéciale, indépendante de la diète et cherchant à tenir le milieu entre la Prusse et l'Autriche, que l'on a désignée par le mot d'*hanoverianisme.*

La noblesse hanovrienne comptait beaucoup sur le roi George V, qui n'était pas personnellement engagé comme le roi son père dans l'affaire des organisations. Cette attente ne fut pas trompée. Lors de l'avénement du nouveau souverain, M. de Munchhaüsen donna presque immédiatement sa démission et fut remplacé par M. de Scheele, envoyé de Hanovre à la diète. Le nouveau ministère appartenait aux idées de la noblesse; néanmoins à côté de MM. de Borries et de Decken, du parti aristocratique, figuraient deux bourgeois, MM. Bachmeister et Neidsthorst. M. de Scheele, premier ministre, quoique d'une famille qui avait eu la haute main dans les réactions absolutistes de 1833, est un juriste distingué; il a dans ses habitudes d'esprit un respect profond de la légalité, qui l'a empêché de céder aux entraînemens de MM. de Borries et de Decken, lesquels auraient voulu, comme le reste de la noblesse, que l'on renonçât violemment aux lois d'organisation et que l'on agît avec énergie contre le parti constitutionnel. M. de Scheele espérait amener les chambres à adopter les modifications qu'il désirait et qu'il pensait de nature à satisfaire l'assemblée de Francfort.

Le 2 décembre 1851, les chambres hanovriennes ont été ouvertes, et le nouveau ministère leur a adressé une proposition consistant à disjoindre l'ensemble des lois d'organisation, à ajourner toute décision sur les assemblées provinciales, cette partie des lois étant celle

qui avait soulevé des réclamations et dont la diète était saisie, à adopter certaines modifications aux deux lois concernant l'organisation judiciaire et le pouvoir municipal. Une fois les modifications adoptées, la couronne devait promulguer et appliquer simultanément ces deux lois. Le ministère faisait savoir les changemens assez légers du reste qu'il demandait. Il engageait vivement les chambres à éviter à tout prix un conflit avec la diète. L'espoir de M. de Scheele a été trompé sur tous les points. En effet, une résolution ainsi conçue a été adoptée : « Les états repoussent les modifications proposées par le ministère sur les lois d'organisation administrative et judiciaire, et décident que lesdites lois soient promulguées telles qu'elles ont été primitivement votées. »

Lorsque les états ont été réouverts le 14 mai 1852, le ministère avait subi une modification dans le sens libéral. MM. de Decken et de Borries n'en faisaient plus partie. Celles des lois d'organisation qui se rapportaient aux pouvoirs judiciaire et municipal avaient été sanctionnées par le roi le 8 mai; mais le gouvernement proposait aux chambres un projet de révision complet de toute la constitution, révision déclarée indispensable parce que la constitution actuelle ne se trouvait plus en harmonie avec le droit public de l'Allemagne. Le projet laissait à la deuxième chambre une organisation toute démocratique, et créait une chambre haute sur des bases complétement différentes. Il demandait l'abolition de la loi qui prescrit au roi, à son avénement, de s'engager à maintenir la constitution, article que George V a exécuté, et le retrait de tout droit politique aux personnes ne professant pas un des cultes chrétiens.

Dans la séance du 25 mai, les états ont nommé une commission de quatorze membres pour examiner le projet de constitution. En même temps le gouvernement, persistant à ne pas appliquer la partie des lois d'organisation relative aux assemblées provinciales, a publié un plan de réorganisation de ces assemblées qui se composeraient dorénavant de trois classes de représentans : ceux des grands propriétaires fonciers, ceux des communes rurales, ceux des villes et des bourgs. Ce projet a vivement mécontenté la *Ritterschaft*, qui veut le maintien du *statu quo*, et les délégués des états provinciaux ont refusé d'y adhérer.

La commission se mit lentement et péniblement à examiner les projets du gouvernement, et pendant leurs travaux, à la fin de juillet 1852, les deux chambres s'entendirent dans un vote qui devait faire prévoir quel serait le résultat des délibérations sur la constitution. En effet, un blâme a été infligé par les états au représentant de Hanovre à Francfort, blâme motivé par la conduite de cet agent à la diète dans les affaires relatives à l'intervention du pouvoir central

pour les modifications à apporter aux constitutions particulières.

Les états avaient été ajournés après ce vote et convoqués pour le 25 mai 1853. Les délégués des *Ritterschaften* étaient réunis de nouveau à Hanovre. Les chevaliers étaient membres-nés, depuis 1837, de la chambre haute en tant que composant la haute délégation provinciale; leur affaire était donc liée surtout à l'organisation de la première chambre, et le droit d'en faire partie était regardé, de la part d'une portion de la chevalerie, comme une compensation suffisante même de l'abolition projetée de la représentation provinciale actuelle. Le ministère a essayé, avant la réunion des états, de s'entendre avec les chevaliers; mais ils ont refusé l'*ultimatum* qui leur avait été offert. Les états ont été ouverts à l'époque indiquée. — Le ministère, renonçant aux propositions qu'il avait faites d'abord aux chambres et aux chevaliers, a demandé le rappel de la loi des représentations provinciales votée en 1851 et restée inappliquée, on l'a vu, faute de la sanction royale, et la modification du principe de la représentation nationale. Il proposait pour la première chambre une élection parmi les propriétaires fonciers, seuls électeurs et éligibles d'après un cens, plus d'accorder cinq places pour d'anciens princes médiatisés, deux pour des titulaires de deux grandes charges héréditaires et quatre à la nomination du roi, enfin une place virile pour les propriétaires de majorats fonciers de 25,000 francs de rente. On le voit, ces propositions, qui différaient du projet présenté au mois de mai 1852, ne laissaient aucune place privilégiée à la chevalerie; mais on espérait la satisfaire par le maintien des assemblées provinciales sur l'ancien pied. Pour la deuxième chambre, on conservait le suffrage universel à deux degrés; mais l'électeur ne pouvait voter que dans sa commune, et l'élection définitive était faite au deuxième degré par le concours d'un certain nombre d'électeurs secondaires avec les magistrats de la commune. Les propositions du gouvernement ont été renvoyées par les deux chambres à une nouvelle commission.

La discussion a eu lieu au mois de juin 1853. La deuxième chambre commença par rejeter le paragraphe relatif à la fixation du cens pour la première chambre, qui était une élévation sur le cens établi par la constitution du 5 septembre 1848; mais elle accepta le maintien des anciennes assemblées provinciales. Les modifications proposées à l'élection pour la deuxième chambre ont été également repoussées. Avant que l'on votât sur l'ensemble, le ministère a dissous la deuxième chambre et ajourné la première, qu'aux termes de la constitution actuelle il ne peut pas dissoudre.

On ne sait pas encore si le roi décrétera une constitution, ou si un nouvel appel sera fait à la sagesse du pays pour éviter une interven-

tion de la diète. On assure que la Prusse pousse George V au premier de ces partis, le cabinet de Berlin s'essayant, dans toutes les circonstances, à amoindrir l'influence du pouvoir fédéral. M. de Scheele penche pour l'avis opposé. Quoi qu'il en soit, si le roi ou le pays ne se décide pas à modifier la constitution du 5 septembre 1848, une intervention de la diète est indispensable, car aucune constitution allemande ne va plus directement contre les articles cités plus haut de l'acte final de Vienne, explicatifs de l'art. 13 de l'acte fédéral. Nulle part, en Allemagne, l'espèce de garantie accordée par ces articles à l'état de choses existant alors et les prescriptions tendant à ce que le pouvoir souverain ne soit pas trop limité, nulle part ces garanties n'ont été plus complétement foulées aux pieds qu'en Hanovre. Sans parler de la suppression complète de tout ce qui restait encore de droits à la chevalerie depuis 1837, sans parler de la composition toute démocratique des deux chambres, on peut citer cette prescription, encore en vigueur, qui impose au roi l'obligation de changer ses ministres sans discussion quand la majorité des chambres le lui ordonne. La constitution hanovrienne tombe donc sous le coup direct de la résolution fédérale du 23 août, qui a pour but, comme on l'a vu, de ramener les constitutions particulières à l'ordre prescrit par l'acte fédéral et l'acte final.

Lorsque des pays tels que le Hanovre et le Wurtemberg sont obligés de subir ainsi l'action de la diète, on ne peut point espérer que les états de troisième ordre y échappent, et d'ailleurs l'histoire de ces derniers n'est que l'éternelle reproduction de la lutte engagée dans les autres pays de l'Allemagne entre la bourgeoisie et la féodalité. Nous nous contenterons d'avoir indiqué le caractère principal de ces obscures vicissitudes, en abordant sans retard, pour compléter ce tableau des états secondaires en 1852, la situation des deux pays qui, après l'Autriche et la Prusse, jouent le rôle le plus marqué dans la confédération, la Saxe et la Bavière.

Bien que la démocratie eût obtenu en Saxe, au début de la révolution germanique, un triomphe complet, le gouvernement du roi Frédéric-Auguste avait su cependant ramener son pays dans des voies plus régulières, même avant que le pouvoir central allemand eût pris en main la délicate tâche de rétablir dans tous les états les rapports des souverains avec leurs sujets sur des bases réglées par le droit fédéral. La diète n'était pas même encore rouverte à Francfort, que la loi électorale issue de la révolution avait été supprimée par le roi, et que les états, convoqués d'après le mode de 1831, avaient d'eux-mêmes abrogé les *droits fondamentaux* (1). On a vu

(1) *Annuaire des Deux Mondes* de 1851, page 533.

que ces états avaient été chargés, comme ceux de Wurtemberg, de réviser l'ancienne constitution rétablie, et qu'ils y avaient procédé en votant quelques dispositions relatives à l'exécution des résolutions fédérales et à la compétence des états dans les matières de finances et de comptabilité. Ces dispositions nouvelles avaient été introduites dans les formes prescrites par la constitution; elles ne renfermaient rien qui fût contraire aux principes contenus dans les articles déjà cités et rappelés du pacte de 1815 et de l'acte final de Vienne; par conséquent elles ne donnaient pas prise à l'application de la résolution du 23 août à la constitution du royaume. Le travail politique et parlementaire de 1852 a eu pour but, en Saxe comme dans les autres états, de raffermir dans le pays les institutions et les principes ébranlés en 1848, et si ce royaume a heureusement évité les complications fédérales et intérieures au milieu desquelles le Hanovre se débat encore et qui ont tant agité le Wurtemberg, la session de ses états en 1852 ne laisse pas que de tenir une place importante dans les affaires générales de la confédération.

La gestion des intérêts communaux, ce premier degré de la vie publique des nations, ne saurait être entourée de trop de précautions, et ce n'est qu'à ce prix que la liberté municipale peut exercer sa salutaire influence et même subsister. C'est sans doute dans cette intention louable de fortifier les institutions municipales, en les plaçant en dehors des agitations politiques, que la première chambre de Saxe a voté l'abolition de la loi du 17 novembre 1848, et préparé ainsi pour les élections municipales le rétablissement du vote à deux degrés. Le droit de chasse soulève également des questions bien délicates, que la même chambre a tranchées peut-être avec trop de précipitation, en proposant de rendre ce droit à la noblesse seigneuriale, sauf une indemnité pour les propriétaires de la terre qui en sont aujourd'hui en possession.

La diète, dans l'affaire de la constitution de la ville de Francfort, avait montré l'hostilité dont les gouvernemens allemands sont en général animés contre les israélites. Il est fâcheux que la révolution de 1848 n'ait pas pu faire résoudre la question de la condition politique et civile de ces populations. Quelque réflexion que l'on puisse faire sur leur nombre, sur leurs richesses et leurs opinions généralement très avancées, il paraît contraire à l'esprit de l'époque de voir revenir, dans le domaine civil principalement, sur les concessions faites en 1848; ce sentiment est surtout pénible quand la persécution est inspirée par une simple jalousie de commerce, comme cela a eu lieu dans une pétition adressée aux chambres de Saxe par plusieurs négocians chrétiens. La deuxième chambre a renvoyé purement et simplement l'affaire au ministre de l'intérieur; mais la première

chambre a demandé la réforme de la législation actuelle, et a exprimé le vœu que l'on fît droit aux plaintes de la population chrétienne contre l'influence croissante des israélites.

Les discussions parlementaires de Dresde se sont appliquées à un but plus élevé, quand les chambres ont eu à s'occuper de la double nécessité de réformer l'église luthérienne et d'appeler l'attention du gouvernement sur l'état des mœurs. Un décret royal du 14 septembre 1845 avait promis qu'il serait pris des mesures pour resserrer les liens de la discipline parmi les ministres de l'église réformée, et pour donner des garanties touchant leurs opinions religieuses, qui ne sont pas toujours conformes, il s'en faut de beaucoup, non-seulement aux dogmes protestans, mais aux principes même qui sont la base de toute religion. Cette affaire est venue dans la discussion du budget des cultes à la première chambre, et le ministre compétent a promis de s'en occuper sérieusement. Un congrès libre s'est aussi réuni à Eisenach dans la même pensée.

Les discussions religieuses tendent à reprendre en Occident, comme en Orient, la place qui leur appartient dans les affaires de ce monde, et dont on ne les déposséderait pas sans plonger la société dans un désordre irremédiable. L'anarchie religieuse, intellectuelle et politique a causé en Allemagne tant de stériles agitations et a laissé dans les mœurs de si funestes traces, que les gouvernemens ne sauraient trop se préoccuper de tout ce qui se rattache à la religion, à la morale et à l'enseignement. La première chambre de Saxe avait été saisie aussi d'une pétition demandant une surveillance plus sévère des mœurs publiques, dont le relâchement est notoire parmi toutes les classes de la société, non-seulement en Saxe, mais dans toute l'Allemagne. La pétition a été renvoyée au gouvernement, qui du reste s'est déjà occupé avec soin de la réforme de l'instruction publique et du clergé.

Tandis que l'opinion publique et les gouvernemens s'émeuvent dans plusieurs pays de la situation du protestantisme, l'église catholique au contraire croit avoir à se plaindre des gouvernemens. Les réclamations des évêques catholiques des provinces rhénanes et de la Bavière ont pris en 1853 une importance qui appellera probablement une intervention de la diète. Le catholicisme allemand n'a rien à craindre, sous les rapports des mœurs, des lumières et de la modération politique, de la comparaison avec les églises réformées, dans les débats qui s'élèveront sans doute bientôt en Allemagne sur le terrain religieux, et qui ne peuvent manquer d'attirer l'attention de la chrétienté. Tout le monde doit se féliciter de voir les questions qui agitent aujourd'hui les sociétés prendre cette direction supérieure. C'est en relevant l'esprit public et les caractères que les gou-

vernemens et les peuples trouveront le remède au désordre actuel et qu'ils pourront dominer les mauvaises passions, les imaginations égarées, bien plus sûrement qu'en leur opposant, comme on le fait trop souvent, d'autres intérêts et d'autres passions aussi mesquines et aussi peu intelligentes.

Les autres discussions qui ont occupé les chambres saxonnes offrent moins d'intérêt. Une pétition, qui avait pour but de provoquer l'abolition des loges maçonniques, a été renvoyée à une commission. Le gouvernement a déclaré qu'il avait ouvert sur cette affaire une enquête dont il publierait le résultat. Une augmentation demandée pour la gendarmerie n'a pas été acceptée, non plus qu'une faveur sollicitée pour les pensions des officiers. La première chambre a exprimé le désir que les forces militaires de ce royaume fussent ramenées, autant que possible, au chiffre du contingent fédéral. Enfin la session de 1852 a été close, le 24 mai, par le roi, qui s'est déclaré satisfait de l'attitude des chambres.

Depuis que la famille de Wittelsbach occupe le trône de Grèce, la Bavière est appelée à jouer un rôle dans la politique générale. L'histoire du royaume hellénique en 1852 indiquera les résultats de la négociation importante à laquelle le cabinet du roi Maximilien était naturellement appelé à prendre part au sujet de la succession du roi Othon. On a pu voir également, dans les débats de la diète germanique relatifs aux arrangemens commerciaux, les conséquences de la politique suivie par le gouvernement bavarois dans les affaires allemandes depuis 1849, politique qui consiste à unir intimement les états secondaires pour résister aux prétentions de l'hégémonie commerciale et politique de la Prusse, et à former un faisceau de ces mêmes états pour garantir leur indépendance contre le *dualisme*, lorsque les cabinets de Vienne et de Berlin s'entendent aux dépens de leurs confédérés plus faibles. D'un autre côté, les institutions constitutionnelles de la Bavière n'étant heureusement pas de nature à faire naître les questions délicates que soulève toujours l'intervention du pouvoir central dans l'organisation intérieure des états particuliers, il reste peu de chose à dire ici de ce pays.

Les débats du parlement bavarois n'ont pas présenté un grand intérêt dans la session de 1851-1852. M. von der Pfordten a continué de représenter avec persistance, et non sans éclat, le parti de la résistance aux exigences de la Prusse, et sur ce terrain il a obtenu tout le succès désirable, l'approbation du roi et du pays; mais dans les questions de politique intérieure le ministre bavarois n'a pas voulu ou n'a pas su prendre, à l'égard de la couronne et du parlement, une position aussi nette, aussi inattaquable. La cour est peu satisfaite des concessions qui ont été accordées au pays en 1848, et qui sont cepen-

dant assez peu importantes, si on les compare, par exemple, à celles que les rois de Hanovre et de Wurtemberg ont dû consentir. M. von der Pfordten a fait juste au parti de la réaction toutes les concessions qu'il fallait pour se brouiller sérieusement avec le parti libéral, dont il avait été d'abord le représentant, sans en faire assez pour qu'on lui pardonnât ses antécédens presque révolutionnaires. Le péché originel est celui que l'esprit de parti pardonne le moins, et si l'on a pu remarquer que, dans ces derniers temps, les partis ont toujours accepté le secours des hommes sortis des rangs opposés, on n'a jamais vu que ces partis aient cherché autre chose qu'à briser des instrumens qu'ils rougissaient en quelque sorte de retrouver entre leurs mains, après s'en être servis pour conjurer les dangers qui avaient cimenté des transactions souvent peu honorables de part et d'autre. M. de Wallerstein offre en Bavière une autre application de cette loi. Cet ancien prince médiatisé s'était jeté dans le parti démocratique comme beaucoup de personnes de sa condition, qui espéraient, peut-être avec raison, obtenir plus d'influence dans un état démocratique qu'auprès des cours auxquelles elles n'ont pas pardonné le prétendu sacrifice qui avait été fait de leurs droits en 1848 et auparavant. Cet esprit s'était montré plus particulièrement dans la Bavière, dont le règlement, fait en 1806, sur la condition des princes médiatisés avait servi de modèle à la législation de presque tous les autres états sur cette matière. Le prince de Wallerstein, qui avait été depuis 1849 le coryphée du parti démocratique, a fini par perdre toute influence, et on le croit assez enclin à abandonner ses ingrats alliés pour devenir un des soutiens de la réaction.

Rien de bien décisif ne pouvait sortir de ces dispositions réciproques. Les principales discussions des chambres ont eu lieu à l'occasion du budget, ce qui est un symptôme de calme intérieur, car dans les momens de grandes crises c'est sur les questions de principes et de constitution que les partis se livrent leurs plus rudes combats. Les députés toutefois ont discuté le budget avec l'intention bien arrêtée de faire acte d'opposition. Aussi les réductions proposées par la commission sur les dépenses de la guerre et de la diplomatie ont-elles été votées malgré les efforts quelquefois éloquens de M. von der Pfordten. Certaines propositions du gouvernement, ayant pour but d'effacer de la législation du pays les traces de l'esprit libéral de 1848, ont été adoptées par la première chambre et repoussées par la seconde. Tel a été le sort de deux projets de loi dont l'un avait pour but de soustraire les délits politiques à la compétence du jury, et l'autre d'introduire des dispositions très sévères contre la presse. La session a été close le 28 mai 1852. Le budget est voté pour quatre ans, et le roi, aux termes de la constitution,

n'est plus obligé de convoquer les chambres qu'au mois de novembre 1855.

La position ministérielle de M. von der Pfordten a été souvent menacée. On sait que la cour ne l'aime pas; mais il y a peu d'hommes capables de le remplacer dans le parti qui serait appelé à lui donner un successeur. Bien que ce ministre n'ait pas eu toujours des succès vers la fin de la session, il trouve une certaine force dans l'opinion où l'on est généralement qu'il est le seul homme en état de diriger les débats parlementaires et d'empêcher qu'il n'éclate dans les chambres une opposition trop vive contre la couronne. A ce point de vue, l'absence des chambres, qui va durer plus de deux ans, n'est pas faite pour consolider sa situation; mais le plus puissant appui de M. von der Pfordten lui reste, c'est-à-dire le succès de sa politique en Allemagne, et, ce qui en est la conséquence, la protection ouverte de la cour de Vienne.

Avant de signaler les querelles religieuses de la Bavière, il n'est pas sans intérêt d'exposer quels sont les rapports légaux du clergé avec le gouvernement bavarois. En 1817, un concordat fut signé entre la cour de Rome et celle de Munich. Ce concordat avait pour but principal l'abolition d'un règlement rendu en 1809 par le premier roi de Bavière, à une époque où le saint-siége n'était pas en état de réclamer, et qui plaçait le clergé dans une position de dépendance incompatible avec l'exercice et la dignité de son ministère. Le débat paraissait vidé; mais en 1818 un décret organique fut rendu pour rétablir à peu près l'ordre de choses de 1809, qui avait soulevé de si justes réclamations. Ce ne fut qu'en 1821 que le gouvernement put obtenir du clergé le serment à la constitution, et il ne l'obtint qu'à la condition d'une réserve exprimant que ce serment n'était valable qu'en tant qu'il n'exigerait rien de contraire à la religion et aux droits de l'église catholique. Il y eut en outre une protestation contre la violation du concordat de 1817. Sous le règne du roi Louis et sous l'administration très catholique de M. d'Abel, le clergé eut le tort d'abandonner le terrain des principes pour se contenter de quelques faveurs individuelles et bénévoles : il devait recueillir les fruits de cette négligence sous une autre administration, qui était surtout préoccupée de la crainte des jésuites, et plus tard à l'avénement d'un prince très éloigné aussi de se livrer à ce qu'on appelle l'influence cléricale. Mgr de Reisach, archevêque de Munich, avait déjà protesté contre l'inexécution du concordat, lorsque la révolution de 1848 survint. La question religieuse sortit pour quelque temps, comme toutes les autres, des limites de la souveraineté particulière, et devint commune à tous les états de l'Allemagne. Au mois de juin 1848, vingt-cinq ou trente évêques catholiques se réunirent à Würzbourg, et on y concerta des

propositions qui furent présentées par chacun des prélats à leurs souverains respectifs.

Les démarches de Mgr de Reisach ne devaient avoir aucun succès à Munich. Les évêques bavarois en étaient encore, en 1850, à rédiger une requête pour demander que le gouvernement proposât une loi afin de ramener le règlement organique, acte unilatéral du roi de Bavière, aux principes consacrés par la convention synallagmatique de 1817. D'autres démarches eurent encore lieu plus tard; elles n'aboutirent à aucun résultat et ne furent pas toujours reçues avec la politesse convenable. Enfin il fut rendu, au mois d'avril 1851, une ordonnance dont les dispositions ne faisaient aucun droit aux réclamations du clergé. La faculté d'envoyer des missions pendant le carême était une de ces réclamations; elle était accordée par le concordat et refusée par l'ordonnance. Le gouvernement, en présence du désir réel des populations, fut obligé de fermer les yeux à la violation qui fut faite de ses ordres sur ce point dans la province du Palatinat. On a vu au contraire que, dans l'affaire du serment, le clergé avait fini par se rendre aux désirs du gouvernement (1).

L'archevêque de Munich est allé à Rome pour y porter les plaintes de l'église bavaroise. On dit que sa conduite a été approuvée par le saint-siége : l'affaire n'est donc pas près de finir. En outre, les évêques bavarois se sont rendus à la réunion des évêques des provinces rhénanes qui a eu lieu en 1853 à Carlsruhe, et qui avait pour but de formuler les plaintes que l'église catholique doit porter aux souverains dans les états respectifs. Cette grave discussion ne sera pas la partie la moins intéressante de l'histoire de l'Allemagne pendant l'année 1853.

Un trait général caractérise la situation de l'Allemagne : c'est le retour des gouvernemens aux idées d'avant 1848 avec une défiance prononcée contre tout ce qui passait alors pour libéral. L'opinion a-t-elle suivi le même mouvement? Est-elle persuadée que tout fût mauvais dans les idées auxquelles elle se montrait alors attachée, et qui avaient l'appui des écrivains le plus en vogue? Non, le revirement de l'opinion n'est point complet; l'Allemagne n'a pas renoncé à toutes les illusions philosophiques dont elle se nourrissait avant 1848. A côté des chimères, il y avait dans les préoccupations intellectuelles de l'Allemagne des croyances solides qui ont été ébranlées sans doute, mais qui n'ont point péri tout entières.

Cependant, il faut l'avouer, si dans le domaine de la politique pratique on pouvait obtenir plus que les gouvernemens n'ont accordé à

(1) On peut consulter l'*Annuaire* de 1851 sur cette affaire et sur la question des mariages mixtes.

la bourgeoisie, dans le domaine de la philosophie une réaction était absolument nécessaire. L'Allemagne avait dépassé les bornes d'une juste hardiesse, et l'hégélianisme était arrivé aux plus monstrueuses conclusions : le panthéisme chez les plus réservés, l'athéisme pur et simple chez les plus logiques. Les épreuves traversées en 1848 ont montré par de terribles exemples quel était le danger d'un pareil état de choses; elles ont jeté une sinistre lueur sur la situation intellectuelle de l'Allemagne. Il n'y avait pas à hésiter; il fallait combattre les fausses doctrines, et, pour le faire avec avantage, il fallait remonter à leur source même.

Les travaux littéraires qui ont le plus d'importance parmi les écrits publiés depuis les dernières révolutions allemandes ne sont donc point ceux qui, comme l'*Introduction à l'Histoire du dix-neuvième siècle* de M. Gervinus, ont pour objet de défendre dans toute leur intégrité les doctrines libérales professées à Francfort ou à Gotha. Si précieuses que soient pour l'Allemagne, encore toute féodale, les idées d'égalité qui ont triomphé en France, il y a un résultat plus pressant à rechercher : c'est de dégager les systèmes politiques des fausses croyances hégéliennes qui en viciaient la base même. Cette nécessité était trop évidente pour n'être point sentie par les esprits élevés qui s'étaient consacrés aux études philosophiques. L'exemple de la réaction a été donné par des hégéliens eux-mêmes. Le docteur Strauss, qui, dès 1848, avait témoigné une évidente répugnance pour les doctrines dont il avait été l'un des plus ardens promoteurs, est entré dans une évolution d'idées qui l'éloigne de plus en plus des tendances de la *Vie de Jésus*. Dans *Christian Maerklin, histoire d'une vie et d'un caractère de ce temps*, M. Frédéric Strauss a travaillé avec bonheur à séparer sa philosophie des théories chimériques qui ont régné un moment en 1848. La pensée de réagir contre ces théories se trouve peut-être encore mieux marquée dans les ouvrages de M. Rosenkrantz, dans son *Système de la science*, qui remonte déjà à 1850, et surtout dans sa *Réforme de la philosophie de Hegel*, qui appartient à l'année 1852. Cette tendance nouvelle des esprits, qu'il suffit de signaler, domine aujourd'hui le mouvement intellectuel en Allemagne (1). Ce serait une illusion d'espérer que ce mouvement aboutisse à un retour définitif au christianisme théologique. Les dogmes chrétiens, sous quelque forme qu'ils se présentent, protestantisme ou catholicisme, ont été trop profondément ébranlés de

(1) Voyez, pour les détails, divers articles de la *Revue des Deux Mondes*, notamment le *Mouvement littéraire en Allemagne* (15 août 1853), — la *Poésie catholique en Allemagne* (15 août 1852), — le *Théâtre contemporain en Allemagne* (1er novembre 1852), — le *Roman et les Romanciers allemands* (1er février 1853), — la *Poésie allemande depuis 1850* (15 avril 1853), par M. Saint-René Taillandier.

l'autre côté du Rhin pour que la philosophie, même religieuse, consente dès à présent à en accepter docilement le joug. On ne demande point aujourd'hui à l'Allemagne un pareil témoignage de soumission; mais on peut s'attendre à la voir persévérer dans les directions nouvelles où elle est entrée depuis 1848. Les événemens lui ont assez appris à se défier d'elle-même; c'est une leçon, espérons-le, qui ne sera point perdue.

III.

PRUSSE

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE. — FRÉDÉRIC-GUILLAUME IV, ROI DE PRUSSE. [1]

LA SESSION LÉGISLATIVE ET LES AFFAIRES EXTÉRIEURES.

État du pays au commencement de 1852. — Préoccupations constitutionnelles. — Débats sur la législation de la presse. — Question des rapports de la Prusse avec la diète germanique. — Le parti féodal et la loi sur les communes. — Discussion sur la pairie. — Voyage de l'empereur de Russie en Prusse. — Rapports avec le gouvernement français. — Reconnaissance de l'empire. — Voyage de l'empereur d'Autriche à Berlin. — Attitude de la Prusse dans la question d'Orient.

La Prusse n'avait point traversé sans difficulté la grande crise intérieure et internationale qui date pour elle de 1848. Au dedans, il est vrai, grâce au concours de l'armée, le parti démagogique avait été promptement vaincu; mais le principe libéral n'avait pas moins gagné du terrain : de toutes les épreuves que l'on avait subies, de toutes les luttes d'opinion que l'on avait traversées, il restait une constitution que la royauté avait consentie sans l'aimer, et qui, défendue avec vivacité par la bourgeoisie à titre de conquête, était attaquée avec la plus grande énergie par les classes aristocratiques. Au dehors, le gouvernement prussien n'avait pas été non plus toujours heureux. Les idées que l'on regardait comme celles de la prédilection du roi n'avaient eu que peu de succès en Allemagne : elles

(1) Né le 15 octobre 1795, roi depuis le 7 juin 1840; marié à Élisabeth, fille de Maximilien-Joseph, roi de Bavière. Sans enfans. Héritier présomptif : Guillaume, prince de Prusse, frère du roi.

y avaient rencontré la plus vive opposition, et aussitôt que l'Autriche, plus rudement éprouvée encore que la Prusse, avait été libre de ses mouvemens, elle s'était retournée avec une grande vigueur contre sa rivale. Néanmoins le cabinet de Berlin, plus fort sur la défensive qu'il ne l'avait été dans l'offensive, avait fait de ce moment bonne contenance, et l'Autriche, dans la double question de la reconstitution de la diète et de l'incorporation fédérale de ses provinces à l'Allemagne, avait vu à son tour ses efforts échouer pour avoir voulu trop prétendre.

Au commencement de 1852, nous trouvons la Prusse préoccupée à la fois de ces deux grands intérêts, l'affaire de la constitution à l'intérieur, et sa rivalité d'influence avec l'Autriche à l'extérieur. Cette rivalité, aussi ancienne que la monarchie prussienne elle-même, après avoir été toute politique de 1848 à 1851, avait changé de forme et d'objet; elle était devenue, en apparence du moins, toute commerciale. Les phases en ont été précédemment décrites (1), et nous n'avons à en constater que les résultats politiques. Ils ont été favorables à la Prusse : elle est sortie de cette épreuve sans avoir vu périr le Zollverein, dont l'Autriche voulait forcer les portes, et dans la prudence que le cabinet de Berlin a déployée, on a reconnu que s'il avait peu gagné aux essais de révolution fédérale des derniers temps, il n'y avait pourtant rien perdu.

Par ces négociations conduites à bonne fin, et dont l'honneur appartient au président du cabinet, M. de Manteuffel, la Prusse, qui, au congrès de Dresde, avait si habilement déjoué les projets du gouvernement autrichien, a montré qu'elle possédait en Allemagne une force morale assez puissante pour résister aux plans combinés des états du sud, et que, toutes les fois qu'elle voudrait se contenter d'avoir raison sans désirer plus, elle finirait par trouver dans leurs intérêts mêmes les moyens de les séparer de l'Autriche.

Pendant que cette grande question du Zollverein parcourait ses diverses phases et agitait profondément l'Allemagne, il y avait place encore en Prusse pour d'autres préoccupations. La question constitutionnelle suivait son cours et remuait assez vivement les passions des partis.

Un moment le parti féodal avait espéré une victoire qui eût été pour lui importante et peut-être décisive; il avait compté renverser le président du conseil, M. de Manteuffel. On n'ignore pas que les opinions attribuées à M. de Manteuffel ne passent point pour être exactement celles que l'on connaît au roi de Prusse. Frédéric-Guillaume, avec sa nature primesautière, possède des principes et des

(1) Voyez le chapitre relatif à la *Confédération germanique*.

manières de voir qui lui sont personnels. Si l'on voulait cependant le classer comme penseur, c'est parmi les partisans les plus ardens et les plus dévoués des traditions historiques qu'il faudrait le ranger. C'est sur ce fond commun à une certaine école catholique et à une certaine école protestante que son originalité native se développe librement. Le roi de Prusse s'est passionné pour les doctrines qui découlent des formules de M. de Maistre, et qui en effet ne s'adaptent pas moins aux vues du piétisme protestant qu'à celles de l'ultramontanisme catholique. C'est donc vers les principes professés avec beaucoup de talent d'ailleurs par MM. Stahl et de Gerlach, embrassés par le parti féodal prussien, que le roi Frédéric-Guillaume incline de préférence, et ces principes ne sont point ceux de M. de Manteuffel. Ce ministre appartient au contraire à ce que l'on appelle en Prusse le parti bureaucratique, c'est-à-dire le parti qui essaie de substituer dans les rouages administratifs l'action de l'état à celles des grandes personnalités féodales et des corporations privilégiées. C'est là une des formes du libéralisme en Prusse, la moins dangereuse évidemment, la plus inoffensive.

La conséquence d'une pareille politique ne peut qu'être favorable à l'autorité royale, et sans nul doute M. de Manteuffel ne cherche pas autre chose dans les vues qu'il essaie d'appliquer que ce que Napoléon avait trouvé dans la centralisation administrative de l'empire français, la force du pouvoir; mais c'est là le système que redoute par-dessus tout la féodalité prussienne. Elle aurait moins de répugnance pour la liberté constitutionnelle qui a donné un si grand rôle à la haute aristocratie d'Angleterre, et telle paraît être aussi la manière de voir du roi de Prusse, malgré l'intérêt manifeste qu'aurait la monarchie au triomphe de la politique de M. de Manteuffel. Ce n'est donc point sans effort que ce ministre parvient à se maintenir. Il a des adversaires au sein du cabinet lui-même, notamment dans la personne de M. de Westphalen, chargé du département de l'intérieur; à plus forte raison en a-t-il à la cour.

M. de Manteuffel avait ostensiblement applaudi au coup d'état accompli en France le 2 décembre, et il s'était trouvé, sur ce terrain, en opposition flagrante et directe avec les coryphées de l'école historique, les rédacteurs de la *Nouvelle Gazette de Prusse* (*Kreuz-Zeitung*). Afin de détruire la mauvaise impression que pouvaient produire sur l'esprit du gouvernement français les articles extrêmement violens et personnels publiés par le journal des piétistes contre le prince Louis-Napoléon, M. de Manteuffel avait encouragé des publications faites dans un sens tout opposé. C'est ainsi que, dès le 10 décembre, la brochure mise en circulation à Paris sous le titre de *Révision de la constitution*, et attribuée au président de la républi-

que, avait été traduite en allemand avec une préface élogieuse, et imprimée à la typographie intime et supérieure de la cour. De son côté, l'organe semi-officiel du gouvernement, la *Gazette de Prusse*, avait donné, le 13 et le 19 décembre particulièrement, des articles on ne peut plus favorables aux actes qui venaient de se produire en France. Ces faits, qui témoignaient assez des tendances de M. de Manteuffel au dehors, étaient pour le parti féodal autant de griefs, et, rassemblant ses forces, ce parti usa de toute l'influence qu'il pouvait avoir sur l'esprit du roi pour ébranler sa confiance dans la politique de M. de Manteuffel; mais ici la sagesse du souverain l'emporta sans trop d'hésitation, et le président du cabinet sortit de cette crise plus fort et plus nécessaire que jamais.

L'ébranlement que le coup d'état du 2 décembre avait imprimé à toute l'Europe devait se faire sentir sous un autre aspect encore dans la lutte des partis en Prusse. On sait que la constitution de 1850 avait toujours été considérée par la royauté comme une concession faite aux circonstances, et qui n'avait rien de définitif. Frédéric-Guillaume, à qui on ne saurait reprocher de manquer de franchise, avait déclaré solennellement, en jurant cette constitution, qu'il était loin de la tenir pour parfaite. Il avait protesté qu'il la trouvait gênante en plusieurs points pour la souveraine autorité. Le parti féodal, de son côté, la regardait comme empreinte de démocratie et essentiellement hostile, dans son principe et dans sa portée, aux anciens priviléges. La constitution avait posé les bases d'une réorganisation municipale et provinciale qui dépouillait l'ordre équestre (la *Ritterschaft*) et la haute aristocratie de leurs principales prérogatives d'administration. Enfin, indépendamment de beaucoup d'autres inconvéniens, elle avait encore aux yeux des représentans de la féodalité celui de ne point lui assurer dans les rouages parlementaires une situation suffisante, une pairie véritablement aristocratique. Les mots de *révision de la constitution*, si souvent prononcés depuis quelque temps en France, avaient donc eu du retentissement en Prusse, et quand survint le coup d'état, le parti féodal, qui ne l'approuvait pas, comme le parti bureaucratique, qui l'approuvait, sans s'entendre sur les modifications à introduire dans la charte prussienne, se trouvèrent cependant d'accord pour pousser chacun de son côté à une réforme.

L'esprit des divers partis eut d'abord l'occasion de se manifester dans quelques discussions secondaires. Un député de la seconde chambre, M. Claessen, avait fait une motion pour blâmer la conduite du gouvernement, qu'il accusait d'avoir refusé le transport et le débit par la poste à certains journaux. En Prusse, lorsque l'on désire s'abonner à une feuille périodique, on n'a point l'usage, comme en France, de s'adresser directement au journal ou à quel-

que intermédiaire en relations directes avec l'administration du journal. On peut le faire, mais en pareil cas chaque exemplaire est considéré par la poste comme lettre et taxé en conséquence. Pour obvier à cet inconvénient d'un port exorbitant, l'administration prussienne a imaginé un moyen qui n'est point pour elle sans profit; c'est de se poser elle-même comme intermédiaire entre le journal et l'abonné, en un mot de faire de la librairie, et c'est à ce titre, par exemple, qu'elle jouit de la faveur du treizième exemplaire sur douze et des remises en usage dans le commerce des livres. On conçoit que les feuilles auxquelles elle refuserait de recevoir des abonnemens n'auraient aucun moyen d'arriver au public, et c'est ce qu'elle avait fait pour certaines feuilles de l'opposition. Cependant la loi du 12 mai 1851 sur la presse ne donnait pas au gouvernement le droit de limiter la circulation de la presse par le retrait du droit de poste. M. Claessen demandait donc à la chambre de déclarer illégale et inconstitutionnelle la mesure prise par le gouvernement. La discussion eut lieu dans la séance du 12 janvier 1852. M. de Manteuffel déclara qu'il avait cru devoir prendre en considération le côté sérieux de la motion de M. Claessen, et que l'on pouvait avoir des avis différens sur la valeur de la mesure administrative qui réglait la situation des journaux en Prusse; mais il contesta à la chambre le droit de proclamer illégale la conduite de l'un des ministres du roi. Aucun paragraphe de la constitution ne donnait cette prérogative aux chambres, et l'observation rigoureuse de la charte imposait au cabinet le devoir de ne pas prendre part à une discussion qui aurait pour objet une pareille motion. Il lui eût été impossible de ne pas reconnaître dans une discussion de cette nature une tentative pour dépasser la limite de la compétence constitutionnelle qui est dévolue aux chambres.

L'esprit de ce discours était peu favorable à la constitution, et M. de Vincke fit à cet égard entendre des paroles d'une certaine rudesse. Il répliqua que la chambre n'avait pas prétendu se prononcer sur une question de droit et formuler une accusation, qu'elle avait voulu simplement exprimer un jugement et une opinion, ainsi que chaque corporation a le droit de le faire. Elle n'avait voulu qu'examiner si quelqu'un faisait et promulguait des lois sans son approbation, auquel cas la chambre deviendrait tout à fait inutile. En un mot, suivant M. de Vincke, il y avait pour la chambre un droit de contrôle, et s'il eût existé une loi spéciale sur la question que l'on discutait, la chambre aurait parfaitement eu le droit de mettre le ministère en accusation pour y avoir porté atteinte. On voit que d'assez graves questions constitutionnelles étaient engagées dans la discussion. Le ministère ne laissait pas que d'être inquiet du résultat; il en vint à

se rallier à un amendement de M. d'Eynern. Cet amendement était ainsi conçu : « Considérant que bien que la deuxième chambre ait refusé, lors de la discussion de la loi du 12 mai 1851, de donner par cette loi au gouvernement le droit de limiter la presse par le retrait des concessions ou du débit de la poste, il ne résulte cependant pas de là que de pareilles mesures soient illégales; considérant en outre que la constitution ne donne pas à la chambre le droit de résoudre tel ou tel point de légalité en litige, et considérant qu'il est d'ailleurs à espérer que le gouvernement prendra des mesures pour dissiper les doutes qui existent relativement aux moyens à employer en se conformant à la constitution, la chambre passe à l'ordre du jour. » Bien que cet ordre du jour ne fût qu'à moitié favorable au ministère, celui-ci n'eut qu'une majorité de 17 voix sur 293 votans, et l'opinion s'entretint un moment de bruits de dissolution de la chambre.

Le parlement prussien allait bientôt être mis en demeure de se prononcer plus catégoriquement sur le fond des choses. La haute féodalité s'agitait plus vivement que jamais pour pousser le gouvernement et les partis à une réforme de la constitution dans le sens aristocratique. Ce mouvement, qui partait des Marches, de la Poméranie et de la vieille Prusse, se communiqua dans toutes les provinces où subsistent encore des débris de l'ancienne aristocratie. Diverses propositions qui tendaient au même but se produisirent dans les derniers jours de janvier 1852 au sein de la première chambre; en général elles étaient faites ou soutenues par des députés amis du ministère. Les unes avaient pour objet de changer complétement l'organisation de la première chambre; les autres, de modifier les bases mêmes de la constitution prussienne. Les constitutionnels, de leur côté, ne restaient point inactifs, et pendant que le parti opposé imaginait diverses combinaisons pour transformer ou renverser la charte de 1850, ils ne manquaient aucune occasion de montrer l'attachement qu'ils lui portaient.

C'est dans cet ordre d'idées que rentre la proposition de M. Besseler, relative aux rapports constitutionnels de la Prusse avec la confédération germanique. Il demandait à la seconde chambre de décider que, « bien que le gouvernement prussien eût participé aux actes émanés de l'assemblée fédérale de Francfort, la souveraineté de la couronne de Prusse et les effets de la constitution prussienne ne pourraient nullement en être limités; que notamment les décisions de cette assemblée fédérale, en tant qu'elles contiendraient une modification quelconque de la charte ou des lois prussiennes, ou qu'elles auraient pour but d'imposer des charges à l'état ou des obligations à des citoyens prussiens, ne pourraient avoir aucun effet sans l'approbation des chambres. » Cette motion fut renvoyée à une commission qui proposa

un ordre du jour motivé portant que « la diète fédérale de 1815 n'avait jamais été dissoute, que tous les droits et obligations des états fédérés étaient restés intacts en ce qui concernait leurs rapports à l'égard de la Prusse, même après sa constitution du 21 janvier 1850; qu'une autre constitution fédérale n'ayant jamais existé, la Prusse n'avait fait qu'user de son droit en prenant part de nouveau, en mai 1851, aux travaux de cette diète fédérale; que cette participation du gouvernement du roi à ces travaux dans les limites de la compétence de la diète ne portait aucune atteinte ni à la souveraineté de la couronne de Prusse, ni à l'action de la constitution prussienne; que chaque extension de cette compétence au-delà de ses bornes légales exigerait la libre adhésion du gouvernement du roi; que, dans toutes les décisions de la diète fédérale, le gouvernement avait l'obligation de surveiller la conservation des droits de la couronne et de ceux du pays; qu'enfin la discussion sur les rapports de la Prusse avec la diète fédérale ne pourrait que paralyser l'action gouvernementale, et qu'il était bien plus dans la mission de la chambre d'examiner et de surveiller les droits et les intérêts du pays dans chaque occasion spéciale. »

Cet ordre du jour, lu dans la séance du 29 janvier, provoqua une très vive opposition. M. le comte de Dyrhn s'en fit l'organe en prenant la défense de la proposition de M. Besseler. Il dit que si la diète fédérale était réellement devenue ce qu'annonçait la proclamation royale de 1813, on ne verrait point une grande partie de la chambre pénétrée d'un sentiment douloureux. Pour l'orateur, la nouvelle diète fédérale n'était autre chose que l'acte de soumission de la Prusse à la suprématie autrichienne. La motion Besseler était la forme la plus douce que l'on pût donner à l'accusation portée contre la diète fédérale, qui ne s'était déjà que trop immiscée dans les affaires prussiennes, et une motion qui eût renfermé le vœu de rompre complétement tout rapport avec cette diète eût été l'expression vraie de ses sentimens. M. de Vincke parla dans le même sens que M. de Dyrhn : il ne reconnaissait pas au gouvernement le droit de procéder à la formation d'une nouvelle diète fédérale sans l'assentiment de la chambre. Il signalait ensuite les restrictions apportées par la constitution fédérale à la souveraineté de la couronne, ainsi que les différens droits garantis par la diète et abolis par la constitution prussienne. Enfin il rappelait les dispositions des actes définitifs de Vienne, qui eussent permis à la diète fédérale de suspendre divers paragraphes de la constitution. M. de Vincke espérait que la chambre ne prêterait pas la main à une combinaison qui n'aurait d'autre but que de faire revivre légalement l'assemblée de Francfort, qui ne siégeait qu'entourée de mystère et mettait l'édifice fédéral dans un dilemme incessant dont il serait bien difficile de se tirer.

M. de Manteuffel répondit avec quelques développemens aux considérations émises par M. de Dyrhn et M. de Vincke. « Il me semble, dit le président du conseil, que l'orateur que vous venez d'entendre n'a pas réussi à prouver les prétendues inconséquences du rapport de la commission. Quant à moi, je m'en tiens aux faits et ne puis admettre que la Prusse se soit trouvée, depuis l'installation de la diète fédérale jusqu'à l'année 1848, dans un état constant d'humiliation. Il n'en a jamais été ainsi, à mon avis, et ce ne sera jamais le cas, avec la permission du ciel. » M. de Manteuffel ajoutait qu'il serait stérile de discuter la question de savoir si la réinstallation de la diète fédérale avait été une victoire pour l'Autriche ou pour la Prusse. Il pensait qu'en cela le but de l'Autriche n'avait pas été atteint. Au reste, on était à Francfort réuni de nouveau en vertu d'anciens traités; bien que M. de Manteuffel fût loin de regarder la diète fédérale comme le but désiré, il croyait néanmoins pouvoir assurer que la position de la Prusse n'y était pas défavorable. « Personne ne doute, disait encore M. de Manteuffel, qu'il pourrait y avoir quelque chose de mieux pour l'Allemagne que la diète fédérale; mais la question est de savoir si ce mieux peut être atteint aujourd'hui, et les efforts faits jusqu'ici semblent prouver que le mieux ne peut pas être acquis, maintenant du moins, sans de grandes catastrophes militaires. » Le ministre de Frédéric-Guillaume ne pensait pas que l'Autriche eût à la diète fédérale le terrain le plus favorable pour combattre la Prusse. Il était d'autant moins porté à lui supposer l'intention d'engager la lutte, qu'il croyait que les événemens pourraient plus vraisemblablement amener l'Autriche à avoir besoin de la Prusse que la Prusse de l'Autriche. Il était bien certain que l'on ne se lierait pas les mains d'avance; mais il croyait à la possibilité de cas dans lesquels il ne serait pas regrettable de voir les grenadiers prussiens combattre à côté de ceux d'Autriche. « Lorsque je me mets à la place d'un ministre d'Autriche qui voudrait détruire, affaiblir, humilier la Prusse, continuait M. de Manteuffel, je crois qu'il y aurait pour cela un autre moyen que d'employer la diète fédérale. A la place de ce ministre hostile à la Prusse, je donnerais à mon ambassadeur à peu près les instructions suivantes. Je lui dirais : Tâchez de rendre en Prusse le régime parlementaire aussi fort que possible. Agissez de manière à ce que les chambres soient régulièrement convoquées chaque année. Efforcez-vous de trouver des hommes de solides poumons et d'un front d'airain, qui à chaque occasion attaqueraient l'autorité, l'affaibliraient et la feraient choir. Voilà quel est l'intérêt des ennemis de la Prusse. »

On remarqua encore dans ce débat un discours du comte d'Arnim Boitzenburg, qui, sans partager entièrement la manière de voir du ministre, repoussait cependant la motion de M. Besseler dans le sens où elle était présentée, et admettait l'avis de la commission. Après

une discussion qui dura deux jours et qui ne laissa pas d'être vive, cet avis fut adopté, mais seulement à une majorité de 139 voix contre 133. Encore les députés polonais s'étaient-ils abstenus, et, en comptant leurs votes dans l'opposition, le ministère eût été réellement en minorité.

La question des institutions communales et provinciales, qui avait si vivement occupé l'attention en 1850 et 1851, était devenue un des principaux prétextes de lutte entre les partis. En effet, il n'était aucun débat dans lequel les intérêts de la bourgeoisie d'un côté et ceux de l'aristocratie ainsi que du gouvernement de l'autre fussent plus directement aux prises. La législation votée en 1850, d'après les principes contenus dans la constitution du 31 janvier précédent, répondait parfaitement au vœu de la bourgeoisie; elle enlevait l'influence locale à l'action exclusive de la féodalité. Par cette raison même, cette législation était odieuse à la grande propriété, et celle-ci avait concentré toute son activité à susciter des obstacles de nature à en retarder l'application. La tâche, malheureusement pour la bourgeoisie, n'était point difficile. La loi de 1808 avait donné aux principales villes une organisation basée sur le principe électif, et qui leur assurait une sorte d'autonomie administrative. La loi de 1831 était venue étendre ce bienfait à toutes les villes de la monarchie, tout en restreignant quelques-uns des priviléges octroyés par la loi de 1808. Quant aux communes rurales, elles étaient restées en dehors de cette organisation, elles avaient continué d'être administrées par les propriétaires de biens nobles. Les provinces du Rhin et la Westphalie, longtemps soumises au régime français, avaient seules une administration communale uniforme pour les villes et les campagnes. La législation libérale du 11 mars 1850 ne put être appliquée sans difficulté que dans ces provinces où existaient déjà des circonscriptions communales. Dans le reste de la monarchie, les obstacles étaient nombreux, car tout était à faire; un régime entièrement nouveau se substituait au régime ancien, et les propriétaires qui se trouvaient dépossédés de leurs prérogatives, bien loin d'aplanir les voies à la législation de 1850, s'évertuaient à en suspendre l'action par tous les moyens. Le gouvernement, travaillé par les influences aristocratiques, et peu favorablement disposé d'ailleurs pour une organisation entachée de libéralisme, n'avait que mollement essayé de lutter contre les obstacles qui lui étaient suscités. Le ministre de l'intérieur nommé en décembre 1850, M. de Westphalen, était notoirement dévoué aux intérêts aristocratiques. On prit le parti, en 1851, de convoquer les anciennes diètes provinciales, que l'on faisait ainsi revivre, malgré la loi de 1850, afin d'avoir leur avis sur le meilleur moyen de lever les difficultés qui s'opposaient à l'exécution de

la loi communale. On avait pour prétexte la nécessité urgente de répartir l'impôt sur le revenu voté récemment par les chambres. Il était facile de prévoir que ces diètes se prononceraient hautement contre la législation nouvelle, et qu'elles ne négligeraient rien pour en obtenir la suspension indéfinie.

La convocation des diètes provinciales et l'intention avouée de revenir sur la législation de 1850 avaient vivement ému le parti constitutionnel. Dans les premiers jours de février, il profita de quelques propositions faites au sein des chambres pour exprimer son avis sur ce point essentiel de l'organisation sociale. Dans la seconde chambre, MM. de Brüneck et de Vincke se réunirent pour proposer un ordre du jour ainsi conçu : « La chambre déclare que transmettre aux anciennes diètes l'autorité qui est dévolue aux municipalités existantes, c'est être en désaccord avec l'esprit de la constitution et des lois en vigueur, et que la convocation des diètes provinciales est contraire à l'organisation des cercles, arrondissemens et provinces du 11 mars 1850. »

L'un des chefs du parti féodal, M. de Gerlach, chargé du rapport de la commission nommée pour examiner cette motion, proposa l'ordre du jour pur et simple. M. de Brüneck défendit sa motion. Il déplorait, disait-il, que le gouvernement, après les fâcheux événemens de 1848, se fût laissé entraîner, par les passions du parti réactionnaires, à porter atteinte aux institutions existantes, tandis que l'action gouvernementale n'aurait dû s'employer qu'à assurer le maintien et l'exécution des lois. Il croyait donc de son devoir d'avertir le gouvernement de quitter la pente glissante sur laquelle il était poussé par l'esprit de réaction, s'il ne voulait pas être exposé à entendre de nouveau ces mots terribles : Il est trop tard !

M. de Westphalen, après avoir déclaré que la chambre dépasserait ses attributions en votant une motion qui tendrait à déclarer illégale la convocation des diètes des provinces, entreprit de défendre, en l'expliquant, la conduite qu'avait tenue le gouvernement dans cette question des lois municipales. — La publication de ces lois avait fait croire généralement que les anciennes bases historiques et traditionnelles sur lesquelles reposait la monarchie prussienne étaient abandonnées en faveur d'un nouvel ordre de choses conforme au système du moderne constitutionnalisme. Cette organisation communale avait été reçue par la démocratie avec joie, par les conservateurs avec deuil. Dans le poste que M. de Westphalen avait occupé lui-même à Liegnitz, il avait reconnu le danger qui existait dans l'anéantissement des grandes propriétés et de l'indépendance des possesseurs. Les suites funestes de l'organisation communale française s'étaient montrées sur le Rhin. « Ceci, ajoutait M. de Westphalen, met en lumière la grande erreur

de la révolution française, qui a semblé croire que l'on pouvait appuyer une couronne sur la vaste base de trente millions d'hommes. » Selon le ministre de l'intérieur, dans le débat ouvert sur les lois provinciales, la véritable question était de déterminer le degré de vitalité du système constitutionnel moderne. Après les expériences que la France avait faites, on était obligé de contester à ce système toute faculté vitale. Le constitutionnalisme avait ouvert la voie à la révolution et au socialisme, et avait fini par conduire au régime du sabre. Par toutes ces considérations, M. de Westphalen conseillait à la chambre de voter la proposition de la commission en déclarant d'ailleurs que le gouvernement continuerait de marcher dans la voie où il était entré, sans se laisser détourner de son but.

L'un des incidens les plus curieux de ce débat fut le discours de M. Bethmann-Hollweg, le promoteur de la scission qui s'était précédemment opérée dans le sein de la droite et le chef du parti de la vieille Prusse. M. Bethmann-Hollweg est loin d'être un libéral, et il ne désapprouve pas entièrement les idées de la droite. Il semble toutefois désirer que dans la lutte engagée entre les deux opinions extrêmes le gouvernement ne procède que par voie légale et se serve consciencieusement de la constitution pour atteindre au but qu'il se propose. M. Bethmann-Hollweg soutenait que les anciens états provinciaux étaient légalement abolis, et que telle avait été aussi originairement l'opinion du gouvernement, à en juger par ses actes. Ce n'était qu'au printemps de 1850 que s'était fait jour la pensée que les états des cercles et provinces existaient encore en droit. Le motif que le gouvernement donnait à leur convocation, de vouloir entendre les vœux du pays, paraissait à l'orateur un motif simulé et une violation de la loi du 11 mars 1850. M. Bethmann-Hollweg terminait en exprimant le regret qu'un changement n'eût pas eu lieu dans le personnel ministériel.

M. de Manteuffel répliqua que le gouvernement, tout en admettant les bases fondamentales de la loi communale, avait senti le besoin de consulter les représentans des cercles et des provinces sur les dispositions partielles de la loi. La chose en était là, et maintenant le gouvernement venait dire franchement aux chambres que, selon lui, la loi communale renfermait beaucoup de dispositions funestes, contraires à l'intérêt du pays, et qui devaient être éludées par les mesures du pouvoir. Il était impossible d'appeler une telle conduite une marche dissimulée. M. de Manteuffel terminait par des considérations significatives, et qui indiquaient assez comment le cabinet comprenait le système parlementaire. « On a parlé, dit-il, de la défiance du pays envers le gouvernement. A l'époque où je fus appelé, au milieu de complications graves, à occuper mon poste, de nombreuses adresses

de défiance me furent transmises. Je les ai jetées de côté et j'ai tranquillement continué ma route. Après un laps de trois années, je crois qu'en dépit de ces méfiances le pays a marché en avant. On dit enfin que les personnes des ministres auraient dû être changées. Quant à moi, je suis prêt à acquiescer à cette proposition. En effet, messieurs, ce n'est guère un plaisir que d'être à cette place; mais je vous le dis, je ne suis pas ici par la volonté d'un parti ou d'une résolution quelconque de la majorité, mais parce que sa majesté le roi me l'a ordonné, et, aussi longtemps qu'il l'ordonnera, je resterai debout à ce poste. »

Dans les développemens que prit la discussion, l'on entendit encore, en faveur de la proposition de MM. de Brüneck et de Vincke, M. Camphausen, qui soutenait que le ministère était sorti de la légalité et qui niait que les états provinciaux pussent fonctionner à côté des chambres représentatives. Il ajoutait en terminant qu'aucun pays n'avait plus besoin de centralisation que la Prusse, et diviser les intérêts du pays en intérêts provinciaux était à ses yeux une politique destinée à devenir bientôt funeste à la monarchie. En définitive, l'ordre du jour proposé par M. de Gerlach fut voté par 91 voix contre 63.

Le gouvernement était bien décidé à tenir compte de l'avis des diètes de provinces au sujet de la législation municipale. Il présenta à la première chambre divers projets de loi destinés à modifier la loi du 11 mars 1850. Il partait du principe que chaque province avait ses besoins et réclamait une organisation spéciale. Ces projets étaient au nombre de quatre. Le premier concernait l'organisation des villes des provinces de l'est, le second l'organisation rurale pour les mêmes provinces, le troisième l'organisation communale pour la Westphalie, le quatrième l'organisation communale pour la province du Rhin. Ils furent votés par la première chambre dans la session de 1852. L'organisation des villes pour les six provinces de l'est, telle qu'elle résulte de ces lois, ne diffère de celle de 1850 que dans quelques articles (1). Le droit de vote dans les affaires d'administration locale exige trois ans de domicile, quinze francs d'impôt personnel ou la possession d'une maison. La surveillance des autorités communales est confiée au fonctionnaire représentant le pouvoir central dans les provinces, le *Landrath*. Le ministre a le droit de dissoudre les conseils communaux et d'ordonner l'élection de nouveaux conseils.

La loi pour l'organisation rurale des mêmes provinces accorde l'électorat à ceux qui possèdent des maisons et par exception à ceux qui paient 11 fr. 25 cent. d'impôt personnel, si la diète de la pro-

(1) Voyez, pour cette loi, l'*Annuaire* de 1850.

vince y consent. Le nombre de ceux qui sont électeurs en vertu de cette exception ne peut jamais dépasser le tiers des votans. Dans les communes du dernier rang, les conseils ruraux se composent de tous les votans. Ils sont formés de six membres élus pour six années dans les communes plus étendues. Outre les membres élus, font partie du conseil rural tous les propriétaires de terrains nobles (*Rittergüter*), qui jusqu'alors avaient le droit de voter aux petites diètes des arrondissemens. Si ces biens ont une certaine étendue, ils peuvent donner droit à plusieurs voix. Le maire est choisi parmi les plus grands propriétaires de biens nobles et nommé pour six ans par le *Landrath*. La présidence du conseil rural lui appartient. Suivant les besoins du service, deux ou plusieurs adjoints sont désignés pour le seconder par le Landrath. C'est ce même fonctionnaire qui fixe la rémunération du maire.

La législation communale de la Westphalie est un mélange de la législation précédemment existante avec la loi de 1850, modifiée dans un sens aristocratique. C'est ainsi que les propriétaires de biens nobles ont, à certaines conditions, le droit de se séparer des communes rurales. Si la séparation n'a pas lieu, ils peuvent posséder plusieurs voix dans le conseil communal, selon l'étendue de leurs propriétés.

Dans la province du Rhin, où les campagnes et les villes sont assimilées depuis 1845 sous le rapport de la législation communale, ce principe a été maintenu. Toutefois le vote secret a été supprimé, et le gouvernement, qui n'avait précédemment que le droit de suspendre les conseils communaux, a celui de les dissoudre et d'ordonner de nouvelles élections. Les fonctionnaires communaux sont choisis par le gouvernement. Les possesseurs de biens nobles, très peu nombreux dans la province du Rhin, et généralement tous les grands propriétaires territoriaux ont dans le conseil communal un nombre de voix égal à l'étendue de leurs domaines.

Cette législation votée par la première chambre ne put l'être par la seconde avant la clôture de la session. A la suite d'un rapport présenté au roi par les ministres, le roi émit un décret qui, vu l'insuffisance de la loi en vigueur, les chargeait de pourvoir à l'administration du royaume en attendant une nouvelle réunion du parlement.

Après le débat des diverses lois destinées à accommoder la législation communale aux vues du gouvernement, la principale question dont les chambres prussiennes aient eu à s'occuper est celle de la pairie. On sait que la première chambre prussienne, par une anomalie singulière, était encore, au commencement de 1852, le produit de la crise révolutionnaire, tandis que la seconde chambre, de date plus récente, dérivait d'une loi électorale moins large et plus conserva-

trice. Une disposition de la charte de 1850, après avoir posé les bases de la future pairie, en avait ajourné au 7 août 1852 la composition définitive, afin de laisser à la royauté le temps de la réflexion. La date marquée approchait, et rien n'avait encore été arrêté à ce sujet. Les partisans de la charte de 1850, profitant de cette circonstance, demandèrent une modification des principes formulés dans cette charte pour la formation de la haute chambre. Les partis s'attendaient sur ce terrain avec une impatience marquée. Cependant il y avait beaucoup d'incertitude sur le résultat définitif. Plusieurs projets avaient été présentés.

D'après l'un de ces projets, les princes du sang et les anciens médiatisés auraient été de droit membres de la chambre haute. Les autres membres auraient été élus à vie par le roi et choisis principalement parmi les grands fonctionnaires de l'ordre civil, judiciaire et militaire. C'était le projet le moins favorable aux idées du parti féodal, celui du parti bureaucratique, et vraisemblablement celui dont M. de Manteuffel eût désiré l'adoption. L'aristocratie avait aussi son plan. Il y aurait eu des membres héréditaires et des membres à vie. Le roi eût nommé les premiers, et il les eût choisis parmi les possesseurs des grands fidéicommis. Les membres à vie auraient été élus par la *Ritterschaft* ou chevalerie des anciennes provinces constituée en associations. Ce projet avait l'appui chaleureux de l'école dont M. de Gerlach et M. Stahl sont les organes. Il reposait sur cette considération, que les chefs des grandes familles des provinces de l'ouest seraient nécessairement appelés par le roi à constituer la portion héréditaire de la nouvelle pairie, tandis que la noblesse pauvre de la vieille Prusse, des marches de Brandebourg, de la Poméranie, n'aurait aucune chance d'être représentée dans la haute chambre que par ce moyen de l'élection. Le parti féodal trouvait que cette petite noblesse n'était pas moins respectable que la grande, et il proposait, pour lui rendre l'influence, de la réorganiser à cette occasion en corporations électorales pour le choix de la seconde catégorie des membres de la pairie.

Le professeur Hefter, membre de la première chambre, avait proposé une troisième combinaison. Elle aurait compris comme membres héréditaires les princes du sang, ceux de la maison de Hohenzollern et les descendans des princes médiatisés. Le roi eût choisi en outre, parmi les nobles possesseurs des majorats, un certain nombre de membres héréditaires. La pairie eût été complétée par des membres à vie choisis également par le roi parmi les dignitaires de sa cour et les fonctionnaires civils, judiciaires et militaires du royaume. Ce plan, on le voit, se rapprochait des idées anglaises. Aussi avait-il son point d'appui dans le parti qui essaie de se régler sur les doc-

trines constitutionnelles de l'Angleterre, celui de M. Bethmann-Hollweg.

Enfin, dans la pensée de prévenir une division fâcheuse que faisaient suffisamment craindre les trois projets qui répondaient aux trois nuances d'opinion dont le parti conservateur est formé, un membre de la haute chambre, le comte Alvensleben, avait eu la pensée de s'entendre avec les diverses fractions de ce parti pour débattre une transaction, et de cette démarche conciliante était résulté un dernier plan qui était une combinaison des trois autres. La première chambre eût été composée des princes majeurs de la maison royale, des chefs des maisons princières de Hohenzollern, des chefs des anciennes familles souveraines de Prusse, des chefs de famille auxquels le droit de siége et de vote eût été transmis héréditairement par la couronne, des membres élus par les corporations nobiliaires auxquelles le roi eût accordé le droit de représentation dans la première chambre, de députés des villes et des universités que le roi eût dotées du même privilége, enfin de membres nommés par le roi, soit à vie, soit pour un temps déterminé. Contre toute attente et malgré l'approbation que les ministres paraissaient avoir donnée à la transaction du comte Alvensleben, ce projet n'obtint point l'agrément du roi, et Frédéric-Guillaume ne dissimula point que ses préférences étaient pour celui du professeur Hefter. Le parti constitutionnel en montra toute sa satisfaction dans ses journaux, parce qu'il crut y voir une intention formelle de résister aux exigences du parti féodal.

La discussion fut féconde en incidens. Le plus curieux est celui auquel donna lieu l'amendement connu en Prusse sous le nom de M. Koppe, membre de la droite. M. Koppe avait voulu reprendre la pensée de conciliation qui avait si peu réussi au comte Alvensleben, et il avait formulé un système qui établissait en effet une véritable transaction entre la haute féodalité, la chevalerie des anciennes provinces et la bureaucratie. Le roi en avait été frappé, et dans son désir d'assurer à l'institution projetée la plus forte majorité possible, il avait, a-t-on dit, donné à la proposition de M. Koppe sa haute approbation. Le cabinet du moins l'avait laissé croire; mais le 5 mars, au moment où s'ouvrait le débat sur cette question capitale, on apprit que le souverain, redoutant pour l'amendement de M. Koppe le rejet de la seconde chambre, ne croyait pas devoir lui continuer son appui. On vit M. Koppe lui-même proposer un second amendement qui rentrait davantage dans le système bureaucratique, en laissant au roi plus de latitude pour le choix des membres de la future assemblée. Indépendamment des princes de la famille royale, des chefs des deux maisons de Hohenzollern, de ceux des familles jadis souveraines en Prusse, regardés comme membres de droit dans les divers projets, et

des chefs de famille possédant de grands fidéicommis que le roi pouvait appeler comme membres héréditaires dans la première chambre, le sous-amendement de M. Koppe portait qu'il y aurait des membres à vie choisis par le roi, après avoir été présentés par les propriétaires de biens nobles formés en corporation, ainsi que par les grandes villes et les universités du pays. Ce plan était loin d'être irréprochable, il péchait notamment par le vague dans lequel il laissait la question de savoir comment se ferait la présentation stipulée dans les dernières dispositions.

Soit que M. Koppe n'eût point l'appui du roi, ainsi qu'on l'avait dit, soit que le roi eût agi en cette occasion spontanément et directement, le ministère parut dérouté. M. de Manteuffel parla contre le sous-amendement. Néanmoins les ministres de l'intérieur, de la justice et de l'instruction publique (MM. de Westphalen, Simons et de Raumer) se prononcèrent au contraire en faveur de M. Koppe, et la chambre vota dans le même sens. Le parti constitutionnel, dont la pensée était avant tout d'écarter le plan du parti féodal, au risque même de servir les intérêts du parti bureaucratique, se réjouit très bruyamment de ce vote. Au reste les rôles semblaient intervertis au milieu de cette mêlée confuse. Tandis que l'on voyait le chef du parti bureaucratique, M. de Manteuffel, parler contre une proposition qui se rapprochait, ce semble, de ses doctrines, M. de Westphalen, qui était regardé dans le cabinet comme le représentant des idées de l'extrême droite, agissait au contraire en faveur d'un système contre lequel se récriait tout son parti. Cet incident suffit pour attester l'indécision qui régnait au sein des chambres, autour du trône et sur le trône même, dans la question qui était posée, et l'on eût été très embarrassé de dire à quelle solution l'on s'arrêterait.

Le vote du sous-amendement Koppe devait avoir pour premier résultat de provoquer une crise ministérielle, crise d'ailleurs insignifiante et bientôt terminée. Par son vote, M. de Westphalen s'était placé dans une situation fausse à la fois vis-à-vis de son propre parti et du président du conseil. Guidé par un honorable scrupule de conscience, dont la dignité fut appréciée, le ministre de l'intérieur voulut donner sa démission; mais ses amis de l'extrême droite intervinrent dans l'intérêt même de leur parti pour apaiser ce scrupule, et le roi, qui a toujours montré une grande estime pour M. de Westphalen, ne consentit point à se priver de ses services. Toute pensée d'une modification ministérielle fut donc écartée.

Le sous-amendement de M. Koppe une fois voté par la chambre haute, restait une épreuve redoutable à subir, celle de la seconde chambre. Comme pour augmenter encore la confusion qui régnait dans les esprits, cette chambre rejeta, par 142 voix contre 125, la

proposition. Le roi s'en montra vivement blessé, et dès le 27 avril il fit porter au parlement un nouveau projet, aux termes duquel la composition de la haute chambre devait être réglée par ordonnance royale sans détermination des catégories dans lesquelles les choix devraient être faits. Cette proposition, derrière laquelle l'opinion crut apercevoir la pensée d'un coup d'état, remettait, comme on le voit, la formation de la pairie à la libre volonté du roi; mais elle ne satisfaisait personne en ce qu'elle ne cherchait à donner de garanties à aucun parti. Elle fut appuyée par quelques membres de la droite. Toutefois les argumens que fournit un de ses défenseurs, le comte d'Arnim Boitzenburg, n'étaient pas de nature à la recommander auprès du centre et de la gauche. M. d'Arnim déclara qu'il voterait la proposition du gouvernement parce qu'elle était un abandon du régime constitutionnel et un retour à ce qui existait avant mars 1848, « car, ajoutait-il, le régime constitutionnel est impraticable en Prusse, et nous n'avons ni un roi constitutionnel ni un peuple constitutionnel. » A cette argumentation, qui était plus franche qu'adroite, la chambre répondit par un rejet de la proposition royale, et la session législative fut close le 19 mai sans que la question de la pairie eût été réglée. M. de Manteuffel, dans la séance de clôture, déclara qu'à la prochaine session il serait présenté, sur la composition de la première chambre, un projet de loi qui concilierait la dignité de la couronne et le bien du pays.

Cependant la date marquée pour l'expiration des pouvoirs de la première chambre, le 7 août, approchait. Comment s'y prendre pour accorder cette prescription constitutionnelle avec les difficultés imprévues que l'on avait rencontrées pour la formation de la nouvelle pairie? On résolut d'en revenir, à titre de provisoire, aux dispositions de la constitution relativement à la première chambre. Aux termes de l'art. 65, elle doit être composée des membres de la famille royale, des princes médiatisés, de chefs de famille à qui le roi confère des siéges héréditaires, d'un certain nombre de membres qu'il nomme à vie, enfin de 120 membres qui doivent être élus. Le décret publié pour cette élection portait que 90 seraient élus par des colléges renfermant autant de fois 30 électeurs qu'il y aurait de membres à élire, et que 30 membres seraient élus par les conseils communaux des grandes villes. Comme le roi ne pouvait pas logiquement se servir de sa prérogative en ce qui concernait les membres à vie et les membres héréditaires pour une chambre qui n'avait rien de définitif, on comprit tout de suite que la première chambre ne contiendrait que des membres élus. Ainsi se terminaient pour cette fois les longs débats qu'avait soulevés cette question fondamentale.

Les pouvoirs de la chambre des députés expiraient également avec

la session qui venait de finir, et des élections générales eurent lieu pour renouveler cette partie du parlement prussien. Le résultat fut considéré comme favorable au ministère. Le parti radical s'était abstenu systématiquement, et les constitutionnels prononcés n'avaient pas été toujours heureux. La seconde chambre présentait toutefois un élément nouveau qui ne laissait pas d'avoir de l'importance, l'élément catholique, formé de cinquante membres animés d'un vif esprit d'opposition, qu'expliquaient les mesures prises par le ministre de l'instruction publique et des cultes pour détourner les jeunes prêtres catholiques de la fréquentation du collége germanique de Rome, et pour contrarier les missions qui pourraient être envoyées en Prusse.

Dans la chambre précédente, les catholiques n'avaient point compté plus de vingt membres, et cet accroissement soudain de leurs forces ne pouvait que donner à réfléchir. En s'alliant aux constitutionnels, ils allaient, dans bien des occasions, créer de grandes difficultés au cabinet.

L'intervalle des deux sessions avait failli être marqué par une crise ministérielle. Le représentant de la politique que M. de Manteuffel avait changée en entrant au pouvoir, l'homme des idées de Francfort et de Gotha, M. de Radowitz, pour qui le roi avait conservé une amitié particulière jusque dans sa retraite, fut nommé aux fonctions importantes d'inspecteur des écoles militaires. Cette nomination avait eu lieu durant une absence de M. de Manteuffel. Le président du conseil, croyant voir dans ce fait le retour d'idées qui n'étaient pas les siennes et le triomphe combiné d'une influence rivale, offrit au roi sa démission. Comme précédemment, le souverain refusa de l'accepter en déclarant à son ministre des affaires étrangères qu'il n'avait rien perdu de sa confiance. Le roi en donna d'ailleurs la preuve à M. de Manteuffel dans le nouveau règlement qui vint déterminer les attributions ministérielles de manière à rehausser encore la position déjà si élevée de ce ministre. Il était enjoint par un ordre du cabinet aux divers départemens à l'exception de celui de la guerre, qui restait comme par le passé en rapports directs avec le roi, de porter leurs principaux actes préalablement à la connaissance du président du conseil. Cette mesure devait pleinement rassurer M. de Manteuffel sur le degré d'estime dont il jouissait auprès du roi. C'est ainsi du moins qu'elle fut appréciée par l'opinion.

L'ouverture de la nouvelle session eut lieu le 29 novembre 1852. En l'absence du roi, le président du conseil donna lecture du discours officiel. En ce qui touchait spécialement aux questions constitutionnelles débattues durant la session dernière, ce discours participait du désir que montrait le gouvernement de réformer en quelques points les institutions du pays et de l'incertitude qui régnait généra-

lement dans les conseils du pouvoir aussi bien que dans ceux des partis sur la question de savoir en quoi devaient précisément consister les réformes à entreprendre. « Les délibérations sur la loi communale et provinciale pendant la dernière session, disait M. de Manteuffel, ont décidé le gouvernement à suspendre par un rescrit du 19 juin la loi du 11 mars 1850. Les projets qui vous seront soumis immédiatement sur cette importante matière vous indiqueront combien une prompte solution est urgente. On n'a pas pu s'entendre dans la dernière session sur la formation de la première chambre. Le gouvernement de sa majesté a dû, en vertu de l'article 65, recourir à un règlement provisoire qui sera soumis à vos délibérations. Vous aurez à délibérer en même temps sur un projet de loi concernant la formation de la première chambre, et qui a pour but d'affranchir la couronne d'entraves que l'intérêt du pays ne justifie pas d'une manière suffisante. Les rapports intimes qui existent entre cet intérêt et celui de la couronne donnent au gouvernement du roi la direction qu'il doit poursuivre et maintenir dans le développement de la constitution de la monarchie. Le gouvernement est loin de mettre en question des libertés dont il regarde l'usage modéré comme utile au développement moral du peuple; mais l'histoire du pays, ainsi que la situation actuelle, ne permettent pas que l'on paralyse ni qu'on affaiblisse le pouvoir royal en Prusse en le partageant. L'unité de la couronne et du pays, un gouvernement libre des passions qui agitent les partis, l'union du peuple tout entier dans son dévouement à la patrie, ces bases de la Prusse à l'intérieur et du maintien de sa position européenne devront recevoir par la constitution de nouvelles et sûres garanties. »

Ce discours, en somme, n'avait rien de rassurant pour l'avenir des institutions constitutionnelles en Prusse. Y avait-il cependant à craindre sérieusement que le roi Frédéric-Guillaume voulût revenir sur tout ce qui s'était fait depuis 1848? Songeait-il à retirer au pays les libertés parlementaires qu'il lui avait laissé prendre? Non : malgré les symptômes de défiance que le roi et son gouvernement témoignaient en toute occasion, et franchement d'ailleurs, à la constitution de 1850, on devinait que la royauté prussienne ne méditait point une entreprise aussi difficile que de remettre tout en question. Sans avoir voulu doter le pays d'une charte aussi avancée que celle de 1850, Frédéric-Guillaume avait senti bien avant 1848 que le moment des concessions était pour lui arrivé, et qu'il était temps d'appeler la nation à prendre quelque part à ses affaires. Ce prince, à la vérité, nourrissait à cet égard des doctrines particulières, et quand il avait octroyé à la Prusse la législation de 1847, il s'était gardé avec le plus grand soin d'y laisser entrer aucun des élé-

mens du libéralisme moderne : il s'était étudié à railler ce qu'il appelait des *chiffons de papier*, les constitutions *à priori*, conçues en vertu de principes rationnels; mais enfin, toutes féodales que fussent les institutions qu'il avait accordées en 1847, il avait solennellement brisé dès lors avec le pouvoir absolu, et il ne pouvait logiquement viser à le ressaisir. S'il désirait revenir sur la constitution de 1850, il ne voulait donc point reculer de beaucoup en arrière.

Une autre considération se joignait à ces antécédens du roi pour rassurer la Prusse contre la crainte d'un retour au pouvoir absolu. L'influence que ce pays exerce depuis longtemps en Allemagne, influence qui s'est notablement accrue depuis 1830, repose principalement sur les tendances libérales qu'il a montrées dans le domaine de la pensée. Avant que la Prusse eût une constitution, la philosophie s'était habituée à la regarder comme un asile où elle pouvait dogmatiser en sûreté. La popularité de ce pays devait naturellement s'accroître le jour où il entrait, si prudemment que ce fût, dans les voies du système représentatif. En perdant ce double avantage de représenter en Allemagne la pensée libre et de donner des espérances aux partis constitutionnels, la Prusse perdrait ce qui constitue entre elle et l'Autriche une différence essentielle et le principal moyen d'action qu'ait le cabinet de Berlin sur les populations allemandes. Lors donc que le roi de Prusse eût conçu la pensée formelle de rompre avec toute institution parlementaire, il eût été vraisemblablement retenu par l'intérêt de sa couronne au dehors. Ce que son gouvernement désirait, c'était une réforme qui, en limitant le plus possible les attributions des chambres prussiennes, dégageât la constitution de 1850 de tous les élémens démocratiques qu'elle pouvait contenir et garantît de la manière la plus sûre la liberté des mouvemens et l'initiative du pouvoir royal. Tel est le sens de toutes les idées de réforme que l'on apercevait dans l'attitude et le langage du gouvernement. Les constitutionnels prussiens pouvaient donc s'attendre à une révision de la constitution de 1850; ils n'avaient point à redouter de se voir enlever toute institution représentative.

Durant le cours de l'année, indépendamment de la question douanière, qui a occupé sans relâche l'activité du cabinet prussien, quelques faits diplomatiques d'un haut intérêt se sont produits. Parmi ces faits, l'un des plus intéressans est sans contredit le voyage de l'empereur de Russie à Berlin au mois de mai. La politique suivie par la Prusse dans les affaires d'Allemagne jusqu'aux conférences d'Olmütz avait été peu agréable au tsar, et il n'avait point caché que ses sympathies n'étaient pas pour l'unité germanique, si chère à l'ambition prussienne. A partir de l'arrangement d'Olmütz et surtout depuis le congrès de Dresde, où la Prusse avait défendu avec beau-

coup d'habileté le pacte fédéral de 1815 contre les plans de réorganisation de l'Autriche, il s'était opéré un rapprochement manifeste entre le roi Frédéric-Guillaume et l'empereur Nicolas. Le roi de Prusse était allé en 1851 à Varsovie, où il avait été reçu avec une cordialité marquée. Le tsar venait à son tour visiter Berlin et Potsdam, et rendre à son beau-frère l'honneur qu'il avait reçu de lui. Des fêtes brillantes furent données à cette occasion dans les résidences royales. Les Prussiens toutefois ne se montrèrent qu'à demi satisfaits de l'attitude hautaine avec laquelle l'empereur de Russie se présenta parmi eux, et du langage non toujours mesuré que tinrent quelques officiers de sa suite à l'égard de l'armée prussienne.

La présence du tsar en Prusse à la suite du voyage qu'il venait d'accomplir en Autriche parut en Europe avoir une signification particulière, qui donna lieu à beaucoup de conjectures dans la presse de tous les pays. C'était le moment où les idées d'empire qui devaient se réaliser en France prenaient un caractère sérieux et acquéraient un degré de vraisemblance égal à une certitude. On pensa que ces visites faites successivement à Vienne et à Berlin n'étaient pas étrangères aux événemens qui se préparaient de l'autre côté du Rhin, et que le tsar n'était venu que pour arrêter avec ses alliés allemands la conduite qu'ils auraient à tenir dans l'éventualité de la restauration d'une dynastie napoléonienne en France. Qu'y avait-il de vrai dans les bruits que la presse européenne répandait à ce sujet? Les souverains avaient-ils, ainsi que le prétendait un journal anglais, contracté un engagement solennel, un traité secret pour se lier dès lors, en vue du rétablissement de l'empire français? Les feuilles officielles de Prusse l'ont hautement contesté, et, selon toute apparence, avec raison. Au reste, le gouvernement prussien ne témoignait que des dispositions amicales pour le cabinet de Paris et pour le prince qui exerçait le pouvoir en France. L'inauguration du chemin de fer de Paris à Strasbourg fournit au roi de Prusse l'occasion de laisser voir à cet égard ses sentimens. Il envoya le général commandant des troupes des provinces rhénanes, M. de Hirschfeld, pour féliciter le prince-président à Nancy et l'accompagner jusqu'à Strasbourg. L'opinion applaudit en Prusse à cette démarche, laquelle fut cependant critiquée avec la plus grande violence par l'organe du parti féodal, par la *Gazette de la Croix*, qui avait déjà apprécié avec tant d'âpreté les événemens du 2 décembre 1851. En cette circonstance, la *Gazette de la Croix* s'inspirait de tout ce qu'elle pouvait trouver de sujets de ressentiment contre la France dans l'histoire de la Prusse; mais, par sa violence et par la puérilité de ses reproches, elle enlevait elle-même toute autorité à son langage. Le gouvernement prussien intervint d'ailleurs pour la sommer de parler désormais des affaires de France avec plus de modération et de mesure.

Quand vint la proclamation de l'empire, la Prusse se déclara disposée à le reconnaître, tout en annonçant qu'elle croyait devoir s'entendre préalablement avec ses alliés, l'Autriche et la Russie. L'initiative de cette entente ne paraît point être venue de la Prusse, et si, en cette occasion, le gouvernement prussien a suivi les erremens des cabinets de Vienne et de Saint-Pétersbourg, il n'a point dissimulé au dénoûment qu'il souffrait des lenteurs que ce concert des trois cabinets avait causées. Comme l'Autriche d'ailleurs, la Prusse a refusé de s'unir à la Russie dans la rédaction des lettres de créance de leurs envoyés. Celles de M. de Hatzfeld, ministre prussien à Paris, de même que celles de M. de Hübner, ministre autrichien, ont été pleinement conformes au protocole usité entre souverains sur le pied d'une parfaite égalité.

L'année s'est terminée en Prusse par un événement qui suffirait à lui seul à attester combien la situation internationale du pays s'est modifiée depuis 1848. L'empereur d'Autriche a fait une visite au roi de Prusse à Berlin. Cette visite n'a été signalée par aucun incident particulier. Elle portait toute sa signification en elle-même; elle était le symptôme du rapprochement qui tendait à s'opérer entre les deux pays, même dans la question commerciale, qui, sans toucher encore à une solution, se traitait dès lors de part et d'autre dans des vues de conciliation. La solution d'ailleurs, favorable à la Prusse plus qu'à l'Autriche, allait venir marquer un temps d'arrêt dans la rivalité des deux grandes puissances germaniques.

Une question nouvelle et plus grave peut-être que toutes celles qui avaient depuis plusieurs années agité l'Europe devait bientôt détourner l'attention des cabinets allemands de leurs propres affaires. La crise qui a éprouvé l'Orient était sur le point d'éclater. La Prusse, ainsi que l'Autriche, allait être appelée à se prononcer entre le Nord et l'Occident, qui avait pris en main la défense de l'équilibre européen. La situation était claire, quoique difficile. Le cabinet de Berlin ne pouvait fermer les yeux sur les conséquences de la politique de la Russie en Orient. Comment méconnaître les dangers dont la Prusse elle-même pouvait être un jour menacée dans sa sécurité et son indépendance, par suite de la force morale et des facilités de conquérir qu'on eût laissé prendre à la Russie? D'autre part cependant, l'influence de Saint-Pétersbourg était puissante à Berlin, on éprouvait de l'hésitation à se séparer d'un allié qui était en même temps le beau-frère du roi; mais l'évidence du droit et de l'intérêt devint bientôt si manifeste aux yeux de toute l'Europe, que le cabinet prussien ne pouvait plus tarder à se prononcer sans encourir de graves reproches devant le pays et devant l'histoire. L'offre de bons offices faite par l'Autriche vint fournir à la Prusse un moyen de prendre une attitude intermédiaire, qui devait être agréable à la France et à l'An-

gleterre sans blesser la Russie. Le cabinet de Berlin participa aux propositions d'arrangement qui furent débattues à Constantinople et à Vienne. Ce cabinet a été l'un des signataires du traité de 1841, qui est la garantie de l'intégrité de l'empire ottoman. C'était le droit et le devoir de la Prusse d'agir selon les principes contenus dans ce traité, et elle y a en définitive conformé sa conduite. Bien qu'elle suivît en cette occasion l'Autriche plutôt que la France et l'Angleterre, la Prusse a obéi aux véritables notions du droit européen, et elle est entrée dans la ligne que lui traçait l'intérêt de son indépendance (1).

IV.

AUTRICHE

MONARCHIE ABSOLUE. — FRANÇOIS-JOSEPH Ier, EMPEREUR D'AUTRICHE.[2]

LE GOUVERNEMENT ET LES NATIONALITÉS DE L'EMPIRE.

Mesures administratives. — Mort du prince Schwarzenberg. — Application du code pénal autrichien toutes les provinces. — Loi sur la presse. — Questions internationales. — Politique du cabinet de Vienne en Allemagne. — Troubles en Lombardie. — Différends avec le Piémont et la Suisse. — Mission du comte de Linange à Constantinople. — Affaires de Montenegro. — Médiation dans la question d'Orient.

La situation de l'Autriche s'est considérablement modifiée depuis 1848. A peine le pouvoir eut-il triomphé de la révolution, qu'un sys-

(1) L'*Annuaire* de 1851 a fait connaître avec détail la statistique administrative et financière de la Prusse. Il a exposé l'organisation des tribunaux, de la marine, de l'armée, la situation du commerce et des douanes, celle des postes, chemins de fer et télégraphes, ainsi que l'état de l'enseignement, des cultes et de la presse périodique. L'année 1852 n'a apporté que peu de faits nouveaux à ce tableau, sur lequel nous ne reviendrons pas aujourd'hui; nous nous bornerons à donner le total du budget et de l'armée en 1852. Le budget de l'année courante s'est élevé à 96,151,982 thalers pour les dépenses ordinaires, et à 3,282,752 pour les dépenses extraordinaires; ensemble, 99,434,734 th. Les recettes étant de 97,001,021 th., le déficit est de 2,433,713 thalers. Le capital de la dette portant intérêt s'élève à la somme de 151,154,055 thalers. La dette sans intérêt est de 30,842,347 th. Il existe aussi des dettes provinciales pour un chiffre de 6,977,578 thalers. — L'état présent de l'armée a été réglé par un ordre du cabinet du 29 avril 1852. Chaque corps d'armée est formé de 2 divisions, et peut, sans y comprendre la Landwehr, être évalué sur le pied de paix à 14,000 hommes et à 3,000 chevaux. La force totale de l'armée active, y compris la réserve, est de 225,550 hommes. Le premier ban de la Landwehr compte 174,616 hommes; le deuxième ban, 175,196. L'armée prussienne, dans son ensemble, comprend donc 575,362 hommes.

(2) Né en 1830, empereur depuis le 2 décembre 1848. — Fiancé en août 1853 à la princesse Élisabeth-Amélie-Eugénie, seconde fille du duc Maximilien de Bavière, chef de la ligne ducale de Deux-Ponts-Birkenfeld.

tème hardi fut pratiqué dans tout l'empire. Les insurrections qu'avait eu à combattre le gouvernement n'avaient point été suscitées, comme ailleurs, par des masses turbulentes animées de sentimens démocratiques. Partout, en Hongrie, en Pologne, dans la Lombardie elle-même, on avait vu l'aristocratie se mettre à la tête du mouvement, ou du moins se mêler aux populations soulevées et faire cause commune avec elles. Quelques provinces avaient donné un spectacle encore plus singulier : là c'étaient les paysans qui avaient pris la défense du gouvernement, et qui s'étaient montrés les plus fermes appuis des idées conservatrices. Tel est le spectacle qu'avaient donné notamment les paysans polonais dans la diète de Kremsier. Le petit groupe qu'ils formaient au sein de cette diète n'avait jamais manqué de voter pour le gouvernement dans les questions essentielles. En un mot, l'aristocratie, qui ailleurs était conservatrice, était ici révolutionnaire, et les classes populaires, qui en d'autres pays étaient l'instrument docile des insurrections, étaient la principale ressource du pouvoir.

Le gouvernement autrichien avait compris cette situation, et dans les efforts suprêmes qu'il avait dû faire pour le rétablissement de l'ordre, il ne l'avait point oubliée un seul instant. Il avait vu son profit comme son devoir à améliorer la condition des classes inférieures : il avait entrepris de le faire sur une large échelle; mais en même temps qu'il avait accompli dans l'ordre civil des réformes qui rappellent, quoique de loin, la révolution française de 89, il avait porté implicitement un coup redoutable à des principes qui étaient regardés par quelques-uns en Autriche comme plus précieux que l'égalité civile, à savoir les principes de liberté provinciale et de nationalité. L'aristocratie représentait cette indépendance administrative des provinces, que les populations diverses dont est formé l'empire regardaient comme leur sauvegarde. C'étaient ces privilèges locaux, ces constitutions historiques, qui avaient servi de prétexte spécialement à la révolution de Hongrie. Le gouvernement autrichien tenait essentiellement à profiter de la force que lui donnait la défaite successive des Italiens et des Hongrois pour porter dans l'administration l'esprit d'égalité et de centralisation qu'il avait introduit en partie dans l'ordre civil. On n'a donc laissé à l'aristocratie des diverses provinces de l'Autriche que les privilèges compatibles avec cet esprit de centralisation. Il en est résulté que, s'il existe aujourd'hui en Autriche beaucoup plus d'élémens d'égalité que l'empire n'en possédait avant 1848, il y a en revanche beaucoup moins de liberté politique. Il n'y a plus d'états provinciaux de la haute et de la basse Autriche, de la Bohême, de la Styrie, du Tyrol; il n'y a plus de diète de Croatie et de Transylvanie; il n'y a plus de constitution hongroise. Des sortes de comités ont été maintenus ou devront être

établis dans les provinces pour tenir lieu de ces diètes; mais ces comités ne peuvent avoir que des attributions insignifiantes. Partout le gouvernement est maître du terrain et administre à sa guise.

Le pouvoir a donc considérablement gagné en Autriche à la révolution sous les coups de laquelle il avait failli périr en 1848. Ses progrès dans le développement de sa force ont été marqués d'abord par l'octroi de la fameuse charte donnée à Kremsier, pour écarter celle qui était proposée alors par la diète constituante, puis par la nomination en août 1851 d'une commission chargée d'examiner si cette charte était applicable, enfin par la suppression définitive de cette constitution, remplacée par la patente du 31 décembre suivant.

C'est le 1er janvier 1852 que fut publiée, dans la *Gazette* officielle, cette patente depuis longtemps prévue. L'Autriche entrait ainsi dans une phase nouvelle. La révolution était terminée; on n'en voulait rien conserver dans l'ordre politique. Bien loin de rien accorder sous ce rapport aux populations, on leur avait enlevé les libertés provinciales qu'elles possédaient avant 1848, et on annonçait encore que l'on s'efforcerait de leur donner une législation municipale uniforme. La centralisation restait le but du gouvernement.

L'esprit de centralisation était représenté avec la plus grande énergie dans le ministère par le chef du cabinet lui-même, le prince Schwarzenberg. C'est lui qui depuis le commencement du nouveau règne et surtout depuis la chute de la Hongrie avait dirigé vers ce but les forces de l'administration autrichienne : toutes les grandes mesures prises pour atteindre à ce résultat venaient de son initiative. Mais le prince Schwarzenberg touchait au terme de sa carrière; épuisé par une incessante et infatigable activité, il allait mourir avant l'âge, emportant avec lui la satisfaction d'avoir puissamment et victorieusement coopéré au salut de son pays au milieu des plus terribles épreuves.

Le prince Félix Schwarzenberg appartenait à l'une des plus anciennes familles de la Bohême, la famille de Tsernogora, de bonne heure germanisée sous le nom de Schwarzenberg et étroitement associée aux destinées de l'Autriche. Il était le fils du prince Schwarzenberg, ambassadeur à Paris à l'époque du mariage de l'empereur Napoléon avec Marie-Louise, et c'est sa mère qui avait péri dans les flammes de l'incendie qui se déclara à l'ambassade d'Autriche le jour même de la fête donnée à l'occasion de ce grand événement. Le prince Félix était de bonne heure entré dans la carrière diplomatique, tout en prenant ses grades dans l'armée, en vertu du privilége accordé autrefois à quelques grandes familles de compter à la fois dans l'une et l'autre carrière. Ses débuts dans la diplomatie furent marqués par des aventures plus que légères, où se révélaient l'ardeur et l'emporte-

ment qu'il devait plus tard porter dans les affaires. Ce n'est toutefois qu'à partir de 1848 que l'on put apprécier les éminentes qualités qui se cachaient sous des allures hautaines et des habitudes de dissipation. Obligé de quitter son poste de ministre à Naples à la suite des insultes dirigées contre son hôtel, et pour lesquelles le gouvernement, impuissant à se défendre lui-même, n'avait pu lui donner aucune satisfaction, il se réfugia là où était en ce moment la patrie autrichienne, dans l'armée de Radetzky, aux drapeaux duquel il s'attacha. Il avait le grade de général; mais n'ayant jamais fait de service actif, il avait à vaincre des préventions et à prouver qu'il méritait le commandement qu'il était venu réclamer. Il se prodigua au feu dans plusieurs affaires et eut bientôt marqué sa place dans l'armée. Envoyé par le maréchal Radetzky à Inspruck pour relever le moral abattu de la cour exilée, il y déploya des vues d'homme d'état qui appelèrent sur lui l'attention particulière de l'empereur et des archiducs, et après la révolution du 6 octobre, lorsqu'il s'agit de reconstituer l'empire et le ministère, c'est au prince Félix Schwarzenberg que l'on eut recours. Tel est le chemin par lequel ce ferme esprit est arrivé aux affaires. Comment il les a conduites, on le sait; c'est l'histoire de trois ans d'épreuves et de succès, l'histoire de la restauration de l'Autriche réduite aux extrémités par les plus redoutables révolutions.

Le 5 avril 1852, dans la journée, le prince Schwarzenberg avait vaqué à ses travaux habituels, donné de nombreuses audiences et présidé le conseil des ministres. En s'habillant pour assister à un grand dîner que donnait son frère, il perdit soudainement connaissance. Les secours de l'art avaient été totalement impuissans; en moins d'une demi-heure, le prince avait rendu le dernier soupir, et l'empereur, accouru pour porter quelques consolations à son ministre, n'avait trouvé qu'un cadavre. Le jeune souverain avait été sensible à la mort d'un ministre si étroitement associé aux vicissitudes des premières années de son règne. Il témoigna publiquement les regrets qu'elle lui causait dans la lettre qu'il adressa au prince Adolphe Schwarzenberg, frère de l'illustre défunt. « Je perds en lui un serviteur fidèle et un loyal ami, disait l'empereur; la patrie perd un homme qui, dans les temps de crise, s'est mis avec un rare courage à la disposition de ma famille, et qui depuis lors s'est dévoué à la tâche qu'il s'était imposée, de raffermir l'ordre et le trône, avec un tel zèle et un tel succès, que son nom tiendra désormais une place glorieuse dans les annales de l'Autriche. »

Quel allait être le successeur du prince Schwarzenberg? C'est une question qui durant quelques jours occupa très vivement les esprits. On parla d'abord de séparer la présidence du conseil du ministère

des affaires étrangères et de donner l'une au baron de Kübeck, président du conseil de l'empire, tandis que l'autre serait dévolu soit au comte de Rechberg, internonce nommé à Constantinople, soit au comte de Buol-Schauenstein, ministre de l'empereur à Londres. Il n'y avait de fondé dans ces bruits que la nomination de M. de Buol aux affaires étrangères. Quant à la présidence du conseil, elle fut supprimée. Dans une lettre au ministre de l'intérieur, le jeune souverain fit savoir que les délibérations auraient lieu désormais en sa présence, et qu'en cas d'empêchement de sa part, la direction de ces délibérations appartiendrait à M. Bach, ministre de l'intérieur, comme le membre le plus ancien du cabinet. Cette résolution attestait suffisamment que l'empereur, dont la personnalité avait pu être gênée par la grande autorité qu'exerçait précédemment le prince Schwarzenberg, prétendait désormais à une action plus étendue et mieux marquée dans les affaires.

En ce qui concernait M. Bach, la mesure prise par l'empereur avait aussi un côté intéressant. Ce ministre avait plus d'un ennemi, et l'on croyait savoir qu'il devait principalement son maintien dans le cabinet à l'amitié que le prince Schwarzenberg lui témoignait. On avait pensé que la chute de ce puissant appui pourrait entraîner celle du ministre de l'intérieur, et déjà les ambitions se pressaient pour se disputer ses dépouilles. Au lieu d'une disgrâce, M. Bach recevait une marque nouvelle de la confiance du souverain. Cette circonstance prouvait assez nettement que le système pratiqué par le prince Schwarzenberg ne serait pas changé. M. Bach en effet avait paru s'associer avec la plus ferme conviction à toutes les grandes mesures qui avaient signalé l'administration du prince. Peut-être y aurait-il quelques modifications dans la forme; les allures qui étaient personnelles à l'ancien président du conseil, et qu'il avait portées dans les affaires, n'allaient point lui survivre : sous ce rapport, on n'avait rien à regretter; à l'intérieur, M. Bach voulait la centralisation telle que le prince Schwarzenberg l'avait comprise; au dehors M. le comte de Buol, avec des formes moins impérieuses, avait servi à Londres les vues du prince et ne pouvait guère songer à s'en écarter. Il y avait cependant à espérer que ces deux ministres porteraient dans les affaires du dehors et du dedans une volonté moins tranchante et tiendraient plus de compte des difficultés naturelles et respectables que la nature des choses oppose encore aux idées *à priori* pour lesquelles le prince Schwarzenberg s'était passionné. Voilà ce que l'on pouvait attendre du ministère renouvelé par la présence du comte de Buol, et à cet égard il a tenu en effet ce qu'il promettait.

Deux mesures d'administration intérieure vinrent montrer en mai 1852 en quoi le cabinet restait fidèle à la pensée du ministre défunt,

et en quoi aussi il jugeait à propos d'y déroger. Le 27 mai parurent deux décrets dont l'un concernait la législation pénale de l'empire, et l'autre le régime de la presse. Le code pénal de l'Autriche date de 1803; une nouvelle édition, revue et amendée, en a été faite sous l'influence des idées qui se sont introduites dans la législation civile du pays depuis 1848. Le décret du 27 mai portait que le nouveau code pénal serait mis en vigueur dès le 1er septembre suivant dans toutes les provinces de l'empire. Cette dernière disposition formait l'intérêt principal du décret. Jusqu'alors, le code pénal de 1803 n'avait été applicable que dans les provinces allemandes de l'Autriche, ainsi qu'en Bohême et en Italie. En vertu du décret du 27 mai, la Hongrie, la Croatie, la Transylvanie, la *Waivodie* serbe, sont, comme les autres provinces de la monarchie, placées sous le code pénal autrichien.

Cette mesure était évidemment une mesure d'unité et de centralisation. Cependant on conçoit que, si l'unité peut exister sans inconvénient dans un code quelconque, c'est dans le code pénal, à peu près le même aujourd'hui pour tous les pays de l'Europe. L'application du même code civil à toutes les provinces de l'empire eût été vraisemblablement moins sage, les populations se fussent senties blessées dans les traditions si chères à leur souvenir, dans leurs coutumes, qui font partie de leurs croyances. Forcées de se plier à une législation civile uniforme, les nationalités se fussent tenues pour frappées au foyer même de la vie. On semblait du moins le penser à Vienne même à cette époque. La patente du 31 décembre 1851, qui, à la suite du retrait de la constitution de 1849, posait les principes des institutions nouvelles, annonçait cependant que le code civil autrichien serait mis en vigueur dans toutes les provinces de l'empire. Si le ministère avait reconnu la difficulté d'une pareille tentative, si, en publiant le décret du 27 mai sur la législation pénale, il donnait à entendre qu'il ajournait l'extension de la législation civile des provinces autrichiennes aux provinces qui avaient jusqu'alors vécu sous d'autres lois et qui avaient d'autres besoins, — il n'en restait pas moins fidèle à ses plans d'unité. Dans les premiers jours de décembre 1852, il allait déclarer le code civil de 1811 applicable à la Hongrie, ainsi qu'aux provinces qui avaient été autrefois considérées comme ses annexes, la Croatie, la Slavonie, la Waivodie et le banat de Temesvar.

Quant au décret publié sur la presse, il révélait quelques dispositions conciliantes, quelques vues de transaction. Ce n'est point qu'il s'inspirât de principes libéraux; il était loin de rentrer dans les combinaisons de la législation donnée à la presse le 18 mai 1848 et le 13 mars 1849; mais ces lois n'avaient été appliquées que très

partiellement, dans les seules localités qui avaient eu l'avantage exceptionnel de ne point être soumises à l'état de siége. Là où régnait l'état de siége, là aussi le système de l'arbitraire était pratiqué dans toute sa rigueur. Depuis la patente du 31 décembre 1851, qui, en abolissant les droits fondamentaux posés par la constitution du 4 mars 1849, n'avait point fait d'exception pour la liberté de la presse, l'on pouvait craindre que le gouvernement ne fût tenté de revenir purement et simplement à l'ancien système de la censure. Le décret du 27 mai 1852, sans renoncer aux moyens préventifs, n'est point allé jusqu'au rétablissement de la censure. Il ordonne le dépôt préalable des feuilles périodiques une heure avant la publication, et la saisie immédiate s'il y a lieu. Il emprunte à la législation française la mesure des avertissemens dont le troisième peut entraîner la suspension ou l'interdiction absolue de la feuille jugée dangereuse; enfin il exige de tout éditeur d'écrits périodiques l'autorisation préalable. Le décret n'a pas renoncé toutefois aux mesures répressives. La confiscation partielle ou totale des cautionnemens, qui peuvent atteindre à 10,000 florins, est posée en principe; de plus, les pénalités portées par le code pénal pour les cas ordinaires sont applicables aux crimes et délits commis par la presse. Enfin le jugement de ces crimes et délits est laissé, bien entendu, aux tribunaux ordinaires, qui d'ailleurs remplacent dans tous les cas le jury, supprimé depuis le retrait de la constitution du 4 mars. Bien que cette législation ne puisse être regardée comme libérale, elle avait cependant pour la presse autrichienne l'avantage de substituer un régime connu et déterminé au régime arbitraire de l'état de siége, et enfin elle écartait la crainte du rétablissement de la censure, si tracassière sous l'administration du prince de Metternich.

Parmi les intérêts qui réclamaient la sollicitude du gouvernement autrichien, il n'en était point de plus grave et de plus pressant que celui des finances. C'était depuis la grande épreuve de 1848 et 1849 le côté le plus faible de son administration, et il avait fallu un rare courage pour faire face aux difficultés de toute nature que l'on avait rencontrées sur ce terrain. Le ministre des finances, M. de Baumgartner, voulant tenter un nouvel et décisif effort pour sortir de cette crise, jugea qu'il était préalablement nécessaire de se rendre compte sincèrement de la situation et de la mettre franchement sous les yeux du monde financier. C'est ce qu'il fit sous la forme d'un article sans nom d'auteur publié par la *Gazette de Vienne*. Dans ce travail, M. de Baumgartner remontait jusqu'à l'année 1845 pour retrouver l'origine des embarras actuels. En 1845, les recettes s'élevaient à 161 millions de florins et dépassaient de près de 8 millions de florins les dépenses. En 1846, les désordres de la Gallicie nécessitèrent des armemens qui

commencèrent à mettre en danger l'équilibre budgétaire, et les événemens de 1847, 48 et 49 le troublèrent entièrement. Durant ces trois dernières années, le déficit monta successivement de 7 millions de florins à 45, et atteignit enfin à 125 millions. En effet, en même temps que les dépenses augmentaient, les revenus diminuaient dans des proportions presque égales. En 1850, bien que le retour de la paix eût accru les recettes, qui s'élevèrent alors à 180 millions, la nécessité de conserver l'armée sur le pied de guerre maintint les dépenses à 251 millions, et le déficit fut encore de 71 millions. En quatre ans, le déficit total formait une somme ronde de 250 millions de florins, équivalant à 625 millions de francs.

Le gouvernement, pour faire face à de si grandes nécessités, avait dû recourir à des avances de la banque et à l'expédient du papier-monnaie avec cours forcé. Cet expédient, dont on avait usé dans de très larges proportions, avait eu pour résultat de faire disparaître momentanément toutes les valeurs métalliques. On avait opéré un premier emprunt dans l'intention de réduire la quantité du papier en circulation; mais l'argent provenant de cet emprunt avait dû être détourné du but auquel il était destiné : on l'avait consacré à faire face au déficit du moment. On avait reconnu que rien de sérieux ne pourrait être tenté avant que la paix fût affermie et que les dépenses pussent être notablement diminuées. Le gouvernement pensa, en 1852, que les circonstances permettaient un effort décisif, et il produisit un plan qui reposait sur le système des emprunts. Ces emprunts devaient être consacrés à couvrir les déficits encore existans, à retirer le papier-monnaie de la circulation, et à solder les obligations de l'état envers la banque. En annonçant les mesures qu'il avait l'intention de prendre pour subvenir au vide laissé ainsi dans les caisses de l'état, M. de Baumgartner s'attachait également à faire ressortir les ressources sur lesquelles on pouvait compter pour l'avenir. D'après ces données, les recettes présumées de l'exercice de 1852 devaient s'élever à 225 millions de florins, chiffre supérieur de 20 millions à celui de 1851, de 40 millions à celui de 1850, et de 60 millions à celui de 1845. Pour obtenir ce résultat, le ministre déclara qu'il ne comptait recourir à aucune mesure extraordinaire, ni à l'élévation des impôts, et qu'il attendait ce progrès du simple retour de la prospérité publique. Un emprunt contracté par voie de souscription nationale et une diminution notable opérée dans le chiffre de l'armée vinrent bientôt seconder puissamment les vues de M. de Baumgartner.

Le dessein bien arrêté de diminuer les dépenses avait été avoué par le précédent ministre des finances, M. de Krauss, et dans le désir de porter les économies aussi loin que possible, il avait cru devoir retrancher sur les ressources affectées aux chemins de fer.

Cette mesure n'avait pas été heureuse, et M. de Baumgartner avait pensé qu'il importait de revenir sur cette résolution. Avant même que la *Gazette de Vienne* eût publié les données rassurantes de ce ministre relativement à l'avenir financier de l'Autriche, le jeune empereur avait sanctionné, sur sa proposition, un emprunt général garanti par le trésor, avec hypothèque sur les voies de fer de l'état, pour donner aux constructions toute l'activité nécessaire. Les voies qui restaient à construire pour compléter le réseau autrichien étaient évaluées à 400 milles allemands ou 296 myriamètres, et l'on estimait à 200 millions de florins ou 500 millions de francs la dépense exigée. On comptait y faire face par un emprunt annuel de 20 millions de florins pendant 10 ans. Le trésor impérial allait émettre des obligations spéciales portant 5 pour 100 d'intérêt par an avec prime et amortissement. Ces obligations seront remboursées par la voie du sort, et le remboursement aura lieu à partir de 1862, époque du complet achèvement des voies ferrées.

Quels que fussent les efforts du gouvernement pour fermer les plaies de l'empire, il restait bien des maux à guérir, et au nombre de ces maux il faut compter au premier rang les regrets, peut-être même sur quelques points les ressentimens des populations vaincues dans les insurrections nationales ou révolutionnaires des dernières années. Depuis ces révolutions, la Hongrie et l'Italie étaient restées dans un état essentiellement précaire, ou tout au moins dans l'attente d'une situation définitive. La réorganisation des provinces était un sujet que le gouvernement osait à peine aborder, tant il était délicat. Une seule chose paraissait certaine, c'est que l'Italie resterait longtemps encore sous le régime militaire, et que l'ancienne constitution hongroise ne serait point restituée aux Magyars. L'empereur comprenait toutefois combien il importait de donner à ces malheureuses populations quelques encouragemens de nature à leur rendre la patience et l'espoir. D'autre part, dans son désir très formel d'exercer consciencieusement la souveraine autorité, il avait résolu de tout voir et de tout apprécier par lui-même. Bien qu'il eût déclaré après la mort du prince Schwarzenberg que rien ne serait changé à la politique de son gouvernement, les projets de réorganisation provinciale qui étaient sur le point d'être arrêtés et que l'on disait conçus dans un esprit de centralisation rigoureuse avaient été soumis à de nouvelles délibérations. A la commission chargée d'élaborer les projets et formée des ministres et du conseil de l'empire, on avait adjoint les gouverneurs des diverses provinces, et l'on semblait indiquer l'intention de faire quelques concessions à l'esprit provincial. Enfin les plans fixés dans ces nouvelles conférences administratives avaient paru eux-mêmes encore plus empreints de cet esprit d'unitarisme que ne le permet-

taient les circonstances, et au moment de l'application l'on hésitait plus que jamais. C'était aussi dans la pensée de s'éclairer sans intermédiaire sur cette question essentielle que l'empereur se proposait d'entreprendre plusieurs voyages dans les provinces éprouvées par la guerre civile, et notamment en Hongrie. Dès le mois de mars 1852, l'empereur avait fait en Lombardie une excursion intéressante et fructueuse qui avait été signalée par des mesures de clémence auxquelles on avait applaudi. La perte d'un bâtiment de la marine autrichienne, *la Marianne*, qui devait former l'escorte de l'empereur à son retour de Trieste, pendant une redoutable bourrasque, était seule venue attrister cette promenade politique. C'est au mois de juin que François-Joseph entreprit le voyage qu'il avait décidé de faire en Hongrie.

Il faut le reconnaître, cette pensée avait d'abord inspiré quelques craintes aux amis du gouvernement. Si l'on ne pouvait pas s'attendre à trouver en Lombardie des populations pleinement soumises à leur sort, au moins la résignation était dans ce pays une habitude; on était sûr de la rencontrer sur tous les visages. Pouvait-on espérer qu'il en serait de même en Hongrie? N'y avait-il pas au contraire à redouter que la population impressionnable des Magyars, hier encore si jalouse et si fière de sa liberté bruyante, pleine du souvenir de sa défaite dans la dernière guerre et rongeant un frein nouveau pour elle, ne pût contenir en présence du souverain l'expression de tant de sentimens comprimés? Le gouvernement, sans être exempt peut-être de toute inquiétude, voulait acquérir à cet égard des notions sûres, et il espérait que, dans toutes les hypothèses, la présence de l'empereur en Hongrie ne pourrait être considérée par les populations que comme un témoignage d'intérêt pour leur pays. François-Joseph partit sur cette assurance. Le gouvernement avait pris soin d'ailleurs de présenter sous ce jour le voyage du souverain : « Le rapprochement qui va avoir lieu entre l'empereur et ses sujets de Hongrie, disait la *Correspondance autrichienne*, feuille semi-officielle, fournira aux populations de ce beau pays l'occasion de témoigner leur dévouement, leur amour et leur respect à un souverain qui de son côté, toujours disposé à accueillir avec bienveillance des vœux raisonnables, ne négligera certainement rien pour assurer à la Hongrie les garanties d'un bien-être et d'un contentement durables. Ce voyage effacera le souvenir douloureux des dernières années, et les générations à venir béniront le jour où aura été célébrée ainsi la fête de la concorde entre le souverain héréditaire et son peuple de Hongrie. » Ces paroles étaient d'autant plus remarquables qu'elles semblaient promettre des satisfactions à l'esprit provincial, et elles inspirèrent d'abord quelque confiance.

Chez les Magyars, c'est toujours l'imagination qui domine, et pour peu que l'on sache flatter leur sentiment national, on est presque toujours sûr d'émouvoir profondément leur esprit, de provoquer leurs applaudissemens. En voyant l'empereur au milieu d'eux, ces petits gentilshommes, ces paysans que M. Kossuth avait soulevés en leur parlant de Ferdinand Ier prisonnier des Croates et des Allemands, ne doutaient pas que le jeune souverain ne vînt pour leur rendre toutes les libertés dont on les avait dépouillés et leur suprématie si chère sur les Croates et les Valaques. L'empereur rencontra donc dans diverses localités, et spécialement à Pesth, un véritable enthousiasme que l'on ne s'expliquerait qu'à demi si l'on ne se rendait compte de cette nature passionnée et lyrique du peuple magyar et de ces espérances de domination qui se réveillent chez lui au moindre prétexte. En revanche, dans quelques comitats, et surtout dans celui de Pesth, la haute aristocratie montra des dispositions essentiellement opposées. Les griefs de l'aristocratie magyare sont très différens de ceux du reste de la noblesse de l'empire. En effet, tout en privant cette noblesse de ses droits féodaux sur les paysans et de ses libertés provinciales, le gouvernement a pris soin, par la patente du 31 décembre 1851, de lui accorder des garanties qui lui assurent le maintien d'une situation sociale exceptionnelle et privilégiée. C'est ainsi que cette patente a rétabli en principe les majorats et les fidéicommis, de même que la distraction des grandes propriétés seigneuriales de la circonscription communale ordinaire. Un *statut* spécial destiné à fixer les priviléges de la noblesse héréditaire a été également annoncé. Enfin il est reconnu que, dans les comités consultatifs de gouvernement de cercle et de district, l'influence de l'élément aristocratique devra être proportionnée à sa prépondérance territoriale. Ces concessions pouvaient paraître suffisantes à la noblesse des provinces qui n'avaient point avant 1848 de priviléges politiques; mais comment s'en contenter en Hongrie? Les magnats de ce royaume devenu une simple province, tout en conservant son nom historique, ne pouvaient sans de profonds regrets songer aux immenses prérogatives qu'ils avaient perdues, et malgré les espérances que l'on essayait de leur inspirer, ils ne pouvaient compter que leurs priviléges politiques leur seraient rendus.

A tout prendre cependant, du point de vue du gouvernement autrichien, le résultat du voyage de l'empereur en Hongrie fut excellent; il attesta que les classes laborieuses ou bourgeoises prises en masse n'étaient point désaffectionnées, et que l'empereur n'avait qu'à leur tendre la main pour qu'elles vinssent la baiser avec enthousiasme.

Après avoir parcouru ainsi avec succès la Hongrie et être rentré à

Vienne, François-Joseph voulut aussi visiter les fidèles et vaillantes populations de la Croatie. Ici toutes les présomptions étaient pour une réception éclatante et empressée. On ne paraissait pas du moins douter que les mêmes peuples qui avaient en 1848 et 1849 prodigué leur sang sur tous les champs de bataille pour la cause impériale ne fussent prêts à recevoir avec tous les témoignages de satisfaction la visite du jeune souverain dont ils avaient puissamment contribué à sauver le trône. Si pourtant l'on eût voulu juger ainsi *à priori* des sentimens des Croates pour l'empereur, on eût risqué d'être contredit par les faits. Les Slaves, et en particulier les Croates, n'avaient pas combattu pour le salut de l'empire sans une arrière-pensée, et l'on sait quelle était cette pensée. Ils n'étaient pas moins que les Magyars et les Italiens dévorés de l'amour de leur nationalité, et s'ils s'étaient rangés sous le drapeau du germanisme, c'était parce qu'ils voyaient de ce côté le triomphe de leurs libertés provinciales. En suivant cette ligne de conduite, non-seulement ils se donnaient la satisfaction des représailles sur les Magyars, dont la domination leur avait toujours paru insupportable; mais, comptant sur les promesses qu'ils avaient reçues de Vienne et dont le ban Jellachich s'était fait auprès d'eux l'organe, ils étaient persuadés qu'ils jouiraient, après la victoire, de la bienveillance particulière de l'empereur. Les plus riantes espérances avaient donc soutenu les Croates dans la lutte; leur regret avait dû être d'autant plus vif lorsqu'ils avaient vu les dangers redoutables de la centralisation succéder pour eux aux inconvéniens de la domination magyare. La Croatie avait compté sur une indépendance administrative pareille à celle dont la Hongrie avait joui avant 1848. Par suite des principes nouveaux établis d'abord dans la charte du 4 mars 1849, et plus tard dans la patente du 31 décembre 1851, il n'y avait rien à espérer de semblable, et depuis que les Croates avaient vu s'évanouir ainsi leurs illusions, ils ne cachaient point leur découragement. Lors donc que l'empereur se présenta en Croatie, il ne rencontra point le même empressement que chez les Magyars. Malgré tous les efforts faits par les autorités civiles et militaires pour dissimuler aux yeux de l'empereur ce qu'il y avait de froid dans l'attitude des populations, il ne s'y trompa point. La saison des pluies et le débordement des rivières lui ayant fourni un prétexte pour abréger cette excursion, il rentra à Vienne avec le sentiment des difficultés que le système de centralisation aurait à rencontrer sur ce terrain. Cette lutte du principe d'unité contre les traditions historiques et les intérêts des races est le trait saillant de la situation intérieure de l'Autriche aujourd'hui plus que jamais et pour longtemps encore.

Au dehors, la physionomie de la politique autrichienne n'a pas laissé

d'être animée en 1852. Parmi les puissances européennes, il n'en est peut-être point qui ait aussi vivement applaudi que l'Autriche à l'événement qui est venu enlever à la démocratie les chances qu'elle avait rêvées pour 1852, nous voulons parler du coup d'état accompli en France. Le vieil empire, accessible plus qu'aucun autre pays aux révolutions, avait aussi plus qu'aucun autre gagné en force par suite de l'appui que les monarchies trouvaient dans la situation nouvelle de la France. Le prince Schwarzenberg avait saisi avec la promptitude d'esprit qui lui était propre les avantages qu'il pouvait retirer pour son pays de la phase imprévue dans laquelle entrait soudainement la politique française, et il n'avait pas laissé ignorer au cabinet de Paris les sympathies de celui de Vienne.

Cette politique était, de la part de l'Autriche, trop naturelle et trop bien tracée pour que la mort du prince Schwarzenberg pût donner une autre direction aux affaires. Cependant, lorsqu'on vit qu'en France le rétablissement de l'empire était plus que probable, on en vint à se demander comment l'on devait envisager cet événement. On se souvint que les traités de 1814 et 1815 avaient prononcé, contre la famille Bonaparte, l'exclusion perpétuelle du trône de France, et réfléchissant à la domination que le premier empire avait imposée à l'Europe, on ne résista point à la pensée de voir s'il n'y aurait pas une attitude spéciale à prendre pour préserver l'avenir en s'appuyant sur le passé.

D'où vint cette pensée? Appartient-elle à l'Autriche, ou ne lui fut-elle point suggérée par quelque autre cabinet? La première fois que l'Europe crut l'apercevoir, ce fut à l'occasion du voyage que l'empereur de Russie accomplit en Autriche et en Prusse au mois de mai 1852. Quelques feuilles publiques d'Allemagne et d'Angleterre, peu favorablement disposées pour le rétablissement de l'empire français, présentèrent le voyage du tsar en Autriche et en Prusse comme inspiré à ce souverain par le désir de se concerter avec ses alliés pour arrêter la marche diplomatique qu'ils devraient suivre en présence d'un événement qui était une protestation contre les traités de 1815, et qui réveillait le souvenir d'une époque de conquête. En Autriche ainsi qu'en Prusse, les journaux officiels repoussèrent toute idée d'un arangement qui eût été la conséquence de ce concert. On sait d'ailleurs que le jour où l'empire fut rétabli, les hésitations que montra un instant le cabinet de Vienne n'allèrent point jusqu'à s'associer aux réserves formulées par la Russie. L'Autriche sembla même gênée au dénouement du rôle contraire à ses intérêts et peu libre que la Russie paraissait lui avoir imposé; la seule satisfaction que le cabinet de Vienne donna à celui de Saint-Pétersbourg, ce fut de consentir à ce que les lettres de créance de M. de Hübner, ministre

d'Autriche à Paris, ne fussent présentées qu'après celles de M. de Kisselef, ministre de Russie (1).

Plusieurs autres questions extérieures de la plus haute gravité se sont partagé en 1852 et dans les premiers mois de 1853 l'attention du gouvernement autrichien. Nous ne ferons que rappeler la grande et délicate affaire du Zollverein, dont les vicissitudes à la fois compliquées et intéressantes ont été exposées dans l'historique des affaires fédérales. En cette circonstance, le cabinet de Vienne, encore sous l'impulsion que le prince Schwarzenberg lui avait imprimée, avait, on l'a vu, demandé à la Prusse beaucoup plus que celle-ci ne pouvait lui accorder sans s'humilier, et à l'Allemagne plus qu'elle ne pouvait consentir sans substituer à l'équilibre des deux puissances fédérales la prépondérance absolue de l'Autriche. Cette question, sous les dehors de laquelle il était facile d'apercevoir un ressouvenir du plan d'incorporation de l'empire entier à la confédération présenté au congrès de Dresde, ne devait pas cependant se terminer sans aucun profit pour l'Autriche, et le traité de commerce conclu avec le Zollverein prussien, quoique bien loin d'équivaloir à l'union austro-allemande que l'on avait rêvée, constitue cependant un rapprochement de la plus haute importance commerciale et par conséquent d'une véritable gravité politique. Dans ce rapprochement, en effet, les intérêts vont se lier étroitement, et lorsque expirera le traité qui le consacre, si les circonstances s'y prêtent, il se peut que l'Autriche reprenne avec plus d'avantage les plans d'unité que sans doute elle n'a fait qu'ajourner.

En Italie, le cabinet de Vienne a su également poser les bases d'une union douanière qui n'est pas sans portée. Il a conclu un traité d'association avec les deux duchés de Parme et de Modène (2). Sans doute Rome et Naples montrent fort peu de dispositions à entrer dans cette association, la Sardaigne ne saurait en faire partie; mais il ne serait pas impossible que, sous la pression exercée par l'occupation autrichienne, la Toscane ne se laissât convaincre.

Si l'Autriche a repris dans quelques-uns des états de la péninsule italique toute l'influence qu'elle y exerçait avant les révolutions de 1848, elle ne peut pas cependant se flatter de n'y point rencontrer d'opposition et de résistance à ses vues. Il s'est formé depuis lors un état constitutionnel dont le rôle semble être précisément de combattre l'influence autrichienne dans le nord de l'Italie, et dont le nom tend à devenir un mot de ralliement pour ceux qui rêvent l'indépen-

(1) Voyez, pour les détails, le paragraphe III du chapitre *France*.
(2) Voir pour ce traité au chapitre de ces duchés.

dance de la péninsule. C'est ainsi du moins que le cabinet de Vienne envisage lui-même la situation du Piémont, et en dépit des traités qui sont venus, en 1849 et en 1851, rapprocher les deux pays, le gouvernement autrichien est toujours prêt à voir dans la politique du cabinet de Turin une politique hostile et des projets dangereux pour la domination allemande en Lombardie. Une misérable tentative d'insurrection, combinée par M. Mazzini et ses adhérens, vint fournir à ces soupçons l'occasion d'éclater, et ajouter encore à la froideur naturelle qui a succédé à l'hostilité armée des deux états.

C'est le 6 février 1853 qu'eut lieu à Milan l'essai de révolte tenté par les démocrates italiens. Des hommes du peuple, partis en même temps de divers points de la ville, avaient surpris quelques postes militaires et commencé à construire des barricades avec des meubles et des bancs d'église. Plusieurs avaient réussi à pénétrer dans le château, où ils avaient blessé ou tué les premiers officiers qu'ils avaient rencontrés; mais ils avaient été bientôt cernés et arrêtés. Quelques soldats avaient été assassinés dans les rues; nulle part cette tentative n'avait pris un caractère véritablement sérieux. Si l'on eût pu douter que M. Mazzini fût pour quelque chose dans cette triste échauffourée, on en aurait trouvé la preuve flagrante dans les pièces saisies entre les mains des malheureux qui avaient été mis en avant. — « Insurrection! s'écriait l'apôtre de la démagogie italienne dans sa proclamation. Le moment longtemps préparé, attendu pendant trois longues années avec impatience, est arrivé. Ne vous laissez pas tromper par les apparences, ne vous laissez pas égarer par les lâches sophismes des hommes tièdes. Toute la surface de l'Europe, depuis l'Espagne jusqu'à notre pays, depuis la Grèce jusqu'à la sainte Pologne, est une couche volcanique sous laquelle dort une lave qui fera explosion au premier soulèvement de l'Italie. Il y a quatre ans, l'insurrection de Sicile a été suivie par dix révolutions européennes, vingt révolutions suivront la vôtre, toutes se rattachant au même pacte, toutes dirigées vers le même but fraternel. » Ici le prophète devait recevoir un cruel démenti des événemens. Il avait cependant tracé avec soin son plan. — Attaquer, rompre sur tous les points la longue ligne de l'ennemi; l'empêcher de se concentrer, en tuant, en dispersant ses soldats, en détruisant les routes et les ponts; le désorganiser en frappant ses officiers; poursuivre sans relâche les fuyards; faire la guerre à coups de couteau; se faire des armes des tuiles des maisons, des pierres des rues, des outils des métiers, du fer des croix; répandre l'alarme en allumant des feux sur toutes les hauteurs : telles sont les principales recommandations qu'on lisait dans une proclamation signée Mazzini, Saffi, Quadrio, Agostini, et destinée aux populations de la Lombardie.

Cette proclamation de M. Mazzini était accompagnée d'une autre proclamation signée de M. Kossuth, et adressée, *au nom de la nation hongroise, aux soldats cantonnés en Italie.* On reconnaissait le tribun magyar à ses pensées hyperboliques, comme on eût reconnu M. Mazzini à son mysticisme humanitaire. On lisait dans cette dernière proclamation des déclarations telles que celle-ci : « Soldats, camarades, mon activité est sans bornes, et je suis sur le point d'atteindre mon but... Ce n'est pas par la force que nous avons été vaincus; la force de tout l'univers n'aurait pas suffi à vaincre la Hongrie; la trahison seule l'a fait. Je jure que la force ne nous vaincra pas et que la trahison ne nous livrera plus... Par la force des peuples du monde, la puissance chancelante des tyrans sera détruite, et cette guerre sera la dernière. » On lisait aussi, dans la proclamation qui avait circulé ainsi sous le nom de M. Kossuth, « qu'aucune nation ne fraternisait plus sincèrement avec les Hongrois que l'Italie; que la Hongrie était l'aile droite et l'Italie l'aile gauche de l'armée que M. Kossuth conduisait; que le jour où était levé l'étendard de la liberté du monde le soldat italien en Hongrie et le soldat hongrois en Italie devaient s'unir à la nation italienne insurgée. » M. Kossuth promettait le partage du domaine public à l'armée et aux familles des victimes, et la mort aux lâches et aux traîtres.

Cette proclamation avait été généralement acceptée comme sortie de la main de M. Kossuth. Cependant on vit bientôt paraître dans les journaux anglais une lettre de ce personnage adressée aux soldats hongrois d'Italie, déclarant « qu'il apprenait avec indignation qu'à l'occasion des troubles de Milan, le 6 février, on avait fait circuler en son nom un appel qui les engageait à se joindre à ce mouvement avorté. » Il résultait de cette lettre que M. Kossuth, sans renoncer en rien à ses doctrines, ne croyait pas que le moment eût été bien choisi pour commencer l'insurrection des peuples, et qu'en effet il n'avait pris aucune part à la tentative du 6 février; mais alors comment expliquer la proclamation répandue sous son nom? Était-ce une pure invention de M. Mazzini? Ce point ne tarda pas à s'éclaircir par les explications que M. Mazzini crut devoir donner pour justifier ce procédé d'abord obscur aux yeux de l'opinion. La proclamation avait bien été écrite par M. Kossuth, mais à une autre date, en prévision de l'avenir. M. Mazzini, sans avertir M. Kossuth, avait jugé que le moment était venu, et en changeant quelques mots ainsi qu'en appliquant à cet écrit la date de février 1853, il avait cru pouvoir prendre l'initiative et engager à lui seul la partie. Mais si M. Kossuth était fondé à nier toute participation à l'affaire du 6 février, il ne pouvait pas, aussi complétement qu'il l'avait fait, nier l'authenticité de la proclamation qui portait sa signature. Après avoir donné

le spectacle de cette querelle de ménage, les deux tribuns n'en finirent pas moins par se tendre la main et se décerner réciproquement des brevets de vertu (1).

La misérable échauffourée de Milan ne pouvait avoir pour résultat que d'appeler de nouvelles sévérités sur la Lombardie. Une lâche tentative d'assassinat, accomplie à Vienne sur la personne du jeune empereur par un ouvrier hongrois nommé Lebenyi, devait ajouter encore à la juste réprobation que méritait l'entreprise insensée de Mazzini. La Lombardie tout entière et la ville de Milan en particulier furent soumises à toutes les rigueurs du régime militaire. Indépendamment des autres mesures qui furent prises pour la répression des délits et le rétablissement de l'ordre, on peut juger, par la proclamation du maréchal Radetzky en date du 11 février, du régime qui fut appliqué à la Lombardie. « Les derniers événemens, dit le gouverneur du royaume, et les informations encore pendantes ayant fortifié ma conviction que les habitans du royaume lombard-vénitien se laissent, sauf quelques honorables exceptions, effrayer par l'infâme parti de la subversion, au lieu de se ranger loyalement et ouvertement du côté du gouvernement impérial, je me vois obligé, conformément à ma proclamation du 19 juin 1851, d'avertir pour la première fois la population de ce royaume que je ferai appliquer à tous ceux qui se trouveraient compromis dans des tentatives contre le gouvernement de sa majesté l'empereur toute la sévérité des lois et toute l'extrême rigueur dont il m'est permis d'user. Je fais surtout savoir que j'ai ordonné aux autorités judiciaires de mettre sous le séquestre, dès les premiers indices légaux, les biens de ceux qui d'une manière quelconque se rendraient complices de tentatives de haute trahison, quand même cette complicité ne consisterait que dans l'omission de la révélation à laquelle chacun est tenu, et cela dans l'intention d'indemniser le trésor public des dépenses extraordinaires que lui occasionnent ces continuels efforts subversifs. »

Les dispositions prises pour le séquestre des biens des émigrés lombards dont parlait le maréchal Radetzky étaient confirmées par un décret impérial. Ce décret, dans la pensée du cabinet autrichien, atteignait même ceux d'entre les émigrés qui avaient été naturalisés Piémontais. Dès le 1er mars, le ministre sarde à Vienne, M. de Revel, avait été chargé par son gouvernement de demander à M. le comte de Buol des explications sur la manière dont le décret de l'empereur devait être interprété, ajoutant qu'il était chargé de protester dans le

(1) M. Kossuth ne fut pas le seul à réclamer contre l'abus qui avait été fait de son nom en cette circonstance. M. César Agostini, dont le nom figurait à côté de celui de M. Mazzini au bas de la proclamation italienne, déclara qu'il n'était pour rien dans toute cette affaire.

cas où une exception ne serait point faite en faveur des émigrés naturalisés en Piémont. Le cabinet de Vienne persista dans sa première pensée, et le ministre d'Autriche à Turin, M. le comte Appony, fut chargé de remettre au cabinet piémontais une note où étaient présentées les raisons à l'appui du décret de l'empereur.

Dans ses explications, M. de Buol remontait à 1848 et 1849. La restauration de l'autorité légitime dans les provinces lombardo-vénitiennes n'avait été suivie d'aucune condamnation capitale pour crime de haute trahison; l'empereur avait traité les auteurs des tentatives révolutionnaires avec une clémence infinie. Comment une si grande modération avait-elle été appréciée par les chefs de l'émigration? Ils s'étaient établis dans un pays étranger tout près des frontières de l'Autriche, afin de profiter de toutes les occasions qui pourraient servir leurs passions haineuses. M. de Buol croyait pouvoir reprocher aux émigrés l'emploi qu'ils avaient fait des revenus considérables qu'ils tiraient de leurs biens de Lombardie, et dont ils se servaient pour entretenir dans les provinces le mécontentement et l'agitation; il les accusait d'avoir fondé et soutenu des journaux démagogiques, d'avoir fourni une portion notable de l'emprunt Mazzini, d'avoir soudoyé les tentatives révolutionnaires, même celles qui avaient pris dans les derniers temps un caractère de férocité et de rage sanguinaire. Il soutenait que, par cette conduite, les émigrés avaient imposé au gouvernement autrichien le devoir impérieux de prendre des mesures de sûreté rigoureuses qui entraînaient avec elles les plus lourds sacrifices. Il n'eût pas été juste d'en faire peser tout le poids sur la population tranquille de la Lombardie, tandis que ceux qui en étaient la véritable cause continuaient impunément leurs machinations et leurs complots sans danger pour leurs personnes, puisqu'ils étaient en sûreté dans le pays où ils avaient trouvé un asile et protégés par le gouvernement de ce pays. C'était cependant ce même gouvernement, continuait le cabinet de Vienne, c'était le gouvernement sarde qui élevait sa voix en faveur de l'émigration lombardo-vénitienne, si persévérante dans ses coupables efforts. M. de Buol demandait ce que le gouvernement sarde avait fait pour empêcher ou pour paralyser l'activité que les émigrés avaient déployée contre l'Autriche. Ce gouvernement aurait pu, il aurait dû réfréner la presse démagogique, qui n'avait pas cessé un seul jour de fomenter des troubles parmi les populations autrichiennes et de les pousser à la révolte : il ne l'avait pas voulu. Ce gouvernement n'ignorait pas les trames ourdies par les réfugiés contre l'Autriche; il ne les avait point fait connaître. Le cabinet impérial lui avait signalé ceux dont il connaissait la perversité plus profonde et l'audace plus entreprenante; il lui avait demandé leur expulsion, et jusqu'à la dernière échauffourée de Milan,

ces demandes avaient été repoussées. Bien plus, le cabinet impérial lui avait demandé, conformément aux traités, l'extradition des réfugiés qui seraient accusés de crime de haute trahison; le cabinet de Turin la lui avait péremptoirement refusée. Le gouvernement impérial avait été ainsi réduit à ses propres ressources; il en avait usé dans l'intérêt de sa légitime défense et afin de protéger ses populations amies de l'ordre et de la paix. Il avait frappé comme il le pouvait, comme il le devait, des sujets rebelles qui s'étaient constitués ses ennemis implacables, et qui n'avaient voulu se faire naturaliser en Sardaigne que pour continuer leur rôle de conspirateurs. Dans la mesure contre laquelle le Piémont réclamait, il s'agissait, selon M. de Buol, d'empêcher que le produit des biens séquestrés fût employé contre la sûreté et l'existence des provinces dans lesquelles ils étaient situés. Ces biens répondraient de la conduite future des réfugiés, et au besoin leur valeur indemniserait le trésor impérial des pertes et des dommages que pourraient lui causer les menées de leurs propriétaires. M. de Buol déclarait d'ailleurs que l'empereur avait pris cette mesure dans la plénitude de son pouvoir et dans l'intérêt de la conservation de son empire; que le gouvernement impérial ne reconnaissait à aucun gouvernement étranger le droit d'exiger la production de preuves spéciales du degré de culpabilité de tel ou tel émigré, puisqu'il ne s'agissait pas de l'exécution d'un arrêt judiciaire, mais uniquement d'une mesure de sûreté publique, motivée sur des faits notoires et appliquée à des biens situés sur le territoire de l'empire. En terminant, M. de Buol divisait l'émigration en trois catégories : la première comprenait les instrumens actifs qui savent manier le poignard et qui pratiquent l'assassinat; la seconde se composait de ceux qui dirigent et qui soudoient ces assassins fanatiques; il classait dans la troisième les habiles dont les dehors affectent la réserve et la prudence.

Le cabinet piémontais répondit en date du 20 mars par une note de M. Dabormida, que M. de Revel fut chargé de remettre au comte de Buol. Cette note commençait par contester la légalité de la mesure prise par le gouvernement autrichien. M. Dabormida soutenait que la proclamation du maréchal Radetzky du 12 août 1849 avait été une condition expresse de la ratification du traité de paix du 6 août précédent; que cette proclamation avait accordé le droit de demander l'émigration légale à tous les émigrés indistinctement, sans que cette émigration pût leur être refusée; que le décret impérial du 29 décembre 1850, en déliant tous les réfugiés des droits et des devoirs de sujets autrichiens, avait assimilé ceux qui n'avaient point demandé l'émigration légale à ceux qui l'avaient obtenue, en sorte que les réfugiés auxquels l'émigration légale avait été accordée individuelle-

ment ou collectivement par l'Autriche et qui avaient ensuite demandé et obtenu la naturalisation sarde devaient être considérés par le gouvernement impérial comme légitimes sujets du roi de Sardaigne, et ne pouvaient être frappés par une mesure qui était destinée à atteindre les réfugiés politiques que l'Autriche accusait de conspirer contre elle. « Ces émigrés devenus sujets sardes, disait M. Dabormida, ont comme tous les autres sujets du roi de Sardaigne le droit de posséder des biens en Lombardie, sans que ces biens puissent être séquestrés. Ce droit leur est assuré par les dispositions du traité de commerce intervenu en 1851 entre l'Autriche et le Piémont. Ils ne peuvent être dépouillés qu'en vertu de condamnations directes prononcées par des tribunaux réguliers. » M. Dabormida pensait donc que le séquestre ne pouvait légitimement atteindre les sujets en question qu'autant que leur culpabilité personnelle envers l'Autriche serait légalement prouvée. M. Dabormida essayait ensuite de rétorquer les reproches politiques adressés à son gouvernement par le cabinet de Vienne. Il n'était point vrai que le Piémont eût été le foyer des conspirations qui avaient couvert l'Italie; il y avait certainement bien plus de sociétés secrètes et d'élémens révolutionnaires dans la Lombardie et dans les autres états de la Péninsule. Le gouvernement du Piémont avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour saisir les fils des trames et pour les rompre : il n'y avait pas toujours réussi; mais l'Autriche elle-même n'avait-elle pas été mise en défaut? Le gouvernement avait montré son zèle et sa sincérité par la conduite énergique qu'il avait tenue aussitôt qu'il avait eu connaissance des événemens de Milan. Il n'avait point hésité à donner des ordres pour interdire l'entrée des réfugiés sur le territoire autrichien. Au reste ces réfugiés n'étaient pas nombreux : on en comptait tout au plus une centaine. Ils avaient été arrêtés depuis leur tentative et expulsés des états du roi.

Quant à la presse, régie par une législation spéciale, elle était soustraite à l'action du gouvernement; elle ne pouvait être réprimée que conformément à cette législation; c'était une conséquence du régime constitutionnel que le roi avait juré de maintenir. A cet égard néanmoins, le roi avait fait tout ce qu'il pouvait faire. Il avait obtenu des modifications aux lois sur la presse en ce qui concernait les attaques contre les gouvernemens étrangers. Ces délits n'étaient plus déférés au jury, ils étaient soumis à la juridiction des tribunaux, et les tribunaux ne pouvaient manquer à leur devoir. Malheureusement les gouvernemens étrangers s'obstinaient à ne pas user de la faculté que la loi nouvelle leur avait donnée, et naguère M. de Buol avait été sollicité avec instance de fournir au gouvernement du roi un moyen de poursuivre les journaux qui s'étaient permis d'offenser l'auguste souverain

de l'Autriche. Le gouvernement sarde n'avait point hésité à expulser des écrivains étrangers qui rédigeaient à Turin ou dans d'autres villes de la Sardaigne des journaux dont on pouvait se plaindre. L'Autriche n'avait jamais signalé au gouvernement piémontais les émigrés dangereux; elle n'en avait jamais demandé l'expulsion, cette expulsion ne lui avait donc pas été refusée. Le gouvernement du Piémont n'avait point violé le traité d'extradition en refusant de livrer les réfugiés prévenus du crime de haute trahison. Le traité dont on parlait n'avait jamais été appliqué aux prévenus de crimes et de délits politiques; il n'en faisait point mention : les ministres du roi n'avaient point hésité à le déclarer publiquement devant les chambres piémontaises. L'Autriche n'avait point ignoré ces déclaratious contre lesquelles elle n'avait jamais réclamé; elle avait donc approuvé l'interprétation que le traité d'extradition dont elle essayait de se prévaloir avait reçue de la part du Piémont.

Cette note du gouvernement sarde provoqua une réponse de M. de Buol, aussi vive dans le fond que dans la forme. Bien qu'il ne se fût pas attendu à voir ses observations ainsi reçues, le cabinet de Turin voulut tenter de nouveau les voies de la conciliation avant de protester plus solennellement. Cette nouvelle démarche ne fut pas plus heureuse que la première, et c'est alors que ce cabinet publia le *memorandum* par lequel il en appelait aux gouvernemens alliés et à l'opinion de l'Europe. En même temps M. de Revel avait quitté Vienne. Il est vrai que M. le comte Appony était resté provisoirement à son poste. A cette époque néanmoins, l'Autriche semblait décidée à ne point transiger malgré les conseils contraires qu'elle recevait dès lors de la France et de l'Angleterre. Il était donc à prévoir que la question ne se résoudrait pas de si tôt, et en effet une affaire d'extradition est venue compliquer les rapports déjà si froids des deux gouvernemens. Il est difficile de croire cependant que la rupture soit définitive, et que les puissances amies des deux états ne réussissent point à pacifier un différend que tous les deux doivent déplorer.

La triste tentative d'insurrection qui avait eu lieu à Milan avait créé entre le cabinet de Vienne et la Suisse des difficultés qui ne devaient pas se dénouer plus aisément. Plus d'une fois déjà depuis quelque temps, des communications assez vives avaient été échangées entre les deux gouvernemens au sujet de diverses questions de droit des gens. C'est ainsi que le 10 août 1852, l'Autriche avait réclamé contre les mesures prises par le grand conseil du Tessin relativement à l'administration des séminaires de Polleggio et d'Ascona, en demandant que l'archevêque de Milan et l'évêque de Côme fussent réintégrés dans les droits dont ils avaient été dépouillés à l'égard de ces séminaires, et qu'en tous cas les voies juridiques

ordinaires leur fussent laissées ouvertes. Le gouvernement helvétique ne devait répondre catégoriquement à cette réclamation que le 4 mai 1853. Le cabinet de Vienne avait aussi réclamé contre le renvoi des capucins étrangers du canton du Tessin, et un certain nombre de dépêches avait été échangées entre les deux cabinets, en date du 21 décembre 1852, du 3 janvier, du 7 et du 22 février 1853. La tentative insurrectionnelle de Milan, le 6 février 1853, était venue ajouter à ces difficultés. Le gouvernement autrichien, arguant de l'appui que le canton du Tessin aurait prêté aux conspirateurs italiens, l'avait déclaré en état de blocus. Dès le mois de février, le gouvernement fédéral et le comte Karnicky, chargé d'affaires d'Autriche, entrèrent à ce sujet en pourparlers assez vifs. Dans une note développée du 15 mars, M. Karnicky exposa les griefs de l'Autriche contre le canton du Tessin dans ses rapports avec la Lombardie. Il reprochait à ce canton « une conduite diamétralement opposée aux rapports qui doivent régner entre voisins. » C'était à ses yeux un fait certain que des individus accusés de haute trahison, des ennemis déclarés du gouvernement impérial, y avaient trouvé toujours un accueil favorable; bien plus, un certain nombre d'entre eux étaient devenus citoyens tessinois et avaient exercé une grande influence sur le gouvernement. Des presses du Tessin étaient sorties la plupart de ces brochures incendiaires jusqu'alors transportées, à l'aide de la contrebande, dans la Lombardie, où elles avaient puissamment contribué à nourrir l'esprit de révolte et de bouleversement. En 1848, les corps francs du Tessin, pourvus d'armes et de munitions prises dans les arsenaux du gouvernement, s'étaient associés aux insurgés lombards; le drapeau helvétique, qui flottait alors dans les rues de Milan, avait fourni une preuve incontestable de la manière dont le parti du bouleversement radical qui siégeait dans le conseil du canton du Tessin entendait respecter la neutralité de la confédération. On n'avait pas oublié que des *condottieri* helvétiques avaient soutenu, les armes à la main, les révoltés de Venise jusqu'au moment de la capitulation. En 1849, l'armistice n'était pas encore dénoncé, que déjà des corps francs tessinois, conduits par Raimondi Camozzo et autres partisans de désordre, avaient fait irruption par la frontière suisse pour susciter la révolte sur les derrières de l'armée autrichienne victorieuse et soulever les villes, jusqu'alors pacifiques, de Côme, de Bergame, de Brescia et de la Valteline. L'Autriche, à la vérité, s'était assurée, par un traité solennel avec la Suisse, le droit de demander l'extradition de ses sujets qui seraient accusés de haute trahison; mais on avait toujours refusé d'exécuter ou éludé cette stipulation, sous les prétextes les plus frivoles. D'autre part, selon M. Karnicky, personne ne contestait que

peu de jours avant la tentative de révolte du 6 février 1853, le bruit en avait couru dans le canton du Tessin. Des journaux suisses allaient jusqu'à citer, comme preuve de la non-participation des réfugiés politiques, la circonstance que ces derniers auraient, dans une réunion tenue le 4 février, résolu de s'abstenir d'y prendre aucune part. Dans de pareilles circonstances, le gouvernement tessinois n'aurait-il pas dû donner aux autorités de la Lombardie un avis de ce danger immédiat ? Cette attention n'aurait-elle pas été d'autant plus juste que le conseil fédéral était obligé de reconnaître lui-même que Saffi, Petrucci et d'autres réfugiés des plus dangereux étaient restés dans le canton du Tessin avant et pendant l'attentat de Milan, nonobstant les résolutions fédérales qui le leur défendaient, et que c'est là qu'ils avaient préparé les proclamations révolutionnaires destinées à la Lombardie? Ainsi s'exprimait M. Karnicky dans sa note du 15 mars.

Le gouvernement fédéral, ayant reçu le rapport du commissaire qu'il avait envoyé dans le canton du Tessin pour examiner les faits, répondit le 21 mars en termes très vifs, et les relations des deux gouvernemens en vinrent à un tel degré d'aigreur que le chargé d'affaires d'Autriche à Berne reçut de son gouvernement l'ordre de quitter provisoirement le siége du gouvernement fédéral et de se rendre à Vienne (27 mai 1853).

Cependant la rupture n'était point formelle. Le gouvernement helvétique ayant donné de son côté à son chargé d'affaires à Vienne l'ordre de suspendre toutes relations officielles avec les autorités impériales, le comte de Buol lui fit savoir qu'en appelant à Vienne le comte Karnicky, le gouvernement n'avait pas eu l'intention de pousser les choses à ce point, et qu'il ferait et recevrait comme par le passé des communications diplomatiques par l'intermédiaire du chargé d'affaires suisse ou directement. En conséquence, le gouvernement fédéral avait envoyé l'ordre à son chargé d'affaires à Vienne de ne point donner suite à l'instruction qu'il avait reçue de suspendre ses rapports officiels avec le cabinet autrichien. Dans cette situation indécise, diverses communications avaient été échangées entre les deux pays au sujet de quelques affaires privées ; mais la situation générale n'avait point changé, et le 8 juillet, au moment où le conseil fédéral helvétique soumettait au conseil national son rapport sur cette affaire, les relations diplomatiques entre les deux pays n'avaient point été officiellement renouées.

Sur un autre terrain, en Orient, l'Autriche a essayé avec quelque succès la puissance de son action, d'abord par la mission du comte de Linange, envoyé à Constantinople pour faire valoir l'intervention diplomatique de son souverain en faveur des Monténégrins, et en dernier lieu par son offre de bons offices dans le différend plus grave qui

a surgi entre la Russie et la Porte au sujet du protectorat religieux.

Le comte de Linange arriva à Constantinople le 30 janvier 1853, porteur d'une lettre autographe de l'empereur d'Autriche pour le sultan. Le lendemain de son arrivée, cet envoyé extraordinaire fit une visite au grand-vizir et au ministre des affaires étrangères. Aussitôt qu'il eut obtenu son audience du sultan, il remit à la Porte la note qui renfermait les griefs de son gouvernement. La question du Montenegro était le principal objet de ces réclamations. Selon le langage du comte de Linange, les mesures militaires adoptées par la Sublime-Porte à la suite des événemens du Montenegro eussent même, dans des circonstances ordinaires, exigé un avis préalable au gouvernement voisin, et cet avis n'avait point été donné. L'Autriche croyait pouvoir en montrer d'autant plus de surprise, que, suivant l'envoyé impérial, la guerre du Montenegro avait pris le caractère de guerre sainte. Elle demandait donc une explication catégorique sur le but de cette guerre. La présence de réfugiés hongrois dans le corps d'armée d'Omer-Pacha formait le second des griefs articulés par le comte de Linange. Il désirait l'éloignement immédiat de ces réfugiés, et leur internement dans des localités hors de portée de la frontière. Les enclaves de Kleck et de Sottorino, possédées par la Turquie et qui coupent en deux points le territoire dalmate, étaient aussi l'un des objets de la mission du comte de Linange. Il déclarait que son gouvernement persistait dans les opinions exprimées par la note du chargé d'affaires d'Autriche à Constantinople en date du 7 janvier, et qu'il insistait sur une réponse propre à dissiper toute espèce de doute concernant les intentions de la Porte à cet égard. Enfin ce diplomate se plaignait de la lenteur que la Porte aurait mise à tenir compte de réclamations de sujets autrichiens lésés dans leurs intérêts, et demandait une prompte solution de toutes les affaires en suspens. Il paraît d'ailleurs que le comte de Linange aurait remis à la Porte une note spéciale relativement à ces questions d'intérêt privé, qui concernaient surtout des sujets autrichiens engagés dans le commerce de la Bosnie.

La communication de l'envoyé autrichien était datée du 3 février; le ministre des affaires étrangères de Turquie y répondit le 10. Le comte de Linange n'avait accordé à la Porte qu'un délai de cinq jours, qui était par conséquent expiré; mais il avait consenti à une prolongation de deux jours.

Dans sa réponse, qui est devenue publique, la Porte déclarait que le reproche qui lui était adressé de n'avoir pas notifié à la cour d'Autriche les mouvemens militaires dirigés contre les rebelles du Montenegro était pour elle un sujet de pénible étonnement. Si la pacification de la Montagne-Noire pouvait être obtenue avec des troupes

inférieures en nombre à celles qui avaient été envoyées, le seul but du gouvernement, en concentrant sur ce point des forces plus imposantes, était de faire comprendre aux habitans qu'ils ne pouvaient conserver l'espoir d'opposer une résistance heureuse. Le but du gouvernement ottoman était par là d'empêcher l'effusion du sang. Comme ces dispositions n'étaient pas de nature à inquiéter un état aussi puissant que l'Autriche, il n'était pas même venu à l'idée du gouvernement ottoman que la cour impériale pût concevoir le moindre soupçon à cet égard, et franchement, c'était pour ce seul motif que l'on n'avait pas vu la nécessité de lui faire de notification *ad hoc*. En outre, le but des mouvemens militaires avait été pleinement démontré dans un mémorandum remis à l'internonciature sur le blocus des côtes de Scodra. Si d'ailleurs le chargé d'affaires d'Autriche l'eût demandé, le divan eût donné tous les renseignemens désirables. Quoi qu'il en fût, le gouvernement ottoman n'hésitait pas à déclarer de nouveau que ni antérieurement ni postérieurement il n'avait jamais eu la pensée de manquer d'égards en aucune façon envers le gouvernement autrichien soit à l'occasion de ces mouvemens militaires, soit dans toute autre circonstance. D'ailleurs les instructions remises aux chefs des forces militaires dirigées contre le Montenegro portaient en principe l'ordre et l'injonction formelle de respecter scrupuleusement les frontières du territoire autrichien. Quant aux récits et aux rapports relatifs à l'existence d'une prétendue guerre de religion entamée par les musulmans contre les chrétiens, une telle pensée, selon Fuad-Effendi, ne pouvait se présenter à l'esprit sous le règne du sultan qui avait jeté dans ses états les bases d'un gouvernement équitable, qui avait donné en toute circonstance les preuves de sa sollicitude pour toutes les classes de ses sujets, sans aucune exception, et qui enfin était connu dans l'univers entier pour ses sentimens d'humanité et de clémence. « Le gouvernement, disait Fuad-Effendi, repousse cette accusation avec la plus profonde horreur. Il lui serait d'ailleurs facile de constater par des preuves irrécusables que ces sortes d'accusations ne sont nullement fondées; mais la réponse la plus énergique qu'il puisse faire pour les réfuter et pour les réprouver, c'est que plus de la moitié des troupes irrégulières employées à cette heure dans l'expédition se compose de volontaires chrétiens sujets du sultan. » Après avoir développé surabondamment cette thèse et protesté des intentions conciliantes du sultan vis-à-vis des Monténégrins, la note de la Porte passait au second point des griefs de l'Autriche, la présence d'officiers réfugiés dans l'armée d'Omer-Pacha. Ce fait avait eu lieu simplement par l'envoi au Monténégro des régimens dont ces officiers faisaient partie. Bien que la Porte professât que l'on

ne devait attacher aucune importance à ce fait, cependant, pour donner une fois de plus encore au gouvernement autrichien la preuve de ses intentions droites et sincères, elle venait d'expédier à l'instant aux chefs de ces officiers l'ordre de les renvoyer dans l'intérieur. Quant à la question des ports de Kleck et de Sottorino, Fuad-Effendi répondait que les droits de la Porte sur ce point n'avaient jamais été contestés et ne pouvaient pas l'être. Ils étaient établis par la déclaration de l'Autriche contenue dans les notes remises à la Porte par le baron d'Ottenfels, envoyé autrichien en 1832 et 1833. En rappelant ce fait, la Porte exprimait également le désir d'entrer en négociation avec l'Autriche à ce sujet. Le gouvernement impérial d'Autriche pouvait être assuré que dans une question qui en tout état de cause devait être terminée par une discussion libre et amicale de chaque côté, la Porte ottomane n'avait jamais eu l'idée de rien faire par la surprise ou par la violence, et qu'aujourd'hui encore elle n'était pas dans cette intention.

Enfin, sur le quatrième point relatif aux affaires courantes dont l'Autriche demandait le règlement, quelques-unes d'entre elles étaient déjà terminées avant la remise des communications du comte de Linange, quelques autres avaient encore besoin d'être discutées pour recevoir une solution; mais en tout cas le gouvernement ottoman ne permettrait jamais qu'on apportât la moindre négligence dans l'entier accomplissement des traités et dans la protection qui est due aux droits des sujets autrichiens. Cette réponse de la Porte, à ce qu'il paraît, était accompagnée d'une note spéciale où étaient traitées les réclamations d'intérêt privé que le comte de Linange avait subsidiairement présentées.

L'ambassadeur extraordinaire de l'Autriche ne se montra point satisfait de la réponse de la Porte : il y substitua, le 11 février, un projet de note dont il demandait l'adoption dans un délai de trois jours sous peine d'une rupture. La Porte devait déclarer, sans préjudice de ses droits de souveraineté sur le Montenegro, qu'elle n'avait l'intention d'introduire aucun changement dans le *statu quo ante bellum*, qu'elle retirerait ses troupes des districts occupés dans le plus bref délai et dès que leur retraite serait assurée. Elle s'engagerait aussi à prescrire une enquête pour constater si l'on avait excité le fanatisme religieux contre les chrétiens. Relativement aux ports de Kleck et de Sottorino, elle dirait que dans l'espoir d'une entente amicale qu'elle proposait, elle n'entreprendrait rien qui par suite de la divergence d'opinions pût donner lieu à un conflit. Enfin elle promettrait de verser à l'internonciature la somme de 200,000 fl. à titre d'indemnité pour les sujets autrichiens dont les contrats pour l'exploitation des forêts de la Bosnie avaient été indûment invalidés par Omer-Pacha.

La Porte, reconnaissant la justesse de quelques-unes des réclamations du comte de Linange, résolut de transiger plutôt que de s'exposer à une rupture dont les conséquences n'eussent point manqué de gravité. Cependant elle n'adopta point entièrement le projet de note de l'envoyé autrichien; elle voulut, tout en lui donnant satisfaction sur la question du Montenegro et sur celle des deux ports de Kleck et Sottorino, que ses droits de souveraineté fussent avant toute chose mis complétement hors de doute. « La Sublime-Porte, dit la note turque, sans porter atteinte en aucune façon à ses droits souverains qu'elle réserve tout entiers, déclare qu'elle n'est nullement dans l'intention d'apporter de changement à l'état existant avant les derniers mouvemens des Monténégrins, soit dans l'administration, soit dans le territoire du Montenegro..... En conséquence, le gouvernement ottoman, d'ici à peu de temps, donnera à ses troupes l'ordre d'évacuer les districts de la montagne qu'elles occupent maintenant. » Quant à la question de Kleck et Sottorino, le gouvernement ottoman espérait qu'à la suite des propositions qu'il présenterait, elle recevrait une solution amicale, et bien qu'actuellement l'opinion des deux parties fût en opposition, le gouvernement ottoman ne se permettrait aucun acte qui pût amener des contestations et à plus forte raison des hostilités. Enfin les sommes indiquées dans la liste transmise par l'internonciature devraient être payées intégralement et sur-le-champ à la légation impériale, et le gouvernement turc prenait l'engagement de terminer en toute droiture, en toute loyauté et sans retard les affaires courantes mentionnées sur cette liste. Cette note, qui, dans la pensée du cabinet ottoman, complétait celle qu'il avait remise le 10 février au comte de Linange, fut acceptée comme satisfaisante par l'envoyé autrichien, et ce différend se trouva ainsi résolu à la satisfaction des deux parties. Le comte de Linange quitta Constantinople le 14 février pour se rendre à Vienne par Cattaro.

La mission que le prince Menchikof vint remplir à Constantinople quelques jours après le départ du comte de Linange devait d'abord jeter l'Autriche dans d'assez longues incertitudes et dans une perplexité évidente. Depuis l'intervention armée de la Russie dans la guerre de Hongrie en 1849, l'Autriche est liée envers l'empereur Nicolas par la reconnaissance, et, jusqu'au moment de la dernière crise, elle n'avait point essayé ostensiblement de secouer le joug moral que ces services rendus lui ont imposé. D'autre part cependant, il n'est peut-être en Europe, après l'empire ottoman, aucune puissance qui plus que l'Autriche ait à redouter pour ses intérêts les agrandissemens de la Russie. Les vues ambitieuses que le gouvernement russe porte en Orient sont particulièrement dangereuses pour

la sécurité et l'indépendance de l'Autriche. Si l'empire ottoman succombait devant la Russie, l'empire autrichien en serait profondément ébranlé, et aurait peine à soutenir le choc que cet événement lui imprimerait.

Dans la crise internationale provoquée en Orient par la mission du prince Menchikof, l'Autriche se trouvait donc partagée entre son penchant à la reconnaissance envers la Russie et le sentiment des périls auxquels elle s'exposait en secondant les prétentions de sa dangereuse alliée. C'est toutefois l'intérêt bien entendu qui l'emporta dans cette lutte entre deux directions inconciliables. Après avoir offert ses bons offices aux parties, l'Autriche, grâce à l'activité déployée par la France et l'Angleterre, pour éclairer le cabinet de Vienne sur les conséquences de la situation, finit par incliner ostensiblement du côté des cabinets de l'Occident. Elle se chargea de présenter à Saint-Pétersbourg le projet de note mis en avant par la France et fixé dans une conférence tenue à Vienne. L'Autriche a donc joué un rôle important dans le débat, et ce rôle a été d'autant plus remarqué, que le cabinet de Vienne avait plus hésité à le saisir. Elle prouvait par sa conduite au moment décisif de la crise qu'elle conservait le sentiment de ses intérêts dans le Levant, qu'elle n'était point entièrement enchaînée à la politique russe, et que, dans les grandes questions qui regardent l'équilibre de l'Europe orientale, l'Occident pouvait encore compter sur le concours de l'empire autrichien (1).

La Prusse, on l'a vu, s'est montrée unie à l'Autriche dans ce conflit diplomatique de l'Orient et de l'Occident. Placées l'une et l'autre sur un terrain intermédiaire, entre les deux civilisations, les grandes puissances allemandes sont en quelque sorte prédestinées à ce rôle de conciliation. C'est le côté le plus élevé de la mission qu'elles ont à remplir envers la confédération germanique, dont elles sont le boulevard à l'est. Et cette mission, elles ne sauraient la décliner sans péril, car l'équilibre qu'elles sont chargées de maintenir ne pourrait être rompu qu'à leur détriment. Elles seraient les premières à souffrir d'un agrandissement démesuré de la grande puissance septentrionale à laquelle elles confinent, et qui, depuis cinquante ans, leur a fait déjà si souvent sentir le poids de son influence.

(1) Pour la statistique commerciale, administrative, militaire et maritime de l'Autriche, voyez l'*Annuaire des Deux Mondes* de 1850 et celui de 1851.

LIVRE CINQUIÈME.

— RACE SLAVE. —

RUSSIE

MONARCHIE ABSOLUE. — NICOLAS Ier, TSAR ET AUTOCRATE DE TOUTES LES RUSSIES. [1]

I. — LA QUESTION D'ORIENT ET LA POLITIQUE RUSSE.

Changemens dans le personnel du cabinet russe. — Solution des affaires de Danemark. — Reconnaissance de l'empire français. — Affaires du protectorat religieux en Turquie. — Mesures administratives. — Armée et marine.

L'empire russe présente depuis un siècle un spectacle plein d'intérêt et digne de toute l'attention des hommes d'état. Aucune puissance ne s'est accrue dans de semblables proportions, et encore aujourd'hui aucune autre ne possède de pareilles chances d'agrandissement. Placée par la nature dans une position qui n'est pas inaccessible, mais qui est incontestablement difficile pour une invasion étrangère, la Russie rayonne avec facilité dans tous les sens. Adossée au nord et faisant face à l'empire ottoman, elle a à sa gauche les populations sans discipline et sans vigueur de la vieille Asie, dont elle peut se réserver la conquête pour ses jours de loisirs; à sa droite la Suède, qu'elle a réduite à l'impuissance par la conquête de la Finlande; enfin l'Allemagne, qu'elle domine depuis 1815, et peut-être encore plus depuis 1848, par suite des services qu'elle lui a rendus au milieu des dernières révolutions. Il semblerait que la tâche de

(1) Empereur depuis le 1er décembre 1825; marié à la princesse Charlotte de Prusse, entrée dans l'église grecque sous le nom d'Alexandra-Feodorovna. Grand-duc héritier : Alexandre, né le 29 avril 1818.

mettre une juste limite à l'action de la Russie en Europe fût dévolue naturellement aux deux grandes puissances allemandes qui ferment sa frontière à l'ouest. L'Autriche et la Prusse comprennent autrement leur devoir et leur intérêt. Au lieu de rencontrer chez elles de la résistance, la Russie y trouve le plus souvent un appui assuré lorsqu'elle essaie de peser sur le Midi, qui est le point sensible et vulnérable de l'Europe, ou de créer des difficultés aux grandes puissances continentales. Si pourtant la Russie obtenait ce qu'elle convoite en Orient, on pourrait se demander avec quelque inquiétude ce que deviendraient la Prusse et l'Autriche, comment la confédération germanique s'y prendrait pour conserver une ombre d'indépendance. — C'est ainsi que la Russie s'est formée depuis l'homme de génie qui lui a tracé sa politique; c'est sur l'imprévoyance de ses voisins de Suède, de Pologne et de Turquie, que Pierre le Grand avait calculé les préceptes aussi hardis que profonds qu'il a légués à ses successeurs.

De tous les moyens qui ont servi la politique russe, il n'en est point toutefois de plus puissant que celui du protectorat religieux. C'est à l'aide de cet intérêt porté à leurs coreligionnaires que les tsars se sont introduits dans les affaires de Pologne; c'est en stipulant en diverses occasions un droit de protectorat en faveur des Grecs-unis de cette république que les chefs couronnés de l'église russe ont pu un jour intervenir à main armée dans les dissensions intestines des Polonais et préparer le partage de leur territoire. La même politique a été pratiquée en Turquie avec un succès presque égal. Dès que la Russie a pu faire des conditions à ce malheureux empire affaibli, c'est-à-dire depuis le traité de Kaïnardji, elle a tenu à marquer officiellement l'intérêt qu'elle portait à ses coreligionnaires de Turquie, concentrant d'une part sur elle-même l'attention de ces populations alors opprimées, et de l'autre posant quelques principes qui pussent servir de base pour réclamer un protectorat plus large. Successivement d'ailleurs de nouveaux faits de guerre lui ont permis de s'assurer une apparence de droit d'intervention dans les principautés danubiennes, et ainsi elle a conquis une sorte de pied-à-terre dans l'empire ottoman, une base d'opération d'où son action pût s'exercer dans toutes les directions au sein de la Turquie d'Europe. Protectorat politique dans trois provinces de la Turquie, principes d'un protectorat religieux sur les chrétiens grecs de cet empire, voilà le but qu'a longtemps poursuivi de ce côté la Russie et le moyen à l'aide duquel elle essaie de faire pénétrer de plus en plus son influence dans les veines même du vieux corps musulman.

L'année 1852 devait se passer en apparence sans aucune préoccupation de ce genre. Cependant on allait voir, dans les commencemens de 1853, que l'activité du gouvernement russe ne semblait

s'être ralentie que pour se réveiller avec plus de force et de plus vastes ambitions. Nous ne pouvons que traverser rapidement les faits secondaires et peu nombreux de l'année 1852 pour arriver à la grande question internationale posée par la Russie dès les premiers mois de 1853.

A l'intérieur, l'événement principal de l'année 1852 est la modification qui a eu lieu dans le haut personnel des départemens ministériels. Des changemens ont été motivés à la fois par la mort du prince Volkonsky, ministre de la maison de l'empereur, et le grand âge du prince Tchernichef, ministre de la guerre et président du conseil. En perdant le prince Volkonsky, la Russie perdait une des illustrations de la génération qui s'est formée sous le règne d'Alexandre, au milieu des grands événemens dont l'Europe était alors le théâtre. Le maréchal Volkonsky avait pris part à presque toutes les affaires importantes auxquelles son pays s'était trouvé mêlé. La carrière de ce personnage éminent datait de 1791. Alors âgé de quinze ans, il figurait avec le grade de sergent-major dans le régiment des gardes à cheval. Il n'obtint les épaulettes d'officier qu'en 1793 dans le régiment des gardes de Séménovsky. Il fut nommé lieutenant en 1796; mais sa fortune ne devait commencer réellement qu'avec sa promotion au grade de capitaine et d'aide de camp du grand-duc héritier qui allait bientôt devenir l'empereur Alexandre. Du jour de l'avénement d'Alexandre en 1801, le prince Volkonsky put compter sur toutes les faveurs. Bien qu'il n'eût encore que vingt-cinq ans, il fut nommé général-major, promu à la dignité d'aide de camp général et de rapporteur de la chancellerie militaire de campagne de l'empereur. Il prit part aux grandes opérations militaires de 1805 comme général de service, sous les ordres de Buxhœwden d'abord, ensuite de Koutousof, et se distingua à la bataille d'Austerlitz. Après Tilsitt, il reçut la mission d'aller étudier en France l'organisation de l'armée et du corps d'état-major. A la suite de deux ans d'étude, le prince Volkonsky présenta à l'empereur Alexandre un rapport si distingué, que ce souverain le plaça à la tête de l'état-major, qui existait à peine et qui avait besoin d'une réorganisation complète. Le prince est généralement regardé comme le vrai fondateur de l'état-major russe. En même temps qu'il organisait les établissemens nécessaires pour la formation des officiers, il publiait un manuel pour les diriger dans l'exercice de leurs fonctions (1), et il a complété ce travail en publiant le *Règlement pour la direction d'une grande armée active*. Enfin, dans la dernière grande campagne que la Russie eut à soutenir contre l'empire français, le prince Volkonsky, d'abord chef

(1) *Manuel de service à l'usage des fonctionnaires des états-majors de division.*

d'état-major de Koutousof, remplit les mêmes fonctions sous les ordres directs de l'empereur Alexandre après la mort du vieux général. Le prince était auprès de son souverain dans une position exactement semblable à celle de Berthier auprès de Napoléon. L'un des plus grands services militaires qu'il ait rendus à son pays dans la campagne de France fut de décider la marche des troupes alliées sur Paris à la suite du mouvement de Napoléon sur Saint-Dizier, pensée qui était regardée comme extrêmement dangereuse par le prince Schwarzenberg. Après la guerre, Volkonsky avait été le plus fidèle serviteur d'Alexandre, et l'empereur Nicolas, en arrivant au trône, le récompensa de cet inaltérable dévouement en le nommant ministre de sa maison. C'est dans l'exercice de ces fonctions remplies durant vingt-sept ans avec autant de succès que de sollicitude que le prince Volkonsky est mort, laissant d'unanimes regrets. Dans une société si profondément partagée en castes et sous un gouvernement autocratique, il était difficile de porter dans le commandement des formes plus douces, un esprit plus équitable. Le ministre de la maison de l'empereur, investi d'une vaste surveillance, suffisait à tous les devoirs; placé dans une situation vers laquelle convergeaient tant d'intérêts, il était accessible à tous. Personne peut-être n'était mieux fait que le prince Volkonsky pour les fonctions de confiance vis-à-vis du souverain et de médiation vis-à-vis des sujets qu'il a exercées si longtemps et avec tant de bonheur. Le prince Volkonsky est mort le 8 septembre 1852.

La veille, le prince Tchernichef avait célébré le vingt-cinquième anniversaire de son entrée au pouvoir comme ministre de la guerre, et le cinquantième anniversaire de son entrée au service. A cette occasion, l'empereur lui avait adressé les félicitations d'usage pour les hauts fonctionnaires de l'empire. On avait vu précédemment le tsar complimenter chaleureusement le maréchal Paskevitch ainsi que le prince Volkonsky, et, plus récemment encore, le maréchal Vorontzof, pour le jubilé de leur cinquantième année de service. Il montra des dispositions non moins bienveillantes en faveur du prince Tchernichef, lui aussi l'un des officiers-généraux les plus distingués de la campagne de 1814. « Vous avez signalé cette longue carrière, lui disait l'empereur, autant par de brillans faits d'armes dans la guerre entreprise pour la délivrance de l'Europe que par votre active coopération à l'organisation des Cosaques du Don et par d'autres travaux d'une importance particulière confiés à vos soins. Connaissant votre mérite, je vous ai remis, en 1827, l'administration supérieure des forces de terre, et vous avez complétement justifié ma sincère confiance en vous. Quatre guerres entreprises depuis lors, et terminées à la gloire de la Russie, ont exigé des efforts et des soins extraordi-

naires dans la branche d'administration dont vous aviez la direction; mais votre infatigable et constante sollicitude a su vaincre tous les obstacles et non-seulement fournir l'armée de tout ce qui lui était nécessaire jusque dans les moindres détails, mais encore la mettre dans la situation la plus brillante après la cessation des hostilités. En même temps, grâce aux réformes et aux sages lois proposées par vous, grâce aux améliorations apportées dans l'économie intérieure et l'établissement d'une comptabilité rigoureuse, vous avez amené l'administration de la guerre à un haut degré d'ordre et de perfectionnement. Non moins dignes d'éloges ont été vos services dans l'accomplissement des devoirs qui vous étaient imposés comme président du conseil de l'empire, du comité des ministres et du comité du Caucase. Témoin journalier de vos travaux, j'ai toujours trouvé une véritable satisfaction à vous exprimer ma constante bienveillance. Dans la circonstance actuelle, en contemplant votre longue et si glorieuse carrière, je ne puis m'empêcher de reporter mes souvenirs vers ce temps où l'empereur Alexandre Ier, de glorieuse mémoire, vous prit dans votre première jeunesse sous sa direction, et fit de vous un de mes plus zélés, de mes plus expérimentés collaborateurs. »

Le prince Tchernichef, sans avoir rien perdu dans la confiance du souverain, ainsi que l'attestent ces cordiales et vives félicitations, avait, en considération de son âge, demandé à être déchargé des fonctions de ministre de la guerre, en conservant toutefois la présidence du conseil, ainsi que tous ses autres emplois et dignités. Le lieutenant-général prince Dolgorouki, précédemment adjoint du ministre de la guerre, fut chargé de diriger ce département. Quant aux fonctions que le prince Volkonsky laissait vacantes, elles furent partagées en deux départemens. Le comte Perovsky obtint la direction du cabinet impérial, vaste administration qui concerne principalement la cassette du souverain. C'est de là qu'émanent les cadeaux que l'empereur fait aux artistes, aux personnes qu'il veut honorer d'un souvenir ou d'une distinction. Lorsque ces cadeaux sont accordés à des fonctionnaires, ceux-ci peuvent aller au cabinet même recevoir la valeur de la bague, de la tabatière, des bracelets, etc., en échange de l'objet reçu, et en abandonnant, dans ce cas, 10 pour 100 pour la caisse des pauvres et des invalides. Ces 10 pour 100 sont d'ailleurs retenus également sur toute espèce de gratification pécuniaire. M. Perovsky a aussi sous sa direction supérieure le jardin botanique et la manufacture de porcelaine et de cristaux fondée sur le modèle de celle de Sèvres. L'autre portion des attributions du maréchal Volkonsky échut au général Adlerberg. Ce général est particulièrement chargé de la maison impériale, dont il est ministre. Il a la

surveillance des théâtres impériaux, dont M. Guédéonof est le directeur proprement dit. Le général Adlerberg est en outre chancelier des ordres de Russie et conserve ses anciennes fonctions de directeur général des postes de l'empire, fonctions importantes et élevées. Le comte Perovsky a été remplacé au ministère de l'intérieur par le général Bibikof.

Ce changement de ministère est le fait le plus important qui ait signalé la politique intérieure du gouvernement russe en 1852. Au dehors, plusieurs questions l'ont occupé. Les affaires de Danemark étaient un objet spécial de sollicitude pour l'empereur. Sa position dans ces débats était toute particulière. Le gouvernement russe n'y intervenait pas simplement au même titre que ceux d'Angleterre, de France et de Suède, comme garant des traités qui, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, sont venus assurer au Danemark la possession des parties contestées du Slesvig et du Holstein. L'empereur Nicolas est le chef de la famille de Holstein-Gottorp, et ce n'est qu'à la condition d'une renonciation de la part de cette famille que l'ordre de succession dans la dynastie danoise pouvait être modifié à l'amiable. Dans cette occasion, le tsar s'est conduit avec le désintéressement qu'exigeaient les circonstances. Il a secondé de toute son influence les négociations qui ont abouti enfin au traité de Londres, et à la suite desquelles il a été déclaré que la couronne danoise passerait dans la ligne de Gluksbourg à l'extinction de la branche actuellement régnante. Toutefois le sacrifice fait en cette occasion par l'empereur de Russie n'a point été sans réserve : en vertu d'un protocole signé à Varsovie, entre les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Copenhague, le tsar se réservait un droit éventuel de succession sur les parties contestées des duchés, dans le cas de l'extinction de la ligne mâle de la nouvelle dynastie qu'il s'agissait de substituer à la dynastie actuelle. Comme le traité de Londres stipule d'autre part le maintien de l'unité et de l'intégrité du royaume de Danemark, on sembla craindre quelque temps dans ce pays et en Europe que cette réserve formulée par la Russie, en donnant à la famille de Holstein-Gottorp une chance de régner dans le Holstein, ne lui ouvrît l'accès du trône danois lui-même. Avec plus de réflexion cependant et sur les explications produites par le cabinet de Saint-Pétersbourg, comme par les autres gouvernemens de l'Europe, on reconnut que cette crainte n'était fondée que sur un commentaire essentiellement forcé des dispositions du protocole de Varsovie et du traité de Londres, et les chambres danoises ayant, après beaucoup et de grandes difficultés, approuvé les arrangemens conclus par leur gouvernement, la question fut considérée comme terminée. La Russie, après avoir coopéré avec la France, l'Angleterre, la Suède, la Prusse et

l'Autriche à la conclusion du traité de Londres, s'employa loyalement à obtenir l'adhésion des autres états de l'Europe à cette convention, qui est devenue la base de l'existence du Danemark.

Le rétablissement de l'empire en France a occupé plus sérieusement la cour de Russie en 1852. L'empereur Nicolas avait vivement applaudi au coup d'état : il y avait vu, ainsi que l'Autriche et la Prusse, un grand service rendu aux monarchies européennes. Toutefois, à mesure que l'ordre s'était rétabli en Europe et que les chances d'une perturbation, auparavant si redoutée des souverains, avaient paru moins à craindre, les sentimens du tsar avaient semblé se modifier sensiblement : la perspective d'une restauration impériale et les souvenirs que cette grande éventualité réveillait lui avaient fait oublier les menaces démagogiques auxquelles l'Europe venait d'échapper. Dans un voyage qu'il avait fait au mois de mai en Allemagne, l'empereur de Russie s'était rencontré à cet égard dans les mêmes sentimens avec l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse. Il est vraisemblable que dès ce moment les trois cabinets de Saint-Pétersbourg, de Berlin et de Vienne s'entretinrent de démarches à faire en commun dans le cas prévu; il est probable même que l'on s'était promis verbalement d'engager dans cette voie tous les petits états allemands et les puissances signataires des traités de Vienne; mais il paraît certain qu'il n'y eut point d'engagement écrit, et quand l'événement se fut accompli, ces puissances refusèrent, pour la plupart, de s'associer aux vues de la Russie : les gouvernemens de Prusse et d'Autriche eux-mêmes ne se prêtèrent point à suivre le cabinet russe jusqu'au point où il désirait les conduire. Ils consentirent à l'ajournement de la remise des lettres de créance de leurs envoyés jusqu'au moment où le ministre de Russie aurait été reçu par l'empereur Napoléon III; mais ces lettres n'étaient point conçues dans les mêmes termes, ni dans le même esprit que celles du ministre de Russie, comme le cabinet de Saint-Pétersbourg l'avait conseillé. Si ces dernières contenaient implicitement des réserves, celles de Prusse et d'Autriche étaient parfaitement conformes aux règles ordinaires du protocole.

La Russie, qui dans cette question avait pris une position à part et s'était vue isolée au dernier moment, allait bientôt se trouver de nouveau dans une position à peu près analogue, avec la France et la Grande-Bretagne pour adversaires, sans avoir la Prusse et l'Autriche pour alliées. Plus tard même, ces deux dernières puissances allaient entrer dans la ligne de conduite suivie par les deux grands cabinets d'Occident. Nous voulons parler de la grande crise qui a éclaté dans les commencemens de 1853, et qui a, durant plusieurs mois, tenu l'Europe entière en suspens.

Cette crise ne s'est point produite soudainement, et en suivant attentivement la marche des affaires en Turquie, on peut en trouver facilement le germe. Quelques fautes commises coup sur coup par la Porte ottomane dans son administration intérieure avaient donné l'éveil au cabinet de Saint-Pétersbourg. Dans ces derniers temps, la Russie n'avait point été heureuse dans ses rapports avec la Turquie. Deux circonstances graves s'étaient présentées : la question des réfugiés polonais à la suite de la guerre de Hongrie, et plus récemment la question des lieux saints. Dans ces deux questions, le cabinet de Saint-Pétersbourg avait eu le regret de voir triompher d'autres vues que les siennes. En second lieu, depuis un certain nombre d'années, un fait nouveau s'était manifesté parmi les populations chrétiennes de l'empire ottoman. Ces populations qui, dans leurs jours d'épreuve, avaient fait la force de l'influence russe en Turquie, en devenant plus heureuses, en recevant de la Porte un meilleur traitement, étaient devenues moins hostiles à leurs dominateurs et se montraient moins favorablement disposées pour la puissance qui les avait jusqu'alors protégées. Hellènes, Slaves ou Moldo-Valaques, tous avaient fini par se demander si la Turquie, sous l'empire des idées nouvelles qui s'imposaient à son gouvernement, et dans l'état de faiblesse où elle était tombée militairement, pouvait encore leur faire sentir le poids du joug et mettre des entraves sérieuses au développement progressif de leur autonomie. Ils avaient conçu quelque défiance pour le protectorat que la Russie leur avait offert. Ils avaient cru y voir le principe d'une domination beaucoup plus dangereuse pour leur nationalité que ne pouvait l'être la domination ottomane. Ils s'étaient dit que, sujets de l'empire russe, soumis à une centralisation rigoureuse, ils perdraient bientôt jusqu'à ces institutions municipales, ces coutumes, cette langue, signes de leur individualité politique, qu'ils avaient su conserver à travers des siècles de servitude. Il s'était donc révélé chez ces populations des symptômes d'éloignement politique pour la Russie, et ces symptômes étaient devenus, dans les dernières années, d'autant plus manifestes qu'ils étaient accompagnés d'un grand mouvement de séve et de jeunesse. La Russie était inquiète à la fois du rapprochement qui s'était opéré ainsi entre les chrétiens de la Turquie et la Porte, et de ce progrès de l'esprit public, témoignage évident de la vitalité de ces peuples.

Ces considérations réunies devaient décider la Russie à tenter un effort décisif pour ressaisir l'influence qui lui échappait. Elle crut en trouver l'occasion d'abord dans une circonstance spéciale à laquelle son gouvernement n'était point resté étranger : nous voulons parler de l'insurrection du Montenegro. On sait que le jeune héritier du

dernier vladika, renonçant au pouvoir théocratique exercé par son oncle, n'avait voulu conserver de cet héritage que le pouvoir temporel, afin de le rendre plus fort et d'asseoir sa dynastie sur le principe de l'hérédité en ligne directe. On avait pu juger de la portée de cette résolution par les événemens dont le Montenegro avait été immédiatement le théâtre. Une guerre acharnée avait surgi entre les populations de la Montagne-Noire et les Turcs. La Russie avait donné son approbation officielle au changement qui s'était ainsi accompli dans les institutions du Montenegro, et il est à croire qu'elle n'avait point désapprouvé la pensée de la guerre à laquelle le nouveau prince se préparait. Malheureusement la Turquie n'avait point prévu les difficultés qu'elle allait se créer en acceptant la lutte qui lui était offerte. C'est vainement que l'Angleterre et la France lui avaient parlé le langage de la prudence et de la conciliation. Au lieu de se borner à repousser les attaques des Monténégrins, elle prit hautement une attitude agressive, et lança une armée à la conquête du Tsernagora.

L'Autriche et la Russie s'entendirent pour blâmer cette expédition aussitôt qu'elle eut été décidée. Le voisinage conseillait au cabinet de Vienne de témoigner de l'intérêt aux Monténégrins. Quant à la Russie, elle y était portée par les rapports de religion et de race qu'elle entretient depuis un siècle et demi avec cette peuplade belliqueuse. Les deux puissances, tout en montrant aux Monténégrins un intérêt égal, ne pouvaient s'entendre sans réserve sur la manière d'envisager la question, il y avait même lieu sur ce point à une sorte de rivalité. L'Autriche était en effet intéressée au plus haut degré à ce que la Russie n'acquît point une influence trop décisive chez les populations entreprenantes qui dominent le Cattaro. De là l'action distincte que le comte de Linange reçut mission d'exercer à Constantinople, et qui eut en définitive pour conséquence l'évacuation du Montenegro par les troupes turques.

Pendant que l'Autriche, réunissant d'ailleurs d'autres griefs à ceux qu'elle trouvait contre la Turquie dans cette guerre, s'empressait d'obtenir un arrangement, la Russie se préparait, de son côté, à faire à Constantinople une démonstration solennelle. Auprès des puissances qui voyaient ces préparatifs avec quelque inquiétude, elle mettait en avant deux motifs principaux : la question des lieux saints, résolue, disait-elle, au désavantage de ses coreligionnaires, et la question du Montenegro, dans laquelle elle voyait un danger pour les populations de ce pays, protégées par elle. Le cabinet russe ajoutait d'ailleurs qu'il avait à se plaindre d'une série de manques d'égards du sultan envers l'empereur Nicolas; mais, soit qu'il s'agît d'arrêter la marche de l'armée turque dans le Tsernagora, ou d'obtenir réparation pour les griefs que l'on alléguait sans les définir, on

ne voulait, disait-on, faire qu'une démonstration imposante sans nourrir aucune pensée de guerre ou de conquête.

C'est le ministre de la marine, le prince Menchikof, que le tsar chargea d'ouvrir à Constantinople les négociations, que devaient accompagner des préparatifs militaires imposans. Le prince Menchikof partit de Saint-Pétersbourg dans les premiers jours de février 1853, et ce fut après avoir passé une revue de la flotte de Sébastopol, ainsi que des troupes de terre réunies dans les environs d'Odessa, qu'il se rendit à Constantinople. Il y arriva le 28 février ; c'est le 2 mars qu'il donna communication à la Porte de son arrivée et des pleins pouvoirs dont il était investi.

Le prince Menchikof se présenta dans la capitale de l'empire ottoman avec un appareil inaccoutumé. Les Grecs de Constantinople, ou du moins la partie la plus remuante de ces populations, accoururent au-devant de lui pour le recevoir à son débarquement, et l'accueillirent avec les démonstrations d'une joie bruyante. On eût dit qu'elles attendaient de l'ambassadeur de Russie un affranchissement immédiat, et la crédulité populaire avait en effet accrédité le bruit que le prince venait pour célébrer les pâques prochaines avec les Grecs de Constantinople dans l'église de Sainte-Sophie. Les Grecs éclairés ne partageaient pas sans doute de pareilles espérances; mais, quoique à des degrés différens, toutes les couches de la population grecque de Constantinople se trouvaient émues.

Cette émotion était inquiétante pour le divan. L'attitude que le prince Menchikof devait prendre vis-à-vis du gouvernement ottoman lui-même allait donner des sujets de crainte encore plus graves. Après avoir fait au grand-vizir la visite d'usage, l'ambassadeur de Russie refusa de se rendre chez le ministre des affaires étrangères, Fuad-Effendi, sous le prétexte que la Russie avait des griefs particuliers contre ce ministre, en effet l'un des plus constans adversaires de l'influence russe en Turquie après avoir été négociateur dans le différend relatif aux réfugiés hongrois et polonais. Cette résolution créait sur-le-champ une conjoncture des plus fâcheuses : le ministre auquel le prince Menchikof n'accordait point la visite qu'il était en droit d'attendre ne pouvait rester au pouvoir sans que les rapports entre l'ambassade russe et le divan fussent rompus avant l'ouverture des négociations; mais l'ambassadeur de Russie avait compté sur le prestige dont il était entouré pour trancher cette difficulté. Fuad-Effendi avait d'ailleurs compris la situation qui lui était faite : pour éviter de plus grandes difficultés à son pays, il avait donné sa démission, que le sultan avait cru devoir accepter.

En Europe, l'opinion pressentit immédiatement que la mission du prince Menchikof couvrait une pensée qui devait être très distincte

de la question des lieux-saints et de celle du Montenegro. Il s'était d'ailleurs produit une circonstance assez piquante : avant que le prince Menchikof fût arrivé à Constantinople, le comte de Linange s'était empressé d'obtenir l'évacuation du Montenegro, et ce prétexte échappait pour ainsi dire au négociateur russe, au moment où le cabinet de Saint-Pétersbourg déclarait à l'Europe que les affaires du Montenegro étaient un des principaux objets de sa mission. Quant à la question des lieux-saints, elle ne pouvait être envisagée que comme secondaire, et personne n'y pouvait voir une explication suffisante de l'attitude à la fois agressive et mystérieuse prise par le prince Menchikof. La Russie nourrissait donc une pensée qu'elle n'avouait point.

Parmi les cabinets européens, celui de France paraît avoir été le premier à le comprendre ainsi, et l'envoi de sa flotte dès le 20 mars dans les eaux de la Grèce en témoigne assez haut. L'Angleterre toutefois se montra plus confiante. La partie du cabinet britannique qui représentait les opinions conservatrices était persuadée que les intentions de l'empereur de Russie étaient parfaitement conciliantes, et que d'ailleurs la question des lieux-saints, dans laquelle l'Angleterre se croyait désintéressée, était l'objet dominant, sinon exclusif, de la mission du prince Menchikof. Lord Clarendon s'en exprima catégoriquement dans la chambre des lords, le 25 avril, en réponse à une interpellation du marquis de Clanricarde : « L'empereur de Russie, dit le noble lord, n'a aucunement dissimulé ses intentions, et je suis prêt à répondre à ce sujet à toute question qui ne sortirait pas des bornes de la prudence. Le gouvernement de la reine professe précisément toute la confiance que mon noble ami a proclamé avoir dans l'honneur et la justice de l'empereur de Russie. Lorsque ce souverain donne sa parole sur ce qu'il fera et ne fera pas, je crois que le peuple anglais aussi bien que son gouvernement doit y ajouter foi. » Le cabinet anglais refusa donc de faire mouvoir sa flotte, situation d'autant plus curieuse, que le chargé d'affaires d'Angleterre à Constantinople avait suivi une politique directement opposée à celle qu'adopta son gouvernement. En effet, le colonel Rose, qui gérait la légation britannique en l'absence de lord Stratford de Redcliffe, avait, sur un vœu exprimé par le grand-vizir, écrit à l'amiral Dundas, en station à Malte, pour l'entretenir de la nécessité de montrer son pavillon à l'entrée des Dardanelles, tandis que M. Benedetti, qui faisait les fonctions de chargé d'affaires de France en attendant l'arrivée de M. de Lacour, ambassadeur désigné, avait voulu laisser à son gouvernement le soin de juger par lui-même de ce que les circonstances exigeaient.

La question des lieux-saints fut d'abord posée. On crut remarquer à l'origine que le prince Menchikof ne voulait traiter ce point qu'avec

la Porte, sans la participation de la France, pourtant intéressée directement dans le débat; mais l'ambassadeur de Russie ne pouvait persister dans ce désir, qui aurait eu le double inconvénient d'être malveillant pour la France et de compromettre gravement la Turquie vis-à-vis du cabinet de Paris. L'affaire des lieux-saints fut donc en définitive examinée à l'amiable entre les trois gouvernemens de France, de Turquie et de Russie. Il s'agissait de savoir si les concessions faites aux Latins par les arrangemens du mois de février 1852, et appliquées à Jérusalem dans les derniers jours de cette année, étaient compatibles avec la situation acquise par les Grecs et avec le firman qui leur avait été délivré comme gage de sécurité en mars 1852. Le prince Menchikof obtint sur ce point des explications satisfaisantes à la suite de trois notes adressées au divan en date du 16, du 22 mars et du 19 avril. Il en résulta un nouveau commentaire des dispositions arrêtées par le sultan en faveur des deux églises, commentaire qui donnait des garanties aux Grecs contre toute pensée d'ambition de la part des Latins, et qui d'autre part n'enlevait à ceux-ci aucun des priviléges qui leur avaient été rendus. Ce commentaire reçut la forme de firmans, et laissa ainsi intacts les droits que la France tire des capitulations.

Toutes les difficultés n'étaient point résolues cependant, et le secret de la mission du prince Menchikof allait enfin se révéler. La Russie reconnaissait que les deux firmans qui consacraient l'arrangement nouveau étaient pleinement satisfaisans pour le présent; mais le prince Menchikof avait reçu l'ordre de demander davantage à la Porte : il devait exiger un engagement formel pour l'avenir. En quoi consistaient les propositions de l'ambassadeur de Russie relativement à ce point de sa mission? C'est ici que l'attitude mystérieuse du prince Menchikof allait s'expliquer. L'engagement que cet ambassadeur voulait imposer au gouvernement turc ne portait pas seulement sur la question des lieux-saints; il embrassait les priviléges et immunités de l'église grecque, et ne tendait pas à moins qu'à conférer à la Russie le protectorat de tous les sujets du sultan professant la religion orientale.

A quelle époque remontent les premières ouvertures faites à la Porte au sujet de cet arrangement? C'est ce qu'il est difficile de déterminer, attendu que les communications faites à ce sujet par l'ambassadeur de Russie au divan avaient un caractère purement confidentiel. Toujours est-il, — et les débats de la presse européenne ont suffisamment éclairci ce point,— que le véritable esprit et les termes de ces communications n'ont point été connus officiellement des envoyés de France et d'Angleterre avant le 5 mai. La note du 5 mai a joué un rôle trop important dans le débat soulevé à Constantinople

pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en signaler les points principaux. — Le prince Menchikof rappelait au ministre des affaires étrangères de la Porte qu'il lui avait remis *communication confidentielle* d'un projet d'acte devant offrir au gouvernement de sa majesté l'empereur des garanties solides et inviolables pour l'avenir, dans l'intérêt de l'église orthodoxe d'Orient. L'ambassadeur avait cru pouvoir s'attendre à rencontrer de la part du gouvernement de la Sublime-Porte un désir empressé de renouer sur cette base des relations de bonne et franche amitié avec la Russie. Il devait l'avouer avec un profond regret, il avait été ébranlé dans cette conviction, qui dès son début lui avait été inspirée par l'accueil gracieux de sa majesté le sultan. Animé néanmoins de cet esprit de conciliation et de bienveillance qui forme le fond de la politique de son auguste maître, l'ambassadeur n'avait point rejeté les observations préalables qui lui avaient été faites par Rifaat-Pacha, tant sur la forme de l'acte en question que sur la teneur de quelques-uns des articles qui devaient y trouver place. Quant à la forme, l'ambassadeur persistait à croire qu'un engagement solennel ayant force de traité était indispensable pour prévenir toute froideur et méfiance entre les deux gouvernemens. Pour le contenu et la rédaction des articles, il avait demandé une entente préalable. Il avait reçu des satisfactions sur la question spéciale des sanctuaires de Jérusalem; mais n'ayant obtenu jusqu'alors aucune réponse sur le troisième point, le plus important de tous, qui réclamait des garanties pour l'avenir, et ayant tout récemment reçu l'ordre de redoubler d'insistance pour arriver à la solution immédiate de la question qui formait le principal objet de la sollicitude de l'empereur, le prince Menchikof se voyait dans l'obligation de s'adresser au ministre des affaires étrangères, en renfermant cette fois ses réclamations dans les dernières limites des directions supérieures. Les bases de l'arrangement qu'il était chargé d'obtenir restaient dans le fond les mêmes. Le culte orthodoxe d'Orient, son clergé et ses possessions devaient jouir sans aucune atteinte, sous l'égide de sa majesté le sultan, des priviléges et immunités qui leur sont assurés *ab antiquo,* et participer dans un principe de haute équité aux avantages accordés aux rites chrétiens. Le nouveau firman explicatif sur les lieux-saints de Jérusalem aurait la valeur d'un engagement formel envers le gouvernement russe. A Jérusalem, les religieux et les pèlerins russes seraient assimilés, quant aux prérogatives, aux autres nations étrangères. Ces points devaient former l'objet d'un *sened* ou engagement qui attesterait la confiance réciproque des deux gouvernemens. « L'ambassadeur, disait en terminant le prince Menchikof, se flatte de l'espoir que désormais la juste attente de son auguste maître ne sera pas trompée, et

que, mettant de côté toute hésitation et toute méfiance dont sa dignité et ses sentimens généreux auraient à souffrir, la Sublime-Porte ne tardera pas à transmettre à l'ambassadeur impérial les décisions souveraines de sa majesté le sultan en réponse à la présente notification. C'est dans cette espérance que l'ambassadeur prie son excellence Rifaat-Pacha de vouloir bien lui faire parvenir cette réponse jusqu'à mardi prochain 28 avril (10 mai). Il ne pourrait considérer un plus long délai que comme un manque de procédés envers son gouvernement, ce qui lui imposerait les plus pénibles obligations. »

La note russe du 5 mai posait ainsi un *ultimatum*. Elle était suivie d'un projet de *sened* en six articles qui n'étaient que le développement des principes énoncés par le prince Menchikof.

Le cabinet turc répondit le 10 mai à cette communication de l'ambassadeur russe. La Sublime Porte, disait-il, désirait constamment maintenir et augmenter ses rapports de bonne intelligence avec la haute cour de Russie ainsi que les relations d'une alliance sincère. Le sultan avait tout particulièrement le désir le plus ferme de consolider de plus en plus l'amitié et l'union étroite qui existaient depuis longtemps entre lui et l'empereur de Russie. La Porte ne se refusait nullement à confirmer la décision qui serait prise, à la suite de conférences *ad hoc*, sur les demandes relatives aux moines et pèlerins russes, ainsi qu'à l'église et à l'hôpital que réclamait le cabinet de Saint-Pétersbourg à Jérusalem, pourvu que cette décision ne portât nulle atteinte à ses droits souverains. Quant à la question capitale des immunités de l'église grecque, la Porte répondait que de tout temps elle avait montré les sentimens de sollicitude dont elle était animée envers ses sujets chrétiens, et qu'elle n'était pas dans l'intention de jamais détruire ces priviléges.

« Mais quels que soient les sentimens d'amitié réciproque qui existent entre la Porte et la Russie, ajoutait le divan, il est constant pour tout le monde que si un gouvernement, pour une question aussi grave que celle-ci, qui annulerait et détruirait les bases de son indépendance, signait un engagement avec un autre gouvernement, il ferait un acte entièrement contraire aux droits des nations entre elles, et il effacerait totalement le principe de son indépendance. Les dangers immenses et l'impossibilité réelle de ce point seront admis par tout le monde et par sa majesté l'empereur, dont la loyauté est universellement reconnue. La Sublime-Porte a su maintenir fidèlement, depuis les temps les plus reculés jusqu'à ce jour, tous les priviléges religieux qu'elle a accordés et octroyés de son libre arbitre à ses sujets chrétiens, et surtout à la nation grecque et à ses religieux, et elle s'appliquera, dans l'exercice de ses droits souverains, à les maintenir et à les conserver encore comme il convient dans l'avenir. En proclamant une fois de plus et d'une manière toute spéciale devant le monde entier sa résolution sincère et ses intentions inaltérables, le gouvernement de la Porte veut constater formellement les sentimens de haute sollicitude qui l'animent

pour ses sujets, et il ne restera à personne le moindre doute sur la pureté et sur la sincérité de ses intentions. »

Bien que le délai fixé par l'*ultimatum* du 5 mai fût expiré, les négociations ne devaient point encore être rompues. Le prince Menchikof répondit le 11 mai aux objections catégoriques formulées par le gouvernement turc. — C'est avec un contentement profond qu'il s'était plu à trouver dans cette pièce l'expression des sentimens d'amitié qui animaient le sultan pour l'empereur, son auguste allié; mais son étonnement n'avait été que plus grand lorsqu'il avait dû en même temps relever dans la communication du gouvernement turc la méfiance avec laquelle il accueillait les démarches franches et loyales qu'il avait à formuler au nom de l'empereur. « Cette démarche, disait le prince, se fait jour dans l'interprétation que la Sublime-Porte veut donner aux intentions de sa majesté impériale, en y cherchant la pensée inadmissible et contraire à sa politique généreuse et conservatrice de vouloir obtenir un droit nouveau au détriment de l'indépendance de la souveraineté de la Porte. » Le prince Menchikof se croyait en devoir de faire observer au grand-vizir que ce doute était émis, lorsque au contraire avec un épanchement affectueux l'empereur en appelait à l'amitié de son auguste allié, et ne lui demandait, sans préjudice aucun au pouvoir sacré et inviolable de sa majesté le sultan, qu'une preuve ostensible de sa sollicitude pour le culte orthodoxe grec, qui est celui de la Russie, et dont l'empereur est le défenseur naturel. L'ambassadeur de Russie croyait inutile de rappeler les faits regrettables qui avaient éveillé les appréhensions si légitimes de son auguste maître pour l'avenir du culte chrétien d'Orient. Ce n'est qu'un acte émanant de la volonté souveraine du sultan, un engagement libre, mais solennel, qui pouvait effacer le souvenir pénible des fautes commises par quelque conseiller malveillant et inhabile de sa majesté le sultan. Le prince Menchikof était chargé de négocier ce témoignage d'égards pour les convictions religieuses de l'empereur; mais si les principes qui en formaient la base étaient rejetés, si par une opposition systématique la Porte persistait à lui fermer jusqu'aux voies d'une entente intime et directe comme elle doit l'être dans un différend à régler entre deux puissances amies, il devrait considérer sa mission comme terminée, interrompre ses relations avec le cabinet de sa majesté le sultan, et rejeter sur la responsabilité de ses ministres toutes les conséquences qui pourraient en résulter. Le prince demandait une réponse à cette nouvelle communication pour le 14 mai au plus tard.

Les propositions formulées ainsi itérativement par le prince Menchikof déterminèrent à Constantinople une crise ministérielle qui ramena Rechid-Pacha au ministère des affaires étrangères. On a pré-

tendu que le prince Menchikof aurait lui-même favorisé ce retour de Rechid-Pacha au pouvoir, par suite de renseignemens recueillis à la légère sur les dispositions de ce personnage. Rechid-Pacha, loin de se prêter aux intentions de l'ambassadeur de Russie, ne fit qu'affermir le sultan dans des pensées de résistance. Ce mouvement ministériel avait toutefois mis la Porte dans la nécessité de demander, en date du 15 mai, au prince Menchikof un délai de quelques jours que le prince Menchikof ne refusa point.

De nouveaux pourparlers n'ayant amené aucun résultat, le prince Menchikof répliqua le 18 mai par l'annonce positive de la rupture de ses relations officielles avec la Porte. Il est curieux de voir sur quelles considérations il appuyait cette détermination. — Le prince commençait par déclarer que la dernière communication de la Porte était loin de répondre aux espérances que lui avaient fait concevoir l'accueil bienveillant et les gracieuses paroles de sa majesté le sultan. En réponse à trois notes consécutives qu'il avait remises au cabinet ottoman, et qui, appuyées de ses explications verbales avec les ministres de la Porte, n'avaient pu laisser aucun doute sur les intentions désintéressées de son auguste maître, il n'avait reçu que des assurances évasives et illusoires. Les deux firmans destinés à clore le débat sur les saints-lieux de Jérusalem ne pouvaient, vu les précédens, offrir la garantie désirée par l'empereur. La promesse isolée d'étendre aux sujets russes les priviléges dont jouissent à Jérusalem les pèlerins et les établissemens des autres nations ne confirmait qu'un droit incontestable dont l'exercice seul réclamait la sanction souveraine. La Sublime-Porte, en repoussant avec méfiance les vœux de l'empereur en faveur du culte orthodoxe gréco-russe, avait manqué aux égards dus à un auguste et ancien allié. Elle n'avait fait qu'ajouter ainsi un nouveau grief à ceux dont le prince Menchikof avait ordre de réclamer le redressement et justifier les sérieuses appréhensions du gouvernement impérial pour la sécurité et le maintien des droits antiques de l'église d'Orient. L'identité du culte, ce lien séculaire cimenté par les besoins et les intérêts réciproques des deux pays autant que par leur position géographique, loin d'être le signe d'une amitié solide, devenait de la sorte, par une erreur déplorable, dans la pensée du gouvernement ottoman, la cause permanente d'une attitude blessante pour la Russie. Le ministre des affaires étrangères de la Porte venait encore de se rendre auprès du prince Menchikof l'organe de propositions qu'il était d'autant moins en son pouvoir d'accepter avec les réserves qui s'y rattachaient, qu'elles ne faisaient que reproduire celles qu'il avait dû rejeter antérieurement, et que le projet de séparer et de graduer dans leur forme les actes qui les contiendraient impliquerait évidemment l'idée de ne

rendre strictement obligatoire que celui qui concernait l'établissement d'un hospice russe à Jérusalem. Rechid-Pacha en faisant pressentir qu'une note responsive devait encore être discutée au conseil sur la base de ces mêmes propositions et n'ayant pas en outre voulu en préciser les termes, le prince Menchikof n'y voyait qu'un nouveau moyen dilatoire qui ne pouvait changer en rien ses déterminations.

« L'ensemble des communications de la Sublime-Porte, ajoutait l'ambassadeur de Russie, ayant ainsi convaincu le soussigné de l'inutilité de ses efforts pour amener sur l'objet de ses réclamations une entente satisfaisante et conforme à la dignité de son auguste maître, il se voit dans l'obligation de déclarer : — qu'il considère sa mission comme terminée; — que la cour impériale ne saurait sans déroger à sa dignité et sans s'exposer à de nouvelles offenses continuer d'avoir une légation à Constantinople et d'entretenir sur l'ancien pied des relations politiques avec le gouvernement ottoman; — qu'en conséquence et en vertu des pleins pouvoirs dont le soussigné est muni, il quittera Constantinople en emmenant avec lui tout le personnel de la légation impériale, à l'exception du directeur de la chancellerie commerciale qui avec les employés qui lui sont adjoints continuera à gérer les affaires de navigation et de commerce et à protéger les intérêts des sujets russes et l'expédition de leurs bâtimens; — qu'il regrette profondément de devoir prendre cette détermination, mais qu'après avoir rempli fidèlement les ordres de l'empereur en soumettant à la délibération de la Sublime-Porte les propositions les plus conciliantes, les plus équitables et les plus conformes aux véritables intérêts de l'empire ottoman, après avoir acquis la pénible certitude que le cabinet de sa majesté le sultan n'était point disposé à les accueillir et à y faire droit, il s'acquitte d'un dernier devoir en rejetant toute la responsabilité des conséquences qui pourraient surgir sur le cabinet ottoman qui semble avoir pris à tâche de faire naître une grave mésintelligence entre les deux empires; — que le refus d'une garantie pour le culte orthodoxe gréco-russe devra désormais imposer au gouvernement impérial la nécessité de la chercher dans sa propre puissance; — qu'ainsi toute atteinte portée au *statu quo* de l'église d'Orient et à son intégrité sera considérée par l'empereur comme l'équivalent d'une infraction à l'esprit et à la lettre des stipulations existantes et comme un acte hostile envers la Russie, qui imposerait à sa majesté l'obligation de recourir à des moyens que dans sa constante sollicitude pour la stabilité de l'empire ottoman et dans son amitié sincère pour sa majesté le sultan et celle qu'il a professée pour son auguste père l'empereur a toujours eu à cœur d'écarter. »

Cette communication portait la date du 18 mai. Le prince Menchikof se retira à Buyukdéré, à bord du navire qui devait le conduire à Odessa, mais sans quitter immédiatement Constantinople. Il consentit à rester en rapports officieux avec Rechid-Pacha, afin de tenter un dernier effort. Le prince ne se départait d'aucun des principes qu'il avait posés; il modifiait néanmoins le nom de l'engagement qu'il demandait à la Porte. D'abord il avait voulu un traité formel. Afin de diminuer la solennité de l'acte, il avait ensuite proposé un *sened* ou

convention, persistant ainsi à obtenir un acte synallagmatique. Ce *sened* avait été repoussé sous les deux formes dans lesquelles le prince Menchikof l'avait présenté. Au dernier moment, il se bornait à adresser au divan un projet de note dans lequel toutefois les demandes formulées par le dernier projet de *sened* se trouvaient reproduites.

La note proposée par le prince Menchikof portait, après un préambule dans lequel le sultan eût exprimé les sentimens de la plus parfaite amitié et d'une entière confiance, que — le culte orthodoxe d'Orient, son clergé, ses églises et ses possessions, ainsi que ses établissemens religieux, jouiraient dans l'avenir sans aucune atteinte, sous l'égide de sa majesté le sultan, des priviléges et immunités qui leur sont assurés *ab antiquo*, ou qui leur ont été accordés à différentes reprises par la faveur impériale, et, dans un principe de haute équité, participeraient aux avantages accordés aux autres rites chrétiens ainsi qu'aux légations étrangères accréditées près de la Sublime-Porte par convention ou disposition particulière. — La note projetée contenait dans les trois autres articles qui la complétaient diverses dispositions relatives aux lieux-saints; mais l'article 1er était sans contredit le plus important, et on voit qu'il eût conféré à la Russie, aussi bien qu'un traité, le protectorat officiel des 12 millions de sujets grecs du sultan. La Porte repoussa la note comme elle avait repoussé le traité et les deux projets de *sened*, et le prince Menchikof quitta le 21 mai Constantinople, emmenant avec lui le personnel de la légation russe.

Qu'allait-il advenir? Les armemens que la Russie poursuivait depuis les premiers jours de janvier 1853, et qui avaient pris des proportions menaçantes, commençaient à inquiéter sérieusement les cabinets. On était porté à croire que le prince Menchikof avait l'autorisation de donner l'ordre aux troupes concentrées sur la frontière de la Moldavie d'entrer dans les principautés, si son *ultimatum* était rejeté. Le gouvernement turc se vit obligé lui-même de continuer ostensiblement les préparatifs militaires qu'il avait commencés sans bruit, et Rechid Pacha notifia officiellement ces préparatifs aux représentans de la France, de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Prusse, en termes très modérés (26 mai). La Russie cependant n'eut point recours immédiatement aux mesures extrêmes; elle voulut tenter une nouvelle démarche à Constantinople avant de faire appel à la force. En même temps qu'elle envoyait à Constantinople un courrier porteur d'une lettre de M. de Nesselrode au grand-vizir, elle donnait formellement à entendre qu'elle avait l'intention, dans le cas d'un nouveau refus, d'occuper immédiatement les principautés du Danube. Elle protestait qu'elle ne songeait point à faire de conquête, et qu'elle n'imprimerait point à cette occupation le caractère d'une déclaration de guerre; mais elle indiquait nettement qu'elle ne sortirait

pas des principautés avant d'avoir obtenu l'adhésion formelle de la Porte aux demandes posées par le prince Menchikof.

Si l'on avait douté de ses intentions à cet égard, la lettre de M. de Nesselrode au grand-vizir aurait dissipé toute incertitude. Dans le cours des négociations ouvertes à Constantinople par le prince Menchikof, la Russie n'avait point encore parlé aussi clairement à la Porte. Le chancelier déclarait que l'empereur approuvait pleinement la conduite tenue par le prince Menchikof. Il ajoutait, dans l'hypothèse d'un refus de la Porte, que, dans quelques semaines, les troupes recevraient l'ordre de passer les frontières de l'empire, non pas pour faire la guerre au sultan, guerre qu'il répugnait à sa majesté d'entreprendre contre un souverain qu'elle s'était toujours plu à considérer comme un allié sincère et un voisin bien intentionné, mais pour avoir des garanties matérielles jusqu'au moment où, ramené à des sentimens plus équitables, le gouvernement ottoman donnerait à la Russie les sûretés morales qu'elle avait demandées en vain depuis deux ans par ses représentans à Constantinople, et en dernier lieu par son ambassadeur. « Le projet de note que le prince Menchikof a formulé avant son départ, et qu'il vous a remis, se trouve entre vos mains, continuait M. de Nesselrode. Que votre excellence se hâte, après avoir obtenu l'assentiment de sa hautesse le sultan, de signer cette note *sans variante*, et de la transmettre, au plus tard dans huit jours, à notre ambassadeur à Odessa, où il doit se trouver encore. Je souhaite vivement que, dans ce moment décisif, le conseil que j'adresse à votre excellence, avec la confiance que ses lumières et son patriotisme m'inspirent, soit apprécié par elle comme par ses collègues du divan, et que, dans l'intérêt de la paix, que nous devons tous être également désireux de conserver, il soit suivi sans hésitation ni retard. »

Le grand-vizir n'hésita point à répondre par un nouveau refus, malgré les éventualités menaçantes que la lettre du chancelier de Russie faisait entrevoir. Rechid-Pacha déclarait que le sultan avait toujours montré, en toute occasion, les plus grands égards pour sa majesté l'empereur de Russie, qu'il considérait comme son allié sincère et comme un voisin bien intentionné. La Sublime-Porte, ne mettant nullement en doute les intentions généreuses de l'empereur, avait ressenti un profond chagrin de l'interruption de relations survenue malheureusement parce que l'on n'avait pas bien compris peut-être l'impossibilité réelle où elle se trouvait, à propos de la question soulevée par le prince Menchikof, de consigner dans un engagement diplomatique les privilèges religieux accordés au rit grec. Toutefois elle éprouvait la consolation de voir que, pour sa part, elle n'avait nullement contribué à amener un semblable état de choses.

Bien que le prince Menchikof eût consenti à modifier son projet d'arrangement et à lui donner la forme d'une note, cette note avait toujours le sens d'un engagement, et comme cet engagement diplomatique ne pouvait s'accorder ni avec l'indépendance du gouvernement ottoman, ni avec les droits de son autorité souveraine, on ne pouvait donner aux motifs d'impossibilité réelle présentés sur ce point par la Porte le nom de refus et en faire une question d'honneur pour sa majesté l'empereur. « De plus, ajoutait Rechid-Pacha, si on se plaint de cette impossibilité en l'attribuant à un sentiment de défiance, la Russie, en ne tenant aucun compte de toutes les assurances offertes de la manière la plus solennelle par la Sublime-Porte et en déclarant qu'il était indispensable de les consigner dans un acte ayant force d'engagement, ne donne-t-elle pas plutôt une preuve patente de son manque de confiance envers le gouvernement ottoman, et celui-ci n'a-t-il pas à son tour le droit de s'en plaindre? » — Rechid-Pacha en appelait ensuite à la haute justice de l'empereur de Russie, en mentionnant le firman par lequel le sultan venait de confirmer officiellement les priviléges et immunités dont les religieux et les églises du rit grec jouissaient *ab antiquo*, et il déclarait qu'il était prêt à les maintenir et à donner les assurances contenues dans un projet de note remis par lui au prince Menchikof peu de temps avant son départ. Quant à l'occupation des principautés du Danube, dont parlait la note de M. de Nesselrode, le grand-vizir n'hésitait pas à dire que cette déclaration était incompatible avec les assurances de paix et de bon vouloir de sa majesté l'empereur. « Elle est, continuait-il, en vérité si contraire à ce que l'on est en droit d'attendre de la part d'une puissance amie, que la Porte ne saurait comment l'accepter. » Quant aux préparatifs militaires que la Porte croyait de son côté devoir faire, ils n'étaient que purement défensifs et nécessités par les armemens considérables de la Russie. Le grand-vizir terminait en déclarant que, si les intentions sincères et loyales de la Porte étaient appréciées par la cour de Russie, il n'hésiterait pas à charger un ambassadeur extraordinaire de se rendre à Pétersbourg pour y renouer les négociations et chercher de concert avec le gouvernement russe un accommodement qui, tout en étant agréable à sa majesté, serait tel que la Porte pourrait l'accepter sans porter aucune atteinte, soit aux bases de son indépendance, soit à l'autorité souveraine du sultan.

Aussitôt que l'on avait connu en France et en Angleterre que les projets d'occupation attribués à la Russie étaient certains, les deux grandes puissances de l'Occident avaient pris d'un commun accord la résolution d'envoyer leurs flottes à l'entrée des Dardanelles et de les mettre à la disposition de leurs ambassadeurs à Constantinople.

Bien que l'occupation des principautés du Danube fût manifestement contraire aux traités qui règlent les frontières de l'empire ottoman et de la Russie, et que l'on ne pût ni la justifier ni l'expliquer par aucune considération tirée du protectorat; bien que les gouvernemens de France et d'Angleterre fussent parfaitement autorisés à enfreindre de leur côté les stipulations du traité du 13 juillet 1841, qui ferment les détroits aux navires de guerre de toutes les puissances, ils résolurent de tout faire pour détourner les chances d'un conflit et de conserver une attitude d'observation armée, afin de laisser encore le champ ouvert aux négociations. Toutefois les ambassadeurs des deux cabinets étaient autorisés à appeler les flottes à Constantinople, dans l'hypothèse où le sultan considérerait le passage du Pruth comme un cas de guerre. C'est le 3 juin que les instructions données à cet égard aux ambassadeurs et aux amiraux partirent de Paris, et les flottes furent rendues dans la baie de Besika, à l'entrée des Dardanelles, avant le 15 juin.

Le 11, le cabinet russe avait cru devoir s'adresser à l'opinion en même temps qu'aux gouvernemens, et il avait publié dans le *Journal de Saint-Pétersbourg* une circulaire que le comte de Nesselrode envoyait aux agens russes à l'étranger. Cette pièce ne pouvait qu'avoir un grand retentissement, car elle montrait dans quel esprit la Russie avait agi à Constantinople, et laissait entrevoir nettement les intentions qu'elle nourrissait encore. Quelques contradictions s'étaient glissées dans la circulaire russe, habilement rédigée d'ailleurs. C'est ainsi, par exemple, qu'après avoir déclaré que la mission du prince Menchikof n'avait jamais eu d'autre objet que l'arrangement de la question des lieux-saints, le comte de Nesselrode déclarait que cet ambassadeur avait aussi été chargé de négocier un traité ou un *sened* concernant « le maintien des immunités ecclésiastiques et des avantages temporels accordés *ab antiquo* par la Porte aux quatre patriarches de Constantantinople, d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem, ainsi qu'aux métropolitains, évêques et autres chefs spirituels de l'église orientale. » A la vérité, le prince Menchikof avait consenti à abandonner son premier projet de *sened* pour en présenter un second un peu moins étendu dans ses termes, et enfin au dernier moment il avait substitué un projet de note au projet de *sened;* mais on a vu précédemment que cette note, quoique moins solennelle dans la forme qu'une convention, eût constitué encore de la part de la Porte un engagement positif dont la souveraineté du sultan n'eût pas eu moins à souffrir que d'un traité.

La circulaire ne pouvait pas se dispenser de répondre aux objections opposées à la Russie par les cabinets et par la presse euro-

péenne sur cette question des droits du sultan. C'était la partie nouvelle et intéressante de ce document.

« On s'est récrié hautement, disait M. de Nesselrode, contre la forme de cette convention comme portant atteinte aux principes de souveraineté du sultan, comme nous conférant de fait, au nom de la religion, un droit d'ingérence perpétuelle dans les affaires intérieures de la Turquie. Nous croyons que l'on se crée un fantôme, qu'on se préoccupe de craintes dont le fondement doit être plus spécieux que réel. En principe, une convention ou même un traité pareil n'auraient rien d'insolite; et nous ne comprenons pas en quoi ils seraient plus attentatoires aux droits d'autonomie souveraine du sultan que les capitulations ou autres actes que possèdent déjà en Turquie la France et l'Autriche; car en principe seulement, c'est-à-dire en ce qui concerne l'indépendance du sultan, il importe peu qu'un acte s'applique à tel nombre plus ou moins considérable de ses sujets en faveur desquels s'exercerait un droit de protection étrangère. La garantie par traité, assurée dans un autre état aux intérêts de la communion étrangère, a été usuelle de tout temps. A l'époque de la réforme, par exemple, des états, même de grands états catholiques, ont conclu avec d'autres des traités ou conventions par lesquels ils garantissaient chez eux à la communion protestante certains priviléges, franchises et immunités; en sorte que même aujourd'hui la position civile de cette communion y repose encore sur ces bases, sans que pour cela les états qui ont donné pareille garantie se soient crus lésés dans leurs droits souverains ou dans leur indépendance politique. A plus forte raison, en principe, de tels actes peuvent-ils être conclus avec un état musulman, dont les sujets chrétiens ont souffert et souffrent encore tant de fois, non-seulement dans leurs immunités, mais dans leurs propriétés et dans leur existence. Quant au fait, en ce qui nous concerne, la chose existe déjà, et la forme de conventions que nous avons proposée n'offrirait rien de nouveau en matière de protection religieuse. Le traité de Kaïnardji, par lequel la Porte s'engage à protéger constamment dans ses états la religion chrétienne et ses églises, implique pour nous suffisamment un droit de surveillance et de remontrance. Ce droit se trouve établi derechef et plus clairement encore spécifié dans le traité d'Andrinople, qui a confirmé toutes nos transactions antérieures; celle de Kaïnardji date de l'année 1774. Voilà donc de fait près de quatre-vingts ans que nous possédons par écrit le droit même que l'on nous conteste et dont on regarde la mention qui en serait faite aujourd'hui comme devant apporter une révolution toute nouvelle dans nos rapports avec la Porte ottomane, en nous conférant la souveraineté effective de l'immense majorité de ses sujets. »

Ainsi s'exprimait la circulaire de M. de Nesselrode sur ce qui était le point capital du débat. Ces déclarations n'en contenaient pas moins quelques erreurs essentielles. Ainsi, par exemple, le protectorat que la France exerce en Orient ne peut en aucune manière être assimilé à celui que la Russie persistait à réclamer. Si la France a souvent, sous l'ancienne monarchie et dans les temps modernes, prêté son appui aux catholiques sujets de la Porte dans leurs démêlés avec

les autorités ottomanes, elle ne l'a jamais fait en vertu d'un droit écrit, mais simplement à titre officieux. Les capitulations en vertu desquelles la France protége les étrangers francs établis en Turquie ne lui confèrent point, comme la circulaire de M. de Nesselrode essayait de l'établir, le droit de protéger aucune portion des sujets du sultan. Quant aux traités conclus, au temps de la réforme, entre l'empereur et quelques princes protestans, ils ne peuvent servir de point de comparaison avec les engagemens que la Russie désirait imposer à la Porte. La confédération ne formait qu'un grand corps dont l'empereur était le chef et les princes les membres; en un mot, ces questions de religion n'étaient pour l'Allemagne, envisagée à ce point de vue du droit, que des questions intérieures. Enfin, sur le point de fait, la circulaire de M. de Nesselrode ne pouvait, sans étendre considérablement la portée des traités de Kaïnardji et diminuer non moins notablement celle de l'arrangement exigé par le prince Menchikof, affirmer que la Russie ne demandait rien de nouveau; à cet égard, la persistance et la force avec laquelle le cabinet de Saint-Pétersbourg réclamait un nouvel engagement attestaient suffisamment la différence qu'il y avait, en principe et en fait, entre ce que l'on possédait et ce que l'on désirait obtenir. La circulaire de M. de Nesselrode se terminait par ces considérations qui en laissaient apercevoir la véritable pensée :

« En soumettant notre *ultimatum* au jugement impartial des cabinets, disait M. de Nesselrode, nous leur laissons à décider si, après les torts si graves dont la Porte s'est rendue coupable envers nous, après qu'elle nous a donné tant de causes de ressentiment légitime, il était possible de se contenter d'une moindre satisfaction. L'examen consciencieux de notre projet de note prouvera que, dépouillé de toute forme de traité ou même de contrat synallagmatique, il n'a rien qui soit contraire aux droits de souveraineté du sultan, rien qui implique de notre part les prétentions exagérées que nous prête une défiance aussi injurieuse pour nous qu'elle est peu justifiée par nos actes antérieurs. Cet examen suffira, nous l'espérons, pour faire évanouir les faux bruits répandus sur nos exigences hautaines et pour montrer que si le rejet des derniers moyens d'accommodement que nous proposons pour résoudre les difficultés qui nous ont été suscitées dans l'affaire des lieux-saints amène des complications compromettantes pour la paix, ce n'est pas sur nous que la responsabilité en devra retomber aux yeux du monde. »

On le voit, c'est contre la France qu'était principalement dirigée cette circulaire. Aussi le cabinet français crut-il devoir y répondre, et il le fit en des termes qui ne manquaient ni d'élévation ni de fermeté. M. Drouyn de Lhuys signalait dans la circulaire de M. de Nesselrode trois ordres d'argumens : des traités invoqués, des analogies historiques établies, des griefs formulés, et il opposait une réfutation

péremptoire à chacun de ces trois ordres de considérations. Il concluait en déclarant que la modération dont la France avait fait preuve lui ôtait toute part de responsabilité dans la crise actuelle, et lui donnait également le droit d'espérer que les sacrifices qu'elle avait faits pour le maintien de la tranquillité en Orient ne seraient pas perdus. Il comptait que le cabinet de Saint-Pétersbourg, mû par des considérations analogues, saurait aussi trouver moyen de concilier ses prétentions avec les prérogatives de la souveraineté du sultan et trancher autrement que par la force un différend dont tant d'intérêts attendaient la solution.

Néanmoins le sort en était jeté; l'armée russe allait entrer dans les principautés du Danube, et l'empereur Nicolas l'annonça lui-même à ses peuples dans un manifeste du 26 juin. « Il est à la connaissance de nos fidèles et bien-aimés sujets, disait le tsar, que de temps immémorial nos glorieux prédécesseurs ont fait vœu de défendre la foi orthodoxe. Depuis l'instant où il a plu à la divine Providence de nous transmettre le trône héréditaire, l'observation de ces devoirs sacrés qui en sont inséparables a constamment été l'objet de nos soins et de notre sollicitude. Basés sur le glorieux traité de Kaïnardji, confirmé par des transactions solennelles conclues postérieurement avec la Porte ottomane, ces soins et cette sollicitude ont toujours eu pour but de garantir les droits de l'église orthodoxe; mais, à notre profonde affliction, malgré tous nos efforts pour défendre l'intégrité des droits et priviléges de notre église orthodoxe dans ces derniers temps, de nombreux actes arbitraires du gouvernement ottoman ont porté atteinte à ces droits, et menaçaient enfin d'anéantir complétement tout l'ordre de choses sanctionné par les siècles et si cher à la foi orthodoxe. Nos efforts pour détourner la Porte d'actes semblables sont restés infructueux, et même la parole solennelle que le sultan nous avait donnée en cette occasion n'a pas tardé à être violée. Après avoir épuisé toutes les voies de la persuasion et tous les moyens d'obtenir à l'amiable la satisfaction due à nos justes réclamations, nous avons jugé indispensable de faire entrer nos troupes dans les principautés danubiennes, afin de montrer à la Porte où peut la conduire son opiniâtreté. Toutefois même à présent notre intention n'est point de commencer la guerre; par l'occupation des principautés, nous voulons avoir entre les mains un gage qui nous réponde en tout état de cause du rétablissement de nos droits. Nous ne cherchons point de conquêtes, la Russie n'en a pas besoin. Nous demandons qu'il soit satisfait à un droit légitime si ouvertement enfreint. Nous sommes prêt, même dès à présent, à arrêter le mouvement de nos troupes, si la Porte ottomane s'engage à observer religieusement l'intégrité des priviléges de l'église orthodoxe. Mais si l'obstination et

l'aveuglement veulent absolument le contraire, alors, appelant Dieu à notre aide, nous nous en remettrons à lui du soin de décider de notre différend, et plein d'espoir en sa main toute-puissante, nous marcherons à la défense de la foi orthodoxe. »

Ce manifeste, adressé directement à la nation russe, l'était par voie indirecte à l'Europe, et la version qu'on vient de lire est celle qui fut donnée officiellement par le *Journal de Saint-Pétersbourg*. Il paraît que le texte russe aurait contenu quelques expressions plus vives et plus belliqueuses, calculées pour flatter et animer davantage l'esprit national, et en effet la nation russe, remplie d'orgueil à la vue du rôle qu'on lui proposait de jouer en Orient, applaudit avec enthousiasme aux encouragemens que son gouvernement lui donnait.

Lorsqu'on sut officiellement à Saint-Pétersbourg que les flottes française et anglaise avaient reçu l'ordre de se rendre dans la baie de Besika, l'embarras ne laissa point d'être grand; mais le cabinet russe en tira parti pour récriminer contre la résolution qui avait dicté cet ordre aux gouvernemens de France et d'Angleterre. Dans la première ciculaire de M. de Nesselrode, la Russie, tout en essayant de rejeter la responsabilité des événemens sur la France, songeait principalement à se justifier devant l'Europe. Le chancelier de l'empire adressa le 2 juillet aux ministres russes à l'étranger une seconde circulaire où la pensée de se défendre contre les reproches de l'Occident ne venait qu'en second lieu, tandis que l'intention d'attaquer à son tour y semblait dominante. C'est ce point qu'il est surtout intéressant de faire ressortir dans la nouvelle circulaire du gouvernement russe. En posant son *ultimatum* à la Porte, la Russie avait, disait-elle, plus particulièrement informé les grands cabinets de ses intentions. « Nous avions engagé nommément la France et la Grande-Bretagne, continuait M. de Nesselrode, à ne pas compliquer par leur attitude les difficultés de la situation, à ne pas prendre trop tôt des mesures qui d'un côté auraient pour effet d'encourager l'opposition de la Porte, de l'autre engageraient plus avant qu'ils ne l'étaient déjà dans la question l'honneur et la dignité de l'empereur. » M. de Nesselrode avait le regret d'annoncer que cette double tentative avait malheureusement été vaine et que la Porte venait de faire à la lettre que le cabinet russe lui avait adressée une réponse négative ou au moins évasive. « D'autre part, reprenait le chancelier, les deux puissances maritimes n'ont pas cru devoir déférer aux considérations que nous avions recommandées à leur sérieuse attention. Prenant avant nous l'initiative, elles ont jugé indispensable de devancer immédiatement par une mesure effective celle que nous ne leur avions annoncée que comme purement éventuelle, puisque nous en subordonnions la mise à effet aux résolutions finales de la Porte, et qu'au

moment même où j'écris, l'exécution n'en a pas encore commencé. Elles ont sur-le-champ envoyé leurs flottes dans les parages de Constantinople. Elles occupent déjà les eaux et ports de la domination ottomane à portée des Dardanelles. Par cette attitude avancée, les deux puissances nous ont placés sous le poids d'une démonstration comminatoire, qui, comme nous le leur avions fait pressentir, devait ajouter à la crise de nouvelles complications. »

M. de Nesselrode déclarait que les troupes russes entraient dans les principautés, non pas pour faire à la Porte une guerre offensive, que la Russie éviterait au contraire de tout son pouvoir aussi longtemps qu'elle n'y serait point forcée, mais parce que la Porte, en persistant à refuser au gouvernement russe la garantie morale qu'il avait droit d'attendre, l'obligeait à y substituer provisoirement une garantie matérielle, parce que la position qu'avaient prise les deux puissances dans les ports et eaux de son empire, en vue même de sa capitale, ne pouvant être envisagée par la Russie, dans les circonstances actuelles, que comme *une occupation maritime*, donnait en outre au cabinet russe une raison de rétablir l'équilibre des situations réciproques, au moyen d'une prise de position militaire. « Nous n'avons du reste, répondait M. de Nesselrode, aucune intention de garder cette position plus longtemps que ne l'exige notre honneur ou notre sécurité. Elle sera toute temporaire; elle nous servira uniquement de gage, jusqu'à ce que de meilleurs conseils aient prévalu dans l'esprit des ministres du sultan. En occupant les principautés pour un temps, nous désavouons d'avance toute idée de conquête. Nous ne prétendons obtenir aucun agrandissement de territoire. Sciemment et volontairement, nous ne cherchons à exciter aucun soulèvement parmi les populations chrétiennes de la Turquie. Dès que celle-ci nous aura accordé la satisfaction qui nous est due et qu'en même temps viendra à cesser la pression qu'exerce sur nous l'attitude des deux puissances maritimes, nos troupes rentreront à l'instant dans les limites de la Russie. »

Tels étaient les principaux argumens de la dépêche de M. de Nesselrode. Il déclarait d'ailleurs que la présence des troupes russes dans les principautés n'imposerait aux habitans aucunes charges ni contributions nouvelles, et que les fournitures qu'ils feraient seraient liquidées par les caisses militaires, « en temps opportun et à un taux fixé d'avance par leur gouvernement. »

M. de Nesselrode en revanche n'épargnait point le gouvernement turc; il reprochait à la réponse de Rechid-Pacha de n'aller à rien moins qu'à mettre en question tous les droits acquis à la Russie, et à frapper de nullité toutes les transactions antérieures. Il terminait en protestant que le principe fondamental de la politique de l'empe-

reur Nicolas avait toujours été de maintenir aussi longtemps que possible le *statu quo* actuel de l'Orient. La Russie ne voulait point d'extension de territoire, parce que l'empire ottoman arrêtait le choc des rivalités, qui, s'il tombait, se heurteraient incontinent pour s'en disputer les ruines, et que la prévoyance humaine s'épuisait vainement à chercher les combinaisons les plus propres à combler le vide que laisserait dans l'équilibre politique la disparition de ce grand corps. « Mais si telles sont les vues réelles, avouées, sincères, de l'empereur, ajoutait M. de Nesselrolde en terminant, pour qu'il puisse y rester fidèle, il faut aussi que la Turquie agisse envers nous de manière à nous offrir la possibilité de *coexister* avec elle, qu'elle respecte nos traités particuliers et les conséquences qui en dérivent, que des actes de mauvaise foi, de sourdes persécutions, des vexations perpétuelles intentées à notre culte, ne nous créent pas une situation qui, intolérable à la longue, nous forcerait d'en confier le remède aux chances aveugles du hasard. »

La France et l'Angleterre n'acceptèrent point l'interprétation que la circulaire de M. de Nesselrode donnait à leur conduite, et les deux cabinets répondirent en termes catégoriques. La réponse du gouvernement français fut adressée, en date du 15 juillet, à tous les agens de la France au dehors. M. Drouyn de Lhuys commençait par dire qu'il ne pouvait que déplorer de voir la Russie, au moment même où les efforts de tous les cabinets pour amener une solution satisfaisante des difficultés actuelles témoignaient si hautement de leur modération, prendre une attitude qui rendait le succès de leurs négociations plus incertain, et imposait à quelques-uns d'entre eux le devoir de repousser la responsabilité que l'on essayait vainement de faire peser sur leur politique. Le cabinet français exposait ensuite, en réponse aux observations de M. de Nesselrode, les motifs qui avaient décidé l'envoi des flottes dans les eaux de la Turquie.

« Cette mesure, toute de prévoyance, disait M. Drouyn de Lhuys, n'avait aucun caractère hostile à l'égard de la Russie; elle était impérieusement commandée par la gravité des circonstances et amplement justifiée par les préparatifs de guerre qui depuis plusieurs mois se faisaient en Bessarabie et dans la rade de Sébastopol. Le motif de la rupture entre le cabinet de Saint Pétersbourg et la Porte avait pour ainsi dire disparu. La question qui pouvait se poser à l'improviste à Constantinople, c'était celle de l'existence même de l'empire ottoman, et jamais le gouvernement de sa majesté impériale n'admettra que de si vastes intérêts se trouvent en jeu sans revendiquer aussitôt la part d'influence et d'action qui convient à sa puissance et à son rang dans le monde. A la présence d'une armée russe sur les frontières de terre de la Turquie, il avait le droit et le devoir de répondre par la présence de ses forces navales à Besika, dans une baie librement ouverte à toutes les marines et située en deçà des limites que les traités défendent de franchir en temps de paix. »

L'occupation des principautés du Danube était venue promptement justifier elle-même le mouvement ordonné aux escadres. M. Drouyn de Lhuys démontrait par les dates que l'initiative des démonstrations militaires appartenait tout entière à la Russie, et il terminait par ces considérations qui méritent d'être recueillies dans leur texte même, si l'on veut bien connaître quels étaient en cette occasion les sentimens et les vues du gouvernement français.

« Sauf le but si différent des deux démonstrations, disait M. Drouyn de Lhuys, il y avait peut-être une sorte d'analogie dans les situations respectives, quand l'armée russe se tenait sur la rive gauche du Pruth et que les flottes de France et d'Angleterre jetaient l'ancre à Besika. Cette analogie a disparu depuis le passage de la rivière qui forme la limite de l'empire russe et de l'empire ottoman. M. le comte de Nesselrode d'ailleurs semble le reconnaître, quand il suppose déjà les escadres en vue même de Constantinople et représente comme une compensation nécessaire à ce qu'il appelle notre *occupation maritime* la position militaire prise par les troupes russes sur les bords du Danube. Les forces anglaises et françaises ne portent, par leur présence en dehors des Dardanelles, aucune atteinte aux traités existans. L'occupation de la Moldavie et de la Valachie au contraire constitue une violation manifeste de ces mêmes traités. Celui d'Andrinople, qui détermine les conditions du protectorat de la Russie, pose implicitement le cas où il serait permis à cette puissance d'intervenir dans les principautés : ce serait si leurs priviléges étaient méconnus par les Turcs. En 1848, quand ces provinces ont été occupées par les Russes, elles se trouvaient en proie à une agitation révolutionnaire qui menaçait également leur sécurité, celle de la puissance souveraine et celle de la puissance protectrice. La convention de Balta-Liman enfin a admis que si des événemens semblables venaient à se renouveler dans une période de sept années, la Russie et la Turquie prendraient en commun les mesures les plus propres à rétablir l'ordre. Les priviléges de la Moldavie et de la Valachie sont-ils menacés? Des troubles révolutionnaires ont-ils éclaté sur leur territoire? Les faits répondent d'eux-mêmes qu'il n'y a lieu pour le moment à l'application ni du traité d'Andrinople ni de la convention de Balta-Liman.

De quel droit les troupes russes ont-elles donc passé le Pruth, si ce n'est du droit de la guerre, d'une guerre, je le reconnais, dont on ne veut pas prononcer le vrai nom, mais qui dérive d'un principe nouveau, fécond en conséquences désastreuses, que l'on s'étonne de voir pratiquer pour la première fois par une puissance conservatrice de l'ordre européen à un degré aussi éminent que la Russie, et qui n'irait à rien moins qu'à l'oppression en pleine paix des états faibles par les états plus forts qui sont leurs voisins? L'intérêt général du monde s'oppose à l'admission d'une semblable doctrine, et la Porte en particulier a le droit incontestable de voir un acte de guerre dans l'envahissement de deux provinces qui, quelle que soit leur organisation spéciale, font partie intégrante de son empire. Elle ne violerait donc, pas plus que les puissances qui viendraient à son aide, le traité du 13 juillet 1841, si elle déclarait les détroits des Dardanelles et du Bosphore ouverts aux escadres de France et d'Angleterre. L'opinion du gouvernement de sa majesté impériale est formelle à cet égard, et bien

que dans sa pensée elle n'exclue pas la recherche d'un moyen efficace de conciliation entre la Russie et la Turquie, j'ai invité M. le général de Castelbajac à faire connaître notre manière de voir à M. le comte de Nesselrode et à lui communiquer cette dépêche.

Cette circulaire, écrite dans un langage remarqué par tous les cabinets, et qui n'a échappé ni au parlement britannique, ni à la presse européenne, montrait de la manière la plus précise les véritables sentimens que la France portait dans le grand débat qui occupait l'Europe. Elle réclamait pour le gouvernement français le bénéfice de la modération, et en même temps elle déclarait hautement que, les voies de la modération étant épuisées, ce gouvernement se croirait autorisé à recourir à des moyens d'action plus puissans, si quelque nouvelle atteinte était portée aux droits de l'empire ottoman, ou si la Russie, persistant à ne point transiger sur les demandes adressées par le prince Menchikof à la Turquie, continuait d'occuper les principautés du Danube, contrairement aux stipulations des traités. La circulaire anglaise exprimait les mêmes vues, et cette unité de sentimens entre la France et l'Angleterre, constatée une fois de plus avec éclat, ne pouvait que donner à réfléchir au gouvernement russe.

Au reste, au moment où les rapports des cabinets avaient pris ce degré de vivacité, un nouvel et décisif effort était tenté à la fois à Constantinople et à Vienne en faveur de la paix. L'Autriche, qui depuis longtemps était demeurée indécise au milieu des évolutions diverses de la question, et qui semblait hésiter à s'affranchir des liens de reconnaissance contractés dans la guerre de Hongrie, avait trouvé un moyen diplomatique d'accorder ses devoirs et ses obligations envers l'Europe avec ses engagemens envers la Russie. Le cabinet de Vienne avait proposé à Saint-Pétersbourg et à Constantinople ses bons offices, qui avaient été acceptés des deux côtés. La France et l'Angleterre, dans le désir sincère qu'elles avaient de trouver une solution pacifique et prompte au différend, avaient applaudi à la pensée du cabinet autrichien, et donné à leurs ambassadeurs à Vienne et à Constantinople les instructions nécessaires pour s'entendre dans la rédaction d'une note qui pût concilier les demandes de la Russie avec la souveraineté du sultan et l'indépendance de l'empire turc. La Prusse elle-même, qui à l'origine s'était tenue à l'écart comme l'Autriche, s'était associée aux autres puissances en qualité de signataire du traité du 13 juillet 1841. Parmi les divers et nombreux projets de conciliation mis en avant par les gouvernemens, celui du gouvernement français, regardé comme le mieux conçu pour atteindre le but que l'on se proposait, fut adopté par la conférence des ambassadeurs réunis à Vienne, avec quelques modifications sans importance

faites sur la demande de l'Autriche. En recevant la nouvelle de l'entente établie à Vienne, la France et l'Angleterre apprenaient en même temps que la conférence de Constantinople avait, de son côté, donné son assentiment à un projet de note rédigé par le divan, et qu'on avait envoyé à Vienne pour que l'Autriche le transmît à Saint-Pétersbourg. Les gouvernemens de France et d'Angleterre, qui dans l'intérêt de l'équilibre européen attachaient une grande importance à l'accord cimenté à Vienne entre les quatre puissances par la rédaction d'une note commune, convinrent de donner la préférence au document qui consacrait et attestait cet accord. C'est le 1er août que la note de Vienne put être envoyée à Saint-Pétersbourg; mais il paraît que le ministre de Russie à Vienne en avait d'avance communiqué l'esprit et les principales dispositions à son gouvernement, car dès le 3 août une dépêche télégraphique annonçait à l'Europe que le tsar agréait la note arrêtée par la conférence, et qu'il était prêt à recevoir un ambassadeur de Turquie pour terminer le différend, si de son côté le sultan acceptait littéralement cette note.

Dès lors la question changeait de face, bien que des symptômes plus menaçans fussent venus, presque simultanément, jeter quelques inquiétudes dans l'opinion. Ainsi les princes de Moldavie et de Valachie avaient reçu du gouvernement russe l'ordre de rompre toutes relations officielles avec la Porte et de cesser de lui payer le tribut qui est le signe de la souveraineté du sultan. De son côté, la Porte, tout en formulant contre l'occupation des principautés une protestation dans laquelle on remarquait plutôt la modération que la force, avait poussé très activement ses préparatifs de guerre, et elle avait écrit aux deux princes pour leur enjoindre de quitter le territoire des principautés. Enfin les deux gouvernemens de France et d'Angleterre s'étaient entendus pour recommander à leurs agens à Bucharest et à Jassy d'amener leur pavillon et de renoncer provisoirement à toutes relations officielles avec les autorités locales, dans le cas où les hospodars n'obéiraient point aux injonctions de la Porte. Mais la nouvelle de l'acceptation de la note des quatre puissances par l'empereur Nicolas dominait toutes les autres considérations, et enlevait beaucoup de leur importance aux symptômes de dispositions hostiles qui avaient pu être remarqués. Il n'y avait point de doute que le sultan n'adhérât, sauf peut-être quelques modifications secondaires, à cette note rédigée par ses alliés. Il y avait d'ailleurs une considération qui, plus que toutes les autres, était propre à consolider toutes les espérances de paix : c'était l'union qui venait de se former à Vienne entre les quatre puissances signataires du traité qui garantit l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman. La Russie ne pouvait rien exiger en dehors de la note proposée par

les quatre cabinets sans s'exposer à les avoir pour adversaires, ou du moins sans tomber dans l'isolement. L'attitude de la Russie dans cette question avait déjà eu d'ailleurs un autre inconvénient. Dans les circulaires que M. de Nesselrode avait adressées à ses agens pour être lues par l'Europe, on avait remarqué qu'il visait principalement à séparer l'Angleterre de la France. En ce point-là, la politique de la Russie était allée contre son but; elle n'avait fait que fournir à la France l'occasion de rallier autour d'elle, en défendant la cause du droit, les autres grands cabinets de l'Europe.

Cette grande question de politique internationale devait naturellement concentrer sur elle seule l'activité du gouvernement russe, et, ainsi que nous l'avons dit, il n'est presque aucune mesure d'administration intérieure qui mérite d'être signalée. L'*Annuaire* de 1851 a déjà parlé de la plus importante et de la plus curieuse, l'oukase qui a été porté en mai 1852, pour obliger la jeunesse polonaise au service civil ou militaire. Cet oukase était le complément d'une disposition antérieure relative aux marchands polonais, et destinée à leur donner l'organisation par *guildes* particulière aux marchands russes. Ces actes du pouvoir n'étaient point inattendus : ils ne constituaient qu'un nouveau progrès dans la résolution depuis longtemps arrêtée, par le gouvernement russe, d'assimiler la Pologne à la Russie, en prenant pour but l'unité des lois. C'est un terrain où l'on ne peut pas dire que la Russie ne rencontre point d'obstacles, mais sur lequel du moins elle est maîtresse. La religion seule soutient encore la lutte. Le catholicisme n'a pas encore abdiqué, il n'a pas renoncé à toute espérance sous les atteintes que ne lui épargne point l'église russe. Cependant, il n'est pas toujours le plus fort dans le conflit permanent des deux communions. Les arrangemens survenus il y a quelques années entre la papauté et le cabinet russe, à la suite de la scission opérée par les Grecs-unis de l'ancienne Pologne pour passer à l'église russe, ne pouvaient suffire pour mettre l'église latine à l'abri des dangers dont elle est constamment entourée, et qui la menacent dans son existence même. Le saint-siége, si heureux dans les engagemens qu'il a livrés, depuis 1848, soit au radicalisme philosophique, soit au protestantisme, n'a point eu de satisfaction semblable dans ses rapports avec le gouvernement russe, et malgré le courage que les latins de Pologne déploient dans la défense de leur antique foi, il n'y a pas à penser qu'ils puissent sortir victorieux de cette épreuve. La partie est aujourd'hui trop inégale.

Le fait qui serait le plus intéressant à étudier dans l'histoire administrative de la Russie durant la période que nous venons de traverser, ce serait le grand travail qui s'est accompli au sein de l'empire pour la mobilisation de l'armée et l'armement de la flotte. C'est un point

qui échappe en partie à l'observation et qui reste le secret du gouvernement russe. L'armée et la flotte ont joué un rôle important dans la crise qui a déjà tenu l'Europe six mois en suspens; mais on est réduit aux conjectures dans les appréciations auxquelles elles peuvent donner lieu.

On sait combien les opinions diffèrent sur la force réelle des moyens militaires de la Russie. On n'ignore point que le nerf de la guerre, l'argent, ne lui a point été donné jusqu'à présent en proportion du chiffre immense de sa population et de l'étendue colossale de son territoire. Cet inconvénient toutefois n'a pas pour la Russie les conséquences désastreuses qu'il entraînerait nécessairement pour les pays de l'Occident. Dans une guerre de religion, de nationalité ou même d'ambition, le gouvernement russe est assez maître de l'esprit et du dévouement de ses populations pour pouvoir compter sur des sacrifices extraordinaires qui suppléeraient au besoin à l'insuffisance de son budget. Mais le chiffre de l'armée et celui de la flotte sont-ils aussi élevés que les statistiques russes tendent à le faire croire? N'y a-t-il pas une différence sensible entre le chiffre officiel et le chiffre réel? Là est la question. Disons-le sans hésiter, il n'est que trop évident, d'après les données nouvelles des voyageurs instruits qui ont étudié l'organisation militaire de la Russie, que ses forces sont imposantes. Un des hommes qui ont consacré le plus de soin et de jugement à cette étude, M. le baron de Haxthausen, vient précisément d'apporter sa part d'expérience dans cette question (1). M. le baron de Haxthausen nous montre l'armée russe divisée en deux catégories : les milices régulières et les milices féodales des Cosaques et autres peuplades plus ou moins disciplinées, qui forment presque tous les corps de la cavalerie légère. L'armée régulière se subdivise elle-même selon un principe essentiellement propre à la Russie, et dont la nature du territoire a suggéré l'idée première. Il y a une grande armée d'opération destinée à se porter sur tel ou tel point du sol, selon les besoins de la politique du gouvernement, et il y a des troupes dont la destination est locale et fixe. On a pensé que si, dans les cas de nécessité urgente, il fallait concentrer rapidement des forces imposantes, on n'y réussirait pas sans peine avec des troupes dispersées à des distances énormes dans les grandes localités des divers gouvernemens. De là cette distinction importante entre les deux parties de l'armée régulière. D'après les calculs de M. de Haxthausen, l'armée d'opération comprendrait 486,000 hommes, avec 996 pièces d'artillerie, plus une première levée de réserve de 98,000 hommes

(1) *Études sur la Situation intérieure, la vie nationale et les institutions morales de la Russie*, troisième volume.

avec 192 pièces, et enfin une seconde levée avec 115,000 hommes et 280 pièces; au total, 699,000 hommes et 1468 pièces, non compris les troupes du génie, celles du train et les corps irréguliers de la cavalerie légère. En vertu des mêmes calculs, la seconde portion de l'armée régulière, les troupes à destination locale, formeraient un effectif de 299,800 hommes, qui, avec les réserves des bataillons de ligne, atteint à 315,000 hommes. On compterait donc, en définitive, plus d'un million d'hommes pour l'armée régulière. Il est plus difficile, il est impossible même de déterminer le chiffre des troupes irrégulières. Elles forment cependant une portion notable de la cavalerie et de l'artillerie légère. On les évalue à environ 50,000 hommes avec 110 pièces de canon.

Quant à la flotte, elle est partagée en deux sections, celle de la mer Baltique et celle de la Mer-Noire. Les deux flottes forment en tout cinq divisions de grands vaisseaux, dont trois dans la mer Baltique et deux dans la Mer-Noire. M. de Haxthausen porte la flotte de la Baltique à 27 vaisseaux de ligne, 18 frégates et 15 bâtimens de dimension inférieure. D'après les mêmes données, la flotte de la Mer-Noire serait de 18 vaisseaux de ligne, 12 frégates et 10 corvettes, bricks ou goëlettes. En ajoutant à ces bâtimens les flottilles à rames et les bateaux à vapeur, qui ne figurent point dans ces chiffres, M. de Haxthausen croit que l'on peut atteindre à un chiffre de 400 bâtimens, et, suivant le même écrivain, on compterait sur les deux flottes 50,600 marins.

Tels sont les chiffres officiels des forces de terre et de mer de l'empire russe. L'objection que font les détracteurs systématiques de la puissance russe, c'est que les deux tiers, quelques-uns même diraient volontiers la moitié à peine de l'effectif officiel serait en réalité sous les drapeaux, et qu'enfin, en cas de guerre extérieure, la Russie ne pourrait mettre hors de chez elle, sans souffrance, plus de 200,000 hommes. Il y a une exagération évidente dans ces assertions. Il est vrai que la Russie a rarement porté hors de chez elle plus que ce chiffre de troupes; il est vrai que le matériel laisse à désirer. Les malversations si fréquentes et le système de fraude des employés empêchent que le gouvernement lui-même sache au juste à quoi s'en tenir à cet égard. Un fait de ce genre, commis au détriment de la caisse des invalides, est venu cette année même attrister l'empereur et provoquer toute sa juste sévérité sur des officiers du plus haut grade. Ce mal toutefois, qui avait encore des proportions effrayantes sous les derniers règnes, a été combattu avec la plus grande et la plus louable énergie par l'empereur actuel, et à défaut d'autres preuves, les comédies satiriques de Gogol, tolérées et protégées même par la censure russe, l'attesteraient assez haut. La concus-

sion tend donc à disparaître, et le tsar Nicolas tient trop à faire prévaloir jusque dans les détails du service sa souveraine autorité pour que ce vice puisse résister longtemps à la guerre qu'il lui a déclarée. En supposant même que l'armée russe eût quelque peine à mettre 250,000 hommes en campagne dans une guerre européenne, elle aurait du moins un avantage que l'on ne retrouverait pas à un degré égal chez toutes les nations de l'Europe : ce serait la facilité de réparer successivement ses pertes. Une lutte avec l'Europe, engagée d'abord à forces égales, pourrait devenir ainsi favorable à la Russie en se prolongeant. Pour les forces maritimes en particulier, leur côté faible paraît être le manque d'expérience acquise, soit pour les constructeurs, soit pour les marins. On ne saurait contester cependant le nombre des vaisseaux, et l'expérience n'est qu'une question de temps.

Le développement de la flotte est l'une des préoccupations essentielles du gouvernement russe, et c'est pour le seconder qu'il aspire avec tant d'ardeur à posséder une issue vers la Méditerranée. C'est cette issue qui manque à la marine russe pour prétendre à un rôle. Sans être en mesure de lutter, malgré le nombre de ses vaisseaux, contre les escadres isolées ou réunies de la France et de l'Angleterre, elle mérite déjà considération; mais elle a besoin des conquêtes de l'armée de terre pour obtenir la liberté de ses mouvemens et peser dans la balance de l'Europe. L'attitude des grands cabinets, en présence de la dernière crise de l'Orient, prouve que ces projets de conquêtes ne s'exécuteraient point sans difficulté. Cependant, qu'on ne le perde pas de vue, la Russie croit à son avenir, et elle n'en désespérera pas pour un échec diplomatique. Si l'Europe l'oubliait, l'empire des tsars aurait bientôt saisi des positions qui lui feraient une situation inexpugnable et non moins propre pour l'attaque que pour la défense.

II. — LES FORCES PRODUCTIVES DU PAYS.

Industrie minérale. — Agriculture. — Commerce. — Travaux de la Société de géographie. — Mouvement littéraire.

Après avoir suivi dans ses plus grandes hardiesses la diplomatie russe, on est conduit à se demander si le progrès matériel et moral du pays, si les ressources naturelles du sol et de l'esprit national se développent en proportion de l'influence que le gouvernement russe ambitionne d'exercer au dehors. Malheureusement les élémens manquent pour approfondir une pareille question sous tous ses aspects. La Russie commence à peine à être étudiée par la statistique, et les données que l'on possède sont à la fois incomplètes et

sans contrôle. On doit toutefois au gouvernement russe de dire qu'il ne néglige rien pour encourager les études de ce genre, et que lui-même fait un usage très fréquent de la publicité en ce qui touche aux diverses branches de l'administration intérieure : les domaines, l'agriculture, l'industrie, le commerce, l'instruction publique. Les *Annuaires* précédens ont fait connaître l'organisation hiérarchique de la société russe, le chiffre de la population, la condition des paysans, les revenus de l'état, ses écoles : nous y renvoyons pour ce qui regarde ces élémens essentiels de la force de l'empire; mais il y aurait d'autres sujets à étudier, si l'on voulait esquisser une statistique de la Russie. Le mouvement du commerce et de l'industrie se renouvelle chaque année, et il constitue un des symptômes les plus sûrs du progrès ou de l'affaiblissement de l'activité nationale. L'état des richesses minérales est aussi un des sujets d'observation les plus intéressans en un temps où le développement de l'industrie, celui des voies de communication par terre et par mer, réclament si impérieusement l'emploi du fer et de la houille. Enfin, lorsqu'on a examiné ces élémens premiers de la force de toute nation, il reste encore à voir si ses idées, son activité intellectuelle, s'accroissent dans une proportion égale, et à se rendre compte de la préoccupation morale qui domine dans ces travaux de l'industrie ou de la pensée.

Situation de l'industrie minérale. — Il existe en Russie un *Journal des Mines* qu'il suffit de consulter pour avoir des données complètes sur cette industrie, l'une des sources principales de la richesse de l'empire. Le lieutenant-général Tchevkine et le colonel Ozersky se sont réunis en 1853 pour publier dans ce journal un aperçu de l'ensemble des mines en état d'exploitation. Les auteurs de ce travail constatent que la production des métaux, sauf celle de l'or, s'est accrue en Russie dans une proportion beaucoup moindre que dans les pays occidentaux. Ce fait est attribué à trois causes : l'emploi du combustible végétal, l'exploitation insuffisante des combustibles minéraux, qui ne fait que commencer, enfin la répartition peu avantageuse des richesses minérales de l'empire, qui se trouvent principalement concentrées dans les lointaines régions de l'Oural. Les industries minérales de la Russie les plus importantes sont celles de l'or, de l'argent, du cuivre, du fer, du sel; viennent ensuite celles du plomb, du platine, de la houille et de l'anthracite. On a aussi constaté l'existence de mines d'étain, de cinabre et de zinc dans l'arrondissement de Nertchinsk; mais elles paraissent pauvres et sont éloignées : on a cru pouvoir jusqu'à présent les négliger sans dommages. L'exploitation de l'or et de l'argent est très intéressante, en raison même des circonstances nouvelles que, sous ce rapport, les découvertes de la Californie et de l'Australie ont créées. C'est presque exclusivement dans la partie orientale de l'empire, à l'est de l'Oural, dans la Sibérie et au Caucase que se trouvent les gisemens d'or et d'argent; ils sont presque nuls, ou du moins de très médiocre importance, sur le versant occidental de l'Oural. On remarque aussi dans le gouvernement d'Arkhangel deux mines, l'une d'or, l'autre d'argent, qui, exploitées au siècle dernier, ont été depuis entièrement délaissées. Les gisemens d'or appartiennent principalement aux gouvernemens de Perm, d'Orenbourg,

de Tomsk, de Yénisseïsk, d'Irkoutsk, et aux districts kirghises. La découverte de minerais d'or remonte à l'année 1743, et a eu lieu aux environs de Catherinebourg. L'exploitation a commencé en 1752; elle s'est continuée jusqu'à nos jours, cependant elle a diminué notablement depuis quarante ans. Les lavages donnent aujourd'hui les produits les plus considérables et sont l'objet principal de la sollicitude du gouvernement.

C'est seulement à l'année 1814 que remonte l'exploitation des sables aurifères; elle a commencé dans les mines de l'Oural appartenant à la couronne; elle s'est propagée aux mines des particuliers en 1819. Enfin, en 1829, des lavages ont été établis dans la Sibérie occidentale, et en 1838 dans la Sibérie orientale. Voici les quantités d'or obtenues dans les lavages et évaluées en pouds (40 livres russes ou 16 kilos 37) :

De 1814 à 1820, lavages de la couronne dans l'Oural. . . .	24 pouds 1/4
De 1820 à 1830, produit des lavages de l'Oural appartenant à la couronne et aux particuliers.	1,670
De 1830 à 1840, lavages de l'Oural et de la Sibérie occidentale.	4,003
De 1840 à 1850, lavages de l'Oural et des deux Sibéries. . .	12,638
	18,335 pouds 1/4

Les minerais et les sables aurifères ont produit depuis l'origine de leur exploitation, c'est-à-dire depuis le commencement du XVIII[e] siècle, 21,629 pouds; sur ce dernier chiffre, 18,460 pouds ont été obtenus postérieurement à l'année 1826. Les auteurs du travail auquel nous empruntons ces données ajoutent qu'en considérant l'extension prise si rapidement en Russie par l'exploitation de l'or, il y a peu de chances de développement. « Voici déjà quelques années, disent-ils, que l'on n'a plus fait de découvertes de gisemens tant soit peu importans, si ce n'est dans le district des mines de Nertchinsk, sur les affluens de la Schilka. L'ardeur première des recherches s'attiédit d'une manière sensible; les sables exploités s'épuisent, leur rendement s'amoindrit; enfin en Sibérie, surtout dans la partie orientale, le produit des lavages des particuliers décroît à vue d'œil. »

L'argent se rencontre généralement dans les gisemens plombifères; les principaux sont ceux de Sibérie dans les arrondissemens de l'Altaï et de Nertchinsk; On en trouve également au Caucase, dans les steppes kirghises, au-delà de l'Irtisch, ainsi que dans les contrées du Don et de l'Oural. C'est aux premières années du dernier siècle que remonte l'exploitation des mines d'argent; elles ont produit, depuis l'origine jusqu'en 1851, une quantité d'argent évaluée à 108,719 pouds, ainsi répartis :

District de Nertchinsk depuis 1704.	24,923 pouds.
District de l'Altaï depuis 1745.	82,161
Mines d'argent, mines d'or et sables aurifères de l'Oural depuis 1751.	738
Sables aurifères de la Sibérie depuis 1829.	872
Mines de Voïtsk. . . . . / Mines de Géorgie de 1805 à 1807.	2 35
Mines des districts kirghises en 1847.	22 05
	108,719 pouds.

On considère que l'exploitation de l'argent, sans être très étendue, présente de grands avantages par sa continuité et sa durée. La valeur monnayée du métal extrait des mines de l'Altaï et de Nertchinsk, pendant le dernier siècle, est de 130 millions de roubles; c'est 5 millions de roubles de plus que la valeur de l'or obtenu par les lavages des particuliers en Sibérie, de 1830 à 1850. Ces avantages sont d'autant plus appréciés que, grâce à la quantité d'or contenue dans le métal extrait, les frais de l'exploitation n'absorbent qu'environ un tiers de la valeur.

L'industrie du fer, la plus importante en tous pays, a pris depuis quelques années des développemens considérables en Russie. Les forges de la couronne produisent jusqu'à 2 millions de pouds annuellement. Ces forges n'ont pour objet que de pourvoir aux fournitures de l'état; la moitié environ de leurs produits sont destinés au service des ministères de la guerre et de la marine. Un quart seulement du produit total passe sur le marché. Quant aux forges des particuliers, durant la période décennale de 1840 à 1850, elles ont donné annuellement une production moyenne de 11,088,000 pouds de fonte : la production de tout l'empire est donc de 13 millions de pouds. On a remarqué que cette industrie ne cessait pas de s'accroître depuis quelques années; mais, malgré cet accroissement signalé comme très important, la production ne répond pas aux besoins. Les importations constantes de Pologne et de Finlande ne suffisent pas pour y suppléer, et le prix du fer a haussé notablement dans les provinces de la Russie centrale. On sent donc combien il serait utile d'augmenter la production du fer, surtout lorsque l'on considère combien de localités, de provinces entières en ignorent encore l'usage dans les instrumens de labour et de culture; mais un progrès nouveau serait considéré comme dangereux, jusqu'à ce que l'emploi de la houille devienne possible. Dès à présent, en effet, les forêts ne fournissent plus qu'avec peine le charbon nécessaire aux usines où se fait la fonte et se fabrique le fer. On sent déjà le manque de forêts sur beaucoup de points, et on jugerait dangereux d'activer le dépeuplement de celles qui existent. C'est là un obstacle auquel il est difficile de remédier aujourd'hui, et qui ne laisse pas d'inspirer des craintes pour l'avenir. Les distances et l'imperfection des voies de communication ajoutent encore à ces inconvéniens, soit pour le transport des matières premières, soit pour la circulation des produits fabriqués, et toutes ces circonstances réunies empêchent d'espérer que l'on puisse prochainement tenter dans cette industrie de nouveaux progrès.

Le platine se rencontre dans les sables de l'Oural du nord, et surtout sur les terres des arrondissemens de Tahil et de Goroblahodat. C'est de 1824 que date la découverte du platine en Russie. Depuis cette année jusqu'en 1851, il a été exploité 2,061 pouds de métal brut, dont 1,990 pouds dans l'arrondissement seul de Nijné-Tahil, 32 pouds dans celui de Goroblahodat, et le reste dans les divers lavages d'or de l'Oural. On a remarqué, comme phénomène géologique, que l'or existe presque exclusivement sur le versant oriental du mont Oural, tandis que le platine se montre de préférence sur le versant occidental.

Le cuivre est très abondant en Russie, mais seulement dans la partie orientale, dans les pays de l'Oural, et surtout dans les régions les plus reculées de la Sibérie. On a abandonné depuis longtemps les mines du gouvernement d'Olonetz qui étaient anciennement exploitées. La production moyenne du cuivre dans les

usines de l'Oural, durant la période décennale qui a précédé 1848, a été évaluée à 250,000 pouds. Depuis 1848, cette production s'est considérablement accrue, et a successivement atteint les chiffres de 292,000 pouds en 1848, de 323,000 p. en 1849, et de 338,000 en 1850. Le district de l'Altaï ne donne annuellement que 18 000 pouds. En somme, la production totale du cuivre a été, en 1850, de 400,000 pouds. Sur ce chiffre, 31.000 pouds environ sont convertis en numéraire. Naguère encore l'exportation pour l'étranger était considérable; mais depuis 1820 elle a beaucoup décru, grâce à la concurrence de l'Angleterre. De 1820 à 1830, la moyenne annuelle était sous ce rapport de 229,000 pouds; de 1830 à 1840, elle est descendue à 192,500; enfin, de 1840 à 1850, elle est tombée à 90,500 pouds.

Le sol de la Russie est riche en sel. Comme pour les autres minéraux, c'est toutefois dans les provinces orientales et méridionales de l'empire qu'il faut le chercher. Le sel gemme se trouve principalement à Iletsk, près d'Orenbourg, à Koulpinsk, au pied de l'Ararat, et à Nakitcheran, dans le gouvernement d'Érivan. On assure que la saline d'Iletsk, à elle seule, dans sa partie explorée, renferme l'immense quantité de 74 billions de pouds de sel. L'éloignement et la difficulté du transport ne permet pas d'en extraire annuellement plus de 1,750,000 pouds. Les lacs salans sont de leur côté très nombreux dans les gouvernemens de Tauride, de Stavropol, d'Astrakan, d'Orenbourg, de Schemaka, dans toute la Sibérie, la province de Bessarabie, les pays des Cosaques du Don, de la Mer-Noire et de l'Oural. Ce sont ceux de la Crimée, de la Bessarabie, du lac d'Elton et du gouvernement d'Astrakan qui fournissent la majeure partie du sel récolté en Russie. La moyenne des dix dernières années a donné une production de 20,500,000 pouds; mais cette récolte est sujette aux plus grandes variations. C'est ainsi qu'en 1844 elle était, dans les lacs de Crimée, de 3,184 000 p. seulement, tandis qu'en 1845 elle atteignait à 34,256,000 pouds — La récolte annuelle de la Russie, sous ce rapport, n'a donc rien de fixe. De 1819 à 1839, la moyenne a été de 21,500,000 pouds. Elle a monté à 30,100,000 pouds de 1840 à 1850. Pendant la même période, il a été importé par an dans l'empire 4,830,000 pouds de sel. La consommation paraît toutefois rester au-dessous de la production, on ne compte dans la circulation que 32 millions de pouds environ par an; mais on remarque en même temps que les dépôts de la couronne ont considérablement augmenté durant les dernières années. En 1839, cette réserve n'était que de 37,700,000 pouds; elle est, en 1851, de près de 69 millions.

Reste à parler des matières charbonneuses, sujet d'une extrême gravité pour l'avenir de la Russie, grâce aux destinées que les modernes découvertes de la science ont soudainement assignées à la houille. Sous ce rapport, comme sous tous les autres, c'est encore la Sibérie qui offre les plus grandes richesses. On estime que le sol houiller de cette vaste région recèle d'incalculables amas de charbon La présence de ce minéral a été constatée dans le pays traversé par les branches septentrionales de l'Altaï, et notamment dans la chaîne du Salaïr, qui sépare le Toumisch et l'Inéi, tous deux affluens de l Obi On assure que l'enfoncement de terrain encaissé entre les chaînes du Salaïr et de l'Alatyr constitue l'un des plus abondans dépôts houillers du monde. Dans d'autres endroits de la même région, l'on découvre la houille à fleur de terre; mais sur ce point ces richesses sont, quant à présent, ou inutiles ou inexploitables, inutiles parce que

les forêts se trouvent tout à côté en abondance, inexploitables à cause du manque de bras et de l'absence de voies de communication.

Il en est autrement dans la Russie méridionale. Les contrées baignées par le Donetz et circonscrites par le cours du Dnieper et du Don possèdent un immense bassin houiller, facilement exploitable par une population qui s'accroît sans cesse et indispensable aux besoins de cette terre presque absolument dénuée de bois La houille se rencontre également dans la Transcaucasie, mais non dans les mêmes proportions. On y trouve en revanche la tourbe en assez grande quantité, ainsi que dans quelques gouvernemens du nord, ceux de Courlande, de Livonie, de Moscou. L'exploitation des minéraux combustibles n'existe en Russie d'une manière permanente que dans les provinces méridionales de l'empire. En somme, elle est encore très restreinte, et n'est évaluée qu'à 3,160,000 pouds, dans lesquels la houille figure pour 800,000 pouds, et l'anthracite pour 2,360,000 pouds. Cette production est loin de suffire aux besoins de la Russie, et l'importation de la houille anglaise ne s'élève pas à moins de 13 millions de pouds.

Agriculture. — Le perfectionnement de l'économie rurale est, avec l'industrie minérale, l'objet de la sollicitude constante du gouvernement russe. Pour propager dans la classe des paysans de la couronne les connaissances agricoles, il a adopté diverses mesures : la publication d'écrits périodiques et d'autres ouvrages utiles, les établissemens modèles destinés à l'enseignement pratique de l'agronomie, les expositions de produits, les récompenses personnelles, l'organisation de sociétés agronomiques, les recherches scientifiques et les expériences pour lesquelles de nouveaux instrumens aratoires, appareils, machines, semences, etc., sont tirés de l'étranger.

Le gouvernement publie périodiquement le *Journal du ministère des domaines,* destiné à tenir le public au courant de l'état de l'économie rurale dans les pays étrangers, ainsi que des améliorations à introduire en Russie, et qui compte 776 abonnés; la *Gazette agronomique,* dont le but est purement pratique, et qui a 4,028 abonnés; une feuille spéciale pour les colons de la Russie méridionale, en allemand, sous le titre de *Unterhaltungs-Blatt für deutsche Ansiedler,* avec 1,416 abonnés.

Dans le courant de 1851, le ministère des domaines a fait publier plusieurs ouvrages spéciaux, tels que le *Guide pour l'élève des bêtes à cornes,* les *Mémoires de l'institut agronomique de Gorygorets,* la seconde partie des *Mémoires sur les insectes nuisibles.* Les établissemens d'enseignement sont au nombre de 15 : *l'Institut agronomique* de Gorygorets (gouvernement de Mohilev), auquel est annexée une école spéciale ayant pour but de former des gérans et des intendans de propriétés foncières; les *fermes-écoles* de Gorygorets, de Vologda, de Tambof, de Samara, de Casan, de Kharkof, de Catherinoslaf et de Marie, établissemens destinés à l'instruction pratique des paysans en général, et spécialement à celle des habitans des domaines; les *écoles d'horticulture* d'Odessa, de Penza, de Bessarabie, de Catherinoslaf et d'Astrakan. Il existe également en Crimée une *école d'œnologie* à Magaratch, et une *plantation de mûriers* à Simphéropol. Le nombre total des élèves qui fréquentaient ces établissemens en 1851 était de 1,183.

Il y a eu la même année trois expositions de produits agricoles : l'une à Toula, l'autre à Koursk, et la troisième à Riga. On a remarqué à l'exposition de Riga

l'*ullucus tuberosus*, nouveau légume importé du Pérou en 1848 pour tenir lieu de la pomme de terre, qui paraissait alors menacée de décrépitude. En 1851, 5 exposans ont obtenu des récompenses de l'empereur. Le comité scientifique du ministère a distribué, de son côté, 6 médailles d'or, 21 d'argent, 140 primes pécuniaires, et 82 mentions honorables.

On compte en Russie 22 *Sociétés d'agriculture*. La principale est la *Société impériale économique* de Saint-Pétersbourg. Elle publie trois journaux : les *Travaux de la société* en russe; la même feuille en allemand, et en troisième lieu le *Journal forestier*. Elle a commencé en outre la publication de manuels populaires concernant les diverses branches de l'économie rurale et de l'industrie manufacturière. Il existe aussi à Moscou une *Société impériale d'économie rurale*. Un des buts spéciaux qu'elle s'est proposés, c'est la propagation de l'instruction primaire. Elle a publié une édition d'une brochure intitulée *la Lecture et l'Écriture*, qui a été distribuée à 24,000 exemplaires, et le conseil a décidé qu'une nouvelle édition en serait faite. On remarque encore à Moscou la *Société principale d'élève perfectionnée des bêtes à laine*. Citons aussi la *Société impériale d'économie rurale de la Russie méridionale*, qui s'est occupée, en 1851, de la rédaction d'une instruction aux inspecteurs de l'élève des bêtes à laine fine, de règles pour le lavage et l'assortiment, enfin de pratiques pour l'assortiment des laines à leur exportation à l'étranger des ports du midi de l'empire. Nous ne ferons que nommer les sociétés de Casan, d'Yaroslaf, de Lebediane, celle du sud-est, celle de Kalouga, la Société des amateurs d'horticulture, la *Société économique* de Livonie, les *Sociétés auxiliaires de Pernau-Felline, d'Arensbourg* et de *Wenden-Wolmar-Walk*, la Société de Goldingen, celles d'Esthonie et de Livonie, la *Société d'actionnaires pour le développement de la sériculture et du commerce dans la Transcaucasie*, enfin la *Société d'actionnaires pour l'assurance du bétail*.

COMMERCE. — Le progrès du commerce extérieur de la Russie est non moins que le développement de l'agriculture au dedans le signe de la prospérité croissante de l'empire. Le gouvernement russe publie avec soin tout ce qui est de nature à éclairer l'opinion, ou plutôt à l'encourager à de nouveaux progrès. Les tableaux du commerce extérieur pour 1851, livrés à la circulation en 1853, sont au nombre de 44. Ils ont subi une légère modification par suite de l'application du tarif des douanes de l'empire au royaume de Pologne. On y a introduit une nouvelle classification des articles d'importation en conformité du tarif, avec la désignation de la quantité et de la valeur de l'exportation, ainsi que de la somme des droits perçus pour chaque article. Pour la première fois, d'ailleurs, le commerce extérieur de la Pologne est entré dans la balance du commerce extérieur de la Russie, par suite de la suppression de la ligne de douanes entre les deux pays.

Cela dit, le tableau général présente les résultats suivans :

EXPORTATION.

Par les frontières d'Europe de l'empire. . . .	79,221,377	roubles-argent.
— du royaume de Pologne. . . .	4,852,226	
Par les frontières d'Asie.	11,140,293	
En Finlande.	2,180,561	
	97,394,457	roubles-argent.

IMPORTATION.

Par les frontières d'Europe, pour l'empire. .	78,038,315	roubles-argent.
— pour le royaume de Pologne. .	9,015,372	
Par les frontières d'Asie.	15,734,836	
De la Finlande	949,089	
	103,737,612	roubles-argent.

En 1850, la valeur des exportations avait été de 96,136,882 roubles, et les importations, de 92,642,444 roubles. Il en résulte, pour 1851, une diminution de 3,594,591 roubles pour l'exportation, relativement à l'année précédente. La quantité d'or monnayé et en lingots a été en 1851, à l'exportation, de 16,402,196 roubles, et à l'importation, de 6,407,171 roubles. La différence est donc de 9,995,055 roubles du côté de l'exportation.

Les principaux articles d'exportation se partagent ainsi qu'il suit en 1851 :

	De l'empire.		Du royaume de Pologne.	
Céréales diverses..............	19,393,281	roubles.	1,569,673	roubles.
Cuirs crus....................	833,693	—	1,219	—
Youfte	1,288,121	—		—
Lin..........................	3,018,780	pouds.	10,511	pouds.
Chanvre......................	3,042,422	—	130	—
Bois	3,519,263	roubles.	470,798	roubles.
Cuivre.......................	110,905	pouds.		pouds.
Fer..........................	793,054	—	19,214	—
Potasse......................	507,330	—		—
Suif.........................	2,998,438	—	2,085	—
Graines de lin et de chenevis....	1,093,448	tchetvert (1).	11,592	tchetvert.
Laines.......................	479,074	pouds.	104,723	pouds.
Soies de porc.................	74,075	—	6,722	—

Les importations en marchandises présentent en 1851 les résultats suivans :

	Pour l'empire.		Pour la Pologne.	
Café.........................	228,803	pouds.	19,256	pouds.
Sucre brut....................	1,829,877	—	7,505	—
Huile d'olive	576,180	—	13,759	—
Vins et autres boissons.........	7,008,635	roubles.	655,614	roubles.
Fruits	3,045,118	—	291,630	—
Coton écru	1,312,356	pouds.	78,366	pouds.
— filé......................	138,065	—	14,455	—
Matières tinctoriales............	5,806,944	roubles.	315,173	roubles.
Soie.........................	11,631	pouds.	2,100	pouds.
Laine........................	67,743	—	2,210	—
Cotonnades...................	4,426,221	roubles.	213,334	roubles.
Soieries	4,466,211	—	242,238	—
Étoffes de lin.................	962,048	—	127,391	—
Lainages.....................	1,728,894	—	112,091	—
Machines, modèles et outils......	2,889,118	—	613,406	—

(1) Le tchetvert, mesure de capacité pour les grains, représente 209 litres 817.

Les relations commerciales de la Russie avec la Finlande continuent d'être envisagées en dehors du commerce général extérieur de la Russie. La valeur des exportations en Finlande est montée à 2,180,501 roubles, et celle des importations à 949,089 roubles. Les articles d'importation en Finlande ont été principalement : les grains pour 1,605 371 roubles, le tabac pour 89,608 roubles, les câbles et cordages pour 59 266 roubles, les métaux pour 53,042 roubles, les cuirs pour 30,677 roubles, les chandelles pour 33,965 roubles, et l'huile de chenevis pour 23,963 roubles. Il a été importé la même année, en marchandises finlandaises, des cotonnades pour 179,992 roubles, des fers pour 255,049 roubles, de la résine pour 234,401 roubles, et du beurre pour 97,415 roubles.

Dans les provinces transcaucasiennes, le mouvement commercial a été en 1851 plus actif qu'en 1850. Les importations se sont élevées à 4,679,563 roubles, et les exportations à 1,207,949 roubles. Les cotonnades, les soieries asiatiques, forment le principal objet des importations sur ce terrain. Envisagé sous le point de vue de l'exportation, le commerce des provinces transcaucasiennes s'est accru notablement en 1851 pour le coton, les cuirs crus, les matières tinctoriales, les cotonnades, les soieries et surtout la soie écrue, dont les provinces transcaucasiennes ont exporté à l'étranger pour 110,494 roubles de plus qu'en 1850, et pour 255,154 roubles de plus qu'en 1849.

C'est toujours avec curiosité que l'on suit le mouvement des échanges de la Sibérie avec les tribus de l'Asie centrale. Ces échanges ont été contrariés en 1851 par l'épizootie qui s'est produite chez les Kirghis par suite des rigueurs de l'hiver, et qui, en frappant les bestiaux, a enlevé à ces populations le principal objet de leur commerce. Le chiffre des importations par la ligne des frontières d'Orenbourg et de la Sibérie a été, en 1851, de 3,520,113 roubles, et celui des exportations de 2,746,322 roubles. Les importations ont consisté surtout en thés ordinaires et en thés en briques provenant des provinces occidentales de la Chine, en cotons écrus et filés, en pelleteries, en cotonnades et en fruits, et les exportations en cotonnades, draps, sucre raffiné, youfte et autres cuirs ouvrés. Le marché de Kiakhta, où s'échangent les produits de la Russie et de la Chine, a été plus animé que les deux années précédentes. Il est resté ouvert du 6 février au 1er avril. La Russie a reçu des Chinois 122,839 caisses de thé ordinaire et 26,286 caisses de thé en briques. Les marchands russes ont rendu en échange aux Chinois une valeur totale de 6,826,955 roubles en cotonnades, étoffes de lin, pelleteries, youfte, maroquins, coraux et articles divers.

La marine marchande a donné aussi, en 1851, des résultats supérieurs à ceux de 1850. On a compté à l'arrivée dans les ports de la Baltique 3,790 navires, dans ceux de la Mer-Blanche 721, dans les mers du midi 2,585, et dans la Caspienne 227; à la sortie dans la Baltique 3,781, dans la Mer-Blanche 658, dans la Mer-Noire 2,598, dans la Caspienne 305, en tout 7,323 à l'arrivée et 7,342 à la sortie. Le tonnage des arrivées est évalué à 579,396 lasts, et celui des sorties à 576,289.

Le pavillon d'Angleterre et celui de Russie occupent les premiers rangs dans ce mouvement. Ainsi, dans les arrivages, le premier figure pour un chiffre de 1,875, et le second pour 1,019. Viennent ensuite les pavillons de Turquie, de Hollande, de Grèce, de Suède, du Mecklembourg, de Prusse, de Danemark, de Sardaigne, d'Autriche, etc.

Sous le rapport de la navigation à vapeur, le port de Cronstadt a compté 82 arrivages, dont 8 de Londres, 13 de Hull, 7 de Dunkerque, 26 de Lubeck, 24 de Stettin, 2 de Kiel et 2 du Havre. Deux pyroscaphes, employés aux communications directes de Riga avec Hull et Stettin, ont fait 14 voyages. Les pyroscaphes frégates d'Odessa, *la Crimée, l'Odessa* et *la Chersonèse,* ont accompli 33 voyages d'Odessa à Constantinople, et le pyroscaphe *le Pierre le Grand* 19 voyages entre Odessa et Galatz. Voici enfin les résultats que présente le cabotage dans la mer Baltique et la Mer-Noire : de Riga et Revel à Saint-Pétersbourg 58 voyages, et de Finlande 61 voyages; entre Odessa, Kherson, Nicolaïef et les autres ports de la Russie méridionale, 104 voyages. Les bateaux à vapeur du gouvernement ont entretenu des communications constantes entre les ports de la Russie et ceux de la Perse.

Ce tableau des échanges ne serait point complet, si l'on n'y joignait celui des recettes de la douane, qui servent à contrôler le mouvement du commerce extérieur et de la navigation.

Droits de douane proprement dits, tels que droits sur les marchandises d'importation et d'exportation, droits de tonnage sur les navires à l'arrivée et au départ, perceptions accidentelles et autres.	29,152,202 1 1/4
Droits au profit de diverses villes.	538,607 88 1/2
Pour amortissement des emprunts destinés à la construction du pont de l'Annonciation sur la Néva et du quai du Vassily-Ostrof.	294,248 95
Accise sur les sels de la Crimée.	219,134 31
Droits d'entrepôt et d'emmagasinage.	218,334 9 1/4
Pour fret de marchandises et transport de voyageurs sur les pyroscaphes entre Odessa et Constantinople.	58,622 88
Droit au profit du lycée d'Odessa.	30,979
Droit additionnel d'entrée sur les livres.	17,798 76
	30,529,927 89 1/4

Organisation et travaux de la Société de Géographie. — Il existe une institution curieuse, dont les travaux peuvent donner une idée assez exacte des préoccupations soit utilitaires, soit intellectuelles du pays : c'est la *Société de Géographie* de Saint-Pétersbourg. Fondée il y a sept ans sur le modèle de celle de Paris, elle s'est proposé pour but principal l'étude du territoire russe et des races qui l'habitent sous les rapports variés qui les distinguent. Quant aux recherches qui ne concernent pas directement la Russie, la société doit toujours s'efforcer de les adapter à l'intérêt pratique et aux besoins du pays. Cette société est placée sous la présidence du grand-duc Constantin, protecteur officiel et reconnu de tout ce qui peut flatter le patriotisme russe. Pendant le voyage qu'il a fait dans ces derniers temps en Italie, le prince a voulu rester au courant des travaux de la Société de Géographie, et a ordonné que les rapports les plus détaillés lui fussent à cet égard exactement envoyés durant son absence. Suivant l'usage qu'elle a adopté, chaque année la société publie un compte rendu des travaux de l'année précédente, et nous n'avons qu'à consulter ce compte rendu pour connaître les actes de la société en 1851. Sous le rapport de son organisation intérieure, elle a pris une mesure importante : la formation d'une

section sibérienne à Yakoutsk. Cette idée d'étendre le cercle d'études de la société par la création de sections auxiliaires et locales remonte à 1848, et a reçu une première application en 1850 par l'ouverture de la section caucasienne à Tiflis. « Si une société embrassait sans distinction dans ses travaux toutes les parties de l'empire, il pourrait arriver que l'une de ces parties fût sacrifiée à l'autre ; leur investigation même, prenant un caractère trop général ou trop vague, ne serait pas susceptible d'applications pratiques et locales. D'un autre côté, un établissement isolé, une société indépendante pour chaque partie de l'empire occasionnerait le fractionnement des travaux scientifiques. La science y perdrait le puissant concours qu'elle trouve dans l'union intime de ses membres et dans la confraternité d'efforts pour arriver par des voies analogues à un but commun. » Telles sont les considérations que le compte rendu de la société fait valoir pour expliquer la création de ces sections locales qui restent attachées à la société mère. Envisagée dans son ensemble, la société comptait au 1er janvier 1852 22 membres honoraires russes, 5 honoraires étrangers, 2 donateurs, 465 effectifs, 37 correspondans étrangers et 196 collaborateurs, en tout 727 membres.

L'action de la société consiste à recueillir, élaborer et propager les données scientifiques. Comme moyen de recueillir, la société a en premier lieu les expéditions du genre de celle qui a été envoyée en 1851 pour étudier l'éclipse complète de soleil de cette année, et celles qui devaient continuer les recherches sur la région dévonienne de la Russie d'Europe, décrire le Kamtchatka et explorer l'Arabie centrale. Les voyages entrepris individuellement offrent à la société russe un autre moyen d'information : c'est ainsi qu'en 1851 elle a obtenu des données précises sur la contrée d'Orenbourg et sur les provinces voisines de la mer Caspienne visitées par M. Nebalsine. La Société de Géographie signale toutefois comme la source la plus abondante de renseignemens les communications transmises par des personnes étrangères, soit de leur propre mouvement, soit en réponse aux programmes tracés. Les seules données sur l'ethnographie ont monté à 134 pièces diverses, et les réponses faites au programme climatologique envoyé dans tous les gouvernemens sont au nombre de 310. Sous le rapport de l'élaboration, divers travaux se sont produits, parmi lesquels on cite le résumé de toutes les observations sur l'éclipse solaire par M. Vesselovski, celui de toutes les données sur le climat par M. Poroschine, celui de tous les matériaux ethnographiques par la section à laquelle ils se rapportent, celui de toutes les notions sur le commerce intérieur de la Russie par M. Nebalsine. Le compte rendu de la société y joint l'élaboration des renseignemens officiels publiés ou mis à la disposition de la société par le gouvernement. Parmi ces travaux se distingue la composition des cartes dues surtout à MM. Bolotof et Kanykof. La propagation des connaissances, qui est le troisième objet de l'activité de la société, se réalise par des lectures en assemblées générales et par des publications. Les assemblées générales du 1er janvier 1851 au 1er janvier 1852 ont donné lieu à huit mémoires. Quant aux publications de la société, elles consistent d'abord dans le *Bulletin*, journal de la société, et dans les mémoires écrits de longue haleine. Le *Bulletin* a remplacé les *Nouvelles géographiques*, qui avaient l'inconvénient de n'être point assez étendues ; la rédaction de ce *Bulletin* a été confiée à M. Kraïevsky, sous les auspices d'un comité spécial orga-

nisé d'après le règlement. En 1851, la société a publié le 5[e] volume de ses *Mémoires*, rédigé par M Redkine, et dès lors trois volumes étaient sous presse : le 6[e], rédigé par M. Nikitenko; le 7[e], par M. Popof, et le 8[e], par M. Névoline.

La société a publié aussi en 1851 la *Carte ethnographique de la Russie d'Europe,* dressée par M. Kœppen ; le 1[er] volume du *Recueil des notions statistiques sur la Russie,* rédigé par la section de statistique une *Annexe à la liste des localités dans la partie nord-ouest de l'Asie centrale, dont la position a été déterminée astronomiquement,* par MM. Khanykof et Tolstoï; la *Carte de la mer d'Aral et du khanat de Khiva,* par M. Khanykof. Dès la même année, la société avait sous presse le 2[e] volume du *Recueil de notions statistiques sur la Russie,* le 1[er] volume du *Recueil ethnographique,* les *Travaux de l'expédition de l'Oural,* le *Recueil des instructions de l'expédition de Kamtchatka.* On lithographiait en même temps la *Carte du lac Issy-Koul,* dressée par M. Khanykof; l'*Atlas statistique de la Russie,* par M. Milutine; la *Carte du nord-ouest de l'Asie centrale,* par MM. Bolotof et Khanykof, et la *Carte générale de l'Asie;* enfin l'*Atlas du gouvernement de Tver.*

Nous nous bornerons à ces travaux généraux sans entrer, avec le compte rendu de la Société de Géographie, dans le détail de ses études relativement à des localités particulières ou à diverses branches de la science géographique pour lesquelles nous renvoyons au compte rendu lui-même.

Afin cependant de faire apprécier l'esprit de ces études, nous citerons une lecture faite dans une séance générale de décembre 1852, par le président de la section ethnographique, M. Nadedjine. Cette lecture consistait en un fragment des recherches de cet écrivain *sur les mythes et les sagas populaires de la Russie dans leur application à l'ethnographie de l'empire.* L'auteur trouve les traces du développement considérable d'une mythologie russe dans les coutumes et les traditions du peuple. Selon M. Nadedjine, les seuls débris que l'on ait de ces mythes appartiennent aux poésies populaires, encore aujourd'hui chantées par les aveugles. Il en cite comme exemple *le Livre des Pigeons*, qui paraît contenir un abrégé de l'ancienne sagesse domestique du peuple russe, et dans lequel M. Nadedjine découvre un mélange évident de l'ancien paganisme avec les idées chrétiennes. L'écrivain russe a pris dans *le Livre des Pigeons* le passage suivant : « Quelle est la mer qui est l'aïeule de toutes les autres, et quelle est la pierre qui est l'aïeule de toutes les autres? Ah! la mer Latyr est l'aïeule de toutes les mers, et la pierre Latyr est l'aïeule de toutes les pierres. Pourquoi la mer Latyr est elle l'aïeule de toutes les mers, et la pierre Latyr l'aïeule de toutes les pierres? Parce que la pierre Latyr se trouve au milieu de la mer, au milieu de la mer azurée, que cette mer a beaucoup de navigateurs qui abordent à cette pierre, y prennent un grand nombre d'ingrédiens et les expedient dans tous les coins de l'univers. Et voilà pourquoi la mer Latyr est l'aïeule de toutes les mers, et la pierre Latyr l'aïeule de toutes les pierres. » M. Nadedjine se demande ce que peuvent être cette pierre et cette mer, désignées l'une et l'autre sous le nom de Latyr. Et dans une dissertation à la fois ingénieuse et concluante, il démontre que cette pierre n'est pas autre chose que l'ambre, et cette mer, la Baltique, où on le recueille encore aujourd'hui. « C'est ainsi, ajoute l'écrivain en terminant, qu'une tradition fabuleuse de l'antiquité, et de plus une tradition qui ne s'est point conservée à la connaissance générale du peuple, mais qui est

restée cachée au fond d'une province éloignée, révèle un fait curieux pour l'histoire et la géographie, qui relie les souvenirs les plus reculés du peuple russe, et cela par les mêmes liens qui ont rattaché la Baltique, dès l'origine, aux connaissances géographiques et historiques de l'humanité en général. » On voit que la Société impériale de Géographie fait de nombreuses excursions dans le domaine des lettres. Il est toutefois un trait de sa physionomie que l'on remarquera particulièrement: c'est le but essentiellement russe qu'elle se propose et l'esprit de nationalité qui l'anime.

Mouvement littéraire. — Il ne faut pas oublier que l'activité de la Russie ne se consume point tout entière dans le soin des intérêts matériels; les préoccupations morales tiennent une grande place dans la vie de la nation russe. Les derniers événemens européens ont suffisamment montré combien la foi religieuse agit sur l'imagination populaire. L'on n'aurait qu'une idée très imparfaite de la société russe, si l'on ne savait de quelle vive curiosité elle est animée pour tous les travaux intellectuels de l'Occident, et combien elle se sentirait heureuse à son tour de briller dans le domaine des lettres. On n'ignore point que, depuis vingt ans, la Russie a fait de nombreuses tentatives pour se former une littérature, et que quelques-unes de ces tentatives ont été heureuses. Il suffit de rappeler les noms des Pouchkine et de Gogol pour attester que l'imagination, l'*humour* et la verve railleuse n'ont point été refusées aux écrivains russes. Peut-être cependant la littérature éclose de ce mouvement a-t-elle un peu manqué de spontanéité; peut-être l'habitude que les Russes ont contractée sous Pierre le Grand de se conformer aux idées et aux mœurs de l'Occident, peut-être cette maturité précipitée, qui est un des traits de l'histoire moderne de la Russie, devait-elle avoir pour effet nécessaire d'ôter quelque chose à la profondeur et à l'originalité de ses historiens et de ses poètes. Une chose essentielle a d'ailleurs manqué jusqu'à présent à la littérature russe : c'est une métaphysique, un Descartes, un Leibnitz ou un Bacon, c'est-à-dire une vue supérieure des choses humaines, un point de départ et un but, une de ces inspirations philosophiques qui servent à alimenter et à former toute une époque. Il est malheureusement à remarquer que la foi religieuse elle-même, qui chez les peuples de l'Occident a tenu lieu de toute autre philosophie durant le moyen-âge, ne peut pas, sous ce rapport, suppléer à la philosophie, qui fait encore défaut à la société russe; car il y a cela de particulier dans l'histoire de l'église russe, qu'elle est restée presque étrangère à toute étude de métaphysique, et que les saint Thomas ont manqué au pays aussi bien que les Descartes. Tel est le côté faible de la littérature russe.

Durant le règne de la génération à laquelle appartenaient Pouchkine et Gogol, elle n'a rien négligé pour suppléer à l'originalité et à la puissance par la productivité; mais cette productivité elle-même semble s'être ralentie, du moins en ce qui regarde la littérature proprement dite, et tout le mouvement intellectuel se porte aujourd'hui dans l'étude des questions d'histoire et de science. A quoi attribuer principalement le temps d'arrêt qui forme le trait principal de la situation présente? La sévérité qu'a montrée la censure sous l'administration du prince Chirinsky-Chikmatof n'est peut-être pas étrangère à cette torpeur, survenue tout à coup après une situation très animée.

Les ouvrages de science ou d'érudition semblent absorber la plus grande part de l'activité intellectuelle de la Russie; l'Académie impériale en a, cette année

comme les précédentes, couronné un certain nombre qui ne paraissent point dépourvus de valeur. Nous citerons d'abord l'*Histoire des lois civiles de Russie*, par M. le professeur Névoline; l'*Encyclopédie militaire*, par le lieutenant-général baron Seddeler; *les Suédois sur les côtes de l'Esthonie et dans l'île de Runœ* (en allemand); le *Cours de Chimie* de M. Ilienkof; les *Destinées de l'Italie depuis la chute de l'empire romain d'Occident jusqu'à sa restauration par Charlemagne*, de M. Koudriavtsef; la *Description des archives de l'état pour les anciennes affaires*, par le conseiller d'état P. Ivanof; le *Derbend Nâmeh ou Histoire de Derbend* (en anglais), par le professeur Kazembek; *les Rives du Pont-Euxin, depuis l'Ister jusqu'au Borysthène, relativement à leurs antiques colonies*, par le professeur Becker; les *Preuves judiciaires d'après l'ancien droit russe et principalement les lois civiles dans leur développement historique*. Parmi ces ouvrages, les deux premiers ont obtenu des prix entiers, les quatre suivans ont été jugés dignes d'un demi-prix, les trois derniers ont obtenu des mentions honorables; enfin une médaille d'or de première classe a été décernée au lieutenant-général baron de Médem en témoignage de gratitude de l'Académie pour son examen critique du *Dictionnaire encyclopédique*. Couronnés en 1852, ces ouvrages appartiennent pour la plupart à l'année 1851. Si l'on rapproche ces travaux de ceux de la Société de Géographie, on voit que les sciences morales occupent de jour en jour une place plus grande dans les préoccupations du pays. On reconnaît à cette tendance celle de la nation russe elle-même, avide d'apprendre et curieuse surtout de se procurer tous les instrumens de progrès et d'agrandissement nécessaires au développement de ses destinées politiques.

Civilisation, progrès, conquête, voilà les mots séduisans dont se berce l'imagination du gouvernement et de la nation russes. Ce qu'il y a de grave dans ce mouvement des esprits, c'est que nation et gouvernement croient avec une foi égale à un avenir glorieux, et qu'une grande force matérielle est déjà au service de cette force morale. Sans doute, cette force a son nerf principalement dans la condition encore toute primitive de la société russe, dans la foi peu éclairée des masses; sans doute aussi, la puissance matérielle dont la Russie est si fière n'est pas en proportion avec le nombre d'âmes que renferme l'empire; mais tout conspire, depuis quelques années, à donner à la Russie les moyens d'action qui lui manquent encore. Sa diplomatie sait admirablement dissimuler les côtés faibles de cette situation et occuper l'Europe, pendant que ces germes d'avenir se développent avec une vigueur qui ne se ralentit point, pendant que la lumière pénètre peu à peu dans cette société qui en est avide, pendant que la charrue féconde ce sol, que le mineur va chercher les richesses enfouies dans les flancs de ces montagnes, et que la vapeur vient ajouter sa puissance à la richesse de la nature.

LIVRE SIXIÈME.

— RACE TURCO-SLAVE. —

EMPIRE OTTOMAN

MONARCHIE LIMITÉE. — ABDUL-MEDJID, PADISCHAH DES OTTOMANS.

I. — LA SITUATION INTÉRIEURE ET LA CRISE INTERNATIONALE.

État des finances. — Question des lieux-saints. — Affaire du bâtiment français *le Charlemagne*. — Procès de l'auteur de l'assassinat du père Basile. — Démonstration maritime à Tripoli. — Application du tanzimat en Egypte. — Pacification de la Bosnie. — Affaire de l'emprunt contracté en France. — Guerre du Montenegro. — Mission du comte de Linange. — Mission du prince Menchikof. — Rapports avec la Russie et avec l'Europe.

L'empire ottoman est entré avec l'année 1852 dans une série de difficultés qui ont mis la prudence et la force de son gouvernement à une sérieuse épreuve. Depuis l'époque déjà éloignée où le sultan Mahmoud avait à lutter à la fois contre l'esprit d'indépendance d'une partie de ses sujets chrétiens et contre les armes d'une grande puissance étrangère, il ne s'était peut-être point produit en Orient de crise aussi solennelle que la crise qui, après s'être manifestée au dedans par plusieurs changemens ministériels, par la non-ratification de l'emprunt contracté en Europe et par l'expédition du Montenegro, est venue aboutir à la question du protectorat religieux et à l'occupation des principautés du Danube par les troupes russes. L'empire ottoman avait accompli des évolutions plus violentes; mais depuis la guerre de 1829, il n'avait point vu se poser de problèmes aussi redoutables, et jamais, à Andrinople même, la puissance dont le menaçant voisinage crée tant de dangers à la Turquie n'avait, dans ses

rapports avec le divan, formulé d'exigences d'une plus vaste portée. Le sultan allait se voir placé entre la nécessité d'une résistance réputée inégale ou l'abandon — au protectorat de la Russie — d'une partie de sa souveraineté sur ses propres sujets. Heureusement pour la Turquie qu'en prenant ce caractère, le différend devenait européen, et que toutes les puissances intéressées au maintien de l'équilibre général allaient intervenir dans le débat.

La question toutefois ne pouvait se résoudre sans amener de grandes démonstrations militaires et maritimes, qui devaient tenir l'Europe en suspens et causer en Orient un profond ébranlement des esprits. On a pu suivre dans le résumé de l'histoire de la Russie en 1852 les phases diverses de cette grande crise; il reste à exposer ce qui, dans les circonstances qu'elle a provoquées, appartient plus particulièrement à la Porte ottomane et à indiquer quelles en ont été pour l'empire ottoman les conséquences.

Sans annoncer pour 1853 d'aussi graves éventualités, la situation intérieure de la Turquie en 1852 n'avait pas laissé d'être agitée, et plusieurs incidens fâcheux avaient donné des espérances aux ambitions hostiles avant que celles-ci vinssent, en s'avouant hautement, augmenter le péril. Ces incidens, au premier aspect, n'avaient rien que d'ordinaire et ne faisaient nullement contraste avec la vie habituelle des sociétés orientales; mais en s'accumulant, ils acquéraient une gravité particulière, et le jour où la Russie crut discerner que l'occasion était favorable pour se montrer exigeante, on put mieux comprendre combien étaient à regretter les fautes ou tout au moins les imprudences qui avaient été commises par l'administration ottomane, notamment dans la grande et vitale question des finances.

L'année s'était ouverte au milieu des préoccupations d'une crise financière destinée à se prolonger en s'aggravant. Cette crise tenait à plusieurs causes malheureusement profondes et inhérentes en quelque sorte à la constitution organique de la Turquie. Parmi ces causes, l'une des principales est sans contredit l'altération des monnaies, longtemps pratiquée par les sultans, — système généralement fécond en conséquences désastreuses, et que les pays de l'Occident ont connu, eux aussi, à d'autres époques. Quand on parle ici de l'altération de la monnaie turque, il ne s'agit point de l'une de ces différences entre la valeur réelle et la valeur nominale, qui ont pour unique résultat d'infirmer légèrement la confiance des populations et d'éveiller les soupçons du marché étranger. Le numéraire turc ne vaut en réalité que 50 pour 100 de son titre. Pour ajouter aux inconvéniens d'un pareil état de choses, le papier-monnaie est survenu pour une somme d'environ 200 millions de piastres. Cette situation devait avoir par elle-même les plus graves inconvéniens; mais ces inconvé-

niens se sont encore accrus par suite même de l'infériorité de la Turquie dans ses échanges commerciaux avec les pays étrangers. Malgré la richesse de ses matières premières et de ses produits bruts, il va de soi que la balance n'est point en sa faveur. Obligée d'envoyer du numéraire ou du papier sur les grandes places européennes, elle ne peut le faire sans des pertes considérables. Cette nécessité fâcheuse n'a point échappé au gouvernement turc, et par un louable sentiment, il a essayé d'en détourner et d'en amoindrir les inconvéniens. Ainsi s'explique la création de la première *banque de Constantinople*, aujourd'hui dissoute et remplacée par une autre institution du même genre. L'objet de cet établissement était de fournir pour les échanges commerciaux un papier dont la valeur nominale était garantie par le gouvernement; mais on conçoit par là même que l'inconvénient, pour être éludé, n'en était pas moins réel : la perte, au lieu d'être à la charge des particuliers, retombait sur la banque, c'est-à-dire sur le gouvernement, qui s'était engagé à combler le déficit de la banque. Une spéculation qui, dans les dernières années, a pris de très larges proportions, est venue susciter de nouveaux embarras; la monnaie étrangère étant recherchée en Turquie à cause même des conditions si défavorables de la monnaie turque, les spéculateurs ont imaginé de faire de grands achats de monnaie en Europe pour la revendre en Turquie à des prix exorbitans. De là des complications infinies, inextricables, qui ont dû appeler plus d'une fois l'attention du pouvoir, mais auxquelles il n'a été remédié qu'avec lenteur et avec mollesse.

Le divan avait cru bon de ne plus solder à la banque la valeur de ses traites sur l'Europe en métalliques turcs et d'employer la monnaie ottomane seulement pour la moitié de la valeur de ces traites, comblant l'autre moitié au moyen de monnaies étrangères. Le ministère eut aussi recours à d'autres expédiens. C'est du moins ainsi que l'on peut qualifier la réduction de 10 pour 100 sur les traitemens des fonctionnaires et la suppression des décorations en brillans, dont l'existence d'ailleurs n'était qu'un reste de la vieille prodigalité ottomane.

Le gouvernement prit une détermination qui avait plus de gravité; il décréta une contribution extraordinaire sur tous les sujets de l'empire, contribution proportionnelle dont la moyenne était fixée à 20 piastres par tête. Il pensait que cet impôt pourrait produire une somme d'environ 140 millions de piastres. Néanmoins ces ressources ne devaient pas suffire à prévenir la crise qui se préparait. Au mois de janvier 1852, avant que ces ressources pussent être réalisées, la banque eut de grandes craintes pour ses échéances. Elle ne parvint que difficilement à y faire face, et pour l'assurer contre de nouvelles craintes, le gouvernement se vit obligé de lui promettre le secours

d'environ 75 millions de piastres à prélever sur le tribut de l'Égypte, les mines de cuivre de Tokat, l'aliénation d'une certaine quantité de terres en Bulgarie, et d'autres ressources.

Il était dès lors évident que ces moyens, suffisans pour retarder l'explosion de la crise, ne le seraient pas pour la prévenir. Un seul était vraiment capable d'arracher la banque à des inquiétudes continuelles, qui ne s'affaiblissaient un moment que pour renaître plus vives; c'était le système de l'emprunt, question grave, qui allait mûrir dans la tête de quelques hommes distingués et obtenir la précieuse faveur du sultan, mais qui au moment même du succès, quand les capitalistes de France et d'Angleterre témoignaient la plus complète confiance, devait être de la part d'Abdul-Medjid l'objet d'un revirement soudain d'idées et l'occasion des plus regrettables résolutions (1).

Diverses questions extérieures devaient, dès 1852, faire un moment diversion à ces préoccupations. De ce nombre est la question des lieux-saints, dont l'origine remontait à l'année 1850. Au commencement de 1852, elle paraissait toucher à son dénouement. Après des efforts répétés, on put croire que toutes les hésitations de la Turquie allaient cesser. Le divan avait déjà accordé, non point tout ce que la France était en droit de demander, mais tout ce qu'elle avait cru devoir exiger en considération de l'état des choses à Jérusalem et de l'esprit de tolérance dont elle ne voulait pas se départir. Non seulement la parole du gouvernement turc était engagée, les concessions faites avaient reçu la consécration d'arrangemens écrits et officiels : une lettre vizirielle avait été adressée au pacha de Jérusalem pour lui enjoindre de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de l'arrangement et d'assurer aux pères de Terre-Sainte la jouissance des positions qui leur étaient reconnues. Cette lettre vizirielle ordonnait qu'à l'avenir aucune communauté religieuse ne pût empiéter sur les priviléges attribués aux autres églises, et qu'en cas de contestation aucun changement ne pût être introduit dans aucune situation sans qu'il en fût référé d'abord à Constantinople. Plusieurs autres documens émanés, soit du sultan sous forme de firman, soit du ministre des affaires étrangères à titre de communication diplomatique, complétaient l'ensemble des engagemens conclus, et semblaient devoir en mettre hors de doute la sincère exécution. Enfin un commissaire avait été nommé par la Porte pour présider à la remise des sanctuaires qui étaient garantis aux Latins. Ces arrangemens avaient eu lieu en février 1852, et étaient consacrés principalement

(1) La situation financière de l'empire ottoman a été décrite plus en détail dans les *Annuaires* précédens, ainsi que dans un article de la *Revue des Deux Mondes* du 1er septembre 1850, sous le titre de *Budget de la Turquie*.

par la note du 8 de ce mois, adressée par la Porte au ministre de France à Constantinople. Bientôt toutefois ils allaient être menacés, en apparence du moins, par une résolution du gouvernement turc qui semblait au premier abord promettre aux Grecs ce que l'on avait accordé aux Latins.

Avant que cet incident vînt à se produire, l'attention publique fut vivement occupée par un fait qui révélait les dangers dont le parti de la réforme était menacé, et qui laissait voir aussi à quelle irrésolution était livré l'esprit du jeune sultan. Rechid-Pacha fut destitué des fonctions de grand-vizir. Comme cette péripétie concourait avec la solution de l'affaire des saints lieux, l'on se plut à voir dans la chute de Rechid-Pacha, dont la présence au pouvoir ne passait point pour être agréable à la Russie, une sorte de concession faite à cette puissance à titre de compensation. Il paraît cependant que la disgrâce du grand-vizir était plutôt l'effet d'une intrigue de palais que d'aucune considération diplomatique. Le jeune sultan, mieux renseigné sur les conséquences fâcheuses que pouvait entraîner l'éloignement d'un homme justement apprécié en Europe comme en Turquie, en ressentit bientôt du regret. Ne pouvant pas lui rendre immédiatement le vizirat, confié à Réouf-Pacha, il nomma Rechid à la présidence du conseil de l'empire, en donnant une extension nouvelle aux attributions de ce poste de confiance. Plus tard enfin Rechid-Pacha fut rappelé au vizirat, que malheureusement il ne devait pas conserver longtemps.

C'est au milieu de ces révolutions ministérielles que survint la complication inattendue qui retardait la solution définitive de l'affaire des lieux-saints. Vers la fin d'avril, au moment où l'on ne songeait plus qu'à l'exécution des engagemens consentis par la Porte, on apprit en France, par les journaux d'Athènes, qu'un *hatti-chérif*, daté du mois de mars, avait été adressé par le sultan au gouverneur de Jérusalem en faveur des Grecs. Voici ce *hatti-chérif* dont la forme même pourra donner une idée exacte de l'esprit et du langage de la diplomatie musulmane : « Les contestations qui s'élevaient de temps à autre entre la nation grecque et la communauté latine au sujet de quelques lieux de visitation situés en dedans et en dehors de Jérusalem venant d'être soulevées de nouveau, une commission, composée de quelques *muchirs*, de quelques *kasi-askers* et de quelques autres personnes, a été instituée pour examiner cette question dans tous ses détails. Cette commission ainsi que les différens conseils des ministres postérieurement tenus ont déclaré comme résumé de leurs investigations que, parmi les lieux en litige (1), la grande coupole de l'église

(1) Voyez, pour les détails, l'*Annuaire* de 1851, chapitre *Turquie*.

de la Résurrection appartenant à l'église entière, les prétentions des Latins d'en avoir la jouissance exclusive, comme aussi de celle de la petite coupole, de la pierre de l'Onction, du Calvaire, des sept arceaux de la Vierge, ainsi que de la grande église et du lieu de la Nativité qui se trouvent à Bethléem, ne sont pas fondées en droit, et que le *statu quo* de tous ces lieux doit être confirmé. » Après avoir développé les raisons qui lui paraissaient militer en faveur du *statu quo*, le sultan terminait par ces considérations générales de nature à faire mieux sentir l'esprit dans lequel le firman était conçu : « Cet arrêté, raffermissant et corroborant des droits acquis à mes sujets grecs par de gracieuses concessions de mes augustes ancêtres, droits que j'ai ratifiés et sanctionnés par des firmans impériaux, — revêtu de mon *hatti-chérif* impérial, et dont le maintien forme l'objet de mes vœux les plus chers, a obtenu mon agrément souverain. J'ai donc daigné ordonner que personne ne contrevienne audit arrêté, et comme la communauté latine exerce actuellement son culte une fois par an, et cela le jour de l'ascension de Jésus (sur qui soit la paix !), dans l'intérieur de la coupole de l'Ascension, située sur le mont des Oliviers à Jérusalem, tandis que les Grecs ne prient qu'en dehors de ladite coupole, ma justice souveraine ne saurait nullement permettre que les sujets de ma Sublime-Porte qui professent la religion grecque soient privés du droit d'exercer aussi leur culte dans l'intérieur de cette même coupole, qui, par le fait qu'elle contient un *mihrab* musulman (autel qui indique la position de la Mecque), n'est en aucune manière réservée exclusivement à aucune des confessions chrétiennes, et il est conforme à ma volonté que les Grecs soient aussi admis, pendant les jours destinés au culte chrétien, à exercer le leur à l'instar des Latins dans l'intérieur de la coupole de l'Ascension, à condition cependant qu'aucun changement ne sera apporté à son état actuel, et que la porte en sera toujours gardée, comme jusqu'ici, par un portier musulman. »

La publication de ce firman ne laissa pas de causer en France, sur le premier moment du moins, quelque surprise et quelque inquiétude. On craignit que les arrangemens consacrés par la note du 8 février précédent ne fussent atteints dans leur principe même. Le ministre de France, M. de Lavalette, étant alors en congé, la question resta suspendue, et ce temps d'arrêt permit de se rendre compte exactement de part et d'autre du véritable état des choses. Sans pouvoir donner son assentiment aux principes posés dans le firman délivré aux Grecs, le gouvernement français ne s'en préoccupa point plus que de raison; il ne s'attacha qu'à demander l'accomplissement des promesses faites par la note du 8 février précédent. Les instructions données au commissaire qui fut chargé de présider à Jérusa-

lem à l'exécution de l'arrangement furent l'objet de difficultés assez longues causées par l'impossibilité d'accorder la note du 8 février avec le firman délivré aux Grecs le mois suivant: mais ces difficultés furent aplanies, et la fin de l'année 1852 aurait vu la solution du différend, si une grande puissance, qui désirait essayer son influence en Turquie, n'avait trouvé dans la question des lieux-saints les prétextes qu'elle cherchait.

En attendant cette dernière complication, qui devait survenir au dénouement, la Turquie eut à vider avec la France d'autres incidens d'une moindre gravité.

Durant le séjour de quelques-uns des officiers de la marine française à Constantinople, le ministre de la marine ottomane avait manifesté le plus vif intérêt pour l'un de nos vaisseaux mixtes, *le Charlemagne*. Sur l'offre qui lui en avait été faite amicalement, la Porte avait consenti à ce que ce vaisseau fût conduit dans les eaux de Constantinople. Pour arriver à Constantinople, il fallait naturellement franchir les Dardanelles, fermées, comme on sait, par le traité de 1841, ainsi que le Bosphore, aux vaisseaux de guerre de l'Europe. L'admission du *Charlemagne* dans la mer de Marmara était, de la part de la Porte, une faveur accordée à la France; mais, par un retour d'opinion qui ne s'expliquait point, au moment où *le Charlemagne* se disposait au voyage de Constantinople, la Porte, s'accusant pour ainsi dire elle-même d'avoir parlé à la légère, crut pouvoir refuser d'admettre le vaisseau dont elle avait d'abord sollicité la présence. Ce refus ne pouvait être que la conséquence d'un malentendu. La France ne l'eût pas accepté sans que la dignité de sa marine en reçût une atteinte. Sur les observations formelles de son chargé d'affaires à Constantinople, M. Sabatier, la Porte le comprit, et l'autorisation nécessaire pour le passage du *Charlemagne* aux Dardanelles fut accordée. La France toutefois, qui ne pouvait avoir aucune intention de faire sentir à la Turquie la supériorité de sa force, et qui eût regretté de blesser en cette occasion l'amour-propre du gouvernement ottoman, profita du départ de son ambassadeur à Constantinople pour lui enjoindre de prendre passage sur *le Charlemagne*, et l'entrée de ce bâtiment de guerre dans les Dardanelles se rapprochait ainsi davantage des stipulations comprises à l'article 2 du traité du 13 juillet conçu en ces termes : « Il est entendu qu'en constatant l'inviolabilité de l'ancienne règle de l'empire ottoman mentionnée dans l'article précédent (la fermeture des détroits), le sultan se réserve comme par le passé de délivrer des firmans de passage aux bâtimens légers sous pavillon de guerre, lesquels seront employés, comme il est d'usage, au service des légations des puissances amies. »

Une question de protectorat devait amener encore quelques diffi-

cultés entre le divan et le cabinet de Paris. Un religieux latin, le père Basile, avait été assassiné à Antioche. Ce religieux se trouvait depuis quelque temps à Antioche, cherchant naturellement à y répandre la parole évangélique, ou du moins à soutenir la foi des catholiques qui vivent humblement parmi les musulmans de cette vieille cité si célèbre dans les annales du christianisme naissant. Le père Basile avait conçu une pensée qui n'est pas d'une exécution facile, mais qui cependant finit habituellement par triompher des obstacles qu'elle rencontre : il voulait bâtir une église. En principe, l'érection d'une nouvelle église n'est point un fait licite : on ne peut que réparer celles qui existent *ab antiquo ;* mais il y a un moyen d'éluder la loi. On se procure une maison, l'on y célèbre l'office divin; ensuite on demande au gouvernement l'autorisation de réparer, et sur l'emplacement de cette maison, considérée comme une église, on peut quelquefois bâtir librement. Le père Basile disait ainsi la messe dans sa maison à l'usage des catholiques d'Antioche, avec l'intention de la transformer définitivement un jour en église. Cette tactique, qui a réussi plus d'une fois auprès du gouvernement, devait se trouver contrariée à Antioche par le fanatisme de l'un des principaux personnages de cette ville, Omar-Effendi. Un jour, ce personnage fait venir le père Basile et l'interroge avec hauteur, lui demandant s'il a bien réellement résolu de bâtir une église et de faire jouer de l'orgue. Le révérend père lui répond, avec la fermeté simple qui convenait à un prêtre, que cette résolution était chez lui parfaitement arrêtée, et qu'il se croyait maître en tout cas de faire de sa maison ce que bon lui semblerait. Omar avait mandé une seconde et une troisième fois le père Basile, et ayant obtenu la même réponse, il avait renvoyé ce religieux en le menaçant de le faire tuer, s'il construisait son église. « Eh bien ! dit le père, je ferai mon église, et je mourrai martyr pour l'amour du Christ et de la Vierge. » Quelques jours plus tard, il était assassiné en plein midi dans la maison qu'il avait ainsi transformée en église, et qui devenait le théâtre de son martyre.

Les soupçons, qui se portèrent immédiatement sur Omar-Effendi, ne se bornaient pas à des inductions tirées de l'animosité qu'il avait ostensiblement témoignée au père Basile. Omar avait soudoyé, à l'aide du double moyen de la séduction et des menaces, les individus qui avaient accompli le meurtre. On avait vu deux d'entre eux à la porte du père Basile pendant qu'un troisième pénétrait, le poignard à la main, jusqu'à l'endroit où se tenait le vénérable capucin, précisément occupé à essayer sur son orgue un chant religieux, au moment où la mort vint le surprendre. Par suite de recherches qui furent activement dirigées par le consul de France à Alep, M. Edmond de Lesseps, pour instruire cette affaire, on parvint à accumuler un en-

semble de preuves irrécusables et foudroyantes contre Omar-Effendi, et même à obtenir l'aveu complet des agens qu'il avait soudoyés. Néanmoins aux obstacles que rencontra à chaque pas le consulat français dans cette longue affaire, on put comprendre combien il est difficile d'obtenir justice d'un tribunal musulman toutes les fois que la victime est un chrétien et l'accusé un musulman. Le procès fut d'abord porté devant le *medjlis* ou tribunal d'Alep; Omar-Effendi y comparut, mais plutôt comme égal des juges que comme accusé. Au lieu de se placer à l'endroit marqué pour les prévenus, il alla la tête haute s'asseoir sur le divan et reçut les honneurs du *tchibouk*. A peine les juges osèrent-ils lui adresser quelques questions insignifiantes, et au lieu de songer à se justifier, il prit l'attitude et le ton d'un accusateur vis-à-vis des gens qu'il avait payés pour assassiner le père Basile, et qui reconnaissaient leur culpabilité tout en établissant qu'il était l'instigateur du crime accompli par leurs mains. « Traîtres à la religion et à l'état musulman, leur dit-il, gens sans aveu et menteurs, cochons d'infidèles qui avez vendu votre être, vous osez inculper un oulema, chef de la loi, qui a toujours bien servi son Dieu et son souverain. » Armé de pareils argumens, Omar-Effendi ne pouvait qu'être acquitté par les juges d'Alep : c'est ce qui eut lieu; mais le consul de France en appela à Constantinople, et le procès entra dans une phase nouvelle, plus difficile à traverser pour Omar-Effendi, parce qu'à Constantinople, malgré les obstacles qu'elles rencontrent souvent, les influences européennes sont plus fortes, et que d'ailleurs le gouvernement central, désireux de montrer sa tolérance, se sent obligé d'user de son action pour éclairer les juges.

Un autre incident, provoqué par le fanatisme des populations de Tripoli, vint nécessiter de la part de la France une démonstration maritime et terminer par contre-coup l'affaire encore pendante de l'assassinat du père Basile. Deux déserteurs français s'étaient retirés à Tripoli, où ils avaient refusé d'embrasser l'islamisme; les musulmans prétendaient les y contraindre. Ce n'est pas sans peine qu'ils essayèrent de se réfugier au consulat français; leur vie fut plusieurs fois exposée, et la protection du consul de leur pays n'eût peut-être pas suffi elle-même à les sauver, si l'escadre française n'était venue appuyer des réclamations dictées par un pressant besoin d'humanité. La France ne pouvait pas se contenter de reprendre sous son patronage les deux individus qui faisaient l'objet du conflit; elle demandait la destitution du pacha de Tripoli, Izzet, dont le mauvais vouloir s'était suffisamment manifesté en cette occasion. La vigueur imposante avec laquelle ces demandes furent formulées n'eut pas seulement pour effet d'intimider les autorités turques à Tripoli, elle servit fort à propos l'influence française à Constantinople, et décida du même coup la

révocation du pacha de Tripoli et la condamnation d'Omar-Effendi, le promoteur audacieux de l'assassinat du père Basile. Omar fut interné dans la citadelle de Belgrade.

Deux grands intérêts d'administration provinciale réclamaient les soins du ministère ottoman : la question d'Égypte et celle de Bosnie. Ces deux provinces, qui forment les extrémités de l'empire ottoman et qui sont habitées par des populations de races bien différentes, avaient plus longtemps que toutes les autres échappé à l'application du *tanzimat*, et le gouvernement était jaloux de l'y introduire ou plutôt d'y faire sentir son action. En apparence, c'est en Égypte qu'on devait rencontrer les plus graves difficultés. Pouvait-on en effet faire prévaloir dans ce pays l'action du gouvernement turc sans empiéter sur ce que le petit-fils de Méhémet-Ali était porté à regarder comme les priviléges de sa race? On pouvait craindre au premier aspect que la tentative ne fût difficile. Il est vrai, les arrangemens de 1841 autorisent le sultan à intervenir dans la législation de l'Égypte en lui conférant toute la plénitude de la suzeraineté; mais aussi longtemps que Méhémet-Ali et Ibrahim-Pacha avaient vécu, si affaiblis qu'ils parussent l'un et l'autre depuis les graves événemens de 1840, la Porte n'avait pas osé faire l'essai de son influence sur un gouvernement qui, dans sa faiblesse même, n'avait jamais paru disposé à s'y soumettre volontairement. Depuis que le pacha actuel Abbas avait pris le pouvoir, la difficulté était devenue moins grande; la Porte avait peu à peu formé le dessein de profiter de l'occasion pour faire valoir les prétentions que les traités lui permettaient d'entretenir. L'un des principaux objets de la contestation qui s'éleva à cet égard dès 1851, et qui ne devait se terminer qu'en 1852, c'était le droit de justice suprême, attribut de la souveraineté. Jusqu'alors Abbas-Pacha avait exercé pleinement ce privilége. Le sultan réclamait à titre de prérogative qu'aucune sentence de mort portée par les tribunaux égyptiens ne pût être exécutée sans avoir été révisée et sanctionnée à Constantinople. L'introduction du recrutement, l'abolition de la bastonnade étaient également exigées par la Porte, et ce n'est pas sur ce point que devait principalement porter la résistance d'Abbas-Pacha. Le droit de vie et de mort lui tenait beaucoup plus à cœur; il le défendit avec ténacité contre Fuad-Effendi, envoyé par le sultan pour traiter cette question à Alexandrie. La Turquie ne consentit toutefois à lui abandonner que pour sept ans le *jus gladii*, et ce fut seulement pour les individus condamnés sur des poursuites faites par les parens des victimes, et non pour ceux qui pouvaient être poursuivis sur l'initiative du gouvernement égyptien. Les condamnations de cette dernière nature n'offraient pas aux yeux de la Porte des garanties suffisantes d'une justice équitablement ren-

due pour qu'on laissât à Abbas-Pacha le droit de les appliquer sans que le procès eût été auparavant revu. Ces concessions et ces réserves faites par le sultan, le pacha d'Égypte adhéra aux arrangemens qui lui étaient proposés, et le différend se termina ainsi à l'amiable au profit de la Porte ottomane.

En Bosnie, la situation qu'il s'agissait de modifier était beaucoup plus compliquée et autrement difficile, bien qu'elle parût fort simple au premier aspect. Le côté simple de la question, c'est que cette province était dès lors administrée directement par le pouvoir central, et que l'autorité du gouvernement ne se trouvait sur ce terrain limitée par aucune autre force légalement constituée. Les difficultés venaient de ce qu'en l'absence d'un prince ou d'un pacha à demi indépendant comme celui d'Égypte, il existait en Bosnie une multitude de feudataires, petits ou grands, qui exerçaient, chacun de son côté, dans la limite de son territoire, une action très puissante. Ces vassaux, descendant des anciens seigneurs bosniaques établis au temps de la domination hongroise, étaient musulmans; mais dans leurs rapports avec le gouvernement de la Porte, il était facile de remarquer que la différence des races ne s'effaçait pas sous la communauté de religion. D'autre part cependant, ces feudataires bosniaques, quoique Slaves comme les chrétiens qui habitent à côté d'eux et parmi eux, étaient loin de faire cause commune avec ces intéressantes populations. De ce côté, le sentiment de la communauté de race disparaissait sous la différence des religions; aussi les grands propriétaires de la Bosnie étaient à la fois suspects aux Turcs, dont ils ne supportaient la domination qu'en frémissant, et odieux aux chrétiens, qu'ils opprimaient sans pitié.

Ces beys ou princes, tout puissans sur le pays et considérés comme des pachas quasi-souverains, s'étaient toujours opposés à l'introduction du *tanzimat* en Bosnie, et lorsqu'en 1849 la Porte avait songé à l'imposer à cette province, elle avait rencontré devant elle une conspiration savamment organisée. Un certain Ali-Keditch était le chef ostensible de cette conspiration, quoique d'autres plus puissans que lui, tels que Fazli-Pacha de Serajevo, Mahmud-Pacha de Touzli et Mustahi-Pacha de Bihatch, ainsi qu'Ali-Bey de Banialuka, fussent les vrais promoteurs du mouvement. C'est dans la Kraïna, théâtre ordinaire des insurrections bosniaques, qu'était le rendez-vous des conjurés. Ali-Keditch leur fit entendre que, par l'introduction du *tanzimat*, la Porte, qui, selon lui, ne possédait pas la souveraineté absolue sur la Bosnie et n'y gouvernait qu'en vertu de conventions, cherchait à supprimer les droits inhérens à la possession héréditaire des fiefs, — que chaque propriétaire de fief devrait désormais payer l'impôt foncier et fournir à des conditions fixes le terrain nécessaire

à l'existence des paysans chrétiens, — que la Porte avait l'intention d'examiner les titres de chaque propriétaire de fiefs et de le punir sévèrement de la non-exécution des conditions féodales pour le passé; enfin qu'elle prétendait établir de nouvelles obligations, notamment la conscription pour le service militaire régulier, institution qui n'était point d'accord avec leurs anciennes traditions, et qui les assimilerait aux *giaours* de l'Occident, comme les autres troupes régulières ottomanes.

Malheureusement pour la Porte, cette insurrection, mal combattue, ne put être comprimée à ses origines. Pour la vaincre, il ne fallut pas moins que l'envoi de toute une armée sous les ordres du meilleur général de l'empire ottoman, Omer-Pacha, et c'est seulement après une longue et douloureuse expédition qu'il parvint, en 1851, à dominer entièrement ces agitations sanglantes. On ne pouvait qu'applaudir à la résolution que la Porte avait prise d'introduire en Bosnie une législation plus régulière. Le résultat devait avoir pour les chrétiens les plus heureuses conséquences. En déracinant l'autorité des beys, il semblait du moins qu'on dût en même temps rendre aux chrétiens, leurs sujets, une pleine liberté civile, les affranchir des charges écrasantes qui avaient jusqu'alors pesé sur eux, enfin leur assurer les conditions d'égalité promises par la charte de Gulhané. Les chrétiens, par malheur, s'étaient compromis vis-à-vis de la Porte par l'incertitude de la conduite qu'ils avaient été obligés de tenir pour ne point être écrasés par les beys, leurs seigneurs, jusqu'au moment des succès remportés par Omer-Pacha, et à la suite de ces succès, d'autres incidens sont venus empêcher les chrétiens de profiter des bienfaits de cette proclamation du *tanzimat* aussi complétement que l'on pouvait l'espérer. Omer-Pacha, ancien Serbe de l'Autriche, chrétien converti à l'islamisme, croyait, à tort ou à raison, courir un danger dans la mission qui lui avait été confiée : il craignait, vis-à-vis des Turcs, de paraître animé de sentimens trop bienveillans pour les Slaves chrétiens de la Bosnie. De là les restrictions qu'il a apportées dans les concessions qu'il a faites à cette partie si digne d'intérêt de la population bosniaque.

Selon les versions favorables à Omer-Pacha, les chrétiens eux-mêmes fournirent des prétextes à ces restrictions. Ils auraient tenu des conciliabules pour réclamer non pas seulement la liberté civile qu'il leur était permis d'espérer d'après l'esprit du *tanzimat*, mais les anciens priviléges qu'ils possédaient avant la conquête comme propriétaires du sol. D'après les mêmes versions, les idées de slavisme, si répandues et si puissantes dans les provinces de l'Autriche méridionale, auraient elles-mêmes contribué particulièrement à susciter ces démonstrations. Omer-Pacha, qui d'ailleurs en toute cette affaire

mit beaucoup du sien et agit presque toujours d'après ses propres vues, commença par faire entourer et saisir les individus qui s'étaient assemblés à Banialuka pour délibérer sur les intérêts de la population chrétienne; ensuite il crut devoir ordonner le désarmement général des chrétiens de Bosnie. Cette dernière mesure avait une haute gravité, si l'on considère que dans ces contrées presque barbares le port des armes est une condition de dignité et d'existence. Le désarmement était d'autant plus humiliant et dangereux pour les chrétiens, que les musulmans restaient armés.

Si l'on demande quel est le bénéfice retiré par les chrétiens de l'application du *tanzimat* à la Bosnie, il est impossible de pas reconnaître cependant que tout le fruit n'en a pas été perdu pour eux. Ils ont été soustraits à la domination militaire et aux exactions des chefs féodaux, qui se regardaient comme leurs maîtres. Leurs redevances envers les propriétaires fonciers et leurs obligations envers le trésor public ont été mieux réglées. Enfin les seigneurs, de leur côté, jusqu'alors exempts des charges publiques, ont été appelés à en partager le fardeau.

Au milieu de cette révolution accomplie en Bosnie par le pouvoir, l'église catholique et l'église grecque ont attiré aussi l'attention du sultan. L'église catholique de Bosnie est aujourd'hui bien déchue de la situation florissante qu'elle avait autrefois. Avant 1469, les franciscains, auxquels est confié le soin des âmes, possédaient vingt-quatre monastères dotés de revenus suffisans. Ils n'en possèdent plus que trois : ce sont ceux de Hresevo, de Tojnitza et de Sutiska. Pour leur culte, ils n'ont que deux églises provinciales et trois autres contiguës à leurs couvens. Ce n'est quelquefois qu'avec peine que les fidèles peuvent se rassembler pour entendre l'office divin, et d'ailleurs les églises leur manquent. Souvent le prêtre dit la messe dans sa maison, parfois aussi en plein air, sous les arbres du cimetière. Dans l'ordre matériel, tous les pères franciscains sont placés sous la direction d'un père provincial responsable envers le supérieur général, qui réside à Rome. La juridiction spirituelle sur le peuple et les pasteurs appartient par *interim* à un religieux bosniaque qui a le titre de provicaire apostolique, et qui réside au couvent de Tojnitza.

L'existence légale de l'église bosniaque vis-à-vis des Turcs repose sur la capitulation qui lui a été accordée par Mahomet II au moment de la conquête, et qui est encore aujourd'hui entre les mains des religieux catholiques. Voici ce curieux document :

« Moi, sultan Mahomet-Khan, je fais savoir à tous et à chacun en particulier que j'ai accordé mes grâces insignes aux religieux porteurs de ce commandement. Je défends que nul s'arroge le droit de les vexer, de les tourmenter et de s'immiscer dans leurs églises, et veux qu'ils soient libres dans mon em-

pire. Que ceux qui sont partis ou ont pris la fuite soient libres et tranquilles; et s'ils reviennent par la suite, qu'ils puissent séjourner sans crainte dans mon empire et demeurer dans leurs églises. Je veux que ni moi ni aucun de mes sujets ne puisse les vexer, les tourmenter et les inquiéter dans leurs personnes, leurs biens et leurs églises. En outre, s'ils veulent amener quelqu'un des pays étrangers dans mon empire, ils seront libres de le faire.

« C'est pourquoi je leur ai accordé ce commandement impérial, et je fais le serment solennel, je jure par le grand Dieu créateur du ciel et de la terre, par les quatre livres saints, par notre grand prophète, par les cent vingt mille envoyés, par l'épée dont je suis ceint, que nul ne sera autorisé à contrevenir à ce qui est écrit ici, tant qu'ils resteront fidèles à mes ordres et à mon service. »

Ce document, qui porte la date de 1469, est le fondement des droits religieux et civils des Bosniaques. Bien avant 1830, bien avant que les catholiques de l'empire ottoman eussent obtenu une organisation régulière qui, en les affranchissant de la tutelle des Grecs, les plaçât en rapports directs avec le gouvernement ottoman, les Bosniaques étaient déjà organisés religieusement et civilement; ils avaient auprès des autorités ottomanes des représentans officiels. Il était impossible que la Porte ne tînt point compte de ces anciennes libertés de l'église bosniaque, et que les mesures sévères prises d'abord par Omer-Pacha sous l'influence des craintes que lui avaient inspirées quelques apparences de panslavisme ne fussent point amendées en ce qu'elles pouvaient avoir d'excessif.

L'intercession de la France ne fut point en cette occasion inutile aux Bosniaques, et c'est à cette intercession qu'est due notamment l'autorisation accordée à ces populations de bâtir dix nouvelles églises pour les besoins de leur culte. Il est à remarquer d'ailleurs que les catholiques de la Bosnie n'étaient point seuls appelés à participer à ce bienfait. C'est sur les chrétiens sans distinction de communion que l'on avait désiré qu'il fût étendu. L'accord exemplaire qui, par une rencontre tout à fait exceptionnelle, règne dans la plupart des pays slaves entre les catholiques et les schismatiques, facilitait ce partage des faveurs accordées aux deux communions dans une égale proportion. Les concessions faites ainsi par la Porte aux Bosniaques ne donnaient pas satisfaction à tous leurs griefs; mais elles allaient au plus pressé, et elles témoignaient, en tous cas, des dispositions bienveillantes qui animaient le sultan à l'égard de ses rayas de Bosnie. Plus tard on est revenu sur la mesure la plus fâcheuse de l'administration d'Omer-Pacha. Abdul-Medjid a consenti à ce que l'on rendît aux chrétiens de cette province le droit de porter des armes, à la condition toutefois que cette faveur serait individuelle et accordée seulement à la demande des prêtres ou des consuls étrangers en Bosnie.

Ces diverses questions n'avaient pu se résoudre ou se débattre sans amener quelques changemens dans le personnel politique de la Porte. A la suite des concessions faites à la France dans la question des lieux-saints (8 février 1852), le grand-vizir qui gouvernait depuis plusieurs années, non sans succès, et qui avait donné une vive impulsion à la prospérité du pays, Rechid-Pacha, avait d'abord été renversé. Sa disgrâce toutefois n'était point complète. En quittant le grand-vizirat, il avait eu pour dédommagement la présidence du conseil de l'empire, bientôt même on l'avait vu reprendre la plus haute fonction de la Porte; mais un nouveau revirement survenu dans les idées du sultan avait entraîné la chute définitive de Rechid-Pacha, que l'on prétendit cette fois sacrifié à l'inimitié de l'un des beaux-frères du sultan. Rechid-Pacha fut remplacé (5 août 1852) par un homme qui avait rendu de bons services comme ministre des affaires étrangères, Ali-Pacha. Le nouveau grand-vizir était lui-même suppléé par l'un des personnages les plus réellement civilisés de la Turquie, Fuad-Effendi. Ce ministère ne devait pas avoir une longue durée. L'empire était entré depuis cinq mois dans le système fâcheux des crises de cabinet, et une affaire d'ordre plutôt administratif que politique, destinée à causer en Europe une impression regrettable, allait bientôt renverser à son tour le ministère du 5 août, en précipitant le pays dans les plus graves difficultés; nous voulons parler de la question de l'emprunt.

La banque de Constantinople avait été fondée, nous l'avons dit, avec la mission spéciale de maintenir les changes qui, par suite de l'altération des monnaies, fréquente sous les derniers règnes, s'étaient élevés dans des proportions ruineuses pour l'empire. Les opérations de la banque ne pouvaient avoir lieu qu'à la condition de sacrifices permanens dont l'état s'était engagé à prendre la charge, espérant d'ailleurs faire face à cet engagement au moyen de ses ressources ordinaires. Ce système, qui dans les premiers jours avait eu de bons résultats et qui n'avait point paru trop onéreux au gouvernement, était arrivé à un temps d'épreuves. Le trésor public n'était plus en mesure de tenir compte à la banque de ces pertes régulières en vue desquelles elle avait été créée. Cependant la banque était entrée dans un mouvement d'affaires qu'il était impossible d'arrêter sans faire courir au pays le risque d'une catastrophe. En présence de cette double impossibilité de se faire rembourser de ses avances par le gouvernement ou de cesser d'opérer, la banque avait engagé son crédit, et l'on voyait approcher le moment où elle n'aurait plus aucune autre ressource que celle d'un emprunt.

Ici toutefois se présentait une difficulté d'un genre particulier à la Turquie. Le système des emprunts, si généralement admis et si vo-

lontiers pratiqué en Europe, était encore absolument inconnu dans l'empire ottoman, et d'ailleurs il existait contre ce mot même d'emprunt un étrange préjugé dans le vieux parti turc, préjugé malheureusement partagé par le sultan lui-même. Le jeune souverain cependant n'avait point la même répugnance pour le système des prêts sur garantie et à courte échéance, et c'est sous cette forme qu'il consentit à demander à l'Europe les avances à défaut desquelles la banque était menacée de périr en laissant un découvert considérable. Des pouvoirs furent donc envoyés au prince Callimaki, ministre de Turquie à Paris, auquel on adjoignit un délégué de la banque de Constantinople, M. Couturier, pour négocier un prêt aux conditions suivantes. La banque demandait aux capitalistes français une avance de 35 millions de francs, remboursables dans le délai de cinq ans et portant intérêt de 7 pour 100, avec 2 pour 100 de commission. Le gouvernement turc garantissait cette avance, et il engageait par délégation au profit des créanciers le tribut de l'Égypte et ceux des provinces danubiennes. Les capitaux français restèrent sourds à cette ouverture, qui n'offrait point peut-être assez de chances à la spéculation.

Quand on eut connaissance à Constantinople de l'impossibilité de négocier à ces conditions un prêt de courte échéance, on commença à ne plus trouver aussi exorbitante l'idée d'un emprunt. Devant des nécessités qui devenaient de jour en jour plus urgentes, on finit même par accepter cette pensée comme le seul moyen de salut. Il paraît toutefois démontré que, pour ouvrir de nouvelles négociations, les mandataires de la Porte à Paris n'attendirent point les nouveaux pouvoirs dont ils avaient besoin afin d'agir légalement aux yeux du gouvernement turc. D'après leurs combinaisons, qui d'ailleurs ne laissaient pas d'être avantageuses à la Turquie, et avaient pu par conséquent les déterminer à presser la conclusion de l'affaire, la banque empruntait 50 millions portant un intérêt de 6 pour 100 et remboursables en vingt-trois ans, avec 1 pour cent de prime. La commission devait être de 2 pour 100, et il était concédé pour frais 3/4 pour 100.

Cet emprunt, facilement négocié, avait été promptement coté à un taux assez élevé aux bourses de Paris et de Londres, et la presse anglo-française félicitait déjà la Turquie d'avoir recouru à un expédient qui n'avait pas seulement pour effet de lui fournir les fonds dont elle avait le plus pressant besoin, mais qui la faisait entrer dans le système financier de l'Europe. Tous les créanciers de la Turquie en France et en Angleterre se trouvaient en effet intéressés désormais à la prospérité et au maintien de l'empire ottoman. L'influence morale de la conclusion de cet emprunt était considérable et tout à fait en faveur de la Turquie.

A Constantinople, on en jugea autrement. Le sultan, qui n'avait consenti qu'avec la plus grande peine à admettre le système de l'emprunt, se montra blessé au plus haut degré de voir que les mandataires de son gouvernement l'avaient conclu sans attendre des pouvoirs suffisans et sans se réserver vis-à-vis des prêteurs d'en référer à la Porte. Le parti des vieux Turcs, qui n'était pas éloigné de croire la Turquie livrée à l'Europe, exploita les défiances du jeune souverain, et l'emprunt ne fut point ratifié. Afin de mieux montrer toute l'étendue de son mécontentement, Abdul-Medjid destitua le grand-vizir Ali-Pacha en le remplaçant par un homme qui ne donnait point à la diplomatie les mêmes garanties de libéralisme, Méhémet-Ali-Pacha, gendre du sultan Mahmoud. Le prince Callimaki, ambassadeur à Paris, eut pour successeur Vely-Pacha. D'autres destitutions avaient encore eu lieu dans le ministère. Deux jours avant la chute d'Ali-Pacha, Nafiz-Pacha, ministre des finances, avait été remplacé par Mouktar-Bey, et le ministre du commerce Izzet-Pacha par Kiamil-Pacha.

Les deux ministres destitués n'étaient point suivis, dans leur retraite, des mêmes regrets que le grand-vizir. L'administration de Nafiz-Pacha surtout laissait beaucoup à désirer, et l'on eût plutôt considéré sa chute comme une compensation à la disgrâce d'Ali-Pacha que comme une aggravation de cette disgrâce. Une consolation restait d'ailleurs encore aux amis de l'empire ottoman : le parti libéral, successivement frappé dans la personne des pachas Rechid et Ali, conservait au sein du ministère un de ses représentans les plus intelligens et les plus fermes, Fuad-Effendi.

Ce changement de ministère, ainsi que la résolution du sultan au sujet de l'emprunt, avait causé quelque inquiétude sur l'avenir du système de la réforme. On croyait le parti des vieux Turcs maître de la situation. Cependant un firman, publié en janvier 1853, sur l'administration intérieure, vint bientôt montrer que le sultan ne songeait nullement à révoquer les concessions faites par lui dans le hatti-chérif de Gulhané. Il prit une mesure qui ne pouvait avoir pour effet que d'affermir cette sorte de charte ottomane en développant l'un de ses principes essentiels, la centralisation de l'administration intérieure. Il publia, en janvier 1853, un firman destiné à définir et à régler les attributions des gouverneurs de provinces. Le sultan commençait par établir que les lois et règlemens qu'il a dictés depuis son avénement au trône avaient eu d'heureux résultats et avaient accru le bien-être des populations. Seulement il ajoutait que des actes de désordre ayant compromis dans quelques provinces la sécurité des habitans, il avait dû aviser aux moyens d'y porter remède. Ce remède consistait à concentrer toute l'autorité administrative des provinces entre

les mains du gouverneur civil (*vali*). Ce fonctionnaire est seul responsable. En augmentant son autorité, évidemment l'on n'a point voulu la rendre excessive; il ne pourra, bien entendu, l'exercer que dans les limites fixées par le *tanzimat*, et selon les principes qui constituent la base du hatti-chérif de Gulhané. On ne pouvait qu'applaudir à ce firman. Il attestait que le sultan, fidèle à lui-même, ne voulait pas, tout en se séparant un moment des hommes de la réforme, revenir sur les concessions qui sont l'honneur de son règne. Mais l'orage allait éclater d'un autre côté.

Pendant que l'administration ottomane se débattait dans les complications financières qui résultaient nécessairement du rejet de l'emprunt, des difficultés plus graves encore se préparaient. La Porte allait se jeter dans une entreprise militaire qui, en la plaçant dans une position fausse vis-à-vis de ses sujets slaves, devait fournir à des puissances voisines, peu favorablement disposées pour elle, la plus belle occasion d'intervenir dans ses affaires.

Il existe, à l'extrémité occidentale de la Turquie d'Europe, une petite peuplade slave, les Monténégrins, qui ont formé autrefois une province de l'empire ottoman, et qui depuis la fin du dernier siècle sont parvenus à s'isoler dans leurs montagnes en refusant le tribut ainsi que tous les autres signes ordinaires de la vassalité. Il semblait que la Turquie eût renoncé à toute pensée de rasseoir sa domination au Montenegro sur ses anciennes bases. Néanmoins elle n'avait jamais abdiqué les droits de suzeraineté dont elle avait été autrefois investie; elle n'avait jamais admis en principe l'indépendance des Monténégrins, et l'on ne saurait alléguer en effet aucun acte où cette indépendance ait été d'aucune manière reconnue, soit par la Turquie, soit par toute autre puissance.

La Russie toutefois regardait les Monténégrins comme indépendans en droit et en fait, et si l'Autriche n'allait pas aussi loin dans sa bienveillance pour ces populations, elle ne désirait point qu'elles fussent de nouveau ramenées à leur ancien état de vassalité. Un pareil événement eût en effet causé la plus vive émotion parmi les Slaves autrichiens de la Croatie et de la Dalmatie; ils auraient accusé de négligence pour le slavisme un gouvernement auquel ils reprochaient déjà de l'ingratitude pour les services qu'ils lui avaient rendus en 1848. La Porte ne pouvait donc, sans imprudence, s'engager dans une guerre contre les Monténégrins. N'eût-elle point été certaine de rencontrer en face d'elle, dans une pareille lutte, la double influence de l'Autriche et de la Russie, qu'elle eût suscité le plus vif ressentiment chez les Serbes, les Bulgares, les Bosniaques, en un mot chez tous les Slaves de la Turquie d'Europe, dont dépend la stabilité de cette partie de l'empire. Les considérations les plus sérieuses se réunissaient donc

pour conseiller à la Porte la plus grande circonspection dans ses rapports avec les Monténégrins, ou du moins pour la détourner de la pensée d'une guerre qui ne pouvait avoir en compensation d'inconvéniens inévitables que des avantages incertains dans l'hypothèse même d'un succès. Tel paraît avoir été aussi l'avis de la France et de l'Angleterre, dont les avertissemens ne furent point écoutés.

A la vérité, une situation nouvelle s'était produite au Montenegro, et le gouvernement de la Montagne-Noire avait pris lui-même une attitude qui pouvait passer pour agressive. En effet, une révolution politique s'était accomplie dans ce pays par suite de la mort du dernier vladika, Pierrre Pétrovitch-Niegosch, — révolution curieuse qui, indépendamment des conséquences européennes qu'elle devait avoir, n'était pas sans intérêt par elle-même. La théocratie, qui régnait depuis un siècle et demi dans ce pays et qui répondait aux besoins de la situation, quand la querelle entre les Monténégrins et les Turcs était principalement une querelle de musulmans et de chrétiens, n'étant plus en rapport avec les ambitions plus mondaines du Montenegro au XIX[e] siècle, s'est transformée en un pouvoir purement laïque.

Sous l'empire de l'ancienne constitution du Montenegro, quand un souverain mourait, l'installation de son successeur causait au pays les plus grands embarras. D'abord l'héritier du pouvoir n'était connu que par le testament du défunt, qui, étant évêque et par conséquent condamné au célibat, dont les simples prêtres grecs sont affranchis, ne pouvait avoir de descendance directe. C'est d'ordinaire un neveu que choisissait le vladika mourant. Ce choix pouvait être entre les plus proches parens du testateur l'objet de divisions périlleuses pour un si petit pays, toujours en butte aux attaques des Turcs. Cette coutume avait encore un autre inconvénient non moins grave : l'héritier désigné était un simple moine, ou même un jeune homme entièrement étranger à l'état ecclésiastique. Dans les deux cas, il devait être consacré comme évêque, et cette consécration, il ne pouvait l'obtenir que d'un métropolitain. Pour trouver un métropolitain, il était obligé d'entreprendre un long voyage hors du pays et de se rendre soit à Carlovitz, dans la Serbie autrichienne, soit en Russie, car les métropolitains relevant du patriarcat de Constantinople étaient suspects aux Monténégrins comme dépendans de la Porte ottomane. On comprend quels étaient les inconvéniens politiques d'un pareil ordre de choses. Les évêques de ce pays, qui avaient d'abord commencé par se faire consacrer par le métropolitain schismatique d'Autriche, ont fini par donner la préférence à l'église de Russie. Le jeune Daniel Pétrovitch-Niegosch, désigné par le testament du dernier vladika Pierre Pétrovitch, son oncle, était donc parti à la fin de février 1852 pour Saint-Pétersbourg, en compagnie de deux séna-



teurs monténégrins, sous prétexte d'aller y chercher la consécration nécessaire pour entrer en possession du pouvoir spirituel de son prédécesseur; mais à peine le prince Daniel était-il arrivé à Vienne, qu'il adressa au sénat du Montenegro une communication par laquelle il lui signifiait qu'il avait résolu de renoncer au pouvoir spirituel, qu'il l'invitait à consulter le peuple et à donner son avis, ajoutant d'ailleurs que, si cet avis n'était pas favorable, il se chargeait d'obtenir du tsar une autorisation qui équivaudrait à un ordre pour les Monténégrins. Cette pensée n'avait point jailli soudainement du cerveau du jeune prince. Il suffit de jeter les yeux sur le portrait de Daniel Ier pour s'assurer que son esprit a plus de penchant à se concentrer qu'à se répandre, et qu'il a moins de spontanéité que de réflexion. Avant son départ, il avait secrètement travaillé ses proches parens et gagné à son projet les principaux personnages du pays. Le sénat se hâta donc de convoquer à Cétigné une assemblée générale du peuple, qui, le 21 mars, se prononça presque unanimement en faveur d'une réforme de la constitution basée sur la séparation du spirituel et du temporel. Les considérans qui servent à expliquer le décret voté ainsi par le peuple montrent suffisamment que le souffle de l'Europe a pénétré jusqu'au sein de ces rochers que l'on croirait inaccessibles à toute préoccupation intellectuelle. Les rudes montagnards rassemblés à Cétigné par des sénateurs qui ne paraissent guère plus lettrés parlent cependant de mettre leurs institutions d'accord *avec les idées du siècle et les besoins de la civilisation*, et les six articles qui composent leur décret semblent en effet, pour la forme comme pour le fond, empruntés aux constitutions européennes. Les dispositions principales de ce décret consistent dans la séparation du spirituel et du temporel, dans l'établissement de l'hérédité dans la famille du prince Daniel Pétrovitch-Niegosch, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. A défaut d'héritiers directs le pouvoir passerait aux plus proches parens mâles, et au plus âgé dans le cas où il se rencontrerait plusieurs parens du même degré. L'évêque ou l'archevêque, dans le cas probable où l'évêché serait transformé en archevêché, devra être choisi dans la famille Niegosch ou dans quelque autre des plus illustres familles du pays. Le même décret stipulait qu'une mission extraordinaire serait envoyée non-seulement au prince Daniel, mais aussi à sa majesté l'empereur de Russie, pour porter ces résolutions à leur connaissance. Le jeune prince continua son voyage vers Saint-Pétersbourg, où il alla, accompagné des envoyés du Montenegro, faire agréer au tsar cette révolution pacifiquement accomplie et la réforme constitutionnelle votée par l'assemblée populaire de Cétigné. C'est au mois de juillet que Daniel Ier est rentré dans son pays, où il a été accueilli avec les plus vives démonstrations de dévouement et

d'enthousiasme. Depuis Castel-Nuovo et Cattaro jusqu'à Cétigné, le jeune prince n'a reçu qu'une ovation perpétuelle. Les réjouissances se prolongèrent durant plusieurs jours, et se terminèrent par une cérémonie qui montre suffisamment sous quelle influence les Monténégrins aiment à se placer. Le dimanche qui suivit le retour de Daniel à Cétigné, à l'issue de la messe, devant le public assemblé autour de l'habitation du prince, le vice-président du sénat lut à haute voix un écrit adressé par le ministère des affaires étrangères de Russie au nouveau chef du Montenegro. Cet écrit portait que sa majesté l'empereur, prenant en considération les vœux des Monténégrins, avait autorisé Daniel Pétrovitch à se démettre du pouvoir spirituel, à prendre désormais le titre et le caractère de prince temporel et à désigner lui-même l'évêque qui devait le remplacer dans celle de ses attributions souveraines à laquelle il renonçait. Cette lecture fut faite successivement en langue russe et en langue serbe, à la suite de quoi le prince distribua aux personnages du pays un certain nombre de décorations et de médailles russes. Ainsi la Russie approuvait hautement la révolution accomplie au Montenegro et semblait la prendre sous sa sauve-garde.

Ces événemens, qui n'avaient point passé inaperçus dans l'Europe orientale, avaient vivement alarmé la Porte. Omer-Pacha, qui depuis l'expédition de Bosnie avait pu apprécier l'importance politique et stratégique du Montenegro, redoutait que les populations de ce pays ne songeassent à descendre de leurs montagnes pour chercher du côté du lac de Scutari quelque agrandissement de territoire qui leur eût ouvert un accès sur l'Adriatique. Ce général ne négligeait rien pour faire partager ses appréhensions à son gouvernement, et, soit que les Monténégrins eussent dès l'origine conçu la pensée d'une invasion sur le territoire ottoman, soit que le voisinage du corps d'armée de Bosnie et l'attitude d'Omer-Pacha leur eussent fait craindre de se voir devancés par les Turcs, ils avaient pris l'initiative d'une première expédition. Ils étaient parvenus à s'emparer de la forteresse turque de Zabliak, qui domine l'entrée du lac de Scutari. Dès lors la Porte n'avait plus hésité; malgré les sages conseils de la France et ceux de l'Angleterre, elle avait pris le parti de la guerre, et pendant qu'elle établissait un blocus maritime sur les côtes de l'Adriatique, elle envoyait une armée, sous le commandement d'Omer-Pacha, pour envahir le Montenegro. Malgré la bravoure bien connue des Monténégrins, les Turcs remportèrent quelques avantages.

Aussitôt que l'Autriche avait vu l'armée ottomane engagée dans la fâcheuse expédition du Montenegro, elle avait pris des précautions militaires qu'elle justifiait auprès des cabinets par la nécessité de prévenir quelque violation éventuelle de territoire. Ces mouvemens de

troupes avaient déjà beaucoup ajouté à l'émotion qui régnait chez les Slaves des deux côtés de la frontière austro-turque. Le cabinet de Vienne crut le moment venu de paraître en scène. Il le fit peut-être avec d'autant plus de hâte, qu'il craignait d'être devancé par la Russie et de se laisser ainsi ravir une occasion de donner à ses provinces slaves ainsi qu'à celles de la Turquie un témoignage de son bon vouloir.

Par un surcroît de malheur pour la Turquie, le cabinet autrichien avait accumulé dans les dernières années de nombreux griefs contre la Porte. La solution donnée à l'affaire des réfugiés hongrois tenait au cœur à l'Autriche. Depuis qu'elle avait vu ses demandes d'extradition repoussées avec persistance par le gouvernement turc, elle n'avait entretenu avec lui que des rapports empreints d'aigreur. Elle avait trouvé de nouveaux sujets de mécontentement dans les mesures prises par Omer-Pacha durant son administration militaire de la Bosnie. Enfin la présence d'un certain nombre de réfugiés polonais dans le corps d'armée détaché contre le Montenegro était, selon son dire, une menace et un danger pour sa sécurité. Elle voulut faire valoir tous ses griefs à la fois, et, dans cette intention, elle envoya à Constantinople un personnage éminent, le comte de Linange, avec mission de demander des explications sur tous ces points et d'exiger sur quelques-uns des satisfactions catégoriques.

La mission du comte de Linange n'eut point toutefois le caractère hautain et agressif que la presse européenne se plut à lui supposer, et la Turquie n'abdiqua point aussi complétement qu'on l'a dit toute pensée de résistance et de dignité (1). L'arrangement qui survint, obtenu avec le concours des bons offices de l'ambassade de France, était de nature à satisfaire l'Autriche sans humilier la Turquie. Le cabinet de Vienne était charmé du reste de voir le différend terminé avant que la Russie, qui, de son côté, préparait une grande démonstration diplomatique, eût à son tour envoyé à Constantinople une mission extraordinaire pour formuler les griefs du tsar.

Depuis quelque temps, en effet, le monde diplomatique s'entretenait du prochain départ d'un amiral russe, le prince Menchikof, pour Constantinople, avec un nombreux personnel d'officiers généraux de terre et de mer. Si l'on ignorait le but réel de cette mission, on savait que l'affaire du Montenegro n'y pouvait être étrangère, qu'elle en était même l'un des principaux motifs, et que la question des lieux-saints devait aussi l'occuper. On jugeait d'ailleurs, à la solennité de son ambassade, que les moyens mis à la disposition du prince Menchikof dépassaient de beaucoup le but avoué qu'il poursuivait.

(1) Voyez, pour les détails de cette affaire, le chapitre *Autriche*.

Le premier effet de cette mission extraordinaire devait être d'ébranler profondément les imaginations sous le double aspect des sentimens religieux et des idées de nationalité. Ce sont les deux cordes toujours prêtes à vibrer parmi les populations de l'Europe orientale, et ce sont les points sensibles que voulait aussi frapper la Russie (1). Cependant on crut d'abord voir que son ambassadeur s'y prenait à contre-sens. Son premier soin en effet avait été de renverser du pouvoir un des hommes qui pouvaient offrir le plus de garanties au parti libéral, Fuad-Effendi. Plus tard, il avait tenu à faire subir le même sort à un homme placé moins en évidence, mais dans une situation analogue. D'après les instructions du prince Menchikof, le consul de Russie à Belgrade avait exigé du prince Alexandre Georgevitch la destitution de son ministre des affaires étrangères, M. Garachanine, l'un des hommes les plus aimés des Slaves de Turquie. Ces exigences de l'ambassadeur ne semblaient pas d'abord de nature à lui concilier les esprits; mais en réalité il obtenait un résultat considérable, celui d'enlever le pouvoir à des personnages qu'il jugeait inaccessibles aux conseils de l'influence russe, et de prouver aussi aux imaginations émues que la Russie n'avait qu'à parler pour être obéie. En même temps d'ailleurs qu'il enlevait ainsi, dans Fuad-Effendi, une garantie à la tolérance, et dans M. Garachanine un point d'appui à la nationalité, par son attitude à Constantinople, le prince Menchikof montrait assez combien il était préoccupé de tenir en éveil les passions religieuses des Grecs et leurs espérances politiques. Les masses n'allaient-elles point s'y tromper, et se laisser aller aux illusions intempestives? C'était ce que l'on eût pu craindre, si les populations avaient eu moins d'expérience et de mémoire, si elles n'avaient été suffisamment éclairées sur le danger d'une confiance sans bornes.

Au reste, la Porte n'avait rien négligé pour rassurer les esprits en montrant à ses sujets chrétiens qu'elle était prête à leur faire toutes les concessions légitimes et à prendre envers eux directement les engagemens qu'elle refusait de cimenter par un traité avec la Russie. Après avoir prouvé dans la question des lieux-saints qu'il désirait maintenir un juste équilibre entre les deux églises, le divan a voulu attester par un acte solennel qu'il considérait comme inviolables les priviléges et immunités accordés *ab antiquo* par les sultans à l'église grecque. Rechid-Pacha, ramené par les événemens au ministère, signala son retour par un firman solennel qui donnait aux chrétiens de l'empire sous le rapport religieux toutes les garanties désirables, beaucoup plus que la Russie n'avait demandé pour eux. Les Grecs, les Arméniens, les Slaves comprirent en général la portée

(1) Pour le récit de la mission du prince Menchikof, voyez le chapitre *Russie*.

de la concession qui leur était faite, et en témoignèrent hautement leur reconnaissance.

En persistant dans les demandes faites par le prince Menchikof, la Russie prouva suffisamment qu'elle était décidée à aller jusqu'à l'emploi de la force dans la poursuite de son but. La Porte, de son côté, ne pouvait plus hésiter à pousser avec activité ses armemens. En présence des immenses préparatifs que la Russie faisait ostensiblement depuis le mois de janvier 1853, et qui prirent durant la mission du prince Menchikof une activité inquiétante, la Turquie avait dû songer au soin de sa sûreté contre toute éventualité. Elle en avait donné avis aux représentans de la France, de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Prusse en date du 26 mai 1853, et elle s'était attachée à marquer le vrai caractère de cette mesure, — caractère purement défensif. « Comme il est de fait, disait à cet égard Rechid-Pacha dans la note remise aux quatre ambassadeurs, que le prince Menchikof a rompu ses rapports et quitté son poste; comme dans cet intervalle la Porte n'a nullement été assurée que la guerre n'aurait pas lieu tandis que l'on voit les grands préparatifs militaires de terre et de mer faits par la Russie dans les endroits rapprochés de l'empire ottoman, la Sublime-Porte, tout en n'ayant aucune intention hostile, se voit obligée cependant, par prudence et par précaution, d'aviser aussi à quelques préparatifs, et elle a résolu qu'à partir de ce jour des dispositions militaires de défense seraient prises, et le gouvernement ottoman espère que les hautes cours signataires du traité de 1841 lui donneront raison à cet égard. »

Les préparatifs annoncés par cette communication ne pouvaient que redoubler à la suite du second ultimatum de la Russie à la veille de l'occupation des principautés. La Porte avait eu recours à toutes les ressources dont elle pouvait disposer; elle avait envoyé à ses généraux l'ordre de concentrer sa principale armée sur le revers septentrional des Balkans, en face de la ligne du Danube qu'elle semblait d'avance renoncer à défendre, pour profiter de la position supérieure des montagnes. Un autre corps d'armée devait se former en Asie pour garder la frontière du côté des provinces transcaucasiennes de la Russie en se portant sur Erzeroum. Au mois d'août, l'armée d'Europe pouvait compter environ 100,000 hommes, et celle d'Asie 40,000. Le gouvernement turc n'avait point négligé en cette occasion de faire appel à ses vassaux. Il s'était adressé plus particulièrement au pacha d'Égypte, qui n'a point hésité à mettre 10,000 hommes et quelques bâtimens de guerre à la disposition du sultan.

La principale espérance du gouvernement turc était toutefois dans l'appui que lui promettait la présence des flottes de la France et de l'Angleterre à Besika; les deux gouvernemens étaient convenus de

faire franchir les Dardanelles à leur pavillon, si la Turquie voyait un cas de guerre dans l'occupation des principautés du Danube par l'armée russe. Le divan donna en cette occasion une preuve de sagesse et de prudence qui fut appréciée par l'Europe : ne désespérant point des conseils et de l'influence de la diplomatie, il refusa de considérer la violation des frontières de la Moldavie et de la Valachie comme un *casus belli,* et il se borna à protester contre cette infraction aux traités qui déterminent les limites des deux états. Cette protestation fut suivie d'un manifeste adressé par le sultan aux populations de l'empire, et qui, par un contraste habile avec le manifeste du tsar, ne parlait que de tolérance religieuse et de respect du droit. Enfin le divan, agréant les ouvertures faites à Constantinople par le ministre d'Autriche, M. de Bruck, consentit à tenter une dernière fois la voie des négociations, et rédigea une note qui fut envoyée à Vienne pour être transmise par la médiation autrichienne à Saint-Pétersbourg. Les alliés de la Porte, la France et l'Angleterre, ayant su amener à elles la Prusse et l'Autriche, avaient, de leur côté, arrêté à Vienne un projet de note qui avait l'avantage de consacrer officiellement l'entente des quatre cabinets signataires du traité de 1841 dans la cause de la Turquie. Le gouvernement turc, comprenant ce qu'il y avait de précieux dans cette entente, ne pouvait repousser cette note. L'empereur de Russie, qui avait de son côté promis de l'agréer après l'acceptation de la Porte et de recevoir à Saint-Pétersbourg un ambassadeur turc qui serait chargé de terminer le différend, allait donc se voir mis en demeure d'adhérer à la solution proposée par les grandes puissances. Au moment où cette acceptation de la Porte, sauf quelques modifications secondaires, vient d'être connue (28 août 1853), il ne reste plus, ce semble, qu'une question à résoudre, celle de l'évacuation des principautés du Danube. Dans la pensée de la Turquie et de l'Europe, la retraite des troupes russes est la condition *sine quâ non* de l'arrangement; mais comment la paix pourrait-elle être troublée par un incident, lorsque le fond du débat a été vidé et que le principal sujet du différend paraît être écarté à la satisfaction des parties et de l'Europe?

II. — LES RAYAS CHRÉTIENS, LES ÉTRANGERS ET LE COMMERCE EUROPÉEN EN TURQUIE.

Organisation religieuse des chrétiens. — Les Grecs et les Latins. — Les capitulations et les Francs. — Législation commerciale. — Mouvement des échanges.

La situation de la Turquie est exceptionnelle en Europe. Le monde musulman et le monde chrétien forment deux mondes très distincts, qui se touchent et se mêlent depuis plusieurs siècles sans se confondre. Rien de plus étrange que l'organisation de cet empire, où les

maîtres gouvernent des sujets presque aussi nombreux qu'eux-mêmes sans essayer de leur imposer les croyances musulmanes et sans subir de leur côté les influences chrétiennes.

Ce spectacle paraîtra plus singulier encore, si l'on songe à la condition spéciale faite aux Européens dans l'empire ottoman. Chaque nation étrangère établie passagèrement ou d'une manière permanente en Turquie constitue en réalité une colonie qui a ses magistrats et qui échappe à peu près entièrement à la juridiction des autorités ottomanes. Ces nations étrangères, ainsi que les rayas eux-mêmes, sont de véritables petits états dans l'état. Les Turcs l'ont admis dès l'origine, et, bien que ce soit aujourd'hui pour eux une cause de faiblesse, ils ne voient rien d'étrange dans cette législation, qui en effet n'a rien de choquant pour les idées de l'Orient, où l'unité administrative et la centralisation ne sont point connues. Pour nous, cette organisation présente aujourd'hui d'autant plus d'intérêt, que la plupart des grandes difficultés que la Turquie a eu à traverser en 1852 et en 1853 résultent de la condition exceptionnelle, soit des rayas, soit des chrétiens étrangers dans l'empire ottoman. Il n'est rien d'ailleurs qui soit moins connu en Europe et qui donne lieu, dans les discussions relatives à la Turquie, à plus d'erreurs fâcheuses. Il ne sera donc pas sans à-propos d'indiquer les points essentiels de cette législation, sur laquelle roulent depuis plusieurs années tant de grandes affaires, et qui ne peut manquer d'attirer de nouveau et souvent l'attention dans les épreuves qui sont encore réservées à l'empire ottoman.

Organisation civile et religieuse des rayas des diverses communions. — L'immense majorité des chrétiens de l'empire ottoman appartient à la communion grecque : sur douze millions, près de onze millions et demi sont schismatiques. Quand les musulmans se sont établis dans les vastes provinces chrétiennes qui forment aujourd'hui leur empire, ils n'ont vu d'abord que l'église grecque, qui seule en effet avait de l'éclat et de la puissance. Les catholiques disparaissaient entièrement au milieu de populations vingt fois plus nombreuses, et le gouvernement ottoman n'en tenait nul compte. Quant à l'église schismatique, les Turcs, beaucoup moins intolérans que l'opinion ne le suppose généralement, avaient admis, dès le jour même de la prise de Constantinople, son existence en droit et en fait. Ils avaient reconnu dans le patriarche de cette capitale de l'empire le chef même des chrétiens de Turquie, le chef non-seulement religieux, mais civil.

L'organisation de l'église schismatique a donc constitué, dans tous les temps, sous la domination ottomane une institution à part, et l'on a pu voir, à l'origine surtout, dans le patriarcat de Constantinople une sorte de département ministériel ou plutôt une vice-royauté des cultes chrétiens.

L'église grecque de Turquie est divisée en quatre patriarcats, ceux de Constantinople, d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem, sous la préséance du

siége de Constantinople. Au moment de l'invasion ottomane, ces quatre patriarcats n'embrassaient toutefois que les populations helléniques, slaves, moldo-valaques, et quelques-unes des petites tribus dispersées de l'Asie Mineure et de la Syrie. Une des principales nations chrétiennes d'Orient, les Arméniens, restait en dehors de ce cadre, et possédait plusieurs patriarcats spéciaux en Turquie, sous la préséance d'un *catholicos* ou patriarche suprême résidant à Etchmiadzin, localité qui fait partie de l'empire russe depuis ses dernières conquêtes sur la Perse. Cet état de choses a peu changé depuis l'époque de l'établissement des Turcs à Constantinople. Cependant l'émancipation de la Grèce a donné lieu non à la création d'un nouveau patriarcat, mais à la fondation d'un nouveau synode, qui, comme celui de Saint-Pétersbourg, tient lieu d'un patriarcat. Depuis quelques années d'ailleurs, il s'est manifesté au sein de l'église schismatique des tendances particulières dont l'effet serait de créer de nouvelles subdivisions dans ce grand patriarcat de Constantinople, qui dominait autrefois l'Orient tout entier. Il n'est pas besoin d'étudier longtemps l'église orientale pour apprécier le rôle que l'esprit de nationalité a joué dans son histoire. Le schisme lui-même n'a pas d'autre raison plausible que ce besoin de décentralisation qui, de toute antiquité, est particulier aux Hellènes et aux Slaves. Depuis que le sentiment de nationalité s'est éveillé chez chacune des populations de l'empire ottoman, on les a vues l'une après l'autre manifester le vœu d'obtenir une église indépendante. Les Slaves et les Valaques ont voulu avoir, comme les Arméniens et les Hellènes, un patriarche particulier, une église nationale. Les Moldo-Valaques n'ont point encore réussi à acquérir en droit cette autonomie religieuse; leurs métropolitains toutefois ne relèvent que nominalement du patriarche de Constantinople. Il en est de même du métropolitain de Serbie, peut-être même les Serbes sont-ils à cet égard plus avancés que les Moldo-Valaques. Avant la suppression de la théocratie au Montenegro en 1852, les Serbes avaient pensé d'abord à faire du vladika un patriarche des Slaves méridionaux; ils ne paraissent plus y songer aujourd'hui que l'évêque de Cétigné est un simple métropolitain à peine égal à celui de Belgrade. En revanche, il existe, depuis les révolutions de 1848, à Carlovitz un patriarcat créé par les Serbes autrichiens; la Serbie turque a vu cette fondation avec plaisir, elle y a vivement applaudi comme à un précédent de bon augure.

Primitivement, nous l'avons dit, les schismatiques étaient les seuls chrétiens de l'empire ottoman qui eussent une organisation régulière et une existence légale religieusement et civilement. Les catholiques étaient placés à cet égard sous la juridiction des patriarcats schismatiques. Les rayas catholiques de l'Archipel conquis par les Turcs sur les Vénitiens, ainsi que les Albanais et les Bosniaques, qui avaient obtenu de Mahomet II une sorte de charte, avaient cependant une organisation et un semblant d'indépendance religieuse et civile. Une affreuse persécution, dirigée en 1828 contre les schismatiques arméniens et contre les Arméniens catholiques, appela l'attention de la Porte sur les anomalies que présentait la législatiou religieuse des rayas catholiques en général. La France, qui avait jusqu'alors exercé sa protection officieuse en leur faveur, profita de son côté de cet incident pour demander qu'ils fussent affranchis de la suprématie de l'église d'Orient et reçussent une administration responsable seulement devant le pouvoir suprême. La Porte n'avait aucune raison de maintenir

un abus non moins préjudiciable à ses intérêts qu'à ceux des catholiques; elle consentit à émanciper ces derniers de la tutelle illogique et quelquefois dure dont ils se plaignaient. C'est en 1830 qu'eut lieu cet événement, qui fait époque dans l'histoire de la chrétienté en Orient.

Il eût été à désirer incontestablement que tous les catholiques de Turquie fussent réunis sous un même chef, de manière à ne former qu'un seul faisceau. Par cette concentration, ils eussent acquis plus de consistance politique dans leurs rapports soit avec la Porte, soit avec les églises schismatiques; mais l'esprit de race, qui a morcelé celles-ci dès les origines et tend à les morceler chaque jour davantage, a prévalu ici encore sur toutes les considérations d'intérêt. Les Arméniens catholiques, nombreux à Constantinople, furent considérés comme le centre de la catholicité en Orient, et leur évêque fut bientôt remplacé par un patriarche comme chef suprême et organe de tous les catholiques de l'empire. Les catholiques de l'Archipel, connus sous le nom de rayas latins, les Albanais et les Bosniaques, dont l'existence légale remontait aux siècles précédens, restaient seuls en dehors de la juridiction de ce patriarcat, investi à la fois du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel. Le patriarcat ne tarda pas à se scinder lui-même. Rome avait remarqué que, dans l'église grecque, le patriarche, étant, en vertu de ses attributions temporelles, responsable devant les hautes autorités politiques, se voyait fréquemment destitué, et que son caractère ecclésiastique avait beaucoup à en souffrir; elle désira que la suprême dignité dans l'église catholique fût séparée en deux pouvoirs, l'un spirituel et inamovible, l'autre temporel et sujet aux vicissitudes ordinaires des fonctions administratives. Le patriarche est resté investi de l'autorité temporelle; il a cédé l'autorité spirituelle dont il était primitivement revêtu à un primat dont la cour de Rome réclame la nomination. Cette séparation des deux pouvoirs échappe à la critique; mais ce que l'on doit moins approuver, c'est la scission qui s'est produite depuis 1830 entre les diverses populations catholiques de l'empire. En 1840, pendant que les rayas latins proprement dits obtenaient un chef catholique à la place du chef musulman qui avait été jusqu'alors à leur tête, le patriarche maronite se faisait accorder par la Porte un diplôme spécial qui le déclarait indépendant et l'autorisait à entretenir un agent à Constantinople. A la même époque, les Alépins tentaient, de leur côté, de se soustraire à la juridiction temporelle du patriarche catholique arménien : ils demandaient à former un corps à part comme les rayas latins, ou même, à défaut d'une existence propre, à être réunis à cette population de l'Archipel. En 1844, c'étaient à la fois les Syriens et les Chaldéens catholiques, ainsi que les Melkites ou Grecs-unis, qui cherchaient soit à définir leurs rapports avec le patriarche catholique arménien dans le sens le plus libre possible, soit à rompre tout lien avec lui. Le patriarche syrien résidant à Alep et le patriarche chaldéen de Mossoul parvinrent à s'entendre, et signèrent un arrangement avec le patriarche arménien; mais le patriarche melkite de Damas refusa de souscrire à cet arrangement, et il sut en effet se faire donner en 1847 la décoration de patriarche et l'investiture de l'autorité civile sur la nation melkite. Ainsi les Maronites et les Melkites ont brisé, sous le rapport du temporel, avec le patriarcat arménien de Constantinople, et comme les Bosniaques, les Albanais et les rayas latins de l'Archipel formaient déjà trois groupes distincts ayant leur administration, il existe en réalité dans l'empire ottoman six groupes

de populations catholiques et églises spéciales : les Arméniens, avec lesquels se confondent les Syriaques et les Chaldéens, les Maronites, les Melkites, les Bosniaques, les Albanais et les rayas latins.

Ces six groupes ne comprennent point cependant tous les catholiques de l'empire turc. Il existe dans l'Asie Mineure et dans la Palestine de petits centres catholiques qui n'ont aucune organisation et ne sont point encore émancipés civilement. En général, ces catholiques cherchent à se rattacher aux missionnaires latins établis dans ces contrées, et qui, jouissant, en qualité de Francs, du protectorat spécial du gouvernement français, font participer leurs ouailles aux bénéfices de ce patronage. Telle est en Turquie la condition des catholiques au civil. Dans toutes les matières d'ordre temporel ou spirituel, ils peuvent s'adresser directement, comme les schismatiques, à la Porte ottomane. Autrefois, dans leurs incessantes vicissitudes, ils n'avaient de recours auprès de la Porte que dans l'appui officieux de la France; aujourd'hui, ils n'ont plus à réclamer ce patronage que dans des cas exceptionnels de jour en jour plus rares, et ils n'ont à demander à cette influence que de faire respecter par les sultans les prérogatives qu'ils leur ont reconnues.

Situation des étrangers et particulièrement des Français en Turquie. — C'est à la France qu'appartient, parmi les états chrétiens, l'honneur d'avoir ouvert les premières relations suivies et régulières avec l'empire ottoman. Ces relations ont été consacrées sous la forme de capitulations accordées par les sultans aux rois de France, et d'abord par Soliman le Législateur à François Ier en 1535. Quoique ces capitulations, à l'origine, aient participé du caractère des concessions plutôt que de celui des traités, et que la Porte les ait longtemps envisagées comme un don de sa munificence, il est certain, en droit, qu'elles ont eu, dès les premiers temps, toute l'autorité de conventions synallagmatiques, car elles n'ont point été gratuites. Soliman aurait pu les refuser sans doute à François Ier; mais, en les accordant, ce sultan obtenait l'alliance de la France : c'étaient à la fois le gage et la garantie de l'union dont on jetait les bases, et qui, depuis trois siècles, n'a souffert que de passagères atteintes. Toutes les fois que les capitulations ont été renouvelées, en 1604, en 1673, en 1740, elles l'ont été dans les mêmes conditions; elles ont toujours été regardées en France et en Europe comme ayant la force d'un traité, et, s'il avait pu jamais exister des doutes à ce sujet, le traité de Paris du 26 juin 1802 (6 messidor an x) les aurait levés; car ce traité, conclu après la paix d'Amiens et dans l'intention de fixer la situation respective de la France et de la Porte à la suite de l'expédition d'Égypte, stipule formellement que « les traités ou capitulations qui, avant l'époque de la guerre, déterminaient respectivement les rapports de toute espèce qui existaient entre les deux puissances, sont entièrement renouvelés. » Les capitulations ont donc perdu entièrement le caractère de concessions pour prendre celui d'obligations pures et simples liant la Porte au même titre que les traités.

Les capitulations règlent la condition des personnes en Turquie sous quatre aspects différens. D'abord se présentent les articles qui concernent les ambassadeurs, les consuls, les drogmans, et la juridiction qui leur est dévolue sur leurs nationaux. D'autres dispositions concernent les négocians et les artisans, le commerce, les droits et exemptions. Les capitaines et les gens de mer, les corsaires, etc., forment l'objet de diverses stipulations particulières. Enfin la

situation des évêques, des religieux francs et de leurs églises, et le patronage qui en résulte en faveur de la France, sont également définis en termes formels par les capitulations. C'est sous ce dernier point de vue principalement que les capitulations ont intéressé récemment l'opinion.

Les capitulations sont une œuvre confuse à laquelle la chancellerie ottomane a imposé sa phraséologie, et les dispositions qui sont relatives à chacun des quatre états des personnes que nous venons d'énumérer sont éparses dans ce long document en 85 articles. C'est ainsi qu'après l'article 1er, portant que l'on n'inquiétera point les Français qui vont et viendront pour visiter Jérusalem, de même que les religieux qui sont dans l'église du Saint-Sépulcre, vient l'art. 2, qui concerne le commerce des cotons, des laines, des cires et des cuirs. Pour retrouver la trace du protectorat religieux de la France, il faut sauter de l'art. 1er à l'art. 32. A partir de l'art. 36, le lien des idées se trouve de nouveau interrompu, et dans la longue série d'articles qui suivent, il n'est plus question qu'une seule fois de l'état de la religion, à l'art. 82. Les dispositions les plus importantes pour le protectorat français sont renfermées dans les art. 32, 33 et 82. L'art. 32 établit que les nations ennemies de la Porte peuvent aller en pélerinage à Jérusalem sous le pavillon de la France, et rappelle ainsi le temps où l'on ne pouvait naviguer ni commercer dans les mers du Levant qu'à l'ombre du drapeau français. Après cette disposition, qui ma que jusqu à quel degré la France a toujours été considérée en Orient, l'art. 32 ajoute des dispositions spéciales en faveur des religieux francs de la Palestine, en vertu desquelles « les évêques dépendant de la France et les autres religieux qui professent la religion franque, de quelque nature ou espèce qu'ils soient, ne seront point troublés dans l'exercice de leurs fonctions dans les endroits de l'empire ottoman où ils sont depuis longtemps. » Aux termes de l'art. 33, les religieux francs qui, suivant l'ancienne coutume, sont établis au dedans et au dehors de Jérusalem, dans l'église du Saint-Sépulcre appelée *Kamama*, ne seront point inquiétés pour les lieux de visitation qu'ils habitent et qui sont entre leurs mains comme par ci-devant, sans qu'ils puissent être en butte à des prétentions d'imposition; et s'il leur survenait quelque procès qui ne pût être décidé sur les lieux, il serait renvoyé à la Porte. L'art. 34 reproduit en partie l'art. 1er, et déclare que « les franciscains ou ceux qui dépendent d'eux de quelque nation ou qualité qu'ils soient, qui iront à Jérusalem, ne seront point inquiétés en allant et venant. » Quant aux art. 35 et 36, ils concernent des intérêts moins généraux que les précédens. Ils consacrent la possession des deux églises de Galata en faveur des jésuites et des capucins, le libre exercice du culte dans les églises de Smyrne, de Seïde, d'Alexandrie et des autres échelles, l'exemption d'impôt pour ceux qui les desservent. L'art. 36 ne fait que compléter le précédent : il stipule que l'on n'inquiétera pas les religieux français, quand, dans les bornes de leur état, ils liront l'Évangile dans leur hôpital de Galata. Enfin l'art. 82, le seul où il soit encore question d'intérêt religieux dans les 49 articles qui suivent, revient sur quelques-unes des dispositions précédentes, qu'il développe en les précisant davantage en quelques points. Pour bien juger de la nature et de l'ensemble des difficultés dont la question des lieux-saints a été l'origine, il ne sera pas inutile de connaître le texte même de l'art. 82. Le voici : « Lorsque les endroits dont les religieux dépendant de la France ont la possession et la jouissance à Jérusalem, ainsi qu'il est fait men-

tion dans les articles précédemment accordés et actuellement renouvelés, auront besoin d'être réparés pour prévenir la ruine à laquelle ils seraient exposés par la suite des temps, il sera permis d'accorder, à la réquisition de l'ambassadeur de France résidant à ma Porte de Félicité, des commandemens pour que les réparations soient faites d'une façon conforme aux tolérances de la justice, et les kadis, commandans et autres officiers ne pourront mettre aucune sorte d'empêchement aux choses accordées par commandement. Et comme il est arrivé que nos officiers, sous prétexte que l'on avait fait des réparations secrètes dans les susdits lieux, y faisaient plusieurs visites dans l'année et rançonnaient les religieux, nous voulons que de la part des pachas, lesdits commandans et autres officiers qui s'y trouvent, il ne soit fait qu'une visite par an dans l'église de l'endroit qu'ils nomment le sépulcre de Jésus, de même que dans leurs autres églises et lieux de visitation. Les évêques et religieux dépendans de l'empereur de France qui se trouvent dans mon empire seront protégés tant qu'ils se tiendront dans les bornes de leur état, et personne ne pourra les empêcher d'exercer leur rit, suivant leur usage, dans les églises qui sont entre leurs mains, de même que dans les autres lieux où ils habitent, et lorsque nos sujets tributaires et les Français iront et viendront les uns chez les autres pour ventes, achats, et autres affaires, on ne pourra les molester contre les lois sacrées pour cause de cette fréquentation. » Les autres dispositions de l'art. 82 ne sont qu'une répétition des concessions relatives à l'hôpital de Galata et au droit d'y lire l'Évangile, en quelque endroit que l'hôpital puisse se trouver à l'avenir.

Ainsi les capitulations confèrent à la France un droit incontestable de protection sur les religieux catholiques de quelque nationalité qu'ils soient, Français, Espagnols, Piémontais, Napolitains, Anglais, Autrichiens. Il importe toutefois de ne pas commettre la confusion qui a été faite par quelques écrivains et reproduite dans l'un des manifestes de la Russie au sujet de ce protectorat : les capitulations ne confèrent à la France aucun droit de protection sur les catholiques sujets du sultan.

L'Autriche protége de son côté, au même titre que la France, quelques établissemens religieux dans le Levant et principalement dans la Turquie d'Europe. En Servie, en Moldavie, en Valachie, les établissemens catholiques sont sous la protection du cabinet de Vienne. Cette situation s'explique en fait par l'action continue que le gouvernement autrichien a toujours exercée sur ces principautés, que ses armes ont plusieurs fois envahies, et par le nombre considérable de sujets autrichiens qui y forment des colonies plus ou moins sédentaires pour le commerce et surtout pour l'élève des bestiaux. L'Autriche a aussi deux églises à Constantinople, une à Chypre et l'autre à Smyrne. A ces exceptions près, tous les autres établissemens catholiques du Levant formés par des Francs, c'est-à-dire par des Européens catholiques, relèvent de la France; les religieux qui les desservent sont sous la juridiction des consulats français dans les actes de leur vie civile et de leurs fonctions ecclésiastiques, s'ils sont à la fois Français et catholiques, et dans leurs fonctions de prêtres, s'ils sont catholiques sans être en même temps Français.

Commerce. — Les rapports commerciaux de la France avec l'empire ottoman sont régis par le traité du 25 novembre 1838. Les deux principaux articles de ce traité sont ceux qui règlent la sortie et l'entrée des marchandises (les art. 4 et 5).

Tout produit du sol ou de l'industrie de la Turquie acheté pour l'exportation peut être transporté libre de toute espèce de charge et de droits au lieu de l'embarquement par les négocians français ou leurs ayants-cause; arrivé là, il paie à l'entrée un droit fixe de 9 pour 100 de sa valeur en remplacement des anciens droits de commerce intérieur désormais supprimés; à la sortie, il paie le droit de 3 pour 100 anciennement établi. Tout produit acheté au lieu d'embarquement pour l'exportation, et qui a déjà payé à l'entrée le droit intérieur, ne peut plus être soumis qu'au droit de 3 pour 100. Toutes productions du sol ou de l'industrie de la France et de ses dépendances, et toutes marchandises de quelque espèce qu'elles soient, embarquées sur des bâtimens français et étant la propriété de sujets français, ou apportées par terre et par mer d'autres pays par des sujets français, sont admises dans diverses parties de l'empire ottoman, sans aucune exception, moyennant un droit de 3 pour 100 de la valeur. En remplacement de tous les droits de commerce intérieur qui se percevaient précédemment sur ces marchandises, le négociant qui les importe, soit qu'il les vende au lieu d'arrivée, soit qu'il les expédie dans l'intérieur pour les y vendre, paie un droit additionnel de 2 pour 100. Si ensuite ces marchandises sont revendues à l'intérieur, il n'est plus exigé aucun droit ni du vendeur, ni de l'acheteur, ni de celui qui, les ayant achetées, désire les expédier au dehors. Les marchandises qui ont payé le droit d'importation de 3 pour 100 peuvent être envoyées dans un autre port franches de tout droit, et c'est seulement lorsqu'elles y sont vendues ou qu'elles sont transportées de là dans l'intérieur du pays que le droit additionnel de 2 pour 100 doit être acquitté. Ce sont là les dispositions essentielles du traité de 1838. Il ne faut point oublier cependant celles qui concernent le commerce des Français à l'intérieur et qui sont développées à l'art. 3 du traité. Les marchands français ou leurs ayants-cause qui achètent un objet quelconque produit du sol ou de l'industrie de la Turquie, avec l'intention de le revendre pour la consommation dans l'intérieur de l'empire ottoman, paient, lors de l'achat et de la vente, les mêmes droits qui sont payés dans les circonstances analogues par les sujets musulmans ou par les rayas les plus favorisés parmi ceux qui se livrent au commerce intérieur. En vertu de l'art. 6, les sujets français peuvent librement trafiquer, dans toutes les parties de l'empire ottoman, des marchandises apportées des pays étrangers, et, si ces marchandises n'ont payé à leur entrée que le droit d'importation, le négociant français a la faculté d'en trafiquer en payant le droit additionnel de 2 pour 100, auquel il serait soumis pour la vente des marchandises qu'il aurait lui-même importées ou pour leur transmission, faite dans l'intérieur avec l'intention de les y vendre. Ce droit une fois acquitté, ces marchandises sont libres de tous autres droits, quelle que soit la destination ultérieure qui leur soit donnée.

Rien de plus difficile que d'apprécier avec exactitude le mouvement du commerce dans l'empire ottoman; la statistique officielle existe à peine, et le gouvernement n'a jusqu'à ce jour rien publié encore qui puisse jeter quelque lumière sur les opérations du port de Constantinople. Toutefois, d'après des renseignemens que les *Annales du commerce extérieur*, publiées par le gouvernement français, donnent pour approximativement vrais, voici quel serait à peu près le mouvement de la navigation dans le port de la capitale de l'empire. En 1842, le nombre des navires aurait été de 10,193, jaugeant 1,646,343 tonneaux; en

1844, de 15,367 navires jaugeant 2,033,360 tonneaux; en 1846, de 15,770 navires jaugeant 2,637,994 tonneaux. Ces données ne représentent point seulement la navigation au long cours, elles comprennent aussi les opérations du cabotage, qui sont considérables dans le Levant. Ainsi, en 1846, le cabotage figurait à lui seul pour plus du tiers du total de l'année. Dans cette même année, le mouvement commercial se répartissait ainsi entre les divers pavillons :

Pavillon	grec.	967,000	tonneaux;
—	anglais et ionien. .	505,000	—
—	russe..	335,000	—
—	sarde.	305,000	—
—	autrichien.	284,000	—
—	français.	70,000	—
—	Deux-Siciles.	51,000	—

C'est de la même manière, c'est-à-dire approximativement, que l'on peut prendre une idée du mouvement des divers ports de l'empire. Après Constantinople, le port le plus important de la Turquie d'Europe est celui de Salonique, en Macédoine. En 1850, son commerce maritime atteignait à 17,518,000 francs, dont 9,817,000 à l'importation et 7,701,000 à l'exportation. Dans la somme qui représente les entrées, la France ne figure que pour 274,000 francs. La part qui revient à l'Autriche et à l'Allemagne dans cette même somme est de 3,181,000 francs.

Le port de Volo, en Thessalie, ne reçoit point de chargemens directs de l'Europe occidentale; il est alimenté par le cabotage sous les pavillons grec, ottoman, russe, samien et valaque.

Dans l'Épire, le port de Prévésa n'offre point un mouvement bien remarquable. Le nombre des bâtimens, à l'entrée et à la sortie, a été en 1851 de 777, et leur tonnage de 15,129.

En réalité la quantité des marchandises, importation et exportation comprises, s'éleva t à peine à 350 tonneaux. Ce fait s'explique par la raison que la plupart des navires entrans et sortans ne portaient qu'une très faible partie de leur chargement, et étaient occupés aux relations journalières entre les Iles Ioniennes et les ports voisins de Vonitza, de Missolonghi et de Patras.

Trébizonde, dans la Mer-Noire, remplit un rôle spécial dans le commerce de l'Occident avec l'Asie Mineure et la Perse. Ce commerce s'effectue par voie de transit. Les opérations interlopes qui ont lieu à Trébizonde ajoutent à la difficulté naturelle d'apprécier l'etendue des échanges de ce port; on calcule toutefois que la valeur de ces échanges a été, en 1850, d'environ 138 millions de francs, dont 71 à l'entrée et 67 à la sortie. Les importations étaient ainsi partagées : de Constantinople, 50,590,000 fr.; de Perse par Tauris, 9,547,000 fr.; d'Angleterre, 6,556,000 fr.; le reste, des ports russes et de divers points de l'empire ottoman. Les exportations s'adressaient savoir : 47,915,000 fr. à la Perse par Tauris; 14,260,000 fr. à Constantinople, et l'excédant à l'Asie Mineure. Ainsi qu'on le voit par ces données, la France n'entre pour rien dans ces opérations. L'Angleterre entretient cependant des relations directes avec Trébizonde. On calcule qu'il est entré dans ce port, principalement sous pavillon turc, en 1850,

pour 51 millions de tissus d'Europe, dont 6 millions venaient d'Angleterre en droiture, et le surplus de Constantinople.

Smyrne est le principal port de l'Anatolie, et ce port fait avec Constantinople, la Syrie, l'Égypte, la côte est de Barbarie, la Grèce et l'Archipel, un commerce considérable de cabotage. Il entretient aussi avec l'Angleterre, la France et l'Autriche des relations nombreuses et directes, qui reçoivent chaque jour une impulsion nouvelle du développement de la communication à vapeur dans le bassin de la Méditerranée.

Les importations et les exportations réunies du port de Smyrne se sont élevées, en 1851, à environ 65,155,635 fr., non compris le commerce interlope que l'on évalue à 15 ou 20 pour 100 de la somme totale des échanges. Dans le chiffre du mouvement général, les importations figurent pour 28 473,316 fr., et les exportations pour 36,682,319 fr. Ce mouvement se trouve ainsi partagé entre les principaux pavillons :

Angleterre...	31,396,563 fr.
Autriche.....	13,856,803
France......	7,954,177
États-Unis....	6,475,945
Russie.......	2,557,906
Hollande.....	911,103
Sardaigne....	627,596
Toscane......	466,295
Belgique.....	184,763

Dans le port de Beyrout, les importations ont été, en 1851, de 22,378,397 fr., et les exportations de 15,767,550 fr.; le nombre des vaisseaux a été, la même année, de 2,354, jaugeant 219,277 tonneaux. A Tripoli de Syrie, qui alimente les deux villes intérieures de Hama et de Houn, où les Arabes du désert viennent s'approvisionner, on signale des progrès notables, déjà exploités avec profit par le commerce de la Suisse.

Jaffa, qui est la voie du commerce de la Palestine, révèle également, depuis quelques années, un accroissement remarquable dans ses échanges. En 1841, il ne comptait que 363 navires, dont 6 français, et de 1850 à 1851 il présentait un chiffre de 442 navires, dont 45 français.

Les îles de la Turquie font aussi un commerce important avec le Levant et l'Europe; on ne l'évalue pas à moins de 40 millions de francs pour Candie, Chypre, Metelin et Rhodes. Plus de la moitié de cette somme revient à l'île de Candie, dont les exportations s'élevaient, en 1850, à environ 9,182,000 francs. La plus grande partie du commerce d'importation à Candie appartient à l'Autriche. C'est à Trieste que cette île s'approvisionne presque exclusivement, et le peu de draps français dont elle a besoin lui viennent par cette voie.

On ne peut se faire, à l'aide des renseignemens qui précèdent, qu'une idée incomplète de l'activité commerciale de ces contrées : on voit cependant qu'elle est loin d'être ce qu'elle pourrait devenir. Ces merveilleux pays, autrefois les plus riches de la terre, ne sortent qu'avec une désespérante lenteur de l'état d'engourdissement où ils

sont tombés depuis tant de siècles. Si pourtant l'on compare à cette torpeur séculaire les progrès que le bien-être et la civilisation y ont faits depuis quelques années, on ne peut méconnaître le mérite des efforts qu'il a fallu tenter pour ranimer la vie éteinte dans les veines de tant de populations languissantes. De quelque manière que l'on juge la réforme essayée en Turquie sous le règne d'Abdul-Medjid, quel que doive en être le résultat définitif, elle aura eu du moins pour effet de réveiller le courage et l'activité des populations chrétiennes de l'empire. On l'a vu, l'année 1852 n'a point été heureuse pour le parti de la réforme, et la Turquie a été mise à des épreuves redoutables, qui ont un moment inspiré de grandes craintes. Quoique cette crise ait suffi pour montrer combien une sécurité complète sur l'avenir de la Turquie serait imprudente, il n'y a point encore lieu de désespérer de ce vieil empire, dont la décadence ne date pas d'hier et pourra se prolonger longtemps avant qu'une catastrophe arrive. Enfin une considération puissante doit nous rassurer sur son sort, et elle s'est présentée à tous les esprits dans cette dernière crise : c'est que sa chute serait le signal d'une conflagration universelle que, dans l'état actuel de l'Europe, aucun gouvernement sensé ne peut songer à provoquer.

GRÈCE

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE. — OTHON Ier, ROI DE GRÈCE. [1]

I. — LA DYNASTIE ET LE PAYS.

Législation organique des cultes. — Mouvement de l'opinion. — Prédications de Christophoros Papoulaki. — Loi spéciale sur l'épiscopat et le sacerdoce. — Traité relatif à la succession au trône.

Deux questions graves ont préoccupé la Grèce en 1852 : la question religieuse et la question de succession au trône, qui se touchent d'ailleurs par plusieurs points.

On se rappelle qu'en 1850 le gouvernement hellénique avait négocié avec le patriarcat de Constantinople la consécration légale de

(1) Prince de Bavière, marié à la princesse Amélie d'Oldenbourg; — sans enfans.

l'indépendance de l'église nationale, déjà indépendante de fait depuis l'insurrection grecque. Il est résulté de la négociation un arrangement officiel qui, sous le titre de *tomos*, accorde en effet à l'église grecque l'autonomie qu'elle s'était spontanément attribuée à elle-même sous l'empire des nécessités de la grande lutte nationale, et qu'elle avait introduite en principe dans la constitution de 1843 (1). Quelles que fussent les réserves faites par le *tomos*, il consacrait la liberté de l'église grecque; le gouvernement hellénique pouvait désormais procéder à la réorganisation administrative de cette église. Toutefois, lorsqu'il voulut présenter aux chambres un projet de loi organique des cultes, au commencement de 1852, il rencontra de grandes difficultés de deux côtés à la fois. Si, en effet, il était parmi les théologiens grecs un parti qui blâmait hautement la condescendance que l'on avait montrée au patriarcat de Constantinople dans la conclusion du *tomos*, il y avait aussi un parti très puissant qui critiquait le projet de loi comme tendant à soumettre l'église à la souveraineté temporelle du roi. Ce dont on a droit de s'étonner surtout, c'est que ce parti fût celui que l'on désigne sous le nom de *napiste* et que l'on suppose dévoué à la Russie. La soumission du pouvoir spirituel au pouvoir temporel est en effet le principe même sur lequel repose l'organisation de l'église russe.

Sous l'influence de ces deux opinions extrêmes, une lutte très vive s'engagea dans la presse hellénique, et le fanatisme de quelques imaginations amies du désordre sut même en profiter pour mettre un moment en péril la tranquillité intérieure du pays.

Ceux qui défendaient l'indépendance de l'église nationale contre les dispositions du *tomos* qui n'y paraissaient pas favorables trouvèrent un organe savant et distingué, malgré l'exagération même de ses doctrines, dans la personne de M. Pharmakidis, ancien secrétaire du synode et bien connu par ses écrits dans toute l'église d'Orient. M. Pharmakidis publia, au plus fort de la discussion, un ouvrage sous le titre de *l'Anti-tomos*. Ce théologien ne se bornait pas à révéler les particularités de la négociation qui avait amené la conclusion du *tomos*, et dont quelques-unes lui semblaient propres à alimenter la malignité publique aux dépens des négociateurs; il entreprenait de montrer, par l'histoire de l'église en général et de celle d'Orient en particulier, que le droit d'étendre ou de restreindre les juridictions épiscopales et de décréter l'indépendance des églises était un droit reconnu par les anciens conciles pour appartenir au pouvoir temporel. La marche de son argumentation est facile à saisir. Il partait de l'organisation originaire de l'église, organisa-

(1) L'*Annuaire* de 1851 a donné le texte de cette convention à l'*Appendice*.

tion essentiellement démocratique, fondée sur l'égalité des évêques entre eux et sur leur indépendance réciproque. Il prouvait sans peine, par la pratique constante des empereurs grecs, que toutes les modifications apportées dans les juridictions ecclésiastiques étaient le fait du pouvoir temporel, et que ce fait avait passé en droit. Selon M. Pharmakidis, la nation grecque, en conquérant son autonomie, a succédé à tous les droits dont étaient investis les empereurs d'Orient sur les provinces qui forment le royaume de Grèce. C'est donc à elle seule qu'il appartenait de proclamer l'individualité de son église; elle n'avait nul besoin d'en solliciter la reconnaissance à Constantinople, et le patriarcat de Constantinople n'avait aucun droit d'intervenir dans cette question.

Le parti napiste saisit comme une occasion de témoigner ses vues particulières les paroles mêmes du projet de loi organique des cultes, destinées à consacrer la souveraineté du pouvoir temporel sur le pouvoir ecclésiastique : ce projet portait en effet que l'autorité supérieure ecclésiastique résidait dans le saint synode, *sous la souveraineté du roi*. Cette disposition souleva une tempête qui fit crier à l'impiété de la part de ceux qui auraient dû logiquement être les premiers à vouloir que l'église d'Athènes fût constituée d'après les mêmes principes que celle de Saint-Pétersbourg. A la vérité, ils avaient un prétexte qu'ils avouaient avec plus ou moins de franchise : le roi Othon ne professe pas la religion du pays. Quoiqu'il soit stipulé par la constitution que le successeur du roi Othon devra appartenir à la religion orientale, et que par suite l'inconvénient signalé, n'étant que temporaire, ne dût pas influer sur une loi destinée à être définitive, les napistes prétendaient que la loi devait être faite en vue du souverain actuel, et qu'il était impie de vouloir placer le pouvoir spirituel sous la suprématie d'un roi catholique. Cette prétention prévalut d'autant plus facilement, que le ministère était à cet égard partagé, et que des manifestations populaires, provoquées par un fanatique, vinrent peser sur les résolutions de la royauté indécise, au milieu de débats en sens opposés.

Un moine nommé Christophoros Papoulaki voulut profiter de l'état critique de la question religieuse pour attirer l'attention. Il entreprit de soulever les populations contre l'autorité royale. Scandalisé de ses prédications excentriques, le saint synode avait cru devoir lancer contre ce moine un décret de réclusion dans un monastère de Santorin; mais Christophoros, averti que le gouvernement songeait à faire exécuter la décision synodale, s'était réfugié dans la province de Gythion, qui fait partie du Magne. Il avait dès lors redoublé de violence dans ses prédications et provoqué des rassemblemens nombreux, que la force militaire, trop minime sur ce point, s'était trouvée impuis-

sante à réprimer. Le gouvernement se vit obligé de prendre immédiatement les mesures les plus énergiques pour prévenir les conséquences de pareilles démonstrations. Le général Jean Colocotroni, aide de camp du roi, nommé commandant en chef de l'expédition, se porta sur le foyer de cette insurrection avec toutes les forces de la Laconie, de l'Arcadie et de la Messénie. En même temps le préfet d'Athènes, M. Ducas, fut envoyé comme commissaire extraordinaire du gouvernement dans la Laconie. De son côté, le synode, qui, tout en montrant des dispositions peu favorables à la royauté dans l'affaire du projet de loi organique, ne pouvait que déplorer la conduite de Christophoros, députa sur les lieux un prédicateur distingué, et émit une circulaire énergique pour exhorter les ecclésiastiques et les populations à n'accorder aucune créance aux déclamations d'un moine que le saint synode n'hésitait pas à qualifier de charlatan et d'hypocrite. Le gouvernement était disposé à agir avec d'autant plus de vigueur en cette circonstance, que depuis longtemps il était sur les traces d'une société secrète qui paraissait se rattacher aux intérêts religieux, et qui, de même que le moine Papoulaki, se proposait de combattre toute innovation, ainsi que d'éveiller la défiance des populations contre la constitution et la royauté. Ce n'est point sans peine que les mesures prises par les autorités militaires et administratives parvinrent à déjouer les machinations de Papoulaki. Néanmoins on conçoit qu'il ne pouvait longtemps conserver sur les populations mieux éclairées l'influence qu'il avait acquise en se jouant de leur bonne foi. Après avoir essayé de se réfugier dans la Messénie, où il ne rencontra que des dispositions hostiles, il fut réduit à se retirer dans les montagnes, où il ne chercha plus qu'à faire perdre sa trace aux agens qui le poursuivaient; mais il donna dans une embûche qu'un prêtre lui avait dressée, et tomba ainsi entre les mains du gouvernement.

C'est le 16 juin 1852 que le ministère présenta à la chambre des députés le projet de loi organique modifié conformément aux vues du parti napiste, représenté d'ailleurs dans le cabinet par le ministre des affaires ecclésiastiques, M. Vlachos lui-même. Ce parti ne se trouva pas encore satisfait de la concession si grave qui lui avait été accordée par la suppression des mots destinés à consacrer la suprématie de la royauté sur l'autorité synodale. Ici néanmoins le patriotisme et le bon sens du pays l'emportèrent. Le parlement ne voulut point admettre de nouvelles exigences dont il comprenait bien toute la portée, et le projet fut successivement approuvé sans discussion dans les deux chambres. L'article 1er porte que l'église orthodoxe indépendante de Grèce, étant membre d'une seule église universelle et apostolique de la foi orthodoxe, se compose de tous les habitans du

royaume croyant au Christ, confessant le symbole sacré de la foi et professant tout ce que professe la sainte église orthodoxe orientale du Christ, ayant pour chef et fondateur Notre-Seigneur et Dieu Jésus-Christ. Elle est gouvernée spirituellement par des prélats canoniques; elle conserve dans leur intégrité, comme toutes les autres églises orthodoxes du Christ, les saints canons apostoliques et synodiques, ainsi que les saintes traditions. En vertu de l'art. 2, l'autorité supérieure ecclésiastique du royaume réside dans un synode permanent portant le nom de *saint synode de l'église de la Grèce*, siégeant invariablement dans la capitale du royaume. Les articles suivans règlent l'organisation du synode, ses attributions, ses rapports avec l'église et avec l'autorité politique. Ce synode se compose de cinq membres ayant voix délibérative pris parmi les prélats occupant un siége dans le royaume, et dont l'un est président et les quatre autres conseillers. La présidence appartient de droit au métropolitain de la capitale. Les conseillers doivent retourner chaque année dans leurs provinces, à moins que le gouvernement ne retienne quelques-uns d'entre eux, dont le nombre ne peut d'ailleurs s'élever au-delà de deux. La session annuelle du synode commence au 13 septembre de chaque année. Avant d'entrer en fonctions, les membres du synode prêtent serment par l'allocution suivante : « Majesté, sur le caractère sacré dont nous sommes revêtus, nous certifions que, restant toujours fidèles à votre majesté, notre roi et maître, soumis à la constitution et aux lois du pays, nous ne cesserons d'appliquer tous nos efforts à l'accomplissement, avec la grâce divine, de nos devoirs dans l'administration de l'église, observant intacts, comme toutes les autres églises orthodoxes du Christ, les saints canons apostoliques et synodiques, ainsi que les saintes traditions. Comme témoin de cette assurance de notre part, nous invoquons le Tout-Puissant lui-même qu'il veuille bien accorder à votre majesté de longs jours avec une parfaite santé, maintenir inébranlable votre royauté, la rendre prospère, l'agrandir et la fortifier aux siècles des siècles. » Cette déclaration, écrite et signée, est déposée aux archives du ministère des affaires ecclésiastiques. Le roi nomme auprès du saint synode un commissaire royal qui prête serment avant d'entrer en charge. La surveillance de tout ce qui se passe dans le royaume étant inhérente au pouvoir suprême du roi, en qui réside la souveraineté de l'état, le devoir du commissaire royal est d'assister, sans voix délibérative, en général à toutes les séances du saint synode, de contre-signer toutes les copies des décisions et actes synodiques relatifs à ses attributions, soit intérieures, soit extérieures. Toute décision prise ou tout acte du saint synode accompli en l'absence du commissaire du roi ou ne portant pas son contre-seing est nul.

Les attributions du saint synode sont ou intérieures ou extérieures. Dans les premières, son action est tout à fait indépendante du pouvoir civil. En ce qui se rapporte aux actes qui se lient aux droits ou aux intérêts publics des citoyens, le saint synode agit de concert et avec l'assentiment du gouvernement. Les attributions intérieures de l'église embrassent l'enseignement pur et fidèle des dogmes, les formes du culte divin suivant les formules imposées antérieurement à l'église, l'exécution des devoirs tracés à chaque ordre du clergé, l'enseignement religieux du peuple, sauf toute atteinte portée à la constitution et aux lois de l'état, la discipline ecclésiastique, l'examen et l'ordination de ceux qui se destinent au sacerdoce, les consécrations des temples, les livres dogmatiques et le règlement de l'église orthodoxe institué à cet effet. Le saint synode surveille le maintien rigoureux des dogmes divins professés par l'église orthodoxe d'Orient. Chaque fois qu'il est positivement informé que qui que ce soit cherche à troubler l'église du royaume par des prédications, des enseignemens ou des écrits hétérodoxes, au moyen du prosélytisme ou de toute autre manière, le saint synode demande à l'autorité civile la répression du mal, et, avec son autorisation, il adresse au peuple des conseils paternels pour détourner le préjudice que la religion pourrait éprouver de semblables tentatives. Il surveille en outre le contenu des ouvrages à l'usage de la jeunesse et du clergé, introduits de l'étranger ou publiés en Grèce, ainsi que des brochures, tableaux ou autres représentations traitant de sujets religieux. Chaque fois qu'il est instruit que de telles publications renferment quoi que ce soit d'opposé ou de préjudiciable aux dogmes divins, aux mystères sacrés, aux canons de l'église, à l'enseignement religieux, aux saintes traditions, aux fêtes et aux cérémonies reconnues par l'église orthodoxe d'Orient, il réclame le concours du gouvernement pour arrêter l'emploi de ces livres dans les écoles. Il dénonce à l'autorité civile l'auteur ou l'éditeur apparent, l'imprimeur, le libraire ou le débitant, afin qu'on leur fasse l'application des lois civiles s'ils sont laïques; s'ils font partie du clergé, ils sont réprimandés par l'autorité ecclésiastique, qui les dénonce au gouvernement pour qu'il les fasse punir conformément aux dispositions des lois civiles. Parmi les attributions intérieures du synode, il importe de mentionner particulièrement celle en vertu de laquelle il est investi du droit de veiller à ce que les ecclésiastiques ne s'immiscent pas dans les affaires politiques et qu'ils n'y prennent pas la moindre part.

Les principales attributions extérieures du saint synode sont : la circonscription des cérémonies dans la célébration des fêtes religieuses, en tant qu'elles ne seraient pas contraires aux formes ad-

mises par l'église, les règlemens sur les établissemens d'instruction, de prévoyance et de correction destinés au clergé; les fêtes religieuses extraordinaires, surtout lorsqu'elles doivent avoir lieu dans des jours ouvrables et en dehors du temple. Les autres dispositions les plus importantes de la loi organique du culte concernent l'excommunication des laïques, qui doit toujours être précédée de l'approbation du gouvernement, la part faite dans le mariage aux autorités ecclésiastiques à côté des autorités civiles (1), le rôle de l'évêque dans les questions de divorce, rôle conciliateur qui n'empêche point toutefois l'effet de la sentence de dissolution prononcée par les tribunaux civils. C'est sur la transmission de la copie de cette sentence par le procureur du roi, que l'évêque de son côté prononce spirituellement la dissolution du mariage. Enfin le saint synode ne peut correspondre avec les autorités civiles ou ecclésiastiques étrangères que par l'intermédiaire du ministre des cultes.

Cette loi ne comprenait pas l'ensemble de l'organisation religieuse. Elle ne faisait que constituer la haute autorité ecclésiastique et définir ses attributions; elle laissait en dehors de ses dispositions le corps même de l'église, l'épiscopat et le sacerdoce. Ce fut l'objet d'une loi spéciale, dont l'examen préliminaire ne coûta pas moins de peine que celui de la loi relative au synode. Dans ce second cas, ainsi que dans le premier, les deux influences qui étaient aux prises se firent jour au sein du ministère. Le parti orthodoxe voulait que l'épiscopat fût aussi indépendant que possible de l'action du gouvernement. Les esprits sages et prévoyans désiraient au contraire que le clergé se sentît rattaché au gouvernement par des liens étroits, et que le pouvoir prît des garanties contre les dispositions peu nationales dont quelques prêtres exaltés avaient plus d'une fois donné des preuves. Ce vœu a triomphé en partie. La loi sur l'organisation des évêchés et les attributions des évêques, sans faire au pouvoir toute la place qu'il était en droit d'attendre, lui donne plus d'autorité sur l'épiscopat que le *tomos* ne semble le comporter. En définitive, d'après cette loi, le royaume de Grèce est divisé en vingt-quatre siéges épiscopaux, dont l'un, celui d'Athènes, est dirigé par un archevêque métropolitain qui est en même temps président du saint synode. Dix autres sont dirigés par des archevêques siégeant dans les chefs-lieux de département, y compris le siége épiscopal de Corinthe, élevé au rang d'archevêché; les treize autres siéges sont de simples évêchés. La nomination des évêques et archevêques appartient au roi; elle a lieu sur la présentation de trois candidats choisis par le saint synode parmi les membres

(1) En Grèce, le mariage religieux est seul reconnu; mais le mariage crée des intérêts multiples qui rentrent dans le droit civil, et la loi civile intervient ainsi immédiatement après la consécration religieuse.

du clergé du royaume. Les évêques prêtent deux sermens, l'un en vertu duquel ils promettent « de conserver dans toute leur pureté les attributions de leur prélature, » l'autre par lequel ils affirment leur fidélité au roi et leur obéissance à la constitution et aux lois de l'état. Tout évêque, sacré conformément aux canons, ne peut être destitué de son évêché, à moins qu'il ne demande lui-même sa démission, ou qu'il ne commette un délit entraînant l'interdiction. Le déplacement d'un évêque ne peut avoir lieu qu'à la suite d'une ordonnance royale, après l'avis préalable du saint synode et selon les canons, tels qu'ils sont observés par les autres églises orthodoxes. L'état spirituel des monastères et la conduite des moines relèvent des évêques, tout aussi bien que le clergé séculier. L'évêque juge conjointement avec quatre officiers de son évêché, nommés une fois pour toutes par ordonnance royale, sur l'avis du saint synode, les contraventions ecclésiastiques et les écarts du clergé placé sous sa direction pastorale. Il inflige des peines ecclésiastiques qui consistent dans la réprimande, l'interdiction de toute fonction du ministère sacré, avec privation des bénéfices de la cure qu'occupait le coupable, la dégradation, la contrainte par corps dans un couvent ou tout autre établissement de correction destiné aux membres du clergé, l'amende, l'excommunication personnelle contre tout individu revêtu de la cléricature. Les sentences épiscopales ordonnant la réprimande ou une interdiction de sept jours au plus sont sans appel; on peut appeler de toutes les autres. L'évêque, à la demande des personnes intéressées et avec l'assentiment préalable de l'autorité administrative compétente, peut émettre publiquement des lettres de blâme condamnant anonymement des actions injustes et nuisibles, à l'effet de découvrir la vérité. Chaque évêque en activité doit faire sa tournée épiscopale au moins une fois par an dans son propre diocèse, pour l'accomplissement de ses fonctions pastorales. Cette loi, devant supprimer un certain nombre de métropolitains et ne voulant point cependant dépouiller les évêques investis de ce titre, contient une disposition qui les autorise à le conserver jusqu'à leur mort (1).

Désormais l'organisation religieuse du pays était complète, et l'on pouvait espérer que l'agitation à laquelle cette question avait donné lieu allait enfin se calmer.

Tout prétexte ne manquait point cependant aux susceptibilités des orthodoxes : l'affaire de la succession, que l'on savait de puis plusieurs années pendante, n'avait point encore reçu de solution. Le roi de

(1) Le métropolitain reçoit annuellement 6,000 drachmes, chacun des dix archevêques 5,000, et chaque évêque 4,000. Les anciens droits épiscopaux sont abolis, excepté pour les permissions de mariage et de divorce et pour les émissions de lettres de blâme anonymes.

Grèce n'a point d'héritiers, et sa santé, depuis quelque temps affaiblie, ajoutait encore aux inquiétudes que le pays pouvait légitimement concevoir pour l'avenir d'une dynastie qui a tant de difficultés à vaincre pour s'établir fortement sur le sol hellénique. On savait que dans un précédent voyage en Allemagne, le roi Othon avait dû s'occuper en famille de ce grand intérêt; on savait aussi que les arrangemens qui avaient été débattus par les princes de la maison de Wittelsbach n'étaient point sans inconvéniens, car le prince Luitpold, à qui la couronne revenait de droit en vertu des traités, ne consentait point à remplir les conditions religieuses imposées par l'art. 40 de la constitution hellénique de 1843. C'est donc au prince Adalbert, le dernier des fils du roi Louis, qu'il fallait recourir. La Grèce voulait, quels que pussent être ces arrangemens de famille, que son futur souverain fût avant tout de la religion du pays, et quand on songe aux passions que la question religieuse ne manque jamais d'éveiller en Grèce toutes les fois qu'elle se pose et aux obstacles de toute nature que le roi Othon a rencontrés en sa qualité de catholique, on ne peut que reconnaître la légitimité du vœu qu'exprimait la Grèce de voir sa dynastie s'identifier entièrement à la nation en embrassant d'abord ses croyances. Déjà la Grèce avait pris vis-à-vis d'elle-même des engagemens à cet égard en faisant de ce principe un des articles de sa constitution. Les trois puissances protectrices furent invitées par le gouvernement hellénique à garantir les dispositions que la nation avait déjà prises par l'article 40 de la constitution de 1843. La Bavière se trouvait naturellement appelée à prendre part aux négociations qui s'ouvrirent à Londres à ce sujet. Ces négociations aboutirent à un traité qui fut signé le 20 novembre 1852 par les plénipotentiaires de Bavière, de France, de Grande-Bretagne, de Grèce et de Russie. L'article 1er de ce traité porte que les princes de la maison de Bavière, appelés par la convention de 1832 et par la constitution hellénique à succéder à la couronne de Grèce dans le cas où le roi Othon viendrait à décéder sans postérité directe et légitime, ne pourront monter sur le trône de Grèce qu'en se conformant à l'article 40 de la constitution hellénique ainsi conçu : « Tout successeur à la couronne de Grèce doit professer la religion de l'église orthodoxe orientale. » L'article 2 stipule que conformément au troisième décret de l'assemblée hellénique, la reine Amélie est appelée de droit à la régence, en cas de minorité ou d'absence du successeur au trône, d'après les conditions de l'article 40 de la constitution.

La maison de Bavière n'était point cependant entièrement d'accord avec le gouvernement hellénique relativement à l'étendue des obligations entraînées par les prescriptions de l'art. 40 de la constitution. D'abord était intervenu un arrangement de famille en vertu

duquel le prince Luitpold, à qui revenait de droit la couronne, cédait ses droits éventuels au prince Adalbert, son frère puîné. En vertu d'un annexe au protocole de la conférence de Londres, le plénipotentiaire s'était réservé de donner suite plus tard à cet arrangement, qui avait d'ailleurs été communiqué aux trois cours protectrices de la Grèce. La cour de Bavière tenait aussi à ce qu'il fût entendu que l'obligation d'embrasser la foi grecque, résultant de l'art. 40 de la constitution, n'incombait point sur le prince destiné au trône avant son avénement. Le plénipotentiaire bavarois formulait encore quelques autres réserves dont l'objet spécial était d'assurer le droit de succession des princes de Bavière contre les interprétations auxquelles l'art. 1er du traité de Londres pourrait donner lieu. De son côté, le plénipotentiaire grec crut devoir déclarer qu'il n'acceptait que ce qui était déclaré par le traité lui-même. Sans satisfaire pleinement les parties intéressées, ce traité coupait court à toutes les intrigues dont la succession au trône de Grèce pouvait être l'objet, et rendait ainsi à ce pays un signalé service.

Ce n'est point le courage qui manque aux Hellènes : ils en ont donné à l'Europe les plus éclatans témoignages dans la guerre de l'indépendance ; ce n'est pas non plus le patriotisme qui leur fait défaut : ils le prouvent toutes les fois que de grandes occasions l'exigent, comme il est arrivé à une époque récente encore, en 1850, en présence des menaces de l'Angleterre. En 1852, la Grèce a perdu l'un des citoyens qui ont réuni au plus haut degré ces deux grandes vertus dans la paix et dans la guerre. Lazare Condouriotti est mort dans l'île d'Hydra, sa patrie, à l'âge de quatre-vingts ans. Condouriotti était l'un de ces chefs héroïques qui se mirent et se maintinrent jusqu'au dernier moment à la tête de l'insurrection grecque. Il les a tous égalés par le courage, et, par un désintéressement sans exemple, il a peut-être dépassé les plus nobles caractères de cette vaillante époque. Possesseur d'une fortune immense, il la consacra tout entière au service de la cause nationale. De ses nombreux navires, qui faisaient un immense commerce dans les mers du Levant, il fit une flotte à la tête de laquelle il tint longtemps en échec les forces maritimes de la Turquie; et après s'être distingué dans cette lutte par des actes multipliés d'héroïsme, quand il avait droit à la récompense de vertus singulières, et que sa vive intelligence aussi bien que ses services lui donnaient le droit de prétendre aux dignités politiques et à l'influence dans le pays qu'il avait autant que personne contribué à sauver, il refusa de quitter sa terre natale, l'île d'Hydra, où le charme de la vie domestique suffisait à remplir son ambition. Jamais Condouriotti n'avait consenti à se mêler aux intrigues des partis; jamais, au milieu des passions qui ont déchiré la Grèce, il n'a voulu voir que la patrie,

et en mourant, c'est encore le dévouement au pays et au roi qu'il a recommandé à sa nombreuse famille. Le gouvernement a ordonné un deuil de cinq jours dans toute la Grèce pour honorer la mémoire d'un citoyen dont le nom est étroitement associé à l'histoire de la guerre de l'indépendance, et qui, dans la paix, a donné l'exemple de vertus que les hommes de parti, les gens avides de places et d'honneurs, vraie plaie de la Grèce parlementaire, ne sauraient trop méditer.

II. — ADMINISTRATION ET FINANCES.

Personnel administratif. — Finances. — Situation intellectuelle.

La Grèce, avec les rares qualités d'esprit qui distinguent sa population, ne parvient que lentement à prendre les habitudes administratives qui sont la condition indispensable et le principe élémentaire de toute bonne politique. On ne saurait pourtant méconnaître les efforts que, depuis quelques années, elle fait pour remettre un peu d'ordre dans ses finances, et il est permis d'espérer que, sous ce rapport, la Grèce finira par sortir des difficultés dans lesquelles s'use aujourd'hui en partie l'activité de son gouvernement.

PERSONNEL ADMINISTRATIF. — Les essais d'améliorations financières et administratives qui ont été tentés en Grèce durant les dernières années sont dus principalement à un jeune ministre dont le bon sens et le dévouement se sont fait remarquer en plus d'une occasion, M. Christidès.

Au commencement de l'année 1852, le ministère grec était composé de l'amiral Kriesis, ministre de la marine; de M. Païkos, ministre de la maison du roi et des affaires étrangères; de M. Privilégio, ministre de la justice; le ministère de l'intérieur était dirigé par M. Danopoulo, celui de la guerre par le colonel Spiro Milio, et celui du culte et de l'instruction publique, qui n'était pas le moins important en 1852 et qui en tout temps est celui peut être qui a le plus d'action sur les imaginations, avait pour chef M. Vlachos (1). Par suite de modifications qui avaient pour but de fortifier l'administration, M. Riga Palamidès a été appelé au ministère de l'intérieur en remplacement de M. Danopoulo; M. Privilégio, ayant quitté le département de la justice, a été suppléé *ad interim* par M. Païkos, ministre des affaires étrangères La nomination de M. Riga Palamidès a eu lieu en juillet 1852, avant le départ du roi pour l'Allemagne. Pendant l'absence de ce prince, que le soin de sa santé éloignait momentanément du pays, le pouvoir suprême, on le sait, devait, aux termes de la loi de régence, être exercé par la reine Amélie, princesse d'un esprit distingué et ferme, dont on avait pu déjà apprécier en pareille occasion les qualités éminentes.

FINANCES. — De tous les grands intérêts qui pouvaient occuper les chambres helléniques dans leur session de 1852, le budget était de beaucoup le plus impor-

(1) MM. Danopoulo et Vlachos sont entrés dans le cabinet en février 1852.

tant, car, plus qu'en aucun autre pays peut-être, la situation financière est étroitement liée à la situation politique L'indépendance même du royaume hellénique y est engagée. M. Christidès avait préparé pour le parlement trois rapports distincts où les finances de l'état étaient envisagées sous tous leurs points de vue. Le premier traitait les questions générales relatives à la richesse publique, aux ressources du pays, et à la situation du trésor. Le second renfermait une analyse détaillée des divers élémens dont se compose le revenu public de la Grèce et de la méthode suivie par le ministre pour évaluer le plus exactement les recettes effectives. Le troisième enfin était destiné à exposer et à justifier les dépenses. Ces mémoires qui concernent le budget de 1852 appartiennent aux derniers mois de 1851. Il était matériellement impossible que ce budget fût discuté avant le milieu de l'année 1852, c'est-à-dire quand l'exercice était déjà à peu près entièrement engagé. Il était regrettable que le gouvernement hellénique, qui en 1850 était pour la première fois entré à cet égard dans la voie des gouvernemens véritablement parlementaires, en fût si promptement écarté. On ne peut pas douter toutefois que l'intention de M. Christidès n'eût été de présenter son projet de loi en temps opportun ; mais, selon son dire du moins, il avait mieux aimé faire bien que faire vite; il avait voulu étudier mûrement le sujet dans tous ses détails, pour présenter aux chambres des résultats aussi exacts que possible et les mettre en position de connaître la véritable situation des finances de l'état. Dès le début de son rapport, M. Christidès révélait un des principaux vices de l'administration financière du royaume. « J'ai observé, disait il, que les recettes portées au budget ne sont pas toutes constatées, et que les droits constatés ne sont pas tous perçus, pendant l'exercice, pour des raisons bien connues. D'un autre côté cependant, les dépenses ordinaires ont été réglées d'après le budget des recettes; mais comme le système suivi n'était pas régulier, il en est résulté qu'une grande partie du capital de réserve encaissé sur les exercices qui ont précédé 1844 a été employée pour faire face aux besoins du service auxquels ne pouvaient satisfaire les ressources afférentes aux exercices suivans. » M. Christidès avait en outre observé que dans une colonne du budget sous le titre de *droits primitifs à percevoir*, on avait inscrit certaines sommes et notamment celles provenant de la location des oliviers, vignes de Corinthe et jardins, les recouvremens des frais de justice criminelle et les indemnités dues par les acquereurs de biens nationaux. Ces sommes s'élevaient à peu près à 1,350,000 drachmes, qui n'étaient comprises dans l'évaluation générale des recettes que pour un tiers environ. Cette inscription était contraire aux principes de la comptabilité. Tout droit constaté en dehors même de toute probabilité de recouvrement doit être compris dans le budget de l'état et surtout dans le texte de la loi des finances. D'après ces considérations, M. Christidès avait regardé comme utile et conforme à la comptabilité, d'un côté d'inscrire dans une seule et même colonne tous les droits à percevoir sous le titre de droits à constater, d'un autre côté d'indiquer dans une colonne spéciale les recettes probables en regard des droits à constater. Par cette méthode, tous les droits de l'état étaient revêtus du caractère légal, en vertu duquel toute dette envers l'état est constatée, et le recouvrement pourrait être poursuivi conformément aux lois. Telles sont les principales innovations que M. Christidès avait cru devoir introduire dans la structure de son budget des recettes.

Quant aux dépenses, il avait d'abord songé à les diviser en deux catégories, pour l'ordinaire et l'extraordinaire; mais il s'était borné à suivre la marche jusqu'alors usitée en Grèce et à classer les dépenses dans une seule catégorie. Le ministre évaluait à 17,247,926 dr. les droits à constater, et les recettes à 15,630,000 dr. Il professait d'ailleurs que l'on n'avait qu'à vouloir pour créer immédiatement de nouvelles ressources, en disposant des pâturages nationaux, sujets à détérioration, en régularisant les fermes à longs termes, en liquidant les arriérés jusqu'en 1844, en réglant les plantations arbitraires et les propriétés nationales particulières, en mettant en culture les olivettes sauvages. M. Christidès se bornait à signaler ces sources de revenus nouveaux, et pensait qu'elles pouvaient suffire à tous les besoins de l'état.

Le ministre des finances attachait une attention particulière à l'agriculture, qu'il regardait comme l'industrie véritablement vitale de la Grèce. En jetant un coup d'œil sur le tableau du commerce, on voyait que les raisins de Corinthe représentaient la moitié des exportations, et cependant il était de notoriété que les planteurs de vignes de Corinthe étaient forcés chaque année de demander des avances sur récoltes, avances qu'ils n'obtenaient qu'au prix de 15 à 20 pour 100. De fait, ainsi que le constatait très-nettement M. Christidès, les vignerons de Corinthe ont rarement la satisfaction de pouvoir disposer de plus de la moitié de ces fruits qui leur ont coûté tant de soins. « Ils doivent même très-souvent, ajoutait le ministre, avoir recours à de nouveaux emprunts pour transporter les récoltes dans les magasins de leurs créanciers. Ce qui est vrai pour les raisins de Corinthe l'est pour tous les autres produits, de l'aveu du gouvernement. L'agriculture hellénique est donc en proie à l'usure. M. Christidès en déduisait la nécessité d'uue banque agricole prêtant à compte courant, à un intérêt modéré.

Le tableau des importations et des exportations, tel qu'il résultait de l'exposé ministériel, n'était point favorable à la Grèce. Les renseignemens officiels portaient en 1849 le total des importations à 20,799,501 dr. Par suite de l'état fâcheux de l'agriculture, il arrivait que la Grèce, pays essentiellement agricole, ne pouvait suffire à sa consommation, et importait pour ses besoins une valeur de 2,798,355 dr. en céréales, tandis que ses exportations ne s'élevaient sous ce rapport qu'à 670,000 dr. environ. Le même phénomène se reproduisait pour les bois de construction. La Grèce en importait pour 1,092,690 dr., et cependant le pays est couvert de forêts et de bois de toute grandeur et de toute espèce. En définitive, à prendre en général les importations et les exportations de diverse nature, la balance n'était pas favorable à la Grèce.

Originairement ce pays trouvait à cette infériorité commerciale un dédommagement dans le progrès et la richesse de sa marine; mais cet élément important de l'activité nationale ne répondait plus aux espérances qu'il avait d'abord données. M. Christidès pensait qu'il était urgent d'y pourvoir en encourageant l'établissement de compagnies d'assurances, et il conseillait à cet égard tous les sacrifices.

Après avoir exposé avec lucidité ces considérations générales, le ministre entrait dans l'examen du budget. Voici en résumé comment se présentaient les dépenses. En défalquant l'intérêt et l'amortissement annuel de l'emprunt Rothschild, le total des dépenses s'élevait à 15,593,775 dr. Une somme de 400,000 dr.,

destinée à l'emprunt étranger, figurait dans ce chiffre. En 1851, le total des dépenses, avec les crédits supplémentaires, était de 15,203,705 dr. non compris le montant de l'emprunt Rothschild et la moitié des avances de trois puissances, de 1,278,491 dr.

Si la Grèce n'avait eu à satisfaire à des obligations solennelles contractées envers les grandes puissances protectrices, sa situation n'eût rien eu d'inquiétant pour l'avenir; mais on sait que la nation hellénique gémit sous le poids d'une dette étrangère relativement énorme, garantie par les trois puissances, qui en servent chaque année l'intérêt et l'amortissement, s'élevant à 3,855,473 dr. Souvent mise en demeure de faire face à ses engagemens avec ses créanciers, l'insuffisance de ses revenus ne lui a pas permis jusqu'à ce jour, soit de payer régulièrement, soit de fixer une somme annuelle destinée à ces paiemens en proportion de ses ressources. Quoique les puissances n'eussent depuis quelque temps adressé au gouvernement grec aucune réclamation, et qu'il crût pouvoir compter sur leur bienveillance, M. Christidès pensait que le moment était venu de prendre des mesures de précaution à cet égard, et c'était, suivant ses expressions textuelles, un acte de prévoyance politique de mettre sous les yeux des puissances le tableau exact de la situation financière du pays, en leur faisant connaître les espérances que la Grèce pouvait nourrir d'augmenter ses revenus, et en proposant la somme que chaque année elle s'engagerait à payer en à-compte de sa dette exigible. « C'est sur cette base, ajoutait M. Christidès, que le gouvernement s'efforcera d'ouvrir des négociations pour que la somme à payer annuellement soit une fois pour toutes fixée, et pour mettre un terme à cette incertitude qui ébranle le crédit public et exerce une influence si fâcheuse sur la situation intérieure du pays. »

Telle se présentait dans son ensemble la situation des finances helléniques en 1852. L'exposé des motifs du ministre révélait une connaissance sérieuse de la matière et respirait les plus louables intentions; il dépeignait même l'avenir sous des couleurs assez rassurantes, sans flatter pourtant le pays, sans lui dissimuler les côtés faibles de l'administration financière. Sauf la marine, tous les grands intérêts du pays paraissaient être en progrès, et, en lisant les volumineux mémoires de M. Christidès, on reste convaincu que la Grèce n'a besoin que d'une administration plus régulière et plus ferme pour arriver à un haut degré de prospérité.

Statistique morale. — Dans l'ordre purement intellectuel, l'activité et l'aptitude des populations helléniques ne sont pas moins remarquables. Nous trouvons à cet égard d'intéressantes données dans un écrit qui se distingue par une grande modération de tous ceux que la dernière crise de l'Orient a enfantés en Grèce, et qui a pour titre *Encore quelques mots sur la question d'Orient*. L'auteur fait remarquer qu'avant 1821 il n'existait pas dans les contrées qui forment aujourd'hui le royaume un seul journal ni même une seule imprimerie; il n'y avait d'écoles qu'à Siphnos, à Missolonghi, à Dimitzana et dans deux ou trois autres villes, avec un petit nombre d'élèves, auxquels on enseignait les lettres grecques. Aujourd'hui Athènes possède 19 imprimeries, contenant 40 presses, 8 fonderies, 10 presses lithographiques; Syra, 5 imprimeries et 1 fonderie; Tripolis, Nauplie, Patras et Chalcis ont aussi des imprimeries. Il se publie en Grèce 22 journaux et 4 recueils périodiques : ces 4 recueils, ainsi que

15 journaux sur les 22, paraissent à Athènes; les autres appartiennent à Syra, Tripolis, Nauplie, Patras et Chalcis.

Quant aux écoles, Athènes a 1 université, 2 gymnases, 2 instituts particuliers d'enseignement supérieur, 1 séminaire, l'école des jeunes filles de la *Société philecpedeutique,* 2 écoles helléniques, 1 école normale, 1 école d'arts et métiers où l'on enseigne également les élémens de la peinture et de la sculpture, et plusieurs autres établissemens d'instruction secondaire.

Dans le royaume tout entier, qui ne compte guère que 1 million d'âmes, il y a 1 université, 1 école militaire, 7 gymnases, 79 écoles helléniques, 4 instituts particuliers et 3 instituts entretenus par les communes, 1 séminaire, 1 école normale, 338 écoles communales pour les garçons, 31 écoles communales pour les filles, 17 instituts particuliers pour les filles, 1 société philecpedeutique ayant la même destination, enfin l'école agronomique de Tirynthe. Le nombre des professeurs est d'environ 750, celui des élèves de 47 000, dont à peu près 6,250 du sexe féminin. Le gouvernement entretient en outre au dehors, sur les fonds destinés à la propagation de l'instruction publique, 27 jeunes gens qui ont déjà terminé leurs études en Grèce. Parmi ces jeunes gens, 9 étudient la médecine, 6 les beaux-arts, 4 la littérature, 1 le droit, 1 les sciences physiques et mathématiques, et 6 la théologie. Enfin il existe à Athènes 1 observatoire élevé aux frais du baron Sina de Vienne, 1 bibliothèque qui contient déjà 70,000 volumes, 1 collection d'instrumens de physique, 1 musée d'histoire naturelle, 1 musée anatomique et 1 musée d'anatomie pathologique.

Comment n'être point frappé de cette activité intellectuelle que tant de souvenirs d'ailleurs contribuent à entretenir? Il est d'autres qualités que l'on est sûr encore de toujours rencontrer chez les Hellènes; nous l'avons dit : c'est l'esprit de nationalité et le courage. Par malheur ils ont conservé aussi quelques-uns des défauts de leurs ancêtres. En remarquant certaines tendances de leur politique, on se rappelle involontairement les grands enfans qui, en dépit de toute l'éloquence de Démosthène, jouaient avec la politique de Philippe, quand cette politique les enlaçait déjà de toutes parts, et que le fils de Philippe n'avait plus qu'à se présenter avec ses Macédoniens à demi barbares pour régner sur le foyer de la civilisation. Disons cependant qu'au milieu des dernières vicissitudes de la question d'Orient, la Grèce a su déjouer tous les calculs que l'on aurait pu fonder sur l'ambition imprévoyante ou les ardeurs irréfléchies quelquefois reprochées à ses populations. Le gouvernement hellénique a compris que c'était en définitive la voie la plus honorable et la plus sûre, et il s'est maintenu dans cette voie malgré les clameurs du parti qui essayait de pousser le pays aux aventures.

LIVRE SEPTIÈME.

— RACE ANGLO-AMÉRICAINE. —

HISTOIRE DES ÉTATS AMÉRICAINS

ÉTATS-UNIS

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE FÉDÉRATIVE. — PRÉSIDENT, M. FRANKLIN PIERCE.[1]

I. — HISTOIRE POLITIQUE.

Session de 1851-52. — Message du président. — Démêlés avec l'Espagne. — Relations avec la France et l'Angleterre. — Voyage de Kossuth. — Démêlés avec l'Autriche. — Débats au congrès sur la politique d'intervention. — Le compromis pendant la session de 1852. — Intrigues pour la présidence. — Mort d'Henri Clay. — Affaire des pêcheries. — Mort de Daniel Webster. — Élection du président. — M. Franklin Pierce. — Triomphe des démocrates et des unionistes. — Rumeurs d'une nouvelle expédition contre Cuba. Affaire du *Crescent-City*. — Session de 1852-53. — Dernier message de M. Fillmore. — Inauguration de M. Franklin Pierce.

La situation des États-Unis, au commencement de l'année 1852, présente un singulier contraste : à l'intérieur, le plus grand calme; au dehors, des relations gravement compliquées. Au moment où le congrès se réunissait pour la session de 1851-1852 (1er décembre 1851), la politique de non-intervention n'avait pas été encore, il est vrai, proclamée hautement dans cette assemblée; mais les faits tenaient lieu des paroles. Les États-Unis étaient alors en querelle avec l'Angleterre à propos des affaires du Nicaragua, avec l'Espagne

(1) M. Fr. Pierce est président depuis le mois de mars 1853. Pendant l'année 1852, la présidence appartenait encore à M. Millard Fillmore.

par suite de la dernière expédition contre Cuba, avec l'Autriche par suite de la réception de Kossuth. Les querelles avec l'Angleterre, apaisées un moment, se réveillèrent plus ardemment pendant le cours de cette même année au sujet des pêcheries dans les établissemens anglais de l'Amérique septentrionale. En dépit de leurs tendances constantes à se rapprocher, les deux grandes nations ont des intérêts trop voisins dans le Nouveau-Monde pour ne pas être toujours en lutte. On dirait que leur destinée est de se quereller sans cesse sans se brouiller jamais. Les démêlés avec l'Espagne et l'Autriche, infiniment plus graves, n'ont pas cessé et ne semblent pas encore près de finir. En revanche, l'agitation intérieure au sujet de l'esclavage et du compromis, qui, depuis trois ans, menaçait l'existence même des États-Unis, ne s'est pas continuée en 1852. Les séparatistes n'ont plus demandé la scission des états; les abolitionistes n'ont plus réclamé la mise en liberté immédiate de plus de trois millions de nègres. C'est à peine si cette tranquillité générale a été troublée un instant par l'apparition du célèbre livre intitulé *Uncle Tom's Cabin*. Enfin l'élection à la présidence du général Pierce, démocrate et unioniste, est venue donner à ce calme intérieur un gage de durée.

La session de 1851-52 s'est ouverte, selon l'usage, par la lecture du message présidentiel. M. Fillmore y blâmait en termes très vifs l'expédition de Cuba. Lui seul avait parlé énergiquement dans toute cette affaire, et l'avait condamnée dès le début, alors que ses ministres, même le plus illustre de tous, Daniel Webster, avaient semblé s'intéresser aux flibustiers de la Louisiane. M. Fillmore se prononçait hautement pour la politique de neutralité. Il annonçait au congrès l'arrivée de Kossuth et la conclusion d'un différend entre les États-Unis et le Portugal. La prospérité intérieure de l'Union allait toujours en augmentant. Les recettes, pendant la dernière année, s'étaient élevées à la somme de 52,312,979 dollars 87 *cents*, somme qui, unie à l'excédant des recettes de l'année précédente, présentait un total de 58,917,524 dollars 36 cents. Les dépenses pour la même année avaient été de 48,005,878 doll. 68 cents. Les recettes présentaient donc sur les dépenses un excédant de plus de 10 millions de dollars. La dette publique, outre le paiement des intérêts, avait été réduite de 7,501,456 dollars 56 cents. Le total des importations s'élevait à la somme de 215,725,995 dollars; le total des exportations, à la somme de 217,517,130 doll. Enfin le chiffre de la dette publique atteignait, au 20 novembre 1851, la somme de 62,560,395 dollars 26 cents. Le président estimait les recettes pour l'année courante à 51,800,000 dollars, qui, unis à l'excédant probable du dernier budget, formeraient un total de 63,258,743 dollars 09 cents. Les dépenses étaient estimées à 42,892,299 dollars 19 cents.

La dernière expédition de Cuba occupait la plus grande partie du message du président, et les négociations diplomatiques, alors pendantes entre l'Espagne et les États-Unis, absorbaient, avec le voyage de Kossuth, l'attention du public. Ces négociations portaient sur trois points, ainsi que le témoigne la correspondance publiée par le cabinet de Washington : en premier lieu, sur les prisonniers américains envoyés en Espagne; en second lieu, sur les réparations dues aux consuls et aux citoyens espagnols résidant à la Nouvelle-Orléans; enfin, sur l'intervention de l'Angleterre et de la France. Les gouvernemens anglais et français avaient en effet donné aux commandans de leurs stations navales dans les Indes Occidentales l'ordre d'empêcher par la force, si cela était nécessaire, le débarquement des aventuriers de toute nation qui se rendraient dans l'île de Cuba avec des intentions hostiles; en même temps ils avaient, pendant un moment, menacé d'exercer un droit de visite sur tout bâtiment américain, se rendant à Cuba, qui leur paraîtrait suspect. Le président Fillmore s'éleva, dans son message, contre cette prétention avec une très grande force. « Nous ne pouvons pas consentir, disait-il, à ce qu'on fouille ou visite aucun navire américain pour constater le caractère des individus qui se trouvent à son bord; nous ne pouvons pas non plus consentir à ce qu'une surveillance soit exercée par les navires d'une nation étrangère sur les bâtimens américains qui naviguent le long des côtes des États-Unis et dans les mers adjacentes. » Du reste, les deux puissances européennes déclarèrent ne pas désirer autre chose que de mettre un obstacle au retour de semblables entreprises. Lord Palmerston, alors ministre des affaires étrangères, fit notifier par le chargé d'affaires anglais à Washington, M. Crampton, que les mesures préventives n'étaient dirigées que contre des expéditions regardées par le gouvernement des États-Unis lui-même comme n'ayant droit à aucune protection, et que, dans l'exécution de ces mesures, on prendrait tous les soins nécessaires pour ne pas interrompre le commerce légal et les relations commerciales d'aucun peuple. M. de Sartiges, ministre de France à Washington, affirma de son côté que le gouvernement français n'avait eu d'autre intention que d'empêcher à l'avenir toute tentative contre Cuba, et que l'ordre de respecter le pavillon américain et de ne commettre aucun acte d'hostilité contre tout bâtiment et armement que ce pavillon protégerait avait été donné aux officiers de l'escadre française. En un mot, ces mesures préventives étaient prises contre les pirates américains et non contre le pavillon américain. Le différend en resta là; mais il est à remarquer que le langage des deux puissances fut assez ferme et assez net en cette occasion, et qu'elles se montrèrent assez résolues à s'opposer dans l'avenir à toute ten-

tative semblable aux entreprises criminelles des deux dernières années. Comme le cas se représentera très probablement, cette circonstance est bonne à noter.

Le langage du ministre espagnol à Washington, M. Calderon de la Barca, fut plein de dignité et empreint d'une noblesse toute castillane. Il demanda réparation pour l'honneur du drapeau espagnol, « qui jadis, dit-il, avait navigué sur toutes les mers dans des temps plus heureux, et qui avait toujours été sans tache. » Les États-Unis accordèrent sans trop de difficultés cette satisfaction. Il fut convenu que le nouveau consul américain à La Havane serait salué à son arrivée, s'il arrivait sur un bâtiment américain, et que le nouveau consul espagnol à la Nouvelle-Orléans serait également salué, s'il montait un bâtiment espagnol. Le gouvernement de Washington consentait également à accorder une indemnité au consul espagnol, qui avait souffert des émeutes de la populace à la Nouvelle-Orléans; mais il déclara ne pouvoir accorder lui-même aucune indemnité aux citoyens espagnols qui avaient éprouvé des pertes dans cette même affaire, alléguant que c'était là une question toute locale, qui ne regardait pas le gouvernement fédéral, et dans laquelle les autorités de la Lousiane étaient seules compétentes. Il invitait en conséquence les plaignans à s'adresser aux autorités locales et aux tribunaux de l'état de Louisiane. Les relations d'amitié entre l'Espagne et les États-Unis furent reprises sur ces bases. Restait encore la question des prisonniers faits à Cuba, et envoyés en Espagne au nombre de cent soixante environ. Le cabinet de Washington reconnaissait qu'il n'avait aucun droit d'exiger la mise en liberté de ces prisonniers; mais il faisait appel aux sentimens de générosité et de clémence du gouvernement Espagnol, et donnait à entendre qu'il serait d'une politique prudente de ne pas irriter les passions des citoyens de l'Union, déjà trop excitées par l'exécution de cinquante Américains à Cuba. A ce moment même d'ailleurs, un nouvel incident donnait lieu à un redoublement de clameurs. Un certain M. Thrasher, Américain de l'Union et naturalisé Espagnol, rédigeait à La Havane un journal intitulé le *Faro industrial*. Le gouvernement de l'île le soupçonnait d'avoir été complice de la dernière expédition; en conséquence il supprima le journal, opéra des recherches dans les papiers du rédacteur, saisit sa correspondance, et le condamna à être transporté à Ceuta en Afrique. Les *meetings* de la Nouvelle-Orléans, toutes les feuilles qui servaient d'organe à un patriotisme exagéré, retentirent de récriminations nouvelles; quelques orateurs trop fougueux, au sein même du congrès, poussaient le gouvernement à négocier en faveur du condamné, qui, dans une adresse écrite après sa condamnation, réclamait la protection de ses compatriotes. M. Webster re-

fusa d'obéir à ces conseils, et fit remarquer que le condamné, étant naturalisé Espagnol, avait renoncé par conséquent à ses droits de citoyen américain. Le gouvernement espagnol fut, en cette occasion, aussi clément qu'il avait d'abord été sévère; les prisonniers américains furent graciés par la reine Isabelle dans les derniers jours de 1851, et M. Thrasher lui-même, un peu plus tard, obtint remise de sa peine.

Les États-Unis avaient aussi à cette époque un démêlé avec l'Angleterre, qui, après avoir occasionné beaucoup de bruit, de discours et d'articles belliqueux, s'apaisa de lui-même, étouffé peut-être par le tapage qui se faisait alors autour du tribun hongrois Kossuth, nouvellement arrivé. Un navire américain, le *Prometheus*, se trouvant à San-Juan de Nicaragua (Greytown), avait refusé de payer une somme de cent vingt-cinq dollars réclamée par les autorités de la ville comme droit d'entrée dans le port. Un navire anglais, l'*Express*, accourut aussitôt, et dirigea contre le *Prometheus* plusieurs bordées qui eurent un effet immédiat. Le capitaine du *Prometheus*, M. Vanderbilt, descendit à terre, paya la somme réclamée, et se retira après avoir protesté contre la violence qui lui était faite. Cette protestation fut, comme on peut le penser, répétée dans les journaux et dans le congrès par divers orateurs, et entre autres par le belliqueux général Cass, qui à ce moment, ne respirant que guerre et combats, déclarait la guerre, non-seulement à l'Angleterre, mais à l'Autriche et à la Russie.

Enfin, pour terminer cet exposé des relations des États-Unis avec les nations étrangères, nous devons encore mentionner un incident qui touche à leurs rapports avec la France et son gouvernement actuel. Le coup d'état du 2 décembre 1851 venait de s'accomplir. Le ministre des États-Unis à Paris, M. Rives, s'était abstenu de paraître aux réceptions officielles du président et de reconnaître le nouveau gouvernement français tant qu'un vote ne lui aurait pas assuré l'approbation nationale. Il informa immédiatement le cabinet de Washington de sa conduite; M. Webster, dans une lettre qui fut alors rendue publique, le félicita de cette réserve : « Le vote de la nation, disait en substance cette lettre, vous tracera naturellement la conduite que vous avez à tenir. Si une forte majorité se prononce en faveur du gouvernement, vous devrez le reconnaître immédiatement, car depuis l'époque de Washington jusqu'à ce jour, ç'a été un principe toujours approuvé par les États-Unis, que toute nation possède le droit de se gouverner selon sa volonté. » Sage principe, dont à ce moment même néanmoins les Américains s'écartaient de plus en plus dans leurs relations avec l'Autriche et par la réception faite à Kossuth! L'ex-dictateur de Hongrie venait d'arriver en Amérique, où, dans les premiers jours,

il fut l'objet d'ovations de tout genre. New-York, où il débarqua, se distingua surtout par son enthousiasme, et c'est dans cette ville, d'une population mélangée, la plus européenne peut-être des États-Unis, qu'il reçut l'accueil le plus chaud et le plus empressé. Les jeunes Américaines firent tomber sur lui des avalanches de vers élogieux. Les ministres protestans l'appelèrent un *prophète*, une *émanation de l'Esprit saint*, un *guerrier envoyé par Dieu pour abattre la papauté.* La presse chanta ses louanges sur tous les tons. Deux banquets splendides lui furent offerts, l'un par la municipalité, l'autre par la presse de New-York. Des devises significatives, parmi lesquelles nous n'en citerons qu'une : « Les États-Unis à l'ours de Russie : Mêle-toi de tes affaires, » ornaient la salle du banquet. Tous les discours prononcés dans ce premier moment d'enthousiasme par les hôtes de Kossuth étaient pleins de promesses d'intervention, de menaces contre le despotisme, l'Autriche et la Russie. Les gens plus froids ou plus sensés qui auraient voulu faire entendre quelques paroles de modération se seraient fait un mauvais parti, comme il arriva au rédacteur du *Courrier and Enquirer*, le colonel Webb, qui, pour avoir voulu défendre dans son journal la vieille politique américaine, se vit interdire la parole au banquet offert à Kossuth par la presse de New-York, et fut forcé de s'asseoir sans mot dire au milieu des sifflets et des grognemens. Kossuth profita de cet enthousiasme pour contracter le fameux emprunt hongrois, qui eut un moment de vogue aux États-Unis; mais cette flamme dura peu, et les réceptions que firent à Kossuth, dans sa marche triomphale vers Washington, Philadelphie et Baltimore montrèrent dans la population un refroidissement sensible. Kossuth, du reste, avait imprudemment provoqué cette désaffection. Enivré par ces ovations et emporté par son éloquence très impétueuse et très peu discrète, il se permit de faire des insinuations contre les opinions ou la conduite politique de tels ou tels hommes d'état américains, de souffler aux citoyens de l'Union des conseils politiques; il alla même, dit-on, jusqu'à désigner comme candidat à la présidence un sénateur, M. Walker, qui s'était très nettement prononcé pour la politique d'intervention et avait eu avec lui diverses relations. Les discussions qui eurent lieu au congrès pendant les jours qui précédèrent l'arrivée de Kossuth à Washington vinrent à la fois constater et expliquer le refroidissement considérable qui avait succédé à l'enthousiasme provoqué par le tribun dans les premiers momens de son séjour aux États-Unis.

Kossuth arriva très désappointé dans la capitale politique de l'Union américaine, et son désappointement s'accrut encore lorsqu'on lui annonça que le congrès désirait qu'il ne prononçât pas d'allocution ni de discours après sa réception. Il avait déjà préparé un très long dis-

cours, il lui fallut y renoncer. Sa première entrevue avec le président fut très courte, elle ne dura que quelques minutes. Les ministres refusèrent de prêter l'oreille à ses projets de politique d'intervention. Lorsqu'il fut présenté au congrès, un membre du sénat se leva aussitôt, proposant de clore immédiatement la séance et de se retirer dans les couloirs pour féliciter plus à l'aise l'illustre orateur, dans la crainte sans doute d'une allocution qui aurait pu compromettre le gouvernement. Au banquet offert à Kossuth par le congrès, le président ne prit point la parole, et M. Webster seul répondit. Dans ce discours, prudent autant que peut l'être un discours qui s'adresse à des hommes passionnés et peu habitués aux ménagemens diplomatiques, M. Webster évita adroitement tous les côtés dangereux de la question; il parla peu de Kossuth et peu des principes démocratiques: il parla en revanche beaucoup de la Hongrie, et, résumant son histoire, conclut que la Hongrie pouvait être libre, parce qu'elle avait une population homogène et des traditions particulières. Il ne s'étendit pas sur l'Autriche ni sur sa conduite pendant la guerre, et sut assez heureusement étaler ses sympathies pour les exilés hongrois sans manquer aux devoirs que lui commandait sa position officielle.

L'ancien dictateur de Hongrie ne crut pas devoir cacher son désappointement, et déclara assez hautement à plusieurs reprises qu'il avait complétement échoué. Il partit alors de Washington et alla faire une tournée dans l'ouest, où il espérait rencontrer plus de sympathie parmi les émigrés allemands qui remplissent ces immenses régions; mais là encore ses espérances furent trompées. Un autre révolutionnaire, Allemand d'origine, le docteur Kinkel, proscrit prussien, récemment échappé de la prison où il était renfermé, avait cherché un asile aux États-Unis, et avait mis à profit les passions révolutionnaires de ses compatriotes; il avait, sou par sou, fait une assez belle récolte de dollars. Lorsque Kossuth arriva, l'emprunt allemand du docteur Kinkel avait tout absorbé, et il ne restait à peu près rien pour l'emprunt hongrois. Pendant six mois encore, Kossuth continua sa tournée dans les principales villes de l'Union, mais sans succès, sans éveiller le moindre enthousiasme. Ce voyage, commencé par tant d'acclamations, eut un dénoûment des plus tristes. Le congrès en vint à regretter l'argent qui avait été dépensé pour la réception de Kossuth. Un membre alla même jusqu'à faire cette réflexion assez impertinente, que M. Kossuth, dépensait beaucoup moins lorsqu'il voyageait à ses frais que lorsqu'il voyageait aux frais de l'état. Enfin Kossuth, après avoir eu plus d'une fois l'occasion de regretter la trop grande confiance qu'il avait placée dans ce peuple de rusés marchands, dont il avait espéré faire un instrument de sa politique, et qui au contraire avait fait de lui un instrument de la

sienne, se dirigea presque à la dérobée vers l'Angleterre. Il n'avait rien obtenu de ce qu'il désirait; mais les États-Unis avaient obtenu ce qu'ils avaient cherché : ils avaient fait bien du bruit, avaient excité les craintes de l'Europe, et avaient pour la première fois annoncé au monde leur ferme intention de prendre part désormais aux affaires du vieux continent.

Les États-Unis jouissaient du scandale qu'ils donnaient aux états absolutistes, à l'Autriche, à la Russie; aussi le prirent-ils de très haut, lorsque les ambassadeurs de ces deux puissances firent des remontrances au gouvernement américain. Le chevalier Hulsemann, ministre d'Autriche, et M. Bodisco se rendirent, dit-on, chez le président et témoignèrent leurs regrets de voir un état ami, en paix avec l'Autriche, décerner des ovations à l'un des plus grands ennemis de l'empire. M. le chevalier Hulsemann écrivit une lettre à M. Fillmore pour se plaindre de la conduite de M. Webster, avec lequel il n'était plus en bonnes relations depuis le discours prononcé par ce ministre lors du banquet offert à Kossuth par le congrès. Du reste, il consentait à faire une distinction entre M. Fillmore comme simple particulier et M. Fillmore comme président, et il faisait la même distinction pour M. Webster. Les demandes de M. Hulsemann n'étaient pas fort exigeantes, et il paraît avoir voulu tout simplement arracher de ces hauts fonctionnaires républicains quelques phrases d'excuse et quelques banales paroles de politesse. Il est inutile de dire qu'il n'obtint rien du tout. Il continua pourtant à résider à Washington; mais quelques mois après, ayant éprouvé de nouveaux désagrémens, il quitta les États-Unis, vivement irrité. Depuis son départ, le mauvais vouloir des Américains pour l'Autriche et les ressentimens de cet empire sont allés toujours croissans, comme on a pu le voir récemment, et ces démêlés finiront, on peut le craindre, par quelque conflit très sérieux.

Le voyage de Kossuth fut le prétexte de discussions politiques sans fin dans les deux chambres du congrès, habituées à des discours plus pacifiques et plus pratiques, et roulant sur des matières plus exclusivement américaines. Un nouveau système de politique extérieure fut formulé dans cette session, système que les États-Unis commencent déjà à appliquer. Avant la réception de Kossuth, un sénateur, M. Walker, avait déposé une proposition portant que, chaque nation étant seule juge de ses intérêts et de ses droits, la politique de neutralité devait consister non-seulement à ne pas se mêler des luttes qui pourraient éclater entre un peuple et son gouvernement, mais à empêcher qu'un autre gouvernement intervînt dans la querelle. La question de l'intervention ou de la non-intervention fut mise à l'ordre du jour et devint la principale affaire de la session.

Un membre modéré, M. Clarke, présenta au sénat une proposition portant que les États-Unis étaient fermement disposés à adhérer aux principes de non-intervention tels qu'ils avaient été exprimés par Washington dans sa dernière adresse et soutenus par Jefferson et tous les autres hommes d'état éminens de l'Amérique. A peine cette proposition avait-elle été déposée, que deux contre-propositions furent rédigées par M. Cass le démocrate et M. Seward l'abolitioniste. La première portait que les États-Unis ne pouvaient voir sans un profond sentiment d'inquiétude la violation des principes de non-intervention; la seconde, présentant l'intervention de la Russie en Hongrie comme une bravade et un acte contraire à la loi des nations, annonçait que les États-Unis ne resteraient plus dorénavant indifférens à de tels actes. Le discours que prononça le général Cass pour soutenir sa proposition, réquisitoire très long et très diffus contre la Russie, était le développement de cette parole de Bentham : « Toute concession accordée à l'injustice donne naissance à une nouvelle injustice. » M. Cass ne demandait pas, comme quelques-uns de ses collègues, l'intervention en faveur de la cause qui lui semblerait juste; il demandait la neutralité absolue de toutes les nations dans tout conflit qui s'éleverait entre un peuple et son gouvernement : il protestait contre l'emploi de la force. Le général demandait aussi que, dans tous les cas de conflits futurs, on prît des mesures pour empêcher l'intervention des armées étrangères, au lieu de s'en tenir à de stériles protestations. Il montrait, en résumant l'histoire de ces cinquante dernières années, que ces protestations n'avaient jamais empêché aucune injustice de s'accomplir. La France avait protesté contre le partage de la Pologne, et la Pologne avait été partagée trois fois; elle avait protesté contre la guerre faite par la Prusse à la Hollande en 1788, et les armées prussiennes avaient envahi la Hollande; elle avait protesté contre la suppression de la république de Cracovie, et cette protestation était restée sans effet. M. Cass demandait donc l'emploi de mesures plus actives, lorsque les conseils, les avertissemens ou les négociations seraient impuissans. Ce discours, tout entier dirigé contre la Russie, fut suivi d'une proposition et d'un discours du général Shields à l'adresse de l'Angleterre. M. Shields exposa la conduite du gouvernement anglais, la part qu'il avait prise à la libération de Kossuth et de ses compagnons d'exil; il en conclut qu'un gouvernement qui s'était montré si libéral et si généreux ne voudrait sans doute pas se montrer inhumain à l'égard de ses propres proscrits. Il demandait en conséquence que les déportés à la terre de Van-Diemen, Smith O'Brien, O'Meagher et leurs compagnons d'infortune, reçussent la permission de se retirer aux États-Unis. « Leur crime, observa l'orateur, est d'avoir voulu délivrer leur pays et lui

donner un gouvernement de son choix. Ils ont été punis d'un châtiment infamant pour les mêmes actes qui ont valu à Kossuth les sympathies des États-Unis ! »

Ce n'était pas seulement au congrès que se discutait cette question d'intervention ; elle était partout à l'ordre du jour dans les législatures des états. Un sénateur du New-Jersey, M. Stockton, à propos d'une série de résolutions adoptées par la législature de cet état, déclara que ses sympathies étaient du côté des opprimés, mais qu'il n'en était pas moins opposé à toute mesure aventureuse, parce que les États-Unis, étant les représentans d'un grand principe, le principe républicain, étaient par cela même responsables des destinées de ce principe, et par conséquent tenus d'être prudens et sages. Un autre sénateur, M. Soulé, posa la question plus nettement, plus vivement surtout. M. Soulé, Français d'origine, naturalisé citoyen américain depuis la restauration, est, depuis la mort de Calhoun, de Clay et de Webster, l'orateur le plus remarquable de l'Union; ses idées sont aussi avancées que celles de M. Douglas, le représentant de *la jeune Amérique*, et son langage est aussi fougueux, mais ses violences ne sont jamais excentriques; il reste toujours passionné sans tomber jamais dans l'extravagance; il est souvent exagéré, il n'est jamais hors du sens commun; c'est un orateur européen transporté en Amérique, et qui a épousé toutes les passions, toutes les ardeurs d'un Américain. — Il ne sert de rien, dit-il, de prétendre que la politique que nous recommandons n'est pas celle de Washington. En 1790, les États-Unis n'avaient que trois millions d'habitans ; ils en ont aujourd'hui vingt-six millions. Nous étions faibles en 1790; nous sommes forts en 1852. Et n'est-il pas visible d'ailleurs que quelque événement imprévu peut nous obliger à changer subitement notre système politique? Si l'Espagne donnait Cuba à une autre puissance étrangère, resterions-nous tranquilles? Si l'Angleterre en faisait autant pour le Canada, resterions-nous tranquilles? N'avons-nous pas d'ailleurs nous-mêmes protégé la révolte des possessions espagnoles? n'avons-nous pas applaudi à leur transformation en républiques indépendantes?.. Nous sommes haïs par tous les rois de l'Europe, nous pouvons craindre qu'une coalition ne se forme un jour contre nous; prenons donc nos mesures d'avance, et ne comptons pas trop sur l'alliance de l'aristocratique Angleterre. — Tel est le résumé de cette éloquente *sortie* (c'est le seul mot qui puisse caractériser ce discours) dans laquelle deux choses sont à remarquer : d'abord l'antipathie contre l'Angleterre, antipathie qui est commune à tous les membres de la jeune Amérique; ensuite le dédain des précédens et des traditions, l'expression nette et franche d'une politique de fait. Pendant toute la session de 1852, ces discussions con-

tinuèrent sans arriver naturellement à d'autre résultat que celui d'avertir l'Europe que l'heure de la vieille politique de Washington avait sonné, et qu'une nouvelle génération, ardente et fiévreuse, s'était levée aux États-Unis.

L'interminable question de l'esclavage vint partager, comme celle de la politique d'intervention, la sollicitude du congrès. Au commencement de la session, M. Foote, sénateur du Mississipi, réveilla très imprudemment les passions assoupies; il proposa une résolution portant que les mesures du compromis étaient irrévocables, qu'elles étaient un arrangement définitif des questions de l'esclavage. Tous les membres du sud se levèrent l'un après l'autre pour protester. M. Butler accusa le compromis d'être inconstitutionnel; résumant l'histoire des États-Unis depuis 1789, il montra que le sud avait été constamment affaibli au profit du nord. Le général Houston, sénateur du Texas, démocrate unioniste qui avait voté en faveur du compromis, mais dont les opinions avaient des affinités avec celles des *free-soilers,* déclara qu'il ne voterait pas pour la proposition de M. Foote, parce que cette proposition avait pour but de jeter un blâme sur les membres qui s'étaient prononcés contre les mesures du compromis. « Pourquoi, disait-il, ne pas accepter sur cette question une différence d'opinion comme sur toute autre? » M. Foote lui répondit très amèrement en l'accusant de versatilité, en lui reprochant, à lui homme du sud, d'avoir pactisé avec les *free-soilers* du nord, en lui faisant entendre assez clairement qu'il était un intrigant et un factieux. Enfin, sur un discours de M. Downs, sénateur de la Louisiane, la proposition de M. Foote fut abandonnée. On croyait, après ce vote, que la question du compromis était bien et dûment enterrée; il n'en était rien : elle touchait à trop de passions, elle offre une arme trop puissante à toutes les opinions, pour être délaissée. Ces discussions, du reste, s'élevaient bien moins à propos de l'esclavage qu'à propos de la prochaine élection présidentielle. Le compromis n'était qu'un prétexte pour discuter le mérite de tel ou tel candidat, pour rendre l'opinion publique favorable à tel ou tel parti; aussi cette question se représentait-elle souvent. Au sénat, MM. Seward et Hale, — le premier chef des whigs abolitionistes, et le second chef des démocrates *free-soilers* du nord, — déposèrent des pétitions et mirent en avant des propositions pour obtenir le rappel de la loi sur les esclaves fugitifs. A la chambre des représentans, un démocrate de la Georgie, M. Jackson, renouvela la proposition déjà faite par M. Foote au commencement de la session, et demanda que la chambre déclarât par un vote que les mesures du compromis étaient définitives. Sur la motion d'un autre démocrate de la Georgie, cette proposition fut rejetée. Nous n'avons pas à nous occuper plus longtemps

de ces discussions stériles; bornons-nous à dire qu'en résumé les efforts des abolitionistes et des membres des états du sud pour faire revivre l'agitation de l'année précédente furent infructueuses, et que cette question de l'esclavage resta pendant toute l'année 1852 dans un parfait *statu quo,* où elle restera sans doute longtemps encore.

Un seul fait, de la plus grande importance il est vrai, vint modifier quelque peu ce *statu quo.* Mme Beecher Stowe, fille, femme et sœur de ministres presbytériens, zélée presbytérienne elle-même, publia le livre célèbre intitulé : *Uncle Tom's Cabin.* Là elle passait en revue toutes les injustices auxquelles donnait lieu l'esclavage, faisant ressortir avec force tous les résultats désastreux de cette institution féconde en abus de toute sorte. Le livre fit scandale en Amérique et eut un succès prodigieux dans le monde entier. Toutes les nations le traduisirent et le commentèrent. L'ouvrage a eu pour conséquence de transporter le procès en litige aux États-Unis devant le tribunal de l'opinion universelle, de populariser les doctrines de l'abolitionisme, et de faire d'une question jusque-là tout intérieure et domestique une question de politique générale, et sur laquelle les partis de l'Europe ont été appelés à se prononcer. Le livre a atteint son but, un but plus sérieux et plus grand que celui que l'auteur avait espéré atteindre probablement; c'est le coup le plus grave qui ait été porté jusqu'à présent à l'esclavage.

Cependant on approchait de l'époque fixée pour l'élection d'un président, et déjà tous les partis s'agitaient. Les discussions du congrès roulaient de plus en plus sur ce prochain événement; chaque discours, qu'il fût question du compromis, d'un bill de finances ou de l'expédition du Japon, était un programme de parti. Quelques événemens qui n'ont aucun lien logique avec cette importante question doivent néanmoins trouver place ici avant que nous abordions les débats relatifs à l'élection présidentielle.

Au nombre de ces faits se trouve la mort d'Henri Clay, le vétéran des hommes d'état de l'Amérique du Nord, le principal auteur du compromis et le chef du parti whig. Depuis longtemps, la santé de M. Clay ne donnait plus aucun espoir; il en avait épuisé les derniers restes dans les orageux débats de l'année 1850, et depuis le commencement de la session il avait cessé de prendre part aux affaires publiques. Il expira le 29 juin 1853, au moment où la question de la présidence occupait tous les esprits. Il sentit la mort venir à lui, l'attendit avec calme et résignation, pria son fils de rester à ses côtés, reçut les derniers sacremens avec piété, et exprima sa confiance au Rédempteur. Sa mort fut annoncée immédiatement au sénat par M. Hunter et à la chambre des représentans par M. Breckenridge. M. Cass prononça quelques mots chaleureux et bien sentis sur son

illustre collègue, qui avait été tant de fois son adversaire. Six sénateurs furent désignés pour tenir les cordons du poële aux funérailles publiques célébrées à Washington, et six désignés pour accompagner les restes de Clay à Lexington, dans le Kentucky, où il avait désiré être enseveli. Dans toutes les villes, lorsqu'on apprit la nouvelle de sa mort, les cloches sonnèrent, les drapeaux furent déployés au haut des mâts, les boutiques et les théâtres se fermèrent, les hôtels et même les habitations particulières furent tendus de noir, les législatures et les cours de justice suspendirent leurs séances. A Baltimore, la foule se pressa pour contempler une dernière fois les traits glacés par la mort de ce grand citoyen. M. Clay n'avait jamais été élu président, mais tous les honneurs qui lui furent rendus indiquent bien que ce n'était point à l'ingratitude ou à l'envie démocratique qu'il fallait attribuer ce résultat. Un des sentimens les meilleurs de la race anglo-saxonne, c'est la reconnaissance qu'elle a toujours témoignée à ses grands hommes, et la démocratie américaine, il faut le dire hautement, n'a pas jusqu'à présent montré que ce sentiment fût éteint.

M. Henri Clay, né en 1777, était le septième enfant d'un pauvre *clergyman,* le révérend M. John Clay, issu d'une famille anglaise de bonne extraction. Il perdit son père de bonne heure. Après quelques années d'études préparatoires très incomplètes, il étudia le droit, prit ses grades, et abandonna la Virginie, où il était né, pour aller s'établir à Lexington dans le Kentucky, qui devint dès lors sa patrie adoptive. « J'étais alors, écrivait-il plus tard, sans amis, sans patrons, dépourvu de tout moyen d'action ou d'existence. Je me rappelle encore combien je me regardais comme heureux, si je pouvais arriver à me faire 100 livres de monnaie de la Virginie, et avec quelle joie je reçus mes premiers quinze shillings d'honoraires. » Il commença à se jeter dans les affaires politiques sous la présidence de John Adams en parlant dans les *meetings* et les réunions publiques, se plaça à ses débuts dans les rangs du parti démocratique, et soutint avec ardeur la candidature de Jefferson à la présidence. En 1803, Clay fut nommé membre de la législature du Kentucky, et là il se fit une réputation qui le fit envoyer par cette même législature occuper une place dans le sénat des États-Unis en 1806, où il ne resta que quelques mois, le terme de son mandat expirant en 1807. A son retour, il fut de nouveau élu membre de la législature du Kentucky, s'y distingua pendant deux sessions, et fut encore envoyé par cette législature au sénat des États-Unis en 1810.

En 1811, la guerre paraissant imminente entre les États-Unis et l'Angleterre, M. Clay refusa une nouvelle élection au sénat des États-Unis, et préféra se porter candidat à la chambre des représentans. Il

fut élu, et la chambre des représentans le nomma président à une majorité considérable, poste qu'il occupa jusqu'en 1825. La guerre fut déclarée en juin 1812, et M. Clay fut avec M. Calhoun un des chefs les plus ardens du parti disposé aux hostilités, un de ceux qui forcèrent le plus la main au président Madison. Un an après, il fut désigné comme un des commissaires chargés d'aller négocier la paix avec l'Angleterre aux conférences de Gand. M. Clay, pendant ces longues négociations, se montra disposé à la paix, mais seulement à une paix complétement honorable, et après la conclusion du traité il revint aux États-Unis, où la population du Kentucky l'avait réélu pendant son absence membre du congrès. A partir de cette époque, M. Clay prit part à toutes les mesures principales et à tout le mouvement politique des trente dernières années. Un des premiers, il conçut et favorisa l'idée d'établir des colonies de nègres libres en Afrique, il se fit l'avocat de l'indépendance des nouvelles républiques de l'Amérique du Sud, fit passer la mesure connue sous le nom de *Missouri compromise*, qui admettait le Missouri comme état au sein de l'Union. Cependant différens états, le Kentucky, le Missouri, l'Ohio, la Louisiane, le portaient comme candidat à la présidence en remplacement de James Monroë. Les élections préparatoires ne lui ayant pas été favorables, il aida à l'élection de M. Quincy Adams, qui le nomma secrétaire d'état. Après l'élection du général Jackson, auquel il se montra toujours très hostile, M. Clay se retira dans ses propriétés à Ashland (Kentucky), et n'en sortit qu'en 1831 avec le mandat de sénateur. Il fut dès lors dans le sénat, de 1831 à 1842, le principal chef du parti whig, et fit la plus grande opposition au président Jackson dans l'affaire de la banque des États-Unis. Il espérait de nouveau la présidence en 1829, mais les whigs lui préférèrent le général Harrison. En 1844, sa candidature ne fut pas plus heureuse, et le parti démocratique fit passer son candidat, un homme inconnu, M. Polk. Le général Taylor l'emporta encore sur lui en 1848. Cependant tous ces échecs n'avaient en aucune façon aigri le cœur de Henri Clay, et c'est à cet homme si souvent repoussé de la première magistrature de l'état que les Américains eurent recours, lorsqu'en 1850 la question de l'esclavage menaça de dissoudre l'Union. On sait quel noble rôle joua M. Clay dans cette question; le triomphe du compromis fut essentiellement le sien, car c'est à son initiative qu'étaient dues les mesures de transaction, et ce fut lui qui les soutint à travers toutes leurs vicissitudes. Ce fut sa dernière et sa plus grande victoire. Il mourut après avoir sauvé l'œuvre de Washington et au moment où la politique de ce grand homme commençait à être abandonnée des Américains.

Ce fut aussi au moment où s'agitaient les questions pour la prési-

dence que furent mis en avant deux projets importans : — un projet d'exposition universelle à New-York, un projet d'expédition au Japon. Nous avons peu de choses à dire de l'un et de l'autre. Londres avait eu son palais de cristal, l'Amérique ne pouvait rester en arrière, et en conséquence la législature de New-York autorisa l'érection d'un palais de cristal sur une des promenades de New-York, pour l'exposition universelle de 1853. Le projet d'expédition au Japon était plus important. Le but apparent de cette campagne était de dresser une carte plus exacte des côtes du Japon; le but véritable était d'arracher à l'empereur, par la persuasion ou par la force, un traité de commerce, et d'obtenir qu'un des ports au moins de l'empire japonais fût ouvert aux Américains. On devait aussi exiger réparation pour des outrages commis contre des matelots américains jetés par la tempête sur les côtes du Japon. Afin de prévenir favorablement l'empereur du Japon pour l'Union, les Américains recueillirent quelques matelots japonais se trouvant en Californie, et il fut décidé qu'ils seraient triomphalement ramenés dans leur pays. L'escadre fut placée sous les ordres du commodore Perry. Le président, M. Millard Fillmore, rédigea un projet de lettre à l'empereur du Japon, qui fut communiqué au congrès avec un grand nombre d'autres documens relatifs à l'expédition (1). Cette lettre était ainsi conçue :

« Je vous envoie, avec cette lettre, un officier de haut rang dans ce pays; il n'est pas missionnaire de notre religion, mais il va, par mon ordre, vous porter mes félicitations et mes vœux pour votre bonheur. Son but est d'établir des relations d'amitié et de commerce entre les deux pays. Vous savez que les États-Unis d'Amérique s'étendent de la mer à la mer, que les grandes contrées de l'Orégon et de la Californie font partie de nos possessions, et que de ces contrées, riches en or, en argent et en pierres précieuses, nos *steamers* peuvent arriver sur les côtes de votre terre fortunée dans moins de vingt jours. Notre but est une amicale relation de commerce entre les deux pays, et rien de plus. Vous avez des produits que nous désirerions acheter, et nous en avons qui pourraient convenir à votre peuple. Sous tous les rapports, le commerce entre notre pays et le vôtre serait utile à chacun de nous. »

L'idée d'une expédition au Japon excita d'abord l'enthousiasme des Américains; les journaux jetèrent feu et flamme et allèrent même jusqu'à donner au commodore Perry des avertissemens assez semblables pour la forme, bien que moins terribles pour le fond, à ceux que les Carthaginois donnaient à leurs généraux avant leur départ pour la guerre : « Que le commodore Perry sache bien, disait un journal, que si l'expédition échoue, il ne doit plus venir se montrer en Amérique! » Malheureusement l'élection pour la présidence était proche,

(1) Voyez, dans l'*Annuaire* de 1851, pages 940 à 942, le texte des instructions préparées pour le commodore Perry.

et les partis craignaient que le président ne se fît de cette expédition un moyen de popularité. Il y eut même à ce sujet des discussions au congrès. Les membres qui prirent la parole se montrèrent en principe très favorables à la mesure, mais ils donnèrent très clairement à entendre qu'ils ne voulaient pas en faire une question présidentielle; qu'ils soutiendraient plus tard le projet, mais qu'ils ne seraient pas fâchés d'en voir retarder l'exécution. Le départ de l'escadre fut donc ajourné. Le commodore Perry ne mit à la voile qu'après l'élection du président Pierce.

Ainsi donc toutes les questions agitées au congrès perdaient leur caractère d'utilité pratique pour prendre une couleur politique. Les membres du sénat et de la chambre des représentans profitaient de la première motion qui se présentait pour faire, l'un l'apologie de M. Fillmore, et l'autre celle de M. Cass, celui-ci pour mettre en avant le nom de M. Douglas, et celui-là le nom du général Scott. La prochaine élection présidentielle était l'unique préoccupation du congrès et des esprits dans la population entière. — Quelle était en ce moment la position des deux grands partis de l'Union?

Les démocrates avaient incontestablement l'avantage. Le pays leur semblait chaque jour plus favorable. Les élections locales pour les différentes législatures et magistratures de l'Union qui s'étaient faites au commencement de l'année avaient tourné à leur profit. En outre, un intérêt de pure cupidité, qui prend de plus en plus une grande importance aux États-Unis, semblait devoir les pousser au pouvoir. Si les whigs restaient en place, tous les fonctionnaires conservaient en même temps leur position, il n'y avait pas de curée à espérer. Si les démoçrates au contraire triomphaient, les 50 millions de dollars du budget fédéral seraient à partager entre plusieurs milliers de nouveaux-venus. Cependant les démocrates, que tout semblait ainsi favoriser, ne paraissaient pas devoir s'entendre facilement sur le choix d'un candidat. Le Texas mettait en avant le général Houston; l'Illinois, M. Douglas; le sud, M. Butler; la Pensylvanie, M. Buchanan; le général Cass avait des partisans dans tous les états. Les whigs, de leur côté, avaient perdu tous leurs avantages, mais leurs candidats à la présidence n'étaient pas aussi nombreux; ils en avaient trois, MM. Webster, Millard Fillmore et Scott : le général Scott était le candidat des whigs du nord, M. Fillmore des whigs modérés de toutes les parties de l'Union, et M. Webster, le candidat préféré du Massachusetts.

Bientôt la position des deux partis se simplifia; ils élaguèrent pour ainsi dire tous les candidats inutiles, et il parut que dans le parti démocratique l'élection ne serait contestée sérieusement qu'entre le général Cass et M. James Buchanan. Les forces des deux candidats

étaient à peu près égales. Qui donc l'emporterait? Ni l'un ni l'autre probablement. On pouvait prévoir dès lors, et certains organes de la presse le firent entendre, que le parti démocratique serait forcé, s'il voulait triompher, de donner une seconde édition de l'élection de M. Polk, et de tenir en 1852 la même conduite qu'en 1844. Mais quel serait cet heureux inconnu que la difficulté d'arriver à un résultat tirerait de son obscurité? Plusieurs noms furent prononcés, moins celui qui devait en définitive sortir de l'urne électorale. Il y avait bien encore dans le parti démocratique la fraction des démocrates *free-soilers;* mais cette fraction n'avait pas dans le parti démocratique l'importance que les abolitionistes ont dans le camp des whigs; cette fraction porterait probablement ses voix sur M. Hale du New-Hampshire, sans profit pour l'abolitionisme et sans désavantage pour les whigs. Ainsi, la situation du parti démocratique était claire : il avait deux seuls candidats sérieux dont les forces étaient à peu près égales, et faute d'en pouvoir faire sortir un, ils les abandonnerait probablement tous deux pour réunir ses voix sur un nom plus obscur.

Les forces des candidats whigs étaient, elles aussi, à peu près égales. Le plus illustre de ces candidats, M. Webster, ne pouvait compter que sur quelques voix d'affection dans l'état du Massachusetts. Les partisans du général Scott étaient de différentes catégories. Il avait pour lui les whigs du nord, les abolitionistes whigs de la faction Seward, si puissante dans l'état de New-York ; il devait avoir probablement aussi les voix des émigrans allemands, répandus en si grand nombre dans la Pensylvanie et dans l'Ohio. Démocrates exagérés comme la plupart des émigrans européens, ces pauvres Allemands n'ont pu encore se défaire en Amérique de leurs vieilles idées traditionnelles et de leurs souvenirs; ils ont emporté au-delà des mers leur esprit militaire comme correctif à leur esprit démocratique. Ils avaient contribué en 1848 à l'élection du général Taylor; selon toute probabilité, ils contribueraient en 1852 à l'élection du général Scott. M. Fillmore pouvait compter de son côté sur un grand nombre de voix d'affection dans l'état de New-York, son pays natal, sur les voix de tous les whigs modérés, fidèles à la vieille politique américaine, et enfin sur les voix des whigs du sud, qui, reconnaissans de son concours énergique et loyal à l'exécution des mesures du compromis, l'avaient mis en avant comme leur candidat. M. Fillmore avait de plus obtenu la puissante estime de Henri Clay, qui l'avait recommandé de préférence à M. Webster et au général Scott. Telle était la situation du parti whig. Quant à la fraction de ces abolitionistes extrêmes, qui ne marchent ni sous la bannière des démocrates ni sous celle des whigs, qui trouvent M. Hale trop timide, M. Seward trop peu factieux, espèces de socialistes qui placent toutes leurs idées anarchi-

ques sous la protection « de la loi plus élevée que la loi positive (*high-ter law*), » et qui forment le petit parti incendiaire dit *parti de la liberté*, ils choisirent pour leur candidat M. Gerritt Smith, le plus fougueux abolitioniste de l'Union.

Cependant il importait assez peu que le président élu fût whig ou démocrate : il importait beaucoup au contraire qu'il fût un *union man*, un partisan du compromis, et non pas un séparatiste, un abolitioniste ou un *free-soiler*. Quel était le parti dont les candidats offraient sous ce rapport le plus de garanties? C'était le parti démocratique. Tous ses candidats avaient travaillé, de concert avec Henri Clay et Daniel Webster, au triomphe du compromis. Ils l'avaient soutenu alors que l'administration des whigs et le général Taylor lui-même s'étaient montrés mal disposés en sa faveur; à plusieurs reprises, ils avaient déclaré dans les journaux et les réunions publiques leur ferme volonté de le maintenir. Ils ne manquèrent pas à cette occasion de renouveler leurs promesses. MM. Buchanan et Butler venaient récemment de répéter à ce sujet leurs vieilles professions de foi. Les candidats qu'on accusait d'avoir eu quelques relations avec les *free-soilers*, comme MM. Houston et Marcy, avaient été élagués. Il n'en était pas ainsi dans le camp des whigs; les opinions du général Scott étaient très suspectes aux états du sud. On l'accusait de s'être montré jadis très favorable aux abolitionistes; s'il était nommé, son administration serait probablement la même que celle du général Taylor ; on verrait se renouveler le même mauvais vouloir; les mesures du compromis, acceptées avec répugnance par le général Taylor, seraient appliquées avec tiédeur par le général Scott. Peut-être même favoriserait-il certaines propositions tendant à modifier ou à renverser le compromis, si elles étaient faites dans le congrès. Un incident qui se produisit alors vint confirmer cette opinion. Le champion le plus ardent du général Scott était M. Seward, sénateur au congrès pour l'état de New-York, homme d'une grande influence parmi les whigs abolitionistes et d'une extrême habileté. M. Fillmore était le candidat des whigs de tous les états du sud : il fallait donc rallier à la cause du général Scott un certain nombre de membres du sud, chose difficile, car les intérêts des états à esclaves n'étaient pas d'accepter un candidat à la présidence dont les opinions sur le compromis fussent même douteuses. M. Seward fit si bien néanmoins, et par ses intrigues et par ses dîners, qu'il entraîna un certain nombre de whigs et même de séparatistes. M. Mangum, sénateur de la Caroline du sud, et M. Jones, ex-gouverneur du Tennessée, entrèrent dans cette ligue. Il fut convenu que le choix d'un candidat ne serait ni débattu ni arrêté avant la réunion de la convention whig, et que tous les membres du parti whig devraient voter

alors sans hésitation pour le candidat choisi, quel qu'il fût. Dans un *meeting* tenu par les whigs à New-York, M. Jones fit à ce sujet un discours où, sous couleur de conciliation, cette tactique était habilement recommandée. Les intérêts de l'Union, le patriotisme, la fidélité au drapeau du parti whig, tous les lieux communs de tous les partis furent mis en avant; au fond, la question était d'amener les whigs à voter sans débats préalables, sans conditions pour le candidat qui serait proposé et recommandé par la convention whig à la dernière extrémité. Le 7 avril 1852, les membres whigs des deux chambres du congrès reçurent de M. Mangum l'invitation de se rendre à une réunion où devaient être débattues des matières de grande importance pour le parti. Le président de cette réunion, M. Mangum, ouvrit la séance en demandant qu'on procédât au choix d'un lieu pour la convention whig, et qu'on déterminât l'époque où elle se réunirait. Aussitôt un membre du sud, M. Gentry, du Tennessée, déposa un amendement à la résolution proposée, déclarant que les membres whigs du congrès ne se regardaient pas comme engagés à soutenir le candidat choisi par la convention, si le candidat ne déclarait pas publiquement, et de manière à ne laisser aucun doute dans l'esprit de personne, qu'il considérait les mesures du compromis comme inviolables, comme définitives, et s'il ne promettait pas de les maintenir. Le président repoussa l'amendement sous prétexte qu'il introduisait une nouvelle question qui n'était pas à l'ordre du jour. Les whigs du sud se retirèrent alors en protestant; ils rédigèrent un manifeste politique qu'ils rendirent public, et dans lequel ils exposèrent les incidens de toute cette affaire. La défaite des whigs fut dès lors certaine.

Beaucoup de personnes au sein du parti whig pressaient le général Scott de déclarer publiquement son opinion sur les mesures du compromis. Soit qu'il participât aux intrigues de M. Seward et qu'il voulût que les whigs nommassent leur candidat sans explications préalables, soit orgueil militaire ou entêtement naturel, le général Scott resta complétement muet. Les démocrates répondirent pour lui. Deux incidens assez importans vinrent encore donner, si nous pouvons nous exprimer ainsi, un croc-en-jambe à la candidature déjà si peu solide du général Scott. Un démocrate de la Virginie, M. Robert Scott, s'avisa, quelque temps avant la réunion de la convention de Baltimore, d'écrire à tous les chefs du parti démocratique à Washington que leurs partisans portaient comme candidats à la présidence, et de leur poser ces trois questions : « Acceptez-vous les mesures du compromis comme définitives? — Promettez-vous de les défendre, si elles étaient attaquées? — Enfin, si par hasard le congrès adoptait quelque proposition tendant à amender, modifier ou

altérer ces mesures, opposeriez-vous votre *veto* présidentiel à cette proposition? » Cette lettre de M. Robert Scott fut une sorte de petit coup d'état; elle posait trois points d'interrogation; le général Scott n'avait pas répondu aux deux premiers, et on savait qu'il ne voudrait pas répondre au troisième. Il est inutile de dire que tous les candidats démocratiques répondirent affirmativement aux questions de M. Robert Scott. Presqu'en même temps qu'ils inséraient cette lettre et les réponses des candidats démocrates, les journaux publiaient plusieurs déclarations, professions de foi du général Scott remontant à diverses époques déjà éloignées. Toutes les idées exprimées dans ces documens, et qui étaient encore celles du général Scott en 1852, se trouvaient être en complet désaccord avec les tendances nouvelles de la société américaine et avec les intérêts les plus enracinés, les plus anciens, les plus traditionnels de l'Amérique du Nord.

Enfin, au mois de juin 1852, les conventions nationales whig et démocrate se réunirent à Baltimore. La convention démocratique s'assembla la première. On discuta d'abord la question de savoir si on rédigerait une profession de foi générale avant de nommer un candidat. Cette opinion fut abandonnée, et la profession de foi ne parut qu'après l'élection du candidat. On arrêta ensuite que le vote, pour être valable, devrait réunir les deux tiers des voix, condition singulièrement difficile à obtenir; mais les difficultés qu'on prévoyait d'arriver à un résultat, les partisans du général Cass et ceux de M. Buchanan étant à peu près égaux en nombre, firent prendre peut-être cette résolution. On espérait ainsi forcer les partisans de l'un ou de l'autre candidat à une transaction. C'est aussi ce qui arriva. Les délégués étant au nombre de 288, les deux tiers étaient donc de 192. Aux premiers tours de scrutin, le général Cass réunit 119 voix, M. Buchanan 93. Les autres voix se perdirent sur divers candidats, dont un seul, M. Douglas, eut pendant un instant quelques chances de succès. Au onzième tour de scrutin en effet, le Missouri annonça qu'il avait voté jusqu'alors pour M. Cass, qu'il considérait son devoir comme accompli, et qu'il reporterait dorénavant ses voix sur M. Douglas. Au seizième tour de scrutin, le général Cass était descendu à 33 voix, M. Buchanan réunissait 101 voix, M. Douglas montait à 60. Le Rhode-Island fit alors sa défection ainsi que la Virginie, qui déclara se réunir à la candidature de M. Buchanan. Cependant plusieurs jours s'étaient passés, et on n'arrivait à aucun résultat sérieux; aucun des candidats ne pouvait réunir la majorité nécessaire. Le général Cass, qui semblait abandonné, remonta tout à coup à 123 voix. On sentit qu'il n'y avait plus de temps à perdre, que l'opinion publique était impatiente, et qu'il fallait faire un choix; mais lequel? On était arrivé alors au trente-cinquième scrutin; les délé-

gués de la Virginie eurent l'honneur de jeter la planche de salut. Ils sortirent un instant de la salle pour se consulter, et à leur retour, abandonnant tous les candidats, ils portèrent leurs voix sur M. Franklin Pierce, du New-Hampshire. Plusieurs autres scrutins se succédèrent; chacun de ces scrutins fut marqué par la défection d'un nouvel état venant déclarer qu'il portait ses voix sur le candidat des Virginiens. Au quarante-huitième tour, M. Franklin Pierce fut nommé candidat du parti démocratique par 282 voix sur 288. La nomination de cet homme inconnu la veille fut accueillie avec enthousiasme par les États-Unis, car le général Pierce n'était pas seulement un démocrate, il était aussi très attaché à la cause de l'Union et au maintien du compromis. Des *meetings* démocratiques furent tenus dans toutes les villes pour ratifier le choix de la convention. Quelques jours après, la convention whig se réunit. Ses séances furent beaucoup moins orageuses, et cependant il lui fut difficile d'arriver à un résultat, bien que son candidat, au lieu d'être nommé à la majorité des deux tiers, fût nommé à la majorité absolue. Ce n'est qu'au cinquante-troisième tour de scrutin que le général Scott fut proclamé candidat de la convention whig par 158 voix contre 112, données à M. Fillmore et 21 à M. Webster; mais ce choix ne fut pas accueilli avec le même empressement que celui du général Pierce. Les vice-présidens désignés par les deux conventions furent M. Rufus King pour les démocrates, et M. Graham, alors ministre de la marine, pour les whigs.

Qu'était-ce cependant que M. Franklin Pierce, que le vote imprévu de la convention démocratique venait de faire sortir de son obscurité? M. Pierce était un avocat du New-Hampshire, ancien sénateur au congrès, général de la milice du New-Hampshire dans la guerre du Mexique. Il avait ainsi rendu à son pays dans les cours de justice, les assemblées parlementaires et sur le champ de bataille de nombreux et utiles services. Né à Hillsborough (New-Hampshire) en 1804 d'un père démocrate lui-même, soldat de la révolution, laboureur et fermier de profession, M. Pierce avait été élevé à l'école des premiers fondateurs de la démocratie américaine. A sa sortie de *Bawdoin-College* dans l'état du Maine, il embrassa la profession d'avocat, malgré certaines inclinations pour l'état militaire, et fut reçu en 1827 membre du barreau d'Hillsborough. Il débuta par un insuccès complet; mais M. Pierce n'était pas homme à se laisser abattre par un *fiasco*, et en véritable *Yankee* il se consola de cet insuccès par la ferme volonté de triompher de tous les obstacles. Un de ses amis essayait de lui donner en cette occasion des encouragemens. « Je n'ai point besoin d'encouragemens, répondit M. Franklin Pierce; je tenterai encore la fortune neuf cent quatre-vingt-dix-neuf fois, et si

je ne réussis pas encore, je la tenterai pour la millième fois. » L'estime et la confiance de ses concitoyens devancèrent sa réputation d'avocat : M. Pierce fut élu membre de la législature du New-Hampshire, dont il fut deux ans le président. A l'expiration de son mandat, ses concitoyens le nommèrent représentant au congrès. Il appartenait dès cette époque au parti démocratique, et il soutint avec ardeur la politique du général Jackson. En 1837, il fut nommé membre du sénat sous la présidence de Van Buren. Cependant les honneurs politiques dont ses concitoyens l'avaient comblé ne l'avaient pas enrichi. Il était marié, père de famille; il songea à se créer des ressources pour l'avenir. Il donna sa démission de sénateur en 1842, et renouvela ses tentatives au barreau. Il parvint par ses efforts à se faire une grande réputation, et il ne songea plus désormais à la vie politique. Il refusa la charge de gouverneur du New-Hampshire et la charge d'*attorney general* des États-Unis, que M. Polk lui avait fait offrir en 1846 durant sa présidence. M. Pierce déclina cette offre en répondant avec autant de modestie que de patriotisme qu'il avait pris la résolution, depuis sa sortie du sénat, de ne plus se séparer de sa famille, excepté dans le cas où la patrie l'appellerait à s'acquitter de ses devoirs de citoyen sur le champ de bataille. Cette occasion ne se fit pas attendre, et la guerre du Mexique ne tarda pas à éclater. M. Pierce s'enrôla d'abord comme simple volontaire, mais il reçut bientôt la charge de colonel, et peu de temps après celle de brigadier-général. Il s'embarqua donc avec son détachement, en mai 1847, à Newport, sur le vaisseau le *Kepler,* et débarqua à la Vera-Cruz un mois environ après son départ des États-Unis, sans savoir au juste où était le gros de l'armée et où il devait aller le rejoindre. Enfin, après plus d'un mois de marches et de fatigues, il atteignit le principal corps de l'armée à Puebla le 7 août, et prit part à la bataille de Contreras, qui se livra le 19 du même mois. Il y fut blessé grièvement et persista, malgré ses souffrances, à rester jusqu'à la fin du combat à la tête de sa brigade. Quelques jours après ce combat, le général Scott le nomma l'un des commissaires chargés d'aller déterminer les bases d'un armistice qu'avait fait offrir Santa-Anna. M. Pierce prit part à toutes les autres opérations militaires, et ne revint aux États-Unis qu'après le complet achèvement de la guerre. Il reprit alors ses occupations professionnelles et ne chercha pas à se faire un marchepied des services qu'il avait rendus à sa patrie. Il soutint énergiquement le compromis dans les réunions publiques du New-Hampshire, et devint le chef des démocrates fidèles à la cause de l'Union, lorsque M. Hale se rangea du côté des *free-soilers.* Il ne sollicita pas la candidature à la présidence, et le choix de la convention démocratique de Baltimore le surprit aussi bien que la nation tout entière. — Tel



FRANK PIERCE

est l'homme que la convention démocratique avait adopté pour son candidat et qui fut nommé quelques mois plus tard président de la république. La physionomie honnête, ferme et énergique de M. Pierce, dont le portrait accompagne ces pages, nous semble parfaitement exprimer les sentimens de modération résolue dont témoigne sa vie tout entière.

Cependant la lutte présidentielle n'était pas terminée par les nominations des candidats préférés des deux grands partis de l'Union. Quatre mois devaient s'écouler encore avant l'élection. Un incident pouvait survenir, qui troublerait toutes les prévisions, détruirait les chances de l'un des candidats, ou forcerait l'un des partis à faire un nouveau choix. Quelque candidat évincé, M. Webster ou M. Cass, pouvait reprendre faveur et l'emporter au dernier moment. Plus qu'à toute autre époque, les moindres incidens avaient donc une valeur pendant ces quatre mois. Il nous est impossible d'accompagner dans toutes leurs réunions et dans tous leurs *meetings* les citoyens des États-Unis; il doit suffire de signaler les plus remarquables de ces événemens fugitifs.

Quelques jours après la nomination du candidat whig par la convention de Baltimore, le général Scott écrivit une lettre, qui fut rendue publique, au président de cette convention. Il remerciait le parti whig de l'honneur qu'il lui avait fait, et acceptait la profession de foi qui avait été adoptée par les délégués. Cette lettre, écrite d'un ton hautain et cassant, et dans ce style agressif qui semble être propre aux militaires de tous les pays, produisit le plus mauvais effet. Le général annonçait qu'il ne tolérerait aucune sédition, désordre factieux ou résistance à la loi, dans aucune partie du pays et sous aucun prétexte, ce qui assurément était fort louable; mais il l'annonçait de manière à faire trembler beaucoup plus les membres du sud qui se permettraient de réclamer un peu trop haut pour leurs intérêts et leurs droits et parleraient trop de séparation que les membres du nord qui attaqueraient les intérêts et les droits du sud. Sur la question de la naturalisation, qui, à ce qu'il semble, lui tenait fort au cœur, le général annonçait que dans le cas où il serait nommé, il proposerait de donner le droit de citoyen américain à tout étranger qui aurait servi, en temps de guerre, un an sur terre ou sur mer dans l'armée des États-Unis. Cette lettre mécontenta les whigs, et surtout ceux du sud, qui avaient porté M. Fillmore. Ce dernier avait également écrit au président de la convention whig de Baltimore une lettre qui contrastait singulièrement avec celle du général Scott. Dans cette lettre, M. Fillmore déclarait qu'il n'avait consenti à laisser figurer son nom sur la liste des candidats que sur les instances réitérées de ses amis, et par crainte de voir compromettre la cause de l'Union. Il avait cru que son nom pourrait servir à rallier les whigs du nord aux

whigs du sud, et à empêcher toute scission fâcheuse. La convention avait prononcé, M. Fillmore se soumettait et la félicitait de son choix. Toutefois les whigs du sud n'avaient pas été soudainement illuminés par le choix de la convention, et ils se refusaient plus que jamais à voir dans le général Scott un protecteur de leurs intérêts. Quelques-uns d'entre eux rédigèrent un manifeste dans lequel ils déclarèrent que, le général Scott ayant toujours évité, avant sa nomination, de se déclarer explicitement sur les questions du compromis, et n'ayant donné, dans la lettre écrite depuis sa nomination, que des explications obscures et des promesses vagues, ils refusaient de donner leurs voix au général Scott. D'un autre côté, les amis de M. Webster s'obstinaient à soutenir sa candidature. Un *meeting* whig fut tenu à Boston, où la candidature du général Scott fut rejetée. Dans la Georgie, l'état *unioniste* par excellence entre tous les états du sud, les whigs tinrent une convention dans laquelle on essaya de mettre en avant la candidature de M. Webster. Ce projet ne réussit pas; mais un grand nombre de membres déclarèrent qu'ils porteraient leurs voix sur M. Pierce, bien qu'il fût démocrate, plutôt que sur le général Scott, et exprimèrent leurs regrets que la candidature de M. Fillmore n'eût pas été adoptée. Ainsi, d'une part, dans le sud, les whigs se refusaient, en grande majorité, à accepter le général Scott; d'autre part, dans le nord, les amis de M. Webster refusaient de l'abandonner. La candidature du général Scott, suspecte au sud, ne parvenait même pas à rallier toutes les forces du parti abolitioniste. M. Seward et les abolitionistes de sa nuance étaient les seuls à la soutenir. Les autres nuances de ce parti, qui en compte tant, les abolitionistes et *free-soilers* démocrates, se réunirent à Worcester, dans le Massachusetts, et à Pittsburgh, dans la Pensylvanie. Ils nommèrent pour leurs candidats à la présidence M. Hale, du New-Hampshire. Pendant que les whigs et les abolitionistes s'agitaient ainsi, les démocrates, sûrs de la victoire, tenaient leurs *meetings*, où ils ratifiaient à l'unanimité, dans tous les états, le choix de la convention démocratique de Baltimore.

De tous les candidats évincés, aucun ne se résigna moins facilement que M. Webster. Pendant les quelques mois qui s'écoulèrent entre le choix des candidats et sa mort imprévue, il chercha à reconquérir sa popularité par toutes sortes de moyens, même quelquefois les moins dignes d'un homme d'état de son talent et de son expérience. Un fait se passa alors qu'il exploita, mais sans succès, de toutes les manières possibles : la querelle des pêcheries entre l'Angleterre et les États-Unis. Au mois de mai, sir John Packington, secrétaire d'état au département des colonies sous le ministère du comte de Derby, avait envoyé une circulaire à plusieurs gouverneurs

des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, dans laquelle il leur recommandait de mettre un terme aux incessans empiétemens des pêcheurs américains sur les droits des colons sujets de la Grande-Bretagne. A plusieurs reprises en effet, les habitans du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick s'étaient plaints de ces empiétemens. Le ministère anglais résolut d'en finir et d'envoyer un certain nombre de vaisseaux avec des instructions précises et sévères. Un bâtiment de pêche, *the Coral,* appartenant à un citoyen américain du Maine, fut saisi dans la baie de Fundy par un officier commandant d'un des bâtimens anglais. Le vaisseau saisi fut conduit au port de Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick, et une instruction commencée à la cour de l'amirauté dans cette ville. Les colonies, charmées de cet acte de vigueur, applaudirent, et se préparèrent de leur côté à se défendre contre l'ambition trop envahissante de leurs voisins. Le Canada, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, armèrent et équipèrent des bâtimens pour saisir tout vaisseau américain qui se permettrait d'enfreindre les règlemens établis par la convention, relative aux pêcheries, conclue en 1818 entre les États-Unis et l'Angleterre. M. Webster, ministre des affaires étrangères, était occupé à refaire sa santé chancelante, lorsque les nouvelles de la saisie de ce bâtiment américain lui arrivèrent. Il se hâta de se rendre à son poste et d'avertir le congrès de ce qui se passait. L'assemblée s'en émut. Un sénateur de la Virginie, M. Mason, dans un discours très modéré, proposa de requérir du président la communication de toutes les pièces diplomatiques relatives à cet incident; la proposition fut adoptée, et les pièces envoyées au sénat. Quel était le fond du débat?

En 1818, une convention avait été signée entre les deux gouvernemens de l'Angleterre et des États-Unis au sujet des pêcheries dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord. L'article premier de cette convention accordait aux citoyens des États-Unis le droit de pêcher et de curer le poisson sur les côtes de Terre-Neuve et du Labrador et dans un certain nombre de baies, havres, ports, criques, à la condition qu'aussitôt que ces parages, encore déserts, seraient habités et occupés, les Américains devraient renoncer au droit que leur accordait la convention. De plus, les citoyens des États-Unis s'engageaient à ne pas pêcher ou curer le poisson sur les côtes, dans les baies, criques, havres et ports des autres possessions anglaises, à ne pêcher qu'à trois milles maritimes desdites côtes et baies, et à n'y entrer que pour chercher un abri, prendre de l'eau, se fournir de bois, etc. L'article du traité était formel et simple; mais les Américains sont entreprenans, ils ne tinrent bientôt aucun compte du traité et pêchèrent où bon leur sembla, sans s'inquiéter de savoir s'ils étaient ou non à trois milles des côtes et des baies qui leur étaient

interdites par le traité. Plusieurs fois les colons s'étaient plaints de ces empiétemens, et plusieurs fois aussi le gouvernement anglais avait cherché à faire respecter les droits de ses sujets. Des vaisseaux de pêche américains avaient été saisis à diverses reprises par le gouvernement colonial. Parmi les papiers communiqués au sénat par le président se trouvait une correspondance entre lord Aberdeen et M. Edward Everett, alors ambassadeur à Londres, datant de 1845. M. Everett se plaignait de la saisie de certains vaissaux américains dans la baie de Fundy; lord Aberdeen répondait en montrant l'article premier de la convention de 1818, qui interdisait aux pêcheurs américains l'approche des côtes et qui établissait formellement la distance de trois milles. La dispute était donc la même en 1852 qu'en 1845; mais comment déterminer cette distance de trois milles pour les baies, criques ou havres où entraient les vaisseaux américains? Les pêcheurs des États-Unis prétendaient qu'ils avaient le droit d'entrer dans les baies, pourvu qu'ils fussent à trois milles du rivage, et que les trois milles devaient être comptés à partir du point le plus intérieur de la baie; les Anglais soutenaient au contraire qu'ils devaient être comptés à partir du point le plus extérieur. La querelle reposait donc tout entière sur une interprétation de la convention de 1818.

M. Webster, dans un discours prononcé à Marshfield, avait fait entendre les paroles les plus belliqueuses. « Soyez certain, avait-il dit, que les droits de nos pêcheurs seront maintenus et qu'on ne dort pas à Washington. » Néanmoins ces paroles étaient destinées évidemment dans sa pensée à un autre but que celui de menacer le gouvernement anglais, les préoccupations de la prochaine lutte présidentielle y entraient à peu près autant que le souci des droits des pêcheurs américains. Le gouvernement se contenta d'envoyer la frégate à vapeur *le Mississipi*, sous les ordres du commodore Perry, croiser sur les lieux mêmes où avait été opérée la saisie des bateaux de pêche, pour protéger les citoyens américains contre les violences des colons et du gouvernement anglais. Quelques membres du sénat se montrèrent belliqueux, entre autres MM. Cass et Soulé; mais en général le congrès parut peu disposé à l'exagération et favorable au contraire, en cette circonstance, à une politique de paix et de transaction. Dans un discours très violent, M. Soulé déclara que les prétentions de l'Angleterre étaient contraires à la loi naturelle, que la mer n'appartenait à personne, et que les Américains avaient aussi bien que tout autre peuple le droit de pêcher dans ces mers que l'Angleterre revendiquait comme sa possession. M. Seward, dans un discours très habile, lui remontra que, si sa doctrine était appliquée et généralement acceptée, elle pourrait avoir des inconvéniens pour les États-Unis

eux-mêmes, puis il s'appliqua à justifier la conduite du gouvernement, incriminée par M. Soulé, et le félicita de n'avoir pas mené trop brusquement cette affaire. Les autres orateurs qui parlèrent au congrès s'exprimèrent généralement dans le même sens. Les deux gouvernemens anglais et américain entamèrent des négociations, et bientôt on annonça que cette affaire se terminerait paisiblement. L'issue des négociations n'a plus inspiré aucune inquiétude aux citoyens de l'Union, et cette affaire, qui avait commencé d'une façon belliqueuse, se terminera probablement de part et d'autre par une transaction.

Une autre affaire qui fit peu d'honneur à M. Webster, et dans laquelle il fut obligé de reculer après s'être beaucoup trop avancé, fut l'affaire des îles Lobos. Ces îles, entièrement sauvages, mais précieuses par la grande quantité de guano déposé sur les rochers, étaient situées à environ 45 milles à l'ouest des côtes du Pérou. Ce dernier état les avait réclamées comme faisant partie de ses possessions naturelles, et l'Angleterre avait reconnu ses droits. Depuis plusieurs années, le guano était pour le Pérou une source de prospérité. Il avait payé la dette contractée avec l'Angleterre au moyen d'un droit de 45 dollars par tonneau, exigé de tous les navires qui viendraient se charger de guano aux îles Chincha. Les droits du Pérou sur les îles Lobos, découvertes postérieurement à l'exploitation des îles Chincha, pouvaient paraître contestables; néanmoins le gouvenement anglais, par l'organe de lord Malmesbury, déclara qu'il serait sans doute avantageux à la Grande-Bretagne, soit de s'approprier ces îles, soit de les déclarer propriété commune, mais qu'il était impossible au gouvernement de sa majesté de violer les lois internationales pour favoriser des intérêts nationaux. Lord Malmesbury arracha même assez habilement à M. Lawrence, alors ministre de l'Union à Londres, le consentement des États-Unis à la possession de ces îles par le Pérou; mais le consentement de leur ambassadeur fut loin de satisfaire les citoyens des États-Unis. Au commencement du mois de juin 1852, un certain capitaine Jewett, propriétaire d'une barque nommée *la Philomèle*, s'adressa directement à M. Webster et lui demanda, tant en son nom qu'au nom des citoyens des États-Unis en général, s'ils pouvaient aller se charger de guano aux îles Lobos sans enfreindre le droit des gens et les traités existans. M. Webster, dans une lettre qui fut rendue publique, répondit affirmativement à cette consultation. « Si les îles Lobos se trouvaient, dit-il, à moins d'une lieue marine de la côte du continent, ou même si, étant plus éloignées, elles avaient été découvertes par le Pérou, les droits de cet état seraient valables; mais il n'en est rien. Elles sont situées à plus d'une lieue marine, et on peut dire qu'elles ont été

pour la première fois visitées en 1823 par un Américain, Benjamin Marell, propriétaire d'un bâtiment. Les États-Unis peuvent donc, à la rigueur, se regarder comme les propriétaires de ces îles. » En conséquence M. Webster donnait à tout bâtiment américain le droit d'aller se charger de guano aux îles Lobos, et annonçait qu'il y enverrait un navire de guerre pour protéger les droits des citoyens de l'Union. Il donna ordre en effet au commodore de l'escadre de l'Océan Pacifique de prendre les mesures nécessaires pour défendre, en cas de besoin, les Américains qui se rendraient aux îles Lobos. Quelque temps après, vers la fin du mois d'août, M. Webster, en réponse aux réclamations de M. Osma, chargé d'affaires du Pérou aux États-Unis, fit valoir tous les prétendus droits des États-Unis; mais, comme s'il craignait de s'être trop avancé, il terminait en déclarant qu'il était tout prêt à examiner les argumens que le Pérou avait à faire valoir en sa faveur, et qu'il enverrait des ordres pour empêcher qu'aucune collision éclatât avant que cette question en litige, c'est-à-dire la question de savoir si ces îles devaient être regardées comme une propriété commune à toutes les nations ou comme une possession exclusive du Pérou, eût été débattue. Le gouvernement péruvien, à la nouvelle de l'arrivée du commodore Mac-Auley, prit l'alarme et se disposa à défendre vigoureusement ses droits. Fort de l'opinion de M. Webster, le capitaine Jewett avait cependant envoyé aux îles un nombre considérable de bâtimens, presque une flotte, pour se charger de guano. Une collision devenait donc possible, et elle eût été inévitable si M. Webster n'eût pas expédié au commodore Mac-Auley de nouvelles instructions pour contremander les premières. Défense fut faite également aux propriétaires de l'expédition pour le guano d'attenter en rien aux droits du Pérou. Ainsi, dans la question des îles Lobos comme dans la question des pêcheries, M. Webster fut forcé de reculer. Cet appel désespéré à la popularité, qui devait rester d'ailleurs sans réponse, honora peu les derniers jours de cette vie illustre et consacrée au service des idées politiques modérées.

Les États-Unis avaient encore une autre querelle, mais plus sérieuse que les deux précédentes, avec le Mexique. Sous la dictature de Santa-Anna, en 1842, un citoyen américain nommé Garay avait obtenu du gouvernement mexicain un privilége pour ouvrir une voie de communication entre l'Océan Atlantique et l'Océan Pacifique, à travers l'isthme de Tehuantepec. Ce contrat fut reconnu valable par les gouvernemens qui succédèrent à Santa-Anna; mais le traité ne fut pas exécuté dans les limites fixées, et en outre Garay vendit son privilége à une maison de Londres, la maison Manning, Macintosh et compagnie, qui le revendit à une maison améri-

caine, la maison Hargous et compagnie, laquelle associa avec elle, pour cette entreprise, une compagnie industrielle de la Nouvelle-Orléans. La nouvelle compagnie voulut faire reconnaître ses droits et ses priviléges par un traité entre le gouvernement du Mexique et celui des États-Unis. Ce traité, modifié et amendé par la compagnie de la Nouvelle-Orléans et ratifié par le sénat des États-Unis, fut conclu entre M. Letcher, chargé d'affaires à Mexico, et le gouvernement mexicain. Le congrès mexicain, appelé à se prononcer sur cet acte, le rejeta à l'unanimité. Il prétendit que le transfert du privilége à la maison Manning, et subséquemment à la maison Hargous, était une violation du traité conclu avec Garay, que les travaux n'avaient pas été commencés au temps convenu, etc. A dire le vrai, il était bien tard, après sept ans, pour reconnaître que le privilége Garay était nuisible aux intérêts du pays; mais les démêlés survenus entre les États-Unis et le Mexique, la guerre de 1846, les intrigues incessantes des Yankees sur les frontières, les menaces perpétuelles d'annexion, avaient aigri les sentimens de la hautaine race espagnole; et comme dans tous les pays les assemblées délibérantes partagent les passions des peuples et ne se sentent pas obligées à autant de responsabilité que le pouvoir exécutif, le congrès mexicain obéit à ces rancunes, sans s'inquiéter de savoir si la guerre ne pouvait pas sortir de son vote, et comment le pouvoir exécutif se tirerait d'embarras. Le général Arista fit à une lettre de M. Fillmore une réponse très longue et très désespérée, dans laquelle il exposait les raisons qui avaient porté le congrès à rejeter le traité de l'année précédente entre le cabinet mexicain et M. Letcher. Il assurait que l'intention du Mexique n'était pas d'empêcher l'ouverture d'une voie de communication; il proposait au président de conclure un nouveau traité sur des bases nouvelles, rappelant qu'il avait déjà fait cette proposition, et se plaignait amèrement de M. Letcher, qui avait persisté à vouloir l'exécution d'un traité dont le congrès ne voulait pas, et qui s'était refusé à traiter sur d'autres bases que celles du traité Garay. Cette réponse du général Arista fut communiquée au sénat des États-Unis, ainsi que la correspondance échangée entre M. Webster et M. Larrainzar, ministre du Mexique à Washington. Dans cette correspondance, M. Larrainzar formulait, au nom du gouvernement mexicain, les offres faites par le général Arista à M. Fillmore, et M. Webster insistait vivement pour l'exécution du traité Garay. Le sénat des États-Unis se prononça sur cette affaire dans ses dernières séances, et l'orateur chargé du rapport, M. Mason, conseilla de s'en tenir aux termes du traité Garay, de ne pas ouvrir de nouvelles négociations, et d'aviser aux moyens de défendre les droits des citoyens américains dans le cas où le Mexique se refuserait à exécuter ses

engagemens antérieurs. L'affaire en resta là pour le moment, grâce aux vacances du congrès, qui se montra dans cette circonstance très disposé à soutenir M. Webster et le chargé d'affaires Letcher, qui fut néanmoins rappelé et remplacé quelque temps après.

A cette même époque (août 1852), les bruits d'une nouvelle expédition contre Cuba commencèrent à courir. Plusieurs fois déjà dans l'année des rumeurs de ce genre s'étaient fait jour, mais elles s'étaient éteintes presque aussitôt. Cette fois, elles prirent une telle importance, qu'elles faillirent déterminer des événemens plus sérieux encore que les dernières expéditions de Lopez. Ces bruits commencèrent avec la révélation faite par les journaux de l'existence d'une société secrète formée dans l'intention expresse de conquérir Cuba, ou de l'arracher à la domination espagnole en favorisant la révolte des créoles. Cette société, qui se nommait l'ordre de *l'Étoile Solitaire,* en souvenir du drapeau adopté par Lopez, qui portait une étoile entourée de lauriers, ne datait que de la mort de cet aventurier et de la défaite de son corps de flibustiers : déjà elle comptait, disait-on, plus de 15 mille hommes, et avait des ramifications dans huit ou dix des états de l'Union. Le président des assemblées générales de cette association était un certain docteur Wren. Selon les statuts, chaque membre devait payer 3 dollars pour son initiation, 5 dollars en s'élevant au second degré de l'ordre, 5 dollars pour le troisième degré, outre un dollar de cotisation mensuelle : dans chaque état où existaient plus de trois divisions de l'ordre, il y avait des assemblées générales ayant pouvoir de former de nouveaux statuts et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'accroissement de l'ordre, — et au-dessus de ces assemblées, un conseil suprême chargé des intérêts généraux de l'association. Dans cette association étaient entrés, non plus des aventuriers, mais des hommes politiques, des sénateurs, des banquiers, des commerçans, des écrivains et des journalistes, des capitaines de bateaux à vapeur, des hommes de toutes les professions libérales. Parmi les noms qui furent révélés au public, nous trouvons ceux de M. Douglas, sénateur de l'Illinois, chef de *la Jeune Amérique,* et de M. Yulee, naguère encore sénateur de la Floride. Une pareille association était évidemment formidable, et il n'est pas douteux qu'elle ne pût prêter un secours très efficace à une tentative révolutionnaire des créoles, si une telle tentative venait à s'essayer. Grande fut la terreur, lorsqu'à Cuba on apprit l'existence de cette société. Depuis quelque temps, une certaine agitation était répandue dans l'île entière; les journaux devenaient plus hardis, entre autres la *Voz del Pueblo Cubano.* Le gouverneur de Cuba n'était plus le doux et libéral général Concha; il avait été remplacé par le général Cañedo, homme d'une dureté toute

militaire, peu disposé aux concessions et à l'indulgence. L'île de Cuba fut soumise immédiatement à une sorte d'état de siége. Un grand nombre de personnes furent arrêtées, des recherches furent faites dans diverses maisons, qui amenèrent la découverte de balles, de cartouches, de munitions de toute espèce; plusieurs journaux furent supprimés, mais on ne put mettre la main sur les rédacteurs de la *Voz del Pueblo,* et le journal rédigé dans l'ombre, imprimé secrètement, circulait toujours parmi les créoles, malgré les précautions du gouvernement. Sans nul doute, il y avait à Cuba une conspiration en germe. Pendant ce temps, aux États-Unis, les manifestations les plus excentriques et les plus fougueuses se succédaient en faveur de la libération de Cuba. A New-York, les Cubains exilés ou établis aux États-Unis assistèrent, dans l'église de Saint-Patrick, à une messe solennelle pour le repos de l'âme de Lopez et de ses compagnons d'aventure. Après la cérémonie religieuse, ils se rendirent à la salle des francs-maçons, dans Broadway, où en guise de sermons ils écoutèrent les discours révolutionnaires de deux ou trois d'entre eux. A la Nouvelle-Orléans, l'anniversaire de l'exécution de Lopez fut célébré avec une grande pompe funèbre. Les deux nations étaient en présence et se menaçaient du regard. Les arrestations et les recherches continuaient toujours à Cuba : les rédacteurs de la *Voz del Pueblo* furent enfin découverts et saisis, et l'imprimeur de cette feuille, M. Facciolo, condamné à être garrotté et exécuté.

Après avoir pris toutes ces mesures d'ordre intérieur, le gouvernement de Cuba songea à se prémunir contre les menées des Américains. Vers le milieu de septembre, un *steamer,* le *Black-Warrior,* étant sur le point de partir pour New-York, le capitaine espagnol du port vint visiter le navire, pour s'assurer si l'un des rédacteurs de la *Voz del Pueblo* n'y était pas caché, comme on le disait. Quelques jours après, sur certaines informations reçues par le secrétaire général du gouvernement, M. Martin Galiano, que le caissier du bateau à vapeur le *Crescent-City,* en route pour La Havane, correspondait avec les conspirateurs de l'île, et envoyait aux journaux de New-York des rapports mensongers contre la conduite du gouvernement de Cuba, — le *Crescent-City* fut arrêté à l'entrée du port, et un officier de police fut envoyé sur le *steamer* pour empêcher M. Smith de descendre à terre. Le bon droit était ici entièrement du côté du gouvernement de l'île. M. Galiano avait déclaré préalablement, par une lettre adressée à l'administration dont dépendait le *Crescent-City,* qu'il ne permettrait pas à M. Smith de descendre à terre. Le capitaine du *Crescent-City,* M. Porter, essaya de justifier M. Smith en alléguant qu'il n'avait aucun dessein coupable contre le gouvernement de l'île, et que s'il avait entretenu quelques relations avec les

journaux de New-York, il n'avait fait qu'user du droit qu'accordent à tout citoyen les lois américaines, de s'exprimer librement sur les affaires politiques de son pays et des pays étrangers. Défense fut faite néanmoins de ramener désormais M. Smith. L'autorité espagnole agit dans cette occasion avec une très grande sincérité : jamais gouvernement ne prodigua autant les avertissemens; mais ses ordres ne devaient pas être écoutés, et quelques semaines après le *Crescent-City* reparaissait encore, ayant à son bord M. Smith.

L'arrivée du *Crescent-City* avait été précédée par celle d'un autre navire suspect aux autorités de Cuba, la *Cornelia*. La *Cornelia* était sur le point de revenir à New-York, lorsqu'elle fut arrêtée et visitée. Au nombre de ses passagers était un certain Guzman, créole, accusé de correspondre avec les *sympathiseurs* des États-Unis. Il fut fouillé et arrêté. Le pupitre du capitaine, M. Ward, fut fouillé aussi, le sac aux lettres ouvert, les bagages des passagers visités. C'était quelques jours seulement après cet incident que reparaissait le *Crescent-City*. A l'entrée du port, on lui donna l'ordre de ne pas avancer davantage; le capitaine Porter se rit de cet ordre et entra. Le capitaine du port, trouvant le nom de M. Smith parmi les passagers, refusa au *Crescent-City* de débarquer ses passagers et ses bagages. Le capitaine Porter, après avoir vainement insisté, se retira en protestant et alla déposer ses passagers à la Nouvelle-Orléans, lesquels passagers protestèrent à leur tour contre l'ordre qui leur avait refusé la permission de débarquer. Aussitôt que l'affaire se fut répandue dans la Nouvelle-Orléans, centre et métropole de tous les projets hostiles au gouvernement de l'île de Cuba, un *meeting* fut tenu où tous les *sympathiseurs* rivalisèrent d'invectives contre la domination espagnole et d'éloges pour la conduite du capitaine Porter. Ce *meeting* fut suivi d'un autre plus violent encore tenu à New-York. Sûr d'être soutenu, le capitaine Porter se rendit de nouveau à La Havane, toujours accompagné de l'inévitable M. Smith, et de nouveau se vit refuser l'entrée du port. Il ne lui fut pas même permis de descendre à terre pour déposer sa protestation entre les mains du consul des États-Unis. Il se retira de nouveau, après avoir rédigé une nouvelle protestation. A son retour aux États-Unis, il fut reçu comme un triomphateur. *Meetings*, discours, processions, se succédèrent comme il est d'usage dans l'Union. Que faisait pendant ce temps le gouvernement américain? Rien ou à peu près rien. La prochaine élection à la présidence, la mort de M. Webster, vinrent à cette époque diviser son attention. Enfin il se détermina à envoyer un diplomate chargé de négocier avec le gouverneur général de Cuba et d'aplanir cette difficulté, à laquelle l'entêtement des deux partis avait fait prendre d'énormes proportions. Le gouvernement américain aurait très probablement cherché à terminer

l'affaire en accordant l'exclusion de M. Smith et du capitaine Porter du *Crescent-City;* mais ici survint une difficulté nouvelle et fort singulière : la compagnie générale des paquebots américains refusait de céder. L'administration de ces paquebots s'entêta et accusa presque de trahison le cabinet de M. Millard Fillmore. Quelques jours après les nouvelles démarches du gouvernement américain, le *Crescent-City* retourna à La Havane : un certain capitaine Davenport remplaçait le capitaine Porter, mais le terrible M. Smith était toujours à bord. L'autorité permit au capitaine de débarquer les passagers, mais refusa de laisser M. Smith descendre à terre, et déclara que le *Crescent-City* n'entrerait plus dans le port, s'il s'obstinait à traîner encore avec lui ce personnage. Le capitaine Davenport protesta vivement. Les *sympathiseurs* de la Nouvelle-Orléans, heureux de voir recommencer les difficultés qu'on avait crues un moment aplanies, écrivirent au capitaine Davenport et à M. Smith pour les féliciter de leur belle conduite et les inviter à un banquet que ceux-ci ne crurent pas devoir accepter. Les autorités espagnoles de Cuba, voyant l'entêtement des Américains, faisaient déjà des préparatifs de guerre : un instant on craignit une collision entre le *Crescent-City* et quelques bâtimens espagnols. Toutefois le gouvernement de Cuba, voulant en finir, permit au *Crescent-City* de débarquer ses passagers, pourvu que M. Smith ne revînt plus. Le capitaine Davenport répondit par une lettre insolente et en assurant que M. Smith reviendrait. Enfin le *Crescent-City* fut remplacé par le *Cherokee,* et cet interminable débat eut une fin.

Cependant toutes ces querelles n'absorbaient point entièrement l'attention du peuple américain. La question de la présidence occupait toujours les esprits; il est vrai de dire qu'elle était pour ainsi dire résolue. Le parti whig fit quelques efforts pour se relever de sa chute, mais ces efforts ne servirent qu'à le diviser encore davantage. On reconnut son impuissance à New-York, lorsqu'à côté du *meeting* démocratique où parlaient, au milieu d'une foule enthousiaste, le général Cass et M. Douglas, le *meeting* whig réunissait à peine quelques individus pour entendre M. Stanley déclamant contre le général Pierce et accusant le futur président, dont plusieurs milliers de personnes acclamaient le nom dans le voisinage, de n'être pas connu. Le général Scott, qui s'était rendu dans le Kentucky pour y choisir un emplacement propre à l'érection d'un hôpital militaire, n'eut pas non plus à se féliciter de son voyage. Les populations, il est vrai, se pressèrent à son passage; mais l'accueil qu'on lui fit était froid et s'adressait beaucoup plus au militaire, au citoyen, qu'au candidat. Les partis, du reste, n'épargnaient rien pour achever de ruiner cette candidature plus que compromise déjà. On alla déterrer encore de vieux

papiers relatifs à la guerre de Floride, en 1836, dont on se fit une arme contre lui. La calomnie même ne fut pas épargnée. Comme il était, ainsi que nous l'avons dit, très sympathique aux populations allemandes de l'Union, en sa qualité de général on l'accusa d'avoir fait pendre des Allemands après la prise de Mexico, accusation qu'il réfuta noblement. Tout tournait contre les whigs. Les élections locales pour les gouverneurs ou les membres du congrès donnaient généralement la majorité aux démocrates. Les whigs essayèrent pourtant de se rallier sur la candidature de M. Webster; on fit de grands efforts pour en assurer le succès. A Boston et dans le sud, le mouvement sembla un moment prendre de l'extension : la mort de M. Webster le rendit inutile, et quelques jours après le décès de cet homme illustre, M. Franklin Pierce et M. Rufus King furent élus président et vice-président de la république (4 novembre 1852).

M. Daniel Webster mourut le 24 octobre. Ce n'était pas seulement un candidat à la présidence qui disparaissait avec lui, c'était le dernier représentant du parti whig et de la politique traditionnelle des États-Unis. Il descendait d'une famille de puritains émigrés, et était né en 1782, la dernière année de la guerre de la révolution, à la fin de la vieille société américaine, au commencement de la nouvelle, dont il fut un des plus remarquables soutiens. Il fut élevé à Salisbury dans le New-Hampshire, se décida à suivre la carrière du barreau et vint de bonne heure se fixer à Boston. Le Massachusetts devint dès lors pour lui une seconde patrie. Il commença à s'occuper assez tard des affaires publiques, et ce n'est qu'en 1812 qu'on le voit prendre une part active aux discussions des *meetings* de son état. Envoyé à la chambre des représentans cette même année, il fut placé par M. Clay, alors président, dans le comité des affaires étrangères, et se rangea du côté des whigs qu'il servit jusqu'à sa mort. Son éloquence le plaça bientôt au premier rang des orateurs du congrès, et lui valut cet éloge de la part d'un membre de la chambre pour la Caroline du Sud : « Le nord n'a pas son égal et le sud n'a pas son supérieur. » En 1816, il se retira du congrès et se dévoua exclusivement, pendant plusieurs années, à l'exercice de sa profession. Renvoyé de nouveau à la chambre des représentans par le Massachusetts en 1822, M. Webster y soutint ardemment la cause de l'indépendance grecque, qui, à cette époque, excitait l'enthousiasme de toutes les nations civilisées. Il parvint, par son influence, à faire nommer président de la chambre des représentans John Quincy Adams. M. Webster sortit de la chambre des représentans en 1827, et alla siéger au sénat. Il est inutile de dire qu'il s'y signala par son opposition contre le général Jackson. Aussi malheureux que M. Clay dans sa candidature à la présidence, il ne réunit dans l'élection de 1836

que les voix du Massachusetts. Enfin le vent sembla souffler du côté des whigs, et, en 1840, le général Harrison fut élu. Le nouveau président fit offrir à M. Webster la place qu'il lui conviendrait de prendre dans son cabinet. M. Webster choisit les fonctions de secrétaire d'état au ministère des affaires étrangères. Pendant son ministère, il négocia avec lord Ashburton la question depuis longtemps débattue des frontières du nord. Il fit tous ses efforts pour empêcher l'invasion du Texas et la rupture avec le Mexique; mais déjà un esprit nouveau circulait en Amérique : sa politique à ce sujet reçut un échec décisif en 1844 par l'élection de M. Polk. Il la défendit pourtant encore en 1846, et s'opposa à la guerre du Mexique, mais faiblement, et avec la timidité d'un chef de parti qui sent la popularité lui échapper. Il s'abstint d'ailleurs de toute opposition factieuse, et contribua même à faire adopter le traité conclu avec l'Angleterre par l'administration de M. Polk, touchant les limites de l'Orégon. Il n'approuva pas l'élection du général Taylor, et exprima franchement son opinion sur ce choix populaire, mais malencontreux.

Nous avons fait connaître jour par jour (1) la vie de M. Webster depuis l'élection de 1848. Il soutint ardemment les mesures du compromis et eut après M. Clay la plus grande part dans l'adoption de ces mesures. Nous n'avons pu donner que le squelette, et, pour mieux dire, la statistique de cette vie si remplie. Son histoire est mêlée intimement, comme celle de M. Clay, à l'histoire politique des États-Unis depuis 1812, et la raconter serait raconter en même temps les événemens des quarante dernières années.

Après l'élection de M. Pierce, le pays rentra dans le calme, et les quelques semaines qui précédèrent l'ouverture du congrès furent vides de tout événement. Au commencement de décembre, le président ouvrit la session par le message habituel. Comme dans le message de 1851, il parlait assez longuement des affaires de Cuba, et mentionnait surtout une proposition qui avait été faite à son gouvernement par les deux cabinets de France et d'Angleterre, dans l'intention de faire souscrire aux États-Unis une convention par laquelle chacun des trois pouvoirs se serait engagé à ne faire aucune tentative pour obtenir l'île de Cuba et à empêcher au contraire toute tentative faite sur cette île par un gouvernement étranger. — « Le cabinet de Washington, disait M. Fillmore, après avoir assuré aux puissances étrangères que les États-Unis n'avaient aucun dessein hostile contre Cuba, a refusé de souscrire à cette proposition, persuadé qu'elle serait inconstitutionnelle, impolitique et inutile. » Venait ensuite la question des voies de communication entre les deux océans. Les différends

(1) Voir les *Annuaires* de 1850 et 1851.

qui s'étaient élevés entre le Mexique et les États-Unis au sujet de l'isthme de Tehuantepec existaient toujours, mais le président espérait qu'ils pourraient se terminer d'une manière paisible. Le traité Bulwer-Clayton, relatif à la construction d'un canal entre les deux océans, n'avait pu être mis encore à exécution à cause des conflits entre les républiques de Costa-Rica et du Nicaragua relativement à leurs frontières réciproques. Le président annonçait qu'il avait fait aux deux gouvernemens, ainsi qu'aux Indiens de la Mosquitie, une proposition nouvelle touchant l'exécution de ce canal. Il reconnaissait la souveraineté du Pérou sur les îles Lobos, et espérait pour la question des pêcheries une solution pacifique. Les recettes pour l'année finissant en juin avaient été de 49,728,386 dollars 89 cents, et les dépenses, de 46,007,896 dollars 20 cents. Les importations pendant le même espace de temps avaient été de 207,240,401 dollars, et les exportations, de 167,065,987 dollars.

La session de 1853 était de celles que l'on nomme *petites sessions*, c'est-à-dire qu'au lieu de finir en octobre, elle devait se terminer en mars. Elle fut remplie de discussions fort importantes, discussions sur la doctrine de Monroë, sur les différends avec le Mexique relatifs à l'isthme de Tehuantepec, sur le traité Clayton-Bulwer et les différends avec l'Angleterre à propos de l'isthme de Nicaragua, sur Cuba et le projet de convention proposé au cabinet Fillmore par la France et l'Angleterre. Nous n'avons pas à raconter ces discussions, dont aucune ne fut pour ainsi dire terminée et n'arriva à une conclusion. Tous ces débats n'étaient pour ainsi dire que la préface de la politique nouvelle qui fut inaugurée le 4 mars avec le président Pierce, ils sont unis intimement à l'histoire de la nouvelle administration : nous les retrouverons donc naturellement lorsque nous raconterons les faits de l'année à laquelle ils appartiennent; toutefois nous devons dire un mot du plus important de tous.

Averties, effrayées peut-être par les tentatives des aventuriers américains, et désireuses de prévenir un conflit, la France et l'Angleterre avaient fait, nous l'avons vu, proposer aux États-Unis un projet de triple alliance relatif à Cuba. Au mois d'avril 1852, le comte de Malmesbury, alors secrétaire d'état aux affaires étrangères, écrivit à M. Crampton, ministre d'Angleterre aux États-Unis, et lui transmit un projet de convention ainsi conçu : « Sa majesté la reine de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, le prince-président de la république française et les États-Unis d'Amérique, ayant jugé convenable, afin de resserrer les relations amicales qui existent heureusement entre eux, d'établir et de fixer par une convention leurs vues et leurs intentions relativement à l'île de Cuba, etc., ont arrêté les articles suivans : — Les hautes parties contractantes désavouent séparément et collective-

ment toute intention de prendre possession de l'île de Cuba et pour le présent et pour l'avenir, et s'engagent respectivement à s'opposer à toute entreprise qui pourrait être tentée à cet effet de la part de quelque puissance et quelque individu que ce soit. Les parties contractantes déclarent séparément et collectivement qu'elles ne chercheront à obtenir ni ne s'emploieront à maintenir, soit pour elles-mêmes, soit pour quelqu'une d'entre elles, aucun contrôle exclusif sur l'île susdite, ni qu'elles ne s'en empareront et n'exerceront sur elle aucune espèce de domination. »

Ce projet fut remis par M. Crampton à M. Webster, et pareille communication fut faite au secrétaire d'état par M. de Sartiges, ministre de France aux États-Unis. M. Webster répondit à M. de Sartiges et à M. Crampton qu'il était heureux de voir les sentimens de la France et de l'Angleterre si pleinement en harmonie avec ceux des États-Unis, que le gouvernement de Washington n'avait aucun dessein hostile contre Cuba, mais qu'il ne pouvait prendre l'engagement qu'on lui demandait.

Lors de l'affaire du *Crescent-City*, la proposition fut de nouveau réitérée, et M. Everett, qui était entré au ministère des affaires étrangères, réitéra le refus fait par son prédécesseur. Sa réponse, parfaitement nette et franche, pouvait se résumer ainsi : — Nous ne pouvons prendre aucun engagement de cette nature parce que nous ne sommes pas dans la même position que vous. Vous êtes très loin de Cuba, nous en sommes très près. Vous n'avez dans cette partie du Nouveau-Monde que des intérêts de commerce, nous y avons des intérêts de commerce et des intérêts politiques. Une pareille convention n'aurait de force qu'autant qu'elle engagerait pour toujours les parties contractantes, et c'est précisément cet engagement perpétuel que nous ne pouvons pas prendre. En outre, il est dans la tradition des États-Unis d'éviter autant que possible toute convention et tout traité politique avec les états européens, et de n'avoir avec eux d'autres relations que des relations commerciales. Washington nous a donné ce conseil, et Jefferson l'a répété après lui. Si d'ailleurs la balance de l'équilibre européen était changée, si l'Espagne devenait impuissante à garder plus longtemps cette île, si l'Angleterre et la France entraient en guerre, que deviendrait la convention? A qui alors appartiendrait Cuba, et qui serait obligé de tenir ses engagemens? Les États-Unis pourraient bien se trouver seuls engagés par une promesse imprudente. D'ailleurs il est inutile de cacher que les États-Unis ont toujours désiré la possession de Cuba; ils ne chercheront pas à l'arracher violemment à l'Espagne, mais ils seraient heureux de l'acquérir comme ils ont acquis la Louisiane et la Floride.

Ce refus d'accepter la proposition des deux puissances était des

plus formels. Désormais la diplomatie européenne devra chercher un autre moyen que celui-là de conserver Cuba à l'Espagne. C'est à propos de ce projet de traité que fut soulevée au congrès la question de la doctrine de Monroë, débat qui occupa presque toute la session, qui n'aboutit pas plus à un résultat positif que les discussions de l'année précédente sur la politique d'intervention, mais qui eut, comme ces dernières, un résultat moral des plus importans : celui de bien établir les principes nouveaux d'après lesquels l'Amérique allait dorénavant diriger sa politique. Ces discussions interminables ne produisirent sans doute ni un canal, ni un chemin de fer de plus, mais elles montrèrent que désormais les États-Unis aspiraient à faire autre chose que des chemins de fer et des canaux, et elles apprirent au monde stupéfait quelles étaient les espérances et les ambitions de la jeune Amérique. 1852 restera une des dates les plus mémorables pour l'Union américaine, car elle vit commencer avec cette année une nouvelle destinée. Les tendances politiques que les débats avaient révélées reçurent la sanction du suffrage populaire, et elles furent inaugurées avec le président Franklin Pierce le 4 mars 1853. Elles sont maintenant à l'œuvre.

II. — ADMINISTRATION. — DOCUMENS STATISTIQUES.

Budget administratif. — Guerre et marine. — Postes. — Résultats du recensement général. — Mouvement intellectuel.

Nous n'avons pas à revenir sur l'organisation générale de l'administration aux États-Unis; nous n'avons pas non plus à revenir sur les budgets et les dettes publiques des états particuliers (1). Notre tâche se borne à faire connaître désormais les variations du budget fédéral des dépenses et des recettes publiques, l'accroissement annuel des ressources matérielles. Nous remplacerons le vide laissé par les renseignemens déjà donnés, en insistant davantage tantôt sur un point, tantôt sur un autre.

Administration fédérale, Dépenses et Recettes, Budget général de l'année. — D'après le message de M. Millard Fillmore du 4 décembre 1852, les recettes pour l'année finissant en juin 1852 avaient été de 49,728,886 doll. 89 cents, et les dépenses, de 46,007,896 dollars 20 cents, sur laquelle somme 9,455,815 dollars 83 cents avaient été prélevés pour le paiement du principal et de l'intérêt de l'indemnité due au Mexique par le traité de Guadalupe-Hidalgo. Les importations s'étaient élevées à la somme de 207,240,101 dollars, et les exportations à 167,065,937. Ce dernier chiffre se décomposait ainsi : produits nationaux exportés, 149,861,911 dollars; produits étrangers, 17,204,026 doll.

(1) Voyez, sur cette organisation générale et sur les budgets particuliers des états, les *Annuaires* de 1850 et de 1851.

42,507,285 dollars en espèces monnayées avaient été exportés, et 5,262,640 importés. Le président, après avoir cité ces chiffres, se plaignait vivement des résultats produits par la grande quantité des importations de produits étrangers. « L'or récolté en Californie, disait-il, est aussitôt frappé, envoyé en Europe et échangé contre les produits des différentes nations. Il s'ensuit que les manufactures ne peuvent soutenir la lutte avec la concurrence étrangère, de sorte que le capital enfoui dans ces coûteux établissemens est perdu, que des milliers de personnes se trouvent fréquemment sans emploi, et que par suite le fermier ne trouve plus à l'intérieur de marché national pour l'excédant de ses produits. Cette impuissance où sont placées les manufactures nationales laisse donc le champ libre aux produits étrangers, et les nations étrangères en profitent pour élever le prix de ces produits, comme on l'a vu récemment par l'augmentation de prix du fer importé d'Angleterre. » Le président pensait donc qu'il fallait établir les droits de manière non pas à exclure les produits étrangers, mais à mettre les manufacturiers à même de soutenir la concurrence, et à donner au fermier un marché toujours ouvert pour ses produits. Persistant dans sa politique des années précédentes, le président se prononçait pour un droit spécifique au lieu du droit *ad valorem*, en vigueur aujourd'hui. La vente, l'occupation et le défrichement des terres publiques allaient en augmentant. Dans l'année finissant en juin 1852, il en avait été vendu 1,553,071 acres, et il en avait été donné à des titres divers 3,316,996 acres; en outre, il avait été concédé pour améliorations intérieures, chemins de fer, etc., 3,025,920 acres; enfin il avait été vendu ou concédé 3,342,372 acres de plus que l'année précédente. Pendant le trimestre finissant en septembre 1852, il avait été vendu 243,255 acres, et concédé à des titres divers 1,402,765.

Il est curieux de connaître en détail le budget fédéral de l'Union. L'*Almanach américain* de Boston nous le fait connaître d'après les documens officiels pour l'année finissant en juin 1852, et pour l'année finissant en 1853 d'après une évaluation approximative. Voici quels sont les différens chapitres du budget américain :

Année 1852. — *Dépenses civiles et diplomatiques, salaires des employés, frais généraux du gouvernement et de l'administration.*

POUVOIR LÉGISLATIF.

	ANNÉE 1851-52.		ANNÉE 1852-53.	
	Dollars.	Cents.	Dollars.	Cents.
Salaires des membres du congrès.	835,040	»	496,128	»
Des officiers et employés des deux chambres. .	42,560	50	42,557	50
Dépenses éventuelles du sénat, comprenant l'impression et la publication des débats et des actes législatifs.	150,000	»	150,000	»
Dépenses incidentes de la chambre des représentans, comprenant l'impression des débats et les dépenses éventuelles.	209,971	»	252,960	»
Bibliothèque du congrès, achat de livres, etc. .	9,000	»	105,000	»
Dépenses incidentes..	5,300	»	5,500	»

POUVOIR EXÉCUTIF.

	ANNÉE 1851-52.		ANNÉE 1852-53.	
	Dollars.	Cents.	Dollars.	Cents.
Président et vice-président des États-Unis. . .	25,000	»	25,000	»
Ministère d'état (affaires étrangères).	83,594	»	76,625	»
Ministère des finances.	407,091	75	386,384	»
Ministère de l'intérieur.	293,733	69	348,216	»
Ministère de la guerre.	133,490	»	100,465	»
Ministère de la marine	90,105	»	85,530	»
Ministère des postes.	227,550	»	231,550	»
Inspecteurs et leurs commis.	63,920	»	98,720	»
Hôtel des monnaies et ses succursales.	187,600	»	242,365	40
Pouvoir judiciaire.	744,547	»	795,800	»
Gouvernement des territoires.	140,100	»	123,965	»
Dépenses pour l'entretien des phares.	529,265	74	659,627	95
Hôpitaux.	90,427	5	173,563	48
Arpentage des terres publiques.	300,150	»	417,999	57
Relations avec les nations étrangères	409,900	»	487,568	24
Douanes.	889,556	»	652,000	»
Surveillance des côtes.	310,000	»	366,000	»
Bâtimens publics.	370,805	50	554,694	50
Terres publiques.	172,200	»	186,620	»
Dépenses diverses non énumérées.	348,648	7	1,073,347	96
Sommes destinées à couvrir des dépenses excédant les budgets votés pour les années précédentes.	2,032,835	78	5,434,892	36
Pensions aux marins.	40,000	»	45,000	»
Invalides militaires et autres pensions..	2,151,900	»	1,366,240	»
Académie militaire.	130,528	»	130,134	»
Dépenses de l'armée.	7,505,210	43	7,664,903	48
Dépenses de la flotte.	7,893,814	71	6,958,827	78
Phares, bateaux, balises, bouées de sauvetage.	253,735	»	725,345	»
Affaires indiennes	872,209	80	2,011,389	85
Dépenses pour le département général des postes.	6,550,000	»	7,134,500	»
Fanaux.	»	»	561,180	34
Rivières et ports.	»	»	2,124,290	»
Malles et courriers par les paquebots de l'Océan.	»	»	2,290,250	»
Dépenses pour réparer les dommages causés par l'incendie du Capitole et pour l'entretien de la bibliothèque.	»	»	88,700	»
Pour continuer les ailes du Capitole.	»	»	500,000	»
Secours aux citoyens graciés par la reine d'Espagne.	»	»	6,000	»
Somme due au Mexique par l'art. 12 du traité de Guadalupe-Hidalgo.	»	»	3,180,000	»
Aux habitans de l'Orégon pour dépenses faites				

	ANNÉE 1851-52. Dollars.	Cents.	ANNÉE 1852-53. Dollars.	Cents.
dans les années 1847-48 pour se défendre contre les Indiens.	100,000	»	»	»
Pour réduction et modification des droits de poste.	1,000,000	»	»	»
Pour établir un asile militaire.	118,791	10	»	»
Secours à différens individus.	3,829	02	79,545	92

Tels sont les divers chapitres du budget des dépenses. On remarquera que les dépenses administratives, judiciaires, diplomatiques, civiles, restent à peu près les mêmes chaque année ou n'augmentent que d'un chiffre très minime, l'armée et la marine de l'état ne varient également que très peu; mais les dépenses qui augmentent considérablement, ce sont les dépenses qu'on peut appeler d'utilité publique : ainsi nous avons vu les dépenses du ministère des postes monter successivement, en quelques années, d'une somme de moins de 5 millions de dollars à plus de 7 millions; en outre, 2 millions ont été consacrés au service des postes pour les paquebots de l'Océan; 2 millions de dollars ont été votés pour les rivières et les ports.

Intérieur. — Le département de l'intérieur aux États-Unis comprend, on le sait, divers services très importans, l'administration de la justice, l'agriculture et le commerce, diverses affaires qui chez nous rentreraient dans les attributions du ministère de la guerre, telles que les affaires indiennes. Voici la situation faite, dans son dernier rapport, par M. Alexandre Stuart, des dépenses pour les années courantes juin 1852-53, juin 1853-54 :

	ANNÉE 1852-53. Dollars.	Cents.	ANNÉE 1853-54. Dollars.	Cents.
Département de l'intérieur proprement dit. . .	35,827	50	35,230	»
Terres publiques.	1,284,916	47	1,077,060	55
Affaires indiennes.	1,343,276	36	1,015,735	50
Pensions.	1,566,040	»	985,846	66
Dépenses des cours des États-Unis.	672,053	»	672,900	»
Bâtimens publics.	418,504	71	1,107,663	»
Pénitencier du district de la Colombie.	9,210	»	8,890	»
Statistique agricole	5,500	»	7,700	»
Insensés pauvres	10,000	»	10,000	»
Recensement.	150,000	»	»	»
Inspection et description des frontières du Mexique.	200,000	»	»	»

Ainsi les dépenses ordinaires de l'administration de l'intérieur ne varient pas non plus. Un seul chapitre est augmenté pour 1853, le chapitre des bâtimens publics, et cette augmentation est due en partie à un accident, à l'incendie qui a détruit une portion du Capitole. Nous n'avons rien de nouveau à apprendre à nos lecteurs sur les différentes branches de l'administration intérieure des États-Unis. Voici cependant quelques détails sur l'état des pensions militaires en 1852, que nous tirons d'un des rapports annexés au rapport général du ministre de l'intérieur : le nombre des personnes ayant droit à une pension par différens actes du congrès, et inscrites sur les registres de l'état, s'élevait en 1852 à 18,868,

chiffre qui se décomposait ainsi : — personnes touchant une pension en vertu de l'acte du 18 mars 1818 sur les pensions révolutionnaires, 1,046; en vertu de l'acte de mai 1828 sur le même objet, 128; en vertu de l'acte de juin 1832, 4,328. Le nombre des veuves de personnes ayant pris part à la révolution, et ayant droit à une pension en vertu de différens actes du congrès, était environ de 6,000, et le nombre des veuves et des orphelins des soldats morts dans la guerre du Mexique était de 1,122; les invalides ayant droit à une pension étaient au nombre de 5,986, et les marins invalides, de 726. Ces diverses pensions avaient coûté à l'état, dans le courant de l'année 1852, la somme de 1,500,000 dollars.

Guerre et Marine. — Nous avons peu de choses à dire de ces deux départemens. L'armée régulière des États-Unis est d'environ 11,000 hommes, dont plus de 8,000 étaient employés à la défense du Texas, de la Californie, du Nouveau-Mexique et de l'Orégon. La répression des Indiens occupe, comme on le voit, la presque totalité des forces de l'Union. Dans le Nouveau-Mexique surtout, dont la population n'est que de 61,000 âmes et dont la propriété actuelle n'est guère estimée qu'à 2,700,000 dollars, il est nécessaire d'y entretenir, pour protéger les habitans, une force considérable, dont les dépenses sont presque égales à la moitié de la valeur de la propriété existante actuellement dans ce territoire. Les dépenses de la marine avaient été pour l'année finissant en juin 1852 de 6,257,051 dollars 88 cents, plus 2,656,066 dollars 84 cents employés à des objets particuliers, ce qui donne la somme totale de 8,913,118 dollars 72 cents. Le ministre de la marine évaluait approximativement les dépenses de son département pour l'année 1853-54 à 11,501,593 dollars 67 cents, dont 7,469,691 dollars 67 cents employés au service ordinaire de la marine, et 4,131,921 dollars 78 cents employés à des objets particuliers et en dehors du service ordinaire.

Administration des postes. — De toutes les administrations des États-Unis, l'administration des postes est celle qui est soumise aux plus nombreuses variations. Ses dépenses et ses recettes varient chaque année; le progrès est incessant. Le nombre des nominations nouvelles de maîtres de postes avait été, dans l'année finissant en juin 1852, de 6,255; sur ce nombre, 1,719 avaient été nommés en vertu de créations nouvelles de bureaux de poste; 526 nouveaux bureaux de poste avaient en outre été établis de juin en novembre 1852. Le nombre entier des bureaux de poste à l'ouverture de la dernière session du congrès était de 21,191.

Le nombre des routes postales était à la même époque de 6,711, faisant ensemble une longueur de 214,284 milles. Le transport annuel sur ces voies de communication embrassait 58,985,728 milles, et exigeait une dépense de 3,939,971 d. De ces 58,985,728 milles de transport annuel, 11,082,768 se faisaient par chemins de fer avec une dépense de 1,275,520 dollars, ce qui fait par conséquent 11 1/2 cents par mille; 6,353,409 milles étaient faits en bateaux à vapeur avec une dépense de 505,815 dollars, ce qui fait à peu près 8 cents par mille; 20,698,930 milles étaient faits en voiture avec une dépense de 1,128,986 dollars, ce qui donne environ 5 1/2 cents par mille, et 20,850,621 milles de diverses manières au prix de 1,029,650, soit 4 9/10 cents par mille. Ce service postal intérieur comparé au service de l'année précédente, montre un accroissement de 17,994 milles dans la longueur des routes postales, de 5,713,476 milles dans la somme

totale des distances parcourues, de 518,217 dollars dans les dépenses du transport. Il existait à la même époque 6 grandes routes postales pour l'étranger, dont 3 se rattachaient à l'administration des postes et 3 à l'administration de la marine. Le transport annuel des premières est estimé à 200,592 milles à un coût de 400,000 dollars, soit 1 dollar 99 cents par mille; le transport annuel des secondes est estimé à 458,934 milles à un coût annuel de 1,496,250 dollars, soit 3 dollars 35 cents par mille.

Le budget de l'administration générale des postes est ordinairement en équilibre; en 1852 cependant, les dépenses ont excédé les recettes. Cette diminution dans le revenu doit être attribuée en partie à la réduction du droit de poste pour les lettres et les journaux, votée dans les sessions précédentes du congrès. Les recettes de l'administration des postes pour l'année finissant en juin 1852 sont de 6,925,971 dollars 28 cents; les droits de poste sur les lettres entrent dans cette somme pour 4,226,792 dollars 90 cents, et les droits de poste sur les journaux pour 789,246 dollars 36 cents. Les dépenses pour cette même année sont de 7,108,459 dollars 4 cents; les dépenses pour la présente année sont estimées par le *post master general* à 8,745,777 d., et les recettes à 7,417,790 d. 82 cents. Il resterait donc pour cette année un déficit de 1,327,986 dollars 38 cents.

Quant aux chemins de fer, on calcule qu'ils font aujourd'hui, ajoutés ensemble, une étendue de 12,805 milles, dont 1,056 dans le seul état du Massachusetts, 1,393 milles dans les autres états de la Nouvelle-Angleterre, 1,513 dans l'état de New-York, et 7,447 dans les autres états de l'Union. D'après différens rapports, le nombre des milles de *rail-road* en train d'achèvement ou de construction, et qui seront livrés à la circulation avant cinq ans, serait de 10,898 milles, et l'on calcule que, si le mouvement ne se ralentit pas, l'Union pourra contenir 35,000 milles de chemins de fer en circulation en 1860. Quant au prix que coûte la construction des chemins de fer, il varie beaucoup selon les localités : ainsi le chemin de fer entre Charleston (Caroline du Sud) et Augusta n'a coûté que 6,700 dollars par mille primitivement, et, depuis sa construction en 1833, les dépenses occasionnées par son entretien et les réparations nécessaires n'ont pas élevé son prix de revient de 4,000 dollars en plus. Dans la Nouvelle-Angleterre, le prix moyen est de 46,000 par mille, et dans les états du centre, New-York, New-Jersey, Pensylvanie, il est au-dessous de 40,000 dollars par mille. On estime que les frais de construction des chemins de fer achevés s'élèvent à 132 millions de dollars. La télégraphie électrique a pris aux États-Unis un développement encore plus considérable que les chemins de fer, s'il est possible. Les États-Unis comptent aujourd'hui, dit *le Phare de New-York,* à qui nous empruntons la plupart de ces détails, 89 lignes télégraphiques distinctes, formant un réseau de 16,729 milles et ayant coûté en moyenne 150 dollars par mille. Le rapport de ces lignes télégraphiques est considérable : ainsi la ligne de Washington à New-York a transmis 154,514 messages et a encaissé 68,499 dollars dans les six premiers mois de 1852. Les recettes totales de l'administration de cette ligne, du 27 janvier 1846 (année de sa création) au 1er juillet 1852, ont été de 335,641 dollars. La première année n'y figure que pour 32,810 dollars; au contraire, l'année 1851-52 y figure pour 103,860 dollars.

RECENSEMENT GÉNÉRAL. — Le surintendant du cens a donné à la fin de l'année 1852 une statistique assez curieuse, et qui permet de mesurer les progrès des États-Unis depuis leur formation. Il expose l'état de la population, de l'éducation, des routes, de l'agriculture, etc., aux États-Unis, et le compare à l'état des différentes nations européennes. Nous avons ainsi un résumé curieux qui nous présente la situation des États-Unis à une date rapprochée, et nous permet à notre tour de résumer et de compléter les documens statistiques que nous avons donnés dans les dernières années. On connaît le chiffre de la population des États-Unis; son accroissement durant les cinquante dernières années est peut-être le plus prodigieux qu'on ait encore vu. Le nombre des maisons aux États-Unis est estimé à 3,363,427. La mortalité générale y est en moyenne de 1 sur 70. Dans les vingt-trois millions d'habitans qui composent les États-Unis, 17,737,505 sont natifs de l'Amérique même, 2,210,828 sont nés en pays étrangers. La statistique de ces derniers est curieuse en ce qu'elle montre quelles races ont le plus de tendances à émigrer, quelles au contraire ont le plus de tendances à rester casanières. L'Irlande a fourni 961,719 habitans nouveaux à l'Amérique; l'Angleterre, 278,675; l'Écosse, 70,550; le pays de Galles, 29,868; l'Allemagne, 573,225; la Hollande, 9,848; la France, 54,069; les possessions anglaises de l'Amérique du Nord, 147,700; la Prusse en a fourni 10,549, et l'Autriche 946 seulement; la Suisse, 13,358; la Norvége, 12,678; la Suède, 3,559; le Danemark, 1,838; la Belgique, 1,313. Ainsi le courant de l'émigration part en général des diverses branches de la grande race germanique, Anglais, Allemands, Scandinaves, et en second lieu de la race celtique, depuis longtemps privée de gouvernement et de civilisation propres, et qui depuis des siècles n'a plus de patrie. La France est de toutes les nations latines la seule qui fournisse un chiffre un peu élevé à l'émigration; les autres nations européennes donnent les chiffres suivans : Espagne, 3,113; Portugal, 1,274; Italie, 3,645; Sardaigne, 34; Grèce, 86; Russie, 1,414. Ainsi ni le sang latin ni le sang slave ne se trouvent en grande quantité dans l'Amérique du Nord.

Le surintendant du cens donne le chiffre des personnes atteintes de ces maladies incurables et terribles auxquelles l'humanité tout entière est sujette, et qui ne seront jamais extirpées. Le nombre des sourds-muets pour les États-Unis tout entiers était de 5,027 pour les hommes et de 4,058 pour les femmes, sans compter les esclaves et les personnes de couleur; en tout, 9,717. Rien n'est étrange comme la manière dont ce chiffre est réparti entre les différents états : ainsi l'état de New-York a 1,307 sourds-muets, la Pensylvanie 1,004, tandis que le New-Hampshire n'en a que 163, et le Vermont 144. Même en tenant compte de la différence de population entre ces divers états, la disproportion est excessive. Le nombre des aveugles est de 9,702, dont 4,519 hommes, 3,478 femmes, et 1,211 esclaves. Le nombre des fous est de 15,768; ce chiffre se partage à peu près également entre les deux sexes. Le nombre des idiots est de 15,706, dont 8,276 hommes, 5,954 femmes, 436 personnes de couleur et 1,040 esclaves.

Les détails sur l'éducation ne sont pas nombreux, et ne nous permettent d'ajouter aucun fait nouveau à ceux que nous avons donnés les années précédentes. Disons cependant que le surintendant du cens estimait à 4 millions le nombre des enfans qui recevaient le bienfait de l'éducation, le nombre des professeurs

à plus de 115,000, et le nombre des colléges ou écoles à près de 100,000. Le nombre des indigens qui avaient reçu des secours dans les différens états de l'Union pendant l'année finissant en juin 1850 était de 134,972, dont 68,538 étrangers et 66,434 Américains. Le nombre des pauvres existant au 1er juin 1850 était de 50,353, dont 36,916 Américains et 13,437 étrangers. La dépense totale a été de 2,954,806 dollars. Ainsi on peut dire que les États-Unis sont exempts du fléau et du fardeau du paupérisme. Qu'est-ce que ces 2 millions de dollars en comparaison des sommes formidables que la taxe des pauvres dévore en Angleterre, et qu'est-ce que ces 100,000 indigens, dont plus de la moitié sont étrangers, et ne sont d'ailleurs indigens que temporairement, en comparaison des millions de mendians et de pauvres que les états les plus civilisés de l'Europe contiennent dans leur sein? Cependant il est à remarquer que ce chiffre de 134,000 indigens est distribué très irrégulièrement entre les différens états, et que le chiffre des pauvres est plus élevé dans les états du nord et du sud, c'est-à-dire dans les états civilisés, que dans les états de l'ouest. L'état de New-York fait presque la moitié de ce chiffre total : 19,275 indigens américains, 40,580 indigens étrangers. Le Maine compte 4,553 indigens américains, 950 étrangers; le Massachusetts, 6,530 américains, 9,247 étrangers; la Pensylvanie, 5,898 américains, 5,653 étrangers, etc. Le nombre des personnes accusées pour crimes de diverses espèces avait été pendant l'année finissant en juin 1850 de 27,000, dont 13,000 Américains et 14,000 étrangers. Le nombre de personnes emprisonnées était au 1er juin 1850 de 6,700, dont 4,300 Américains et 2,460 étrangers.

Le nombre des églises était environ de 36,011 pour tous les états, et de 210 pour les territoires et le district de la Colombie. On calcule qu'il existe 1 église pour 646 habitans. Les propriétés ecclésiastiques sont très considérables aux États-Unis et sont estimées à une valeur de 86,416,639 dollars, dont la moitié appartient aux trois états du New-York, du Massachusetts et de la Pensylvanie. Il y a plus de 100 dénominations principales d'églises. L'état du Maine comprend 851 églises, soit 1 église pour 685 habitans, possédant pour 1,712,152 dollars de propriétés; le Massachusetts comprend 430 églises, soit 1 église pour 695 habitans, possédant pour 10,205,284 dollars de propriétés; le New-York comprend 4,084 églises, soit 1 église pour 758 habitans, possédant pour 21,132,707 dollars de propriétés; la Pensylvanie, 3,509 églises, 1 église pour 658 habitans, possédant 11,551,885 dollars de propriétés, etc. Les plus riches et les plus puissantes de ces églises sont les baptistes, 8,791 églises, possédant 10,931,382 dollars de propriétés; les congrégationalistes, 1,674 églises, possédant 7,973,962 dollars de propriétés; les épiscopaux, 1,422 églises, possédant 11,261,970 doll. de propriétés; les méthodistes, 12,467 églises, et 14,369,889 d. de propriétés; les presbytériens, 4,584 églises, et 14,369,889 doll. de propriétés; les catholiques romains, 1,112 églises, 8,973,838 dollars de propriétés, etc.

La propriété immobilière et foncière, les esclaves y compris, représente une valeur d'environ 5,998,983,281 dollars pour tous les états, et de 6,010,207,309 d. pour tous les états et les territoires réunis. Ce chiffre est le plus officiel, car il repose entièrement sur le revenu de l'impôt direct; mais la véritable valeur de la propriété foncière est beaucoup plus considérable et est évaluée approximativement à 7,133,369,725 dollars. Les terres en culture et en plein rapport

s'élèvent à 118,457,622 acres, et les terres non cultivées à 184,621,348. L'agriculture, richesse première du peuple américain et sa principale occupation encore aujourd'hui, a fait naturellement des progrès immenses aux États-Unis. Les sommes employées en construction et fabrication de machines à moissonner ou autres sont considérables. Ainsi l'état de New-York a dépensé à cet objet 22,084,926 dollars; la Pensylvanie, 14,722,541 dollars; la Louisiane, 11.576,938 dollars; l'Ohio, 12,750,585 dollars; le Kentucky, 5,169,037 dollars; la Virginie, 7,021,772 dollars. L'accroissement des bestiaux et des autres animaux domestiques a suivi la progression naturelle de toutes choses aux États-Unis. D'après le recensement de 1840, il y avait dans l'Union 4,335,669 chevaux ou mulets, 14,971,586 pièces de gros bétail, 19,311,374 moutons, 26,301,293 cochons. Le recensement de 1850 donnait 4,335,358 chevaux, 559,229 ânes ou mules, 28,360,141 bêtes à cornes, 21,721,814 moutons, 30,316,608 cochons.

La récolte du blé dans toute l'Union était, en 1840, de 84,823,272 boisseaux, et en 1849, de 100,503,899 boisseaux. L'exportation des farines, qui est, comme on sait, un des articles d'exportation les plus considérables des États-Unis, était, en 1840, de 1,515,817 barils, outre 868,585 boisseaux de blé, et en 1850, de 2,202,335 barils, outre 1,026,725 boisseaux de blé. Ainsi l'exportation a doublé en moins de dix années. L'exportation du seigle est beaucoup moins considérable, elle ne s'élevait en 1850 qu'à 44,152 barils. Il est vrai qu'il s'en consomme à l'intérieur une grande quantité pour les distilleries; on calcule qu'en 1850 il en a été consommé ainsi environ 2 144,000 boisseaux. La production et l'exportation du maïs est beaucoup plus considérable; en 1850, il a été exporté 3,426,811 boisseaux de grains et 203,622 barils de farine, et dans le cours de la même année, il en avait été employé en outre plus de 11 millions de boisseaux dans les distilleries. Les récoltes d'avoine ont produit en 1850 146,678,879 boisseaux; celle du riz, environ 215,312, 710 livres. Les récoltes du tabac sont allées en diminuant sensiblement depuis 1840; elles rendaient alors 219,163,319 livres; en 1850, elles n'ont rendu que 199,752,646 livres. Au contraire, les récoltes du coton vont en augmentant; en 1840, elles étaient de 790,479,275 livres; en 1850, elles étaient de 987,449,600 livres. La quantité de coton exportée en 1840 était de 530,204,100 livres; en 1850, de 927,237,089 livres; la presque totalité du coton recueilli aux États-Unis était donc exportée en Europe. La laine est loin d'être aussi abondante, et bien que la quantité s'en soit accrue dans ces dernières années, les États-Unis étaient obligés de la demander à l'étranger; ainsi en 1850 il en avait été importé 32,548,693 livres au prix de 3,800,000 dollars. Le produit du sarrasin, relativement insignifiant, s'élevait en 1850 à 8,956,916 boisseaux, et celui de l'orge, à 5,167,016 boisseaux. La récolte des pommes de terre avait rendu en 1850 104,055,989 boisseaux.

On estimait que l'Union produisait en 1850 221,249 gallons de vin. Les importations très considérables naturellement s'élevaient en 1851 à 6,160,000 gallons, dont la moitié se composait de vins de France. La bière et les spiritueux au contraire, produits artificiels et qui tiennent moins au climat et au sol que le vin, se fabriquent en grande quantité : on estime qu'en 1850 il s'en était fabriqué plus de 86,000,000 gallons. Le houblon, qui est très cultivé aux États-Unis et qui en 1850 a produit à peu près 2 millions 1/2 de livres, suffit à ali-

menter les brasseries considérables de l'Union, qui ont produit en 1850, dans le seul état de New-York, 645,000 barils d'ale. Les autres produits agricoles de l'Union sont le chanvre, qui a produit en 1850 35,093 tonneaux; le lin, qui a rendu 7,715,961 livres; la soie, qui en 1840 rendait 61,552 livres, et qui en 1850 n'en rendait que 10,843; le sucre, qui a rendu 247,581,000 livres de sucre de cannes, 34,249,886 livres de sucre d'érable, 9,700,606 gallons de mélasse.

Telle est cette statistique, très considérable, incomplète néanmoins de l'aveu même du surintendant du cens. Nous avons dû supprimer bien des détails ; nous croyons cependant que ce tableau est suffisant pour donner une idée de la force matérielle et des ressources naturelles des États-Unis. Si les ressources intellectuelles et la puissance morale croissaient et existaient proportionnellement à ces ressources et à cette puissance matérielle, les États-Unis arriveraient à un degré de développement auquel l'humanité n'a pas encore atteint.

Le mouvement intellectuel de l'Amérique du Nord, qui commence à peine, est des plus dignes d'attention. Aujourd'hui que la vieille Europe devient de plus en plus inféconde, il est curieux de savoir si les forces de la pensée se renouvelleront et se retremperont à de nouvelles sources, ou si décidément l'originalité de l'esprit, la puissance de l'imagination, les sentimens éternels du cœur de l'homme, seront tout à fait délaissés, dédaignés des sociétés industrielles et sacrifiés impitoyablement aux arts utiles et au bien-être matériel. C'est l'avis de beaucoup que désormais la poésie, les beaux-arts, doivent céder la place aux machines, ne plus occuper dans la vie de l'homme la place qu'elles y occupaient autrefois, et aller rejoindre les superstitions et les préjugés. L'Europe a semblé prendre ces idées au sérieux, car elle produit peu, et ses produits intellectuels deviennent de moins en moins substantiels et de bon usage. Les États-Unis créeront-ils une littérature nouvelle? S'ils la créent, ils auront triomphé de cette opinion admise aujourd'hui par beaucoup d'esprits, que les sociétés industrielles ne peuvent avoir ni poésie, ni arts, et que ces nobles productions de l'esprit sont l'apanage des sociétés barbares. Quoi qu'il en soit, les Américains cherchent à se donner une littérature nationale. Ils y travaillent avec ardeur; ils s'efforcent maintenant de moins imiter l'Europe, leurs romanciers et leurs poètes essaient d'exprimer des sentimens nouveaux sous une forme nouvelle, et dans un grand nombre de leurs livres récens, la haine de l'imitation semble avoir remplacé l'ardeur d'émulation qui jadis les avait portés à vouloir égaler le style et la manière des différens écrivains de l'Europe. Leur style, grâce à ce désir extrême d'originalité, est souvent bizarre, affecté et prétentieux, mais il ne manque ni de force ni de

saveur locale. La culture européenne, les littératures, surtout la littérature allemande et anglaise, sont évidemment étudiées avec soin; mais ces études servent maintenant plutôt de point de départ que de but; en un mot, les Américains semblent chercher à greffer leurs importations allemandes et anglaises sur la souche nationale. Le premier qui ait tenté cette révolution est le philosophe Emerson. Il a essayé de faire des applications américaines de la philosophie allemande, et de là ses beaux essais, où les élévations métaphysiques les plus extrêmes de Kant et de Hegel sont mêlées à la science pratique du bonhomme Richard. Il a été suivi ou plutôt accompagné dans cette voie par un grand nombre d'écrivains hardis et originaux.

On peut distinguer, dans le mouvement intellectuel de la dernière année, deux courans littéraires qui commencent à se séparer et à couler chacun séparément, deux influences parfaitement distinctes, et qui, selon toute apparence, se trancheront encore davantage. Nous appelons l'une l'influence germanique, l'autre l'influence protestante. A la tête de l'école aux tendances allemandes se trouve Emerson, dont on a annoncé, il y a quelques mois, un nouveau volume : *Impressions de voyage en Europe*. Le poète le plus distingué de ce groupe littéraire est M. Henri Longfellow, dont le succès en Angleterre et en Amérique grandit de jour en jour. M. Théodore Parker, le théologien, l'auteur du discours sur les *matières touchant la religion*, vient de publier un nouveau volume : *Ten Sermons on religion*, plein de choses éloquentes et de pensées hardies, mais dont le christianisme coudoie presque le simple déisme et, comme on dit en Angleterre et en Amérique, l'infidélité. M. Hawthorne ne s'est pas reposé après le succès du *Blithedale Romance* (1); il nous a donné une biographie excellente du général Pierce, et tout récemment encore une série de contes intitulés : *Tanglewood Tales*. Mentionnons, parmi les écrivains moins connus et dont le nom nous a échappé les années précédentes, M. Curtis, auteur de livres de voyages très amusans et pleins de couleur : *Nile Notes*, *Lotos Eaters*, etc. L'influence protestante et puritaine a donné naissance aux deux livres de mistress Harriett Beecher Stowe, le célèbre *Uncle Tom's Cabin* et *la Clef de la case de l'oncle Tom*. Une autre femme, une quakeresse, mistress Élisabeth Wetherell (2), marche aussi dans cette voie biblique par ses deux romans intitulés *Queechy* et *the Wide, wide World* (*le Large, large Monde*). Mentionnons enfin les écrivains qui ne rentrent dans

(1) Voyez, sur Hawthorne et ses œuvres, la *Revue des Deux-Mondes* du 15 avril et du 1er décembre 1852.

(2) Voyez, sur les romans de Harriett Stowe et d'Élisabeth Wetherell, la *Revue des Deux-Mondes* du 1er octobre 1852 et du 1er septembre 1853.

aucune de ces deux catégories, M. Gillmore Simms et surtout M. Cornelius Mathews, qui se plaît à décrire les mœurs de la société américaine et les scènes de la vie populaire. Son talent, assez vigoureux, un peu brutal, s'est montré dans ces dernières années sous des formes très différentes, le conte, le roman, la satire politique, la tragédie. Nous citerons spécialement deux de ces écrits : *Money Penny ou le Cœur du monde,* et une tragédie : *Witchcraft* (*la Sorcellerie*).

Terminons enfin cette revue, déjà longue et pourtant bien bornée, de la politique, des intérêts et du mouvement des États-Unis. Les élémens de vie y abondent, comme on voit; les richesses naturelles du sol, les inventions de l'industrie, l'activité des citoyens, ont préparé et préparent à cette contrée une splendeur telle que peut-être le monde n'en a pas encore vu. Ne nous hâtons pas pourtant de trop les féliciter par avance. Il y a dix ans, ils étaient encore dépourvus d'ambitions exagérées malgré leurs affaires du Texas et leurs intrigues sur le nouveau continent; aujourd'hui, les ambitions exagérées et même puériles ont pris leur vol: qui sait maintenant si les mauvaises passions, les passions des sociétés corrompues, ne s'y montreront pas bientôt? Il y a dix ans, ils étaient aimés de tous les peuples, et les défauts que leur reprochaient les écrivains satiriques excitaient chez les lecteurs une gaieté sans amertume; on riait du rusé Sam Slick, et on l'aimait. Aujourd'hui, ils sont en voie de se faire redouter, et qui sait s'ils ne sont pas en voie de se faire haïr? Nous espérons que leur avenir sera, comme leur passé, tranquille et heureux; mais puissent-ils avoir souvent présent à la mémoire ce mot d'un de leurs orateurs au congrès : « Nous sommes les représentans du principe républicain, responsables par conséquent de ses destinées, et tenus par conséquent aussi d'être prudens et sages. »

LIVRE HUITIÈME.

— RACE HISPANO-AMÉRICAINE. —

ÉTATS-UNIS MEXICAINS

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE, REPRÉSENTATIVE ET FÉDÉRALE.

— PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE EN 1852, LE GÉNÉRAL DON MARIANO ARISTA. [1]

Situation du Mexique en 1852. — Insurrections de Mazatlan, de Jalisco et de Vera-Cruz. — La Compagnie française de M. de Raousset-Boulbon dans l'état de Sonora. — Question de l'isthme de Tehuantepec. — Difficultés avec le ministre de France. — Progrès des insurrections et plan de Guadalajara. — Détresse financière. — Session extraordinaire du congrès et retraite du président Arista. — Le nouveau chef du pouvoir exécutif et le coup d'état du 19 janvier 1853. — Démission de M. Ceballos et son remplacement par le général Lombardini. — Nomination du général Santa-Anna à la présidence de la république. — Situation du Mexique en 1853.

Les États-Unis, tels que les représente leur histoire contemporaine, offrent, ainsi qu'on vient de le voir, le singulier et saisissant tableau d'un peuple dont l'audace n'a point de bornes, dont la marche ne connaît point d'obstacles. Chaque année pour cette puissante race se compte par des progrès nouveaux, par de nouvelles conquêtes, par des ambitions assouvies, par des préméditations incessantes d'agrandissement. Malheureusement pour lui, le Mexique est une des premières proies désignées à l'ambition américaine. A chaque effort qu'il tente pour se raidir contre cette fatale destinée, il tombe dans des convulsions nouvelles. L'infirmité de ses mœurs, de son état social et politique, en se révélant chaque jour, ne fait qu'irriter l'esprit de domination yankee et lui préparer une conquête plus facile. Les annales du Mexique dans ces derniers temps, plus encore que l'an passé s'il est possible, ne sont véritablement autre chose que

(1) Il a été remplacé en 1853 par le général don Antonio Lopez de Santa-Anna.

l'histoire d'un peuple qui est à bout de forces et de moyens, et dont la vie ne se compose que d'accès intermittens conduisant à une infaillible dissolution. On le sent dans l'intérieur du Mexique, on le dit, on en aperçoit les causes, on cherche inutilement le remède, — et c'est ce qui donne un caractère particulièrement frappant à cette dramatique histoire de tous les jours. Le 24 mai 1852, au moment où se terminait la session du congrès fédéral, le président de la république mexicaine exprimait dans son message ce sentiment presque désespéré de citoyens qui n'ont plus qu'à assister aux funérailles de la patrie; il se demandait comment ce pays pourrait prolonger sa laborieuse existence. « Le gouvernement lui-même, disait-il, ne sait comment expliquer sa propre conservation au milieu de tant et de si graves dangers. » Il faut dire que ce miracle de la conservation du gouvernement qui existait alors à Mexico ne s'est pas longtemps prolongé, et que l'existence du pays même n'est pas moins problématique encore. La fin de 1852 et le commencement de 1853, en effet, ont vu les plus sérieux événemens se dérouler, l'anarchie se répandre partout sous toutes les formes, une révolution se consommer, le gouvernement changer trois ou quatre fois de chef, les difficultés extérieures se mêler aux mouvemens intérieurs, et enfin, au bout de cette série d'aventureuses péripéties, la dictature se relever dans la personne du général don Antonio Lopez de Santa-Anna, qui occupe en ce moment le pouvoir. Reprenons cette histoire, dont toutes les luttes, quelque diverses qu'elles soient, n'ont malheureusement au fond qu'un même sens, celui d'être les épisodes de la décomposition d'un peuple.

Peu avant la fin de la session législative, qui se terminait le 24 mai 1852, les ministres du général Arista, alors président, venaient, comme on l'a vu l'an dernier, réclamer du congrès des facultés extraordinaires pour le pouvoir exécutif, et ces facultés, les chambres refusaient de les accorder. Le gouvernement restait donc avec ses prérogatives ordinaires en face d'une situation qu'il avait lui-même caractérisée comme étant des plus redoutables. Quand même le général Arista eût obtenu les facultés extraordinaires qu'il sollicitait, eût-il été mieux en position de dominer les circonstances? Rien n'est plus douteux, et cela tient surtout à la nature des institutions mexicaines. Il n'en est pas du Mexique comme de bien d'autres républiques, dont les chefs, concentrant dans leurs mains la direction administrative du pays, peuvent, en certains momens, faire sentir une action prompte et efficace. C'est le système fédéral qui règne au Mexique; or ce régime si merveilleusement adapté à la nature et au génie de la race anglo-américaine est le plus déplorable élément d'anarchie pour un peuple comme le peuple mexicain, et même en

général pour toute la race hispano-américaine. L'indépendance des états ayant chacun sa législature, son congrès, son pouvoir exécutif, en multipliant les centres d'action, multiplie les rivalités, les prétentions, les antagonismes, les foyers de révolution. On s'insurge pour renverser un gouverneur de province comme pour renverser un président: toutes les forces se morcellent et se neutralisent, et alors de l'excès du fractionnement on revient en certaines heures à l'excès de la concentration des pouvoirs, à la dictature. Mais cette dictature, pour l'exercer, il faut encore quelque prestige, la popularité du nom, des souvenirs ou des services. Le général Arista ne réunissait pas ces conditions quand il demandait une sorte de dictature au congrès mexicain. Le seul point où il fût dans le vrai, c'est dans la peinture qu'il faisait de l'état de son pays à l'heure où il parlait, au mois de mai 1852. On touchait effectivement à une période nouvelle et plus décisive de la crise où était plongé le Mexique. Les incidens allaient se multiplier; sur trois points principaux, la révolution allait sévir ou sévissait déjà, — dans l'état de Sinaloa, dans celui de Jalisco et dans celui de Vera-Cruz. Quelles en étaient les causes? quel était le caractère de ces mouvemens? Les prétextes étaient différens, la cause fondamentale était la même: on ne saurait la trouver que dans cette essence anarchique qui est passée dans la vie mexicaine et la livre au hasard de tous les coups de main.

Le 5 mai 1852, les habitans nationaux et étrangers du port de Mazatlan sur l'Océan Pacifique avaient commencé par adresser aux autorités des réclamations contre les impôts exorbitans qui les frappaient. A ces réclamations transmises par les consuls des divers pays étrangers, le gouverneur de l'état de Sinaloa, d'où dépend Mazatlan, répondait par des ordres plus rigoureux de percevoir l'impôt et de sévir contre les réclamans. Il faisait plus, il réunissait une force de deux ou trois cents hommes, et de Culiacan, capitale de l'état, il se rendait à Mazatlan, où il entrait un peu comme en pays conquis. Arrivé là, après avoir mandé devant lui diverses personnes, notamment un Français, M. Pierre Fort, et le consul espagnol, M. Echeguren, il les faisait jeter en prison, et peu de jours après il prétendait leur imposer une amende de 25,000 piastres en punition du concours qu'ils avaient prêté à la manifestation contre les impôts; mais les prisonniers refusaient péremptoirement de souscrire à cette condition de leur mise en liberté. Exaspéré, le gouverneur Francisco de la Vega faisait violer leur domicile, saccager leurs propriétés et enlever de vive force une somme supérieure à l'amende même qu'il avait imposée. Ce n'est que le 9 juillet que les prisonniers recouvraient leur liberté en recevant l'ordre de sortir immédiatement de l'état. Les esprits cependant s'étaient échauffés, on le pense, sous le coup des actes

violens du gouverneur. Ce dernier était sur le point de repartir pour Culiacan, lorsque, le 11 juillet, il était assailli par la population furieuse, un combat s'engageait, et la victoire restait au peuple de Mazatlan. Les troupes avaient fini d'ailleurs par passer à l'insurrection. Il ne restait plus au gouverneur qu'à s'en aller, ce qu'il faisait avec empressement, et c'est ainsi que la révolution s'accomplissait. Elle avait sans doute l'apparence d'une résistance à l'arbitraire. Il faut pourtant ajouter que le port de Mazatlan a une mauvaise réputation au Mexique; il passe pour faire habituellement des révolutions à point nommé, lorsque des navires chargés de contrebande sont en vue, de telle sorte qu'il n'est point impossible que la contrebande n'ait eu sa part dans le mouvement du 11 juillet. Il en est de même, au surplus, dans la plupart des ports du Mexique, et rien ne démontre mieux le vice de la législation économique. De temps à autre, les ports mexicains font une révolution pour lever les prohibitions, abattre les tarifs pendant quelques jours. Il a été un moment, en 1852, où chaque port avait une législation différente, et la question est loin d'être tranchée encore aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, l'insurrection restait maîtresse de Mazatlan à partir du 11 juillet : ce port se séparait de l'état de Sinaloa, dont il faisait partie, et s'érigeait lui-même en territoire de la république. Le chef du mouvement, le capitaine Valdes, a été même reconnu pour gouverneur.

Presque au même instant, un événement du même genre éclatait dans l'état de Jalisco, à Guadalajara. C'est le 26 juillet qu'avait lieu le soulèvement de Jalisco. Ici les insurgés s'armaient de quelque article constitutionnel violé depuis quelques années déjà. Il n'en est pas moins vrai que le gouverneur, M. Lopez Portillo, était déposé et toutes les autorités changées, comme n'étant pas « l'expression légitime de la volonté du peuple. » C'est ce que les insurgés appelaient revenir à l'ordre constitutionnel, et pour cela faire, ils donnaient la dictature à un gouverneur provisoire, M. Gregorio Davila, chargé de convoquer dans deux mois un congrès extraordinaire qui devait réformer la charte de l'état. Tous ces changemens, on le comprend, ne s'opéraient pas sans effusion de sang. Le mouvement de Jalisco avait cela de grave surtout qu'on le supposait secrètement combiné avec une série de tentatives de la même nature, et qu'il allait devenir comme le centre d'un embrasement universel. Quant aux séditions dont l'état de Vera-Cruz était le théâtre, elles étaient plus anciennes, elles remontaient à la fin de l'année précédente, et avaient pour chef un certain Juan Climaco Rebolledo. D'abord c'était une révolte contre les contributions excessives qui pesaient sur les peuples; puis insensiblement l'insurrection gagnait du terrain, occupait la campagne, et tenait en échec les forces envoyées contre elle. En lui-même, ce mouvement n'eût été rien peut-

être; mais il devenait par malheur l'occasion des difficultés les plus sérieuses entre le gouvernement de l'état et le gouvernement général de Mexico. La législature de Vera-Cruz accusait le président et ses ministres de transiger avec les insurgés, de négocier avec eux, et par le fait les troupes successivement envoyées contre l'insurrection restaient inactives; une sorte de convention était même signée avec Rebolledo. De son côté, le gouvernement général accusait celui de l'état de Vera-Cruz de contrarier toutes ses opérations, de lui ôter toute liberté. Qu'en résultait-il? Cette défiance mutuelle des diverses autorités finissait par neutraliser toute action, et l'insurrection grandissait à l'abri de pouvoirs divisés et affaiblis. Bientôt elle prenait un caractère plus général. Comme à Mazatlan, les insurgés prétendaient faire ériger en territoires de la république les districts de Cordova et d'Orizava : sur tous les points du Mexique, il en était ainsi. Au nord, sur le Rio-Bravo, le guerillero Carvajal, dont nous avons parlé l'an dernier, continuait à menacer la frontière à la tête d'aventuriers recrutés dans l'Union américaine. Dans les autres états de Tamaulipas, de Puebla, de San-Luis Potosi, le feu révolutionnaire commençait à éclater.

C'est là un genre d'anarchie dérivant de causes locales, du choc de passions et d'intérêts locaux, provenant surtout de cette désorganisation intérieure d'un peuple qui se dissout et se déchire lui-même. Les soulèvemens de Jalisco, de Sinaloa, de Vera-Cruz ne sont point cependant les seuls épisodes de cette étrange histoire du Mexique en 1852; il venait s'y joindre un incident singulier qui a eu quelque retentissement : ce n'était rien moins qu'une expédition d'un petit nombre de Français aventurés au cœur du territoire mexicain. Cette expédition a été considérée un peu comme une tentative de conquête. En réalité, elle n'avait point ce caractère, seulement elle en a eu l'air; peut-être aussi au Mexique s'est-on appliqué à la représenter comme telle, et c'est ce qui lui a été le plus funeste. Au fond, il s'agissait primitivement de l'exploration et de l'exploitation des mines connues sous le nom d'Arizona dans l'état de Sonora. Les mines d'Arizona ont été exploitées autrefois, mais pendant longtemps elles sont restées abandonnées. Ce n'est que depuis peu d'années, depuis l'éclatante fortune de la Californie, que l'attention a commencé de nouveau à se tourner vers ces riches gisemens d'argent. Disons tout d'abord que deux compagnies, la compagnie Barron et la compagnie dite *Restauradora*, se disputent la possession des mines d'Arizona. Aux yeux des Mexicains, le droit semble douteux entre les deux compagnies, et cette incertitude elle-même se complique d'une autre question plus générale qui n'est pas moins importante, celle de savoir à qui appartient le droit de faire les concessions de mines ou de

terres : est-ce au gouvernement des états? est-ce au gouvernement fédéral? Quoi qu'il en soit, il y a peu de temps, la compagnie Jecker et Torre ou *Restauradora* obtenait de l'état de Sonora la concession des mines d'Arizona. Dans cette opération entraient des personnages considérables, le gouverneur de Sonora lui-même, le ministre de France à Mexico, M. Levasseur, qui n'était point mû, bien entendu, par une pensée de spéculation, mais qui voyait dans cette entreprise un moyen de favoriser le développement de l'émigration française au Mexique. La concession obtenue, toutes les difficultés n'étaient cependant pas vaincues : il restait à réaliser les explorations nécessaires, à protéger l'exploitation, à la défendre contre les attaques des Indiens. Or c'est ici qu'intervint l'expédition française avec son chef, M. de Raousset-Boulbon.

Le 7 avril 1852, M. de Raousset signait à Mexico, avec les directeurs de la société *Restauradora,* un traité en vertu duquel il devait recruter une compagnie de cent cinquante hommes organisée militairement et destinée à aller explorer les terrains d'Arizona, à rechercher les mines, en prendre possession et protéger l'exploitation à main armée. Ce traité stipulait la cession à la compagnie française de la moitié des terrains, mines et *placers*. C'est dans ces conditions que M. de Raousset se rendait aussitôt dans la Californie pour y recruter sa petite troupe, et dès le 1er juin cette poignée d'hommes débarquait dans le port mexicain de Guaymas; mais là commençait bientôt à se dessiner ce qu'il allait y avoir d'étrange et de critique dans la situation faite à la compagnie française. La population voyait cette force, assez insolite, il faut le dire, d'un œil favorable, parce qu'elle croyait y trouver un moyen de défense contre les incursions redoutables des sauvages qui désolaient la contrée. En était-il de même des autorités? C'est ce dont il est permis de douter. Le fait est que les plus graves difficultés étaient aussitôt soulevées. Le commandant militaire de l'état de Sonora, affectant de ne voir dans la troupe française qu'une force armée étrangère entrant sur le sol mexicain, exigeait qu'elle déposât les armes, ce qui rendait impossible l'accomplissement de sa mission. Le résultat le plus clair, c'était un retard considérable. Or, pendant ce temps, la compagnie Barron, rivale de la société *Restauradora*, prenait possession des terrains d'Arizona, et malheureusement il a été dit, nous ne savons avec quel fondement, que les principales autorités de Sonora s'étaient laissé gagner aux intérêts de la première de ces entreprises. Enfin pourtant M. de Raousset quittait Guaymas, se dirigeait sur Hermosillo, et de là vers un point appelé le Saric, où il n'était plus qu'à une courte distance d'Arizona.

Ici encore, les difficultés devenaient plus nombreuses et plus pressantes. M. de Raousset recevait l'ordre de se rendre à Arispe, où se

trouvait le commandant de Sonora, le général Miguel Blanco. Du reste, il n'avait qu'à opter entre les conditions suivantes qui lui étaient faites : se dénationaliser lui et ses compagnons, c'est-à-dire se faire soldats mexicains sans solde, sous les ordres du commandant général; — prendre comme étrangers des cartes de sécurité qui eussent tardé indéfiniment à revenir de Mexico, vu une distance de sept cents lieues; — ou bien enfin réduire la compagnie à cinquante hommes, sous la garantie d'un Mexicain responsable. M. de Raousset ne se rendait point à Arispe, et de plus il n'était guère d'humeur à souscrire aux conditions posées, qui au fond le plaçaient dans l'alternative d'une dénationalisation ou d'un rembarquement, et c'est alors que naissait en lui la pensée, non point précisément de conquérir le Mexique, mais de se servir de ses armes. Le meilleur parti sans doute eût été de céder; le difficile seulement est de faire comprendre cela à deux cents hommes jetés dans de telles contrées et se sentant si fort supérieurs à tout ce qui les entoure. Malheureusement aussi le chef de la compagnie française avait peut-être reçu des encouragemens dans le pays même et des promesses de concours dans le cas d'une lutte contre les autorités de l'état de Sonora. Il croyait pouvoir compter sur un appui moral, si ce n'est sur un appui matériel.

On arrivait ainsi au 23 septembre. Ne pouvant atteindre Arizona, M. de Raousset avait repris le chemin d'Hermosillo, lorsqu'il recevait en route du général et du gouverneur une nouvelle sommation plus menaçante de rendre les armes ou de regagner aussitôt Guaymas en évitant les lieux habités, sous peine d'être mis hors la loi et traité comme pirate. Dès lors, en présence des intimations réitérées des autorités mexicaines et des refus opposés par M. de Raousset à ce qu'il considérait non-seulement comme une humiliation gratuite, mais encore comme une violation des droits de la compagnie *Restauradora*, une lutte devenait imminente. Le général Blanco mettait ses soldats en campagne. Quant à la troupe française, après quelques jours de halte sur un point appelé la Madeleine, elle se trouvait le 13 octobre devant Hermosillo, où les forces du général Blanco avaient eu le temps de la devancer. Ainsi le conflit était désormais inévitable. Arrivé à huit heures du matin devant Hermosillo, M. de Raousset, avec une énergie digne d'une autre cause, signifiait à des parlementaires qui lui étaient envoyés que dans deux heures il entrerait dans la ville et s'en rendrait maître, si elle était défendue. Deux heures après, en effet, la compagnie française entrait victorieuse dans la ville après un combat assez vif où les troupes du général Blanco étaient complétement battues et dispersées.

Mais cette victoire ne devait porter aucun fruit. Les mouvemens favorables sur lesquels on avait compté n'éclataient point dans le

pays; la compagnie française se dévorait dans l'inaction, et tombait dans un découragement chaque jour plus profond. Le chef de l'expédition, M. de Raousset lui-même, était atteint d'un mal violent qui le réduisait à une complète impuissance, si bien que peu de jours après, dès le 24 octobre, il ne restait plus à la petite troupe victorieuse d'autre ressource que de regagner précipitamment Guaymas. Là encore elle se retrouvait en présence du général Blanco, mais non plus cette fois pour combattre. Divisée, découragée, vaincue par elle-même, elle se résignait à un rembarquement auquel elle n'avait point souscrit deux mois avant. Telle était la fin de cette expédition étrange dont nous n'avons indiqué que les phases principales, et qui n'a point laissé d'avoir son importance, ne fût-ce que par le spectacle des troupes mexicaines battues par une poignée d'hommes. En considérant cet épisode, ce n'est au fond qu'un des symptômes de l'anarchie qui dévore le Mexique. Comment se fût-il produit dans des conditions normales, dans un pays où eût existé un gouvernement capable de protéger tous les droits, d'assurer le respect de tous les intérêts et d'éloigner par là même la possibilité d'un aussi singulier événement? M. de Raousset-Boulbon et ses compagnons avaient tort évidemment en principe en résistant à main armée aux autorités, en livrant un combat aux troupes mexicaines. Qu'on songe cependant à ce que devaient ressentir des hommes qui avaient vécu pendant quatre mois de privations, dénués de tout, marchant sans souliers, — qui, après avoir été attirés dans un pays sur la foi d'un traité incontestable, se trouvaient en butte à tous les piéges et à tous les obstacles, victimes des rivalités de deux entreprises dont le gouvernement semblait impuissant à faire régler les différends.

C'est ainsi que tout tourne à l'anarchie dans un pays comme le Mexique. La compagnie organisée par M. de Raousset eût indubitablement pu offrir des avantages sur le point où elle était destinée à opérer; elle pouvait former un noyau d'émigration et de colonisation qui aurait pu devenir une force contre les sauvages et contre les invasions américaines. La fatalité qui pèse sur le Mexique en a fait un des incidens de cette période de décomposition dans laquelle ce malheureux pays semble s'avancer chaque jour. Et quand nous mentionnons ce secours qu'eût pu offrir une petite troupe déterminée et disciplinée contre les sauvages, ce n'est point à coup sûr une circonstance indifférente, car de tous les élémens de la situation du Mexique, la guerre acharnée des Indiens est un des plus caractéristiques et des plus redoutables. Partout cette guerre continue dans les conditions les plus atroces, et sans que le gouvernement y puisse rien. Dans les états de Zacatecas, de Nuevo-Leon, de Durango, les Indiens tombent à l'improviste sur les fermes, sur les villages, exercent les plus

cruelles violences, pillent les campagnes et traînent parfois des populations entières en captivité. Par le traité de Guadalupe-Hidalgo, les États-Unis s'étaient engagés à réprimer les Indiens des frontières, mais ils n'en ont rien fait jusqu'ici; ils demandent même à être exonérés de cette obligation qu'ils ne remplissent pas, moyennant une compensation pécuniaire, et c'est une des difficultés qui existent entre l'Union américaine et le Mexique. Dans l'état des choses, avec les tendances de leur politique, les États-Unis, on le comprend, ne mettent point un grand empressement à soutenir la république mexicaine; ils songent plutôt à accélérer sa décadence en l'abandonnant à elle-même, en la laissant se débattre contre les agressions des sauvages ou des aventuriers du nord, et en lui faisant sentir parfois le poids d'un influence de plus en plus oppressive et menaçante.

On a vu, l'an dernier, la question de l'isthme de Tehuantepec devenir une de ces armes redoutables que les Américains tiennent suspendues sur le Mexique. Par un décret du 14 mai 1852, le congrès fédéral de Mexico avait déclaré périmé le privilége primitif du percement de l'isthme concédé à M. Garay et transmis à la compagnie américaine Hargous. Dans la combinaison nouvelle à trouver, le problème était maintenant, pour le Mexique, de concilier les termes de ce décret avec les exigences américaines. Les États-Unis, en effet, ne se tenaient pas pour battus. Ils ne maintenaient pas moins la validité du privilége acquis par la maison Hargous. L'agent américain à Mexico, M. Letcher, réclamait avec une vivacité croissante, au point d'amener presque une suspension de rapports officiels. Que pouvait le gouvernement mexicain? il se trouvait entre la révolte de l'instinct national dont le décret du 14 mai avait été l'expression et les prétentions américaines. Au mois de juillet 1852, le président des États-Unis, M. Fillmore, tentait une démarche directe auprès du président mexicain; dans une lettre habile et modérée au général Arista, il le pressait de résoudre cette question qui pouvait d'un instant à l'autre affecter les relations des deux pays. « Il n'est pas possible, disait-il, que des citoyens de l'Union soient privés des priviléges garantis par la concession et supportent les dommages qui résulteraient de cette perte sans en appeler à leur gouvernement pour rendre leurs droits effectifs. Mon grand désir est d'éviter les conséquences trop probables d'un semblable appel. » Sans insister explicitement sur cette considération, M. Fillmore en disait assez cependant pour rappeler qu'il n'avait plus que quelques mois à rester au pouvoir, et qu'il y aurait un singulier avantage à ne point laisser la conclusion de cette affaire à une autre politique que celle qui régissait encore les États-Unis. « Chaque jour de retard est un danger, ajoutait-il, et, si cette question ne peut se régler, je crains que sous peu elle ne trouble les

relations des deux pays... » On verra bientôt la solution qui a fini par prévaloir et le traité nouveau qui a été conclu. Pour le moment, la question de Tehuantepec était une menace permanente pour le Mexique; d'un jour à l'autre, il était facile de le pressentir, les prétentions américaines pouvaient se produire, non plus avec le caractère diplomatique, mais sous la forme d'une sommation armée. Tel était l'état des relations du Mexique avec les États-Unis.

Malheureusement le Mexique avait à faire face, en 1852, à d'autres réclamations sinon plus graves dans leur principe et dans leurs conséquences possibles, du moins plus justes et de nature à ajouter un élément de trouble à ses relations extérieures. Le ministre de France à Mexico avait obtenu, à la date du 17 décembre 1851, une convention qui réglait la liquidation d'une créance de 1,100,000 piastres de la maison Serment, Fort et C[ie] sur le gouvernement mexicain; à cette liquidation était affectée, jusqu'à extinction de la dette, la moitié des droits de circulation et d'exportation sur l'or et l'argent. La convention du 17 décembre était dans toute sa force, lorsque survint une complication inattendue. Le Mexique n'est point à un embarras près. Par un décret du 14 octobre 1850, une somme de 2,500,000 piastres, qui devait être prise sur les restes de l'indemnité américaine, avait été attribuée aux créanciers anglais pour règlement d'anciens dividendes non payés. Le moment d'acquitter les 2,500,000 piastres arrivait en 1852; mais cette somme, transportée en espèces de Mexico à Londres, devait-elle être sujette au droit d'exportation? Cette question était soumise au congrès, qui la résolvait dans un sens affirmatif le 18 mai. Il est vrai que le pouvoir exécutif faisait immédiatement revenir la chambre des députés sur son vote. Seulement la décision nouvelle n'obtenait pas le nombre de voix fixé par la constitution, et de plus elle ne passait point au sénat, dont la session était terminée, de telle sorte qu'à vrai dire le décret du congrès du 18 mai gardait toute sa force légale. Le gouvernement n'en autorisait pas moins la sortie des 2,500,000 piastres en toute franchise de droit. Or c'est ici que vient se placer l'intervention du ministre de France dans l'intérêt de nos nationaux bénéficiaires de la convention du 17 décembre. Pour réclamer contre l'exemption dont les 2,500,000 piastres étaient l'objet, M. Levasseur se fondait sur la clause de la convention qui attribuait à la créance Serment la moitié des droits d'exportation sur l'or et l'argent; il s'appuyait sur la décision du congrès du 18 mai, décision régulière et que n'avait pu invalider une décision postérieure irrégulière. Dans le fond, si l'opération contre laquelle le ministre de France protestait eût été vraie et sincère, le gouvernement mexicain eût été certainement dans son droit. Ayant à faire parvenir une somme de 2,500,000 piastres de Mexico à Londres pour un service public,

il eût été un peu singulier qu'il se fût imposé à lui-même une taxe à la sortie des fonds; mais en réalité tout cela était fictif, d'après toutes les présomptions. Les 2,500,000 piastres que devaient toucher les porteurs de bons mexicains sur l'indemnité américaine avaient été envoyés directement de New-York à Londres, et il ne restait plus à Mexico qu'une spéculation, un coup d'agiotage audacieusement monté à l'abri du prétexte fourni par le paiement à faire aux porteurs de bons mexicains.

Comment ce coup avait-il pu être si bien monté? C'est là le mystère, ou plutôt ce n'est point peut-être le mystère, l'argent ayant une vertu très authentique et très constatée dans toutes les affaires au Mexique. Toujours est-il que le ministre de France réclamait péremptoirement au nom des intérêts de nos nationaux lésés par cette opération. Les débats qui en sont résultés ont même pris en certains momens un caractère particulier d'animation et d'aigreur. La lutte a pu paraître exister quelquefois non-seulement entre M. Levasseur et le cabinet de Mexico, mais encore entre les légations de France et d'Angleterre, comme cela est arrivé si souvent. Enfin le gouvernement mexicain s'est décidé à accepter une transaction proposée par le gouvernement français, et il s'est engagé à payer une somme de 40,000 piastres, qui devra venir en compte sur l'ensemble de la créance Serment. Nous ne citons ici qu'une de ces difficultés incessantes qui s'élèvent entre le Mexique et les gouvernemens étrangers au sujet d'anciennes dettes, de spoliations, de vexations exercées fréquemment, dans le désordre d'un pays livré à des convulsions périodiques, contre les étrangers répandus dans cette malheureuse république.

Ainsi, dans un assez court intervalle, du mois de mai au mois d'octobre, les incidens les plus divers et les plus caractéristiques s'étaient accumulés, les difficultés extérieures étaient venues se joindre aux complications du dedans; l'anarchie s'était promenée dans le Mexique sous toutes les formes, même les plus inattendues, et avait envahi la plus grande partie du pays. Jusque-là, il est vrai, entre ces différens mouvemens que nous avons signalés, il ne semblait y avoir aucun lien. Dans le Sinaloa, par exemple, les insurgés, après avoir eu raison du gouverneur, n'affichaient d'autre prétention que celle d'ériger le port de Mazatlan en territoire de la république. Les révoltés de l'état de Vera-Cruz poursuivaient le même but pour une autre ville. A Tamaulipas, l'insurrection s'allait prendre à un gouverneur qui s'était fait réélire inconstitutionnellement. Dans toutes les villes commerciales soulevées, les questions de douanes jouaient un grand rôle, et les insurgés procédaient tout simplement à la levée des prohibitions et à l'abaissement des tarifs. En un mot, les mobiles va-

riaient avec les localités. De toute cette ébullition, il n'était point sorti une pensée embrassant les intérêts politiques et commerciaux du pays et propre à servir de bannière. C'était une révolution sans programme; mais ce programme, l'un des états insurgés, Jalisco, le formulait bientôt, le 20 octobre. C'est ce qu'on a nommé le *plan* de Guadalajara. Les bases essentielles de ce programme étaient la nomination d'un chef du pouvoir exécutif provisoire et la convocation d'un congrès extraordinaire qui aurait à s'occuper de la réforme de la constitution, de la *création* et de l'organisation des finances nationales, du règlement des questions commerciales au moyen de tarifs modérés, de la reconstitution de l'armée, d'un système de défense contre les invasions des sauvages, etc. En outre, le plan de Guadalajara rappelait de l'exil le général Santa-Anna, et plaçait les forces insurrectionnelles sous le commandement suprême du général Jose Lopez Uraga. Ce programme, en se transformant et en recevant de nombreuses additions, a fini par rallier tous les états insurgés, et est devenu le drapeau de la récente révolution du Mexique. Ce qui était surtout à remarquer, c'était le rappel du général Santa-Anna et la présence dans l'insurrection d'un chef militaire, le général Uraga, qui jusque-là n'y avait point figuré, qui l'avait même combattue. Il en résultait pour tous ces mouvemens une consistance nouvelle.

Qu'avait fait cependant le gouvernement pour tenir tête à cette effrayante situation à mesure qu'elle se développait? Le président Arista et ses ministres fléchissaient visiblement sous le poids de ces difficultés. Soupçonnés de pensées de coup d'état qu'ils ne savaient ou ne pouvaient réaliser, ils avaient semé autour d'eux l'irritation et la défiance autant par leur impuissance que par les projets qui leur étaient attribués. C'était un gouvernement sans prestige au milieu d'un peuple sans frein. Le général Arista n'avait sans doute qu'un faible pouvoir dans les limites constitutionnelles; encore eût-il pu se servir de celui qu'il avait. La réalité est qu'il tergiversait et ne savait pas lui-même ce qu'il devait faire. Tantôt il négociait, comme on l'a vu, avec les révoltés de Vera-Cruz; tantôt il affectait de ne voir dans toutes les insurrections qui éclataient que des questions locales, ou bien il usait de palliatifs impuissans. Le résultat était l'affaissement du pouvoir dans la décomposition universelle. Au mois d'août éclatait une crise ministérielle : le cabinet de Mexico, qui avait déjà plusieurs fois demandé à se retirer et qui avait cédé jusque-là aux instances du général Arista en restant à son poste, se démettait définitivement, parce que, disait-il, il voyait chaque jour son influence sur ses amis diminuer et le nombre de ses ennemis s'accroître. L'affaire de Tehuantepec était la principale cause de cette démission, et ce qu'il y a de caractéristique, c'est que le président ne trouvait point

d'abord de ministres; il s'adressait vainement à MM. Muñoz Ledo et Riva Palacio. Il a fini un peu plus tard par former un cabinet avec MM. Aguirre, Guillermo Prieto, Anaya.

C'étaient là assurément de mauvaises conditions pour lutter contre une révolution grandissante. Dans cette phase nouvelle, du reste, le gouvernement ne s'est guère signalé que par un décret du 21 septembre, qui restreignait la liberté de la presse, mesure trop timide, si la dictature était jugée nécessaire, et qui, telle qu'elle était, ne faisait qu'enfreindre la loi sans procurer une force réelle. Enfin, pressé par les circonstances, le gouvernement avait recours à une convocation extraordinaire des chambres. C'est le 15 octobre que s'ouvrait cette session sous l'empire des préoccupations les plus cruelles. Le congrès était appelé à délibérer sur l'état du pays, sur les moyens de faire face à la révolution comme à la guerre acharnée des Indiens, et sur les ressources financières à fournir au gouvernement dans de telles conjonctures. Malheureusement cette session, qui durait deux mois et demi, n'a rien produit. L'acte le plus saillant n'avait qu'un résultat négatif. Le gouvernement, en effet, avait demandé aux chambres l'autorisation de contracter un emprunt de 3 millions de piastres avec 12 pour 100 d'intérêt. Les chambres réduisaient cet emprunt au chiffre de 600,000 p., et en définitive le gouvernement ne pouvait même arriver à réaliser son emprunt; il était réduit peu après, pour vivre quelques jours, à demander une misérable somme de 150,000 p. à la mise en ferme des monnaies de Guanajuato et de Zacatecas, et ici nous touchons à une des plaies les plus profondes du Mexique, à la détresse financière, qui n'est point un des moindres élémens des bouleversemens politiques de ce pays.

Il serait difficile de se faire une juste idée des extrémités où est arrivée la situation financière du Mexique. Le déficit ordinaire s'élève à plus de 3 millions de piastres par an, même avec toutes les ressources normales actuelles. C'est ce qu'indiquait encore le dernier budget pour l'exercice finissant le 30 juin 1852, — exercice où les recettes figuraient pour un peu plus de 8 millions de piastres, et les dépenses pour 11,430,020 piastres; mais, s'il en est ainsi avec toutes les ressources normales du pays, qu'arrive-t-il donc lorsque l'insurrection est partout, lorsque toutes les sources de revenus tarissent subitement, lorsque le produit des douanes diminue, ou même n'entre plus dans les caisses du gouvernement? Alors on en vient à cette situation que dépeignait le ministre des finances dans un de ses rapports du mois de décembre : « Il est dû, disait-il, deux dividendes de la dette extérieure, et cet état de choses, qui compromet l'honneur et le crédit du pays, peut faire échouer une opération qui laissera à la charge du trésor 25 millions de piastres, dont l'intérêt ajoutera

au déficit annuel plus de 700,000 piastres. Le littoral de la république, agité par une question économique qui met en lutte des intérêts opposés, supporte le double fléau des sauvages et des aventuriers qui menacent perpétuellement notre indépendance, et les troupes mexicaines chargées de la défense nationale sont dans la plus affreuse misère. A Chihuahua, telle est l'extrémité où on est arrivé, que les soldats engagent leurs armes et qu'on lâche les chevaux dans la campagne, faute de pouvoir les nourrir. A Durango, il en est de même. Les troupes de la brigade Avalos, chargée d'importantes opérations, n'ont point leur solde depuis six mois, et depuis trois mois n'ont reçu absolument aucun secours. Les forces aux ordres du général Blanco n'ont rien touché depuis le mois dernier, et les colonies militaires sont près de ne plus exister. Le général Vega, qui a rendu de si grands services au pays dans le Yucatan, a dû renoncer à son commandement, ne pouvant dominer sa situation violente, et de toutes parts nous sommes menacés de l'abandon total de nos côtes et de nos frontières, qui sont le boulevard de l'indépendance... — Négliger une nécessité pour suffire à une autre nécessité du moment, manquer à un engagement pour satisfaire un besoin urgent, s'occuper des moyens de traverser le jour présent en engageant l'avenir, telle a été et telle est encore la manière de vivre du gouvernement. Un tel état est incompatible avec l'ordre et la régularité dans les finances... »

Arrêtons-nous ici. Comme on voit, l'impuissance financière du gouvernement mexicain se confondait avec son impuissance politique en la compliquant et en l'aggravant, et c'est dans ces conditions qu'on arrivait, sans avoir remédié à rien, à la fin de la session extraordinaire du congrès, le 31 décembre. Il n'était guère probable que la session ordinaire, qui commençait le lendemain, 1er janvier 1853, pût avoir des résultats plus heureux. Si on jette un coup d'œil sur la situation du Mexique à ce moment de la fin de 1852, elle peut se résumer en peu de mots : d'un côté, le gouvernement ne fait rien, ne peut rien, et semble aussi dépourvu de toute pensée politique que de ressources matérielles; de l'autre, la révolution s'étend chaque jour, et s'empare des états de Jalisco, Michoacan, Sinaloa, Durango, Zacatecas, San-Luis Potosi, Tamaulipas, Nuevo-Leon, Queretaro, Guanajuato, Puebla. Le 29 novembre, le port de Tampico adhérait au plan de Guadalajara, et le 28 décembre enfin, le port de la Vera-Cruz suivait le même mouvement. Le soulèvement de la Vera-Cruz était la dernière épreuve pour le gouvernement de Mexico, parce qu'il le privait de ses dernières ressources provenant du produit des douanes maritimes. Joignez à ceci la déroute du général Miñon, envoyé contre les insurgés de Jalisco. Acculé à cette extrémité, il ne restait au général Arista d'autre alternative que de tenter

un coup désespéré ou de se retirer. C'est à cette dernière résolution qu'il s'arrêtait. Le 6 janvier 1853, le général Arista abdiquait le pouvoir qu'il exerçait depuis 1851. Après avoir remis l'autorité suprême entre les mains du président de la cour supérieure de justice, il avait quitté Mexico la nuit même de sa démission.

Mais quel sens, quelles conséquences pouvait avoir en ce moment la retraite du général Arista? Les événemens allaient le dire. Cette crise étrange allait se précipiter en faisant passer le Mexique par une série de péripéties nouvelles et en révélant de plus en plus le caractère de la révolution dans laquelle le pays était engagé depuis quelques mois. D'abord, la démission du général Arista à peine connue officiellement, le congrès, pour faire aussitôt cesser cet interrègne de l'autorité suprême, se hâtait de nommer chef provisoire du pouvoir exécutif le président de la cour supérieure de justice, M. Juan Bautista Ceballos. Ce n'était point évidemment là un dénouement sérieux. Si le précédent gouvernement n'avait pu lutter victorieusement contre les forces et les intérêts soulevés du Mexique, comment ce nouveau pouvoir y eût-il réussi? De son côté, comment la révolution se fût-elle arrêtée simplement devant la démission du général Arista? La politique de M. Ceballos, dans la situation peu aisée qui lui était faite, semble avoir été de chercher un moyen terme propre à concilier une certaine légalité avec l'accomplissement de quelques-uns des vœux qui tendaient à prévaloir dans l'opinion publique, et surtout à faire cesser la guerre civile. C'était véritablement une tâche impossible pour le nouveau président, parce qu'il devait toujours rencontrer devant lui ou la révolution toute-puissante et exigeante, ou le congrès, qui se fût certainement refusé à sanctionner toute transaction. Ce dernier paraissait sans doute à M. Ceballos le principal obstacle à tout; aussi le nouveau président concevait-il bientôt la pensée de le dissoudre, et, ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'il se servait des facultés extraordinaires qu'il avait reçues du congrès même pour prononcer sa dissolution et convoquer un congrès extraordinaire appelé à réformer la constitution. C'est le 19 janvier 1853 que députés et sénateurs étaient dispersés par la force qui envahissait la salle de leurs séances. Les chambres protestaient sans doute, elles tentaient de se réunir, elles mettaient même en accusation M. Ceballos; mais la garnison de Mexico appuyait le président, tout était dit, le coup d'état était consommé. Le lendemain, 20 janvier, les troupes par un acte formel se prononçaient à leur tour pour le plan de Jalisco en y joignant le décret de la veille et en reconnaissant M. Ceballos pour chef suprême du pouvoir. Quant à la population, elle s'était trouvée un jour sans président, un autre jour elle se trouvait sans congrès. Elle était lasse de tout, laissait tout faire et ne croyait à rien.

Ce n'était pas tout de prendre la dictature, il fallait pouvoir s'en servir. M. Ceballos avait détruit ce qu'il considérait comme un obstacle, et se retrouvait seul en face de la révolution. Or, au moment du coup d'état de Mexico, la révolution était loin d'avoir désarmé, elle était un peu partout, elle ne faisait que progresser et s'avancer. C'est bien alors qu'on eût pu se demander qui était véritablement le chef du pouvoir au Mexique. Était-ce M. Ceballos? Était-ce le fantôme de président nommé *in extremis* par le congrès dissous? N'étaient-ce pas plutôt les chefs de l'insurrection? La multitude des gouvernans faisait qu'en réalité il n'y avait de gouvernement d'aucune espèce. Dans de telles confusions, la direction des événemens appartient aux chefs militaires auxquels la force obéit. Ce sont eux, en effet, qui allaient exercer une influence décisive. Deux surtout ont contribué à précipiter le cours de la révolution mexicaine, le général Jose Lopez Uraga et le colonel Manuel Robles. Le général Uraga était à la tête des forces insurrectionnelles de Jalisco. De son côté, le colonel Robles, ancien ministre du général Arista, avait été envoyé par M. Ceballos pour remplacer le général Miñon dans le commandement des troupes engagées contre l'insurrection, et pour essayer de conclure quelque transaction. Le coup d'état de Mexico accompli, le colonel Robles, s'inquiétant peu du gouvernement nouveau, profitait de la quasi-indépendance qui lui était faite pour se rapprocher en son propre nom du général Uraga, — et des conférences qui s'ouvrirent immédiatement il résultait entre les deux chefs une convention signée, le 4 février, à Arroyozarco, et posant les bases de tout un plan de gouvernement à faire accepter par M. Ceballos.

Si le plan de Guadalajara avait déjà subi bien des modifications, la convention d'Arroyozarco n'en laissait presque plus vestige. Cette convention portait en substance qu'une junte de notables, nommée par le général Uraga, et où seraient représentés le clergé, l'armée, la magistrature, les propriétaires, les commerçans, les industriels, serait chargée de désigner un président provisoire. Ce président exercerait un pouvoir discrétionnaire, sans restriction aucune, dans le domaine législatif comme dans le domaine exécutif. Dans le délai d'un an, un congrès extraordinaire devrait être convoqué pour procéder à la réforme de la constitution dans un sens conservateur. C'était, en un mot, l'institution d'une formidable dictature. Ce plan était proposé, comme il était dit, à M. Ceballos, lequel s'en tenait, quant à lui, au plan primitif de Jalisco; mais, comme son gouvernement n'était autre chose que l'émanation de la volonté de la garnison de Mexico, c'était à celle-ci de prononcer; or, cette garnison, par l'organe de ses chefs, adhérait, le 6 février, à la convention d'Arroyozarco, en y apportant toutefois quelques modifications. Le prési-

dent notamment devait être élu le 17 mars par les législatures des divers états. Jusque-là M. Ceballos devait continuer à exercer l'autorité suprême. M. Ceballos refusait ce pouvoir de quarante jours. Sa dicture, née d'un coup d'état, le 19 janvier, n'avait pas duré un mois. Il n'avait atteint et ne pouvait atteindre aucun but politique d'organisation intérieure. Son gouvernement n'avait même point été une halte dans l'anarchie, tout au plus avait-il servi à suspendre la guerre civile, laissant à la révolution le temps de s'avancer vers Mexico. Dans cet intervalle cependant, et à la veille de la disparition de son pouvoir éphémère, le 5 février, M. Ceballos avait accompli un acte considérable, il avait tranché la question de Tehuantepec, en signant la concession de la voie de communication par l'isthme à une compagnie mixte, connue sous le nom de *compagnie Sloo* et formée de Mexicains et d'Américains, ce qui était peut-être le meilleur moyen de concilier toutes les prétentions et tous les intérêts. C'est sur les bases posées par cette concession qu'intervenait quelques jours plus tard, le 21 mars, un traité diplomatique signé par M. Alfred Conkling, ministre des États-Unis, et par des plénipotentiaires mexicains, et couvrant de la garantie internationale cette œuvre tant poursuivie de la jonction des deux océans.

D'après le traité du 21 mars (art. 1er), la voie de communication interocéanique par l'isthme de Tehuantepec doit être libre et franche pour toutes les nations du globe. La neutralité de la voie est garantie par les deux gouvernemens, lesquels assurent en même temps leur protection aux personnes occupées et aux propriétés employées à la construction de cet ouvrage (art. 2 et 3). Il ne doit être exigé ni passeports ni cartes de sûreté des personnes traversant l'isthme. Les autres articles déterminent la situation de la voie de communication en cas de guerre entre les deux pays, et règlent les moyens par lesquels les États-Unis pourront transporter des troupes en temps de paix. Du reste les États-Unis s'engagent à ne point se prévaloir des droits, priviléges ou pouvoirs dérivant du traité pour s'immiscer dans l'administration intérieure du Mexique, ou porter atteinte à sa souveraineté. Cette convention, qui a été ratifiée par le gouvernement mexicain et qui a été envoyée à Washington pour être également sanctionnée, serait sans doute la conclusion la plus satisfaisante de cette grave et difficile affaire; mais cette conclusion, pour être définitive et assurée, ne dépend-elle pas des mêmes causes générales qui tiennent en suspens les destinées du Mexique, des événemens dont le cours continue encore à se dérouler? Le Mexique, en effet, a changé son gouvernement et son chef; il n'a point changé les conditions impossibles dans lesquelles il se débat.

C'est le 6 février 1853, disons-nous, que M. Ceballos quittait le

pouvoir. A sa place, les chefs des forces réunies à Mexico nommaient le général Manuel-Maria Lombardini comme dépositaire de l'autorité suprême. C'était le troisième changement de gouvernement depuis un mois, la troisième combinaison provisoire. Seulement le but où tendait la révolution n'était plus douteux. Les conventions militaires d'Arroyozarco et de Mexico avaient créé une dictature, il ne restait plus qu'à savoir qui devrait l'exercer. Or, depuis les premiers momens, le nom du général don Antonio Lopez de Santa-Anna était dans tous les programmes de la révolution. Une commission était nommée par le gouvernement pour aller chercher dans son exil l'ancien dictateur, et le 17 mars presque tous les états le désignaient pour exercer cette autorité absolue et sans limites créée par quelques généraux dans la ferme d'Arroyozarco. On ne peut dire assurément que les conjonctures fussent faciles, et Santa-Anna lui-même paraissait bien le sentir. « Mexicains, disait-il en débarquant à la Vera-Cruz le 1er avril, nous nous sommes trop laissé dominer par des idées chimériques, nous avons perdu trop de temps en dissensions intestines. Une triste réalité est venue nous apporter la plus funeste déception. Où en sommes-nous après trente ans d'indépendance? Jetez un coup d'œil sur la carte de votre patrie, et vous trouverez une grande partie de votre territoire perdu... Quel est votre crédit au dehors? Quelle est votre réputation auprès des nations étrangères? Où est cette armée à la tête de laquelle j'ai combattu, avec peu de fortune, mais non sans honneur, quand votre capitale fut occupée par les ennemis?... » Santa-Anna disait encore dans une autre proclamation : « Des intérêts vitaux, non-seulement divers, mais opposés, ont converti en ennemis des états voisins, liés autrefois par ces mêmes intérêts qui les divisent aujourd'hui. La discorde sur la distribution politique du territoire, les prétentions des districts à se séparer les uns des autres, des frontières envahies et défendues à main armée, le dégoût des contributions jugées excessives et le refus de les payer, la banqueroute complète dans les finances, l'absence de moyens pour remplir les obligations les plus essentielles en présence de l'exagération des dépenses; d'un côté, des états organisés, avec leurs congrès et leurs autorités; sur d'autres points, les autorités non-seulement déposées, mais détestées,... tels sont quelques-uns des traits du tableau qu'offre notre patrie! »

C'est dans ces conditions, en effet, que le général Santa-Anna rentrait au Mexique; c'est dans ces termes qu'il prenait possession du pouvoir. Il avait maintenant devant lui toutes ces difficultés qu'il caractérisait : l'ordre à restaurer, les antagonismes et les passions à vaincre ou à calmer, les finances publiques à réorganiser, enfin, par-dessus tout, l'indépendance nationale à préserver et à maintenir.

Or c'est là, en résumé, la grande, la souveraine question pour le Mexique. — Restera-t-il une nation indépendante? Sera-t-il absorbé par les Américains du nord? Plus on va, plus se manifeste cette situation extrême où il se trouve placé, entre une résurrection propre impossible et une conquête presque infaillible, sous quelque nom qu'elle se déguise. Il est à craindre même que l'annexion ne finisse par faire des prosélytes au Mexique, et que cette idée ne devienne le drapeau des partis. Plus d'un symptôme pourrait attester ce mouvement; mais le plus étrange, à coup sûr, est une manifestation récente de l'ancien président mexicain, du général Arista, qui, au moment où il recevait l'ordre de quitter le pays, il y a peu de temps, adressait au gouvernement une protestation où il faisait ouvertement profession d'annexionisme : « Je désire la félicité de ma patrie, disait le général Arista, et pour l'obtenir je ne vois d'autre moyen que les institutions fédérales, et, si l'on veut, l'annexion aux États-Unis, où le Mexique trouvera une source inépuisable de richesse et de prospérité, encore qu'il perde cette grande chimère, cette quadrature du cercle que le général Santa-Anna appelle nationalité. » On ne saurait s'étonner maintenant des tergiversations de l'ancien président.

Quoi qu'il en soit, dans de telles conditions d'anarchie intérieure et de périls extérieurs, le rappel du général Santa-Anna a été le fruit de la réaction de l'instinct conservateur et national. C'est ce qui explique diverses mesures prises par le nouveau dictateur. Il a entrepris notamment une réforme de l'armée, pour en expulser les chefs et officiers de tout rang qui se sont livrés comme prisonniers volontaires aux Anglo-Américains dans la guerre de 1846. Ces officiers ne pourront se réhabiliter qu'en servant comme soldats volontaires dans une guerre étrangère. Mais ici survient un autre danger, c'est que cette ardeur jalouse n'aille soulever encore plus les susceptibilités américaines. Entre la recrudescence de l'instinct de nationalité du côté du Mexique et la violence de l'instinct de conquête qui est arrivé à s'emparer du pouvoir aux États-Unis, ou du moins à exercer sur lui une influence puissante, comment un choc ne finirait-il pas par éclater? Les prétextes ne manqueront pas; il y en a de tout genre : il s'en présentait un récemment encore, c'est l'occupation de la vallée de Messilla que se disputent les autorités du Mexique et celles de l'Union. La guerre peut donc naître aisément, et, la guerre éclatant, comment le Mexique la soutiendrait-il sans armée, sans finances, sans ressources d'aucune espèce, et en ne nourrissant dans son sein que l'anarchie et la division? Telle est aujourd'hui la situation redoutable qui se dessine de plus en plus. Le Mexique peut y succomber; les États-Unis eux-mêmes y gagneront-ils beaucoup? C'est là ce dont doutent encore, malgré tout, bien des hommes intelligens et

éclairés de l'Union, qui considèrent ces complications avec effroi et qui ne demanderaient pas mieux peut-être que de voir l'Europe intervenir pour créer un état régulier, raisonnable et durable au Mexique. Il ne serait point impossible qu'ils ne se prêtassent eux-mêmes à quelque tentative de ce genre. Dans tous les cas, la situation du Mexique constitue aujourd'hui un des problèmes les plus graves et les plus redoutables qui puissent attirer et fixer l'attention de l'Europe.

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

GUATEMALA. — COSTA-RICA. — NICARAGUA. HONDURAS. — SALVADOR.[1]

L'Amérique centrale en 1852. — Situation respective des divers états. — Histoire de la fédération centro-américaine de Nicaragua, Honduras et Salvador. — Guatemala. — Le général Carrera et sa politique. — Traité avec la Prusse. — Costa-Rica. — Réélection du président Mora. — Concordat de 1852. — Commerce et finances. — Nicaragua et la question du canal interocéanique. — L'Angleterre et les États-Unis dans l'Amérique centrale. — Traités Clayton-Bulwer et Crampton-Webster. — Négociations nouvelles. — Conclusion.

De la confusion inextricable de l'anarchie mexicaine, nous retombons ici dans une incertitude et un désordre qui ne sont pas moins réels pour se produire sur une échelle moins vaste. Au milieu des incessantes alternatives par lesquelles passe cette portion intermédiaire du Nouveau-Monde jetée entre le continent du nord et le continent du sud, il faut revenir, pour suivre le fil de son histoire contemporaine, aux premiers élémens de sa situation. L'Amérique centrale se compose de cinq états dont on sait les noms : ce sont les républiques de Guatemala, Costa-Rica, Nicaragua, Salvador et Honduras. Or comment se présentent encore aujourd'hui ces divers pays? Dans quelles conditions, sous quelle forme politique, avec quelle organisation et quelle perspective? Est-ce un ensemble fédératif? est-ce un ensemble d'états entièrement indépendans? Ce n'est ni l'un ni l'autre, ou plutôt c'est l'un et l'autre à la fois. A travers leurs vicissitudes, ces républiques flottent incessamment entre ces deux tendances et en gardent toujours quelque chose.

(1) Président de Guatemala, le général Rafael Carrera. — Président de Costa-Rica, M. Juan Rafael Mora, réélu en 1853. — Président de Nicaragua, le général Chamorro, élu en 1852 à la place de M. Lorenzo Pineda. — Président de Honduras, le général Trinidad Cabanas. — Président de Salvador, M. Francisco Duenas.

L'indépendance, on peut se le rappeler, laissait l'Amérique centrale formant un tout des cinq états réunis sous le titre de confédération. Cette confédération générale s'est évanouie après quelques années d'une vie agitée par la lutte de toutes les rivalités personnelles et de tous les antagonismes locaux. Depuis, Costa-Rica s'est détachée complétement; elle est restée définitivement indépendante, et elle a eu la fortune, par exception, de poursuivre en paix un développement modeste. La république de Guatemala reste également indépendante; mais dans son indépendance elle est encore partie principale dans les querelles intestines de l'autre portion de l'Amérique centrale. Ce n'est donc plus maintenant qu'entre les états de Nicaragua, Honduras et Salvador que se débat la question de l'établissement d'une fédération restreinte sous le nom de Centre-Amérique, et ces états eux-mêmes, bien que sur un plan moins vaste, ne peuvent arriver à leur but. Ce n'est pas que l'union de ces trois républiques sous une forme quelconque ne soit naturellement indiquée par leur situation. Leur faiblesse respective est la raison même qui doit les conduire à s'associer pour constituer un état respectable. Honduras a 300,000 habitans à peine et 160,000 piastres de revenus avec une armée de 500 hommes. Salvador a une population de 400,000 âmes, un revenu de 300,000 piastres et une armée de 700 hommes. Nicaragua par lui-même est encore moins important; il n'a que 250,000 âmes de population et 105,000 piastres de rentes annuelles. Isolées, ces républiques ne sont rien; réunies, elles formeraient un ensemble qui pourrait assurément soutenir la comparaison avec plus d'un autre état du Nouveau-Monde. Ce n'est donc point la raison d'être qui manque à cette petite fédération du Centre-Amérique; mais il y a malheureusement encore plus d'élémens de division. Quand ces états sont sur le point de s'entendre, il s'élève aussitôt une jalousie, une rivalité, un antagonisme; les passions sont plus fortes que les intérêts; l'impuissance à rien organiser vient s'y joindre, et Guatemala, par ses querelles périodiques, achève la dissolution de la fédération restreinte avant qu'elle ne soit constituée. Ainsi difficultés intérieures entre les républiques intéressées elles-mêmes, luttes avec Guatemala, telles sont jusqu'ici les raisons qui viennent incessamment retarder une organisation définitive.

Il n'est point facile, en vérité, de suivre dans ses vicissitudes et ses phases multiples le travail d'organisation ou de désorganisation permanente de cette fédération ainsi réduite à une portion de l'Amérique centrale. C'est le 8 novembre 1849 que Nicaragua, Honduras et Salvador posaient les bases d'un arrangement en vertu duquel les trois états seraient régis par une diète générale représentant la fédération, et à la suite il s'organisait une sorte de gouvernement national

provisoire qui avait son siége à Chinandega, dans le Nicaragua; mais bientôt survenait la guerre que nous racontions l'an dernier entre Salvador et Honduras d'une part et Guatemala de l'autre. Cette guerre se terminait par une victoire complète de Guatemala, et même elle entraînait dans le Salvador une révolution qui substituait au président Vasconcelos, *nationaliste* prononcé, M. Francisco Duenas, homme de tendances plus modérées. La paix faite, on revenait à l'idée de la fédération, et cette fois c'était à Tegucigalpa que devait se réunir une assemblée nationale constituante, chargée d'élaborer l'organisation générale des trois états centro-américains. Cette assemblée avait par elle-même beaucoup de peine à devenir une réalité. Il y avait des députés qui refusaient de s'y rendre sous prétexte qu'ils allaient perdre leur temps loin de leurs affaires, et qu'il ne leur était alloué que des frais de voyage et de séjour insuffisans. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'on parlait de les contraindre par la force à aller remplir leur mandat; un décret était rendu par lequel une amende de 500 piastres était imposée aux membres absens. Ce n'est point à coup sûr l'indice le moins bizarre des peines de cet enfantement. En même temps l'éternel embarras renaissait : c'étaient de nouvelles querelles avec Guatemala. Tous les premiers mois de l'année 1852 étaient remplis d'agitations et de mouvemens. Une insurrection contre le gouvernement guatemalteque persistait dans les montagnes voisines de Honduras et de Salvador. Guatemala accusait ces derniers états de fomenter et d'aider l'insurrection, ce qui était bien possible. Salvador et Honduras se plaignaient de violations de territoires commises par les troupes guatemalteques, ce qui était certain. Au mois d'août, les correspondances les plus aigres étaient échangées, et tout tendait de nouveau à la guerre. Cependant, au milieu de tout cela, l'assemblée de Tegucigalpa finissait, après beaucoup de peines et d'efforts, par mettre au monde une façon de constitution ou projet de constitution le 13 octobre 1852.

Or que se passait-il alors? A travers toute cette confusion, quelle était l'attitude réelle des divers états intéressés? Honduras restait le plus ardent pour l'union nationale, Nicaragua tenait encore pour le même objet, Salvador s'était plus sensiblement refroidi, ce qui s'expliquait pour ce dernier par un certain changement de politique qui avait dû résulter du changement de président dont nous parlions. Au fond, Salvador, d'une part, craignait de voir Honduras prendre le dessus dans la fédération, et de l'autre avait peu de penchant à recommencer une guerre immanquable avec Guatemala. Il s'ensuivait des difficultés nouvelles. Il ne s'agissait plus de soumettre la constitution seulement au vote de chaque état respectif, mais encore tous les actes du gouvernement national. Bref, tout cela finissait comme

cela devait finir. Le 18 mars 1853, le Salvador, par un décret législatif, refusait de ratifier le statut voté par l'assemblée de Tegucigalpa, ainsi que toutes les mesures ayant trait à l'organisation nationale, et déclarait ressaisir, quant à lui, le plein exercice de sa souveraineté. Le président de Salvador, dans son dernier message, faisait ainsi l'épitaphe de la fédération : « Le pouvoir exécutif a fait ce qui lui a été possible pour arriver à la réorganisation nationale; mais il n'y a eu ni une opinion suffisante pour établir un nouveau gouvernement, ni rentes pour le faire subsister, ni accord, parmi ceux qui étaient chargés de l'établir, sur le choix des moyens et sur la forme à adopter; on n'a fait ainsi que perdre du temps et de l'argent en projets inutiles, qui, faute de bases fondamentales, resteront toujours des projets... » En même temps le gouvernement de Salvador, reprenant en réalité la direction de ses relations extérieures, s'était rapproché de Guatemala, et avait accrédité un ministre auprès de cette dernière république pour arriver à un arrangement. De son côté, suivant l'exemple de Salvador, Nicaragua, par un décret du 30 avril 1853, refusait à son tour de sanctionner la constitution de Tegucigalpa, déclarait périmé l'arrangement du 8 novembre 1849, et rentrait en possession de la souveraineté pour tout ce qui concernait son régime intérieur et extérieur, en attendant que l'organisation nationale se présentât dans des conditions réalisables. Il ne restait donc plus que Honduras pour soutenir l'union nationale, et de plus cet état avait sur les bras la querelle engagée en 1852 avec Guatemala, — querelle que l'assemblée de Tegucigalpa avait fait ce qu'elle avait pu pour transformer en guerre ouverte. En effet, les commencemens de 1853 n'ont point été sans voir se produire des collisions entre Guatemala et Honduras. Après des alternatives diverses, on en venait cependant à des propositions d'arrangement. Des commissaires des deux pays réunis à Esquipulas signaient, le 19 avril dernier, une sorte de traité qui au fond semblait mettre les principaux torts du côté de Guatemala; mais le président guatemalteque, le général Carrera, refusait de ratifier cette convention, et lui en substituait une autre qui n'était pas davantage agréée par Honduras. Les choses restaient donc dans l'état où elles se trouvaient au moment où s'engageait la lutte.

Maintenant la question est de savoir si Honduras persistera à vouloir faire face tout à la fois à Guatemala et aux états dissidens de l'insaisissable fédération. De cet exposé de petites choses on pourrait dégager quelques observations. Toutes les fois que l'union de Nicaragua, Honduras et Salvador semble prendre consistance, la guerre devient imminente avec Guatemala, parce qu'aussitôt se réveille, par la faute des uns ou des autres, la vieille querelle de la confédération générale, dont Carrera a été le plus ardent ennemi. Dès que la guerre

a éclaté ou est sur le point d'éclater, une réaction se déclare dans quelqu'un des trois états et fait reculer l'union. Cela se complique encore du mouvement des partis intérieurs, du parti libéral exalté et du parti conservateur, car il y a l'un et l'autre avec deux chambres et le reste dans ces républiques. Telle est la véridique et microscopique histoire de cette fédération, qui n'est jamais plus près de se dissoudre que lorsqu'elle est plus près de se constituer, ce qui cependant, en considérant bien, serait dans l'intérêt de tous.

Quatre états, comme on voit, se sont engagés dans les incidens qui naissent à chaque instant de la question de la fédération centro-américaine. Salvador et Honduras n'ont guère d'autre histoire que celle qui résulte de leur participation à ces incidens. A Nicaragua se rattache une autre question qu'on verra exposée plus loin, et qui intéresse, à vrai dire, toute l'Amérique centrale comme l'Europe elle-même. La république de Guatemala, bien qu'absorbée en grande partie dans ses luttes incessantes avec ces petits états, a néanmoins encore sa vie à part, que quelques faits caractérisent. Le général Rafael Carrera, élu président en 1851, continuait d'occuper le pouvoir en 1852, et il l'occupe encore. Il s'en faut cependant que son autorité soit à l'abri de tout danger. Ces insurrections mêmes qu'il avait à combattre, et qu'il accusait Honduras et Salvador de fomenter, sont un symptôme d'autant plus significatif qu'elles sont en partie l'œuvre d'une fraction de la population sur laquelle il exerçait jusqu'ici un souverain prestige. C'est qu'en effet Carrera n'est pas dans une situation facile; il n'a plus pour lui l'élément indien dont il a abandonné la cause, et il n'a pas les blancs, parce qu'il n'est pas de leur race; joignez à ceci qu'étant avec les civilisés, il n'en a pas les qualités, même les plus élémentaires, et cela le met dès lors jusqu'à un certain point, pour bien des choses de gouvernement, dans la dépendance des hommes qui ont plus d'instruction et plus de pratique des affaires; il se soutient surtout par la crainte qu'il inspire.

Le gouvernement de Guatemala ne serait point éloigné peut-être de vouloir se donner un certain vernis de libéralisme, mais à peu de frais et sans que cela tire à conséquence. C'est ainsi que le 29 juillet 1852 il signait avec le chargé d'affaires de Prusse un traité qui contenait quelques clauses assez larges, assure-t-on, sur la liberté des cultes. Peu après cependant le ministre des affaires étrangères, dans son mémoire aux chambres, ne faisait pas mention de ce traité, ce qui était même, à ce qu'il paraît, l'objet de vives réclamations de la part de l'agent prussien : c'est qu'en réalité, si le gouvernement de Guatemala avait signé ce traité, il était bien possible que secrètement il n'eût aucune envie de le ratifier. Le fond de sa politique, sur ces matières qui touchent aux rapports internationaux, se révèle

mieux d'ailleurs dans le message présidentiel du 25 novembre 1852. « Dans ces dernières années, disait le général Carrera, la force des circonstances a fait que peu à peu il s'est établi l'usage d'accorder une extension trop grande aux exemptions dont devaient jouir les étrangers, si bien qu'ils arrivaient à être dans une condition meilleure que celle des citoyens mêmes de la république, ce qui devait nécessairement produire entre eux et les autres habitans un défaut de confiance et d'harmonie. Il s'est effectué un retour à des idées plus justes, et à l'avenir on observera d'une manière convenable les traités qui nous lient avec quelques puissances, et même je me propose, si cela devenait nécessaire, d'ouvrir à ce sujet des négociations spéciales, convaincu que les gouvernemens intelligens qui ont des relations avec notre république verront d'une manière évidente que rien n'est plus important pour leurs nationaux que d'être bien reçus dans ce pays qu'ils habitent et où ils ont leurs intérêts. »

Dans ce passage caractéristique, on peut voir deux choses : la première, c'est la prétention étrange affichée par le gouvernement de Guatemala d'interpréter à lui seul les traités, et même d'en imposer en quelque sorte la modification; — la seconde, c'est la manière d'entendre la situation des étrangers : cela veut dire que si pour leur malheur ou par la faute de leurs gouvernemens, les populations sont spoliées, violentées, soumises à des réquisitions et des emprunts forcés, les étrangers devront être trop heureux d'accepter ces conditions pour ne point exciter la jalousie des habitans. On verra cette pensée se reproduire dans quelques-unes des républiques sud-américaines. Pour le moment, il nous suffit de dire que si les populations de ces contrées ont des gouvernemens qui ne savent pas assurer à leurs nationaux les premières garanties de la vie civilisée, les étrangers ont des gouvernemens qui ont le droit d'exiger chez les autres la sécurité qu'ils offrent chez eux en retour, et si cette sécurité est violée, c'est à ceux qui la violent d'en être responsables.

Un autre fait spécial servait à jeter quelque trouble dans la situation intérieure de Guatemala en 1852. Un concordat venait d'être récemment négocié avec Rome; à la suite, une loi était votée tendant à soumettre l'emploi des biens ecclésiastiques à la surveillance du pouvoir exécutif : de là des discussions très vives qui amenaient une véritable scission entre le clergé et le gouvernement. Or le général Carrera s'est jusqu'ici beaucoup appuyé sur le clergé, et si cet appui lui manque, s'il se transforme surtout en hostilités, c'est incontestablement un élément d'incertitude de plus pour son pouvoir, à qui il ne resterait pour ressort que la force et la crainte.

Commercialement, Guatemala est en progrès. D'après un relevé récent, ses importations auraient été l'année dernière de 2 millions

de piastres, et ses exportations de 1,880,000 piastres en cochenille, laines, bois d'acajou, etc., etc.

Parmi ces états de l'Amérique centrale, il en est un, ainsi qu'on a pu le remarquer, qui a eu la fortune, et qui en jouit encore, de rester en dehors de toutes les luttes intestines : c'est Costa-Rica. Ce n'est point que la république costa-ricienne soit plus grande que les autres; elle est l'une des plus petites : sa population s'élève à 215,000 âmes; mais elle a dû à sa situation, à la sagesse de son gouvernement, aux mœurs simples et laborieuses de ses habitans, de s'affranchir des périlleuses épreuves au-devant desquelles allaient les républiques voisines. Une fois indépendante, elle s'est tenue pour satisfaite, et ses efforts se sont tournés exclusivement vers le développement de ses élémens intérieurs. Elle a été secondée en cela par son gouvernement, à la tête duquel était M. Juan Rafael Mora, négociant du pays, moins orateur qu'homme d'affaires et de pratique, et qui par cela même devait imprimer à son administration un caractère plus positif. Le plus important des événemens politiques récens à Costa-Rica a été la réélection du président, qui s'est faite presque à l'unanimité. C'est au commencement de 1853 que cette réélection a eu lieu. Il est vrai que c'est à l'aide de moyens qui n'étaient pas précisément prévus par la constitution que le président de Costa-Rica en est venu là. En un mot, il a fait une sorte de coup d'état, appuyé par un appel au peuple, lequel peuple a répondu comme on vient de le voir. A peu de jours de distance, au commencement du mois de mai 1853, M. Mora publiait deux messages, l'un terminant la dernière administration, l'autre inaugurant la nouvelle. Dans ces deux manifestes, il expose ses actes, sa conduite, sa politique; il constate ce qu'il a fait précédemment pour détruire le despotisme militaire, et ce qu'il a été conduit à faire pour conjurer d'autres tentatives révolutionnaires qui tendaient à paralyser le développement du pays, à rendre inutiles les résultats heureux de ces deux ou trois dernières années de paix. « Je vous disais il y a huit jours, ajoutait-il dans son message au congrès du 8 mai, que j'ai toujours considéré la tranquillité intérieure comme la première condition de succès pour une administration, et personne ne m'accuse de l'avoir obtenue dans la période qui vient de s'accomplir à l'aide de mesures qui, à proprement parler, ne sont point indiquées dans la constitution. J'userai des mêmes moyens pour conserver cette tranquillité, poursuivant avec fermeté les perturbateurs de l'ordre et les fauteurs de discordes, quelles que soient les armes dont ils se servent... Je ne veux point la dictature et je crois sincèrement qu'elle est devenue moins nécessaire que jamais; mais précisément pour que le cas de la réclamer n'arrive pas, je pense qu'il sera opportun de vous demander une augmentation d'at-

tributions qui me permette d'étendre non-seulement ma vue, mais aussi mon action à toutes les branches du pouvoir, afin de suppléer, quand il le faudra, à l'absence de garanties que quelques-unes peuvent offrir. De quoi servira-t-il de faire prospérer l'état, d'étendre son nom à l'extérieur, si la faute de quelque alcade, couvert de ce qu'il appelle son indépendance, vient compromettre cette prospérité et cette réputation, résultat de tant de soins? Tenez en compte cette considération, et vous n'hésiterez pas à remédier à un mal qui peut entraîner la ruine de la république. » Ainsi, comme on peut le remarquer, les plus petites républiques ne sont point sans avoir quelque secousse de temps à autre : celle-ci heureusement n'a pas un seul jour troublé la paix de Costa-Rica, et du moins elle n'a servi qu'à maintenir une administration intelligente.

Un des actes les plus remarquables de l'administration de M. Mora en 1852 était la signature d'un concordat avec Rome. C'est le 7 octobre que ce concordat était signé par le cardinal Antonelli et M. Fernando Lorenzana, chargé d'affaires de la république américaine. La religion catholique est et demeure la religion de l'état à Costa-Rica; par suite, l'éducation publique doit être conforme à cette croyance, et se trouve sous la surveillance et la direction de l'église quant à la doctrine religieuse. Les évêques ont le droit de censurer les livres destinés à l'instruction qui seraient contraires au dogme, à la discipline ecclésiastique et à l'honnêteté des mœurs. L'église conserve le droit de posséder, d'établir des communautés religieuses approuvées par le saint-siége. D'un autre côté, le gouvernement de Costa-Rica s'engageant à constituer une dotation pour le clergé et à subvenir aux frais du culte, les dîmes sont abolies. Le droit de patronat, c'est-à-dire de présentation aux charges ecclésiastiques, est reconnu au chef de l'état. Pour toutes les causes civiles et criminelles, — autres, en un mot, que celles qui ressortent de l'exercice du ministère religieux, — le privilége ecclésiastique est aboli, et les membres du clergé sont justiciables des tribunaux ordinaires. Seulement, pour les causes criminelles, l'affaire se jugera à huis clos, et deux ecclésiastiques nommés par l'ordinaire devront entrer dans la composition du tribunal. Enfin les possesseurs de biens ecclésiastiques aliénés pendant les révolutions dernières ne seront jamais recherchés, ni sujets à une revendication quelconque. Tel est l'ensemble de ce concordat en vingt-huit articles. Qu'on en considère l'esprit et les termes : il résout, dans une mesure libérale et juste, la plupart de ces questions qu'on verra devenir l'aliment de si singulières agitations dans quelques états de l'Amérique du Sud. Il montre en outre ce qu'il y a d'insensé et de gratuitement révolutionnaire à prétendre trancher par la violence là où l'accord avec le pouvoir religieux est si nécessaire et si facile. C'est donc une

voie honorable de transaction et de pacification où la république de Costa-Rica était bien inspirée d'entrer l'une des premières parmi les républiques hispano-américaines.

Quant aux finances et au commerce de ce petit pays, ils continuent à se développer. Costa-Rica n'a point de dette au dehors, et le peu de dette intérieure qu'elle ait s'éteint progressivement. Son revenu en 1852, d'après le message du président, dépassait 500,000 piastres. Dans l'une des dernières années, les importations s'élevaient à 1,250,000 piastres, et les exportations en café, cuirs, coquilles de nacre, perles fines, sucre brut, tabac, etc., étaient de 1,350,000 piastres. Dans les importations, les produits français figurent pour 163,000 piastres. Telle est en raccourci l'histoire de ce petit état dans ce qu'elle a de plus saillant.

Nous touchons enfin ici à une question qui s'agite sur un point de l'Amérique centrale, mais qui, par le fait, intéresse l'Europe, le commerce du monde entier. La république de Nicaragua n'est rien par elle-même; mais son territoire est désigné pour l'une des voies de communication interocéanique, pour la plus importante même, puisque ce serait un canal par lequel les vaisseaux pourraient passer de l'Océan Atlantique dans l'Océan Pacifique sans être dans la nécessité d'aller doubler le cap Horn. C'est ce qui fait que, depuis quelques années, l'Angleterre a particulièrement l'œil fixé sur cette portion du continent américain. Elle a cherché à y acquérir une position ou une influence pour pouvoir peser sur la combinaison qui doit réunir les deux océans. D'abord elle commençait par revendiquer un prétendu protectorat sur ce roi des Mosquitos plus problématique encore, et surtout très fantastique, dont on a vu précédemment l'histoire (1), — roi accoutumé à liquider son royaume au plus juste prix, pour quelques bouteilles de tafia. En 1848, toujours au nom du souverain *sambo*, l'Angleterre, poursuivant son plan, s'emparait par la force du port de San-Juan, seul point sur l'Atlantique d'où puisse partir la voie de communication entre les deux mers, et qui appartient à l'état de Nicaragua. Comme d'ailleurs, par ce seul fait, elle se trouvait en querelle avec Nicaragua, et qu'il ne lui en coûtait pas davantage, elle prenait en même temps possession de l'île du Tigre, point supposé où doit aboutir le canal projeté sur l'Océan Pacifique. Elle se trouvait ainsi maîtresse des deux débouchés. Seulement elle s'était trompée : l'île du Tigre n'appartenait pas à Nicaragua, et elle l'a abandonnée depuis; mais elle avait toujours le port de San-Juan, c'est-à-dire la tête du canal interocéanique; et ce qui ajoutait une complication de plus à cette affaire, déjà assez compliquée,

(1) Voir l'*Annuaire* de 1850-1851.

c'est qu'il existait depuis longtemps, à l'endroit de San-Juan même, une contestation territoriale entre Nicaragua et Costa-Rica. Voilà donc quelle était la position. Costa-Rica et Nicaragua prétendaient également à un droit de souveraineté sur le port de San-Juan; en fait, Nicaragua l'avait occupé jusque-là, et l'Angleterre venait de le lui enlever sous le spécieux prétexte de la souveraineté du roi des Mosquitos, en changeant même le nom espagnol de la ville pour celui de Grey-Town.

C'était en 1848 et 1849 que ces faits se passaient. L'Europe, plongée dans les révolutions et en doute sur sa propre existence, était peu en mesure de suivre les mouvemens de l'Angleterre et de les contrarier surtout. Les États-Unis eux-mêmes, à peine assis dans leurs récentes conquêtes du Mexique, ne s'en étaient pas d'abord préoccupés trop vivement. Bientôt cependant ils apercevaient l'importance des actes de l'Angleterre. Outre que la question du canal interocéanique les touchait singulièrement depuis qu'ils étaient les maîtres de la Californie, ils voyaient dans ces faits une infraction notoire à la fameuse doctrine de Monroë, qui consiste, comme on sait, à revendiquer l'Amérique pour les Américains, et à ne laisser aucune puissance européenne prendre position sur le nouveau continent. De là une série de réclamations et de négociations. Au fond, que voulait l'Angleterre? Elle ne tenait pas précisément d'une manière démesurée aux droits du roi des Mosquitos, ni même à sa prise de possession de San-Juan; elle prenait seulement ses précautions, en présence de l'ambition croissante des États-Unis, pour empêcher que le canal projeté entre les deux mers ne finît par devenir le monopole exclusif des Américains du Nord. Ceci obtenu, elle n'était pas loin de faire bon marché du reste. De leur côté, que voulaient les États-Unis? Ils voulaient bien consentir à ne pas être les maîtres exclusifs du canal interocéanique; mais ce qui excitait leur jalousie, c'était l'établissement d'une puissance comme l'Angleterre dans l'Amérique centrale. De cette situation il résultait un premier traité dit traité Clayton-Bulwer du nom des négociateurs, et signé à Washington le 19 avril 1850. Ce traité, d'un esprit libéral du reste, stipulait qu'aucun des deux contractans ne prétendrait à un contrôle exclusif sur le canal qui serait construit, qu'aucun d'eux ne chercherait à occuper, à coloniser, à tenir sous sa suprématie ni l'état de Nicaragua, ni celui de Costa-Rica, ni la côte des Mosquitos, ni aucun point de l'Amérique centrale. Les parties contractantes prenaient l'obligation d'engager les autres pays à devenir parties dans cette convention et à contribuer à une œuvre d'un intérêt aussi général que le canal projeté; elles convenaient également d'ouvrir des négociations avec les états de l'Amérique centrale, pour arriver le plus promptement possible à la

réalisation de cette œuvre. La Grande-Bretagne et les États-Unis, élevant en outre leurs stipulations spéciales à la hauteur d'un principe général, convenaient d'étendre leur protection à toute voie de communication interocéanique, canal ou chemin de fer, à établir soit par Nicaragua, soit par Panama, soit par Tehuantepec.

Le traité Clayton-Bulwer n'est point le seul. En 1852, une nouvelle convention intervenait, également signée à Washington, le 30 avril, par M. Daniel Webster au nom des États-Unis et par M. Crampton au nom de l'Angleterre. Le traité Crampton-Webster fait un pas de plus dans la question. D'abord il confirme et corrobore les stipulations antérieures et règle l'application de quelques-unes; mais en outre, par l'article 1er, les droits du malheureux roi des Mosquitos sont définitivement abandonnés par l'Angleterre. Il n'est laissé à ce fantastique souverain de création britannique qu'un district où n'est pas compris le port de San-Juan ou Grey-Town, lequel rentre dans la possession de l'état de Nicaragua, à la condition par celui-ci de n'établir d'autres droits d'importation, de tonnage, etc., que ceux strictement nécessaires pour la conservation du port, entretien des pharès, etc. De plus, l'Angleterre et les États-Unis, intervenant dans les différends territoriaux des républiques de l'Amérique centrale, de Nicaragua et de Costa-Rica notamment, règlent leurs limites respectives, leur imposent des conditions, et en stipulant que ledit arrangement sera communiqué aux gouvernemens de Nicaragua et de Costa-Rica, le traité ajoute que si ces états n'acceptent pas, l'Angleterre et les États-Unis aviseront immédiatement par eux-mêmes à l'exécution du traité du 19 avril 1850, réglant l'établissement d'une voie de communication interocéanique. C'est jusqu'ici le dernier acte diplomatique intervenu.

Ces deux traités peuvent être considérés à deux points de vue. D'abord ils avaient pour but de régler ce qu'on pourrait appeler des questions de politique générale ou de rivalité nationale entre les États-Unis et la Grande-Bretagne. Sous ce rapport, le premier moment passé, les Américains n'ont pas été satisfaits, du moins le parti aujourd'hui dominant. Là où les whigs avaient vu une victoire ou une garantie suffisante, les démocrates n'ont vu qu'une désertion de la doctrine de Monroë, par cela seul que les États-Unis avaient cherché à s'entendre avec l'Angleterre sur une question, selon eux, purement américaine, et une circonstance est venue remettre en mouvement tous leurs instincts de jalousie et d'ambition. En s'engageant à n'occuper, à ne coloniser et à n'assujettir à sa suprématie aucun point de l'Amérique centrale et de la côte des Mosquitos, l'Angleterre n'avait point entendu évidemment comprendre dans cette stipulation les possessions qu'elle a depuis longtemps dans ces parages; elle en faisait

même l'objet de clauses supplémentaires facilement admises par l'administration whig, alors encore en fonctions aux États-Unis. Le 17 juillet 1852, une proclamation royale constituait en colonies les îles de Roatan, de Bonacca, d'Utilla, de Barbaras, d'Helena, qui forment les possessions anglaises sur la côte de l'Amérique centrale. Aussitôt le parti démocrate de l'Union montrait les traités violés par l'Angleterre elle-même et en demandait la révocation pure et simple; il les déclarait nuls et non avenus. C'est en partie de là que naissaient ces propositions discutées, il y a quelques mois, dans le sénat de Washington, et tendant à une affirmation nouvelle de la politique américaine appuyée au besoin par les moyens matériels. Ces propositions n'ont pas eu de suite, il est vrai. Ce bruit s'est éteint progressivement. Il ne faut pas croire cependant que la question soit vidée, et qu'elle ne se reproduira pas; il est probable, au contraire, qu'elle renaît sur ce terrain même de l'Amérique centrale.

Les conventions de 1850 et 1852 s'offrent encore sous un autre aspect. D'après ce que nous disions, il est facile de voir que dans le traité Crampton-Webster surtout, les États-Unis et la Grande-Bretagne disposaient de choses qui ne leur appartenaient pas et sur lesquelles ils n'avaient aucun droit. Les signataires distribuaient des territoires, réglaient des frontières, résolvaient des questions pendantes sans le concours des états intéressés, après avoir même refusé assez brutalement d'admettre aux négociations le chargé d'affaires de Nicaragua. Les états de l'Amérique centrale à leur tour ont très vivement protesté et ont refusé leur adhésion à des arrangemens faits sans eux et un peu contre eux. Le 19 juillet 1852, le congrès de Nicaragua rendait un décret par lequel il déclarait ne point accepter le traité Crampton-Webster, protestant contre toute intervention étrangère et ajoutant qu'il était prêt à remettre la question entre les mains d'arbitres impartiaux. Que suit-il de là ? C'est que les traités anglo-américains sont bien près peut-être de devenir lettre morte, ou du moins de subir des modifications nouvelles, non dans leur esprit, mais dans leur forme. Il paraît être en effet question de négociations qui auraient leur siége cette fois à Londres et auxquelles serait admis M. Marcoleta, chargé d'affaires de Nicaragua. Affranchie maintenant des révolutions, l'Europe elle-même aurait certainement un rôle à prendre dans le règlement de cette affaire, où elle n'a été représentée jusqu'ici que par l'Angleterre stipulant pour sa propre politique. C'est donc une phase diplomatique nouvelle; seulement, tandis que cette phase commence, des faits nouveaux surgissent sur le terrain même où s'agite cette question. Ce ne sont plus les Anglais cette fois qui prennent l'initiative, ce sont les Américains qui agissent, et comme les Américains sont de rusés politiques, ils commencent par

travailler d'abord à l'expulsion des Anglais de San-Juan ou Grey-Town; ils menacent le pavillon du protégé de la Grande-Bretagne, du roi des Mosquitos, qu'ils qualifient d'usurpateur. Au mois de mars 1853, il se tenait à San-Juan des *meetings* de citoyens de l'Union proposant d'envoyer une députation au gouvernement de Nicaragua pour le reconnaître comme souverain légitime de Grey-Town, en réclamant de lui des priviléges en faveur du port et de ses habitans. Ce qu'il y a de plus particulier, c'est que le capitaine de la frégate de guerre américaine le *Catur,* ancrée dans le port, assurait sa protection à ses compatriotes dans le cas où ils rétabliraient le drapeau de Nicaragua à la place de celui du roi des Mosquitos. Comme on voit, c'est un élément nouveau qui se produit dans la question, et les événemens pourraient bien marcher plus vite que les négociations de la diplomatie.

Pour le moment, c'est ici que finit l'histoire de l'Amérique centrale. Ainsi qu'on peut l'observer, elle se montre sous un double aspect : d'un côté sont les tiraillemens intérieurs et les révolutions stériles de cette portion de l'Amérique, de l'autre sont ces graves questions qui éveillent des luttes de prépondérance entre les plus grands peuples et intéressent le commerce du monde entier. Si du reste la manière dont ces questions se résoudront doit être un légitime sujet de préoccupation pour la politique de l'Europe, elle est importante surtout pour ces états eux-mêmes auxquels elle peut offrir l'occasion d'un développement nouveau, en faisant de leur sol le point de transit de la civilisation et de la vie commerciale du monde.

RÉPUBLIQUES

DE

L'AMÉRIQUE DU SUD

VENEZUELA. — NOUVELLE-GRENADE. — ÉQUATEUR. — PÉROU.
BOLIVIE. — CHILI. — ÉTATS DE LA PLATA.

I.

LE VENEZUELA.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE. — PRÉSIDENT, LE GÉNÉRAL JOSE GREGORIO MONAGAS.

Situation du Venezuela en 1852. — Questions extérieures — Affaires avec Rome, avec la France et avec l'Angleterre. — Traités avec le Brésil. — Dénonciation des traités de commerce avec divers états de l'Europe et politique américaine. — Questions intérieures. — Élection du vice-président de la république. — Scission et rivalité du président Gregorio Monagas et de son frère le général Tadeo Monagas. — Rapprochement des deux frères et état des partis. — Insurrection de 1853. — Situation financière du Venezuela.

C'est certainement le plus triste de tous les tableaux que celui d'un monde entier, comme le monde hispano-américain, livré à l'anarchie, rempli par toute sorte d'agitations stériles, et si complétement impuissant jusqu'ici à se plier aux conditions d'une vie régulière d'ordre et de travail. Si les révolutions mexicaines ont un aspect plus saisissant et frappent dès l'abord comme un idéal du chaos, on pourrait croire que c'est parce que les Américains du Nord sont là menaçans, intéressés à ne laisser rien s'établir, multipliant les causes d'incertitude et pressant de leur mieux le dénoûment fatal. Si l'Amérique centrale, morcelée et sans cesse agitée, ne peut parvenir à se donner une

organisation quelconque, on pourrait penser que c'est parce que ce sont de petits états resserrés dans leurs frontières, mal agencés, mal distribués et luttant contre des obstacles naturels auxquels vient se joindre le choc des influences et des prétentions étrangères. Mais quand on pénètre dans l'Amérique du Sud proprement dite, où les entreprises de la conquête sont impossibles, où les maîtres du sol ont de la peine à connaître et à parcourir leur domaine, n'en est-il pas encore de même? Ces nationalités nouvelles sont à l'abri de tout voisinage redoutable; de tous côtés elles ont devant elles un champ immense : elles n'en offrent pas moins fréquemment le spectacle compliqué de l'impuissance et du désordre. D'un bout du continent américain à l'autre bout, ce sont les mêmes choses, — fanatisme puéril, domination militaire, antagonisme des provinces et des villes. Partout c'est le même levain d'anarchie, partout ce sont des territoires immenses dans leur morcellement même, où quelques passions s'agitent et se heurtent comme perdues sur un théâtre sans limites. Il y a quelques états moins tourmentés : c'est le petit nombre. A peine en est-il deux ou trois où une politique plus sage a prévalu et a eu le temps de se fortifier assez pour contenir les élémens rebelles; ce sont aussi naturellement ceux chez lesquels le développement de la civilisation est le plus remarquable et le plus rapide. Les autres glissent plus ou moins sur la pente des révolutions anarchiques ou militaires; il y a toujours chez ceux-ci quelque soulèvement qui se poursuit ou qui se prépare; il ne cesse d'y avoir quelque révolution suspendue sur les gouvernemens, ou bien, ce sont les gouvernemens qui se font révolutionnaires dans le sens le plus strict du mot, par la prétendue démocratie dont ils sont les inintelligens promoteurs. Qu'on commence d'abord par le nord, qui fut la Colombie aux premiers jours de l'indépendance et qui forme maintenant le Venezuela, la Nouvelle-Grenade et l'Équateur : — ce n'est point, on va bien le remarquer, la portion de l'Amérique la mieux partagée, celle dont l'histoire contemporaine est le moins agitée. Il semble, au contraire, ici que tout se réunisse pour fournir un des plus curieux spécimens de l'anarchie sud-américaine. C'est pourtant du sein de cette anarchie qu'il faut dégager les questions et les intérêts principaux qui caractérisent la situation actuelle de ces contrées.

Le premier de ces états, le Venezuela, est depuis quelques années au pouvoir d'une famille du pays, la famille des Monagas : le président actuel a succédé à son frère; mais ce n'est pas tout encore. Il y a dans l'armée vénézuélienne deux généraux de division, ce sont les deux Monagas; il y a quatre généraux de brigade, et sur ce nombre deux autres Monagas. Que le terme de la présidence actuelle arrive, il y a, à ce qu'il paraît, un troisième Monagas pour recueillir la suc-

cession, à moins que les événemens ne fassent remonter l'héritage vers le chef de la famille, dont une insurrection nouvelle vient de rendre la dictature imminente. C'est une sorte de dynastie démocratique et militaire affermie au pouvoir par la journée sanglante du 24 janvier 1848, mentionnée en son temps. Ce jour-là, le général Tadeo Monagas aidait à coups de fusil le Venezuela à se prononcer pour lui, et les chambres législatives à lui épargner leur opposition. Pour le moment, c'est le général Gregorio Monagas qui occupe la présidence, et c'est à son administration qu'appartient tout entière l'année 1852. Les principaux ministres du président Monagas étaient MM. Joaquin Herrera aux relations extérieures, Pedro Gellineau aux finances, le colonel Tevar à la guerre. Depuis, M. Herrera, élu vice-président de la république, était remplacé par M. Simon Planas. Or, cette composition du gouvernement une fois fixée, quels sont les intérêts et les questions dont le mouvement forme l'histoire de la république vénézuélienne dans l'année qui vient de s'écouler?

Parmi ces questions, il en est dont l'origine remontait aux années précédentes et qui sont venues se terminer en 1852; elles sont même d'un genre assez opposé. On se souvient notamment des difficultés religieuses survenues à l'occasion du docteur Velazco, élu archevêque de Caracas, mais à qui le souverain pontife avait refusé de donner l'institution canonique. On n'a pas oublié davantage les étranges déclarations qui se faisaient entendre à ce sujet dans le congrès, et même les menaces de scission adressées au chef de la religion catholique. Au fond, malgré ses tendances démocratiques, le gouvernement vénézuélien ne se souciait guère de pousser jusqu'au bout ces complications. La mort du docteur Velazco, lequel avait d'ailleurs plus de quatre-vingts ans, est venue fort à propos le mettre hors d'embarras, et il a saisi cette occasion pour nommer un autre archevêque dont le choix a eu la pleine approbation du saint-siége. A cet acte le général Monagas en joignait un autre : il écrivait directement au saint-père en accréditant auprès de lui M. Michelena y Rojas, envoyé à Rome pour négocier un concordat destiné à empêcher le renouvellement des difficultés précédentes et à régler toutes les questions de patronat et de provision des charges ecclésiastiques. La lettre du général Monagas était d'ailleurs empreinte des plus louables sentimens de modération. C'est le 17 août 1852 que M. Michelena était reçu par le saint-père, et Pie IX répondait à l'envoyé vénézuélien par ces paroles, dont le sens conciliant et élevé est la condamnation même des gouvernemens violens qui portent leur turbulence révolutionnaire dans ces matières si délicates : « Vous venez, disait Pie IX à M. Michelena, pour négocier un concordat; le saint-siége apostolique ne désire autre chose que de conclure avec tous les

gouvernemens catholiques des traités de ce genre, qui sont autant de blessures nouvelles pour l'église, mais que les circonstances exigent. La question du patronat, dans laquelle les états américains voient une grande affaire d'état, n'a point la gravité qu'on a voulu lui donner. Le saint-siége, pour sa part, ne refuse point aux gouvernemens catholiques l'autorisation d'exercer le patronat; toute la question se réduit à ce qu'ils la demandent, en quoi, s'ils désirent rester catholiques et reconnaître le souverain pontife comme chef de l'église, il ne saurait y avoir de difficulté (1). » Maintenant il reste à formuler ce concordat. Toujours est-il que les difficultés ont été aplanies dans le Venezuela sans ces persécutions et ces violences qu'on verra en usage dans la Nouvelle-Grenade.

D'un autre côté, il y avait une question déjà ancienne et d'un genre bien différent, qui donnait lieu à quelques incidens nouveaux : c'est cette éternelle affaire des créanciers étrangers lésés par la loi de *espera*. En 1851, un arrangement était intervenu, en vertu duquel le gouvernement se substituait vis-à-vis des étrangers aux débiteurs mis à couvert par la loi de *espera*, et même une somme de 100,000 p. était inscrite au budget pour éteindre progressivement les créances de cette nature. Au mois de juillet 1852 cependant paraissait un décret qui ajournait le paiement des intérêts échus. C'était un nouveau moyen dilatoire. Une protestation était immédiatement adressée au gouvernement vénézuélien par le représentant de la France, et il en résultait que le décret était déclaré non applicable aux Français. Quant aux créanciers anglais, qui avaient reçu une plus prompte satisfaction par un procédé que nous faisions connaître l'an dernier, il leur restait dû néanmoins encore une certaine somme, et la question était d'obtenir cette somme. En 1852, l'Angleterre faisait ce qu'elle avait fait à peu près en 1851. Au mois de décembre, on apprenait que des vaisseaux de la Grande-Bretagne avaient paru à Saint-Thomas. Quelle était la destination de ces vaisseaux? Le chargé d'affaires britannique se tenait à ce sujet dans une certaine réserve. Dans tous les cas, on imaginait aussitôt que des moyens coercitifs allaient être employés contre le Venezuela, et, l'émotion aidant, avant que les vaisseaux eussent paru sur les côtes, on se hâtait de payer, en usant du même procédé indirect dont on s'était servi précédemment. Du reste, après avoir caché son subterfuge quant au mode de paiement des créanciers anglais, le gouvernement vénézuélien a fini par être obligé de l'avouer dans son exposé financier de 1853, en en faisant une sorte de grief contre l'Angleterre : simple moyen de patriotisme rétrospectif après qu'on a cédé!

(1) Voir à ce sujet, dans le chapitre précédent sur les *Républiques de l'Amérique centrale*, le concordat signé par Costa-Rica.

Mais dans l'ordre général des relations extérieures du Venezuela, il y a quelques faits moins accidentels et plus propres à caractériser sa politique, soit vis-à-vis du reste de l'Amérique du Sud, soit vis-à-vis de l'Europe. En 1852, le gouvernement signait plusieurs conventions avec le Brésil; l'une notamment était destinée à fixer les limites des deux pays. Le Brésil demandait que les limites restassent déterminées par les démarcations naturelles des grands fleuves, ce qui entraînait de la part du Venezuela une concession assez considérable de terrain, moyennant une déviation des frontières stipulées autrefois dans les traités de Saint-Ildefonse et du Pardo, qui mettaient un terme, en 1777 et 1778, à toutes les contestations territoriales entre l'Espagne et le Portugal. Le Venezuela s'en est tenu aux limites posées par le traité de Saint-Ildefonse, et reproduites sur la carte américaine plus moderne du colonel Codazzi. La convention nouvelle était signée le 29 novembre, et a été suivie d'un traité d'extradition pour les criminels, déserteurs, etc. La proximité des Antilles, et surtout de la Guyane depuis qu'elle est devenue un lieu de déportation, rendait nécessaire pour la France un semblable traité d'extradition, qui a été en effet signé depuis. Enfin il y avait un projet de convention avec l'Espagne pour l'exécution réciproque des contrats civils et des jugemens des tribunaux civils et de commerce. Ces traités ont leur importance; ils n'ont cependant qu'une importance spéciale, et il n'y faudrait pas voir un symptôme des tendances qui prévalent depuis quelques années dans la république vénézuélienne: la réalité est que ces tendances sont contre tous les traités, dans lesquels le parti dominant voit une arme mise dans la main des puissances étrangères, surtout des puissances européennes.

Toutes les fois que l'occasion lui est offerte, la législature manifeste une visible antipathie contre les actes de ce genre. C'est un moyen de flatter un certain instinct national et démocratique grossier et étroit. L'éloquence du congrès de Caracas s'exerce à appeler l'*étrangérisme* le cancer du Venezuela. Voilà l'intelligence et le libéralisme des démocrates vénézuéliens en matière de relations internationales. En 1852, tous les traités de commerce sur le point d'expirer avec le Danemark, les Pays-Bas, la Suède, les villes anséatiques, étaient dénoncés. Les seuls traités avec la France et l'Angleterre subsistent encore. Celui avec cette dernière puissance d'ailleurs, ne portant point de terme, est considéré par elle comme perpétuel, malgré les vives dénégations du gouvernement vénézuélien. Il n'est point dès lors impossible qu'il ne surgisse de là quelque difficulté nouvelle. Ce qui est certain, c'est que le Venezuela aura de la peine à faire prévaloir son interprétation, et que, s'il réussit à faire accepter par l'Angleterre une convention à terme fixe, ce ne sera point sans lui faire de grands et sérieux avantages. En attendant,

comme nous le disions, le gouvernement vénézuélien a dénoncé les conventions près d'expirer; il a fait même de cette dénonciation l'objet d'un décret général, en se fondant sur ce que « l'opinion publique a reconnu la nécessité de nouveaux traités basés sur les principes que la république veut mettre aujourd'hui en pratique, et qui ne sont plus ceux qui prévalaient dans le gouvernement lorsque les traités périmés furent conclus. » Or quels sont ces principes nouveaux? On pourrait dire que c'est de ne point signer de traités, car prétendre leur donner des bases que les états européens ne sauraient admettre, cela équivaut à n'en vouloir d'aucune espèce.

Le secret de ces principes fameux, de cette politique nouvelle, on pourrait peut-être le découvrir dans une mission dont l'ancien vice-président de la république, M. Leocadio Guzman, était chargé en 1852. M. Guzman était ostensiblement envoyé à Lima pour réclamer du gouvernement péruvien une somme de 1 million de piastres que le Pérou a votée autrefois en faveur de Bolivar, et que celui-ci a léguée en mourant à ses héritiers ou à des établissemens de bienfaisance de son pays; mais ce n'est là que la moindre partie de cette mission. Au fond, M. Guzman était accrédité auprès des diverses républiques américaines. Il ne se serait agi de rien moins, assure-t-on, que de créer une sorte de ligue où entreraient même les états de la Plata et le Mexique, et qui tendrait à faire prévaloir dans toute l'Amérique un même code international basé sur ce principe : égalité complète de l'étranger avec le citoyen du pays, soumission du premier à toutes les chances, à toutes les vicissitudes de la politique intérieure, engagement de tous les états de n'accorder par des traités aucune exemption de contribution de guerre, de n'accepter aucune réclamation des gouvernemens étrangers pour cause de mauvaise administration, d'illégalités, de spoliations, etc., et enfin garantie mutuelle contre toute agression ou tout acte coercitif. Ce n'est point parce que ces prétentions sont bizarres qu'il faudrait se refuser à croire qu'elles aient pu être conçues sérieusement. La vérité est que récemment encore le gouvernement vénézuélien soumettait au congrès de Caracas, pour être proposé ensuite à tous les pays de l'Amérique du Sud, un projet de formation d'un code de *droit public américain*, et l'un des objets de ce code, c'est bien en effet de définir la situation et les droits des étrangers.

Le droit américain! mais c'est apparemment le droit des gens de tout le monde. Le meilleur moyen de n'être pas inquiété pour des illégalités, pour des spoliations, pour des violences, c'est de n'en point commettre; c'est, par exemple, de ne point faire des lois en vertu desquelles des créanciers légitimes, ayant prêté leur argent sur engagement authentique, se trouvent tout à coup très démocra-

tiquement dépouillés. Si ces créanciers sont sujets du pays même, c'est un malheur; mais nul n'a mission de les défendre; si ce sont des étrangers, leurs gouvernemens les protégent et maintiennent la foi des contrats : il n'y a dans cette prétention rien de bien exceptionnel et qui puisse être un grief sérieux contre l'Europe, dont tout le tort est de sauvegarder les droits de ses nationaux. Ce qu'il y a au fond de tout cela, c'est la haine et la jalousie des étrangers, c'est cet esprit étroit et aveugle de nationalité que nous avons souvent signalé, où il entre beaucoup de barbarie locale et beaucoup de cette démocratie grossière qui sévit dans le nord du continent sud-américain; c'est l'habitude où on est de l'anarchie et du désordre pour soi, compliquée de l'étrange envie d'assujettir les autres aux conséquences de cette anarchie, et de la peur d'être contraint à respecter en eux les plus simples élémens de la vie civilisée. C'est là tout le secret de cette politique nationale et démocratique qui voit dans les traités une oppression, — politique qui trouve aujourd'hui faveur dans le congrès de Caracas.

D'après les tendances qui règnent dans le Venezuela, il est facile de pressentir quelle a été l'attitude de son gouvernement dans une question qui a fait beaucoup de bruit en Amérique pendant l'année qui vient de s'écouler, et qui a été l'occasion d'une recrudescence démocratique : — c'est la tentative d'invasion du général Florès dans l'Équateur. Dès le mois d'avril, le président Monagas se faisait investir de pouvoirs extraordinaires pour mettre sur pied des forces nationales destinées à participer à la croisade contre l'*usurpateur*. Ce déploiement de forces n'a point été nécessaire, comme on le verra; il n'a servi qu'à caractériser la politique actuelle du Venezuela dans les questions américaines, comme la dénonciation des traités la caractérise dans les relations avec l'Europe.

Quant à l'histoire purement intérieure du Venezuela, c'est là une partie qui ne laisse point d'être curieuse, bien que plus difficile à saisir. Les incidens étaient en réalité peu nombreux et peu saillans jusqu'à l'insurrection qui éclatait il y a quelques mois; mais c'est en quelque sorte dans l'intérieur de ce gouvernement qu'il faudrait pénétrer pour voir de quoi il se compose, comment il fonctionne, quels élémens mêlés y trouvent place. Le fait culminant de l'histoire récente du Venezuela, ainsi que nous le disions, c'est la domination des Monagas. On a vu l'an dernier que le président actuel, Jose Gregorio, n'était point précisément par lui-même la dernière expression de la civilisation. Accoutumé à vivre dans les *llanos*, au milieu des nègres et des gens de couleur, au sein d'habitudes peu relevées, il s'est trouvé isolé — une fois arrivé au pouvoir. Frayant peu avec la société cultivée où il n'est pas admis non plus que sa famille, il re-

présentait passablement un chef campé en pays conquis. Lorsque l'élection présidentielle venait le chercher dans la province de Barcelona où il séjournait pourvu d'un commandement militaire, il ne tardait pas à s'entourer de quelques créatures obscures qu'il associait à son pouvoir. D'un de ses favoris, juge dans une province, et qui avait eu, assure-t-on, des malheurs commerciaux dans une colonie anglaise, il faisait un ministre des finances. Un autre, M. Obrégon, était un ancien régisseur de la ferme d'un négociant anglais. Celui-ci n'était rien officiellement, mais en réalité il était tout; il assistait à tous les conseils, dominait le président lui-même, disposait des emplois et des faveurs, et arrivait en un mot à faire tout plier sous lui, électeurs, juges, représentans. Pauvre d'abord au point d'invoquer le bénéfice de la loi de *espera* pour une somme de 800 piastres, il devenait tout à coup riche au point d'acheter des terres, d'acquérir des maisons, de posséder des navires. Que pouvait-on dire? C'est qu'indubitablement le conseiller intime du président Monagas était très heureux dans ses opérations avec les particuliers, sans oublier l'état. M. Obregon adressait en outre des écrits *à la nation* pour se poser en quelque façon en candidat politique, ajoutant assez singulièrement qu'il « acquiert et possède tout en commun avec le président. » Ce qu'il acquiert et possède en commun, c'est là justement ce que les médisans de Caracas assurent venir d'une source qu'il est plus facile de deviner que de dire. D'autres encore entraient dans cet entourage présidentiel.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que cet entourage parvenait un moment à amener une scission entre le président actuel et son frère le général Tadeo. C'était à l'occasion de l'élection du vice-président de la république en 1852. Le général Tadeo Monagas, qui avait fait nommer son frère, n'avait point tardé à voir ses conseils complétement méconnus. Son frère agissait vis-à-vis de lui comme il avait agi lui-même quelques années auparavant avec le général Paëz, qui l'avait fait nommer en pareille circonstance. Bref, le général Tadeo pressait vainement son frère de se débarrasser de son entourage compromettant. L'époque de l'élection à la vice-présidence de la république arrivant, il tenait surtout à ce que le gouvernement appuyât la candidature du docteur Parejo, ancien ministre de l'intérieur; mais l'entourage du président persuadait à celui-ci que son frère aîné voulait se faire un parti et se frayer la route vers une dictature nouvelle. De là naissait la candidature gouvernementale du docteur Joaquin Herrera, ministre des relations extérieures. Ce n'est pas que le docteur Herrera eût une illustration quelconque; c'était jusque-là un simple médecin de peu de clientèle, mais fort attaché au parti démocratique, dont le triomphe avait favorisé son

élévation progressive en 1848. Lors de la guerre civile de cette époque, il avait eu le malheur, ou à ses yeux la gloire, étant gouverneur de Valence, de faire charger de fers l'illustre général Paëz, malgré une capitulation qui garantissait à ce dernier sa liberté, et de le faire conduire dans cet état ignominieux à Caracas. Depuis, le général Gregorio Monagas en avait fait un ministre des relations extérieures. C'était le candidat choisi par le gouvernement.

Telle était donc la situation des choses au moment de l'élection à la vice-présidence de la république. Le parti oligarque ou conservateur ne présentait pas même de candidat, il était hors de cause. Le parti démocratique était divisé, doublement divisé, — d'abord en ce qu'il y a toujours au sein du parti même un certain antagonisme entre l'élément civil et l'élément militaire, et en outre par la scission des frères Monagas. En prenant la question à ce dernier point de vue, d'un côté l'influence du général Tadeo Monagas, fondée en grande partie sur la crainte qu'il inspire depuis la journée sanglante du 24 janvier 1848, s'employait tout entière à favoriser la candidature du docteur Parejo; de l'autre, le gouvernement appuyait M. Herrera. Le président, par une circulaire adressée aux gouverneurs des provinces, intervenait comme chef de l'opinion libérale, recommandait l'union aux membres de ce parti, semblant exclure d'ailleurs tous les autres citoyens. Bien que le parti oligarque fût hors de combat, la lutte n'en était pas moins ardente, violente, et donnait même lieu à des scènes sanglantes. Enfin l'influence du gouvernement était la plus forte, et c'est M. Herrera qui était élu; mais, l'élection accomplie, il restait toujours ce fait grave, la division des frères Monagas, division d'autant plus dangereuse pour eux en présence de l'élection présidentielle de 1854, vers laquelle se tournent déjà les ambitions des partis.

Cette rivalité pouvait amener les conséquences les plus décisives, lorsqu'un incident imprévu venait bientôt après déterminer un nouveau changement. M. Herrera, élu vice-président, ne se contentait plus, à ce qu'il paraît, de cette position; il visait désormais à la présidence pour la prochaine période constitutionnelle. C'est dans ce sens qu'il écrivait à un de ses amis à Valence; il exposait à cet ami ses projets de candidature, et il se flattait d'arriver à son but par la division que lui et ses amis avaient semée entre les Monagas. Par malheur cette lettre fut divulguée; il n'en fallait pas davantage pour amener un rapprochement entre les deux frères ennemis. En même temps d'ailleurs, d'autres personnes travaillaient à les réunir. L'archevêque de Caracas notamment leur proposait un arrangement qui aurait consisté à faire nommer président, à la prochaine élection, un troisième frère, le général Geraldo Monagas. Comme on voit, la succession latérale s'organisait pour la dynastie vénézuélienne. La lettre de

M. Herrera, venant là-dessus, ne faisait que rendre la réconciliation plus facile, de sorte qu'il ne restait plus bientôt que la division tranchée du parti démocratique en fraction civile et fraction militaire, et ici il se produisait une comédie assez curieuse. Chacune des deux fractions dont nous venons de parler entreprenait de gagner à elle les oligarques pour la prochaine élection. Le gouvernement se proposait de faire voter une amnistie pour l'insurrection de 1848, en exceptant Paëz et avec lui quelques-uns des chefs principaux de cette insurrection. Aussitôt le parti démocratique opposant proposait un contre-projet d'amnistie générale sans exception aucune. Dès lors le gouvernement se voyait obligé de renoncer à sa pensée plutôt que de laisser rentrer le général Paëz, qui serait un adversaire trop redoutable pour la politique régnante rien que par sa présence dans le Venezuela.

Il en était ainsi quand un événement bien autrement grave venait plus que tout le reste sceller le rapprochement des Monagas en menaçant leur ascendant : c'est l'insurrection qui éclatait sur divers points du Venezuela au commencement de 1853. Déjà depuis quelque temps une certaine agitation se répandait dans le pays; il régnait un mécontentement profond, trop justifié par le désordre et les gaspillages administratifs; on parlait de nouveau de conspirations prêtes à éclater; les publications contre le gouvernement se succédaient. Enfin, le 23 mai, une vive animation commençait de se manifester à Caracas. On disait qu'une insurrection allait lever son drapeau au Tuy, dans la vallée d'Aragua, — à Victoria, où se trouvait le général Santiago Mariño,—à Valence, où devait se rendre le général Justo Briceño, et à Caracas même, où le général Carlos Castelli passait pour le chef de la conspiration. Or ces généraux sont les officiers les plus distingués du temps de l'indépendance, ceux qui se sont toujours tenus à l'écart du pouvoir des Monagas. Dès les premiers momens de cette agitation, le président se faisait donner par le conseil d'état des facultés extraordinaires pour lever 5,000 hommes, emprunter 500,000 piastres et délivrer des ordres d'arrestation. Dans le fait, le général Gregorio Monagas sentait son pouvoir trembler. L'émotion allait cependant en croissant, et pendant la nuit du 26 au 27 mars une lutte s'engageait dans les rues de Caracas, ou plutôt ce n'était peut-être rien moins qu'une lutte. Le gouvernement, peu sûr, dit-on, des troupes qu'il avait sous la main, n'avait pu les dominer qu'en les lâchant dans les rues, où elles tuaient un certain nombre de personnes inoffensives. En même temps tous les pressentimens d'insurrection se réalisaient. On apprenait que la vallée d'Aragua était le théâtre d'un mouvement dirigé par don Juan de Llamosa, gendre du général Paëz, et par d'autres officiers qui étaient allés recruter des cavaliers

dans les *llanos*. Un mouvement semblable avait éclaté à Valence et dans les montagnes voisines, à Victoria, au Tuy, etc. Aussitôt le président se hâtait d'adresser une proclamation au peuple et à l'armée. Le général Tadeo Monagas était nommé général en chef des opérations contre l'insurrection, et était chargé de lever des troupes dans la province de Barcelona. En outre, le pouvoir exécutif rendait divers décrets bons à citer : 1° décret de séquestre sur les biens des personnes compromises « pour indemniser l'état des dommages causés; » 2° décret autorisant les procureurs municipaux à arrêter et détenir les personnes suspectes (les procureurs municipaux sont pris depuis 1848 dans les plus basses classes); 3° décret qui invite les assemblées municipales à renouveler les fonctionnaires à leur nomination en s'entendant avec le gouvernement; 4° décret imposant un emprunt forcé et le repartissant ainsi : Caracas, 100,000 piastres; Carabobo, 30,000 piastres; Aragua, Guarico, Barquesimeto, Barcelona, 10,000 piastres; Apura, 8,000 piastres, etc. Le gouvernement s'emparait des fonds de l'université, des fonds des caisses municipales. Le général Santiago Mariño et quelques autres étaient arrêtés. La lutte était engagée en un mot.

Ainsi vont ces républiques. Y a-t-il un autre mot pour caractériser leur état que celui d'anarchie? Et comment en serait-il autrement? L'anarchie est partout, dans l'organisation même d'abord; elle est dans ces constitutions qui défendent aux fonctionnaires, sous des peines graves, d'obéir aux ordres qui leur semblent contraires au pacte constitutionnel, — dans ces dispositions qui ordonnent aux assemblées municipales de dénoncer les fonctionnaires, — aux officiers et soldats de ne jamais appuyer de leurs armes les décisions qui ne leur semblent pas conformes à la loi. Tous les citoyens en un mot sont appelés à faire échec à l'autorité. Le grand principe depuis 1848 dans le Venezuela, c'est que l'insurrection est un droit ineffaçable dès la première déviation constitutionnelle. Quant aux déviations, on sait bien qu'elles ne manquent jamais. C'est ce qui fait que l'insurrection actuelle, si elle ne peut se défendre comme principe, a du moins son explication et sa raison d'être dans les idées préconisées depuis quelques années et encore plus dans les violences et les passions de toute espèce qui trouvent leur compte à la domination démocratique. Quoi qu'il en soit, les mouvemens insurrectionnels se concentraient récemment dans la province de Cumana, et là un événement bien imprévu venait tristement et cruellement en aide au pouvoir vénézuélien. Un effroyable tremblement de terre détruisait presque totalement la ville de Cumana, et engloutissait huit cents cadavres. Un tel événement se produisant sur le théâtre même de l'insurrection est bien fait pour la désarmer en la réduisant à l'impuissance; mais en

même temps un autre fait s'est développé dans le cours de ces mouvemens : les commotions récentes ont fait surgir de nouveau, chez certains hommes du parti démocratique, la pensée de rendre la dictature au général Tadeo Monagas, en sorte que de toute manière le général Jose Gregorio semble singulièrement menacé.

Nous n'avons rien dit encore des intérêts matériels et financiers du Venezuela; c'est qu'en effet ils doivent avoir nécessairement peu de place dans cet ensemble d'événemens politiques, et cependant ils ne forment pas l'épisode le moins bizarre de cette bizarre administration. La situation financière du Venezuela est une énigme véritable sous bien des rapports; pour la deviner, il faut deviner bien d'autres mystères. Qu'on observe cette situation : d'après l'un des derniers budgets, la recette étant de 3,634,000 piastres et la dépense de 2,234,000 p., il semblerait qu'il y a un excédant de 1,400,000 p.; mais le gouvernement n'a oublié qu'une chose, c'est de tenir en ligne de compte tous ses arriérés : intérêts de la dette étrangère non payés depuis trois ans et s'élevant à 1,141,000 piastres, intérêts de la dette intérieure, parties portées aux budgets précédens et non payées, sommes affectées aux créanciers de la loi de *espera*, etc. Dès cette époque, le total de l'arriéré était de 2,259,000 piastres contre un excédant de 1,400,000 piastres, soit encore un déficit de 859,000 p. Les revenus publics sont sans doute en progression; mais cette progression ne saurait être aussi rapide que celle du déficit, qui va toujours croissant, effet naturel de dilapidations de tout genre exercées à tous les degrés de la hiérarchie administrative et de l'augmentation des besoins de la population, qui paie un tribut de plus en plus élevé pour droits d'importation et d'exportation. D'année en année en effet, l'importation est grevée de quelque nouveau droit extraordinaire, et il faut ajouter qu'il ne va pas plus d'argent pour cela dans le trésor.

Comment le déficit n'augmenterait-il pas? Veut-on connaître un genre d'opérations de l'administration vénézuélienne? En 1852, par exemple, elle fait un emprunt d'un million de piastres par anticipation sur le produit des douanes. Les prêteurs commencent par donner une commission de 10 pour 100 à diverses personnes connues, puis ils doivent verser en argent 250,000 piastres et le reste en obligations de l'état qu'on rachète à 15 pour 100 et que le trésor a l'ordre de recevoir au pair. On voit dès lors que si quelqu'un s'enrichit, ce n'est point l'état à coup sûr. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que le gouvernement trouve là un moyen d'amortissement pour sa dette, — moyen fort précaire et très provisoire, comme on va le voir. Expliquons cela rapidement. Une loi du 15 avril 1850 reconnaît comme dette nationale la somme de 500,000 piastres qui constitue la dette

consolidée du Venezuela à 5 pour 100 d'intérêt annuel, — 1,337,043 piastres de dette consolidable 5 pour 100, — 2,188,206 piastres de dette flottante portant intérêt, — 2,781,040 piastres de dette consolidée à 3 pour 100, — 66,386 piastres de dette flottante sans intérêts, — 764,953 piastres de dette de trésorerie sans intérêts, etc. En un mot, ces diverses sommes, à l'exception de la première, forment un total de 7,217,915 piastres de capital. Le pouvoir exécutif avait proposé au congrès, dans la session de 1851, de fondre toutes ces dettes en une seule par une nouvelle loi de finances; mais le congrès, où les lumières financières ne brillent pas, n'avait pu arriver à se former une opinion sur cette question.

Venons maintenant au singulier moyen d'amortissement découvert par le gouvernement. On en a vu un spécimen dans l'emprunt d'un million de piastres que nous signalions. L'état des finances vénézuéliennes, en proie à toutes les dilapidations, est tel, que le pouvoir exécutif ne peut jamais faire face aux dépenses journalières, et que les produits des douanes sont toujours engagés d'avance par quelque opération semblable à celle que nous avons mentionnée. A chaque nécessité financière, le pouvoir exécutif emprunte à des spéculateurs non pas les sommes dont il a besoin, mais le double de ces sommes, dont la moitié lui est payée en numéraire et l'autre moitié en obligations de l'état, ces mêmes obligations dont nous parlions, qui s'achètent à 10, 12 et 15 pour 100, et que le trésor accepte au pair, c'est-à-dire que le spéculateur qui prête à l'état une somme de 100,000 piastres n'a à lui payer en réalité que 50,000 piastres comptant et 50,000 en obligations qui ne lui coûtent que 7 ou 8,000 piastres. Mais que devient la différence? dira-t-on. C'est là le mystère, assez facile à pénétrer du reste. Quant à l'état, il n'en a pas moins racheté pour 50,000 piastres d'obligations. De telles opérations ont lieu dans le cours de l'année pour plusieurs millions de piastres, et tandis que la dette publique ancienne s'amortit ainsi de cette étrange façon, sans nulle autorisation législative, il se forme de nouvelles dettes de l'état pour des sommes incalculables. Il est aisé de prévoir à quel résultat marche la république vénézuélienne avec un tel système. Malheureusement il en est à peu près de même dans toutes les branches de l'administration, et ce n'est point ainsi qu'on peut arriver à l'extinction du déficit.

Ce n'est point, comme on voit, par le bonheur et la rectitude de ses mesures financières que le régime actuel du Venezuela rachète ce qu'il y a d'étrange dans ses tendances politiques. Sous ce double aspect, la république vénézuélienne a bien des progrès à souhaiter et à réaliser. Le premier auquel elle doive aspirer incontestablement, c'est de voir cesser le désordre qui épuise ses ressources sans fruit

et paralyse le développement de ses intérêts. Le Venezuela a besoin d'apprendre que l'ordre politique est la garantie de l'ordre financier; jusque-là il flottera entre les insurrections et les dilapidations, jouissant des bienfaits d'un gouvernement démocratique qui n'a guère d'autre mérite que celui de n'avoir point atteint aux raffinemens d'anarchie où est arrivé le gouvernement néo-grenadin, dont on va voir les œuvres et les tendances.

II.

LA NOUVELLE-GRENADE.

PRÉSIDENT EN 1852, LE GÉNÉRAL HILARIO LOPEZ. — PRÉSIDENT EN 1853, LE GÉNÉRAL JOSE MARIA OBANDO.

La Nouvelle-Grenade en 1852. — Événemens de l'Équateur et politique grenadine. — Règlement des crédits Mackintosh et rapports de la Nouvelle-Grenade avec l'Angleterre. — Relations avec Rome et questions religieuses. — Exil de l'archevêque de Bogota, des évêques de Carthagène et de Pampelune. — Séparation de l'église et de l'état. — Fin de l'administration Lopez. — Élection du général Obando à la présidence. — Politique du nouveau président. — État des partis. — Émeute du 8 juin 1853. — Situation matérielle et financière.

Parmi tous ces pays du continent du sud, la Nouvelle-Grenade, ainsi qu'on a pu le voir dans ces dernières années, offre un spectacle particulier et singulièrement instructif : elle s'est transformée en une sorte de *pandemonium* de tous les caprices révolutionnaires, et elle appelle cela marcher à la tête de la démocratie sud-américaine. Bien loin de chercher à s'arracher à cette triste voie, elle ne fait que s'y enfoncer chaque jour davantage, s'efforçant de communiquer son influence aux états qui l'environnent, et poussant pour elle-même jusqu'au bout la bizarre et folle expérience inaugurée le 7 mars 1849. Une ère présidentielle vient de finir par l'expiration légale des pouvoirs du général Lopez; une administration nouvelle vient de commencer sous un chef récemment élu. Jusqu'ici, nul indice ne révèle un changement dans la direction politique du pays, et quand même les pouvoirs publics auraient la pensée secrète de s'arrêter sur la pente redoutable où ils sont, les semences de ces dernières années porteraient leurs fruits. Un passé trop récent domine les hommes, des engagemens trop multipliés enchaînent leur volonté à l'œuvre révolutionnaire; il y a quelque chose de fatal dans la marche d'une politique qui a pris pour dogme avoué de relâcher tous les liens sociaux, d'affranchir toutes les passions sous prétexte de liberté, de bouleverser législativement un pays en dépit de la réalité et des circonstances, sans parler même de la vérité et de la justice, qui y trouvent assez peu leur compte. L'histoire de la Nouvelle-Grenade en

1852 et au commencement de 1853 est donc l'histoire d'un état révolutionnaire, socialiste, démocratique, — comme on voudra l'appeler, — qui porte souvent jusque dans ses relations extérieures son turbulent esprit, qui nourrit au dedans le germe de tous les conflits, et dont la situation matérielle se ressent à beaucoup d'égards de ces tendances aussi puériles et aussi stériles qu'insensées. Bien que nous l'ayons déjà fait remarquer, nous le dirons encore une fois : n'y a-t-il pas quelque chose d'étrange, de particulièrement dépourvu de sens dans tous ces problèmes du travail, du capital, de l'organisation de la propriété, de l'égalité démocratique, de la liberté absolue, transportés au sein d'un pays où les premiers rudimens de la civilisation existent à peine, où la première question consisterait précisément à faire travailler des gens qui n'en ont guère envie, et où l'influence religieuse, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, reste la première condition de sociabilité pour des populations incohérentes ou barbares?

Lorsque le congrès s'ouvrait à Bogota le 1er mars 1852, les tentatives de révolution conservatrice de l'année précédente étaient vaincues, toutes les résistances étaient domptées. Le règne de la démocratie n'avait plus qu'à dérouler sans obstacle le tableau de ses merveilles. Le général Lopez sentait-il néanmoins ce qu'il y avait de périlleux dans ces tendances dont il était le docile instrument? On le dirait presque, car, après avoir exposé dans son message la situation de la république comme il l'entendait, après avoir résumé tout ce qui avait été fait, il ajoutait par une précaution de prudence bien inutile : « Après les conquêtes que nous avons réalisées, après l'adoption de tant de mesures importantes, mesures qui ont affecté profondément la marche du pays, il conviendrait de s'arrêter un peu pour assurer ce qui est déjà fait et préparer ce qui reste à faire. » Le président néo-grenadin oubliait qu'on ne s'arrête pas sur cette route, comme nous le disions, que les événemens marchent, que les lois funestes votées par une sorte de bravade démagogique produisent leurs résultats, qu'il y a une logique, en un mot, dans la mauvaise politique comme dans la bonne. 1852 allait avoir, en effet, sa part d'œuvres et d'incidens au point de vue extérieur comme au point de vue intérieur.

Un des événemens principaux de l'ordre extérieur, dont l'influence s'est fait sentir en 1852 sur la situation politique de la Nouvelle-Grenade, en la montrant sous une de ses faces les plus caractéristiques, c'est la tentative d'invasion du général Florès dans l'Équateur. Il était tout simple que la démocratie grenadine se sentît menacée : une réussite de Florès mettait à ses portes un pouvoir ennemi à la place du triste gouvernement organisé sous ses auspices et vivant de son

inspiration à Guayaquil. De quelque manière qu'on juge l'expédition de l'aventureux chef américain, il n'est point douteux que son succès faisait reculer la démagogie grenadine, rétrécissait son théâtre et la menaçait jusque dans son dernier foyer, après avoir enlevé l'Équateur à sa domination. Aussi, dès les premières nouvelles de cette tentative, le gouvernement grenadin demandait au congrès de Bogota l'autorisation de lever une armée et de la diriger vers la frontière équatorienne, ce qui lui était accordé. En même temps il agissait par la voie diplomatique auprès des autres républiques, auprès du Chili, de la Bolivie elle-même, du Pérou surtout, pour les pousser à se prononcer ouvertement contre Florès. Le Venezuela, on l'a vu, avait de son côté manifesté l'intention de combattre le prétendant équatorien. Quant aux autres pays que nous nommions, le Chili, pour le moment, restait dans une simple neutralité, d'ailleurs assez significative; le Pérou, plus rapproché et plus directement intéressé, allait plus loin; il contestait même formellement le droit d'intervention que s'arrogeait la Nouvelle-Grenade. Ainsi l'invasion de Florès se présentait sous un double aspect, — comme une question de révolution intérieure pour l'Équateur, et comme un des élémens essentiels des rapports entre les divers états américains de l'Océan Pacifique. Si la Nouvelle-Grenade avait un intérêt propre à soutenir le gouvernement démocratique du général Urbina, le Pérou avait aussi son intérêt à ne point voir se prolonger trop longtemps cette comédie révolutionnaire de Guayaquil, qui pouvait devenir un danger pour lui, et au pis-aller il prétendait que c'était aux partis équatoriens de vider leur différend sans que personne eût le droit d'intervenir. Telle était donc la situation vers le milieu de 1852 : la Nouvelle-Grenade se préparait à intervenir pour défendre le gouvernement de l'Équateur contre Florès d'abord, puis pour prendre l'offensive contre le Pérou, qu'elle accusait de favoriser celui qu'on appelait le *traître américain.* Il devenait difficile que la guerre ne fût pas le dénouement de ces complications, lorsque la difficulté principale fut tranchée par l'échec définitif et la fuite de Florès. Mais les relations entre le Pérou d'une part, la Nouvelle-Grenade et l'Équateur de l'autre, s'étaient singulièrement aigries; des notes acerbes, des accusations violentes avaient été échangées. L'animosité de la démocratie grenadine était poussée au dernier point. On en est venu cependant, après une première négociation infructueuse, à croire à la possibilité d'un arrangement qui s'élabore à Bogota et que rendra sans doute plus facile la conclusion récente d'un traité entre l'Équateur et le Pérou. Au fond, dans ce zèle que mettait la Nouvelle-Grenade à soutenir l'Équateur, à le couvrir en quelque sorte de sa protection, il y avait beaucoup de ce sentiment de solidarité révolutionnaire dont nous parlions, et il y avait encore un autre mobile, à ce qu'il semble.

A mesure que cette démocratie s'est exaltée par la possession du pouvoir, il lui est venu une ambition singulière, celle de reconstituer, pour en être la tête et l'âme, l'ancienne Colombie, qui se composait, comme on sait, de la Nouvelle-Grenade, du Venezuela et de l'Équateur. C'est la pensée qui se faisait jour, il y a peu de temps encore, dans un des principaux journaux de la démagogie néo grenadine. « Le général Lopez a eu la gloire, disait-il, d'inaugurer la démocratie dans l'Amérique espagnole; il laisse à son successeur la Nouvelle-Grenade constituée en vraie république. Il appartient maintenant au général Obando de patroner le plan de la fédération par tous les moyens convenables. La Nouvelle-Grenade, comme centre de la confédération colombienne, mettra au service du Venezuela et de l'Équateur l'isthme de Panama. Nos compatriotes trouveront des facilités nouvelles pour passer de l'Océan Atlantique à l'Océan Pacifique; enfin la confédération sera utile pour tous les confédérés; elle servira à nous faire respecter au dehors complétement. Peut-être notre exemple sera-t-il suivi par les autres pays sud-américains, que leurs petites nationalités laissent sans force morale et matérielle, aux prises avec tous les embarras inhérens à une population restreinte. » Que le morcellement excessif qui a suivi l'indépendance ait été un malheur pour la plupart de ces états, cela est certain. Quant à prétendre opérer quelque fusion nouvelle sous la raison sociale de la démagogie grenadine, le remède serait sans doute pire que le mal. Dans tous les cas, il y aurait à vaincre bien des résistances qui se produiraient infailliblement dans les pays intéressés eux-mêmes, et bien des difficultés internationales qui ne manqueraient pas de s'élever avec le reste de l'Amérique du Sud, comme il arrivait lorsque le général Santa-Cruz tentait de réunir le Pérou et la Bolivie. Pour le moment, cet ambitieux projet ne sert qu'à expliquer le rôle actif et protecteur en quelque sorte que s'attribue la Nouvelle-Grenade dans cette partie du continent américain.

La Nouvelle-Grenade n'est point sans avoir eu aussi ses querelles à vider avec l'Europe, du moins avec l'une des premières puissances européennes, l'Angleterre. Ici, seulement, elle a montré moins d'orgueil : il est vrai qu'il s'agissait d'une de ces réclamations financières que l'Angleterre s'entend à faire prévaloir. Depuis longtemps, un Anglais, M. Mackintosh, était porteur d'une créance considérable provenant d'une dette de l'ancienne Colombie, et dont l'acquittement était demeuré à la charge de la Nouvelle-Grenade. Bien des fois déjà, un règlement de cette dette avait été réclamé sans succès. Enfin, vers les derniers jours de 1851, un traité d'arrangement était intervenu entre le cabinet de Bogota et M. Mackintosh; mais ce traité, soumis à la sanction du congrès, avait été repoussé par l'une des deux chambres. Une certaine somme était, à la vérité, inscrite au budget pour

suffire aux réclamations les plus pressantes; ce n'en était pas moins encore une fois un ajournement. Une solution générale et définitive restait en suspens, lorsque, au mois d'octobre 1852, l'agent anglais signifiait au gouvernement grenadin que, faute d'un règlement immédiat, l'escadre britannique avait reçu l'ordre d'employer les moyens coercitifs pour satisfaire aux légitimes exigences de M. Mackintosh. Or, à Bogota comme partout, on sait que quand l'Angleterre entreprend de protéger un de ses sujets, elle ne parle point en vain, et l'action suit bientôt la parole. De cette impression salutaire il résultait que, dès le lendemain, le gouvernement grenadin se hâtait de régler la dette de M. Mackintosh. D'après les propositions du ministre des finances, une somme de 100,000 piastres en bons du trésor était allouée au créancier anglais, qui recevrait en outre des bons de la dette flottante pour 1,500,000 piastres, avec 4 1/2 pour 100 d'intérêt annuel, et payables, quant au capital, sur les droits d'importation, — après quoi il ne restait plus au chargé d'affaires britannique qu'à féliciter le gouvernement grenadin sur sa manière de remplir ses engagemens et de maintenir la bonne renommée de la république.

Enfin la Nouvelle-Grenade est allée dans ces derniers temps au-devant de difficultés bien autrement graves avec le saint-siége, à l'occasion de toutes les transformations qu'a subies l'église néo-grenadine. Le chargé d'affaires du général Lopez à Rome était à peu près retiré, la mission d'un délégat apostolique à Bogota était pleine d'embarras; mais ici c'est moins une question extérieure qu'une affaire intérieure touchant aux intérêts les plus multiples et les plus sérieux.

C'est surtout au point de vue religieux qu'on peut pleinement apercevoir ce qu'il y a de violent, d'irréfléchi, de téméraire, dans cette triste démocratie qui a étendu son joug sur la Nouvelle-Grenade : 1852 était en réalité une année de scission ouverte, de lutte déclarée entre l'église et le gouvernement, et les plus déplorables incidens se succédaient. On n'a peut-être pas perdu le souvenir de toutes les lois qui ont été rendues dans ces dernières années, sous l'administration du général Lopez, — lois qui abolissent le *fuero eclesiastico* et vont jusqu'à soumettre les prêtres à la juridiction civile pour des faits concernant leurs fonctions, lois qui mettent à l'élection la provision des cures, qui suppriment arbitrairement les ressources de l'église, qui bouleversent étourdiment l'économie de la discipline religieuse. En vertu d'une des dernières de ces lois, votée en 1852, l'état s'empare tout simplement d'un séminaire fondé et entretenu par l'archevêque de Bogota à l'aide de sa fortune personnelle.

Nous répétons ici ce que nous disions l'an dernier : il se pouvait qu'il y eût des modifications à faire dans la situation de l'église

grenadine; mais ces modifications, il fallait les accomplir avec prudence, avec le concours du pouvoir spirituel, et en tenant toujours grand compte de la supériorité inhérente à l'influence religieuse pour la civilisation de telles contrées. On a voté des lois, soit; ce n'était pas tout cependant de les voter, il fallait les appliquer. Or là se rencontrait la résistance nécessaire, infaillible de l'église. Qu'est-il arrivé en effet? Le clergé, par l'organe de ses chefs, a d'abord protesté d'une manière générale contre ces lois; puis, quand on en est venu à l'exécution, les autorités religieuses ont opposé le plus complet refus de concours. L'archevêque de Bogota notamment, Mgr Mosquera, métropolitain de la Nouvelle-Grenade, disait dans sa protestation qu'il était prêt à obéir à toutes les lois civiles réglant un intérêt civil; que, quant aux lois de discipline ecclésiastique, il ne reconnaissait que le pouvoir religieux, et que moins encore il pouvait souscrire aux mesures qui violaient cette discipline. Les autres évêques parlaient et agissaient de même. Mgr Mosquera refusait de pourvoir à la nomination des curés dans les conditions des lois nouvelles. Qu'arrivait-il alors? Le gouvernement trouvait un vicaire capitulaire de l'évêché vacant d'Antioquia pour y suppléer, en ouvrant un concours jusque dans le domaine de la juridiction archiépiscopale. L'archevêque protestait et menaçait d'excommunication tout ecclésiastique qui répondrait à l'appel. C'était le prétexte choisi pour agir contre le chef de l'église grenadine. Par un singulier renversement de toutes les notions juridiques, consacré d'ailleurs par la constitution, la chambre des représentans, qui avait fait la loi, mettait l'archevêque de Bogota en accusation et le traduisait devant le sénat, autre auteur de la législation nouvelle. Là, Mgr Mosquera était condamné à l'exil et à la privation de son traitement d'archevêque : dès le lendemain, il recevait l'ordre de quitter Bogota; mais, chose bizarre, on consentait à ce que l'exil cessât, de même que la suspension du traitement, à la condition que l'archevêque nommât un vicaire général pour le remplacer, ce qui impliquait une sorte d'abdication. A tout cela, Mgr Mosquera répondait qu'il était prêt à partir : « Si la conscience, l'honneur, des devoirs sacrés, — écrivait-il le 31 mai au gouverneur de Bogota, — m'interdisent de me dessaisir de l'autorité que j'ai reçue de Dieu et de nommer un vicaire général, tel que le veut le gouvernement, il n'en est pas de même des ordres que vous me transmettez et auxquels je vais obéir ponctuellement : j'irai chercher l'hospitalité sur la terre étrangère... » Du reste, le prélat était dans l'état de maladie le plus grave, quand ces arrêts et ces ordres venaient le frapper; un départ dans cet état, d'après l'avis même des médecins, pouvait précipiter sa mort. L'intervention du représentant de la France était heureusement assez efficace pour faire suspendre

ce départ et empêcher des conséquences devant lesquelles le gouvernement grenadin, il faut le croire pour son honneur, se fût arrêté de lui-même. Ce n'est que depuis, au mois de septembre, que Msr Mosquera a quitté la Nouvelle-Grenade. Les évêques de Carthagène et de Pampelune ont eu le même sort, et ce dernier est mort dans l'exil, de telle sorte que, les autres siéges épiscopaux étant vacans par suite de mésintelligences entre le saint-siége et le gouvernement de Bogota, il ne restait bientôt plus d'évêques dans la Nouvelle-Grenade.

Ce n'est pas tout d'ailleurs : l'ecclésiastique laissé par l'archevêque de Bogota pour gérer les affaires urgentes du diocèse, le docteur Herran, eût-il eu les pouvoirs qu'il n'avait pas, n'était pas plus disposé que son chef à souscrire aux volontés du gouvernement. Il refusait donc d'ouvrir un concours pour la provision des cures, et à son tour il était traduit devant les tribunaux, qui le condamnaient à l'amende et à la réclusion comme un criminel. Ici encore, le représentant de la France intervenait, sans caractère officiel du reste, pour faire adoucir cet arrêt; mais le gouvernement accompagnait son acte de grâce de tels considérans, qu'il donnait lieu à une protestation nouvelle du docteur Herran. Nous n'ajouterons plus qu'un fait de nature à montrer dans tout son jour la situation religieuse de la Nouvelle-Grenade. Au mois de juillet 1852, un conseil paroissial de la province de Velez prenait un arrêté par lequel il édictait des peines contre le curé : amende de 200 réaux, s'il n'a pas confessé dans les deux heures celui qui aura réclamé son ministère; amende de 100 réaux pour refus d'enterrement; amende de 80 réaux, si le baptême n'est pas administré une heure après qu'il a été demandé, etc. Voilà comment on entend les rapports du pouvoir civil et du pouvoir religieux sous le bienheureux règne de la démocratie grenadine! C'est en présence de ces faits qu'apparaissait le discours prononcé par le souverain pontife dans le consistoire secret du 27 septembre 1852, — discours qui était en quelque façon le couronnement et la sanction des protestations de l'épiscopat grenadin.

Est-ce à dire que le gouvernement lui-même ne sente pas quelque embarras dans la situation qu'il s'est faite? Il n'en est point ainsi, et de là est né, sans qu'il l'avoue, le besoin de chercher un moyen de couper court à tant de difficultés accumulées. Étant peu en position pour négocier avec fruit un concordat, il s'est tourné vers un expédient très opposé pour mettre fin aux exils des évêques et à toutes les complications qui l'environnent : cet expédient, — c'est la séparation complète de l'église et de l'état. Déjà, dans son message du 1er mars 1852, le général Lopez réclamait cette séparation. Des propositions dans ce sens se sont succédé. Dans quelles conditions cependant se produit cette pensée? C'est quand le gouvernement a désorganisé l'église,

a dispersé ses pasteurs, l'a privée de ses ressources les plus légitimes. Après avoir dépouillé l'église, le gouvernement voit là un moyen commode de décharger l'état des frais du culte religieux, qu'il devrait supporter en toute justice, comme compensation de ce qu'il a enlevé au clergé. Du reste, cette séparation de l'église et de l'état est aujourd'hui un fait accompli. La constitution nouvelle la prononce virtuellement en déclarant toute religion libre, et une loi du 15 juin 1853 l'établit d'une manière plus explicite encore. D'après la loi nouvelle, toute intervention du pouvoir civil en ce qui concerne la religion catholique ou un culte quelconque cesse à partir du 1er septembre 1853. L'état n'a plus à s'occuper de la nomination ou de la présentation des ministres de la religion à quelque rang que ce soit; il n'a point à subvenir à leur entretien. Nulle contribution forcée ne pourra être établie pour le service du culte. Les provinces et les municipalités sont déchargées, comme l'état lui-même, de leurs obligations. En un mot, tout reste libre et volontaire. Aucune corporation religieuse n'a un caractère public, et si les propriétés de celles qui existent sont respectées, c'est avec cette restriction singulière, que ces propriétés, après vingt-cinq ans, appartiennent aux citoyens de la communion catholique. L'agent du saint-siége dans la Nouvelle-Grenade ne sera admis qu'au titre diplomatique et pour traiter seulement des intérêts internationaux. Les prélats exilés restent libres de rentrer quand ils voudront.

Telle est dans son ensemble cette législation; mais malgré la prétention qu'on a eue de tout trancher par une solution radicale, il est bien évident que cette liberté absolue est un mot, une apparence plutôt qu'une réalité, et au fond ce n'est là qu'une phase nouvelle de cette redoutable question religieuse; ce sera le germe de difficultés d'un autre genre qui ne manqueront pas de se produire. Qu'attendre, en effet, d'un régime pour lequel la liberté religieuse n'a point d'autre sens que celui-ci, d'après les paroles du ministre de l'intérieur dans son rapport : — c'est que la société n'a pas besoin de religion et peut se suffire à elle-même? Il faut bien le constater, ce qu'on poursuit à tout prix et sous toutes les formes, c'est l'abaissement de l'influence religieuse, et c'est justement en cela surtout que la tourbe démagogique de l'état grenadin se montre profondément inintelligente.

Ces incidens sont un des élémens essentiels de l'histoire la plus récente de la Nouvelle-Grenade, mais ils ne sont pas les seuls. Ce n'est pas dans le domaine religieux seulement que la démocratie régnante à Bogota a voulu laisser la marque de son passage. Elle ne faisait que continuer en 1852 l'œuvre qu'elle a commencée depuis quelques années dans toutes les branches de la législation civile et politique. Ainsi marchait cet étrange gouvernement, se faisant le

soldat armé de la démagogie dans ses rapports avec les autres états américains, troublant les consciences par l'excès de ses prétendues réformes religieuses, bouleversant les lois civiles, jetant un peu plus de désordre encore dans les finances du pays, ainsi qu'on le verra. Le congrès, comme le pouvoir exécutif, travaillait à cette œuvre commune de désorganisation. Cependant le terme de l'administration du général Lopez approchait. C'est en 1852 que devait avoir lieu l'élection d'un nouveau président qui devait prendre possession du pouvoir en 1853. Il semblerait donc qu'on pût se poser au moins la question de savoir si la Nouvelle-Grenade devait continuer à vivre sous les mêmes influences ou les répudier; mais en réalité cette question n'en était point une, ou elle était tranchée d'avance. Le parti conservateur, le seul qui eût pu entrer en lutte, était sous le coup de sa défaite de 1851; ses chefs principaux sont hors du pays; c'est à peine s'il lui reste un ou deux organes dans la presse. Ce parti ne songeait pas même à prendre part à l'élection. Par le fait, s'il y avait quelque lutte possible, c'était au sein même du parti dominant, et là encore, si quelques personnes ont songé à porter à la présidence le général Herrera, le seul candidat sérieux restait le général Jose-Maria Obando. Depuis que le général Lopez était au pouvoir, la nomination d'Obando était préparée; les sociétés démocratiques l'avaient adopté avec enthousiasme comme leur candidat. Or on sait que le général Obando était accusé d'avoir trempé dans l'assassinat du maréchal Sucre. Nous n'entendons point à coup sûr nous prononcer sur une telle inculpation. Ce qui paraît certain, ce qui est affirmé dans une publication récente faite à New-York (1), c'est que lors de l'amnistie très large de 1848 il était sérieusement question d'en exclure le général Obando, en raison de ce fait même; et ce qu'il y a de plus curieux, c'est que le ministre qui avait le plus de scrupules est un des partisans les plus ardens du gouvernement actuel et son représentant dans un des états de l'Amérique. Quoi qu'il en soit, l'élection présidentielle commençait au mois d'août 1852, et c'est à peine si le général Herrera avait une infime minorité; l'immense majorité était pour le général Obando, à qui il ne restait plus bientôt qu'à prendre légalement possession du pouvoir.

Ce n'est en effet qu'au mois de mars 1853 qu'expirait la présidence du général Lopez, et le 1er avril le général Obando a été solennellement investi de l'autorité suprême par le congrès, de telle façon que la Nouvelle-Grenade a eu presque en même temps le testament politique de l'ancien président et le programme officiel du nouveau. Malheureusement, en résumant dans son dernier message

(1) *Anarquia y rojismo en Nueva-Granada*, une brochure in-8°; New-York, 1853.

du 1er mars les choses accomplies pendant la durée de son pouvoir, le général Lopez n'avait rien à apprendre qui ne fût trop connu. Tous ces projets démocratiques, toutes ces lois, toutes ces mesures violentes, on les a vus se dérouler dans le cours de ces dernières années. C'est ce que le chef de l'administration du 7 mars 1849 appelait « de grandes et immortelles réformes d'accord avec les principes humanitaires et lumineux, qui, un jour ou l'autre, seront la règle des sociétés du nouveau continent, et aussi plus tard de toutes les autres nations... La lutte est engagée, — poursuivait le général Lopez dans son élan lyrique, — entre les partisans du passé et les défenseurs du dogme de la souveraineté populaire, entre les gouvernemens d'une origine viciée et les gouvernemens d'une origine sincère, entre le système de la répression et le système de la liberté.... »

En succédant au général Lopez, le nouveau président ne faisait qu'exalter les exploits de l'administration précédente en s'offrant à la continuer. « L'administration de *l'heureux 7 mars*, disait-il, a eu la fortune de dépasser ses promesses... Elle a proclamé avec foi et réalisé avec courage les vérités principales de la république démocratique : la liberté absolue de la presse, de la conscience et des cultes, l'abolition de l'échafaud politique, l'émancipation des esclaves, la mort des monopoles, la destruction des priviléges ecclésiastiques, la destruction des dîmes, le développement du pouvoir municipal avec la décentralisation des rentes, l'expulsion des jésuites, dont la présence fait de la liberté un rêve et du progrès une chimère... Que pourrai-je faire après de si gigantesques réformes? J'aurai assez fait pour le pays en donnant à ces réformes la stabilité, en les complétant et en marchant toujours en avant dans la voie de la régénération et du progrès... » Enfin il restait à couronner l'œuvre en ajoutant pour une nouvelle présidence une constitution nouvelle, et c'est ce qui a été fait définitivement. Cette constitution, le général Obando, avec l'enthousiasme démocratique habituel, l'appelait « un code saint, un messager de paix, une bannière de réconciliation, le symbole du progrès, en un mot le messie désiré de la démocratie et de l'avenir. » C'est ainsi qu'on parle à la Nouvelle-Grenade.

Bien que la constitution nouvelle soit l'œuvre de ces deux ou trois dernières années et que nous ayons indiqué les phases successives par lesquelles elle a eu à passer, elle n'est cependant devenue loi de l'état qu'au mois de mai 1853, et elle ne sera complétement appliquée qu'au mois de septembre. La nouvelle constitution consacre la liberté individuelle, l'inviolabilité du domicile et de la propriété, la liberté de religion, de travail et d'industrie, — la liberté de la pensée sans aucune restriction, spécialement en ce qui concerne la presse, — le droit de réunion, le jugement par jury, etc.; elle établit sur d'as-

sez larges bases le pouvoir municipal sans détruire l'unité politique du pays. Le suffrage universel est adopté et appliqué à peu près à tout. Le congrès se compose toujours de deux chambres, le sénat et la chambre des représentans, qui sont élus pour deux ans et se réunissent chaque année pour tenir une session de soixante jours. Le corps législatif absorbe en réalité tout le pouvoir, même bien souvent les attributions qui ne sont point de son ressort. Quant au pouvoir exécutif, représenté par un président élu pour quatre ans, ses prérogatives sont assurément peu étendues. Il partage le droit d'amnistie avec le congrès; il négocie et conclut les traités et conventions d'intérêt public, à la charge de se soumettre à la sanction des chambres; il déclare la guerre, mais après que le corps législatif l'a décrétée; il dirige les opérations militaires, mais sans pouvoir commander en personne; il nomme aux emplois publics, mais avec cette simple restriction que les plus hautes fonctions de l'administration et de la magistrature sont à l'élection populaire, en y comprenant celles de gouverneurs des provinces et de membres de la cour suprême de justice. Le visa législatif d'un autre côté est nécessaire, même pour les avancemens militaires, à partir du grade de lieutenant-colonel. En un mot, il est fort à craindre que ce ne soit là tout simplement l'anarchie organisée; ce ne sera point certainement une barrière suffisante contre toute pensée de dictature qui se sentira assez forte. La constitution nouvelle contient un dernier article qui rentre dans un ordre de préoccupations que nous avons eu à signaler. Cet article autorise le pouvoir exécutif à négocier des traités avec le Venezuela et l'Équateur pour le rétablissement de l'union colombienne sur la base fédérale. On connaît maintenant la présidence et la constitution qui viennent de s'inaugurer à la fois dans la Nouvelle-Grenade.

L'administration nouvelle, ainsi que nous le disions, ne semble être autre chose qu'une continuation de la précédente. Déjà cependant plus d'un symptôme atteste un travail singulier dans les partis. Après une victoire prolongée et peu disputée, le parti démocratique tend à se scinder, à se diviser. D'un côté sont les modérés, ceux qui ne veulent pas être appelés socialistes, qui veulent bien parler des grands principes progressifs, mais qui ne voudraient pas les pousser jusqu'au bout, — démocrates théoriciens qui commencent de s'effrayer des passions brutales qu'ils ont contribué à déchaîner. De l'autre côté sont les ardens du parti, les démocrates exaltés, ceux qui veulent aller en avant et que l'épithète de socialistes n'épouvante nullement. Ceux-ci se servent des masses populaires qui, au fond, ne se soucient point autrement du libéralisme de la constitution, et accepteraient fort bien au besoin une dictature qui aurait pour objet de satisfaire aux passions et aux convoitises qu'on a soulevées en elles. Le géné-

ral Obando se trouve pris entre ces deux tendances; quelle est celle qu'il suivra? Peut-être serait-il volontiers modéré, mais sa force est dans les sociétés démocratiques qui règnent partout dans la Nouvelle-Grenade. Dans tous les cas, c'est une étrange illusion de croire qu'on peut impunément, pendant des années, surexciter toutes ces passions populaires dont nous parlions. On a organisé et discipliné les clubs, et ils prétendent aujourd'hui imposer leur volonté souveraine. On en avait récemment un exemple. Le congrès faisait une loi de douanes qui diminuait les droits d'importation sur certains objets de luxe. Qu'est-il arrivé? Les membres du club démocratique de Bogota ont vu dans cette loi une atteinte portée au droit des travailleurs. Sous prétexte de faire une manifestation populaire, le 8 juin 1853, ils ont envahi le congrès. Il s'en est suivi une rixe de poignards et de couteaux qui a eu ses morts et ses blessés, et qui aurait pu devenir beaucoup plus funeste pour les représentans sans l'assistance subite et inattendue des étudians de Bogota. Quelques jours plus tard, le docteur Gonzalès, membre du congrès, était attaqué dans les rues et laissé presque pour mort. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que toutes ces scènes se passaient aux cris de : *Vive le général Obando, et mort au congrès!* Telle est cette pensée obscure de dictature populaire que nous signalions. C'est là assurément le germe de déchiremens possibles et d'une situation politique nouvelle pour la république grenadine.

Se répandre en déclamations lyriques sur la grandeur fabuleuse de l'œuvre sociale et politique qu'on accomplit, cela est facile sans doute aux maîtres du pouvoir dans cette malheureuse république. Il y a cependant une mesure plus exacte que les paroles : ce sont les faits, c'est la situation même du pays. Cette situation, on vient de voir ce qu'elle est réellement au point de vue politique; elle n'est pas meilleure au point de vue des intérêts matériels et des finances, et comme les chiffres ont une puissance qu'il est difficile de méconnaître, les démocrates grenadins se montrent ici un peu moins triomphans dans leur langage. Ils seraient trop vite démentis par leurs propres documens. Le budget des dépenses pour la Nouvelle-Grenade était pour 1852-1853 de 28 millions de réaux à peu près,— environ 14 millions de francs. Or, en rapprochant ce chiffre de celui des revenus publics, sait-on quel était le déficit? Il était de près de 8 millions de réaux; au bout de l'exercice qui court maintenant, il sera, de l'aveu du gouvernement, de plus de 14 millions. Le déficit n'est à peu près que d'un quart des ressources! Ce n'est là d'ailleurs qu'un moyen inexact d'apprécier dans sa réalité la situation financière de la Nouvelle-Grenade. Parmi les recettes figurent des emprunts forcés ou volontaires, des produits de réquisitions sujets à

remboursement. D'un autre côté, il reste en souffrance un certain nombre de dividendes de la dette publique. La dette grenadine ne s'élève à rien moins qu'à 377 millions de réaux ou 188 millions de francs. Après tous ses dithyrambes démocratiques, le général Lopez, dans son message du 1er mars 1853, pouvait se demander naïvement comment on arriverait à faire face à cette situation sans augmenter les contributions, sans paralyser l'industrie naissante du pays. Peu après, le général Obando en était réduit à se poser la même question et à en faire l'objet d'une communication spéciale au congrès. Ni l'un ni l'autre, comme on pense, n'apercevait le rapport qu'il pouvait y avoir entre la triste politique suivie depuis quelques années et ces inextricables embarras financiers. Les hommes d'état grenadins se sont mis à l'œuvre pour trouver le moyen de combler le déficit et d'alléger quelque peu le poids énorme de la dette.

Le dernier ministre des finances du général Lopez avait imaginé, pour amortir la dette, un procédé dont il serait difficile de calculer dès ce moment la portée. Ce procédé consisterait dans une loterie de biens nationaux, organisée de telle manière que chaque porteur d'un billet de 10 livres sterling serait toujours sûr d'avoir un lot de dix *fanegues* de terre et même, s'il était favorisé par le sort, un lot de 5,000, — 3,500, — 2,500, — 1,000 *fanegues*. D'après les calculs faits, il aurait fallu, pour couvrir la dette étrangère, mettre en loterie 1,123,309 *fanegues* de terre. Ce plan avait un autre résultat, celui d'attirer les émigrations sur le territoire de la Nouvelle-Grenade. Sans s'en rapporter expressément à ce système, le général Obando postérieurement mentionnait encore l'aliénation des biens nationaux comme un des moyens de diminuer la dette et d'améliorer la situation financière du pays; il proposait d'autres mesures encore, et il signalait notamment la possibilité d'obtenir des ressources considérables en compensation d'une prorogation du privilége du chemin de fer de Panama. Le meilleur moyen, ce serait encore de remettre l'ordre dans le pays, de rendre à tous les intérêts cette garantie nécessaire d'une politique protectrice et sagement pratique. C'est alors surtout que la fortune publique pourrait se développer assez pour combler les déficits, et le chemin de fer de Panama deviendrait un véritable élément de richesse, au lieu de servir d'expédient pour obtenir des ressources transitoires et peut-être onéreuses. Jusqu'ici du reste, d'après le dernier rapport du vice-président de la compagnie, la ligne ferrée de l'isthme est terminée sur un parcours de vingt-trois milles; elle semblait devoir être achevée, pour la fin de 1853, jusqu'à Panama. La destinée nouvelle que cette voie de communication ouvre pour l'isthme donnait lieu récemment au projet de fédéraliser cette portion du territoire grenadin.

On peut voir par ces traits principaux l'ensemble du mouvement de la Nouvelle-Grenade dans ces dernières périodes. Ce qui continue toujours à frapper, c'est le règne ambitieux et malfaisant ou stérile de ces tristes tendances démagogiques qui se sont frayé violemment une route au pouvoir le 7 mars 1849. L'an dernier, l'élection d'un nouveau président offrait une chance, quelque douteuse qu'elle fût, de voir cesser cette oppressive domination. Aujourd'hui il n'y a plus qu'à constater une victoire nouvelle pour la démocratie grenadine. Le général Obando, le voulût-il, se soustrairait difficilement aux influences qui l'ont porté au pouvoir, et il n'y a guère peut-être que l'anarchie qui puisse ramener la Nouvelle-Grenade par un cercle d'épreuves aux conditions d'un développement plus régulier et plus conforme à tous ses intérêts politiques, moraux et matériels.

III.

L'ÉQUATEUR.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE. — PRÉSIDENT, LE GÉNÉRAL JOSE MARIA URBINA, ÉLU EN 1852.

Situation générale de l'Équateur en 1852. — Expédition de Florès. — Difficultés avec le Pérou. — Rupture avec la France. — Réunion de l'assemblée nationale et message du général Urbina.— Lois nouvelles. — Situation financière.

L'Équateur a été en 1852 un champ de bataille, moins encore, il est vrai, un champ de bataille de guerre civile réelle ou de guerre étrangère qu'un terrain disputé où s'est poursuivie sans relâche une lutte animée de tendances et d'influences; et cette lutte elle-même se déroule autour d'un fait principal dans lequel se résume, à vrai dire, l'histoire du pays : ce fait, c'est l'expédition organisée par le général Florès pour reconquérir le pouvoir dans la république équatorienne. Or quelles sont les questions que venait inévitablement poser cette bizarre tentative d'un chef rassemblant un certain nombre de soldats de toutes les nations pour rentrer à main armée dans sa patrie? La première incontestablement, c'était celle de savoir quelle influence politique dominerait dans l'Équateur. Il y en avait une autre plus grave encore, née des circonstances et du choc des intérêts internationaux : c'était celle de savoir comment se dénouerait l'antagonisme existant depuis quelques années entre les républiques de l'Océan Pacifique, antagonisme poussé à ses dernières limites par cette entreprise décisive. Au moment où l'expédition de Florès apparaissait devant Guayaquil, c'est-à-dire au mois d'avril 1852, quelle était d'abord la situation de l'Équateur? Quelques traits rapides la résumont.

Depuis la fin de la dernière présidence légale, c'est-à-dire depuis

les derniers jours de 1849, l'Équateur avait eu deux révolutions, une par année. La première, survenue en 1850, avait élevé au pouvoir M. Diego Noboa; elle avait amené la nomination d'une convention nationale, le vote d'une constitution nouvelle, enfin tout un ordre nouveau d'incidens et de tendances politiques. La révolution de 1850 avait deux résultats caractéristiques : celui de rendre au parti conservateur sa position d'arbitre et de maître du pays, et en même temps celui de créer un état permanent d'hostilité entre l'Équateur et la Nouvelle-Grenade, où régnait l'influence démocratique la plus outrée. Quelques mois n'étaient point passés en effet que la guerre était sur le point d'éclater entre les deux gouvernemens. Les résultats de cette révolution duraient à peine un an. Le 17 juillet 1851, il se produisait à Guayaquil un mouvement nouveau à la tête duquel était le général Jose Maria Urbina, qui devenait à son tour chef suprême. Les mobiles d'ambition personnelle tenaient sans aucun doute la première place dans cette insurrection facilement victorieuse. Voici cependant comment Urbina explique ce mouvement, dont il était l'instigateur et le bénéficiaire, dans un message qu'il adressait à l'assemblée nationale de 1852 : c'est que l'administration Noboa et la convention nationale de ce temps avaient faussé la révolution de 1850 en trahissant les principes proclamés à l'origine et en réhabilitant la faction de Florès. Elles avaient réintégré dans leurs fonctions tous les chefs militaires et officiers de Florès, qui depuis 1845 n'avaient cessé de conspirer contre la patrie; elles avaient livré tous les emplois publics aux partisans de Florès; elles avaient décrété les plus scandaleuses indemnités au profit de ces serviteurs d'une faction étrangère; elles avaient décerné des pensions honorifiques à la famille même du *traître américain;* elles avaient fait une constitution rétrograde contraire à tous les principes républicains. En un mot, elles n'avaient eu d'autre but que de déchirer la liberté, affaiblir le sentiment national, et faire du pouvoir suprême le patrimoine de Florès et des siens, de sorte, selon Urbina, que la convention nationale de 1850 n'avait été qu'une conjuration organisée contre la nation. Un autre grief, c'était la guerre fratricide avec la Nouvelle-Grenade, provoquée par l'administration Noboa. Le général Urbina représentait donc, à ce qu'il assure, le triomphe des principes démocratiques et la paix avec la Nouvelle-Grenade; mais par cela même il représentait le despotisme révolutionnaire dans la politique intérieure de l'Équateur et la scission avec le Pérou, qui de son côté eût préféré, sans nul doute, le maintien de l'administration précédente. Dans tout cela, on voit combien le nom de Florès est le cauchemar de tous les démocrates de l'Amérique du Sud.

C'est dans ces conditions que s'ouvrait l'année 1852 pour la répu-

blique équatorienne. Le parti démocratique s'était substitué, par l'insurrection, à une administration conservatrice; les relations avec la Nouvelle-Grenade étaient renouées et avaient pris un caractère d'intimité dû à la solidarité de politique intérieure; les relations avec le Pérou étaient froides et troublées, si même elles ne menaçaient à chaque instant de se rompre. C'est aussi dans ces conditions que le général Florès apparaissait sur les côtes de l'Équateur pour profiter de cette situation violente et engager une lutte décisive, où il croyait pouvoir compter sur des auxiliaires au dedans et au dehors. Florès représentait, dans cette lutte, le parti conservateur équatorien, la paix avec le Pérou, avec le Chili, la résistance à la Nouvelle-Grenade et, au besoin même, très-probablement, l'agression contre ce foyer de la démocratie sud-américaine. Le tout dépendait du succès et des circonstances. Certainement il y a quelque chose d'étrange dans le fait d'un chef qui lève des troupes un peu partout, appareille des flottes, pour se présenter aux portes de son pays. Cela s'est vu, mais cela ne s'explique guère qu'en Amérique, par l'anarchie presque permanente de ces contrées et par la place qu'occupent les ambitions militaires dans la politique. C'est ce qui fait aussi que, malgré tous ses efforts et ses propres décrets, le général Urbina n'a pu faire considérer son compétiteur comme un pirate, excepté par ses alliés de la Nouvelle-Grenade et du Venezuela. Pour ambitieux, Florès l'était à coup sûr; quant à être un pirate, il ne l'était guère plus que le général Urbina lui-même; il faisait seulement la guerre civile sur mer, au lieu de la faire sur terre; il tentait une révolution par voie de blocus comme Urbina avait exécuté la sienne en 1851 par voie de séquestration du chef légal du pouvoir (1).

Quoi qu'il en soit, c'est au commencement d'avril que le général Florès arrivait devant Guayaquil à la tête de son expédition. Il avait recruté des Chiliens, des Péruviens, des Américains du Nord, même des Allemands, sans compter un certain nombre d'Équatoriens. Le tout formait un petit corps d'armée de cinq ou six cents hommes équipés et montés sur une flottille qui se composait elle-même de quelques bâtimens légers, et était chargée des opérations contre Guayaquil. L'expédition s'établissait d'abord en mer sur un point appelé la Puna. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'après avoir organisé une tentative qui dénotait certainement de l'audace et après avoir poussé son projet d'invasion jusqu'à ce degré, Florès restait pendant quelques mois dans une inaction presque complète, ou du moins il n'y avait dans cet intervalle que quelques engagemens insignifians. Florès agissait-il ainsi par humanité, comme on l'a dit, pour ménager la

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851.

ville de Guayaquil? Ce scrupule paraîtrait peu probable de la part du promoteur d'une telle entreprise. Était-ce pour ne point porter de trop violentes atteintes à des intérêts étrangers qui eussent réclamé l'intervention des gouvernemens neutres? Mais la prolongation de cette crise était bien plus funeste au commerce étranger. N'était-ce pas plutôt parce que le chef de l'expédition attendait, ou que le gouvernement équatorien tombât de lui-même, ou que des soulèvemens intérieurs vinssent faire diversion et lui fournir un point d'appui? C'est là ce qui semble le plus probable. Toujours est-il que trois mois s'écoulèrent sans qu'aucune tentative sérieuse eût lieu : ce n'est qu'à la fin de juillet que des opérations décisives de débarquement furent essayées; mais alors les ressources de l'expédition étaient épuisées, le découragement s'était mis dans cette armée bigarrée et incohérente. Un événement terrible d'ailleurs, l'explosion d'un bâtiment à vapeur de la flottille, était venu diminuer les forces assiégeantes en décimant le corps expéditionnaire; des désertions journalières avaient lieu, un certain nombre de Chiliens passaient au gouvernement de Guayaquil, si bien que Florès, voyant fondre sous sa main les forces qu'il avait si péniblement réunies et n'étant appuyé par aucun mouvement dans l'intérieur du pays, avait à peine le temps de s'arrêter sur le sol équatorien. Son expédition finissait par une défaite désormais inévitable, et il était lui-même obligé de s'enfuir précipitamment, sans perdre une heure, jusqu'à la frontière du Pérou. Quant au gouvernement de Guayaquil, il était sauvé de ce danger; cependant il avait eu à traverser quelques mois singulièrement difficiles. Il avait eu non-seulement à se prémunir contre les attaques de Florès, qui ne venait pas, mais encore à empêcher toute explosion au dedans, et à faire face aux complications extérieures nées de cet incident, qui a été un sujet de préoccupations pour l'Amérique du Sud tout entière.

C'est là, en effet, un des côtés principaux de cette tentative extraordinaire. Les complications extérieures précèdent l'expédition de Florès, elles se développent parallèlement à sa marche; c'est surtout dans les relations avec le Pérou qu'elles se concentrent pour prendre un caractère décisif. Dès les premiers mois de 1852, lorsque les préparatifs du prétendant équatorien ne semblaient plus être un mystère sur toutes les côtes de l'Océan Pacifique, et qu'il était lui-même arrivé au Pérou pour recruter et embarquer ses derniers soldats, le chargé d'affaires de l'Équateur à Lima, le général Antonio Elizalde, engageait une correspondance des plus vives avec le gouvernement péruvien. Demander l'expulsion de Florès, cela n'eût point servi à grand'chose, lorsque celui-ci partait le lendemain; c'eût été plutôt entrer dans ses vues, car évidemment le gouvernement péruvien

n'avait ni le droit ni le pouvoir de le faire suivre sur les mers. Le général Elizalde demandait donc son internement immédiat sur un des points les plus reculés du département de Cuzco ou de Puno. Le gouvernement péruvien répondait à cette dépêche le même jour, le 8 mars, que pour prouver tout l'intérêt qu'il portait à la tranquillité de l'Équateur, il donnait les ordres nécessaires pour que le général Florès se rendît dans le département de Junin; en même temps les autorités de Piura et du département de la Libertad étaient chargées d'interner à vingt lieues de la côte tous les émigrés équatoriens en état de porter les armes, et d'empêcher la sortie de toute force suspecte. Ces ordres étaient probablement mal exécutés, ou étaient trop tardifs, puisque Florès n'en partait pas moins après avoir recruté ses hommes. Dès lors le général Elizalde demandait ses passeports en récriminant contre le gouvernement péruvien, de sorte que, par le fait, les relations des deux pays se trouvaient à demi rompues. C'était là, sinon la première phase, du moins une phase essentielle de la question au point de vue diplomatique. L'expédition marchant vers son but, une autre phase allait s'ouvrir. Au premier moment où la tentative de Florès avait pris un caractère pour ainsi dire officiel et public, dès le mois d'avril, le gouvernement de la Nouvelle-Grenade, comme on l'a vu, s'était fait donner par le congrès l'autorisation de lever des troupes pour les faire entrer dans l'Équateur, s'il en était besoin, et même pour déclarer la guerre à tout état américain ennemi, c'est-à-dire suspect de connivence avec Florès. Or, pour s'en tenir à ce qui concernait l'intervention grenadine sur le sol équatorien, cela soulevait une difficulté de droit public assez grave.

Par un traité d'alliance et d'amitié, du 8 décembre 1832, la Nouvelle-Grenade et l'Équateur s'étaient engagés à défendre réciproquement leur indépendance et leur intégrité menacées par une puissance étrangère; mais l'attaque du général Florès pouvait-elle être considérée comme une agression étrangère? Et dès lors le *casus fœderis* était-il arrivé? l'intervention de la Nouvelle-Grenade était-elle fondée en droit? C'était là, au mois de juin, l'objet d'un nouvel échange de notes diplomatiques entre le chargé d'affaires du Pérou, M. Moreira, resté à Guayaquil, et le général Villamil, ministre des relations extérieures du général Urbina. Autant du reste le chargé d'affaires péruvien y mettait de modération, autant le ministre équatorien y mettait d'aigreur et d'emportement. M. Moreira soutenait que l'expédition de Florès n'était autre chose qu'une lutte de partis intérieurs n'ayant nullement le caractère prévu par le traité de 1832, que par suite l'intervention de la Nouvelle-Grenade n'était point fondée, et que dans le cas où cette intervention s'accomplirait dans les circonstances actuelles, l'indépendance de l'Équateur ne serait plus qu'un

mot, ce qui mettrait le Pérou dans la nécessité d'aviser. Le général Villamil ne répondait point à cette argumentation; il demandait, avant toute réponse de sa part, que le gouvernement péruvien s'expliquât nettement sur le caractère qu'il attribuait à l'expédition de Florès, à quoi M. Moreira objectait que son gouvernement n'avait aucune espèce de qualification à donner, qu'il se bornait à la plus stricte neutralité, et que, dans tous les cas, cela n'éclaircissait en rien cette question précise posée une fois de plus : pouvait-on raisonnablement soutenir que le *casus fœderis* du traité de 1832 fût arrivé? Ainsi pressé, le général Villamil s'en tirait par une équivoque. D'abord il contestait à d'autres qu'aux parties contractantes le droit d'interprétation des traités. « Mais, ajoutait-il, — et c'était ici qu'était l'équivoque, — quant à l'application que mon gouvernement entend faire présentement du droit que lui donnent les traités d'alliance qui l'unissent depuis 1832 à la Nouvelle-Grenade, ce qui est le point essentiel de l'interpellation que le chargé d'affaires du Pérou s'est cru autorisé à adresser, sa seigneurie doit chercher et trouvera la réponse dans la politique qu'elle a vu et qu'elle voit encore suivre par mon gouvernement, et dans la politique qu'a suivie jusqu'ici et que suit encore le gouvernement péruvien... » Comme on voit, la diplomatie fait des progrès dans l'Amérique du Sud. Dans le fond, M. Moreira ne contestait nullement le droit des parties contractantes d'interpréter les stipulations de leurs traités, mais il ajoutait avec raison que les autres nations étaient également libres de prendre telles mesures qui leur conviendraient dans le cas où l'application de ces stipulations léserait leurs intérêts; dans les circonstances actuelles, ses communications n'avaient point eu d'autre but que d'exposer les conséquences d'une intervention dans l'Équateur.

Une fois dans cette voie, il était évident qu'une rupture complète était imminente, d'autant plus que la Nouvelle-Grenade devenait partie essentielle dans la question, lorsque l'échec du général Florès venait heureusement, sinon apaiser subitement et définitivement ces complications, du moins leur ôter leur aliment principal. Des négociations devenaient désormais plus faciles à renouer. On a vu déjà et on verra encore où en sont celles qui ont été engagées entre la Nouvelle-Grenade et le Pérou. Quant aux négociations qui ont été suivies tantôt à Guayaquil, tantôt à Lima, entre l'Équateur et le Pérou, elles viennent d'aboutir, après beaucoup d'efforts, à un traité en date du 8 avril 1853. Par ce traité, les relations de bonne amitié sont rétablies entre les deux républiques (art. 1er). Le gouvernement du Pérou ayant spontanément refusé de donner de nouveau asile à Florès après sa tentative d'invasion, il continuera d'interdire sa résidence sur le territoire péruvien (art. 2). Les émigrés équa-

toriens au Pérou seront éloignés de la côte et internés (art. 3). La question de savoir à qui appartiennent les bâtimens, armes, munitions transportés au Pérou, après avoir fait partie de l'expédition de Florès, sera soumise à l'arbitrage du Chili (art. 5). En attendant la conclusion d'un traité définitif d'amitié et de commerce, les deux républiques s'engagent réciproquement à ne laisser s'organiser aucune tentative qui menace la tranquillité de l'une ou de l'autre (art. 6). Les réfugiés respectifs des deux pays seront internés à la première réquisition de chacun des gouvernemens (art. 7). Ainsi voilà, dans l'histoire actuelle de la république équatorienne, la fin, pour le moment du moins, d'une des complications diplomatiques qui se rattachent à l'expédition de Florès.

Mais il est, dans les relations extérieures de l'Équateur, en 1852, un autre incident encore né de cette éternelle expédition, quoique d'une manière plus indirecte : c'est une sorte de rupture momentanée avec la France. Nous l'avons dit, le gouvernement du général Urbina, pour son malheur, n'inspire pas un grand intérêt; il ne peut en inspirer ni par les tendances politiques qu'il fait prévaloir, ni par le peu de sécurité que le règne de ces tendances offre aux intérêts étrangers. Il s'ensuit que les événemens qui semblent être une menace pour lui peuvent être jugés d'une manière très diverse par les étrangers et même jusqu'à un certain point par les représentans des gouvernemens européens. La tentative du général Florès est venue en donner une nouvelle preuve. Or, dans de telles conditions, quel est le devoir des étrangers et surtout des chefs de mission dans un pays comme l'Équateur? Ces derniers doivent certainement n'aider aucune tentative, ne favoriser aucune révolte, ne prêter l'appui de leur nom et du nom du pays qu'ils représentent à aucun parti, à aucune faction; ils doivent en un mot respecter leur propre caractère et le caractère officiel du pouvoir auprès duquel ils sont accrédités, en restant neutres au milieu des luttes intérieures; mais cela ne veut point dire évidemment qu'ils n'aient pas le droit de trouver tel ou tel gouvernement mauvais, de préférer telle ou telle influence politique. Le représentant de la France, M. de Montholon, usait-il de ce droit? Cela est bien possible; il ne faisait d'ailleurs qu'imiter en cela beaucoup d'autres agens étrangers. Ce qui le prouve, c'est qu'aucun gouvernement, comme nous l'avons fait remarquer, n'a voulu s'associer aux déclarations de piraterie lancées par le général Urbina contre le général Florès. Cela ne signifiait point que ces gouvernemens fussent en connivence avec Florès, cela signifiait qu'ils n'entendaient pas davantage prêter leur appui à Urbina. M. de Montholon pouvait donc avoir telle ou telle opinion sur le pouvoir régnant dans l'Équateur. En réalité, il restait neutre; il se contentait de protéger nos nationaux et d'accueillir

les malheureux qui venaient chercher un asile au consulat général.

Cela suffisait néanmoins pour exciter contre lui l'animadversion violente de la presse équatorienne et l'irritation secrète du gouvernement lui-même. La France était l'objet d'incessantes diatribes. Plusieurs fois M. de Montholon se voyait dans l'obligation de réclamer contre ces excès de la presse, et il ne recevait que des réponses évasives, de même que pour des intérêts plus positifs de nos nationaux lésés. Enfin, au mois de juillet, au milieu de l'effervescence laissée par l'expédition de Florès, il y avait à Guayaquil un banquet où assistaient les membres de l'assemblée nationale qui venait de se réunir. Au sortir de ce banquet, les convives faisaient une promenade patriotique dans la ville, et en passant devant le consulat général de France, ils faisaient entendre les cris les plus injurieux. Demander une réparation pour des actes émanant d'hommes qui appartenaient à l'un des pouvoirs publics, cela était inutile. M. de Montholon demandait immédiatement ses passeports. Peu après, le commandant de la station française dans l'Océan Pacifique, le capitaine Pellion, adressait au général Urbina une lettre dont nous devons citer quelques passages. « Chargé par mon gouvernement, disait le commandant Pellion, de faire respecter le pavillon de mon pays, de protéger les personnes et les biens de mes compatriotes dans cette station, exonéré, grâce à Dieu, du devoir de procéder par voie de notes qui ne conduisent pas toujours à des explications franches, je vous déclare, général, et vous pouvez prendre votre part de ce que je vous dis, que dès ce moment je ne tolérerai de la part de qui que ce soit le plus léger oubli des considérations dues à la France et aux Français; je suis résolu à exiger et à obtenir par tous les moyens en mon pouvoir une prompte et complète réparation de tout acte de ce genre, quels qu'en soient les auteurs... Je quitte ce port, général, mais je connais la navigation du Guayas et j'aurai les yeux fixés sur tout ce qui pourra arriver, et on me verra voler de l'extrémité de l'Océan Pacifique, s'il est nécessaire, pour remplir énergiquement mes promesses. Je me plais à croire que le gouvernement équatorien, mieux conseillé, s'il ne revient pas à des sentimens de justice, ne voudra pas au moins dans son propre intérêt me forcer à exécuter ce dont il a été de mon devoir de le prévenir... »

On devine quelles impressions diverses ces incidens et ce langage produisaient dans l'Équateur et même dans les républiques voisines. Le gouvernement équatorien s'adressait directement au cabinet français pour rejeter tous les torts sur M. de Montholon. La presse de l'Équateur et de la Nouvelle-Grenade criait à l'abus de la force. Ces états prétendent puiser d'étranges prérogatives dans leur faiblesse : ils prétendent du moins à celle d'être violens impunément, et

quand un gouvernement européen finit par être contraint de faire sentir à quelqu'un d'eux le poids de sa puissance, ils voient en cela un abus. De là ces haines et ces ressentimens répandus surtout dans les pays démocratiques, et qui se traduisent, comme on l'a vu dans le Venezuela, en une recherche d'un code particulier de politique américaine. Quoi qu'il en soit, à peine cette affaire était-elle connue dans tous ses détails, que le gouvernement français envoyait, en dehors des voies diplomatiques, M. le contre-amiral Febvrier-Despointes pour exiger une réparation de l'Équateur. L'amiral français était chargé de demander que le gouvernement équatorien exprimât des regrets pour les faits qui avaient motivé le départ de M. de Montholon, et donnât en même temps l'assurance que, s'ils venaient à se reproduire, ils encourraient le blâme sévère des pouvoirs publics. En outre, le pavillon français devait recevoir un salut qui serait rendu, et enfin une indemnité devait être réclamée en faveur d'un sujet français lésé dans sa personne et dans ses biens. C'est le 1er mai 1853 que le contre-amiral Febvrier-Despointes arrivait devant Guayaquil à la tête de ses forces navales, et il est vrai de dire qu'il recevait immédiatement satisfaction sous l'impression salutaire de la présence des vaisseaux français. Une lettre du ministre des affaires étrangères de l'Équateur, en date du 6 mai, répondait point par point à toutes les réclamations par un acquiescement. Ainsi a fini encore cet autre incident, qui se lie dans son principe à l'expédition de Florès. Du reste, la presse la plus hostile elle-même de ces contrées n'a pu s'empêcher de reconnaître la modération de la France. Il serait bon que cette modération fût une leçon et qu'elle prouvât que si les gouvernemens de l'Europe sont parfois obligés d'imposer à ces jeunes états le respect du droit, ils le font avec le sentiment de l'inégalité des forces en même temps que des grands intérêts qui unissent l'ancien monde à l'Amérique du Sud.

Telles sont donc quelques-unes des questions principales au milieu desquelles disparaissait la vie purement intérieure de l'Équateur en 1852, ou plutôt dans lesquelles elle se confondait. Quant aux faits spéciaux propres à caractériser la situation de la république équatorienne sous ce dernier rapport, ils sont peu nombreux. Ils se résument dans ce fait dominant, le triomphe de l'esprit démocratique. Cet esprit se reflète dans les actes, dans les lois, dans toutes les mesures adoptées. Depuis le 17 juillet 1851, époque de la révolution qui avait renversé M. Diego Noboa, jusque vers le milieu de 1852, le général Urbina exerçait un pouvoir complétement dictatorial. Au mois de juillet, une assemblée nationale constituante se réunissait à Guayaquil, et le 17 de ce mois, le général Urbina lui adressait un message où il exposait la situation de la république, situation assez

triste à tous les points de vue, comme on peut le penser. Urbina parlait avec emphase de la révolution accomplie par lui, de l'indépendance nationale, de la lutte héroïque qui s'achevait, du peuple « qui jamais ne se trompe quand il s'agit en liberté. » Le peuple s'était trompé sous M. Noboa, mais il ne se trompait pas sous le général Urbina : voilà le plus clair de l'affaire. Toujours est-il que l'assemblée, autre émanation du peuple, était un composé de « patriotes intelligens et libres, » selon le chef du pouvoir exécutif, patriotes qui avaient pour mission de fonder le progrès et la vraie liberté. Cette assemblée faisait en effet une constitution nouvelle, ou plutôt elle faisait une nouvelle édition de la constitution de 1845, avec quelques modifications seulement. D'après la nouvelle loi fondamentale, le président devait être nommé par six cents électeurs répartis entre trois districts formant la division de l'état; mais pour cette fois l'assemblée se réservait le choix du président, et on devine sur qui ce choix tombait naturellement. La présidence était déférée au général Urbina, et la vice-présidence à M. Pacifico Chiriboga.

C'est le 30 août 1852 que le général Urbina prenait solennellement possession du pouvoir. Le discours du président de l'assemblée, accepté comme un programme politique par le nouveau chef du pouvoir exécutif, offrait cela de peu surprenant dans la circonstance : c'est qu'il était une profession de foi démocratique. Il indiquait notamment comme une des premières réformes à accomplir l'unité de la législation, c'est-à-dire l'abolition des lois qui régissent l'église. Enfin, comme toujours, il fallait mettre les institutions en harmonie avec les mœurs républicaines du peuple. C'est là un des articles obligés de l'évangile démocratique. Depuis cette époque, le gouvernement équatorien, — c'est-à-dire le général Urbina de concert avec l'assemblée nationale, — rendait successivement diverses lois ou décrets. D'abord, il est facile de le supposer, une expulsion définitive venait frapper les jésuites, qui avaient été le premier brandon de discorde entre la Nouvelle-Grenade et l'administration Noboa. En outre, une loi du 27 septembre 1852 poursuit encore l'éternel Florès. D'après cette loi, la qualification de pirates est maintenue à Florès et aux auxiliaires de son expédition; ils seront traités comme tels, s'ils paraissent dans l'Équateur. Le pouvoir exécutif peut bannir toute personne suspecte d'avoir favorisé la conspiration floréenne. Les biens de Florès, de ses complices et de ses partisans sont sujets à la responsabilité fiscale, en d'autres termes, sont soumis à la confiscation. D'un autre côté, une loi de la même date règle définitivement l'abolition de l'esclavage, en créant de nouveaux impôts pour augmenter les fonds dits de *manumission*, ce qui revient à peu près à demander des moyens d'indemnité à ceux qui sont atteints par une mesure d'ail-

leurs générale et humaine, qui ne demanderait qu'à être accomplie lentement, avec maturité et prévoyance, pour le bien des esclaves eux-mêmes.

A travers toutes ces alternatives, il serait difficile de dire au juste où en est la situation financière de l'Équateur. Les finances étaient déjà dans le plus triste état d'insuffisance avant les dernières guerres civiles. Que sont-elles donc devenues depuis, les recettes diminuant dans les mêmes proportions que croissaient les dépenses par suite des conditions politiques dans lesquelles se trouvait le pays? Pendant toute l'année 1852, le gouvernement a vécu à peu près d'emprunts plus ou moins volontaires, d'expédiens de tout genre, laissant, bien entendu, la dette étrangère en arrière. Malheureusement l'industrie privée n'est pas plus heureuse que la fortune publique, sauf dans la ville de Guayaquil, où elle trouve un théâtre plus favorable. Comment en serait-il autrement dans l'intérieur du pays? Un propriétaire peut avoir pour 2 ou 300,000 piastres de biens, il n'en est pas plus riche pour cela. Sa maison peut regorger de grains, de produits de toute sorte : il ne peut les vendre, il ne peut les transporter. Il a pour 4,000 piastres de produits agricoles, il ne trouverait pas 500 piastres à emprunter, et s'il les trouve, c'est au taux de 20, 30, 40 pour 100. Du capital, du travail, des populations actives, des voies de communication, des débouchés, voilà ce qu'il faut à un tel pays, et pour cela, la condition la plus nécessaire, c'est la paix publique, c'est le bon sens, l'intelligence dans un gouvernement protecteur, qui parle un peu moins de progrès chimériques et en accomplisse de plus réels dans l'ordre moral et matériel. L'Équateur ne diffère point en ceci, sans doute, de beaucoup d'autres états de l'Amérique du Sud; mais la nécessité d'une politique pratique et féconde est d'autant plus sensible pour ce pays, que son gouvernement semble moins disposé à s'y conformer.

IV.

LE PÉROU.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, LE GÉNÉRAL DON JOSE RUFINO ECHENIQUE, ÉLU EN 1851.

Situation générale du Pérou en 1852. — Travaux législatifs. — Modifications ministérielles. — Questions extérieures. — Affaire des Iles Lobos. — Relations du Pérou avec la Nouvelle-Grenade, l'Équateur et la Bolivie. — Traité avec le Brésil sur la navigation du Marañon. — Décret du 15 avril 1853 sur la colonisation. — Situation matérielle, commerce, budget et dette publique. — Conclusion.

Le Pérou, depuis quelques années, n'a cessé de faire un heureux contraste avec ces turbulens états dont on vient de voir la plus ré-

cente histoire, et qui, non contens de leur propre anarchie, vont emprunter encore son anarchie au vieux monde. Bien loin de suivre cet exemple, la république péruvienne semble être entrée d'une manière définitive dans une voie d'apaisement et d'affermissement, et elle s'y maintient. Ce n'est pas que les conditions politiques et sociales soient très différentes dans cette partie de l'Amérique du Sud de ce qu'elles sont dans les républiques voisines, ce n'est pas qu'il n'y ait les mêmes élémens d'anarchie, le même travail d'ambitions personnelles, d'antagonismes locaux; mais le besoin de l'ordre a pris le dessus, les habitudes de régularité ont pris quelque racine; le calme, habilement maintenu pendant les dernières années, a aidé au développement des intérêts, lesquels, à leur tour, deviennent une garantie de tranquillité à mesure qu'ils prennent de l'extension. Une fois l'expérience acquise, tous les maux inhérens à un état permanent de désordre, les désastres des guerres civiles, l'excès des prétentions personnelles, ont fini par lasser ces populations en leur faisant sentir le prix d'un gouvernement plus régulier et plus stable. Malheureusement c'est encore le petit nombre des républiques sud-américaines qui ont retiré ce fruit, le seul utile, d'une expérience douloureuse de plus de vingt ans de bouleversemens. Le Pérou compte du moins aujourd'hui parmi ces pays, peu nombreux, qui, dans une certaine mesure, vivent d'une vie ordonnée et paisible. Nous montrions, l'an dernier, comment s'était opérée la transmission régulière du pouvoir présidentiel du général Castilla au général Echenique, comment aussi une émeute, qui avait éclaté dans la ville d'Arequipa à la suite de l'élection du nouveau président, était rapidement comprimée. C'est là, à vrai dire, le seul incident sérieux qui soit venu troubler un moment la vie intérieure du Pérou sous la présidence nouvelle. L'année 1852 a été une période de paix, en dépit des complications extérieures qui venaient embarrasser le gouvernement et pouvaient être de nature à réveiller les passions, les ambitions mal éteintes. Ces incidens, qui ont leur place dans l'histoire actuelle, et dont quelques-uns même sont loin d'être arrivés à leur terme, n'ont point empêché le gouvernement péruvien de continuer l'œuvre d'amélioration intérieure qu'il poursuit depuis quelque temps, et qui s'étend à toutes les branches de l'administration publique.

La vie intérieure du Pérou peut au reste être rapidement résumée en ce qui touche l'œuvre politique proprement dite des pouvoirs publics. D'abord le congrès, qui ne se rassemble, comme on sait, que tous les deux ans d'après la constitution péruvienne, et qui s'était réuni en 1851, terminait sa session au commencement de 1852. Quel était le bilan de ses travaux? Il avait en premier lieu voté le budget pour la période bisannuelle qui allait suivre; en outre, il avait discuté

longuement un projet d'organisation des municipalités, qui n'existent point aujourd'hui au Pérou. La chambre des députés avait adopté cette loi, mais le sénat l'avait repoussée. Le sénat se fondait sur la tendance de ces pouvoirs locaux à se créer toujours une sorte d'indépendance et à devenir un centre d'agitation politique. Ces motifs avaient leur valeur lorsque la tranquillité publique était sans cesse à la merci de toutes les passions turbulentes et provocatrices; ils ne sont point encore sans force évidemment. Il ne se peut pas cependant qu'une organisation définitive et assez large de la vie locale ne devienne une condition nécessaire de l'existence politique du Pérou à mesure que l'ordre général prendra de la consistance d'un côté, et que de l'autre la population et les intérêts se développeront. Le rétablissement des corporations municipales avec des pouvoirs modérés, avec des attributions définies, est donc une des premières mesures qui doivent continuer à fixer l'attention du gouvernement, malgré le sort peu encourageant de la dernière loi. Le congrès péruvien a été plus heureux sur d'autres points, il est arrivé à des résultats moins négatifs. Depuis longtemps, la nécessité de modifier la législation civile et criminelle était assez pleinement démontrée. Le Pérou continuait à être régi par les lois dites de *Partida* et des Indes, c'est-à-dire des lois espagnoles en grande partie abrogées dans la métropole elle-même. Les deux chambres péruviennes nommaient une commission mixte de sénateurs et de députés pour revoir un projet déjà élaboré de longue main par une commission de jurisconsultes : c'est ce projet qui était définitivement adopté par le congrès, de telle sorte que le Pérou a aujourd'hui un code civil nouveau adapté à ses besoins, à ses usages, à ses mœurs. Quelque temps auparavant, un code de procédure avait été également promulgué. Le conseil d'état s'occupe encore en ce moment d'un code de commerce en harmonie avec les principes libéraux qui tendent à prévaloir au Pérou depuis quelques années; un code criminel est soumis aussi au travail d'une commission; il est donc probable qu'avant peu le Pérou aura un corps complet de législation. Le prochain congrès achèvera cette œuvre, où l'on s'efforce de faire entrer les dispositions les plus saillantes des législations étrangères, notamment de celle de la France, en tout ce qui ne viole point d'une manière trop manifeste le caractère national; il en résultera plus de facilité pour ceux qui ont à étudier et à pratiquer les lois nationales, et une grande simplification dans l'instruction et le jugement des procès, qui absorbaient jusqu'ici des fortunes entières et une vie d'homme. Le congrès sanctionnait diverses autres lois d'intérêt général et un plus grand nombre encore de lois d'intérêt particulier, après quoi son œuvre était terminée; il ne lui restait plus qu'à disparaître pour deux ans, selon la constitution.

Telle est la part succinctement résumée du pouvoir législatif dans ses derniers travaux. Quant au pouvoir exécutif, il subissait en 1852 diverses modifications, non dans son chef, il est vrai, mais dans la composition du ministère. Au premier moment de la présidence du général Echenique, par une accumulation assez étrange de fonctions, le général Torrico avait le titre de ministre général; il formait tout seul le cabinet péruvien. Bientôt le général Torrico, restant ministre de la guerre et de la marine, avait pour collègues M. Herrera comme ministre de l'instruction publique, de la justice et des affaires ecclésiastiques, M. Joaquin de Osma comme ministre de l'intérieur et des relations extérieures, le général Mendiburu comme ministre des finances. Vers le milieu de 1852 survenait un nouveau changement : le général Torrico restait toujours à son poste, mais M. Herrera était remplacé par M. Charun, M. Osma par M. Tirado, le général Mendiburu par M. Pierola. Les trois ministres démissionnaires étaient chargés des légations de Rome, de Madrid et de Londres. Cette modification ministérielle n'entraînait d'ailleurs aucun changement bien réel dans la politique générale. La pensée directrice restait la même : c'était celle qui avait trouvé son expression dans les premières manifestations du nouveau président, et qui consistait à multiplier les relations extérieures du Pérou, à activer le mouvement de son commerce et de son industrie, à appeler les émigrations étrangères, à affermir les finances, à développer les travaux publics. Nous nous retrouvons donc ici en face de ces grandes questions qui s'agitent pour le Pérou et qui embrassent toute son existence, ses rapports internationaux comme son développement matériel intérieur.

Les questions extérieures d'abord occupent une assez grande place dans l'histoire de la république péruvienne en 1852, et elles sont de diverse sorte. Il en est même qui ont entraîné de sérieuses complications. L'une des premières ne tendait à rien moins qu'à mettre en contestation la souveraineté du Pérou sur une portion de son territoire, sur les îles Lobos. Il en est résulté un incident diplomatique, non sans gravité, entre le Pérou d'une part, et de l'autre l'Angleterre, puis les États-Unis. Parmi les divers dépôts de guano que la république péruvienne possède sur son littoral, il existe au nord du Callao un certain nombre d'îles, notamment l'île dite de *Lobos afuera* et celle de *Lobos de tierra*. Ces îles sont indiquées sur toutes les cartes que le gouvernement péruvien a fait dresser depuis que l'extraction du guano est devenue si importante pour son commerce; tous les géographes en ont attribué la propriété au Pérou, qui n'a cessé en effet d'exercer sur elles sa juridiction. A une date assez récente cependant, un capitaine de la marine marchande britannique, et avec lui quelques spéculateurs, prétendirent contester la propriété de la ré-

publique péruvienne. Ces prétentions faisaient même un moment assez de bruit pour retentir dans la chambre des communes. La presse anglaise, sauf quelques exceptions, leur prêtait son appui. Il s'organisait en un mot une sorte d'agitation qui prétendait contraindre le cabinet de Saint-James à déclarer les îles Lobos propriété britannique. Il s'ensuivait un échange de communications entre le chargé d'affaires du Pérou à Londres, M. Rivero, et le gouvernement anglais. Le parlement était saisi de documens d'où il résultait que les agens britanniques eux-mêmes avaient en plusieurs circonstances reconnu la propriété de la république américaine. Enfin, après un mûr examen, lord Derby, alors ministre, pour mettre un terme à cette singulière contestation, répondait à tous les spéculateurs par la déclaration suivante : « Le gouvernement anglais ne sait pas à qui ont appartenu jusqu'ici les îles Lobos; ce qu'il sait certainement, c'est qu'elles n'ont jamais appartenu à l'Angleterre, et que l'Angleterre au contraire les a toujours reconnues comme propriété péruvienne. » Il était difficile d'être plus explicite et d'évincer plus catégoriquement une spéculation audacieuse, qui avait l'étrange prétention de se faire protéger par l'escadre britannique de l'Océan Pacifique. Tout était donc fini, et le zèle du chargé d'affaires péruvien, M. Rivero, avait puissamment contribué à amener ce dénoûment favorable.

Mais tandis que l'orage s'apaisait à Londres, il allait éclater aux États-Unis, au sujet de la même question, vers le mois de juin 1852. Les Américains prétendaient, eux aussi, que les îles Lobos n'appartenaient point au Pérou, qu'elles constituaient une propriété publique. Les Américains en particulier trouvaient souverainement scandaleux que, depuis un certain nombre d'années, l'Angleterre et les États-Unis eussent payé en exportations du guano des sommes très supérieures déjà au chiffre qui représente la dette péruvienne elle-même. Bien qu'il y eût assez peu de rapport entre ces deux ordres de faits, l'extraction du guano et la dette du Pérou, au moins quant aux inductions que la cupidité américaine en voulait tirer, il n'en est pas moins vrai que cette singulière interprétation du droit international trouvait assez de faveur à New-York, et ici le chargé d'affaires péruvien, M. Ygnacio de Osma, avait à soutenir un nouvel assaut. Comme il arrive toujours aux États-Unis lorsqu'il s'agit de mettre la main sur un coin de terre, il s'organisait déjà des expéditions, et ce qu'il y avait de plus grave, c'est que ces expéditions semblaient rencontrer un appui dans le gouvernement de Washington. M. Osma réclamait à son tour contre ces tentatives dans des notes successives du 25 juin et du 3 juillet. Il protestait formellement contre une déclaration du secrétaire d'état de l'Union, M. Daniel Webster, qui, dans une entrevue avec les promoteurs de ces entreprises, s'était montré favo-

rable à une revendication des îles Lobos. Dans une dépêche du 21 août, M. Daniel Webster, sans donner à ses paroles un sens aussi net, continuait à contester le droit du Pérou. Quelque menaçante que semblât devenir un instant cette affaire, elle a fini cependant par s'arranger. L'accumulation de preuves et de titres fournis par le Pérou, la prudence des négociateurs, le précédent de l'Angleterre, les mesures énergiques prises par le président Echenique pour garder les îles menacées et les défendre contre toute invasion,— tout cela contribuait à ramener le gouvernement américain à une plus exacte appréciation du droit international. Le ministre de l'Union à Lima, M. Clay, reconnaissait, au nom de son gouvernement, la souveraineté du Pérou sur les îles Lobos, et le successeur de M. Webster, M. Everett, a renouvelé une semblable déclaration qui a mis un terme à cette difficulté, assez sérieuse pour avoir nécessité certains préparatifs de défense de la part du gouvernement de Lima.

Le malheur est pour le Pérou que des complications de ce genre ne fussent point les seules en 1852. D'autres incidens au moins aussi graves et peut-être plus directement menaçans venaient s'y joindre sur le continent sud-américain lui-même. Le Pérou, on le sait, comme république entachée d'un esprit de conservation, n'est point en très bons rapports depuis quelques années avec l'Équateur, la Nouvelle-Grenade et le Venezuela. On a vu déjà des témoignages des mauvaises dispositions de ces derniers états. L'expédition de Florès en 1852 venait aigrir singulièrement ces mésintelligences : on accusait le Pérou de l'avoir favorisée, d'en avoir été le complice, si bien que le départ de Florès était le signal d'une rupture diplomatique, et que, l'expédition une fois avortée, un envoyé équatorien se présentait à Lima pour demander une indemnité fabuleuse. Cette demande était naturellement repoussée. Le gouvernement péruvien se conduisait après tout avec assez de sagesse. D'abord, pour ne point ajouter encore aux complications actuelles, il refusait de recevoir de nouveau le général Florès après son expédition. Ensuite, dans une pensée de paix, il envoyait M. Sanz à Guayaquil pour s'entendre avec les ministres du général Urbina, et M. Tavara à Bogota pour résoudre toutes les questions pendantes entre la Nouvelle-Grenade et le Pérou. Malheureusement M. Tavara signait un traité auquel le gouvernement péruvien était forcé de refuser sa ratification. En vertu de cette convention, le Pérou s'obligeait à payer une somme assez forte pour sa part de la dette dite péru-colombienne, provenant de frais communs dans la guerre de l'indépendance. Comme cette dette n'est point liquidée, qu'elle a déjà donné lieu à d'assez longues négociations, et que la question a fini par être soumise à l'arbitrage du Chili, le gouvernement péruvien était fondé à ne point accepter une solution précipitée. Depuis, un nouvel

envoyé, M. Paz Soldan, est allé remplacer M. Tavara à Bogota, et c'est par lui que les négociations devaient être reprises. D'un autre côté, il intervenait récemment une convention définitive entre le ministre des relations extérieures de Lima et un ministre plénipotentiaire de l'Équateur, M. Moncayo; on en a vu déjà les termes. La question est de savoir si une paix durable sortira de tout ce travail de négociations toujours rompues et toujours reprises. Cela est difficile, non pas tant à cause des questions qui sont en jeu qu'en raison des tendances si opposées de ces diverses républiques, tendances qui doivent infailliblement entretenir un antagonisme sourd et être un élément permanent de division et de lutte. Comme on voit, ces états se poursuivent de réclamations incessantes. Le Pérou recevait également du Venezuela une demande d'un autre genre à fin de paiement d'une somme d'un million de piastres allouée autrefois par la nation péruvienne à Bolivar, et que celui-ci en mourant légua à ses héritiers et à divers établissemens de bienfaisance dans sa patrie. C'est une affaire que l'envoyé péruvien à Bogota était chargé d'aller terminer à Caracas.

Enfin, pour compléter ce singulier tableau, les relations du Pérou avec une autre république voisine, la Bolivie, n'étaient pas beaucoup plus prospères, et elles viennent même tout à coup de s'envenimer d'une étrange manière. Les interminables différends qui subsistent toujours entre les deux pays tiennent en grande partie, il faut le dire, à leur position réciproque depuis leur formation en états indépendans. Nous avons eu plus d'une fois l'occasion de montrer le vice de la situation de la Bolivie, enfermée dans l'intérieur du continent, presque sans débouchés sur l'Océan Pacifique, et forcée de faire tout son commerce par le port péruvien d'Arica. Le seul moyen de parer à ces inconvéniens eût été peut-être d'organiser une sorte de Zollverein entre les deux républiques; mais c'est à quoi la Bolivie résiste, de crainte de tomber vis-à-vis du Pérou dans une dépendance commerciale qui la conduirait fatalement à la dépendance politique. Il en résulte un état permanent de malaise, la Bolivie devant chercher à se faire jour vers l'Océan Pacifique, le Pérou défendant naturellement son territoire et profitant de la supériorité de sa situation. D'un autre côté, on peut se souvenir que depuis longtemps la Bolivie possède une monnaie, sinon complétement fausse, du moins très altérée dans son aloi. Cette monnaie a inondé le Pérou, elle est un élément de désordre dans toutes les transactions. Bien souvent déjà le gouvernement péruvien a réclamé contre cet état de choses, la Bolivie s'était même engagée par un traité à ne plus frapper cette espèce de fausse monnaie; mais la réalité est que jusqu'ici elle n'a cessé d'éluder ses obligations. Pour en finir, le cabinet de Lima envoyait en 1852 un

ministre plénipotentiaire, M. Paredès, à La Paz. Or les résultats de cette mission ne semblent pas des plus favorables. Loin de faire droit aux demandes de l'envoyé péruvien, le gouvernement de la Bolivie a accusé M. Paredès de prêter son appui aux machinations intérieures des partis contre le général Belzu, et il l'a à peu près expulsé. Dès lors les hostilités, depuis longtemps imminentes, devaient finir par éclater, et c'est ce qui a eu lieu en effet. Le cabinet de Lima a envoyé quelques vaisseaux pour s'emparer de Cobija, le seul port que la Bolivie possède sur l'Océan Pacifique. Il est d'autant plus difficile aujourd'hui de savoir ce qui en résultera, que, si le Pérou a plus de forces navales, la Bolivie a peut-être de meilleurs soldats de terre. On trouvera au reste un exposé plus complet de cette question dans le tableau des affaires boliviennes.

A côté de ces difficultés, de ces complications faites uniquement pour embarrasser l'essor du Pérou, l'histoire extérieure de cette république contient heureusement un acte qui peut avoir des conséquences plus favorables et plus fécondes : c'est un traité d'amitié, de commerce et de limites avec le Brésil, — traité réglant en même temps les conditions de la navigation du fleuve des Amazones ou Marañon, sur lequel chacun des deux états a sa part de souveraineté. Cette convention, signée à Lima le 23 octobre 1851, était ratifiée par le Pérou le 1er décembre de la même année, et par le Brésil le 18 mars 1852 (1). Les stipulations principales portent que les produits respectifs des deux pays introduits par les frontières et les rivières intérieures ne paieront d'autres droits que ceux auxquels sont assujettis les produits nationaux dans chaque état. Les deux parties contractantes doivent se livrer mutuellement tous les criminels sur le vu de la sentence prononcée par le tribunal compétent, de même que les déserteurs. L'introduction de noirs esclaves d'un pays à l'autre est interdite. Les indigènes qui auraient été enlevés par la violence doivent être restitués. Les frontières devront être fixées d'après le principe de l'*uti possidetis*. La convention est valable pour six ans, et subsistera ensuite faute de dénonciation suffisante. Quant à la navigation du Marañon, elle est réglée par des articles supplémentaires joints au traité, et qui ne sont d'ailleurs qu'une application du principe posé dans l'article 2 de la convention principale. Par ce dernier article dont nous parlons, les deux gouvernemens s'engagent à aider d'une subvention pécuniaire l'établissement de la navigation à vapeur de l'embouchure du Marañon jusqu'à la frontière péruvienne. Les stipulations supplémentaires règlent les conditions de l'entreprise, le nombre des voyages, les obligations de la compagnie concessionnaire; maintenant

(1) Voir à l'*Appendice* le texte même de ce traité.

c'est l'exécution qui reste. On verra plus tard la part du Brésil dans cette œuvre considérable; quant au Pérou, qui se trouverait par cette voie en communication directe avec l'Atlantique, qui verrait ses contrées centrales s'ouvrir au commerce, aux capitaux, aux populations de l'Europe, ce traité a été pour lui l'occasion de quelques actes remarquables dictés par le même esprit, et faisant suite à tout un ensemble d'efforts destinés, depuis quelques années, à favoriser la colonisation intérieure. Qu'on le remarque bien, il s'agit ici du plus immense bassin fluvial qui soit au monde. Le Marañon, dont la source remonte presque aux côtes de l'Océan Pacifique, traverse le continent américain tout entier jusqu'à l'Atlantique, et il est navigable sur un parcours de plus de 4,000 kilomètres. Le Pérou est maître des sources du fleuve des Amazones, de plus de deux cents lieues de son cours, de quelques-uns de ses principaux affluens, tels que l'Ucayali, l'Hualaga. Ces contrées, dont la fécondité naturelle est inouïe, sont sans population. Quelques tribus sauvages les parcourent à peine sans les occuper. Tel est le théâtre que 1852 voyait s'ouvrir aux entreprises de la colonisation. Ce n'est point en un jour sans doute que s'accomplira cette grande œuvre; mais il est permis aujourd'hui de prévoir le moment où ces solitudes deviendront un champ fécond pour l'activité humaine.

Le traité avec le Brésil réglait les conditions internationales de l'ouverture du Marañon à la navigation, au commerce; il restait au Pérou, ainsi que nous le disions, à en tirer les conséquences intérieures pour le développement de la colonisation sur son propre territoire. Déjà, on a pu l'observer l'an dernier, le gouvernement péruvien a pris plus d'une mesure pour protéger et activer l'immigration; c'était même un des articles du programme du nouveau président. Toutefois, l'acte le plus remarquable dans ce sens est un décret du 15 avril 1853, qui a principalement pour but de rendre effectives les stipulations du traité du 23 octobre 1851 et de favoriser les émigrations étrangères dans les régions de l'Amazone. Une loi du 17 novembre 1849 accorde aux navires et aux entrepreneurs de colonisation une prime de 30 piastres par tête d'émigrant. Le décret du 15 avril ajoute d'autres avantages en faveur des émigrans eux-mêmes. A leur arrivée sur les côtes péruviennes, les colons seront transportés aux frais de l'état dans l'intérieur, sur les territoires de l'Amazone. Il leur sera fait des concessions variant de 4 à 80 hectares par les gouvernemens locaux. Les concessions supérieures pour fonder des colonies, des villages, seront l'objet d'un contrat entre le gouvernement central et les concessionnaires, et seront toujours faites d'ailleurs à titre gratuit. Les terres cultivées et les maisons bâties sont exemptes de toute contribution foncière. Les nouveaux habitans ne

paieront aucune contribution personnelle pendant vingt ans; ils n'auront à payer aucune redevance au clergé, lequel sera rétribué par l'état. Ils sont également exempts de tout droit de timbre. Il y a même des dispositions beaucoup plus libérales encore : les émigrans auront le droit de former des corporations municipales sans que les gouverneurs de la province puissent s'immiscer dans les affaires de la commune; les colons éliront eux-mêmes leurs juges. Du reste, tout ce territoire nouveau est placé sous l'autorité d'un gouverneur unique investi de pouvoirs assez étendus pour qu'il y ait le moins possible à subir les lenteurs d'un recours au gouvernement de Lima.

Le décret du 15 avril 1853, on le voit, est animé du plus sage et du plus libéral esprit; c'est un pas décisif dans la voie de la colonisation, et ce n'est pas le seul tenté dans cette direction, quoique sous une forme différente. Le gouvernement a compris qu'il ne suffisait pas de faire appel aux populations étrangères, de leur assurer même des avantages, mais qu'il fallait encore aplanir les obstacles devant l'industrie, rendre plus faciles les rapports du commerce, offrir à l'agriculture des stimulans et des débouchés en multipliant les travaux publics intérieurs. C'est aussi dans cette pensée qu'en 1852 il chargeait son représentant à Paris, M. Rivero, d'engager quelques ingénieurs civils qui se rendraient à Lima, où sous leur direction doivent s'exécuter diverses entreprises et se former en même temps des ingénieurs nationaux. Comme on sait, il y a déjà un chemin de fer de Lima au port du Callao. Depuis, en 1852, le gouvernement a concédé une autre ligne ferrée du port d'Arica à Tacna, qui est le point par où se fait presque tout le commerce de la Bolivie, et qui est en communication avec les départemens péruviens de Moquegua, Puno et Cuzco. Ce nouveau chemin de fer devra avoir seize lieues d'étendue, et le gouvernement assure pendant vingt-cinq ans 6 pour 100 d'intérêt aux actionnaires. L'émission des actions a commencé à Londres. Ce n'est pas la seule entreprise de ce genre dont il soit question; mais le gouvernement n'a point tort de marcher modérément, afin de ne se point engager outre mesure, d'autant plus que, comme on le verra, les finances du Pérou, sans être dans des conditions critiques, ont bien des charges à supporter, et qu'il y a à pourvoir à bien d'autres besoins urgens, à la construction de routes ordinaires, au développement de la marine, à l'exécution de travaux de première nécessité pour l'établissement de populations nouvelles.

Quoi qu'il en soit, le progrès matériel du pays reste un des objets principaux de la politique du général Echenique; ce progrès, le gouvernement péruvien le poursuit par la négociation de traités internationaux aussi bien que par des mesures intérieures, et les résultats ne sont pas sans correspondre à cette pensée intelligente. Le com-

merce péruvien s'accroît sensiblement. Jusqu'aux dernières années, le produit des douanes n'avait pas dépassé 2 millions de piastres; en 1852, il atteignait le chiffre de 3,083,144 piastres ou plus de 15 millions de francs. Le règlement de commerce et les tarifs récemment adoptés, par leurs tendances libérales, ont contribué à cette amélioration. Le goût du luxe européen, l'usage devenu presque général des objets manufacturés de la France, la facilité et la rapidité des communications entre l'Amérique et l'ancien monde, tout concourt à activer le commerce de l'importation, et les exportations s'accroissent dans la même mesure. Les articles exportés sont toujours l'argent, l'or, le cuivre, le nitrate de soude, dont l'extraction annuelle est d'un demi-million de quintaux, les laines d'alpaca et de vigogne, la cochenille, dont la culture commence à s'étendre et dont la qualité est réputée des meilleures du monde, et enfin par-dessus tout le guano. Ce sont là les plus importans objets de commerce avec l'Europe et les États-Unis. Quant à l'Amérique du Sud elle-même, le Pérou envoie du sucre, du tabac, au Chili, d'où il retire du blé et des farines; il fournit surtout beaucoup d'eaux-de-vie à la Bolivie et en reçoit quelques métaux précieux. Dans tout cela, le guano n'a point cessé d'occuper le premier rang comme article de commerce, et ses produits, affectés en partie, comme on sait, au paiement de la dette, ne font que s'accroître. L'exportation était de 120,000 tonneaux en 1851; elle a été en 1852 de plus de 150,000 tonneaux, et on prévoit une augmentation plus grande encore. Sur ce chiffre, l'Angleterre absorbe elle seule plus de 100,000 tonneaux. Les États-Unis viennent ensuite. La France ne compte que pour 4,000 tonneaux; la Belgique au contraire en consomme 25 ou 30,000. On voit quel coup eût pu porter à la république péruvienne la prétention des spéculateurs anglais et américains, s'ils eussent réussi à se saisir des vastes dépôts de guano des îles Lobos, qui jusqu'ici ont été à peine explorés.

Le budget général du Pérou, tel qu'il a été fixé par le dernier congrès pour la période bisannuelle 1851-1852, s'élevait à 14,219,634 p. ou environ 70 millions de francs; c'est donc à peu près une dépense de 35 millions de francs par an qui est couverte par une recette équivalente, supérieure même de quelques milliers de piastres (1). Les produits des douanes et du guano sont la base principale des revenus péruviens, puis viennent la contribution des indigènes, la contribution territoriale et celle des patentes. Quant aux dépenses, la plus forte est celle de la guerre et de la marine, qui s'élève d'ordinaire à plus de 2 millions de piastres d'après les prévisions budgétaires; mais

(1) Dans l'ensemble, le chiffre aujourd'hui connu des recettes du Pérou, pour les deux années 1851-1852, a été de 16,590,651 piastres; les dépenses ont été, dans la même période, de 15,977,335 piastres. Le surplus de recettes est donc de 613,316 piastres.

cette dépense s'est accrue en 1852 par suite des complications extérieures, qui ont nécessité des armemens extraordinaires, de sorte qu'il serait difficile de rien préciser à ce sujet en ce moment. Du reste, le gouvernement péruvien a consacré, depuis quelques années, des sommes assez considérables à l'accroissement de la marine militaire. Il a fait construire en Angleterre une frégate de guerre à hélice, l'*Amazonas,* et récemment encore il prenait des mesures nouvelles pour la construction de divers navires à vapeur. D'un autre côté, en même temps qu'il s'entendait avec le Brésil pour la navigation du Marañon, il achetait deux petits bâtimens à vapeur pour la navigation de l'Ucayali et de l'Huallaga.

En dehors de ces dépenses, dont quelques-unes, celles de la guerre pour 1852, notamment, ont un caractère temporaire, une des plus lourdes charges pour le budget péruvien, c'est la dette, la dette extérieure et la dette intérieure. La dette extérieure se compose, comme on sait, de 6 pour 100 et de 3 pour 100, dont la plus grande partie est en Angleterre. Les obligations anglo-péruviennes étaient en 1852 l'objet d'une conversion. Celles qui étaient au taux de 6 pour 100 étaient converties au taux de 4 1/2, et on remettait 118 1/2 en nouvelles obligations pour chaque 100 en obligations anciennes, dont le total était réduit, par suite de l'amortissement de ces dernières années, au chiffre de 1,500,000 livres sterling. C'était cette somme qui était convertie en un nouveau fonds à 4 1/2, au moyen d'un emprunt de 2,600,000 livres sterling. Le capital, il est vrai, était augmenté, mais l'intérêt diminuait, et des moyens plus réguliers d'amortissement étaient adoptés par l'introduction du tirage au sort des obligations. Le surplus de l'emprunt était consacré à racheter une partie très onéreuse de la dette intérieure. Les nouvelles obligations ont un fonds de 2 pour 100 d'amortissement qui commencera à fonctionner en 1854, et l'exécution de ces nouveaux engagemens est garantie par une affectation spéciale de la moitié du produit de la vente du guano en Angleterre. Le Pérou s'est réservé le droit de racheter ce qui restera de la dette après dix ans. Le 3 pour 100 a été également l'objet d'une autre opération. Il a été fixé un fonds d'amortissement de 1/2 pour 100 qui commence à fonctionner en octobre 1852, et qui a pour garantie la portion des produits du guano non affectée aux nouvelles obligations 4 1/2, ou plutôt l'hypothèque ne repose que sur un quart de cette dernière portion. La condition du tirage au sort est également adoptée pour les obligations 3 pour 100. Le gouvernement péruvien s'est réservé de racheter ce qui restera de celles-ci comme des précédentes après dix ans. Les amortissemens des trois dernières années ont laissé le 3 pour 100 au chiffre de 1,600,000 livres sterling à peu près. Quant à la dette intérieure, la consolidation, commencée

depuis quelque temps déjà, s'en poursuit toujours. Malheureusement elle semble devoir monter à un chiffre beaucoup plus élevé que celui qu'on avait prévu; elle dépasse jusqu'à ce moment 13 millions de piastres. C'est une énorme charge assurément. Le traité qui se prépare avec l'Espagne viendra accroître encore le nombre des créances contre le trésor péruvien, et il est difficile de savoir comment il y serait pourvu sans une stricte économie et l'emploi de tous les moyens pour multiplier les ressources nationales. Récemment on évaluait à Lima que l'ensemble de toutes les obligations probables du Pérou d'ici à peu s'élèverait à 60 ou 70 millions de piastres, c'est-à-dire à 300 ou 350 millions de francs, avec un intérêt de 4 millions de piastres par an. Or le budget total n'est que de 7 millions environ; ce serait donc plus de la moitié qu'emporterait le service de la dette. C'est là une situation qui appelle évidemment toute l'attention du gouvernement péruvien. Les produits du guano peuvent lui offrir un moyen d'alléger ce poids, qui pourrait à un moment donné menacer la sécurité financière du pays. Ce que nous disons du guano, au surplus, on peut le dire de tous les élémens naturels, de toutes les ressources dont le Pérou possède le germe.

C'est au gouvernement de féconder ces élémens, pour asseoir sur cette base l'avenir de cette jeune république; c'est à son intelligence surtout de prévenir ou de surmonter ces difficultés, telles que l'année 1852 en a vu quelques-unes, et qui seraient de nature, si elles s'aggravaient, à tenir en suspens les meilleurs projets, à ajourner encore ce progrès, ces améliorations qui se dessinent déjà dans la vie contemporaine du Pérou.

V.

LA BOLIVIE.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, LE GÉNÉRAL DON MANUEL ISIDORO BELZU.

La Bolivie en 1852. — Le général Belzu et la politique actuelle. — Mort du général Ballivian. — Relations avec la France et affaire de la reconnaissance de l'empire. — Suppression de la légation bolivienne à Paris. — Expulsion du chargé d'affaires péruvien à La Paz. — Rupture et hostilités entre le Pérou et la Bolivie. — Décret du gouvernement bolivien sur la liberté de navigation des fleuves. — Situation matérielle de la Bolivie. — Le quinquina, le guano et les mines. — Conclusion.

La Bolivie, on ne l'ignore pas, est avec le Paraguay l'état le plus enfoncé dans les régions centrales du continent sud-américain. D'un côté, la cordillère des Andes s'élève et se prolonge à l'occident comme pour lui rendre plus difficile l'accès de l'Océan Pacifique, outre qu'elle n'a en propre qu'une très étroite issue sur cette côte: de l'autre, des espaces immenses, des déserts inexplorés et inhabités

la séparent de l'Océan Atlantique. Il en résulte que la stagnation est plus complète, le mouvement plus lent, et que les efforts sont plus pénibles pour faire naître une certaine activité d'intérêts, d'industrie, de commerce, — ce qui n'exclut point malheureusement la turbulence et l'agitation dans un autre ordre de faits, dans l'ordre politique par exemple. Au contraire, on a pu voir les années précédentes, par l'histoire de la Bolivie depuis l'indépendance, que ce pays a bien son compte de révolutions dans l'histoire très complète déjà, et pourtant chaque jour revue et augmentée, des révolutions sud-américaines. Le malheur de ces contrées, c'est que toutes les fois qu'il s'élève une ambition, justifiée ou non par une certaine capacité, par certains services, c'en est fait de leur tranquillité intérieure; les insurrections se succèdent, les tentatives se renouvellent jusqu'à ce qu'elles aient fait du prétendant un chef suprême, et alors c'est le tour d'une autre ambition de naître quelque part, d'employer les mêmes procédés pour finir tôt ou tard, moyennant un peu de constance, par aboutir au même résultat. Il s'ensuit qu'au bout de quelque temps il y a un certain nombre d'ambitions évincées, sans compter les nouvelles, qui sont perpétuellement occupées à se disputer le pouvoir pour le plus grand honneur de la liberté et du progrès de l'Amérique. C'est ainsi que l'autorité suprême est passée du général Santa-Cruz au général Ballivian, de Ballivian à Velasco, de Velasco à Belzu. Telle a été longtemps l'histoire de la Bolivie, et il n'est point probable qu'elle soit close encore. 1852 cependant a eu ce mérite d'être une année sans bouleversemens, sans guerre civile nouvelle. Le général Belzu, qui est au pouvoir depuis quelques années et qui a eu à subir de rudes assauts, en y comprenant plusieurs tentatives d'assassinat contre sa personne, s'est maintenu jusqu'ici; il a duré, et c'est déjà un fait remarquable. Du reste la Bolivie, en 1852, était à peine au lendemain d'un changement de constitution qui avait eu pour but de fortifier principalement le pouvoir exécutif. Cette constitution, qui porte la date du 20 septembre 1851, ressemble à toutes les œuvres de ce genre. Elle ne manque point de stipulations solennelles sur toutes sortes de droits et de garanties auxquels la réalité seule fait défaut le plus souvent. Elle organise le gouvernement avec deux chambres qui se réunissent tous les deux ans et un président élu pour cinq ans. Un article transitoire fixe que la période présidentielle pour le général Belzu part du 15 août 1850, date de son élection constitutionnelle. Il ne resterait donc que moins de deux ans de pouvoir au président actuel, lequel d'ailleurs n'est point rééligible. Mais ira-t-il au bout de ces deux ans sans nouvelles secousses? Là est le problème. Toujours est-il que la Bolivie a pu traverser l'année 1852 sans révolution.

Est-ce à dire que le général Belzu n'ait point eu à faire face à plus d'un danger intérieur pour son pouvoir et pour sa personne même? Dans le courant de l'année, il était exposé, à ce qu'il paraît, à une nouvelle tentative d'assassinat par l'empoisonnement; mais cette triste et persistante pensée de meurtre ne réussissait pas plus cette fois que précédemment. Quant aux menaces d'insurrection, elles se produisaient sur plusieurs points, à La Paz, à Cochabamba, dans d'autres provinces, et comme d'habitude, c'est dans l'armée que ces symptômes d'agitation se manisfestaient surtout. Rien n'atteste mieux et sous une forme plus crue ce travail permanent de conspiration militaire qu'un décret rendu par le gouvernement bolivien au mois d'avril 1852. Les moyens de répression employés témoignent des moyens de conjuration. D'après ce décret du 8 avril, tout militaire provoqué par la séduction à se révolter contre le gouvernement et qui fera connaître les tentatives pratiquées à son égard aura deux avancemens si c'est un officier, et 6,000 piastres d'argent si c'est un soldat. Tout militaire qui, en cas d'émeute, soit dans son quartier, soit au dehors, aura soutenu l'ordre, acquerra des droits aux récompenses stipulées. Celui qui n'aura pas fait connaître à ses chefs les tentatives de séduction dont il aura été l'objet sera passible des mêmes peines que l'auteur du délit. Il en résulte que, pour les militaires, officiers et soldats, la fidélité au gouvernement est au prix de deux avancemens ou de 6,000 piastres, ce qui ne prouve pas un accomplissement très ponctuel et très habituel du devoir militaire pour lui-même, — et dans ce cas les fauteurs d'insurrections ont la ressource de promettre trois avancemens et 10,000 piastres. Tout cela ne dénote pas évidemment un état bien normal, et de plus cela montre que le gouvernement bolivien sent où est le danger pour lui. Le jour où un régiment, quelques bataillons seulement se révolteraient, la guerre civile serait bien près de recommencer. Dans l'année 1852 d'ailleurs, un des plus sérieux compétiteurs au pouvoir, un des anciens présidens de la Bolivie, le général Ballivian, disparaissait subitement de la scène.

Ballivian était emporté par la fièvre jaune à Rio-Janeiro, au moment où il allait partir pour les états de la Plata. C'était un de ces généraux tels qu'il y en a un certain nombre dans l'Amérique du Sud, qui, après s'être élevés dans la guerre de l'indépendance, ne quittaient le pouvoir dans leur pays que pour tomber dans la proscription. Ballivian était un peu ainsi proscrit et errant, cherchant tous les moyens de rentrer dans la Bolivie. Ce n'était point un homme sans qualités personnelles et sans habileté. Un état normal en eût fait un bon soldat, les révolutions de l'Amérique en ont fait un des prétendans au pouvoir suprême dans son pays; elles l'ont

tour à tour élevé, déposé et jeté dans l'exil. Les dernières années de sa vie étaient des années de lutte acharnée contre le général Belzu, — et il faut rendre à celui-ci la justice, que, délivré par une mort imprévue d'un tel compétiteur, il n'a plus eu que des sentimens d'équité devant la tombe d'un homme qui avait été le chef de son pays et l'un des personnages les plus éminens de la république bolivienne. Le général Belzu, assure-t-on, a fait accorder une pension à la veuve de Ballivian en reconnaissance de ses anciens services. Ainsi que nous le disions, cette mort n'est point sans avoir quelque importance politique au point de vue intérieur, puisque c'est un prétendant au pouvoir de moins; mais il reste pour le général Belzu un bien autre danger, celui que peuvent lui créer les partisans du général Santa-Cruz, lequel, après avoir représenté comme ministre en Europe le gouvernement bolivien, est aujourd'hui avec ce gouvernement dans un état de scission complète et n'a cessé de conserver dans son pays une certaine influence. De cette scission, il est même sorti pour la république bolivienne une difficulté diplomatique qui ne peut avoir de suites, mais qui a un moment embarrassé ses relations avec la France.

Dans le courant de 1852, le général Santa-Cruz envoyait sa démission de ministre plénipotentiaire de la Bolivie à Paris. Le gouvernement bolivien, comme on le pense, se hâtait d'accepter cette démission, et il en profitait en même temps pour supprimer une légation dont l'importance, selon lui, excédait les besoins et les ressources de la Bolivie. Un simple consul-général était substitué au ministre, et M. le docteur Montero était investi de ces fonctions nouvelles. Or il se trouvait que cette mesure coïncidait justement avec la proclamation de l'empire en France, de telle sorte qu'en diminuant l'importance de sa légation et de son représentant, le gouvernement bolivien semblait faire preuve de mauvais vouloir envers le nouveau régime de la France. Au lieu d'une reconnaissance pure et simple des institutions nouvelles et du chef de l'empire, c'était, dans l'apparence du moins, une sorte de déni de reconnaissance qui survenait. Il s'ensuivait que le gouvernement français refusait à son tour d'accepter des relations officielles dans ces conditions et de délivrer l'*exequatur* au consul-général nommé par le gouvernement bolivien. C'est là pourtant, on le comprendra, une difficulté qui ne peut pas avoir de bien sérieuses conséquences pour la France, non plus que pour la Bolivie au surplus. Depuis, le gouvernement bolivien paraît avoir rempli la formalité de la reconnaissance officielle de l'empire, et le consul-général sera probablement reconnu en son titre et en sa qualité sans autre complication. C'est là un des élémens inconnus de l'épisode de la reconnaissance de l'empire français.

Mais le véritable, le seul événement important de la Bolivie dans ces dernières périodes, c'est la rupture qui a éclaté, au commencement de 1853, entre ce pays et le Pérou. Comment s'est produite cette rupture? quel en est le caractère? C'est la question qui se présente aujourd'hui en présence d'hostilités imminentes et même déjà commencées. On connaît la situation réciproque du Pérou et de la Bolivie; le premier de ces états domine l'autre : de là des querelles fréquentes entre les deux pays, des guerres même, terminées par des traités dont le principal est le traité d'Arequipa, signé en 1847. Ces pacifications périodiques cependant n'empêchent point qu'il n'existe d'une manière à peu près permanente des germes de dissentimens assez graves entre les deux gouvernemens. Parmi ces causes de dissentimens, une des principales est la monnaie de bas aloi que frappe la Bolivie, et qui, en se répandant au Pérou, jette dans toutes les transactions de ce pays une perturbation profonde, au point de préparer une catastrophe dans toutes les fortunes. Nous avons expliqué ce fait il y a deux ans : c'est depuis 1830 que la Bolivie frappe cette monnaie qu'elle assure n'être que de 23 pour 100 au-dessous de l'aloi ordinaire, et que le Pérou prétend être de 33 et même de 40 p. 100 au-dessous de la valeur légale. Or le Pérou souffre d'autant plus de cet état de choses, qu'il se produit à peu près ceci par suite des combinaisons du gouvernement bolivien : le commerce européen porte ses produits dans ces parages, il les échange en Bolivie contre la monnaie inférieure qui a cours; et comme, pour en faire usage sur tout autre marché, il serait forcé de perdre ce qui manque à l'aloi, il place cette monnaie au Pérou en achat d'argent en barre, de laines et autres articles d'exportation péruvienne, — d'où il suit que c'est ce dernier pays qui est chaque jour plus inondé de cette lèpre métallique. A cela le gouvernement bolivien objecte d'abord que l'infériorité de l'aloi n'existe que sur la menue monnaie, que toute nation a le droit de donner à la monnaie l'aloi qui lui convient, et qu'en définitive c'eût été au Pérou à ne pas recevoir celle qui venait de la Bolivie. Au-dessus de toutes ces raisons cependant, il y a une considération qui tranche tout, c'est que par le traité d'Arequipa la Bolivie s'est engagée à ne plus frapper de monnaie faible. C'est en s'appuyant sur cette stipulation que le Pérou ne cesse de réclamer et de se plaindre, d'autant plus qu'il accuse le gouvernement bolivien, non-seulement de ne rien faire pour arrêter la circulation de l'ancienne monnaie inférieure, mais encore de continuer plus que jamais à en frapper du même aloi. Le fait est qu'en dehors des raisons que nous rapportions et qui ne sont pas bien sérieuses, le gouvernement bolivien ne peut objecter que les embarras financiers qui l'ont jeté dans cette voie d'altération monétaire et l'y maintiennent encore. Quoi qu'il en

soit, c'était déjà un élément de récrimination entre les deux gouvernemens, lorsque survenait une autre complication plus grave au point de vue des rapports des deux pays.

Dès le commencement de 1853, le ministre des affaires étrangères du général Belzu, M. Rafaël Bustillo, s'adressait au gouvernement péruvien pour lui demander le rappel de son chargé d'affaires à La Paz, M. Paredès, et de son vice-consul dans la même ville, M. Teodoro Zevallos; il accusait principalement le premier de «répandre dans la Bolivie des rumeurs alarmantes sur les intentions du gouvernement et de communiquer au Pérou de fausses nouvelles, soit sur de prétendus projets d'invasion de la Bolivie sur le territoire péruvien, soit sur l'existence de plans révolutionnaires contre le gouvernement bolivien. » Il était évidemment difficile au Pérou d'accéder sans autre preuve à une telle prétention. Seulement, pour ne point aggraver cette difficulté, M. Paredès consentait à donner sa démission, et M. Francisco Gonzalez Prada était nommé à sa place avec le titre de ministre plénipotentiaire. Qu'arrivait-il cependant à La Paz sur ces entrefaites? Soit que le gouvernement bolivien ne voulût pas attendre le résultat de ses réclamations, soit qu'il ne connût pas la nomination d'un nouveau ministre, ou bien peut-être encore qu'il ne fût pas fort aise de recevoir ce nouveau ministre lui-même, le 9 mars il signifiait à M. Paredès que toutes les relations diplomatiques étaient rompues avec lui, et non-seulement il déclarait toute relation rompue, mais deux jours après il faisait partir de La Paz l'agent péruvien sous l'escorte d'un officier de police. L'*exequatur* du vice-consul, M. Zevallos, était pareillement suspendu, et l'agent consulaire était expulsé comme l'agent diplomatique. Par une dépêche explicative adressée au gouvernement péruvien, le ministre des affaires étrangères de la Bolivie affirmait, il est vrai, que cet acte n'avait aucune signification hostile contre le Pérou, qu'il était tout personnel aux agens expulsés, lesquels étaient devenus un obstacle au maintien des bonnes relations entre les deux pays. Le gouvernement de la Bolivie accusait cette fois formellement M. Paredès de s'être constitué le fauteur d'une insurrection contre le général Belzu. Cette accusation était-elle fondée? M. Paredès a protesté contre elle, et en outre, il faut le dire, le cabinet de La Paz a mis un fait assez grave à sa charge. La seule preuve qu'il ait pu produire à l'appui de son imputation, il l'empruntait à la déclaration d'un des complices d'un mouvement qui éclatait en effet le 23 mars, et cette preuve encore, il l'obtenait en promettant sa grâce au coupable, de telle façon que le gouvernement bolivien commettait, on ne saurait le nier, un acte excessif par l'expulsion de M. Paredès, et que cet acte excessif ne se trouvait pas même justifié après coup avec une suffisante autorité. Si la Bolivie avait de

justes griefs contre M. Paredès, elle pouvait les faire valoir, et elle devait au moins attendre le résultat de la démarche qui avait été faite auprès du cabinet de Lima. En agissant autrement, elle accréditait la pensée, qui n'a point manqué de se répandre, qu'elle ne voulait d'agent péruvien d'aucune espèce, afin d'échapper à des réclamations incessantes.

Lorsque ces faits étaient connus à Lima, il est facile de pressentir quelle irritation ils causaient. Le gouvernement s'empressait de soumettre toute cette affaire au conseil d'état, pour avoir son opinion et pour décider quelle résolution il restait à prendre. Le conseil d'état était d'avis qu'après les infractions permanentes commises par la Bolivie aux stipulations les plus essentielles du traité d'Arequipa et après la violation des immunités qui couvraient les représentans péruviens, il ne restait plus qu'à demander des satisfactions et des réparations convenables pour l'expulsion de M. Paredès et pour la fraude continuelle qui résultait de l'émission obstinée de la monnaie faible. Dès lors la lutte devenait inévitable. Elle commençait par une série de mesures et d'actes de représailles que chacun des deux pays exerçait contre l'autre. La Bolivie, pour sa part, a fait saisir des chevaux que le gouvernement péruvien faisait venir des provinces argentines. Le Pérou a mis l'embargo sur des dépôts de quinquina appartenant au gouvernement bolivien et existant dans le port d'Arica. En outre, le gouvernement du Pérou a rendu, le 23 avril, un décret qui frappe tout le commerce de la Bolivie, lequel, se faisant en transit par le port d'Arica, était jusqu'ici exonéré de droits de douane, en vertu du traité d'Arequipa. D'après le décret du 23 avril, toutes les marchandises expédiées en transit pour la Bolivie à la douane d'Arica sont soumises aux mêmes droits que les marchandises à la destination du Pérou lui-même. Tous les articles importés au Pérou et de provenance bolivienne sont sujets aux mêmes droits. Tous les articles exportés au dehors par la Bolivie et passant par le territoire péruvien paieront 40 pour 100 *ad valorem*. La menue monnaie de la Bolivie introduite au Pérou est frappée d'un droit de 40 pour 100. L'introduction de cette même monnaie par mer est prohibée.

Ce n'étaient là encore, à tout prendre, que des représailles destinées à atteindre le commerce. Un système de coercition plus directe allait être mis en œuvre. Au commencement du mois de mai 1853, la Bolivie recevait un véritable *ultimatum* du Pérou. Cet ultimatum portait les conditions suivantes, comme devant être acceptées par la Bolivie : 1° destitution de M. Rafael Bustillo, ministre des affaires étrangères bolivien, responsable de l'expulsion du représentant du Pérou ; 2° révocation de l'intendant de police de La Paz et du commissaire de police chargés de cette expulsion ; 3° rétablissement de la

légation péruvienne en Bolivie avec les honneurs convenables, et réception de M. Paredès et de M. Zevallos en leur ancien titre; 4° assurance donnée de recevoir des agens consulaires du Pérou sur tous les points de la Bolivie où résident des fonctionnaires de ce genre appartenant à d'autres nations; 5° engagement de cesser aussitôt de frapper de la monnaie de bas aloi, en exécution de l'article 4 du traité d'Arequipa; 6° reconnaissance par la Bolivie de l'obligation d'indemniser le Pérou pour l'émission antérieure de la monnaie faible. — En transmettant ces propositions, le ministre du Pérou ajoutait qu'elles n'impliquaient pas le désir d'une rupture complète; elles indiquaient seulement la résolution de n'entrer en aucune espèce d'arrangement avant qu'elles fussent acceptées, « laissant ainsi l'honneur du Pérou sauf, ses intérêts et ses droits assurés, et toute voie ouverte à une amiable pacification, basée sur la confiance mutuelle et l'intérêt réciproque des deux pays. » Il était certainement difficile que le gouvernement bolivien acceptât ces conditions; aussi les repoussait-il, par une dépêche du 15 mai, avec une singulière vivacité. De son côté, le Pérou, poussant à bout son système coercitif, faisait occuper par une force navale, en juin dernier, le port de Cobija, le seul que possède la Bolivie sur l'Océan Pacifique. Ce n'est pas par voie de blocus qu'a agi le Pérou, c'est par voie d'occupation du port et de la ville de Cobija, afin, disait-il, de ne point interrompre le commerce. Voici, au surplus, comment le président du Pérou expliquait récemment cet acte : « Cette mesure qui vient de s'effectuer, disait le général Echenique, n'a point pour objet des prétentions territoriales sur la Bolivie, que le Pérou n'a pas, et qui n'entrent ni dans les desseins ni dans les exigences de sa politique. Ce ne sera pas même une mesure de guerre, mais simplement un acte de coercition contre un gouvernement qui n'a eu égard ni à nos droits ni à son devoir. Un blocus eût entraîné l'interruption du commerce pour les peuples neutres; l'occupation militaire garantit au commerce étranger et aux peuples mêmes de la Bolivie la continuation de leurs opérations, et épargne l'usage de toute violence qui ne soit pas exclusivement dirigée contre le gouvernement oppresseur... » Mais en fin de compte c'est la guerre. La Bolivie y a répondu en interdisant complétement de son côté le commerce avec le Pérou, et le général Belzu, dans un récent appel aux Boliviens, disait : « Nos ennemis d'aujourd'hui sont ceux que nous connaissons depuis 1828. Ils ont oublié, à ce qu'il paraît, que nous aussi nous sommes les mêmes, c'est-à-dire les hommes de Yanacocha, Socobaya et Ingavi. Nous leur rappellerons bientôt sur le champ de bataille que, provoqués en 1836, comme aujourd'hui, cent contre mille, et en 1841, trois mille contre six mille, nous avons su les vaincre et les réduire en poussière? »

Tel est l'état de la question. Si on jette un coup d'œil sur ses différentes phases, il est clair que la Bolivie s'est donné des torts graves par l'expulsion brusque et irréfléchie du représentant péruvien. D'un autre côté, le Pérou, même son droit admis, est peut-être allé un peu vite. La guerre est-elle donc une nécessité si pressante pour des états qui ont tant besoin de la paix, parce qu'ils ont tant d'intérêts communs de développement intérieur et de civilisation? Ce qui complique cette affaire, c'est que, dans le fond, la Bolivie est accusée d'être allée au-devant d'une telle querelle dans un esprit d'ambition, afin d'en profiter pour tenter par les armes la conquête de la province péruvienne de Moquegua, qui lui donnerait le port d'Arica et une situation suffisante sur l'Océan Pacifique. Or ici la Bolivie aurait en face non-seulement le Pérou, mais encore le Chili, qui s'opposerait certainement à ces prétentions territoriales. Le plus probable, c'est que le conflit étant arrivé au point où il est aujourd'hui, le Chili interposera sa médiation pour ne point le laisser dégénérer en une guerre véritable et prolongée, qui serait funeste pour les intérêts de tous, et qui, malgré la gravité de quelques incidens, ne se justifie par rien de bien sérieux au fond dans l'état de ces républiques.

Quand la Bolivie obtiendrait d'ailleurs par des circonstances quelconques de s'étendre vers l'Océan Pacifique, ce n'est point là encore qu'est le mouvement réel de ses intérêts tel que la nature semble le déterminer. Les parties de la Bolivie qui avoisinent l'Océan Pacifique sont en général pauvres, stériles, d'un difficile accès; c'est vers l'orient au contraire que sont les régions les plus fécondes, celles qui appellent l'industrie et le travail; c'est là que sont les riches provinces de Mojos et de Chiquitos, et ici la Bolivie se trouve avoir un double réseau de rivières dont le cours majestueux et puissant semble l'inviter à tourner ses efforts de ce côté. Les Andes, en descendant du nord, rentrent dans le continent justement au point où se trouve la Bolivie, et c'est là ce qui détermine le cours des eaux qui en se partageant vont former les deux bassins immenses de la Plata et des Amazones. Pour descendre jusque vers l'Atlantique, du côté de la Plata, la Bolivie a le Pilcomayo; mais c'est du côté du fleuve des Amazones principalement que la Bolivie est merveilleusement servie par les eaux. Trois affluens principaux, le Beni, le Mamoré, l'Itènes, tous les trois également navigables à peu de distance de leur source, vont former le Madera, qui lui-même va déboucher dans le fleuve des Amazones. Le Beni est l'affluent le plus occidental; il se forme d'innombrables rivières, celles de Suchès, d'Atès, de Mapiri, de Sorata, de Tipuani, de Solacama, de la Paz, de Suri, etc. Le Mamoré n'est point inférieur au Beni; il partage les vastes et fertiles terrains de

Mojos et reçoit aussi un assez grand nombre de rivières secondaires. Les Indiens Mojos naviguent sur le Mamoré avec les fruits et les productions de leur pays, pendant plus de cent lieues, depuis l'Exaltacion jusqu'aux environs de Santa-Cruz. Enfin l'Itènes est le dernier de ces affluens, et tous les trois, en se réunissant, forment le Madera, voie immense ouverte à la navigation vers l'Atlantique, de telle façon que le commerce et l'industrie de ces provinces centrales de la Bolivie auraient, en se développant, à remonter en quelque sorte le cours qui leur est tracé par la nature, pour aller sortir par l'Océan Pacifique.

Dès lors une guerre pour conquérir une province à l'occident, cette province touchât-elle au Pacifique, n'est point assurément le plus pressant besoin pour la Bolivie. Aussi le général Belzu se montrait-il plus intelligent des besoins de son pays dans un décret du 27 janvier 1853, qui a justement trait à ces rivières dont nous parlions, et qui a pour objet de proclamer la liberté de navigation. « Dans l'impossibilité où nous nous trouvons, dit le gouvernement bolivien, d'effectuer cette navigation en raison de l'absence d'habitans, de ressources et de capacité industrielle, nous avons cru plus convenable de livrer cette grande entreprise aux efforts et à l'émulation des nations commerçantes du monde que de l'assumer nous-mêmes par un stérile esprit d'exclusion. De cette manière, le principe fécond de la liberté de navigation appliqué à nos fleuves sera le moyen le plus libéral et le plus propre à développer cette activité constante et intelligente d'ou dépendent l'avenir et la civilisation de ces vastes et fertiles contrées de Chiquitos, Guarayos, Mojos, Caupolican. » En effet, en même temps qu'il proclame la liberté des cours d'eau qui vont se jeter dans le fleuve des Amazones et dans le Paraguay, le décret du 27 janvier institue des ports francs ou fixe les points qui deviendront des ports francs ouverts au commerce et à la navigation. Sur le Beni, ce sont les points de Rurenavaque, Muchanis, Magdalena; sur le Mamoré ce sont ceux de Trinidad, Exaltacion et Loreto; sur le Pilcomayo, c'est le port de Magariños. Les rivières secondaires ont aussi leurs points désignés. Les navires de guerre comme les bâtimens de commerce des nations amies peuvent toucher à ces ports. En outre le décret promet des concessions de terrains depuis une lieue jusqu'à douze lieues carrées aux individus ou compagnies arrivés sur le territoire bolivien par la navigation de l'Atlantique, et qui voudront créer des établissemens agricoles ou industriels. Un prix de 10,000 piastres sera accordé au premier bateau à vapeur qui aura touché à l'un des points désignés en venant du Rio de la Plata ou du fleuve des Amazones. L'exportation des produits du sol et de l'industrie nationale est déclarée libre. C'est là une mesure qui se lie, on le verra, à toutes

celles qui ont été réalisées en 1852, soit dans les états de la Plata, soit au Brésil, pour développer la navigation intérieure du continent sud-américain. Seulement il s'est élevé ici une question qui, si elle n'était pas résolue dans un sens libéral, serait singulièrement nuisible à la Bolivie. Le Brésil, dans un esprit peut-être un peu étroit, a contesté à la Bolivie le droit de disposer de la navigation de la partie inférieure des fleuves dont elle n'a point la possession. C'est la question de savoir si le maître du cours supérieur d'un fleuve ou de ses affluens a le droit de navigation jusqu'à l'embouchure de ce fleuve. Le gouvernement bolivien prévoyait peut-être bien un peu la difficulté quand il confiait aux grandes nations commerçantes le soin de faire valoir le droit qu'il leur remettait.

C'est là, au reste, une question d'avenir pour les états du continent de l'Amérique du Sud. Pour le moment, le développement des intérêts de la Bolivie est loin de répondre à ces perspectives merveilleuses. La situation matérielle de ce pays se ressent des conditions difficiles où il se trouve. Le commerce intérieur et extérieur est presque stagnant. Comment en serait-il autrement dans un pays où le travail est sans stimulans, sans moyens réels de progrès, parce que les voies de communication manquent, — et où ces voies ne peuvent se faire, parce que le travail existe à peine, parce qu'il n'y a point de bras? C'est un cercle vicieux, on le voit, et en attendant on cultive pour son alimentation. Parmi les élémens du commerce extérieur de la Bolivie, il y en a deux principaux, la cascarilla ou quinquina et le guano, qui ont subi de singulières vicissitudes. La question du quinquina, on le sait, est presque une question politique, tant elle est mêlée à toutes les agitations de la Bolivie. C'est qu'en effet il s'agit de concilier l'intérêt des extracteurs du quinquina avec l'intérêt du commerce général et de l'aménagement des bois qui produisent cette matière. D'abord une banque avait été instituée et recevait le privilége de faire le commerce exclusif du quinquina; mais elle disparaissait devant un décret de la convention nationale de 1851, qui refusait de la reconnaître. Le monopole était alors accordé à une société nouvelle, la maison Blaye, Quevedo et Cie, qui s'engageait à acheter toute l'écorce de quinquina existant dans les entrepôts et toutes les quantités qui seraient présentées jusqu'au 31 décembre de la même année, à la condition que la coupe de la cascarilla cesserait pendant deux ans. Cette compagnie elle-même ne pouvait exister longtemps, soit qu'elle ne pût remplir ses engagemens, soit que le mécontentement populaire se réveillât contre elle. En dernière analyse, le gouvernement a fini par se charger lui-même de cette entreprise avec des fonds avancés par la maison anglaise Hegan et Cie; il s'engage à acheter par an 1,200 quintaux

d'écorce de quinquina à raison de 60 piastres pour la cascarilla dite de *tabla*, et de 35 piastres pour celles dites *charquesillo* et *canuto*. Il a prohibé en même temps la coupe de l'écorce pendant trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1855, en prenant des mesures sévères contre toute exportation par contrebande.

C'est peut-être la meilleure solution, si on considère l'intérêt qu'il y a à ne point laisser épuiser la production du quinquina par une extraction excessive; mais, d'un autre côté, les extracteurs qui n'ont aujourd'hui que ce moyen de travail et de gain se contenteront-ils de ce chiffre minime de 1200 quintaux auquel le gouvernement réduit l'achat annuel par l'état investi du monopole? Il n'est point sûr que l'irritation populaire ne s'en mêle encore une fois et qu'on ne soit obligé de faire de nouvelles concessions. Quant au guano, le gouvernement bolivien avait donné à son ancien représentant en Europe, le général Santa-Cruz, la mission de fréter quatre navires à Anvers et à Liverpool pour aller faire des chargemens sur la côte bolivienne; mais cette opération ne semble pas avoir répondu à ce qu'on en attendait. Il paraît que, loin de produire un bénéfice, ces quatre chargemens ont entraîné une perte, si bien qu'on est revenu à la vente toute simple du guano dans la Bolivie. Les mines deviendraient facilement aussi un des plus grands élémens de richesse pour la Bolivie. Elles produisent peu cependant. Que manque-t-il donc pour que de ces sources découle une prospérité nouvelle? Il manque, comme toujours, les bras, le travail, les moyens d'industrie. Dans la province de Potosi, il y a 1800 mines d'argent abandonnées contre 26 en exploitation; dans la province d'Oruro, la proportion est de 1215 contre 11, dans la province de Chichas de 650 contre 22, dans celle de Sorata de 500 contre 7, etc.; le travail agricole est encore moins développé. Le gouvernement s'occupe cependant de propager l'éducation industrielle et agricole. Il est vrai que cela ne suffit pas. L'instruction théorique ne remplace pas le travail réel, pratique, effectif, et la population que ce travail nécessiterait pour transformer le pays.

Quel que peu prospère que soit en réalité la situation matérielle de la Bolivie, il y a pourtant sous ce rapport un champ immense ouvert à toutes les tentatives du travail, du commerce, de l'industrie. Les mines comme le guano, la cascarilla comme l'agriculture, tous ces élémens mis en œuvre avec intelligence peuvent aisément tirer cette république de la stagnation où elle a vécu jusqu'ici. Or on voit, dans ces conditions, à quoi peut servir une guerre comme celle qui est sur le point de se poursuivre avec le Pérou. La guerre ne peut que paralyser encore les intérêts auxquels il est déjà si difficile de donner la vie, — une vie nouvelle et féconde.

VI.

LE CHILI.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, M. MANUEL MONTT, ÉLU EN 1851.

Situation intérieure du Chili en 1852. — État des partis. — Le message du président et le message du socialisme chilien. — Politique de l'administration nouvelle et travaux législatifs. — Questions extérieures. — Traité de commerce avec la France. — Attitude du Chili dans l'affaire Florès. — Sa politique dans le démêlé du Pérou avec la Bolivie. — Situation matérielle, commerce et finances.

Les peuples les plus heureux, a-t-on dit, sont ceux qui n'ont pas d'histoire, c'est-à-dire ceux dont l'histoire est dépourvue de ces événemens qui font de la vie d'un pays un drame plein de toute sorte de luttes et de cataclysmes. Sous ce rapport, la plupart des états de l'Amérique du Sud, malheureusement pour eux, ont une histoire, quelque vulgaire et quelque confuse qu'elle soit. Le Chili fait une remarquable exception : depuis vingt-trois ans, il n'a point eu de révolutions; 1852 a été encore une année de calme et de mouvement régulier : à peine y a-t-il eu quelques incidens d'un caractère politique. En 1851, l'élection présidentielle avait eu lieu; en 1852, le congrès se renouvelait également, et il se renouvelait sous les mêmes auspices conservateurs qui avaient présidé à la formation du nouveau pouvoir exécutif. Le seul fait où la violence ait cherché à se faire jour est une tentative militaire qui se produisait au mois de septembre à Santiago, — tentative elle-même de peu d'importance, essayée par une surprise de corps de garde et réduite en quelques instans. Ce n'est pas que le Chili depuis vingt ans n'ait eu ses crises souvent assez sérieuses; mais il les a toujours traversées avec succès, grâce au bon sens du peuple, grâce aussi à une constitution sage et à des pouvoirs publics intelligens : c'est ce qui arrivait encore en 1851, ainsi que nous le racontions l'année dernière.

Lorsque 1852 commençait, le Chili sortait à peine en effet d'une crise des plus graves : la réélection du président venait d'avoir lieu. Depuis deux ans, toutes les passions, tous les partis se préparaient pour la lutte et se donnaient rendez-vous pour ce moment. Les partis révolutionnaires évincés par le suffrage légalement exprimé avaient recours à la violence. On se souvient des bizarres manifestations démagogiques qui venaient donner un caractère nouveau à ces agitations; enfin la guerre civile éclatait au nord et au sud de la république. En recevant l'autorité suprême, le nouveau chef du pouvoir exécutif se trouvait d'abord avoir une rébellion à vaincre. C'est au mois de décembre 1851 seulement que l'ancien président,

le général Bulnes, mis à la tête de l'armée, comprimait définitivement l'insurrection et la laissait sans autre issue qu'une capitulation par sa victoire de Longomilla; c'est ainsi que l'année 1852 s'ouvrait par la défaite de l'insurrection, par l'affermissement au pouvoir de la politique de conservation qui venait de recevoir une consécration nouvelle du pays, et par un retour de sécurité pour tous les intérêts un moment menacés ou paralysés. Ces conditions plus favorables ne faisaient que se dessiner davantage à mesure que s'éteignaient les derniers bruits de la guerre civile; aussi, en ouvrant le congrès au mois de juin 1852 et en exposant la situation de la république, M. Montt pouvait dire dans son message aux chambres : « Grâce aux efforts généreux et patriotiques de l'armée et aux succès obtenus par sa bravoure à Longomilla et à Copiapo, grâce à la coopération active et efficace des bons citoyens et aux élémens d'ordre amassés pendant vingt ans de paix, je puis vous annoncer que toute la république est aujourd'hui pacifiée; d'une extrémité à l'autre l'ordre règne; la confiance est rentrée dans les esprits, et la prospérité nationale prend un nouvel et puissant essor. » (Message du 1er juin 1852.) Cependant, malgré cette amélioration réelle, quelque prévoyance était nécessaire pour ne point perdre le fruit de cette victoire de la légalité et de l'ordre. En présence des troubles qui s'étaient produits, le pouvoir exécutif avait été investi de facultés extraordinaires. Lorsque au mois de septembre 1852 arrivait le terme où ces facultés expiraient, elles étaient renouvelées par le congrès pour un an, moins encore comme une nécessité impérieuse que comme un moyen préventif mis à la disposition de l'autorité exécutive. Ces pouvoirs conféraient au président le droit de prendre des mesures d'urgence pour le maintien de l'ordre, de faire arrêter ou interner les hommes qui seraient jugés dangereux, etc.

L'issue de l'insurrection de 1851 avait pour effet, comme nous le disions, de laisser la situation du Chili plus libre et de consacrer une fois de plus la victoire de la politique conservatrice sur les diverses nuances de la politique révolutionnaire. Au fond, quelle était cette politique qui venait de triompher? Elle ne tendait en aucune façon à une compression inintelligente et violente. Elle avait seulement pour principe le maintien de la constitution de 1833 et des grandes lois politiques existantes, et, d'un autre côté, en matière de commerce, de finances, d'économie publique, d'éducation populaire, d'immigrations, elle professait le libéralisme le plus éclairé et le plus décidé : de telle sorte qu'elle satisfaisait en même temps aux deux nécessités les plus impérieuses et les plus évidentes du pays, — au besoin d'ordre et de stabilité dans les institutions, et au besoin d'améliorations pratiques dans le domaine des intérêts positifs. Telle

était la pensée qu'avaient successivement personnifiée au pouvoir le général Prieto et le général Bulnes, et que représentait encore après eux M. Manuel Montt. Quelle était au contraire, dans ses diverses nuances, la politique qui venait de succomber? Il y avait d'abord le parti libéral progressiste ou prétendu tel, flottant entre le parti conservateur et le parti révolutionnaire plus extrême, auquel il s'était allié du reste dans la dernière crise. Cette fraction intermédiaire de l'opinion s'offensait et s'offense encore d'être traitée d'anarchiste : elle ne voulait point l'anarchie peut-être, mais elle la préparait en portant dans la politique l'esprit de faction. Il y avait une constitution qui, pendant vingt ans, avait été une garantie de tranquillité et de paix intérieure en permettant tous les progrès, — et elle se hâtait de réclamer la réforme de cette constitution. Le programme qu'elle avait publié comme un gage de ses sentimens modérés était la preuve même de ses idées désorganisatrices. En quoi se résumait en effet ce programme? Il consistait à mettre l'instabilité et l'anarchie partout, à interdire la possibilité de la réélection du président, à diminuer les attributions du pouvoir exécutif, qui n'eût plus été rien du tout, à conférer au congrès le droit de nommer les archevêques, les évêques, les généraux, les colonels de l'armée, les capitaines de vaisseaux, — le droit d'accuser les membres de la cour suprême, les intendans des provinces, les ministres, les juges d'appel, — le droit d'accorder des amnisties. C'est là ce que les libéraux progressistes appelaient réformer la constitution dans un sens favorable et *réaliser la république*. En réalité, ils n'auraient réussi qu'à plonger le Chili dans l'anarchie où se débattent tant d'autres républiques américaines pourvues d'une constitution de ce genre, — et dans l'ordre matériel, leur libéralisme, beaucoup moins pratique que celui du parti conservateur, n'eût servi qu'à arrêter l'essor des intérêts, de façon qu'ils agissaient en sens inverse des besoins du pays. Leur défaite au reste était complète; ils avaient engagé la lutte et ils étaient vaincus; ils l'ont été successivement dans toutes les élections qui ont eu lieu depuis, si bien qu'en 1852 ce parti, qui comptait MM. Vial, Errazuris, Lastarria, parmi ses chefs, figurait à peine dans la politique du Chili; il avait perdu toute son influence.

Quant au parti purement révolutionnaire, on connaît ses exploits par ce que nous en disions les années précédentes. Il avait emprunté tout ce qu'il avait pu de la démagogie européenne pour en faire une application artificielle et suffisamment fantasque au pied des Andes. Il n'avait pas eu un succès bien positif, mais il avait fait du bruit un moment par ses clubs, par ses journaux, par ses exhibitions excentriques. C'est ce parti surtout qui restait enseveli sous les décombres de la guerre civile provoquée par ses excitations. Battu

plusieurs fois depuis qu'il avait fait son apparition au Chili, il avait pourtant gardé quelques espérances, fondées sur l'agitation du pays, tant que l'élection présidentielle n'avait pas eu lieu, et tant que la force n'était pas venue trancher la question au profit de la loi et de l'ordre. Depuis ce moment, il n'était plus rien. Ses chefs étaient forcés d'aller porter ailleurs leurs prédications. Il ne pouvait plus se produire dans un pays hostile, sous un gouvernement disposé à ne plus tolérer ces agitations à la fois burlesques et factieuses. Aussi il ne reste plus aucune trace de l'action démocratique dans l'intérieur du Chili en 1852. De temps à autre cependant, cette turbulente démocratie, dispersée dehors, prend soin de rappeler qu'elle existe, et au mois de juin 1852, M. Francisco Bilbao, réfugié à Lima, publiait le message du socialisme chilien en réponse au message de M. Manuel Montt. C'est une pièce curieuse assurément, semi-politique, semi-évangélique, semi-littéraire. Il n'est point nécessaire de dire que M. Bilbao voit les choses à sa manière. Il fait voir sous un jour particulier cet ordre qui règne au Chili et dont M. Montt se félicite si justement; il montre la révolution vaincue et foulée sous le char du vainqueur, la liberté immolée dans le sang, le génie de la mort planant partout; il fait manœuvrer l'oligarchie et la religion de l'avenir fondée sur la souveraineté universelle de l'homme. « Si nous voulons arriver à la république, dit M. Bilbao, passons audacieusement sur le cadavre de la constitution du privilége. Si vous voulez vous convaincre, examinez la masse de lois, de décrets, d'institutions, de pratiques, de coutumes dont la démocratie demandait l'abolition pour s'approcher de la réalisation du droit complet : liberté du commerce, liberté de la presse, liberté des cultes, abolition des dîmes, du monopole, des douanes, des patentes, de l'usure, — organisation du crédit gratuit démocratique au moyen de l'association, contribution unique et directe sur le capital, décentralisation, indépendance des municipalités, jury universel, garde nationale universelle, suffrage universel, une chambre unique et toutes les autres réformes secondaires. Qu'est-il advenu et qu'adviendra-t-il de tout ce qu'on demande?... » Du reste, M. Bilbao a la franchise d'avouer les moyens de son parti, en se moquant un peu des révolutionnaires qui veulent agir légalement. « Tout contre la constitution, dit-il, rien avec elle : voilà le mot d'ordre par lequel la démocratie chilienne doit commencer le combat. Pour réaliser le christianisme universel dans les institutions, dans la vie générale et privée de la république, il faut conquérir non-seulement le droit, mais le *pouvoir* de ce droit, et nous ne l'obtiendrons jamais sous l'empire de la loi perfide qui est la constitution. » On voit quel mélange d'illuminisme, d'exaltation révolutionnaire, d'aveux naïfs parfois, il y a dans ce bizarre socialisme

rejeté hors du pays, — mais attendant, à ce qu'il semble, le jour de la résurrection. Il y en a ainsi très long dans le message de M. Bilbao, avec l'accompagnement obligé d'invocations au Christ, à la sainte égalité, à la fraternité universelle. Enfin le résultat, M. Bilbao ne pouvait se le dissimuler, c'est que la démocratie a été battue, complétement battue, si bien qu'elle en est aujourd'hui réduite à promulguer au dehors ses évangiles sans écho. Le temps des prédications, des turbulences démagogiques, des exhibitions factieuses était passé pour le Chili; c'était désormais le temps du travail, des améliorations réelles, d'une politique pratique, — et cette ère plus favorable, c'est au triomphe des idées conservatrices qu'elle devait de s'ouvrir avec quelque chance de succès pour tous les intérêts.

Si quelque chose, en effet, est de nature à caractériser la situation du Chili en 1852, c'est cette espèce d'éviction complète des partis qui n'a laissé de place qu'à une pensée de gouvernement pratique. Les discussions purement politiques disparaissent; il ne reste qu'une émulation universelle de réformes administratives, économiques, financières, — mouvement où entraient ensemble le congrès et le pouvoir exécutif. De quoi s'occupaient-ils l'un et l'autre, secondés en cela par l'opinion publique? Ils avaient à s'occuper de chemins de fer, d'une réforme postale, de la question des majorats, de plans destinés à favoriser l'immigration, de l'organisation d'un bureau de statistique, du remplacement de la dîme par un impôt agricole, d'une réforme du régime hypothécaire. Tous ces projets étaient votés ou mis à l'étude. Le projet de remplacement de la dîme par une autre contribution mieux assise était en particulier un des plus importans, en raison des charges que ce genre d'impôt fait peser sur l'agriculture, sur le cultivateur lui-même. Ce projet n'était point voté, il ne se présentait pas même à l'état de législation formulée; mais le gouvernement en faisait l'objet d'une étude spéciale confiée à une commission composée de MM. Urmeneta, ancien ministre des finances et président de la chambre des députés, Garcia Reyes, Joaquin Perez, Santiago Salas, etc., et il suffit de voir les questions que posait le pouvoir exécutif pour reconnaître que tout n'est point facile dans les réformes les plus simples et les plus acceptées par l'opinion, pour distinguer aussi ce qu'elles ont de sérieux. Le gouvernement demandait à la commission son avis sur ces divers points qui devaient lui servir de textes : d'abord si l'impôt nouveau devait grever les immeubles rustiques seulement ou s'il devait s'étendre aux propriétés urbaines, s'il devait reposer sur le revenu de l'immeuble ou sur sa valeur propre, etc. Qu'on remarque en outre la difficulté immense qu'il y a pour l'établissement d'un impôt sur les propriétés dans un pays qui ne se connaît pas bien lui-même, qui

n'a point encore de statistique. Il en résulte que le gouvernement paraît se borner, pour le moment, à tenter l'application du nouvel impôt d'abord dans la province de Santiago, dont il fait relever la statistique. En définitive, il marche dans la mesure du possible, afin d'éviter les erreurs de tout genre auxquelles il serait exposé en agissant en dehors de toute donnée exacte. Nous citons ce fait pour montrer qu'il ne suffit pas de parler de réformes dans ces contrées, il faut pouvoir les réaliser en leur donnant un caractère sérieux et juste.

Le gouvernement nommait également une commission pour examiner un projet de code civil préparé par M. Andrès Bello, l'un des publicistes américains les plus renommés. D'un autre côté, un certain nombre de députés se réunissaient pour soumettre au congrès une loi tendant à favoriser l'immigration. Une prime était offerte aux introducteurs d'immigrans, laquelle prime variait de 45 piastres pour un laboureur à 8 piastres pour un enfant. Comme on sait, du reste, il y a depuis quelques années un mouvement assez prononcé d'immigration dans une portion du Chili, dans la province de Valdivia, et ce qu'il y a de plus remarquable dans ce mouvement, c'est qu'il est essentiellement tourné vers l'agriculture. Ces essais de colonisation, bien qu'ayant d'assez sérieux obstacles à vaincre, se développent cependant chaque jour, et 1852 voyait encore arriver dans les ports du Chili de nouveaux émigrans. Jusqu'au mois de septembre, il avait débarqué environ six cents Allemands dans la province de Valdivia depuis le commencement de l'année. Le chiffre total de cette émigration dans les trois ou quatre dernières années s'élevait à plus de mille individus de population européenne transportés par une seule maison de Hambourg. Déjà la présence de cette population se fait remarquer dans la province de Valdivia : par ses habitudes, par ses méthodes de travail, par son esprit d'entreprise, elle a créé, là où elle s'est fixée, une sorte d'activité nouvelle qui est un stimulant pour les habitans nationaux eux-mêmes.

Ce qui serait bon, c'est que le gouvernement, en offrant des primes aux introducteurs d'émigrans étrangers, multipliât aussi les facilités et les avantages pour l'établissement des colons en leur faisant de larges concessions et en assurant les communications au moins du siége des colonies nouvelles à la mer. C'est ce dont on semblait s'occuper en 1852 par des travaux de canalisation de l'une des rivières de la province de Valdivia. En outre, un service régulier de navigation à vapeur subventionné par l'état était créé pour relier le nord et le sud de la république. Les chemins de fer étaient aussi une des principales préoccupations des chambres et du gouvernement en 1852. Non-seulement la ligne de Valparaiso et Santiago était défini-

tivement concédée, mais les travaux étaient commencés, et au mois de septembre le président, M. Montt, allait lui-même poser la première pierre. Aujourd'hui les travaux se poursuivent sur plusieurs points à la fois. Cette ligne, qui comprend environ trente lieues, sera après son achèvement la plus considérable de l'Amérique du Sud. Ce n'est pas cependant la seule dont la construction ait été décidée. Divers projets étaient soumis au congrès en 1852, et notamment ceux d'un chemin de fer de La Serena à la mer, de Copiapo au point appelé Tres Puntas; enfin on s'occupait d'une voie ferrée entre Concepcion et Talcahuano, dans le sud. Il faut joindre à ceci l'établissement d'une ligne de télégraphie électrique entre Valparaiso et Santiago. Les deux principales villes se trouvent ainsi dès aujourd'hui en communication instantanée et permanente. Tels sont quelques-uns des travaux ou des projets qui avaient la première place dans le mouvement intérieur du Chili en 1852. Ils suffisent à caractériser la politique qui est sortie victorieuse d'une crise terrible, — politique essentiellement pratique, ainsi que nous le disions, tout entière appliquée au développement des intérêts positifs et des ressources productives du Chili.

Quels sont, d'un autre côté, les faits les plus saillans de la politique extérieure du Chili en 1852? Les relations de la république chilienne avec l'Europe d'abord se maintenaient dans les termes les plus pacifiques et les plus réguliers; elles n'étaient embarrassées d'aucune de ces difficultés si fréquemment suscitées par les autres états sud-américains. Ici même encore un des actes principaux ne fait que rentrer dans cet ordre de préoccupations pratiques dont nous parlions, c'est le traité de commerce et de navigation avec la France. Ce traité d'ailleurs a eu une destinée singulière. Il avait été signé d'abord le 15 septembre 1846, mais bientôt, avant la ratification, il s'était élevé des doutes sur le sens de certains articles. Depuis, les négociations étaient restées pendantes, et enfin des articles additionnels et explicatifs, signés le 30 juin 1852, venaient aplanir toutes les difficultés d'interprétation. L'échange des ratifications a eu lieu le 12 mai 1853. Ce traité se compose de trente articles principaux. Les Français au Chili et les Chiliens en France pourront entrer avec leurs navires dans tous les ports et rivières des deux états ouverts au commerce étranger. Ils pourront faire le commerce d'échelle, décharger partiellement leurs cargaisons, sans pouvoir néanmoins décharger les produits reçus dans un autre port du même état, ce qui constituerait un commerce de cabotage, lequel chaque partie contractante se réserve le droit de régler d'après ses propres lois. Les citoyens des deux pays pourront réciproquement voyager, séjourner, commercer tant en gros qu'en détail, louer et occuper des mai-

sons, recevoir des consignations, être admis comme caution en douane sur le territoire de chacun des deux états. Ils ne seront point assujettis à de plus fortes charges, impôts ou contributions que ceux payés par les sujets de la nation la plus favorisée (art. 1er). Les sujets respectifs jouiront, dans les deux états, d'une complète protection pour leurs personnes et leurs propriétés; ils seront exempts de tout service personnel soit dans l'armée, soit dans la garde nationale, ainsi que de toutes contributions de guerre, emprunts forcés, réquisitions militaires (art. 2). La liberté de conscience est assurée aux citoyens des deux états dans les limites fixées pour l'exercice du culte par la constitution de chaque pays (art. 4). Les Français au Chili et les Chiliens en France peuvent acquérir toute espèce de biens par toute voie de droit. Les sujets de l'un et l'autre état ne peuvent être soumis à aucun embargo, ni être retenus avec leurs navires pour un usage quelconque sans une indemnité débattue et fixée préalablement par les parties intéressées. En cas de guerre, il sera accordé aux citoyens de chacun des deux états résidant sur le territoire de l'autre un délai pour régler leurs affaires. En aucun cas, leurs propriétés ne pourront être saisies ou séquestrées, pas plus que toute valeur d'une autre espèce. Le commerce français au Chili et le commerce chilien en France sont traités sous le rapport des droits de douane sur le pied de la nation la plus favorisée (art. 8). Les mêmes conditions de réciprocité sont stipulées pour tous droits de tonnage, de phare, de port, etc. Si le Chili accordait le traitement national à un autre pays, la France en jouirait par ce seul fait et réciproquement (art. 10). Suivent un certain nombre de stipulations destinées à fixer l'état des navires, les conditions réciproques en cas de guerre de l'une des parties avec un pays tiers, la situation des agens diplomatiques et consulaires. Le traité est valable pour dix ans à partir de l'échange des ratifications. Les difficultés qui s'étaient élevées étaient de plusieurs sortes. Les articles additionnels signés le 30 juin 1852 y ont pourvu en fixant : 1° que si le tarif des patentes au Chili subissait des modifications, ces altérations seraient combinées de manière à ne pas changer au préjudice des patentables français le taux proportionnel de la surtaxe actuellement existante entre les citoyens du pays et les commerçans étrangers; 2° que, dans le cas d'embargo, s'il ne dépassait pas six jours, il n'y aurait lieu à aucune indemnité; s'il dépassait six jours sans excéder douze, les capitaines de navires seraient indemnisés pour ce temps des frais d'entretien de leurs équipages, — et que si l'embargo se prolongeait, alors seulement s'ouvrirait le droit à des dommages et intérêts pour les torts et préjudices supportés par le commerce. Enfin, après quelques autres clauses, il demeure fixé que l'article 28 du traité,

qui assure *ipso facto* à chacun des deux pays, par voie de réciprocité, tout avantage qui pourrait être accordé à une autre nation, ne préjudicie point au droit du Chili d'accorder aux républiques voisines de l'Amérique du Sud des faveurs spéciales en échange de faveurs d'une égale importance concédées aux produits similaires du Chili. Ainsi se terminait cette question, qui place sur des bases nouvelles les relations des deux pays, et c'est là, à vrai dire, le fait dominant de la politique extérieure du Chili dans ses rapports avec l'Europe.

La politique extérieure de la république chilienne sur le continent même de l'Amérique du Sud, c'est-à-dire vis-à-vis des autres états du Nouveau-Monde, ne se trouvait point engagée dans des complications directes; mais elle s'est trouvée en présence de divers incidens qui devaient appeler l'attention du gouvernement en lui imposant le devoir de prendre une attitude décidée. Le premier de ces incidens est l'affaire du général Florès. Par sa nature même, par les circonstances dans lesquelles elle se produisait, l'expédition de Florès se compliquait, comme on l'a vu, d'une sorte de lutte de tendances entre quelques-uns des états sud-américains. Au moment où cette tentative devenait un fait patent, par une note du 15 avril, le ministre des affaires étrangères de la Nouvelle-Grenade, M. Jose-Maria Plata, provoquait le gouvernement chilien à s'expliquer. Il le mettait en demeure de se prononcer, et au besoin d'accepter une part d'action contre l'expédition, comme s'il se fût agi d'une question intéressant l'Amérique du Sud tout entière, ainsi que cela était arrivé en 1846, lorsqu'on accusait Florès de vouloir rétablir la monarchie espagnole dans le Nouveau-Monde. Or quelle était à ce sujet la politique du Chili? Elle résultait à la fois et du message du président (du 1er juin 1852), et d'une dépêche du ministre des affaires étrangères, M. Antonio Varas, répondant, à la date du 14 juin, à la note du gouvernement grenadin. Le Chili n'hésitait pas à réprouver les moyens employés par Florès en principe; mais en même temps il ne voulait pas reconnaître le caractère général et international que la Nouvelle-Grenade prétendait donner à cette expédition. A ses yeux, ce n'était point une affaire américaine, c'était une affaire purement intérieure pour l'Équateur. « Si mon gouvernement, disait M. Varas, voyait dans la présente question une question américaine, s'il croyait en danger l'indépendance des états du continent, ce ne serait pas lui qui démentirait sa conduite antérieure, qui refuserait de combattre des projets comme ceux formés en Europe en 1846, sous le nom du général Florès; mais dans l'agression actuelle, il n'aperçoit ni la même origine, ni le même objet, ni les mêmes dangers pour les républiques de l'Amérique. Aux yeux de mon gouvernement, le général Florès est, non pas un

conquérant patroné par les gouvernemens monarchiques d'outre-mer, mais un Équatorien qui, s'appuyant sur les divisions intestines de cette république, veut renverser le gouvernement qui existe, soit pour prendre le pouvoir lui-même, soit pour le donner à son parti. » (Dépêche du 14 juin 1852.) Le caractère intérieur de cette lutte ainsi établi, le Chili n'avait autre chose à faire qu'à observer une stricte neutralité entre les partis ennemis, tant que la lutte ne changerait pas de caractère. Quant à la manière d'agir du gouvernement grenadin et aux autorisations qu'il avait reçues pour intervenir dans l'Équateur, pour déclarer même au besoin la guerre à d'autres états, le gouvernement chilien, dans une note postérieure du 30 juillet, ajoutait qu'il n'entendait nullement interpréter les conventions existantes entre la Nouvelle-Grenade et l'Équateur, mais que les traités d'alliance défensive, en droit international, n'autorisaient pas les interventions pour le cas de dissensions intérieures; en outre il se croyait fondé, à son tour, à demander quelques explications au gouvernement néo-grenadin sur l'attitude quasi-belliqueuse qu'il avait prise vis-à-vis d'autres états sans les désigner. Sur ces entrefaites arrivait fort à propos la déroute de Florès. Comme on voit cependant, le gouvernement chilien avait suffisamment dessiné la position qu'il entendait accepter ou prendre dans cette affaire : c'était la neutralité d'abord, et si l'affaire dépassait les bornes d'une lutte intérieure dans l'Équateur pour devenir décidément une guerre de tendances politiques entre les divers états de l'Océan Pacifique, il était évident que le gouvernement chilien se réservait le droit d'agir comme gouvernement conservateur singulièrement intéressé dans une telle lutte. Aussi le Chili, tant pour cette cause que pour la politique intérieure qu'il suit, est-il peu en faveur auprès des démocrates de la Nouvelle-Grenade et de l'Équateur; mais, à vrai dire, leur approbation est un avantage dont il est fort en mesure de se passer et qu'il n'ambitionne pas.

L'affaire de Florès se terminait à peine, qu'une question sinon plus grave, du moins plus directe, s'élevait pour le Chili, toujours dans cet ordre d'intérêts extérieurs : c'est le démêlé qui éclatait au commencement de 1853 entre le Pérou et la Bolivie, et qui est encore pendant, ainsi qu'on l'a vu. La querelle équatorienne était lointaine, celle-ci touche aux confins du Chili, et peut engager tous ses intérêts de même que la sécurité de ses nationaux. Lors même qu'il ne s'agirait que de vider par les armes la question de l'expulsion du ministre péruvien et de la non-exécution du traité d'Arequipa, ce serait déjà pour le Chili une circonstance des plus sérieuses qu'une guerre sur ses frontières. S'il s'agissait de la part de la Bolivie d'une prétention quelconque mal dissimulée sur une province péruvienne du littoral de l'Océan Pacifique, ce serait bien plus grave encore. Au

fond, en présence de ce différend, le gouvernement chilien se trouve avoir à choisir entre divers systèmes de conduite, — une simple neutralité, une médiation amiable, une intervention armée, — ou plutôt il n'a réellement à choisir qu'entre ces deux derniers moyens, une neutralité stricte étant impossible au point de vue de ses intérêts compromis. Le Chili agira probablement suivant les circonstances. Jusqu'ici, la seule manifestation officielle de ses intentions est la déclaration contenue dans le message présidentiel du 1er juin 1853, d'où il résulte que le gouvernement chilien ne saurait rester *spectateur indifférent* de faits intéressant à ce degré la paix et la sécurité de l'Amérique. Ce qui complique un peu la question d'ailleurs, c'est que le cabinet de Santiago lui-même, s'il n'a point été traité absolument comme le cabinet péruvien par le général Belzu, a vu du moins un de ses agens assez mal reçu à La Paz, où il avait été envoyé pour régler des questions depuis longtemps pendantes entre les deux pays. Par sa situation cependant, le Chili est en mesure d'interposer avec fruit son autorité médiatrice. Toujours est-il que dans cette circonstance sa politique ne peut obéir qu'à une pensée, celle de sauvegarder la sécurité internationale et la sécurité de tous ses intérêts commerciaux, de tout son développement matériel.

C'est à ce dernier point de vue qu'il nous reste à montrer la marche de la république chilienne en 1852. On a pu voir dans l'histoire politique intérieure du Chili la paix publique raffermie, l'ordre restauré, l'esprit révolutionnaire désarmé, la victoire restant à un système de gouvernement intelligent et protecteur, à la fois conservateur et libéral, qui n'a point eu d'interrègne depuis vingt ans. Les effets de cette politique, on peut les voir se traduire en chiffres dans les progrès du commerce et des finances publiques. Il suffit de rappeler l'extension du mouvement commercial du Chili entre 1844 et 1851. A la première de ces époques, le commerce chilien était représenté par un chiffre de 14 millions de piastres environ; en 1851, il était de 25 millions; il s'est élevé dans son ensemble, en 1852, à 29,434,188 piastres, soit 4 millions de piastres de plus ou 20 millions de francs environ en un an. Ce mouvement commercial peut donner lieu à quelques observations essentielles. Il faut remarquer d'abord que cette augmentation de 1851 à 1852 n'est nullement le résultat de circonstances extraordinaires et anormales, comme cela a pu arriver en quelques autres années; c'est le fruit naturel d'un développement continu de la prospérité publique à l'abri de l'ordre et de la paix. Ensuite le commerce de 1852 présente un fait caractéristique et nouveau, c'est l'augmentation sensible des exportations chiliennes. Jusqu'ici, les exportations n'avaient été que d'un tiers à peu près; en 1852, elles ont presque égalé les importations, les premières ayant

été de 14,087,556 piastres, et les secondes de 15,347,332 piastres : c'est le symptôme le plus certain de l'accroissement de la production intérieure. Le progrès commercial du Chili peut s'exprimer sous une autre forme. En 1851, la part moyenne de chaque habitant, dans l'ensemble du commerce de l'année, était de 20 piastres, elle a été de 25 piastres en 1852, — chiffre supérieur à celui que donnent les statistiques d'un assez grand nombre d'états de l'Europe. Ce qu'il y a encore à remarquer, c'est le sens dans lequel se développe le commerce extérieur du Chili; il augmente avec l'Europe, il diminue avec l'Amérique, sauf les États-Unis. Les importations françaises s'élevaient de 1,705,929 piastres en 1851 à 2,231,486 piastres en 1852; celles de l'Angleterre, de 4,319,861 p. à 5,450,007 p.; celles des États-Unis, de 1,211,487 p. à 1,631,373 p. Les importations provenant du reste de l'Amérique diminuent au contraire; les importations mexicaines, qui étaient en 1840 de plus d'un demi-million de piastres, tombaient en 1850 à 113,041 piastres, et en 1852 à la somme insignifiante de 9,412 piastres; celles de la Bolivie, qui étaient encore en 1850 de 477,609 piastres, se réduisent en 1852 à 1,970 piastres; celles de l'Amérique centrale sont tombées de 121,737 piastres à 42,241 piastres entre 1850 et 1852, et, dans le même espace, celles du Pérou tombaient de 1,616,644 piastres à 795,587 piastres; celles de l'Équateur, de 120,732 p. à 79,723.

Et ici il pourrait s'élever une question assez grave pour le Chili, pour Valparaiso notamment : c'est celle de savoir comment s'explique cette diminution. L'état de désordre où sont quelques-unes de ces républiques peut y contribuer sans doute; mais cela ne tendrait-il pas à prouver aussi que ces républiques entretiennent moins de relations avec le Chili et avec Valparaiso parce qu'elles font directement un commerce qu'elles faisaient jusqu'ici par l'intermédiaire du port chilien, qui a eu longtemps le privilége d'être le grand marché de l'Océan Pacifique? Ce fait du reste disparaît dans le progrès de l'ensemble du commerce chilien. Il y aurait une autre circonstance à observer, c'est que le nombre des navires employés au commerce diminue. La diminution a été, pour 1852, de 248 bâtimens à l'entrée et de 292 à la sortie, ce qui trouve peut-être son explication dans ce que nous disions de l'accroissement du commerce européen avec le Chili et de la décroissance du commerce américain. L'Europe emploie moins de navires pour porter des marchandises de grand prix, les états américains en emploient beaucoup pour transporter des produits naturels, des matières premières. La part de la marine marchande chilienne s'accroît d'ailleurs d'année en année; elle a été de 215 navires en 1852, tandis qu'elle n'avait été que de 112 en 1851.

Enfin, dans le même intervalle, le produit des douanes s'est élevé de 2,729,506 piastres à 3,465,038 piastres.

Quant à la situation financière du Chili, dont le produit des douanes est un des élémens, elle ne donne pas moins que la situation commerciale la mesure de la prospérité croissante du pays. Dans toutes les branches de revenus, il y a un progrès marqué. En 1851, les recettes publiques avaient été de 4,426,907 piastres; en 1852, elles étaient de 5,480,480 piastres. C'étaient là les ressources normales: on y pouvait joindre 120,000 p. provenant de l'intérêt à 6 pour 100 de la dette de 2 millions de piastres reconnue l'an dernier par le Pérou ; mais c'est d'autant moins une ressource normale du budget, que cette dette doit être prochainement amortie, et que son capital paraît devoir être affecté au paiement de la subvention que le gouvernement chilien fournit pour la construction du chemin de fer de Valparaiso à Santiago. Sans tenir compte de cette somme, l'augmentation de recettes n'en a pas moins été d'une année à l'autre de 1,053,572 piastres. Il en résulte pour la république chilienne une situation financière des plus libres, des plus faciles, et un surplus habituel des recettes sur les dépenses. Les réformes d'impôts qui sont projetées ne feront sans doute que consolider cette situation en l'améliorant encore, en l'asseyant du moins sur des bases plus rationnelles et plus normales.

Ainsi le Chili, soit qu'on l'observe au point de vue politique, soit qu'on l'envisage au point de vue matériel, commercial et financier, continue, par les progrès, par la stabilité de ses institutions, par l'ordre dont il jouit et qu'il a su conquérir, d'être une des honorables exceptions de l'Amérique du Sud, la plus remarquable peut-être. C'est dans ces conditions qu'il arrivait au 1er juin 1853, époque où le président, M. Montt, pouvait constater ces résultats dans son message annuel, en représentant la tranquillité intérieure comme étant si bien affermie, qu'il croyait devoir rendre dès ce moment au congrès les facultés extraordinaires dont il avait été investi, et qui n'expiraient qu'au mois de septembre. Il reste sans doute les difficultés créées par le démêlé du Pérou et de la Bolivie ; mais l'intervention du Chili, sous quelque forme qu'elle se produise, ne peut qu'avoir une grande influence, soit pour maintenir la paix, soit pour pousser cette étrange guerre à un prompt dénouement ; c'est son intérêt et sa politique, et c'est l'intérêt même de ceux qui ont commencé cette lutte.

VII.

LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY. [1]

Situation générale des républiques de la Plata en 1852. — Histoire de la Confédération Argentine après la chute de Rosas. — Le nouveau gouvernement de Buenos-Ayres et le traité de San-Nicolas. — État des partis. — La presse et la salle des représentans de Buenos-Ayres. — Coup d'état du 23 juin. — Urquiza directeur provisoire. — Décret sur la liberté de la navigation. — Révolution du 11 septembre 1852 à Buenos-Ayres. — Hostilités entre Buenos-Ayres et Urquiza. — Réunion du congrès de Santa-Fé. — Mouvement du 1er décembre dans la campagne de Buenos-Ayres. — Guerre civile. — Essais de médiation. — Constitution de Santa-Fé. — Histoire de la République Orientale en 1852. — Situation politique et matérielle. — Essais de colonisation. — Histoire du Paraguay. — Reconnaissance de son indépendance. — Traités de commerce du Paraguay avec la France, l'Angleterre, les États-Unis et la Sardaigne. — Conclusion.

Les rives de la Plata ne cessent point d'être le théâtre d'un drame plein d'incidens inattendus. Quand on croit que ce drame s'arrête, il recommence soudainement; il ne fait que changer de forme et d'aspect, sans être jamais suspendu, déroulant invariablement le désolant spectacle d'une anarchie qui renaît d'elle-même. Le problème qui se débat dans ces contrées est le plus sérieux et le plus décisif qui puisse être posé : il s'agit de savoir comment la civilisation prendra racine sur ce sol tourmenté, si la race hispano-américaine, par son génie, par son travail, par son industrie, est apte à rester la maîtresse de cet immense continent qu'elle occupe, ou si elle est définitivement et incurablement condamnée à tourner dans un cercle d'agitations stériles et sans grandeur, en attendant que d'autres viennent suppléer à son incapacité. C'est le problème de l'Amérique du Sud tout entière. A une telle question, la réponse la plus éloquente est l'histoire de tous les états répandus dans l'Amérique. Peu de pays, jusqu'ici, offrent le rassurant spectacle d'une paix déjà assez longue, d'un développement continu et suffisant : ce sont surtout le Chili et le Pérou. Il est beaucoup de pays, au contraire, dont les tristes annales sont faites pour inspirer de singuliers doutes sur les destinées de la race hispano-américaine : tels sont le Mexique, la Nouvelle-Grenade, la Confédération Argentine. Supposez la République Argentine en contact par sa position avec une race supérieure et puissante : son histoire, depuis nombre d'années, serait celle du Mexique, déchiré, démem-

(1) Confédération Argentine : le général Urquiza, directeur provisoire. — République Orientale : président, M. Juan Francisco Giro. — Paraguay : président, don Carlos Antonio Lopez.

bré et menacé d'une destruction prochaine. Jetée au fond de l'Amérique, contenant les mêmes élémens, à demi livrée aussi à la vie sauvage, en proie aux mêmes bouleversemens intérieurs, impuissante à rien fonder, mais isolée et sans voisins redoutables, elle se dévore elle-même, et son seul avantage, c'est d'être moins exposée à une conquête certaine. Il y a quelques années, c'était, disait-on, le despote violent de ces contrées qui était un obstacle à tout; Rosas une fois tombé, les merveilles de la civilisation allaient se dérouler. Si ces pays étaient sans aucune espèce d'ordre intérieur, sans organisation politique, si le travail n'existait pas, si aucune industrie ne se formait, si le commerce ne s'étendait pas, si tous les intérêts ne se développaient pas à l'abri d'une paix féconde, c'était la faute du dictateur argentin.

Près de deux ans se sont passés depuis la chute de Rosas; où en sont aujourd'hui les états de la Plata? Ici commence une période nouvelle où malheureusement encore l'anarchie a la plus grande part. Ce n'est point que les républiques de la Plata soient tombées à un égal degré dans les mêmes révolutions stériles. Tandis que la Confédération Argentine se débat dans la guerre civile, la République Orientale se relève lentement et péniblement d'une longue suite d'épreuves et de désastres de tout genre, les chefs des missions européennes pénètrent jusqu'au Paraguay pour nouer des rapports avec ce pays, resté jusqu'ici en dehors de tout mouvement. Les résultats des événements dont le Rio de la Plata a été le théâtre dans ces derniers temps ne sont donc pas les mêmes pour ces diverses républiques: dans l'ensemble des faits qui ont suivi la chute de Rosas, chacune a son histoire distincte; mais leur position respective établit entre elles de telles solidarités d'intérêts et de fortune, que l'état de l'une doit nécessairement réagir sur l'état de l'autre, et qu'elles ne cessent point d'être comme les parties d'un groupe soumis aux mêmes conditions de développement ou de stagnation.

La chute de Rosas, disons-nous, a été le point de départ d'un ordre de faits entièrement nouveaux pour les états de la Plata. Là finit pour la République Argentine la domination d'un homme qui avait duré vingt ans; là se termine pour Montevideo une guerre soutenue pendant dix années. C'est le 3 février 1852 que la bataille de Monte-Caseros, non loin de Buenos-Ayres, détruisait un pouvoir qui avait jusque-là résisté à toutes les attaques intérieures et même aux blocus organisés par l'Europe. On a pu voir l'an dernier comment se nouait cette coalition devant laquelle a succombé le dictateur de Buenos-Ayres, coalition où entraient le Brésil par un contingent armé, la République Orientale, une portion de la Confédération Argentine, représentée par le général Urquiza, le Paraguay lui-même. On a pu suivre

cette rapide succession de faits dont le dénouement a été d'ouvrir la voie à d'autres acteurs et à d'autres événemens. Maintenant, Rosas tombé, il restait à se demander quelles seraient les conséquences de ce changement, comment les vainqueurs organiseraient leur victoire et feraient prévaloir une politique différente. C'est là l'histoire de 1852.

Et d'abord, dans la République Argentine quels étaient les effets les plus immédiats de la chute du dictateur? Il fallait évidemment avant tout songer à créer un gouvernement. Dès les premiers momens, le général Urquiza restant le chef de toutes les forces militaires réunies à Buenos-Ayres, le pouvoir était remis au docteur Vicente Lopez, institué comme gouverneur provisoire de la province. En outre on préparait les élections d'une nouvelle salle des représentans qui se réunissait au mois de mai. La fin de la dictature laissait cependant aux prises des tendances qui devaient se retrouver bientôt en lutte. Deux élémens surtout avaient contribué à saper le pouvoir de Rosas, l'ancien parti unitaire et Urquiza. Le premier avait travaillé pendant quinze ans à tuer moralement le dictateur, le second était venu le renverser matériellement. Au fond, les plus anciens adversaires de Rosas et le plus récent étaient loin de poursuivre le même but; unis momentanément pour le combat, ils ne pouvaient plus l'être, l'ennemi commun une fois renversé.

Aussitôt après la bataille de Monte-Caseros, le parti unitaire, ou ce qui restait de ce parti un peu sur tous les points de l'Amérique, reprenait naturellement le chemin de Buenos-Ayres. Il avait évidemment sa part dans la victoire, et, après avoir été si cruellement victime, il était tout simple qu'il retrouvât une place et une influence dans les affaires de son pays. Malheureusement il avait vécu dans un long exil, et l'exil aigrit souvent contre les choses et contre les hommes, outre qu'il cause parfois de singulières illusions. Une autre fatalité de ce parti, c'est qu'avec beaucoup de lumières, avec les qualités intellectuelles les plus remarquables, il a plus le culte des systèmes et des idées absolues que l'instinct de la réalité. Il nourrit trop souvent tous les fanatismes de l'abstraction. Aussi qu'arrivait-il? A peine rentré à Buenos-Ayres, dans une ville qui se remettait à peine d'une oppression de vingt ans, il se laissait aller à l'ivresse de la liberté reconquise soudainement. L'expérience avait éclairé et mûri bien des esprits sans doute; ce n'était plus l'ancien parti unitaire, mais au fond c'étaient d'autres idées qui n'étaient pas beaucoup plus applicables et où se retrouvait l'influence de la plupart des doctrines nouvelles de l'Europe. Les journaux se multipliaient, et on traçait des programmes merveilleux. Pour ne citer qu'un seul de ces programmes, celui que le colonel Mitre rédigeait dans le journal los *Debates*, — il ne demandait rien moins que l'organisation

nationale par un congrès constituant, l'établissement du suffrage direct universel, la liberté de la presse sans autre limite que l'inviolabilité de la vie privée, le droit de réunion, la réorganisation des municipalités, la réforme postale, l'ouverture de nouvelles voies de communication, l'organisation de la garde nationale d'après le système électif, la liberté du commerce, l'impôt sur le capital, la libre navigation des rivières, l'organisation du crédit, l'établissement du jury pour les délits de presse et les causes criminelles, la diffusion de l'éducation primaire, l'organisation de la bienfaisance publique « comme moyen de guérir les plaies du corps social, » etc. Il y avait certes de fort bonnes choses dans ce programme, et il y en avait aussi d'étranges, comme par exemple l'impôt sur le capital, qui vient singulièrement ici. Dans tous les cas, cela suffit pour montrer ce qui tourbillonnait dans ces esprits ardens et exaltés, qui voyaient dans la chute de Rosas le triomphe d'un libéralisme fougueux. Nous ne parlerons pas même des déplorables satisfactions que se donnaient les passions personnelles dans la presse nouvelle de Buenos-Ayres.

Ce n'était pas tout à fait cette tendance, on le conçoit, que le général Urquiza entendait faire prévaloir. Il n'avait pas pris les armes pour ces belles choses. Investi en définitive par sa victoire du pouvoir suprême, il évitait avec soin tout ce qui aurait eu un caractère trop marqué de réaction. Il poussait même un peu loin cette préoccupation en maintenant les insignes rouges imposés par Rosas; plus tard il a rendu à l'ancien dictateur ses biens, qui avaient été confisqués dans le premier moment. Quant aux excès de la presse, une proclamation du 18 mars laissait assez voir comment il les envisageait. « Que l'opinion publique s'éclaire, disait-il, à la lumière des discussions raisonnées de la presse périodique; mais que ce moyen de civilisation ne se convertisse pas en instrument de basses passions, qu'on ne fasse point servir cette clé maîtresse de la liberté au développement de la licence et de l'anarchie. Souvenez-vous de l'époque terrible où, tous les esprits étant déchaînés, tous les liens de la société étant rompus, la presse se livra à la démagogie, insulta les lois, les dépositaires légitimes du pouvoir public et donna naissance au mauvais génie du despotisme dont elle devint le jouet... Vous voulez être libres : apprenez à l'être. Étudiez vos droits et n'oubliez pas vos devoirs. Soutenez l'ordre, unique garantie de la paix... » Le général Urquiza faisait en même temps appel à l'union des partis : c'était suffisamment laisser apercevoir que cette union n'existait pas. Il y avait malheureusement encore un autre élément puissant d'antagonisme et de scission, et cet élément, c'est la rivalité permanente entre Buenos-Ayres et les provinces, qui se retrouve au fond de toutes les révolutions de la République Argentine. Buenos-Ayres, principale

ville de la confédération, unique port de la république jusqu'ici, foyer d'intelligence, d'industrie et de commerce, a toujours trop peu déguisé le sentiment de sa supériorité et son besoin de suprématie. On assure que dans la salle des représentans, il y a peu de temps encore, ce mot singulier était prononcé : « Nous pouvons bien supporter un despote, mais à condition que ce soit un *porteño!* » Laisser s'établir le pouvoir d'Urquiza, c'était presque consentir à une humiliation pour Buenos-Ayres. De son côté, Urquiza, vrai chef de campagne, organe en cela des griefs des provinces, cachait assez mal son dédain pour les *porteños* et sa volonté de borner désormais la domination de Buenos-Ayres. La lutte était ainsi au fond des choses. On pouvait, dans les premiers momens, essayer de la dissimuler, de la tempérer par des efforts mutuels de conciliation; mais il était impossible qu'elle ne se traduisît pas en faits à la première occasion. Cette occasion décisive allait bientôt se présenter.

L'organisation nationale avait été le principal mot d'ordre du mouvement de l'année précédente dont le général Urquiza s'était trouvé le chef. Rosas abattu, il restait à créer cette organisation, et là était le difficile. Dans tous les cas, une organisation définitive de la république ne pouvait être que l'œuvre d'un congrès général où toutes les provinces seraient représentées; mais jusque-là il fallait pourvoir à une organisation provisoire quelconque et régler les conditions de la convocation d'un congrès constituant. C'est dans cette vue que le général Urquiza réunissait tous les gouverneurs des provinces à San-Nicolas de los Arroyos. Le gouverneur de Buenos-Ayres, le docteur Lopez, assistait à ces conférences au même titre que les autres. De cette réunion sortait, le 31 mai 1852, ce qu'on a nommé la convention de San-Nicolas entre les divers gouverneurs des provinces argentines. D'après le traité de San-Nicolas, un congrès général devait se réunir à Santé-Fé au mois d'août pour délibérer et voter la constitution de la république. En attendant, le général Urquiza, sous le titre de *directeur suprême provisoire de la confédération*, restait chargé des relations extérieures et des affaires générales intérieures; il avait le commandement de l'armée nationale et pouvait disposer des contingens des provinces. Il avait encore dans ses attributions le règlement de la navigation des rivières intérieures, l'administration des postes, la sécurité du territoire; il lui était adjoint un conseil d'état pour le temps de son pouvoir provisoire; en un mot, il faut bien le remarquer, c'était un arrangement essentiellement momentané.

A peine cependant le traité de San-Nicolas était-il connu à Buenos-Ayres, qu'il soulevait la plus vive irritation. La presse exaltée et la salle des représentans elle-même s'emportaient en accusations violentes. On reprochait aux signataires du traité d'avoir créé une

dictature véritable; tout en s'efforçant de ménager encore Urquiza dans la forme pour ses récens services, on l'accusait d'usurpation, de tyrannie. D'abord la salle des représentans prenait prétexte de ce que le traité n'était pas soumis à sa sanction pour en interdire l'exécution par un décret du 12 juin. Le traité était soumis à son approbation, et alors les discussions les plus acerbes s'engageaient. Le gouverneur de la province de Buenos-Ayres était mis en cause et se voyait contraint de donner sa démission. Mais ici la salle des représentans trouvait en face d'elle le général Urquiza, arrivé sur ces entrefaites à Buenos-Ayres. La lutte, latente pendant quelques mois, prenait un caractère tranché et décisif. Au point où en étaient les choses, il fallait que le directeur provisoire, en pleine possession du pouvoir et de la force, disparût de la scène ou que la salle des représentans s'arrêtât dans la voie où elle était entrée; celle-ci poussant jusqu'au bout ses hostilités, Urquiza tranchait la question par un coup d'état. Ainsi qu'on vient de le voir, la plus grande effervescence régnait à Buenos-Ayres à l'occasion de la discussion du traité de San-Nicolas, et le docteur Lopez s'était vu contraint d'abdiquer le pouvoir. A sa place, la salle des représentans nommait son propre président, le général Pinto, comme gouverneur provisoire. C'était le signal de la lutte. Le 23 juin, le général Urquiza, en adressant un manifeste à la nation, signifiait au général Pinto que les circonstances lui créaient l'obligation de sauver le pays de l'anarchie après l'avoir sauvé de la tyrannie, qu'en conséquence la salle des représentans était dissoute en vertu des pouvoirs provisoires qu'il croyait devoir assumer. En même temps tous les journaux étaient suspendus, et plusieurs députés dont l'opposition avait été la plus vive, MM. Velez Sarsfield, Bartolome Mitre, Ireneo Portela, Ortiz Velez, Manuel del Toro y Pareja, étaient embarqués sur un bâtiment de l'état pour être conduits à la destination qu'ils assigneraient eux-mêmes. Du reste, la ville de Buenos-Ayres était occupée militairement de façon à rendre impossible toute résistance, et dans le fait le coup d'état du 23 juin triomphait sans combat. Chose étrange, il n'y avait pas six mois que Rosas avait quitté l'Amérique pour cingler vers l'Europe, et déjà les circonstances avaient ramené un pouvoir dictatorial. Urquiza avait pu céder à un mouvement violent; mais il faut convenir aussi que la salle des représentans avait fait ce qu'elle avait pu pour rendre un conflit inévitable. Elle n'avait pas vu qu'il n'est point facile de profiter d'une révolution en supprimant l'homme en qui cette révolution s'est personnifiée par la victoire; elle avait voulu visiblement rendre impossible la situation du vainqueur de Caseros telle que le traité de San-Nicolas la définissait : c'était Urquiza qui la supprimait.

Le coup d'état du 23 juin créait une phase nouvelle dans la révolution argentine, mais non la dernière. Urquiza restait seul maître du pouvoir. D'ailleurs il ne cessait de représenter son autorité comme temporaire; il continuait à professer la politique de l'organisation nationale, et la réunion du congrès constituant demeurait toujours la première de ses préoccupations. Vaincre les résistances de ce qu'il appelait les démagogues de Buenos-Ayres n'avait été dans sa pensée qu'aplanir la route pour arriver plus aisément au but indiqué par l'accord de San-Nicolas. Quant à lui, il se trouvait naturellement investi de toute l'autorité que lui conférait ce traité, accrue encore par un coup d'état. Dans les conditions nouvelles de son pouvoir, Urquiza accomplissait surtout deux actes considérables : — l'un la reconnaissance de l'indépendance du Paraguay, qui avait lieu solennellement à L'Assomption le 17 juillet, et qui était accompagnée de la signature d'un traité de limites entre la Confédération Argentine et le Paraguay; — l'autre proclamant définitivement la liberté de la navigation des rivières.

Ce dernier acte, qui n'excédait point au surplus les pouvoirs conférés au général Urquiza par le traité de San-Nicolas, était l'objet d'un décret du 28 août qui réglait les conditions de la liberté fluviale, créait une organisation nouvelle des douanes et en affectait le produit aux dépenses nationales. D'après l'article 4 de ce décret, le Párana et l'Uruguay étaient ouverts aux navires étrangers marchands de plus de 120 tonneaux; la liberté de la navigation devait avoir tous ses effets à dater du 1er octobre. Le droit de désigner les ports ouverts au commerce était réservé aux provinces riveraines. Dans l'intérieur de la république, tout droit de transit était supprimé, et la circulation était libre. Ces mesures et quelques autres, telles que l'abolition entière et complète de la confiscation, étaient très réellement libérales. Dans le fond, Urquiza n'était cependant pas dans une situation facile; il pouvait s'en apercevoir par un fait. Après l'acte du 23 juin, il avait replacé M. Vicente Lopez comme gouverneur de la province de Buenos-Ayres à titre provisoire, puisque tout était provisoire; mais bientôt le docteur Lopez avouait lui-même que le défaut d'unité dans les esprits, le choc de prétentions contraires et anarchiques, mettaient sans cesse son autorité en question et rendaient son gouvernement impossible. Le 23 juillet, il résignait encore une fois ses fonctions. Urquiza prenait alors directement le gouvernement provisoire de la province et instituait un conseil d'état composé de quelques hommes connus, MM. Nicolas Anchorena, Escaláda, Francisco Pico, Felipe Llavallol, Felipe Arana, Baldomero Garcia, Gorostiaga, Elias Bedoya, le général Tomas Guido, etc. La vérité est que le général Urquiza avait la force, il en usait même en beaucoup de

points dans un sens libéral; mais une animosité sourde ne cessait d'exister à Buenos-Ayres : toutes les irritations couvaient dans cette population qui avait passé en si peu de temps du despotisme de Rosas à la liberté la plus entière pour retomber bientôt dans une dépendance nouvelle. Tous les griefs contre Urquiza étaient soigneusement entretenus et exagérés. Celui qu'on appelait, il y a peu de temps encore, le libérateur n'était plus qu'un chef de gauchos faisant plier sous le fer de la lance la fière Buenos-Ayres. Des rivalités fermentaient dans les contingens militaires eux-mêmes; il en résultait que la continuation du pouvoir d'Urquiza était due surtout à sa présence, qui imposait encore matériellement.

On arrivait au mois de septembre. Urquiza était obligé de quitter Buenos-Ayres en vue de l'installation prochaine du congrès de Santa-Fé, et il laissait à sa place, comme gouverneur de la province de Buenos-Ayres, un de ses lieutenans, le général Galan. C'était le moment choisi pour secouer le joug. Dans la nuit du 10 au 11 septembre, les généraux Jose Maria Piran et Juan Madarriaga soulevaient la garnison, et le matin du 11 le peuple était convoqué sur la place de la Victoire pour sanctionner le mouvement, ce qui ne manqua pas d'avoir lieu en effet. Quant au général Galan, investi de peu de prestige et de peu d'autorité, il avait à peine le temps de battre en retraite, avec le peu de troupes fidèles qui lui restaient, pour rejoindre Urquiza. Buenos-Ayres restait ainsi maîtresse d'elle-même. Le gouverneur provisoire du 23 juin, le général Pinto, était réintégré dans son pouvoir; la salle des représentans se rouvrait naturellement, et une de ses premières occupations était d'adresser un manifeste aux autres provinces et au monde. La révolution du 11 septembre, comme bien on pense, était la vraie, la bonne révolution, le triomphe de la liberté. Urquiza était l'objet des plus violentes récriminations. On l'accusa d'avoir fait fusiller deux cents prisonniers le lendemain de la bataille de Monte-Caseros, d'avoir déporté dans la province d'Entre-Rios sept ou huit cents *porteños*, d'avoir pillé les parcs de guerre, les dépôts d'armes et de munitions de Buenos-Ayres, d'avoir menti à toutes ses promesses. C'était, en un mot, un réquisitoire complet, écrit, dit-on, par le colonel Mitre, dans un style passablement lyrique. L'amour de la liberté avait sans doute enflammé les *prononcés* du 11 septembre, il est cependant assez curieux de voir la salle des représentans commencer par voter des récompenses pécuniaires aux auteurs de la révolution. Ces récompenses ne s'élevaient pas à moins de cinq millions de piastres. Dans un décret du pouvoir exécutif, nous trouvons deux généraux inscrits pour 227,920 piastres chacun, deux colonels pour 128,880 piastres, etc. Il est vrai que la valeur réelle de ces sommes, vu la dépréciation du papier, est loin

de correspondre au chiffre indiqué. Quoi qu'il en soit, la révolution du 11 septembre suivait son cours et laissait de plus en plus apparaître sa véritable signification, qui était de représenter le triomphe du parti libéral ou démocratique, comme on voudra. Bientôt, à la place du général Pinto, le docteur Valentin Alsina, homme intelligent et honnête, mais entier dans ses idées et dans ses répulsions, était nommé gouverneur de la province; le colonel Mitre, l'exilé du 23 juin, était nommé ministre de l'intérieur et des relations extérieures.

Urquiza était dans l'Entre-Rios lorsque la nouvelle de ces événemens lui parvenait. Le premier mouvement du général était de se mettre à la tête de son armée et de marcher sur Buenos-Ayres. Peut-être bien des pensées traversaient son esprit. Toute réflexion faite cependant, il croyait plus prudent de laisser la révolution du 11 septembre à elle-même en interceptant les rapports que Buenos-Ayres pourrait essayer de nouer avec les autres provinces pour les entraîner. D'un autre côté, il adressait des proclamations à ces mêmes provinces, et dans une communication aux représentans des puissances étrangères il maintenait son titre de directeur provisoire de la confédération. C'était là visiblement une situation qui ne pouvait se prolonger. Par cela même que le général Urquiza agissait pour que la révolution de Buenos-Ayres s'épuisât dans son isolement, cette dernière devait chercher à s'étendre, à se créer des alliés et des points d'appui. D'abord elle envoyait en mission auprès des provinces de l'intérieur le général Jose Maria Paz, ancienne renommée unitaire; mais le général Paz se voyait interdire le territoire de la province de Santa-Fé, par où il avait à passer. Le gouvernement de Buenos-Ayres se mettait en même temps en communication avec le gouvernement de Corrientès pour nouer une alliance contre Urquiza, laquelle alliance devait avoir pour effet l'invasion de l'Entre-Rios; il était plus heureux de ce côté à la vérité, et bientôt il prenait l'offensive en envoyant le général Madarriaga et le général Hornos contre le directeur provisoire sur le territoire même de sa province. Cette tentative échouait encore toutefois, et bientôt les deux généraux se voyaient contraints de rentrer à Buenos-Ayres. Jusque-là l'avantage restait au système adopté par Urquiza. Les temporisations du directeur provisoire avaient un autre but, celui d'attendre la réunion du congrès constituant, qui allait enfin se rassembler après un retard causé par la révolution du 11 septembre. C'est le 20 novembre que s'ouvrait en effet le congrès souverain de la confédération dans la ville de Santa-Fé. Toutes les provinces argentines y étaient représentées, sauf celle de Buenos-Ayres, qui avait refusé d'envoyer ses députés. Le jour de l'ouverture du congrès, le général Urquiza adressait aux représen-

tans argentins une allocution où, après avoir rappelé les événemens depuis le 1er mai 1851, il exposait la situation présente. En ce qui touchait plus particulièrement Buenos-Ayres, il disait que tout liait cette province à la nation, qu'elle ne pouvait vivre sans les autres provinces comme les autres provinces ne pouvaient vivre sans elle, que cependant sa volonté seule ne pouvait réduire la confédération tout entière à rester plus longtemps sans organisation. Il finissait en invitant le congrès à délibérer en toute liberté et à voter une constitution qui empêchât également l'anarchie et le despotisme. La réalité est, d'après tous les témoignages, que le congrès de Santa-Fé a joui complétement de cette liberté que lui assurait le directeur provisoire.

Urquiza avait atteint une partie de son but en arrivant à la réunion du congrès. Il avait constitué légalement les provinces en face de Buenos-Ayres, la seule qui fût dissidente. A Buenos-Ayres même, il allait se passer quelque chose de ce que le directeur provisoire avait prévu. La révolution ne s'épuisait pas elle-même sans doute, mais les divisions commençaient à naître : l'imminence de la guerre civile provoquait les mécontentemens; les vieilles haines des campagnes contre la ville se réveillaient; la présence au pouvoir d'hommes d'une couleur trop tranchée et rappelant trop les anciens unitaires ravivait les instincts du parti fédéral. Urquiza d'ailleurs avait laissé ses partisans, si bien que, par toutes ces causes, le 1er décembre il éclatait un mouvement à la tête duquel était le colonel Hilario Lagos et qui réunissait des troupes régulières et les forces des campagnes. Buenos-Ayres se réveillait avec une insurrection menaçante à ses portes. Une proclamation du colonel Lagos laissait voir le but de l'insurrection : c'était de renverser le gouvernement existant à Buenos-Ayres, de faire la paix avec les autres provinces et de coopérer à l'organisation nationale qui se préparait. Ce qui démontre que le gouvernement de Buenos-Ayres n'avait point au fond une grande force, c'est que dès les premiers momens le chef du pouvoir exécutif, M. Alsina, était forcé de se démettre, cédant en quelque sorte à la pression de la révolte, et encore une fois reparaissait le général Pinto, providence, à ce qu'il paraît, des momens de transition.

Ce qui démontre encore la faiblesse du gouvernement de Buenos-Ayres, c'est la nécessité où il se trouvait d'entrer pour ainsi dire en conciliation avec l'insurrection. D'abord un armistice était conclu, puis venaient des négociations pour la paix; mais ici c'était plutôt le chef des insurgés qui dictait des conditions. La retraite du docteur Alsina avait été une première satisfaction; cela ne suffisait pas cependant. Les propositions du colonel Lagos et de ses adhérens se résumaient ainsi : reconnaissance de l'autorité du gouvernement par

les insurgés d'une part, et de l'autre renouvellement par moitié de la salle des représentans, nomination d'un gouverneur défînif ou *propriétaire;* — après ce renouvellement, accession de la province de Buenos-Ayres au congrès de Santa-Fé, envoi d'une commission au congrès et au directeur provisoire pour constater cette accession, maintien de tous les chefs et officiers des milices dans leurs emplois, acquittement des dettes contractées par l'insurrection. En un mot, le gouvernement de Buenos-Ayres avait à passer sous les fourches caudines ou à se défendre par les armes. C'est à ce dernier parti qu'il s'arrêtait, organisant la défense par un décret du 24 décembre, qui interdisait toute communication avec les insurgés sous peine de passer devant un conseil de guerre, et qui rayait des cadres militaires tous ceux qui auraient pris part à l'insurrection et ne se seraient pas mis à la disposition du gouvernement. D'un autre côté, le sens du mouvement du 1er décembre n'était pas douteux, il frayait la route au général Urquiza, en attendant que celui-ci vînt lui-même diriger les forces soulevées contre Buenos-Ayres. Ainsi cette année qui avait commencé par le renversement de Rosas et qui apparaissait comme l'aurore d'une époque nouvelle, finissait au milieu de la guerre civile, après avoir vu se succéder deux ou trois révolutions.

Les premiers mois de l'année 1853 n'ont guère modifié cette situation. La guerre civile, si elle a été par momens suspendue, n'a point cessé en réalité. Le mois de janvier voyait des engagemens quotidiens entre les forces de Buenos-Ayres et les troupes de la campagne réunies sous le nom d'armée fédérale. Un tel état de choses cependant devait appeler l'attention du congrès général de Santa-Fé. Le 22 janvier 1853, le congrès rendait une loi autorisant le directeur provisoire de la confédération à employer tous les moyens que sa prudence et son patriotisme lui suggéreraient pour faire cesser la guerre civile et obtenir l'assentiment de la province de Buenos-Ayres à l'accord de San-Nicolas. Bientôt, en effet, le général Urquiza nommait trois plénipotentiaires, son ministre des affaires étrangères, M. Luis Jose de la Peña, le docteur Facundo Zuviria et le général Pedro Ferré, pour traiter d'un nouvel armistice d'abord et de la paix définitive ensuite. Un armistice était conclu le 2 mars, et le 9 du même mois un projet de traité de paix était signé. Les stipulations principales de ce traité étaient une amnistie, la conservation de leurs grades et emplois pour tous les chefs et officiers des milices, le renouvellement régulier de la salle des représentans qui devrait se réunir de nouveau le 1er mai et nommer un gouverneur. La province de Buenos-Ayres devait se faire représenter au congrès de Santa-Fé, mais en se réservant le droit d'examiner et d'accepter la constitution qui serait votée; jusque-là, elle continuerait à se gouverner par ses institutions

propres et avec les pouvoirs établis; elle déléguait en outre, en ce qui la concernait, au général Urquiza la direction des relations extérieures dont il était déjà chargé pour toutes les autres provinces. Tout semblait donc fini; mais ce traité n'était point ratifié par le directeur provisoire, qui y voyait des dérogations essentielles à la convention de San-Nicolas auxquelles il n'était pas autorisé à consentir.

Ce n'est point d'ailleurs la seule tentative de conciliation qui ait eu lieu. Précédemment le chef de la station navale française, M. le contre-amiral de Suin, un peu imprudemment peut-être, quoique sans caractère officiel, s'était entremis auprès du gouvernement de Buenos-Ayres et du colonel Lagos; ses efforts n'étaient pas très heureux. Plus tard le ministre du Brésil et le chargé d'affaires de la Bolivie s'interposaient encore et ne réussissaient pas davantage dans leur médiation officieuse. Que résultait-il de l'insuccès de ces diverses tentatives? C'est qu'après l'échange de diverses notes acerbes entre les deux parties, l'armistice était dénoncé et les hostilités étaient reprises, mais cette fois avec un caractère plus grave. Le général Urquiza arrivait en effet avec des forces nouvelles et organisait un véritable siége. Il mettait le blocus devant Buenos-Ayres et ouvrait d'autres ports au commerce; en un mot, il prenait tous les moyens pour réduire la ville par la force et par l'épuisement de toutes ses ressources. Buenos-Ayres de son côté soutenait cette lutte non sans constance et sans énergie. Tel était encore l'état flagrant de guerre civile sur la rive droite du Rio de la Plata, lorsque le 1er mai le congrès de Santa-Fé promulguait la constitution qu'il avait reçu mission d'élaborer, et qui se trouve livrée au sort des armes.

La constitution nouvelle est animée au fond du plus sage et du plus libéral esprit. Dans ses principes généraux, elle sanctionne de nouveau la liberté de la navigation des rivières, la suppression de tous les droits de transit pour la circulation dans l'intérieur des provinces, l'abolition de la confiscation. Les étrangers jouissent sur le territoire de la confédération de tous les droits civils; ils peuvent exercer librement leur industrie, leur commerce, leur profession, posséder des biens fonds, acheter, aliéner, tester, se marier conformément aux lois; ils jouissent de la liberté des cultes; ils ne sont point obligés aux contributions forcées extraordinaires. La naturalisation s'obtient par deux ans de résidence, et cette durée peut être encore abrégée. Le gouvernement a le devoir de favoriser l'immigration européenne. Il ne doit restreindre, limiter ou grever d'aucun impôt l'entrée sur le territoire argentin des étrangers qui ont pour objet la culture de la terre, l'amélioration des industries, l'enseignement des sciences et des arts. Quant à l'organisation publique, la constitution établit le système fédéral. Les provinces ont leur constitution propre, leur lé-

gislature, leur pouvoir exécutif, et il y a en même temps un congrès fédéral composé de deux chambres, l'une de députés de la nation, l'autre de sénateurs des provinces. Les députés sont élus directement par le pays; ils sont au nombre de cinquante. Les sénateurs sont nommés par les législatures provinciales. Les attributions du congrès fédéral sont d'organiser les douanes extérieures et d'établir les droits d'importation et d'exportation, d'imposer les contributions directes, de contracter des emprunts, d'aliéner les propriétés nationales, d'instituer une banque nationale, de fixer annuellement le budget de la confédération, d'approuver ou rejeter les traités diplomatiques et les concordats avec le saint-siége, d'autoriser le pouvoir exécutif à déclarer la guerre ou à faire la paix, etc. Le pouvoir exécutif est exercé par un président de la confédération élu par le suffrage indirect pour une durée de six ans. Ses attributions sont assez étendues pour donner à son autorité une force suffisante sans qu'elle puisse dégénérer en despotisme. En même temps, par une loi spéciale, Buenos-Ayres est déclarée la capitale de la république. La capitale et une certaine partie du territoire fédéralisé sont placés sous la direction immédiate du congrès et du président de la confédération. Tous les établissemens publics de la capitale sont fédéraux. En un mot, c'est une organisation complète.

Dans son ensemble, on peut le voir, la constitution nouvelle est combinée de manière à concilier tous les intérêts, toutes les traditions; elle respecte l'indépendance provinciale et institue un pouvoir général assez fort pour suffire à toutes les nécessités publiques; surtout elle fait prédominer les principes auxquels le développement de la civilisation dans ces contrées est attaché bien plus qu'aux questions de systèmes politiques intérieurs. Mais sera-t-elle appliquée et triomphera-t-elle des circonstances actuelles? Le malheur est que la guerre civile naît moins de grandes questions que d'ambitions, de prétentions, de rivalités locales, de passions de parti poussées à l'excès. De part et d'autre, on s'est gravement engagé. Une série d'antagonismes et de conflits a compliqué et envenimé la situation. Si Buenos-Ayres refuse obstinément de se soumettre, craignant surtout aujourd'hui d'être un peu trop traitée en ville conquise, il est peu probable que le général Urquiza recule de son côté, à moins d'être abandonné par toutes les autres provinces. La constitution, au moment où elle était promulguée, aurait pu, ce semble, devenir la base d'une négociation nouvelle et d'une pacification. S'il n'en était point ainsi, la lutte ne pouvait être vidée que par les armes, par la force, c'est-à-dire d'une manière peut-être peu durable encore. C'est dans ces formes que la question restait pendante il y a quelque temps encore, lorsqu'un nouveau coup de théâtre semble

avoir eu lieu par la trahison du chef des forces navales d'Urquiza, qui a changé de drapeau et est passé subitement au gouvernement de Buenos-Ayres. Voilà donc où en est, au bout d'un an, la République Argentine. La guerre civile sévit de nouveau, les passions sont exaspérées, une portion du pays assiége l'autre, tous les intérêts, le commerce national et le commerce étranger sont sous le poids du blocus qui ferme Buenos-Ayres, l'avenir est incertain. Dans la période nouvelle d'événemens ouverte par la chute de Rosas, des diverses républiques de la Plata, la Confédération Argentine est celle qui semblait devoir se retrouver dans les conditions les meilleures, et c'est celle qui en réalité a le plus souffert.

Tandis que la République Argentine, en effet, voyait se succéder des luttes nouvelles, un coup d'état, une révolution, une guerre civile, quelle était l'histoire de la république de l'Uruguay? Il y a cela de remarquable que l'année 1852 a été pour l'État Oriental une année de paix, qu'elle a vu naître une situation plus régulière, que rien jusqu'à ces derniers temps n'est venu troubler. On a vu l'an dernier comment finissait la guerre civile devant Montevideo, — une guerre civile de dix années. Or cette lutte prolongée et pleine des péripéties les plus singulières laissait le pays dans un état d'épuisement difficile à décrire. Tous les intérêts avaient subi le contre-coup de la guerre, sur bien des points le travail était suspendu, la population, déjà trop rare, n'avait fait que diminuer, le commerce était presque anéanti, les finances n'existaient plus, le déficit et la dette seuls avaient grandi d'une manière effrayante. C'est à réparer ces désastres que la république de l'Uruguay avait désormais à consacrer ses efforts. La fin de la guerre lui rendait sa liberté d'action, elle en profitait pour se replier sur elle-même et chercher les moyens de mettre un peu d'ordre dans sa situation, en préparant péniblement l'essor d'une prospérité nouvelle. Ce n'est pas qu'au lendemain de la lutte, la République Orientale ne se trouvât encore en face de quelques difficultés assez graves tenant à la solution même qui venait d'intervenir, et affectant sa situation à divers points de vue. Dans l'ordre extérieur, par exemple, on se souvient des traités signés le 12 octobre 1851 entre le Brésil et le gouvernement de Montevideo. L'une de ces conventions notamment avait vivement impressionné l'opinion publique dans l'État Oriental : c'était le traité de délimitation, qui faisait au Brésil de trop évidentes concessions de territoire. Le froissement profond ressenti par l'instinct national des Orientaux pouvait même faire craindre, si ce n'est un refus absolu de souscrire à ce traité, du moins de sérieuses complications; mais le gouvernement brésilien était assez sage et assez habile pour consentir à une modification des stipulations primitives, et en effet le 15 mai 1852,

avec le concours médiateur du gouvernement argentin, un nouveau traité était signé en vertu duquel le Brésil abandonnait certains terrains qui lui avaient été concédés sur la ligne du Chui par la convention du 12 octobre 1851. Le traité ainsi modifié était garanti par la Confédération Argentine et approuvé par la législature orientale, et à la suite de cet arrangement une commission mixte était nommée pour opérer la démarcation définitive des frontières des deux pays. Ainsi finissait une difficulté qui n'avait point laissé un moment d'offrir un caractère sérieux.

Maintenant, quant à l'intérieur, la République Orientale se retrouvait en 1852 sous le coup des divisions de partis qui avaient engendré et entretenu la guerre civile; mais ici elle avait la sagesse d'étouffer ces divisions. L'opinion publique se prononçait avec une singulière unanimité en faveur d'une politique d'oubli pour le passé, de conciliation pour l'avenir sur le terrain des intérêts généraux du pays. C'était l'esprit qui prévalait dans la nomination du nouveau président, M. Juan Francisco Giro, homme modéré et conciliant, sans engagement avec les partis anciens, sans couleur tranchée et exclusive, uniquement dévoué au bien public. L'élévation de M. Giro au pouvoir signifiait qu'on ne voulait plus des rivalités ambitieuses des chefs militaires, des violences des partis, d'une politique passionnée, exclusive, systématique, mais qu'on voulait simplement la paix, l'ordre constitutionnel, le développement de tous les élémens de la prospérité publique si cruellement et si longtemps arrêtée dans son cours. Les mêmes préoccupations se manifestaient dans l'élection des sénateurs et des députés, et la session législative qui avait commencé le 15 février 1852, lorsque la lutte venait à peine de se terminer définitivement sur l'autre rive de la Plata, la session législative, disons-nous, se poursuivait sans incidens qui vinssent rappeler les anciennes discordes. Le 15 juillet, le président clôturait la session par ces paroles adressées aux députés et aux sénateurs : « Grâce à vos patriotiques efforts, secondés par le sentiment national, ce pays, que vous trouviez, il y a si peu de temps, déchiré et moribond sous les coups de nos dissensions civiles, commence aujourd'hui à se relever de ses longues souffrances et à donner des signes de vie et de force qui annoncent un meilleur avenir. Nous n'avons pas fait encore beaucoup de chemin dans la réorganisation nationale, parce que dix années de ruine ne se réparent pas en peu de jours, mais nous avons la paix, l'ordre, la liberté, l'indépendance, ces uniques et solides bases du bien-être et de la prospérité publique, et cela suffit pour honorer la première période législative. En votre absence, le pouvoir exécutif s'appliquera à les conserver, à les consolider... » Peu après, le président, M. Francisco Giro, parcourait tout

le territoire de la république, et partout il recevait des témoignages spontanés d'adhésion à la ligne de conduite suivie par le gouvernement. Il avait fait précéder son voyage d'une circulaire aux gouverneurs des provinces où il disait qu'il allait, non chercher des ovations et des hommages, mais observer l'état réel du pays, constater ses besoins, étudier les améliorations possibles.

Ainsi la République Orientale faisait preuve de bon sens et de sagesse par la répudiation notoire des vieux antagonismes de partis, des passions exclusives et stériles, n'imitant point en cela heureusement la République Argentine. La politique qui triomphait au contraire était une politique intelligente et pratique, se proposant de chercher des palliatifs à tous ces maux trop réels : la pénurie financière, l'absence de population, la stagnation du commerce et de l'industrie, le peu de développement de l'instruction publique. D'abord le gouvernement oriental avait à liquider une dette énorme qui ne s'élève à rien moins qu'au chiffre de près de 40 millions de piastres. Non-seulement un de ses traités avec le Brésil le lui prescrivait, mais c'était son intérêt de le faire, pour connaître au juste la situation et aviser à un règlement sur lequel il pût reconstituer le crédit national. Une junte de la dette publique était nommée pour constater, classer, liquider tous les crédits à la charge de l'état. Plus tard, une commission de trente membres était chargée de préparer les élémens d'un règlement définitif. Divers projets sortaient du sein de cette commission. Aucun d'eux cependant n'a reçu jusqu'ici la sanction du pouvoir exécutif ni de la législature, et, à l'ouverture de la session de 1853, le ministre des finances, dans une de ses communications, constatait que cette terrible difficulté était encore sans solution.

Ce n'est point là d'ailleurs le seul côté critique de la situation financière de la République Orientale. Dans quelles conditions se trouvent les ressources et les dépenses ordinaires de l'état? Le budget présenté en 1852, embrassant une période de dix-huit mois jusqu'à la fin de 1853, était calculé sur la base d'une recette de 2,420,700 piastres et d'une dépense de 2,626,978 piastres. Il y avait donc une insuffisance de 206,278 piastres; mais des revenus il faut distraire une somme de 180,000 piastres en raison de l'abolition de l'impôt municipal qui avait lieu en 1852; du produit des douanes, qui est de près de 2 millions de piastres, il faut défalquer encore 25 pour 100 affectés au paiement du subside français, qui constitue une dette de plus d'un million de piastres, — de telle sorte que la République Orientale se trouve en définitive avec une dette qui approche de 40 millions de piastres, et un déficit dans son budget ordinaire qui n'est guère moindre d'un million de piastres. Le

problème à résoudre est de faire face à ces charges immenses, legs d'une guerre fatale. On ne le peut pas avec des impôts nouveaux. Contracter des emprunts pour régulariser cette situation est assurément une opération des plus difficiles, qui d'ailleurs ne diminue point les charges, mais ne fait que les déplacer. Il ne reste qu'un moyen, c'est de développer les ressources en développant les intérêts, en favorisant l'essor des industries, en attirant et en protégeant les populations laborieuses qui viendront féconder le sol et multiplier la richesse publique. On comprend avec quel zèle l'attention s'est portée sur ce dernier point, une fois la paix rétablie. La colonisation, premier intérêt de ces contrées, devenait l'objet des efforts les plus nombreux et les plus variés. Ces efforts étaient d'autant plus nécessaires, qu'il y avait un obstacle puissant à vaincre. Il y avait à lutter contre la défaveur jetée sur les pays de la Plata par des révolutions et des guerres civiles presque permanentes depuis vingt ans, pour faire renaître un mouvement d'émigration qui, avant d'être interrompu, contribuait déjà à la prospérité nationale. Le gouvernement oriental se montrait très-préoccupé de seconder un nouvel essor de la colonisation. Il préparait un code rural débarrassé des entraves des lois anciennes, il provoquait, de la part des gouverneurs de province, des renseignemens sur les terrains vagues dont il pourrait être disposé, il prenait lui-même l'initiative de la création de quelques villages.

Mais, en dehors de l'action gouvernementale, il se formait diverses associations libres ayant le même but. L'une d'elles était une *Société de protection des immigrans*, qui, à peine formée, comptait cinq cents souscripteurs payant une piastre par mois. Cette société, selon les plans communiqués au gouvernement, avait pour objet d'attirer les travailleurs étrangers, de les loger à leur arrivée, de leur assurer leur première subsistance et de leur procurer des travaux et des profits immédiats; en un mot, elle se proposait de garantir les immigrans contre l'insécurité des premiers momens qui souvent les retient. Une autre association était créée sous le nom de *Société de population et de progrès*, à l'effet de fonder des colonies sur les terres libres et incultes des départemens de Canelones, San-Jose, Colonia, Soriano, Paisandu et Salto. Dans une circulaire adressée aux consuls étrangers, la société faisait connaître qu'elle était disposée à signer des contrats avec des familles agricoles, catholiques de préférence; elle assurait à ces familles, au bout de quatre ou cinq années, la propriété pleine et entière de vingt *cuadras* carrées de terre. Un mouvement semblable se faisait sentir dans quelques provinces. Une société s'organisait à La Colonia pour faire venir cinquante familles des Canaries, en leur assurant des terres, des se-

mences, les premiers moyens de subsistance. Ces efforts n'étaient point absolument sans résultats. Déjà au commencement de 1853, la Société de protection des immigrans avait pu venir en aide à un certain nombre de nouveaux arrivans. La Société de population et de progrès avait signé des contrats pour l'introduction de familles allemandes et avait noué des négociations en divers pays de l'Europe, en Suisse, en Belgique. Enfin une opération plus considérable se présentait dans ces derniers temps. Des capitalistes étrangers offraient, à ce qu'il paraît, de fournir au gouvernement oriental, pour régler sa dette, une somme de 10 millions de piastres, à 6 p. 100 d'intérêt, et moyennant la cession pendant dix ans de 500,000 *cuadras*, environ 150 lieues de terres cultivables sur l'Uruguay, le Rio de la Plata et dans l'intérieur. Dix mille familles seraient introduites et recevraient des lots de 50 *cuadras*, ou 4,300 mètres carrés à mettre en culture. Après dix ans, la propriété de moitié de ces terres reviendrait au gouvernement, le reste appartiendrait à la société ou aux colons après arrangement. Comme on voit, ces projets ne laissent point d'être vastes, ils le sont trop peut-être ; mais ils sont l'indice du mouvement qui tend à renaître dans l'État Oriental.

La fin de la guerre a donc eu pour résultat de rendre son importance à l'industrie, au commerce, sur la rive gauche du Rio de la Plata, et, par suite, l'attention des gouvernemens étrangers devait se porter sur cette situation nouvelle. Aussi les envoyés des diverses puissances se succédaient dans l'État Oriental en 1852. Toutes ces missions avaient pour but de régler les relations commerciales, d'autant plus que la convention existant avec l'Angleterre expire prochainement et a été déjà dénoncée par le gouvernement oriental ; le traité avec la France expire aussi l'année prochaine. De là la nécessité de négociations nouvelles non-seulement avec ces pays, mais encore avec les États-Unis, la Sardaigne, dont les représentans ont pour instruction de signer des traités de commerce. Il est à souhaiter que dans ces transactions la république de l'Uruguay ne s'écarte point d'un esprit libéral. Cependant le gouvernement oriental, à ce qu'il semble, dans les premières négociations ouvertes avec l'envoyé sarde, refusait d'accorder au Piémont le traitement le plus favorisé, et on craignait qu'il n'en fût de même avec les autres négociateurs européens. La véritable cause de ce refus, dit-on, était que, par un traité qui se préparait, l'État Oriental accordait à l'Espagne des faveurs particulières qu'il ne voulait point concéder aux autres nations. Quant au Brésil, à qui son traité du 12 octobre 1851 assure déjà le traitement le plus favorisé, il n'aurait rien à dire, on le comprend, à des stipulations dont il partagerait le bénéfice avec l'Espagne ; mais cela finirait peut-être par faire à la république de l'Uruguay une situation

assez difficile vis-à-vis des autres puissances européennes. Ce serait singulièrement reconnaître l'assistance qu'elle a trouvée plus d'une fois en Angleterre et en France, assistance très-effective, puisqu'elle doit encore à la France plus d'un million de piastres pour le subside mensuel qui lui avait été alloué en 1848. Quoi qu'il en soit, dans le message par lequel il ouvrait la session législative de 1853, le président annonçait la présentation prochaine de traités de commerce avec les États-Unis, la Sardaigne et le Portugal. Ce message d'ailleurs ne faisait que constater l'état satisfaisant du pays. Telle est donc l'histoire de la seconde république de la Plata dans sa période récente; par les résultats acquis autant que par les espérances qui s'éveillent, elle offre plus d'un contraste utile avec celle de la Confédération Argentine.

Quant au Paraguay, le troisième des états qui forment ce groupe jeté dans l'immense bassin fluvial de la Plata, ses annales contemporaines sont moins agitées et moins pleines de mouvement. Le Paraguay a vu cependant s'accomplir plusieurs faits d'une sérieuse importance pour lui. Le grand changement survenu dans la Plata au commencement de 1852 a eu pour conséquence de le faire entrer définitivement dans la famille des états réguliers. D'abord, ainsi qu'on l'a vu, la Confédération Argentine, représentée par le général Urquiza, reconnaissait son indépendance, ce qui n'avait point eu lieu jusqu'ici; mais en outre, pour la première fois, en 1852 et au commencement de 1853, des agens de l'Europe et de l'Amérique, envoyés de la France, de l'Angleterre, des États-Unis, de la Sardaigne, pénétraient jusqu'à L'Assomption. Ces divers envoyés, M. de Saint-Georges, sir Charles Hotham, M. Pendleton, M. Cerutti, reconnaissaient également l'indépendance du Paraguay, et, bien plus, ils signaient des traités de commerce et de navigation avec son gouvernement. Ces traités existent aujourd'hui, mais le texte n'en est point connu encore. D'après ce qu'on en sait seulement, ils consacrent la liberté des voies navigables du Paraguay; ils règlent les conditions du commerce fait par les étrangers sur le sol paraguayen, et même l'Angleterre paraît avoir obtenu la liberté du culte religieux pour les étrangers. La signature de ces traités, cette création de rapports nouveaux et réguliers, sont le fait dominant de la vie du Paraguay dans ces derniers temps. C'est pour ce pays, resté jusqu'ici inconnu, le résultat capital des événemens qui ont transformé les conditions politiques et économiques des républiques de la Plata.

En considérant l'histoire de ces divers états dans ce qu'elle a d'important à un certain point de vue général, le fait supérieur, il est facile de le remarquer, c'est le triomphe d'une politique qui ouvre les contrées centrales de cette portion de l'Amérique à l'industrie, au

commerce, aux entreprises de l'Europe, par la sanction universelle donnée à la liberté des voies navigables. Ce principe, on a vu la Bolivie y adhérer; on vient de voir le Paraguay y souscrire. La République Orientale le reconnaît depuis longtemps déjà; dans la Confédération Argentine, tous les partis l'ont proclamé, le général Urquiza comme les auteurs de la révolution du 4 septembre, et il est inscrit dans la constitution votée par le congrès de Santa-Fé. Ce n'est point qu'il soit raisonnable d'en attendre des effets immédiats et miraculeux. Il faut longtemps encore pour que la vie pénètre et se développe dans ces régions inhabitées de manière à alimenter un grand commerce; mais le principe d'une politique nouvelle est posé, universellement reconnu, et ses conséquences, assurées, infaillibles, quoique lentes, survivront aux agitations stériles qui trop souvent encore tiennent la place de la vie véritable dans ces républiques livrées à toutes les passions et à toutes les incertitudes.

LE BRÉSIL.

EMPIRE CONSTITUTIONNEL. — DOM PEDRO II, EMPEREUR.

Situation de l'empire brésilien en 1852. — Rôle du Brésil dans l'Amérique du Sud. — Politique du ministère actuel. — Session législative de 1852. — Modifications ministérielles. — Élections générales de 1852. — État de la colonisation. — Traité avec le Pérou et concession de la navigation à vapeur du Marañon. — Travaux publics, commerce et finances. — Conclusion.

On a pu voir le nom du Brésil intervenir fréquemment dans les affaires des républiques sud-américaines, dans leurs transactions, dans des règlemens de limites, dans les crises les plus sérieuses, dans l'adoption de projets destinés à favoriser le développement des intérêts communs de l'Amérique. C'est l'indice de la grande situation du jeune empire sur le nouveau continent, situation due à des circonstances diverses entre lesquelles il faut compter surtout la décision de la politique qui règne depuis quelques années à Rio de Janeiro, et qui a incontestablement donné au pays une sérieuse et intelligente impulsion. L'histoire actuelle n'est que le développement de cette féconde pensée.

Trois faits remarquables dominent la situation du Brésil et son histoire en 1852. Ces faits sont un succès extérieur qui n'est point douteux, la continuation dans l'intérieur de l'empire d'un état de calme politique où surgissent à peine quelques incidens, et un développe-

ment de tous les élémens constitutifs de la prospérité matérielle auquel il semble qu'on ne puisse assigner des bornes dans l'avenir. Tout cela se mêle et se confond pour faire assurément une part suffisante à l'empire brésilien dans le bilan des choses contemporaines. Le succès extérieur, c'est le fait même des événemens de la Plata tels qu'ils se sont accomplis et dénoués. Le Brésil a évidemment été le principal instrument des récentes révolutions survenues dans cette partie de l'Amérique. Ses secours pécuniaires, sa flotte, son armée de terre, sont venus en 1851 préserver les assiégés de Montevideo d'un imminent désastre. Le 3 février 1852, il figurait au premier rang à la bataille de Monte-Caseros, qui achevait l'œuvre en rejetant définitivement Rosas hors du territoire américain. Son appui décisif et efficace a donc été la raison de son influence sur les bords de la Plata. Les traités du 12 octobre, même avec les modifications que l'un d'eux a subies, ont confirmé et assis cette influence en lui donnant pour base des stipulations internationales. Encore dans ces derniers temps, le Brésil aidait d'un subside mensuel l'État Oriental; un de ses commissaires siége dans la junte de crédit public créée à Montevideo. Il n'est point d'ascendant qui puisse aujourd'hui balancer le sien, et si ses conseils semblent moins écoutés à Buenos-Ayres, c'est qu'il est peut-être dans sa politique de ne point intervenir d'une manière trop apparente et trop directe, pour ne point soulever les susceptibilités nationales de tous les partis. Le même succès, il l'a eu au Paraguay, où sa prépondérance, bien que limitée par les puissances européennes, n'en est pas moins réelle. D'un autre côté, comme on l'a vu déjà, il a signé avec le Pérou un traité qui rattache dans une certaine mesure la république péruvienne à sa politique par le règlement de la navigation du fleuve des Amazones. Il ne manquait à l'empire brésilien que de se lier par le nord avec ces divers états, le Venezuela, la Nouvelle-Grenade, qui ont leurs débouchés sur le golfe du Mexique. C'était là le but du Brésil en 1852; c'était l'objet de la mission de M. de Lisboa, envoyé à Caracas et à Bogota. Ces efforts d'ailleurs coïncidaient avec la cessation des difficultés qui pouvaient rester au Brésil avec l'Europe. L'Angleterre finissait par reconnaître la ferme intention où était le gouvernement impérial de poursuivre l'abolition définitive de la traite des noirs, et retirait les ordres sévères donnés à ses croiseurs pour la surveillance des navires brésiliens. Cette mesure, déjà méditée et préparée par lord Palmerston lui-même avant sa chute en 1852, était réalisée par lord Malmesbury dans le court passage du cabinet tory aux affaires, de telle sorte qu'il ne restait d'autre préoccupation au Brésil, à vrai dire, que celle de chercher à se créer, comme il essaie de le faire, une grande position en Amérique.

Cette prépondérance à laquelle le Brésil aspire visiblement, et dont au reste il avoue l'ambition, a pour elle bien des considérations puissantes. Qu'on jette les yeux sur la carte de l'Amérique du Sud, aucun pays n'est mieux placé pour se poser en quelque sorte en arbitre. Il touche à tous les autres états, qui presque tous dépendent de lui par quelque côté. Il est un des débouchés du Paraguay; la plupart des rivières de la Bolivie dégorgent dans ses fleuves. Le développement d'une immense partie du Pérou tient au mouvement commercial qui devra s'établir par le Marañon. Telle est la situation du Brésil sous ce rapport. Qu'on ouvre son histoire contemporaine, c'est le seul état qui en proclamant son indépendance ait su garder son territoire intact, et en conservant des institutions monarchiques ait pu résister à la conjuration de tous les élémens d'anarchie qui ont déchiré, bouleversé et morcelé le reste du monde hispano-américain. Qu'on observe maintenant le progrès de ses finances, le développement de son commerce, l'accroissement de sa prospérité, la régularité de son organisation et de ses forces : c'est bien assez pour rendre naturelle et même légitime cette pensée, ou si l'on veut cette ambition de prépondérance que nourrit le Brésil, et qui a pu lui paraître d'autant plus facile à satisfaire après les récens succès de la Plata. Est-ce à dire que ce soit là une œuvre facile, et dans l'accomplissement de laquelle le Brésil n'ait point à apporter une extrême prudence? D'abord, quand on parle de la civilisation d'une contrée quelconque de l'Amérique du Sud, il est bien évident qu'on parle toujours d'une manière relative. L'empire brésilien lui-même, bien qu'il soit dans une voie de progrès sensible, n'est point sans contenir bien des lacunes, bien des germes périlleux. Il y a la disproportion encore notoire de la population libre avec la population esclave et la disproportion de la population totale avec l'immensité du sol. Il y a l'esprit d'indépendance locale que l'éloignement entretient, la barbarie des races indigènes, cette incohérence même qui est la condition des peuples qui se forment. Il y a en un mot tous ces élémens qu'une main ferme peut tenir en respect, mais qui peuvent, à un moment donné, devenir des causes de scission et d'anarchie intérieure. D'un autre côté, en Amérique même, l'ambition de prépondérance que le Brésil semble accepter comme une loi de sa situation peut rencontrer plus d'un obstacle. Le danger pour l'empire brésilien, c'est de trop afficher cette ambition, c'est de trop faire sentir son influence, parce qu'alors il mettrait indubitablement contre lui tous les états hispano-américains, froissés dans leur instinct national. Les vieilles rancunes se réveilleraient, les rivalités assoupies retrouveraient un aliment, et un succès d'un jour risquerait fort d'être suivi d'une longue réaction de défiance et d'hostilité. On a pu

voir déjà l'an dernier ce qu'a failli produire dans l'État Oriental l'action trop peu dissimulée de l'influence brésilienne.

Mais il est encore pour le Brésil un autre piége dans la voie où il est entré : c'est qu'en cherchant à établir sa prépondérance sur les autres états de l'Amérique du Sud, il ne se laisse aller, comme quelques-uns de ces états eux-mêmes, à une jalousie secrète contre l'Europe, c'est qu'en un mot il ne prétende à un certain monopole d'influence. Le Brésil n'a point certainement suivi la politique la plus libérale dans les difficultés qu'il a élevées au sujet du décret du gouvernement de la Bolivie, qui tendait à appliquer à cette partie de l'Amérique le principe de la liberté de navigation. Il n'est point sûr qu'il ait été toujours bienveillant dans les négociations des agens européens avec le Paraguay, et il n'est point impossible qu'il n'agisse encore dans le même sens à l'occasion du renouvellement des traités de commerce avec l'État Oriental. Ce serait une erreur d'autant plus singulière, que le gouvernement brésilien est le premier à reconnaître dans ses manifestations publiques tout ce qu'il y a de fructueux, de nécessaire même dans l'assistance de l'Europe pour la civilisation de l'Amérique. Comment dès lors concilier cette pensée avec des efforts secrets qui tendraient vers un but opposé? On ne saurait espérer sans doute que l'ancien monde envoie ses émigrans, les inventions de son génie, les produits de son commerce, sans chercher à s'assurer des garanties, même des avantages de nature à améliorer et à étendre ses relations. Si donc l'ambition du Brésil est naturelle en un certain sens, si son ascendant a quelque chance de s'établir d'une manière durable et utile sur le continent américain, c'est à la condition de ne point oublier qu'il a toujours à éviter ces deux piéges que nous signalons, lesquels peuvent se résumer en un seul, celui de trop chercher à dominer. Il n'aboutirait par là qu'à mettre tout le monde contre lui, — les autres états hispano-américains, dont il irriterait les susceptibilités nationales, et l'Europe, dont il appellerait publiquement le concours en lui créant secrètement des embarras, en s'efforçant d'arrêter son influence au passage. Tels sont, nous le répétons, les piéges faciles à éviter d'une tendance qui se dessine déjà depuis quelques années, et qui n'en est encore qu'à la période des succès.

L'année 1852, en effet, a été une époque heureuse pour cette politique inaugurée et suivie depuis quelque temps déjà par l'habile homme d'état qui dirige les affaires étrangères, M. Paulino Soarès de Souza. M. Paulino a compris quel avenir il pouvait y avoir pour l'empire dans une action extérieure étendue au nouveau monde du sud. Il s'est proposé de lier les divers états américains en cherchant à faire accepter partout pacifiquement l'influence de son pays. Il a

créé, en un mot, pour le Brésil une politique internationale qui jusqu'ici n'existait pas à vrai dire, qui a ses dangers incontestablement, ainsi que nous le montrions, mais qui a aussi sa grandeur. Il n'est point surprenant que les résultats obtenus d'une manière presque inopinée dans ces derniers temps aient vivement impressionné l'opinion publique. Les luttes des partis, les questions purement intérieures ont perdu de leur importance et se sont effacées devant une politique étrangère qui offrait un aliment nouveau aux esprits et une satisfaction à l'orgueil national. Aussi, dans sa vie politique intérieure, le Brésil ne compte-t-il que peu d'incidens en 1852. Un des plus sérieux a été un remaniement du ministère impérial. Le ministre de la justice, M. Eusebio de Queiroz, le ministre de l'empire, le comte de Montalègre, et le ministre de la marine, M. Tosta, se retiraient; ils étaient remplacés dans leurs fonctions par MM. Gonzalvès Martins, Ramos et Zaccarias. Des anciens membres du cabinet, les deux principaux, le ministre des affaires étrangères, M. Paulino Soarès de Souza, et le ministre des finances, M. Rodriguès Torrès, conservaient leur position avec le ministre de la guerre, M. Felizardo. Les deux premiers suffisaient pour montrer que rien n'était changé dans la politique qui avait prévalu jusque-là depuis la formation primitive du ministère conservateur de 1848. C'était la même pensée habilement maintenue par l'empereur dom Pedro, et habilement servie par le cabinet brésilien à travers quelques changemens de personnes.

Cette politique d'ailleurs trouvait un plein appui, une entière adhésion dans les chambres. C'est le 3 mai, selon la règle constitutionnelle, que la session législative pour 1852 s'ouvrait à Rio-Janeiro. Ouverte sous le coup des événemens de la Plata, il était facile de prévoir qu'elle ne susciterait aucune opposition bien sérieuse au gouvernement. En effet, les mêmes présidens des deux chambres étaient réélus; la commission de l'adresse en réponse au discours du trône se composait des mêmes hommes que l'année précédente, MM. Araujo Viama, Maciel Monteiro, Limpo d'Abreu, Abrantès, Olinda, Pereira da Silva, Aprigio et Victor. Les discussions législatives elles-mêmes ne se signalaient que par un discours remarquable du ministre des affaires étrangères, M. Paulino Soarès, sur les affaires de la Plata, et par un discours d'un autre ministre, M. Eusebio de Queiroz, sur la traite des noirs. Le ministre brésilien saisissait l'occasion de répondre aux communications officielles adressées par le ministre anglais, M. Hudson, à son gouvernement. En dehors de ces incidens, les chambres n'avaient à s'occuper que de discussions moins importantes, de la préparation du budget, de la fixation des forces militaires de l'empire, et en réalité la session se trouvait close de fait, avant même de l'être de droit, le

4 septembre. Ce jour-là, l'empereur lui-même fermait le parlement par un discours où il constatait la situation du Brésil, l'extinction progressive de la traite, le développement des intérêts positifs du pays, la solution définitive des difficultés qui s'étaient élevées avec l'État Oriental au sujet de la validité des traités du 12 octobre 1851, et il terminait par ces paroles : « A l'ombre de nos institutions, nous sommes arrivés à nous placer au rang des peuples indépendans et civilisés; elles nous ont donné le calme et la prospérité dont nous jouissons. Je compte qu'en rentrant dans vos foyers vous les ferez de plus en plus respecter, et qu'en vous efforçant d'éteindre les discordes politiques, les divisions intestines, vous enseignerez aux habitans de vos provinces que l'accomplissement des devoirs religieux, le respect des lois et l'amour du travail sont les plus sûrs élémens de la grandeur et de la félicité des empires. » Ainsi se terminaient les travaux législatifs de 1852. Il y avait au surplus une raison pour que cette session eût un caractère moins décisif et moins important, c'est que cette session était la dernière de la législature, et qu'on était plus occupé des élections qui allaient venir que des derniers momens de l'assemblée, arrivée déjà au terme légal de son pouvoir. Les députés avaient hâte de regagner leurs provinces pour soutenir de plus près la lutte électorale.

La fin de l'année 1852 s'est trouvée remplie par ce mouvement nouveau. Au Brésil, l'élection se fait par voie indirecte. Il y a presque le suffrage universel pour la nomination des électeurs de paroisses; un mois après, ces électeurs se réunissent en colléges et nomment les députés qui représentent les provinces de l'empire. Il en était encore ainsi en 1852. Ce mouvement électoral s'accomplissait avec assez de calme, si ce n'est dans la province de Saint-Paul, où la ville dos Pinhaes devenait le théâtre de scènes déplorables. Les autorités étaient intervenues d'une manière un peu trop abusive et trop violente, si bien que le gouvernement se voyait obligé de destituer le président de la province, le chef de la police et tous les employés de la localité où s'étaient passés ces malheureux événemens. Dans leur ensemble, les élections de 1852 étaient complétement favorables au gouvernement. L'opposition était partout vaincue. Les noms de l'ancien ministre M. de Queiroz, de M. Ramos, son successeur, de M. Pereira da Sylva, l'un des plus remarquables défenseurs de la politique ministérielle pendant la législature, sortaient les premiers de l'urne à Rio de Janeiro. MM. Wanderley, Aprigio, le ministre de la marine, M. Zaccarias, MM. Maciel Monteiro, Rego Barros, Pedro Chaves, Pedreira, Barbosa, Vasconcellos, etc., tous les appuis du ministère, obtenaient d'immenses majorités dans les provinces. Ce fait était la plus palpable expression de la disposition des esprits et de la popularité acquise par la politique du gouvernement.

L'intervalle des deux sessions, rempli par ce mouvement électoral, servait au ministère, d'un autre côté, pour préparer divers projets de réformes dans quelques parties de l'administration. Une commission, composée de MM. Carneiro Leao, Abrantès, Teixeira, Alberto et Baependy, était instituée pour élaborer un projet sur la colonisation et sur la division et la vente des terres publiques. Une autre commission, où entraient MM. Pedreira, Pereira da Silva et Borges, était chargée d'étudier un plan de réforme du régime municipal dont les défauts sont démontrés depuis longtemps. MM. Limpo de Abreu, Eusebio de Queiroz et Pimenta Bueno formaient une troisième commission qui avait à préparer les bases d'une modification de la loi électorale. Enfin le ministre de l'empire, M. Gonsalves Martins, se réservait l'élaboration d'une réforme du conseil d'état. Tous ces projets étaient comme le programme politique du gouvernement en présence de la législature nouvelle qui allait s'ouvrir, et qui s'est ouverte en effet. C'est la neuvième législature de l'empire constitutionnel du Brésil, et elle commence ses travaux dans les conditions certainement les plus favorables, au milieu d'une situation générale que nous pourrions caractériser ainsi : succès extérieurs, apaisement des luttes politiques au dedans, développement de tous les intérêts positifs et matériels du pays.

Ce développement des intérêts matériels est incontestablement un des élémens principaux de l'histoire contemporaine de l'empire brésilien. C'est par la colonisation surtout qu'il peut s'étendre et s'affermir, et quand on parle de colonisation au Brésil, comme dans toutes les parties de l'Amérique, il est bien évident que l'émigration étrangère en est la condition presque unique. On a vu l'an dernier les dispositions favorables de la loi du 18 septembre 1850 sur la répartition des terres, et quelques-uns des essais de colonisation qui ont été tentés au Brésil (1). C'est un mouvement qui se poursuit et qui, s'il n'a encore que des proportions restreintes, est destiné à en acquérir de beaucoup plus grandes sans doute. D'après le dernier rapport du ministre de l'empire aux chambres en 1852, il y avait au Brésil 22 colonies d'Européens, — 1 dans la province d'Espirito Santo, 3 dans celle de Rio de Janeiro, 4 dans celle de San-Paulo, 8 dans celle de Santa-Catarina, 6 dans celle de San-Pedro. La population de ces établissemens était de 20,833 habitans. Chaque jour, il arrivait encore de nouveaux émigrans suisses, allemands ou irlandais, engagés par les ministres ou les consuls brésiliens pour le compte des particuliers, de sorte que le chiffre indiqué par le résumé ministériel peut n'être pas complétement en rapport avec la réalité, ou du moins il peut varier et s'accroître à chaque instant. La province de

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 889-90.

Rio-Grande semble être le théâtre d'un mouvement spécial d'émigration. Nous parlions, il y a un an, de la colonie de Sâo-Leopoldo comme de l'une des principales de cette partie du Brésil. Le vice-président de la province de Rio-Grande, dans un message adressé le 1er octobre 1852 à l'assemblée provinciale, assignait à cette colonie une population étrangère de 10,576 âmes sans compter 290 esclaves et la population d'origine brésilienne, qui s'élève à 4,000 âmes. L'exportation de Sâo-Leopoldo se serait élevée en 1852 à 3 millions de francs. Après Sâo-Leopoldo, la colonie du Nouveau-Monde, fondée par M. Tristan Jose Montero, comptait une population de 400 âmes. La colonie de Santa-Cruz, située dans la municipalité de Rio-Pardo, a trois ans d'existence et compte 254 habitans; elle occupe une étendue de plus de trois lieues. La colonie de Pedro II se compose de 43 familles irlandaises, comprenant 274 individus occupés à la culture du tabac, du coton, du blé et de céréales diverses. La colonie de Monte-Bonito, fondée en 1850 par le colonel Jose de Campos, ne compte qu'un peu plus de 40 individus.

La colonisation est un besoin d'autant plus pressant pour l'empire brésilien, que la traite des noirs est complétement abolie aujourd'hui, et que le gouvernement met plus de zèle à rendre efficaces les prohibitions qu'il a édictées. En effet, la traite, qui comptait encore en 1850 23,000 esclaves importés d'Afrique, tombait en 1851 au chiffre de 3,287, et tout fait présumer que ce marché clandestin est allé encore en diminuant, ainsi que pourrait le prouver la saisie de quelques bâtimens négriers qui se sont hasardés dans ce commerce depuis l'abolition définitive de la traite. Dans ces conditions, l'émigration est une véritable nécessité pour substituer progressivement le travail libre au travail esclave. Malheureusement il s'est élevé un autre obstacle qu'aucun gouvernement n'est le maître de vaincre, c'est la présence de la fièvre jaune sur les côtes brésiliennes. Depuis 1850 qu'elle a commencé de paraître, elle n'a cessé d'exercer ses ravages, surtout à Rio de Janeiro; ce serait assez, sinon pour arrêter absolument, du moins pour contrarier le mouvement d'immigration. Il ne dépend pas du gouvernement de chasser ce terrible hôte, mais il peut prendre des mesures pour ne point laisser séjourner les immigrans dans les ports maritimes et pour faciliter leur transport immédiat dans l'intérieur, où ils seraient moins exposés à être décimés par le fléau à leur arrivée. C'est dans l'intérêt de la colonisation même que ces mesures devraient être prises, et c'est principalement à la colonisation qu'est attaché le développement matériel de l'empire brésilien dans les conditions économiques où il se trouve placé.

Le Brésil a besoin de population pour aller féconder ses régions inhabitées et de voies de communication pour arriver jusqu'à ces régions centrales où nul mouvement n'apparaît encore. Ces deux inté-

rêts marchent ensemble. Dans son discours du 4 septembre, lors de la clôture de la session législative, l'empereur disait aux chambres : « Parmi les mesures dont vous avez doté le pays sont au premier rang les lois qui ont pour but la création de chemins nouveaux, la navigation du fleuve des Amazones, et celle qui doit réunir les divers points de notre immense littoral. » La navigation du Marañon est en effet une des entreprises qui datent de 1852. Le Brésil avait préalablement à s'entendre avec le Pérou, qui a aussi sa part de souveraineté sur ce roi des fleuves, et tel a été l'objet du traité du 23 octobre 1851, dont on a pu voir les dispositions essentielles dans ce que nous avons dit de la république péruvienne; mais il restait à réaliser cette pensée, dont le traité du 23 octobre ne contenait que le germe, et c'est là justement la part du Brésil. Le 30 août 1852, le gouvernement signait avec une compagnie un contrat de concession pour l'exécution de cette grande mesure. La compagnie s'engage à établir deux lignes de navigation : l'une de la capitale de la province du Para jusqu'à la ville de la Barra del Rio-Negro, capitale de la province des Amazones; l'autre, de ce dernier point au port de Nanta, dans le Pérou. Les cinq premières années, la compagnie devra avoir un voyage mensuel de Belen à la Barra del Rio-Negro; les cinq années suivantes, il y aura trois voyages en deux mois, et au bout de ce temps, le service deviendra bi-mensuel. Sur le reste de la ligne jusqu'au Pérou, il y aura trois voyages la première année, quatre la seconde, et six dans chacune des trois années suivantes; par la suite, le service pourra devenir mensuel. Le gouvernement, de son côté, concède le privilége de la navigation à vapeur du Marañon pour trente années, une subvention annuelle de 160 contos pour les quinze premières années, plus la garantie d'une subvention de 40 contos du Pérou; il donne en outre à la compagnie les terrains nécessaires pour fonder soixante colonies d'étrangers, et il lui assure la préférence pour la navigation des affluens du Marañon au cas où elle viendrait à s'établir. Si cette entreprise peut avoir une singulière utilité pour le Pérou lui-même, il n'est pas nécessaire d'en faire ressortir les immenses avantages pour le Brésil. Elle aurait pour résultat de faire pénétrer la vie jusque dans les contrées les plus reculées de l'empire, d'y porter la civilisation, l'industrie, le commerce, de préparer la transformation totale du centre inconnu du continent américain. Il y a une chose à remarquer, c'est qu'à peine la compagnie de la navigation à vapeur du Marañon était-elle formée, que toutes ses actions étaient souscrites. Le capital était réalisé en trois ou quatre jours. C'est l'indice du développement de l'esprit d'entreprise qui s'applique d'ailleurs à tout aujourd'hui dans le jeune empire américain. La même année 1852 voyait se multiplier les travaux et les concessions de chemins de fer, des compagnies s'organiser pour créer

la navigation sur les autres fleuves et sur le littoral, des banques provinciales, des banques de crédit foncier se former à Rio-Janeiro, à Fernambouc, à Saint-Paul, à Bahia, à Rio-Grande. En un mot, partout et sous toutes les formes éclatait l'ardeur du progrès, la fièvre des améliorations matérielles, et on ne peut ajouter qu'une chose, c'est que cet esprit nouveau a un champ immense dans l'empire américain.

Ce travail d'accroissement qui s'opère en quelque sorte à vue d'œil peut trouver son expression dans l'état général du commerce, dans les finances publiques. En 1852, le mouvement maritime du port seul de Rio-Janeiro comptait 7,284 navires nationaux ou étrangers jaugeant 1,576,974 tonneaux. Qu'on joigne à ce mouvement celui des ports de Bahia, Fernambouc, Para, Santos, Rio-Grande, etc., et on arrivera facilement à un chiffre général de 15,000 navires jaugeant 3 millions de tonneaux. Il serait difficile d'évaluer encore avec exactitude ce commerce; mais pour 1851, l'ensemble des opérations commerciales du Brésil, importation et exportation réunies, s'était élevé au chiffre de 142,124,209 piastres en valeurs officielles. Il y avait une augmentation de 33 pour 100 sur la moyenne des quatre dernières années. Si on cherchait un témoignage de plus de ce progrès, on le trouverait dans la marche ascensionnelle du produit des douanes. Les douanes avaient donné dans l'exercice 1850-1851 20,507,218 piastres; le premier semestre de 1851-1852 produisait 12,526,154 piastres. Dans l'ensemble général des revenus de l'état, la moyenne du progrès annuel est de 11 pour 100. En 1852, les recettes publiques ont approché de 150 millions de francs, sans compter les recettes provinciales et municipales qui sont au moins d'un cinquième. Le 5 pour 100 brésilien à Londres a atteint 103 et 103 1/2. Au Brésil même, le 6 pour 100, qui au commencement de l'administration actuelle était à 78 et 79, s'est élevé à 107 et 108. En 1852, il était amorti pour 20 millions environ de la dette étrangère à Londres.

C'est assez pour donner une idée de ce jeune et déjà immense empire dans son mouvement le plus récent. Sa vie intellectuelle, dont nous tracions une esquisse l'an dernier (1), est malheureusement trop peu puissante, trop peu originale encore, pour produire chaque jour ses œuvres et pour marcher du même pas que la vie matérielle. En toute chose, c'est un empire qui se forme, qui grandit un peu au milieu de la confusion inséparable d'une telle situation. Il suffit qu'il se forme et qu'il grandisse dans des conditions naturelles et fécondes. L'écueil contre lequel le Brésil peut avoir à se prémunir, nous le répétons, c'est une ambition nationale très concevable, assez légitime

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, page 892-93.

même dans son principe, c'est le besoin d'un rôle trop ostensiblement prépondérant sur le continent sud-américain. Pour longtemps encore il a bien assez à faire de consacrer tous ses efforts au développement de sa puissance intérieure, de tous les élémens de richesse et de grandeur qui abondent dans son sein. C'est par-là surtout qu'il arrivera à conquérir autour de lui cet ascendant auquel il aspire; c'est par le spectacle des progrès de sa fortune, s'accomplissant à l'abri d'institutions tutélaires, qu'il pourra, mieux que par tout autre moyen, assurer son influence, sans soulever contre lui la coalition redoutable des susceptibilités nationales, si promptes à s'éveiller dans tout le monde hispano-américain.

Arrivés à ce point, qu'on nous permette de jeter un dernier coup d'œil sur l'ensemble de l'Amérique du Sud dans ses rapports avec l'Europe, avec la France en particulier. Ces rapports tendent évidemment à s'agrandir chaque jour par la force des choses, par la multiplicité et la rapidité des communications. Il n'en est pas de preuve plus claire que le mouvement des échanges depuis quelques années. En 1846, le commerce de la France avec toute l'Amérique du Sud était de 93 millions; en 1851, il s'est élevé à 171 millions. De l'une de ces dates à l'autre, le commerce du Brésil avec la France est monté de 47 millions à 73; celui du Chili de 16 millions à 25; celui du Pérou de 9 millions à 22; celui du Rio de la Plata de 3 millions à 27. Le Brésil vient au neuvième rang dans les exportations de notre pays, le Chili au treizième rang, le Pérou au vingtième, etc. Cela suffit pour montrer quelle place doit occuper l'Amérique du Sud dans les préoccupations d'une politique intelligente et prévoyante. La France a incontestablement un rôle naturel à jouer sur ce continent nouveau, partout préparé à recevoir son influence. Quant à ces pays eux-mêmes, ce qu'ils ont à emprunter à l'ancien monde, c'est tout ce qui peut les aider à s'élever et à se développer au point de vue moral, politique, comme au point de vue matériel, — l'industrie, le commerce, les bras, les capitaux, les ingénieurs, les missionnaires, — et non toutes ces idées néfastes ou chimériques, tous ces sophismes usés qui, en changeant de climat, vont faire parfois de la vie de ces contrées la triste et violente parodie des scènes révolutionnaires de l'Europe. Telle est la situation du monde aujourd'hui : d'un côté est l'activité, la puissance morale et matérielle, le génie des inventions et du travail; de l'autre est un champ immense à explorer et à féconder; c'est à cette lumière que doit marcher la politique contemporaine pour régler les rapports qui doivent unir les deux continens.

HAÏTI.

EMPIRE DANS LA PARTIE FRANÇAISE. — FAUSTIN I[er], EMPEREUR.
RÉPUBLIQUE DANS LA PARTIE ESPAGNOLE. — BAEZ, PRÉSIDENT EN 1852. [1]

LES INTÉRÊTS DES DEUX PAYS ET LA POLITIQUE EUROPÉENNE.

Rapport présenté par les ministres d'Haïti à la chambre des députés. — Négociations avec Rome. — Situation de Santo-Domingo. — Changement de système dans cette république. — Bannissement de Baëz.

Si l'atroce ne se mêlait point si souvent au comique dans l'essai de gouvernement noir qui se fait en ce moment à Haïti, ce serait, au bout du compte, un curieux effort qu'il n'y aurait point d'inconvénient à encourager. Bien que l'on ait lieu de douter jusqu'à présent encore de l'aptitude politique des nègres, sinon de leur sociabilité, il n'est pas permis de désespérer entièrement d'une race que les circonstances, un sol ingrat et le plus redoutable de tous les climats ont puissamment contribué à entretenir dans une barbarie séculaire. Il est malheureux toutefois que dans les efforts qu'elle a tentés jusqu'à présent pour se constituer, cette race ait manqué entièrement de toute originalité, et qu'elle n'ait rien su faire que par imitation. Ce n'est pas l'empereur haïtien seulement qui se montre possédé de cette monomamie de se former sur les allures des gouvernemens dont l'éclat a particulièrement frappé son imagination; la société obéit à la même tendance d'esprit avec une puérilité qui n'est pas moins grande. Parmi ces ridicules de la société et du gouvernement haïtiens, il en est un qui s'est reproduit plusieurs fois en 1852 et qui ne laisse pas d'être piquant; il est digne de faire suite à l'histoire du sacre de l'empereur Soulouque, telle que l'*Annuaire* précédent l'a racontée : c'est celui des oraisons funèbres. Ici, le modèle n'est plus Napoléon, c'est Louis XIV. C'est ainsi que nous remarquons, dans *le Moniteur haïtien* du 18 septembre 1852, l'*Oraison funèbre de Marie-Catherine-Pierre, veuve de M. Paul, mère de sa grandeur M*[gr] *de Paul, grand chambellan de S. M. l'empereur, morte à Léogane le* 3 *septembre, à l'âge de plus de cent ans, prononcée par l'abbé L..., curé du lieu, devant LL. MM. II.* Le texte du discours est la parole de Salomon, *mulierem fortem quis inveniet,* et il va de soi que la mère de M[gr] de Paul était précisément cette femme forte dont parle le sage. Bien entendu aussi que le discours est en trois points, que les citations latines les plus en vogue y sont prodiguées; M. de Maistre lui-même y figure, et le tout enfin est sur le ton de la plus

(1) Le président Baëz a été remplacé par le général Santana en 1853.

haute éloquence. Le Bossuet de Léogane ne devait pas moins à la présence de leurs majestés impériales et à la grandeur de la famille de Mme Paul, appelée à siéger dans les assemblées des princes du pays, *sederunt inter principes.*

Depuis le sacre de Faustin Ier, les événemens politiques ont été peu nombreux dans l'empire d'Haïti. Quelques-uns cependant méritent d'être signalés. Si l'on s'en rapportait au compte-rendu annuel présenté en 1853 à la chambre des représentans, au nom du souverain, la situation du pays aurait été en 1852 des plus florissantes. — Le gouvernement de sa majesté l'empereur, convaincu que le bien-être des peuples découle toujours de l'agriculture, s'attachait à donner toute sa protection à cette première branche de l'industrie nationale. Les plantations se multipliaient, les plaines et les montagnes prenaient une physionomie plus belle, plus agréable. Le pays était plein d'enthousiasme pour Faustin Ier; celui-ci en avait recueilli les preuves dans les voyages qu'il avait faits en 1851 dans le nord, et en 1852 dans le sud. Les travaux publics s'exécutaient selon le besoin des localités. Le produit des importations, quoique inférieur en 1852 à ce qu'il était en 1851, était satisfaisant. Aussi l'émission des *billets de caisse* était-elle notablement réduite. Sous ce rapport, il y avait presque une amélioration de moitié depuis quatre ans. Cependant, malgré l'augmentation des recettes, le service des dépenses intérieures était parfois en souffrance, le ministre en faisait l'aveu. Cette difficulté s'expliquait par la nécessité où était le trésor public d'acquitter les comptes des fournitures faites aux différentes branches de l'administration publique et de servir annuellement la dette étrangère, qui exigeait 1,700,000 fr. pour l'indemnité, et 350,000 fr. pour l'emprunt, service qui avait été négligé et qui était repris depuis 1849. Quant au commerce, il se développait de plus en plus. Enfin, après avoir passé en revue les autres services et les autres intérêts de l'état, la justice, l'instruction publique, qui laissaient quelque chose à désirer dans l'application, mais pour lesquels l'empereur avait de grandes vues, — après avoir caractérisé la situation de la marine et de l'armée en exaltant leur bon esprit, le rapport se terminait par quelques paroles convenables sur les relations extérieures dont le gouvernement croyait avoir à se féliciter. Le fait le plus curieux que le gouvernement haïtien eût à cet égard à signaler, c'était la présence à Haïti d'un délégué du saint père. Voici comment les ministres s'exprimaient sur cette délicate question : « Le saint-siége, dont les rapports avec nous avaient été jusqu'à ce jour occasionnels ou fortuits, a conçu le désir d'établir avec le gouvernement de sa majesté des rapports dorénavant plus suivis, puisque sa sainteté vient d'envoyer Mgr Spaccapietra, évêque d'Arcadiopolis, en ce moment en la capitale, comme délégué apostolique et conférant avec

des commissaires nommés par l'empereur pour s'entendre avec ce prélat sur l'objet de sa mission (1). »

Cette mission allait-elle avoir un résultat favorable aux intérêts religieux et aux désirs du saint-siége? Voilà ce dont doutaient tous ceux qui connaissaient les véritables dispositions d'esprit de Soulouque, jaloux au dernier point de tous les attributs de la souveraineté, et l'influence qu'exerçaient sur son esprit quelques prêtres, d'un caractère peu sérieux, qui avaient tout à perdre à l'établissement de rapports réguliers entre Rome et Haïti.

Si l'envoyé du saint père avait d'abord conçu quelques espérances sur l'accueil empressé qui lui avait été fait par l'empereur Soulouque, il ne put tarder à s'apercevoir de quelles défiances il était l'objet et la surveillance dont il était entouré. Logé dans un bâtiment de l'état, il semblait plutôt un prisonnier qu'un agent diplomatique étranger. Les précautions redoublèrent aussitôt qu'il eut fait connaître les propositions dont il était porteur. Quand il vint à parler de la nomination d'un évêque et du renvoi du supérieur ecclésiastique qui avait toute la confiance de Faustin I[er], il ne rencontra plus qu'un mauvais vouloir manifeste; toute liberté de communication avec le dehors lui fut interdite, il comprit qu'il fallait désespérer de vaincre le parti pris de Soulouque et que toute négociation était impossible.

La question la plus grave qui soit posée dans ce pays est toujours celle des rapports avec la partie espagnole de l'île, avec Santo-Domingue. On sait avec quel courage la population de l'est (c'est ainsi qu'on désigne les Dominicains) a défendu son indépendance contre les prétentions et les attaques multipliées des noirs de l'ouest et en particulier de Soulouque (2). On sait aussi que le principal effort de la politique de l'Angleterre et de la France dans ces parages a été, depuis quelques années, de mettre fin à cette querelle déplorable, sinon par une paix définitive, au moins par des trèves, et de rapprocher les deux populations qu'une haine aveugle divise, quand tous leurs intérêts leur commandent de s'unir. Les deux grandes puissances ne pouvaient manquer d'être frappées de cette communication d'intérêts en présence des tentatives d'agression qui ont eu lieu contre Cuba de la part de quelques aventuriers des États-Unis et des vœux mal déguisés que fait la population de cette république pour le succès définitif de ces entreprises ajournées un moment, mais toujours prêtes à se reproduire. Cette politique a été très bien comprise à Santo-Domingo; ce n'est point de ce côté que partait l'agression dans les luttes qui ont divisé les deux pays.

(1) M[gr] Spaccapietra était arrivé à Haïti en mai 1853.

(2) Voyez l'*Annuaire* de 1850, — la *Revue des Deux Mondes* du 15 avril et du 1[er] mai 1851.

La République Dominicaine était d'ailleurs gouvernée avec beaucoup de sagesse et de courage. Le gouvernement avait conçu une heureuse pensée, c'était de faire un appel à l'émigration européenne, en lui offrant toutes les facilités possibles d'établissement. En même temps que le président Baëz recherchait avec la plus grande persévérance tous les moyens de mener à bonne fin cette combinaison, qui avait pour objet d'intéresser l'Europe à l'indépendance de Santo-Domingo et de fortifier la population du pays contre les ambitions haïtiennes, il travaillait avec bonheur à améliorer l'administration et les finances, et donnait à ses concitoyens toute la prospérité compatible avec les éventualités d'une guerre toujours près de renaître.

M. Baëz était secondé dans cette politique par le général Santana, dont l'illustration contribuait encore à rallier les esprits dans une même pensée. L'union de ces deux hommes semblait assurer à la république la force dont elle avait besoin pour faire face aux dangers du dehors. Malheureusement cette union ne devait pas durer. La nouvelle élection présidentielle, qui est venue, en février 1853, donner le pouvoir au général Santana, a changé du tout au tout ce favorable état de choses. A l'intimité traditionnelle qui avait régné entre le nouveau et l'ancien président de la République Dominicaine a succédé la plus violente hostilité. On ne s'explique point encore quels motifs ont pu inspirer au général Santana la haine qu'il porte aujourd'hui à son prédécesseur, à moins que la popularité acquise par celui-ci dans sa magistrature quatriennale ne lui soit imputée à crime. Toujours est-il que par un décret récent, M. Baëz a été banni à perpétuité de Santo-Domingo. Il est difficile, quant à présent, de connaître quelle sera au dehors la politique du général Santana. Suivra-t-il, vis-à-vis de la France et de l'Angleterre, les voies tracées par M. Baëz, et dans lesquelles il avait lui-même marché? Ne va-t-il pas au contraire chercher dans un patriotisme étroit, dans ce que l'on appelle le *dominicanisme,* un moyen de se distinguer de l'administration qu'il remplace? Faut-il désespérer de la sagesse de ce petit pays le lendemain du jour où il en donnait tant de preuves? En attendant que les faits aient prononcé, on aime encore à compter sur un retour à un sentiment plus juste des vrais intérêts de la république.

Ces contrées, aujourd'hui désolées, donnaient, avant les événemens qui les ont bouleversées de fond en comble, le spectacle d'une riche culture et d'un grand développement commercial dont il ne reste plus guère aujourd'hui que le souvenir. En 1789, la masse des denrées et des autres objets de consommation qui étaient le produit de la culture et de l'industrie de l'île de Saint-Domingue représentait une valeur de plus de 420 millions de francs. Les exportations s'élevaient, la même année, à 140,591,888 fr. En 1801, elles étaient réduites à

64,768,179 fr. La diminution a été continue. Ainsi en 1824 le chiffre de l'exportation n'était plus que de 22,410,000 fr.; il tombait, en 1819, à 12,038,600 fr., en 1828 à 5,133,650 fr., et enfin en 1829 à 3,639,840 fr. Cependant, on doit le reconnaître, quelques industries ont repris depuis plusieurs années un accroissement auquel on ne s'attendait point; si les nègres ont abandonné presque entièrement la culture du coton et s'ils laissent celle du sucre en souffrance, ils se sont adonnés avec une certaine activité à l'exploitation des bois de campêche et de pitre que le sol produit à profusion.

C'est surtout avec les États-Unis que l'empire d'Haïti et la République Dominicaine entretiennent des rapports commerciaux. On a remarqué que ces rapports, déjà considérables durant les années précédentes, avaient fait en 1850 de nouveaux progrès. Les circonstances s'y prêtaient. Le système de gouvernement pratiqué par Soulouque, les levées d'hommes presque permanentes et les souffrances bien concevables de l'industrie nationale appelaient naturellement les importations. Les Américains l'ont compris, et, favorisés déjà par le voisinage, ils se sont étudiés à abaisser le prix de leurs objets d'importation, les salaisons, la farine, le savon, de manière à rendre impossible toute concurrence européenne. D'après les données publiées par le ministère du commerce de France, le mouvement des échanges des États-Unis s'étend sur toutes les places d'Haïti, et dans son rapide essor il menace d'expulser de toute la côte les articles et les navires de l'Europe.

Malheureusement pour ce pays et peut-être aussi pour l'Europe, ce n'est point uniquement dans des intentions commerciales que l'Union américaine vise à envahir ces fertiles contrées. La même ambition qui rêve la conquête de Cuba avec une ténacité que rien ne décourage a jeté aussi ses vues sur la partie espagnole d'Haïti. L'état précaire de cette portion de l'île, le besoin qu'elle a et qu'elle avoue hautement d'être protégée contre les dangers que lui font courir les projets d'invasion de l'empereur Soulouque, encouragent cette ambition de la puissante république. Si les obstacles ne viennent pas de l'Europe, il serait chimérique d'espérer que Saint-Domingue pourra échapper à quelque tentative du genre de celles dont Cuba a failli être victime; il se pourrait qu'ici le protectorat des États-Unis fût invoqué par les populations elles-mêmes. C'est à l'Europe de voir si, au moment même où le cabinet de Washington affecte de sortir de sa sphère d'action et de vouloir se mêler des affaires européennes, le moment serait bien choisi pour abandonner à ce gouvernement l'influence qu'elle a conservée jusqu'à ce jour dans le Nouveau-Monde.

LIVRE NEUVIÈME.

— RACES DIVERSES. —

AFRIQUE

ÉTATS DE L'AFRIQUE. — TENTATIVES ET COMMERCE DES EUROPÉENS.

EMPIRE DU MAROC. — Désorganisation intérieure. — Rapports diplomatiques avec l'Europe et en particulier avec la France. — Incursions des tribus marocaines sur les frontières de l'Algérie. — Commerce et navigation.

CÔTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE. — États indépendans qui occupent le littoral. — Commerce. — Production. — Traite des noirs.

ÉTAT DE LIBERIA. — Historique. — Constitution politique. — Douanes. — Revenus. — Cultures. — Commerce. — Maryland-in-Liberia.

CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE. — Zanzibar et autres ports de la côte. — Commerce.

AFRIQUE CENTRALE. — Expéditions dirigées vers l'intérieur de l'Afrique. MM. Richardson, Overweg et Barth. — Voyage de Zanzibar à Benguela accompli par une caravane arabe.

Les temps approchent où l'Afrique doit à son tour recevoir les bienfaits de la civilisation. La voici attaquée au nord par la France, maîtresse de l'Algérie; — au sud, par l'Angleterre, maîtresse du cap de Bonne-Espérance. A l'est et à l'ouest, l'Europe s'établit peu à peu sur le littoral, et elle y fonde des comptoirs pour son commerce. En même temps, des explorateurs intrépides marchent en avant à la découverte et vont planter leurs tentes dans des régions ignorées. A première vue, tout nous semble désordonné et confus. Les états musulmans du nord sont en pleine dissolution; les côtes de l'est et de l'ouest présentent encore le honteux spectacle de la traite; de l'intérieur nous ne savons presque rien. Cependant, au milieu de cette confusion et de ce désordre, il est facile de discerner les élémens

d'une transformation féconde. La guerre, la propagande religieuse, le commerce, l'esprit d'aventures, auront un jour raison des tribus sauvages qui peuplent ces vastes espaces. — Après avoir constaté la décadence de l'empire du Maroc, autrefois si puissant, il nous restera à retracer brièvement les premières étapes de l'invasion européenne sur la lisière du continent africain. C'est une œuvre qui commence à peine, mais elle mérite qu'on l'observe dès son début.

MAROC. — La politique intérieure du Maroc en 1852-53 ne présente aucun fait important à signaler. Les gouverneurs de provinces et les collecteurs d'impôts demeurent fidèles à leur système d'exactions, les tribus se révoltent, et les troupes sont toujours en marche pour réprimer ces rébellions incessantes. Les finances sont dans un état déplorable; le commerce intérieur languit faute de sécurité, et le commerce extérieur, entravé par les monopoles et par les droits de douanes, ne fait aucun progrès. On se figure aisément le désordre qui règne dans ce malheureux pays. Le mal est si profond qu'il paraît irrémédiable, et les embarras intérieurs sont si grands que l'empereur serait incapable de se défendre contre une agression étrangère. Ce qui maintient encore l'indépendance du Maroc, c'est la répugnance fort naturelle qu'éprouvent les nations européennes à provoquer un conflit qui ne leur rapporterait point, quant à présent, de profit sérieux. Les prétextes assurément ne manqueraient pas à l'Angleterre et à l'Espagne, si ces puissances voulaient revendiquer la stricte exécution des traités ou conventions qu'elles ont, en d'autres temps, conclus avec le Maroc, si même elles se bornaient à réclamer en faveur de leurs nationaux la jouissance des droits admis et reconnus par tous les peuples civilisés; mais elles comprennent qu'une politique trop rigoureuse les entraînerait trop loin, et d'ailleurs elles savent que l'empereur n'est pas absolument le maître chez lui; puis une entreprise militaire dirigée contre le Maroc exciterait, à coup sûr, la jalousie des autres nations européennes. La France a éprouvé les effets de cette susceptibilité ombrageuse lors des bombardemens de Tanger et de Mogador, et, plus récemment, à l'occasion du bombardement de Salé.

Cependant le Maroc est limitrophe de l'Algérie, et la sécurité même de cette colonie nous oblige à surveiller plus attentivement la politique d'un état voisin de nos frontières. A ce point de vue, les relations du Maroc avec la France ont amené dans le cours de l'année qui vient de s'écouler deux faits dignes d'être signalés.

Depuis quelque temps, l'empereur Abd-er-Rhaman avait décidé que ses rapports diplomatiques avec les agens de la France auraient lieu par l'intermédiaire du gouverneur de Tanger, et il refusait en conséquence d'accueillir directement les demandes ou les réclamations de notre gouvernement. Ce mode de procéder, contraire aux anciennes traditions, blessait nos intérêts en même temps que notre dignité : aussi le consul général de France à Tanger, qui remplit les fonctions de chargé d'affaires au Maroc, reçut-il l'ordre d'insister très énergiquement pour que les rapports *directs* fussent rétablis. Il a été fait droit à ses représentations, et désormais le consul général est admis à correspondre sans intermédiaire avec les ministres de l'empereur. Cette satisfaction obtenue sur un

point de simple étiquette a pour la France une importance réelle; car les autorités de Tanger ne transmettaient pas avec une fidélité bien scrupuleuse les messages qui leur étaient confiés, et elles ne manquaient pas de se concerter à l'avance avec les représentans d'autres puissances, dont les intérêts, au Maroc comme ailleurs, ne s'accordent pas toujours avec les nôtres.

La délimitation des frontières de l'Algérie et du Maroc n'est point encore parfaitement établie, et les tribus marocaines avaient pris l'habitude de pénétrer sur le territoire de la province d'Oran à l'époque des moissons, et d'enlever les récoltes des tribus soumises à la domination française. Il devenait nécessaire de mettre un terme à ces brigandages, sur lesquels on avait appelé vainement, à plusieurs reprises, l'attention de l'empereur Abd-er-Rhaman. Au mois d'avril 1852, une expédition, commandée par le général Montauban, se porta rapidement sur la frontière, dispersa les bandes de maraudeurs et battit le 24 juin la tribu des Beni-Snassen. L'empereur s'empressa d'envoyer au camp du général le pacha de Tanger pour remercier la France du service qu'elle venait de lui rendre en dispersant des tribus qui s'étaient toujours montrées rebelles à son autorité. A la suite de cet incident, l'ordre et la tranquillité ont été rétablis sur la frontière.

Commerce et navigation. — Les documens les plus récens que l'on possède sur le commerce et la navigation du Maroc remontent à 1850 (1). Pendant cette année, les importations se sont élevées à 9,114,000 francs, et les exportations à 8,384,000 francs. Ces valeurs se sont réparties ainsi qu'il suit entre les divers ports du littoral marocain :

	Importations.	Exportations.
Tanger........	1,614,000 francs.	1,048,000 francs.
Tetuan........	523,000	517,000
Larache........	515,000	356,000
Rabat.........	1,804,000	1,145,000
Casa-Blanca....	840,000	1,116,000
Mazagan.......	495,000	410,000
Mogador.......	3,324,000	3,792,000
Totaux....	9,114,000	8,384,000

C'est l'Angleterre qui tient le premier rang dans les opérations du commerce extérieur du Maroc; la somme de ses échanges a représenté, en 1850, plus de 11 millions de francs; viennent ensuite la France (5 millions), l'Espagne (423,000 francs), le Portugal, la Sardaigne, la Belgique et l'Autriche.

L'importation se compose de tissus de coton et de laine, de soie écrue, de sucre et de café, de métaux, de céréales. Les principaux articles d'exportation sont la laine, les peaux de chèvre et de veau, les fruits, les sangsues et la gomme.

Quant à la navigation, elle a employé, en 1850, 877 navires et 51,155 tonneaux (entrée et sortie réunies).

(1) *Annales du Commerce extérieur.*

Pays de provenance et de destination.	Navires.	Tonneaux.
Grande-Bretagne...........	612	33,685
France....................	157	18,089
Espagne...................	49	1,889
Portugal..................	32	2,129
Turquie...................	14	1,840
Autres pays...............	13	1,525
Totaux........	877	59,155

Si l'on considère l'étendue, la population et les ressources agricoles du Maroc, les chiffres qui précèdent paraissent très peu élevés. C'est à la mauvaise administration du pays et aux exactions impunies des fonctionnaires qu'il faut attribuer cette infériorité. En outre, les droits de douane sont constamment remaniés, selon les caprices de l'empereur. De nouveaux monopoles sont établis; les taxes de navigation varient dans chaque port, en sorte que le commerce étranger ne peut compter sur la sécurité de ses opérations. La plupart des nations européennes ont conclu, à différentes époques, des traités de commerce et de navigation avec le Maroc; mais ces traités n'ont jamais été exécutés. En voici d'ailleurs l'énumération :

1753. — Traité avec les Pays-Bas.
1763. — — la Suède.
1767. — — la France.
1773. — — le Portugal.
1779. — — l'Espagne.
1825. — — la Sardaigne.
1830. — — l'Autriche.
1834. — — les Deux-Siciles.

1844. — Deuxième traité avec la France. Aux termes de cette convention, le Maroc s'engageait à conclure dans le plus bref délai, avec la France, un traité définitif de commerce et de navigation destiné à régulariser les relations entre les deux pays. Cet engagement n'a pas encore été rempli, et nos nationaux, de même que les négocians anglais, se plaignent très vivement de la situation qui leur est faite dans les ports du Maroc.

Un décret du mois d'août 1853 a établi une ligne de douanes françaises sur les frontières du Maroc et de Tunis, et autorisé les échanges par terre, qui jusqu'alors avaient été prohibés. Les marchandises introduites par cette voie n'acquitteront que la moitié des droits afférens aux importations maritimes. Cette modération de tarif est en effet indispensable pour lutter efficacement contre la contrebande. Il est permis d'espérer qu'elle exercera, dans un avenir plus ou moins prochain, une heureuse influence sur les relations commerciales des deux pays; en même temps, la surveillance incessante d'un service de douanes organisé militairement garantira la sécurité de nos frontières contre les incursions des tribus marocaines.

Côte occidentale d'Afrique. — Cette côte n'a été, pendant de longues années, qu'un foyer de traite; la plupart des établissemens que les puissances

européennes y avaient fondés ne devaient leur prospérité qu'au trafic des esclaves, échangés contre les marchandises dites de *troque* et transportés au Brésil ou dans les colonies des Indes Occidentales. Mais depuis que la France et la Grande-Bretagne se sont concertées pour anéantir la traite, la physionomie de la côte d'Afrique se transforme rapidement : les Européens commencent à se fixer sur le sol; l'Angleterre étend sa possession de Sierra-Léone ; la France, maîtresse du Sénégal, a fondé de nouveaux comptoirs à Albreda, à Assinie, au Grand-Bassam, au Gabon; le pavillon du Portugal flotte sur les côtes d'Angola et de Benguela ; enfin le jeune état de Liberia couvre un territoire dont les limites se sont déjà considérablement agrandies. Tous ces points, occupés par les nations chrétiennes, sont du même coup enlevés à la traite et livrés à la culture. Le commerce et les missions religieuses font cause commune contre la barbarie africaine; depuis peu d'années, le génie européen s'est mis à l'œuvre pour entreprendre la conquête de ce vaste continent, dont l'intérieur n'a jamais été exploré : à mesure qu'il s'établit sur une étroite lisière du rivage, il se prépare à remonter les fleuves qui doivent le porter vers les régions inconnues. Les nombreuses tribus qui conservent encore leur vie indépendante et leur caractère primitif sont fréquemment visitées par les croisières chargées de réprimer la traite; tantôt, à la suite de quelque méfait, il faut exercer contre elles de vigoureuses représailles; tantôt, par des procédés bienveillans, on s'applique à adoucir leurs mœurs et à leur enseigner la religion et le travail. Ces relations continuelles, ces apparitions amicales ou hostiles des Européens sur tous les points accessibles, nous permettent de tracer aujourd'hui une nomenclature à peu près exacte des principales peuplades qui habitent la côte occidentale. Les publications de M. le capitaine de vaisseau Bouët-Willaumez, ancien gouverneur du Sénégal, et les rapports des officiers qui lui ont succédé dans cet important commandement, ont révélé à la navigation et au commerce les ressources de ces nouveaux marchés (1).

L'archipel des Bissagos s'étend au sud-est du Sénégal. Les îles qui le composent sont fertiles et produisent principalement l'huile de palme; il n'y a cependant que Boulam et Cagnabac qui entretiennent quelques relations avec les Européens. Ceux-ci ont même tenté à plusieurs reprises d'y établir des factoreries; mais ils ont dû reculer devant l'insalubrité du climat. Au mois de février 1853, le capitaine de vaisseau Protet, gouverneur du Sénégal, dut conduire une expédition contre les indigènes des îles Corète et Cagnabac, qui avaient pillé deux navires de commerce français naufragés sur leurs côtes. L'expédition se composait de 300 hommes de la garnison de Saint-Louis (Sénégal) et de 200 matelots. Débarquée à Corète le 25 février, elle éprouva peu de résistance; mais à Cagnabac la lutte fut assez vive, et la victoire, très meurtrière pour l'ennemi, nous coûta 6 hommes tués et 24 blessés. A la suite du combat, le chef le plus puissant des Bissagos, Manuel, a signé une convention par laquelle il s'est engagé à exempter de tous droits les navires français qui viendront faire commerce dans les îles et à secourir les naufragés. C'est au comptoir portugais de Bissao

(1) Consulter notamment la *Description nautique des côtes de l'Afrique occidentale* et l'ouvrage intitulé : *Commerce et Traite des Noirs aux côtes occidentales d'Afrique*, par M. E. Bouët-Willaumez, capitaine de vaisseau.

que les naturels des Bissagos vont porter leurs produits. Ce comptoir deviendrait un centre d'affaires considérable, si le Portugal pouvait y dépenser les sommes nécessaires. Malheureusement le cabinet de Lisbonne n'accorde pas une attention suffisante à ses colonies d'Afrique. En juin dernier, la garnison de Bissao s'est révoltée, et le gouverneur se vit obligé d'avoir recours à l'assistance d'un navire de guerre français, *le Palinure*, pour reprendre le fort dont les rebelles s'étaient emparés.

Au sud des Bissagos se présentent successivement le Rio-Grande, le Rio-Nunez, le Rio-Cappatchez et le Rio-Pungo. Les arachides, le café, la cire, la gomme, l'or, l'ivoire, sont apportés sur les marchés voisins de ces rivières par les caravanes indigènes qui achètent en échange des tissus, des armes, de la poudre et du sel. Le commerce des esclaves, qui paraît à peu près aboli dans les Bissagos et dans le Rio-Nunez, a conservé une certaine activité dans le Rio-Pungo. Les Nalous, les Landoumans, les Foulahs, les Mandingues et les Sarracolets, tribus nombreuses et puissantes, alimentent par leurs caravanes les échanges indirects qui se sont successivement multipliés entre la côte et l'intérieur de l'Afrique.

On arrive ensuite à la colonie anglaise de Sierra-Léone (1), qui offre, au milieu de la sauvagerie africaine, le contraste d'une organisation régulière. D'après un travail auquel s'est livré M. Koelle, missionnaire anglican, on comptait en 1852, parmi les habitans de cette colonie, des Africains appartenant à cent tribus différentes, répandues sur les vastes territoires qui sont compris entre le lac Tschad, la Sénégambie, le cap de Bonne-Espérance et l'Océan Atlantique. Ces indigènes avaient été saisis sur les négriers ou dans les foyers de traite. On peut ainsi apprécier le développement qu'avait pris l'infâme trafic contre lequel les nations européennes se sont enfin liguées, ainsi que la variété des populations qui habitent l'intérieur du continent.

De l'extrémité méridionale de l'établissement de Sierra-Léone au cap Mesurado, qui limite au nord l'état de Liberia, s'étend la côte des Graines, dont les habitans, connus sous le nom de *Kroumanes*, sont depuis longtemps familiarisés avec les procédés du commerce européen. La troque qui se fait sur cette côte est considérable; ses bénéfices se partagent entre les trafiquans anglais et français. Après le territoire de Liberia et de Maryland-in-Liberia, qui s'arrête au cap Palmas, on suit la Côte-d'Or, celle des Esclaves et celle de Benin. Le commerce licite est assez actif sur toute l'étendue de la Côte-d'Or, grâce aux nombreux comptoirs européens qui s'y trouvent disséminés; mais dès qu'on arrive sur le rivage du Dahomey, on se retrouve en pleine traite, et c'est là que les croiseurs doivent exercer la surveillance la plus rigoureuse. En décembre 1851, une expédition anglaise attaqua Lagos et détruisit cette ville, qui était le principal repaire de la traite dans le golfe de Benin. La rivière de Bonny, qui se jette dans le golfe, à la côté de Calebar, traverse un territoire assez important sur lequel M. le commandant Bouët-Willaumez a publié de curieux détails. Voici le portrait d'après nature d'une *monarchie* africaine : « Le gouvernement a la forme de monarchie tempérée par l'élément aristocratique. La royauté est héréditaire de mâle en mâle, et se transmet tantôt aux fils, tantôt aux neveux. Après le roi, les

(1) Voir plus haut, page 369 et suiv., au chapitre des *Colonies anglaises*, les renseignemens relatifs à Sierra-Léone.

chefs principaux sont les *ducs*, appellation originaire d'Europe, sans nul doute, et qui est accordée aux grands du royaume, lorsqu'ils épousent une femme ou une fille du roi. A ceux-ci succède le ministre du roi ; puis viennent le grand-joujou ou le grand-prêtre, les joujous subalternes et les officiers de la suite du roi. Il est des habitans de Bonny qui, par suite de leurs actes de valeur en temps de guerre, ou même de leurs richesses en esclaves et en marchandises, obtiennent de se marier avec les filles et concubines du roi : ceux-là ont le titre de capitans. A la guerre, ils ont le commandement des troupes et la conduite des pirogues destinées à combattre. Le reste de la population se compose d'hommes libres et d'esclaves. Ceux-ci sont en très grand nombre et constituent la richesse principale des maîtres. Les dignitaires, c'est-à-dire les ducs et capitans, ne paient au roi aucune contribution en hommes ou en argent; les autres habitans libres sont tenus au contraire de fournir au roi autant de pirogues et d'hommes armés qu'ils le peuvent. Il arrive souvent que les ducs et capitans réunissent leurs gens de guerre et vont combattre pour leur propre compte. Comme on le voit, c'est une espèce de constitution féodale que celle du royaume de Bonny. » Quant à la religion de cette tribu, elle consiste à adorer le gros lézard, le crocodile et le cheval. Il est inutile d'ajouter que la polygamie est en vigueur et même en honneur dans le pays. Le roi possède une centaine de femmes, et les dignitaires en ont une cinquantaine, autant qu'ils en peuvent nourrir. Dans le Dahomey, les femmes sont admises à jouer un rôle plus relevé que celui de concubines : elles figurent dans les armées du roi, qui aime à voir défiler devant lui ses escadrons d'amazones. L'Angleterre et la France ont conclu depuis plusieurs années des traités d'amitié et de commerce avec le roi de Bonny, et récemment un officier de notre marine militaire, M. Auguste Bouët, a été envoyé en mission auprès du roi de Dahomey.

Les côtes du Gabon, de Loango et du Congo s'étendent entre le 7e degré de latitude nord et le 6e de latitude sud. Au Gabon, les établissemens européens sont assez nombreux, ils font face aux îles de Fernando-Po, de San-Thomé et du Prince, où les Espagnols et les Portugais se sont établis depuis longtemps; mais sur le reste du littoral jusqu'à la lisière des colonies portugaises d'Angola et du Benguela, la population devient plus rare, et il n'y a guère d'autre commerce que celui des esclaves. Pour donner une idée exacte de cet odieux trafic, qui, malgré l'activité des croisières, déshonore aujourd'hui encore la côte africaine, nous reproduirons le tableau tracé par M. le capitaine de vaisseau Bouët-Willaumez, dont les observations, inspirées par une étude approfondie des faits et des lieux, présentent un vif intérêt : « Les foyers de traite principaux, sans être tout à fait sur le littoral, ont été organisés à petite distance du bord de la mer, afin que leurs chefs eussent continuellement la faculté de s'approvisionner des marchandises qui se livrent en échange des esclaves noirs amenés de l'intérieur; puis ce voisinage de la mer leur permet d'entrer en communication rapide avec les bâtimens négriers qui apparaissent sur le littoral. Tels sont Whyda, Lagos, Kabenda, etc. — Les foyers de traite secondaires sont de deux sortes : les uns ne se composent que d'établissemens de dépôts de noirs éparpillés sur la côte pour mieux favoriser les embarquemens d'esclaves à l'insu des bâtimens de guerre croiseurs; les autres sont des succursales établies parfois à 15 et 20 lieues dans l'intérieur, dans le but d'y opérer des achats d'esclaves.

« Les esclaves achetés par les négriers qui résident dans les foyers de traite du littoral ou de l'intérieur proviennent de captures auxquelles donnent lieu les razzias des chefs nègres les plus belliqueux ou les plus puissans : ainsi, dès qu'un chef nègre manque de ces boissons spiritueuses que les Européens leur ont appris à désirer par-dessus tout, dès qu'il manque de tabac, d'étoffes pour ses femmes ou celles de ses guerriers, il tombe à l'improviste sur ses voisins les plus faibles et vend impitoyablement, en échange de ces marchandises, les prisonniers qu'il surprend ainsi sans défense aux traitans européens établis dans les foyers de traite. Souvent les traitans eux-mêmes les excitent à alimenter leur odieux trafic à l'aide de ces moyens homicides, et cela lorsque de grandes commandes d'esclaves leur ont été faites par le traitant en chef de l'établissement principal. — Dans les actes de vente isolés, la valeur de l'esclave n'est pas fixée régulièrement; mais il n'en est pas de même lorsque les malheureuses victimes sont menées par bandes dans l'établissement de traite principal : leur valeur d'achat est alors cotée assez régulièrement en marchandises, suivant leur âge, leur force et leur sexe. Bien que ces prix de vente soient variables et subordonnés eux-mêmes à l'activité et à l'importance des commandes, leur moyenne est à peu près établie comme il suit : un beau noir de vingt à vingt-cinq ans est livré à un traitant négrier, par le chef de horde qui s'en est emparé violemment, en échange d'une valeur de 140 à 150 francs en marchandises, savoir, un fusil, un sabre dit manchette, un baril de poudre de douze livres, seize bouteilles de rhum ou d'eau-de-vie, quinze ou seize pièces d'étoffes communes, quelques bagatelles, comme vases, assiettes, bonnets de laine, etc. Tel est le prix ou, comme le disent les négriers qui assimilent dans leur affreux langage une créature humaine à un simple produit de troque, tel est le *paquet* d'un jeune et vigoureux Africain, lorsque la toise sous laquelle on le fait passer accuse une taille comprise entre quatre pieds et demi et cinq pieds. Au-dessous de cette taille, on diminue le paquet progressivement; mais la diminution porte toujours sur les étoffes et rien que sur elles. Les hommes un peu âgés sont refusés par les traitans, même lorsqu'ils sont très vigoureux, tant les planteurs des colonies trouvent alors de difficultés à les dresser au pénible travail de la terre! — Les femmes et les jeunes filles parvenues à l'âge adulte sont payées au même prix que les hommes; celles au-dessous de cet âge ont une valeur moindre, et leur paquet subit alors, comme celui des jeunes noirs, une diminution plus ou moins grande qui porte presque toujours sur les étoffes. — Les esclaves, une fois vendus aux traitans négriers, sont renfermés par ces derniers dans de vastes cases de paille et de bambou nommées *barracons*, où les malheureux sont enchaînés et surveillés avec soin. Si ces barracons sont des succursales de traite établies dans l'intérieur, ils n'y séjournent pas longtemps; dès que leur nombre est suffisant pour former une caravane, ils sont dirigés vers le foyer de traite principal établi non loin du bord de la mer. Ils partent ainsi sous la garde et la conduite de quelques barracouniers ou nègres-geôliers à la solde des négriers européens. Ces barracouniers sont le plus souvent des Kroumanes ou noirs de la côte de Krou, au nord de l'équateur, et dans le sud, des Kabindes ou noirs de Kabinda; ils sont armés jusqu'aux dents et au nombre de quatre par section de trente esclaves. Les hommes sont liés par une corde ou une petite chaîne, souvent encore on les attache par le cou à un bâton au nombre de trois ou quatre. Les femmes et les enfans marchent librement. On

fait deux haltes par jour pour prendre quelque nourriture. Chaque esclave porte sur lui ses vivres de toute la route. La caravane passe d'ordinaire la nuit dans des lieux sûrs et fixés d'avance. Parfois il arrive que des esclaves forts et hardis s'échappent; c'est alors le devoir des barraconniers de leur courir sus et de les rattraper. Lorsque la caravane est parvenue au foyer de traite principal, on la laisse généralement s'y refaire quelque temps des fatigues de sa route avant de l'embarquer. Souvent les barracons du foyer de traite principal ne reçoivent pas les noirs provenant des succursales de l'intérieur; c'est qu'alors les chefs traitans donnent l'ordre de les diriger de ces succursales vers ceux des foyers de traite secondaires qui sont établis sur le littoral, là enfin où la présence d'un négrier a été annoncée ou signalée. Souvent enfin les chefs noirs vont vendre directement les esclaves devenus leur butin de guerre ou de pillage dans les établissemens de traite voisins du littoral. Tout cela dépend des habitudes locales qui règnent sur les diverses fractions de côte où se montent les opérations de traite de noirs, mais le résultat est toujours le même : ce sont des jeunes gens, des jeunes filles, des enfans qui sont arrachés violemment à leur famille, à leur pays natal, ou livrés même par des parens, par des amis dépravés, et qu'on incarcère d'abord dans un hangar de paille, en butte à des tortures de tout genre, pour les jeter ensuite pêle-mêle sur un navire négrier. »

Telles étaient, il y a quatre ans à peine, les horreurs de la traite. Sur certains points de la côte, la surveillance des croisières a été efficace : le coup porté par les Anglais aux *barracons* de Lagos a produit une impression salutaire. Déjà à Sierra-Léone le contingent de population fourni par les noirs enlevés aux négriers a notablement diminué. Les captures faites en pleine mer par les croiseurs sont également beaucoup moins fréquentes, et les gouvernemens de France et d'Angleterre ont pu sans inconvénient réduire l'effectif des escadres qu'ils entretiennent sur la côte. En outre, le Brésil a loyalement renoncé à l'importation des esclaves, et il a ainsi enlevé à ce trafic l'un de ses meilleurs débouchés. Que la nation chrétienne dont le pavillon flotte à Cuba se hâte de suivre cet exemple, et avant la fin de ce siècle les derniers repaires où se cachent encore, traqués de toutes parts, les marchands de chair humaine, auront à jamais disparu.

LIBERIA. — En 1820, la *Société américaine pour la colonisation des hommes de couleur libres des États-Unis* conçut le projet de créer à la côte d'Afrique un établissement où devaient être transportés les nègres et les hommes de couleur libres qui voudraient s'expatrier. Une pensée philanthropique inspirait ce projet; mais en même temps l'opinion publique accueillait avec une très vive satisfaction un expédient qui pouvait avoir pour effet d'arrêter aux États-Unis l'accroissement de la race noire. La Société de colonisation obtint donc d'abondantes souscriptions, et les législatures de divers états lui accordèrent des subventions plus ou moins élevées.

Les premiers émigrans s'embarquèrent à New-York, au mois de février 1820; mais la plupart, à peine arrivés à la côte d'Afrique, moururent des fièvres. On ne se découragea pas, et à la fin de 1821 les agens de la société conclurent avec plusieurs princes indigènes une convention en vertu de laquelle ils obtinrent la cession d'un territoire assez étendu. Le 25 avril 1822, le pavillon africain flottait sur le cap Mesurado.

Le nouvel établissement, dont la population se composait exclusivement de

nègres et d'hommes de couleur, subit de nombreuses vicissitudes; mais la protection de la société lui permit de traverser les plus rudes épreuves, et en 1839 les diverses communes qui s'étaient formées sur le territoire acquis en 1820 se réunirent sous une même loi et constituèrent une administration régulière. Enfin, au mois d'août 1847, Liberia fut érigée en république indépendante. Voici les principaux articles de la constitution, qui fut naturellement calquée sur la constitution américaine : — Le pouvoir exécutif est confié à un président, âgé de trente-cinq ans au moins, ayant cinq ans de résidence et possédant un revenu de 500 dollars. Le président est nommé pour deux ans et indéfiniment rééligible. — Le pouvoir législatif est dévolu à un sénat et à une chambre des représentans. Chaque comté nomme deux sénateurs parmi les citoyens âgés de vingt-cinq ans au moins qui résident dans le pays depuis trois ans et qui possèdent un revenu de 200 d. Les sénateurs sont élus pour quatre ans. Les membres de la chambre des représentans doivent avoir deux ans de résidence, vingt-trois ans d'âge au moins et un revenu de 50 d. Ils sont élus pour deux ans, et leur nombre, fixé primitivement à 8, doit s'accroître en raison de la population. — Le pouvoir judiciaire est attribué à une cour suprême et à des tribunaux inférieurs dont les sessions sont trimestrielles ou mensuelles. — D'après la constitution de Liberia, aucun blanc ne peut devenir citoyen de la république. Il est inutile d'ajouter que le trafic des esclaves est formellement interdit.

Aux premières élections, qui eurent lieu le 27 septembre 1847, M. Joseph.-J. Roberts fut appelé à la présidence, et à l'expiration de son mandat il a été régulièrement réélu. Dès 1848, il fit un voyage aux États-Unis et en Europe : partout il fut cordialement accueilli; les gouvernemens de France et d'Angleterre conclurent avec lui des traités de paix, d'amitié et de commerce qui attestent l'intérêt que les nations civilisées portent à cette jeune république, destinée à faciliter sur les côtes d'Afrique la répression de la traite des noirs. Déjà les escadres française et anglaise ont pu venir en aide au gouvernement de Liberia en châtiant diverses peuplades qui menaçaient sa tranquillité.

Le territoire actuel de Liberia dépasse de beaucoup les limites que lui avait assignées le traité de 1820. Il s'étend entre les 4ᵉ et 7ᵉ degrés de latitude nord, et occupe environ 400 milles de côte. Ses frontières orientales demeurent encore très indécises; mais chaque jour des tribus de l'intérieur, appréciant les avantages d'une administration qui développe le commerce et protége la propriété, s'empressent de reconnaître la suzeraineté de Liberia. — Les principales villes sont : Monrovia, New-Georgia, Caldwell, Virginia, Millsburg, Marshall, Edina, Bassa-Cove, Bexley, Grenville et Readsville. Monrovia est la capitale : cette ville se trouve située à l'embouchure du fleuve Mesurado, près du cap qui porte le même nom, par 6° 19′ de latitude nord. La population ne dépasse pas encore 1,500 habitans; mais on compte sur un accroissement rapide. C'est à Monrovia que les missionnaires méthodistes, baptistes et presbytériens ont établi le principal siége de leur établissement. On y compte déjà deux journaux, *Liberia Herald* et *Africa's Luminary*. — La ville la plus éloignée de la mer est Millsburg, sur les rives du fleuve Saint-Paul et à 14 milles de son embouchure.

Les revenus de la république consistent dans les droits de douane et de patente. La plupart des articles sont taxés à 6 pour 100 de la valeur. Le commerce tend à prendre une assez grande activité; le sol est fertile et peut produire en

abondance le café, le riz, le cacao et la plupart des autres denrées tropicales. On exporte également de Monrovia de l'huile de palme, de l'ivoire, de la poudre d'or, qui proviennent des contrées de l'intérieur de l'Afrique.

Au sud de Liberia, l'état de Maryland a fondé une autre colonie, Maryland-in-Liberia, qui n'a pas encore atteint et qui n'atteindra probablement jamais le même degré d'importance, mais qui concourt pour son humble part à l'accomplissement de la même pensée civilisatrice. En 1850, le nombre des immigrans venus des États-Unis dépassait à peine 800, mais l'autorité morale de la population américaine s'étendait déjà sur 100,000 indigènes, appartenant à différentes tribus.

Sans doute on n'a obtenu jusqu'à ce jour que de bien faibles résultats, si l'on considère seulement l'influence exercée sur le sort de la race de couleur aux États-Unis par la création des deux établissemens de Liberia et de Maryland-in-Liberia. L'émigration en Afrique ne sera jamais assez considérable pour diminuer dans une proportion sensible le nombre des nègres libres dont la présence embarrasse et inquiète les principaux états de l'Union; mais, à un autre point de vue, les deux colonies américaines sont appelées à rendre d'utiles services. A mesure qu'elles se développeront sur la côte, elles resserreront les débouchés de la traite, elles répandront la civilisation et la foi chrétienne, et elles ouvriront la route par laquelle le génie européen tentera de pénétrer dans l'intérieur de l'Afrique. Aussi méritent-elles d'éveiller dès aujourd'hui l'attention et la sollicitude de toutes les nations civilisées.

Côte orientale d'Afrique. — Lorsque les Portugais, après avoir découvert le passage du cap de Bonne-Espérance, visitèrent la côte orientale d'Afrique, ils y trouvèrent un commerce florissant, une population active et de riches contrées. Les Arabes et les Persans s'étaient depuis longtemps introduits dans le pays, où ils avaient apporté leur industrie et leur amour du gain. Des communications régulières existaient entre les principaux points de la côte et les marchés du golfe Persique, de la Mer-Rouge et de l'Inde. L'Afrique vendait des esclaves en échange des tissus que lui envoyait l'Asie. L'invasion européenne mit fin à ces anciennes relations. Là comme partout ailleurs, les Portugais, si audacieux pour la conquête, se montrerent inintelligens et cruels dans leur aveugle fanatisme. Sous leur domination éphémère, le commerce africain fut ruiné. Affaibli en Europe et impuissant à défendre ses lointaines colonies, le Portugal perdit successivement les positions qu'il occupait à Zanzibar, à Quiloa, etc.; il ne lui reste plus que le territoire de Mozambique, dont les ressources naturelles demeurent stériles entre ses mains. La région qui s'est soustraite à son autorité, notamment l'état de Zanzibar, accueille aujourd'hui les navires européens et entretient avec l'Inde un commerce actif : de même que la côte occidentale d'Afrique, la côte orientale est à la veille d'entrer dans une période de progrès.

Tous les ports des états africains de l'iman de Mascate ne sont pas indistinctement ouverts au commerce étranger; parmi ceux où les Européens sont admis, on peut citer Zanzibar, Meurka, Mombas, Quiloa. Les Banians, les Arabes, les Indiens, les Anglais, les Américains, ainsi que les Français, mais ceux-ci dans une proportion très faible, prennent part aux opérations, qui consistent à importer de l'Inde, du golfe Persique et de l'Europe les produits manufacturés

destinés soit à la consommation locale, soit à la réexportation dans l'intérieur de l'Afrique, et à prendre en échange les produits naturels que les caravanes déposent sur les marchés du littoral, notamment l'ivoire, la gomme-copal, le sésame, les peaux, le girofle. C'est à Zanzibar que s'effectue la plus grande partie des transactions, et de ce port les marchandises sont transportées dans toutes les directions, par cabotage ou par terre; mais l'état encore très imparfait des voies de communication oppose de grands obstacles au mouvement régulier des échanges. Dès qu'on s'éloigne du littoral, on ne trouve plus que des sentiers à peine battus, et point de routes : les marchandises doivent être chargées à dos d'hommes; quelques districts seulement peuvent employer des chameaux ou des ânes. Quoi qu'il en soit, les rapports commerciaux de Zanzibar s'étendent jusqu'en Abyssinie, et ils plongent en quelque sorte vers le centre du continent africain, à des distances qu'aucun explorateur européen n'a encore pu mesurer. Il y a quelques années, un intrépide officier de la marine française avait entrepris de suivre la route des caravanes; il fut assassiné à quelques milles de la côte.

Le commerce des esclaves a perdu beaucoup de son activité depuis que la croisière anglaise a bloqué les anciens foyers de traite; il ne se fait plus que par terre. Les esclaves amenés de l'intérieur à Zanzibar se vendent de 15 à 20 piastres; ceux qui viennent d'Abyssinie sont particulièrement recherchés; la valeur des femmes s'élève parfois à 150 piastres. Les femmes de l'Abyssinie sont remarquables par leur beauté.

La douane est à Zanzibar la principale source des revenus de l'iman. La perception des droits a été déléguée à un fermier, dont la redevance est fixée à 150,000 piastres environ. Les taxes d'entrée sont en général de 5 pour 100 à la valeur; il y a pour certaines marchandises, telles que la cire, l'ivoire, les esclaves, etc., des taxes exceptionnelles. On perçoit également des droits d'entrée sur les produits qui arrivent de l'intérieur pour être réexportés. En vertu des traités de commerce conclus par l'iman Saïd-Saïd avec la France, l'Angleterre et les États-Unis, les marchandises exportées par les négocians de ces trois puissances sont exemptes de droits de sortie; mais l'iman a trouvé moyen de rendre cette clause illusoire en décidant que toutes les déclarations de sortie devront être faites par l'indigène qui a vendu les marchandises et non par l'étranger qui les a achetées : de cette manière, l'indigène acquitte la taxe, et en définitive c'est l'étranger qui en supporte la charge ajoutée au prix d'achat.

On ne saurait dire que ces conditions soient très favorables au progrès de l'influence européenne sur la côte orientale d'Afrique; cependant, si l'on compare la situation actuelle avec la situation passée, on remarque une amélioration sensible dont l'Angleterre, les États-Unis et la France ont déjà su tirer parti. On exagérait, il y a quelques années, la puissance de l'iman de Mascate; on vantait ses richesses, on lui donnait une armée et une flotte; on établissait volontiers un parallèle entre Saïd-Saïd et Méhémet-Ali : ce n'était là qu'un effet de mirage, une illusion produite et entretenue par le prestige qu'exercent naturellement les choses lointaines. Pour demeurer dans le vrai, on doit reconnaître que le pays de Zanzibar, dégagé de la sauvagerie primitive, a singulièrement gagné au contact des Européens, et que son exemple, suivi de proche en proche, peut rendre moins ardue et plus prompte l'œuvre de la colonisation dans cette partie de l'Afrique.

Afrique centrale. — L'intérieur de l'Afrique nous est encore fermé : la nature du sol, le nombre, les mœurs, la religion des tribus, fournissent matière à mille conjectures. D'après certains voyageurs qui ont recueilli sur le littoral les informations apportées par les caravanes, il y aurait au centre de l'Afrique de puissans empires et des contrées populeuses; selon d'autres, le désert nu et stérile couvrirait la majeure partie de cette immense région. On comprend qu'au milieu de ces récits contradictoires l'imagination se donne libre carrière. La variété des races a été surtout exploitée, et divers explorateurs ont prétendu très sérieusement qu'il existe en Afrique une race d'hommes à queue. Ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'on ne sait à peu près rien, et que l'éternelle question des sources du Nil est encore à résoudre; mais l'ardente passion que notre siècle apporte à la recherche de l'inconnu devait être naturellement excitée par les mystères du continent africain. Le commerce d'ailleurs, toujours en quête de débouchés, ne pouvait négliger plus longtemps ce vaste territoire, qui lui offre de nouveaux consommateurs et de riches produits pour ses échanges; enfin les gouvernemens eux-mêmes, qui ont pris possession d'une partie des côtes, ont favorisé les explorations dans l'intérieur. Les voyages de découvertes qui ont été entrepris depuis dix ans n'ont pas été complétement stériles. MM. d'Abbadie et Rochet d'Héricourt en Abyssinie, MM. Raffenel et Hecquart au Sénégal, ont dignement représenté la France dans cette œuvre aventureuse. qui tournera au profit du commerce et de la civilisation. En Algérie, les officiers des bureaux arabes ont poussé dans le sud de nombreuses reconnaissances, et ils ont interrogé les caravanes qui, pour se rendre de Tunis au Maroc, contournent les limites de nos possessions et s'enfoncent plus avant dans les régions centrales. Aujourd'hui même, l'intérieur de l'Afrique est exploré par une mission que patrone le gouvernement anglais (1). En 1850, M. James Richardson, accompagné de MM. Barth et Overweg, sujets prussiens, quitta l'Angleterre avec l'autorisation de proposer des traités de commerce et d'amitié aux chefs des tribus qui habitent la région comprise entre Tripoli et le lac Tschad (13e degré de latitude nord). Pendant la première année, les voyageurs traversèrent heureusement tout le Sahara; ils séjournèrent à Agadez, chef-lieu de l'un des principaux royaumes de l'Afrique septentrionale, puis ils pénétrèrent dans le Soudan en se dirigeant, par des routes différentes, vers Kouka, chef-lieu du Bornou, au sud du lac Tschad. M. Richardson succomba aux longues fatigues de ce périlleux voyage. MM. Barth et Overweg purent continuer leur exploration : le premier arriva à Yola, capitale de l'état d'Adamana; l'autre navigua sur le lac Tschad avec le bateau qui avait été transporté de Tripoli, par pièces et à dos de chameau, à travers les sables du Sahara. En septembre 1851, les deux voyageurs partirent ensemble pour le Borgou, pays montagneux situé au nord-est du lac Tschad, et à moitié chemin environ entre ce lac et l'Égypte. Vers la fin de cette même année, ils se joignirent à une armée que le cheick de Bornou conduisait contre les tribus voisines du lac Tschad; mais, le cheick ayant été

(1) Les renseignemens que nous publions sur la mission de MM. Richardson, Barth et Overweg sont extraits d'une lettre adressée au *Times* en novembre 1852, au nom du chevalier de Bunsen, ministre de Prusse en Angleterre. La *Revue Coloniale* a publié la traduction complète de cette lettre dans son numéro de décembre 1852.

battu, ils furent obligés d'opérer leur retraite, et ils revinrent à Kouka. En décembre 1851 et janvier 1852, ils accompagnèrent une seconde expédition, dirigée par le souverain de Bornou contre le sultan de Mandara, et ils s'avancèrent à une distance considérable vers le sud. L'armée avec laquelle ils firent cette campagne se composait d'environ 10,000 cavaliers, de 10,000 fantassins, avec des trains innombrables de chameaux et d'autres bêtes de somme. Elle rentra dans le Bornou avec un butin de 5,000 esclaves et de 10,000 têtes de bétail. Ces chiffres peuvent donner une idée des ressources qui existent dans le pays. De la fin de mars à la fin de mai 1852, M. Overweg repartit de Kouka dans la direction du sud-ouest, et ne s'arrêta qu'à 150 milles en-deçà de Yacoba, la grande ville des Fellatahs, pendant que M. Barth se rendait dans le sud-est au royaume de Baghirmi. A leur retour à Kouka, les deux voyageurs avaient l'intention de reprendre leur route vers le sud, afin de gagner l'Océan Indien dans un délai de trois ou quatre ans. Malheureusement, au mois de septembre 1852, M. Overweg fut atteint, à Kouka, d'une fièvre maligne qui l'emporta en quelques jours. M. Barth, resté seul, est résolu à poursuivre son aventureuse expédition; il attend de nouveaux compagnons qui doivent lui arriver d'Angleterre.

D'après la lettre officielle d'où nous extrayons ces précieux renseignemens, il y aurait un grand intérêt à remonter la rivière Tchadda, qui se jette dans le Kouarra (vulgairement appelé Niger), à peu de distance de son embouchure dans le golfe de Benin. « On supposait bien, est-il dit dans cette lettre, que la Tchadda s'étendait droit au cœur de l'Afrique centrale; mais ce n'est que l'an dernier (1851) que cette conjecture fut justifiée par l'exploration du docteur Barth, qui, dans son voyage à Adamana, traversa le Beune, superbe rivière de 1/2 mille de largeur et de 10 pieds de profondeur, qu'il reconnut être le cours supérieur de la Tchadda. D'après les informations transmises par le docteur Barth, il est permis de croire que la Tchadda sera, en définitive, la route naturelle la plus importante pour faire pénétrer de l'ouest au cœur même de l'Afrique centrale le commerce et la civilisation, et pour éteindre la traite des esclaves en accroissant l'influence européenne aux sources où s'alimente ce trafic... Le royaume d'Adamana, situé dans la vallée de la Tchadda supérieure, avec sa population pastorale et agricole, est représenté comme le plus magnifique pays de l'Afrique centrale, et, comme tel, il deviendra probablement la clé de l'intérieur de ce continent. Aujourd'hui la ville de Kano, située entre le Kouarra (Niger) et le lac Tschad, est le grand marché de l'intérieur; là, les marchandises anglaises, venues du nord par les routes longues et imparfaites du grand désert, rencontrent les produits américains, qui, venant du sud, remontent le Kouarra. Le grand désert est une barrière naturelle qui s'opposera toujours à l'établissement du commerce européen, ou du moins l'empêchera de prendre un très grand développement. C'est donc le Kouarra et la Tchadda, mais plus particulièrement cette dernière rivière, que l'on doit considérer comme les voies les plus propres à faciliter l'accès de ces contrées encore inexplorées... »

Pendant que M. Richardson tentait de traverser l'Afrique du nord au sud, quelques Arabes, partis de Zanzibar vers le mois d'octobre 1851, arrivaient à Benguela le 3 avril 1852, après avoir traversé de l'est à l'ouest la région méridionale du continent. Voici, d'après le bulletin officiel de Saint-Paul de Loanda,

l'itinéraire qu'ils ont parcouru : « De Zanzibar, ils se rendirent d'abord à Bacamoio, puis à Giromo, Cuto, Segora, Gogo et Mimbo. A Segora, ils trouvèrent des montagnes fort élevées, et après Mimbo ils marchèrent pendant quinze jours sans rencontrer aucune tribu, et ils souffrirent beaucoup du manque d'eau. A Garganta, ils prirent un guide qui les conduisit à Muga, lieu dont les habitans possèdent d'immenses troupeaux de bœufs. Ils virent ensuite Nugigi, et furent arrêtés par un grand lac à Tauganna : au moyen d'un radeau qu'ils construisirent, ils traversèrent ce lac, sur lequel ils restèrent durant un jour et une nuit; ce fut à Marungo qu'ils débarquèrent. Les habitans de ce pays ont, assurent-ils, la coutume de s'arracher les dents. De Marungo, ils se dirigèrent sur Cazembe, Catanga et Cahava. La caravane prit alors la route de Macaconna, où coule la rivière Léambège, qui paraît être le Cambecis, passant à Quilimane; elle traversa les pays de Cabita, de Bunda, remarquant que, dans ce dernier lieu se trouve le Lungubundo, confluent du Léambège; elle parvint enfin à Quanza, Bihé et Benguela... » Les Arabes qui ont accompli ce voyage comptaient retourner de Benguela à Zanzibar par la même route : on peut donc espérer d'obtenir prochainement de nouvelles informations sur cette partie du continent africain.

Ainsi, de toutes les régions du monde, l'Afrique est demeurée la moins connue. Le désert, un climat torride, les mœurs sauvages des habitans ont longtemps découragé les voyageurs; ces obstacles n'arrêteront plus l'ardente curiosité de notre siècle. Nous ne sommes encore qu'aux premiers pas, mais la route est ouverte ; la science ne se lassera pas d'y envoyer ses courageux missionnaires, et l'année 1852 aura contribué largement pour sa part à éclairer la marche de notre génération vers les terres africaines. C'est au commerce qu'il appartient désormais de féconder le champ défriché par les explorateurs intrépides dont on ne saurait trop admirer le dévouement et les travaux, car c'est par l'échange des produits que la civilisation se propage. Il y a quelques années, la France n'expédiait à la côte occidentale d'Afrique qu'un petit nombre de navires, dont les opérations, au retour, se bornaient au transport des gommes du Sénégal ; aujourd'hui, une simple graine recherchée par nos fabriques alimente un commerce considérable, et les tribus qui s'adonnaient exclusivement à la traite se livrent avec ardeur à la culture de l'arachide, d'où elles retirent des bénéfices inespérés. Telles sont les conséquences morales et matérielles qui signalent la découverte d'un produit nouveau. — Sur la côte occidentale, les mêmes résultats commencent à se manifester, et ils deviendront décisifs le jour où la France aura sérieusement entrepris la conquête de la grande île de Madagascar, que la nature semble avoir placée aux avant-postes de l'invasion européenne. Déjà la vue du pavillon français à Nossi-Bé et à Mayotte a exercé une influence réelle sur le littoral voisin. Partout, en effet, où la civilisation se montre, la barbarie est forcée de s'avouer

vaincue par une force supérieure, qu'elle redoute au premier abord comme un instrument de vengeance, mais dont elle ne tarde pas à apprécier les bienfaits. Pendant des siècles, l'Afrique a été complétement en dehors du mouvement commercial et religieux qui a enfanté ailleurs de si grandes choses : on reconnaît aujourd'hui à des signes certains qu'elle a excité les convoitises de l'Europe, et que son tour est enfin venu.

ASIE.

L'ASIE EN 1852-53. — EXPÉDITIONS DE L'EUROPE ET DE L'AMÉRIQUE EN ASIE.

PERSE. — Politique intérieure. — Attentat contre la vie du shah. — La secte des *babis*. — Tremblement de terre à Schiraz. — Commerce.

EMPIRE BIRMAN. — Expédition des Anglais. — Annexion de la province du Pégu. — Opérations de la campagne de 1853. — Suspension des hostilités et proclamation du gouverneur général de l'Inde.

SIAM ET COCHINCHINE. — Mort de la reine de Siam. — Missions catholiques. — Lettre du roi de Siam au pape.

CHINE. — Progrès de la révolte du Kwang-si. — Les mandarins font appel à l'intervention européenne. — Attitude des agens diplomatiques et consulaires de la Grande-Bretagne, de la France, des États-Unis, etc. — Prise de Nankin et de Chin-Kiang-fou par les rebelles. — Visite de sir George Bonham, plénipotentiaire de sa majesté britannique, à Nankin ; sa lettre à Tien-ti, chef des insurgés. — Prise d'Amoy. — Situation critique de la dynastie tartare. — Progrès de la piraterie sur les côtes de Chine. — Commerce européen; thé, soie et opium. — Politique russe. — Résultats probables de la guerre actuelle.

JAPON. — Expédition des États-Unis contre le Japon. — Politique de la Russie.

ILES LIOU-TCHOU. — Importance de leur situation géographique pour le commerce et la marine. — Essais d'établissement tentés par les missionnaires.

CONCLUSION.

L'histoire de l'Asie en 1852-53 a été féconde en événemens : l'empire d'Ava vient d'être démembré par la conquête britannique ; une insurrection formidable a éclaté en Chine; le Japon est menacé par une escadre des États-Unis. Considérés isolément ou appréciés dans leur ensemble, ces trois faits tiennent une large place dans le tableau, si varié pourtant, de l'histoire contemporaine; ils annoncent la transformation complète de l'Asie. Nous venons d'assister, en Afrique, aux efforts tentés par l'Europe pour civiliser des régions tout à fait sauvages et policer des tribus encore plongées dans les ténèbres de la

barbarie primitive. En Asie, au contraire, nous verrons le génie européen lutter contre une civilisation décrépite. La victoire n'est plus douteuse. Déchirés par des dissensions intestines, ruinés par les exactions de leurs souverains, corrompus et avilis par une superstition ridicule, les empires asiatiques semblent voués à un prochain suicide, et les nations de l'Occident sont là, soit pour précipiter leur ruine, soit pour recueillir les débris de leur chute. L'année qui s'écoule aura singulièrement hâté cette révolution merveilleuse, dont les progrès datent de la guerre de Chine (1840).

Perse. — L'histoire intérieure de la Perse demeure, pour l'Europe, à peu près lettre close. Deux puissances seulement, l'Angleterre et la Russie, sont aujourd'hui représentées à Téhéran par des agens diplomatiques; mais les informations qui sont transmises aux cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg ne sortent guère des chancelleries : elles se rattachent, en effet, aux incidens plus ou moins variés d'une lutte d'influence dont les combinaisons doivent être soigneusement dérobées aux commentaires indiscrets de l'opinion publique. La Russie ne perd pas un seul instant de vue ce qui se passe au-delà du Caucase, et l'Angleterre, de son côté, surveille sans cesse les pays qui environnent ses immenses possessions de l'Inde. La Perse se trouve donc, pour son malheur, pressée entre deux ambitions rivales, qui peuvent un jour ou l'autre se rencontrer en armes sur son territoire, et qui, en attendant l'heure où le choc deviendra presque inévitable, se disputent dès à présent la domination morale du pays. Les autres nations de l'Europe restent indifférentes à cette partie qui se joue entre les diplomates russes et anglais, et elles respectent les mystérieuses intrigues à travers lesquelles se débat vainement le shah de Perse. Nous en sommes donc réduits à recueillir, avec la plus grande réserve, les rares nouvelles qui nous arrivent par Trébizonde et Constantinople. On annonçait, l'année dernière, qu'un Anglais avait obtenu l'autorisation de publier un journal à Téhéran; mais ce journal, s'il existe, n'est pas arrivé jusqu'à nous. D'ailleurs, nous aurait-il appris la vérité sur l'attitude de la cour de Perse lors des derniers événemens qui se sont accomplis en Turquie? Les journaux anglais ont affirmé que le shah s'était prononcé en faveur de la Porte contre les prétentions du tsar, et qu'il avait promis au sultan le concours de son armée. En même temps la presse dévouée aux intérêts russes assure que la Perse a vu avec une vive satisfaction les embarras suscités à la Turquie, sa rivale. Tant que les communications entre l'intérieur de l'Asie et l'Europe ne seront pas plus directes et plus fréquentes, il faut se résigner à ne connaître que d'une manière très imparfaite, souvent même à ignorer complétement les évolutions de la politique persane.

Au mois d'août 1852, un attentat a été commis contre la vie du shah de Perse par trois fanatiques appartenant à la secte des babis. Cette secte religieuse, dont il est assez difficile de définir la doctrine, mais qui, en tous cas, ne reconnaît point l'autorité du Coran ni celle de Mahomet, s'est révélée il y a quatre ou cinq ans, et elle a provoqué des troubles fort graves dans le pays, sous la conduite d'un chef nommé Bab. En 1847, elle s'est mise en pleine révolte dans la province de Mazanderan, et elle a tenu pendant plusieurs mois en échec l'au-

torité du shah. Cependant Bab fut pris et fusillé à Tauris en 1849. Son successeur, Cheik-Ali, a dû renoncer à poursuivre la campagne, mais il entretient le fanatisme des adeptes, dont on évalue le nombre à près de 50,000. Voici les détails de l'attentat d'après les nouvelles parvenues en Europe. Le 15 août, le shah, parti de Téhéran pour aller à la chasse avec ses principaux dignitaires, fit rencontre de six mendians qui s'approchèrent de lui en présentant une pétition. A peine eut-il reçu les papiers, que les mendians l'entourèrent en lui reprochant le meurtre de Bab; puis l'un d'eux fit feu sur lui et le blessa de deux balles, l'une à la bouche, l'autre à la cuisse. Un second babi tira immédiatement sur le shah, qui n'échappa à la mort que grâce à la présence d'esprit d'un de ses officiers, accouru assez tôt pour détourner le bras du meurtrier. Les blessures étaient heureusement très légères, et elles ne laissèrent aucune trace. Les assassins furent exécutés, en outre on ordonna une enquête pour découvrir les ramifications du complot. Plusieurs habitans furent arrêtés dans une maison de Téhéran qui servait de lieu de réunion aux principaux babis de la capitale, et la plupart subirent le dernier supplice.

Cet événement et les faits révélés par l'enquête devraient ouvrir les yeux du shah et de ses ministres sur le déplorable état dans lequel se trouve la Perse et sur les périls de toute espèce qui menacent ce malheureux pays. Les babis n'ont sans doute pas renoncé à leurs doctrines ni à leurs coupables desseins : les exécutions qui ont eu lieu à Téhéran peuvent les intimider pour quelque temps, mais ces fanatiques trouveraient aisément l'occasion d'exciter une nouvelle révolte. La misère des populations est extrême; le choléra a fait, en 1853, de grands ravages dans toutes les provinces, et le 4 mai un tremblement de terre a détruit complétement les villes de Schiraz et de Kashan. D'après les renseignemens fournis par un médecin suédois au service de la Perse, M. Fagergren, on a compté à Schiraz plus de 12,000 cadavres. Enfin à ces deux calamités, le choléra et le tremblement de terre, il faut ajouter les dévastations de la grêle et de fortes inondations qui ont détruit les cultures de tabac et de pavot.

L'industrie de la Perse est presque nulle, et l'on ne possède que très peu d'informations sur le mouvement des échanges. C'est par Trébizonde que s'effectue la majeure partie du commerce extérieur. De ce port les marchandises sont convoyées à Tauris, et de là elles se répandent dans les principales villes. On estimait qu'en 1850 les marchandises ainsi importées en Perse représentaient une valeur de 48 millions de francs, et les marchandises exportées 9 millions et demi. En 1851, les opérations ont été moins considérables. Ce sont les tissus anglais qui figurent en première ligne dans les importations de l'Europe en Perse.

Empire Birman. — Cet empire a été, depuis 1851, le théâtre de graves événemens. A la suite d'un démêlé peu important survenu entre le gouverneur de Rangoun et le commodore Lambert, la compagnie des Indes lui a déclaré la guerre, et aujourd'hui, après une campagne de deux ans, elle est demeurée maîtresse des principaux ports, de l'embouchure du fleuve Irawaddy et de la province du Pégu. Cette victoire, chèrement achetée par la perte de milliers d'hommes et par une dépense de plusieurs millions, vient d'ajouter aux domaines de la compagnie des Indes Orientales un vaste territoire, dont la possession étend et complète la domination britannique en Asie. Encore un pas de plus, et l'Angleterre poussera ses conquêtes jusque sur les confins du Céleste Empire. Si

l'on en juge par le passé, il est aisé de prévoir qu'elle se verra prochainement entraînée à reprendre les armes et à compléter sa victoire par la conquête des autres provinces de l'empire birman.

L'*Annuaire* de 1851 a rendu compte des faits qui ont provoqué la guerre et des premiers incidens de la campagne. A la fin de juin 1852, l'armée anglaise, commandée par le général Godwin, était maîtresse de Rangoun, de Martaban et de Basseïn; elle s'était emparée de Pégu presque sans combat, et, après avoir évacué momentanément cette ville, elle attendait dans ses cantonnemens le retour de la belle saison pour entreprendre une seconde campagne en remontant l'Irawaddy. Dès ce moment, une mésintelligence assez vive se révéla entre le général Godwin et le commandant de la flotte. Le premier, qui avait pris part à l'expédition de 1824, jugeait qu'il serait imprudent de s'aventurer, avec un faible corps de troupes et pendant la saison des fièvres, dans le haut du fleuve; le commodore Lambert pensait, au contraire, que l'on ne rencontrerait pas de résistance sérieuse, et qu'il fallait profiter de l'effet produit par la prise des villes du littoral pour achever sans retard la conquête de l'empire et marcher sur la capitale. A l'appui de son opinion, il envoya, au mois d'août 1852, l'un de ses meilleurs officiers, le capitaine Tarleton, à l'attaque de Prome, position très forte sur les rives de l'Irawaddy. En quelques jours, le capitaine Tarleton accomplit heureusement sa mission, et le succès de ce coup de main semblait donner raison aux courages impatiens qui auraient voulu que l'on se mît tout de suite en marche sur Ava. Cependant le général Godwin ne crut pas devoir recommencer la campagne avant d'avoir reçu de nouveaux renforts. Le gouverneur général de l'Inde, lord Dalhousie, se rendit lui-même à Rangoun pour apprécier la situation. Il savait que l'opinion publique, en Angleterre, s'était prononcée très vivement contre cette nouvelle guerre, attribuée à l'ambition insatiable de la compagnie, et il désirait très sincèrement la conclusion de la paix. En conséquence, il adressa aux Birmans des propositions qui pouvaient paraître très modérées, puisque, déjà maître d'une partie importante du territoire, il se bornait à demander le remboursement des frais de la campagne et la liberté du commerce en faveur du commerce anglais. Ces propositions n'ayant pas été agréées, il fut décidé que l'expédition serait reprise avec vigueur et que l'effectif de l'armée serait porté à 15,000 hommes d'infanterie et à 1,000 hommes d'artillerie.

Les troupes birmanes étaient complétement désorganisées : lors de la guerre de 1824, l'empereur avait pu opposer à l'armée d'invasion des forces considérables et livrer bataille; il n'en était plus de même en 1852. Cependant si les Anglais n'avaient rien à craindre d'une armée régulière, ils étaient sans cesse harcelés par des bandes de partisans commandés par le chef Meaotong. On peut dire que ce chef, qui faisait la guerre pour son propre compte, tint à lui seul toute la campagne. Plusieurs détachemens anglais expédiés contre lui furent repoussés et subirent des pertes considérables; il leur était d'ailleurs impossible de surprendre cet ennemi insaisissable, qui trouvait dans les *jungles* un abri inaccessible. Les troupes européennes étaient décimées par les maladies et les fièvres, à la suite de leurs marches forcées à la poursuite de Meaotong, et on dut renoncer à soumettre cet habile adversaire, que les Anglais, en désespoir de cause, affectèrent de ne considérer que comme un chef de brigands.

Lorsque la saison des chaleurs fut passée, le général Godwin se mit à la tête

du principal corps d'armée et remonta l'Irawaddy. Les Anglais s'emparèrent des passes d'Aeng, qui devaient assurer leurs communications avec la province d'Arracan, et ils prirent possession du Pégu, qu'une proclamation du gouverneur général *annexa* définitivement aux domaines de la compagnie. Aucun obstacle n'arrêtait leur marche; on assurait que l'empereur avait concentré tous ses moyens de résistance autour de la capitale, et qu'il comptait être délivré des Anglais par l'action meurtrière du climat; mais un événement inattendu vint changer la face des choses. Une révolution de palais détrôna l'empereur, qui fut remplacé par son frère, chef du parti qui, désespérant de la résistance, désirait la paix. Le nouveau roi entra donc en pourparlers avec le général Godwin, et les hostilités furent suspendues. Les ambassadeurs birmans arrivèrent au quartier général de l'armée anglaise; ils acceptèrent d'abord les conditions qui leur étaient proposées et qui comprenaient la cession de la province de Pégu, puis ils traînèrent les négociations en longueur; enfin, après avoir pris de nouveau les ordres de leur souverain, ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient consentir à aucun abandon de territoire, mais que leur gouvernement s'engageait à ne pas inquiéter les Anglais dans les positions déjà occupées. Cette réponse était illusoire; cependant le général Godwin crut pouvoir s'en contenter, et le 30 juin 1853 une proclamation du gouverneur général de l'Inde annonça la fin des hostilités. Voici le texte de ce document officiel, qui relate les principaux détails des négociations engagées avec la cour d'Ava :

« Fort William, 30 juin 1853.

« Dans la proclamation par laquelle la province de Pégu a été annexée aux domaines de la Grande-Bretagne en Orient, le gouverneur général, en conseil, a déclaré qu'il ne désirait pas pousser plus loin la conquête dans l'empire birman, et qu'il était prêt à consentir à la cessation des hostilités.

« En conséquence, les troupes birmanes se retirèrent de tous les points qu'elles occupaient; le roi fut détrôné par son frère, le prince Mengdoun, et on envoya de la capitale Ava un plénipotentiaire chargé de négocier la paix.

« Le plénipotentiaire, reconnaissant que les Birmans étaient incapables de résister à la puissance de la Grande-Bretagne, et invoquant humblement sa clémence, annonça qu'il était disposé à signer un traité conforme à la proclamation du gouverneur général; il ne fit d'objection qu'au sujet de la délimitation des frontières, qui avaient été établies à Miaday.

« Le gouvernement de l'Inde, tout en maintenant son droit incontestable d'établir la frontière à Miaday, voulut prouver son désir de renouer des relations amicales avec les Birmans, et, dans l'espérance de faciliter la signature du traité de paix, le gouverneur général, en conseil, consentit à retirer la frontière de Miaday et à l'établir, conformément au texte littéral de la proclamation, au nord de Prome et de Toung-hou, villes qui, de tout temps, dans les documens officiels échangés entre les deux états, ont été comprises dans les limites septentrionales du Pégu.

« Mais, au moment où cette concession fut offerte, l'envoyé birman, rétractant ses déclarations antérieures, refusa de signer aucun traité qui impliquerait un abandon de territoire.

« Les négociations furent donc rompues; la frontière anglaise fut définitive-

ment établie au nord-ouest de Miaday et de Toung-hou, et l'envoyé reçut ordre de quitter le camp.

« L'envoyé retourna à la capitale, d'où il vient de transmettre au gouvernement de l'Inde les sentimens et les propositions de la cour d'Ava.

« Le roi exprime le désir de voir cesser les hostilités. Il annonce que des ordres ont été donnés aux gouverneurs de districts à l'effet de ne point permettre aux troupes birmanes d'attaquer les territoires de Miaday et de Toung-hou, dans lesquels le gouvernement anglais a placé des garnisons. En outre, le roi a mis en liberté les sujets anglais qui avaient été emmenés prisonniers à Ava, et il a exprimé le vœu que les marchands des deux pays pussent, comme au temps de leurs relations amicales, descendre et remonter librement le fleuve pour se livrer au commerce.

« Conformément à l'assurance donnée par lui que les hostilités ne seraient pas reprises tant que la cour d'Ava ne songerait pas à nous disputer la tranquille possession de la province du Pégu, le gouverneur général, en conseil, accueille les déclarations pacifiques et les actes du roi comme une preuve de son acquiescement aux conditions de paix, bien qu'un traité régulier n'ait pas été conclu.

« Le gouverneur général lève en conséquence le blocus du fleuve; il consent au rétablissement des anciens rapports avec Ava, et il proclame, par ces présentes, le retour de la paix.

« L'armée d'Ava ne sera point maintenue plus longtemps sur le pied de guerre, mais on laissera dans le Pégu une garnison permanente pour défendre cette province et pour reprendre la campagne en cas de besoin... »

La fin de la proclamation est consacrée aux éloges mérités par l'escadre et par l'armée de terre.

Les hostilités sont donc, quant à présent, suspendues : mais, comme on vient de le voir par les termes mêmes de la proclamation du gouverneur général, il n'y a point de traité qui règle définitivement la situation; l'empereur d'Ava subit comme un fait, mais ne reconnaît pas comme un droit l'occupation de la province du Pégu par les troupes anglaises. Bien que cette solution soit très irrégulière, lord Dalhousie n'a point hésité à l'accepter, car la guerre des Birmans a été très sévèrement appréciée dans la métropole, et, lors des discussions auxquelles a donné lieu le bill sur le gouvernement de l'Inde, elle a fourni un puissant argument aux orateurs qui attaquaient la politique ambitieuse et envahissante de la compagnie. Quoi qu'il en soit, le rétablissement de la paix peut n'être considéré que comme une trêve, et l'on prévoit que l'Angleterre sera bientôt contrainte à reprendre les armes pour achever une conquête dont le développement naturel doit porter le drapeau britannique jusque sur les frontières de la Chine.

Siam et Cochinchine. — Ces deux pays ne paraissent point avoir ressenti le contre-coup des luttes qui ont troublé si profondément les états limitrophes, l'empire d'Ava et la Chine. Le royaume de Siam n'ayant jamais vécu en bonne intelligence avec les Birmans, on doit supposer qu'il a vu avec satisfaction le démembrement d'une puissance rivale : on assure même que, pendant la guerre, le roi a offert aux Anglais d'opérer une diversion sur les frontières orientales du Pégu, et qu'il demandait, en échange de ce bon procédé, une part dans les dépouilles du vaincu. Les Anglais n'avaient point besoin du concours des troupes

siamoises, et la proposition, s'il est vrai qu'elle ait été faite, n'a point eu de suites.

La reine de Siam, Somanass Waddhanwatty, est morte à Bangkok le 10 octobre 1852. Le roi lui a rendu les plus grands honneurs, et il a ordonné la publication d'un long mémoire en siamois et en anglais pour faire connaître, dit-il, à ses amis en Chine, à Batavia, à Maulmein, etc., tous les détails de la maladie à laquelle la reine a succombé. Ce mémoire a été reproduit dans un journal de Hong-kong (1) qui en avait reçu directement un exemplaire accompagné d'une lettre du roi. Il est curieux à lire : on y voit que la malheureuse reine a lutté vainement contre plusieurs médecins et même contre plusieurs médecines, y compris l'homœopathie, qui a pénétré à Bangkok en la personne du docteur Bradley; mais il paraît « qu'elle n'avait point de confiance dans l'homœopathie et qu'elle ne pouvait croire à l'efficacité d'une goutte de médicament noyée dans des flots d'eau pure : » on fut donc obligé de revenir à la méthode du pays, qui acheva la malade. Toutes ces particularités, qui, au fond, ne sont pas bien intéressantes, se trouvent exposées et développées dans le document rédigé par l'ordre du roi, et peut-être par le roi lui-même, car sa majesté Chao-phra-Mong-kut passe pour un lettré, et il saisit volontiers les occasions de donner aux Européens des marques de sa bienveillance, témoin l'envoi fait à un journaliste anglais du singulier bulletin que nous venons de citer.

Mais ce qui est plus sérieux et plus important pour l'Europe, c'est la protection que le roi accorde au commerce étranger et la tolérance qu'il exerce à l'égard des missionnaires de toutes les communions. Mgr Pallegoix, évêque de Mallos et vicaire apostolique de Siam, lui a rendu ce témoignage en présentant le 10 novembre 1852 au pape deux jeunes Siamois chargés de lui remettre une lettre de leur souverain. Voici un passage de cette lettre, qui, suivant les habitudes épistolaires de Chao-phra-Mong-kut, est très longue :

« Je n'ai pas encore la foi dans le Christ : je suis un pieux sectateur du bouddhisme; mais je ne tiens qu'à la philosophie de cette religion, qui a été défigurée par des fables si monstrueuses et si absurdes, qu'il me semble qu'elle ne tardera pas à disparaître de ce monde. Votre sainteté peut être bien persuadée que sous mon règne il n'y aura pas de persécution contre les chrétiens, et que les catholiques romains, protégés tout spécialement, ne seront jamais employés à aucune cérémonie superstitieuse contraire à leur religion, ainsi que j'ai chargé l'évêque de Mallos de l'expliquer à votre sainteté. »

Le roi de Siam peut donc être classé dans la catégorie des rois philosophes, et l'on doit, après tout, le féliciter des sentimens de tolérance qu'il manifeste. On n'en saurait dire autant de l'empereur de Cochinchine. Dans ce pays, le catholicisme n'a point cessé d'être proscrit (2).

CHINE. — Le Céleste Empire est aujourd'hui en pleine révolution. On savait que dès 1850, après la mort de l'empereur Tao-kwang (26 février), une insurrection avait éclaté dans le Kwang-si, l'une des provinces méridionales, mais on ne s'attendait pas aux proportions considérables que devait prendre cette révolte.

(1) *The Friend of China and Hong-kong Gazette* du 18 mai 1853.

(2) Voyez, pour l'organisation intérieure et le commerce du royaume de Siam et de la Cochinchine, l'*Annuaire* de 1851.

Vers la fin de 1852, le gouvernement de Pékin se vit obligé d'avouer son inquiétude; le journal officiel qui se publie dans la capitale, et qui est distribué dans toutes les parties de l'empire, trahissait les préoccupations et les alarmes qu'inspirait aux mandarins le progrès des rebelles. Non-seulement l'émeute du Kwang-si n'avait pas été réprimée après plus de deux ans de lutte, mais encore le mouvement insurrectionnel, gagnant de proche en proche, s'était communiqué à deux autres provinces et s'avançait rapidement dans la direction de Nankin. Dans l'origine, on croyait n'avoir affaire qu'à des bandes de pillards, qui s'étaient groupées sous le commandement d'un seul chef, et qui profitaient de l'état de désorganisation où la Chine était plongée, à la suite de la guerre de 1840, pour dévaster et rançonner le pays. Peu à peu les événemens se dessinèrent avec plus de netteté; les insurgés, vainqueurs des troupes impériales et encouragés par leurs premiers succès, ne tardèrent pas à s'attribuer un rôle politique : ils déclarèrent ouvertement la guerre à la dynastie tartare-mantchoue; leur chef, Tien-ti, se présenta comme le descendant des Ming, et il appela sous ses drapeaux les partisans de l'ancienne dynastie nationale; les sociétés secrètes, qui sont en Chine très nombreuses et parfaitement organisées, lui fournirent d'abondantes recrues; en un mot, tandis que le parti tartare, humilié déjà aux yeux des populations par les honteux désastres de la guerre anglaise, voyait s'évanouir son autorité et son prestige, la cause de Tien-ti faisait chaque jour de nouveaux prosélytes, et elle obtenait principalement les sympathies des lettrés.

La dynastie tartare se trouvait donc, au commencement de 1853, dans la situation la plus critique. Vainement l'empereur avait-il envoyé contre les rebelles ses meilleures troupes et ses généraux les plus dévoués; vainement, pour se procurer les ressources nécessaires, avait-il eu recours aux impôts extraordinaires, aux souscriptions, aux confiscations, à la vente des emplois et des boutons de mandarins : ses armées étaient constamment battues, et les expédiens imaginés pour faire face aux dépenses de cette désastreuse campagne avaient précisément pour résultat de froisser davantage les préjugés et les sentimens de la race chinoise, dont les sympathies se tournaient volontiers vers les drapeaux de l'ennemi triomphant. Aussi, lorsque vers la fin de février les rebelles, après avoir dispersé dans une rencontre décisive les troupes impériales, se mirent en marche vers Nankin, le gouvernement, convaincu trop tard de sa propre faiblesse, crut devoir faire appel à l'assistance des Européens. Le gouverneur du district de Sou-tchaou adressa aux consuls de France, d'Angleterre, d'Amérique, de Portugal et de Hambourg, résidant à Shanghai, la circulaire suivante, qui peut être considérée comme le point de départ d'une politique nouvelle adoptée *in extremis* par la dynastie mantchoue :

« Wou, juge provincial, intendant des districts de Sou-tchaou, Soung-kiang et Taï-king, envoie la présente notification :

« Je viens de recevoir une dépêche du gouverneur en réponse à une communication que je lui avais faite. J'avais dit que les navires de guerre à vapeur de votre honorable nation n'étaient pas encore arrivés à Shanghai, mais qu'on les attendait dans les dix premiers jours de ce mois. J'avais ajouté qu'il n'y avait à Shanghai qu'un seul navire de guerre anglais, ce qui ne suffisait pas pour arrêter et exterminer les rebelles. Le gouverneur m'a transmis la réponse suivante :

« Il paraît que les rebelles, qui s'étaient déjà avancés jusqu'à Kinking et

Ngankiug, se sont répandus dans toutes les directions en semant le trouble sur leur passage. Ils se sont emparés de toutes les jonques de commerce mouillées dans les ports du Yang-tse-kiang (fleuve de Nankin). Bien qu'ils aient été attaqués par la grande armée du Hou-nan et du Kiang-si, leur principale bande a pu s'embarquer et se diriger vers l'est, et la largeur de la rivière a empêché nos troupes de s'opposer efficacement à leur marche. Notre grande armée, venant par terre des divers points de l'empire, ne pouvait être réunie immédiatement, et notre flotte de guerre n'a pu suivre d'assez près l'ennemi, de telle sorte que les rebelles deviennent chaque jour plus audacieux et plus difficiles à atteindre. Les *lorchas* (bateaux construits à l'européenne) envoyées par l'intendant de Shanghai ont été victorieuses dans plusieurs rencontres, mais elles étaient trop peu nombreuses pour résister. Aujourd'hui les rebelles sont arrivés devant Nankin, et la ville court les plus grands dangers. Si nous ne les attaquons pas immédiatement, nous aurons beaucoup de peine à les empêcher d'envahir la province. Que l'intendant du district s'adresse donc de nouveau aux consuls des différentes nations, qu'il les prie d'expédier tout de suite contre les rebelles le navire de guerre qui se trouve actuellement à Shanghai, d'envoyer de même les autres navires dès qu'ils seront arrivés, et de s'unir avec nous pour exterminer les brigands qui font la guerre au Céleste Empire. S'ils accèdent à notre demande, non-seulement sa majesté l'empereur leur en aura une grande obligation, mais encore ils pourront compter sur la reconnaissance des mandarins et du peuple; lorsque la paix et la tranquillité seront rétablies, chacun y gagnera et pourra se livrer sans inquiétude au soin de ses affaires. Mais si nous devions attendre que la grande armée fût arrivée dans l'est pour combattre l'ennemi, il serait trop tard. Que ledit intendant se hâte donc; j'attends avec la plus vive anxiété le résultat de ses démarches. De mon côté, je me concerterai avec le vice-roi de la province pour écrire aux plénipotentiaires des différentes nations. »

« Ayant reçu cette dépêche, moi, l'intendant du district, j'ai considéré que les provinces de Hou-nan, de Hou-pih, du Kiang-si, du Ngangwui et du Kiang-nan, entretiennent de fréquentes relations de commerce avec Shanghai : il y a déjà un an que les rebelles ont pénétré du Kwang-si dans le Hou-nan, puis ils ont envahi le Hou-pih; ensuite ils ont inquiété Han-kan et d'autres marchés importans, au point d'arrêter toutes les transactions. Aujourd'hui ils s'avancent plus loin vers l'est, ils menacent Nankin; si l'on ne s'oppose immédiatement à leurs progrès, le commerce sera ruiné.

« Je dois donc informer l'honorable consul des instructions que j'ai reçues, et lui demander d'envoyer tout de suite à Nankin, pour concourir à l'extermination des rebelles, les navires de guerre qui arriveront à Shanghai.....

« Hien-Foung, 7e jour du 2e mois de la 2e année (6 mars 1853). »

En même temps le *tao-tai*, ou gouverneur de Shanghai, publiait une proclamation destinée à relever le courage de ses administrés et à organiser la résistance contre la rébellion, dont il était devenu impossible de dissimuler les rapides progrès.

« ..... Nous avons reçu un décret impérial (10 février 1853) qui est ainsi conçu : « Heang-yung a annoncé que les rebelles ont été battus et mis en fuite et que nos généraux sont occupés à les exterminer; mais la cité provinciale de Nankin

ainsi que les villes de Chin-kiang et de Kew-chow sont des positions très importantes, et il faut empêcher à tout prix qu'elles ne tombent entre les mains des rebelles : il est donc nécessaire de concentrer toutes les forces pour les défendre..... » On dit également que, le même jour, on a adressé à l'empereur le rapport suivant : « Il vient dans le port de Shanghai des navires du Fokien, de Canton et de Macao, commandés par des marins étrangers. On assure que ces navires sont bien armés et qu'ils ont d'excellens canons. Si on pouvait les fréter pour transporter des munitions et des vivres, nous en tirerions de grands avantages. Ils entreraient dans le fleuve Yang-tse-kiang, et nous aideraient à réprimer la révolte. Que le gouverneur de Shanghai s'entende à ce sujet avec les habitans et négocians de sa résidence. » En conséquence, que tous les sujets qui veulent combattre l'ennemi et déployer leur zèle contribuent à équiper des navires, chacun selon ses moyens. Leurs noms seront inscrits sur des registres, et, après la victoire, je m'empresserai de faire connaître leur dévouement à l'empereur, qui les anoblira, eux et leur postérité la plus reculée. Hâtez-vous et ne demeurez pas indifférens..... 6 mars 1853. »

Tel était le langage que tenaient les mandarins, d'après les instructions qu'ils avaient reçues du cabinet impérial. L'urgence du péril leur avait enfin ouvert les yeux, et ils se jetaient en quelque sorte dans les bras de ces étrangers que, la veille encore, dans le style officiel, ils traitaient si orgueilleusement de *barbares*. Dans une conjoncture aussi grave, les consuls européens, auxquels s'adressait ce pressant appel, se réunirent pour concerter leur réponse, et ils se prononcèrent unanimement pour le principe de non-intervention. Ils déclarèrent qu'il ne leur appartenait pas de s'immiscer dans les affaires intérieures du Céleste-Empire, et qu'ils se borneraient à défendre, en cas de besoin, les intérêts de leurs nationaux. Cette réponse était évidemment la seule qui fût convenable et rationnelle; les consuls s'empressèrent d'ailleurs de demander à leurs gouvernemens des instructions précises.

Pendant ces pourparlers, les péripéties du drame insurrectionnel se succédaient avec une rapidité très alarmante. Le 21 mars, Tien-ti faisait son entrée à Nankin; il était maître du cours du Yang-tse-kiang, et il pouvait ainsi intercepter toute communication entre le nord et le sud de l'empire. Il s'était emparé d'immenses approvisionnemens, amassés à grands frais pour le service des troupes tartares, et il n'avait pas négligé les caisses publiques qui contenaient les revenus de la province. A peine établi à Nankin, où la population, intimidée ou réellement sympathique, s'était déclarée pour lui, le prétendant envoya un corps de troupes contre Chin-kiang-fou, ville très forte, située sur le Yang-tse-kiang et défendue par une nombreuse garnison tartare. Cette position fut emportée après une courte résistance : les soldats tartares, qui avaient lutté si énergiquement à cette même place contre l'invasion anglaise en 1842, se sentaient démoralisés et devenaient lâches en présence de l'impétueux fanatisme des rebelles. La prise de Nankin semblait avoir décidé du sort de la guerre.

A la réception des nouvelles transmises par les consuls, sir George Bonham, gouverneur de Hong-kong et plénipotentiaire de sa majesté britannique, ainsi que le colonel Marshall, ministre des États-Unis, récemment arrivé en Chine, se rendirent en toute hâte à Shanghai, où leurs nationaux pouvaient d'un jour à l'autre avoir besoin de leur haute protection, car à mesure que le théâtre de

la lutte se rapprochait de la résidence des Européens, on faisait courir les bruits les plus contradictoires sur les dispositions des rebelles. Les ennemis secrets de la dynastie tartare cherchaient à accréditer l'opinion que Tien-ti était favorable aux étrangers, et même qu'il était converti aux dogmes de la foi chrétienne : les mandarins, au contraire, affirmaient que si les bandes du prétendant devenaient maîtresses de Shanghai, il n'y aurait plus de sécurité pour les Européens. Il était donc utile que les représentans des principales puissances fussent à portée des événemens. Le colonel Marshall jugea même nécessaire de remonter le Yang-tse-kiang vers Nankin, afin de s'assurer directement de la situation des rebelles : cette démarche risquait de compromettre la politique de neutralité que les consuls européens avaient adoptée vis-à-vis du gouverneur de Shanghai ; mais elle n'aboutit pas, le navire qui portait le ministre américain s'étant échoué sur les bas-fonds du fleuve. Sir George Bonham, s'autorisant de la tentative faite par son collègue, jugea qu'il pouvait à son tour explorer les rives du Yang-tse-kiang; il partit donc sur un bateau à vapeur, l'*Hermès,* et le 27 avril, il jeta l'ancre devant Nankin. Pendant le trajet, l'*Hermès* reçut le feu de divers forts occupés par les impériaux ou par les rebelles, et le plénipotentiaire anglais dut expliquer aux uns et aux autres qu'il était décidé à demeurer spectateur impartial de leur querelle. Dès qu'il fut à Nankin, il envoya son interprète, M. Meadows, missionnaire protestant, au palais de Tien-ti, pour remettre la dépêche suivante, dans laquelle il exposait l'attitude pacifique et les intentions de son gouvernement (1) :

« Sir George Bonham, plénipotentiaire de sa majesté britannique, gouverneur de Hong-kong et surintendant du commerce britannique dans les cinq ports, Canton, Amoy, Fou-tchéou, Ning-po et Shang-haï, adresse la présente communication :

« Hier (le 27 avril), à midi, je suis arrivé à Nankin, à bord du steamer britannique l'*Hermès*, et j'ai envoyé l'interprète Meadows à terre pour annoncer le fait et pour convenir de l'heure où je pourrais voir votre majesté. A son retour, M. Meadows m'a informé qu'il venait d'avoir une entrevue avec leurs altesses le roi du Nord et le vice-roi. Un officier devait être envoyé par vous à mon bord, à midi, pour m'accompagner dans la ville au palais de votre majesté, afin que nous puissions avoir une conférence; mais voici deux ou trois heures passé midi, et l'officier en question n'a pas encore paru. Ayant d'autres engagemens qui m'appellent ailleurs, je ne puis pas rester ici à l'ancre plus longtemps; j'ai donc jugé à propos de vous informer du but de mon voyage.

« La Grande-Bretagne a eu des relations commerciales avec la Chine, à Canton, pendant deux cents ans, et, il y a dix ans, un traité et d'autres règlemens commerciaux furent conclus, d'après lesquels il fut convenu qu'à Canton, Amoy, Fou-tcheou, Ning-po et Shanghai, les négocians britanniques pourraient faire bâtir des maisons et résider avec leurs familles, et que pour leurs affaires de commerce ils paieraient des droits d'après un tarif établi. Dans ces cinq ports, des consuls furent nommés pour veiller à la stricte exécution du traité et aux intérêts des sujets britanniques. Moi, plénipotentiaire, je fus désigné par ma

(1) Cette pièce importante était probablement destinée à demeurer secrète; on suppose qu'elle a été divulguée par les chefs des insurgés, naturellement fort intéressés à faire connaître l'attitude pleine d'égards des Européens envers Tien-ti.

souveraine pour être gouverneur de Hong-kong et surintendant du commerce dans les cinq ports nommés ci-dessus, chargé de traiter toutes les affaires avec le gouvernement chinois. Les choses se sont passées ainsi durant les dix dernières années sans aucun changement à noter; mais tout dernièrement on a entendu dire que le peuple chinois a commencé des hostilités contre les Mantchoux; je fus informé aussi que votre majesté s'était emparée de Nankin, et enfin d'autres bruits contradictoires. Cependant les autorités mantchoues ont publié des proclamations, disant qu'elles avaient emprunté un nombre considérable de steamers européens, qui auraient remonté le fleuve Fils-de-l'Océan (le Yang-tse-kiang) pour combattre les troupes de votre majesté. Ce sont des assertions mensongères, inventées à plaisir par des fonctionnaires mantchoux. La nation britannique a pour habitude de ne jamais s'immiscer dans les affaires intérieures des pays où ses sujets viennent pour commercer ou s'établir. Comment donc aurions-nous pu prêter nos steamers?

« Quant aux lorchas frétées par les fonctionnaires mantchoux ou aux bâtimens européens achetés par eux, moi, plénipotentiaire, je n'ai absolument rien à voir dans ces opérations. Nous ne permettons pas aux bâtimens anglais de se laisser affréter; mais on achète des vaisseaux marchands anglais exactement de la même manière qu'on achète des cotonnades ou toute autre marchandise, et il serait impossible de l'empêcher. Toutefois des bâtimens anglais vendus ainsi ne peuvent pas se servir du pavillon britannique. Dans le cas où un sujet de notre nation resterait à bord d'un pareil vaisseau et se laisserait employer par les autorités mantchoues, il encourrait notre blâme et perdrait le droit à la protection du gouvernement de la Grande-Bretagne.

« Votre majesté étant en guerre avec les Mantchoux, le gouvernement britannique ne désire intervenir en aucune manière; mais comme les sujets britanniques ont fait bâtir à Shanghai beaucoup de maisons, d'églises et de magasins, et comme il y a beaucoup de navires britanniques qui remontent et descendent le fleuve, ou qui sont à l'ancre dans la rivière en face de la ville de Shanghai, enfin comme votre majesté vient d'arriver à Nankin, ville peu éloignée de Shanghai, se proposant, dit-on, de faire marcher des troupes contre Sou-tchaou et Soung-kiang, et plus tard contre Shanghai, moi, plénipotentiaire, je désire être informé des intentions de votre majesté à l'égard de la nation britannique et de ses intérêts. »

Pendant leur séjour à Nankin, l'interprète, M. Meadows, et les officiers de l'*Hermès* furent admis sans difficulté dans l'intérieur de la ville et dans le camp de l'armée de Tien-ti : partout ils furent accueillis avec empressement, et les divers récits publiés dans les journaux de Shanghai et de Hong-kong au sujet de cette visite s'accordent à reconnaître que le nouveau gouvernement paraissait fonctionner avec un ordre et une régularité dont l'administration tartare avait depuis longtemps déjà perdu l'habitude. Les Anglais, naturellement disposés à recueillir tous les symptômes qui pouvaient leur être favorables, demeurèrent convaincus que l'armée rebelle renfermait un grand nombre de protestans, instruits dans la foi chrétienne par quelques Chinois qui avaient reçu les leçons du docteur Gutzlaff. L'*Hermès* était resté trop peu de temps à Nankin pour que l'on pût être définitivement fixé sur cette question délicate : on savait, à n'en plus douter, que Tien-ti ordonnait partout la destruction des idoles dans les temples de Bouddha; mais avait-il adopté la religion chrétienne, ou bien se

posait-il lui-même en grand-prêtre d'une religion nouvelle? Voilà ce qu'il était encore très difficile de deviner à travers la phraséologie mystique de ses proclamations et des ordres du jour de ses généraux. Sir George Bonham quitta Nankin le 2 mai et revint à Shanghai, d'où il mit presque immédiatement à la voile pour retourner à Hong-kong.

On a remarqué, dans la lettre adressée à Tien-ti par le plénipotentiaire anglais, un passage relatif aux *lorchas* engagées au service de l'escadre impériale. Les *lorchas* sont des navires de forme européenne, qui font le cabotage sur les côtes de Chine, et qui appartiennent, pour la plupart, aux Portugais de Macao. Bien que les consuls eussent déclaré qu'ils demeureraient neutres, ils n'avaient pu empêcher le gouverneur de Shanghai d'acheter des *lorchas* ou même des trois-mâts européens et de les armer en guerre. Par ce procédé, le *tao-tai* se procurait des navires incomparablement supérieurs, tant pour la marche que pour le combat, à ces misérables jonques chinoises dont les formes lourdes et grotesques ont tant de fois provoqué le rire des matelots européens; en outre, il espérait faire croire aux rebelles que les étrangers soutenaient la cause impériale et lui avaient prêté l'assistance de leurs navires et de leurs canons. Il était donc indispensable que sir George Bonham démentît à l'avance les affirmations mensongères des mandarins sur la prétendue coopération des bâtimens anglais. Dans le courant du mois de mai, le gouverneur de Shanghai, qui a déployé depuis le commencement de la lutte la plus grande activité, avait acheté cinq navires européens et vingt-cinq *lorchas* portugaises, et il se disposait à envoyer cette petite escadre, appuyée par les jonques, contre la ville de Chin-kiang-fou, pendant qu'une armée impériale se réunissait sur la rive gauche du Yang-tse-kiang pour attaquer les rebelles dans Nankin. L'escadre arriva le 28 mai devant Chin-kiang-fou, mais elle fut vigoureusement repoussée, en sorte que Tien-ti a conservé jusqu'à présent tous les avantages de la campagne.

L'insurrection a envahi la province du Fo-kien, et le 18 mai une bande nombreuse s'est emparée d'Amoy. Les mandarins ont vainement essayé de rentrer dans la ville; leurs troupes, soutenues par une escadre de jonques, éprouvèrent un nouvel échec. On sait que le port d'Amoy est au nombre de ceux que les traités ont ouverts au commerce étranger; les négocians européens éprouvèrent de très vives inquiétudes à l'approche des rebelles, car c'était pour la première fois qu'ils allaient se trouver en face de l'insurrection, et, malgré les proclamations rassurantes des généraux de Tien-ti, ils redoutaient d'autant plus les conséquences de la lutte au milieu de laquelle ils étaient si inopinément engagés, qu'il n'y avait alors sur la côte aucun navire de guerre pour leur donner asile en cas de pillage. Heureusement la conduite des vainqueurs dissipa leurs inquiétudes. Les rebelles se contentèrent de brûler les demeures des mandarins tartares : ils organisèrent une police pour maintenir l'ordre dans la ville et défendre les propriétés. Quant aux résidens européens, ils furent traités avec les plus grands égards; on leur accorda même une garde particulière pour protéger leurs magasins. On acquit enfin la certitude que l'insurrection ne poursuivait réellement que la race tartare, et que les étrangers, en persistant dans leur politique de stricte neutralité, n'avaient rien à craindre.

Telle était, à la fin de juin 1853, la situation des deux parties belligérantes : partout les Tartares avaient subi de rudes échecs; Tien-ti et ses lieutenans occu-

paient les plus riches provinces du centre et de l'est, et la possession de Nankin, l'ancienne capitale de l'empire, leur procurait un solide point d'appui pour leurs opérations ultérieures. A bout de ressources, le gouvernement de Pékin s'efforçait vainement de relever le courage de ses soldats et des provinces qui lui étaient encore fidèles. Il avait usé tous ses généraux, son trésor était vide, et sa cause paraissait désespérée.

Pendant que l'intérieur de la Chine est ainsi déchiré par les horreurs de la guerre civile, les pirates poursuivent sur les côtes le cours de leurs dévastations. De tout temps, la piraterie a exercé ses brigandages sur le littoral du Céleste-Empire; c'est presque une industrie pour les marins du Fo-kien. Aujourd'hui les jonques du commerce ne peuvent plus naviguer avec quelque sécurité qu'en se faisant convoyer par des navires européens, et ce sont les bâtimens de guerre anglais qui se chargent de la police et de la répression. Le 11 mai 1853, le bateau à vapeur *Rattler* a attaqué, à l'embouchure de la rivière Min (province de Fo-kien), une escadre de pirates, qui a été presque entièrement détruite; mais dans cet engagement il a perdu trois hommes, dont un officier, et sept matelots ont été blessés. On a saisi 84 canons à bord des jonques; la jonque-amiral comptait 16 canons. On peut apprécier, par ces détails, l'organisation et la force de la piraterie chinoise.

Le commerce européen se plaint très amèrement du trouble apporté dans ses opérations. A Amoy et à Shanghai, les affaires étaient presque complétement suspendues : à Canton, la tranquillité a pu jusqu'ici être maintenue; mais les transactions étaient peu actives. La rupture des communications entre le nord et le sud arrête les envois de thés et de soie qui proviennent des districts du Fo-kien ou du Che-kiang. Les relevés statistiques attestent la progression toujours croissante des exportations pour la Grande-Bretagne et les États-Unis : ce mouvement de progrès est gravement compromis par la situation actuelle.

EXPORTATIONS DE SOIE BRUTE A DESTINATION DE LA GRANDE-BRETAGNE.

1844-45 (1).	10,727 balles.	1848-49....	17,228 balles.
1845-46....	18,600 »	1849-50....	16,134 »
1846-47....	19,000 »	1850-51....	22,143 »
1847-48....	21,377 »	1851-52....	23,040 »

EXPORTATIONS DE THÉS.

	Pour l'Angleterre.	Pour les États-Unis.
1844-45....	53,570,000 livres (2).	20,762,000 livres.
1845-46....	57,584,000	18,502,000
1846-47....	53,365,000	18,171,000
1847-48....	47,694,000	19,338,000
1848-49....	47,242,000	18,672,000
1849-50....	53,961,000	21,757,000
1850-51....	63,020,000	28,760,000
1851-52....	65,137,000	34,334,000

(1) Du 1er juillet 1844 au 30 juin 1845.
(2) La livre anglaise est de 45 grammes.

C'est à Canton que s'embarquent la plus grande partie des thés du Fo-kien; mais Shanghai exporte la presque totalité des soies : sur les 23,000 balles expédiées pour l'Angleterre pendant l'exercice 1851-52, ce port a fourni 21,000 balles, tandis que Canton n'en a exporté que 2,000.

Ainsi les intérêts les plus considérables souffrent très vivement de la crise qui pèse aujourd'hui sur toutes les transactions; mais ce qui inquiète le plus le commerce anglais, c'est la perspective d'un ralentissement très marqué dans la vente de l'opium. D'après certains bruits qui ont circulé à Shanghai, il paraîtrait que les insurgés ont prohibé partout l'usage de l'opium, et que, dans le cas où ils triompheraient, ils s'empresseraient de réprimer la contrebande. D'autre part, on assure que les mandarins ont de nouveau insisté auprès de l'empereur pour que l'on autorisât en Chine la culture du pavot, afin de procurer au trésor épuisé un élément de recettes, et il est probable que le gouvernement se décidera à prendre cette mesure. Ainsi, dans les deux hypothèses, soit que le parti de Tien-ti vienne à s'emparer du pouvoir, soit que la dynastie tartare résiste victorieusement à l'insurrection, le trafic de l'opium importé par les Anglais se trouve menacé d'une interdiction plus rigoureuse ou d'une concurrence redoutable qui lui serait faite par l'agriculture chinoise. Or non-seulement la vente de l'opium est indispensable à la prospérité du commerce britannique dans le Céleste-Empire, mais encore le budget de l'Inde ne saurait, aujourd'hui moins que jamais, se passer des ressources que lui procure son monopole. Les recettes qui proviennent de cette branche de revenu s'élèvent, en effet, à plus de 80 millions de francs, qu'il serait impossible de remplacer par le produit d'autres impôts.

Le commerce français en Chine ne fait point de progrès; mais la France, qui est représentée à Canton par un ministre plénipotentiaire, M. Bourboulon, et à Shanghai par un consul, M. de Montigny, a pris une part assez active aux conférences tenues entre les agens des puissances européennes à l'occasion de la révolte. La corvette *la Capricieuse* et le bateau à vapeur *le Cassini* ont stationné dans plusieurs ports, notamment à Shanghai, où leur présence pouvait être utile et même nécessaire à la sécurité des résidens étrangers. En général, l'entente la plus cordiale a présidé aux relations des agens diplomatiques de la France avec ceux des autres nations, car, à pareille distance et dans un pays tel que la Chine, sous l'inspiration des mêmes intérêts et sous la menace des mêmes dangers, les distinctions de nationalité, les rivalités, les jalousies s'effacent, et l'on ne songe plus qu'au salut commun. Nous devons toutefois signaler un léger dissentiment qui s'est produit à Canton entre notre légation et les résidens anglais, au sujet d'un mât de pavillon que M. Bourboulon avait donné l'ordre d'élever dans le jardin de la factorerie pour y faire flotter les couleurs françaises. Les résidens voulurent s'opposer à l'exécution de cette mesure, en prétendant que la France n'avait aucun droit à l'emplacement qui avait été choisi. Malgré ces objections, le mât de pavillon fut planté, et le commandant de *la Capricieuse*, M. Roquemaurel, y établit un poste de matelots. Deux Anglais, auxquels le factionnaire attribuait des pensées hostiles, furent arrêtés et conduits à bord de la corvette. De là grande rumeur dans la factorerie, *meetings*, protestations très vives, etc. Dans d'autres circonstances, cette affaire, au fond si futile, mais envenimée par de violentes susceptibilités d'amour-pro-

pre, aurait pu prendre des proportions très regrettables; heureusement l'attention des diplomates anglais et français était alors tournée vers les événemens, beaucoup plus graves, qui se passaient à l'intérieur de la Chine. A la suite de quelques pourparlers, les prisonniers furent relâchés, et tout se termina par l'échange de quelques dépêches officielles et par un dîner où les officiers des deux marines portèrent des toasts à l'union intime de la France et de la Grande-Bretagne.

Quant à la Russie, elle ne demeure pas inactive, et les puissances européennes surveillent avec une légitime sollicitude les progrès de sa politique dans l'extrême Orient. L'*Annuaire* de 1851 a fait connaître les traités conclus à diverses époques entre la Russie et la Chine, et les conditions qui règlent, à Kiakhta, sur les frontières de la Sibérie, les rapports commerciaux des deux peuples. *Le Moniteur* français a publié récemment sur le même sujet des renseignemens curieux, auxquels le différend turco-russe donnait un certain intérêt d'à-propos. L'ambition moscovite ne tend, en effet, à rien moins qu'à établir sa domination sur les contrées asiatiques qui n'ont point encore subi le joug de l'Angleterre; nous la voyons agir à Constantinople, sur le Caucase, en Perse: nul doute qu'elle ne cherche à profiter de la situation actuelle du Céleste-Empire pour étendre de ce côté son influence; nous la verrons, plus loin, envoyer deux navires au Japon sur les traces de l'escadre américaine. Il importe de signaler dès à présent ces symptômes, et de découvrir, à travers les secrets d'une politique qui a toujours patiemment attendu son heure, les intentions du cabinet de Saint-Pétersbourg. A ce titre, les informations fournies par *le Moniteur* méritent d'être reproduites.

« Le gouvernement russe, si altier quand il se croit arrivé à ses fins, n'hésite point, pour y parvenir, à se soumettre à la plus modeste attitude. C'est ainsi qu'il a consenti à traiter avec la cour de Pékin par l'intermédiaire d'un bureau qui, sous le nom de Cour d'affaires étrangères, n'est qu'un ministère des colonies ayant dans ses attributions tout ce qui regarde les pays tributaires, de sorte que la Russie s'est placée au rang des pays tributaires de la Chine, et elle est inscrite en cette qualité au livre de l'empire. Mais tandis que le gouvernement russe accepte officiellement cette humble position, il entretient, parmi les descendans des Cosaques, des agens bien payés que leur qualité de Chinois met à l'abri de l'espionnage des autorités de Pékin, et que leur communauté d'origine et de religion avec les Russes rend très-propres à servir les intérêts de leur ancienne patrie. Ces agens sont les véritables intermédiaires entre les deux gouvernemens. — Après la guerre des Anglais contre la Chine, la position commerciale de la Russie se trouva compromise par suite de l'ouverture des ports d'Amoy et surtout de Shanghai aux échanges maritimes. Les Russes sont obligés de vendre au-dessous du prix de revient les trois quarts des marchandises d'importation, sans compter les sommes énormes qu'ils dépensent en cadeaux distribués aux dignitaires de Pékin, qui ont conservé la haute main sur tout le commerce de Kiakhta. Pour compenser ces pertes, on fait payer le thé au consommateur russe trois fois plus cher qu'il ne coûte au consommateur anglais. — Des négociations ont été entamées à Pékin, par la Russie, pour arriver à la conclusion d'un nouveau traité. En même temps, le gouverneur de la Nouvelle-Arkhangel expédiait le *Shelikoff*, commandé par un capitaine de la marine

impériale, pour ouvrir le commerce direct avec la Chine centrale à Shanghai même; mais, arrivé à la station d'opium de Shanghai, le *Shelikoff* dut s'arrêter. L'intendant du port refusa au capitaine l'autorisation de remonter la rivière et de faire des ventes ou des achats, motivant ce refus sur ce que l'article 8 du traité supplémentaire avec l'Angleterre, par lequel les priviléges accordés aux Anglais sont étendus aux autres nations dont le commerce était autrefois restreint à Canton, ne concerne point les Russes, qui n'ont jamais eu de relations avec cette place. Le capitaine du *Shelikoff* fut obligé de se borner à faire en cachette des achats considérables de thé, et il repartit pour Sitka. Depuis 1848, il revient tous les ans, à la même époque, s'arrêtant toujours à la station d'opium, et faisant des achats de thé, comme si c'était une marchandise de contrebande. — Il paraîtrait que le gouvernement russe serait parvenu, en 1852, à obtenir de l'empereur de la Chine l'ouverture d'un nouveau marché pour le commerce par terre entre les deux empires. Ce marché, désigné sous le nom de *marché occidental*, en opposition à Kiakhta, qui resterait *marché oriental*, serait situé sur l'Irtysch, au point où cette rivière entre dans les possessions chinoises; il se trouverait en communication directe et facile avec Tobolsk, chef-lieu de la Sibérie occidentale. Cet établissement serait pour la Russie d'une grande importance commerciale et politique. Il deviendrait un lieu d'entrepôt pour la Sibérie occidentale. Il permettrait aux agens russes de surveiller Bouckara, Khiva, Koundour et Khokhand, aussi activement du côté du nord-ouest que du côté de l'ouest. De ce point, le regard des Russes s'étendrait encore plus aisément jusqu'à Lahore et Caboul. — Le gouvernement chinois se serait, dit-on, montré plus difficile au sujet de la libre navigation du fleuve Amour. Il n'aurait pas encore voulu faire à la Russie cette concession, qui ouvrirait à cette puissance les trois provinces de la Mantchourie. Si la Russie obtenait de naviguer librement sur le fleuve Amour, le Kamtchatka et ses possessions américaines se trouveraient rapprochés de plus des deux tiers de Nertchinsk et de Irkutsk; Sitka acquerrait une grande importance commerciale et stratégique, par rapport surtout à la Californie et à tout l'Océan Pacifique; les Russes enfin, partant de Nertchinsk, arriveraient, après avoir parcouru la voie intérieure fluviale de l'empire chinois, jusqu'à Shanghai. »

Ainsi, pendant que la Chine se débat au milieu des horreurs de la guerre civile, les nations européennes attendent avec impatience l'issue de la lutte, pour partager avec le vainqueur les bénéfices de la victoire. Quels peuvent être ces bénéfices, sinon le développement plus actif des relations commerciales et maritimes, comme l'accès plus libre accordé aux idées et à la religion de l'Occident? Il faut espérer que le parti qui demeurera définitivement maître de la Chine comprendra enfin la nécessité d'ouvrir avec l'Europe des communications régulières. On a vu les mandarins implorer le secours des consuls de Shanghai, et, de leur côté, les rebelles se montrer pleins de bienveillance à l'égard des étrangers à Amoy et sous les murs même de Nankin. Les uns et les autres sont enfin convaincus de la supériorité des *barbares*, et ils tiendront évidemment à se concilier leur bienveillance et au besoin leur appui. Aujourd'hui la crise est arrivée au point décisif, et la gravité des conséquences qu'elle annonce pour un avenir prochain explique l'impatience avec laquelle les gouvernemens et les peuples de l'Europe attendent aujourd'hui l'arrivée des nouvelles de Chine.

Japon. — L'escadre américaine, qui devait, dès 1852, se rendre au Japon pour tenter d'ouvrir avec ce pays des relations régulières, est enfin arrivée dans les mers de Chine. Au mois de juillet dernier, la frégate à vapeur *Susquehannah*, ayant à bord le commodore Perry, le *Mississipi* et le *Plymouth*, étaient mouillés aux îles Liou-tchou, et ils attendaient le *Saratoga* et le *Supply*, qui se trouvaient encore à Shanghai. Cette escadre, qui présente un effectif de 70 à 80 canons, est assez forte pour appuyer une démonstration morale; elle serait trop faible, s'il s'agissait d'engager une lutte. Les instructions remises au commodore, ainsi que la lettre écrite par le président des États-Unis à l'empereur du Japon, sont conçues en termes très pacifiques; le gouvernement américain semble espérer que l'empereur se prêtera de bonne grâce aux concessions qui lui sont demandées dans l'intérêt de la navigation et du commerce. On saura très prochainement si ces espérances sont fondées, car en ce moment même (septembre 1853) l'escadre est sans doute à l'ancre dans la baie de Yedo (1).

Le 25 juin, deux navires de guerre russes, la *Pallas*, frégate de 52 canons, et le *Vostock*, steamer de 4 canons, sont entrés dans la rade de Hong-kong, et on annonçait l'arrivée prochaine d'un troisième navire. Cette division est placée sous le commandement du vice-amiral Poutiatine, et elle doit se rendre au Japon. Les officiers déclaraient que depuis longtemps la Russie avait l'intention d'envoyer une escadre à Yedo; mais il est permis de supposer que la décision prise par les États-Unis a été le motif déterminant de la mission confiée à l'amiral Poutiatine. Le cabinet de Saint-Pétersbourg, qui suit avec tant de sollicitude les différentes phases de l'insurrection en Chine, accorde une attention au moins égale aux événemens qui s'accomplissent dans les parages du Japon, et il ne pouvait demeurer indifférent aux projets de la politique de Washington. Il veut donc, et rien n'est plus naturel, se tenir à portée des communications qui vont être échangées entre le commodore Perry et l'empereur, afin d'intervenir, si l'occasion est favorable. Il sera intéressant et curieux, à plus d'un titre, de voir la diplomatie russe en présence du *go-ahead* américain dans les ports du Japon.

Iles Liou-tchou. — Au sud de l'archipel du Japon se trouve le groupe des îles Liou-tchou, qui doivent à leur situation intermédiaire entre le Japon et la Chine une certaine importance commerciale. Ces îles sont à la fois tributaires des deux empires; elles paraissent toutefois dépendre plus directement de la cour de Yedo, à laquelle elles paient annuellement une redevance de 5 millions de francs. Leur population est très industrieuse, et l'île principale renferme un port, Napa, qui offre un excellent mouillage, et qui a déjà attiré l'attention des Européens. Deux corvettes françaises, *l'Alcmène* et *la Victorieuse*, ainsi que le vaisseau anglais *l'Agincourt*, ont successivement visité Napa dans le cours des dix dernières années. Au mois de juillet 1853, une partie de l'escadre américaine envoyée au Japon s'y trouvait réunie.

Les missionnaires catholiques et protestans ont essayé de s'établir dans l'archipel; ils n'ont eu à subir aucune persécution, mais leur apostolat est demeuré complétement stérile, et ils ont dû quitter la place; la politique défiante des

(1) Voyez dans l'*Annuaire* de 1851-52, pages 939 à 945, les détails qui se rattachent aux préparatifs de l'expédition.

mandarins les avait, pour ainsi dire, mis en quarantaine : il était absolument interdit aux indigènes d'entretenir avec eux aucune relation.

Les commandans des navires qui ont relâché à Napa ont reconnu que ce port pourrait offrir de sérieux avantages au commerce européen en favorisant les relations avec le Japon et en servant de refuge aux baleiniers que la pêche amène dans ces parages.

L'Asie ne sera bientôt plus qu'une vaste colonie européenne. Un jour ou l'autre, par la force même des événemens, et sans qu'il soit besoin de recourir une seconde fois à l'emploi des armes, le Céleste-Empire devra subir l'invasion régulière de ces *barbares* qu'il a si long-temps repoussés avec mépris. La Russie le presse au nord; l'Angleterre touche déjà les frontières du sud-ouest, et elle se fraie une nouvelle route à travers le territoire des Birmans; à l'est enfin, sur le littoral, toutes les puissances maritimes de l'Europe et les États-Unis n'attendent plus que la chute probable de la dynastie tartare pour pénétrer plus avant dans les provinces intérieures. Notre siècle paraît donc appelé à résoudre le grand problème de la *Chine ouverte,* et depuis le traité de Nankin, chaque année qui s'écoule est un pas de plus vers cette solution tant désirée.

Au Japon, l'œuvre de l'Europe commence à peine; mais ce sont les États-Unis qui ont pris l'initiative, ce sont eux qui portent la parole, et l'on est sûr qu'ils mèneront l'affaire vigoureusement. Lorsque la Chine aura plié, le Japon sera-t-il de force à résister seul? Il faudra bien qu'à son tour il abandonne ce vieux système d'exclusion, qui ne s'accommode plus avec les idées de notre temps. Un pareil système a pu vivre, alors que le Japon était séparé de l'Occident par des distances infranchissables. Relégués à l'extrémité de l'Asie, le Japon et la Chine attendaient paisiblement qu'on les vînt chercher : ces deux empires se suffisaient à eux-mêmes; ils n'avaient pas besoin de l'Europe, et ils ne s'expliquaient pas que l'Europe eût besoin d'eux. Aujourd'hui tout cela est bien changé. Par la vapeur, Londres ne se trouve plus qu'à cinquante jours de Hong-kong, et sur cette route, incessamment sillonnée par les *steamers,* les idées voyagent en même temps que les hommes, créant partout des intérêts communs, rapprochant tous les pays, confondant les races et les peuples. Le commerce et l'industrie secondent merveilleusement, dans cette carrière nouvelle, les progrès de la civilisation et de la science. Pourquoi les Américains du Nord vont-ils frapper aux portes du Japon? Croit-on qu'ils se mettent ainsi en frais dans un intérêt de stérile curiosité, ou pour enseigner à l'empereur qui règne à Yedo les droits et les devoirs de la solidarité humaine, ou bien encore pour venger l'Europe des dédains que lui a infligés pendant des siècles une politique barbare? Non

certes : les *Yankees* obéissent à des instincts plus vulgaires : les baleines, pourchassées dans l'Océan Pacifique, se sont réfugiées vers les mers australes; il faut donc assurer aux navires qui pêchent dans ces parages un point de relâche. Voilà le but réel, très sincèrement avoué, de l'expédition américaine; mais qu'importe? C'est précisément parce que l'intérêt mercantile est en jeu que l'entreprise sera poussée avec vigueur et que la civilisation triomphera.

L'Europe commence à se sentir à l'étroit dans ses anciennes limites; encombrée de produits et surchargée de population à la suite de trente ans de paix, elle éprouve le besoin de se répandre au dehors, de cultiver les terres lointaines, d'ouvrir à son industrie de nouveaux marchés. Déjà elle a expédié aux rivages d'Amérique des millions d'émigrans; aujourd'hui ses colons se dirigent vers les mines d'or de l'Australie; dans quelques années, lorsque les moyens de transport, qui se perfectionnent chaque jour, seront devenus moins coûteux, le continent asiatique, entouré de sa brillante ceinture d'archipels, attirera les regards de l'Occident. Heureuses les nations qui savent reconnaître les signes de cette évolution prochaine, et qui ont à l'avance marqué leur place sur le champ ouvert à tous! l'Asie leur appartient.

APPENDICE

CONSTITUTIONS. — LOIS ORGANIQUES. — PAPIERS D'ÉTAT.

FRANCE.

I.

SÉNATUS-CONSULTE

PORTANT MODIFICATION A LA CONSTITUTION.

Le sénat a délibéré conformément aux art. 31 et 32 de la constitution, et voté le sénatus-consulte dont la teneur suit :

Art 1er. — La dignité impériale est rétablie.

Louis-Napoléon Bonaparte est empereur des Français, sous le nom de Napoléon III.

Art. 2. — La dignité impériale est héréditaire dans la descendance directe et légitime de Louis-Napoléon Bonaparte, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

Art. 3. — Louis-Napoléon Bonaparte, s'il n'a pas d'enfant mâle, peut adopter les enfans et descendans légitimes, dans la ligne masculine, des frères de l'empereur Napoléon Ier.

Les formes de l'adoption sont réglées par un sénatus-consulte.

Si, postérieurement à l'adoption, il survient à Louis-Napoléon des enfans mâles, ses fils adoptifs ne pourront être appelés à lui succéder qu'après ses descendans légitimes.

L'adoption est interdite aux successeurs de Louis-Napoléon et à leur descendance.

Art. 4. — Louis-Napoléon Bonaparte règle, par un décret organique adressé au sénat et déposé dans ses archives, l'ordre de succession au trône dans la famille Bonaparte, pour le cas où il ne laisserait aucun héritier direct, légitime ou adoptif.

Art. 5. — A défaut d'héritier légitime ou d'héritier adoptif de Louis-Napoléon Bonaparte et des successeurs en ligne collatérale qui prendront leur droit dans le décret organique susmentionné, un sénatus-consulte, proposé au sénat par les ministres formés en conseil de gouvernement, avec l'adjonction des présidens en exercice du sénat, du corps législatif et du conseil d'état, et soumis à l'acceptation du peuple, nomme l'empereur, et règle dans sa famille l'ordre héréditaire de mâle en mâle, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

Jusqu'au moment où l'élection du nouvel empereur est consommée, les affaires de l'état sont gouvernées par les ministres en fonctions, qui se forment en conseil de gouvernement et délibèrent à la majorité des voix.

Art. 6. — Les membres de la famille de Louis-Napoléon Bonaparte appelés éventuellement à l'hérédité, et leur descendance des deux sexes, font partie de la famille impériale. Un sénatus-consulte règle leur position. Ils ne peuvent se marier sans l'autorisation de l'empereur. Leur mariage fait sans cette autorisation emporte privation de tout droit à l'hérédité, tant pour celui qui l'a contracté que pour ses descendans.

Néanmoins, s'il n'existe pas d'enfans de ce mariage, en cas de dissolution pour cause de décès, le prince qui l'aurait contracté recouvre ses droits à l'hérédité.

Louis-Napoléon Bonaparte fixe les titres et la condition des autres membres de sa famille.

L'empereur a pleine autorité sur tous les membres de sa famille; il règle leurs devoirs et leurs obligations par des statuts qui ont force de loi.

Art. 7. — La constitution du 15 janvier 1852 est maintenue dans toutes celles de ses dispositions qui ne sont pas contraires au présent sénatus-consulte; il ne pourra y être apporté de modifications que dans les formes et par les moyens qu'elle a prévus.

Art. 8. — La proposition suivante sera présentée à l'acceptation du peuple français dans les formes déterminées par les décrets des 2 et 4 décembre 1851 :

« Le peuple veut le rétablissement de la dignité impériale dans la personne de Louis-Napoléon Bonaparte, avec hérédité dans sa descendance directe, légitime ou adoptive, et lui donne le droit de régler l'ordre de succession au trône dans la famille Bonaparte, ainsi qu'il est prévu par le sénatus-consulte du 7 novembre 1852. »

Fait au palais du sénat, le 7 novembre 1852.

Ont signé :

MM. Mesnard, *premier vice-président*,
Drouyn de Lhuys, Troplong, Baraguey-d'Hilliers, *vice-présidens*,
le comte d'Hautpoul, *grand référendaire ;*
le baron de Lacrosse, *secrétaire du sénat ;*
Cambacérès, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, *secrétaires ;*
le comte Siméon, le comte de la Riboisière, *vice-secrétaires ;*

LL. EE. le cardinal de Bonald;
le cardinal du Pont;
le cardinal Mathieu;
le cardinal Gousset;
le cardinal Donnet;

MM. le maréchal Reille;
le maréchal Vaillant;
l'amiral de Mackau.

MM. le général baron Achard, le comte d'Argout, le marquis G. d'Audiffret, le général de Bar, le marquis de Barbançois, le comte de Beaumont, le prince de Beauveau, le marquis de Belbeuf, Bineau, H. Boulay (de la Meurthe), le comte de Breteuil, le comte de Casabianca, le comte de Castellane, le vice-amiral Casy, le comte de Caumont-Laforce, le comte François Clary, le marquis de Croix, le baron de Crouseilhes, le comte N. Curial, Dumas, le baron Charles Dupin, Elie de Beaumont, Achille Fould, le baron de Fourment, J.-E. Gautier, Ernest de Girardin, de Goulhot de Saint-Germain, le marquis de la Grange, le baron de Heeckeren, le vice-amiral baron Hugon, le général Husson, le baron Ch. de Ladoucette, le général vicomte de la Hitte, le général marquis de Lawœstine, Louis Lebeuf, H. Lefebvre-Duruflé, le comte le Marois, le comte L. Lemercier, le général Leroy de Saint-Arnaud, M.-J. le Verrier, le général Magnan, Manuel (de la Nièvre), Marchand (Nord), A. Mimerel de Roubaix, le duc de Mortemart, L. Murat, le général comte Ordener, le général comte Ornano, le général duc de Padoue, le vice-amiral, F. Parseval le général baron Pelet, le général baron Petit, le général Piat, le général duc de Plaisance, L. Poinsot, le marquis de Portes, le comte P. Portalis, le général de Préval, le général duc de Saint-Simon, Ch. Sapey, le général comte Schramm, le comte de Ségur-d'Aguesseau, monseigneur l'archevêque Sibour, MM. Am. Thayer, A.-E. Thibaudeau, C. duc de Vicence, N. Vieillard, Berthier Prince de Wagram.

Vu et scellé :

Signé: baron T. DE LACROSSE.

Le présent sénatus-consulte sera promulgué et scellé du sceau de l'état.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 7 novembre 1852.

LOUIS-NAPOLÉON.

Par le prince président :

Le ministre d'état,
Signé : ACHILLE FOULD.

—

II.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,

A tous présens et à venir, salut :

Vu le sénatus-consulte, en date du 7 novembre 1852, qui soumet au peuple le plébiscite dont la teneur suit :

« Le peuple veut le rétablissement de la dignité impériale dans la personne de Louis-Napoléon Bonaparte, avec hérédité dans sa descendance directe, légitime ou adoptive, et lui donne le droit de régler l'ordre de succession au trône dans la famille Bonaparte, ainsi qu'il est prévu par le sénatus-consulte du 7 novembre 1852; »

Vu la déclaration du corps législatif, qui constate que les opérations du vote ont été partout librement et régulièrement accomplies;

Que le recensement général des suffrages émis sur le projet de plébiscite a donné sept millions huit cent vingt-quatre mille cent quatre-vingt neuf (7,824,189) bulletins portant le mot *oui*,

Deux cent cinquante trois mille cent quarante-cinq (253,145) bulletins portant le mot *non*,

Soixante-trois mille trois cent vingt-six (63,326) bulletins nuls;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — Le sénatus-consulte du 7 novembre 1852, ratifié par le plébiscite des 21 et 22 novembre, est promulgué et devient loi de l'état.

Art. 2. — Louis-Napoléon Bonaparte est empereur des Français, sous le nom de Napoléon III.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'état, insérées au *Bulletin des lois*, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent dans leurs registres, les observent et les fassent observer. Les ministres, chacun en ce qui le con-

cerne, sont chargés d'en surveiller l'exécution.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 2 décembre 1852.

NAPOLÉON.

Par l'empereur :
Le ministre d'état,
ACHILLE FOULD,
Vu et revêtu du sceau de l'état,
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ABBATUCCI.

—

III.

NAPOLÉON, etc.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU SÉNAT.

SÉNATUS-CONSULTE

SUR LA LISTE CIVILE ET LA DOTATION DE LA COURONNE.

TITRE PREMIER.

SECTION PREMIÈRE.

De la liste civile de l'empereur et de la dotation de la couronne.

Art. 1er. — La liste civile de l'empereur est fixée, à partir du 1er décembre 1852, pour toute la durée du règne, conformément à l'art. 15 du sénatus-consulte du 28 floréal an XII.

Art. 2. — La dotation immobilière de la couronne comprend les palais, châteaux, maisons, domaines et manufactures énumérés dans le tableau annexé au présent sénatus-consulte.

Art. 3. — Les biens appartenant à l'empereur au moment de son avénement au trône sont, de plein droit, réunis au domaine de l'état, et font partie de la dotation de la couronne.

Art. 4.—La dotation mobilière comprend les diamans, perles, pierreries, statues, tableaux, pierres gravées, musées, bibliothèques et autres monumens des arts, ainsi que les meubles meublans contenus dans l'hôtel du Garde-Meuble et les divers palais et établissemens impériaux.

Art. 5.—Il est dressé par récolement, aux frais du trésor, un état et des plans des immeubles, ainsi qu'un inventaire descriptif de tous les meubles; ceux de ces meubles susceptibles de se détériorer par l'usage seront estimés. Des doubles de ces actes seront déposés dans les archives du sénat.

Art. 6. — Les monumens et objets d'art qui seront placés dans les maisons impériales, soit aux frais de l'état, soit aux frais de la couronne, seront et demeureront, dès ce moment, propriété de la couronne.

SECTION DEUXIÈME.

Conditions de la jouissance des biens formant la dotation de la couronne.

Art. 7. — Les biens meubles et immeubles de la couronne sont inaliénables et imprescriptibles.

Ils ne peuvent être donnés, vendus, engagés ni grevés d'hypothèques.

Néanmoins, les objets inventoriés avec estimation, aux termes de l'art. 5, peuvent être aliénés moyennant remplacement.

Art. 8. — L'échange de biens composant la dotation de la couronne ne peut être autorisé que par un sénatus-consulte.

Art. 9. — Les biens de la couronne et le trésor public ne sont jamais grevés des dettes de l'empereur ou des pensions par lui accordées.

Art. 10. — La durée des baux, à moins qu'un sénatus-consulte ne l'autorise, ne peut pas excéder vingt et un ans; ils ne peuvent être renouvelés plus de trois ans avant leur expiration.

Art. 11. — Les forêts de la couronne sont soumises aux dispositions du code forestier, en ce qui les concerne; elles sont assujetties à un aménagement régulier.

Il ne peut y être fait aucune coupe extraordinaire quelconque, ni aucune coupe des quarts en réserve ou des massifs réservés par l'aménagement pour croître en futaie, si ce n'est en vertu d'un sénatus-consulte.

Les dispositions des art. 2 et 3 du sénatus-consulte du 3 juillet 1852 sont applicables aux biens de la couronne.

Art. 12. — Les propriétés de la couronne ne sont pas soumises à l'impôt; elles supportent néanmoins toutes les charges communales et départementales.

Afin de fixer leurs portions contributives dans ces charges, elles sont portées sur les rôles, et pour leurs revenus estimatifs, de la même manière que les propriétés privées.

Art. 13. — L'empereur peut faire aux palais, bâtimens et domaines de la couronne tous les changemens, additions et démolitions qu'il juge utile à leur conservation ou à leur embellissement.

Art. 14. — L'entretien et les réparations de toute nature de meubles et immeubles de la couronne sont à la charge de la liste civile.

Art. 15. — Sauf les conditions qui précèdent et l'obligation de fournir caution dont l'empereur est affranchi, toutes les autres règles du droit civil régissent les propriétés de la couronne.

TITRE II.

Du douaire de l'impératrice et de la dotation des princes de la famille impériale.

Art. 16. — Le douaire de l'impératrice est fixé par un sénatus-consulte, lors du mariage de l'empereur.

Art. 17.—Une dotation annuelle de quinze cent mille francs est affectée aux princes et princesses de la famille impériale.

La répartition de cette dotation est faite par décret de l'empereur.

TITRE III.

Du domaine privé.

Art. 18. — Le domaine privé de l'empereur se compose des biens qu'il acquiert à titre gratuit ou onéreux pendant son règne.

Art. 19. — L'empereur peut disposer de son domaine privé sans être assujetti aux règles du Code civil sur la quotité disponible.

S'il n'en a pas disposé, les propriétés du domaine privé font retour au domaine de l'état et font partie de la dotation de la couronne.

Art. 20. — Les propriétés du domaine privé sont, sauf l'exception portée en l'article précédent, soumises à toutes les règles du code Napoléon; elles sont imposées et cadastrées.

TITRE IV.

Des droits des créanciers et des actes judiciaires.

Art. 21. — Demeurent toujours réservés sur le domaine privé délaissé par l'empereur, les droits de ses créanciers et les droits des employés de sa maison à qui des pensions de retraite ont été accordées ou sont dues sur un fonds de retenues faites sur leurs appointemens.

Art. 22. — Les actions concernant la dotation de la couronne et le domaine privé sont dirigées par ou contre l'administrateur de ce domaine.

Les unes et les autres sont d'ailleurs instruites et jugées dans les formes ordinaires, sauf la présente dérogation à l'art. 67 du Code de procédure civile (1).

Art. 23. — Les titres sont exécutoires seulement sur tous les biens meubles et immeubles composant le domaine privé.

Ils ne le sont jamais sur les effets mobiliers renfermés dans les palais, manufactures et maisons impériales, ni sur les deniers de la liste civile.

Fait au palais du sénat, le 11 décembre 1852.

Le président,
MESNARD.

Les secrétaires,
Baron T. DE LACROSSE, CAMBACÉRÈS, général REGNAULT DE SAINT-JEAN-D'ANGELY.

Vu et scellé du sceau du sénat,
Baron T. DE LACROSSE.

(1) Seront assignés :

1° L'état, lorsqu'il s'agit de domaines et droits domaniaux, en la personne et au domicile du préfet du département où siége le tribunal devant lequel doit être portée la demande en première instance;

2°

3°

4° L'empereur, pour ses domaines, en la personne du procureur impérial de l'arrondissement.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'état et insérées au *Bulletin des lois*, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent sur leurs registres, les observent et les fassent observer, et notre ministre secrétaire d'état au département de la justice est chargé d'en surveiller la publication.

Fait au palais des Tuileries, le 12 décembre 1852.

NAPOLÉON.

Par l'empereur :
Le ministre d'état,
ACHILLE FOULD.

—

IV.

NAPOLÉON, etc.

Art. 1er. — L'administration de la liste civile et de la dotation de la couronne est confiée à notre ministre d'état, M. Achille Fould, qui prend le titre de ministre d'état et de la maison de l'empereur.

Art. 2. — Notre ministre est chargé d'établir, sur les propositions des hauts fonctionnaires de notre maison, notre budget général, et de le soumettre à notre approbation.

Art. 3. — Les dépenses de notre maison seront liquidées, pour chaque service, par les hauts fonctionnaires qui y sont préposés, et payées, sur ordonnancement de notre ministre, par notre trésorier.

Art. 4. — Notre ministre aura l'administration générale des revenus de la couronne et de la liste civile, de quelque nature qu'ils soient.

Fait au palais des Tuileries, le 14 décembre 1852.

NAPOLÉON.

Par l'empereur :
Le ministre d'état,
ACHILLE FOULD.

—

V.

NAPOLÉON, etc.

Vu l'art. 4 du sénatus-consulte du 7 novembre, ratifié par le plébiscite des 21 et 22 du même mois, aux termes duquel il nous appartient de régler, par un décret organique adressé au sénat, l'ordre de succession au trône dans la famille Bonaparte, pour le cas où nous ne laisserions aucun héritier direct, légitime ou adoptif;

Tout en espérant qu'il nous sera donné de réaliser les vœux du pays et de contracter, sous la protection divine, une alliance qui nous permette de laisser des héritiers directs;

Ne voulant pas, néanmoins, que le trône, relevé par la grâce de Dieu et la volonté na-

tionale, puisse vaquer par défaut d'un successeur désigné par nous,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — Dans le cas où nous ne laisserions aucun héritier direct, légitime ou adoptif,

Notre oncle bien-aimé Jérôme-Napoléon Bonaparte et sa descendance directe, naturelle et légitime, provenant de son mariage avec la princesse Catherine de Wurtemberg, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture et à l'exclusion perpétuelle des femmes, sont appelés à nous succéder.

Art. 2. — Le présent décret, revêtu du sceau de l'état, sera porté au sénat par notre ministre d'état, pour être déposé dans ses archives.

Fait au palais des Tuileries, le 18 décembre 1852.

NAPOLÉON.

Par l'empereur :
Le ministre d'état,

ACHILLE FOULD.

—

VI.

NAPOLÉON, etc.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU SÉNAT.

SÉNATUS-CONSULTE

Portant interprétation et modification de la constitution du 18 *janvier* 1852.

Art. 1er. — L'empereur a le droit de faire grâce et d'accorder des amnisties.

Art. 2. — L'empereur préside, quand il le juge convenable, le sénat et le conseil d'état.

Art. 3. — Les traités de commerce faits en vertu de l'art. 6 de la constitution ont force de loi pour les modifications de tarif qui y sont stipulées.

Art. 4. — Tous les travaux d'utilité publique, notamment ceux désignés par l'article 10 de la loi du 21 avril 1832 et l'art. 3 de la loi du 3 mai 1841, toutes les entreprises d'intérêt général, sont ordonnés ou autorisés par décrets de l'empereur.

Ces décrets sont rendus dans les formes prescrites pour les règlemens d'administration publique.

Néanmoins, si ces travaux et entreprises ont pour condition des engagemens ou des subsides du trésor, le crédit devra être accordé ou l'engagement ratifié par une loi avant la mise à exécution.

Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le compte de l'état, et qui ne sont pas de nature à devenir l'objet de concessions, les crédits peuvent être ouverts, en cas d'urgence, suivant les formes prescrites pour les crédits extraordinaires : ces crédits seront soumis au corps législatif dans sa plus prochaine session.

Art. 5. — Les dispositions du décret organique du 22 mars 1852 peuvent être modifiées par des décrets de l'empereur.

Art. 6. — Les membres de la famille impériale appelés éventuellement à l'hérédité et leurs descendans portent le titre de *princes français*.

Le fils aîné de l'empereur porte le titre de *prince impérial*.

Art. 7. — Les princes français sont membres du sénat et du conseil d'état quand ils ont atteint l'âge de dix-huit ans accomplis.

Ils ne peuvent y siéger qu'avec l'agrément de l'empereur.

Art. 8. — Les actes de l'état civil de la famille impériale sont reçus par le ministre d'état et transmis, sur un ordre de l'empereur, au sénat, qui en ordonne la transcription sur ses registres et le dépôt dans ses archives.

Art. 9. — La dotation de la couronne et la liste civile de l'empereur sont réglées, pour la durée de chaque règne, par un sénatus-consulte spécial.

Art. 10. — Le nombre de sénateurs nommés directement par l'empereur ne peut excéder cent cinquante.

Art. 11. — Une dotation annuelle et viagère de 30,000 fr. est affectée à la dignité de sénateur.

Art. 12. — Le budget des dépenses est présenté au corps législatif avec ses subdivisions administratives, par chapitres et par articles.

Il est voté par ministère.

La répartition par chapitres du crédit accordé pour chaque ministère est réglée par décret de l'empereur, rendu en conseil d'état.

Des décrets spéciaux, rendus dans la même forme, peuvent autoriser des viremens d'un chapitre à un autre. Cette disposition est applicable au budget de l'année 1853.

Art. 13. — Le compte rendu prescrit par l'art. 42 de la constitution est soumis, avant sa publication, à une commission composée du président du corps législatif et des présidens de chaque bureau. En cas de partage d'opinions, la voix du président du corps législatif est prépondérante.

Le procès-verbal de séance, lu à l'assemblée, constate seulement les opérations et les votes du corps législatif.

Art. 14. — Les députés au corps législatif reçoivent une indemnité qui est fixée à 2,500 fr. par mois, pendant la durée de chaque session ordinaire ou extraordinaire.

Art. 15. — Les officiers généraux placés dans le cadre de réserve peuvent être membres du corps législatif. Ils sont réputés démissionnaires s'ils sont employés activement, conformément à l'art. 5 du décret du 1er décembre 1852, et à l'art. 3 de la loi du 4 août 1839.

Art. 16. — Le serment prescrit par l'art. 14 de la constitution est ainsi conçu : « Je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'empereur. »

Art. 17. — Les art. 2, 9, 11, 15, 16, 17,

18, 19, 22 et 37 de la constitution du 14 janvier 1852 sont abrogés.

Fait au palais du sénat, le 23 décembre 1852.

Le président,
MESNARD.
Les secrétaires,
Baron T. DE LACROSSE, CAMBACÉRÈS, général REGNAULT D'ANGELY.

Vu et scellé du sceau du sénat,
Baron T. DE LACROSSE.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'état, et insérées au *Bulletin des lois*, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent sur leurs registres, les observent et les fassent observer, et notre ministre secrétaire d'état au département de la justice est chargé d'en surveiller la publication.

Fait au palais de Compiègne, le 25 décembre 1852.

NAPOLÉON.
Par l'empereur :
Le ministre d'état,
ACHILLE FOULD.

Vu et scellé du grand sceau :
Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice,
ABBATUCCI.

—

VII.

NAPOLÉON, etc.

Vu l'article 4 de la constitution;
Vu le sénatus-consulte organique du 25 décembre 1852 ;
Vu le décret du 22 mars 1852,
Avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE Ier.

DU CONSEIL D'ÉTAT.

Art. 1er. — Les projets de lois et de sénatus-consultes, les règlemens d'administration publique préparés par les différens départemens ministériels, sont soumis à l'empereur, qui les remet directement ou les fait adresser par le ministre d'état au président du conseil d'état.

Art. 2. — Les ordres du jour des séances du conseil d'état sont envoyés à l'avance au ministre d'état, et le président du conseil d'état pourvoit à ce que ce ministre soit toujours avisé en temps utile de tout ce qui concerne l'examen ou la discussion des projets de lois, des sénatus-consultes et des règlemens d'administration publique envoyés à l'élaboration du conseil.

Art. 3. — Les projets de lois ou de sénatus-consultes, après avoir été élaborés au conseil d'état, conformément à l'art. 50 de la constitution, sont remis à l'empereur par le président du conseil d'état, qui y joint les noms des commissaires qu'il propose pour en soutenir la discussion devant le corps législatif ou le sénat.

Art. 4. — Un décret de l'empereur ordonne la présentation du projet de loi au corps législatif, ou du sénatus-consulte au sénat, et nomme les conseillers d'état chargés d'en soutenir la discussion.

Art. 5. — Ampliation de ce décret est transmise, avec le projet de loi ou sénatus-consulte, au corps législatif ou au sénat par le ministre d'état.

TITRE II.

DU SÉNAT.

CHAPITRE PREMIER.

Réunion du sénat, formation des bureaux.

Art. 6. — Pendant la durée des sessions, le sénat se réunit sur la convocation de son président.

Quand la session est close, les réunions du sénat ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'un décret de l'empereur.

Art. 7. — Le sénat se divise, par la voie du sort, en cinq bureaux.

Ces bureaux examinent les propositions qui leur sont renvoyées, et élisent les commissions qu'il y a lieu de nommer.

CHAPITRE II.

Des projets de lois.

Art. 8. — Les projets de lois adoptés par le corps législatif, et qui doivent etre soumis au sénat en exécution de l'art. 25 de la constitution, sont, avec les décrets qui nomment les conseillers d'état chargés de soutenir la discussion, transmis par le ministre d'état au président du sénat, qui en donne lecture en séance générale.

Art. 9. — Le sénat décide immédiatement, par assis et levé, s'il est nécessaire de renvoyer le projet de loi à la discussion des bureaux et à l'examen d'une commission, ou s'il peut être, sans cet examen préliminaire, passé outre à la délibération en séance générale.

Art. 10. — Le sénat n'ayant à statuer que sur la question de la promulgation, son vote ne comporte la présentation d'aucun amendement.

Art. 11. — Au jour indiqué pour la délibération en séance générale, le sénat, après la clôture de la discussion prononcée par le président, vote sur la question de savoir s'il y a lieu de s'opposer à la promulgation.

Art. 12. — Le vote n'est pas secret.

Il est pris à la majorité absolue par un nombre de votans supérieur à la moitié de celui des membres du sénat; sinon, il est nul et doit être recommencé.

Art. 13. — Le vote est recensé par le se-

crétaire du sénat, assisté de deux secrétaires élus pour chaque session.

Art. 14. — Le président du sénat proclame en ces termes le résultat du scrutin : « Le sénat s'oppose, » ou « le sénat ne s'oppose pas à la promulgation. »

Art. 15. — Le résultat de la délibération est transmis au ministre d'état par le président du sénat.

CHAPITRE III.

Des sénatus-consultes.

Art. 16. — L'empereur propose les sénatus-consultes réglant les objets énumérés dans l'article 27 de la constitution ; l'initiative de la proposition peut aussi être prise par un ou plusieurs sénateurs.

Art. 17. — Les projets de sénatus-consultes proposés par l'empereur seront portés et lus au sénat par les conseillers d'état à ce commis, discutés dans les bureaux, et examinés par une commission qui en fera rapport en séance générale.

Ceux provenant de l'initiative des sénateurs ne seront lus en séance générale qu'autant que la prise en considération en aura été autorisée par trois au moins des cinq bureaux.

Dans ce cas, le texte en sera immédiatement transmis, par le président du sénat, au ministre d'état, et une commission sera nommée, comme il est dit en l'article précédent.

Art. 18. — Les amendemens proposés sur le projet de sénatus-consulte seront, jusqu'à l'ouverture de la délibération en séance générale, renvoyés par le président du sénat à la commission, qui exprimera son avis, soit dans son rapport principal, soit dans un rapport supplémentaire.

Les amendemens produits pendant la délibération en séance générale ne seront lus et développés qu'autant qu'ils seront appuyés par cinq membres.

Le texte en sera toujours, et à l'avance, communiqué aux commissaires du gouvernement.

La commission a le droit de demander qu'avant le vote l'amendement lui soit renvoyé.

Art. 19. — Le vote, soit sur les articles du projet de sénatus-consulte, soit sur son ensemble, a lieu conformément aux art. 12 et 13 du présent décret.

Le président en proclame le résultat en ces termes : « Le sénat a adopté, » ou « le sénat n'a pas adopté. »

Art. 20. — Le résultat de la délibération est porté à l'empereur par le président du sénat ou par deux vice-présidens qu'il délègue.

CHAPITRE IV.

Actes dénoncés au sénat comme inconstitutionnels.

Art. 21. — Lorsqu'un acte est déféré comme inconstitutionnel par le gouvernement au sénat, le décret qui saisit le sénat et qui nomme les conseillers d'état devant prendre part à la discussion, est transmis par le ministre d'état au président du sénat.

Les bureaux examinent cette demande et nomment une commission, sur le rapport de laquelle il est procédé au vote, conformément aux articles 12 et 13 du présent décret.

Le président proclame le résultat en ces termes : « Le sénat maintient ou annule. »

Art. 22. — Si l'inconstitutionnalité est dénoncée par une pétition, il est procédé de la même manière.

Toutefois, et préalablement, la pétition est lue en séance générale. La question préalable peut alors être proposée, et si elle est admise, le président prononce qu'il n'y a lieu à plus ample informé.

Si la question préalable n'est pas admise, le président du sénat en avise le ministre d'état ; la pétition est renvoyée dans les bureaux, et il est procédé comme en l'article précédent.

Art. 23. — La décision du sénat est transmise, par les soins du président, au ministre d'état.

CHAPITRE V.

Rapports à l'empereur sur les bases des projets de lois d'un grand intérêt national.

Art. 24. — Tout sénateur peut proposer de présenter à l'empereur un rapport posant les bases d'un projet de loi d'un grand intérêt national.

La proposition est motivée par écrit, remise au président du sénat, imprimée, distribuée et renvoyée dans les bureaux.

Art. 25. — Si trois bureaux au moins sont d'avis de la prise en considération, le président du sénat en avise le ministre d'état.

Une commission est nommée dans les bureaux, et cette commission rédige le projet de rapport à envoyer à l'empereur.

Art. 26. — Ce projet de rapport, imprimé, distribué et transmis à l'avance au ministre d'état, est discuté en séance générale.

Il peut être amendé dans les formes prévues par l'article 18 du présent décret.

Art. 27. — Le vote sur l'adoption ou le rejet du projet de rapport a lieu conformément aux articles 12 et 13 du présent décret.

Le président du sénat proclame le résultat en ces termes : « *Le rapport est adopté,* » ou « *le rapport n'est pas adopté.* »

Art. 28. — S'il y a adoption, le rapport est envoyé par le président du sénat au ministre d'état.

CHAPITRE VI.

Des propositions de modification à la constitution.

Art. 29. — Toute proposition de modification à la constitution, autorisée par l'article 31 de la constitution, ne peut être déposée par des membres du sénat qu'autant

qu'elle est signée par dix sénateurs au moins.

Quand une proposition est déposée dans ces conditions, il est procédé conformément aux articles 17, deuxième et troisième paragraphes, 18 et 19 du présent décret.

Le résultat de la délibération est porté, par le président du sénat, à l'empereur, qui avise, conformément à l'article 31 de la constitution.

CHAPITRE VII.

Pétitions.

Art. 30. — Les pétitions adressées au sénat, conformément à l'article 45 de la constitution, sont examinées par des commissions nommées chaque mois dans les bureaux.

Le feuilleton des pétitions est toujours communiqué à l'avance au ministre d'état.

Il est fait rapport des pétitions en séance générale, et le vote porte sur l'ordre du jour pur et simple, le dépôt au bureau des renseignemens, ou le renvoi au ministre compétent.

Si le renvoi au ministre compétent est prononcé, la pétition et un extrait de la délibération sont, par les ordres du président du sénat, transmis au ministre d'état.

CHAPITRE VIII.

Proclamations de l'empereur au sénat.

Art. 31. — Les proclamations de l'empereur portant ajournement, prorogation ou clôture de la session, sont portées au sénat par les ministres ou les conseillers d'état à ce commis; elles sont lues toute affaire cessante, et le sénat se sépare à l'instant.

CHAPITRE IX.

Dispositions communes aux chapitres précédens.

Art. 32. — Dans toute délibération du sénat, le gouvernement a le droit d'être représenté par des conseillers d'état à ce commis par des décrets spéciaux.

Les ordres du jour des séances sont toujours envoyés à l'avance au ministre d'état, et le président du sénat veille à ce que tous les avis et communications nécessaires lui soient transmis en temps utile.

Art. 33. — Les commissaires du gouvernement ne sont point assujettis au tour de parole.

Ils obtiennent la parole quand ils la demandent.

CHAPITRE X.

Administration du sénat.

Art. 34. — Le président du sénat le représente dans ses rapports avec le chef de l'état, et dans les cérémonies publiques.

Il préside les séances du sénat.

Art. 35. — En cas d'absence du président du sénat, la présidence est exercée par le premier vice-président.

Art. 36. — Le grand référendaire est chargé de la direction des services administratifs et de la comptabilité. Il est le chef du personnel des employés; il veille au maintien de l'ordre intérieur et de la sûreté. Il délivre les certificats de vie et les passe-ports. Il fait expédier les convocations pour les cérémonies.

Art. 37. — Le secrétaire du sénat est, sous l'autorité du président, chargé du service législatif.

Il dirige la rédaction des procès-verbaux, dont il est responsable, et qu'il présente, après chaque séance, à la signature du président ou du vice-président qui aura tenu la séance.

Il a la garde du sceau du sénat, et l'appose d'après les ordres du président.

Il est chargé de l'ampliation officielle des sénatus-consultes et autres décisions du sénat, et de l'enregistrement des décrets de l'empereur portant nomination de sénateurs.

Il expédie les convocations pour les séances.

Il transmet aux commissions élues pour les examiner les pétitions adressées au sénat.

Art. 38. — Le président nomme les employés supérieurs du sénat.

Le grand référendaire présente à la nomination du président les employés du service administratif; le secrétaire du sénat, ceux du service législatif.

Le grand référendaire nomme tous les gens de service.

Art. 39. — Le palais du petit et du grand Luxembourg, la maison de la rue d'Enfer nº 28 et la maison de la rue de Vaugirard nº 36, le mobilier qui les garnit, les jardins réservés et la bibliothèque sont affectés au sénat.

Le service du commandant militaire du palais, les adjudans et surveillans, ainsi que le service des jardins ouverts au public, sont sous les ordres du grand référendaire.

CHAPITRE XI.

Dispositions concernant l'administration financière et la comptabilité du sénat.

Art. 40. — La dotation du sénat prend place dans le budget de l'état, à la suite des dépenses de la dette publique.

Art. 41. — Le grand référendaire propose, chaque année, au président du sénat, le projet du budget des dépenses du sénat.

Ce projet est approuvé par le président et transmis à la commission de comptabilité.

Art. 42. — Cette commission examine et discute les dépenses proposées, et rédige un rapport qu'elle présente à l'assemblée.

Art. 43. — Le sénat délibère sur les crédits applicables aux besoins de chaque exercice et vote l'ensemble du budget.

Art. 44. — Le grand référendaire mandate les dépenses sur les crédits qui lui sont ouverts par les ordonnances de délégation du ministre des finances.

Ces mandats sont acquittés dans les formes et avec les justifications prescrites par les lois et règlemens de la comptabilité publique.

Art. 45. — Le compte de chaque exercice est

présenté par le grand référendaire au président du sénat, qui le transmet à la commission de comptabilité; celle-ci le vérifie et fait un rapport qu'elle présente au sénat, qui l'arrête définitivement.

TITRE III.

DU CORPS LÉGISLATIF.

CHAPITRE PREMIER.

Réunion du corps législatif, formation et organisation des bureaux, vérification des pouvoirs.

Art. 46. — Le corps législatif se réunit au jour indiqué par le décret de convocation.

Le gouvernement est représenté dans toutes ses délibérations par des conseillers d'état à ce commis par des décrets spéciaux.

Art. 47. — A l'ouverture de la première séance, le président du corps législatif, assisté des quatre plus jeunes membres présens, lesquels rempliront, pendant toute la durée de la session, les fonctions de secrétaires, procède, par la voie du tirage au sort, à la division de l'assemblée en sept bureaux.

Les bureaux, ainsi formés, se renouvellent chaque mois pendant la session par la voie du tirage au sort.

Ils élisent leurs présidens et leurs secrétaires.

Art. 48. — Les bureaux procèdent, sans délai, à l'examen des procès-verbaux d'élection qui leur sont répartis par le président du corps législatif, et chargent un ou plusieurs de leurs membres d'en faire le rapport en séance publique.

Art. 49. — L'assemblée statue sur ce rapport; si l'élection est déclarée valable, l'élu prête, séance tenante, ou s'il est absent, à la première séance à laquelle il assiste, le serment prescrit par l'article 14 de la constitution et l'article 16 du sénatus-consulte du 29 décembre 1852, et le président du corps législatif prononce ensuite son admission.

Le député qui n'a pas prêté serment dans la quinzaine du jour où son élection a été déclarée valide est réputé démissionnaire.

En cas d'absence, le serment peut être prêté par écrit, et doit être, en ce cas, adressé par le député au président du corps législatif dans le délai ci-dessus déterminé.

Art. 50. — Après la vérification des pouvoirs et sans attendre qu'il ait été statué sur les élections contestées ou ajournées, le président du corps législatif fait connaître à l'empereur que le corps législatif est constitué.

CHAPITRE II.

Présentation, discussion, vote des projets de lois.

Art. 51. — Les projets de lois présentés par l'empereur sont apportés et lus au corps législatif par les conseillers d'état commis à cet effet, ou transmis, sur les ordres de l'empereur, par le ministre d'état au corps législatif, qui en donne lecture en séance publique.

Ces projets sont imprimés, distribués et mis à l'ordre du jour des bureaux, qui les discutent et nomment, au scrutin secret et à la majorité, une commission de sept membres chargée d'en faire rapport.

Suivant la nature des projets à examiner, le corps législatif peut décider que les commissions à nommer par les bureaux seront de quatorze membres au lieu de sept.

Art. 52. — Tout amendement provenant de l'initiative d'un ou plusieurs membres est remis au président, et transmis par lui à la commission.

Toutefois, aucun amendement n'est reçu après le dépôt du rapport fait en séance publique.

Art. 53. — Les auteurs de l'amendement ont le droit d'être entendus dans la commission.

Art. 54. — Si l'amendement est adopté par la commission, elle en transmet la teneur au président du corps législatif, qui le renvoie au conseil d'état, et il est sursis au rapport de la commission jusqu'à ce que le conseil d'état ait émis son avis.

La commission peut déléguer trois de ses membres pour faire connaître au conseil d'état les motifs qui ont déterminé son vote.

Art. 55. — Si l'avis du conseil d'état, transmis à la commission par l'intermédiaire du président du corps législatif, est favorable, ou qu'une nouvelle rédaction, admise au conseil d'état, soit adoptée par la commission, le texte du projet de loi à discuter en séance publique sera modifié conformément à la nouvelle rédaction adoptée.

Si cet avis est défavorable ou que la nouvelle rédaction admise au conseil d'état ne soit pas adoptée par la commission, l'amendement sera regardé comme non avenu.

Art. 56. — Le rapport de la commission sur le projet de loi par elle examiné est lu en séance publique, imprimé et distribué vingt-quatre heures au moins avant la discussion.

Art. 57. — A la séance fixée par l'ordre du jour, la discussion s'ouvre et porte d'abord sur l'ensemble de la loi, puis sur les divers articles. Il n'y a jamais lieu de délibérer sur la question de savoir si l'on passera à la discussion des articles, mais les articles sont successivement mis aux voix par le président.

Le vote a lieu par assis et levé. Si le bureau déclare l'épreuve douteuse, il est procédé au scrutin.

Art. 58. — Après le vote sur les articles, il est procédé au vote sur l'ensemble du projet de loi.

Le vote a lieu au scrutin public, et à la majorité absolue.

Le scrutin est dépouillé par les scrutateurs et proclamé par le président.

La présence de la majorité des députés est nécessaire pour la validité du vote.

Si le nombre des votans n'atteint pas cette majorité, le président déclare le scrutin nul et ordonne qu'il y soit procédé de nouveau.

Les propositions de lois relatives à des intérêts commerciaux ou départementaux, qui ne donnent lieu à aucune réclamation, seront votées par assis et levé, à moins que le scrutin ne soit réclamé par dix membres au moins.

Art. 59. — Le corps législatif ne motive ni son acceptation ni son refus; sa décision ne s'exprime que par l'une de ces deux formules :

« Le corps législatif a adopté, » ou « le corps législatif n'a pas adopté »

Art. 60. — La minute du projet de loi adopté par le corps législatif est signée par le président et les secrétaires et déposée dans les archives.

Une expédition revêtue des mêmes signatures est portée à l'empereur par le président et les secrétaires.

CHAPITRE III.

Messages et proclamations adressés au corps législatif par l'empereur.

Art. 61. — Les messages et proclamations que l'empereur adresse au corps législatif sont apportés et lus en séance par les ministres ou les conseillers d'état commis à cet effet.

Ces messages et proclamations ne peuvent être l'objet d'aucune discussion ni d'aucun vote, à moins qu'ils ne contiennent une proposition sur laquelle il doive être voté.

Art. 63. — Les proclamations de l'empereur portant ajournement, prorogation ou dissolution du corps législatif sont lues en séance publique, toute affaire cessante, et le corps législatif se sépare à l'instant.

CHAPITRE IV.

Tenue des séances.

Art. 63. — Le président du corps législatif fait l'ouverture et annonce la clôture des séances, il indique à la fin de chacune, après avoir consulté l'assemblée, l'heure d'ouverture de la séance suivante et l'ordre du jour, lequel sera affiché dans la salle. Cet ordre du jour est immédiatement envoyé au ministre d'état, et le président du corps législatif veille à ce que tous les avis et communications nécessaires lui soient transmis en temps utile.

Art. 64. — Aucun membre ne peut prendre la parole sans l'avoir demandée et obtenue du président, ni parler ailleurs que de sa place.

Art. 65. — Les membres du conseil d'état chargés de soutenir, au nom du gouvernement, la discussion des projets de lois, ne sont point assujettis au tour d'inscription, et obtiennent la parole quand ils la réclament.

Art. 66. — Le membre rappelé à l'ordre, pour avoir interrompu, ne peut obtenir la parole.

Si l'orateur s'écarte de la question, le président l'y rappelle. Le président peut accorder la parole sur le rappel à la question.

Si l'orateur rappelé deux fois à la question dans le même discours continue à s'en écarter, le président consulte l'assemblée pour savoir si la parole ne sera pas interdite à l'orateur pour le reste de la séance sur la même question. La décision a lieu par assis et levé et sans débats.

Art. 67. — Le président rappelle seul à l'ordre l'orateur qui s'en écarte. La parole est accordée à celui qui, rappelé à l'ordre, s'y est soumis et demande à se justifier : il obtient seul la parole.

Lorsqu'un orateur a été rappelé deux fois à l'ordre dans le même discours, le président, après lui avoir accordé la parole pour se justifier, s'il le demande, consulte l'assemblée pour savoir si la parole ne sera pas interdite à l'orateur pour le reste de la séance sur la même question. La décision a lieu par assis et levé et sans débats.

Art. 68. — Toute personnalité, tout signe d'approbation ou d'improbation sont interdits.

Art. 69. — Si un membre du corps législatif trouble l'ordre, il y est rappelé nominativement par le président; s'il persiste, le président ordonne d'inscrire au procès-verbal le rappel à l'ordre. En cas de résistance, l'assemblée, sur la proposition du président, prononce sans débats l'exclusion de la salle des séances pendant un temps qui ne peut excéder cinq jours; l'affiche de cette décision, dans le département où a été élu le membre qu'elle concerne, peut être ordonnée.

Art. 70. — Si l'assemblée devient tumultueuse et si le président ne peut la calmer, il se couvre; si le trouble continue, il annonce qu'il va suspendre la séance. Si le calme ne se rétablit pas, il suspend la séance pendant une heure, durant laquelle les députés se réunissent dans leurs bureaux respectifs. L'heure expirée, la séance est reprise; mais si le tumulte renaît, le président lève la séance et la renvoie au lendemain.

Art. 71. — Les réclamations d'ordre du jour, de priorité et de rappel au règlement ont la préférence sur la question principale et en suspendent la discussion.

Les votes d'ordre du jour ne sont jamais motivés.

La question préalable, c'est-à-dire celle qu'il n'y a lieu à délibérer, est mise aux voix avant la question principale. Elle ne peut être demandée sur les propositions faites par l'empereur.

Art. 72. — Les demandes du comité secret, autorisées par l'article 14 de la constitution, sont signées par les membres qui les font et remises aux mains du président qui en donne lecture, y fait droit et les fait consigner au procès-verbal.

Art. 73. — Lorsque l'autorisation exigée par l'art. 11 de la loi du 2 février 1852 sera demandée, le président indiquera seulement l'objet de la demande et renverra immédiatement dans les bureaux, qui nommeront une commission pour examiner s'il y a lieu d'autoriser les poursuites.

CHAPITRE V.

Procès-verbaux et comptes-rendus.

Art. 74. — La rédaction des procès-verbaux des séances et la préparation du compte-rendu prescrit par l'art. 42 de la constitution, sont placées sous la haute direction du président du corps législatif et confiées à des rédacteurs spéciaux nommés par lui et qu'il peut révoquer.

Art 75. — Le procès-verbal de chaque séance constate seulement, conformément à l'art. 13 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, les opérations et les votes du corps législatif. Il est signé du président et lu par l'un des secrétaires à la séance suivante.

Art. 76. — Les comptes-rendus prescrits par l'art. 42 de la constitution contiennent les noms des membres qui ont pris la parole dans la séance et le résumé de leurs opinions.

Art. 77. — Les procès-verbaux des séances, après leur approbation par l'assemblée, les comptes-rendus, après leur approbation par la commission instituée par l'article 13 du sénatus-consulte organique du 25 décembre 1852, sont transcrits sur deux registres signés par le président.

Art. 78. — Un arrêté spécial du président du corps législatif règle le mode de communication de compte-rendu aux journaux.

Art. 79. — Tout membre peut faire imprimer et distribuer à ses frais le discours qu'il a prononcé, après en avoir obtenu l'autorisation de la commission instituée par l'article 13 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852.

Cette autorisation doit être approuvée par le corps législatif.

L'impression et la distribution faites en contravention aux dispositions qui précèdent seront punis d'une amende de 500 à 5,000 francs contre les imprimeurs, et de 5 à 500 francs contre les distributeurs.

CHAPITRE VI.

Installation et administration intérieure.

Art. 80. — Le palais Bourbon et l'hôtel de la présidence, avec leurs mobiliers et dépendances, restent affectés au corps législatif.

Art. 81. — Le président du corps législatif a la haute administration de ce corps. Il habite le palais.

Art. 82. — Il règle, par des arrêtés spéciaux, l'organisation de tous les services et l'emploi des fonds affectés aux dépenses du corps législatif.

Art. 83. — Il est assisté de deux questeurs nommés pour l'année par l'empereur.

Les questeurs ordonnancent, conformément aux arrêtés pris par le président et sur la délégation de crédit faite par le ministre des finances, les dépenses du personnel et du matériel. Le président peut leur déléguer tout ou partie de ses pouvoirs administratifs. Les questeurs habitent au palais législatif et reçoivent un traitement.

Art. 84. — Le président du corps législatif pourvoit à tous les emplois et prononce les révocations quand il y a lieu.

Art. 85. — Une commission de sept membres nommés par les bureaux à chaque session annuelle procède à l'apurement et au jugement des comptes du trésorier du corps législatif, et transmet son arrêt au président de ce corps, qui en assure l'exécution.

CHAPITRE VII.

De la police intérieure du corps législatif.

Art. 86. — Le président du corps législatif a la police des séances et celle de l'enceinte du palais.

Art. 87. — Nul étranger ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siégent les députés.

Art. 88. — Toute personne qui donne des marques d'approbation ou d'improbation, ou qui trouble l'ordre, est sur-le-champ exclue des tribunes par les huissiers et traduite, s'il y a lieu, devant l'autorité compétente.

CHAPITRE VIII.

Congés.

Art. 89. — Aucun membre du corps législatif ne peut s'absenter sans obtenir un congé de l'assemblée.

Les passe-ports sont signés par le président du corps législatif, qui, sauf les cas d'urgence, ne peut les délivrer qu'après le congé obtenu.

CHAPITRE IX.

Dispositions générales.

Art. 90. — La dotation du corps législatif est inscrite au budget immédiatement après celle du sénat.

Art. 91. — Le président pourvoit, par des arrêtés réglementaires, à tous les détails de la police et de l'administration du corps législatif.

TITRE IV.

Art. 92. — La garde militaire du sénat et du corps législatif est sous les ordres du ministre de la guerre, qui s'entend à ce sujet avec le président du sénat et avec le président du corps législatif.

Pendant la session, une garde d'honneur rend les honneurs militaires aux présidens de ces deux corps, lorsqu'ils se rendent aux séances.

Fait au palais des Tuileries, le 31 décembre 1852.

NAPOLÉON.

Par l'empereur :
Le ministre d'état,
ACHILLE FOULD.

—

VIII.

AFFAIRES COMMERCIALES ENTRE LA FRANCE ET LA BELGIQUE.

N° 1.— *Le ministre des affaires étrangères de France à M. le ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. le roi des Belges.*

Paris, 9 septembre 1852.

Monsieur,

En ne subordonnant pas au renouvellement préalable du traité commercial du 13 décembre 1845 la conclusion des arrangemens signés entre la France et la Belgique le 22 août dernier, le gouvernement du prince président a voulu donner à celui de sa majesté le roi des Belges une preuve de son esprit de conciliation et de son désir de consolider les relations de bon voisinage qui unissent les deux pays. Mais les pourparlers qui ont précédé la signature des deux traités que je viens de rappeler ont suffisamment établi qu'en adhérant à la rupture devenue inévitable du régime conventionnel créé en 1845, la France n'entendait accepter qu'une situation transitoire et de très courte durée. Votre gouvernement, monsieur, ne saurait avoir conçu le moindre doute à cet égard.

Dans mes conférences verbales avec MM. Rogier et Liedts, j'ai en effet déclaré à plusieurs reprises, et dans les termes les plus explicites, d'une part, que la situation de droit commun qui a été substituée depuis le 9 août au régime de faveur consacré par le traité du 13 décembre, constituait pour nos intérêts une inégalité blessante; d'autre part, que pour rétablir sous ce rapport un juste équilibre, nous aurions à user de la faculté qui nous appartient de modifier, à l'égard des houilles et des fontes belges, le système de taxes établi dans la zone de notre frontière du nord, si la Belgique ne se mettait très prochainement en mesure de faire revivre la convention de 1845.

Le moment est venu pour le gouvernement français de réaliser à cet égard les vues que lui commande impérieusement le soin des intérêts de notre commerce et de notre industrie. Je vous prie donc, monsieur, de vouloir bien me faire connaître dans un très bref délai si le cabinet de Bruxelles est disposé à replacer immédiatement les rapports commerciaux des deux pays sous le régime du traité de 1845, sauf à discuter ultérieurement les mesures destinées à améliorer ou à étendre les clauses douanières renfermées dans ce même traité. Je n'ai sans doute pas besoin d'ajouter avec quel regret nous nous verrions amenés, par l'ajournement des légitimes satisfactions qui nous sont dues sur ce point, à modifier le régime de faveur qui a si largement ouvert le marché français aux houillères et aux fonderies de la Belgique.

Agréez, etc.

Signé : DROUYN DE LHUYS.

N° 2. — *Le ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. le roi des Belges à M. le ministre des affaires étrangères de France.*

Paris, le 15 septembre 1852.

Monsieur le ministre,

La communication que votre excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 9 de ce mois a causé au gouvernement du roi la plus vive et la plus pénible surprise.

Ce qui d'abord l'a frappé, c'est la manière dont votre excellence, au début de sa lettre, apprécie l'arrangement du 22 août. Pendant plus de vingt ans, la France poursuit la suppression en Belgique de l'industrie des réimpressions. La Belgique, cédant au désir de resserrer les bonnes relations entre les deux pays, consent enfin à faire le sacrifice que l'on réclamait d'elle, et la France s'assure ainsi une conquête longtemps et inutilement espérée par sa diplomatie commerciale. Et qu'arrive-t-il alors? On semble regarder l'arrangement destiné à mettre fin à l'existence de l'industrie des réimpressions comme une faveur que la France aurait faite à la Belgique!

Le gouvernement du roi ne saurait non plus admettre le corrélation que votre excellence établit entre l'accord du 22 août et la proposition actuelle du cabinet de Paris. D'après votre exposé, monsieur le ministre, la Belgique, quand elle a conclu cet acte, devait avoir la prévision certaine que bientôt elle aurait à choisir entre l'alternative de faire revivre la convention de 1845 ou de voir remanier le régime applicable à l'entrée en France des houilles et des fontes.

Cette prévision, monsieur le ministre, n'a existé ni chez le gouvernement du roi, ni chez ses plénipotentiaires, et quand même mon gouvernement n'aurait pas sous les yeux ses instructions si précises et les rapports si formels de ses agens, les faits eux-mêmes démontreraient qu'elle n'a pu exister.

Le gouvernement belge, usant d'un procédé certainement fort rare dans les annales de la diplomatie, mais qui, dans tous les cas, témoigne de beaucoup de franchise et de confiance, le gouvernement belge, à la fin d'une longue négociation, a spontanément présenté au gouvernement français une série de combinaisons parmi lesquelles celui-ci pouvait choisir en toute liberté. Il a fait accompagner la remise de ces combinaisons de toutes les explications nécessaires pour en fixer le sens et la portée. Les solu-

tions étaient au nombre de quatre; les voici :

1° Prorogation pure et simple de la convention de 1845 jusqu'au 1er juillet 1853, sauf une légère modification concernant le sel.

2° Prorogation conditionnelle jusqu'au même terme.

Ces deux solutions étaient provisoires; deux autres étaient définitives, savoir :

3° Traité de commerce sur le pied de l'ancienne convention, en y ajoutant le sacrifice de la réimpression, de notre côté; une garantie pour nos houilles, du côté de la France, et en excluant les lainages;

4° Convention littéraire avec quelques dédommagemens et la paix.

Le gouvernement français prit le temps d'examiner ces diverses formules et de peser les explications des plénipotentiaires belges, et il arrêta librement son choix sur la quatrième combinaison.

Ce simple rappel des faits établit à toute évidence que la convention du 22 août ne supposait pas un arrangement ultérieur ni surtout immédiat. Votre excellence a du reste elle-même reconnu, dans son entretien du 11, que la convention du 22 août avait laissé la Belgique entièrement libre de reprendre ou de ne pas reprendre la négociation d'un nouveau traité avec la France.

Moins encore dans le cas où la Belgique ne croirait pas devoir revenir sur le traité de 1845, l'arrangement du 22 août comportait-il l'adoption prochaine de mesures telles que celles dont votre excellence fait mention.

Rien n'est plus manifeste, rien n'est plus à l'abri de tout doute que le caractère de la convention du 22 août: ce caractère est écrit dans un préambule convenu et rédigé de commun accord; il est écrit dans la nature même de l'acte et dans les circonstances qui l'ont amené. L'arrangement apporte à la France une satisfaction longtemps réclamée et toujours refusée jusque-là. Il n'a pas de raison d'être dans les dédommagemens insuffisans dont il est accompagné et qui sont, du reste, sur beaucoup de points, communs aux deux parties; la raison d'être, la compensation, c'est dans son caractère qu'elle réside, et ce caractère, c'est d'être le langage de la paix, la condition du maintien des bonnes relations entre les deux pays.

Au 22 août, une situation existait. Elle n'avait rien d'inconnu pour aucune des deux parties. Chacune savait le traitement dont jouissait son commerce chez l'autre.

Un arrangement intervient dans le but exprès et avoué de consolider le maintien des bons rapports existant entre les deux pays.

Comment concevoir que, peu de jours après la signature de cet arrangement conclu dans ce but et qui, sans ce but, n'aurait jamais été accepté par la Belgique, le gouvernement français vienne brusquement annoncer au gouvernement belge l'adoption immédiate de mesures qui, on le sait assez à Paris, sont précisément celles qui peuvent entraîner les plus grandes perturbations dans les affaires entre les deux pays?

Si c'est là ce qui devait suivre un accord pacifique, qu'eût-on fait d'autre après une déclaration d'hostilité?

Le gouvernement français ne peut nous faire un grief de ce que nous ne remettions pas en vigueur la convention de 1845. Quand il choisissait la combinaison qui a prévalu, c'est-à-dire la quatrième, il s'enlevait toute espèce de raison de reproduire la première, c'est-à-dire le retour à l'ancienne convention, qu'il avait d'ailleurs déjà repoussée ultérieurement.

Mais, dit-on, la France s'est-elle donc liée d'une manière absolue et pour un temps indéterminé? Le gouvernement français n'a-t-il pas écarté la seconde combinaison précisément pour demeurer libre?

Le gouvernement français n'a pas préféré, il est vrai, la deuxième combinaison, mais il a admis la quatrième : ces deux combinaisons avaient un élément, en grande partie commun. Cet élément, c'était l'assurance de l'issue pacifique des longues et difficiles négociations engagées entre les deux pays. L'assurance formait, dans la seconde combinaison, l'objet d'une déclaration; dans la dernière, elle constituait le préambule et se retrouvait dans l'essence même de l'acte. De ce que le gouvernement français n'a pas admis la seconde formule, il est donc fondé à soutenir qu'il n'a contracté aucun lien sur la question qui nous occupe. Le gouvernement belge pense, au contraire, être en droit de dire, d'après l'ensemble des considérations et des faits qui viennent d'être exposés, que les mesures annoncées par votre excellence seraient, dans les circonstances et dans les termes où elles sont présentées, en opposition directe avec le caractère de l'arrangement du 22 août.

Je terminerai par une dernière remarque. Votre excellence se rappellera, sans doute, comment on a été conduit à reculer jusqu'au 1er janvier 1853 la mise en vigueur de la convention du 22 août. Elle a su que les chambres belges n'auraient pas à se réunir pour cet objet avant l'époque ordinaire de leur session. Lorsque le gouvernement français se mettait ainsi d'accord avec le gouvernement du roi pour ajourner l'application des stipulations convenues au 22 août, faisait-il prévoir par là que quinze jours après la signature de l'arrangement, et longtemps, par conséquent, avant sa mise en vigueur, il viendrait nous annoncer la rupture du *statu quo* commercial entre les deux pays, et qu'il nous présenterait comme une faveur la faculté de prévenir cette extrémité, moyennant l'acceptation de notre part, sans réserve, sur l'heure, et

sans le concours constitutionnel de la législature, de telles dispositions qu'il conviendrait au gouvernement français de stipuler?

Le gouvernement du roi ne saurait donc admettre d'aucune manière et sous aucun rapport le point de départ de la proposition que votre excellence lui a faite.

Quant à la proposition en elle-même, elle soulève une question qui à elle seule placerait le gouvernement du roi dans l'impossibilité de l'adopter.

Le gouvernement français demande que la convention du 13 décembre 1845 soit remise en vigueur immédiatement et sans la participation des chambres belges. Or, le pouvoir exécutif ne pourrait poser un tel acte sans violer les dispositions expresses du pacte fondamental.

Cette considération est d'une nature trop impérieuse pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans l'examen plus détaillé de la question.

Agréez, etc.

Signé : FIRMIN ROGIER.

N° 3. — *Note adressée par M. Drouyn de Lhuys, à M. Firmin Rogier.*

Paris, le 17 septembre 1852.

Monsieur,

J'ai reçu la note que vous avez bien voulu m'écrire avant-hier, en réponse à celle que j'avais eu l'honneur de vous adresser sous la date du 9. Cette note contient l'expression de votre surprise, avec une appréciation du sens et de la portée de l'arrangement du 22 août, et elle se termine par le rejet de la proposition que je vous avais faite au nom de mon gouvernement, afin de prévenir de fâcheuses extrémités. Vous m'avez tracé la route. Je vais, dans ma réponse, examiner ces divers points.

Et d'abord permettez-moi, Monsieur, de vous témoigner à mon tour l'étonnement que me cause la disposition du cabinet de Bruxelles à considérer comme une inspiration soudaine la détermination arrêtée par le gouvernement français de modifier le tarif des houilles introduites en France par la voie de terre, dans le cas où la Belgique refuserait de remettre provisoirement en vigueur la convention de 1845, sauf à la modifier par des négociations qui seraient reprises immédiatement.

La pensée constante qui a dirigé les négociateurs belges, celle que son excellence M. Charles Rogier a clairement énoncée dans ses entretiens avec M. le duc de Bassano, ainsi que mon attitude et mon langage pendant le cours des conférences, loin de me préparer à la nécessité de répondre à une telle insinuation, me semblaient devoir exclure toute illusion à cet égard.

Ne suffit-il pas, en effet, de se reporter aux négociations qui viennent d'avoir lieu, de rappeler les efforts tentés par vous, par M. Liedts et par M. Carolus, afin d'obtenir soit une clause qui serait insérée dans la convention, soit une déclaration consignée dans un échange de lettres, soit enfin, sur mes refus réitérés, une simple formule de protocole, impliquant de notre part l'engagement de maintenir à 15 centimes le droit à l'entrée des houilles belges, pour trouver la preuve des appréhensions de la cour de Bruxelles, et pour écarter, de son côté, tout prétexte d'ignorance, du nôtre, toute idée de surprise?

Dans chacun des entretiens que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous (j'en appelle à vos souvenirs), ma principale, je dirais presque mon unique préoccupation, a été de faire comprendre que, si les relations commerciales entre la Belgique et la France n'étaient point replacées sous un régime conventionnel plus ou moins semblable à celui dont le terme était arrivé, nous nous verrions dans l'impossibilité de maintenir, en ce qui concerne les houilles belges, le *statu quo* de nos tarifs. Je pourrais citer le moment, le lieu, les termes dans lesquels je vous ai maintes fois répété cette déclaration.

Il y a plus : la trace de cette pensée qui se trouve à chaque page dans les communications que j'ai adressées sur ce sujet à mes collègues des départemens de l'intérieur et des finances, ainsi qu'à la légation de France à Bruxelles, se rencontre également dans la relation des entretiens de M. le duc de Bassano avec M. Charles Rogier. Voici comment s'exprimait M. le ministre de Belgique dans une conversation qui eut lieu le 15 août entre son excellence et notre envoyé :

« Je crois que la France n'a pas le désir de renouveler le traité. Quant à nous, le *statu quo* nous serait plus avantageux... Les sacrifices que nous ferions pour obtenir un traité seraient presque sans but maintenant. Nous préférons donc ne pas avoir de traité... La France semble vouloir menacer notre industrie houillère, mais je la défie de la repousser; elle a besoin de nos houilles; une surtaxe ne saurait être maintenue six mois : vos usines du Nord seraient les premières à s'élever contre un pareil état de choses. Nous ne redoutons aucunement la concurrence anglaise. Dans les Pays-Bas, où les houilles anglaises pénètrent plus facilement que chez vous au cœur du pays, nos houilles luttent avantageusement contre elles. Nous pouvons donc parfaitement nous passer d'un traité de commerce avec vous. Le *statu quo* nous convient; maintenons-le; mais rien n'empêcherait que nous fissions une convention littéraire avec vous, comme vous en faites avec d'autres états... Je vous déclare que j'ai une conviction si profonde que nos négociations commerciales n'aboutiront à rien, que je préférerais qu'elles ne fussent pas reprises. Bornons-nous à une convention littéraire, etc. »

Ai-je entretenu, encouragé, les illusions inexplicables que révélait ce langage? Le lendemain même, le 17, je répondais dans

les termes suivans à la lettre de M. de Bassano :

« Je reçois votre lettre du 16. Si M. Rogier ne veut pas réserver et suivre des négociations pour la conclusion d'un traité de commerce à la suite d'un petit arrangement qui comprendrait la convention littéraire, il en est assurément le maître; mais il doit nous le faire déclarer par son ministre à Paris, pour nous épargner des travaux et des entretiens inutiles.

« Quant à moi, je désire :

« 1° La remise en vigueur de la convention de 1845 jusqu'au 31 décembre 1852;

« 2° La convention littéraire pour dix ans, moyennant des réductions de droits sur les houblons, les bestiaux du Luxembourg et les cotonnettes pour neuf ans;

« 3° Des négociations sérieuses et actives pour un traité définitif de commerce.

« Voilà très nettement ce que je veux; je le dis sans finesse et sans arrière-pensées.

« Sans examiner laquelle, de la France ou de la Belgique, a plus à perdre ou à gagner, soit au régime des tarifs communs, soit au régime des conventions, soit à une guerre de tarifs, je pense qu'il vaut mieux que nos relations soient régies par les conventions qui garantissent contre le soudain et l'imprévu que par le libre arbitre des tarifications, dont il est bien difficile, en pareilles circonstances, de modifier et de prévenir les effets.

« C'est parce que j'aime mieux le connu que l'inconnu qu'il ne m'est pas possible d'être aussi indifférent que M. Rogier à la reprise et au succès des négociations.

« S'il croit que la Belgique gagne et que la France perde au non-renouvellement de la convention, comment peut-il admettre que nous ne cherchions pas à sortir de cette situation, soit par une convention, soit par un remaniement de nos tarifs?

« S'il croit qu'il nous est impossible de rehausser le droit de 15 centimes sur les houilles belges, pourquoi nous demandait-il la garantie du maintien de ce droit?

« S'il croit que la Belgique n'aurait pas à souffrir de la réduction des droits sur les houilles anglaises, pourquoi voulait-il insérer dans le traité une clause garantissant aux houilles belges un dégrèvement proportionnel?

« Pour moi, je le répète, je n'entends pas malice à tout cela. Je désire la convention, parce que je veux la paix commerciale, et je le dis très franchement.

« Or, le meilleur moyen de s'acheminer vers la convention définitive, c'est de faire notre arrangement partiel et préalable.

« En tout cas, j'aime mieux laisser à d'autres que de prendre sur moi la responsabilité des lenteurs et de l'échouement de nos négociations.

« Lisez confidentiellement à M. Rogier cette lettre, qu'assurément je n'avais pas écrite pour qu'il en prît textuellement connaissance. Mais je crois que la franchise est bonne à quelque chose. »

Mes instructions ont été ponctuellement exécutées. Le 19 août, M. de Bassano m'annonça qu'il venait de communiquer ma lettre à M. Charles Rogier, et que ce ministre lui avait dit « qu'il n'était pas opposé à la reprise des négociations d'une manière absolue, mais uniquement parce qu'il craignait qu'elles n'aboutissent pas, et que dès lors il croyait préférable de ne pas s'exposer à un nouvel échec; que néanmoins il était muni de pouvoirs pour renouer les négociations, et qu'en conséquence il avait donné l'ordre aux plénipotentiaires belges de vous soumettre quatre propositions faites dans un esprit de conciliation, en laissant au gouvernement français le choix de la combinaison qui serait le mieux à sa convenance. »

Avant de passer à ces quatre propositions, souffrez, monsieur, que je constate encore une fois que rien jusqu'alors n'a pu donner le change sur nos intentions. Le cabinet de Bruxelles les connaissait; il savait que nous demandions la remise en vigueur de la convention de 1845; que, dans notre opinion, le régime conventionnel pouvait seul nous offrir la garantie du maintien de la *paix commerciale* entre la Belgique et la France; que nous ne voulions pas souscrire, quant aux houilles, un engagement nouveau qui n'avait trouvé place dans aucun des traités antérieurs, et qu'enfin nous nous verrions forcés d'user de la liberté que nous nous réservions à cet égard, dans le cas malheureusement très probable, en présence des dispositions qu'avait manifestées M. Charles Rogier, où l'abandon du régime conventionnel viendrait à prévaloir définitivement. Nous sommes donc autorisés à dire que si, dans cette affaire, quelque chose peut surprendre, c'est que le gouvernement belge se prétende surpris.

Mais l'examen des quatre propositions que vous avez été chargé de me faire le 19 ou le 20 d'août, donne à cette démonstration un nouveau degré d'évidence. Voici l'exact résumé des quatre combinaisons :

1° Le *statu quo*, en fait et en droit, c'est-à-dire de part et d'autre l'application des tarifs communs aux produits respectifs des deux pays;

2° La reprise des négociations pour un traité définitif et complet, dont les bases avaient été préparées dans les conférences, en attendant application des tarifs communs;

3° La remise en vigueur de la convention de 1845 pour un temps court et déterminé; la reprise immédiate de la négociation d'un traité; la conclusion actuelle de la convention littéraire et d'un arrangement relatif aux houblons, aux bestiaux du Luxembourg et aux cotonnettes; puis une déclaration de la France qu'elle maintiendra, pendant la durée de la prorogation, le droit de 15 cent. sur les houilles belges;

4° La convention littéraire et l'arrangement douanier indiqué ci-dessus, sans négociation nouvelle et sans prorogation de la part de la Belgique, sans engagement au sujet du tarif des houilles de la part de la France.

Je me suis empressé de soumettre ces propositions au prince président, et, par son ordre, j'ai adopté la quatrième. Je dirai nettement les motifs de cette préférence.

La première n'était pas, à vrai dire, une proposition. Perpétuer le régime du droit commun ne pouvait pas être la matière d'une transaction diplomatique. Il suffisait pour cela, permettez-moi de le dire, de garder le silence et de se croiser les bras.

Nous avons dû repousser la seconde, parce que, dans le présent, elle laissait peser, en fait, sur notre industrie le poids du tarif général de la Belgique, en ne nous offrant, pour l'avenir, que la perspective d'une négociation qui, dans la *profonde conviction de M. Charles Rogier, ne devait aboutir à rien.*

La troisième n'était pas plus acceptable. Si elle nous donnait une satisfaction actuelle par la remise en vigueur provisoire du traité de 1845, elle laissait toujours planer sur le dénoûment final les sinistres prédictions de M. le ministre de l'intérieur de la Belgique, et d'ailleurs elle était subordonnée à un engagement que l'on exigeait de nous relativement aux houilles, et que le cabinet de Bruxelles n'avait jamais demandé au gouvernement précédent.

Restait la quatrième combinaison. Ce n'était point celle que nous avions proposée, puisqu'elle ne comprenait ni la remise en vigueur de la convention de 1845, ni la reprise des négociations, double gage de conciliation et de paix, dont je signalais, dès le 17 août, la nécessité; mais du moins elle n'impliquait, de la part de la France, aucun engagement de maintenir au taux actuel son tarif des houilles. Réserve pour la Belgique du droit de ne pas traiter, réserve pour la France du droit de modifier son tarif : tel est le caractère de cette combinaison, et c'est pour ce motif que nous l'avons choisie, dans l'impossibilité où l'on nous avait placés d'en obtenir une plus favorable. Loin d'admettre qu'elle créât une situation définitive, permanente, j'ai eu l'honneur de vous dire, après avoir signé l'arrangement du 22 août, que le régime conventionnel pouvait seul garantir le développement régulier des relations de commerce entre les deux pays, et qu'avant trois ou quatre mois, nous serions en pleine convention commerciale. Ce sont les expressions mêmes dont je me suis servi. Maintenant peut-on prétendre qu'en tenant ce langage, en signalant ces nécessités, en faisant expressément ces réserves, le cabinet français contractait, à son insu et malgré lui, l'obligation de ne pas user de la faculté qu'il avait retenue? Cela est impossible. Si donc, en dépit de tous ces antécédens, le gouvernement belge conservait sa sécurité, il doit avouer qu'elle reposait, non pas sur un engagement moral de la France, mais sur la supposition erronée de l'impossibilité matérielle de modifier notre tarif des houilles. Je rencontre cette explication dans la conversation du 15 août entre M. Rogier et M. le duc de Bassano, je la retrouve dans la confiance qu'inspirait à ce ministre un mémoire de la chambre de commerce de Valenciennes : « Vous voyez bien, disait-il le 7 septembre à M. de Bassano, en faisant allusion à cet écrit, que nous avons chez vous des auxiliaires pour défendre nos houilles si vous vouliez les frapper. »

Le droit n'est donc pas douteux. Pour l'exercer, il nous appartenait de choisir notre jour et notre heure. Le grief serait injuste alors même qu'il ne porterait que sur la soudaineté de la résolution que nous avons arrêtée. Nous ne pouvions pas indiquer le moment à l'avance d'une manière précise. Il devait être forcément déterminé par le malaise que causerait à nos industries la cessation des avantages que leur conférait le traité. Tant que nous avons pu concevoir quelque espérance de reprendre les négociations, nous nous sommes résignés à attendre; mais, quand nous avons entendu répéter les doctrines émises par M. Rogier dans sa conversation avec l'envoyé de France par les échos de la presse belge, nous avons dû, en perdant l'espoir de traiter, songer à prendre nos mesures. La Belgique sentait si bien l'imminence de cette résolution, que ses négociateurs, pour en conjurer le danger, avaient, ainsi que je l'ai déjà fait observer, insisté vivement pour faire insérer, dans l'acte qui aurait prorogé la convention de 1845 seulement jusqu'au 31 décembre de cette année, une clause expresse pour garantir jusqu'à cette époque le maintien du tarif des houilles. N'est-il pas dès lors évident qu'ils s'attendaient à voir modifier ce tarif dans un bref délai?

Je n'insiste pas davantage sur ce point. La nécessité seule nous engage à exercer le droit que nous nous étions incontestablement réservé. Cette nécessité résulte des plaintes de notre industrie. La taxe très modérée qui, en vertu de notre tarif, frappe les fontes et les houilles à leur entrée par la frontière de terre, forme, avec les clauses du traité de 1845, un ensemble de dispositions très favorables à la Belgique, tandis que la France ne trouve l'équivalent de ces avantages que dans le traité. Conserver le bénéfice du tarif et nous enlever celui de la convention serait, de la part du cabinet de Bruxelles, une prétention qu'il nous est impossible d'admettre, alors surtout que le droit commun, qu'on applique à nos produits, constitue en fait une flagrante inégalité à notre préjudice vis-à-vis d'autres états. En effet, tandis que nos vins, nos soieries, nos articles de mode et nos tissus de laine et de coton subissent en Belgique la taxe générale depuis l'expiration du traité de

1845, les produits similaires du Zollverein, de la Hollande, de l'Angleterre et de la Sardaigne y jouissent d'un traitement privilégié. Ne sommes-nous pas, d'ailleurs, autorisés à chercher sur un autre marché, pour nos produits, par de nouvelles combinaisons douanières, les avantages que le marché de la Belgique cesserait de nous offrir?

Avant de corriger le vice de la situation actuelle en apportant des changemens à notre tarif des houilles, nous avons voulu faire auprès du gouvernement belge une dernière tentative pour revenir à un accord. C'est dans cette vue que j'ai eu l'honneur de vous adresser, par les ordres du prince président, ma note du 9 de ce mois. C'était une preuve nouvelle de notre esprit de conciliation et de notre vif désir de maintenir et de consolider entre les deux pays les relations de bon voisinage. Que demandons-nous, en effet, par cette note? Nous demandons purement et simplement la remise en vigueur de la convention de 1845 pour un temps limité, sauf à en modifier ou à en étendre les dispositions par une négociation qui pourrait être reprise sans délai. C'est, en définitive, la combinaison que je proposais à M. Ch. Rogier le 17 août, par l'intermédiaire de M. le duc de Bassano, puisqu'elle comprend, avec la convention littéraire et l'arrangement restreint, déjà conclu le 22 du même mois, l'application provisoire de la convention de 1845 et la réserve d'une négociation ultérieure sur l'ensemble des rapports commerciaux entre la Belgique et la France. Je demande, comme complément d'un accommodement pacifique, la remise en vigueur du dernier traité, d'abord parce que, cette mesure ayant déjà été proposée par les plénipotentiaires belges à mon prédécesseur, M. le marquis de Turgot, je ne vois pas pourquoi ce qui était possible alors serait devenu impossible aujourd'hui. Je le demande, parce que le meilleur gage d'amitié que se puissent donner les deux gouvernemens et les deux pays, c'est de ne souffrir aucune interruption dans un régime fondé à une autre époque avec des intentions réciproquement bienveillantes, et de le maintenir provisoirement pendant l'intervalle qui nous sépare d'un traité définitif, destiné à étendre ou à amender celui de 1845. Je le demande, parce que le temps presse et que le mal exige un prompt remède. Or, l'adoption d'un système déjà connu et longtemps éprouvé, d'un type pour ainsi dire tout fait, n'est-elle pas à cet égard infiniment préférable à des combinaisons nouvelles et incomplètes?

A ces ouvertures quelles réponses, quelles objections avez-vous faites, monsieur, soit dans votre note du 15, soit dans l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir le même jour avec vous?

Vous insinuez qu'il vous serait impossible de comprendre dans l'arrangement provisoire la disposition relative aux tissus de laine, et de n'y point inscrire la garantie du maintien du droit de 15 centimes sur les houilles, c'est-à-dire que vous offrez à la France un avantage de moins et une charge de plus.

Mais pourquoi repoussez-vous nos tissus de laine? C'est parce que le Zollverein vous menace de frapper vos produits, si vous accordez aux nôtres non pas une nouvelle faveur, mais le maintien d'un traitement stipulé par d'anciennes conventions. Vous cédez à cette menace, vous semblez la trouver légitime; et lorsque la France, ayant repris sa liberté par votre refus de négocier, annonce qu'elle en fera usage et qu'elle changera ses droits de douane, vous vous récriez contre cette violence, vous vous soulevez contre cette oppression! En vérité, monsieur, cela est difficile à comprendre.

Quant à l'inviolabilité du droit sur les houilles, êtes-vous mieux fondé à en réclamer la consécration, soit directement par une clause formelle, soit indirectement par une sorte de condition résolutoire qui, dans votre système, permettrait au gouvernement belge de réclamer l'annulation du traité, si le droit sur les houilles venait à être augmenté, à l'instar, dites-vous, de la clause qui autorisait la France à demander la résiliation de l'ancien traité, dans le cas où le droit d'octroi sur les vins serait ultérieurement accru? Permettez-moi, monsieur, de ne pas admettre cette analogie. Les traités de 1842 et de 1845 consacraient un abaissement des droits de douane sur nos vins. Cet avantage devenait illusoire s'il eût pu être neutralisé par l'augmentation des taxes de l'octroi. C'est l'inconvénient auquel on a voulu parer: le cas actuel est différent. Il n'est pas question de régler par transaction diplomatique le régime des houilles. Cet article n'a pas sa place dans le traité. Nous ne voulons pas l'y introduire, parce que nous ne voyons aucune raison de faire à cet égard ce que n'a jamais fait le gouvernement précédent?

Lorsque vous exigez, comme condition du maintien des bonnes et anciennes relations qui existaient entre les deux pays, l'exclusion de nos lainages et une garantie pour vos houilles, c'est vous, souffrez que je vous le dise, qui proposez des *nouveautés*, c'est vous qui créez des obstacles à la continuation des bons rapports, c'est vous qui troublez la paix commerciale entre la Belgique et la France, et j'ai le droit de répéter ici ce que j'écrivais à Bruxelles le 19 août: « J'aime mieux laisser à d'autres que de prendre sur moi la responsabilité des lenteurs et de l'échouement des négociations. »

Encore un mot, monsieur, sur une pensée que vous avez exprimée dans notre dernière conférence. Vous semblez croire que, dans la double hypothèse de l'acceptation ou du rejet de la transaction que je propose, le cabinet de Bruxelles serait en droit, dans le premier cas, d'ajourner jusqu'à la conclusion d'un traité définitif, dans le second, d'anéantir la convention du 22 août, que,

dûment pourvu des instructions de votre gouvernement, vous avez négociée, conclue, signée. Je proteste hautement contre une pareille doctrine. L'acte du 22 août a son existence propre ; il n'est point subordonné, il n'est suspendu par aucune autre condition que le vote des chambres et la ratification.

Il me reste à répondre, monsieur, à une assertion qui se trouve à la fin de la note que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous la date du 15 de ce mois.

« Le gouvernement français, dites-vous, demande que la convention du 13 décembre 1845 soit remise en vigueur immédiatement et *sans la participation des chambres belges*. Or le pouvoir exécutif, ajoutez-vous, ne pourrait poser un tel acte sans violer les dispositions expresses du pacte fondamental. » De cette phrase et du commentaire que vous avez bien voulu m'en donner verbalement, quelques esprits peu éclairés ou malveillans pourraient induire que le gouvernement français fait bon marché des scrupules constitutionnels du cabinet de Bruxelles, et que, dans ce conflit que je regrette vivement, la constitution belge est engagée. Non, monsieur, vous n'avez trouvé dans aucune de mes communications la demande que le gouvernement belge se passât de la participation des chambres pour un acte qui exigeait leur concours. Seulement nous avons pu supposer que, attendu l'urgence et la gravité des circonstances, votre gouvernement pourrait recourir à un *bill d'indemnité*, moyen usité dans les états constitutionnels, qui est un hommage et non une atteinte aux principes de cette forme de gouvernement, moyen dont l'adoption n'avait pas toujours été pour MM. les plénipotentiaires belges un sujet de scandale, puisque, à un autre moment, il en avait été question et qu'ils paraissaient alors n'être pas complètement édifiés sur cette impossibilité légale qui se révèle aujourd'hui avec éclat.

Non, monsieur, nous ne prétendons pas imposer au gouvernement belge, par des rigueurs de tarif, la violation de la constitution ; nous le prions d'envisager, avec autant de sollicitude que nous, une situation dont la durée ne saurait se prolonger davantage, et nous lui demandons instamment d'employer le seul moyen efficace, suivant nous, de conjurer les périls de l'avenir. A un mal pressant il faut un prompt remède; c'est au cabinet de Bruxelles à voir ce que la constitution belge permet ou défend. Si la remise en vigueur immédiate de la convention de 1845, sauf à solliciter ultérieurement des chambres un bill d'indemnité, lui semble aujourd'hui décidément impossible, ne peut-il pas, ainsi que je vous en ai déjà suggéré l'idée avant-hier, vous autoriser à signer sur-le-champ la remise en vigueur provisoire de la convention de 1845, et à me déclarer que les chambres belges seront immédiatement convoquées en session extraordinaire pour que, dès l'abord, cet acte leur soit soumis.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien réclamer de votre gouvernement des instructions qui vous autorisent à faire une réponse catégorique à cette demande ; le prochain courrier pourra, je l'espère, vous apporter ces instructions ; j'attendrai votre réponse pour savoir si je dois ou non donner cours aux mesures dont les ordres du prince m'ont prescrit éventuellement l'adoption.

Ces mesures, je le répète, je crois l'avoir démontré, sont l'exercice équitable d'un droit que nous nous sommes réservé. Si, à titre de représailles, la Belgique frappait de surtaxes nos produits et engageait avec nous une guerre de tarifs, elle assumerait à elle seule la responsabilité des conséquences d'une situation que, jusqu'au dernier moment, nous aurons fait tous nos efforts pour éviter.

Agréez, etc.

DROUYN DE LHUYS.

N° 4. — *Note de M. Firmin Rogier à M. Drouyn de Lhuys.*

Paris, le 2 octobre 1852.

Monsieur le ministre,

Vous terminiez la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 septembre par réclamer une réponse catégorique et par le retour du courrier à votre proposition du 9. Déjà j'avais fait connaître à votre excellence que mon gouvernement ne pouvait adhérer à la demande du cabinet de Paris, mais qu'il était prêt à signer sans retard une convention définitive dont les bases étaient connues des deux parties.

A quoi bon, en effet, un arrangement provisoire, si on pouvait, tout aussi bien que dans trois mois, que dans six mois, arriver à la conclusion d'un traité définitif?

Vous n'avez pas cru devoir donner suite à cette ouverture; dès lors il ne me restait plus qu'à notifier à votre excellence la résolution négative de mon gouvernement, et c'est ce que j'ai eu l'honneur de faire le 19.

L'intention du gouvernement du roi était de s'en tenir là. Les considérations développées dans votre dépêche n'avaient sur aucun point ébranlé ses convictions, et il jugeait au moins inutile de prolonger un débat renfermé par le gouvernement français dans un cercle hors duquel il n'admettait pas même la discussion. Cependant, divers indices étant venus donner à penser que le silence pourrait être pris pour un acquiescement, j'ai été chargé, monsieur le ministre, de placer sous les yeux de votre excellence les remarques qu'a suggérées votre lettre du 17 septembre.

Vous ne semblez pas vous rendre compte de la surprise témoignée par le gouvernement belge à la nouvelle de ce qui se préparait à Paris.

J'ai le regret de vous dire, monsieur le ministre, que les explications dans lesquelles vous avez bien voulu entrer n'ont pas mis fin à l'étonnement du cabinet de Bruxelles.

Et d'abord, monsieur le ministre, qu'il me soit permis de restituer à l'impression ressentie par le gouvernement belge sa vraie nature. Nous n'avons rien insinué, comme vous paraissez le croire. Ma lettre du 15 septembre n'a rien d'obscur, rien de douteux. Notre surprise n'a pas seulement été réelle, elle a été vive et pénible. Nous nous en sommes exprimés avec toute netteté et toute franchise, comme on devait l'attendre d'un voisin loyal, sincèrement convaincu de la bonté de sa cause, et qui voit le trouble succéder immédiatement à une paix que la conclusion d'un traité venait à ses yeux d'affermir et de sanctionner.

En prenant la détermination de modifier le tarif des houilles et des fontes introduites en France par la voie de terre, le gouvernement français n'a, d'après vous, monsieur le ministre, rien fait qui doive surprendre : c'était un droit pour lui.

« Non-seulement ce droit ne peut être contredit dans son existence, il ne peut être critiqué dans son exercice. »

L'existence du droit, l'exercice du droit, voilà les deux points dont vous vous occupez dans la première et dans la seconde partie de votre lettre.

Vous faites sortir le droit d'un ensemble de considérations que je passerai avec vous en revue.

Vous invoquez en premier lieu la pensée constante des négociateurs belges, les efforts tent s par eux pour obtenir une clause impliquant le maintien du tarif actuel des houilles à l'entrée en France. Il est très vrai, monsieur le ministre, que nous avons demandé des garanties pour le commerce des houilles; mais à quoi sert un traité de commerce, si ce n'est à apporter la sécurité et des garanties aux articles principaux des échanges entre deux nations?

Comment croire que nous signerions un traité dans lequel nous vous accorderions l'abolition des réimpressions, et, de plus, des réductions sur les vins, sur les soieries, les modes, etc., etc , enfin sur tous les objets qui intéressent votre commerce avec la Belgique, tandis que nous laisserions à l'écart l'intéret le plus essentiel pour nous, celui des houilles?

Il importe d'ailleurs, et c'est le point important, de ne confondre ni les choses ni les dates.

A quelle époque remontent les craintes que nous aurions trahies, les avertissemens que nous aurions reçus? Tout est antérieur au 18 août. Le gouvernement du roi a des appréhensions; soit. On lui donne lieu de croire que le commerce des houilles n'est pas à l'abri d'un danger éventuel; soit encore. Que fait-il alors? Il présente à la France quatre propositions, qui toutes, les trois dernières surtout, avaient pour but et devaient avoir pour effet de donner la sécurité aux rapports de la Belgique avec la France. Le gouvernement français est appelé à exercer son choix entre ces combinaisons. Deux d'entre elles occupent une place particulière dans le débat. L'une (c'est la deuxième) comprend la prorogation du traité de 1845 pendant quelques mois et une convention littéraire. Qui dit prorogation provisoire dit négociation ultérieure. La Belgique, en se dépouillant de sa principale concession, demande avec raison qu'on assure dès ce moment l'issue amiable de la négociation importante qui resterait ouverte devant elle. C'est là l'objet d'une déclaration spéciale qui faisait partie intégrante du projet d'arrangement dont il s'agit.

L'autre combinaison (c'était la quatrième) formait, au contraire, une solution définitive. C'est celle qui a été adoptée par vous et qui est devenue la convention du 22 août. Celle-ci ne fait-elle rien pour la sécurité de nos rapports commerciaux avec la France?

Ma lettre du 15 septembre, sous ce rapport du moins, est demeurée sans réponse. Le gouvernement français, vous disais-je, monsieur le ministre, n'a pas préféré, il est vrai, la deuxième combinaison, mais il a admis la quatrième; ces deux combinaisons avaient un élément en grande partie commun : cet élément, c'était l'assurance de l'issue pacifique des longues et difficiles négociations entre les deux pays.

L'assurance formait dans la deuxième combinaison l'objet d'une déclaration; dans la dernière, elle constituait le préambule et se trouvait dans l'essence même de l'acte. De ce que le gouvernement français n'a pas admis la seconde formule, il est donc loin d'être fondé à soutenir qu'il n'a contracté aucun lien sur la question qui nous occupe. Le gouvernement belge pense, au contraire, être en droit de dire, d'après l'ensemble des considérations et des faits qu'il a exposés, que les mesures annoncées par votre excellence seraient, dans les circonstances et dans les termes où elles sont présentées, en opposition directe avec le caractère de l'arrangement du 22 août.

Rien ne peut sans doute mieux rendre la pensée des négociateurs belges que leurs propres paroles. Permettez-moi de citer les termes dont ils se servirent lorsque, toutes les autres combinaisons étant épuisées et la rupture paraissant imminente, ils exposèrent, dans la séance du 18 août, la quatrième et dernière forme d'arrangement proposée par le gouvernement belge.

Vous veniez de rappeler les combinaisons successivement discutées et écartées, et vous ajoutiez que la France n'ayant plus d'autre alternative que de se passer de tout traité avec la Belgique, le prince président aurait à aviser à ce que lui commandaient les intérêts du commerce français.

« En énumérant ces diverses combinaisons, dirent nos plénipotentiaires, votre excellence oublie qu'il y en a une quatrième.

En effet nous vous avons répété plusieurs fois que la déclaration que vous repoussez était pour nous une nécessité, parce qu'il nous est permis de craindre que les conférences n'aboutissent point, et que cet insuccès n'aigrisse peut-être l'esprit des deux parties. Mais votre excellence admettait avec nous tout à l'heure la possibilité, pour les deux pays, de vivre en bons voisins sans le renouvellement du traité de 1845. D'un autre côté cependant, la France attache un grand prix à la convention littéraire. Eh bien! il est aisé de concilier les intérêts réciproques. Ne renouvelons plus le traité, qu'il n'en soit plus question; continuons nos bons rapports politiques et commerciaux, et, pour terminer cette trop longue négociation, acceptez comme un gage de bonne entente et comme couronnement amical de cette œuvre si pénible, le traité littéraire moyennant compensation, et qu'il ne soit plus question ni de la prorogation, devenue sans objet, ni de la déclaration, désormais inutile. »

Votre excellence accepta cette proposition, que l'arrangement du 22 août a convertie en acte international.

Les négociateurs belges n'ont donc rien à désavouer de leur pensée; ce qu'il faudrait prouver, ce n'est pas qu'ils ont prévu telle ou telle éventualité, mais qu'ils n'ont obtenu aucune sauvegarde, et cette preuve reste à faire.

Il semble très difficile, après tout ce qui précède, de tourner la pensée des négociateurs belges contre eux-mêmes et contre l'acte qu'ils ont posé.

Inutilement dirait-on que la deuxième combinaison embrassait la prorogation du traité de 1845 avec la convention littéraire, tandis que la quatrième ne comprenait que celle-ci; et que le gouvernement français, ayant refusé d'admettre la déclaration pacifique dans la seconde combinaison, n'a pu l'accepter sous une autre forme dans la quatrième, attendu que s'il avait agi ainsi, il aurait donné pour *avoir le moins* ce qui suffisait pour lui faire avoir *le plus*. Le gouvernement français, qu'on nous permette de le dire, n'est pas en droit de tenir ce langage. De quelle manière, avant l'incident actuel, nous a-t-il toujours fait envisager le renouvellement et même la seule prorogation du traité de 1845? J'en atteste les souvenirs de votre honorable prédécesseur et les vôtres.

Quand, dans les conférences de mars et d'avril, on débattait les clauses de la convention littéraire, et que nous nous plaignions de ne pas pouvoir obtenir, sur tel ou tel point, des dispositions aussi favorables que celles qui figurent dans les arrangemens de même espèce conclus par la France avec l'Angleterre, la Sardaigne, etc., que nous objectait-on sans cesse? Vous êtes dans une position différente, vous venez nous demander le renouvellement d'un traité de commerce! Plus tard, quand il ne s'agissait que de la simple prorogation du traité de 1845 pour quelques mois, proposition que la retraite du ministère belge rendait, semblait-il, si opportune et si naturelle, que nous répondait-on? Vous n'aurez la prorogation, même provisoire, même *pour un seul jour*, que si vous signez immédiatement une convention littéraire et une convention douanière!

La prorogation pure et simple, nous vous l'avons offerte à vous-même, monsieur le ministre, le 18 août, et vous l'avez aussi repoussée. Et nous devions, au 22 août, considérer la prorogation comme une faveur que la Belgique ferait à la France? Nous devions croire que la deuxième de nos combinaisons, parce qu'elle comprenait la prorogation, paraîtrait valoir plus que la quatrième pour la France? Non, monsieur le ministre, nous ne l'avons pu croire; non, nous ne l'avons pas cru, et, ici comme ailleurs, comme partout, je cherche en quoi la pensée des négociateurs belges peut fournir quelque appui à la thèse que soutient le cabinet de Paris.

« Mais tandis qu'on négociait à Paris, on négociait aussi à Bruxelles; à côté de la pensée officielle, il y a eu la pensée officieuse, et celle-ci, du moins, enlève tout prétexte à la surprise. »

J'aurai l'honneur de vous suivre sur ce terrain, monsieur le ministre, mais trouvez bon qu'auparavant je fasse des réserves, au nom de mon gouvernement, sur cette partie de votre communication. La lettre adressée par M. le ministre de l'intérieur de Belgique à M. le duc de Bassano, le 21 de ce mois, vous en expliquera la raison. Cela fait, je prends telles qu'elles se trouvent les indications que renferme votre office du 17 septembre.

Je commence par constater un premier point, fort essentiel dans l'espèce : c'est le 15 août qu'a lieu la première conversation entre M. le duc de Bassano et M. le ministre de l'intérieur de la Belgique; le 17, vous écrivez à M. le ministre de France à Bruxelles. Le 19, M. de Bassano vous annonce que le gouvernement belge a envoyé à Paris quatre propositions conçues dans un but de conciliation, en laissant au gouvernement français le choix de la combinaison qui serait le mieux à sa convenance.

Je précise, en second lieu, l'opinion exprimée par M. le ministre de l'intérieur de Belgique : M. Charles Rogier n'était pas opposé d'une manière absolue à la reprise des négociations; il n'excluait pas tout traité; seulement il craignait que les négociations n'aboutissent pas. Cela résulte des lettres de M. de Bassano, et la négociation officielle a surabondamment fait ressortir, pour vous surtout, monsieur le ministre, qu'il y a tel traité que M. le ministre de l'intérieur admettait, tel autre qu'il n'admettait point.

Le 18 août, le gouvernement belge présente au gouvernement français quatre com-

binaisons, et il le fait, vous voulez bien ne pas le mettre en doute, dans un esprit de conciliation et de paix. Vous trouvez aujourd'hui que le cabinet de Bruxelles témoigne à tort de l'étonnement; vous ne refuserez sans doute pas d'avouer que sa manière de procéder au 18 août annonçait encore moins l'intention de surprendre.

Les quatre combinaisons sont discutées en détail dans la conférence du 18 août.

On compte parmi elles un projet de traité définitif : c'est celui que M. le ministre de l'intérieur croit possible. Ce projet n'est pas adopté. La question des laines, entre autres motifs, le fait écarter.

Mais il y en a un autre dont le sens est déterminé et par la manière dont il est amené, et par les explications dont il est accompagné, et par la nature même de l'acte. Cette combinaison a un préambule qui ne peut être une lettre morte et qui attribue pour but exprès à l'arrangement d'assurer *le maintien* des bons rapports entre les deux pays. C'est celle-là que vous choisissez.

Ce que voyant, le ministre que vous mettez personnellement en cause ne pouvait-il pas faire ce bien simple raisonnement :

Le gouvernement français sait que le gouvernement belge ne croit pouvoir conclure qu'un traité assis sur certaines bases; il sait que tout projet de traité en dehors de ces bases, c'est, pour la Belgique, l'impossibilité, la rupture.

Il n'adopte pas le projet de traité présenté par la Belgique, mais il accepte du gouvernement belge, dont il connaît les vues, une combinaison *qui implique le maintien des bons rapports entre les deux pays*, et qui lui apporte, à lui, une satisfaction longtemps enviée par sa diplomatie commerciale, une concession dont la Belgique n'a jamais voulu se dépouiller sans garantie pour ses négociations ultérieures. C'est donc qu'il n'a pas le dessein de représenter plus tard au gouvernement belge ce qui serait la rupture!

Je ne vois pas, monsieur le ministre, ce qu'on pourrait reprendre à ce raisonnement; mais, à coup sûr, il ne saurait servir à démontrer comment les paroles prononcées par M. le ministre de l'intérieur, le 15 et le 18 août, nous expliquent ce qui se passe aujourd'hui.

Au nombre des faits qui ont dû nous ôter à l'avance toute illusion, vous rangez, monsieur le ministre, votre langage et votre attitude dans le cours de la négociation.

Entre toutes les considérations, celle-là, je m'empresse de le déclarer hautement, est la plus certaine d'obtenir les égards de mon gouvernement et des négociateurs qui ont eu en son nom l'honneur de traiter avec vous. Mais, avec la meilleure volonté du monde, nous ne pouvons trouver, de ce côté non plus, rien qui ait dû nous faire recevoir sans surprise le coup que le décret du 14 septembre nous a porté.

Sans doute, vous avez écrit à M. le duc de Bassano, le 17 août, qu'il vaut mieux que les relations entre la Belgique et la France soient régies par des conventions que par le libre arbitre des tarifications; sans doute, vous avez, ce jour-là, indiqué le mode d'arrangement qui vous plaisait le plus. Je compléterai même vos citations. Le 15 août, au soir, vous disiez : « La convention de 1845 tombant et n'étant remplacée *par rien*, la Belgique ne peut pas trouver mauvais que nous cherchions et adoptions d'autres combinaisons de tarif; libre à elle d'en faire autant. »

Nous ne contestons point que vous vous soyez énoncé en ce sens; mais quand le faisiez-vous? C'était le 15, c'était le 17 août, c'était avant la remise des quatre propositions belges.

Mais, si la Belgique savait tout cela quand elle a formulé ses dernières propositions, si c'est précisément parce qu'elle ne voulait pas rester sans arrangement avec la France qu'elle s'est décidée à vous présenter quatre combinaisons, dont deux étaient provisoires et deux définitives, comment, après que vous avez adopté librement l'une de ces combinaisons, pouvait-elle conserver l'idée que le danger restait pour elle ce qu'il était avant; que la France acceptait le gage de la paix, mais qu'elle nous réservait la guerre, une guerre prochaine, une guerre immédiate?

Vous êtes revenu, dans la conférence du 18, sur ce sujet. Les trois premières combinaisons belges avaient été successivement jugées inadmissibles; vous avez récapitulé la situation et vous avez terminé par dire que, toutes les combinaisons étant écartées, il ne restait pour la France d'autre alternative que de se passer de tout traité avec la Belgique, et que, dans cette position, le prince président aurait à aviser à ce que les intérêts français lui commandaient.

C'est alors, monsieur le ministre, vous vous en souvenez sans doute, que nous avons amené votre attention sur une combinaison dont vous ne vous étiez pas occupé; c'est alors que nous avons défini la quatrième formule d'arrangement dans les termes déjà rapportés ci-dessus, et qui ne sauraient certainement s'accorder, à notre jugement du moins, avec la perspective de rigueurs subséquentes.

Dans la séance du 20 août, après nous avoir fait connaître que le prince président avait donné la préférence à la quatrième combinaison, vous avez bien voulu nous dire que, dans votre opinion et dans celle du gouvernement français, la signature de la convention littéraire ne supposait pas la conclusion d'un grand traité commercial, mais ne supposait pas non plus l'impossibilité d'en conclure un plus tard, et que la Belgique, soit qu'elle en manifestât le désir dans huit jours, dans un mois, dans un an, etc., etc., trouverait toujours le prince président disposé à traiter de nouveau.

Nous n'avons, en vérité, pu voir dans ces

paroles l'annonce de la brusque proposition que devait recevoir le gouvernement belge le 9 septembre, c'est-à-dire moins de trois semaines après que vous les aviez prononcées.

Enfin, le 22, dans le cours des conversations qui ont précédé la signature de la nouvelle convention, vous avez exprimé l'espoir qu'avant peu de mois les deux parties seraient amenées, par leur intérêt réciproque, à ne pas se borner à la convention littéraire.

Mais, mon collègue et moi, nous n'avons vu là qu'une observation en parfaite harmonie avec le langage que vous aviez tenu le 20.

Les souvenirs de M. Liedts sont complétement d'accord sur ce point avec les miens et avec ceux de M. Carolus, qui assistait à la séance. Aucun de nous n'a saisi dans vos paroles la déclaration que la France ne voulait de la quatrième combinaison qu'à la condition que la Belgique pourrait être obligée, même dans un bref délai, de faire revivre le traité de 1845. Si une pareille condition avait été saisie par nous, nous eussions agi contrairement aux règles du bon sens et à nos instructions en ne déclarant pas sur-le-champ que, la France l'entendant ainsi, notre devoir commandait de tenir la convention littéraire en réserve jusqu'au renouvellement de l'ancien traité. Si l'arrangement du 22 ne devait reculer la rupture que de quelques mois, de quelques semaines, de quelques jours peut-être, au gré du gouvernement français, pourquoi n'aurions-nous pas accepté la rupture de suite? Mais ce que nous avons cru saisir dans vos paroles, ç'a été un vœu, un vœu très naturel. Les nations, pas plus que les individus, ne peuvent lier indéfiniment l'avenir. Ce vœu, nous le formâmes nous-mêmes en ajoutant que, pour le réaliser, il était inutile d'attendre des mois, et qu'avant la fin de la journée il serait traduit en fait, si on acceptait le traité de 1845 avec les modifications indiquées par nous dans la conférence du 18 août (troisième combinaison belge); mais, je n'hésite pas à le déclarer, si, au moment où nous allions apposer notre signature sur la convention du 22 août, nous avions prêté à vos paroles le sens que leur donnent vos lettres du 9 et du 17 septembre, et dont le décret publié le 21 n'est que l'application, la plume serait tombée de nos mains!

J'ai consulté M. Liedts, mon collègue, et je n'ai fait, dans la plupart des détails qui précèdent, que reproduire les propres expressions de sa réponse. J'ai relu les rapports officiels que nous adressions à notre gouvernement au sortir des conférences et que nous écrivions sans nous attendre, sans même songer à des éventualités telles que celle qui nous fournit l'occasion de les citer. C'est à ces sources que je puise aujourd'hui en vous écrivant. Notre rapport sur la séance du 22, séance pendant laquelle la convention a été signée, ne fait mention d'aucune réserve ayant la portée dont il s'agit, et on doit pourtant bien admettre que si un fait si capital avait seulement été entrevu par nous, nous ne l'aurions, tout au moins, pas laissé ignorer à notre gouvernement.

Loin de nous, encore une fois, monsieur le ministre, la seule pensée de faire planer, à quelque degré que ce soit, le moindre doute sur la véracité de vos paroles, anciennes ou présentes; mais voyant la convention du 22 août manquer le but que nous lui avions assigné, frappés, malgré cet arrangement, dans nos plus grands intérêts industriels, et sommés, par-dessus le marché, de reconnaître que nous avons dû prévoir ce résultat, qui pourra s'étonner que nous exposions avec chaleur les faits tels qu'ils nous ont apparu et tels que nous les avons constatés?

Encore un mot sur cette partie de votre argumentation. Le 24 août, immédiatement après avoir été reçu en audience officielle par le chef de l'état, nous adressâmes, M. Liedts et moi, à notre gouvernement, un rapport qui renfermait le passage suivant : « Le prince président a témoigné tout d'abord la satisfaction qu'il éprouvait que ces longues négociations eussent enfin abouti à un résultat favorable aux deux pays. Il eût été bien regrettable, dit-il, que faute de s'entendre, les deux gouvernemens eussent peu à peu été entraînés à se faire une guerre de tarifs, car dès qu'on est entré dans cette voie, l'on ne sait plus ni comment ni où l'on s'arrête.

« Nos intérêts mutuels en auraient eu grandement à souffrir. »

La dépêche se terminait ainsi :

Au moment où nous nous sommes levés pour prendre congé du prince président, il nous dit : « Vous allez partir pour Bruxelles, messieurs, veuillez présenter mes complimens au roi, et dire à sa majesté que je me félicite que la conclusion du traité maintienne et tende à augmenter encore les rapports de bonne intelligence et d'amitié qui existent si heureusement entre les deux pays. »

En vérité, monsieur le ministre, il est difficile de ne pas trouver le gouvernement belge au moins excusable de n'avoir pas cru à une rupture prochaine de la paix commerciale entre la Belgique et la France.

Après de semblables expressions, après cet ensemble de faits, le gouvernement belge pouvait-il croire à une rupture prochaine de la paix commerciale entre les deux pays? Pouvait-il s'attendre à une mesure hostile que la Restauration n'avait même pas prise lorsque le roi des Pays-Bas frappait de prohibition les produits français?

L'examen des quatre propositions du 18 août peut-il conduire à une autre conclusion?

Ici je me trouve, je l'avoue, en présence d'un fait totalement inexplicable pour moi.

Les propositions belges ont été arrêtées à Bruxelles, en conseil des ministres, et la minute nous a été apportée à Paris. Nous les avons, l'une après l'autre, examinées avec vous, le 18 août; avant de nous quitter, vous avez pris la peine de les récapituler devant nous. Ma lettre du 15 septembre les répétait naguère encore, dans la forme première que leur avait donnée le gouvernement du roi et qui nous a constamment servi de guide. Votre lettre du 17 ne contient aucune remarque sur la définition donnée par moi, deux jours auparavant, des diverses combinaisons, ni sur l'ordre dans lequel je les avais distribuées. Et cependant vous faites des quatre propositions belges un résumé dans lequel je ne retrouve plus les combinaisons du 18 août ..

Je terminerai, monsieur le ministre, en reproduisant les motifs qui n'ont pas permis à mon gouvernement de donner son assentiment à votre proposition du 9 septembre.

J'emprunterai ce résumé au rapport que le gouvernement du roi vient de présenter à la législature nationale.

Le gouvernement belge n'a pas accepté la dernière proposition du gouvernement français, parce que, dans la manière dont elle était présentée, dans la manière dont elle devait être admise et exécutée, elle touchait, pour nous, à des considérations qui ne sont pas seulement du domaine matériel et dont nous ne saurions laisser l'appréciation exclusive à un gouvernement étranger;

Parce que cette proposition altérait, à nos yeux, le caractère et la portée de l'arrangement du 22 août;

Parce qu'en nous replaçant devant une négociation nouvelle, l'on n'offrait pas de faire rentrer la convention du 22 août parmi les élémens de cette négociation;

Enfin, parce qu'en réclamant la remise en vigueur provisoire de la convention de 1845, on ne laissait pas même entrevoir les bases sur lesquelles la future négociation pourrait s'établir.

Le gouvernement belge n'a jamais été et n'est point encore aujourd'hui opposé à tout traité, mais il considérait certaines questions comme pouvant, quelque bon vouloir qu'il y mît, former obstacle à un arrangement.

Le gouvernement français ne l'ignorait point. S'il n'avait pas eu l'intention de faire de ces questions des conditions absolues du futur traité, pourquoi le taire? Et s'il avait cette intention, pourquoi vouloir, en recourant même à des mesures rigoureuses, nous faire entrer dans une négociation au bout de laquelle se trouverait la rupture?

Agréez, etc.

Signé: Firmin Rogier.

IX.

CONVENTION COMMERCIALE
ENTRE LA FRANCE ET LA BELGIQUE.

Sa majesté l'empereur des Français et sa majesté le roi des Belges, prenant en considération les circonstances de force majeure qui ne permettent pas de ratifier, le 10 de ce mois, les deux conventions littéraire et commerciale conclues à Paris le 22 août dernier, et voulant, d'un autre côté, se donner des gages de la bonne harmonie qui subsiste entre leurs états, en replaçant les échanges commerciaux des deux pays sur un pied mutuellement avantageux, sont convenus d'ouvrir, dans ce but, une négociation spéciale, et ont, à cet effet, nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français,

Le sieur Napoléon Maret, duc de Bassano, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près sa majesté le roi des Belges,

Et sa majesté le roi des Belges,

Le sieur Henri de Brouckère, son ministre d'état et son ministre des affaires étrangères;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. — L'échange des ratifications des deux conventions, littéraire et commerciale, conclues entre la France et la Belgique le 22 août dernier, et qui devait s'opérer le 10 du présent mois de décembre, est ajourné, jusqu'à la conclusion, entre les deux pays, du traité de commerce dont la négociation va s'ouvrir.

Art. 2. — Jusqu'à la conclusion du même traité, la convention commerciale conclue entre la France et la Belgique, le 13 décembre 1845, sera respectivement remise en vigueur à dater du 15 janvier prochain, à l'exception de l'article 6, qui est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 3. — Le gouvernement de sa majesté le roi des Belges s'engage à accorder aux sels bruts d'origine française, importés directement de France en Belgique, à titre de déchet, sur le taux des droits d'accise, une bonification de 7 pour 100 en sus de celle qui pourrait être accordée aux sels de toute provenance, et ceux-ci ne pourront, d'ailleurs, pendant la durée de la présente convention, être soumis, en Belgique, à des droits quelconques plus favorables que les droits imposés sur les sels de France. Pour être admis à jouir de cette réfaction, les sels français devront être accompagnés d'un certificat délivré par les agens consulaires belges, ou, à leur défaut, par l'administration des douanes du port d'embarquement, et attestant que ces sels n'ont été soumis en France à aucune opération de raffinage. Faute de remplir cette condition, les intéressés n'obtiendront la déduction de 7 pour 100 qu'en fournissant la preuve du raffinage en Belgique.

Art. 4. — La présente convention, qui prendra fin à l'époque prévue par l'art. 2, sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Bruxelles le 31 du présent mois.

En foi de quoi les plénipotentiaires l'ont signée et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Bruxelles, le neuvième jour du mois de décembre de l'an de grâce mil huit cent cinquante-deux.

(L. S.) *Signé :* Duc de Bassano.
(L. S.) *Signé :* H. de Brouckère.

SUISSE.

Rapport du conseil fédéral au conseil national sur le différend avec l'Autriche.

Les conflits qui ont surgi récemment entre l'Autriche et la Suisse, à l'occasion de divers griefs élevés par le premier de ces états contre le canton du Tessin, ont acquis pour la confédération une signification tellement grave, que le conseil fédéral estime qu'il est de son devoir de faire précéder son rapport général de l'exposé de ce qui s'est passé et de la situation actuelle de l'affaire.

Déjà, le 19 août de l'année dernière, le gouvernement I. et R. d'Autriche éleva des réclamations au sujet des mesures prises par le grand-conseil du Tessin concernant l'administration des séminaires de Poleggio et d'Ascona, en demandant qu'il fût mis promptement terme aux procédés illégaux et attentatoires aux traités des autorités tessinoises, que l'archevêque de Milan et l'évêque de Como fussent réintégrés dans tous les droits à eux appartenant à l'égard des séminaires de Poleggio et d'Ascona, et qu'en tous cas les voies juridiques ordinaires leur fussent laissées ouvertes afin qu'ils fussent en demeure de faire valoir leurs prétentions à une réintégration ou, dans le cas extrême, à une indemnité pleine et entière.

Le rapport demandé sur cette affaire au gouvernement du Tessin ayant été fourni, le conseil fédéral adressa, en date du 4 mai 1853, à la légation I. et R. une réponse dans laquelle, tout en contestant au gouvernement I. et R. le droit d'intervenir dans des contestations en matière de droits ecclésiastiques dans un état étranger, il donnait, par égard pour les convenances, des explications sur la ligne de conduite tenue par le Tessin. Il résulterait du rapport du gouvernement de ce canton que les séminaires de Poleggio et d'Ascona ont été fondés en majeure partie avec la fortune de ressortissans tessinois et en vue des intérêts scolaires du canton; que, partant, les autorités du pays croyaient pouvoir faire valoir leurs droits de souveraineté sur l'administration et la direction de ces séminaires aussi bien que sur d'autres établissemens d'éducation, tandis que, de leur côté, l'archevêque de Milan et l'évêque de Como avaient opposé une résistance tellement opiniâtre, que le conseil du canton du Tessin se vit dans le cas de retirer l'administration de ces établissemens aux évêques de Milan et de Como, et la placer sous la gestion immédiate des autorités de l'état, tout en respectant le but de la fondation.

Les demandes de l'Autriche ne tendaient, il est vrai, pas exclusivement à la réintégration des évêques dans leurs droits prétendus, en ce qu'elles posaient l'alternative que le recours demeurât ouvert aux évêques pour faire valoir leurs droits devant les tribunaux civils du canton du Tessin. Or, le gouvernement de ce canton déclare dans un rapport qu'il n'était point exact de dire que les voies juridiques eussent été fermées aux évêques par le grand conseil, attendu que les décrets de cette autorité du 18 juin et 1er juillet qui avaient donné lieu à cette erreur ne concernaient que les affaires juridiques de la vallée de Levantine. Le gouvernement du Tessin s'empressait, au contraire, de reconnaître aux évêques de Milan et de Como la faculté pleine et entière de déférer aux tribunaux du canton leurs prétentions de propriété ou réclamations en indemnités du ressort des tribunaux civils. Après cette déclaration et l'explication qui satisfait pleinement à l'alternative posée, nous pouvons considérer ce point comme terminé.

Le second grief du gouvernement autrichien avait pour objet le renvoi des capucins étrangers du canton du Tessin, au sujet duquel les notes de la légation d'Autriche, du 21 décembre 1852 et 22 février 1853, ainsi que les réponses du conseil fédéral suisse du 3 janvier 1853 et du 7 février 1853, renferment des exposés circonstanciés. Sans examiner les mesures des autorités tessinoises au point de vue de l'opportunité et de l'équité, le conseil fédéral, en se plaçant au point de vue du droit, n'a pu contester comme non fondée la compétence du gouvernement du Tessin à décréter le renvoi des religieux étrangers dont l'action et l'influence étaient considérées par le gouvernement comme nuisant au libre développement des institutions de l'état, et dont le séjour dans le canton n'était garanti ni par des contrats privés irrévocables, ni par des traités avec l'état voisin. D'après le rapport du gouvernement du Tessin, plusieurs conventuels se sont rendus coupables d'actes immoraux. Des discussions intestines dans les couvens troublaient l'action jadis utile de l'ordre, et leurs machinations étaient tout particulièrement dirigées contre l'exécution des lois cantonales.

Dans des circonstances pareilles, les autorités impériales en Lombardie n'ont pas hésité non plus à renvoyer de ce pays des ressortissans suisses qui leur paraissaient dangereux pour la sûreté de l'état, et elles l'ont fait sans rendre compte de leurs mo-

tifs; et, à plus forte raison les autorités tessinoises ont pu se croire en droit de suivre le même mode de procéder, puisque l'ordre des capucins auquel sont confiées des fonctions publiques, et placé sous la surveillance spéciale de l'état, ne peut en être protégé que conditionnellement, et que dès lors, en vertu de principes qui sont observés aussi dans d'autres états, ledit ordre peut être non-seulement entièrement supprimé, mais aussi restreint quant au nombre de ses membres.

Le conseil fédéral déclara également qu'il ne manquerait pas de faire poursuivre conformément au résultat de l'enquête, et dans la limite des lois, les ressortissans suisses et les domiciliés étrangers qui auraient pris part à la criminelle tentative de Milan. D'après l'état alors connu de l'affaire, le conseil fédéral terminait en exprimant combien il a ressenti l'injustice soufferte et en réclamant de nouveau la prompte suppression du blocus.

Dans une autre note en date du même jour 18 février, la légation autrichienne I. et R. avait renouvelé de graves accusations contre le canton du Tessin et communiqué une proclamation révolutionnaire qui serait partie de ce canton et aurait été répandue sur la frontière lombarde. Par sa note-réponse, le conseil fédéral demanda qu'on lui indiquât des dates exactes et des faits précis de nature à appuyer les accusations formulées.

La légation autrichienne I. et R. répondit, en date du 15 mars 1853, à ces deux notes, datées du 22 février. Pour justifier la mesure ordonnée contre le canton du Tessin, le gouvernement impérial crut devoir rappeler des faits passés en 1848 et de nature à motiver l'opinion qu'il avait conçue du canton du Tessin.

On ne pouvait reprocher, était-il dit, au gouvernement impérial de considérer de prime abord le canton du Tessin comme ayant participé directement à chaque tentative de soulèvement dans la Lombardie, ou tout au moins le soupçonner d'une complicité morale. La note citait l'admission fréquente de réfugiés coupables de haute trahison, l'introduction de honteux écrits incendiaires; l'appui prêté à la révolution lombarde par des corps francs, par la fourniture d'armes et de munitions tirées des arsenaux du gouvernement, par des condottieri à Venise, ainsi que le refus de livrer conformément aux traités les réfugiés politiques.

Quant à l'attentat de Milan en particulier, le gouvernement autrichien se plaignait surtout de ce que les autorités tessinoises n'eussent point donné connaissance aux autorités lombardes des bruits qui couraient sur le soulèvement projeté. Au lieu de fournir les dates demandées et d'indiquer les faits précis qui motivaient ses graves accusations contre le Tessin, le gouvernement autrichien se bornait à annoncer que, le 4 février, avait eu lieu dans le canton une réunion de réfugiés politiques que Saffi, Pistrucci et autres réfugiés de l'espèce la plus dangereuse avaient séjourné dans le Tessin avant et pendant l'attentat, et répandu à la frontière lombarde des appels à l'insurrection; que, le 6 février et les jours suivans, il était parti de l'intérieur de la Suisse des envois considérables de poudre faits dans le plus grand secret et avec la plus grande célérité.

Pendant cet intervalle, le conseil fédéral avait reçu le rapport général du commissaire fédéral, et il se trouva en mesure, appuyé sur le rapport, de répondre, par une note en date du 21 mars 1853, en détail et d'une manière approfondie aux plaintes formulées.

Nous ne pouvons ici passer sous silence les reproches relatifs à des faits d'années précédentes, complétement étrangers à la question du moment.

Il n'en est pas moins intéressant de rapprocher les déclarations faites en date du 16 septembre 1848 au vorort fédéral par le baron de Kaisersfeld, ministre plénipotentiaire de sa majesté apostolique auprès de la confédération suisse. Cet envoyé écrivait alors ce qui suit : « Le soussigné a été heureux de pouvoir communiquer à son gouvernement toutes les mesures prises pour maintenir la neutralité de la Suisse et de lui transmettre la note du vorort du 25 août ainsi que sa propre réponse du 29 du même mois. »

A la suite de ces communications, il a reçu une dépêche du ministre impérial qui « approuve et confirme toutes les expressions du soussigné, qui reconnaissent la manière d'agir loyale et juste du vorort fédéral vis-à-vis de l'Autriche. Le soussigné est heureux de pouvoir annoncer ces faits au haut vorort fédéral, en ajoutant que l'Autriche conservera fidèlement le souvenir de la conduite honorable de la confédération dans ces circonstances. »

Quant à la conduite du canton du Tessin dans les derniers temps et au reproche d'avoir négligé ses devoirs internationaux, le commissaire fédéral déclarait textuellement ce qui suit : « Au point où j'en suis arrivé de l'enquête, je n'ai encore rien pu découvrir qui pût motiver en aucune manière un pareil reproche. Bien plus, le gouvernement du Tessin semble avoir fait dans le cas actuel tout ce que permettaient les circonstances pour remplir les obligations internationales. »

Il ressort effectivement avec certitude de l'enquête que si, avant l'attentat de Milan, plusieurs réfugiés ont séjourné sans autorisation dans le canton, et que si des tentatives ont été faites par eux en faveur de l'attentat, le gouvernement est intervenu en tout cas avec succès par voie de police, et que ces tentatives isolées sont demeurées sans aucun effet quant à la réalisation de l'entreprise.

Le gouvernement du canton des Grisons était déjà intervenu de la même manière, conformément à son devoir, par la séquestration d'un dépôt d'armes à Poschiavo et par l'arrestation de deux réfugiés politiques. Il est prouvé que l'avis lui en fut donné par le département de police du canton du Tessin avant qu'on eût connaissance de l'insurrection de Milan. Dans le canton du Tessin même, la police fut active longtemps avant l'attentat pour empêcher les réfugiés d'y prendre part. Un nommé Crippa, qui déjà en décembre avait tenté d'enrôler des réfugiés politiques, s'est soustrait par la fuite à l'enquête qui avait été ouverte. Saffi et Pistrucci furent déjà renvoyés du canton, le 10 janvier, sur un simple soupçon.

Le 20, on renouvela aux commissaires de district l'ordre de les surveiller de près. Le 3 janvier, les commissaires des frontières reçurent des commissions convenables pour empêcher tout rassemblement et amas d'armes à la frontière. Le 4, on s'adressa éventuellement aux douaniers fédéraux, à l'effet de prêter main-forte à la police; et, après qu'on eut reçu la nouvelle de l'insurrection de Milan, le gouvernement chercha à assurer la frontière par une levée de troupes. C'est seulement *après l'attentat* que le gouvernement reçut l'avis qu'on avait l'intention d'attaquer le bateau à vapeur *Radetzky*. Le port fut immédiatement garni de troupes, trois individus suspects furent arrêtés; toutefois, une enquête fédérale faite plus tard a constaté qu'aucun acte passible d'une peine ne pouvait être mis à leur charge.

C'est également après l'attentat seulement qu'eut lieu à Lugano la distribution de quelques proclamations mazziniennes. Dans ce cas aussi on procéda immédiatement à l'arrestation des distributeurs, et, plus tard, on dirigea contre eux des poursuites, suivant le mode prescrit par le code pénal fédéral. D'autres cas dans lesquels le gouvernement ne soit pas intervenu ne sont pas parvenus à notre connaissance à l'heure qu'il est, et il est constaté que les faits spéciaux cités dans la note autrichienne pour motiver les plaintes contre le canton du Tessin sont erronés, qu'ils reposent sur des bruits, sur de fausses données fournies par des agens, sur des nouvelles de gazettes.

Sans fondement paraît être l'assertion que le coryphée du parti du bouleversement (Mazzini) a séjourné dans le Tessin; sans fondement est l'assertion que Safi et Pistrucci ont été dans le Tessin pendant l'attentat, car déjà, en janvier, ils avaient été expulsés du canton ; sans fondement est la nouvelle que le 4 une assemblée de réfugiés a eu lieu dans le Tessin; il n'est pas prouvé que les proclamations séditieuses soient sorties des presses du canton du Tessin et ont été introduites par la frontière lombarde; sans aucune espèce de fondement est l'assertion d'une tentative d'organisation de corps francs.

Il est constaté que le transport de poudre, par suite d'une commande qui, pour compléter l'état prescrit par le règlement, avait été faite dans les magasins fédéraux avant qu'on eût des traces d'un mouvement en Lombardie, ne présentait absolument aucun caractère de danger, n'avait aucune connexité avec l'attentat de Milan, et qu'il n'a pas eu lieu clandestinement. Toutes ces rectifications sont contenues dans la note du conseil fédéral, en date du 21 mars, et on y a ajouté les mesures qu'a prises le commissaire fédéral pour sauvegarder les relations internationales. Quand même ces mesures ne répondaient pas entièrement aux exigences de l'Autriche, on a pris, d'un autre côté, pour le maintien de nos principes, bien d'autres mesures qui n'avaient pas été demandées et qui auraient dû tranquilliser complétement l'état voisin.

Ceux qui ont pris part à l'attentat, bien qu'ils ne fussent pas Suisses, furent néanmoins poursuivis suivant les prescriptions du code pénal fédéral; les réfugiés qui, à la suite de l'attentat, avaient cherché un asile dans le canton du Tessin, furent non-seulement internés, mais furent transportés au Havre pour être embarqués pour l'Amérique. Quelques-uns, bien qu'ils ne fussent que suspects, furent renvoyés de la Suisse, et tous les autres, malgré leur attitude pacifique, furent néanmoins transportés par le Saint-Gothard, à la seule exception de onze individus qui, n'étant pas absolument dangereux et étant étrangers à toute menée politique, étaient déjà tolérés depuis longtemps dans le canton, et y avaient trouvé des moyens assurés d'existence.

On défendit sévèrement de recevoir de nouveaux réfugiés politiques. Le dépôt d'armes à Poschiavo, comme on l'a déjà dit, fut séquestré. D'autres amas d'armes, quoiqu'il fût constaté qu'ils provenaient de la révolution lombarde de 1848 et qu'ils n'étaient nullement destinés à la nouvelle insurrection, furent mis néanmoins sous séquestre et expédiés en partie par le Saint-Gothard. L'imprimerie de Capolago, qui, depuis longtemps, avait une mauvaise réputation, fut fermée ensuite de l'arrestation de l'un des co-intéressés. Enfin, le commissaire fédéral prit de son propre mouvement des mesures en vue d'introduire une loi plus efficace sur la police des étrangers.

Après tous ces renseignemens, le conseil fédéral croit pouvoir se livrer à l'espoir que le gouvernement impérial acquerra la conviction que la sécurité de la Lombardie ne peut être compromise par le canton du Tessin. Se fondant sur cet exposé, on renouvela la demande de lever le blocus. Cependant le conseil fédéral se vit trompé dans son attente, car, par sa note du 13 avril 1853, la légation d'Autriche déclara que le gouvernement impérial reconnaissait, à la vérité, ce qui avait été fait, mais que néanmoins on ne remarquait aucun indice de garanties à fournir pour l'avenir : comme telle, le cabinet impérial désigna l'assurance que

les réfugiés politiques seraient internés en dehors du canton du Tessin et des Grisons, qu'en conséquence, les onze réfugiés séjournant encore dans le Tessin seraient éloignés, et qu'en tous cas une dérogation à cette règle ne pourrait être permise sans l'assentiment du gouvernement impérial.

Pour l'avenir, le gouvernement impérial demanda un contrôle efficace sur le mode duquel il était disposé à entrer en négociations avec le conseil fédéral et à étendre ses vues, et, enfin, il exprima l'espoir que le conseil fédéral se déclarerait disposé à ne pas tolérer à l'avenir, sur le territoire suisse, les réfugiés qui auraient violé les devoirs de l'asile par une participation notoire aux menées dirigées contre la sûreté de l'empire, dès que leur éloignement serait demandé par voie diplomatique. Dans le cas où l'on satisfera à cette demande, est-il dit, « alors, il sera permis au gouvernement impérial d'examiner quels sont les allégemens qu'on peut apporter dans le blocus. »

On ne mettait en perspective le rétablissement complet des relations de bon voisinage de l'Autriche avec la Suisse qu'après qu'on aurait vidé l'affaire des capucins expulsés et des séminaires sécularisés. Le conseil fédéral répondit, le 4 mai, à ces nouvelles exigences. Si les principes exposés par les autorités fédérales, les mesures qui ont été prises et la manière d'agir du conseil fédéral jusqu'ici n'offrent aucune garantie pour l'avenir, d'autres assurances données par écrit ne peuvent pas présenter plus de sûreté. On exposa de nouveau les principes qu'on avait suivis relativement à l'internement et au renvoi de réfugiés politiques, et on réserva expressément le droit de statuer dans le cas particulier, mais on repoussa énergiquement toute coopération dans l'élaboration de la loi sur la police des étrangers qu'on avait projeté de rendre spontanément.

D'après la manière dont l'Autriche s'était conduite à l'égard de la Suisse dans cette affaire, le conseil fédéral pouvait bien s'abstenir, sans porter atteinte à l'honneur et à la dignité de la confédération comme état indépendant, de donner une réponse qui se serait opposée davantage aux prétentions du cabinet impérial. Dans cette réponse, le gouvernement impérial manifesta son mécontentement en ce qu'il donna l'ordre à son chargé d'affaires, M. le comte Karnicky, de quitter provisoirement le siége du gouvernement fédéral et de se rendre à Vienne. (Note du 27 mai 1853.)

D'après les usages reçus et après que le chargé d'affaires eut, en outre, déclaré que le secrétaire de la légation qui restait n'était autorisé à aucune communication diplomatique, le conseil fédéral dut considérer cet ordre comme un rappel formel; c'est pourquoi il ne tarda pas de donner au chargé d'affaires suisse à Vienne l'ordre de suspendre toute relation officielle avec les autorités impériales. Lorsqu'il communiqua cet ordre au ministre impérial des affaires étrangères, on lui répondit qu'en appelant à Vienne M. le comte Karnicky, le gouvernement n'avait pas l'intention de rompre les relations diplomatiques, et qu'il ferait et recevrait comme du passé des communications diplomatiques par l'intermédiaire du chargé d'affaires suisse ou directement.

Là-dessus M. le chargé d'affaires, en suite de la déclaration faite par le ministère impérial-royal, reçut l'ordre de ne pas donner suite à l'instruction qu'il avait reçue de suspendre les rapports officiels. De cette manière, il y eut alors ainsi quelques communications pour des réclamations et des affaires privées; mais, en ce qui concerne celle du Tessin, tout est demeuré au même point jusqu'à ce jour.

Quelque grave qu'ait été le conflit à la suite de cet échange de notes, le conseil fédéral ne s'est point laissé entraîner à faire retomber sur des innocens le tort qui était fait, à restreindre dans une plus grande mesure encore, par des représailles, les communications avec la Suisse ou même à affaiblir les ressources de la confédération à l'avance par des armemens prématurés; d'un autre côté, il n'a pas hésité à procurer des soulagemens par des subventions de la caisse fédérale, tandis que, d'un autre côté, il a pris les dispositions nécessaires afin d'être prêt à tout événement au point de vue militaire.

Relativement au secours d'argent, il a déjà été fait mention d'une contribution qui, jointe aux dons généreux de confédérés compatissans, est de nature à alléger le mal pour un certain temps. Dernièrement, il a été assuré au gouvernement l'envoi d'une somme de 120,000 fr., à-compte de l'indemnité de péage échéant plus tard, afin de pouvoir fournir dans le canton des moyens d'existence aux ouvriers, qui, sans cela, étaient habitués à aller gagner leur vie en Lombardie.

Un grand nombre de ces ouvriers ont d'ailleurs trouvé un accueil bienveillant et du travail dans l'intérieur de la Suisse, et, pour ceux qui sont restés, il y a été pourvu au moyen d'entreprises de travaux publics et de routes ordonnées par la confédération, le canton et les communes. En ce qui regarde les préparatifs militaires, nous avons cru qu'en adressant aux cantons des invitations pressantes de combler les lacunes existantes dans le personnel et le matériel, en ordonnant des inspections, nous obtiendrions un résultat plus efficace qu'en ordonnant une simple mise de piquet.

En même temps, nous avons jugé de notre devoir de satisfaire en temps utile aux obligations que la nouvelle organisation militaire a imposées à la confédération quant à l'acquisition du matériel de guerre. Un rapport spécial que nous joignons à ce message renferme la justification de ce qui a été résolu. Le conseil fédéral a la conviction que ces mesures seront approuvées.

ainsi que quelques autres qui occasionneront quelques excédans des dépenses budgetées aux rubriques : « Fortifications et rassemblemens de troupes. »

Telle est la situation dans laquelle se trouve actuellement le conflit avec l'Autriche, car le conseil fédéral n'a pu se trouver engagé à faire de son chef aucune démarche ultérieure de rapprochement.

La haute assemblée fédérale pourra juger par cet exposé quels sont les principes que le conseil fédéral a adoptés quant à l'observation des devoirs internationaux, et quelles mesures il a prises en vue de leur application ; elle aura pareillement lieu d'acquérir la certitude rassurante que le conseil fédéral n'a fait aucune concession blessant le principe de l'administration libre et indépendante à l'intérieur, et qu'il n'entend point le faire plus tard. La question du renvoi des capucins est, avant tout, une affaire particulière du canton du Tessin.

C'est aux autorités de ce canton qu'il appartient de juger si, dans leur position spéciale, elles peuvent condescendre à des offres de nature à amener une solution satisfaisante des difficultés. En tout cas, le conseil fédéral a la conscience que, dans tout ce qui s'est passé, la Suisse n'a fourni aucune occasion réelle de complications graves avec l'étranger, et que, grâce aux principes à diverses fois proclamés et qu'elle entend loyalement observer, elle ne donnera non plus à l'avenir aucune matière à des réclamations fondées.

Dans le sentiment de son bon droit et de ses efforts sincères, elle attend avec calme et confiance le développement des événemens, fermement résolue à sauvegarder l'honneur et la dignité de la confédération, mettant sa confiance dans la haute assemblée fédérale, ainsi que dans les sentimens de la nation, qui ne reculerait devant aucun sacrifice pour conserver intacts l'honneur et l'indépendance de notre chère patrie.

Le conseil fédéral se borne pour le moment à l'exposé de l'état actuel de la question, sans se trouver engagé à présenter des propositions à l'assemblée fédérale concernant des démarches ultérieures; se déclarant néanmoins prêt à suivre fidèlement les instructions que la haute assemblée jugera à propos de lui donner.

Nous saisissons cette occasion pour vous assurer de notre entière considération.

Berne, le 8 juillet 1853.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la confédération :

NÆFF.

Le chancelier de la confédération :

SCHIESS.

PIÉMONT.

Memorandum *du cabinet de Turin sur le conflit qui s'est élevé entre le Piémont et l'Autriche, à propos du séquestre mis par cette dernière puissance sur les biens d'émigrés lombards-vénitiens devenus citoyens sardes après avoir obtenu du gouvernement impérial leur émigration légale.*

Dans la dernière guerre d'Italie, le Piémont fut vaincu, mais non humilié. Lorsqu'il fut question de signer la paix, le Piémont déclara qu'il ne pouvait abandonner à la sévérité des lois les citoyens du royaume lombardo-vénitien qui s'étaient compromis dans les derniers événemens, et qui, faisant cause commune avec nous, avaient arboré nos drapeaux.

Ce sentiment, inspiré par l'honneur, fut apprécié par l'homme d'état distingué qui présidait alors aux conseils de l'empire autrichien. L'Autriche promit qu'une amnistie suivrait immédiatement la signature du traité de paix.

L'amnistie fut en effet promulguée avec la ratification du traité.

L'Autriche régla de son plein gré le sort des citoyens lombards-vénitiens qui s'étaient expatriés à la suite des derniers événemens, et qui, dans des délais fixés, ne rentrèrent pas dans leurs foyers, soit parce qu'ils étaient exclus de l'amnistie, soit pour toute autre cause indépendante.

La liberté de se choisir une nouvelle patrie, lorsqu'un intérêt puissant nous engage à quitter les lieux qui nous ont vus naître, étant un des droits les moins contestés, aucune législation n'a mis un obstacle absolu à la faculté d'émigrer.

Dans l'empire autrichien, la loi du 24 mars 1832, promulguée le 15 juin en Lombardie, reconnaît aux sujets de l'empereur le droit à l'émigration légale, à la charge d'en demander l'autorisation préalable en remplissant les conditions prescrites. Elle déclare à l'art. 9 « que les émigrés avec autorisation perdront la qualité de sujets autrichiens et seront traités comme étrangers pour tous les effets de droit civil et politique. »

L'art. 10 frappe de peines sévères le délit d'émigration non autorisée.

L'art. 11 ordonne le séquestre des biens des coupables.

Le maréchal comte Radetzky, investi des pouvoirs souverains dans le royaume lombardo-vénitien, se conforma aux principes clairement établis par la loi précitée, dans les différentes notifications qu'il publia après le traité de paix du 6 août 1849.

La première notification du 12 du même mois accorde l'amnistie; elle exclut cepen-

dant de cette faveur quatre-vingt-six individus qui sont désignés nominativement.

Le maréchal déclare que ceux qui ne rentreront pas dans le délai fixé ne pourront plus profiter de l'amnistie; que ceux qui ne rentreront pas, soit par un effet de la présente proclamation (*les citoyens exclus de l'amnistie*), soit par un effet de leur volonté (*per fatto proprio*), pourront demander l'autorisation d'émigrer en conformité des lois.

Une autre notification du 12 mars 1850 :

« Considérant que tous les amnistiés n'ont pas profité de l'alternative qu'on leur avait laissée de rentrer dans les états autrichiens, ou de demander, dans la voie légale, leur émigration;

« Attendu qu'il ne peut être indifférent au gouvernement de laisser la jouissance des droits de citoyen à ceux qui prolongent volontairement une absence non autorisée, déclare qu'on les poursuivra comme coupables d'émigration illégale. »

Mais, par une proclamation en date du 29 décembre de la même année, sa majesté l'empereur révoqua ces dispositions du gouverneur-général :

« En considération, y est-il dit, de l'option qu'on a laissée à mes sujets compromis dans les événemens révolutionnaires de la Lombardie et de la Vénétie de rentrer dans leur patrie ou de demander leur émigration légale, et par un effet de ma grâce, je veux que ceux qui n'ont pas profité de cette faculté, quoiqu'ils ne soient pas exclus de l'amnistie, soient néanmoins considérés et traités comme étant déliés des droits et devoirs de sujets autrichiens (*come sciolti dal vincolo della sudditanza Austriaca*), et je permets qu'ils soient assimilés aux sujets qui ont obtenu l'autorisation d'émigrer. »

Nous voyons donc une loi de l'empire qui permet aux sujets autrichiens d'émigrer avec l'autorisation préalable du gouvernement, loi qui a trait aux rapports internationaux, et qui fait par conséquent partie du droit public, tant qu'elle n'est pas révoquée. Nous voyons le gouvernement autrichien, après la guerre de 1848-49, engager à demander l'émigration, en conformité de cette loi, ceux de ses sujets compromis qui ne pourraient pas (*les exclus de l'amnistie*) ou qui n'entendraient pas rentrer dans leurs foyers.

Enfin, nous voyons l'Autriche, impatiente des lenteurs d'une partie des amnistiés à se prononcer, leur donner en masse l'autorisation d'émigrer qu'ils hésitaient à demander, et déclarer qu'ils seront considérés comme déliés des devoirs de sujets autrichiens et comme émigrés légalement.

L'Autriche ayant défini d'une manière nette, précise, large, la position légale des émigrés, elle avait accordé à plusieurs d'entre eux, soit amnistiés, soit exclus de l'amnistie, sur leur demande, et à teneur de la loi de 1832, la permission d'émigrer.

Un grand nombre, placé dans ces conditions, demanda la naturalisation sarde, qui fut accordée aux uns, refusée aux autres.

Ceux qui furent naturalisés sont devenus légitimement, d'après les lois de l'Autriche, comme d'après les nôtres, *citoyens sardes*, et ne sont plus, pour l'Autriche, que des étrangers sur lesquels elle ne peut revendiquer aucun droit de souveraineté, et dont les biens sont placés sous la protection de l'art. 33 du code civil autrichien.

Si cette position des émigrés *naturalisés sardes* avait eu besoin d'être améliorée ou raffermie, nous n'aurions qu'à citer l'art. 1er du traité de commerce stipulé entre la Sardaigne et l'Autriche, le 18 octobre 1851, qui déclare que « les sujets de chacune des hautes parties contractantes pourront disposer librement, par testament, donation, échange, vente, ou de toute autre manière, de tous les biens qu'ils pourraient acquérir ou posséder légalement dans les états de l'autre puissance, etc..., en payant seulement les impôts, taxes et autres droits auxquels sont assujettis les autres habitans du pays où la propriété existe. »

Le 6 février dernier ont eu lieu les déplorables événemens dont la ville de Milan a été le théâtre.

Sept jours après, au moment même où l'Autriche déclarait apprécier la conduite ferme et légale que le gouvernement du roi avait tenue à son égard, on signait une proclamation, par laquelle, en déclarant évidente (*manifesta*) la complicité des émigrés politiques du royaume lombardo-vénitien dans ces derniers événemens, on frappait de séquestre tous leurs biens meubles et immeubles situés dans les états autrichiens; on ne faisait aucune distinction entre les émigrés exclus ou non de l'amnistie; entre ceux qui avaient obtenu un décret particulier d'émigration ou qui avaient été autorisés en masse à émigrer.

La proclamation finissait par ces mots : « J'attends des propositions ultérieures relativement à la destination à donner aux biens séquestrés; » c'est-à-dire qu'avec le séquestre, il y avait menace de confiscation.

L'Europe apprit avec une surprise douloureuse une mesure qui violait tous les droits, qu'aucune raison ne pouvait justifier, qui n'avait pas d'exemple dans l'histoire. On s'étonnait de la voir émaner d'une monarchie éminemment conservatrice, d'un gouvernement régulier. On se demanda comment on pouvait affirmer à Vienne, sept jours après les troubles de Milan, et quand les enquêtes étaient à peine commencées, que tous les émigrés politiques étaient complices de ces attentats; s'il était possible que cette complicité universelle, qu'aucun fait ne venait confirmer, n'admît aucune exception; si une insurrection organisée par Mazzini pouvait être imputée à ceux qui s'étaient toujours posés en adversaires de ses théories et de ses actes, et qui en auraient été les premières victimes s'il avait triomphé; on se demandait enfin pourquoi, s'il

y avait trace de complicité, on ne laissait point à l'action juridique des tribunaux le soin de la constater et de la punir, sans intervertir tous les rôles, sans usurper les fonctions judiciaires, condamner les prétendus coupables en masse, non-seulement sans les entendre et presque sans les nommer, et commencer une procédure par l'exécution de l'arrêt rendu d'avance, non sur des preuves, mais sur des suppositions.

Le gouvernement du roi, qui venait de prouver à l'Autriche par des faits irrécusables qu'il avait la volonté et le pouvoir de réprimer et de contenir tout élément révolutionnaire, et qui, par des mesures promptes et énergiques, avait éloigné de la frontière lombarde et ensuite expulsé de ses états le petit nombre d'émigrés turbulens (ils ne montaient pas à cent) qui suivaient les inspirations de Mazzini, fut très péniblement affecté de la manière dont le gouvernement autrichien répondait à cet acte de loyauté et de bon voisinage. Néanmoins, voyant que la proclamation ne faisait aucune mention des émigrés qui, après avoir été déliés régulièrement de leurs devoirs de sujets autrichiens, avaient obtenu des lettres de naturalisation dans un autre état, il se borna à demander des explications à ce sujet au cabinet de Vienne; car, tout en déplorant pour les autres la mesure adoptée par l'Autriche, il ne jugeait pas devoir s'ériger en censeur des actes du gouvernement impérial, en tant qu'ils ne touchaient point aux droits du Piémont et aux stipulations internationales. La réponse fut que l'Autriche ne faisait aucune distinction entre les émigrés politiques; que tous étaient frappés également, les naturalisés comme les non naturalisés.

Le gouvernement sarde, pressé par l'impérieux devoir de ne pas permettre la spoliation violente de ceux qui, selon les lois des deux pays, les traités et le droit public, de l'aveu de l'Autriche et par un effet des facilités qu'elle a accordées, étaient devenus sujets du roi, adressa, en termes modérés, ses réclamations au comte de Buol.

Il s'attacha à lui démontrer que la proclamation, en tant qu'elle frappait les anciens sujets de l'Autriche, réfugiés politiques, qui, après avoir obtenu l'autorisation d'émigrer, avaient acquis la naturalisation sarde, était contraire à la loi de l'empire autrichien du 24 mars 1832, aux notifications impériales du 12 août 1849, 12 mars et 1er décembre 1850; au traité de commerce du 18 octobre 1851, ainsi qu'à l'art. 33 du code civil autrichien. Il annonçait l'espoir que le cabinet de Vienne, revenu de ses premières impressions, et appréciant mieux l'atteinte profonde que l'application, aux sujets du roi, de la mesure en question portait aux principes du droit public et aux stipulations solennelles des traités existans entre la Sardaigne et l'Autriche, consentirait à en modifier l'exécution.

Le cabinet sarde était bien loin de s'attendre à la réponse dont M. le comte de Buol chargea le ministre impérial à Turin de lui donner communication.

Cette réponse est si extraordinaire par le fond et par la forme, elle est si peu conforme aux bons rapports qui existent entre l'Autriche et le Piémont, que le gouvernement du roi s'est trouvé dans le pénible devoir de protester, et contre l'acte de spoliation qu'on entend consommer au préjudice de sujets sardes non atteints ni convaincus légalement d'aucun crime, et contre les théories subversives de tout principe d'ordre et de légalité par lesquelles on aurait la prétention de les justifier.

Cependant, avant de s'acquitter de cette obligation, et voulant laisser à l'Autriche le temps de revenir à des sentimens plus équitables et plus conformes aux bons rapports qui ont existé jusqu'à présent entre les deux états, le cabinet de Turin répondit en termes empreints d'un vif désir de conciliation à la dépêche de M. le comte de Buol, et s'attacha à réfuter les argumens à l'aide desquels ce ministre s'efforçait de démontrer la nécessité d'une mesure que rien ne peut justifier. Malheureusement, les nouvelles démarches du gouvernement du roi n'ont abouti à aucun résultat. D'après les réponses faites au comte de Revel, le Piémont n'a pu concevoir la moindre espérance que le séquestre serait, en tout ou en partie, révoqué ou modifié.

En conséquence, il a cru que sa conscience et sa dignité ne pouvaient lui permettre de différer plus longtemps l'accomplissement du devoir positif et sacré de protester de nouveau solennellement.

M. le comte de Buol laisse de côté la question de l'égalité, terrain sur lequel il ne pourrait soutenir la discussion, et déclare hautement que la mesure contre laquelle nous réclamons a été prise dans un intérêt de sûreté publique.

Qu'il nous soit permis, à notre tour, de faire observer que l'intérêt de la sûreté publique peut autoriser des mesures extraordinaires et *extra légales*, telles que l'état de siége avec toutes ses rigueurs.

L'Autriche en a usé largement, et aucun gouvernement ne s'est avisé d'intervenir dans une question de politique intérieure, ni d'examiner jusqu'à quel point elle peut être justifiée.

Mais l'intérêt de la sûreté de l'état ne peut jamais autoriser l'emploi de mesures illégales; il ne peut jamais autoriser l'Autriche à porter atteinte aux droits des gens, à déchirer une page de son code civil, à revenir sur ses propres actes et sur ses promesses les plus solennelles, à méconnaître les droits acquis, à annuler un traité stipulé tout récemment et observé par la Sardaigne avec une scrupuleuse fidélité, à violer le droit de propriété des citoyens sardes, à mettre en pratique, sans qu'elle en ait l'intention, ces principes révolutionnaires et socialistes qu'elle réprouve si hautement, que

tout gouvernement régulier est appelé à combattre et à paralyser, parce qu'ils minent la base de l'édifice social.

M. de Buol n'hésite pas à affirmer que les émigrés lombards-vénitiens, réfugiés en Piémont, ont employé une partie des revenus qu'ils tiraient de la Lombardie à subventionner la presse démagogique, à seconder activement des machinations criminelles, telles que l'emprunt Mazzini Mais ce sont là des allégations tout à fait gratuites, n'ayant aucune preuve à l'appui; le manque de fondement en serait même démontré par les injures et les menaces auxquelles les émigrés riches ont toujours été et sont encore en butte, particulièrement depuis l'échauffourée de Milan, de la part des journaux démagogiques et du parti mazzinien. D'ailleurs, si, malgré la réprobation dont les émigrés ont frappé cet attentat, il existe quelques faits qui prouvent que quelqu'un d'entre eux, naturalisé Sarde ou non, ait pris part à ce mouvement ou à des conspirations contre l'Autriche, elle a des lois et des juges; dès que la justice aura prononcé, le Piémont n'élèvera pas la voix pour défendre le coupable. Mais tant que l'autorité politique, mettant de côté les lois et les tribunaux, procédera, sur des suppositions, à des actes de spoliation envers des sujets sardes, le sentiment de l'honneur et du devoir imposera au Piémont l'obligation d'intervenir en leur faveur, de protester contre l'abus de la force, d'épuiser tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire modifier un état de choses si peu en harmonie avec les principes les plus sacrés du droit des gens. L'Autriche n'a certainement pas le droit de s'en étonner ni de dire que nous faisons cause commune avec les émigrés. Nous protégeons nos concitoyens, et l'Autriche, dans un cas semblable, ne tiendrait pas une autre ligne de conduite.

M. de Buol, récriminant, nous demande ce que nous avons fait pour mettre un frein à cette presse abominable, qui n'est au fond qu'un appel incessant à la révolte.

Quoique cette interpellation tende évidemment à déplacer la question, nous répondrons en remarquant d'abord que ce ministre prête une influence bien funeste à des journaux qui ne sont lus en Autriche que par les hauts fonctionnaires, et dont l'introduction est défendue en Lombardie sous des peines tellement rigoureuses qu'elle suffit pour donner lieu au *giudizio statario*. Mais disons ensuite qu'il y a chez nous des lois répressives de la licence de la presse; que les tribunaux ont été appelés bien souvent à les appliquer; que nous avons souvent, et dans le journal officiel et devant les chambres, repoussé hautement ses écarts, les infamies de certains journaux et surtout les attaques contre les princes étrangers; que nous avons même présenté et fait agréer une loi tendant à faciliter les poursuites judiciaires contre les auteurs de ces excès, lois que la Belgique a imitées, dont on lui a su gré, et dont l'Autriche n'a pas voulu nous tenir compte.

D'ailleurs, il ne faut pas oublier que chez nous la presse est libre, que le gouvernement lui-même est en butte à des attaques incessantes, que la liberté de la presse est une condition des gouvernemens constitutionnels, qu'on ne peut y toucher qu'en touchant aux statuts que nous avons juré d'observer, et que ni le pouvoir exécutif ni les chambres ne seront disposés à y laisser porter atteinte; car la liberté pour nous, c'est l'indépendance, et nous l'acceptons avec ses avantages et ses inconvéniens.

M. de Buol nous reproche aussi d'avoir violé le traité d'extradition. L'extradition appliquée aux délits politiques n'est plus dans les mœurs actuelles; elle serait moins possible encore si on avait voulu l'appliquer à la révolution de 1848. Le traité de paix ayant gardé le silence sur ce point et fait revivre en masse les traités antérieurs le chevalier d'Azéglio, interpellé à ce sujet dans la chambre élective, n'hésita pas à répondre que les prévenus de délits politiques devaient s'entendre exceptés. Il est bien vrai que l'Autriche, en demandant en 1850 l'extradition d'un compromis de ce genre, a soutenu que son gouvernement n'était pas lié par la déclaration du chevalier d'Azéglio; mais elle n'a jamais protesté formellement. Elle n'a jamais dit que cette déclaration la mettait dans le cas de se refuser à l'exécution du traité. Bien plus, elle a cessé d'insister pour l'extradition des prévenus politiques du moment où le gouvernement du roi a laissé entrevoir qu'il ne serait pas éloigné de dénoncer, comme on lui en reconnaissait le droit, la convention de 1838, si l'on persistait à vouloir en appliquer les effets aux délinquans politiques. Comment peut-elle maintenant nous accuser d'une omission qu'elle a acceptée au moins implicitement et sanctionnée par l'exécution donnée au traité?

En dernier lieu, M. de Buol établit trois catégories d'émigrés réfugiés en Piémont: la première, composée d'instrumens actifs qui savent manier le poignard; la seconde, de ceux qui les dirigent et les soudoient; la troisième, *de ceux qui se tiennent sur une prudente réserve, et attendent avec calme si les tentatives des enfans perdus de la révolution aboutissent ou non à un événement favorable.*

Le gouvernement impérial déclare qu'ils sont tous solidaires. Nous n'avons pas besoin de réfuter cette nouvelle et étrange espèce de solidarité

En admettant pour un moment l'hypothèse des trois catégories, ce sont spécialement les prudens et les calmes qui ne soudoient pas, qui ne dirigent pas les révolutionnaires, que l'Autriche a frappés. Comment M. le comte de Buol peut-il leur imputer à crime cette conduite?

Parmi ces hommes prudens et calmes, plusieurs sont à présent des étrangers pour

l'Autriche et ont acquis une autre patrie.

L'acte de séquestre et de confiscation dont il s'agit a été dernièrement qualifié par l'Autriche de mesure de précaution et d'acte provisoire; mais d'abord cette manière de l'envisager est en opposition directe avec la lettre et l'esprit de la proclamation du séquestre, et surtout des dispositions administratives subséquentes, qui, bien loin d'en atténuer les effets, les ont, au contraire, aggravés. Que dirons-nous, au reste, d'une mesure de précaution qui enlève les moyens d'existence à toute une catégorie, non d'accusés, mais de suspects, d'une mesure provisoire dont le terme est indéfini, dont ceux qui en sont les victimes, sans que leur culpabilité soit, nous ne dirons pas établie, mais au moins spécifiquement indiquée, ne pourront être délivrés qu'en prouvant leur innocence? Et comment prouveront-ils leur innocence, puisque l'acte d'accusation et les argumens dont on l'étaie ne leur sont pas signifiés ?...

Cette nouvelle manière d'envisager la question peut être polie, mais elle n'est certes pas sérieuse. Nous nous bornerons donc à répéter que, s'il résulte, par enquête judiciaire, pour l'Autriche, que quelque citoyen piémontais, ancien ou nouveau, se soit rendu complice d'un crime public ou privé au préjudice de cette puissance, que les tribunaux le jugent selon la rigueur des lois; nous n'interviendrons pas en sa faveur.

Ce que nous ne pouvons tolérer sans forfaire à l'honneur, sans manquer au devoir le plus sacré, c'est que, sur de simples suppositions, l'autorité politique autrichienne se permette de violer les droits les mieux établis et les plus incontestables, en frappant de séquestre les biens de tant de familles qui ont cessé d'être émigrées et dont les membres sont devenus, d'après les lois des deux pays, sujets sardes.

C'est un grave attentat, sur lequel nous faisons appel à la conscience mieux informée du cabinet de Vienne, sur lequel nous invoquons les bons offices des souverains alliés et amis.

GRÈCE.

—

SUCCESSION AU TRÔNE HELLÉNIQUE.

Protocole d'une conférence tenue au Foreign-Office le 20 *novembre* 1852.

Présens : les plénipotentiaires de Bavière, de France, de la Grande-Bretagne, de Grèce et de Russie.

Les plénipotentiaires s'étant réunis au jour fixé dans la dernière conférence pour la signature du traité, dont le texte paraphé est annexé au protocole du 12 novembre, ont procédé, séance tenante, à ladite signature.

Le ministre de Bavière, en signant *sub spe rati*, a présenté, d'ordre de sa cour, la déclaration ci-jointe pour être annexée au présent protocole (*sub lit.* A).

En conséquence, le ministre de Grèce a cru devoir déposer également aux actes de la conférence la déclaration ci-annexée (*sub lit.* B).

Considérant leur tâche, toute de conciliation, comme entièrement accomplie par les dispositions du traité signé en ce jour, les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, n'admettant point l'opportunité d'une discussion déjà épuisée, ont cru devoir se borner à s'en référer simplement au texte du traité et aux explications contenues dans les précédens protocoles.

Signé : A. DE CETTO, A. WALEWSKI, MALMESBURY, S. TRICOUPI, BRUNNOW.

Traité relatif à la succession au trône de Grèce, signé à Londres, le 20 *novembre* 1852.

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité,

Sa majesté la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le prince président de la république française, et sa majesté l'empereur de toutes les Russies, en vue de consolider l'ordre de succession au trône de Grèce, placée sous leur commune garantie; reconnaissant la nécessité, dans ce but, de mettre les stipulations de l'article 8 de la convention du 7 mai 1832 en harmonie avec la condition établie par l'article 40 de la constitution hellénique, ont résolu de conclure à cet effet un traité avec le concours de sa majesté le roi de Bavière, comme signataire de la convention de 1832, et de sa majesté hellénique, comme directement intéressée à prendre part à une transaction destinée à assurer le repos à venir de la Grèce.

Leurs majestés le roi de Bavière et le roi de Grèce ayant répondu à cette invitation, les hautes parties contractantes ont nommé pour leurs plénipotentiaires (suivent les noms des plénipotentiaires).

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et signé les articles suivans :

Art. 1er. Les princes de la maison de Bavière, appelés par la convention de 1832 et par la constitution hellénique, à succéder à la couronne de Grèce dans le cas où le roi Othon viendrait à décéder sans postérité directe et légitime, ne pourront monter sur le trône de Grèce qu'en se conformant à l'article 40 de la constitution hellénique ainsi conçu :

« Tout successeur de la couronne de Grèce doit professer la religion de l'église orthodoxe orientale. »

Art. 2. — Conformément au troisième décret de l'assemblée hellénique, sa majesté la reine Amélie est appelée de droit à la régence, en cas de minorité ou d'absence de successeur au trône, d'après les conditions de l'article 40 de la constitution.

Art. 3. — Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Londres dans l'espace de six semaines ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le 20 novembre, l'an de grâce mil huit cent cinquante-deux.

(L. S.) MALMESBURY.
(L. S.) A. DE CETTO (sauf approbation de son gouvernement).
(L. S.) A. WALEWSKI.
(L. S.) S. TRICOUPI.
(L. S.) BRUNNOW.

Annexe (A) *au protocole de la conférence du 20 novembre* 1852.

Au moment de donner, sauf approbation, le concours de son gouvernement à la convention qui a pour objet de mettre l'art. 40 de la constitution hellénique en harmonie avec les stipulations du traité du 7 mai 1832, le soussigné, plénipotentiaire de sa majesté le roi de Bavière, se tient pour obligé de réserver à sadite majesté la faculté de donner suite plus tard à l'arrangement de famille dont communication a été faite aux cabinets de France, de Grande-Bretagne et de Russie, en comptant pour cela sur leur assistance bienveillante.

Il se tient aussi pour obligé de constater d'une manière positive que l'obligation de remplir la condition de l'art. 40 de la constitution hellénique, ainsi que le veut l'article 1er de la convention, n'incombe aux princes de la maison de Bavière qu'après le décès du roi Othon, non avant; et qu'alors celui des princes de Bavière qui remplira cette condition montera de droit sur le trône de Grèce.

Il doit enfin exprimer la conviction que l'art. 2 de la convention, dans lequel le décret 3 de l'assemblée hellénique est cité, ne saurait être entendu comme devant ou pouvant préjudicier, en aucun cas, aux droits de succession que les princes de Bavière ont acquis par les traités.

Le soussigné a encore un devoir à remplir. L'art. 1er de la convention, en nommant le traité du 7 mai 1832, conjointement avec la constitution hellénique, ne fait nulle mention de l'article explicatif et complémentaire du 30 avril 1833. Toutefois, MM. les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne et de Russie ont bien voulu, de vive voix, donner l'assurance au soussigné que, dans leur pensée comme dans leur intention, l'article explicatif et complémentaire de 1833, bien que non expressément mentionné, est compris implicitement dans la citation du traité de 1832, vu qu'aux termes dudit article, celui-ci fait partie intégrante du traité comme s'il y était inséré mot à mot. Ayant transmis cette assurance à Munich, le soussigné a reçu l'ordre de déclarer, ainsi qu'il le déclare par la présente, que le gouvernement bavarois l'accepte, et, qu'en procédant à la signature de la convention, il regarde comme expressément entendu entre les cabinets de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, et le cabinet de Bavière, que le silence de l'article 1er de cette convention, par rapport à l'article explicatif et complémentaire de 1833, 30 avril, est sans préjudice aucun pour les stipulations contenues dans celui-ci, stipulations en vertu desquelles les femmes ne sont appelées à monter sur le trône de Grèce qu'à l'extinction totale des mâles dans toutes les trois branches de la maison de Bavière désignées pour succéder en Grèce.

Le soussigné a l'honneur de demander que la présente soit jointe comme annexe au protocole de ce jour, et se déterminerait pour lors à signer la convention, sauf l'approbation de son gouvernement.

Londres, le 20 novembre 1852.

Signé : A. DE CETTO.

Annexe (B) *au protocole de la conférence du 20 novembre* 1852.

A la suite de la déclaration du plénipotentiaire de Bavière, le soussigné, plénipotentiaire de Grèce, après avoir fait observer que la constitution grecque ne renferme que les conditions de l'article 8 de la convention du 7 mai 1832, et ne fait nullement mention de l'article dont il est question dans la déclaration du plénipotentiaire bavarois, a remarqué qu'il n'est autorisé par son gouvernement que d'accepter, et par conséquent il n'accepte, que ce qui a été déjà inséré d'un commun accord au traité paraphé, le 12 de ce mois, par les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne, de Grèce et de Russie.

Signé : S. TRICOUPI.

ANGLETERRE. — ÉTATS-UNIS.

I.

Convention entre sa majesté la reine de la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique relativement à l'établissement d'un canal de communication entre l'Océan Atlantique et l'Océan Pacifique. — Signée à Washington le 19 avril 1850. — Ratifications échangées à Washington

le 4 juillet 1850. — *Présentée aux deux chambres du parlement anglais par ordre de sa majesté, août* 1850.

Sa majesté britannique et les États-Unis d'Amérique, étant désireux de consolider les relations d'amitié qui existent si heureusement entre eux, en exposant et fixant dans une convention leurs vues et leurs intentions relativement aux voies de communication par canal de navigation qui peuvent être établies entre les Océans Atlantique et Pacifique, de la rivière San-Juan de Nicaragua et de l'un des lacs de Nicaragua ou de Managua ou même de tous deux, à tout port ou toute localité sur l'Océan Pacifique;

Sa majesté britannique a conféré de pleins pouvoirs au très honorable sir Henry Lytton Bulwer, membre du conseil privé de sa majesté, chevalier commandeur du très honorable ordre du Bain et envoyé extraordinaire de sa majesté britannique aux États-Unis; et le président des États-Unis a conféré à M. John Clayton, secrétaire d'état des États-Unis, de pleins pouvoirs pour le même motif; lesdits plénipotentiaires, ayant échangé leurs pouvoirs qui se sont trouvés en bonne et due forme, se sont accordés sur la rédaction des articles suivans :

Art. 1er. — Les gouvernemens des États-Unis et de la Grande-Bretagne déclarent par le présent acte que ni l'un ni l'autre ne chercheront à obtenir et à maintenir pour lui seul un contrôle exclusif sur ledit canal de navigation; qu'aucun des deux n'élèvera et ne maintiendra aucunes fortifications dominant ledit canal ou placées dans son voisinage, n'occupera, ne fortifiera, ne colonisera, ne prendra et n'exercera aucune domination sur le Nicaragua, Costa-Rica, la côte des Mosquitos ou toute autre partie de l'Amérique centrale; qu'aucun des deux ne se servira de la protection qu'il accorde ou peut accorder, d'aucune alliance qu'il a contractée ou peut contracter, avec aucun de ces états, pour bâtir et maintenir de telles fortifications, ou pour occuper, fortifier ou coloniser le Nicaragua, Costa-Rica, la côte des Mosquitos ou toute autre partie de l'Amérique centrale, ou pour prendre et exercer aucune domination sur lesdits pays. Ni la Grande-Bretagne ni les États-Unis ne chercheront à tirer avantage des alliances, communications, influences qu'ils peuvent posséder à l'égard des états ou des gouvernemens que ledit canal pourra traverser, dans la pensée d'acquérir et de retenir, directement ou indirectement, pour les sujets et citoyens de l'un d'eux, des droits et des avantages relatifs au commerce et à la navigation à travers ledit canal, qui ne seront pas accordés dans les mêmes termes aux sujets et aux citoyens de l'autre.

Art. 2. — Les vaisseaux de la Grande-Bretagne et des États-Unis traversant ledit canal seront, en cas de guerre entre les parties contractantes, exempts de blocus, de détention ou de capture de la part des deux nations en lutte, et cette disposition sera étendue à une distance sur les deux côtés du canal qu'on établira ultérieurement.

Art. 3. — Afin d'assurer la construction dudit canal, les parties contractantes s'engagent, s'il se trouve des sociétés ayant l'agrément du gouvernement local ou des gouvernemens à travers lesquels le canal devra passer, pour entreprendre la construction de ce canal sur des bases équitables, à protéger les personnes occupées à construire ledit canal et leurs propriétés employées ou pouvant être employées à cet objet, et à les protéger de la détention, de la confiscation, de la saisie ou de quelque violence que ce soit, depuis le commencement de la construction dudit canal jusqu'à son achèvement.

Art. 4. — Les parties contractantes emploieront l'influence qu'elles exercent respectivement sur tout état ou tout gouvernement possédant ou prétendant posséder une juridiction ou un droit sur le territoire que le canal traversera, ou situé près des eaux où il pourra être établi, afin de décider ces états ou ces gouvernemens à faciliter la construction dudit canal par tous les moyens en leur pouvoir; et de plus les États-Unis et la Grande-Bretagne sont d'accord pour employer leurs bons offices, partout et de toute manière, afin d'obtenir l'établissement de deux ports libres placés chacun à l'un des bouts dudit canal.

Art. 5. — Les parties contractantes s'engagent en outre, lorsque ledit canal aura été achevé, à le protéger contre toute interruption, saisie ou confiscation injuste, et à en garantir la neutralité, afin que ledit canal soit toujours ouvert et libre, et que le capital employé dans cette entreprise soit en toute sûreté. Néanmoins les gouvernemens de la Grande-Bretagne et des États-Unis en accordant leur protection à la construction dudit canal et en garantissant la neutralité et la sécurité lorsqu'il sera achevé, entendent toujours que cette protection et cette garantie ne sont accordées que conditionnellement, et peuvent être retirées par les deux gouvernemens ou par l'un des deux, si les deux gouvernemens ou l'un des deux jugent que les personnes ou la compagnie qui construiront et géreront ledit canal adoptent ou établissent des règlemens, relativement au commerce, contraires à l'esprit de cette convention, soit en faisant des distinctions injustes favorables au commerce de l'une des parties, défavorables à celui de l'autre, soit en imposant des exigences oppressives ou des péages déraisonnables aux passagers, aux vaisseaux, aux chargemens, aux denrées, aux marchandises ou autres articles. Aucune des deux parties toutefois ne retirera lesdites protections et garanties sans en avertir préalablement l'autre partie six mois à l'avance.

Art. 6. — Les parties contractantes de cette convention s'engagent à inviter tous les états avec lesquels elles ont toutes deux ou séparément des relations amicales — à faire avec elles des stipulations semblables

celles qu'elles ont contractées l'une avec l'autre, à cette fin que tous les états puissent participer à l'honneur et à l'avantage d'avoir contribué à une œuvre d'un intérêt général et d'une importance aussi grande que le canal projeté; et les parties contractantes s'engagent également à établir des stipulations avec ceux des états de l'Amérique centrale avec qui il leur semblera utile d'en établir, afin de mener à terme d'une manière plus effective encore l'objet de la présente convention, c'est-à-dire de construire et de maintenir ledit canal comme communication maritime entre les deux océans, pour le bénéfice du genre humain, sur des bases égales pour toutes les nations, et de protéger ledit canal; elles s'engagent aussi à employer réciproquement leurs bons offices, lorsque l'une des deux requerra l'autre de l'aider et de l'assister dans la négociation de telles stipulations; et si des différends s'élevaient, par rapport à des droits ou à des propriétés, entre les états et les gouvernemens de l'Amérique centrale sur le territoire desquels le canal passera, et si ces différends empêchaient ou entravaient en quelque manière la construction dudit canal, les gouvernemens de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis emploieront leurs bons offices à aplanir ces différends de la manière la plus capable d'assurer les intérêts dudit canal et de resserrer les liens d'amitié qui existent entre les parties contractantes.

Art. 7. — Comme il est désirable qu'on ne perde pas de temps sans nécessité à commencer et à construire ledit canal, les gouvernemens de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis décident qu'ils donneront leur soutien et leurs encouragemens aux personnes ou à la compagnie qui s'offriront à commencer ledit canal avec le capital nécessaire, avec le consentement des autorités locales, et sur des principes en accord avec l'esprit et l'intention de cette convention; et s'il existe des personnes ou une compagnie qui aient déjà passé — avec quelqu'un des états que pourra traverser ledit canal — un contrat pour la construction d'un canal semblable à celui spécifié dans cette convention, aux stipulations duquel contrat aucune des deux parties contractantes de cette convention n'ait de justes motifs de s'opposer, et si lesdites personnes ou ladite compagnie ont en outre fait des préparatifs ou dépensé leur temps, leur argent et leurs soins sur la foi d'un tel contrat, il est convenu, dans la présente convention, que lesdites personnes ou ladite compagnie auront droit, avant toutes autres personnes ou compagnie, à la protection des gouvernemens de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, et il leur sera donné un an, à partir de la date de l'échange des ratifications de cette convention, pour conclure leurs arrangemens et présenter les preuves qu'elles ont un capital suffisant pour accomplir l'entreprise projetée; et il doit être bien compris que si, à l'expiration de ladite période, lesdites personnes ou ladite compagnie ne sont pas en mesure de commencer et de mener à fin l'entreprise proposée, alors les gouvernemens de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis seront libres de donner leur protection à toutes autres personnes ou compagnie qui seront à même de commencer et d'exécuter la construction du canal en question.

Art. 8 — Les gouvernemens de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, ayant désiré, en s'engageant par cette convention, non-seulement d'atteindre un but particulier, mais encore d'établir un principe général, conviennent, par la présente convention, d'étendre leur protection par traité à toutes les autres communications praticables, soit par canal, soit par chemin de fer, à travers l'isthme qui unit l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, et spécialement aux communications interocéaniques (si elles sont praticables), soit par canal, soit par chemin de fer, qu'on propose maintenant d'établir par la voie du Tehuantepec ou de Panama. En accordant leur double protection aux canaux ou chemins de fer qui sont spécifiés dans cet article, il reste entendu par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis que les sociétés qui construiront et posséderont lesdits canaux ou chemins de fer n'imposeront aucune autre charge ou conditions de transport que celles qui seront approuvées comme justes et équitables par lesdits gouvernemens, et que lesdits canaux ou chemins de fer, étant ouverts à des conditions égales aux citoyens de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, seront également ouverts aux mêmes conditions aux sujets et aux citoyens de tout autre état qui s'engagera à accorder à ces voies de communication la même protection que les Etats-Unis et la Grande Bretagne s'engagent à leur accorder.

Art. 9. — Les ratifications de cette convention seront échangées à Washington dans le délai de six mois à partir de ce jour, ou plus tôt si c'est possible.

En foi desquels engagemens, nous, les plénipotentiaires respectifs des deux nations, avons signé cette convention et y avons apposé notre sceau.

Fait à Washington le 19 d'avril, anno Domini, dix-huit cent cinquante.

Ont signé : Henry Lytton Bulwer (L. S.);
John M. Clayton (L. S.).

—

II.

Traité conclu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, et propositions faites aux gouvernemens de Nicaragua et de Costa-Rica pour le règlement définitif des différends relatifs à leurs limites territoriales.

Les soussignés, Daniel Webster, secrétaire d'état des Etats-Unis, et J.-F. Crampton envoyé extraordinaire et ministre plénipo

tentiaire de sa majesté britannique, prenant en considération l'état des relations, d'une part, entre les républiques de Nicaragua et de Costa-Rica au sujet de leurs limites, de l'autre, entre la république de Nicaragua et le territoire disputé par les Indiens Mosquitos, — et désireux de régler tous les différends qui se rapportent à ces questions d'une manière amiable, honorable et définitive, au nom de nos gouvernemens respectifs, nous recommandons aux deux républiques de Nicaragua et de Costa-Rica un arrangement de ces démêlés sur les bases qui suivent :

Art. 1er. — Les Indiens Mosquitos peuvent distraire et se réserver du territoire qu'ils ont disputé ou occupé jusqu'ici sur la côte orientale de l'Amérique centrale un district sur lequel ils conserveront toute juridiction; ce district sera fixé comme il suit, savoir : en commençant sur la côte de la mer Caraïbe au Rio-Rama, par 11 degrés 34 minutes latitude nord et 38 degrés 46 minutes longitude ouest, il s'étendra de là au couchant droit jusqu'au méridien de 84 degrés 30 minutes longitude ouest de Greenwich, de là sur le même méridien jusqu'au Rio-Segovia, de là en suivant cette rivière jusqu'à la mer Caraïbe, et de là au sud sur la côte de ladite mer jusqu'au point de départ. Tout le reste du territoire, dans la partie sud ou occidentale, disputé ou occupé par les Mosquitos, en y comprenant Greytown, sera cédé à la république de Nicaragua avec toute juridiction. Il sera fait auxdits Mosquitos, pendant une période de trois années, cession des produits nets de tous les droits imposés ou perçus à Greytown, à raison de 10 pour 100 *ad valorem* sur tous les effets importés. Cette période de trois années commencera le jour où Nicaragua prendra formellement possession de ladite ville, et les produits nets sus-mentionnés seront payables par trimestre aux agens désignés pour les recevoir. La république de Nicaragua s'engage par le présent à n'inquiéter en rien les Indiens Mosquitos et à ne point intervenir sur leur territoire. Il est également entendu que toutes les concessions de terrain, faites par lesdits Mosquitos dans la partie cédée depuis le 1er janvier 1848, seront valables, à moins qu'elles ne soient contraires à d'autres concessions légales faites antérieurement par l'Espagne, par la confédération centro-américaine et par Nicaragua, ou bien aux priviléges des compagnies du canal atlantique et de transit; elles ne pourront comprendre non plus le territoire nécessaire au gouvernement de Nicaragua pour des forteresses, des arsenaux et autres édifices publics.

Art. 2. — Il est aussi entendu que rien dans le précédent article ne peut mettre obstacle à un pacte volontaire et arrangement entre l'état de Nicaragua et les Indiens Mosquitos, en vertu duquel arrangement ces derniers seraient définitivement incorporés dans ledit état, restant fixé que, dans ce cas, les Indiens précités jouiront des mêmes droits et seront assujettis aux mêmes devoirs que les autres citoyens de la république. L'autorité municipale et publique dans la ville de Greytown sera possédée et exercée par le gouvernement de Nicaragua; mais ledit gouvernement ne pourra imposer aucun droit de tonnage ni autre d'importation sur les effets introduits à Greytown pour le transit par l'isthme ou à destination d'un autre état, à moins que ce droit ne soit nécessaire pour la conservation du port et l'entretien des phares, etc. Aucun droit pour cet objet ou tout autre ne pourra excéder 12 centaves par tonneau sur chaque navire.

Art. 3. — Les limites entre les républiques de Nicaragua et de Costa-Rica commenceront sur la rive sud du Rio-Colorado à l'embouchure de ce fleuve, et au point déterminé par les eaux de la marée haute; de là elles s'étendront sur ladite rive sud jusqu'au confluent du Colorado et du Rio-San-Juan, de là le long du San-Juan jusqu'au lac de Nicaragua, de là en longeant la côte méridionale du lac jusqu'au point le plus rapproché de l'embouchure du rio *La Flor*, et de là elles suivront une ligne droite jusqu'à l'embouchure de ce fleuve dans le Pacifique. Toutefois il reste stipulé que Costa-Rica se réserve en commun avec Nicaragua le droit de navigation sur lesdits fleuves et lac au moyen de bâtimens à voiles ou de remorque, mais non de vapeurs; en outre, ce droit ne préjudicie en aucune manière au droit primitif de Nicaragua ou à ses cessionnaires pour l'appropriation de ces eaux à un canal interocéanique ou de la mer Caraïbe au lac mentionné. Il est aussi stipulé que la compagnie connue sous le nom de *Compagnie américaine du canal atlantico-pacifique* aura le privilége de placer sur la rive sud du San-Juan quatre des postes ou sections de terres auxquels il est fait allusion dans l'art. 27 du contrat réformé de ladite compagnie, ratifié par le gouvernement de Nicaragua le 11 avril 1850. Toutefois, si la compagnie sus-mentionnée voulait placer sur la rive sud du San-Juan plus de quatre de ces établissemens, les gouvernemens de Nicaragua et de Costa-Rica s'entendraient amiablement à ce sujet.

Art. 4. — Ni le gouvernement de Nicaragua ni celui de Costa-Rica ne pourront élever ou laisser élever aucun môle, muraille, embarcadère ou construction quelconque, exécuter ou laisser exécuter quoi que ce soit dans le port de Greytown, sur les fleuves San-Juan et Colorado et sur les côtes du lac, qui puisse gêner les libres opérations de la Compagnie du canal ou de transit, ou qui mette quelque obstacle au passage de ses bâtimens par lesdits ports de Greytown ou fleuves Colorado et San-Juan. Et si, après une reconnaissance exacte de la route pour un canal navigable entre les deux océans, il était préférable de faire passer ce canal sur la rive sud du San-Juan ou du

Colorado, le gouvernement de Costa-Rica s'engage à céder tous ces terrains et à donner toutes les facilités nécessaires pour la construction dudit canal.

Art. 5. — Par l'article 2 du traité signé à Washington entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique, le 19 avril 1850, il avait été stipulé que les navires des deux pays qui traverseraient ledit canal, en cas de guerre entre les parties contractantes, seraient à l'abri des blocus, saisies et détention de l'un des belligérans à telle distance des extrémités du canal qui sera fixée. Dans le but de fixer maintenant cette distance dans les limites de laquelle les navires ne pourront être ni saisis ni détenus par l'un des belligérans, il est déclaré par le présent qu'elle s'étend à vingt-cinq milles nautiques, à partir des extrémités dudit canal sur les côtes de l'Océan Pacifique et de l'Océan Atlantique.

Art. 6. — (L'article 6 et le commencement de l'article 7 n'ont d'autre importance que de fixer les droits de la *Compagnie américaine du canal atlantico-pacifique* et de la *Compagnie provisoire de transit*. Le traité finit ainsi :)

Art. 7. — Les présentes propositions, en ce qui concerne les gouvernemens de Nicaragua et de Costa-Rica, doivent être considérées comme des recommandations pressantes adressées auxdits gouvernemens. Pour assurer une prompte décision, M. Wike, consul général de sa majesté britannique, muni de pleins pouvoirs pour cet objet, et M. Kerr, chargé d'affaires des Etats-Unis à Nicaragua, sont autorisés à communiquer le présent arrangement aux états susmentionnés; et si lesdits gouvernemens de Nicaragua et de Costa-Rica, sauf perte de temps, n'accèdent pas aux bases de ce règlement, s'ils ne prennent pas des mesures pour sa mise à exécution, alors les gouvernemens de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis adopteront immédiatement et d'un commun accord des moyens convenables pour atteindre le but qu'ils se sont proposé par la convention du 19 avril 1850, celui de créer une communication interocéanique, soit par un canal navigable entre les deux océans, soit par le Rio-San-Juan et le lac de Nicaragua.

Fait à Washington, le 30 avril 1852.

Signé : DANIEL WEBSTER.
J.-F. CRAMPTON.

Voici maintenant le décret rendu par le congrès de Nicaragua à la suite de ce dernier traité :

Art. 1er. — L'état de Nicaragua n'accepte pas le *projet* de convention ou bases proposées et stipulées, le 30 avril dernier, entre son excellence Daniel Webster, secrétaire d'état des Etats-Unis, et son excellence J.-F. Crampton, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de sa majesté britannique, relativement aux limites territoriales entre Costa-Rica et Nicaragua et à la séparation de la côte de Mosquito.

Art. 2. — L'état de Nicaragua est disposé à porter la discussion de ce point et des bases susdites devant des arbitres impartiaux.

Art. 3. — L'état de Nicaragua proteste solennellement contre toute intervention étrangère dans les affaires de son gouvernement et contre tout usage de la force pour contraindre sa volonté ou violer ses droits.

Managua, le 19 juillet 1852.

AMÉRIQUE DU NORD.

Message du président des Etats-Unis.

Concitoyens du sénat et de la chambre des représentans,

Le court espace qui s'est écoulé depuis la clôture de votre dernière session n'a été signalé par aucun événement extraordinaire.

L'élection quadriennale du premier magistrat s'est passée avec moins d'agitation même que d'habitude. Toutefois, quoique des individus et des partis puissent avoir été désappointés par le résultat, c'est un sujet de congratulation nationale que le choix ait été fait par les suffrages indépendans d'un peuple libre, non éprouvé par ces influences qui, en d'autres pays, affectèrent trop souvent la pureté des élections populaires.

Nous devons des actions de grâces à une Providence toute miséricordieuse, non-seulement pour avoir fait disparaître le fléau qui, sous différentes formes, a désolé quelques-unes de nos villes, mais encore pour avoir couronné les travaux du laboureur par une abondante récolte et comblé la nation des bénédictions de la paix et de la prospérité.

Il y a quelques semaines, l'esprit public a été profondément affecté par la mort de Daniel Webster, qui, à son décès, remplissait les fonctions de secrétaire d'état. Ses collègues du gouvernement exécutif ont sympathisé sincèrement avec sa famille et avec le public en général dans cette triste occasion.

Ses talens de premier ordre, sa grande capacité politique et oratoire, son patriotisme éprouvé et ses longs services dans les fonctions publiques les plus importantes, ont fait déplorer sa mort dans tout le pays, et lui ont assuré une place durable dans l'histoire.

L'été dernier, il a régné une anxiété considérable pendant quelque temps, par suite de l'avis officiel du gouvernement anglais que des ordres avaient été donnés pour la protection des pêcheries sur les côtes des provinces anglaises dans l'Amérique du

Nord, contre les prétendus empiétemens des bateaux pêcheurs des Etats-Unis et de France.

La brièveté de l'avis et l'époque de l'année paraissaient constituer une affaire d'importance urgente. On appréhenda d'abord qu'une augmentation de forces nouvelles n'eût reçu l'ordre de se rendre aux pêcheries pour mettre à exécution l'interprétation anglaise des dispositions de la convention de 1818, dont la véritable portée divise les deux gouvernemens; on a bientôt découvert que tel n'était pas le dessein de l'Angleterre, et des explications satisfaisantes sur les véritables objets de la mesure ont été données, tant ici qu'à Londres.

Toutefois, le différend non réglé entre les deux gouvernemens, quant à l'interprétation du premier article de la convention de 1818, est toujours une question importante. Depuis neuf ou dix ans, les pêcheurs américains ont été exclus des eaux dans lesquelles ils avaient eu libre accès vingt-cinq ans durant, postérieurement à la négociation du traité. En 1845, cette exclusion fut mitigée en ce qui touche la baie de Fundy; mais l'intention juste et libérale du gouvernement intérieur, d'accord avec ce que nous considérons comme la fidèle interprétation de la convention d'ouvrir toutes les autres baies à nos pêcheurs, a été abandonnée par suite de l'opposition des colonies. Néanmoins, depuis que la baie de Fundy a été rouverte à nos pêcheurs en 1845, les Etats-Unis ont suivi la marche la plus libérale à l'égard des intérêts des pêcheries coloniales. Les lois financières de 1846 ont beaucoup réduit les droits sur le poisson colonial entrant dans nos ports; et l'acte d'emmagasinage permet de le faire entrer à l'entrepôt sans payer des droits. De cette manière, le poisson colonial a acquis le monopole du commerce d'exportation sur notre marché, et il entre jusqu'à un certain point dans la consommation intérieure. Ces faits augmentent naturellement la susceptibilité de notre intérêt de pêcherie quant à ce mouvement.

Ces circonstances et les incidens ci-dessus m'ont fait penser que le moment était favorable de réexaminer toutes les questions des pêcheries sur les côtes des provinces anglaises, dans le but de les placer sur un pied plus libéral de privilége réciproque. Il paraît que, de la part de l'Angleterre, il existe une disposition à entrer avec nous dans quelque arrangement de cette nature, avec le désir de comprendre, dans un large règlement, à la fois et cette question et les relations commerciales entre les Etats-Unis et les provinces anglaises.

J'ai pensé que, quels que fussent les arrangemens pris à ce double sujet, il serait convenable qu'ils fussent rédigés dans des conventions distinctes. La maladie et la mort de l'ancien secrétaire d'état ont empêché le commencement de la négociation projetée. On a pris des mesures pour réunir les renseignemens pour les détails de ces arrangemens.

La question est accompagnée de difficultés considérables. Si l'on trouve praticable d'en venir à une convention mutuellement du goût des deux parties, des conventions pourront être conclues dans le cours du présent hiver. Le contrôle du congrès sur toutes les dispositions de cet arrangement affectant les revenus sera nécessairement réservé.

Les affaires de Cuba occupaient une place éminente dans mon dernier message annuel; elles restent dans un état fâcheux, et un sentiment d'alarme et d'irritation de la part des autorités de Cuba paraît exister. Ce sentiment a envahi les relations commerciales régulières entre les Etats-Unis et l'île; il a amené quelques actes dont nous avons le droit de nous plaindre; mais le capitaine général de Cuba n'a pas pouvoir pour traiter avec les gouvernemens étrangers, et il n'est en aucune façon sous le contrôle du ministre espagnol à Washington. Toute communication qu'il peut avoir avec l'agent d'une puissance étrangère est sans caractère officiel et n'est que d'étiquette. Pour mettre un terme aux inconvéniens existans (qui semblaient être basés sur un malentendu), j'ai ordonné au nouveau ministre nommé près Mexico de visiter la Havane en se rendant à Vera-Cruz. Il a été reçu avec respect par le capitaine général, qui a conféré librement avec lui touchant les derniers événemens; mais aucun arrangement permanent n'a eu lieu.

En attendant, le refus du capitaine général de laisser débarquer les passagers et les malles, en certains cas, pour un motif qui n'est (de l'avis de notre gouvernement) pas même une bonne raison présomptive pour une telle prohibition, a été le sujet d'une sérieuse remontrance envoyée à Madrid; et je n'ai pas de raisons de douter que le gouvernement de sa majesté catholique écoutera avec respect les représentations que notre ministre a reçu l'ordre de faire à ce sujet. C'est justice, vis-à-vis du capitaine général, d'ajouter que sa conduite envers les steamers employés au transport des malles des Etats-Unis à la Havane, sauf les exceptions dont est fait mention, a été toujours marquée au coin de la bienveillance et de la libéralité; elle n'indique pas l'intention générale de contrarier les correspondances et relations de commerce entre l'île et les Etats-Unis.

Au commencement de la présente année, il a été reçu des notes officielles des ministres de France et d'Angleterre pour inviter le gouvernement des Etats-Unis à s'associer à l'Angleterre et à la France dans une triple convention en vertu de laquelle les trois puissances désavoueraient, tant séparément que collectivement, aujourd'hui et pour l'avenir, toute intention d'obtenir possession de l'île de Cuba, et s'engageraient à décourager tous efforts à ces fins de la part de toute puissance ou de tout individu quelconque.

Cette invitation a été respectueusement déclinée par des raisons qu'il serait trop long de relater ici en détail, mais qui m'ont fait penser que la mesure projetée serait d'une constitutionnalité douteuse, impolitique et inutile. J'ai cependant, comme la plupart de mes prédécesseurs, ordonné que les ministres de France reçussent l'assurance que les États-Unis ne formaient pas de projets contre Cuba, mais qu'au contraire je regarderais son incorporation dans l'Union actuellement comme entourée de périls sérieux.

Si cette île était comparativement dépourvue d'habitans ou occupée par une race de même sang, je la regarderais, en cas de cession volontaire par l'Espagne, comme une acquisition très désirable; mais, dans les circonstances actuelles, je considérerais son incorporation dans notre Union comme une mesure très hasardeuse; elle introduirait dans la confédération une population d'une origine nationale différente, parlant une autre langue, et ne devant pas probablement s'harmoniser avec les autres membres de la confédération.

Elle affecterait probablement d'une manière préjudiciable les intérêts industriels du sud, et elle pourrait raviver ces conflits d'opinions entre les diverses sections du pays qui ébranlèrent récemment l'Union jusque dans son centre, et qui ont été si heureusement arrangés

Le rejet par le congrès mexicain de la convention conclue entre cette république et les États-Unis pour la protection d'une route de transit le long de l'isthme de Tehuantepec, et des intérêts des citoyens des États-Unis, devenus propriétaires des droits que le Mexique a conférés à l'un de ses citoyens relativement à ce transit, a jeté un sérieux obstacle dans la voie de la réalisation d'un objet national très désirable.

Je veux encore espérer que les différends qui existent ou pourraient survenir ultérieurement entre les deux gouvernemens seront réglés à l'amiable. Cette question a occupé l'attention du sénat des États-Unis. Elle n'exige pas d'autre commentaire dans ce message.

Le règlement de la question au sujet du port de San-Juan de Nicaragua et de la controverse entre la république de Costa-Rica et de Nicaragua, relativement aux frontières, a été considéré comme indispensable pour le commencement du canal de la navigation entre les deux océans, qui a fait le sujet de la convention entre les États-Unis et l'Angleterre, le 19 avril 1850. En conséquence, une proposition à ces fins, adressée aux deux gouvernemens dans cette région et aux Indiens Mosquitos, a été convenue en avril dernier entre le secrétaire d'état et le ministre de sa majesté britannique.

Outre le mobile, consistant à réconcilier les deux républiques, je me suis engagé dans les négociations, mû par le désir de placer le grand canal de navigation entre les deux océans sous une seule juridiction, et de mettre le port important de San-Juan de Nicaragua sous le gouvernement d'une puissance civilisée. La proposition en question fut agréée par Costa-Rica et par les Indiens Mosquitos. Elle n'a pas été autant du goût de Nicaragua, mais on espère que les nouvelles négociations entamées à ce sujet seront poursuivies avec cet esprit de conciliation et de transaction qui doit toujours y présider, et qu'elles aboutiront à un résultat satisfaisant.

J'ai la satisfaction de vous informer que le gouvernement exécutif de Venezuela a reconnu quelques créances de citoyens des États-Unis, réclamées depuis nombre d'années par notre chargé d'affaires à Caracas. On espère que le même sentiment de justice décidera le congrès de cette république à pourvoir au paiement de ces créances.

La révolution récente de Buenos-Ayres et des états confédérés ayant ouvert la chance de l'amélioration de l'état des choses dans ces régions, les gouvernemens d'Angleterre et de France ont résolu de négocier avec le chef de la nouvelle confédération pour le libre accès de leur commerce avec les vastes territoires arrosés par les tributaires de la Plata; elles en ont avisé amicalement les États-Unis pour que nous pussions, si nous le jugions convenable, en faire autant.

Par suite de cette invitation, notre ministre à Rio-Janeiro et notre chargé d'affaires à Buenos-Ayres ont été pleinement autorisés à conclure des traités avec la nouvelle confédération ou les états qui la composent. Les lenteurs apportées à la formation du nouveau gouvernement ont jusqu'ici empêché l'exécution de ces instructions; mais il y a tout lieu d'espérer que ces vastes pays seront éventuellement ouverts à notre commerce.

Un traité de commerce a été conclu entre les États-Unis et la République Orientale de l'Uruguay; il sera déposé au sénat. Si cette convention s'exécute, elle ouvrira au commerce national un pays d'une immense étendue et sans pareil quant aux ressources naturelles, et dont les nations étrangères avaient été jusqu'ici presque entièrement exclues.

La correspondance de l'ancien secrétaire d'état avec le chargé d'affaires du Pérou, au sujet des îles Lobos, a été communiquée au congrès vers la fin de la session. Depuis lors, après plus ample informé, les doutes qui existaient sur les droits du Pérou à ces îles ont disparu, et j'ai jugé juste que le tort temporaire à lui fait, sans intention, faute de renseignemens, fût réparé par une reconnaissance sans réserve de sa souveraineté.

J'ai la satisfaction de vous informer que la marche suivie par le Pérou a fait honneur à la libéralité de son gouvernement. Avant qu'il fût connu que son titre serait admis à Washington, son ministre des affaires étrangères avait autorisé notre chargé

d'affaires à Lima d'annoncer aux navires américains qui s'étaient rendus aux îles Lobos pour chercher le guano que le gouvernement péruvien les fréterait à son propre compte. Cette intention a été mise à exécution par le ministre péruvien, ici, aux termes d'un arrangement avantageux aux parties intéressées.

Nos établissemens sur les rives du Pacifique ont déjà donné de l'extension et une nouvelle direction à notre commerce dans cet océan. Des relations directes, et qui augmentent rapidement, se sont établies avec l'Asie orientale. Les eaux du Pacifique du Nord, même dans la mer Arctique, ont été depuis quelques années fréquentées par nos baleiniers. L'application de la vapeur à la navigation générale est chaque jour plus commune, et elle rend désirable d'obtenir des combustibles et d'autres objets nécessaires à des points convenables entre l'Asie et nos rives du Pacifique Nos malheureux compatriotes, qui de temps à autre font naufrage sur les côtes des mers de l'Est, ont droit à une protection. De plus, la prospérité générale de nos relations sur le Pacifique exige que l'on tente d'ouvrir les régions opposées de l'Asie à des relations mutuelles et avantageuses.

Nulle puissance ne pourrait faire ces essais avec autant d'avantage que les États-Unis, dont le système constitutionnel exclut toute idée de dépendances coloniales éloignées. J'ai ordonné, dès lors, qu'une force navale convenable se rendît au Japon, sous les ordres d'un officier discret et intelligent, du grade le plus élevé à notre service. Il a l'ordre de tâcher d'obtenir du gouvernement du Japon un adoucissement du système inhospitalier et antisocial qu'il suit depuis deux siècles environ. Il doit surtout faire des remontrances, dans le langage le plus énergique, contre les cruels traitemens infligés souvent à nos marins naufragés, et réclamer pour eux l'humanité.

Il donnera en même temps à ce gouvernement la plus complète assurance que les États-Unis n'ont pas d'autre objet que celui indiqué, et que l'expédition est amicale et pacifique. Nonobstant l'œil jaloux dont les gouvernemens de l'Asie d'Orient envisagent toutes les ouvertures faites par les étrangers, je ne suis pas sans espérance d'un heureux résultat de l'expédition. Si elle est couronnée de succès, ses heureux résultats ne seront pas limités aux États-Unis; mais, considérant l'état de la Chine, toutes les autres puissances maritimes en jouiront également. J'éprouve une grande satisfaction à dire que, dans tous les préparatifs de cette expédition, le gouvernement des États-Unis a été matériellement aidé par les bons offices du roi des Pays-Bas, la seule puissance en Europe qui ait des relations avec le Japon.

Le rapport annuel du trésor fait connaître l'état de ce département. Les rentrées en espèces dans le trésor, pendant l'année fiscale finissant le 30 juin dernier, abstraction faite des dépôts, ont été de 49,728,386 dollars 89 cents, et les dépenses, pendant le même laps de temps, toujours abstraction faite des dépôts, ont été de 46,007,896 dollars 20 cents, dont 9,455,815 dollars 83 cents sont attribués au capital et aux intérêts de la dette publique, y compris le paiement partiel de l'indemnité au Mexique, conformément au traité de Guadalupe-Hidalgo, ce qui, au 1er juillet dernier, présentait une balance de 14,632,136 dollars 36 cents en faveur du trésor. Depuis cette dernière époque, de nouveaux achats ont été faits sur le capital de la dette publique pour 2,456,547 dollars 49 cents, et l'excédant du trésor continuera à être appliqué au même objet, tant qu'on pourra en racheter dans les limites du prix autorisé par la loi.

La valeur des marchandises étrangères importées pendant la dernière année fiscale a été de 207,240,101 dollars, et l'exportation de nos produits nationaux a été de 149,861,911 doll., qui, avec 17,204,026 doll. de marchandises étrangères exportées, portent l'exportation entière à 167,065,937 doll.; outre les indications qui précèdent, il a été encore exporté 42,507,285 dollars en espèces, contre 5,262,643 dollars importés des ports étrangers.

Dans mon premier message annuel au congrès, j'ai appelé votre attention sur ce qui me semblait rendre défectueux le tarif actuel, et je vous ai recommandé les modifications qui, suivant moi, étaient le plus de nature à corriger ses inconvéniens et à augmenter la prospérité du pays. Rien, depuis, n'est venu modifier mes opinions sur cette question importante.

Je ne répéterai pas les argumens de mon dernier message en faveur des droits distinctifs et protecteurs; mais je crois devoir fixer votre attention sur un ou deux objets qui s'y rapportent. Il s'agit d'abord de l'effet produit sur notre monnaie courante par les importations considérables de marchandises étrangères. La plus grande partie de l'or de la Californie est, dès qu'il est monnayé, envoyée en Europe en paiement des marchandises achetées. Ensuite, comme nos manufactures sont détruites par la concurrence des étrangers, les capitaux qu'elles ont employés sont perdus, des milliers d'honnêtes et industrieux citoyens se trouvent sans emploi, et le fermier n'a pas de marché où il puisse vendre le superflu de son produit. Enfin la destruction de nos manufactures laisse sans concurrence, sur notre marché, l'étranger, qui élève en conséquence le prix de l'article envoyé ici pour la vente, comme on l'a vu par l'accroissement du prix du fer importé d'Angleterre. La prospérité et la richesse d'une nation reposent principalement sur son industrie. Le fermier est encouragé par un marché où il va vendre le surplus de son produit, qu'il échange avec avantage et sans perte de temps, sans frais de transport, contre les objets manufacturés qu'exigent ou son bien-être ou ses besoins. Ces échanges

lui sont surtout avantageux là où une partie de la communauté au milieu de laquelle il vit s'occupe de travaux autres que les siens. Mais beaucoup de manufactures exigent un capital et une science pratique qui ne peuvent s'acquérir que par la protection momentanée contre la rivalité ruineuse du dehors. De là la nécessité de maintenir sur les marchandises importées les droits que la constitution autorise en faveur des revenus de l'état, mais de manière à protéger et à encourager le travail de nos concitoyens. Cependant les droits ne doivent pas être assez élevés pour exclure l'article étranger; ils doivent être gradués de telle sorte que le produit national puisse, sur nos marchés, rivaliser loyalement avec le produit étranger, et abaisser ainsi, en faveur du consommateur, le prix de l'article manufacturé au prix le plus minime auquel il peut être produit.

Cette politique placerait l'ouvrier à côté du fermier; elle créerait entre eux un échange mutuel de leurs productions respectives, elle stimulerait l'industrie de tout le pays, et nous soustrairait à la dépendance de l'étranger pour les objets nécessaires aux habitudes ou aux besoins du peuple.

Il est une autre question tout-à-fait indépendante de la protection, c'est celle de savoir si les droits doivent être perçus sur la valeur de l'article au lieu de l'embarquement, ou, dans les endroits où cela est praticable, s'ils doivent être spécifiques, gradués suivant la quantité, par poids et mesures. Tous nos droits sont à présent *ad valorem*. Tant pour cent est perçu sur le prix des marchandises au port d'embarquement en pays étranger. La plupart des nations ont cru indispensable, pour prévenir la fraude, de rendre le droit spécifique toutes les fois que la valeur uniforme de l'article en poids et mesures justifie ce moyen. La législation ne doit jamais encourager la déloyauté ou le crime. Il est impossible aux employés de la douane du port où les marchandises sont entrées et doivent payer les droits, de connaître avec certitude les prix exacts des pays étrangers. Et cependant, c'est sur ces prix que la loi veut qu'ils prélèvent le droit. Ils sont donc alors obligés d'avoir recours à des documens très apocryphes pour établir ces prix. Ils prennent la facture de l'importateur, attestée par son serment, et c'est la meilleure preuve qu'on puisse produire en pareil cas. Mais tout le monde sait qu'une facture peut être falsifiée, que le serment qui l'appuie peut être faux, et qu'ainsi l'importateur sans conscience ne paie qu'une partie des droits payés par son confrère honnête, et qu'il reçoit ainsi indirectement, du trésor des États-Unis, une récompense pour sa fraude et son parjure. Les rapports du secrétaire du trésor présentés jusqu'à présent à ce sujet prouvent évidemment que ces fraudes ont acquis un immense développement. Elles tendent à détruire ce caractère de haute moralité qui a si longtemps distingué nos négocians, à priver le gouvernement de ses revenus, à faire tort à l'honnête introducteur au moyen d'une concurrence sans probité, et enfin à transférer le commerce d'importation à des agens étrangers et irresponsables, au grand détriment de nos propres citoyens. Je propose donc, de nouveau, et je vous recommande très instamment, pour détruire ces fraudes, l'adoption des droits spécifiques partout où ils seront praticables, ou une évaluation en Amérique.

Je vous rappellerai encore que le tarif actuel impose, dans quelques cas, sur les marchandises brutes importées, un droit plus élevé que celui de l'article qu'on a accusé; il s'ensuit que le droit encourage l'étranger et décourage, au contraire, nos propres citoyens.

Quant à l'état général de nos affaires avec les Indiens, je vous prie de me permettre de vous renvoyer au rapport du secrétaire de l'intérieur et aux documens qui l'accompagnent. J'ajouterai seulement qu'en Californie et dans l'Orégon, le gouvernement n'a reconnu aucun droit exclusif aux Indiens, qui ne sont, par conséquent, que des fermiers de complaisance et peuvent être transportés de place en place au bon plaisir des blancs.

Le gouvernement a pensé longtemps et souvent à ce que le reste de la tribu indienne des Seminoles fût éloigné de la Floride; j'y ai surtout fixé mon attention.

Le rapport du bureau général des terres présente une augmentation d'activité dans ses opérations. La délimitation des frontières septentrionales de l'Iowa a été terminée avec une rapidité exemplaire. Pendant l'année dernière, 9,522,953 acres de terres publiques ont été cadastrés, et 8,032,463 acres ont été mis en vente.

Pendant la dernière année fiscale, il a été vendu.	1,553,071 acres.
Loué avec garantie. .	3,201,314 —
Loué sous d'autres certificats.	115,682 —
Total. . .	4,870,067 acres.
Il y a, en plus, concessions de terres marécageuses.	5,219,188 —
Améliorations intérieures, chemins de fer.	3,025,920 —
Total. . .	13,115,175 acres.

Ce qui donne sur l'année précédente une augmentation de 529,220 acres de terres vendues et louées sous garantie.

Le total des terres louées avec garantie, des concessions de marécages et des améliorations intérieures dépasse de 3,342,372 acr. celui de l'année précédente, et les ventes auraient été, sans doute, encore plus étendues, sans ce qu'il a fallu réserver pour les

chemins de fer dans le Missouri, le Mississipi et l'Alabama.

Cent mille dollars ont été votés dans la dernière session pour l'achat d'un lieu convenable à l'érection et à l'installation d'un hôpital d'aliénés dans le district de Colombie et pour l'armée et la marine des États-Unis; des mesures ont été prises pour mettre à exécution ce projet bienveillant.

D'après les dernières nouvelles de la commission des frontières du Mexique, la reconnaissance de la rivière Gila, à dater de son confluent avec le Colorado jusqu'à son intersection supposée avec la ligne occidentale du Nouveau-Mexique a été complétée. Celle de Rio-Grande a aussi été terminée depuis le point convenu entre les commissaires pour être le *point contigu aux limites méridionales du Nouveau-Mexique* jusqu'à un autre point situé à 135 milles au-dessous de la passe de l'Aigle, ce qui équivaut environ aux deux tiers de la distance le long de la rivière jusqu'à son embouchure.

Il sera nécessaire de prendre des dispositions législatives pour l'exécution de notre traité avec le Mexique pour déterminer les limites de démarcation entre les deux pays.

Permettez-moi d'appeler votre attention sur le district de Colombie, dont la constitution confie les intérêts à vos soins tout particuliers.

Je vous recommande aussi les institutions charitables du district,

Tout ce qu'il était possible de faire a été fait pour protéger notre frontière et celle des états mexicains contre les incursions des tribus indiennes. Sur environ 11,000 hommes dont l'armée se compose, près de 8,000 sont employés à la défense du territoire nouvellement acquis (y compris le Texas) et des émigrés qui s'y transportent. Je suis heureux de vous annoncer que nos efforts ont été couronnés de succès. A l'exception de quelques irruptions partielles en Californie et dans l'Orégon, et de quelques déprédations sur une partie du Rio-Grande dues, croit-on, à l'état de trouble de ce pays, les incursions des Indiens ont été efficacement restreintes.

L'expérience a prouvé que, toutes les fois que deux races différentes venaient à se rencontrer, des collisions étaient inévitables. C'est pour les éviter que les États-Unis ont destiné des parties de leur territoire à être exclusivement occupées par les tribus indiennes.

Toutefois, l'application de cette politique rencontre une difficulté au Texas. Cet état, aux termes du traité par lequel il a été admis dans l'Union, s'est réservé la propriété de toutes les terres vacantes en deçà de ses limites; il n'a, dit-on, assigné aucune portion de son territoire aux Indiens; mais, à mesure que ses établissemens s'étendent, il cadastre la terre et la vend. Cette conduite non-seulement alarme et irrite les Indiens, elle les force aussi à avoir recours au pillage pour subsister; elle prive aussi le gouvernement d'exercer sur eux un contrôle, une influence sans lesquels il ne peut y avoir de paix durable entre eux et les blancs. J'espère donc que, dans son propre intérêt, et sans parler ici d'humanité et de justice, cet état consentira à abandonner une petite partie de son vaste domaine à l'occupation des restes peu nombreux des tribus situées dans ses limites, en soumettant, bien entendu, ces dernières à son autorité et à sa juridiction. S'il s'en dispensait, il serait à craindre que l'exécution de nos traités avec le Mexique et nos devoirs envers les Indiens eux-mêmes ne devinssent un embarras sérieux pour le gouvernement. Des dispositions justes et opportunes de la part du Texas détourneront, il faut l'espérer, ce pénible avenir.

Les deux dernières sessions du congrès n'ont pris aucune disposition pour nos fortifications. Cette omission provient, sans doute, de cette opinion, qui grandit tous les jours, que le système de fortification adopté en 1816 et suivi jusqu'à ce jour a besoin d'être révisé.

Cet objet mérite assurément une attention sérieuse, mais il ne faudrait pas trop en retarder l'exécution. D'un autre côté, des ouvrages ont été commencés, d'autres sont presque entièrement terminés, et destinés à protéger nos principaux ports de Boston à la Nouvelle-Orléans et quelques autres points importans. On croit l'opinion des militaires à peu près unanime sur l'utilité de ces ouvrages. Je demande donc que les fonds nécessaires soient accordés pour leur exécution.

Je recommande à votre attention et cet objet et d'autres encore ayant rapport au même département et mentionnés dans le rapport ci-joint du secrétaire de la guerre.

Des mesures ont été prises pour l'exécution de la loi, rendue dans la dernière session, pour l'amélioration de quelques ports et rivières, et il est probable que ces dispositions concilieront l'efficacité et l'économie.

Vous connaîtrez par le rapport du département de la marine l'état prospère de cette branche du service public qui est dans ses attributions. Ce rapport appelle votre attention sur plusieurs matières ainsi que sur diverses mesures que je suggère et pour lesquelles je sollicite votre approbation. Vous y verrez que ce département a déployé l'année dernière une activité extraordinaire. Les préparatifs de l'expédition du Japon, dont j'ai parlé déjà; les dispositions prises pour explorer et relever les mers de la Chine, l'Océan Pacifique septentrional et les détroits de Behring; les mesures préliminaires adoptées pour reconnaître le continent de l'Afrique, à l'est de Liberia; les préparatifs faits pour une prochaine inspection des affluens de la rivière de la Plata, qu'un récent décret du chef provisoire de la Confédération Argentine a ouverte à la navigation: toutes ces entreprises, et les moyens proposés

pour leur exécution, ont mérité une complète approbation, et je ne doute pas qu'elles ne produisent les plus utiles résultats. Deux officiers de la marine ont déjà été chargés d'explorer dans toute son étendue la rivière des Amazones, à partir de la frontière du Pérou jusqu'à son embouchure. Le rapport de l'un d'eux a mis entre les mains du gouvernement un intéressant et précieux travail sur le caractère et les ressources d'un pays qui abonde en élémens de commerce, et qui, s'il est ouvert à l'industrie du monde, deviendrait un inépuisable fonds de richesse et de propriété. Dès que ce rapport sera terminé, il vous sera communiqué. Entre autres sujets que le secrétaire de la marine soumet à votre attention, je vous recommande spécialement, comme se liant aux intérêts maritimes, le plan qu'il expose pour l'établissement d'un corps permanent de marins, et les vues qu'il présente pour la réorganisation de l'Académie navale.

Nous appelons respectueusement votre attention sur le rapport du postmaster général, dans lequel on verra que, l'année dernière, les recettes ont été de 1,431,696 dollars moindres que celles de la précédente année fiscale; ce qui présente un déficit d'environ 23 pour cent. Cette diminution doit être attribuée à la réduction opérée dans le prix des ports de lettres par l'acte du 3 mars 1851. Cette réduction a été mise en vigueur au commencement de la dernière année fiscale. Quoique cet acte n'ait pas, quant à l'accroissement de la correspondance, justifié les prédictions de ceux qui le préconisaient, j'aurais néanmoins quelque répugnance à ce qu'on rétablît les taux plus élevés. L'expérience autorise à espérer que, comme on s'accoutume au bas prix des ports de lettres, la correspondance ne peut qu'augmenter. On croit que, par cette cause et d'après le rapide accroissement du pays en population et en affaires, les recettes de l'administration des postes doivent, en définitive, excéder ses dépenses, et que l'on peut, en toute confiance, compter sur la continuation du bas prix actuel du port des lettres.

Dans de précédens messages, j'ai, entre autres choses, respectueusement recommandé à l'attention du congrès la convenance et la nécessité d'une législation plus complète, relativement à la protection et au châtiment des consuls étrangers en résidence aux États-Unis; j'ai recommandé de remettre en vigueur, avec certaines modifications, l'acte du 10 mars 1838, tendant à réprimer les expéditions militaires coupables, entreprises contre les habitans d'états ou territoires limitrophes. Mes recommandations ont encore porté sur la nécessité de pourvoir à ce que les papiers, registres et archives de la nation soient garantis et protégés contre tout vol ou mutilation; d'autoriser l'application de l'excédant du revenu au paiement de la dette publique avant l'époque de son échéance; d'établir des bureaux d'agence pour la vente des terrains publics en Californie et du territoire de l'Orégon; de construire une route depuis la vallée du Mississipi jusqu'à l'Océan Pacifique.

(Après l'énumération d'un grand nombre d'autres mesures importantes et d'un intérêt local, surtout de celles qui ont pour but d'assurer la bonne et intègre administration des deniers publics et de la prémunir contre toutes manœuvres frauduleuses et corruptrices, le président aborde la question de la politique étrangère. Il s'exprime ainsi :)

La constante politique de ce gouvernement, depuis sa fondation jusqu'à ce jour, a été de s'abstenir de toute intervention dans les affaires intérieures des autres pays. Il en est résulté que, tandis que les nations de l'Europe étaient plongées dans les horreurs de la guerre, notre pays poursuivait sa marche paisible dans une carrière de bonheur et de prospérité sans exemple; les guerres dans lesquelles la nécessité nous a engagés ont été, fort heureusement, de courte durée. Pendant la terrible lutte de nations contre nations qui a suivi la révolution française, nous avons pu, grâce à la sagesse et à la fermeté du président Washington, maintenir notre neutralité; tandis que d'autres peuples étaient entraînés dans ce vaste gouffre qui engloutissait tout, nous reposions tranquilles et impassibles sur nos propres rivages; pendant que l'élite de leurs nombreuses armées était décimée par la maladie ou périssait par centaines de mille sur le champ de bataille, la florissante jeunesse de cet heureux pays pouvait goûter les bienfaits de la paix à l'ombre du toit paternel; pendant que les états de l'Europe encouraient d'énormes dettes sous le fardeau desquelles on voit gémir encore leurs sujets, et qui, pour les générations à venir, doivent absorber une notable partie de l'honorable industrie de ces pays, les États-Unis ont pu offrir le glorieux spectacle d'une nation sans dette publique, et, s'il nous est donné de poursuivre en paix notre carrière de prospérité pendant quelques années encore, nous pourrons présenter de nouveau cet exemple. Mais quelques-uns disent aujourd'hui qu'il faut changer cette politique. L'Europe n'est plus séparée de nous par un voyage de plusieurs mois, la navigation à vapeur l'a rapprochée de nos rivages à une distance de quelques jours seulement; nous discernons davantage ses mouvemens; ses débats et ses luttes nous intéressent plus vivement.

Bien que personne ne nous propose de nous unir fraternellement avec les potentats qui, durant des siècles, ont prodigué le sang et les trésors de leurs sujets pour le maintien de la balance du pouvoir, on dit cependant que nous devrions intervenir dans les querelles des souverains et de leurs sujets, afin de renverser les monarchies de l'Europe et de les remplacer par des institutions républicaines. On allègue que si nous avons jusqu'ici suivi une marche différente,

c'est que nous avions le sentiment de notre propre faiblesse, mais qu'aujourd'hui la conscience de notre force nous dicte un changement de politique, et qu'il est, par conséquent, de notre devoir de nous mêler de ces débats et d'aider ceux qui luttent pour la liberté. Voilà, certes, un appel bien séduisant, mais aussi bien dangereux, fait aux généreuses sympathies des hommes libres.

En pleine jouissance, comme nous le sommes, des bienfaits d'un gouvernement libre, il n'est nul d'entre nous, portant un cœur américain, qui ne fût heureux de voir ces bienfaits s'étendre à toutes les autres nations. Nous ne pouvons être spectateurs de la lutte entre l'opprimé et l'oppresseur, en quelque pays que ce soit, sans éprouver une profonde sympathie pour le premier et le plus ardent désir de le voir triompher. Toutefois est-il prudent, est-il sage de nous engager dans ces guerres étrangères? Est-il donc vrai que nous nous soyons jusqu'à présent abstenus d'agir ainsi simplement par ce motif dégradant que nous avons le sentiment de notre faiblesse?

C'est ce que je ne saurais admettre pour l'honneur des patriotes qui nous ont précédés. Les hommes de la révolution qui ont tiré l'épée contre la tyrannie de la mère patrie, qui ont religieusement consacré leurs vies, leurs biens et leur honneur le plus sacré à la défense de leur liberté, n'ont jamais pu etre guidés par un motif aussi indigne. Là où le droit ou le devoir leur montrait le chemin, ils ne connaissaient ni faiblesse ni crainte; et pour nous, qui jouissons des biens qu'ils ont bravement conquis au prix de leur sang, c'est calomnier leur noble mémoire que de l'insinuer. La vérité est que la marche qu'ils ont suivie leur était dictée par le rigoureux et austère sentiment de la justice internationale, par une haute prudence, par une sagesse prévoyante, considérant non-seulement les nécessités présentes, mais encore la sûreté permanente et les solides intérêts du pays. Ils savaient que le monde se gouverne moins par la sympathie que par la raison et la force; qu'il était impossible à cette nation de faire une propagande de principes de liberté sans soulever contre elle les puissances liguées de l'Europe, et qu'il en devait résulter que la liberté républicaine serait détruite ici plutôt qu'elle ne s'établirait là-bas.

L'histoire a été bien inutilement écrite pour ceux qui peuvent douter de cela. La France n'eut pas plus tôt établi une forme républicaine dans son gouvernement qu'elle voulut l'imposer au monde entier. Nous apprenons par sa propre histoire que, sur la nouvelle de quelques obscurs actes de tyrannie exercés dans une principauté voisine, la convention nationale déclara qu'elle accorderait assistance et fraternité à toutes les nations qui voudraient recouvrer leur liberté; elle chargea le pouvoir exécutif d'ordonner aux généraux de l'armée française de venir en aide à tous les citoyens qui pourraient avoir été ou qui seraient opprimés pour la cause de la liberté. Ce fut là l'erreur qui causa plus tard tous ses malheurs. La France se vit bientôt aux prises avec tout le reste de l'Europe. En moins de dix ans, son gouvernement fut transformé de république en empire, et enfin, après tant de sang versé par torrens, les puissances étrangères rétablirent la dynastie exilée, et l'Europe épuisée chercha la paix et le repos sous l'ascendant incontesté des principes monarchiques. Que l'exemple de la France nous enseigne à être sages. Souvenons-nous que ce n'est pas toujours par les révolutions que s'établit la liberté. Nos libres institutions, à nous, ne venaient pas de notre révolution : elles existaient auparavant; elles se trouvaient implantées dans les chartes libérales du *self-government*, sous lesquelles avaient grandi les colonies anglaises; notre révolution n'a fait que nous affranchir de la domination d'une puissance étrangère, dont le gouvernement était en désaccord avec ces mêmes institutions.

Mais les nations européennes n'avaient pas été ainsi élevées pour le *self-government*, et chaque effort tenté pour l'établir par des révolutions sanglantes a échoué, faute de cette initiation, et doit continuer d'échouer. La liberté que ne règle pas la loi dégénère en une anarchie qui ne tarde pas à devenir le plus horrible de tous les despotismes. Notre politique est de nous gouverner sagement nous-mêmes, et de donner de cette manière un exemple de justice nationale, de prospérité, de véritable gloire, qui fera connaître à toutes les nations les bienfaits du *self-government*, ainsi que l'incomparable énergie et le prodigieux succès d'un peuple libre. Nous vivons dans une époque de progrès, et notre pays est éminemment un pays de progrès. Dans le demi-siècle qui vient de s'écouler, le nombre des états de cette union a presque doublé, la population s'est presque quadruplée, et nos frontières se sont étendues depuis le Mississipi jusqu'à l'Océan Pacifique. Notre territoire est couvert d'un réseau de chemins de fer et de canaux. Le génie inventif de notre pays est aiguillonné au plus haut degré, et les nombreuses demandes de brevets d'invention pour d'importans perfectionnemens distinguent notre époque et notre nation de toutes les autres.

Le génie d'un Américain a mis notre commerce à même de lutter contre vents et marées, celui d'un autre Américain a annihilé les distances pour la transmission des nouvelles. Tout le pays est plein d'entreprises, nos écoles répandent l'instruction parmi le peuple, notre industrie augmente rapidement l'aisance et le luxe. Nous devons ces bienfaits en partie à notre situation, à notre fertile territoire, à l'éparpillement relatif de notre population, mais beaucoup plus encore aux institutions populaires sous

lesquelles nous vivons, à la liberté que se sent tout homme de s'engager dans toute entreprise utile selon son goût ou son inclination, dans l'entière confiance qu'a tout citoyen que sa personne et sa propriété seront respectées par les lois. Quelle que soit la cause de cet incomparable accroissement de population, d'intelligence et de richesse, une chose reste claire, c'est que le gouvernement doit marcher avec les progrès du peuple. Il doit participer à son esprit d'entreprise, et pendant qu'il exige l'obéissance aux lois, qu'il réprime toute invasion non autorisée des droits des états voisins, il doit protéger et exciter l'industrie nationale, et prêter sa force et sa puissance à la réalisation de toutes les mesures nécessaires pour établir les communications intérieures qui sont nécessaires pour augmenter notre commerce intérieur et resserrer les liens qui nous unissent et font de nous un même peuple.

Il n'est pas étrange, bien que cela soit infiniment regrettable, qu'à la vue de cette exubérante activité, quelques personnes s'aveuglent jusqu'à prendre le changement pour le progrès, et l'usurpation des droits d'autrui pour un glorieux exploit national. Les uns s'agitent sans cesse pour amener quelque changement dans la loi organique, ou poussent à des théories nouvelles et non expérimentées sur les droits humains. Les autres sont toujours prêts à se jeter dans quelque croisade aventureuse contre un peuple voisin, sans considérer si l'entreprise est juste, sans égard aux funestes conséquences qui en résulteraient pour nous-mêmes et pour la cause du gouvernement populaire.

Et cependant de pareilles expéditions sont souvent provoquées par des mercenaires qui comptent avoir leur part de pillage ou de profit dans l'entreprise, sans s'exposer au danger; ces expéditions sont dirigées par quelque étranger sans aveu qui abuse de l'hospitalité de notre gouvernement en cherchant à associer les jeunes et les ignorans au projet que lui suggère son ambition personnelle ou sa rancune, sous le prétexte faux et décevant d'étendre la sphère de la liberté. Ces condamnables agressions ne font que retarder le progrès de notre nation et imprimer une tache à son nom glorieux.

Elles doivent donc être accueillies par l'indignation de tout bon citoyen qui aime sincèrement son pays, qui s'enorgueillit de son honneur et de sa prospérité. Notre constitution, bien qu'elle ne soit point parfaite, est, sans contredit, la meilleure qui ait jamais existé. Que toute proposition tendant à la changer soit donc bien pesée, et si on la trouve avantageuse, qu'elle ne soit adoptée qu'avec circonspection. Tout patriote se réjouira d'en voir l'autorité exercée dans l'intérêt de l'honneur et de la prospérité de la nation, et il surveillera, en même temps, avec un soin jaloux, toute tentative de mutiler cette charte de nos libertés ou de l'appliquer odieusement à des actes d'agression ou d'injustice. Ainsi, conservation et progrès concourront avec harmonie à garder intacts la forme et l'esprit de la constitution et accompliront tout à la fois, avec toute la rapidité, toute l'énergie dont les hommes libres sont seuls capables, les grandes et importantes améliorations du pays.

En terminant ma dernière communication annuelle, permettez-moi, mes bien-aimés citoyens, de vous féliciter sur les conditions prospères de notre bien-aimée patrie. Ses relations avec les puissances étrangères sont amicales, ses droits sont respectés, la place élevée qu'elle occupe dans la famille des nations cordialement reconnue. A l'intérieur, nous jouissons d'une somme de bonheur public et privé qui n'a jamais été probablement le lot d'aucun autre peuple. Outre la prospérité dont elle fait jouir ses citoyens à un degré inouï et sur l'échelle la plus vaste que le monde ait encore vue, notre patrie donne encore un refuge et une demeure à des multitudes venues de l'ancien monde et dont le chiffre est également sans exemple.

Nous devons ces bénédictions d'abord au ciel et puis à l'heureuse constitution et au gouvernement que nous ont légués nos pères et qu'il est de notre devoir de transmettre dans toute leur intégrité à nos enfans. Nous devons tous considérer comme une grande distinction et un grand privilège d'avoir été choisis par le peuple pour prendre part à l'administration d'un tel gouvernement. Appelé par une circonstance inattendue à la plus haute position de l'état, à un moment plein d'embarras, je pris en main avec une extrême défiance l'exercice de ces devoirs difficiles. Je demande seulement à mes concitoyens de reconnaître que je remplis ces devoirs, selon mes faibles capacités, de mon mieux et toujours en vue du bien public, et c'est avec une fervente reconnaissance qu'en me retirant du gouvernement, je laisse le pays dans un état de paix et de prospérité.

AMÉRIQUE CENTRALE.

Concordat signé entre le saint-siége et le président de la république de Costa-Rica.

TRADUCTION.

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité,

Sa sainteté le souverain pontife Pie IX et le président de la république de Costa-Rica

ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs :

Sa sainteté, l'éminentissime D. Jacques Antonelli, cardinal diacre de la sainte église romaine, son ministre des affaires étrangères;

Et le président de la république de Costa-Rica, D. Fernando Lorenzana, marquis de Belmonte, etc., etc.;

Lesquels, après avoir échangé leurs pouvoirs, sont convenus de ce qui suit :

Art. 1er. — La religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'état dans la république de Costa-Rica, et sera oujours maintenue dans tous les droits et tprérogatives dont elle doit jouir d'après la loi de Dieu et les saints canons.

Art. 2. — L'éducation de la jeunesse dans les universités, colléges, écoles et autres maisons d'instruction sera de tous points conforme à ladite religion; et c'est pourquoi les évêques et autorités religieuses ordinaires dans les divers lieux auront toute liberté dans la direction de la doctrine qui touche aux matières théologiques, de droit canon et en général ecclésiastiques. Outre cette sollicitude afférente aux devoirs de leur ministère en ce qui touche à l'éducation de la jeunesse, lesdites autorités veilleront à ce que, en toute matière de discipline, il n'y ait rien qui soit contraire à la religion catholique et à l'honnêteté des mœurs.

Art. 3. — Les évêques ont le droit d'examiner et de censurer tous livres et écrits qui se rapportent aux dogmes de la foi, à la discipline de l'église et à l'honnêteté publique des mœurs; le gouvernement de Costa-Rica prêtera toute son autorité et son concours à l'exécution de ces dispositions, dont les évêques sont chargés, conformément aux stipulations canoniques, pour le maintien de la religion et pour empêcher tout ce qui pourrait lui être contraire.

Art. 4. — Le souverain pontife romain étant le chef de l'église universelle, les évêques, aussi bien que le clergé et le peuple, pourront communiquer librement avec le siége apostolique.

Art. 5. — Le gouvernement de Costa-Rica s'oblige à créer et à maintenir une dotation pour l'évêque, le chapitre, le séminaire, le culte divin et l'entretien des édifices sacrés sur les fonds du trésor public, conformément à la désignation faite dans la présente convention. Toutes les fois que de nouveaux diocèses seront érigés, la même règle sera suivie pour chaque église, chapitre et séminaire. Lesdites dotations étant une compensation des dîmes dont le gouvernement, pour cause d'utilité publique, a demandé et obtenu la suppression du saint-siége, elles seront considérées comme étant à titre onéreux; le gouvernement les reconnaît comme un crédit de l'église sur l'état de Costa-Rica, lequel crédit acquiert ainsi le caractère de chose restituée.

Art. 6. — Les curés de paroisse continueront à percevoir les prémices et émolumens dits de *stola*, sauf le droit ordinaire de régler religieusement ces émolumens par une loi convenable, jusqu'à ce qu'une dotation sûre et indépendante soit constituée auxdits curés par le gouvernement, après s'être entendu avec les autorités religieuses.

Art. 7. — En raison de l'assignation de la dotation précitée qui surpasse le produit actuel des dîmes et qui doit s'accroître encore, le souverain pontife accorde au président de la république de Costa-Rica et à ses successeurs le droit de patronat, c'est-à-dire le privilége de proposer à toute vacance de l'église de Saint-Joseph et autres des ecclésiastiques dignes et capables, revêtus de toutes les qualités requises par les saints canons, et le souverain pontife, selon les règles de l'église, donnera auxdits ecclésiastiques l'institution canonique dans la forme accoutumée. Toutefois les ecclésiastiques ainsi proposés ne pourront s'immiscer dans le régime et l'administration de l'église pour laquelle ils auront été désignés avant d'avoir reçu leurs lettres d'institution, conformément aux lois canoniques.

Art. 8. — Pour la même cause, le souverain pontife accorde au président de la république le droit de nommer aux prébendes de chapitre, soit dignités, soit canonicats, soit bénéfices inférieurs, jusqu'à concurrence du nombre de six, en exceptant la première dignité, qui reste réservée à la libre collation du saint-siége, de même que les prébendes de théologal et de pénitencier, qui seront conférées par les évêques, après examen ou concours selon l'usage, à ceux qui en auront été jugés le plus dignes. Sauf ces exceptions, le président nommera aux six prébendes qui vaqueront et qui resteront à sa nomination perpétuelle; les autres, quelle que soit leur classe et quel que soit leur nombre, seront conférées par les évêques. Cela n'empêche pas que d'autres prébendes ne puissent être instituées pour etre conférées après examen ou concours, et, ainsi constituées, elles ne pourront être changées.

Art. 9. — Les cures paroissiales seront conférées, conformément aux prescriptions du concile de Trente, par voie d'examen public ou de concours. Les évêques présenteront trois candidats reconnus aptes au président de la république, qui en choisira un, selon l'usage existant dans les régions de l'Amérique appartenant autrefois à l'Espagne.

Art. 10. — Le saint-siége, usant d'un droit propre, pourra ériger de nouveaux diocèses, tracer de nouvelles circonscriptions, quand le besoin des fidèles l'exigera; mais, dans ce cas, il devra se concerter avec le gouvernement de Costa-Rica. Dans chacun

de ces diocèses, il sera institué un chapitre et un séminaire épiscopal, selon l'importance du clergé diocésain et les besoins des fidèles. Pour la dotation de chaque siége, chapitre et séminaire à ériger, la même règle qui a été précédemment établie sera observée. Dans les séminaires seront reçus et élevés, conformément aux prescriptions du concile de Trente, les jeunes gens que les évêques croiront devoir admettre, en consultant les besoins du diocèse. Tout ce qui appartient au régime, à la doctrine, à la direction et l'administration de ces maisons est du ressort de l'autorité diocésaine, qui exercera sur ce point une pleine et entière autorité. Les recteurs et professeurs des séminaires seront nommés et révoqués par les évêques, selon que ceux-ci le jugeront convenable.

Art. 11. — Dans chaque diocèse, de nouvelles paroisses pourront être formées quand le besoin l'exigera, et ce après s'être concerté avec le gouvernement.

Art. 12. — Un siége venant à vaquer, le chapitre de l'église épiscopale, en conformité avec les décrets du concile de Trente, choisira librement un vicaire capitulaire, sans préjudice de pouvoir révoquer cette élection ou procéder à une nouvelle

Art. 13. — Toutes les causes concernant la foi, les sacremens, les devoirs et droits du saint ministère, et en général toutes les causes purement ecclésiastiques, sont uniquement du ressort de l'autorité ecclésiastique, selon ce que prescrivent les sacrés canons.

Art. 14. — Prenant les temps en considération, sa sainteté consent à ce que toutes les causes civiles du clergé, soit personnelles, soit réelles, soit qu'elles concernent les propriétés et autres droits temporels des clercs, des églises, des bénéfices et autres fondations ecclésiastiques, rentrent dans la juridiction de juges laïques.

Art. 15. — Pour la même cause, sa sainteté ne s'oppose pas à ce que les causes criminelles des ecclésiastiques pour faits punissables en vertu des lois de la république soient déférées aux tribunaux laïques. Toutefois, lorsqu'il s'agira de jugemens de seconde et de dernière instance, il devra entrer dans la composition du tribunal deux ecclésiastiques désignés par l'Ordinaire à cet effet. Ces jugemens ne seront pas publics, et aucune sentence, emportant la peine de mort ou une peine afflictive ou infamante, ne sera exécutée sans avoir reçu l'approbation du président de la république, et avant que l'évêque supérieur de l'ecclésiastique ne se soit acquitté de ce que lui prescrivent les saints canons. Dans l'arrestation et la détention des ecclésiastiques, il ne sera employé que des moyens compatibles avec la dignité de l'état ecclésiastique, et aussitôt une arrestation de ce genre faite, sans aucun délai, l'évêque devra en être informé. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux causes majeures réservées à la connaissance du siége apostolique, selon les prescriptions du concile de Trente (*sess. 24, de reform., chap. V*).

Art. 16. — Les autorités de l'Ordinaire, usant de toute liberté dans l'exercice du ministère, auront, selon la discipline de l'église, droit de coërcition à l'égard des ecclésiastiques qui s'écarteront des devoirs de leur état et d'une droite manière de vivre.

Art. 17. — L'église jouit du droit d'acquérir de nouvelles possessions, à quelque titre que ce soit. Les propriétés ou fondations sont inviolables et sacrées, comme celles des autres citoyens, et aucune réunion ou suppression de fondations ne peut avoir lieu sans l'intervention du saint-siége, sauf les facultés accordées aux évêques par le concile de Trente.

Art. 18. — En raison des temps, le saint-siége consent à ce que les biens ecclésiastiques soient soumis aux contributions publiques comme ceux des autres citoyens, en exceptant toutefois les églises et autres édifices consacrés au culte divin.

Art. 19. — Attendu l'utilité résultant de la présente convention pour la religion catholique, sa sainteté, faisant droit aux demandes du président de Costa-Rica, et désirant contribuer à la tranquillité publique, accorde et déclare que ceux qui ont acquis, dans les vicissitudes de ces derniers temps, des biens ecclésiastiques d'après les lois civiles en vigueur et qui les possèdent encore, ou ceux qui ont succédé à ces acquéreurs par telle voie que de droit, ne seront inquiétés en aucun temps par le saint-siége, et qu'ainsi il y a pleine sécurité pour ces propriétaires ou leurs ayant droits. Il demeure toutefois fixé et entendu que des aliénations aussi abusives ne seront pas renouvelées.

Art. 20. — Il ne sera mis aucun obstacle à l'établissement de maisons religieuses de l'un et de l'autre sexe et de tout ordre ou institut autorisé par le saint-siége. Tout ce qui appartient aux religieux réguliers sera administré conformément aux lois canoniques et aux constitutions de leur ordre.

Art. 21. — Le gouvernement de Costa-Rica fournira des secours convenables pour la propagation de la foi, et, pour aider à la conversion des infidèles existant sur son territoire, il prêtera tout son concours à l'institution et au développement des missions envoyées dans cette louable fin sous l'autorité de la sacrée congrégation de la propagation de la foi.

Art. 22. — Après la déclaration préalable du gouvernement de Costa-Rica, transmise par son plénipotentiaire, qu'il n'est point dans la pensée de ce gouvernement d'obliger en conscience ceux qui prêteront le serment ci-dessous à rien qui soit contraire aux lois de Dieu et de l'église, sa sainteté consent à ce que les évêques et autres ecclésias-

tiques prêtent le serment suivant : « Je jure et promets sur les saints Évangiles obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution dans la république de Costa-Rica; je promets également de ne contribuer, soit personnellement, soit par conseil, à rien qui puisse nuire à l'indépendance de la nation et à la tranquillité publique. »

Art. 23. — Après les offices divins, dans toutes les églises de la république de Costa-Rica, il sera fait la prière suivante : « *Domine salvam fac rempublicam; Domine salvum fac præsidem ejus.* »

Art. 24. — Sa sainteté accorde aux armées de la république de Costa-Rica les grâces et exemptions généralement connues sous le nom de priviléges des camps (*privilegiorum castrensium*). Sa sainteté déterminera ces grâces et exemptions par lettres apostoliques, qui seront expédiées quand la présente convention sera publiée.

Art. 25. — Toutes les autres choses concernant soit les biens, soit les personnes ecclésiastiques, dont il n'est pas fait mention dans les articles qui précèdent, seront administrées conformément à la discipline en vigueur de l'église catholique, apostolique et romaine.

Art. 26. — Par la présente convention, les lois, décrets, ordonnances, rendus dans la république de Costa-Rica, sous quelque forme que ce soit et à quelque époque que ce soit, demeurent abrogés, en tant qu'ils seraient contraires à ladite convention, et cette même convention sera considérée à l'avenir comme loi de l'état.

Art. 27. — Les ratifications de la présente convention seront échangées dans le délai de dix-huit mois ou plus tôt, si faire se peut.

Art. 28. — Aussitôt l'échange des ratifications accompli, sa sainteté confirmera par lettres apostoliques la présente convention.

Fait à Rome, le 7 octobre 1852.

Signé : JACOBUS CARD. ANTONELLI.
FERNANDO LORENZANA.

AMÉRIQUE DU SUD.

Traité entre le Brésil et le Pérou pour régler les relations commerciales et la navigation du fleuve des Amazones.

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité,

La république du Pérou et sa majesté l'empereur du Brésil, également animés du désir de faciliter le commerce et la navigation fluviale par la frontière et les rivières de l'un et l'autre état, ont résolu de fixer, par une convention spéciale, les principes et le mode d'exécution d'un essai qui puisse faire connaître sur quelles bases et dans quelles conditions il peut être stipulé définitivement sur ce commerce et cette navigation; et, à cet effet, ils ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs, savoir : le président de la république du Pérou, M. Bartolomé Herrera, ministre d'état au département de l'intérieur et provisoirement chargé des relations extérieures, et sa majesté l'empereur du Brésil, M. Duarte da Ponte Ribeiro, de son conseil, commandeur de l'ordre du Christ, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près des républiques de l'Océan Pacifique; lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit :

Art. 1er. — La république du Pérou et sa majesté l'empereur du Brésil désirant promouvoir respectivement la navigation du fleuve des Amazones et de ses affluens par des bâtimens à vapeur qui, en assurant l'exportation des immenses produits de ces vastes régions, contribuent à augmenter le nombre de leurs habitans et à civiliser les tribus sauvages, conviennent que les marchandises, produits et embarcations qui passeront du Brésil au Pérou et réciproquement, par la frontière et les fleuves de l'un et l'autre état, seront exempts de tous droits autres que ceux auxquels sont assujettis les produits nationaux avec lesquels ils seront placés sur un pied de complète égalité.

Art. 2. — Les parties contractantes reconnaissant combien sont coûteuses les entreprises de la navigation par la vapeur, et qu'il n'y aura, dans les premières années, aucun avantage pour les entrepreneurs dans la navigation du fleuve des Amazones, depuis son embouchure jusqu'au littoral du Pérou, qui doit appartenir exclusivement aux états riverains, conviennent d'aider pendant cinq années d'une subvention pécuniaire la première entreprise qui se formera. Cette subvention ne pourra être moindre de 20,000 piastres annuelles pour chaque partie contractante, chacune d'ailleurs restant libre d'augmenter ladite somme, si elle le juge utile à ses interets, sans que l'autre soit obligée de contribuer à cette augmentation.

Des articles séparés règleront les conditions de l'entreprise et les avantages qui seront accordés. Les autres états riverains qui, en adoptant les memes principes, voudront prendre part à cette entreprise dans les conditions stipulées y contribueront également par une quote part pécuniaire.

Art. 3. — Les deux parties contractantes s'engagent à se livrer réciproquement les

incendiaires, pirates, assassins, faussaires, banqueroutiers frauduleux, dépositaires de fonds publics infidèles et autres criminels, quand ils seront réclamés par l'un des gouvernemens à l'autre, avec copie certifiée de la sentence définitive rendue contre les coupables par le tribunal ou juge compétent. Toutefois, avant que le verdict définitif ne soit prononcé, l'une des parties contractantes pourra demander à l'autre l'emprisonnement de l'inculpé de l'un des délits précités, et il sera accédé à cette réquisition toutes les fois qu'il sera produit des preuves qui aux yeux du tribunal national motivent la détention. Passé un an, l'inculpé sera mis en liberté sans préjudice du droit de demander son extradition quand la condamnation interviendra. Les frais de prison et d'extradition seront à la charge du demandant.

Art. 4. — Les parties contractantes, considérant qu'elles sont limitrophes sur une frontière étendue et déserte où elles ont des garnisons militaires, conviennent que les déserteurs de l'armée ou de la marine qui passeront du Brésil au Pérou ou réciproquement, seront livrés à leurs chefs respectifs ou aux autorités de la frontière qui les réclameront. Mais il ne sera fait application que de la peine la plus douce stipulée par les lois de chaque état aux déserteurs ainsi rendus.

Art. 5. — L'introduction de nègres esclaves du Pérou au Brésil et du Brésil au Pérou est interdite. Ceux qui passeront d'un état dans l'autre, soit comme fugitifs, soit conduits furtivement, seront rendus à l'état d'où ils sont sortis.

Art. 6. — Les deux parties contractantes s'engagent à ne point permettre que les indigènes soient enlevés et conduits d'un état dans l'autre, et ceux qui auront été ainsi enlevés seront restitués aux autorités respectives de la frontière à la première réclamation.

Art. 7. — Pour écarter les doutes au sujet de la frontière mentionnée dans les clauses de la présente convention, les parties contractantes adoptent le principe de l'*uti possidetis*, d'après lequel seront réglées les limites entre les deux états. Par conséquent elles reconnaissent respectivement comme frontière le village de Tabatinga, — à partir de ce point vers le nord la ligne droite qui va rencontrer le Rio Yapura à son confluent avec le Rio Apaporis, — à partir de la même localité, vers le sud, le Rio Yavari, depuis son confluent avec le fleuve des Amazones. Une commission mixte nommée par les deux gouvernemens reconnaîtra la frontière sur la base *uti possidetis*, et pourra néanmoins proposer les échanges de territoire qu'elle croira utiles pour fixer les limites les plus naturelles et les plus convenables pour l'une et l'autre nation.

Art. 8. — Les parties contractantes stipulent que les art. 1, 2, 3, 4 et 5 de cette convention seront valables pour six années, qui commenceront le jour de l'échange des ratifications, et que passé ce terme ils continueront à subsister pendant les négociations pour leur renouvellement ou jusqu'à ce que l'une des parties dénonce lesdits articles.

Art. 9. — La présente convention sera ratifiée par les hautes parties contractantes, et les ratifications seront échangées à Rio-Janeiro dans le délai d'un an, ou avant si c'est possible.

En foi de quoi, etc.

Fait à Lima, le vingt-trois du mois d'octobre de l'an de Notre-Seigneur mil huit cent cinquante et un.

Signé: Bartolomé Herrera,
Duarte da Ponte Ribeiro.

ARTICLES SÉPARÉS.

Pour explication plus ample de l'art. 2 de la convention signée cejourd'hui, les parties contractantes conviennent en outre de ce qui suit :

Art. 1er. — Les entrepreneurs de la navigation à vapeur, dont il est fait mention à l'art. 2 de la convention conclue cejourd'hui, devront se soumettre aux conditions suivantes :

1° La première année, les bateaux à vapeur feront trois voyages; ils en feront quatre dans la seconde, et six au moins annuellement dans la troisième, la quatrième et la cinquième. Quand ce nombre ne pourra être atteint par des circonstances provenant de la longue distance, de l'obstruction du fleuve, des expériences faites pour la navigation, du manque de combustible ou de toute autre raison grave, les entrepreneurs recevront seulement 5,000 piastres par voyage dans les deux premières années, et 3,000 piastres dans les années suivantes.

2° Ils se chargeront des dépêches du gouvernement et du courrier et les remettront aux localités riveraines jusqu'au terme de leur voyage.

3° Ils porteront gratuitement, à chaque voyage, jusqu'à quatre employés civils, militaires ou ecclésiastiques, ainsi que les équipages de ces personnes et les charges que chaque gouvernement pourra leur confier, à la condition qu'elles ne dépassent pas deux tonneaux.

4° Les entrepreneurs seront obligés à transporter sur leurs bateaux à vapeur ou de remorquage, les troupes, munitions, prisonniers que les gouvernemens voudront envoyer sur un point quelconque, et ce moyennant une gratification équitable qui sera fixée quand l'expérience aura montré ce que peut coûter ce service.

5° L'entreprise s'entendra avec les deux

gouvernemens sur les points respectifs du fleuve des Amazones jusqu'où devra aller la navigation, ainsi que sur les ports où devront toucher les bateaux à vapeur, et elle sera soumise à tous les règlemens fiscaux ou de police, nonobstant l'exemption de tout impôt qui lui est assurée.

Art. 2. — Il sera concédé à l'entreprise, par chacun des gouvernemens, la propriété d'un quart de lieue carré de terrain là où elle aura besoin d'établir ses dépôts de combustible; mais elle perdra ladite propriété si elle n'a point rempli pendant les cinq ans les conditions fixées. Elle pourra couper du bois sur les terrains vagues pour du combustible, de même que mettre en œuvre et exploiter des mines de charbon.

Art. 3. — Les agens du gouvernement impérial et ceux du Pérou, dûment autorisés, concéderont l'entreprise dans les termes indiqués par ces articles.

Les entrepreneurs conviendront avec lesdits agens du mode et du lieu de paiement des subventions. Les deux gouvernemens veilleront, chacun sur son territoire, à l'observation des conditions convenues.

Art. 4. — Les présens articles séparés auront la même force que s'ils étaient contenus dans la convention de ce jour.

En foi de quoi, etc.

Fait à Lima le 23 octobre 1851.

Signé: BARTOLOMÉ HERRERA,
DUARTE DA PONTE RIBEIRO.

FIN

15 septembre 1853.

TABLE DES MATIÈRES.

LES CABINETS EN 1852.

TABLEAU DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE.

LA BELGIQUE.

I. — *Chute du ministère libéral. — Trève des partis.*

II. — *Administration.*

III. — *L'esprit public.*

LA SUISSE.

ITALIE. — LE PIÉMONT.

I. — *La session législative et les affaires extérieures.*

II. — *Finances et statistique.*

TOSCANE. — PARME ET MODÈNE.

I. — *Les lois léopoldines et les questions religieuses.*

ÉTATS ROMAINS.

I. — *Les intérêts spirituels et les intérêts politiques.*

II. — *Finances publiques.*

ROYAUME DES DEUX-SICILES.

I. — *Le gouvernement et le pays.*

L'ESPAGNE.

I. — *Le gouvernement, les chambres et les projets de réformes constitutionnelles.*

II. — *Les affaires et les intérêts.*

LE PORTUGAL.

LIVRE DEUXIÈME. — RACE ANGLO-SAXONNE. — LA GRANDE-BRETAGNE.

I. — *Le parlement et les partis en* 1852.

II. — *L'administration et le commerce.*

III. — *Colonies anglaises.*

LA GRÈCE.

I. — *La dynastie et le pays.*

II. — *Administration et finances.*

LIVRE SEPTIÈME. — RACE ANGLO-AMÉRICAINE. — ÉTATS-UNIS.

I. — *Histoire politique.*

II. — *Administration. — Documens statistiques.*

LIVRE HUITIÈME. — RACE HISPANO-AMÉRICAINE. ÉTATS-UNIS MEXICAINS.

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

GUATEMALA. — COSTA-RICA. — NICARAGUA. — HONDURAS. — SALVADOR.

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE DU SUD.

EMPIRE DU BRÉSIL.

HAITI ET LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.

Les intérêts des deux pays et la politique européenne.

LIVRE NEUVIÈME. — RACES DIVERSES. — AFRIQUE.

États de l'Afrique. — Tentatives et commerce des Européens.

ÉTATS DE L'ASIE.

L'Asie en 1852-53. — Expéditions de l'Europe et de l'Amérique en Asie.

